


600031492P


600031492P



HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

Poissy. — Typographie Arbieu

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

OU

PRÉCIS DES RÈGNES

DE LOUIS XVIII ET CHARLES X

PAR

F. RITTIEZ

Avocat, ancien rédacteur en chef du Censeur de Lyon.

TOME PREMIER.

PARIS

SCHLESINGER FRÈRES, LIBRAIRES,

1, RUE VIVIENNE. — RUE DE SEINE, 12.

—

1853.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA

PRÉFACE

Cette préface sera courte, car elle a uniquement pour objet d'expliquer, en peu de mots, le motif de l'ouvrage et la méthode suivie pour le faire. On a déjà beaucoup écrit sur la Restauration; aussi la nomenclature des travaux historiques publiés sur cette époque, serait aussi longue que fastidieuse, et en même temps sans utilité. Ce que je tiens d'abord à constater, c'est qu'il n'existe, d'une part, que des histoires de la restauration longuement écrites, et comportant de huit à dix volumes pour le moins, et d'autre part des *vues*, *lettres* ou *essais*, œuvres de circonstance, qui n'ont eu qu'une existence éphémère, dans lesquelles on ne peut puiser que des notions incomplètes et souvent fort inexactes.

Il n'y a donc en réalité que des histoires compactes.

Mais à l'époque où nous vivons on veut savoir beaucoup et savoir vite; de là la nécessité d'ouvrages écrits avec méthode et concision; de là l'utilité des histoires succinctes, et contenant néanmoins tous les faits essentiels des époques qu'elles traitent. Jusqu'à présent au-

cun historien n'a essayé de faire une histoire abrégée de la restauration, ainsi que M. Mignet l'a fait pour la révolution. C'est une lacune que j'ai essayé de remplir ; autrement, je n'aurais pas entrepris d'écrire une nouvelle histoire de la restauration au moment même où M. de Lamartine vient de terminer la sienne, et alors que M. Vaulabelle achève celle qu'il a commencée depuis plusieurs années déjà, et à laquelle il a consacré tant de soins et de recherches.

Je ne l'aurais pas entreprise, quoique lorsqu'on traite une époque historique, on ne doive pas tant considérer ce qui a été écrit, que ce qui subsiste réellement de tout ce qui a été écrit; car si on a eu raison de dire que les événements détruisent les événements, on peut dire avec non moins de raison que les histoires détruisent les histoires. Vaulabelle a fait oublier Dulaure, et porté un coup terrible à M. Capefigue; et l'histoire brillamment écrite de M. de Lamartine finirait par enterrer celle de M. de Lubis, si celle-ci, écrite au point de vue de la légitimité, ne devait être longtemps agréable aux personnes de cette opinion. Enfin il n'y a plus en faveur dans le public que l'histoire de Vaulabelle et l'histoire de M. de Lamartine.

Il faut bien reconnaître aussi que l'histoire a sa perspective, qui se modifie avec le temps, et c'est pourquoi divers historiens, après avoir obtenu un succès mérité et sérieux, finissent par voir leur renommée s'évanouir. Les faits historiques ne changent pas de substance, sans doute, mais on les envisage d'une autre manière, on les juge plus froidement. L'histoire de la restauration ne comporte plus évidemment, des proportions aussi étendues que celles qu'on a adoptées jusqu'à présent. Un

exemple va faire comprendre ma pensée. La Charte de 1814, révisée en 1830, sera toujours un fait d'une grande valeur historique; mais son importance s'est amoindrie depuis la révolution de 1848, car il y a une différence notable entre une charte morte et enterrée, et une charte encore debout; on ne peut plus en parler de la même manière, ni entrer dans des détails aussi circonstanciés.

Quant aux personnes, la perspective historique se modifie également. On a, pendant longtemps, donné certaine importance à M. Bavoux, professeur à l'école de droit, pour ses démêlés universitaires; à M. Madier de Montjeau, pour ses pétitions aux Chambres à l'occasion des troubles du Midi; cette importance n'était que relative, accidentelle, et en parlant d'eux, on n'a plus guère qu'à mentionner les faits auxquels ils ont été mêlés, et ainsi de tant d'autres!

Le moment où je publie cette histoire est opportun et bien choisi. La plupart des hommes éminents qui ont pris une part active dans les événements de cette époque sont morts, et ceux qui restent sont bien calmés; on peut donc parler des hommes et des choses de ce temps-là en toute vérité, sans crainte de se heurter contre des passions trop vivaces, ou contre des susceptibilités souvent respectables, et l'on a l'avantage d'avoir encore sous la main tous les matériaux de l'époque, que le temps, qui use tant de choses, n'a pas encore dévorés, et de pouvoir, en outre, mettre à profit, non-seulement ses propres souvenirs, et d'obtenir, pour les compléter, ainsi que je l'ai fait, des renseignements utiles, venant d'hommes qui ont été mêlés activement aux agitations de ce temps-là.

En faisant cette histoire, j'ai puisé aux sources, autant que je l'ai pu, et n'ai enregistré aucun fait de quelque

importance sans y recourir; de cette manière, je me suis peu occupé de mes devanciers, ne voulant pas faire une histoire sur une autre histoire, ainsi que cela se pratique trop souvent, ne voulant pas surtout courir le risque de propager après eux certaines erreurs, et voulant encore moins, reproduire leurs opinions personnelles ou leurs jugements.

Je me suis débarrassé de la sorte des arguments propres à chaque parti et à chaque époque, arguments qui sont toujours un peu voisins du sophisme.

J'ai suivi, aussi scrupuleusement que je l'ai pu, l'ordre chronologique des faits qu'on néglige tant de nos jours, et lorsque je m'en suis écarté, ça été pour réunir en un seul faisceau des faits de même nature et se rattachant aux mêmes causes, et chaque fois que je l'ai pu j'ai, au moyen de citations faites à propos, fait avancer mon récit et en même temps donné des notions précises sur les opinions à l'état d'antagonisme.

En un mot, c'est en procédant avec ordre, avec méthode, que j'ai pu condenser dans deux volumes, l'histoire entière de la restauration.

J'avais deux écueils à éviter : l'un d'être aride et plein de sécheresse en ne faisant guère qu'un rapide exposé de faits; l'autre, d'être incomplet en faisant trop de digressions ou de commentaires à l'occasion d'un nombre de faits culminants, mais trop restreints; je me suis mis en garde contre l'un et l'autre de ces écueils en n'omettant aucun fait d'une importance réelle. C'est ce dont on pourra se convaincre, et en les accompagnant à propos de réflexions courtes et substantielles.

C'est ainsi que le savant professeur Héreen a procédé pour faire son *Manuel historique* sur le système politique

des États de l'Europe, qui a obtenu en Allemagne un si magnifique succès et porté un si rude coup à tant d'historiens. Je n'ai rien négligé pour être à la fois précis, clair, exact, ni recherches, ni temps. Madame de Sévigné écrivant à une de ses amies lui disait : « Je n'ai fait celle-» ci si longue que parce que je n'ai pas eu le temps de » la faire plus courte. » Je puis dire que j'ai pris le temps nécessaire pour écrire mon histoire, de telle sorte que je n'eusse pas à me justifier en disant : « Je n'ai fait cette » histoire si longue que parce que je n'ai pas eu le temps » de la faire plus courte. » Et cependant je n'ai négligé, *tout en* voulant être court, aucun fait sérieux et digne de remarque.

En écrivant l'histoire de la restauration, et je terminerai cette préface par cette dernière considération, j'ai eu à m'occuper de Napoléon, de la création de l'Empire, de sa chute ; on verra que je l'ai fait avec réserve, n'oubliant pas que j'avais, avant toutes choses, à m'occuper de mon sujet. Je me suis abstenu de critiques amères tout aussi bien que d'éloges outrés ; j'ai dit peu de chose du régime impérial, que chacun peut juger par les résultats tout aussi bien que par les faits. Mais ce qui a dû m'occuper surtout, c'est la fin de son règne, ainsi que l'époque des Cent-Jours, et pour juger Napoléon avec impartialité durant cette partie de sa vie, il faut séparer la plupart de ses actions de son système de politique intérieure, et le saisir au point de vue des liens intimes qui le rattachaient alors au pays et à ses destinées ! Car, à partir de 1813, Napoléon est l'homme indispensable de *la France* ; il est le bouclier de notre nationalité, et autour de lui se groupent tous les intérêts nés dans le cours de la révolution. Aussi Carnot, l'austère républicain, lui

offre-t-il ses services, et va défendre Anvers contre l'étranger!

A l'époque des Cent-Jours, je me suis trouvé amené à reconnaître, après mûre réflexion, qu'il avait alors pris la ferme résolution de concilier le principe d'autorité avec le principe de liberté. Sur ce point, les preuves abondent. Il fut alors tout à la fois et l'homme de la nationalité et l'homme de la liberté, et je n'ai pas éprouvé d'embarras pour dire sur lui toute ma pensée. Enfin, en faisant cette histoire, je me suis constamment dégagé de toute préoccupation provenant de ce temps où j'écris, et j'ai dit et écrit ce que pense, comme je l'aurais dit et écrit avant 1848, et comme je le dirais et l'écrirais plus tard si besoin était, et je me suis toujours bien pénétré de ceci, que je n'écrivais pas dans un intérêt de secte ou de parti, mais dans l'intérêt de la vérité, et que j'entreprenais un ouvrage auquel je désire une existence qui ne soit pas éphémère.

INTRODUCTION

Si on veut bien juger de la vie d'une nation, et apprécier son action dans telle ou telle période de son histoire, il importe surtout de réfléchir sur ses sentiments naturels, sur ses instincts moraux, autrement on ne comprend ni son action, ni ses transformations. Nous sommes le peuple le plus flexible du monde, le plus ardent dans ses vues, le plus prompt dans ses résolutions ; nous apportons en toutes choses l'impétuosité de notre caractère ; de là des mouvements souvent mal calculés, des efforts qui deviennent superflus, et des variations qui nous font accuser de légèreté et de mobilité. Qu'on ne s'y trompe pas, s'il y a dans l'action de la France des oscillations et des mouvements mal réglés en avant ou de recul, cette action n'a pas moins son unité, qu'on saisit facilement dès qu'on s'applique à la comprendre : ainsi, nous avons conservé constamment le caractère franc et libre de nos ancêtres, et nous sommes toujours un peuple qui aime à délibérer sur ses propres affaires, et ne veut abandonner ni ses biens, ni sa liberté aux caprices des gouvernants.

Enfin, sous quelque aspect qu'on considère le mouvement de la civilisation, on le voit constamment se développer en France, et y prendre des proportions plus étendues que chez aucun autre peu-

ple. Quand le despotisme y apparaît, sa durée n'est pas longue, et il ne nous arrête même pas d'une manière complète dans notre marche progressive.

S'il en est ainsi, c'est que nous portons en nous le véritable génie de la civilisation; c'est que, mieux qu'aucune autre nation, nous percevons et reflétons les besoins généraux des peuples; c'est là aussi ce qui nous crée tant d'obstacles, suscite contre nous tant de passions envieuses et hostiles; mais alors que nous paraissons immobiles, nous progressons encore, et quand on nous croit vaincus et sous le joug, nous nous relevons de tous nos désastres.

Nous serions depuis longtemps fixés dans notre droit public intérieur, avec notre aptitude à tout saisir, à tout concevoir, si nous n'avions pas eu à combattre la féodalité encore toute-puissante en Europe, et campée même en Angleterre! Le fond du débat qui nous agite à l'intérieur est européen : et ce débat nous l'avons posé sans nous demander ce qu'il recélait de sacrifices et de combats. A la fin du XVIII[e] siècle, nous avions des vérités acquises sur les droits et les devoirs des hommes en société, et nous avons voulu expérimenter ces vérités, les faire passer de l'état théorique à l'état pratique; aussi nous avons soulevé d'incroyables inimitiés! Il a fallu alors vider par les armes la question des rapports sociaux, et porter au dehors la lutte des idées nouvelles.

En attaquant les abus de la féodalité, en la prenant corps à corps, nous allions nous ouvrir une voie nouvelle dans toutes les carrières : dans l'industrie, dans le commerce. L'Angleterre ne s'y méprit pas, et elle se mêla au plus vite dans le conflit qui s'engagea entre nous et les cours du Nord. Elle devint l'âme des coalitions armées qui surexcitèrent notre génie belliqueux, nous poussèrent dans des voies de conquête qui n'étaient ni dans l'esprit, ni dans les vues de la Révolution, et qui amenèrent ces grandes déviations, qui ont pu faire douter que la France fût véritablement attachée à ses principes; et c'est là lutte que nous avons eu à soutenir à l'extérieur qui a amené successivement diverses formes de gouvernement, sans que pour cela le pays ait cessé de graviter vers les principes de 1798, et de déblayer le terrain de la féodalité.

Après les grandes agitations de la Révolution, les profondes perturbations qui en étaient résultées dans l'ordre social, après les grandes guerres de l'Empire, on se prit à croire que la France avait dégénéré, qu'elle allait descendre du rang qu'elle avait acquis en Europe durant le cours de la Révolution ; on crut, parce qu'elle était rentrée dans ses anciennes limites territoriales, que tout allait s'abaisser chez elle, et son courage et son intelligence : c'était le but que s'était proposé la coalition des rois; mais les choses ne se passèrent pas ainsi.

La France s'ouvrit une voie large dans les arts, dans les lettres, devint manufacturière, commerçante, industrielle, s'essaya aux luttes parlementaires; et il ne dépendit pas d'elle que, sous la Restauration, elle ne fixât pour longtemps les bases d'un gouvernement libre.

Elle releva sa tête, qu'on croyait abaissée, et fut encore la nation la plus importante de l'Europe, et disons du monde.

Ce n'est pas de suite qu'on apprécia les efforts qu'elle fit, sous la Restauration, pour reprendre son rang en Europe; on ne rendit pas justice aux hommes de ce temps-là; la France ne s'était ni attardée, ni endormie pendant les quinze années des règnes de Louis XVIII et de Charles X : seulement elle avait agi dans d'autres conditions et avec d'autres moyens.

Sous la Restauration, on avait à défendre les mêmes principes, et en outre les intérêts nouveaux créés par la Révolution, et l'on ne devait plus combattre avec les mêmes armes ni avec les mêmes procédés; car il y a du terrain conquis et des faits accomplis qu'il faut maintenir et préserver ; puis on a transigé sous le coup de grands désastres, et le bon sens conseille de ne plus rendre la lutte européenne inévitable. C'est là ce qui explique la différence des luttes et de la mise en scène ; voilà pourquoi Mirabeau ne vient plus occuper la tribune, mais la cède au général Foy ; voilà pourquoi Vergniaud est remplacé par Casimir Perrier, et Benjamin Constant et Royer-Collard succèdent à Sieyès; mais la filiation des idées se perpétue, seulement les prétentions ne se produisent plus de même, et du côté de la Révolution on a plus de patience ; enfin on cherche à

s'arrêter à une forme de gouvernement durable, sinon définitive. Le parti libéral, qui avait alors avec lui l'immense majorité du pays, ne s'est pas montré oublieux de ses précédents, et a continué de développer la puissance du tiers état, et c'est à ses efforts fortement combinés que nous avons dû d'échapper de nouveau au régime des castes et des corporations! Les royalistes féodaux voulaient nous ramener là; ils eurent beau déguiser leur système, on le reconnut; d'ailleurs n'est-il pas vieux comme le monde? il a fleuri en Orient, et est encore en pleine vigueur en Russie. Les hommes qui voulurent alors le faire prévaloir sont morts en grande partie, ou bien ont un pied dans la fosse, ainsi que ceux qui les ont combattus; on peut donc dire d'eux toute sa pensée, sans qu'on puisse être accusé d'esprit de parti, et c'est un devoir de proclamer bien haut que leur entreprise était aussi criminelle qu'insensée!

On a prétendu que, sous la Restauration, les libéraux avaient *joué la comédie*. Ils ont joué leurs têtes, oui, mais la comédie, assurément non. Le conflit était assez sérieux, ce nous semble, pour ne pas donner prise aux finesses de petite portée, aux intrigues de bas étage, car les intérêts sociaux les plus graves étaient mis en question: il s'agissait de savoir si la France serait ou ne serait pas de nouveau sous le joug des prêtres et des nobles, et si le régime féodal, affublé d'un nouveau manteau, ne viendrait pas encore étendre sur elle ses bras sanglants!

Voilà de quoi il s'agissait, au fond, sous la Restauration.

Les libéraux se sont appuyés sur la liberté, par cette excellente raison qu'elle leur servait de rempart et faisait leur force; ils la voulaient sérieusement, quoiqu'à des degrés divers: d'Argenson tout aussi bien que Royer-Collard, et même que M. de Martignac.

Ces points éclaircis, jetons un coup d'œil rapide sur les événements qui ont précédé la Restauration; il servira à nous faire mieux comprendre la marche des faits et la conduite des partis.

Les hommes du privilége ont maintenu, dès avant 1789 jusqu'à nos jours même, que la France avait une constitution qui suffisait à tous ses besoins moraux et matériels; ceux-là voulaient l'immobilisme le plus complet; les hommes du progrès et de l'égalité ont

nié cette proposition, et ont agi pour donner à la France un nouveau droit public, et c'est de leur côté, ou si l'on aime mieux du côté de la Révolution, que se trouvaient en réalité le droit et la raison; et si je pose tout d'abord, comme une vérité incontestable, que le *droit*, dans la lutte de 1789 à 1830, fût du côté de la Révolution, ce n'est pas assurément que je sois sans cesse en admiration, ni devant tous les moyens qui ont été pratiqués pour soutenir la lutte, ni même devant certains hommes qui, à des titres divers, y ont pris la part la plus active; mais je vois quel est le but final des sociétés, et quand j'interroge la philosophie et l'histoire générale des peuples, j'arrive à cette conviction qu'ils gravitent sans cesse vers un état meilleur, et ce mouvement n'est autre chose que le *développement* continu de la civilisation; et pendant le cours de la Restauration, ce sont les libéraux qui ont été les hommes de progrès réel et de liberté, et qui ont empêché que la France ne reculât au delà de 1789. A cette époque, la France n'avait pas de constitution, et c'est ce que nous avons eu déjà l'occasion d'établir d'une manière péremptoire.

« Avant 1789, disions-nous dans notre ouvrage sur la *Science* » *des droits* (Introduction, page 15), la France ne se possédait pas » réellement : elle avait bien quelques traditions de liberté, quel- » ques réminiscences de droits politiques qui peuvent seuls arra- » cher une nation à l'oppression ; mais de fait, elle n'avait pas la » faculté de faire comprendre ses vœux ni de les faire exécuter. Elle » était en réalité *la chose* d'une personne qui pouvait seule vouloir » pour elle, puisque le pouvoir de faire les lois et de les faire exécu- » ter était entièrement concentré entre les mains du roi.

» En droit, les esprits les plus éminents ne considéraient pas que » la nation fût *la chose du roi* : ils proclamaient bien haut, au con- » traire, que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples » pour les rois; ils indiquaient, aussi clairement qu'ils le pou- » vaient, que les rois n'exercent qu'un pouvoir de délégation de » *pure* convention et conditionnel ; mais les rois en croyaient ce » qu'ils voulaient, et agissaient selon les maximes de leur bon plai- » sir quand ils le jugeaient convenable. Louis XIV et Louis XV l'ont

» bien prouvé : le roi n'était donc tenu d'observer aucune règle fixe
» pour faire la loi, c'est-à-dire pour commander, et il pouvait à son
» gré pratiquer cette maxime des courtisans : « *Si veut le roi, si*
» *veut la loi.* » La France le comprit, et pour que la loi ne fût plus
» l'œuvre d'une seule volonté, mais l'œuvre de la volonté publique,
» elle a, en 1789, commencé une Révolution dont nous n'avons
» pas encore le dernier mot. »

Ce que je disais en 1844, je le répète encore aujourd'hui, et je suis toujours d'avis qu'avant 1789, la France n'avait pas réellement de constitution. En effet, elle était régie par des usages divers, par des coutumes locales ou par des règlements spéciaux, qui ne formaient pas un corps de droit soit public, soit même civil, fixe et régulier. Les Français les mieux favorisés avaient des priviléges qui ne les défendaient pas toujours contre l'arbitraire : les lettres de cachet atteignaient un grand seigneur tout aussi bien que l'humble bourgeois, et les commissions appliquaient la peine de mort indistinctement aux nobles et aux vilains ; seulement, si un noble était condamné à mort, on lui tranchait la tête, tandis que le vilain était attaché à une potence ou à une roue ; la sentence n'était pas pour cela plus équitable. Les biens nobles pouvaient être et étaient tout aussi bien confisqués que les biens de roture ; le roi seul pouvait avoir sûreté dans ses Etats. Les parlements faisaient des remontrances fréquentes contre certains abus : si elles déplaisaient on avait recours aux lits de justice, l'exil ou les lettres de cachet triomphaient de toutes les résistances.

La noblesse d'épée occupait toutes les positions dans l'armée, et l'épaulette de sous-lieutenant n'était que bien rarement la récompense des sous-officiers ou *bas officiers* qui avaient fait pendant la guerre quelque action d'éclat ; en temps de paix, les roturiers ne devenaient jamais officiers de fortune. Il en était à peu près de même pour les offices judiciaires, et nous avions aussi une noblesse de robe ; le principe d'hérédité y avait grand poids, et s'y trouvait mêlé à la vénalité des charges ; chacun, dans l'Etat, voulait avoir un droit propre et exclusif, ou plutôt un privilége, et échapper par là à l'impôt.

Le clergé, de son côté, fier de ses richesses, de son influence à la cour et à la ville, se tenait séparé avec soin du peuple, et s'occupait peu de soulager sa profonde misère; ses grands biens n'étaient soumis à aucune taxe, ou qu'à des taxes fort légères. En un mot, les Francs et les Gaulois n'avaient pas fusionné; les hommes de la conquête traitaient toujours les hommes du sol en sujets conquis, et s'unissaient pour les tenir dans l'obéissance; la féodalité avait perdu du terrain depuis l'émancipation des communes, cela est incontestable, mais elle n'en conservait pas moins d'immenses priviléges; il y avait partout gêne et entrave; la raison en est simple : tout privilége crée une barrière à la liberté humaine, tout monopole repose sur une oppression, et l'organisation sociale n'avait pas d'autre but que le monopole et le privilége; de là cette gêne et ces entraves qui régnaient partout.

Les corporations religieuses avaient leurs droits et leurs immunités, chaque province sa constitution particulière; il en était de même des villes, qui avaient leurs chartes; les divers corps d'Etat s'appuyaient sur des règlements spéciaux qui leur conféraient certains droits; on ne pouvait trafiquer d'un lieu à un autre sans rencontrer des exigences fiscales, et la liberté de travail n'était pas plus respectée que la liberté de conscience, et la liberté de locomotion que la liberté de penser et d'écrire.

Les propriétés rurales étaient peu divisées, et sauf de très-rares exceptions, les paysans n'avaient la propriété d'aucun bois, tous étaient possédés par la couronne, le clergé et la noblesse. En général, les campagnes étaient pauvres, et la plupart des paysans et même beaucoup d'artisans ne savaient ni lire ni écrire. Chaque village avait son seigneur qui, le plus souvent, possédait les meilleures terres, et avait des droits sur celles qui ne lui appartenaient pas. « Ainsi, dit » M. Raudot (*la France avant la Révolution*, page 75), c'était le » droit exclusif de la chasse sur tout le territoire du fief; c'était la » dîme dont l'étendue était plus ou moins grande; c'était, à chaque » mutation de propriétés, le droit de lots et ventes. Le seigneur » pouvait retenir, pour le prix de vente, le champ vendu dans l'é» tendue de sa seigneurie, forcer tous les habitants à moudre dans

» son moulin, à cuire dans son four, à faire leur vin dans son pres-
» soir, etc. Il avait aussi des droits sur la personne, comme l'obli-
» gation de faire quelques journées de travail sans rétribution,
» qu'on appelait corvée; de rendre certains hommages dans des
» circonstances déterminées; dans quelques provinces, la main-
» morte subsistait encore dans beaucoup de villages; le paysan ne
» pouvait quitter le sol, se marier, sans la permission de son sei-
» gneur, sous peine de perdre son bien, et s'il ne laissait point
» d'enfants, le seigneur était son héritier.

» La justice était rendue en premier, et quelquefois en dernier
» ressort, par des juges nommés par le seigneur; enfin, lorsqu'il
» avait exercé tous ses droits, le clergé prenait la dîme, le gouver-
» nement la taille et l'impôt du sel; et le paysan était soumis, en
» outre, à la corvée et à la milice, tandis que les nobles et presque
» tous les bourgeois riches en étaient exempts. »

Quand Louis XVI monta sur le trône, tous ces abus étaient attaqués avec force, discutés, jugés; les esprits fermentaient, toutes les prétentions se produisaient, et Louis XVI lui-même, entraîné par le mouvement de réforme qui devenait irrésistible, essaya d'apporter dans l'administration du royaume des améliorations; la noblesse, le clergé, les parlements voulaient bien aussi qu'on fît des réformes, pourvu que ces réformes n'altérassent pas leurs priviléges.

La situation financière était déplorable; on ne savait plus comment faire face aux dépenses publiques, et la question d'argent résumait à elle seule la question politique et sociale, car elle était l'expression du véritable état de la société.

On sentait l'édifice gouvernemental fléchir de toutes parts, on aurait pu croire qu'il allait tomber en ruine; on assembla les notables qui ne remédièrent à rien.

Depuis 1614, les états généraux n'avaient pas été convoqués; on se décida à les réunir en 1789, et l'Assemblée constituante fut élue par la nation convoquée par ordres, selon l'ancien usage. Une fois réunie, elle ne désespéra ni d'elle-même, ni de l'avenir de la France, et, dans la nuit du 4 août 1789, elle ruina de fond en com-

ble ce qui subsistait encore du régime féodal, et inaugura une ère nouvelle. Puis vint la déclaration des droits, qui fut le linceul de tous les priviléges, et fixa clairement le but vers lequel désormais la société française devait graviter.

Louis XVI aurait dû faire cause commune avec la Constituante; car elle seule pouvait conjurer la tempête qui éclatait de toutes parts: sa force venait de la volonté générale, et elle n'agissait que sous ses inspirations: les cahiers des états généraux en font foi.

La Constituante se retira sans avoir pu consolider son œuvre de régénération. Louis XVI, toujours flottant, toujours indécis, voulut quitter la France; il est arrêté à Varennes, et perd de ce jour toute influence; il se trouve dès lors en présence de l'Assemblée législative, qui était bien décidée à en finir avec la royauté si elle ne pouvait la dominer; bientôt les événements grandissent, la Vendée devient menaçante, l'étranger envahit notre territoire, le 10 août éclate, et l'Assemblée législative vote la déchéance de Louis XVI et le fait enfermer au Temple avec sa famille. Arrive la convention: Louis XVI est mis en jugement, et va du Temple à l'échafaud. A dater du 21 janvier, un abîme sembla pour toujours creusé entre la famille des Bourbons et la France; car ce jour-là, Louis XVI n'a personne sur sa route pour le défendre.

La Révolution, pour vaincre, devint implacable, et la terreur fut mise à l'ordre du jour; mais il arrive un moment où le bourreau se lasse et gravite vers le repos; alors c'est l'heure fatale de ceux qui ont fait de l'échafaud un moyen de gouvernement, un instrument de règne.

Le 26 octobre 1794, la Convention déclara sa mission terminée, et nous légua en partant le Directoire et une nouvelle constitution qui n'eurent qu'une existence éphémère.

Pour se maintenir, il viola à plusieurs reprises la constitution, eut recours à l'arbitraire et à la corruption; il chancela bientôt sur les bases mêmes de cette constitution qui devait lui servir d'abri. Alors apparut Napoléon, le vainqueur d'Italie, que ses trophées d'Egypte semblaient grandir encore.

Le Directoire est renversé, l'ère consulaire commence. Nous

avons encore une nouvelle constitution : celle-là fut promptement faite; sous l'administration consulaire, l'ordre revint dans les finances et dans l'administration, et la conciliation commença à s'opérer dans les esprits; les cultes furent protégés, notre territoire fut agrandi, et nous eûmes le Code civil. L'époque consulaire a eu son côté utile : pourquoi le contester? mais ce n'était qu'un pont jeté pour arriver à l'Empire. Et le 18 mai 1804, Napoléon, consul à vie, fut proclamé empereur des Français. Il y eut, à l'occasion de ce passage du Consulat à l'Empire, deux voix isolées qui protestèrent : ce fut, d'une part, Carnot, qui prononça un discours remarquable contre le renversement de l'ordre républicain; de l'autre, ce fut Louis XVIII qui adressa à toutes les chancelleries une protestation contre l'usurpation de ses droits, c'est ainsi du moins qu'il s'exprimait. Napoléon la fit imprimer dans le *Moniteur*.

L'histoire de l'Empire est faite et bien faite; tous les actes qui s'y rattachent ont été suffisamment élucidés ; on sait quelles déviations furent apportées alors aux principes de 1789 : ainsi, sous l'Empire, on rétablit les titres de noblesse, l'étiquette des cours; la liberté politique disparut complétement ; la tribune fut supprimée, et le Corps législatif n'eut pas le droit de discuter les lois qui lui étaient soumises : le pouvoir législatif résidait entre les mains de l'Empereur ; le sénat et le Corps législatif n'étaient en réalité que des assemblées consultatives ; enfin, nous eûmes en France, sous l'Empire, un connétable, un grand amiral, des comtes, des ducs, des barons, et la liste civile de l'Empereur fut portée à 35 millions !

L'égalité civile fut même entamée par des lois de substitutions et par l'érection de majorats qu'on constitua à l'état de fiefs : l'Empire eut ses feudataires. Heureusement que le Code civil avait été promulgué avant la création de l'Empire, autrement on peut douter qu'il eût été aussi empreint des idées du XIXe siècle ; car ce fut une grande œuvre que la confection du Code civil.

On sait les gloires de l'Empire, les guerres heureuses de Napoléon, et les griefs que la guerre d'Espagne suscita contre lui. Mais Napoléon, empereur puissant et redouté, était sans enfants ! Il songea au divorce.

Joséphine donna un consentement qu'on sut arracher à sa faiblesse ou à son désir de plaire à l'Empereur, et le Sénat accorda son assentiment à cette séparation.

Enfin Napoléon est libre, et, le 1er avril 1810, il épouse Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche. On doit le reconnaître, ce mariage n'eut pas l'assentiment général, il avait même rencontré de l'opposition parmi les membres de la famille impériale; l'armée et le peuple le virent avec regret. On aimait Joséphine, on ne savait d'elle que ses bonnes actions; son aménité et ses belles manières captivaient; ses largesses, qui parfois fatiguaient l'Empereur, ne déplaisaient pas, et elle était assez bien placée dans l'opinion pour braver les traits envenimés de l'envie et de la calomnie. On savait qu'elle était sans cesse auprès de Napoléon la fidèle interprète des malheureux. Aussi lorsqu'elle alla à la Malmaison dévorer ses larmes et ensevelir son outrage, elle fut suivie et accompagnée de nombreux regrets.

Marie-Louise ne remplit pas le vide que Joséphine laissa en descendant du trône, et l'épithète de femme stérile, avec laquelle certains courtisans voulaient l'accabler, ne put jamais l'atteindre. N'avait-elle pas pour réponse son fils Eugène Beauharnais et une jeune fille pleine de grâces ?

On se rappela aussi, au moment de ce mariage, la triste influence de Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, sur Louis XVI.

Enfin le vœu de Napoléon est rempli : le 20 mars 1811, Marie-Louise accouche d'un fils, auquel on donne en naissant le titre de roi de Rome.

Tout souriait à l'heureux empereur : l'Autriche était notre fidèle alliée; la Russie paraissait rechercher nos bonnes grâces, et la Prusse démantelée n'osait plus se mouvoir en dehors de nous.

L'Empire français comptait 41 millions d'habitants, et s'étendait de Rome à Hambourg. La domination directe de Napoléon et de sa famille portait sur 85 millions !

Son trône était assis sur du granit ! on le disait du moins ; l'Espagne seule résistait à nos armes et continuait la guerre, mais on croyait qu'elle touchait à sa fin. Eh bien, c'est au moment de cette

merveilleuse grandeur, de cette grande puissance, et alors qu'elle paraît inébranlable, que commence à se former dans le Nord le grain précurseur de la grande tempête qui devait bouleverser l'Europe jusqu'en ses fondements et détruire l'Empire français. C'est la Russie qui, en 1812, provoqua une nouvelle levée de boucliers ; c'est elle qui, sous des prétextes frivoles, concentra en Pologne de grands rassemblements de troupes; enfin, c'est le czar qui jeta le gant de bataille à l'empereur des Français.

Sur ce point, pas d'incertitude, pas de doute possibles, Napoléon ne voulait pas la guerre de Russie : il avait établi, pour se défendre contre l'Angleterre, le blocus continental; la Russie y avait accédé; d'ailleurs ce blocus lui importait peu, et la France ne lui demandait pas même compte de son inobservation, lorsque le czar annonça pompeusement qu'il ne voulait plus s'y soumettre. On peut discuter sur les voies et moyens mis en action dans cette guerre de Russie, mais on doit reconnaître que le czar l'avait rendue inévitable. D'ailleurs l'Angleterre poussait la Russie, lui soufflait ses colères et ses haines, et il n'y avait ni paix ni trêve à attendre d'elle. Napoléon met sur pied la plus formidable armée des temps modernes : elle se compose de Français, d'Allemands, d'Italiens ; elle marche vers la Russie, y pénètre, et parvient à Moscou, fière de ses anciens trophées ; là, elle trouve des flammes dévastatrices qui se dressent devant elle comme un spectre infernal, en lui criant : Tu n'iras pas plus loin ! Puis viennent les froids. Que faire alors à Moscou dans la rude saison d'hiver, sans vivres assurés, sans communications certaines avec les autres parties de l'Europe. Force fut bientôt de quitter cette ville, et alors commença une retraite qui ne fut pour nous qu'un lamentable désastre.

Les morts vont vite, a dit la ballade.

Oh ! qu'ils vont vite dans cette déplorable retraite de Russie ! Napoléon voit tomber ses soldats par milliers dans les neiges et les glaces ; ils tombent épuisés de faim, épuisés de fatigue ; ils tombent parce que leurs membres gelés ne peuvent plus se mouvoir ; ils tombent sans pouvoir se relever, et expirent loin de leur patrie, à laquelle ils songent encore.

Ces régiments de cavalerie si nombreux, si bien équipés, qu'on admirait naguère, ont tous disparu : les cavaliers que la mort a épargnés marchent pêle-mêle avec les fantassins, leurs chevaux ont tous péri de faim et de froid, ou bien leur ont servi de pâture.

Les morts vont vite, dans une pareille retraite, quand, comme à Smolensk, où l'on doit se ravitailler, on ne trouve pas de vivres : ils vont vite, quand les ponts croulent sous les pas des colonnes confuses, qu'ils doivent dérober à la lance homicide des Cosaques ! et lorsque la Bérésina engloutit en moins de vingt minutes, dans ses eaux glacées, plus de 12,000 hommes! Dans cette retraite, il y eut de beaux faits : Poniatowsky et Ney s'illustrèrent par leur héroïsme.

Quand les morts vont si vite, il ne faut pas pour cela que ceux qui résistent désespèrent du salut commun : Napoléon en jugea ainsi, et quitta son armée après le passage de la Bérézina. Durant la retraite, il avait appris qu'une conspiration qui avait failli réussir avait éclaté à Paris, et qu'un général obscur, du nom de Mallet, avait voulu profiter de son éloignement pour renverser l'édifice impérial. Cette nouvelle le surprend, l'inquiète, et hâte son retour vers la capitale, encore tout épouvantée par les *Bulletins* de la Grande-Armée, qu'elle venait de recevoir.

Ici nous terminons notre revue rétrospective des événements qui ont précédé la Restauration : elle nous a paru sinon indispensable, du moins utile, afin de faire voir, d'une part, la nature des principes et des intérêts qui vont de nouveau se heurter dans le cours de la Restauration, et afin de faire entrevoir aussi, par un court exposé des faits, quelles furent les causes de la chute de l'Empire. Ce n'est qu'à partir de 1813 qu'on jugea que Napoléon était vulnérable : que sa chute parut sinon certaine, du moins probable, et c'est de cette époque que commence en réalité l'histoire de la Restauration, et qu'on la voit se dessiner dans les conseils des rois, et poindre dans les conciliabules des royalistes de l'intérieur, et c'est par cette raison que là va commencer notre récit.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER.

Janvier 1813. — Situation de l'Europe. — Défection de la Prusse. — Le Corps législatif. — Campagne de 1813. — Batailles de Lutzen et de Beautzen. — Médiation de l'Autriche. — M. de Metternich. — Reprise des hostilités. — Moreau et Bernadotte. — Mort de Moreau. — Dresde. — Bataille de Leipsick. — Napoléon et le Corps législatif. — Grave conflit. — Lettre de Carnot à Napoléon.

L'expédition de Russie fut fatale à nos armes. Des cinq cent mille hommes qui avaient passé le Niémen, près de quatre cent mille étaient morts ou prisonniers. Jamais la France n'avait supporté un pareil revers : et l'histoire du monde n'offre pas d'exemple d'une aussi grande catastrophe.

Un tel événement devait avoir d'immenses résultats.

La France fut profondément attristée quand elle en connut les détails. Chaque famille avait un fils ou un père à pleurer : puis, que devait-on penser de l'avenir ? comment allait-il se dessiner ? les douleurs poignantes du présent n'empêchaient pas la préoccupation qu'il causait. En Angleterre, on donna des fêtes brillantes pour célébrer ce qu'on appelait la victoire

des armées russes : Les Espagnols se réjouirent de nos revers, et leur sombre énergie augmenta encore. L'Allemagne tout entière s'agita : les sociétés secrètes prirent une incroyable extension, et redoublèrent leur propagande contre la France.

La jeunesse des écoles crut que l'ère de la liberté des peuples allait commencer : et l'Italie elle-même tressaillit au bruit sourd qui venait de l'Allemagne. L'Autriche seule affecta de se montrer impassible. Les Russes suivaient avec acharnement les débris héroïques de notre grande armée : le 8 février, ils sont maîtres de Varsovie.

L'empereur Alexandre y établit son quartier général, et bientôt lança dans toute la Prusse des proclamations ardentes, pour engager les Prussiens à prendre les armes contre l'oppresseur de l'Europe : il leur rappela Iéna et ses tristes conséquences, et les convia à prendre leur revanche : quant à lui, dit-il dans ses proclamations, il ne veut pas faire de conquêtes, mais délivrer la Prusse et l'Europe du joug humiliant des Français, et rétablir l'indépendance des nations. Ces proclamations sont accueillies avec enthousiasme : dans toute la Prusse on applaudissait hautement à la défection du général Yorch, qui, dès le 30 décembre, avait signé avec les Russes une convention de neutralité ; le roi de Prusse l'avait désavouée, on s'inquiétait peu de son désaveu, on ne le croyait pas sincère. On voyait trop bien, qu'une alliance nouvelle allait se former entre le czar et le roi de Prusse : effectivement, le 22 février, ces deux monarques signèrent un traité d'alliance offensive et défensive ; la Russie devait mettre sur pied cent cinquante mille hommes, la Prusse, quatre-vingt mille, sans compter les levées en masse.

Enfin le roi de Prusse lève le masque et nous déclare la guerre, et l'empereur Alexandre jure de ne point poser les armes, que l'Allemagne ne soit délivrée du joug des Français. Et c'est alors que les rois promirent aux peuples des constitutions libérales ; c'est alors qu'on évoqua les grandes pensées d'émancipation, et qu'on remua les populations qu'on voulait soulever contre la France ! On prit pour nous combattre les armes mêmes dont nous avions fait usage dans nos premières guerres de la Révolution : Napoléon avait brisé le principe de liberté, pour augmenter outre mesure le principe d'autorité ;

on eut recours à cette liberté méconnue pour lui créer des ennemis implacables; on retourna cette arme puissante contre nous!

Une nouvelle coalition européenne se forme donc. Cette fois, elle n'aura plus pour base les intérêts particuliers de deux ou trois nations, mais elle aura pour base l'indépendance générale de l'Europe et la liberté politique des peuples. Le caractère de la guerre va changer; et désormais c'est devant le tribunal de l'opinion que se discutera la question de la paix et de la guerre, et à partir des premiers jours de 1813, du côté de la France, tout autant que du côté des coalisés, on s'évertuera à prouver qu'on n'a pas de plus vif désir que le prompt rétablissement de la paix.

C'est à partir aussi de 1813, qu'on voit poindre d'une manière sérieuse, la pensée de la restauration des Bourbons, complétement abandonnée par les cours du Nord depuis la paix de Tilsitt : l'Angleterre seule, qui avait donné asile à l'ancienne famille de nos rois, n'avait jamais renoncé à la ramener en France : c'est donc de cette époque que commence réellement l'histoire de la Restauration : entrons rapidement dans les faits qui l'ont décidée.

Napoléon comprit vite la nouvelle situation de l'Europe; il vit qu'il fallait capter l'opinion et expliquer ses actes devant elle, sous peine d'être partout délaissé. Aussi, s'empresse-t-il de convoquer le Corps législatif, et dans son discours d'ouverture (15 février), il fait un exposé détaillé de l'état de nos armées; proteste de son empressement à conclure la paix; puis il accuse l'Angleterre d'être l'instigatrice de la nouvelle coalition qui se forme contre la France; parlant de la campagne de Russie, il dit : « L'incendie de Moscou n'avait rien changé à l'état prospère de nos affaires. Mais la rigueur excessive et prématurée de l'hiver a fait peser sur mon armée une affreuse calamité : en peu de nuits j'ai vu tout changer; à la vue des maux qui nous ont frappés, la joie de l'Angleterre a été grande, ses espérances n'ont pas de bornes... et il ajoutait : « Je désire la paix, elle est nécessaire au monde; quatre fois depuis la rupture qui a suivi le traité d'Amiens, je l'ai proposée dans des démarches solennelles, je ne ferai jamais qu'une paix honorable et conforme aux intérêts et à la grandeur de mon empire. »

Napoléon assura ensuite le Corps législatif, qu'il ferait face à toutes les dépenses que les circonstances exigeaient, sans avoir recours à aucune charge nouvelle. Le 25 février, le budget fut voté, il s'élevait à un milliard cinq cent millions ; on décréta la mise en vente des biens des communes pour la somme énorme de cent soixante-dix millions ; elles reçurent en échange des inscriptions de rentes ; on vota de nombreuses levées d'hommes. Le Corps législatif s'associait par ses actes aux desseins de Napoléon : sa parole n'était pas alors contestée par les députés, ni controversée dans le sein des populations.

Louis XVIII envoyait cependant en France des émissaires chargés de propager ses manifestes, ou déclarations : on ne pouvait en faire circuler que dans certaines régions de la société : et c'est à peine si on peut aujourd'hui en suivre les traces : on conteste même la date de sa proclamation dite d'Hartwell, dans laquelle il engageait *ses sujets* à se rallier autour de lui, et leur promettait, tout à la fois, l'oubli du passé et un régime constitutionnel. Cette proclamation est en réalité du mois de février 1813, nous aurons occasion d'en parler encore.

Nous venons de voir la Prusse contracter alliance offensive et défensive avec l'Angleterre. Bernadotte ne tarde pas à l'imiter et à entrer aussi dans la coalition et pour motiver sa défection, il adresse à Napoléon une lettre tout au moins inconvenante, dans laquelle il lui fait la leçon et l'engage à avoir à l'avenir des vues moins ambitieuses. L'Angleterre avait promis à Bernadotte des subsides considérables, et une augmentation de territoire après la guerre.

—Napoléon a mis le temps à profit : il a formé une armée formidable composée de cent mille vieux soldats, tirés d'Espagne, et de conscrits de nouvelles levées : le 15 avril il quitte Paris, après avoir confié la régence à l'impératrice Marie-Louise ; le 19 il arrive à Mayence : dans cette ville, il confère avec les princes de la confédération du Rhin et cherche, par ses promesses et par ses arguments, à les attacher solidement à la défense de l'empire : il tient à les mettre en garde contre les suggestions et les menaces parties du nord. Le 28 avril, il est à Hambourg, à la tête de son armée, et nous reprenons l'offensive. La campagne de 1813 va s'ouvrir par des victoires signalées : nos soldats, quoique jeunes et peu aguerris, ne manqueront en aucune oc-

casion à l'honneur de nos armes; ils savent que de leur courage et de leur héroïsme dépend le salut de la patrie; ils savent que les souverains étrangers nourrissent contre elle de sombres ressentiments, et cachent dans les replis de leurs âmes des projets sinistres; aussi se battront-ils vaillamment, sans compter avec la mort, sans compter avec les gros bataillons qu'ils auront devant eux.

— Le 2 mai, s'engage la bataille de Lutzen contre les Russes et les Prussiens. Le centre de la bataille était le village de Kaïa, point de la plus haute importance, car il couvrait Lutzen et la route de Leipzick : on le disputa avec acharnement. Il fut pris et repris plusieurs fois; les conscrits de la France se mesuraient là avec les étudiants de la Prusse, et rivalisaient avec eux de bravoure et d'audace. L'empereur Alexandre et le roi de Prusse suivaient à distance les chances de la bataille; Napoléon, lui, est au milieu du feu, au plus fort de la mêlée, il est là qui excite ses jeunes bataillons du geste et de la voix : « C'est la journée de la France, leur crie-t-il; la patrie vous regarde, sachez mourir pour elle! »

La patrie dut être contente; nous fûmes maîtres du champ de bataille; la cavalerie manquait, et l'on ne put pas poursuivre l'ennemi, qui fut obligé de se retirer en désordre sur Dresde.

Napoléon ne savait quelle expression trouver pour louer le courage de sa jeune armée : Depuis vingt ans que je commande, disait-il, je n'ai jamais vu plus de bravoure et de dévouement.

A Beautzen (20-21 mai), notre armée ne se montra ni moins brave ni moins dévouée; et ce jour-là encore l'ennemi est chassé de toutes ses positions. Cette victoire délivre la Saxe et met en notre pouvoir la moitié de la Silésie.

— Le sort des armes nous était favorable; alors apparaît l'Autriche en médiatrice : elle se montre cauteleuse et insinuante dans la personne de M. de Metternich. Napoléon croit à ses paroles trompeuses, et afin de prouver qu'il veut sincèrement la paix, il consent à une armistice qui doit durer du 4 juin au 28 juillet. Ce fut une faute grave, car ce temps se passera à faire contre lui de nouveaux préparatifs de guerre et à machiner de nouvelles défections. Toutefois, il ne fut pas dupe long-

temps de ce double jeu, devina M. de Metternich, puis finit par éclater. On raconte que les choses se passèrent de la manière suivante : Voyant le but de l'armistice, et soupçonnant les engagements pris, au nom de l'Autriche, par M. de Metternich envers la coalition, Napoléon voulut lui-même négocier avec le ministre, qui vint le trouver à Dresde, et là Napoléon l'apostropha ainsi : « Vous voilà donc, Metternich ; votre médiation devient hostile : il ne vous convient plus de garantir l'intégrité de l'empire français... Je gagne deux batailles, mes ennemis sont au moment de revenir de leurs illusions, et vous venez me parler de médiation, d'armistice! sans votre intervention la paix serait faite. Quel résultat de l'armistice? je n'en connais pas d'autres que les deux traités de Reichembach. On parle aussi d'un traité avec une *troisième* puissance, mais vous en êtes mieux informé que moi ; vous avez voulu gagner du temps ; aujourd'hui vos deux cent mille hommes sont prêts : Schwartzenberg les réunit derrière le rideau de la Bohême ; votre cabinet veut profiter de mes embarras pour recouvrer ce qu'il a perdu. La question est de savoir si vous pouvez me rançonner sans combattre. Voyons, traitons ; que voulez-vous? »

M. de Metternich s'engagea alors dans de longues réflexions sur l'influence de l'empereur, sur le nouvel ordre de choses que son maître était jaloux de conserver.

Et bientôt vinrent les insinuations sur la nécessité de réduire le territoire impérial, de rétablir en Europe un équilibre plus sérieux ; et M. de Metternich concluait presque dans le sens des proclamations du czar : c'était lever le masque. Napoléon fut indigné, son sang bouillonna dans ses veines, sa colère fit place à son sang-froid habituel, et il adressa à M. de Metternich ces sanglantes paroles : « Quoi ! vous voulez non-seule-
» ment l'Illyrie, mais la moitié de l'Italie, le retour du pape
» à Rome, la Pologne, l'abandon de l'Espagne, de la Hol-
» lande, de la confédération du Rhin, de la Suisse... et il
» nous faudrait évacuer l'Europe, dont j'occupe encore la
» moitié, ramener mes légion la crosse en l'air, derrière le
» Rhin, les Alpes et les Pyrénées ? Et c'est quand nos drapeaux
» flottent encore aux bouches de la Vistule et sur les rives
» de l'Oder ; quand mon armée triomphante est aux portes

» de Berlin et de Breslau, que l'Autriche, sans même tirer
» l'épée, se flatte de me faire souscrire à de telles conditions...
» et c'est mon beau-père qui accueille de tels projets? C'est
» lui qui vous envoie! Ah! M. de Metternich, combien l'An-
» gleterre vous a-t-elle donné pour me faire la guerre!... »

L'apostrophe était rude : Metternich fut blessé au vif, et, de ce moment, la défection de l'Autriche fut résolue dans son âme, si, toutefois elle ne l'était avant même son entrevue avec Napoléon. L'Autriche déclare enfin qu'il lui est désormais impossible de traiter avec la France, sans l'assentiment de la Russie, de la Prusse et de l'Angleterre : elle avait fait acte d'adhésion à la coalition, et recevait pour sa part un subside mensuel de treize millions de l'Angleterre; la Russie, par un traité antérieur, avait été gratifiée, de son côté, d'un subside mensuel de trente-trois millions, et la Prusse d'un subside également mensuel de quinze millions. On arrêta alors le plan de campagne qu'on allait diriger contre la France, Bernadotte en fut le principal auteur; Moreau, qui arrivait d'Amérique, donna aussi son avis, et des agents secrets de Louis XVIII vinrent se mêler à ces conférences qui précédèrent la reprise des hostilités. Il fut arrêté qu'on séparerait la cause de Napoléon de celle de la nation française; qu'on ferait peser sur lui seul la responsabilité des malheurs de la guerre; qu'on aurait vis-à-vis de la France un langage conciliant, sans toutefois rien engager prématurément, quant à la question d'ordre gouvernemental; mais il y avait parti pris, autant que les circonstances le permettraient, de rétablir les Bourbons sur le trône. La coalition avait pour point d'appui principal l'or de l'Angleterre, et l'Angleterre, qui donnait asile aux Bourbons, n'avait jamais cessé de les seconder dans leurs projets de restauration.

Il y eut, dès cette époque, action simultanée et concertée entre les puissances belligérantes et la famille des Bourbons, et cette action fut plus fortement serrée et suivie qu'on ne l'a supposé jusqu'alors; les divers historiens de la Restauration ont, par des motifs divers, dénaturé cette vérité historique : les uns, voulant faire croire que le retour des Bourbons n'avait pas été l'œuvre concertée de la coalition; les autres, cherchant à prouver que les Bourbons avaient si peu d'importance en

Europe au temps de nos dernières guerres, qu'on ne les avait accueillis dans la coalition, en quelque sorte, que par accident; et par cette unique raison, qu'ils s'étaient trouvés là sous la main; mais c'est une erreur grave. Napoléon a été joué : la conférence de Prague n'aura donc servi qu'à organiser la coalition; son but final était la guerre.

— Le 15 août les hostilités recommencèrent.

La coalition était au grand complet à la reprise des hostilités; elle avait pour la guider Moreau et Bernadotte, ces anciens émules de Napoléon. Le 26 et le 27 août, les alliés passent l'Elbe et viennent attaquer Dresde. Napoléon accourt au secours de cette ville, les bat complétement, et les repousse dans les montagnes de la Bohême.

C'est dans cette bataille que Moreau est blessé à mort. Il accompagnait l'empereur Alexandre et s'avançait pour observer les mouvements de notre armée, devenue pour lui l'armée ennemie, lorsqu'un des premiers boulets partis de nos rangs lui fracassa le genou droit, et, traversant son cheval, lui emporta le mollet de la jambe gauche; sa mort fut cruelle. Moreau, après avoir subi une double amputation, expira dans la nuit du 1er au 2 septembre. Les remords l'assaillirent dans ses derniers moments et empoisonnèrent la fin de son existence; car Moreau, une fois au milieu des ennemis de la France, n'avait pas pu se méprendre sur leurs projets ni sur le rôle odieux qu'on lui avait assigné, et qu'il avait eu la faiblesse d'accepter.

Nous avions vaincu la coalition à Dresde; cette victoire n'amena pas de résultat. Les vides que nous faisions dans les innombrables troupes qui nous combattaient étaient aussitôt remplis; enfin une journée néfaste vint encore jeter le trouble et la consternation dans le pays.

— A Leipsick (18 octobre) se livre cette grande et sanglante bataille qu'on a appelée la bataille des peuples et dans laquelle plus de trois cent mille hommes se ruèrent sur notre armée qui en comptait cent soixante mille au plus.

Jamais pareilles masses n'avaient été mises en mouvement, jamais on n'avait vu une aussi formidable artillerie vomir la mort dans les rangs pressés des troupes européennes.

Notre armée fut intrépide et ne perdait pas le terrain du

champ de bataille, lorsque la trahison d'un corps considérable de Saxons vint changer la face de la journée. Il fallut abandonner Dresde, et se retirer sur le Rhin. Voilà donc la guerre qui va se porter sur notre territoire; après avoir parcouru l'Europe en vainqueurs, nous allons avoir à nous défendre sur notre propre sol, et à combattre, comme en 1792, pour notre sûreté pour notre honneur, pour notre nationalité; ce sera la même lutte, mais les moyens de résistance ne seront plus les mêmes, ce sera la même pensée que la pensée de Pilnitz qui guidera les armées étrangères, mais cette fois on n'emploiera pas de paroles menaçantes, on caressera, au contraire, l'orgueil de la France, on ne se dira pas ses ennemis, mais ses alliés.

— Le 9 novembre, Napoléon est à Saint-Cloud, et vient demander au sénat de nouvelles levées d'hommes, et aux contribuables de nouveaux sacrifices; en même temps un sénatus-consulte proroge pour la prochaine session, qui doit s'ouvrir au mois de décembre, les pouvoirs de la quatrième session du Corp législatif, pouvoirs qui expirent au 1er janvier 1814.

Ces mesures sont dictées par la nécessité.

Pour faire face à l'ennemi, qui va nous envahir, il faut remplir les vides de nos régiments, subvenir aux frais énormes d'une guerre qui n'est plus marquée que par des catastrophes.

Le moment est venu pour la France de dépenser, pour se sauver, son dernier homme et son dernier écu. Les souverains alliés, d'après le plan qu'ils avaient concerté à Prague, n'hésitent pas à accuser Napoléon de vouloir faire la guerre pour la guerre, et d'être encore, par son ambition insatiable, le seul obstacle au rétablissement de la paix.

Ils rédigent à Francfort (1er décembre) la déclaration suivante qu'ils lancent dans toute l'Europe avec profusion : « Les alliés ne combattent pas contre la France, ils n'attaquent que la prépondérance de Napoléon; au delà de son territoire ils offrent la paix à l'Empereur, à condition de l'indépendance de l'empire français, comme de celle de tous les autres États de l'Europe. Ils désirent voir la France grande, forte et heureuse, parce que sa puissance est un des fondements de l'édifice social. Ils laisseront à la France une plus grande étendue que sous aucun de ses rois; mais ils veulent aussi être heureux et tranquilles. Ils veulent un état de paix qui, par un juste

équilibre des forces des nations, les préserve des maux qui les accablent depuis vingt ans. Ils ne déposeront pas les armes avant d'avoir atteint ce but. »

Cette déclaration, modérée dans sa forme et dans ses prétentions, n'était ni franche ni sincère. Ce qui le prouve, c'est que Napoléon veut en vain établir des négociations sérieuses sur les bases qu'elle contient ; on élude toutes ses ouvertures et on ne négocie que pour gagner du temps.

Il fallait détruire l'impression qu'elle avait produite. L'Empereur y songea, et crut qu'il ne pouvait le faire plus utilement qu'en expliquant ses vues et ses intentions au Corps législatif. Le 19 décembre est le jour fixé pour sa convocation. Napoléon, en ouvrant la session, s'exprime ainsi : « Je n'ai jamais été séduit par la prospérité ; l'adversité me trouverait au-dessus de ses atteintes. J'ai plusieurs fois donné la paix aux nations lorsqu'elles avaient tout perdu ; d'une part des conquêtes, j'ai élevé des trônes pour des princes qui m'ont abandonné. » Puis Napoléon ajoute qu'il a adhéré aux bases préliminaires que les puissances ont présentées pour la conclusion de la paix, et qu'il a ordonné qu'on communiquât au Corps législatif toutes les pièces originales qui se trouvaient au portefeuille du ministre des affaires étrangères, afin qu'il en prît connaissance par l'intermédiaire d'une commission. Puis il reprit : « Rien ne s'oppose de ma part au rétablissement de la paix ; je connais et je partage tous les sentiments des Français, je dis des Français, parce qu'il n'en est aucun qui désirât la paix au prix de l'honneur. » Napoléon, en terminant son discours, demandait un loyal concours aux sénateurs et aux députés des départements. Ce concours va lui manquer.

Depuis longtemps M. de Talleyrand était dans le Sénat le chef d'une opposition sourde, mais dangereuse ; il ne pardonnait pas à Napoléon de l'avoir tenu en dehors des affaires. Ce fut M. de Talleyrand, qui dicta en quelque sorte la nomination des membres de la commission du sénat, à laquelle on devait communiquer les pièces diplomatiques touchant les négociations avec les cours étrangères. Cette commission fut ainsi composée : de Talleyrand, de Saint-Marsan, Barbé-Marbois, Beurnonville (général), et de Fontanes. Si on en excepte M. de Fontanes, tous ses membres étaient hostiles à Napoléon.

De son côté, le Corps législatif fit des choix non moins hostiles. Il nomma membres de la commission MM. Raynouard, Lainé, Gallois, Flaugergues et Maine de Biran. C'était une véritable commission royaliste. M. Lainé, notamment, était en correspondance directe avec Louis XVIII : on a cherché à contester ce fait, mais à tort; dès avant 1813, il y avait à Bordeaux une agence royaliste qui conspirait contre Napoléon pour le retour des Bourbons, et entretenait avec eux des relations suivies. M. Lainé faisait partie de cette agence. Napoléon, dans son discours, avait demandé un loyal concours et un dernier effort pour sauver la France du joug de l'étranger; dans sa réponse, faite d'après le rapport de ses commissaires, le Sénat le prie de faire un dernier effort pour obtenir la paix : « *C'est le* vœu de la France, et le besoin de l'humanité. Si l'ennemi persiste dans son refus, ajoute le Sénat, eh bien ! nous combattrons pour la patrie entre les tombeaux de nos pères et les berceaux de nos enfants. »

Napoléon, en répondant au Sénat, explique de nouveau ses intentions : « Il n'est plus question, dit-il, de recouvrer les conquêtes que nous avons perdues; je ferai sans regret les sacrifices qu'exigent les bases préliminaires proposées par l'ennemi et que j'ai acceptées; mais si l'ennemi ne signe pas la paix sur les bases qu'il a lui-même offertes, il faut le combattre. »

Alors qu'il tenait ce langage tout à la fois ferme et loyal, la commission du Corps législatif épiloguait minutieusement toutes les pièces diplomatiques qui lui étaient communiquées, et se récriait avec aigreur contre ce qu'elle appelait les réticences du gouvernement. Le Corps législatif, sous prétexte d'amener la paix, préparait la chute de Napoléon, sans s'inquiéter de savoir si cette chute ne causerait pas la ruine de la patrie. Napoléon avait constamment tenu le Corps législatif dans une étroite dépendance et en avait fait une assemblée de muets; elle en avait dit-on conçu des ressentiments. Cela n'est pas, et voici la vérité sur le Corps législatif : par suite du mécanisme du régime électoral, établi sous l'empire, il n'était guère composé que de grands propriétaires; et ses éléments au fond étaient monarchiques; on en avait averti Napoléon, mais imbu de cette pensée, que sa dynastie aurait une longue durée, il

répondit à ceux qui lui faisaient voir de ce côté un danger réel : « Les grands propriétaires sont en majorité dans le corps législatif. Tant mieux, ils ne voudront pas que le sol tremble. »

Mais, pour les avoir toujours avec soi, il fallait que le sol ne tremblât jamais, car dès qu'il tremblerait les grands propriétaires devaient se jeter du côté qu'ils croiraient le plus capable de le raffermir, et il ne fallait pas leur demander des sacrifices, ni du dévouement ; le Corps législatif, ses meneurs du moins, savait d'ailleurs que les étrangers ne voulaient pas conclure avec Napoléon, et que pour arriver à la paix, il fallait d'abord le renverser.

Enfin, la commission fit son rapport au Corps législatif (séance du 28). Dans ce rapport, elle faisait remarquer avec un soin tout particulier le vœu universel de l'Europe pour la paix, rappelait avec complaisance les déclarations solennelles et réitérées des puissances qui toutes, disait-elle, étaient d'accord avec le vœu de l'Europe; on voulait bien reconnaître que l'Empereur avait accepté des bases essentielles au rétablissement de l'équilibre et de la tranquillité de l'Europe, mais on désirait que le gouvernement proposât les moyens qu'il croirait les plus propres à asseoir la paix sur des bases durables. On jugeait insuffisantes les déclarations de Napoléon, cela est évident, et on mettait en doute leur sincérité. « Les désirs de l'humanité, poursuivaient les commissaires, sont pour une paix honorable et durable : honorable, parce que, parmi les nations comme parmi les individus, l'honneur consiste à maintenir leurs prétentions légitimes et à respecter les droits des autres; durable, parce que la meilleure garantie de la paix consiste dans la détermination des puissances contractantes à être fidèles à elles-mêmes. Puis elle ajoutait : « Des assurances en forme de proclamation émettant ces pensées, seraient un moyen d'imposer silence aux reproches de l'ennemi, au sujet de la soif des conquêtes et d'une puissance colossale ; elles tranquilliseraient les peuples. »

On chicanait l'Empereur pour l'irriter, on lui demandait des déclarations nouvelles alors qu'il avait fait des déclarations solennelles en faveur de la paix : la commission voulait donc son humiliation, qu'il se courbât devant l'ennemi en armes, et al-

lât au-devant de concessions déplorables, qu'il considérait avec raison, comme contraires à l'honneur.

Poursuivons :

Jusqu'alors le Corps législatif n'avait pas fait la moindre réserve dans le sens des droits politiques des Français, ne s'était jamais plaint de sa profonde sujétion : il eût été digne de le faire avant nos désastres, mais il se tut, et ne recourra la parole qu'au moment où nous étions sous le coup de l'invasion ; il parla alors de liberté, pour ébranler le pouvoir impérial chancelant. Citons ses paroles, ou, si l'on veut, les paroles de son comité : « Votre comité, disait le rapport, regarde comme un devoir impérieux, tandis que le gouvernement adopte les mesures les plus promptes pour la défense de l'État, de supplier Sa Majesté de maintenir l'exécution pleine et entière des lois, qui assurent aux Français les droits de la liberté personnelle et la sûreté des propriétés ainsi que le libre développement de leurs droits politiques. »

La lecture de ce rapport fut suivie d'une proposition d'adresse à l'Empereur ; M. Raynouard fut chargé de la rédaction : dans cette adresse on disait, en parlant du dernier ultimatum des alliés et de leurs propositions. « Qu'on les tenait pour honorables pour la nation, et qu'elles prouvaient que l'étranger nous craignait et nous respectait. Ce n'est pas lui qui assigne des bornes à votre puissance ; c'est le monde effrayé, qui invoque le droit commun des nations. Les Pyrénées, les Alpes et le Rhin renferment un vaste territoire, dont plusieurs provinces ne relevaient pas de l'*Empire des lys*, et cependant la royale couronne de France était brillante de gloire et de majesté entre tous les diadèmes. »

A ces mots, le président du Corps législatif rappelle l'orateur à l'ordre, et lui fait remarquer que son langage est inconstitutionnel. M. Raynouard réplique : « Il n'y a ici d'inconstitutionnel que vos fonctions et votre présence, » et continue ainsi : « Nos maux sont à leur comble : la patrie est menacée sur tous les points de ses frontières ; le commerce est anéanti, l'agriculture languit, l'industrie expire ; il n'est point de Français qui n'ait, dans sa famille ou dans sa fortune, une plaie cruelle à guérir ; la conscription est devenue pour toute la France un odieux fléau, parce que cette mesure a toujours été outrée dans

l'exécution : depuis deux ans on moissonne trois fois l'année ; une guerre barbare et sans but engloutit périodiquement une jeunesse arrachée à l'éducation, à l'agriculture, au commerce et aux arts. Les larmes des mères et la sueur des peuples sont-elles donc le patrimoine des rois ? Il est temps que les nations respirent, il est temps que les puissances cessent de s'entre-choquer et de se déchirer les entrailles, il est temps que les trônes s'affermissent et que l'on cesse de reprocher à la France de vouloir porter dans tout le monde la torche révolutionnaire. »

Le rapport de M. Lainé fut mis aux voix, et adopté à une grande majorité. Comment le qualifier sinon de provocation fort claire au renversement de Napoléon ? Il le jugea ainsi, et fit saisir et briser à l'imprimerie la planche de ce rapport, puis ajourna le Corps législatif.

Tandis que MM. Lainé et Raynouard, inspirés par M. de Talleyrand, prêchaient la paix à tout prix, Carnot, qui n'a jamais plié sous l'Empereur, qui a protesté avec énergie, lors de son élévation à l'Empire, Carnot, dont les sentiments républicains n'ont pas vacillé, écrivit à Napoléon pour lui offrir ses services : sa lettre est ainsi conçue. « Sire, aussi longtemps que le succès a couronné vos entreprises, je me suis abstenu d'offrir à Votre Majesté des services que je n'ai pas cru devoir lui être agréables : aujourd'hui que la mauvaise fortune met votre constance à une grande épreuve, je ne balance plus à vous faire l'offre des faibles moyens qui me restent : c'est peu sans doute, que l'offre d'un bras sexagénaire, mais j'ai pensé que l'exemple d'un soldat dont les sentiments patriotiques sont connus pourrait rallier à vos aigles beaucoup de gens incertains sur le parti qu'ils doivent prendre, et qui peuvent se persuader que ce serait servir leur pays que de l'abandonner. Il est encore temps, Sire, de conquérir une paix glorieuse et de faire que l'amour d'un grand peuple vous soit rendu. »

CHAPITRE II.

Entrée des alliés en France. — Allocution de Napoléon au Corps législatif — Départ pour l'armée. — Campagne de France. — Combat de Laon. — Napoléon à Troyes. — M. de Gouault et l'empereur de Russie. — Marche des alliés sur Paris. — Marie-Louise part pour Blois. — Bataille de Paris. — Le roi Joseph. — Capitulation. — Entrée des alliés dans Paris. — Démonstration royaliste. — La statue de l'Empereur. — L'empereur Alexandre chez M. de Taylleraud. — Conférence diplomatique. — M. de Taylleraud se prononce pour le rétablissement des Bourbons. — Le Sénat.

L'année 1814 commence sous de tristes auspices; nos frontières sont envahies de toutes parts : l'union aurait sauvé la France, cette union n'existait pas.

Napoléon, froissé par le Corps législatif, l'avait ajourné : on cria alors bien haut au coup d'Etat, ce n'était pas un coup d'Etat, mais il convenait à bon nombre de ceux qui l'avaient aidé à faire le 18 brumaire de le qualifier ainsi.

Quoique ajourné, le Corps législatif crut devoir, à l'occasion de l'anniversaire du 1er janvier, se présenter aux Tuileries. Napoléon était profondément irrité, il eût été plus sage et plus habile de cacher son irritation, ou il ne le put, ou ne le voulut, et il laissa déborder tous les sentiments tumultueux qui l'agitaient : mettant de côté les réticences, les circonlocutions, il reprocha amèrement au Corps législatif son hostilité.

Voici l'allocution qu'il lui adressa :

« Députés du Corps législatif,

» Vous pouviez faire beaucoup de bien, et vous avez fait beaucoup de mal. Les onze douzièmes d'entre vous sont bons,

les autres sont des factieux. Qu'espériez-vous en vous mettant en opposition? Vous saisir du pouvoir? Mais quels étaient vos moyens? Êtes-vous représentants du peuple? Je le suis moi; quatre fois j'ai été appelé par la nation, et quatre fois j'ai eu les votes de cinq millions de citoyens pour moi. J'ai un titre et vous n'en avez pas. Vous n'êtes que les députés des départements de l'Empire.

» Qu'auriez-vous fait dans les circonstances actuelles, où il s'agit de repousser l'ennemi? auriez-vous commandé les armées? auriez-vous eu assez de force pour supporter le poids des factions? Elle vous auraient écrasés, et vous auriez été anéantis par le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau. Auriez-vous été plus puissants que la Constituante et la Convention. Que sont devenus les Guadet et les Vergniaud? Ils sont morts, et votre sort eût été bientôt le même.

» Je vous avais appelés pour m'aider, et vous êtes venus dire et faire ce qu'il fallait pour seconder l'étranger. Votre commission a été entraînée par des gens dévoués à l'Angleterre. M. Lainé, votre rapporteur, est un méchant homme : il est en correspondance avec elle par l'intermédiaire de l'avocat Désèze. Je le suivrai de l'œil. Vous exigez de moi ce que n'exigent pas les alliés. S'ils me demandaient la Champagne, vous voudriez que je leur donnasse la Brie.

» Votre rapport a été rédigé avec une astuce et des intentions dont vous ne vous doutez pas; deux batailles perdues en Champagne eussent fait moins de mal.

» J'ai sacrifié mes passions, mon ambition, mon orgueil au bien de la France, je m'attendais que vous m'en sauriez quelque gré; et lorsque j'étais disposé à faire tous les sacrifices, j'espérais que vous m'engageriez à ne pas faire ceux qui ne seraient point compatibles avec l'honneur de la nation. J'ai été trompé dans mon espoir. Dans votre rapport, vous avez mis l'ironie la plus sanglante à côté des reproches, vous dites que l'adversité m'a donné des conseils salutaires. Comment pouvez-vous me reprocher mes malheurs? je les ai supportés avec honneur, parce que j'ai un caractère fort et fier. Et si je n'avais point cette fierté dans l'âme, je ne serais point élevé au premier trône du monde.

» Etait-ce par de pareils reproches que vous prétendiez re-

lever l'éclat du trône? Qu'est-ce que le trône, au reste? Quatre morceaux de bois revêtus d'un morceau de velours. Tout dépend de celui qui s'y assied, le trône est dans la nation, et l'on ne peut m'attaquer sans l'attaquer elle-même.

» Est-ce le moment de me faire des remontrances quand deux cent mille Cosaques franchissent nos frontières? Est-ce le moment de venir disputer sur les libertés et les sûretés individuelles quand il s'agit de sauver l'indépendance nationale? Vos idéologues demandent des garanties contre le pouvoir : dans ce moment toute la France ne m'en demande que contre l'ennemi.

» N'êtes-vous pas contents de la constitution? c'est il y a quatre mois qu'il fallait en demander une autre ou attendre deux ans après la paix. Vous parlez d'abus, de vexations? je sais cela comme vous : cela dépend des circonstances et des malheurs du temps. Pourquoi parler devant l'Europe de nos débats domestiques? Il faut laver son linge sale en famille.

» Vous voulez donc imiter l'Assemblée constituante et commencer une révolution. Mais je n'imiterai pas le roi qui existait alors ; j'abandonnerais le trône, et j'aimerais mieux faire partie du peuple souverain que d'être roi esclave. »

Après cette allocution au Corps législatif, la discussion sur la paix ou la guerre était close et bien close; il n'y avait plus à délibérer mais à agir, et à soutenir par d'héroïques efforts, la guerre la plus formidable dans laquelle une nation pût être engagée, car nous n'avions plus un seul allié en Europe, et Murat même faisait cause commune avec l'étranger, et traitait avec l'Autriche : cette défection de Murat est une des calamités de ce temps-là.

La garde nationale de Paris est mise en activité, mais les armes manqueront au jour de péril; enfin, Napoléon place à la tête des légions des chefs qui lui sont dévoués. Les royalistes, qui ont leur ligne de conduite toute tracée, s'y font enrôler ; on y voit figurer ou comme simple chasseurs, ou grenadiers, les Fitzjames, les Sosthènes de Larochefoucauld, et tant d'autres, appartenant aux anciennes familles.

Le 20 janvier, un décret impérial confère à l'impératrice Marie-Louise, le titre de régente ; ce n'est que le 28, par un

décret subséquent, que Joseph Bonaparte est nommé lieutenant général de l'Empereur.

Le départ de Napoléon pour l'armée est urgent.

Avant de quitter Paris, il rassemble aux Tuileries, dans le salon de réception, tous les grands dignitaires de l'État, les maréchaux et le corps d'officiers de la garde nationale, leur recommande d'être unis entre eux, de repousser toutes les coupables instigations. S'adressant aux officiers de la garde nationale, il leur dit d'une voix émue : « Je vous laisse ma femme et mon fils; je partirai l'esprit dégagé de toute inquiétude, lorsqu'ils seront sous votre sauvegarde ; je vous laisse ce que j'ai de plus cher au monde après la France et les remets à vos soins. » Des acclamations chaleureuses partirent de tous côtés, et accueillirent ces touchantes paroles. Tous les officiers de la garde nationale jurèrent spontanément de défendre Paris et l'Empire !

Napoléon brûle ensuite ses papiers les plus précieux, et, pendant la nuit, fait à sa femme et à son fils un dernier adieu : il les embrassait pour la dernière fois.

Le 25, il était en route pour rejoindre son armée, et le 26, il se trouvait à Châlons-sur-Marne, où était le *quartier général*.

Napoléon engage les hostilités et prend l'offensive (26 janvier). La campagne de 1814, dite la campagne de France, allait commencer : cette mémorable campagne restera dans nos annales, comme un monument de ce que peuvent de braves soldats quand ils ont à défendre le sol de la patrie. En 1814, alors que cette campagne commença, nous n'avions que des régiments incomplets et des corps d'armée réduits à d'étroites proportions, tandis que nous allions trouver devant nous des régiments compactes et des armées fortement constituées ; enfin soixante-dix mille Français environ, sous les ordres de Napoléon, allaient disputer la victoire à des armées fortes de sept à huit cent mille hommes. Déjà les Autrichiens menaçaient Lyon, et occupaient Châlon-sur-Saône, et Blücher était avec les Prussiens à St-Nizier. Napoléon les en chassa le lendemain même de son arrivée à Châlons-sur-Marne. Napoléon, on le voit, n'hésita pas, malgré la faiblesse numérique de son armée, à marcher sus à l'ennemi : il savait

le courage de ses soldats, il comptait sur le concours des garnisons qu'il avait laissées dans les places fortes, et, enfin, sur les habitants des contrées où se trouvait porté le théâtre de la guerre ; il voyait juste, car partout, il y eut des dévouements héroïques. Les étrangers pressentaient également la résistance des populations ; aussi, n'est-ce pas sans avoir longtemps hésité, qu'ils se décidèrent à entrer en France ; peut-être même n'auraient-ils pas passé le Rhin sans les excitations de l'intérieur. En entrant en France, ils ne menacent plus, comme en 1792, au contraire, ils flattent, ils rassurent, ils ne cessent de répéter dans leurs proclamations, ce qu'ils ont déjà dit à Francfort, qu'ils n'en veulent pas à la France, mais à l'ambition de l'Empereur.

Le 29 janvier, Napoléon gagne la bataille de Brienne ; la bataille de la Rothière, livrée le 1er février, n'est pas aussi favorable à nos armes, mais à Sezanne et à Champaubert, nous obtenons des avantages signalés sur les Russes. En vingt jours, Napoléon a battu successivement tous les corps de l'armée de Silésie, et les a jetés entre la Marne et l'Aisne. Tandis qu'on combat pour sauver la France de l'invasion, on ouvre à Châtillon des négociations ; ces négociations, que Napoléon poursuivra avec ténacité, n'aboutiront à aucun résultat. La tenue du congrès ne donne lieu à aucun armistice, et la guerre continue avec le même acharnement. Le 12 février, nous occupons Laon, et le 14, nous avons encore un succès notable sur les Russes et les Prussiens.

Le 24 février, Napoléon se replie sur Troyes que les Russes avaient occupé pendant quelques jours. Ici vient se placer un incident qui mérite d'être relaté, comme se rattachant intimement aux machinations du parti royaliste à l'intérieur.

L'armée arrive devant Troyes, dans l'après-midi du 25 février ; les Russes demandent, par un aide de camp, que la remise des postes soit différée jusqu'au lendemain à la pointe du jour ; Napoléon y consent. Malgré cette espèce de trêve, le canon continue de se faire entendre de temps en temps, l'ennemi dévaste les habitations et les jardins, et met le feu au faubourg par lequel il opère sa retraite ; plusieurs villages sont incendiés, et les bivouacs ne sont éclairés que par ces sinistres flammes ; enfin Napoléon entre dans la ville, et veut, avant de

prendre quelque repos, visiter les postes les plus importants, mais, dit M. Fain (*Manuscrit de* 1814) : « Il peut à peine se » faire un passage dans la foule qui se précipite autour de » lui : on l'accueille par les acclamations les plus vives ; c'est » à qui pressera ses bottes et baisera ses mains ; on dirait que » la paix est signée, que tous les maux de la guerre sont finis, » et que Troyes, désormais affranchi de toute crainte, im- » provise un triomphe à son libérateur. C'est au milieu de cette » foule, de cette expansion générale, que se font entendre d'a- » mères récriminations, que des voix accusatrices s'élèvent et » que retentit le cri de *trahison ;* Napoléon veut qu'on s'ex- » plique, qu'on le renseigne sur cette trahison qui a si vio- » lemment impressionné la population de Troyes, et alors il » apprend de la bouche d'hommes et sérieux et graves, ce » qui s'est passé à Troyes pendant l'occupation des ennemis. » On lui raconte que quelques habitants ont osé arborer la » cocarde blanche, et pactiser avec l'ennemi. »

Voici comment les choses s'étaient passées. L'empereur de Russie et le roi de Prusse avaient fait leur entrée à Troyes : deux royalistes, le marquis de Vidranges et M. de Gouault anciens émigrés, firent, au nom de leur parti, une tentative auprès des alliés, et notamment auprès de l'empereur de Russie, qui se montra dans cette occurrence plein de duplicité. Les deux émigrés s'étaient mis d'abord en rapport avec deux de ses aides de camp; l'un d'eux, le comte de Rochechouart, leur dit : « Il est temps de se prononcer : dans plusieurs villes de France, dans plusieurs châteaux, les chevaliers de Saint-Louis ont repris leurs croix, et le peuple, dans plusieurs cantons, a arboré la cocarde blanche. » Aussitôt MM. de Vidranges et de Gouault prennent la cocarde blanche et parcourent avec ce signe de rébellion les rues de la ville de Troyes, forment un comité, et obtiennent une audience de l'empereur de Russie. Leur surprise fut grande assurément, lorsqu'ils le virent plein d'hésitation, et quand ils l'entendirent émettre des craintes sur l'opportunité de leur démonstration : « Je vous sais gré, leur dit-il, de cette démarche, mais je la crois un peu prématurée; les chances de la guerre sont incertaines, je serais fâché de voir des braves gens tels que vous compromis ou sacrifiés. — Nous ne venons pas pour donner nous-mêmes un

roi à la France, nous voulons connaître ses intentions, et c'est à elle à se prononcer. » Le marquis de Vidranges répliqua vivement : « Mais tant que la France sera sous le couteau, elle n'osera se prononcer en faveur de ses souverains légitimes; non, jamais, tant que Bonaparte aura l'autorité en France, jamais l'Europe ne sera tranquille. »

C'est pour cela, répondit le czar, qu'il faut le battre, le battre... le battre...

L'empereur de Russie, comme on voit, ne se compromettait pas par cette réponse ; cependant la démonstration royaliste de Troyes avait été provoquée par l'un de ses aides de camp.

M. de Vidranges, après cette conférence, quitta Troyes immédiatement. M. de Gouault, plus confiant, y resta.

Napoléon, instruit de ces faits et tout ému des plaintes des habitants de Troyes, songea d'abord à faire arrêter tous les membres du comité royaliste, qui avaient osé demander à l'empereur de Russie le retour des Bourbons; il se calma cependant, et M. de Gouault fut seul arrêté. Traduit devant un conseil de guerre, il fut condamné à mort et passé par les armes, avec un écriteau sur la poitrine, portant ces mots : *Traître à la patrie.*

Cette exécution sévère avertit les royalistes que le temps n'était pas encore venu pour eux de démasquer leurs batteries. M. de Gouault mourut en homme de cœur et de conviction, et en poussant le cri de *Vive le roi!*

Cette démonstration qui venait d'avoir lieu à Troyes, prouvait que le parti royaliste n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater, qu'il l'épiait aussi bien dans les départements qu'à Paris. Les rapports que Napoléon recevait de la capitale, jetaient sur ce point de vives lumières; c'est alors que parurent des décrets contre les émigrés qui étaient au service de l'étranger. Au moment où tous ces décrets furent publiés, le comte d'Artois venait d'arriver à Vesoul (Meurthe), et lançait sa première proclamation.

Les menées des royalistes devenaient flagrantes et se concertaient avec les machinations de l'étranger ; ainsi on répandait partout des bruits mensongers, on faisait circuler des écrits clandestins et séditieux afin de ramener sur les Bour-

bons l'attention des Français, qui, pour la plupart, ignoraient jusqu'à leur existence. On assurait que les couleurs blanches pourraient seules désarmer l'inimitié des alliés ; que les souverains n'attendaient pour se prononcer qu'une occasion favorable, qu'ils voulaient que cette occasion leur fut offerte par la France. On suivait un plan général de désorganisation, on poussait au refus de l'impôt, et on prêchait la désertion à nos soldats. Les écrivains royalistes ont pris soin, du reste, de nous éclairer sur tous ces faits auxquels on a affecté jusqu'à ce jour, et à tort, de ne donner qu'une faible importance.

Napoléon, pour traiter de la paix, avait donné carte blanche au duc de Vicence ; ce plénipotentiaire manqua-t-il d'habileté? assurément non, et il aurait traité de la paix, si elle avait été possible, même à des conditions dures pour la France, et qui n'étaient plus celles qu'on avait prises pour bases préliminaires à Francfort. Tandis qu'on négociait encore au congrès de Châtillon, les souverains alliés faisaient entre eux un nouveau traité à Chaumont, qui resserrait plus étroitement que jamais les liens qui les unissaient déjà ; ils s'engagèrent par ce traité (1er mars) à consacrer tous leurs moyens respectifs à la poursuite de la guerre contre la France, dans le cas où elle rejetterait les conditions de la paix. Les quatre cours, d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, s'engagèrent à tenir constamment la campagne, chacune cent cinquante mille hommes au complet. L'Angleterre devait fournir un subside de cinq millions de livres sterling pour le service de 1814 ; ce traité de Chaumont fut l'origine du fameux traité dit de la sainte-alliance, qui fut conclu plus tard à Paris.

Napoléon, qui voit qu'on le joue à Châtillon comme on l'a joué à Prague, redouble d'énergie, appelle à la défense nationale tous les Français de bonne volonté (décret du 5 mars); et le peuple répond à son appel ; des partis nombreux parcourent les campagnes, enlèvent les convois, les patrouilles, les corps isolés, et causent à l'ennemi des pertes considérables Dans la Meuse, un corps de partisans tue un général russe et disperse un régiment; en Alsace et dans la Haute-Saône, en Bourgogne et en Champagne les mêmes symptômes se manifestent, et dans cette campagne sacrée, dit le colonel Fabvier,

où chacun défendait le sol qui l'avait vu naître, chaque jour voyait des scènes cruelles et attendrissantes, tantôt, malgré nos efforts, il fallait abandonner aux barbares nos villes, nos villages et leurs habitants; d'autres fois nous y rentrions en vainqueurs, et alors, malgré les pillages et les incendies, ces nobles paysans venaient nous offrir leurs dernières ressources ; souvent on voyait du milieu des forêts s'élever des colonnes de fumée, c'étaient des vivres qui cuisaient pour nous, on les apportait la nuit à nos colonnes harassées (*Journal des opérations du 6e corps pendant la campagne de* 1814).

A Arcis-sur-Aube, on se bat deux jours entiers (20 et 21 mars) là, Napoléon s'expose en soldat. Parmi un feu roulant d'artillerie, un obus étant tombé au front d'un carré de la garde, le carré parut faire un léger mouvement ; Napoléon se précipite sur le projectile dont la mèche fume, il la fait flairer à son cheval, l'obus éclate, et l'empereur sort sain et sauf du milieu de la foudre brisée !

Les alliés se lassaient de tant de combats qui n'amenaient aucun résultat décisif, et se préparaient à se replier sur le Rhin, lorsque l'empereur Alexandre prit la résolution subite de marcher sur Paris. Talleyrand lui avait envoyé des émissaires pour le mettre au courant de la situation, et lui faisait dire *d'oser*.

M. de Vitrolles, qui était l'émissaire de M. de Talleyrand, sut agir sur l'esprit d'Alexandre, et finit par le rattacher à la cause des Bourbons.

Le 22 mars, Napoléon était à Saint-Dizier.

Le 25, toutes les masses de la coalition se mirent en marche sur Paris.

C'est alors que Napoléon s'écrie : « Je suis plus près de Vienne qu'ils ne le sont de Paris. »

Il voulait les laisser opérer leur mouvement sur la capitale, pousser droit au Rhin, réunir à son armée la garnison des places fortes, soulever tous les départements des frontières, et fermer ainsi toute retraite aux armées ennemies. Le plan était hardi, et aurait été couronné de succès. Napoléon l'abandonna pour ne pas exposer sa capitale.

Les ennemis s'avancent en hâte de Châlons ; à quelque distance de la Fère Champenoise, ils atteignirent les corps de

Marmont et de Mortier, que Napoléon avait rappelés vers lui et qui, n'ayant pu le rejoindre, se retiraient alors sur Paris, pressés par la masse des coalisés ; ils opéraient leur retraite en livrant de rudes combats. Le 29 mars, ils arrivent devant la capitale. Marmont occupe Saint-Mandé, Vincennes, Charonne et Montreuil ; Mortier s'établit à Charenton, Conflans, Bercy et Picpus. Le même jour, l'armée de Silésie prend position à Grand-Daincy, Aulnay, Villepinte, le Bourget ; le quartier général des alliés est à Bondy. Anet est occupé par le prince de Wurtemberg ; la cavalerie de Palhen pousse jusqu'à Romainville et Pantin.

Napoléon, le 28, dans l'après-midi, est à Doulevent, et va se mettre en route pour venir au secours de la capitale. Un émissaire de M. de Lavalette lui apporte des nouvelles, on n'en avait pas reçu depuis dix jours. Voici ce qu'on écrivait à Napoléon : « Les partisans de l'étranger, encouragés par ce » qui se passe à Bordeaux, lèvent la tête ; des menées se- » crètes les secondent, la présence de Napoléon est nécessaire » s'il veut empêcher que la capitale ne soit livrée à l'ennemi. » Il n'y a pas un moment à perdre. »

Aussitôt il part de Doulevent pour Paris ; la garde et les équipages font quinze lieues dans la journée. A peine est-on arrivé à Troyes, que le prince de Neufchâtel dépêche son aide de camp, le général Girardin, afin d'y multiplier les avis du retour.

Napoléon avait appris à Doulevent que Bordeaux avait arboré le drapeau blanc. C'était là une triste nouvelle, au moment où Paris était attaqué par les forces réunies de la coalition. Bordeaux, ville maritime et de commerce, avait eu beaucoup à souffrir des guerres de la révolution ; le blocus continental avait achevé de porter la perturbation dans son commerce ; son port, autrefois si florissant, si animé, était désert ; ses quais n'avaient plus de marchandises à exporter, et Bordeaux regrettait les temps passés. Aussi, Bordeaux avait toujours été le centre de grandes ramifications royalistes ; le comité qui les dirigeait correspondait avec la famille des Bourbons et avec la Vendée, et entretenait des intelligences en Espagne durant la guerre de 1808 à 1813, et lorsque le duc de Wellington eût passé les Pyrénées, il se dirigea vers

Bordeaux, sachant bien qu'il y trouverait des auxiliaires. Le duc d'Angoulême joignit l'armée du duc de Wellington dans le courant de février; quand on le sut à Saint-Jean de Luz, on s'agita fort à Bordeaux, et le comité, dès le 2 mars, lui envoya des dépêches pour l'engager à soutenir la tentative d'insurrection qu'il préparait. Ce fut un négociant, du nom de Bontems, qui fut chargé de cette mission délicate. Dès la première entrevue qu'il eut avec le duc d'Angoulême il le décida à agréer les résolutions du comité de Bordeaux; le duc de Wellington montra d'abord quelque hésitation à entrer dans cette combinaison qui pouvait contrarier les plénipotentiaires réunis au congrès de Châtillon; mais il finit aussi par prendre parti pour le mouvement qu'on préparait.

Enfin, le 6 mars, le duc dit à M. Bontems : « Vous pouvez annoncer à Son Altesse royale le duc d'Angoulême que le maréchal Beresfort partira demain matin pour Bordeaux à la tête de seize cents hommes. » Et les troupes partirent le 7. M. Bontemps se rendit de suite à Bordeaux pour annoncer au conseil royaliste l'approche du duc d'Angoulême et d'un corps de troupes anglaises. Le 11 mars, tous les affiliés du comité reçurent l'ordre de préparer leurs armes, de se munir amplement de cocardes blanches; un drapeau blanc fut préparé pour être arboré sur la tour de l'église de Saint-Michel à un signal convenu et au moment de l'arrivée du maréchal Beresfort.

Les royalistes purent préparer leur mouvement sans crainte, car une partie des autorités était de connivence avec eux, et la garnison avait évacué Bordeaux ou était presque nulle.

Le 12 mars, dès le matin, le bruit de l'approche des troupes anglaises se répand dans la ville; aussitôt le maire et ses adjoints, et les membres du comité royaliste partent de la mairie pour se rendre hors des portes; les compagnies royalistes sont distribuées sur la route afin de soutenir la démarche du comité. Le cortége arrive auprès du corps anglais et alors un coup de canon est tiré pour signal, et le drapeau blanc est arboré aux cris de *Vive le roi! vive le duc d'Angoulême! vivent les Bourbons!* Lord Beresfort fait son entrée dans Bordeaux et va de suite s'établir à la mairie; il y était à peine arrivé

que le duc de Guiche annonça que M. le duc d'Angoulême allait entrer dans Bordeaux.

A quelques instants de là ce prince, environné d'une grande quantité d'habitants, se dirigeait vers la mairie et venait aussi s'y établir. Bordeaux était, de ce moment, démembré de l'empire, et passait sous la domination de la famille des Bourbons. Ce fut un fait important au milieu des événements qui se succédaient avec tant de rapidité et qui concourut d'une manière positive au rétablissement des Bourbons ; on pût y trouver la preuve que Napoléon, dans certains points de la France, n'avait pas de nombreux adhérents, et qu'il y avait division dans les opinions. Ce fut à partir de ce jour que la ville de Bordeaux fut appelée la ville du 12 mars (style monarchique). Revenons maintenant aux faits qui vont s'accomplir dans la capitale.

En quittant Paris, Napoléon avait tracé des plans de fortification, indiqué des moyens de défense ; mais Joseph laissa le temps s'écouler sans faire aucun travail sérieux de fortification, sans rien préparer pour la défense de la capitale ; il y a des armes dans les arsenaux, on n'en délivrera pas à la garde nationale ; l'inertie sera partout où il faudrait de l'initiative et de l'activité.

Paris n'est donc pas en état de défense, et le comité conspirateur, qui correspondait avec l'étranger, espère même éviter toute bataille et manœuvre en ce sens : pour l'honneur de nos armes, il ne lui sera pas donné d'arriver à ce résultat ; mais il sait, par ses machinations, jeter le trouble dans l'âme de Joseph et du conseil de régence.

Le 28 mars, le lieutenant général annonce aux Parisiens que la famille impériale restera au milieu d'eux, et le soir même le conseil de régence se réunit pour décider la question de savoir si Marie-Louise et le roi de Rome ne doivent pas quitter la capitale immédiatement. Le conseil de régence était en majorité d'avis que le départ ne devait pas avoir lieu, mais le ministre de la guerre le déclare urgent, nécessaire, et le lieutenant général appuie son avis, et pour vaincre tout scrupule et toute objection, il met sous les yeux du conseil un ordre exprès de Napoléon de quitter Paris si les événements l'exigeaient. Napoléon, en conseillant de prendre des mesures

de sûreté pour que sa femme et son fils ne vinssent pas à tomber entre les mains de l'ennemi, n'avait certes pas voulu dire qu'on dût prendre de pareilles mesures avant même que Paris eût été attaqué.

Le départ de la famille impériale est donc résolu ; la reine Hortense, qui voit clairement que ce départ sera funeste, se rend aux Tuileries pour déterminer l'impératrice à ne pas partir, elle ne peut faire passer dans son âme sa conviction, car à dix heures elle quitte Paris avec un grand nombre d'équipages ; la foule, inquiète et sombre, la laisse partir sans faire entendre une acclamation, sans témoigner un regret, et s'étonne qu'au moment où la capitale a tant besoin de défenseurs, elle ait pour escorte un corps nombreux de cavalerie. C'est vers Blois qu'elle se dirige et que va s'établir la régence.

M. de Talleyrand, dans le conseil de régence, avait opiné pour qu'on ne quittât pas Paris. Voici comment il a expliqué plus tard cette opinion : « Si j'avais opiné pour le départ, on se serait défié de mon avis, et on aurait davantage incliné pour séjourner ; en votant pour qu'on séjournât, je n'ai fait qu'augmenter le désir de Joseph et du duc de Feltre de quitter Paris ; ils croyaient que mon conseil cachait un piége. »

Le départ de Marie-Louise jeta l'alarme dans les esprits ; Joseph qui, la veille, avait assuré que la famille impériale resterait dans la capitale, fait, le 29, une nouvelle proclamation pour apprendre aux Parisiens que le conseil de régence a pourvu à la sûreté de l'impératrice et du roi de Rome : « Je reste avec vous, » disait-il dans cette proclamation. Cette promesse n'excita que le dédain.

La défense de Paris est décidée.

Elle fut énergique et brillante, elle aurait pu se prolonger plus longtemps encore ; la résistance de nos troupes multipliait les obstacles à tel point, qu'il devint douteux dans la journée du 30 mars, qu'on pût s'emparer des hauteurs qui dominent la capitale; dès lors, dit M. de Beauchamps, *Histoire de la campagne de* 1814, tout devenait problématique, car l'approche de Napoléon, au centre de tant de ressources, pouvait changer, en un moment, l'état de la guerre. »

Le roi Joseph s'était établi avec son quartier général sur l'un des mamelons de Montmartre, d'où il suivait avec anxiété les vicissitudes de la bataille, sans toutefois se rendre un compte bien exact des diverses manœuvres qui s'exécutaient devant lui. Il paraît qu'il était persuadé que Paris n'était attaqué que par l'un des corps d'armée de la coalition. Il fut bientôt détrompé par M. Allent, chef d'état-major de la garde nationale, qui vint lui apprendre que l'ennemi opérait avec toutes ses forces. Enfin, on met sous ses yeux une proclamation du généralissisme, Schwartzemberg, qui ne lui permet plus le moindre doute à cet égard et qui lui prouve que la coalition compte sur une coopération dans Paris même.

Joseph alors s'effraie, et sur-le-champ il expédie aux deux maréchaux l'autorisation de conclure une convention pour la capitulation de Paris, puis quitte le poste où il s'était établi, et part pour Saint-Cloud. Le ministre de la guerre imite cet exemple et fuit aussi de Paris.

Le maréchal Marmont reçut l'autorisation de capituler, vers onze heures du matin, cette même autorisation n'arriva que beaucoup plus tard au maréchal Mortier. Vers trois heures, Marmont, pressé de toutes parts par l'ennemi, menacé dans sa position de Belleville, fit usage de l'autorisation du roi Joseph; toutefois, il fit prendre avant l'avis du maréchal Mortier, qui se montra moins pressé d'entrer en pourparler avec l'ennemi. Le maréchal Mortier était d'avis qu'on pouvait encore défendre la capitale, et, sans l'influence de Marmont, il n'aurait pas consenti à entrer aussitôt en communication avec les coalisés. C'est aujourd'hui un point hors de doute, que le duc de Raguse n'a pas défendu Paris à outrance; on pouvait tenir encore et défendre, pied à pied, l'enceinte et les barrières; ce qui le prouve, ce sont les combats livrés sous Paris, par la garde nationale, dans les divers postes qui lui avaient été confiés.

C'est à La Villette qu'eut lieu la capitulation entre les maréchaux et les commissaires des coalisés; dans une affaire aussi grave que celle-là, on s'étonne de ne pas voir figurer le maréchal Moncey qui, en sa qualité de gouverneur de Paris, et de commandant en chef de la garde nationale, avait bien le droit d'être consulté; mais le désordre est partout comme on voit,

et chacun traite, en quelque sorte, déjà, *de soi*, et pour soi; le maréchal Moncey n'aurait certes pas consenti à traiter aussi vite que ses collègues.

Les débats pour la reddition de Paris furent animés; les commissaires ennemis insistaient pour que les corps de troupes des deux maréchaux missent bas les armes : ces honteuses propositions, il faut le reconnaître, furent dignement repoussées. Mortier répondit fièrement : « Les soldats français préfèrent la mort à la honte, nous ne nous rendrons point, nous défendrons Paris, et si nous ne pouvions pas le défendre nous exécuterions notre retraite devant vous, et malgré vous. » On finit enfin par tomber d'accord, et à deux heures du matin, la capitulation fut signée (31 mars).

D'après ses dispositions principales, les corps d'armée des deux maréchaux devaient évacuer Paris le même jour, à sept heures du matin, avec leur matériel, et la ville de Paris était recommandée à la générosité des hautes puissances; par l'art. 4, les arsenaux, ateliers et magasins militaires devaient être laissés dans le même état où ils se trouvaient avant qu'il fût question de la capitulation.

Paris est donc abandonné sans merci, alors que la population de Paris, elle-même, songeait encore à se défendre. Encore une fois, Paris capitulait, et Napoléon n'était plus qu'à quelques lieues : c'est à Fromenteau, qu'il apprend de la bouche du général Belliard les détails de la journée du 30 mars. Eh bien! Belliard, s'écria-t-il, quand il aperçut le général, où est donc l'ennemi ?— Aux portes de Paris, Sire...— Et l'armée? — Elle me suit...— Et qui donc garde Paris ?— La garde nationale.— Que sont devenus ma femme et mon fils? Où est Marmont, où est Mortier ? — L'impératrice et le roi de Rome sont partis hier pour Rambouillet. » Le général Belliard fait ensuite le récit succinct de la bataille. L'Empereur était dans une agitation extrême, marchait à pas précipités, et répétait sans cesse : « Mais il fallait tenir plus longtemps; il fallait attendre l'ar- » mée, remuer Paris qui ne doit pas aimer les Russes. » Puis enfin, il se résuma par ces paroles : « Je vois que tout le monde avait perdu la tête : voilà pourtant ce que c'est que d'employer des hommes qui n'ont ni sens commun, ni énergie. » Napoléon aurait dû ajouter aussi : « Voilà ce que c'est

que de laisser des traîtres siéger jusqu'au sein de mes conseils. » Napoléon apprend ensuite, par le duc de Vicence, que la capitulation de Paris a été signée à deux heures du matin : il fait rebrousser chemin à sa voiture, et va descendre à Fontainebleau. — Le 31 mars nos troupes évacuent Paris.

CHAPITRE III.

Entrée des alliés dans Paris. — Démonstration royaliste. — La statue de la colonne Vendôme. — Conférences sur la restauration. — Gouvernement provisoire. — Acte de déchéance. — Adresse du Sénat à l'armée. — Nouvelle conférence. — Le duc de Vicence. — Abdication en faveur de la Régence. — Trahison du duc de Raguse. — Acte constitutionnel du Sénat. Napoléon. — Son adresse à l'armée. — Seconde abdication. — La Régence à Blois. — Adieux de Fontainebleau.

L'empereur Alexandre, dès que nos troupes eurent quitté Paris, voulut entrer en communication avec les préfets de Paris et le conseil municipal; MM. Allent, Tourton et Delaborde, se mirent aussitôt en rapport avec lui : cette députation obtint l'assurance que la garde nationale serait maintenue et que la discipline la plus sévère serait observée par les troupes de la coalition.

L'empereur Alexandre, dans cette conférence, se montra insinuant, flatteur même, et se posa en véritable protecteur de la civilisation : ce rôle était de pure convention ; c'est M. de Talleyrand, qui était en communication officielle avec lui, qui le lui avait conseillé ; la conspiration dont il tenait les fils, touchait au triomphe ; elle agira maintenant à visage découvert et nous allons voir se dérouler sous nos yeux le plan de renversement de l'Empereur par le Sénat, et assister à de honteuses palinodies.

La garde nationale est maintenue ; hier elle défendait ses foyers domestiques et les défendait fièrement contre l'étranger ;

aujourd'hui elle va veiller à la sécurité publique et ne manquera pas à cette mission; les royalistes, qui s'étaient infiltrés dans ses rangs, ne lui feront pourtant faire aucun acte qu'on ait à regretter.

Le 31 mars, à midi, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse entrent dans Paris suivis d'une masse armée d'environ soixante mille hommes : les boulevards sont garnis de peuple; on les voit défiler dans un morne silence; cependant il faut bien mentionner une manifestation royaliste qui se produisit dans cette triste journée.

Durant la bataille, les royalistes s'étaient bornés à répandre de fausses nouvelles, ils avaient agi raisonnablement; car toute agitation de leur part aurait été sans résultat et immédiatement comprimée : ils n'étaient en réalité qu'une poignée d'hommes à Paris même, où ils avaient cependant centralisé leur action; mais, si la prudence leur avait conseillé l'inaction le 30 mars, le sentiment de la dignité nationale, blessé par l'entrée des étrangers, aurait dû, le 31, leur conseiller la plus grande réserve; ce jour-là, au contraire, ils jugèrent à propos de faire acte d'apparition : on les vit tout à coup se répandre par petits groupes sur tous les points des boulevards que les alliés traversaient et notamment depuis le boulevard Saint-Martin jusqu'à la Madeleine; ils couraient çà et là poussant des cris tumultueux de *Vive le Roi! vivent les alliés!* et agitant de petits drapeaux blancs; on les laissait aller en tous sens se démener, s'époumoner, sans se joindre à leurs cris, sans arborer leurs couleurs qu'ils offraient à tout venant et sans s'associer enfin à leur joie, qui semblait tout à la fois avinée et délirante : cette manifestation n'était en réalité qu'une parade préparée à l'avance et qui n'avait aucune racine dans l'opinion; les royalistes avaient tant dit et tant répété aux souverains alliés qu'ils avaient des forces imposantes dans Paris, ils avaient tant parlé de leur coopération active pour hâter un dénoûment, que le jour de leur entrée ils se crurent engagés à se montrer au grand jour; on sait les détails de cette démonstration, à laquelle on a voulu à l'époque donner des proportions sérieuses; la population parisienne, c'est là ce que l'on doit tenir pour hors de doute, vit avec dégoût les hommes soldés qui environnèrent, de leurs vivats, les souverains alliés, et qui saluèrent de leurs acclama-

tions les troupes qui les escortaient sans en excepter les pulks de Cosaques.

C'est l'organisateur principal de cette démonstration qui a pris soin lui-même de nous initier à tous les détails qui y ont présidé ; ils sont curieux. « Enfin, dit M. Morin (dans son ouvrage intitulé : *Révélations de faits importants*) le jour à jamais mémorable, le 31 mars, apparaît. Les souverains alliés, à la tête de l'élite de leurs armées, font leur entrée dans la capitale, le mouvement, tenu jusqu'alors dans le plus grand secret, fait explosion, et depuis la porte Saint-Denis jusqu'à la place Louis XV, des groupes disséminés à l'avance, porteurs de proclamations qui étaient mon ouvrage, de cocardes, de drapeaux blancs, se répandent dans toutes les directions en longeant les boulevards. Les cris de *Vivent les Bourbons ! Vive le roi !* retentissent dans les airs. Des femmes achèvent le tableau, en se précipitant aux fenêtres, en agitant des mouchoirs blancs, et le mouvement, ajoute M. Morin avec une naïveté dont on doit lui savoir gré, paraît tellement spontané, et en eut momentanément si bien le caractère, qu'il arracha le même jour, à trois heures du soir, aux souverains alliés, une déclaration portant qu'on ne traiterait plus ni avec Bonaparte ni avec aucun membre de sa famille. » Cette manifestation donna aussi à quelques gentilshommes l'occasion de faire preuve de zèle, et de quel zèle !

Une petite cavalcade, composée au plus d'une vingtaine de royalistes, se fit remarquer autour du cortége de l'empereur de Russie et du roi de Prusse : ces messieurs criaient de tous leurs poumons : *Vivent les Bourbons ! Vive Louis XVIII !* et n'excitaient sur leur passage que la surprise ; parmi eux, figurait Maubreuil, dont le nom a acquis une triste célébrité, et qui avait attaché à la queue de son cheval l'étoile de la Légion d'honneur : M. de Vauvineux, agent du comte d'Artois, se faisait remarquer tenant en main un drapeau blanc : enfin venaient MM. d'Hautefort, du Theil, de Crisnoy, de Choiseul, de Praslin, auxquels se joignirent, plus tard, les ducs de Mouchy et de Fitzjames, MM. de Kergorlay, Maurice d'Adhemar, et autres.

Quand cette petite colonne arriva sur la place Vendôme, elle devint furieuse, épileptique ; chemin faisant, elle avait re-

cruté quelques-uns des groupes de M. Morin, et encouragés, parce qu'ils se trouvaient réunis deux ou trois cents au plus, ils se mirent en tête de renverser du haut de la colonne Vendôme, la statue de Napoléon : ce fut M. Sosthène de Larochefoucauld qui revendiqua plus tard l'honneur d'avoir attaché la corde au cou de cette image, que des raisons de famille auraient dû l'engager à respecter ; mais ni corde ni rage ne firent, la statue ne bougea pas, et ce jour-là, les royalistes eurent encore la douleur de la contempler sur son piédestal. Ces tentatives infructueuses se renouvelèrent plusieurs jours ; la statue ne put être descendue que par le fondeur même qui l'avait fixée et qui savait seul le secret de la résistance.

Ainsi, cette grande manifestation d'opinion, dont les royalistes firent tant de bruit à l'époque, n'était qu'une démonstration factice, préparée et concertée à l'avance, et assurément soldée, car ces groupes, qui se répandirent sur le boulevard, étaient singulièrement composés, et M. Morin fait encore ce précieux aveu, « qu'il fut privé du concours de ceux à qui leur élévation » sociale en faisait plus qu'à personne un devoir : à peine, dit-» il, douze à quinze individus de cette caste parurent-ils dis-» séminés sur la place Louis XV ; ils ne se déterminèrent à » répandre des proclamations en remontant le boulevard de la » Madeleine, que lorsque le mouvement fut bien prononcé. » Ce mouvement fut si peu prononcé, que les cocardes blanches disparaissaient des chapeaux à la vue d'un garde national ou d'un agent de l'autorité.

Les alliés étaient maîtres de Paris.

Rien encore n'était décidé sur l'avenir de la France, du moins officiellement. Le mouvement royaliste de la journée du 30 avait eu un caractère trop restreint pour avoir pu agir sur l'esprit de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse : il avait même dû les faire gravement réfléchir et jeter de l'irrésolution dans leurs projets ; aussi des ordres furent-ils donnés pour que l'armée d'occupation observât la discipline la plus sévère, et s'empressa-t-on de répandre avec profusion, une proclamation du prince de Schwartzemberg, qui contenait les promesses les plus formelles de maintenir partout la tranquillité, et de ne faire peser sur la capitale aucun logement militaire. Ces promesses du reste furent strictement exécutées.

L'empereur Alexandre alla s'installer à l'hôtel florentin, dans les appartements que M. de Talleyrand lui avait fait préparer; cette marque de déférence pour ce diplomate indiquait suffisamment qu'il allait devenir le pivot de la situation.

« M. de Talleyrand, dit M. Mignet, dans une notice biographique sur cet homme d'État, publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, reçut dans son hôtel l'empereur Alexandre, et il devint auprès de lui et des autres souverains coalisés le négociateur de la situation. Il s'agissait d'abord de savoir quel serait le gouvernement de la France : l'empereur Alexandre hésitait entre l'établissement d'une régence et la restauration des Bourbons. M. de Talleyrand pensait que l'Empire venant de succomber avec son fondateur, un enfant serait hors d'état de se maintenir sur un trône, où n'avait pas pu s'affermir un grand homme; que sans la puissance du génie, le secours de l'âge, la ressource de la gloire, il ne saurait résister aux idées nouvelles, qui allaient reprendre leur cours, ni contenir le parti royaliste qui recommencerait ses tentatives en reprenant ses espérances, et se déclara hautement pour le retour des Bourbons. Il voulut toutefois limiter l'ancien pouvoir par l'exercice des droits nationaux et la consécration des libertés publiques.» Telle est la donnée politique adoptée par le biographe de M. de Talleyrand, pour masquer l'odieux de sa conduite en 1814, car les chances de la régence étaient encore grandes au moment de l'entrée des alliés à Paris, et on pouvait tout aussi bien revendiquer les libertés avec elle, qu'avec les Bourbons. Les royalistes s'agitaient, il est vrai, mais ils étaient dans une effrayante minorité, et ils s'agitaient à l'ombre des baïonnettes étrangères; c'était là une agitation factice qui pouvait cesser promptement.

Quant aux préoccupations de M. de Talleyrand pour nos libertés, ce serait se montrer par trop naïf que d'y croire ; M. de Talleyrand revenait aux idées libérales par calcul, et pour se mettre à l'unisson des rois coalisés qui, eux aussi, depuis 1812, s'étaient servi de ces idées pour rendre la chute de Napoléon inévitable.

La première conférence officielle sur la restauration s'ouvrit le 31 mars dans la soirée, dans le grand salon de M. de Talleyrand : l'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince de

Schwartzemberg, le prince de Lichtenstein, le duc de d'Alberg, les comtes de Nesselrode et Pozzo di Borgo y assistèrent. M. de Talleyrand prit place à la gauche du roi de Prusse. L'empereur Alexandre commença à débiter quelques-unes de ces phrases banales qu'il ne cessait de répéter depuis son entrée en France : « Ce n'est pas moi, dit-il, qui ai commencé la » guerre ; on est venu me chercher chez moi ; ce n'est point la » soif de vengeance, ni de conquête qui m'amène à Paris ; » j'ai tout fait pour épargner cette grande capitale. Il ajouta » ensuite : Je ne fais point la guerre à la France, et mes alliés » ne reconnaissent que deux ennemis : l'empereur Napoléon et » ceux qui s'opposent à la liberté des Français. » Puis, interpellant directement le roi de Prusse, il lui demanda si telle n'était pas son opinion. Celui-ci s'empressa de déclarer qu'il était de tous points de l'avis de l'empereur de Russie, ou plutôt opina du bonnet. Enfin on aborda de front les questions à résoudre ; elles se réduisaient à trois : Faire la paix avec Napoléon, maintenir la régence, rétablir les Bourbons. Faire la paix avec Napoléon n'était pas chose discutable dans une conférence, au sein de laquelle l'empereur Alexandre venait de dire : « Mes alliés et moi ne reconnaissons que deux ennemis, l'empereur Napoléon et ceux qui s'opposent à la liberté des Français. »

M. de Talleyrand prit la parole sur les deux premières questions soumises à la conférence, et démontra qu'avec Napoléon l'Europe n'aurait jamais ni garantie ni sécurité ; puis il combattit la régence en établissant qu'elle ne serait que le règne de Napoléon continué, et finit par conclure en faveur du rétablissement des Bourbons.

Ce fut le prince de Lichtenstein qui répliqua à M. de Talleyrand, ou plutôt qui formula les objections que soulevait le projet d'une restauration : il fit remarquer que la maison de Bourbon n'avait pas de racines sérieuses en France, qu'aucun mouvement favorable, à l'exception de Bordeaux, ne s'était manifesté en leur faveur : parla de l'armée, de ses répugnances pour les Bourbons, de la résistance qu'elle pouvait encore opposer, et demanda qu'on tînt compte de ces graves considérations. M. de Talleyrand, pour lever tous les doutes qui pouvaient exister dans l'esprit des membres de la conférence sur

l'état réel de l'opinion en France, fit intervenir dans ce conseil deux de ses affidés, MM. de Pradt et le baron Louis, qui osèrent effrontément affirmer qu'ils étaient royalistes et que la France était royaliste comme eux; enfin, Alexandre, ayant demandé à M. de Talleyrand comment il entendait procéder pour renverser Napoléon du trône et y appeler les Bourbons : « Par les autorités constituées, répondit le diplomate, et je me fais fort d'obtenir le concours du Sénat. »

Alors on rédigea une déclaration ainsi conçue :

« Les souverains alliés proclament qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Buonaparte ni avec aucun membre de sa famille;

» Qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'*elle* a existé sous ses rois légitimes; ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professeront toujours le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte;

» Ils reconnaîtront et garantiront la constitution que la nation française se donnera. Ils invitent, par conséquent, le Sénat à désigner sur-le-champ un gouvernement provisoire, qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration et préparer la constitution qui conviendra au peuple français. »

M. de Talleyrand fait imprimer dans le *Moniteur* cette déclaration, et convoque pour le lendemain les sénateurs présents à Paris. Un assez grand nombre de sénateurs étaient en mission ou avaient accompagné Marie-Louise à Blois.

Quand le Sénat fut réuni, M. de Talleyrand prit aussitôt la parole, et le conjura de ne pas laisser passer la journée sans procéder à la formation d'un gouvernement; le Sénat, sans grande discussion préalable, et comme s'il eût voté une levée de cent mille hommes d'après les ordres de Napoléon, décida immédiatement qu'il serait établi provisoirement un nouveau gouvernement, composé de cinq membres, chargé de pourvoir aux besoins de l'administration, et de présenter au Sénat un plan de constitution. » Puis il nomme membres de ce gouvernement, MM. de Talleyrand, Beurnonville, de Jaucourt, d'Alberg et de Montesquiou : les sénateurs étaient depuis longtemps dans les secrets de Talleyrand, ils avaient sa confiance et tous nourrissaient des rancunes contre Napoléon.

Quant à M. de Montesquiou, il était toutefois plus l'homme de Louis XVIII que de Talleyrand : de même que M. Lainé, il correspondait avec les princes exilés. La déchéance de Napoléon découlait naturellement de la formation d'un nouveau gouvernement ; le Sénat dressa lui-même l'acte de déchéance de l'Empereur, qu'il avait si longtemps encensé, et dans un long exposé de motifs qu'il fit de cet acte, il reprocha à Napoléon d'avoir déchiré le pacte qui l'unissait au peuple français, notamment en levant des impôts, en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi et contre la teneur expresse du serment qu'il avait prêté à son avénement au trône ; d'avoir ajourné, sans nécessité, le Corps législatif et entrepris une suite de guerres, en violation de l'art. 50 de l'acte des constitutions de l'an VIII ; enfin, d'avoir rendu inconstitutionnellement plusieurs décrets portant peine de mort, et violé les lois constitutionnelles par d'autres décrets sur les prisons d'État.

Le Sénat évoqua même les droits de la presse méconnus qu'il n'avait jamais cherché à défendre, alors qu'il en avait la mission légale : il ne voyait dans la Constitution que des violations faites par Napoléon seul, lui imputait les malheurs de nos dernières guerres et alléguait qu'il avait refusé de traiter de la paix sur des bases honorables.

« Il a mis, disait-il, le comble aux malheurs de la patrie, par l'abus qu'il a fait de tous les moyens qu'on lui avait confiés, en hommes et en argent ; par l'abandon des blessés sans secours, sans pansement, sans subsistances ; par différentes mesures dont les suites étaient la ruine des villes, la dépopulation des campagnes, la famine et les maladies contagieuses, et pour toutes ces causes, ajoutait le Sénat, le gouvernement impérial, établi le 18 mai 1804, a cessé d'exister. »

Le Sénat n'avait fait dans son acte de déchéance que parodier un manifeste publié la veille sur les murs de Paris, par le conseil municipal de cette ville : il y avait un peu moins de violence dans le langage, sans cela, le fond des idées était le même. C'est M. Bellast, alors avocat et membre de ce conseil, qui fut l'auteur de ce factum empreint d'une passion ardente, et où respiraient la colère et la haine.

Le Sénat, par bienséance, aurait dû au moins ne pas motiver son acte de déchéance? Était-ce bien à lui, qui n'avait ja-

mais refusé à l'Empereur, ni un homme ni un écu, à lui reprocher d'avoir abusé des moyens qui lui avaient été confiés en hommes et en argent?

Les voilà ces sénateurs, complaisants jusqu'à la servilité, qui se posent tout à coup non pas en arbitres entre le pays et les étrangers, mais en juges courroucés et implacables ; les voilà qui s'agitent sur leurs chaises curules, impatients de flétrir la politique de Napoléon qu'ils ont soutenue, d'insulter l'homme qu'ils ont tant adulé ! Ils l'injurient, parce qu'il n'est plus l'heureux empereur, et derrière ce Sénat plane la pensée haineuse de l'Angleterre, la cauteleuse ambition d'Alexandre, la froide perfidie de Metternich et la colère brutale de la Prusse : eh bien le Sénat épouse toutes ces mauvaises passions, et s'en fait l'organe et l'écho. Certes, la France avait des griefs à alléguer contre l'Empereur ; mais quel moment choisissait-on pour les énumérer ! il est évident que le Sénat dressait l'acte d'accusation de Napoléon pour le compte de la coalition et à son profit.

Le gouvernement provisoire va à son tour prendre la parole, et le 2 avril il fait une adresse à l'armée française pour l'engager à abandonner Napoléon : « Vous ne pouvez plus appartenir, dit-on dans cette adresse, à celui qui a ravagé la patrie, qui l'a livrée, sans armes, sans défense, qui a voulu rendre votre nom odieux à toutes les nations, et qui aurait peut-être compromis votre gloire si un homme, qui n'est plus même français, pouvait jamais affaiblir l'honneur de nos armes et la générosité de nos soldats. » Dans une adresse *au peuple*, le gouvernement provisoire ne se montra ni plus réservé, ni plus juste dans ses récriminations contre le gouvernement impérial.

Le mouvement officiel était dans ce sens. Un illustre écrivain, l'auteur du *Génie du Christianisme*, venait de publier un écrit intitulé : *de Buonaparte et des Bourbons*, dans lequel les épithètes les plus outrageantes étaient adressées à Napoléon, ainsi que les reproches les plus sanglants : cet écrit eut alors un immense retentissement. Cela se conçoit, il servait les peureux et les traîtres, il aidait à la défection !

Ne pouvait-on pas faire l'éloge de la famille des Bourbons sans outrager Napoléon ; ne pouvait-on pas parler de son am-

bition sans lui imputer des crimes mensongers, sans lui reprocher d'avoir empoisonné les malades de Jaffa, et fait étrangler Pichegru dans sa prison? Devait-on lui contester jusqu'à ses talents militaires? enfin, alors que Napoléon venait de défendre pied à pied notre territoire, alors qu'il aurait sauvé Paris, sans la trahison des uns et la couardise des autres, M. de Chateaubriand l'accusait d'avoir laissé Paris sans défense... et lui reprochait aussi de n'être pas français!

Le gouvernement provisoire alla ramasser dans cette brochure toutes les plates injures qui s'y trouvaient pour les faire figurer dans ses actes publics. La presse, la presse royaliste s'entend, se mit bien vite à l'unisson de la brochure de M. de Chateaubriand et des proclamations officielles. Ce fut un débordement quotidien de calomnies grossières et d'outrageantes invectives.

Ainsi allaient les choses dans les premiers jours d'avril 1814.

Napoléon s'était retiré à Fontainebleau : dès le 1er avril, les corps de Mortier et de Marmont qui avaient défendu Paris, avaient pris position derrière Essonne, et l'armée de Champagne, entre cette rivière et Fontainebleau. Napoléon avec les forces qui lui restaient était encore redoutable, il confia à Marmont le commandement de l'avant-garde : mais au lieu d'agir, il eut encore recours aux négociations, qui avaient été interrompues à la suite de la rupture du congrès de Châtillon.

Ce fut le duc de Vicence qui fut chargé de les renouer. Au moment même où Paris capitulait, Napoléon l'avait envoyé auprès des souverains, avec mission d'intervenir dans la capitulation : le duc de Vicence arrivé dans la capitale, le 31 mars, se met de suite en rapport avec l'empereur Alexandre en sa qualité de négociateur, et essaie vainement d'arrêter le mouvement imprimé au Sénat par Talleyrand : se voyant entraîné par le courant, il se décide à prendre pour terrain d'une nouvelle négociation, la régence de l'impératrice Marie-Louise.

L'empereur Alexandre, sans s'engager sur ce point, demande, comme acte préliminaire, l'abdication de Napoléon; alors le duc de Vicence revient à Fontainebleau, fait part aux maréchaux de son espoir de voir établir la régence, si on obtient de Napoléon un acte d'abdication, et cet acte, on finit par le lui arracher à force d'obsessions. Il fut rédigé dans les termes que

voici : « Les puissances alliées, ayant proclamé que l'Empereur
» était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe,
» l'empereur Napoléon, fidèle à son serment, déclare qu'il est
» prêt à descendre du trône, à quitter la France et même la
» vie, pour le bien de la patrie, inséparable des droits de son
» fils, de ceux de la régence, de l'impératrice et du maintien
» des lois de l'empire. Fait en notre palais de Fontainebleau,
» le 4 avril. — Napoléon. »

— Le duc de Vicence, muni de cet acte d'abdication, retourne à Paris, accompagné des maréchaux Macdonald, Ney. L'Empereur avait songé à leur adjoindre le duc de Raguse, puis s'étant ravisé et se rappelant l'importance de son commandement : c'est là, dit-il, que s'adresseront toutes les trahisons de Paris, il me faut à ce poste un homme sûr comme Marmont, mon enfant élevé dans ma tente. Il fut convenu qu'en passant à Essonne, les plénipotentiaires le consulteraient sur la situation ; mais Marmont traitait déjà de sa défection avec le général Schwartzenberg, et négociait la convention qui depuis a porté le nom de convention de Chevilly.

Dans son entrevue avec les plénipotentiaires il eut l'impudeur de leur faire part de cette négociation ; fut-il un moment ébranlé par les paroles de blâme qui accueillirent sa communication, ou bien crut-il plus utile à ses intérêts de se mêler à leur mission, c'est ce qu'il n'est pas facile de décider, toujours est-il qu'il partit avec eux pour Paris et acheva là sa négociation.

L'arrivée des plénipotentiaires produisit dans la capitale une vive sensation ; on parlait d'un mouvement en avant que l'armée française allait opérer ; d'une bataille qui pouvait remettre tout en question. Le peuple attendait quelque vigoureuse tentative de la part de Napoléon, et les royalistes commençaient à s'inquiéter, les cocardes blanches disparaissaient comme par enchantement. La place Vendôme reprenait son calme habituel ; on ne s'y attroupait plus pour vociférer contre Napoléon, l'hôtel de M. de Talleyrand se désemplissait et les souverains alliés paraissaient fort soucieux ; évidemment toutes les chances de Napoléon n'étaient pas encore perdues ; c'est sous ces impressions que ses négociateurs trouvèrent la capitale et les souverains.

M. de Talleyrand leur dit, au moment où ils allaient pénétrer auprès de l'empereur Alexandre : « Messieurs, songez que si vous réussissez, toutes les personnes qui sont entrées dans ce salon, sont autant de victimes livrées par vous. » M. de Tayllerand, on le voit, n'était pas fort rassuré.

Le 5 avril, une conférence s'ouvrit sur la demande des plénipotentiaires pour s'occuper de nouveau du gouvernement qui serait donné à la France ; on ne pouvait la refuser après avoir tant dit que la France pourrait choisir le gouvernement qui lui conviendrait, et serait selon son vœu : ce n'étaient là que de vaines paroles. L'empereur Alexandre et M. de Talleyrand se souciaient bien du vœu de la nation ; s'ils en parlaient, c'était pour rendre plus praticable le projet de restauration qu'ils avaient concerté entre eux, et auquel l'Angleterre tenait irrévocablement. La conférence, sur la question de la régence, ne pouvait pas aboutir, d'ailleurs Marmont y mettait bon ordre, car, dans la journée même de son départ de Paris, son corps d'armée quittait Essonne en vertu d'une convention qu'il avait signée avec le généralissime d'Autriche, et se rendait à Versailles, laissant Fontainebleau à découvert, et donnant ainsi, aux autres corps de l'armée, l'exemple de la défection. Le maréchal Macdonald développa, devant la conférence, les propositions de Napoléon, et soutint, avec une grande énergie, les intérêts de sa dynastie ; ce fut le général Dessoles qui prit la parole pour le réfuter : ce général insista surtout sur les engagements antérieurs pris par l'empereur Alexandre : « Votre
» Majesté doit voir, dit-il, combien de personnes se trouve-
» raient compromises pour avoir agi sous la protection de votre
» parole : elle a pris l'engagement, en face de l'Europe, de
» ne plus traiter avec Napoléon et sa famille, qu'elle réflé-
» chisse bien que la régence ne sera encore que Napoléon con-
» tinué. »

L'empereur Alexandre, pour mettre fin à la discussion, sortit quelques moments sous prétexte d'aller consulter le roi de Prusse, mais plutôt pour savoir où en était la défection du corps d'armée du duc de Raguse : il ajourna la conférence à midi pour une réponse définitive.

— La conférence s'était engagée de nouveau à midi, les plénipotentiaires insistaient fortement sur les intentions de l'ar-

mée, sur son désir de maintenir la dynastie impériale sur le trône, lorsqu'une communication fut faite à l'empereur Alexandre, qui lui annonçait que l'acte de défection du duc de Raguse était consommé ; aussitôt il déclara brusquement qu'on n'admettrait plus que l'abdication absolue de Napoléon. Il fit remarquer ensuite qu'on avait tort d'alléguer que le vœu de l'armée était pour l'établissement de la régence : et la conférence fut rompue.

Il y eut bien du mouvement, dit M. Capefigue, dans son *Histoire de la Restauration*, pour amener ce résultat. M. de Dalberg avait tout à fait gagné à ses idées le prince de Metternich, d'un autre côté, M. Pozzo di Borgo, qui représentait Alexandre auprès du gouvernement provisoire, agissant par *haine* contre la race de Bonaparte, aigrissait violemment l'esprit *faible* et impressionnable du Czar. M. de Talleyrand s'adressa même directement aux négociateurs de Napoléon, et chercha à affaiblir leur zèle par des *promesses adroites* et d'habiles insinuations.

La conduite du duc de Raguse le rendait hardi vis-à-vis d'eux, et sa trahison fut d'autant plus coupable, qu'elle s'opéra subrepticement. Les troupes ignoraient la démarche de leur chef, et firent éclater une profonde indignation quand elles en eurent connaissance ; déjà le cri de trahison sortait de toutes les bouches, et la révolte allait éclater, Marmont est averti, il accourt sur les lieux, et moitié par menaces, et moitié par supplications, parvient à apaiser les mécontents. Il priva ainsi Napoléon d'un corps d'excellentes troupes, et démoralisa l'armée par un déplorable exemple de l'abandon du drapeau. Napoléon, à Sainte-Hélène, n'a pas hésité à considérer cette trahison comme l'une des causes principales de sa chute : « L'histoire dira, lit-on dans le *Mémorial*, que sans la défection de Marmont, après l'entrée des alliés à Paris, ils eussent été forcés d'évacuer cette grande capitale, car ils n'eussent jamais livré bataille sur la rive gauche de la Seine, et ayant derrière eux Paris, qu'ils n'occupaient que depuis trois jours, ils n'eussent pas violé ainsi toutes les règles du grand art de la guerre. » Quoiqu'il en coûte de toucher à certaines dégradations morales, il faut dire que cette défection fut un acte libre et spontané, et même entaché de vénalité.

« Les secrets les plus intimes se dévoilent d'eux-mêmes dans les procès de famille, lit-on dans l'*Histoire de France de* 1789 à 1849, par M. Germain Sarrut. Il résulta à l'audience du 12 juillet 1826, des débats du maréchal avec sa femme et ses créanciers, que le duc de Raguse, débiteur de M. Valette d'une somme de 460,000 fr., avait promis d'affecter, pour sûreté de cette somme, une rente de 50,000 fr. qui lui était payée par l'Autriche, et que de plus, l'Autriche avait payé à M. Marmont, en 1815, une somme considérable à titre d'arrérages, échus en 1813 et 1814 de son majorat en Illyrie. « Il est aussi avéré, ajoute le même historien, qu'à l'époque de la restauration, Louis XVIII fit à Marmont un cadeau de 450,000 fr. » De pareils cadeaux jettent sur certains faits une lumière assez vive, pour qu'on n'ait pas à les commenter.

Les souverains alliés avaient engagé le Sénat à donner à la France une constitution. Le Sénat s'empressa de déférer à cette invitation ; les souverains alliés s'étaient prononcés pour le rappel des Bourbons, le Sénat s'empressa aussi d'adhérer à cette décision. La constitution du Sénat n'a eu qu'une existence éphémère ; peu importe aujourd'hui de savoir tous les incidents qui ont présidé à sa formation ; elle n'a d'intérêt qu'à ce point de vue, qu'elle a servi à hâter l'avénement d'un gouvernement constitutionnel en France ; et qu'elle a été une pierre d'achoppement pour les royalistes qui voulaient en revenir aux vieux édits.

L'art. 1er était ainsi conçu :

« Le gouvernement français est monarchique et héréditaire de mâle en mâle. »

L'art. 2 portait :

« Le peuple français appelle librement au trône de France, Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du dernier roi, et après lui les autres membres de la maison de Bourbon, dans l'ordre ancien. »

Au point de vue du fait, le Sénat, qui avait voté la déchéance de Napoléon, pouvait faire une constitution, il pouvait également émettre le vœu du rappel des Bourbons, leur donner le pouvoir souverain : mais, en droit, le Sénat n'avait pas mandat pour cela, et il ne lui appartenait pas, assurément, de dire, ainsi qu'il le faisait :

« Le peuple français appelle librement au trône, Louis-Stanislas-Xavier de France. »

Car le peuple français, son immense majorité du moins, ne savait pas même l'existence de Louis-Stanislas-Xavier ; et comment dire que le peuple français le rappelait librement, alors que tout se faisait en dehors de lui et sans lui, même contre lui.

Dans sa constitution, le Sénat conservait la nouvelle noblesse, et déclarait que l'ancienne reprendrait ses titres ; que la Légion d'honneur serait maintenue avec ses prérogatives, le pouvoir exécutif appartenait au roi.

Et le pouvoir législatif au Sénat, au Corps législatif, et au roi concurremment ; c'était le système anglais qu'on implantait en France.

Si le Sénat se montrait jaloux de plaire aux souverains alliés, il n'était pas moins soucieux de sauvegarder ses propres intérêts, de mettre à l'abri des coups du sort ses pensions, ses sénatoreries, ses dotations, et dans sa constitution il sut se faire une large et belle part.

La dignité de sénateur était déclarée inamovible et héréditaire de mâle en mâle ; il devait y avoir cent cinquante sénateurs au moins et deux cents au plus. Les sénateurs étaient tous maintenus et devaient faire partie du Sénat. La dotation actuelle du Sénat et des sénatoreries leur appartenait ; les revenus devaient en être partagés également entre eux, et passer à leurs successeurs ; et les sénateurs, qui seraient nommés à l'avenir, ne pourraient avoir part à cette dotation. Le Sénat ne s'oubliait donc pas au milieu des désordres de la patrie ; évidemment il y avait du cynisme dans de pareilles stipulations, qui n'étaient, en réalité, qu'un marché de consciences.

Venons au côté sérieux de la constitution :

Aucun impôt ne pouvait être établi ni perçu s'il n'avait été librement consenti par le Corps législatif et le Sénat. L'impôt foncier ne pouvait être établi que pour un an.

La constitution garantissait l'indépendance des pouvoirs judiciaires, la liberté des cultes et des consciences ; la liberté de la presse devait être entière, sauf la répression légale du délit, qui pourrait résulter de l'abus de cette liberté.

La dette publique garantie, les cours des tribunaux existants

étaient maintenus et l'inamovibilité assurée aux magistrats. Les militaires en activité, les officiers et soldats en retraite, les veuves et les officiers pensionnés, conservaient leurs grades, leurs honneurs et leurs pensions.

La vente des domaines nationaux était irrévocablement maintenue ; aucun Français ne pouvait être recherché pour les opinions ou votes qu'il avait pu émettre ; la constitution déclarait tous les Français également admissibles à tous les emplois civils et militaires.

Enfin, Louis-Stanislas-Xavier devait être proclamé roi des Français aussitôt qu'il aurait juré et signé par un acte portant : « J'accepte la constitution, je jure de l'observer et de la faire observer. »

Cet acte constitutionnel fut délibéré et accepté par soixante-quatre sénateurs ; il ne fut pas plutôt publié qu'il fut attaqué avec une incroyable vivacité par les feuilles royalistes ; ce fut une véritable tempête ; on eût pu croire que tout était perdu parce que le Sénat venait de voter une constitution contenant des idées libérales, et comme il eut été maladroit d'attaquer cet acte de front, on se mit surtout à le critiquer en ce qui concernait les sénatoreries, le maintien des dotations ; on fit voir le Sénat, ce qui était vrai, vendant ses services à la famille des Bourbons.

Le Sénat n'était pas de force à soutenir un pareil choc, aussi en fut-il ébranlé.

— Napoléon était à Fontainebleau quand cette constitution se publiait. La désertion de Marmont l'a suffisamment éclairé sur sa position ; aussi il ne commande plus autour de lui, il ne règne plus ; il conseille, il discute, il proteste, et veut faire passer dans toutes les âmes les sentiments qui l'animent ; Marmont l'a abandonné en violant la foi du serment, en méconnaissant la religion du drapeau, Napoléon éprouve le besoin de le dire à la France, à l'Europe. Le sénat a voté sa déchéance, sans avoir autorité pour cela, il veut aussi qu'on puisse apprécier cet acte, et, pour faire connaître les sentiments qui l'agitent, il adresse à l'armée un ordre du jour mémorable. Dans cet ordre (daté 5 avril) il dit en parlant du duc de Raguse : « L'Empereur remercie l'armée pour l'attachement qu'elle » lui témoigne, et principalement parce qu'elle reconnaît que

» la France est dans lui et non dans le peuple de la capitale; » le soldat suit la fortune et l'infortune de son général, son » honneur est sa religion; le duc de Raguse n'a pas inspiré ce » sentiment à ses compagnons d'armes, il a passé aux alliés. » L'Empereur ne peut approuver la condition sous laquelle il a » fait cette démarche; il ne peut accepter la vie ou la liberté » d'un sujet. »

— S'occupant ensuite du Sénat :

« Le Sénat, ajoutait-il, s'est permis de disposer du gouvernement français; il a oublié qu'il doit à l'Empereur le pouvoir » dont il abuse maintenant; que c'est lui qui a sauvé une partie » de ses membres de l'orage de la révolution; tiré de l'obscurité » et protégé l'autre contre la haine de la nation. Le Sénat se fonde sur les articles de la Constitution pour le renverser, il ne » rougit pas de faire des reproches à l'Empereur, sans remarquer que, comme premier corps de l'État, il a pris part à tous » les événements; il est allé si loin, qu'il a accusé l'Empereur d'avoir changé des actes dans la publication. Le » monde entier sait qu'il n'avait pas besoin de tels artifices; » un signe de sa part était un ordre pour le Sénat, qui toujours faisait plus qu'on ne lui demandait, qu'on ne désirait » de lui.

» L'Empereur a toujours été accessible aux remontrances » de ses ministres, et il attendait d'eux dans cette circonstance » la justification la plus indéfinie des mesures qu'il a prises. » Si l'enthousiasme s'est mêlé dans les adresses et les discours » publics, alors l'Empereur a été trompé : mais ceux qui ont » tenu ce langage doivent s'attribuer à eux-mêmes les suites » de leurs flatteries.

» Le Sénat ne rougit pas de parler de libelles publiés contre » les gouvernements étrangers; il oublie qu'ils furent rédigés » dans son sein! Si longtemps que la fortune s'est montrée » fidèle à leur souverain, ces hommes sont restés fidèles, et » nulle plainte n'a été entendue sur les abus de pouvoir. Si » l'Empereur avait méprisé les hommes, comme on le lui reproche, alors le monde reconnaîtrait aujourd'hui qu'il a » eu des raisons qui motivaient son mépris. Il tenait sa dignité » de Dieu et de la nation, eux seuls pouvaient l'en priver; » il l'a toujours considérée comme un fardeau, et lorsqu'il

» l'accepta, ce fut dans la conviction que lui seul était à même
» de la porter dignement. Le bonheur de la France paraissait
» être dans la destinée de l'Empereur ; aujourd'hui que la
» fortune s'est décidée contre lui, la volonté de la nation seule
» pourrait le persuader de rester plus longtemps sur le trône.
» S'il se doit considérer comme le seul obstacle à la paix, il
» fera volontiers ce dernier sacrifice à la France. Il a, en con-
» séquence, envoyé le prince de la Moscowa et les ducs de
» Vicence et de Tarente à Paris, pour entamer la négociation.
» L'armée peut être certaine que l'honneur de l'Empereur ne
» sera jamais en contradiction avec le bonheur de la France. »

Cet ordre du jour, simple dans sa forme, puissant par sa dialectique vive et pressée, remuait toutes les fibres de nos guerriers et les ralliait sympathiquement à la cause de l'Empereur, au moment même où cette cause se perdait. Cet ordre du jour acheva de ruiner le Sénat dans la considération de l'armée, du pays et de l'Europe ; il le ruina bien plus que les répugnances de Louis XVIII et des royalistes, il le ruina, en peignant, à la manière de Tacite, l'excès de son abaissement et de sa servilité ; il le ruina, parce qu'il était l'expression de la vérité, car jamais le Sénat n'avait rien refusé à l'Empereur dans le cours de sa prospérité ; il contrastait aussi par sa forme décente et grave avec toutes les diatribes officielles, lancées depuis quelques jours contre Napoléon ; son langage avait un véritable cachet de grandeur et de dignité.

L'armée était encore tout entière sous l'impression de cet ordre du jour, lorsque le bruit se répand que les négociations sont rompues, et que les plénipotentiaires, de retour à Fontainebleau, ont échoué dans leur mission ; une ligue se forme aussitôt dans l'entourage de l'Empereur pour tenter un dénoûment quel qu'il soit ; Napoléon résiste aux obsessions qui l'enveloppent, car il veut combattre ; mais on lui objecte la guerre civile et les calamités qui en sont la suite ; on lui fait voir l'avenir sous de sombres couleurs, on le circonvient, on écarte toutes ses combinaisons comme aventureuses et irréalisables ; il succombe après de longues hésitations, et adresse à ses lieutenants, avant de signer sa seconde abdication, ces paroles prophétiques : « Vous voulez du repos ? ayez-en donc.
» Hélas ! vous ne savez pas combien de chagrins et de dangers

» vous attendent sur vos lits de duvet! Quelques années de » cette paix, que vous allez payer si cher, en moissonneront » un plus grand nombre d'entre vous que n'aurait fait la » guerre la plus désespérée. » Voici la formule de la seconde abdication : « Les puissances alliées ayant proclamé que l'Empereur était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'Empereur, fidèle à son serment, déclare qu'il renonce pour lui et ses enfants, aux trônes de France et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire aux intérêts de la France. »

Muni de cet acte définitif d'abdication, le duc de Vicence retourne à Paris; Napoléon l'avait signé le 11 août, et le même jour on conclut le traité par lequel son sort était fixé, tant on avait hâte d'en finir. Ce traité fut signé entre les maréchaux Ney, Macdonald et le général Caulaincourt (duc de Vicence) pour Napoléon, et les ministres de Prusse, d'Autriche et de Russie. Par ce traité, auquel on donne le nom de traité de Fontainebleau, Napoléon renonçait à toute souveraineté sur la France et l'Italie, et conservait son titre et son rang; ceux de Marie-Louise et de la famille Bonaparte étaient également conservés; on lui accordait l'île d'Elbe pour résidence, et il devait, pendant sa vie, la posséder en toute souveraineté et propriété; on lui accordait en outre un revenu de deux millions de francs; les duchés de Parme et de Plaisance et de Guastalla étaient donnés en toute propriété et souveraineté à l'impératrice Marie-Louise, et devaient passer à son fils et ses descendants en ligne directe. On devait assurer au prince Eugène un établissement convenable. Telles étaient ses principales dispositions. Napoléon refusa d'abord de le signer, soit qu'il eût la pensée d'avoir de nouveau recours au sort des armes, soit qu'il roulât dans sa tête quelque projet de suicide. Cependant le sort des armes n'offre plus guère de chances de succès, car les armées étrangères se sont, depuis quelques jours, agglomérées autour de Fontainebleau, elles se trouvent maîtresses de toutes les issues, et Fontainebleau n'est en quelque sorte qu'une prison pour Napoléon.

Dans la nuit du 12 au 13 il essaie d'en finir avec la vie, en avalant un sachet d'opium qu'il s'était fait remettre depuis la campagne de 1812 par son chirurgien Yvan — craignant alors de tomber entre les mains des Russes, — et ayant avalé ce

poison, il fut pris la nuit de convulsions auxquelles succéda un long assoupissement. Napoléon, dit M. Fain (*Manuscrit de* 1814), sortit le matin de cet assoupissement. Etonné de vivre, il avait réfléchi quelques instants et s'abandonnant à la Providence qui venait de conserver sa vie, il s'était résigné à de nouvelles destinées. « Dieu ne le veut pas ! » s'était-il écrié. Ce qui vient de se passer ajoute M. Fain, est le secret de l'intérieur. Quoiqu'il en soit, dans la matinée du 13, Napoléon se lève et s'habille comme à l'ordinaire; son refus de ratifier le traité a cessé, et il le revêt de sa signature. »

— Voyons maintenant ce qui se passait à Blois où s'était établie la régence, depuis le départ de Marie-Louise de Paris; là aussi, nous verrons ce que valent les courtisans et les flatteurs dans les jours de disgrâce.

On fut avisé à Blois, dans la journée du 1er avril, de préparer des logements pour Madame-mère, pour les rois Joseph, Louis, Jérôme, l'archichancelier, pour les ministres et chefs d'administration, et enfin pour dix-huit cents hommes de troupes de cavalerie, et le samedi, vers cinq heures, on vit arriver les voitures de l'Impératrice et du roi de Rome, avec une escorte fort nombreuse : des ministres avaient poussé jusqu'à Tours, d'autres étaient à Orléans; de ce nombre étaient M. le comte Bigot Préameneu, ministre des cultes, et M. le baron Pommereux, directeur général de la librairie. Il y eut le lendemain conseil des ministres, et ce fantôme de gouvernement, qu'on appelait la régence, essaya de saisir quelques-uns des rouages de la grande administration de l'empire français; elle se mit en rapport avec Paris et avec l'Empereur, et reçut de fréquentes communications. Le mécontentement de Napoléon fut grand contre la régence, et il s'exhala en termes amers.

Pendant son court séjour à Blois, elle ne fit que mettre en lumière son impuissance, et il n'en sortit aucun acte, ni aucune décision qui mérite l'attention de l'historien. On se borna à faire publier au nom de Marie-Louise quelques pâles proclamations, pour rappeler aux Français leur serment, et les engager à se montrer dévoués et fidèles à l'Impératrice, et à préserver les droits et la personne de son fils. Jérôme et Joseph, après s'être réfugiés à Blois, avaient conçu le projet de se retirer soit jusqu'à Tours, soit jusqu'à Rennes. Marie-Louise

résista à tous les efforts qu'ils purent faire pour la décider à quitter Blois ; ce fut même l'occasion d'une scène fort grave entre elle et ses beaux-frères. Voici comment on la raconte : Le vendredi, 8 avril, les rois Jérôme et Joseph se rendirent chez l'Impératrice, avec deux voitures ; lui dirent qu'ils allaient partir immédiatement, et l'invitèrent à partir avec eux, afin de mettre sa personne en sûreté. L'Impératrice voulut savoir le lieu où l'on allait la conduire, et si c'était par ordre de l'Empereur : les deux rois n'avaient pas d'ordre, et ne purent en faire voir ; Marie-Louise refusa d'obtempérer à leurs désirs et se mit à fondre en larmes ; elle poussa même des cris qui firent entrer quelques officiers de sa maison, et leur demanda, comme un dernier service, d'aller s'informer, auprès des officiers de sa garde, si c'était leur intention de se prêter à la violence dont elle était menacée. Les deux rois se retirèrent alors sans autres débats et le départ n'eut pas lieu ; les officiers de la garde avaient d'ailleurs témoigné peu de bonne volonté pour les aider dans leur projet. Le même jour, vers les deux heures après midi, on apprit à Blois l'arrivée du comte de Schouvolow qui avait mission de se mettre en rapport avec l'Impératrice et de la conduire au quartier général de l'empereur d'Autriche. Ce jour-là, le gouvernement impérial expira, et peu d'instants après l'entrée de cet envoyé extraordinaire, on vit les ministres sortir du palais avec des physionomies abattues et consternées ; bientôt le général Schouvolow, qui était descendu dans un hôtel de Blois, se vit harcelé par de nombreux visiteurs qui venaient lui demander de viser au plus vite leurs passe-ports : ce fut une véritable débâcle, et chacun des fonctionnaires de l'Etat, qui avaient accompagné la régente, brûlait de sortir de Blois, et d'aller chercher à Paris quelque chance de refaire leur position que les événements venaient d'ébranler ; la plupart se hâtèrent d'envoyer leur adhésion aux actes du gouvernement provisoire. Enfin, le samedi 9, entre dix et onze heures, l'Impératrice partit de Blois avec le roi de Rome, sous la protection du comte de Schouvolow, et se rendit à Orléans, et de là à Rambouillet, où elle séjourna plusieurs jours. De là elle se mit en route pour l'Autriche, le 21 avril, emmenant avec elle l'héritier détrôné du grand Empire ! Dans toute cette crise qui se déroula avec des phases diverses, dans toute

cette agonie du régime impérial, on n'aperçut dans Marie-Louise aucun sentiment vraiment digne de sa haute position ; elle n'apparaît nulle part pour aider à sauver le trône qu'elle occupe ; elle est passive, purement passive: se soumettant à tous les ordres qu'on lui impose, jusqu'au jour, cependant, où elle résiste à ses beaux-frères qui voulaient l'entraîner jusqu'à Tours ; démarche qui ne pouvait rien changer, sans doute, au cours des choses, mais qui toutefois aurait prouvé que Marie-Louise voulait, autant qu'elle le pouvait, retarder un triste dénoûment. Du jour où elle quitta la France, elle ne parut pas même avoir souvenir ni du rang qu'elle avait occupé, ni des espérances qui pouvaient se rattacher à son fils, et elle arrangea sa vie au point de vue de ses passions personnelles et en dehors de toute préoccupation politique. Voilà ce que Napoléon gagna dans cette brillante alliance avec la maison d'Autriche : il eut une femme de haute lignée, qui ne sut jamais s'élever jusqu'à lui, et qui n'eut pas un seul jour le sentiment véritable de ses devoirs d'impératrice, ni de femme, ni de mère : elle n'eut pas une heure de véritable courage, pas un jour de dévouement ; elle fut passive et inerte, là où il fallait être ferme et active ; froide et insouciante, là où il fallait être prompte et énergique. On ne peut pas l'accuser d'avoir abandonné la cause et la fortune de l'Empereur, mais on peut lui reprocher, à juste titre, de n'avoir rien fait de ce qui pouvait le sauver. Madame Lætitia, quitta Blois avec le cardinal Fesch, son frère pour se rendre à Rome ; quelques jours après, le roi Louis se mit en route pour la Suisse où il comptait se fixer ; les rois Jérôme et Joseph se rendirent aussi en Suisse, de leur côté, après avoir séjourné plusieurs jours à Orléans ; ainsi se trouva dispersée tout à coup la famille impériale.

— Quant à Napoléon, qui est toujours à Fontainebleau, il ne s'occupe plus, depuis son infructueuse tentative de suicide, que de ses préparatifs de départ pour l'île d'Elbe ; il espérait encore pouvoir embrasser sa femme et son fils, cette consolation lui est refusée, et il n'apprenait de Paris que des nouvelles douloureuses ; afin de ne pas interrompre ce récit, suivons-le jusqu'au jour où il aura quitté la France.

Les commissaires des alliés, chargés de l'accompagner, étaient tous arrivés à Fontainebleau : le départ fut fixé pour le 20 à midi ; et ce jour-là, à l'heure dite, les voitures de voyage

vinrent se ranger dans la cour du Cheval-Blanc, au bas de l'escalier du fer à cheval.

La garde impériale prend les armes et forme la haie ; à une heure Napoléon sort de son appartement et trouve sur son passage quelques amis fidèles qui lui sont restés dévoués ; Napoléon tend la main à chacun d'eux ; là se trouvaient le duc de Bassano, le colonel Anatole de Montesquiou, le général Fouler, le baron Fain, le lieutenant-colonel Athalin.

Avant de monter en voiture, Napoléon, dépassant le rang des voitures, s'avance vers la garde, fait signe qu'il veut parler : le silence le plus profond règne dans les rangs. « Soldats de ma vieille garde ! dit-il, je vous fais mes adieux ! Depuis vingt ans je vous ai trouvés constamment sur le chemin de l'honneur et de la gloire. Dans ces derniers temps comme dans ceux de notre prospérité, vous n'avez cessé d'être des modèles de bravoure et de fidélité. Avec des hommes tels que vous notre cause n'était pas perdue ; mais la guerre était interminable. C'eût été la guerre civile et la France n'en serait devenue que plus malheureuse. J'ai donc sacrifié tous nos intérêts à ceux de la patrie ; je pars : vous, mes amis, continuez de servir la France, son bonheur était mon unique pensée ; il sera toujours l'objet de mes vœux. Ne plaignez pas mon sort ; si j'ai consenti à me survivre, c'est pour servir encore votre gloire ; je veux écrire les grandes choses que nous avons faites ensemble !... Adieu donc, mes enfants ! Je voudrais vous presser tous sur mon cœur ; que j'embrasse au moins votre drapeau !.. »

A ces mots, le général Petit, saisissant l'aigle, s'avance : Napoléon reçoit le général dans ses bras et baise le drapeau. Napoléon, dont l'émotion est visible, fait un effort et reprend d'une voix plus ferme : « Adieu, encore une fois, mes vieux compagnons ! que ce dernier baiser passe dans vos cœurs ! »

M. Fain, auquel nous empruntons les détails des adieux de Napoléon à Fontainebleau, ajoute (*Manuscrit de* 1814, *page* 407.) : « Il dit, et s'arrachant au groupe qui l'entoure, il s'élance dans sa voiture, au fond de laquelle est déjà le général Bertrand. » Le voyage de Napoléon, de Fontainebleau à Fréjus, ne fut marqué d'aucun incident grave, et sur sa route, reçut encore des marques non équivoques de sympathie. Il

s'embarqua le 28, vers le soir, sur une frégate anglaise, et fit voile pour l'île d'Elbe, où il ne devait séjourner qu'un court espace ce temps.

L'Empire était fini. Les causes qui ont amené sa chute sont complexes et faciles à apprécier aujourd'hui. Napoléon avait trop étendu son système de conquêtes, et avait donné à la France des bases trop vastes pour être solides ; il ne put tenir solidement tout ce qu'il avait voulu embrasser ; et pour soutenir son système il fut obligé d'avoir recours à des voies extrêmes en matière d'argent et en levées d'hommes.

La France, quand vinrent ses désastres, se trouva promptement épuisée, car elle avait fait tant d'efforts pour constituer l'Empire, qu'elle n'avait plus cette puissance vitale qui pouvait le sauver.

On sait aussi que Napoléon se méprit sur les besoins moraux du pays auxquels il ne donna pas suffisant essor, ni raisonnable satisfaction, et, en comprimant la liberté politique, outre mesure, il donna aux Bourbons un levier puissant pour le renverser ; à la vérité ils ne sauront pas s'en servir habilement, et ce levier finira par les briser eux-mêmes.

CHAPITRE IV.

La famille des Bourbons. — Retour en France. — Louis XVIII dans l'exil — Proclamation d'Hartwel. — Le comte d'Artois entre à Paris. — La cocarde blanche. — Envoi de commissaires extraordinaires. — Louis XVIII à Londres. — Il débarque à Calais. — Les maréchaux à Compiègne. — Déclaration de Saint-Ouen. — Entrée de Louis XVIII à Paris. — Maison civile et militaire. — La Cour.

Que de faits accomplis en quelques jours !

Constitution d'un gouvernement provisoire ; acte de déchéance de Napoléon voté par le Sénat, adhésion du Corps législatif à la déchéance et abdication pure et simple de Napoléon ! enfin, acte du Sénat conférant à Louis-Stanislas-Xavier de France la couronne qui venait de glisser de la tête si puissante de Napoléon. Mais cette famille des Bourbons qu'on rappelait en France après tant d'années d'exil, où était-elle, quels étaient ses membres, leurs mœurs, leurs sentiments? c'est ce qu'on ne savait pas, c'est ce que M. de Chateaubriand dans sa brochure de *Buonaparte et des Bourbons* avait cherché à apprendre à la France. Il avait, à la vérité, glissé un peu vite sur la branche cadette, représentée alors par le duc d'Orléans. Ce prince était déjà, en 1814, presque un compétiteur au trône, et il y avait encore trace en France du parti qui, durant la révolution, avait voulu porter au trône le duc d'Orléans son père : « Le frère de notre roi, Louis XVIII, qui doit régner le premier sur nous, disait M. de Chateaubriand, est un prince

connu par ses lumières, inaccessible aux préjugés, étranger à la vengeance. De tous les souverains qui peuvent gouverner à présent la France, c'est peut-être celui qui convient le mieux à notre position et à l'esprit du siècle; c'est un prince ami des lettres, instruit et éloquent comme plusieurs de nos rois, d'un esprit vaste et éclairé, d'un caractère ferme et philosophique. » Il présentait en outre Louis XVIII comme devant nous faire rentrer dans l'exercice de nos droits politiques. Il y avait du vrai dans ce portrait de Louis XVIII; il avait des lumières, cela est incontestable; mais les lumières n'avaient détruit chez lui ni les préjugés qu'il tenait de son éducation et de sa naissance, ni certains ressentiments contre la révolution qu'il n'a jamais su vaincre ni dominer complétement. Toutefois, il n'y avait rien de bien outré dans ce qu'on disait de Louis XVIII.

Le portrait du comte d'Artois était plus flatté. M. de Chateaubriand vantait beaucoup son caractère loyal et franc, sa douceur, sa bonté et sa piété. Déjà, en 1814, le comte d'Artois se faisait remarquer par ses tendances ultra-religieuses.

« M. le comte d'Artois, s'écriait M. de Chateaubriand (après avoir dit que Bonaparte était en fuite, abattu par la main de Dieu), M. le comte d'Artois arrive seul en France, sans soldats, sans appui, inconnu aux Français auxquels il se montre. A peine a-t-il prononcé son nom que le peuple tombe à ses genoux; on lui crie, en répandant des torrents de larmes : « Nous ne vous apportons que nos cœurs, le monstre ne nous a laissé que cela! » A cette manière de quitter la France, à cette façon d'y rentrer, reconnaissez d'un côté l'usurpateur, de l'autre le prince légitime. Le duc d'Angoulême (fils aîné du comte d'Artois), n'était pas moins flatté que son père, et le duc de Berry nous était représenté comme le plus brave et le plus accompli des chevaliers. Quant à la duchesse d'Angoulême, elle était le modèle de toutes les vertus. »

On accepta, comme on pense bien, sous toutes réserves, ce qu'on disait de la famille des Bourbons, et on attendait pour les juger qu'on les eût vus de près ou à l'œuvre, pour nous exprimer plus clairement : nous n'avons pas besoin de dire que M. de Chateaubriand n'avait omis de parler ni du prince de Condé, ni de M. le duc de Bourbon, personnages nuls s'il

en fût; ignorants de toutes les choses sérieuses, et revenant en France avec les idées qui avaient constamment animé l'émigration française.

— Louis XVIII va donc devenir le pivot d'une situation nouvelle; saura-t-il la comprendre? Un coup d'œil rapide sur sa vie politique, pendant la révolution et l'empire, peut nous éclairer sur ce point; voyons donc ce qu'elle a été :

Louis XVIII, alors comte de Provence, se montra, au début de la révolution de 1789, favorable aux idées libérales; ainsi il vota, à l'époque de l'assemblée des notables, pour la double représentation du tiers : et dans diverses occurrences il ne laissa guère échapper l'occasion de manifester nettement ses vues en faveur des réformes; était-il sincère, était-ce calcul de sa part, *c'est ce qu'on* se demande sans jamais pouvoir rien affirmer; *enfin, telle* fut son attitude de 1788 à 1792, époque où il émigra : il quitta Paris le même jour que son infortuné frère Louis XVI, et, plus heureux que lui, parvint à gagner la frontière.

Il se mêla peu aux complots de l'émigration, ni à ses campagnes; son organisation physique ne lui permettait pas les fatigues de la guerre. « Jamais, a dit Napoléon, je n'ai trouvé Louis XVIII dans une conspiration directe contre ma vie, ce qui a été, on peut le dire, permanent ailleurs; je n'ai jamais connu au Prince que des plans systématiques. » Il marchait isolé au sein de son propre parti, ne pouvant ni le diriger, ni le discipliner. Pendant tout son exil, il ne manqua ni de dignité ni de fermeté : on sait avec quelle fierté il répondit aux ouvertures que Napoléon lui faisait faire, pour l'amener à une renonciation au trône.

Depuis la paix de Tilsitt, Louis XVIII vivait dans l'isolement en Angleterre; il avait choisi pour résidence Hartwel, château situé à vingt-cinq lieues de Londres; le comte d'Artois se décida aussi à venir y résider; c'était le séjour habituel du duc d'Angoulême et de la duchesse d'Angoulême son épouse.

Alors tout paraissait perdu pour les Bourbons. Louis XVIII, cependant, ne cessait de répéter à ses rares visiteurs et à ceux qui l'entouraient : « Patience, notre tour viendra! » Ce qui doit faire penser, toutefois, qu'il n'avait pas sur ce point une conviction bien ferme, c'est ce qui se passa à Hartwel, à l'épo-

que du mariage de Napoléon avec Marie-Louise. « Le 12 avril 1812, lit-on dans les *Mémoires d'un homme d'État*, Louis XVIII se promenait dans son jardin, lorsqu'on lui apporta les journaux français qui contenaient les cérémonies du mariage ; M. de la Chapelle, son ministre de la guerre (car Louis XVIII avait sa petite cour à Hartwel), et quelques gardes du corps qui vivaient à Londres du travail de leurs mains, se trouvant alors réunis au château, Louis XVIII lut à haute voix le programme du cérémonial, et l'on dit qu'à chaque phrase il s'arrêtait, et, quoique préparé à toutes les désertions de la fortune, il ne put se défendre d'une surprise nouvelle, à chaque preuve de l'ancien oubli de sa cause. La relation du mariage de Napoléon constatait la plus minutieuse soumission de tout ce qu'on avait regardé comme les éléments de la monarchie.

Louis XVIII remarqua les noms des princes étrangers qui étaient venus en France pour faire les honneurs de l'Empire à *M. Bonaparte*. A l'énumération des évêques assistants, le roi reconnut un grand nombre d'évêques déserteurs ; en voyant le nom d'un Rohan, ex-archevêque de Cambrai, comme premier aumônier de l'impératrice Marie-Louise, il laissa échapper l'expression d'un rapprochement de funeste augure pour la jeune princesse : « Voici encore un Rohan et une archiduchesse d'Autriche ! » Ses chambellans étaient signalés par le prince, pour des gentilshommes naguère les plus favorisés de sa maison. Le roi congédia les gardes du corps qui avaient assisté à cette lecture, et resta plusieurs jours sans recevoir personne ; enfin il finit par réunir sa petite cour, et offrit à tous ceux qui pouvaient le désirer, des passe-ports pour rentrer en France. Ce n'était pas là sans doute un abandon de Louis XVIII aux droits qu'il prétendait avoir à la couronne, mais c'était une preuve de découragement qui indiquait qu'il ne nourrissait plus d'espoir : car que restait-il alors à Louis XVIII pour défendre sa cause ? n'était-elle pas abandonnée par les premiers noms de la monarchie, n'était-elle pas désertée par tous les souverains de l'Europe (le régent d'Angleterre excepté) ?

Nos désastres en Russie produisirent une situation nouvelle. Louis XVIII comprit cette situation, il vit que le colosse impérial venait de chanceler sur sa base, et s'empressa de faire acte de prétendant, ou de roi de France, si l'on veut. Il écrivit aus-

sitôt à l'empereur de Russie la lettre suivante : « Le sort des ar-
» mes a fait tomber entre les mains de Votre Majesté plus de
» cent cinquante mille prisonniers; peu importe sous quel
» drapeau ils ont servi, ils sont malheureux, je ne vois parmi
» eux que mes enfants. Je les recommande à la bonté de Votre
» Majesté Impériale; qu'elle daigne considérer combien un
» grand nombre d'entre eux a déjà souffert, et adoucir la ri-
» gueur de leur sort. Puissent-ils apprendre que leur vain-
» queur est l'ami de leur père! Votre Majesté ne peut pas me
» donner une preuve plus touchante de ses sentiments pour
» moi.

» Louis. »

La politique bien plus que l'humanité avait dicté cette lettre; *elle fut* sans influence auprès de l'empereur de Russie qui envoya nos malheureux prisonniers dans les steppes de la Sibérie.

Louis XVIII se mit immédiatement en correspondance avec les partisans qui lui restaient encore en France, et c'est en 1812 que se trama la conspiration royaliste qui amena plus tard le mouvement royaliste de Bordeaux et de Troyes, et même de Paris.

Louis XVIII envoyait des sauf-conduits, des actes de garantie de places, de fonctions, promettait et faisait promettre de conserver les grades aux militaires, de récompenser les services qu'on pourrait lui rendre; tout cela se faisait dans un cercle restreint et étroit, mais tout cela n'en constituait pas moins une faction dangereuse pour l'Empire.

Louis XVIII, avant que la campagne de 1813 commençât, conseilla à l'empereur de Russie de faire venir Moreau près de lui, et ce fut M. Hyde de Neuville qui négocia cette affaire et la fit réussir. C'est sous ses inspirations que se forma, dans le Sénat, cette opposition qui, dans la prévoyance d'une catastrophe, se tenait prête à en profiter; et MM. Reynouard et Lainé, qui eurent tant d'influence sur le Corps législatif, dans le mois de décembre 1813, étaient ses affidés. M. Bellart, l'auteur de l'adresse si ardente de la municipalité de Paris, recevait aussi des instructions d'Hartwel, et disait dès 1812. « Dans peu nous reverrons les Bourbons. » Louis XVIII ralliait contre Bonaparte tous les mécontents pour en faire un

faisceau. Il ne demandait compte aux hommes ni de leurs précédents politiques, ni de leurs vues ultérieures; et il ne craignait pas de s'engager avec ceux qui avaient les sentiments les plus prononcés en faveur de la liberté; depuis 1812, on trouve à chaque pas des preuves d'une conspiration bourbonienne contre Napoléon. On reprend les errements de 1797 : on parle aux uns de réformes à introduire dans les lois, aux autres des institutions libérales; on promet à tous oubli et pardon. Voici d'ailleurs, au point de vue des institutions, quels engagements on prenait depuis longtemps au nom de Louis XVIII :

« Le roi veut tout ce qui sauvera la France et tout ce qui » lui rendra la richesse et le bonheur; il offre tout ce que son » frère a donné par la déclaration du 23 juin 1789; il veut » que cette déclaration soit la base d'où l'on partira pour s'en- » tendre. Il déclare à l'avance que si elle n'est pas, ou ne pa- » raît pas assez ample, il l'agrandira. La noblesse ne conser- » vera que des droits honorifiques. Les droits féodaux seront » abolis. Le clergé participera à toutes les charges de l'Etat, et » nul, pas même le roi, ne sera dispensé de l'impôt. Tous les » Français seront admis aux charges, places et fonctions publi- » ques, sans distinction de rang. L'Assemblée nationale sera » permanente et divisée en deux chambres, conformément au » vœu général. Les diverses dispositions de la constitution de » 1791 compatibles avec la conservation de la monarchie du » royaume seront acceptées par le roi (Extrait des *Mémoires* » *de Louis XVIII*, tome VII, page 87).

Louis XVIII avait même pris avec Pichegru l'engagement de donner au gouvernement la forme constitutionnelle; on voit déjà dans ces divers actes poindre la Charte constitutionnelle.

On lit dans les *Mémoires* de Fauche-Borel, tome II, page 47 :

« Pichegru me dit de prévenir le roi qu'il ne devait pas espérer de régner s'il ne prenait pas la résolution de donner au gouvernement des formes constitutionnelles. » Louis XVIII acquiesça aux réclamations de Pichegru.

Enfin, à l'époque de la conspiration de Mallet, dans laquelle l'élément légitimiste se trouva très-mêlé, on vit encore dans

les actes de Mallet apparaître le retour vers les idées de liberté.

— Le 1er février 1813, Louis XVIII, publia sa proclamation (*Annual register*, volume 1813, page 290.) dite proclamation d'Hartwel, dans laquelle on trouve ce qui suit : « Le roi a dit dans ses proclamations précédentes, et il réitère l'assurance que les corps administratifs et judiciaires seront maintenus dans la plénitude de leurs attributions, qu'il conservera leurs places à ceux qui en sont pourvus et qui lui prêteront serment de fidélité, que les tribunaux dépositaires des lois s'interdiront toutes les poursuites relatives à ces temps malheureux dont son retour aura scellé pour jamais l'oubli. Le Code Napoléon restera en vigueur, le Sénat, où siégent des hommes que leurs talents distinguent à si juste titre, et que tant de services peuvent illustrer aux yeux de la France et de la postérité ; ce corps dont l'utilité et l'importance ne seront bien connues qu'après la restauration, peut-il manquer d'apercevoir la destinée glorieuse qui l'appelle à être le premier instrument du grand bienfait, qui deviendra la plus solide comme la plus honorable garantie de son existence et de ses prérogatives.

A l'égard des propriétés, le roi, qui a déjà annoncé l'intention d'employer les moyens les plus propres à concilier les droits et les intérêts de tous, et voit les nombreuses transactions qui ont eu lieu entre les anciens et nouveaux propriétaires, pour rendre ce soin superflu, s'engage maintenant à interdire aux tribunaux toutes procédures contraires aux dites transactions, à encourager les arrangements volontaires et à donner, lui-même, ainsi que sa famille, les exemples de tous les sacrifices ; enfin, dans cette proclamation, Louis XVIII promettait d'abolir la conscription, et garantissait à l'armée la conservation des grades, emplois, solde et appointements dont elle jouissait. »

Cette proclamation d'Hartwel se rattachait donc aux actes authentiques que nous avons cités, et contenait implicitement la promesse d'établir en France un gouvernement constitutionnel ; ce sont choses dont on doit tenir bonne note pour bien saisir les circonstances déterminantes de la restauration.

Lorsque l'entrée des alliés en France fut décidée, et que Louis XVIII fut assuré qu'on allait poursuivre la guerre à ou-

trance contre Napoléon, il réunit tous les membres de sa famille, et se concerta avec eux pour leur assigner le rôle qu'ils avaient à prendre au milieu des événements qui se préparaient. Ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, le comte d'Artois se dirigea vers la Lorraine, le duc d'Angoulême partit pour joindre l'armée anglo-espagnole et le duc de Berry, dut se préparer à faire une descente sur les côtes de la Normandie, descente qu'il ne put, toutefois, effectuer. Le comte d'Artois et le duc d'Angoulême eurent seuls l'occasion d'agir directement dans le grand conflit qui se préparait. Quant à Louis XVIII, soit qu'il fût retenu par la goutte, sa maladie habituelle, soit qu'il se crût mieux placé près de Londres que partout ailleurs, pour en suivre les diverses phases, il continua à résider à Hartwel. L'exposition de ces faits était nécessaire pour expliquer quelle était la position politique de la famille des Bourbons vis-à-vis de la France, au moment de leur retour en ce pays.

— Le comte d'Artois était à Nancy attendant l'issue des événements. M. de Talleyrand, voyant la cause de Napoléon complétement perdue, lui écrivit pour l'engager à se rendre en toute hâte à Paris : au reçu de cet avis, le comte d'Artois se mit en route, escorté par quelques émigrés et faisant de petites journées, distribuant à son passage des fleurs de lis à profusion et des rubans blancs, parlant à tout propos de son aïeul Henri IV, et jetant aux populations, ce qui valait mieux, ces paroles qui ne manquaient pas de produire leur effet : « Plus » de conscription ! plus de droits réunis ! la paix, la paix gé» nérale ! » Le comte d'Artois se laissait aller à ses inspirations et au cours des choses. Il ne paraissait pas même se douter que son entrée à Paris pût amener la moindre difficulté avec les pouvoirs établis. L'*usurpateur* renversé, il lui semblait que la France devait l'accepter sans condition et s'empresser de rentrer au plus vite sous le giron monarchique. Ce fut en route qu'il reçut communication de la constitution sénatoriale; cet acte changeait beaucoup la situation qu'il avait entrevue jusque-là, et c'était une question ardue à résoudre que celle de l'acceptation ou du rejet de cette constitution ; c'était aussi une question grave que celle de savoir à quel titre il serait reçu à Paris.

Avant son entrée, on négocia et on ne put d'abord s'enten-

dre. Le comte d'Artois ne voulait à aucun prix s'engager à accepter la constitution du Sénat, qui d'ailleurs, ainsi que nous l'avons dit, était attaquée depuis quelques jours par les feuilles royalistes avec un incroyable acharnement. On la brûla dans plusieurs villes de France et même, assure-t-on, par la main du bourreau. Elle ne pouvait donc pas subsister plus longtemps. Elle n'inspirait d'ailleurs que des répugnances profondes au comte d'Artois qui, à la vérité, n'avait jamais eu le moindre goût pour les constitutions, quelles qu'elles fussent, lui qui était avant tout sectateur de l'ancien régime. Il avait de la politesse, de l'amabilité même, beaucoup de courtoisie et ne manquait ni de bienveillance ni de distinction; hors de là il n'y avait rien à attendre de lui; les principes de la révolution lui étaient odieux, et s'il en acceptait les hommes, c'était par suite de sa courtoisie et de sa bienveillance naturelles. On ne put donc pas s'entendre avec lui avant son entrée dans Paris. Elle eut lieu le 12 avril; le Sénat, qui ne voulait pas le recevoir en qualité de lieutenant général du royaume, sans qu'il eût pris des engagements au sujet de sa constitution, s'abstint de toute démarche officielle; le gouvernement provisoire reçut le prince à la barrière, et ce fut M. de Talleyrand qui fit la harangue de réception; le comte d'Artois qui avait peu l'habitude de ces sortes de réceptions et qui n'avait pas du reste grande facilité d'élocution, fut embarrassé dans sa réponse ou plutôt ne répondit pas, ce qui n'empêcha pas le *Moniteur* de publier le lendemain la réponse suivante comme ayant été prononcée : « MM. les membres du » gouvernement provisoire, je vous remercie de tout le bien, » que vous avez fait pour notre pays ; plus de division, la paix » en France, je la revois, rien n'est changé, excepté qu'il y a » un Français de plus. » Cette réponse ne manquait ni d'à propos ni de portée. Enfin le comte d'Artois, cette réponse faite, se mit en marche au milieu d'une assez grande affluence de personnes; des cris de *Vive le roi ! Vivent les Bourbons !* se firent entendre sur son passage : on remarqua avec regret dans son cortége une nombreuse troupe de cavaliers cosaques : à six heures du soir, il était aux Tuileries.

Les démêlés du Sénat n'aboutissaient pas : l'empereur de Russie intervint pour y mettre un terme, et le 14, le comte d'Artois reçut le Sénat, qui lui conférait le titre de lieutenant

général du royaume. Il se trouva ainsi investi du pouvoir et maître de la situation ; son administration fut de courte durée ; pour être courte elle n'en fût pas moins marquée par des actes déplorables.

Le lendemain de son arrivée, et sans vouloir se rendre à aucune raison, il prit un arrêté pour remplacer le drapeau tricolore par le drapeau blanc. On l'a vu dans son voyage de Vesoul à Paris occupé surtout à distribuer des cocardes blanches : à ses yeux et aux yeux des royalistes, les alut de la restauration semblait être attaché au panache blanc d'Henri IV. Le drapeau blanc a eu ses jours de gloire, on ne peut le contester ; mais pour l'armée et pour le peuple le drapeau tricolore était le signe visible de l'honneur français. C'était depuis vingt-cinq ans le symbole de notre gloire ; le peuple et l'armée savaient l'histoire de ces vingt-cinq années semées de tant de hauts faits d'armes ; mais ni le peuple ni l'armée n'avaient souvenir de Bouvines et de Rocroy ; et en substituant le drapeau blanc au drapeau tricolore, on devait immanquablement blesser les susceptibilités populaires et l'orgueil de l'armée : ce fut là une des premières fautes commises par la restauration.

Sans connaître la France et sans avoir pu juger ses véritables impressions, le comte d'Artois crut devoir envoyer sur tous les points du royaume des commissaires extraordinaires qui, pour la plupart, ne la connaissaient guère mieux. Ces commissaires, au lieu de préparer sagement les esprits au nouvel ordre de choses qui s'opérait, répandirent partout l'inquiétude et aigrirent bien des gens disposés à lui faire bon accueil. Leur mission ostensible, et annoncée officiellement, était de répandre dans le pays la connaissance des événements et d'assurer l'exécution des actes du gouvernement. Les instructions secrètes étaient autres. Ainsi, un ministre disait à M. Gilbert des Voisins, l'un des commissaires, au moment de son départ : « J'espère bientôt vous revoir au parlement de Paris. » Les choix des commissaires avaient d'ailleurs leur signification ; c'était le duc de Doudeauville qu'on envoyait à Mézières, M. de Noailles à Périgueux, M. de Montmorency à Tours, et M. Jules de Polignac à Toulouse. Ces noms-là portaient avec eux leur signification.

Quant au ministère, dont nous n'avons pas encore parlé, il

resta composé comme il l'avait été par le gouvernement provisoire, tous ses membres avaient secondé le mouvement royaliste et se montraient pleins de zèle. Aussi, lorsqu'il s'agit de signer le traité de Paris, M. le comte d'Artois ne trouva-t-il dans son conseil aucune résistance ; par ce traité, la France abandonnait cinquante-trois places fortes au delà de ses anciennes limites, avec un matériel de douze mille bouches à feu, trente et un vaisseaux, douze frégates ; nous nous trouvions, par ce traité, impitoyablement dépouillés de toutes nos conquêtes pendant le cours de la révolution.

On s'empressa de le publier, et le *Moniteur* le qualifia d'honorable. La France ne le jugea pas ainsi et s'en trouva humiliée. Il y avait en outre des articles patents, des articles *secrets, qui* l'auraient humiliée davantage encore si elle les *avait* connus. Les conséquences déplorables de ce traité, qui n'est autre d'ailleurs que le traité de Châtillon lui-même, auquel Napoléon n'a pas voulu souscrire, se révéleront plus tard d'une manière complète. Le traité de Paris commença à faire cesser l'illusion qu'on s'était faite au sujet de l'empereur Alexandre ; on put voir combien ses paroles étaient peu en harmonie avec ses actes. S'agissait-il de hâter la chute de Napoléon, il n'avait cessé de dire qu'il voulait, ainsi que les souverains ses alliés, que la France fût forte et libre ; s'agissait-il de hâter la défection de Marmont, il feignait encore d'être pour la France plein de bonnes intentions; mais une fois le comte d'Artois à Paris, on réduit la France à ses anciennes limites strictement, et on lui enlève le matériel des places fortes et des ports qu'elle a occupés. Le comte d'Artois ne se trouva pas offensé par ce traité et le signa sans hésitation. L'ancienne France était tout pour lui, et quelle reconnaissance ne devait-il pas avoir pour les alliés qui lui en avaient ouvert les portes !

— Quand le traité de Paris fut signé, Louis XVIII était en route pour revenir en France ; il partit d'Hartwel le 18 avril, et arriva à Londres le 20, où on lui fit une magnifique réception. Le prince régent alla en grande pompe à sa rencontre et le complimenta en ces termes : « Votre Majesté me permettra » de lui offrir mes félicitations les plus sincères, sur le grand » événement qui a toujours été *l'un de mes souhaits les plus ar-*

» *dents*. Le triomphe et les transports qui signaleront l'entrée » de Votre Majesté dans sa propre capitale, pourront à peine » surpasser l'allégresse que la restauration de Votre Majesté » sur le trône de ses ancêtres a fait naître dans la capitale de » l'empire britannique. »

Louis XVIII répondit : « Je prie Votre Altesse royale d'a- » gréer les plus vives et les plus sincères actions de grâces, » pour les félicitations qu'elle vient de m'adresser, je lui en » rends de particulières pour les attentions soutenues dont » j'ai été l'objet, tant de la part de Votre Altesse royale que de » chacun des membres de votre illustre maison. C'est aux » conseils de Votre Altesse royale, à ce glorieux pays et à la » confiance de ses habitants, que j'attribuerai toujours, après » la divine Providence, le rétablissement de notre maison sur » le trône de ses ancêtres, et cet heureux état de choses, qui » promet de fermer les plaies, de calmer les passions et » de rendre la paix, le repos et le bonheur à tous les peu- » ples. »

Cette réponse de Louis XVIII au prince régent devait blesser vivement nos susceptibilités nationales, et les blessa effectivement. Aussi fut-elle l'objet, quand elle fut connue, de nombreuses critiques. D'une part, elle faisait à l'Angleterre une part toute particulière dans les événements qui venaient de s'accomplir, ce qui déplut aux autres gouvernements, et d'autre part, elle démentait cette prétention qu'avaient M. de Talleyrand et le Sénat de faire considérer la restauration comme étant le résultat du vœu national ; mais Louis XVIII disait la vérité sur la situation ; il manqua peut-être d'habileté, on ne peut pas du moins l'accuser d'avoir manqué de franchise ; évidemment, sans l'Angleterre, Louis XVIII n'aurait jamais été appelé à régner sur la France.

C'est à Londres qu'il reçut des instructions de l'empereur de Russie, par l'intermédiaire de M. Pozzo di Borgo, qu'on lui avait dépêché ; elles portaient en substance que le roi devait donner à la France une constitution libérale, reconnaître tous les actes de la révolution, gouverner avec et par le parti de la révolution, attendu que les royalistes étaient peu nombreux, et que d'ailleurs éloignés, depuis longtemps, des affaires, ils n'avaient aucune expérience, aucune habileté. En un mot, ces

instructions avaient pour objet de faire accepter de tous points par Louis XVIII les actes du Sénat que l'empereur de Russie soutenait de toute son influence.

Louis XVIII fut froissé quand on traça autour de lui le cercle dans lequel M. de Talleyrand voulait circonscrire son autorité, et il eut, à ce sujet, des explications assez acrimonieuses avec M. Pozzo di Borgo. C'est à la suite de ces explications, que furent concertées les bases de la Charte de 1814.

Louis XVIII, tout en reconnaissant l'indispensable nécessité de donner à la France une constitution, faisait des réserves.

Il pouvait bien n'être que peu touché du libéralisme de fraîche date de l'autocrate russe, et de la tendresse si vive et *si récente* aussi de M. de Talleyrand pour nos droits politiques.

— Louis XVIII quitta l'Angleterre le 24 avril et débarqua à Calais le même jour ; il y avait une grande affluence de Calaisiens pour assister à son débarquement ; on cria beaucoup *Vive le Roi!* et *vive Madame!* car Louis XVIII était accompagné de madame la duchesse d'Angoulême, et, en outre, du prince de Condé et du duc de Bourbon.

Le clergé, raconte un chroniqueur de 1814, vint recevoir le roi au lieu du débarquement. « Après plus de vingt ans » d'absence, le Ciel me rend à mes enfants, dit le monarque » au respectable curé, allons remercier Dieu dans son temple.» A la sortie de l'église, Louis XVIII se rendit au palais préparé pour lui, et ne laissa percer, dans les premiers moments d'effusion, que des sentiments d'oubli et de joie.

Le général en chef de l'armée du Nord s'étant rendu à Calais avec l'état-major de son corps d'armée et une députation d'officiers généraux, Louis XVIII répondit à l'adresse qu'ils lui présentèrent : « Je reçois avec une vive satisfaction l'expression » de vos vœux et de vos sentiments, j'ai toujours admiré votre » courage et votre valeur, comme un bon Français ; j'ai par» tagé la joie que causaient à la France vos brillants succès, » maintenant, comme roi, je suis fier d'avoir d'aussi bonnes » troupes ; ma santé ne me permettrait guère de vous com» mander si, ce que je suis loin de croire, nous étions dans le » cas d'avoir la guerre ; mais je me ferais porter à votre tête

» et je partagerais vos dangers et vos fatigues : croyez que je » vous revois avec une bien vive émotion, comptez toujours » sur ma tendre affection et ma sollicitude paternelle pour » mon armée. » — On remarqua l'accueil flatteur qu'il fit au maréchal Moncey, qu'il embrassa cordialement en lui disant : « Je sais, monsieur le maréchal, tout le bien que vous avez fait » et tout le mal que vous avez empêché. »

A Compiègne, Louis XVIII trouva tous les maréchaux assemblés pour le recevoir : « Messieurs, leur dit-il, je suis heu» reux de me trouver au milieu de vous, heureux et fier, » ajouta-t-il. » Au dîner où ils avaient été invités, le roi prit un verre en main et porta un toast à l'armée.

— Louis XVIII cherchait, on le voit, à s'attirer les sympathies de l'armée ; on cite de lui, durant la soirée de ce dîner, divers mots échangés avec les maréchaux, qui en font foi. Après le repas, voyant le maréchal duc de Dantzick marcher avec un peu de difficulté, un peu tourmenté par la goutte : « Eh bien, maréchal, lui dit-il, est-ce que vous êtes des nô» tres? » et s'approchant du duc de Trévise : « Monsieur le » maréchal, lui dit-il, lorsque nous n'étions pas amis, vous » avez eu, pour la reine ma femme, des égards qu'elle ne m'a » pas laissé ignorer, et je m'en souviens aujourd'hui. » Tout le monde, dit le chroniqueur auquel nous empruntons ces détails, était rempli de la plus vive joie ; les officiers émigrés et les officiers de l'armée française se disaient en s'embrassant mutuellement : « Plus de factions, plus de partis! Tout pour la France, tout pour Louis XVIII ! »

Cette joie réciproque et cette effusion n'étaient ni feintes, ni jouées. On avait tant besoin alors d'en finir avec les haines du passé, on avait tant besoin de calme et de repos, qu'on se réjouissait et qu'on s'attendrissait, croyant qu'on allait y toucher. Il en fut de même en Angleterre, à l'époque de la restauration des Stuarts.

« Sur la route jusqu'à Londres, dit Carrel (*Histoire de la contre-révolution en Angleterre*, page 84), ce ne furent que fêtes et acclamations : ceux qui se trouvaient sur le passage du roi, suivant leur rang ou la classe à laquelle ils appartenaient, surtout suivant le degré de républicanisme qu'ils avaient à faire pardonner, ne croyaient pouvoir lui montrer trop d'em-

pressement ou faire éclater assez haut leurs transports. L'accueil fait aux cavaliers, qui avaient suivi le roi dans l'exil et revenaient avec lui était le même. Le rapprochement entre deux factions qui s'étaient combattues avec tant d'acharnement, s'opérait avec une merveilleuse facilité. Un esprit d'extravagance, dit un historien du temps, et une joie immodérée s'étaient emparés de la nation, et firent disparaître toute vertu et toute piété : ce n'était que divertissements et jongleries; les Trois-Royaumes en furent inondés : sous prétexte de boire à la santé du roi, on se permettait tous les désordres. »

— Louis XVIII, reçut à Compiègne les hommages du Corps législatif et des hauts fonctionnaires publics, mais le Sénat ne se fit pas représenter; il savait déjà la répugnance de Louis XVIII pour sa constitution. La querelle qui avait marqué les premiers pas du comte d'Artois entrant à Paris, se ravivait avec une force nouvelle; les deux principes qui s'étaient heurtés durant la révolution de 1789, se trouvaient encore en présence : le Sénat faisait découler sa constitution de la souveraineté nationale; Louis XVIII, qui n'admettait que la souveraineté royale, la repoussait, en vertu de son droit héréditaire. Dans ce conflit, ces deux principes se trouvaient en lutte, mais la question même d'une constitution disparaissait, et Louis XVIII ne prenait à cet égard aucun engagement : il laissait passer un temps précieux, et semblait oublier qu'il était aux portes de Paris, qui attendait son nouveau monarque; il vint séjourner de Compiègne à Saint-Ouen. Là eut lieu une nouvelle tentative d'accord : le Sénat, qui ne s'était pas fait représenter à Compiègne, envoya à Saint-Ouen une députation, pour l'amener à le recevoir : il fallut que l'empereur de Russie intervînt et se chargeât de présenter à Louis XVIII les doléances bien plus que les remontrances sénatoriales; de rappeler les services récents qu'il avait rendus à sa cause, ainsi que les promesses faites dans la proclamation d'Hartwel. Louis XVIII resta inébranlable, et ne voulut à aucun prix accepter la constitution sénatoriale. Enfin M. de Talleyrand présenta au roi la députation, et lui soumit en même temps une déclaration dans laquelle on lui faisait dire, entre autres choses : « Qu'il était pénétré de la nécessité de conserver au-

» tour de lui le Sénat, aux lumières duquel il reconnaissait » devoir en partie son retour dans le royaume. » Elle se terminait ensuite par la promesse de jurer l'observation de la Charte aussitôt qu'elle aurait été consentie par les corps représentatifs, et acceptée par le peuple français.

C'était toujours la même difficulté entre les deux parties contendantes. Louis XVIII refusa net cette rédaction, et finit par trouver un expédient qui le rendit maître du terrain : s'étayant de ce que la Constitution du 6 avril était, sur plusieurs points, imparfaite, il posa comme chose urgente qu'elle fût revue et modifiée, une constitution ayant besoin d'être faite avec réflexion et maturité.

On était au 2 mai, et, le 3, le roi devait entrer dans Paris. C'est alors que l'empereur Alexandre fit dire, que, sans une déclaration préalable, portant promesse d'une constitution, on n'entrerait pas. Voilà qui était clair, et qui ne laissait plus de place ni aux pourparlers, ni aux controverses, ni aux expédients ; le moment de s'expliquer était donc venu. Le 2 mai, parut la déclaration de Saint-Ouen, dans laquelle on posait les bases de la Charte.

Cette déclaration était habilement conçue : elle contenait les principales dispositions de la Constitution sénatoriale du 6 avril, moins ce qui avait trait à la délégation du pouvoir souverain, moins aussi les dispositions relatives aux sénatoreries :

« Après avoir lu attentivement, portait la déclaration, le » plan de constitution proposé par le Sénat, dans la séance » du 6 avril dernier, nous avons reconnu, y disait-on, que » les bases en étaient bonnes, mais qu'un grand nombre d'ar» ticles, portant l'empreinte de *la précipitation* avec laquelle » ils ont été rédigés, ne peuvent, dans leur forme actuelle, » devenir lois fondamentales de l'Etat. Résolu d'adopter une » constitution libérale, voulant qu'elle soit sagement combi» née, et ne pouvant en accepter une qu'il est indispensable » de rectifier, nous convoquons, pour le 10 du mois de juin » de la présente année, le Sénat et le Corps législatif, nous » engageant à mettre sous ses yeux le travail que nous aurons » fait avec une commission choisie dans le sein de ces deux » corps. » Venait ensuite un exposé des garanties constitu-

tionnelles énoncées dans l'acte sénatorial, et qui devaient servir de base à la Charte. On accueillit avec faveur cette déclaration. Louis XVIII ne fut pas libre, comme on voit, d'entrer dans Paris sans engagements préalables. C'est là un fait important, et qui fixe, sans contredit, le caractère essentiel de la Restauration.

Le conflit entre Louis XVIII et le Sénat vidé, il fit son entrée dans Paris, en calèche découverte : madame la duchesse d'Angoulême, le prince de Condé et le duc de Bourbon y avaient pris place : le comte d'Artois et le duc de Berry escortaient à cheval ; l'accueil qu'on fit au roi et à sa famille fut moins empressé que celui qu'on avait fait au comte d'Artois, et les *vivat* plus rares : on commençait à avoir de la méfiance et le traité de Paris avait blessé l'orgueil national. On vit figurer dans le corps de troupes qui escortait Louis XVIII et sa famille, quelques bataillons de l'ex-garde impériale : ces vieux soldats marchaient silencieux, on aurait dit des vaincus qui suivaient le char du triomphateur, leur douleur et leur silence émurent la population ; leurs cicatrices récentes touchèrent les cœurs, et partout sur leur passage ils furent salués par les cris de *Vive la Garde !* Ces cris se mêlaient aux cris de *Vive le Roi !* Etrange anomalie !

Dans ces solennités d'entrée, soit royales, soit autres, dans lesquelles les chefs de la nation se mettent en évidence, tous les sentiments les plus vifs et les plus divers se font jour selon les impressions du moment, selon aussi les sentiments divers des spectateurs : ici on s'attendrissait sur les malheurs de la famille royale, sur la longue captivité de la fille de Louis XVI, sur l'air vénérable de Louis XVIII : là, au contraire, on trouvoit l'air du roi étrange, on riait de son embonpoint, de sa coiffure un peu arriérée, de son costume qui n'était ni militaire, ni civil; car Louis XVIII avait un habillement bourgeois, sur lequel figuraient un grand cordon rouge et des épaulettes : on souriait aussi en inspectant le chapeau disgracieux et de forme tout anglaise de madame la duchesse d'Angoulême ; on lui trouvait un air dur et empreint de sévérité. Le duc de Berry, avec des formes brusques, plaisait peu, et les émigrés qui escortaient la famille royale, avec leurs vieux costumes, semblaient une exhibition d'outre-tombe. L'entrée du roi ne pro-

duisit pas une bonne impression ; somme toute, la famille royale, dans son ensemble, paraissait, sinon complétement étrangère, du moins tout à fait dépaysée : on voyait bien qu'elle n'avait pas eu de contact avec la France depuis longues années, et qu'elle n'en connaissait qu'imparfaitement les mœurs et les usages.

— Louis XVIII est aux Tuileries ; à force de patience, il a fini par rentrer en France : son temps est venu, comme il le disait dans l'exil. En prenant les rênes de l'Etat, il n'avait pas de plan de conduite nettement tracé, il ignorait d'ailleurs tant de choses de la France, qu'il pouvait bien avoir de la perplexité dans l'esprit : de là, ces oscillations fréquentes qui le faisaient accuser de duplicité, et faisaient dire au duc de Bourbon lui-même : « Mon cousin est faux comme un jeton. » Ce qui rendit la position de Louis XVIII fort difficile, c'est qu'il voulut à tout prix opérer des rapprochements qu'on peut dire impossibles.

Sans être fastueux comme Louis XIV, dissipateur et léger comme Louis XV, Louis XVIII aimait la représentation, il tenait à une cour et à l'étiquette ; aussi ses premiers soins furent-ils pour l'organisation de sa maison. On rétablit les gardes du corps sur le même pied qu'au temps de Louis XIV ; sous le règne de Louis XVI, on avait réduit les compagnies de gardes, de six à quatre, par économie ; Louis XVIII en rétablit six, et nous eûmes des mousquetaires-gris, des chevau-légers, des gendarmes, des gardes de la porte, et jusqu'à l'ancienne compagnie des grenadiers de la couronne. La France était obérée : débuter ainsi, ce n'était pas se montrer ménager de ses finances, car cette maison militaire allait devenir fort dispendieuse. On exhuma pour la composer tous les vieux édits qui avaient servi à favoriser la noblesse. Pour être garde du corps mousquetaire, il fallait être proposé au capitaine lieutenant, par un officier de la compagnie ; être muni de son acte de naissance, d'un certificat constatant sa bonne conduite, l'état de la famille et l'obligation pour elle d'assurer à l'aspirant une pension de 1,500 francs ; les surnuméraires pour les gardes du corps, mousquetaires, chevau-légers, etc., devaient être choisis, d'après les ordonnances, parmi les fils d'officiers, gendarmes, ou d'officiers supérieurs

de la maison militaire; ou bien *appartenir aux premières classes de l'Etat.* » De la sorte, on rétablissait la noblesse avec des priviléges personnels : car les gardes du corps et mousquetaires étaient lieutenants de cavalerie. On devenait officier par droit de naissance. En même temps on réduisait la garde impériale et on l'envoyait tenir garnison dans nos places fortes : les grenadiers de la garde (infanterie) prenaient le titre de corps royal des grenadiers de France, et les chasseurs (infanterie), de corps royal des chasseurs à pied de France.

On créa des colonels-généraux : M. le comte d'Artois fut nommé colonel-général des Suisses; le duc d'Angoulême, colonel-général des cuirassiers et dragons; le duc de Berry, colonel-général des chasseurs et des chevau-légers lanciers.

Puisque nous parlons des changements opérés dans l'armée et dans ce qui touchait à son organisation et à ses immunités, rappelons qu'on supprima, par ordonnance, plusieurs établissements formés à Paris, à Barbaux et aux Loges, pour l'éducation des orphelines de la Légion d'honneur, et qu'on réduisit considérablement le nombre des élèves dans l'établissement d'Écouen réuni à l'établissement de Saint-Denis. Au train dont on marchait, on serait bien vite arrivé à leur suppression complète sans une vive réprobation qui se manifesta de toutes parts.

Quant à la maison civile, on ne lui donna pas une aussi grande extension qu'à la maison militaire; mais on procéda de la même manière, on remit les choses sur l'ancien pied, comme s'il n'était rien survenu en France de 1789 à 1814, et l'on rétablit la plupart des fonctions de l'ancienne cour. Louis XVIII nomme pour son grand aumônier l'archevêque de Reims, prélat réfractaire, et se disant chef d'un diocèse supprimé; appelle à la tête de sa maison le prince de Condé; à la charge de grand écuyer, le prince de Lambesck, parce que ses ancêtres occupaient cette charge sous la troisième dynastie, ce qu'on a bien soin de constater dans l'ordonnance royale qui le nomme à cette fonction. Le roi prend pour ses premiers gentilshommes les ducs de Richelieu, de Duras, de Fleury, d'Aumont, aussi parce qu'ils l'*étaient* sous la troisième dynastie ou avaient des brevets de survivance; nomme capitaines de ses gardes, les ducs d'Havré, de Grammont,

de Luxembourg, le prince de Poix., toujours parce qu'ils l'étaient sous la troisième dynastie.

La garde impériale aurait pu faire le service auprès de la personne du roi : cela eût été d'une bonne politique. Les maréchaux, dit le général Lafayette dans ses Mémoires (1814-1815, tome V, page 314), prièrent en vain Louis XVIII d'adopter cette mesure, il leur répondit qu'ils avaient raison, et n'en fit rien : « Je tiens de l'excellent général Letort, des dragons de la garde, qu'ayant dit en leur nom à Monsieur : Prenez-nous, Monseigneur, nous sommes de braves gens! La paix est faite, répondit-il; nous n'avons plus besoin de braves. » C'est ainsi que la garde fut à jamais aliénée à la cause des Bourbons. Puis ajoute le général Lafayette : « Tandis qu'on » renvoyait les officier nationaux comme en exil chez eux, on » plaçait des émigrés de l'armée de Condé, des chouans, et » tel jeune noble débutait par être colonel; ce qui faisait dire » aux soldats que les nobles bien pensants s'engageaient dans » les colonels. »

Sans doute, on ne pouvait pas maintenir l'armée sur le pied de guerre, et c'était urgent de diminuer son effectif, on devait le faire avec méthode et justice, mais était-ce chose juste que de mettre des officiers, pleins de jeunesse et de zèle, en demi-solde, pour donner leurs places à de nouveaux venus que l'armée ne connaissait pas, ou qu'elle avait rencontrés combattant contre elle dans les rangs des Russes et des Prussiens, ou dans les broussailles de la Vendée?

Louis XVIII s'entourait donc de l'ancienne noblesse; il recomposait sa cour avec les ducs et marquis de l'ancien régime, et voulait en même temps y faire figurer les maréchaux de l'empire, les colonels de la garde impériale, et les hauts fonctionnaires qui avaient surnagé au milieu des événements de la révolution. Il échoua dans cette fusion qu'il croyait un chef-d'œuvre d'habileté.

Sa maison constituée, il y eut réception, galas à la cour; au début, on se fit bon accueil, le faubourg Saint-Germain ne se montra pas trop hautain ni trop dédaigneux, cela ne dura pas : « Chassez le naturel il revient au galop! » Et bientôt il y eut deux camps bien tranchés à la cour. Les femmes des maréchaux de l'empire devenaient l'objet des railleries des

anciennes duchesses; celles-ci se sentaient blessées, et rentraient dans leurs hôtels le cœur gros et serré et les yeux baignés de larmes. Les blasons du moyen âge se heurtaient sans cesse contre les blasons de l'empire : triste lutte que celle-là !

Dès ce que Louis XVIII faisait revivre les usages de l'ancienne cour et remettait en vigueur les édits et ordonnances de Louis XIV, on devait bien s'attendre à voir les duchesses de Grammont, de Duras, la princesse de Poix, traiter comme femmes de peu les compagnes de Ney (Michel) et d'Augereau. « Les maréchaux eux-mêmes avaient à souffrir de la naïve insolence des gens de cour, lit-on encore dans les Mémoires du général Lafayette (tome V, page 315) : par exemple, comme on s'extasiait sur la gloire de Ney : « Quel dommage, lui di» sait le duc de..., que vous n'ayez pas, comme un de nous, » ce qui ne se donne point ! » La jeune lady..., demandant à madame de... le nom d'une jolie personne, la maréchale S*** : « Je ne connais point cette femme-là, répondit-elle, *c'est une » maréchale !* » Voilà comme dans l'ensemble et dans les détails, depuis le soldat jusqu'au général, on préparait l'armée à se rejeter dans les bras du chef qui l'avait si longtemps associée à ses sentiments, à ses intérêts, à ses triomphes. »

CHAPITRE V.

Ministère Blacas-Talleyrand. — Commission de constitution. — 4 juin, ouverture de la session. — Charte octroyée. — Discours du roi. — Le chancelier d'Ambray. — Préambule de la Charte. — Chambre des Pairs. — Sa composition. — Adresses des chambres au roi. — Ordonnance Beugnot. — Fêtes et Dimanches. — Les chambres. — Leur esprit. — Travaux législatifs. — Loi contre la presse. — M. de Montesquiou. — Opinion de Benjamin-Constant. — Discussion de la loi. — Adoption. — Vote de la loi sur la liste civile. — Dettes du roi et des Princes. — Biens des émigrés non vendus. — Projet de loi de M. Ferrand. — Emotion dans le pays. — Discussion et adoption de la loi. — Clôture de la session.

La maison civile et militaire du roi constituée, les charges de maître des cérémonies, de grand veneur rétablies, il y eut à songer un peu aux affaires du gouvernement, à créer un ministère : il importait de le former en vue des principes de la déclaration de Saint-Ouen, c'est ce qu'on ne fit pas, en voici la composition : MM. d'Ambray, ministre de la justice, Talleyrand, affaires étrangères, Dupont à la guerre, Mallouet à la marine, Louis aux finances, M. de Blacas, ministre de la maison du roi, enfin M. Beugnot fut nommé directeur général de la police.

On ne trouve dans ce cabinet aucun nom qui puisse rassurer les amis des idées libérales, pas un seul qui offre une garantie sérieuse aux intérêts nouveaux ; on en rencontre plusieurs au contraire, bien faits pour les alarmer ; en vérité n'était-ce pas presque du cynisme que de maintenir le général Dupont, le capitulé de Baylen, au ministère de la guerre ; le gouvernement provisoire, qui avait voulu la désorganisation de l'armée, avait

pu le choisir, Louis XVIII aurait dû l'écarter. M. de Blacas devint la source de toutes les faveurs, il avait la confiance du roi, ce qu'il souhaitait réussissait, et l'on pensa alors que la vénalité ne fut pas étrangère à la distribution des fonctions publiques. Bientôt le désordre entre partout, dans la marine, dans les finances, dans l'armée.

On donna aux régiments les dénominations de l'ancien régime, et l'on eut de nouveau des régiments du roi, du Dauphin, de la reine, des grenadiers et des chasseurs royaux; les titres de généraux de division et de brigade furent remplacés par ceux de lieutenants généraux et de maréchaux de camp. Pour mettre les hommes à l'unisson des choses, on faisait force épurations, on mit à la demi-solde plus de seize mille officiers, *ainsi qu*'on le vérifia vers la fin de cette année.

En même temps qu'on épurait les rangs de l'ancienne armée, on créait une commission chargée de distribuer les récompenses qu'on croyait devoir aux anciens officiers de l'armée de Condé; on établissait des conditions d'avancement basées sur des fictions; ainsi, les émigrés qui avaient été admis dans les corps d'officiers étaient considérés comme ayant eu le grade de sous-lieutenants à dater du jour de leur émigration : on les traitait ensuite comme lieutenants après constatation de huit ans de service; comme capitaines, après quinze ans de service d'officier, ou sept ans de service comme lieutenants, etc.

Les campagnes comptaient double.

Les officiers qui avaient servi, avec l'agrément du roi, dans les armées alliées ou coalisées, étaient admis de leur côté à recevoir des récompenses et l'on se réservait de proposer pour le service actif les officiers qui seraient jugés susceptibles d'être employés selon les besoins du service.

On traita l'armée avec défiance, il en fut de même de la marine, et les anciens officiers de Quiberon firent invasion dans nos escadres, on s'inquiéta peu de savoir si ces officiers, qui n'avaient pas vu la mer depuis vingt-cinq ans, sauraient encore commander et diriger des manœuvres maritimes : la cohue des solliciteurs fut grande dans tous les ministères, et les antichambres de tous les personnages influents furent encombrés d'émigrés ou d'hommes qui se vantaient d'avoir trahi depuis longtemps la cause de l'usurpateur et qui se croyaient des

droits hors de toute contestation à des fonctions publiques, telles qu'elles fussent. L'empire avait été une époque de durs labeurs, le ministère Blacas nous ramenait tout droit aux traditions de l'Œil-de-bœuf, à ces temps où les abbés faisaient de petits vers et courtisaient les femmes à la mode et où l'on voyait des colonels broder aux pieds de grandes dames de la cour, et M. de Blacas qui donnait le ton au ministère en sa qualité de ministre favori, n'était, à tout prendre, qu'un gentilhomme blasé et frivole, ce n'était pas assurément l'homme d'un gouvernement constitutionnel.

La déclaration de Saint-Ouen portait qu'une commission d'examen ou de révision de la Constitution, serait nommée par le roi; il fallait exécuter cette promesse, le roi voulut que les membres du Sénat et du Corps législatif qui seraient appelés à la former, eussent réuni les suffrages de leurs collègues aux suffrages des départements qui les avaient désignés pour faire partie de ces corps. En conséquence, ils furent choisis parmi les membres qui dans les dernières sessions avaient été élus candidats à la présidence, ou vice-présidents, secrétaires ou membres de diverses commissions; elle se trouva ainsi composée : Sénateurs, MM. Barbé de Marbois, Barthélemy, Boissy-d'Anglas, de Fontanes, Granier, de Pastoret, de Sémonville, le maréchal Serrurier, Vimac.

— Pour le Corps législatif, MM. Blanquart de Bailleul, Chabaud de Latour, Clausel de Cousergues, Duchesne, de Gilbert-Desvoisins, Duhamel, Fages de Baure, Félix Faulcon et Lainé. Cette commission une fois réunie ne fit qu'un travail dérisoire, car elle ne put entrer dans la discussion de tous les articles fondamentaux qui se trouvaient déjà indiqués dans le projet de charte qui lui était présenté par les ministres. Les points fondamentaux de ce projet qui était l'œuvre de Louis XVIII, étaient soustraits à toute controverse au nom de la prérogative royale. Le chancelier et l'abbé de Montesquiou, qui assistèrent aux réunions, partirent, pour écarter toute modification, de ce point invariable que la royauté donnait la Constitution, et qu'elle était toujours maîtresse de régler la condition de son bienfait.

Au dehors on commençait à s'inquiéter de cette prétention; Louis XVIII en fut informé, et pour couper court sur ce

point, et avant que la commission eût terminé son travail, il rendit une ordonnance de convocation des chambres pour le 4 juin.

Des lettres closes de convocation sont envoyées aux membres du Sénat et du Corps législatif. On n'en adressa pas aux sénateurs nés en pays étranger; cette exception pouvait se justifier, mais on omit également d'en adresser à ceux des sénateurs connus par leurs opinions libérales et à quelques impérialistes prononcés, et notamment aux sénateurs qui avaient voté la mort de Louis XVI. Louis XVIII prouvait ainsi qu'il ne se croyait pas lié par les promesses qu'il avait faites de maintenir le Sénat, et par la promesse formelle de l'oubli de tous les votes et actes commis durant la révolution. Le Corps législatif ne fut pas même assemblé comme corps constitutionnel.

La séance d'ouverture eut lieu le 4 juin avec pompe au palais Bourbon. Tous les grands dignitaires de l'Etat y assistaient. Louis XVIII arriva accompagné de sa famille et de la cour. Des cris de : *Vive le roi! Vivent les Bourbons!* l'accueillirent à son entrée; quand les acclamations eurent cessé, le roi prit la parole et lut un discours dont nous extrayons quelques paragraphes : « Je me félicite, dit-il, d'être devenu le dispensateur des bienfaits que la divine Providence daigne accorder à mon peuple. J'ai fait la paix avec l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse, une paix dans laquelle sont compris leurs alliés, c'est-à-dire tous les princes de la chrétienté. La guerre était universelle, la réconciliation l'est également; le rang que la France a toujours occupé parmi les nations n'a été transféré à aucune autre et lui demeure sans partage..... ce qu'elle ne conserve pas de ses conquêtes, ne doit pas être regardé comme retranché de sa force réelle. La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte; les monuments de leur valeur subsistent, et les chefs-d'œuvre des arts nous appartiennent désormais par des droits plus stables et plus assurés que ceux de la victoire. Les routes du commerce, si longtemps fermées, vont être libres; le marché de la France ne sera plus seul ouvert aux productions de son sol et de son industrie. Celles dont l'habitude lui a fait un besoin ou qui sont nécessaires aux arts qu'elle exerce lui seront four-

nies par les possessions qu'elle recouvre. Elle ne sera plus
duite à s'en priver, ou à ne les obtenir qu'à des conditi
ruineuses. Nos manufactures vont refleurir, nos villes ma
times vont renaître, et tout nous promet qu'un long cal
au dehors et une félicité durable au dedans seront les heure
fruits de la paix..... C'est guidé par l'expérience et secou
par plusieurs d'entre vous que j'ai rédigé la Charte consti
tionnelle dont vous allez entendre la lecture, et qui asseoit
des bases solides la prospérité de l'Etat. »

Ce discours fut favorablement écouté, il n'en fut pas
même de celui que prononça aussitôt après le chanceli
M. d'Ambray, et qui souleva plus d'une fois les justes m
mures de l'assemblée. Les maximes les plus étranges s'y tr
vaient énoncées; maximes qui allaient juste à contre-sens
toutes les garanties que la charte constitutionnelle allait co
sacrer. Ainsi, M. d'Ambray insista beaucoup sur la plénitu
de la puissance royale, et ne craignit pas de dire que le
en pleine possession de ses droits héréditaires, posait l
même des bornes à son pouvoir, qu'il le faisait pour plair
la nation qui avait pu désirer une garantie contre les abus;
fin, il appela la charte *une ordonnance de réformation.*

Le préambule de la Charte, ou exposé des motifs, était réd
avec plus de convenance, conçu en de meilleurs termes;
rédaction appartenait à Louis XVIII lui-même. Ainsi le m
narque reconnaissait que des réformes étaient nécessaire
certaines époques : « Nous avons dû, disait-il, à l'exemple
» rois nos prédécesseurs, apprécier les effets du progrès t
» jours croissants des lumières, les rapports nouveaux
» ces progrès ont introduits dans la société, la direction i
» primée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves al
» rations qui en sont résultées; nous avons reconnu qu
» vœu de nos sujets, pour une charte constitutionnelle, ét
» l'expression d'un besoin réel; mais, en cédant à ce vo
» nous avons pris toutes les précautions pour que cette cha
» fût digne de nous et du peuple auquel nous sommes
» de commander. »

Le roi disait en outre qu'il avait cherché les principes
la Charte constitutionnelle dans le caractère français et d
les monuments vénérables des siècles passés. Puis il ajouta

en parlant de la Chambre des pairs qui allait remplacer le Sénat :

« Nous avons vu dans le renouvellement de la pairie, une » institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les sou- » venirs à toutes les espérances, en réunissant les temps an- » ciens et les temps modernes. » En ce qui concernait la Chambre des députés, il alléguait qu'il l'avait établie pour remplacer les assemblées des champs de mars et de mai, et les *chambres du tiers état* qui avaient souvent donné des preuves de respect et de zèle pour la royauté. On n'aurait eu qu'à louer, si Louis XVIII, cédant à l'on ne sait trop quelle inspiration, n'avait cru devoir, dans son préambule, protester dans une phrase peu habile contre les hommes et les choses de la révolution, et dire : « En cherchant ainsi à renouer la chaîne » des temps que de funestes écarts avaient interrompue, nous » avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on » pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la » patrie durant notre absence. » C'était là un trait acéré lancé dans le camp de la révolution au moment où il fallait concilier les esprits.

Enfin, venait la formule par laquelle Louis XVIII accordait la Charte ; elle a sa valeur historique, elle était ainsi conçue : « A ces causes, nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, *accordé* et accordons, fait concession *et octroi à nos sujets*, tant pour nous que pour nos successeurs et à toujours de la Charte constitutionnelle qui suit. »

Puis venait à la fin des divers articles de la Charte, la prescription suivante : « Nous ordonnons que la présente Charte constitutionnelle mise sous les yeux du Sénat et du Corps législatif, conformément à notre proclamation du 2 mai, sera envoyée incontinent à la Chambre des pairs et à celle des députés. »

Louis XVIII, comme on voit, ne qualifiait pas la Charte d'ordonnance de réformation, il insistait au contraire pour lui donner un caractère de cession définitif ; mais le principe d'octroi ne pouvait pas être anéanti complétement par le fait même de la concession quel qu'il fût, et dans quels termes qu'elle se fît ; car les causes de l'octroi ou de la cession cessant ou se trouvant dominées par d'autres causes, la Charte pouvait être ou

modifiée ou révoquée ; on pouvait du moins le soutenir. Le mot de charte d'ailleurs, emprunté à notre ancien droit public, était là pour avertir les hommes sérieux des dangers qu'elle pourrait un jour avoir à courir ; car on savait trop combien les chartes octroyées, soit aux villes, soit aux provinces, avaient subi en d'autres temps de variations ; on savait qu'elles avaient été souvent retirées et annulées, et qu'on ne les avait reconquises qu'au prix du sang ou à prix d'argent ; néanmoins dès qu'elle fut connue de l'assemblée, elle calma en partie les inquiétudes qu'avaient fait naître les maximes émises par le chancelier.

La Charte, ainsi que l'avait annoncé la déclaration de Saint-Ouen, établissait un gouvernement constitutionnel, en partie modelé sur le gouvernement anglais ; de même qu'en Angleterre nous avions notre chambre des pairs et notre chambre des communes, ayant égale part dans l'exercice du pouvoir législatif, et jouissant toutes deux de prérogatives suffisantes pour fonctionner avec indépendance ; les séances de la Chambre des députés étaient publiques, celles de la Chambre des pairs devaient toujours être secrètes. Les ministres étaient responsables et pouvaient être accusés par la Chambre des députés et mis en jugement devant la Chambre des pairs, érigée alors en cour de justice. Le roi était inviolable ; à lui seul appartenait la puissance exécutive ; dans la Charte, à propos de la puissance exécutive, se trouvait un article 14 ainsi conçu : « Le roi est chef suprême de l'État, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État. » Cet article 14, auquel on ne fit pas d'abord grande attention, deviendra par la suite la source d'une prétention exorbitante de la royauté, prétention qui n'ira jusqu'à rien moins qu'à tenter de reprendre, contrairement à la Charte elle-même, l'autorité constituante qu'elle rendait désormais superflue et qu'on ne pouvait revendiquer sans la violer ; enfin, et c'était là un point capital, cette Charte reproduisait avec fidélité les diverses garanties solennellement annoncées et promises par la déclaration de Saint-Ouen.

On doit le reconnaître, si elle manquait sous certains rapports de franchise et de netteté et ouvrait une large part à l'interprétation et aux controverses, elle n'en contenait pas moins

des garanties sérieuses pour tous les intérêts nouveaux, et consacrait la plupart des droits essentiels à la liberté humaine, et s'elle renouait la chaîne des temps en se rattachant à d'anciennes institutions, elle renouait aussi la chaîne des idées de liberté et d'égalité proclamées en 1789 et rompue en partie sous le régime impérial ; ses lacunes et ses imperfections pouvaient d'ailleurs se corriger dans la pratique. On l'espérait déjà au moment de la promulgation.

La Charte supprimait le Sénat.

— Après sa lecture on donna connaissance d'une ordonnance royale qui nommait les nouveaux pairs ; cette ordonnance faisait d'abord entrer dans la Chambre des pairs tous les noms de l'ancienne pairie siégeant au Parlement de Paris, en commençant par trois des six anciens pairs ecclésiastiques ; on y ajouta onze ducs héréditaires qui n'étaient point pairs anciens, puis vinrent les ducs à brevets, parmi lesquels se trouvaient quatorze maréchaux de France, tous maréchaux de l'Empire ; on conserva quatre-vingt-six anciens sénateurs, soixante-six membres de l'ancien Sénat furent exclus ; parmi eux se trouvaient les sénateurs Chaptal, Sieyès, Lambesch, Cambacérès, Fouché, François de Neufchâteau, etc.

La Chambre des députés échappa à tout ostracisme et gagna considérablement à la nouvelle organisation que lui donnait la Charte, ce n'était plus un corps de muets, mais une assemblée délibérante.

Aussitôt après la séance d'ouverture les Chambres se constituèrent et s'occupèrent de faire chacune leur adresse au roi.

Dans les circonstances au milieu desquelles elles parurent, elles ne sont pas sans quelque intérêt, elles servent, notamment celle de la Chambre des députés, à bien établir la nature de l'acte d'octroi, de la Charte, si *octroi* il y eût. L'adresse de la Chambre des pairs fût brève ; on y lisait ce qui suit :

« La grande Charte que Votre Majesté vient de faire publier » consacre de nouveau l'antique principe constitutif de la » monarchie française, qui établit sur le même fondement, et » par un admirable accord, la puissance du roi et la liberté » des peuples. »

La Chambre des pairs se contentait, comme on voit, de dire en parlant de la Charte :

« La grande Charte, que Votre Majesté *vient de faire publier*, » elle évitait ainsi de s'associer au passage du préambule de la Charte relatif à l'*octroi*.

La Chambre des députés se montra moins réservée que la Chambre des pairs, et donna pour base à la Charte le *vœu du pays*, et pour organe de ce vœu les grands corps de l'État.

Elle fit aussi des réserves en faveur de la liberté de la presse, du droit de pétition, de la conservation du jury, et contre toute tentative de retour vers la féodalité ; elle émettait même l'espoir de voir introduire dans la Charte des améliorations, et disait : « Si ses droits et les besoins publics fai-
» saient désirer des améliorations, la Charte constitutionnelle,
» qui renferme en elle-même les moyens de les accorder,
» doit rassurer toutes les opinions et dissiper toutes les inquié-
» tudes. »

Au début de la session, la couronne se trouvait assurée du concours des deux Chambres ; on considérait la Charte comme un pacte réciproque entre le monarque et le pays.

« La nouvelle Charte, dit Lanjuinais, dans son ouvrage sur les *Constitutions de la nation française*, tome II, ch. IV, page 77, fut bientôt le sujet d'adresses de remercîments votées dans chaque Chambre, et présentées au roi. De ce moment il fut vrai que la Charte avait été acceptée suffisamment par les représentants de la nation, tant électifs que viagers ; et le pacte entre les Français et la famille de Bourbon, interrompu depuis 1792, se trouva renouvelé ; restait à l'exécuter complétement, à le développer, à l'améliorer un jour. »

Avant d'entrer dans l'exposition des travaux des Chambres, disons un mot d'une ordonnance de M. Beugnot, directeur général de la police, relative à l'observation des fêtes et dimanches ; les questions religieuses avaient peu occupé sous l'Empire, il n'en devait pas être ainsi sous la Restauration. L'ordonnance de M. Beugnot était édictée en vertu de dispositions pénales qui remontaient au delà de 1750, cette ordonnance prescrivait en outre aux habitants des communes de tendre le devant de leurs maisons dans toutes les rues où devaient passer des processions. Sous plusieurs rapports elle portait atteinte

au principe à la liberté des cultes. C'était un premier pas qui indiquait des tendances fâcheuses. La Restauration comme on voit, se créait, de gaîté de cœur, des embarras au point de vue religieux, il n'y avait qu'à laisser aller les choses comme elles allaient sous l'Empire où la religion était protégée et respectée, quoique contenue dans de justes limites d'ordre légal. Le clergé, sous l'Empire, remplissait ses fonctions sans toucher aux libertés des autres cultes; il ne cessait, alors, de combler d'éloges le chef de l'Etat, le proclamait son protecteur, et reconnaissait ses bienfaits. Il cessa de tenir le même langage sous la Restauration, ce qui ne peut infirmer ce qui a été dit durant le règne de Napoléon; seulement, comme on voulait empiéter sur l'autorité civile et s'immiscer dans les choses politiques, on se prit à crier à tue-tête que sous l'Empire le clergé n'avait été ni protégé ni suffisamment libre; peu s'en fallut même qu'on n'essayât de prouver qu'il avait été victime de la plus affreuse tyrannie, et que les démêlés de Napoléon avec le pape ne prissent les proportions d'une grande persécution contre l'Eglise. Cette situation nouvelle du clergé, indiquée, abordons les travaux des Chambres.

Il n'y avait rien de plus malléable que les deux Chambres: Louis XVIII avait constitué la pairie à son gré; la plupart des sénateurs nommés pairs étaient façonnés à l'obéissance, Napoléon les avait assouplis. Une vingtaine de ces anciens sénateurs au plus, étaient attachés sérieusement aux principes constitutionnels, parmi lesquels se trouvaient Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Desttut de Tracy, Dedelay d'Agier; loin d'être un obstacle pour la Restauration, ils lui auraient donné une force considérable, si elle avait voulu prendre son point d'appui dans leurs principes. Quant au Corps législatif, Louis XVIII l'avait conservé tout entier, pour le transformer en Chambre des députés, ce qui était fort irrégulier; et cependant on ne réclama pas de nouvelles élections. On croyait le Corps législatif favorable à la Charte, et l'on se tenait pour satisfait; Louis XVIII n'avait donc rien à redouter de cette Chambre, elle était plutôt un moyen de gouvernement qu'un embarras. Les partisans sincères du régime constitutionnel y étaient même, en petit nombre, c'étaient MM. Dumolard, Bedoch, Durbach, Flaugergues et Lefèvre-Gineau; MM. Maine de Biran, Gallois,

Raynouard, appartenaient à une nuance constitutionnelle moins prononcée; MM. Lainé et Sylvestre de Sacy marchaient à côté d'eux, avec plus de réserve encore; on ne pouvait avoir une Chambre plus apte à se laisser diriger. Eh bien, on finira par la rendre inquiète et presque rétive.

— Ainsi que cela se pratique dans les gouvernements constitutionnels, le ministère se divisa les travaux parlementaires; M. de Talleyrand se chargea d'exercer son influence sur la pairie, et M. de Montesquiou sur la Chambre des députés. Il fut convenu que M. de Blacas ne prendrait part aux discussions que pour les affaires de la maison du roi. M. Louis se réserva uniquement pour les finances; le ministère s'adjoignit, pour le soutenir, deux ministres d'État, MM. Beugnot et Ferrand. — Le choix de M. Ferrand n'était pas heureux, il avait écrit des pages violentes contre l'esprit révolutionnaire, et dans lesquelles il avait osé demander qu'on mît à mort, pour rétablir l'ordre en Europe, bon nombre de ses concitoyens, tous ceux notamment qui avaient joué un rôle important soit sous la République, soit sous l'Empire. Un pareil choix ne prouvait pas l'oubli du passé!

— La Charte avait posé des principes politiques fondamentaux, indiqué nos garanties individuelles; des lois organiques et complémentaires étaient nécessaires pour les mettre en pratique; la liberté de la presse surtout devenait indispensable pour rendre leur élaboration fructueuse; le gouvernement, au lieu de songer à la fortifier, ne trouva rien de mieux à faire, ni de plus à propos, que de recourir à l'arbitraire et de présenter aux chambres un projet de loi qui semblait venir en droite ligne de M. de Sartines, ou sortir des cartons de M. le duc de Rovigo. Le projet soumettait à la censure préalable tout écrit de plus de trente feuilles d'impression, et portait que les journaux et écrits périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi; on ne pouvait être imprimeur ni libraire, sans être breveté et assermenté par le roi.

C'est le 5 juillet que le ministère présenta son projet de loi à la Chambre des députés.

M. de Montesquiou parla de la paix publique, de la nécessité de la préserver de toute atteinte, et réclama la censure contre les journaux : « la loi, dit ce ministre, a surtout pour

objet d'arrêter la publication de ces *libelles* que leur mince volume permet de répandre avec profusion, et qui sont propres à troubler immédiatement la paix publique. »

Le ministère aurait mieux fait de dire qu'il voulait agir sans contrôle. Ce projet contre la presse ne fut pas seulement son œuvre : deux hommes peu connus alors, et devenus célèbres depuis, n'y furent pas étrangers ; ces hommes sont MM. Royer-Collard et Guizot : au commencement de la Restauration, ces deux chefs de la future école doctrinaire, lui donnèrent de nombreux gages de leur dévouement aux dépens des libertés publiques. On a dit plus tard pour le compte de M. Royer-Collard, que s'il avait agi ainsi, ç'avait été pour capter sa confiance, afin de pouvoir plus tard la guider plus sûrement. S'il en fut ainsi, M. Royer-Collard soumettait sa conscience politique à de tristes calculs ; quant à M. Guizot, il a pris soin de donner une explication telle quelle de ses variations à cette époque, et il n'a pas craint de dire, dans son ouvrage (*Du gouvernement de la France*, page 7,) que de 1814 à 1820 le gouvernement de la Restauration avait fait la guerre avec et pour la France de la révolution contre le parti ennemi ; explication dénuée de bonne foi, assurément, car on verra surtout durant les premières années de la Restauration, comment son gouvernement fut avec la France de la révolution.

Le projet de loi de M. de Montesquiou n'avait qu'un but, c'était évidemment d'ôter aux hommes de la révolution la faculté de se défendre ; on supprimait le droit de discussion, pour laisser le champ libre aux privilégiés. On ne s'y méprit pas.

Benjamin Constant, au moment où cette loi fut présentée, publiait un ouvrage remarquable sur la distribution des pouvoirs et les garanties dans une monarchie constitutionnelle, dans lequel il posait nettement les principes en matière de presse ; ces principes devaient servir à éclairer l'opinion publique, et à préparer les éléments de la discussion devant les Chambres : « les hommes, disait-il dans cet écrit (page 143), ont deux moyens de manifester leur pensée : la parole et les écrits. »

« Il fut un temps où l'autorité croyait devoir étendre sa surveillance sur la parole. En effet, si l'on considère qu'elle est

l'instrument indispensable de tous les complots, l'avant-coureur de presque tous les crimes, le moyen de communication de toutes les intentions perverses, on conviendra qu'il serait à désirer qu'on pût en circonscrire l'usage de manière à faire disparaître ces inconvénients, en laissant son utilité. Pourquoi donc a-t-on renoncé à tout effort pour arriver à ce but si désirable? c'est que l'expérience a démontré que les mesures propres à y parvenir étaient productives de maux plus grands que ceux auxquels on voulait porter remède. Espionnage, corruption, délation, calomnies, abus de confiance, trahisons, soupçons entre les parents, dissensions entre les amis, inimitiés entre les indifférents, achats des infidélités domestiques, vénalité, mensonge, parjure, arbitraire, tels étaient les éléments dont se composait l'action de l'autorité sur la parole. L'on a senti que c'était acheter trop cher l'avantage de la surveillance; l'on a de plus appris que c'était attacher de l'importance à ce qui ne devait pas en avoir; qu'en enregistrant l'imprudence, on la rendait hostilité; qu'en arrêtant au vol des paroles fugitives, on les faisait suivre d'actions téméraires; et qu'il valait mieux, en sévissant contre les délits que la parole pouvait avoir amenés, laisser s'évaporer d'ailleurs ce qui ne produirait point de résultat. En conséquence, à l'exception de quelques circonstances très-rares, de quelques époques évidemment désastreuses ou de quelques gouvernements ombrageux qui ne déguisent point leur tyrannie, l'autorité a consacré une distinction qui rend sa juridiction sur la parole plus douce et plus légitime: la manifestation d'une opinion peut, dans un cas particulier, produire un effet tellement infaillible, qu'elle doive être considérée comme une action: alors si cette action est coupable, la parole doit être punie. Il en est de même des écrits: les écrits, comme la parole, comme les mouvements les plus simples, peuvent faire partie d'une action: ils doivent être jugés comme partie de cette action, si elle est criminelle; mais s'ils ne font partie d'aucune action, ils doivent, comme la parole, jouir d'une entière liberté. Ceci répond également à ces frénétiques qui, de nos jours, voulaient démontrer la nécessité d'abattre un certain nombre de têtes qu'ils désignaient, et se justifiaient ensuite en disant qu'ils ne faisaient qu'émettre leur opinion, et aux inquisiteurs qui vou-

draient se faire un titre de ce délire, pour soumettre la manifestation de toute opinion à la juridiction de l'autorité. »

Benjamin Constant établissait ensuite qu'en permettant l'arbitraire contre la pensée, on pouvait étouffer les vérités les plus nécessaires, aussi bien que réprimer les erreurs les plus funestes, et que c'était d'autre part donner à l'autorité toute faculté de mal faire, pourvu qu'elle eût soin de mal raisonner : « On confond toujours, disait-il, les libelles avec la liberté de la presse, et c'est l'esclavage de la presse qui produit les libelles et qui assure leur succès. » Il terminait ainsi l'exposition de ses principes : « Les règles qui doivent diriger un gouvernement juste sur cette question importante, sont simples et claires : que les auteurs soient responsables de leurs écrits, quand ils sont publiés, comme tout homme l'est de ses paroles quand elles sont prononcées, de ses actions quand elles sont commises. L'orateur qui prêcherait le vol, le meurtre ou le pillage serait puni de ses discours ; mais vous n'imagineriez pas de défendre à tous les citoyens de parler, de peur que l'un d'entre eux ne prêchât le vol ou le meurtre ; l'homme qui abuserait de la faculté de marcher pour forcer la porte de ses voisins ne serait pas admis à réclamer la liberté de la promenade ; mais vous ne feriez pas une loi pour que personne n'allât dans les rues, de peur qu'on n'entrât dans les maisons. » Ces principes, ainsi que le disait Benjamin Constant, sont simples et clairs ; mais leur clarté et leur simplicité ne les firent pas admettre pour cela.

C'est le 6 août que la discussion sur le projet de loi s'engagea : il fut défendu avec une véhémence extrême par les députés ministériels ; plusieurs d'entre eux comparèrent les écrivains aux incendiaires et aux assassins, et assimilèrent les délits ou abus de la presse, aux plus grands crimes : les uns voulaient supprimer cette liberté, d'autres parlaient seulement de la suspendre. Les députés, amis de la Charte, firent entendre un langage noble et sensé en faveur d'une liberté qui est la sauvegarde de toutes les autres ; M. Raynouard s'efforça, mais vainement, d'établir que réprimer les abus de la presse ainsi que le voulait la Charte, ce n'était pas les prévenir : « l'abus, dit-il, ne peut naître que de l'usage ; le roi veut, il aime la vérité, il est digne de l'entendre, et le triomphe de la vérité

est dans la liberté de la presse. » La loi fut votée par une majorité de cent trente-sept voix, contre quatre-vingts ; elle passa aussi à une grande majorité à la Chambre des pairs ; elle était exécutoire dès le 21 octobre ; trois jours après le vote des Chambres, les censeurs étaient déjà nommés.

— Les Chambres votent quelques jours après et par acclamation, la liste civile du roi et de sa famille ; cette liste civile est fixée à 25 millions pour le roi, outre le domaine de la couronne, dont le revenu est estimé à 4 millions environ ; elles votent 8 millions pour les princes de la famille royale ; la maison militaire du roi n'est pas comprise dans la liste civile. C'était là une magnifique dotation ; on alla plus loin, et, sous prétexte de payer les dettes que la famille des Bourbons avait contractées à l'étranger, les chambres votèrent l'énorme somme de 30 millions, sans doute comme cadeau de joyeux avénement ; le budget ne fut pas voté avec moins d'empressement, et M. Louis n'eut pas de discussion à soutenir pour l'obtenir.

Avec des Chambres aussi commodes en matière de finances, on ne courait aucun risque de leur présenter d'autres demandes pécuniaires ; c'est ce qui arriva. On voulait arriver à faire restituer les biens vendus des émigrés, mais, pour ne pas trop effaroucher les acquéreurs de biens nationaux, on se contenta, pour le moment, d'aviser à les faire rentrer dans la possession des biens non vendus et qui étaient devenus la propriété de l'Etat.

— Le 13 septembre, M. Ferrand, dont on connaît les précédents, se présente devant la Chambre des députés, pour lui faire une communication importante, et s'exprime en ces termes : « La loi que nous vous apportons, dit-il en abor-
» dant la tribune, reconnaît un droit de propriété qui existait
» toujours ; elle en légalise la réintégration ; elle restitue tous
» les biens des émigrés actuellement non vendus et faisant
» partie du domaine. »

On ne pouvait pas entrer plus au vif dans le sein de la question, et déclarer, d'une manière plus nette et plus précise, que le droit de propriété des émigrés n'avait pas été périmé par les lois qui en avaient ordonné la vente.

« A force de malheurs et d'agitations, dit cet orateur, tous les

Français se retrouvent au même point, tous y sont arrivés, les uns en suivant la ligne droite sans jamais dévier, les autres après avoir parcouru plus ou moins les phases révolutionnaires. »

Ce discours, bien plus que le projet lui-même, fut comme une explosion soudaine au milieu de la Chambre des députés, et vint agiter la France au plus haut degré.

Le ministre, dans son exposé des motifs, laissait entrevoir qu'on ne s'en tiendrait pas à la mesure proposée, mais que, pour le moment, il fallait s'astreindre à ne faire le bien qu'avec une extrême prudence.

« Il faut être réservé, disait-il, même dans une justice » bienfaisante, *lorsqu'on voudrait* s'abandonner à une juste » prodigalité. »

Puis il protestait contre la dénomination même d'*émigrés*, donnée aux Français qui avaient abandonné la France pendant le cours de la révolution. Il était tellement jaloux de changer la nature même des choses, qu'il voulait changer jusqu'au sens ordinaire des mots ; ainsi, il ne voulait pas que le fait d'avoir quitté son pays, au milieu d'une crise révolutionnaire, fût un *fait de séparation réelle ;* et voici comment il s'en expliquait : « Il est aujourd'hui bien reconnu, qu'en s'éloignant de » leur patrie, tant de bons et fidèles Français n'avaient jamais » eu l'intention de s'en séparer ; que, passagèrement jetés sur » des rives étrangères, ils pleuraient sur les calamités de la » patrie, qu'ils se flattaient toujours de revoir... »

Pour bien apprécier la portée des paroles de M. Ferrand, il est bon de se rendre compte de la masse d'intérêts qu'il menaçait et de sentiments qu'il froissait. Tous les droits féodaux avaient été abolis par la Constituante, mais la terre restait à ses anciens possesseurs, et ses anciens possesseurs combattaient pour rétablir les droits féodaux que le peuple avait en haine profonde. L'aristocratie territoriale se maintenait, sinon par le fait, du moins par le droit ; car la Constituante, malgré les menaces hostiles de l'émigration, n'avait voulu porter aucune atteinte à ces biens : l'émigration, par ses hostilités, motiva les mesures acerbes que prit la Législative d'abord, et que fit exécuter la Convention. On peut juger de l'exaspération qui régnait alors contre l'émigration, par les paroles suivantes, qu'Isnard laissa tomber du haut de la tribune, dans le sein de

l'Assemblée législative : « Il faut, s'écriait l'orateur girondin, » regarder les émigrés comme des traîtres, qui, ayant violé » leurs obligations envers la patrie, l'ont affranchie de celles » qu'elle avait contractées envers eux; il faut les considérer » comme des ennemis, auxquels elle doit indignation et non » assistance. »

Tel fut l'esprit des décrets qui furent rendus contre l'émigration : « Le premier acte, dit M. Laferrière (*Institutions de la révolution française*, page 273), qui annonça la révolution » territoriale qui allait s'accomplir fut le séquestre ordonné » par le décret du 9 février 1792, si les émigrés ne rentraient » pas dans le délai fixé par le législateur; la confiscation, abo- » lie par la constitution de 1791, fut l'arme politique que » l'émigration, sourde à l'intimation de rentrer en France, » mit aux mains de la révolution irritée. La loi du 25 juil- » let 1792 est brève et impérative : « L'Assemblée nationale » décrète la confiscation, et la vente au profit de la nation de » tous les biens mobiliers et immobiliers des émigrés. » Le fisc » des anciens rois avait donné, le fisc de l'Assemblée nationale » reprit, mais il reprit pour rendre au peuple. » Le décret du 14 août ordonne la vente par petits lots de deux, trois, quatre arpents. Le peuple des campagnes, en devenant propriétaire du sol qu'il avait si longtemps arrosé de ses sueurs, grandissait pour la révolution. La Convention fit exécuter ces décrets; elle fit plus, elle voulut que l'Etat confondît en lui-même les dettes et les créances des émigrés. Les créanciers des émigrés insolvables furent déclarés créanciers de l'Etat.

En rejetant les titres sans date comme suspects de collusion, en imposant des délais pour les déclarations et dépôts de titres, l'Etat se prépara contre les créanciers la ressource des déchéances. Mais, de prime abord, il se constitua, par rapport au biens et aux charges, le représentant des émigrés; par là, il livrait au peuple les biens fonciers libres, et il se libérait en assignats, en inscriptions de rentes : les femmes ne pouvaient exiger leurs reprises en biens fonds. La Convention créa des milliards d'assignats pour favoriser l'achat et la distribution des millions d'arpents de terre confisqués.

Ainsi, c'était à des millions de nouveaux propriétaires que M. Ferrand déclarait la guerre; c'était à des propriétaires qui,

depuis vingt-cinq ans cultivaient des millions d'arpents de terre qu'ils avaient achetés sur la foi des décrets de l'Assemblée législative et de la Convention, qu'on contestait la validité de leurs acquisitions.

La discussion du projet de loi commença le 15 octobre. M. Bedoch, chargé du rapport, s'éleva énergiquement contre les paroles du ministre. Il n'hésita pas, au nom de la commission, à faire remarquer que les plus grands attentats de la révolution avaient été le résultat et les suites nécessaires des premières et imprudentes résistances; prenant ensuite la cause des hommes qui avaient servi le pays dans le cours de la révolution, il interpellait ainsi le ministre d'Etat : « Nous demanderons à M. Ferrand, si ceux qui ont versé leur sang en servant leur pays, si les honorables victimes de leur amour pour la patrie ou pour leur roi, si ceux qui ont eu le courage de braver le danger, et dont les généreux efforts avaient pour but de détourner l'orage ou d'arrêter les progrès du mal; si ces fonctionnaires zélés, si ces magistrats intègres, défendant au prix de leur liberté et de leur vie, les principes de justice et d'une saine morale; si des milliers de citoyens recommandables par leurs talents et leurs vertus, traînés dans les cachots, ou conduits à l'échafaud, ont suivi *une ligne moins droite* que ceux qui se sont séparés de la patrie, même pour de justes motifs?

« Nous lui demanderons si ceux-ci auraient seuls des droits à l'affection paternelle du monarque, tandis que les autres ne pourraient implorer que sa souveraine justice ou sa royale indulgence. » M. Bedoch concluait au retranchement du mot *restitution* qui supposait un acte de droit, et proposait de lui substituer : « Projet de loi relatif aux biens non vendus des émigrés. » Dans tous les articles du projet de loi, le mot *rendre* devait remplacer celui de *restituer*. M. Bedoch voulait faire envisager la loi comme un acte de bienfaisance.

La discussion fut vive, orageuse; elle roula plus sur les motifs du projet que sur la loi elle-même, plus sur la forme insolite dont on l'accompagnait que sur sa substance; cependant la forme n'était que le point subsidiaire du débat; au fond, peu importait qu'on rendît ou qu'on restituât, c'était une querelle de mots; car, si on rendait, c'était apparemment

parce qu'il y avait eu appropriation insolite de la part du do[illegible] maine.

M. Dumolard démontra victorieusement que c'était [illegible] chose absurde que de prétendre rétablir ce qui fut et détr[illegible] ce qui est. Le mot d'indemnité fut jeté dans le cours de [illegible] discussion par M. d'Astorg : « Pourquoi, dit-il, n'adopte[illegible] rait-on pas la même mesure qui fut prise en l'an x, lors d[illegible] la restitution des biens des condamnés? On indemnisa t[illegible] ceux à qui leurs propriétés ne pouvaient être rendues en [illegible] ture. »

Le gouvernement ne fit pas la moindre attention à ces pa[illegible] roles ; on n'était pas encore arrivé à ce point de résoudre [illegible] question des biens confisqués au moyen d'une indemnité[illegible] M. Ferrand aurait craint de faire une concession trop grande [illegible] la révolution en y consentant.

« Le projet de loi, dit M. Durbach, viole les lois fondamental[illegible] de l'État ; il est injuste dans son application, funeste dans [illegible] conséquences, nuisible aux intérêts comme au crédit de l'Etat [illegible] Voici en quels termes répliqua M. le duc d'Estissac : « Qu[illegible]
» je vois avec quelle réserve, avec quelle prudence quelq[illegible]
» personnes accueillent ce projet, avec quelle inquiétude e[illegible]
» semblent craindre qu'on ne répare trop d'injustices, je [illegible]
» tenté de leur demander si elles veulent faire l'apologie d[illegible]
» révolution. »

Dans la discussion qui eut lieu à la Chambre des pair[illegible] maréchal Macdonald parla de procéder par voie d'indemni[illegible] de créer un fonds de rente pour payer l'intérêt des biens ve[illegible] aux anciens propriétaires, mais sans trouver d'écho ni da[illegible] pairie ni au dehors. Le ministère ne fut pas heureux da[illegible] discussion, et ses adversaires eurent sur lui d'incontesta[illegible] avantages ; ils avaient supériorité de talent et supériorit[illegible] position : le ministère parlait dans l'intérêt d'une minorité [illegible] avait un passé chargé de bien des imprudences et parfois [illegible] de bien de méchantes actions, tandis que l'opposition dé[illegible] dait les intérêts de l'immense majorité des habitants d[illegible] France. Dans son exposé de motifs, il avait bien laissé en[illegible] voir qu'il méditait d'autres mesures de réparation, qu'il av[illegible] rait à compléter le système des restitutions auquel on prélud[illegible] Le ministère, néanmoins, se tenait encore dans une certa[illegible]

réserve par prudence, ainsi qu'il l'avait dit formellement. Ses journaux ne gardaient pas la même mesure et allaient droit au but; ils déversaient à pleines mains la raillerie et l'insulte sur les propriétaires des biens nationaux : dans ces journaux, on méconnaissait ouvertement les dispositions de la Charte qui avaient déclaré les ventes des biens nationaux irrévocables. « Le roi, disait le *Journal des Débats* (21 octobre 1814), a statué à l'égard des biens nationaux, tout ce qu'il pouvait statuer : il a déclaré irrévocables, les ventes qui en ont été faites, elles le sont... Nous respectons sa parole sacrée; mais ne demandez rien de plus. *Nulle puissance humaine* ne saurait légitimer ce qui est illégitime. »

Traduisez : Les propriétaires des biens nationaux sont des détenteurs illégitimes de ces biens; les choses allèrent si loin, que M. Durbach s'en plaignit à la tribune et qu'on crut devoir, par déférence pour l'opinion, poursuivre quelques-uns de ces insulteurs publics.

Louis XVIII entrait-il dans les vues de son ministère; croyait-il aussi à la possibilité de faire restituer aux émigrés leurs biens confisqués? c'est ce qu'il est difficile d'admettre, quoique M. Ferrand ait prétendu que son discours avait été communiqué au roi avant qu'il fût prononcé à la tribune, et qu'il l'avait approuvé.

Le projet de loi de M. Ferrand fut adopté le 4 novembre à la Chambre des députés à une grande majorité, il fut de même à la Chambre des pairs adopté à une grande majorité. L'opposition parvint seulement à obtenir que le mot *restituer*, qui se trouvait dans le projet, serait partout remplacé par le mot *rendre*, qui semblait plutôt indiquer un acte de munificence de la France envers les émigrés, qu'une restitution opérée en vertu d'un droit.

C'était là une pure fiction, toutefois elle eut assez de valeur pour faire obstacle au projet qu'on avait d'arriver de manière ou d'autre à une restitution générale et complète; l'opinion publique dans cette grave occurrence se montra active et formidable.

Mais du jour où cette loi fut votée, la cause des Bourbons fut gravement compromise.

Avant de clore la session, on fit voter aux Chambres une loi sur la suspension des travaux pendant les dimanches et jours de fêtes reconnues par le gouvernement; on transformait en loi l'ordonnance de M. Beugnot sur cette matière, et le 30 décembre, une ordonnance royale prononçait la clôture de la session pour l'année 1814 et ajournait les chambres au 1er mai 1815.

CHAPITRE VI.

Anoblissement de Joseph Cadoudal. — Monument de Quiberon. — Le maréchal Soult ministre de la guerre. — Le comte d'Artois et la faction royaliste. — Carnot, son mémoire au roi. — Méhée de la Touche. — Brochures. — Félix Lepelletier. — Du serment. — M. de Chateaubriand. — Réflexions politiques. — Adresse des marguilliers de Paris. — Janvier 1815. Etat des esprits. — Funérailles de mademoiselle Raucourt. — Combinaisons des partis. — Congrès de Vienne. — Inexécution du traité de Fontainebleau. — Napoléon à l'île d'Elbe. — Embarquement pour la France. — Entrée à Grenoble. — Adresse des habitants notables de la ville. — L'armée de Napoléon en marche sur Lyon.

En dehors des actes législatifs, se produisaient d'autres faits qui n'étaient ni moins graves ni moins significatifs : on donnait de nouveaux titres de noblesse, on prodiguait la croix de la Légion d'honneur avec tant de profusion, qu'on supposait au gouvernement l'intention bien arrêtée de la discréditer ; on alla même jusqu'à donner la décoration de grand officier, commandant et officier de la Légion d'honneur à trois officiers généraux autrichiens pour avoir, assurait-on, contribué avec le plus de zèle au soulagement des malades et des blessés français : ces soins, donnés à des malades et à des blessés, étaient des actes louables sans doute, mais qui ne donnaient pas de titres à ces décorations. Le roi rendit une ordonnance qui anoblissait Joseph Cadoudal, et voici en quels termes : « Voulant récompenser la fidélité et le dévouement à notre personne de feu Georges Cadoudal et donner à sa famille un témoignage durable de nos sentiments, nous avons anobli et anoblissons, décoré et décorons le sieur Joseph Cadoudal, son père, du titre et qualité de

noble, pour jouir à perpétuité pour lui et ses descendants en ligne directe des droits, honneurs et prérogatives attachés à ce titre. »

Anoblir Cadoudal c'était ériger en honneur l'assassinat politique, c'était réhabiliter la mémoire de l'auteur de la machine infernale.

— En Bretagne, on imagina d'élever un monument à la mémoire des Vendéens morts à Quiberon et qu'on appelait les victimes de Quiberon, Le maréchal Soult avait été envoyé dans cette contrée en qualité de gouverneur de *la Province*, car on désignait ainsi les divers commandements accordés aux maréchaux. Le maréchal Soult avait le dernier tiré le canon contre l'étranger, on lui en gardait rancune ; on n'avait pas oublié d'autre part à la cour, la dernière proclamation à ses troupes avant de livrer la bataille de Toulouse, et dans laquelle il traitait les Bourbons fort durement. Pour se mettre bien en cour, il s'empressa de se placer à la tête des souscripteurs pour le monument, se fit remarquer par son royalisme ardent, et fut de ce moment en grande faveur. Il était facile de voir que l'armée était blessée, qu'elle n'obéissait qu'avec regret ; c'est alors qu'on songea à l'appeler au ministère de la guerre. Le 4 décembre il fut nommé à ce poste en remplacement du général Dupont, qui, s'étant reconnu lui-même ou insuffisant ou impossible, avait offert sa démission. Le même jour, M. Beugnot, directeur général de la police, qui avait montré tant d'empressement à rendre des ordonnances illégales relatives à la cessation de tout travail pendant les fêtes et dimanches et sur l'obligation de mettre des tentures devant les maisons situées sur le passage des processions, fut chargé du ministère de la marine en remplacement de M. Mallouet, décédé récemment. On chargea M. d'André de la direction générale de la police.

— M. le maréchal Soult avait insinué qu'il mettrait l'armée à la raison et ferait plier les plus récalcitrants sous le joug de la discipline, et, pour lui, la discipline n'avait pas de limite et allait jusqu'à l'arbitraire le plus excessif ; c'est ce qu'il fit bien voir dans ses procédés envers l'armée : elle fut frappée sans pitié, et le système des épurations fut appliqué plus en grand même que par le passé.

M. le maréchal Soult donna surtout la mesure de son zèle pour le service des Bourbons, dans une affaire qui occupa alors

vivement l'opinion publique. Le général Excelmans se trouvait à Paris depuis quelques mois ; il avait écrit au roi de Naples (Murat), dont il avait été aide de camp pendant dix années, une lettre fort affectueuse, et dans laquelle il lui faisait des offres de service, pour le cas où l'on voudrait le déposséder de son trône. Nous étions en paix avec le gouvernement napolitain ; cette lettre n'avait donc rien d'illicite, rien de contraire au devoir strict d'un militaire français ; le maréchal Soult n'en jugea pas ainsi, et cette lettre lui parut factieuse et presque entachée de trahison : elle avait été violemment enlevée, à celui qui la portait, par les agents du gouvernement français et remise à Louis XVIII, qui n'avait pas paru d'abord y attacher une grande importance. Le maréchal Soult, au lieu de la laisser dans l'oubli, prit une mesure sévère contre le général Excelmans, et lui donna avis, que, d'après l'intention du roi, il était mis en non activité avec demi-solde, et que ce traitement lui serait payé à Bar-sur-Ornain, département de la Meuse. Il enjoignait ensuite au général de partir sur-le-champ pour se rendre dans la résidence qui lui était assignée.

Le général refuse d'obtempérer à cet ordre ; il fait savoir d'ailleurs, au maréchal, que l'état de maladie de sa femme s'oppose à son départ ; le maréchal reste sourd à ses observations, et la résistance du général Excelmans lui donne l'occasion de publier un ordre qui froisse tous les officiers de l'armée qui ont conservé le sentiment de leur dignité.

Cet ordre porte qu'à l'avenir : « Aucun officier général ou particulier, jouissant d'un traitement militaire, à quelque titre que ce soit, ne pourra séjourner à Paris sans l'autorisation spéciale du ministre de la guerre ; tout officier de l'armée, à moins qu'il n'y soit employé, ou s'il n'est point en activité de service, qu'il n'y soit domicilié. »

C'était, comme on voit, mettre tous les officiers de l'armée en suspicion, les signaler comme des hommes dangereux, contre lesquels on devait se mettre en garde, et qui devaient être placés sous une surveillance constante de la police.

Le général Excelmans, n'ayant pas obtempéré aux ordres du maréchal Soult, fut arrêté dans son domicile, le 20 décembre, et mis au secret ; on plaça à sa porte deux factionnaires. Le général Excelmans parvint pourtant à s'échapper ; mais

sa fuite ne fit qu'exciter la colère du maréchal Soult, qui le fit poursuivre devant un tribunal militaire, pour avoir correspondu avec l'ennemi, offensé Louis XVIII en écrivant au roi de Naples, et enfin désobéi aux ordres du ministre de la guerre.

C'est à Lille que fut convoqué le conseil de guerre. Dès que le général Excelmans eut connaissance de sa formation, il se constitua prisonnier, et se présenta sans crainte devant ses juges, accompagné de M. Comte, qui le défendit avec grande convenance et dignité. Le général prit aussi la parole pour expliquer sa conduite, et fut acquitté à l'unanimité. Ce fut justice pour lui, et ce fut un grand échec pour le gouvernement et surtout pour le maréchal Soult.

Son zèle, avons-nous dit, n'avait pas de bornes; ainsi, pour plaire à la cour, qui commençait à se faire bigote, il institua, dans les régiments, des aumôniers capitaines, et essaya de rendre la confession obligatoire pour les militaires. Il envoya des instructions en ce sens, sans avoir la moindre crainte du ridicule qui allait l'atteindre. Il agit de telle sorte qu'on finit même par le soupçonner de vouloir, en tracassant l'armée et en sévissant contre elle sans prudence, l'exaspérer et travailler ainsi à la ruine de la dynastie des Bourbons; ces soupçons, assurément, n'étaient pas fondés. Le maréchal Soult voulait seulement se montrer dévoué à la monarchie. Un ministre loyal, au lieu de pousser les Bourbons dans des voies qu'il devait savoir périlleuses, les aurait mieux conseillés. Le maréchal Soult ne comprenait pas ainsi les devoirs de l'homme d'Etat.

— Vers la fin de 1814, le mouvement de réaction se produisait dans tous les sens, dans toutes les directions. Le clergé recevait l'impulsion de Rome, et le pape rétablissait les jésuites. Les prédications les plus alarmantes se faisaient sur divers points de la France. on se prenait corps à corps avec les francs-maçons qui étaient fort paisibles, mais qui servaient de texte aux déclamations. Le comte d'Artois se posait ouvertement comme chef de la faction ultramontaine et ultramonarchique qui essayait déjà ses forces; sa maison était nombreuse, composée entièrement d'anciens émigrés et de gens bien connus pour leur attachement à l'ancien régime; il affectait plutôt les airs de roi que de premier prince du sang.

Dans un voyage qu'il venait de faire dans le Midi, on l'avait vu accueillir avec empressement toutes les manifestations les plus compromettantes pour la paix publique, et c'est de ce voyage que datent ces sociétés secrètes qui y jetteront plus tard la plus profonde terreur.

Dans le voyage, on s'attela à sa voiture, et des journaux s'empressèrent de s'extasier sur cette marque touchante de sympathie : « Les habitants de Marseille, disait une de ces feuilles, ont eu l'honneur de traîner la voiture du prince. » De retour du Midi, le comte d'Artois se montra plus exigeant que par le passé, et ce fut quelques jours après son arrivée à Paris qu'un journal anglais reçut une protestation signée d'anciens membres du parlement contre la Charte. Ce document portait la signature de M. le comte Ferrand ! Les choses se compliquaient, on pouvait pressentir que nous marchions vers une crise. Enfin, une députation du camp de Jalez, la plus ancienne des insurrections contre la révolution, s'étant présentée chez M. le comte d'Artois, on publia dans le journal officiel cette réponse du prince : « Jouissons du présent, Messieurs, je vous réponds de l'avenir ! »

La censure qui pesait sur les journaux n'existait pas pour la presse royaliste, et chaque jour elle mettait en relief les pensées secrètes des émigrés. Ainsi le journal des *Débats* voulait la restitution complète de tous les biens confisqués, et ne s'en cachait pas ; les possesseurs des biens nationaux étaient traités, sans plus de mesure, de *voleurs* par certaines feuilles, et dans des pamphlets envoyés sous cachet du gouvernement, on parlait sans cesse de restitution de biens acceptée par le roi ou ses entours, telle que celle de Gros-Bois, attribuée au prince de Neufchâtel qui fut longtemps à obtenir l'insertion de son désaveu.

En traitant des travaux législatifs nous avons vu tous les projets contre-révolutionnaires sérieusement combattus dans les Chambres ; la presse ne resta pas inactive de son côté, et, à défaut de journaux, le parti constitutionnel fit usage de brochures. MM. Comte et Dunoyer propageaient, dans le *Censeur européen*, leurs idées sur le gouvernement représentatif, en exposaient la théorie et défendaient la Charte avec vigueur ; M. Etienne les secondait dans une autre pu-

blication. En même temps paraissaient des opuscules ou brochures graves et sérieuses, et qui agitaient profondément les esprits! Symptômes avant-coureurs de nouveaux déchirements; ils indiquaient les écueils, énuméraient les fautes, mais étaient sans succès auprès du gouvernement.

— Depuis 1789 on avait toujours vu paraître Carnot au premier rang des défenseurs de nos droits et de la liberté; en 1814, on le voit encore intervenir et se prendre corps à corps avec la contre-révolution. Il publie un écrit sous le titre *Mémoire au Roi*, où il ne craint pas de rendre l'émigration responsable des violences commises en 1793; il ne se défend pas, il accuse; les royalistes crient au scandale et vouent Carnot aux gémonies, leurs clameurs n'émoussent pas même le trait qui les perce de part en part, et ne contribuent qu'à exciter la curiosité publique. L'écrit de Carnot se vendit par milliers, et passa de main en main avec une incroyable rapidité. Carnot traçait d'une main ferme les fautes déjà commises par le gouvernement et faisait voir clairement l'abîme ouvert de nouveau sous les pas des Bourbons. « La fusion des partis, disait-il, ne » s'est point opérée; loin de là, les partis dont il ne restait presque » plus de vestiges, se sont renouvelés, ils se mesurent et » s'observent.

— » Il n'y a ni rapprochement ni abandon : de fausses » tentatives, des petitesses, des pas rétrogrades, des entorses » données à des engagements solennellement contractés ont » produit l'inquiétude et la défiance (Page 30). Plus loin il » ajoutait (Page 38) : Cet état de malaise ne saurait sub- » sister, c'est un aveuglement bien déplorable que celui d'un » parti presque imperceptible, qui, admis à partager une » gloire que rien ne saurait effacer, affecte de dégrader tout » ce qui la constitue et semble n'être rentré dans le sein de la » mère patrie que pour l'avilir après l'avoir déchirée; mais » cette puissante nation sera bientôt revenue de l'étourdisse- » ment qu'a dû produire chez elle l'apparition subite d'une » coalition sans exemple et qui ne peut se renouveler; elle a » déjà l'esprit, le sentiment de ses forces. » Le ton du mémoire était partout de même, et l'on voit que Carnot parlait en homme pur et étranger à la crainte, et qui sent qu'il a un point d'appui dans l'opinion; le point d'appui était réel et n'at-

tendait qu'un événement, qu'une direction pour se transformer et devenir une force irrésistible.

A peu près à la même époque, où parut le *Mémoire de Carnot*, on remarqua aussi une publication pleine de verve et d'ironie de M. Méhée de la Touche, ayant pour titre : « *Dénonciation au roi* des actes et procédés par lesquels les ministres de Sa Majesté ont violé la constitution » : dans cet écrit, M. Méhée de la Touche mettait en regard avec une scrupuleuse exactitude, les promesses royales et les actes ministériels, et en faisait ressortir les dissemblances : « Le roi avait promis, disait-» il (page 19) de laisser chacun dans les postes qu'il occupait; » et les agents de l'autorité royale ne sont pas plutôt nommés » que tous les employés de l'ancien gouvernement sont ren-» voyés sous le prétexte spécieux d'économie, mais, dans le » fait, pour faire place à une nuée de prêtres, à l'ambition » desquels le service des autels n'offre plus rien de satisfai-» sant. Tous les actes de l'autorité semblent émaner d'un con-» cile ou d'un conclave, on ne nous parle plus que de solen-» nités religieuses, de processions et de tout ce qui est ou » devrait être absolument étranger à l'administration de l'E-» tat.

» Est-ce à nous de demander ce que Sa Majesté a entendu » lorsqu'elle a déclaré à la France que, dans la constitution » qu'elle lui donnait, elle avait voulu apprécier les effets, tou-» jours croissants, des progrès, des lumières, les rapports nou-» veaux que les progrès ont introduits dans la société, la direc-» tion imprimée aux esprits depuis un demi-siècle. »

M. Méhée de la Touche prenait aussi en main la cause des conventionnels qu'on commençait déjà à persécuter. « Ce sont, » s'écriait-il, des assassins ! mais depuis quand des hommes, » établis juges par une grande nation, sont-ils responsables » des arrêts, que leur conscience bien ou mal éclairée leur » a dictés ? Je suis loin de prétendre borner la liberté des opi-» nions d'un législateur ou d'un écrivain, mais j'oserais assu-» rer que ceux qui s'expriment ainsi mériteraient une punition » exemplaire, non pas parce qu'ils ont été injustes ou inso-» lents, mais parce qu'ils violent l'un des principaux articles » de la constitution.

» On croit peut-être endormir la nation en paraissant ne

» poursuivre que quelques centaines d'individus accusés de ce » délit. Oublie-t-on que cinquante mille communes avaient cha- » cune à cette époque deux ou trois comités qui se sont empres- » sés d'applaudir à leurs représentants ; oublie-t-on les adresses » innombrables par lesquelles on s'est hâté de féliciter la Con- » vention et les deux millions de signatures qui attestent l'assen- » timent volontaire de tant d'hommes ! »

On voit que la révolution, mise en cause par les déclamations royalistes et par d'imprudentes évocations du passé, ne se préparait pas à passer docilement sous les fourches Caudines des réacteurs.

Les prétentions de l'ancien régime trouvèrent aussi dans Félix Lepelletier un adversaire peu accommodant, et dans un opuscule relatif au serment qu'on exigeait alors des maires et autres fonctionnaires publics, il n'hésita pas à accuser *la faction royaliste* de tendre au rétablissement de la féodalité ; cette accusation semble maintenant puérile ou exagérée, on ne suppose pas qu'elle ait eu un fondement sérieux, mais quand l'opuscule parut on ne la trouva ni étrange ni empreinte d'exagération ; on voyait bien alors que le pays était menacé par le flot contre-révolutionnaire qui pouvait nous rejeter au delà de 1789.

L'émigration ne savait juger ni l'étendue de sa faiblesse ni la puissance de la révolution. Félix Lepelletier assurait que le rétablissement de la féodalité était l'objet de ses vœux et le motif de ses menées, et en même temps faisait aussi entrevoir à ceux qui nourrissaient de pareilles pensées, tous les dangers de leur entreprise : « Pense-t-on, leur disait-il, qu'il ne se trouve plus en France de ces vieux éléments d'indépendance républicaine, et que toutes les âmes soient entièrement guéries de l'espérance d'un régime de liberté ? Croyez-le, les peuples se relèvent de leurs chutes, et n'avons-nous pas sous les yeux l'exemple de la maison des *Stuarts?* ses fautes, les erreurs funestes pour ces princes de leurs ministres, et la définitive et irrévocable déchéance de cette dynastie, après une restauration de plus de vingt années et deux règnes !

« Sire, disait-il au roi, Jacques II trouve dans son gendre même le vengeur de la liberté publique ! les échafauds glorieux des Sidney et des Russell, deviennent des autels à la liberté

publique sur lesquels s'entretient le feu sacré, et le sang de ces justes n'aura point coulé en vain pour leur patrie. Peut-être dans notre France aussi le sang de quelques hommes libres et courageux est-il destiné à couler sur de semblables échafauds et à partager la gloire de ces illustres insulaires; mais on lira toujours sur de telles tombes : *Exoriare aliquis, nostris ex ossibus ultor...* »

Ces écrits inquiétèrent Louis XVIII qui pressentait quelque prochaine catastrophe et voulait conjurer l'orage; il ne partageait pas la sécurité de ses ministres et la fatuité aristocratique de M. de Blacas ne lui en imposait pas assez pour qu'il s'en rapportât à lui sur parole; ce fut, dit-on, pour contrebalancer leur effet sur l'opinion qu'il engagea M. de Chateaubriand à entrer de nouveau dans la lice pour expliquer ses intentions; et ce fut sur son invitation que ce publiciste écrivit sa brochure intitulée *Réflexions politiques*. Ce n'était plus ici un pamphlet mais une œuvre de pure discussion, tendant à la conciliation et ayant pour objet principal de faire comprendre à l'émigration qu'elle devait s'accommoder de la Charte et en prendre son parti. « Le monde entier a passé devant nous, disait M. de Chateaubriand dans sa brochure, et les Français sont plus hommes qu'ils ne l'étaient autrefois. Cessons donc de nous calomnier, de dire que nous n'entendons rien à la liberté; nous entendons tout, nous sommes propres à tout et nous comprenons tout. » Louis XVIII parut très-flatté de cette brochure, en parla à son entourage avec éloge, laissa percer clairement qu'elle répondait à ses vues, à ses pensées; mais ce n'étaient là que des paroles sans grand retentissement au dehors, et les actes devenaient urgents : le parti royaliste se mettait peu en souci, du reste, des sentiments personnels de Louis XVIII, qu'il qualifiait *d'erreurs*; est-ce que les préjugés raisonnent? Le *Journal royal*, qui était alors l'écho fidèle de leurs pensées intimes, le fit bien voir et répondit ainsi à M. de Chateaubriand :

« De quel droit M. de Chateaubriand fait-il tenir aux royalistes un langage si extraordinaire ? les fidèles sujets du roi, émigrés ou restés en France, ne s'occupent ni de liberté, ni d'égalité, ni *du progrès des lumières*. Ils oublient la Révolution et ses crimes, la philosophie et ses erreurs, leurs malheurs particuliers, les injustices publiques. Ils s'honorent de leur détresse et la

vue du roi, assis sur le trône de ses ancêtres, en adoucit les rigueurs.

» M. de Chateaubriand voudrait nous éviter des récriminations, effacer des souvenirs, détruire jusqu'à ces noms d'émigrés, de royalistes, de fanatiques, de révolutionnaires, de philosophes. Il veut confondre les plus honnêtes et les plus vertueux avec les plus grands coupables. »

L'écrit de M. de Chateaubriand ne fit donc aucune impression sur les *royalistes*, comme on voit, et alla se perdre sans écho sérieux dans le bruit que faisaient alors les écrits que nous avons cités plus haut : ce fut ce qu'on peut appeler un coup d'épée dans l'eau, et Louis XVIII n'en retira pas le bénéfice qu'il en espérait. Tel était l'état des esprits après six à sept mois de restauration ; rien ne pouvait mieux le faire connaître que ces écrits du temps dont nous venons de donner l'analyse.

— Le clergé, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne restait pas étranger à tout ce grand mouvement des partis : dans le moment d'agitation, on remarque tous les actes, on étudie toutes les manifestations; aussi tint-on alors bonne note d'une adresse des marguilliers de Paris au roi, dans laquelle se trouvait le passage suivant : « Votre Majesté, réparant bientôt vingt-cinq années d'erreurs et de calamités, nous rendra les beaux jours de cette vieille France où se mêlaient et se confondaient dans tous les cœurs, ces deux noms sacrés par qui furent enfantés tant de prodiges, *Dieu* et le *Roi!* » Ces paroles brillaient par leur entière franchise.

Enfin, dans cette adresse se trouvait le vœu du retour complet vers l'ancien régime avec son cortége obligé, la dîme, les ordres monastiques, les lettres de cachet et les bastilles !

— Un sourd mécontentement régnait dans la capitale lorsque commença l'année 1815 ; le moindre événement pouvait amener de graves désordres, ainsi qu'on va le voir à l'occasion des funérailles de mademoiselle Raucourt.

On n'avait pas encore, en 1815, inventé, au profit du clergé, la doctrine si commode de la liberté illimitée en matière religieuse ; on aurait été mal avisé alors de soutenir que le prêtre peut à son gré refuser son ministère à ses paroissiens; on n'entrait pas dans les subtilités scolastiques, à l'aide desquelles, sous prétexte de séparer le spirituel du temporel, on

donne carte blanche au clergé en ce qui touche le spirituel, sans lui faire renoncer à aucune de ses prétentions sur le temporel ; les querelles au sujet du refus de sépulture avaient tout à fait cessé sous l'Empire, et on ne comprenait pas qu'un prêtre pût ne pas prêter son ministère aux familles qui le réclamaient ; on ne croyait pas même que le clergé songeât à revenir sur ce point aux traditions du passé ; on se trompait.

Le 15 janvier 1815, une célèbre tragédienne, aimée de tout Paris (mademoiselle Raucourt), est enlevée par une maladie subite : le bruit se répand tout à coup que les portes de l'église se sont trouvées fermées au moment où l'on a présenté le corps devant l'église, des attroupements se forment aussitôt et prennent, d'heure en heure, des proportions énormes ; on discute dans les attroupements les droits du clergé, on se récrie contre l'intolérance du curé de Saint-Roch, on rappelle les dons que cette célèbre actrice faisait aux pauvres de la paroisse : on se souvenait aussi, en ce moment, de son emprisonnement en 1793, alors que la Comédie française était devenue suspecte au comité de salut public ; dans les groupes, on reprochait au clergé son esprit envahissant, ses menaces incessantes contre les propriétaires des biens nationaux ; la politique se mêlait, comme on voit, à ce débat religieux : cela devait être puisqu'on commençait à mêler la religion à la politique ; enfin la foule se précipite vers l'église Saint-Roch, les portes sont enfoncées, et des assistants procèdent eux-mêmes à certaines cérémonies mortuaires. Louis XVIII, informé de cette émotion populaire, ne trouva rien de mieux à faire, pour la calmer, que d'envoyer promptement à l'église Saint-Roch un de ses aumôniers qui rendît les devoirs religieux au corps de mademoiselle Raucourt, et qui arriva au moment où les assistants psalmodiaient les prières des morts ; l'ordre se rétablit immédiatement au milieu de cette foule si émue et si agitée, et elle accompagna paisiblement le convoi au cimetière de l'Est.

Le curé de Saint-Roch n'avait pas agi de son propre mouvement dans cette occurence, c'est du moins ce qu'il allégua à ceux qui le sommèrent d'officier : il déclara même qu'il se ferait plutôt tuer, que de désobéir aux ordres qu'il avait reçus. On avait envoyé, sur le lieu de l'émeute, quelques compagnies de la maison militaire du roi, qui furent assez mal reçues,

mais elles rentrèrent dans leur caserne tout aussitôt après l'arrivée de l'aumônier du roi dans l'église Saint-Roch.

On touchait à une date funèbre, au 21 janvier, jour anniversaire de la mort de Louis XVI; on se prépara à l'avance à une cérémonie expiatoire qui devait mettre complétement en relief les sentiments qui animaient le parti royaliste et le clergé.

On avait découvert dans le cimetière de la Madeleine quelques ossements provenant des corps de Louis XVI et de Marie-Antoinette, on les fait exhumer en grande pompe, le 20 janvier, puis on les renferme dans deux cercueils qu'on dépose dans une tente, et le 21 janvier, jour anniversaire de la mort du roi, on transporte les deux cercueils à Saint-Denis; les princes et princesses de la famille royale, et les princes et les princesses du sang suivent le cortége: le prince de Poix commande la maison militaire du roi; dans cette cérémonie expiatoire, on l'avait choisi, parce que, au 10 août, il l'avait commandée également; l'évêque de Troyes prononce l'oraison funèbre du roi, dans l'église de Saint-Denis, puis on descend les deux cercueils dans les caveaux. Cette cérémonie n'aurait été que fort respectable, si elle était restée dans des bornes raisonnables; rien de plus naturel assurément que de voir la famille royale empressée de rendre des honneurs à leurs parents morts si fatalement; les larmes qu'on verse sur des ossements chéris sont toujours respectables; mais on ne se contenta pas de verser des larmes sur les tombeaux de Saint-Denis; des paroles de colère furent prononcées dans l'oraison funèbre, et le signal une fois donné, il en fut ainsi dans toutes les églises de France où l'on s'empressa de célébrer aussi des services funèbres. Les régicides devinrent l'objet de violentes récriminations, et tous les actes de la révolution furent reprochés comme des crimes. On faisait le procès de la révolution au lieu de se borner à faire des prières pour le roi et pour Marie-Antoinette. On ne songeait pas même que, dans son testament, Louis XVI avait demandé l'oubli et le pardon pour ceux qui l'avaient jugé et condamné. On poussa les récriminations à outrance, et M. de Chateaubriand n'a pas hésité à reconnaître, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, qu'on est allé beaucoup trop loin: « Ce ne fut pas, dit-il (tome VI, page 337), à Paris comme à Londres, une com-

mission qui jugea le monarque, ce fut la Convention entière ; de là les reproches annuels qu'une cérémonie funèbre semblait faire à la nation, en apparence, représentée par une assemblée complète. » Le mot en apparence n'est pas exact, car la Convention avait été élue réellement par la nation.

Vers la fin de janvier 1815, on marchait à une crise prochaine et inévitable; chacun avait pris son parti et se tenait prêt à tout événement. Il n'y avait plus de sécurité pour les hommes qui avaient pris une part plus ou moins directe à la révolution : on les insultait du haut des chaires évangéliques, on les entourait de sourdes menées; les reproches les plus sanglants les atteignaient même dans leurs relations privées ; on se croyait contre eux le droit d'impunité; dans chaque ville on *remettait* en lumière les actes accomplis en 1793; on poursuivait même les pères dans leurs enfants; on inventait les épithètes les plus amères pour qualifier leurs actes ; on les ruinait moralement autant que cela se pouvait ; l'attaque et l'injure étaient à l'ordre du jour ainsi que la menace. Les comités royalistes ne parlaient rien moins que de faire de sévères exemples pour contenir les jacobins et les bonapartistes, et en dehors d'eux et de leurs affiliés tout était suspect ou le devenait, et l'on menaçait de pendre en place publique tel pauvre ouvrier qui, en 1793, avait fait, comme membre de la municipalité, et sur ordre exprès, des réquisitions de grains, ou présidé à l'enlèvement de la cloche de son église.

On ne se demandait pas ce qui fût advenu s'il lui eût pris fantaisie de résister aux ordres qu'il avait reçus.

— Toute cette exaltation royaliste, tous ces projets de réaction inquiétaient les esprits, jetaient le trouble dans les rapports sociaux, fomentaient des haines. On avait cru que les affaires commerciales prendraient un grand développement, cela devait être, mais l'inquiétude devint tellement générale qu'elles ne purent prendre leur essor. On pressentait une prochaine explosion.

La faction royaliste songeait sérieusement à mettre le comte d'Artois sur le trône, au lieu et place de Louis XVIII ; quant au parti de la révolution il était divisé dans ses moyens d'action.

Pour contrebalancer les projets du comte d'Artois, quelques

généraux songeaient à opérer un mouvement militaire au moyen duquel on contraindrait Louis XVIII à rentrer dans la Charte, et à donner des garanties de son exécution, et, dans le cas où il s'y serait refusé, on aurait proposé la couronne au duc d'Orléans, qui n'était pas d'ailleurs complétement étranger à cette combinaison.

Le duc d'Orléans avait la réputation d'être fort libéral, et était appuyé par Fouché qui avait la main dans tout ce qui se tramait alors contre les Bourbons de la branche aînée.

Quant aux républicains, qui avaient alors pour guide Carnot, ils n'étaient pas assez nombreux pour se constituer à l'état de parti, et pour se produire au nom de leurs principes. Ils ne pouvaient que suivre le mouvement que les événements allaient imprimer à la nation et appuyer toute combinaison favorable à la démocratie. Mais il n'y avait en réalité qu'une seule combinaison qui eût des chances de succès, c'était celle qui avait pour pivot Napoléon ; il était à l'île d'Elbe, suivant de son regard pénétrant la marche des affaires en Europe, et, sous une apparence de résignation forte et bien arrêtée, il cachait le projet qu'il avait de tenter encore une fois les chances de la fortune et le hasard des combats. Napoléon avait avec la France des rapports fréquents, communiquait par des agents sûrs avec sa famille et avec quelques-uns de ses généraux, et il faudrait être bien crédule pour croire qu'en pareille position, et nourrissant des projets de retour, il se serait croisé les bras, laissant tout à décider au hasard et aux circonstances extérieures. Les choses ne se sont pas passées ainsi, et la duchesse de Saint-Leu avait réuni autour d'elle bon nombre d'hommes influents, qui, sans être complétement initiés aux secrets de la famille de Napoléon, se tenaient prêts à la seconder.

Napoléon, pour revenir, n'avait pas besoin d'ailleurs d'employer des moyens excessifs, de nouer des intrigues, il lui suffisait que les esprits fussent préparés à son retour, qu'on entretînt le pays dans cet espoir, et c'est ce que ses confidents ne manquaient pas de faire ; et dans l'armée, tout aussi bien que dans le peuple, on attendait chaque jour l'arrivée de l'Empereur qu'on regardait comme prochaine et inévitable. On entendait à chaque heure fredonner des couplets, prophétisant cette arrivée ; toutefois, Napoléon ne précipitait rien, et

avec raison, car il fallait bien qu'on eût le temps d'expérimenter le nouveau règne; il aurait peut-être ajourné quelque temps encore tout projet de retour sans les révélations qui lui furent faites sur ce qui se passait alors au congrès de Vienne.

— L'article final du traité de Paris du 30 mars 1814 portait que, dans le délai de deux mois, toutes les puissances engagées dans la dernière guerre, enverraient des ministres à Vienne, pour régler dans un congrès général les dispositions arrêtées dans ce traité; les deux mois expiraient le 30 juillet, mais la réunion du congrès fut prorogée jusqu'au 30 septembre. Les grands souverains firent leur entrée à Vienne le 25, les rois de Bavière, de Danemarck, de Vurtemberg y arrivèrent presque aussitôt.

Le congrès fut inauguré par des fêtes brillantes et dispendieuses qui se continuèrent fréquemment pendant toute sa durée.

On se mit ensuite à refaire la carte de l'Europe, et on la refit au milieu des plaisirs les plus animés. Les chaumières des pauvres habitants des campagnes d'Allemagne et de France où s'était porté le théâtre de la guerre fumaient encore : à Vienne on dansait, on intriguait, on se déguisait dans des fêtes nocturnes, et les souverains se trouvaient fiers et magnifiques, cachés sous un domino noir ou sous la veste de Figaro.

L'histoire du congrès de Vienne sera longtemps un grand enseignement, et servira à éclairer les nations sur les principes qui ont réglé alors la décision des souverains. On ne consulta ni l'équité, ni la convenance des populations; on ne fit pas plus de cas des traditions historiques ; chaque nation prépondérante chercha à s'arrondir aux dépens des petits Etats. Il y avait, lorsque le congrès s'ouvrit, vingt-huit millions d'âmes à partager, et c'est à ce splendide partage qu'on procéda au milieu des concerts, des bals et des festins.

M. de Talleyrand nous représentait à Vienne et correspondait régulièrement avec Louis XVIII ; il égayait le vieux roi en lui faisant le récit exact de toute la chronique scandaleuse de Vienne. Il entrait sur chaque souverain et sur ses liaisons ou équivoques ou scandaleuses dans des détails indignes de l'histoire : il traitait beaucoup moins longuement le côté sérieux du congrès : il faisait rouler toute son action et exerçait toute

son influence sur deux points : amener le congrès à détrôner Murat et faire rentrer le roi de Saxe dans ses possessions, et c'est au nom de la légitimité qu'il poursuivait ces deux résultats.

L'Autriche seule, dans le congrès, soutenait quelque peu Murat, voulant d'abord faire sa part. Murat put juger, dès lors, ce que valaient les engagements pris vis-à-vis de lui, et quel cas il en devait faire, car il fut en butte aux plus dures humiliations, et ne put pas même faire accepter ses plénipotentiaires dans les conférences.

Enfin on fit les partages.

La Russie eut la Pologne, l'Autriche dépeça l'Italie, la Prusse se nantit vers le Rhin et on lui donna une portion de la Saxe pour satisfaire ses ambitieuses prétentions. L'Angleterre accrut ses possessions, en Europe, des îles de Malte et d'Héligoland; dans les Indes occidentales, de Tabago, de Sainte-Luce et de Surinam; dans les Indes occidentales, de l'île de France et de Cochin, elle devint en outre la dominatrice des mers.

On réunit la Hollande et la Belgique en un seul royaume, sous prétexte d'élever une barrière solide contre la France; c'est dans cette même vue qu'on augmenta aussi le royaume de Piémont. Toute spoliation des petits Etats était suffisamment justifiée quand on avait parlé d'organiser une bonne ligne de défense contre la France et de mettre une digue à son ambition. Cependant la division commençait à germer dans le sein de cette réunion d'ambitieux souverains.

Dans le congrès, il avait été non-seulement question de détrôner Murat, mais encore d'annuler le traité de Fontainebleau de tous points. Wellington se plaignait de ce qu'on eût donné l'île d'Elbe pour résidence à Napoléon, et faisait remarquer, une carte d'Europe à la main, quelle était sa proximité des côtes de France et d'Italie; on conféra secrètement sur ce qu'on ferait de Napoléon, et on tomba d'accord qu'il fallait le transporter dans quelque île lointaine. Peut-être fit-on alors choix du rocher de Sainte-Hél ne. Quant aux conventions du traité de Fontainebleau, on n'en avait fait jusque-là aucun cas, et on ne se croyait pas lié par ce traité dont les clauses restaient sans exécution, du moins en grande partie.

—Le congrès de Vienne nourrissait le projet d'enlever Napoléon de l'île d'Elbe, et Napoléon, bien renseigné sur tout ce qui se tramait contre lui, n'attendait qu'une occasion favorable pour rentrer en France. Le gouvernement français d'ailleurs commençait à l'inquiéter, et le 18 janvier, le journal des *Débats* publiait une note dans laquelle il parlait de complots dangereux : « L'arrestation, disait ce journal, du général de brigade Lecchi, frère du général de division au service de Naples, a fourni les moyens de poursuivre les recherches ; les autres arrestations, qui ont eu lieu depuis, ont répandu encore plus de lumière sur la source de ces complots. Quelque inquiétants que soient les événements, on peut néanmoins se tranquilliser en pensant qu'ils pourront peut-être contribuer à faire éloigner le plus tôt possible un homme qui, sur le rocher de son île, tient dans sa main le fil de ces trames qu'il a ourdies par le moyen de son or, et qui, aussi longtemps qu'il restera à proximité des côtes d'Italie, ne laissera pas les souverains de ce pays jouir tranquillement de leurs possessions. »

Le 25 janvier le journal des *Débats* contenait encore la note suivante. « Cette note lui était adressée de Milan : tout ce qui restait ici d'employés, portait-elle, de la secrétairerie du vice-roi Eugène de Beauharnais, a reçu l'ordre de quitter le pays ; le général Bertrand, venu secrètement de l'île d'Elbe, a été sur le point d'être arrêté. » Le général Bertrand n'avait pas quitté l'île d'Elbe. Il entrait dans les vues du gouvernement français, d'accord sur ce point avec les souverains réunis au congrès de Vienne, de présenter Napoléon comme le fauteur d'un complot qui avait ses ramifications tant en France qu'en Italie.

Napoléon, quand il fut résolu de rentrer en France, ne se confia guère qu'au général Bertrand et au général Cambronne. Il n'avait pas besoin d'initier tous ses compagnons d'exil à son secret, il savait bien qu'au moment du départ ils seraient à ses ordres. Son séjour à l'île d'Elbe fut marqué par des actes d'utilité incontestable : il lui donna une prospérité inconnue jusqu'alors et parut, surtout pendant les premiers mois de son séjour, absorbé par les plans qu'il mettait à exécution. Presque tous les jours, quelque temps qu'il fît, il allait se promener à

sa maison de campagne de Saint-Martin, aux environs de Porto-Ferrajo : là, comme à la ville, l'Empereur ne dédaignait pas de s'occuper de l'administration de sa maison, se faisait rendre un compte exact de tout et entrait jusque dans le moindre détail d'économie domestique ; souvent, après déjeuner, il passait la revue de sa petite armée ; il exigeait la plus grande régularité dans les exercices et dans la manœuvre, il tenait surtout à ce que personne ne manquât aux devoirs de la discipline la plus sévère. « Napoléon, dit un chroniqueur de 1815, recevait à l'île d'Elbe de nombreuses visites, et accueillait avec beaucoup d'empressement tous les étrangers qui lui étaient présentés ; des officiers venaient lui offrir leurs services et restaient à l'île d'Elbe à leurs frais en qualité de simples soldats de la garde. » Napoléon savait donc d'une source certaine que la désaffection allait toujours croissant en France, surtout dans l'armée, que les Bourbons avaient blessée profondément, il savait l'état de l'opinion, et au besoin, avec sa perspicacité habituelle, la seule lecture des journaux eût suffi pour lui faire voir que la France verrait en lui, s'il parvenait à s'échapper de l'île d'Elbe, un libérateur plutôt qu'un maître.

— Le 26 février, vers une heure, la garde reçut l'ordre de départ, à quatre heures du soir, tout le monde était embarqué. Sa petite flottille consistait dans le brick l'*Inconstant*, de 26 canons, les *Lombardes*, l'*Étoile*, la *Caroline* et quatre felouques : quatre cents hommes de la vieille garde, grenadiers, chasseurs, canonniers, furent embarqués sur le brick : deux cents hommes d'infanterie, cent chevau-légers polonais et le bataillon des flanqueurs, de deux cents hommes environ, montèrent les autres bâtiments. A huit heures du soir Napoléon se rendit sur le brick.

Les comtes Bertrand, Drouot et les principaux officiers qui l'avaient suivi dans l'île, montèrent sur l'*Inconstant* ; un coup de canon donna le signal du départ et l'on mit à la voile.

Le 1er mars, à trois heures, la flottille qui portait César et sa fortune, débarquait au golfe de Juan près Cannes, elle n'avait, dans sa courte traversée, rencontré aucun obstacle.

Avant de débarquer, la cocarde tricolore fut arborée au cri de : *Vive l'Empereur ! vive la France !* Après quelques heures de repos, on se dirige vers Cannes. L'arrivée de Napoléon à

Cannes causa une surprise prodigieuse et une joie mêlée de crainte.

A Digne, Napoléon fait imprimer, par milliers, des proclamations qu'il adresse à l'armée et au peuple.

Dans ces proclamations, l'Empereur trace avec énergie la ligne de démarcation qui sépare les Bourbons de la France, telle qu'elle est sortie des mains de la Révolution, telle aussi qu'elle est sortie de ses mains : il rappelle aux Bourbons que, pendant vingt-cinq ans de luttes et de glorieux combats, ils ont passé leur vie à l'étranger, en maudissant la France, et enfin, dans sa proclamation au peuple, il se résume ainsi : « Élevé au » trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illé- » gitime. Un prince qui régnerait sur vous, qui serait assis sur » mon trône, par la force des mêmes armées qui ont ravagé » notre territoire, chercherait en vain à s'étayer des prin- » cipes du droit féodal, il ne pourrait assurer l'honneur et les » droits que d'un petit nombre d'individus ennemis du peu- » ple qui, depuis vingt-cinq ans, les a condamnés dans toutes » nos assemblées nationales... Votre tranquillité intérieure et » votre considération extérieure seraient à jamais perdues. » Français, dans mon exil, j'ai entendu vos plaintes et vos » vœux, vous réclamiez ce gouvernement de votre choix qui » est seul légitime, vous accusiez mon long sommeil, vous me » reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la » patrie, j'ai traversé les mers au milieu des périls de toute » espèce, j'arrive parmi vous reprendre mes droits qui sont les » vôtres. »

Dans sa proclamation à l'armée se trouvait cette phrase qui indiquait que Napoléon avait renoncé à tout système de conquêtes : « Nous devons oublier que nous avons été les maîtres des nations, mais nous ne devons pas souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires. » Les deux proclamations portaient la date suivante : Au golfe Saint-Juan, le 1er mars 1815; elles avaient été rédigées pendant la traversée et copiées en assez grand nombre par les officiers et soldats de la flottille, mais on ne put les livrer à l'impression qu'à Digne.

— Napoléon se dirige sur Grenoble.

Le général Marchand avait une garnison nombreuse qu'on venait de renforcer, il envoya pour couvrir Grenoble un ba-

taillon du 5e de ligne et une compagnie de mineurs, en tout sept à huit cents hommes, avec ordre d'occuper *le Ponteau* près de Lamure et de se retirer au besoin après avoir fait sauter le pont. Napoléon se trouve bientôt en face de cette troupe, il se présente à elle, seul ; sa garde se tenait à distance portant l'arme sous le bras : « Me voilà, dit-il d'une voix forte, aux soldats du 5e, reconnaissez-moi ; s'il est parmi vous un soldat qui veuille tuer son Empereur, il peut le faire. »

A ces paroles, les soldats sont émus, et tout à coup le cri de : *Vive l'Empereur !* sort de leurs poitrines oppressées, retentit dans les airs, se répétant d'écho en écho dans les montagnes des Alpes.

Rien ne fut plus solennel que cette première rencontre de Napoléon avec les troupes qu'on avait envoyées pour le combattre.

Les soldats du 5e renforcent sa petite armée et on se met en marche sur Grenoble.

Le 6 mars, cette troupe était entre Vizille et Grenoble, quand accourut à sa rencontre le colonel Labédoyère à la tête de son régiment (7e de ligne) ; il venait offrir à Napoléon son épée et son dévouement inaltérable.

A Grenoble, la population s'agitait sur les remparts et poussait les cris de : *Vive l'Empereur !* La garnison, qui était sous les armes, y répondait par les mêmes cris ; il n'y avait pas de résistance possible ; on ferme les portes, le général Marchand se fait remettre les clefs.

Quand l'avant-garde de Napoléon parut, la porte de Beaune fut enfoncée par les sapeurs : l'avant-garde entra, puis Napoléon arriva, marchant seul à la tête de sa troupe. Il fit son entrée à la lueur des flambeaux et aux cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur !*

Il descend dans un hôtel qui était tenu à Grenoble par un de ses anciens officiers.

Une fois maître de Grenoble, il allait être bientôt maître de toute la France ; mais pendant les onze mois qu'il a passés à l'île d'Elbe, il s'est opéré un grand changement dans les esprits ; on a conservé de l'admiration pour l'Empereur et pour son génie, mais on craint le retour du despotisme. Napoléon n'était pas suffisamment édifié sur ce point capital, car dans sa

proclamation du golfe de Juan, il n'avait fait aucune allusion aux idées de liberté. C'est à Grenoble, c'est dans le Dauphiné, cette terre féconde en amis des droits civiques, qu'il sera éclairé sur ce côté de la situation. Déjà à Vizile aux cris de *Vive l'Empereur!* se mêlait le cri de *Vive la liberté!*

« Chaque habitant répétait avec émotion : C'est ici qu'est née la révolution, c'est nous qui, les premiers, avons osé réclamer les priviléges des hommes; c'est encore ici que ressuscite la liberté française, et que la France recouvre son indépendance. »

A Grenoble, Napoléon entend le même langage en faveur de la liberté : l'armée, tous les habitants qu'il reçoit, fonctionnaires ou autres, sont unanimes sur ce point, que le règne de l'Empereur doit commencer un autre ordre de choses; qu'il faut se rattacher à la tradition de 1789. Labédoyère, ce jeune et héroïque guerrier, ne craignit pas de lui dire : « Sire, les Français » feront tout pour vous, mais il faut aussi que Votre Majesté » fasse tout pour eux : il faut abjurer le système de conquêtes » et de puissance qui a fait le malheur de la France et le » vôtre. Plus d'ambition! plus de despotisme! Nous voulons » être heureux et libres! »

Napoléon répondit : « Si je réussis, je ferai tout ce qu'il faudra faire pour remplir l'attente de la nation, son bonheur m'est plus cher que le mien; c'est pour la rendre libre et heureuse que je me suis jeté dans une entreprise qui pouvait ne pas avoir de succès et me coûter la vie : mais nous aurions eu la consolation de mourir sur le sol de la patrie. — Et de mourir, ajouta Labédoyère, pour son honneur et sa liberté. (*Mémoires de Fleury de Chaboulon*, tome I, page 178.)

Les habitants de Grenoble lui présentèrent une adresse conçue dans un langage digne et ferme.

« Sire, disaient-ils dans cette adresse, ordonnez, vos enfants sont prêts à obéir; la voix de l'honneur est la seule qu'ils suivront. Renonçons à l'empire du monde, mais soyons maîtres chez nous. Sire, votre cœur magnanime oubliera la faiblesse, il pardonnera à l'erreur; les traîtres seuls seront éloignés, et la félicité du pays sera leur châtiment.

» Que tout rentre dans l'ordre et obéisse à la voix de Votre Majesté; qu'après avoir pourvu à notre sûreté contre les entreprises des ennemis de l'extérieur, Votre Majesté donne au

peuple français des lois protectrices et libérales, dignes de son amour envers le souverain qu'il chérit. » Napoléon reçut cette adresse avec courtoisie. Le 8, il passa la revue de la garnison, et se dirigea à marche forcée sur Lyon; avant de partir de Grenoble, Napoléon rendit divers décrets, comme s'il eût eu déjà la plénitude de l'autorité souveraine.

La marche de Grenoble à Lyon ne fut en réalité qu'un triomphe, c'était partout sur la route, les mêmes acclamations, le même enthousiasme. Pendant le trajet, Napoléon descendait de sa voiture pour se mêler aux nombreux habitants des campagnes qui lui faisaient cortége et pour causer familièrement avec eux, de leurs vœux et de leurs espérances, de leurs craintes et de leurs sentiments; partout il entendit les mêmes protestations s'élever contre les Bourbons, contre les vues rétrogrades de la noblesse; il y avait unanimité pour exprimer les craintes qu'on avait conçues, de voir l'ancien régime se reconstituer prochainement.

Napoléon était, pour les habitants du Dauphiné, le représentant des intérêts nouveaux, et leur palladium contre la corvée et la dîme dont ils redoutaient le retour; on avait bien fait tout ce qu'il fallait pour leur inspirer cette crainte.

Le 10 mars, vers midi, Napoléon se trouvait à l'entrée du faubourg de la Guillotière; et, à l'exemple de Grenoble, Lyon allait aussi se prononcer en sa faveur.

Reportons-nous maintenant dans la capitale; voyons quels efforts on va faire pour arrêter Napoléon dans sa marche de triomphateur, quel langage on opposera à ses proclamations du golfe de Juan, à ses décrets de Grenoble: quelle sera enfin l'attitude des populations et des pouvoirs de l'État. Il est bon de vérifier comment croulent et s'édifient les trônes, afin de savoir ce qui fait leur faiblesse ou leur force, et comment on perd et l'on gagne les empires, afin de savoir aussi sur quelles bases on doit les fonder.

CHAPITRE VII.

Convocation des chambres. — Le comte d'Artois à Lyon. — Entrée de Napoléon dans cette ville. — Promesse d'une constitution. — Décrets impériaux. — Le maréchal Ney, à Lons-le-Saulnier. — Sa proclamation. — Louis XVIII à Lille. — Attitude de la garnison. — Départ du roi pour Gand. — Le duc d'Orléans. — Scission avec le roi. — Lettre au maréchal duc de Trévise. — Le duc d'Orléans se rend à Londres.

C'est le 5 mars que M. de Blacas apprit, par dépêche télégraphique, que Napoléon venait de débarquer à Cannes, à la tête de quelques centaines d'hommes. M. de Blacas ne s'émut pas de cette nouvelle ; ce ministre léger et frivole croyait le trône de Louis XVIII aussi solidement assis qu'avait pu l'être celui de Louis XIII, ou de Louis XIV ; il se félicitait même de ce que Napoléon fût ainsi venu se livrer à ses gendarmes, car, selon lui, dès qu'il était en France, rien n'était plus simple que de le faire arrêter et d'en faire prompte et bonne justice.

M. de Blacas apprit la nouvelle du débarquement de Napoléon à Louis XVIII qui, lui, au contraire, la prit fort au sérieux, et ne partagea pas la folle sécurité de son ministre.

Le 6 mars, les Chambres furent convoquées : Napoléon déclaré traître et rebelle par ordonnance royale, et l'on enjoignit à tous les gouverneurs, commandants de la force armée de lui *courir sus*, de l'arrêter et de le traduire devant un conseil de guerre immédiatement. Les protestations officielles de dévouement affluèrent, et le conseil municipal de Paris dit au roi « que chacun de ses membres était prêt à périr au pied » du trône pour le défendre. » Louis XVIII donne ordre au

comte d'Artois de se rendre à Lyon, et Louis-Philippe d'Orléans reçoit le même ordre. Ce prince montra peu d'empressement à accepter cette mission : il fit de nombreuses objections ; le roi insista, car il se défiait de son neveu, et tenait à l'éloigner de Paris. Le duc d'Orléans se décida enfin à partir et à rejoindre le comte d'Artois qui était arrivé dès le 8 à Lyon. La garnison de cette grande ville se composait de deux régiments d'infanterie de ligne, le 20e et le 24e, et du 13e dragons; dans le cas même où ces régiments auraient voulu défendre la cause des Bourbons, il est fort douteux qu'ils eussent pu opposer une résistance sérieuse à Napoléon qui avait avec lui plus de dix mille hommes, et plus de cent pièces de canon en excellent état; le comte d'Artois n'avait pas d'artillerie, il songea bien à en faire venir d'Auxonne, ses ordres arrivèrent trop tard.

Il faut le reconnaître, le comte d'Artois mit de l'obstination à se maintenir à Lyon; il ne négligea rien pour entraîner la troupe, se montra poli et gracieux au possible, caressa tous les fonctionnaires, tous les habitants qui se trouvaient en contact avec lui. Vains efforts ! le 9 mars il passe en revue la garnison, place Bellecour; un silence glacial règne dans les rangs; le comte d'Artois poussé à bout, et pour décider le 13e dragons à prendre parti, s'adresse à un vieux cavalier portant chevrons et couvert de cicatrices, et lui dit : « Allons, camarade, crie donc *Vive le roi !* — Non, Monsieur, répond le dragon, aucun soldat ne criera *Vive le roi !* Le comte d'Artois murmura quelques paroles, on crut l'entendre dire : *Tout est perdu.*

On voulait faire couper le pont de la Guillotière, la population s'attroupa et se montra mécontente, on n'osa pas exécuter l'ordre qui avait été donné, et l'on se contenta de faire construire une barricade vers l'entrée du pont, du côté de la Guillotière. Les troupes de Napoléon avançaient; le maréchal Macdonald, qui commandait Lyon, se porte de sa personne vers la barricade, et trouve les soldats de l'Empereur occupés à la démolir; ils avaient pour les aider les soldats de la garnison, chargés de la défense du pont; le maréchal les apostrophe vivement : « M. le maréchal, lui répondent-ils, tout cela est » bel et bon, mais vous qui êtes un brave homme, vous de- » vriez bien simplement quitter les Bourbons et vous joindre

» à nous, nous vous mènerions à l'Empereur qui serait charmé de vous revoir. » Ce colloque dura jusqu'à ce que le maréchal vît arriver derrière lui une forte colonne d'infanterie de la garnison, qui s'avançait vers le pont, par division, dans le plus excellent ordre, mais avec des cris prodigieux de *Vive l'Empereur !* Le maréchal n'eut que le temps de mettre son cheval au grand galop, et de sortir du pont, au moment même où y arrivait la tête de la colonne dont le front étant plus large que le pont eût pu l'empêcher d'en sortir, si elle y était entré avant qu'il ne se fût retiré. Les hussards de Napoléon, dès que la barricade fut démolie, ce qui fut fait en quelques minutes, se jetèrent immédiatement dans Lyon et poursuivirent le maréchal, à travers chemins, jusqu'à quelques lieues, sur la route de Tarare ; la vitesse de son cheval fit qu'il pût leur échapper. Le comte d'Artois avait pris le devant et s'était décidé à partir de Lyon, quelques heures avant l'entrée de l'avant-garde de Napoléon ; le duc d'Orléans, le voyant faire ses préparatifs de départ, se mit en route de son côté pour Paris : le comte d'Artois en partant n'eut, pour escorte, qu'un seul garde national à cheval, qui se fit un devoir de l'accompagner.

Napoléon entra à Lyon par le faubourg de la Guillotière, sans garde, sans escorte, environné d'une foule nombreuse qui se pressait autour de lui et le saluait de ses acclamations. Lyon, comme Grenoble, se prononça donc spontanément pour sa cause, et à Lyon, comme à Grenoble, on ne put décider un seul régiment à le combattre. Napoléon avait dit qu'il irait jusqu'à Paris sans tirer un coup de fusil : sa prédiction se réalisera. Le lendemain de son arrivée (11 mars), il rassemble la garnison de Lyon, place Bellecour, et lui fait prêter serment de fidélité ; il se montra dans tous les rangs, avec un visage radieux, et se fit présenter ou nommer la plupart des officiers, causa familièrement avec beaucoup de soldats, et s'abandonna à une joie qui semblait sans mélange.

Après la revue, toutes les troupes se dirigèrent sur Paris ; une foule d'officiers en retraite ou en demi-solde, furent remis en activité et envoyés sur divers points. Le général Brayer qui commandait Lyon, et le général Mouton-Duvernet, qui y était arrivé le jour même de l'entrée de Napoléon, ainsi que plu-

sieurs autres généraux, partirent immédiatement pour la capitale.

Il y eut, après la revue réception, officielle ; elle fut nombreuse ; les officiers de la garde nationale ne montrèrent pas moins d'empressement que les autorités civiles et militaires. Ce jour-là Napoléon avait son costume historique : la redingote grise, passablement râpée, et le petit chapeau que le temps semblait aussi avoir peu ménagé ; il faisait de fréquentes apparitions sur le balcon au bas duquel se trouvait une masse compacte de spectateurs qui applaudissaient en le voyant et poussaient des cris nombreux de Vive l'Empereur ! Dans cette réception, il exposa plusieurs fois les motifs qui l'avaient déterminé à revenir en France, et assura de nouveau, dans ses causeries, qu'il renonçait à tout projet de conquête ; qu'il s'était trompé en croyant que le siècle était venu de rendre la France le chef-lieu d'un grand empire. Enfin il assura qu'en mettant le pied sur le sol de cette chère France, il avait fait le vœu de la rendre *libre* et *heureuse :* « Je reviens, dit-il, pour concourir avec » les représentants de la nation à la formation d'un pacte de » famille, qui conservera à jamais la liberté et les droits de » tous les Français. Je mettrai désormais mon ambition et ma » gloire à faire le bonheur de ce grand peuple duquel je tiens » tout; je veux vous donner une constitution inviolable, et » qu'elle soit l'ouvrage du peuple et de moi. »

Avant de quitter Lyon, Napoléon rend plusieurs décrets par lesquels il déclare dissoutes les Chambres des pairs et des députés, et convoque à Paris les colléges électoraux des départements en assemblée extraordinaire du champ de mai, assemblée qui aura lieu à Paris au mois de mai prochain, « afin de prendre les mesures convenables pour corriger, mo» difier nos constitutions selon l'intérêt et la volonté de la » nation, et en même temps pour assister au couronnement » de l'impératrice et du roi de Rome. »

Il expulse, aussi par décret, du territoire de l'Empire, tous les émigrés qui étaient rentrés en France depuis le 1er janvier 1814 ; ils avaient quinze jours pour sortir de France, et le séquestre était mis sur leurs biens. Il enjoignait à tous les généraux et officiers de terre et de mer, introduits dans les armées depuis le 1er avril 1814, de cesser leurs fonctions et de

se rendre dans leurs foyers. Napoléon ne rencontra sur la route de Lyon à Fontainebleau que des populations décidées à l'appuyer et des régiments dévoués; partout les troupes vinrent se joindre à lui, ou se prononcèrent en sa faveur.

— Le maréchal Ney avait reçu de Louis XVIII l'ordre de se rendre dans la Bourgogne, pour s'opposer à la marche de Napoléon; le maréchal accepta le commandement qui lui était confié sans se rendre un compte bien exact ni de l'état de l'opinion, ni de l'esprit de l'armée, et croyant aussi, d'après les fausses nouvelles qu'on répandait à Paris, que les populations étaient assez mal disposées pour Napoléon, et que l'armée pourrait s'opposer à son entreprise. Il jugea mal la situation. A son départ, le maréchal Ney ne nourrissait aucun projet de *trahison*; dès qu'il fut arrivé à Lons-le-Saulnier, où il avait placé son quartier général, il put mieux juger l'état du pays, et il dut être bientôt convaincu que Napoléon exerçait sur l'armée et sur le peuple une influence qui devait tout entraîner; néanmoins il refusa tout d'abord de céder aux sollicitations qui lui furent faites de la part d'émissaires qui voulaient qu'il se rattachât de suite à sa cause : il essaya même d'exciter le zèle des troupes pour le service du roi, mais il lui fut impossible de leur arracher un seul cri de *Vive le roi!* L'obéissance allait lui être refusée, et déjà l'insubordination gagnait divers régiments : la population de son côté se montrait ardente pour la cause de Napoléon et les habitants de Lons-le-Saulnier, se prononçaient vivement contre les Bourbons et poussaient la troupe à la révolte; il en était de même dans toute la Bourgogne. Le maréchal Ney avait à opter promptement : il fallait ou quitter de suite son commandement ou écouter les ouvertures de Napoléon; il se laissa entraîner par l'esprit public de cette contrée, par le vœu de sa troupe, et l'on ne peut pas dire qu'il détermina la défection; elle était accomplie quand le 13 mars il réunit la garnison de Lons-le-Saulnier et lui donna lecture de la proclamation suivante qui fut accueillie par des cris d'allégresse :

— « La cause des Bourbons est à jamais perdue! dit-il à ses » soldats. La dynastie légitime que la nation française a adop- » tée va remonter sur le trône; c'est à l'empereur Napoléon » qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays! Que la

» noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier en-
» core ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous
» importe !

» La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne
» souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir
» notre gloire militaire ; mais ils se sont trompés : cette gloire
» est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions
» jamais en perdre le souvenir.

» Soldats ! les temps ne sont plus où l'on gouvernait les
» peuples *en étouffant tous leurs droits; la liberté triomphe*
» *enfin*, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir à
» jamais. Que désormais cette cause soit la nôtre et celle de
» tous les Français, que tous les braves que j'ai l'honneur de
» commander se pénètrent de cette grande vérité !

» Soldats ! je vous ai souvent menés à la victoire : mainte-
» nant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que
» l'empereur Napoléon conduit à Paris, et qui y sera sous
» peu de jours, là notre espérance et notre bonheur seront à
» jamais réalisés. Vive l'Empereur ! »

Le même jour le maréchal partit pour rejoindre Napoléon à Auxerre, qui le reçut avec grande joie. Le comte d'Artois était arrivé à Paris le 13 mars, alors la vérité qu'on avait cachée jusque-là commença à être connue : on sut que Lyon était au pouvoir de Napoléon, qu'aucune troupe n'avait voulu combattre contre lui, que les populations du midi ne s'étaient pas insurgées pour lui courir sus, et que le maréchal Ney l'avait rejoint à Auxerre, et ce fut une incroyable confusion dans le château des Tuileries ; les projets les plus étranges se succédaient tour à tour ; on ne savait ni à quoi se prendre ni à quoi s'arrêter : on réunissait des troupes sans pouvoir compter sur leur fidélité ; après avoir mis tant d'officiers en non activité, on rendit une ordonnance qui les appelait au service, on fit une ordonnance aussi, portant que tous les arrérages de la Légion d'honneur seraient payés intégralement : on se rapprocha des constitutionnels qu'on avait tenus jusque-là en grande suspicion.

Les Chambres siégeaient au moment où le comte d'Artois rentra à Paris : elles secondaient le gouvernement avec zèle, marchaient d'accord avec lui, votaient avec empressement

toutes les mesures de salut qu'on leur demandait, elles en votèrent même qui étaient puériles.

Ainsi le 14 mars, la Chambre des députés vota une récompense nationale aux garnisons du Nord et à celle d'Antibes, par cette seule raison, apparemment, qu'elles n'avaient pas encore quitté la cause des Bourbons; car elles n'avaient donné au roi aucune marque d'un dévouement certain.

Nous avions une Charte constitutionnelle qui fonctionnait, ou paraissait fonctionner depuis plusieurs mois, sans avoir de parti constitutionnel proprement dit : cependant quand l'orage gronda, quand Napoléon eut fait entendre sa voix puissante dans l'Isère et dans le Rhône, on vit se grouper autour d'elle quelques hommes recommandables à divers titres, ils essayèrent de constituer une force légale au nom de cette charte. Lafayette, à la nouvelle du retour de Napoléon, accourt à Paris et fait tous ses efforts pour former un parti capable de résister au choc qui se préparait ; c'est chez M. Lainé que se tinrent les réunions des constitutionnels ; Benjamin Constant y assista : quels mobiles guidèrent le général Lafayette ? il nous les indique dans ses *Mémoires :* « Je ne croyais pas, dit-» il (tome V, page 208), à la conversion de Napoléon, et trou-» vais de meilleures chances dans la maladroite et pusillanime » malveillance des Bourbons, que dans la vigoureuse et pro-» fonde perversité de leur adversaire. » Ainsi le général faisait de son concours politique un simple calcul tiré de questions de personnes, et l'homme de 89 oubliait en 1815 les profondes répugnances des Bourbons pour les droits des citoyens, répugnances que ces derniers mois avaient de nouveau révélées.

Les constitutionnels, après s'être concertés, se rapprochèrent de Louis XVIII qui, de son côté, leur avait déjà fait des avances, et qui encourageait beaucoup M. Lainé à se tenir en rapport étroit avec eux. Benjamin Constant et Lafayette qui les dirigeaient furent d'avis de lui prêter leur concours mais avec garantie : ils demandèrent qu'on s'engageât formellement à exécuter la Charte dans un sens libéral, et la formation d'un ministère qui eût leur confiance. On ne put parvenir à s'entendre au sujet de ce ministère, et au moment même où l'on s'abouchait avec les constitutionnels, on faisait appel à certains dévouements monarchiques qui avaient beaucoup d'analogie

avec ceux qui avaient tant contribué à perdre Louis XVI : en un mot, on reculait devant la formation d'un ministère dans le sens de la Charte, et l'on cherchait à organiser autour de Paris une armée de volontaires qu'on voulait recruter dans les écoles et dans la garde nationale ; et Louis XVIII affirmait à chacun qu'il ne quitterait pas Paris et qu'il attendrait l'usurpateur sur son trône. Cependant, pour vaincre les défiances légitimes des constitutionnels et leur donner quelque satisfaction, il résolut de se rendre avec tous les princes de sa famille au sein des Chambres ; et le 16 mars fut choisi pour une séance royale, que les événements expliquaient suffisamment.

Le 16 mars, à trois heures, le roi se rendit à la Chambre des députés, les pairs avaient été invités et assistaient à la séance ; à l'exception du duc et de la duchesse d'Angoulême qui voyageaient alors dans le Midi, tous les princes avaient accompagné le roi ; le comte d'Artois lui-même s'y était résigné. Aussitôt que Louis XVIII parut dans la salle, on l'accueillit par des acclamations de courte durée, auxquelles succéda bientôt un profond silence ; il prit place sous un dais somptueux, promena un moment ses regards sur l'assemblée, et dit, avec un accent profondément ému : « Messieurs, dans » ce moment de crise où l'ennemi public a pénétré dans une » portion de mon royaume et menace la liberté de tout le » reste, je viens au milieu de vous resserrer encore les liens » qui, vous unissant avec moi, font la force de l'Etat ; je viens, » en m'adressant à vous, exposer à toute la France mes sen- » timents et mes vœux. J'ai revu ma patrie, je l'ai réconciliée » avec toutes les puissances étrangères qui seront, n'en dou- » tez pas, fidèles aux traités qui nous ont rendu la paix ; j'ai » travaillé au bonheur de mon peuple ; j'ai recueilli, je re- » cueille tous les jours les marques les plus touchantes de » son amour : pourrais-je, à soixante ans, mieux terminer ma » carrière qu'en mourant pour sa défense ?

» Je ne crains donc rien pour moi, mais je crains pour la » France. Celui qui vient allumer parmi nous la torche de la » guerre civile, y apporte aussi le fléau de la guerre étrangère, » il vient remettre notre patrie sous son joug de fer ; il vient » enfin détruire cette Charte constitutionnelle que je vous ai » donnée, cette Charte, mon plus beau titre aux yeux de la

» postérité, cette Charte que tous les Français chérissent et
» que je jure ici de maintenir. Rallions-nous donc autour
» d'elle! qu'elle soit notre étendard sacré! Les descendants de
» Henri IV s'y rangeront les premiers; ils seront suivis de
» tous les bons Français. Enfin, Messieurs, que le concours
» des deux Chambres donne à l'autorité toute la force qui lui
» est nécessaire; et cette guerre, vraiment nationale, prouvera,
» par son heureuse issue, ce que peut un grand peuple uni
» par l'amour de son roi et de la loi fondamentale de l'Etat. »
Louis XVIII prononça ce discours d'un ton ferme et calme: l'assemblée entière parut électrisée, elle se leva spontanément les mains étendues vers le trône, et les cris de *Vive le roi! Mourir pour le roi!* éclatèrent de toutes parts.

L'émotion s'accrut encore lorsqu'on vit le comte d'Artois s'avancer vers le trône, et de la main réclamer le silence; on se tut aussitôt, et le prince dit alors: « Sire, je sais que
» je m'écarte des règles ordinaires en parlant devant Vo-
» tre Majesté, mais je la supplie de m'excuser et de per-
» mettre que j'exprime ici en mon nom et au nom de ma
» famille, combien nous partageons du fond du cœur les
» sentiments et les principes qui animent Votre Majesté. » Et, se retournant ensuite vers l'assemblée, le comte d'Artois leva la main, et ajouta: « Nous jurons sur l'honneur de vivre et
» de mourir fidèles à notre roi et à la Charte constitutionnelle
» qui assure le bonheur des Français! » Puis il se précipita dans les bras du roi qui le pressa dans les siens affectueusement. Cette déclaration solennelle de fidélité à la Charte, que venait de faire le comte d'Artois, lui avait été imposée par Louis XVIII; elle fut diversement jugée, beaucoup ne la crurent ni sérieuse ni de bonne foi, mais simplement arrachée par les circonstances.

La séance royale terminée, les légions de la garde nationale furent passées en revue par Monsieur, qui en était le colonel général, il fut reçu par des cris assez nombreux de *Vive le roi!* Mais quand il s'agit de faire appel à des gens de bonne volonté pour former un corps actif, bien peu de gardes nationaux sortirent des rangs.

Une compagnie entière toutefois se présenta; c'était celle que commandait M. Decazes, alors juge obscur à Paris, et qui

dut à cette marque de zèle monarchique d'être plus tard bien en cour.

Le lendemain de la séance royale, la Chambre déclarait que le dépôt de la Charte constitutionnelle et de la liberté publique était confié à la fidélité et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens; puis, un membre de l'assemblée proposait, aux applaudissements de tous ses collègues, « qu'à l'avenir, on appliquât des peines répressives fort sévères à tous ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits, chercheraient à porter atteinte à l'inviolabilité des biens nationaux. » On aurait dit que l'arrivée prochaine de Napoléon avait subitement éclairé ces mêmes députés qui, naguère, avaient voté la loi relative à la restitution des biens non vendus des émigrés, et qui avaient encore en face d'eux le ministère qui l'avait proposée !

Tous les journaux étaient devenus constitutionnels, et, se modelant sur la famille royale, se montraient sans réserve aucune fort dévoués à la Charte ; c'est en l'invoquant qu'on voulait échapper au péril, c'est donc en en méconnaissant l'esprit et même la lettre qu'on l'avait fait naître ! Ainsi le journal des *Débats*, si ardent, si véhément dans ses opinions, ouvrait ses colonnes à Benjamin Constant qui, le 19 mars, au moment même où Napoléon arrivait à Fontainebleau, s'évertuait à démontrer dans un article, qui fit alors grande impression, que son nouveau règne serait pour la France une source de calamités. « J'ai vu, disait-il dans cet article, que la liberté » était possible sous la monarchie; j'ai vu le roi se rallier à la » nation, je n'irai pas, misérable transfuge, me traîner d'un » pouvoir à l'autre, couvrir l'infamie par le sophisme, et balbutier des mots profanes pour racheter une vie honteuse. » Benjamin Constant faisait fausse route en ce moment, et ne voyait pas qu'il n'était plus donné au roi de raffermir la monarchie constitutionnelle, que tant de fautes graves avaient ébranlée. On faisait peu de cas d'ailleurs de toutes les protestations de dévouement à la Charte qui semblaient arrachées à la peur de quelque part qu'elles vinssent.

Le 19 mars, Louis XVIII adressait à l'armée une nouvelle proclamation dans laquelle il lui faisait entrevoir, dans le cas où elle ferait une entière défection, le fléau de la guerre civile et de

l'invasion comme imminent. L'armée de Paris ne fit aucune attention à ce dernier acte, et se rallia à l'Empereur le même jour; c'était un parti arrêté à l'avance dans tous les corps. Louis XVIII, se voyant ainsi abandonné, prit la résolution de quitter sa capitale. Il assista, ce même jour 19 mars, à la messe dans sa chapelle, et à quatre heures, se rendit au Champ de Mars, accompagné du comte d'Artois, pour passer en revue une partie de sa maison militaire; à neuf heures, le prince de Poix, en donnant le mot d'ordre au commandant du poste de la garde nationale qui, seule, ce jour-là, faisait le service du château, le prévint que le départ du roi était décidé et qu'il aurait lieu à minuit. Le commandant témoigna au prince de Poix le désir de présenter au roi les hommages de ses camarades. Il fut convenu que les gardes nationaux de service se trouveraient sur son passage.

Quoiqu'on eût cherché à garder le secret sur ce départ, le mouvement qui avait lieu dans le château ne permettait guère d'en douter. Lorsque les voitures de voyage arrivèrent, celle du roi se plaça sous le pavillon de Flore; tous les gardes nationaux sortirent alors de leurs postes, sans armes, et se placèrent sur l'escalier et sur le palier qui précèdent l'appartement qu'occupait le roi. Bientôt Louis XVIII parut, précédé seulement d'un huissier portant des flambeaux et soutenu par M. de Blacas et par le duc de Duras. Les gardes nationaux, à l'aspect de ce vieux roi qui allait de nouveau à l'étranger demander un refuge protecteur contre les révolutions, furent émus profondément, et ce fut une scène touchante que celle des adieux de Louis XVIII : « Mes enfants, dit-il à ceux des » gardes nationaux qui se pressaient autour de lui en lui don- » nant des marques d'attendrissement; épargnez-moi, j'ai be- » soin de forces, je vous reverrai bientôt. Retournez dans vos » familles : votre attachement me touche. » Louis XVIII ne montra ni faiblesse, ni crainte en partant. Il monta en voiture à minuit, et se dirigea vers Lille, que l'on savait attaché à la cause des Bourbons et qui avait une garnison sur laquelle on croyait, mais à tort, pouvoir compter.

Le comte d'Artois partit une heure après; les voitures de service suivirent immédiatement, et bientôt le palais des Tuileries se trouva libre. L'empire était vacant, car, ce jour-là,

Paris n'avait plus de gouvernement ni d'administration, et tous les ministres de Louis XVIII avaient quitté leurs hôtels. M. de Lavalette, cependant, se rendit de très-bonne heure à l'hôtel des Postes, s'y installa au nom de l'Empereur et expédia sur tous les points de la France des courriers portant la nouvelle du départ de Louis XVIII, annonçant que la tranquillité la plus parfaite régnait à Paris, et que Napoléon allait y faire son entrée. Au moment du départ de Louis XVIII, Napoléon arrivait à Fontainebleau, et c'est là qu'il apprit la nouvelle de son départ pour Lille, où il arriva le 23 mars, vers midi.

Mais quand on sut dans cette ville qu'il venait y fixer le siége de son gouvernement, des symptômes fâcheux se produisirent tant dans la garnison que dans une partie de la population. Le royalisme des Lillois n'allait pas jusqu'à courir les risques d'un siége pour soutenir la cause des Bourbons, et le maréchal de Tarente, qui avait toujours montré beaucoup de zèle, ne vit pas plutôt Louis XVIII dans Lille, qu'il parut fort embarrassé et on l'entendit dire, à plusieurs reprises, « qu'il ne savait pas, en vérité, ce qu'il allait faire du roi. » Quand Louis XVIII entra à Lille, on n'entendit pas un seul cri de *Vive le roi!* Parmi les troupes qui formaient la haie sur son passage, les armes furent présentées au milieu d'un morne silence; quelques habitants seuls crièrent *Vive le roi!* Que pouvaient ces cris dans une circonstance aussi critique?

Louis XVIII dut comprendre de suite qu'on ne pouvait se promettre aucun appui des troupes et que sa position à Lille était fort précaire; s'il avait pu s'abuser sur ce point, le duc de Tarente l'éclaira promptement, car il ne craignit pas de lui dire, le lendemain même de son arrivée, qu'on ne pouvait répondre des troupes; il l'assura toutefois que, pour le moment, il n'avait aucun danger à courir.

Ainsi s'évanouissait encore une illusion de la cour, on avait compté sur Lille, sur les places fortes du Nord, et à peine Louis XVIII était-il arrivé à Lille, qu'il fallait songer à le quitter.

On voulait d'abord donner l'ordre à la garnison, dont on connaissait l'esprit, de sortir de cette place; on sut bientôt qu'elle n'obéirait pas, et l'on dut renoncer à ce projet; déjà

même le bruit se répandait dans Lille que Louis XVIII allait en ouvrir les portes aux étrangers ; on essaya vainement, par des proclamations, d'atténuer ce que ces bruits avaient de fâcheux; on ne put pas y parvenir et ils ne cessèrent d'exciter l'inquiétude générale. Il fallut renoncer aussi au projet de faire entrer dans Lille la maison militaire du roi qu'on y attendait, car la population en craignait l'arrivée. Que faire dans une ville dans laquelle on n'a aucune autorité? le mieux, assurément, est d'en sortir, c'est ce que fit Louis XVIII. Il apprit d'ailleurs, par un exprès que lui envoyait le comte d'Artois, que sa maison avait été tellement fatiguée par la première journée de marche, qu'il désespérait presque de pouvoir lui faire continuer sa route. Il n'y avait donc plus d'espoir à concevoir sur cette troupe, à l'aide de laquelle on aurait voulu se maintenir.

Louis XVIII quitta Lille le 23 mars vers trois heures, et fut accompagné jusqu'à la frontière par le maréchal duc de Trévise et le duc d'Orléans. Il allait de nouveau à l'étranger, chercher des auxiliaires.

Il rendit en partant deux ordonnances qui prouvent qu'il était peu soucieux de détruire en France tout lien social, pourvu qu'il lui fût donné de parvenir à ses fins : ainsi, dans la première, se trouvait la défense de payer au gouvernement dit impérial aucune espèce d'impôts directs ou indirects ; et dans la seconde il était défendu à tout Français soit qu'il eût précédemment fait partie de l'armée, soit qu'il n'eût point servi, d'obéir à aucune prétendue loi de conscription, de recrutement ou à tout autre acte *acte illégal* qui émanerait de Napoléon Buonaparte. Ces ordonnances, datées de Lille, le 23 mars, ne furent ni promulguées, ni publiées ; elles furent des traits impuissants qui n'eurent pas même la force des traits lancés par les Parthes en fuyant.

Le duc d'Orléans était à Lille au moment de l'arrivée de Louis XVIII ; on l'avait envoyé dans le Nord avec un commandement extraordinaire : il n'eut à prendre aucune mesure sérieuse et dut laisser agir le roi selon son gré ; on sut cependant qu'il était opposé à toute entente avec l'étranger et qu'il ne souffrirait pas qu'on leur livrât aucune de nos places fortes ; il manifesta d'autre part l'intention formelle où il était de ne pas se

mêler *à un nouveau Coblentz*. Lorsque Louis XVIII eut résolu son départ de Lille, le duc d'Orléans ne voulut pas le suivre au delà de la frontière, et Louis XVIII, qui l'avait deviné, ou qui savait ses intentions, ne lui fit à cet égard aucune ouverture et le laissa sans instructions, et à peine le roi eut-il quitté la France, que le duc d'Orléans, sans faire cas des ordonnances rendues le jour même (voyez plus haut), et dont il devait avoir connaissance, prit sur lui de dégager les troupes placées sous son commandement de leur serment de fidélité. Le 23 mars il écrit au maréchal de Trévise :

« Je viens, mon cher maréchal, vous remettre en entier le commandement que j'aurais été si heureux d'exercer avec vous dans le département du Nord. Je suis trop bon Français pour sacrifier les intérêts de la France, parce que de nouveaux malheurs me forcent à la quitter. Le roi n'étant plus en France, je ne puis plus vous transmettre d'ordres en son nom, et il ne me reste qu'à vous dégager de l'observation de tous ceux que je vous avais transmis et à vous recommander de faire tout ce que votre excellent jugement et votre patriotisme si pur vous suggéreront de mieux pour les intérêts de la France et de plus conforme à tous les devoirs que vous avez à remplir. »

A cette lettre était jointe la pièce suivante qui était adressée en même temps à chacun des officiers généraux, commandant dans les places de la 16e division militaire :

« Je vous préviens, mon cher général, que les malheureuses circonstances où nous nous trouvons, ayant déterminé le roi à sortir de France, cet après-dîner, je vous dégage de l'observation des ordres que je vous ai transmis, en son nom, et je m'en rapporte à votre jugement et à votre patriotisme pour faire ce que vous croirez le plus convenable aux intérêts de la France et à vos devoirs. »

Après avoir donné ces instructions, le duc d'Orléans partit de Lille et alla en Angleterre rejoindre sa femme et ses enfants. Quitter ainsi Louis XVIII brusquement au moment où il passait la frontière, n'était pas chose fort chevaleresque et pour un prince du sang c'était tourner un peu court et donner fort mauvais exemple. Le duc d'Orléans s'inquiéta peu de cela, il tenait avant tout à ne pas compromettre les chances qu'il croyait avoir, dès cette époque même, d'arriver au trône ; et au moment

où Louis XVIII allait monter en voiture, pour aller à Gand, il eut avec lui un entretien qui dessine bien la position qu'il allait prendre et qui prouve en outre que le roi savait apprécier les mobiles de sa conduite.

Le roi avait dit au maréchal Mortier, qui venait de lui déclarer qu'il ne pouvait le suivre hors de France : « Maréchal, vous devez faire ce que les circonstances vous indiqueront, je m'en remets à vous. » Louis-Philippe, ayant pris à son tour la parole, demanda au roi ce qu'il voulait qu'il fît. « Ma foi, lui répondit sèchement Louis XVIII, vous pouvez faire tout ce que vous voudrez. »

Le duc d'Orléans annonça ensuite au roi qu'il pensait se rendre immédiatement en Angleterre pour y rejoindre sa femme et ses enfants et y attendre les événements. « C'est, lui répondit le roi, ce que vous avez de mieux à faire. » Le comte d'Artois et le duc de Berry quittèrent la France de leur côté, en même temps que le roi, laissant en route la maison militaire et quelques centaines de volontaires qui ne purent pas passer la frontière et se séparèrent à Béthune..

CHAPITRE VIII.

LES CENT JOURS.

Le 20 mars — Ministère. — Carnot et Fouché. — Carnot accepte le titre de comte. — Ses motifs. — Revue de l'armée de Paris. — Le bataillon de l'île d'Elbe. — Allocution de Napoléon. — Délibération du conseil d'État. — La duchesse d'Angoulême à Bordeaux. — Elle se rend aux casernes. — Elle harangue les troupes. — Corps d'armée du midi. — Opérations de ce corps. — Capitulation du duc d'Angoulême. — Proclamation de Louis XVIII. — Rapport du duc de Vicence sur nos relations diplomatiques. — Préparatifs de guerre. — Décret d'amnistie. — Napoléon et Benjamin-Constant. — Acte additionnel. — Attaques des royalistes. — Fédération bretonne. — Les fédérés de Paris. — Cérémonie du champ de Mai. — Distribution des drapeaux. — Chambre des pairs. — Travaux des Chambres. — Ouverture de la session. — Adresse de la Chambre élective. — Départ pour l'armée. — Conseil de régence. — Murat déclare la guerre à l'Autriche.

Le 20 mars est une date mémorable dans nos annales ; elle ouvre l'ère d'une époque agitée et courte, elle trace une démarcation nouvelle et profonde entre les hommes de la révolution et les hommes de l'ancien régime.

Le 20 mars, à neuf heures du soir, Napoléon entre dans Paris. La cour des Tuileries est remplie à son arrivée d'officiers à demi-solde, d'hommes du peuple et d'anciens fonctionnaires, qui accourent pour saluer l'Empereur de leurs acclamations.

Sa voiture était précédée par un nombreux état-major; quand elle eut franchi le guichet des Tuileries, l'Empereur fut saisi, enlevé par des milliers de bras, qui se disputaient l'honneur de l'aider à descendre. « Il fut, dit Vaulabelle (*Histoire de la Restauration*, t. II, p. 283), littéralement porté jusqu'à l'intérieur du palais. Ses pieds ne touchèrent point la terre: Louis XVIII avait quitté les Tuileries à la lueur des flambeaux, ce fut également à la lueur des flambeaux que Napoléon y rentra: son visage était souriant, on pouvait cependant y découvrir la trace d'une secrète inquiétude. » Cela se conçoit, jamais Napoléon ne s'était trouvé aux prises avec une situation aussi compliquée que celle qui s'offrait devant lui: que d'obstacles à vaincre! que d'inimitiés à conjurer, tant au dedans qu'au dehors! Déjà le congrès de Vienne s'était séparé à la nouvelle de son débarquement, le traité de Chaumont venait d'être renouvelé, et les alliés un moment divisés s'étaient réunis et avaient déclaré qu'ils ne traiteraient en aucun cas avec lui ni avec sa famille.

Le temps des longues ovations est passé: il n'y a pas un jour à perdre dans de vaines manifestations. Napoléon le juge ainsi, et dès le 21 mars son ministère est formé et se compose ainsi: Cambacérès, ministre de la justice; le duc de Gaëte, ministre des finances; le duc de Vicence, ministre des affaires étrangères; le duc de Bassano est nommé secrétaire d'État, et le duc Decrès ministre de la marine, le portefeuille de la guerre est confié au maréchal Davoust, le comte Mollien est choisi comme ministre du trésor, le duc de Rovigo est nommé inspecteur général de la gendarmerie, le comte de Bondy préfet de la Seine et le comte Réal préfet de police.

La formation de ce ministère ne s'était pas opérée sans des difficultés sérieuses; on trouvait que Napoléon rentrait trop dans ses anciens errements, les objections lui venaient de conseillers d'État sur la loyauté desquels il pouvait compter; la nomination du duc Decrès à la marine fut surtout vivement critiquée: ce choix prouvait surtout qu'il penchait vers les hommes de son ancienne administration; il y eut dans ce ministère deux noms qui furent l'objet de controverses animées: il s'agissait de Carnot et de Fouché.

Ces deux noms étaient portés aux affaires par les partisans

des idées constitutionnelles : quant à Carnot on pouvait compter sur son inébranlable attachement à ces idées, et sur la loyauté du concours qu'il prêterait à l'Empereur s'il acceptait un portefeuille.

Mais Fouché, comment compter sur lui ? On citait pour le recommander, certaines tentatives d'arrestation que la police de Louis XVIII avait voulu opérer sur sa personne ; était-ce là une garantie réelle ? Fouché se posait en victime des Bourbons, jouait à la persécution. Devait-on ajouter foi à ses paroles, n'avait-il pas eu des relations avec le comte d'Artois lui-même, et ces relations qui en savait le secret ?

Malgré ses répugnances pour Fouché, Napoléon se laissa entraîner et lui confia le ministère de la police.

Quand on lui parla de Carnot : « Mais acceptera-t-il ? » telle fut la première question qu'il adressa aux conseillers d'État qui le proposaient. On lui rappela ses offres de service à la fin de la campagne de 1813, et la belle défense d'Anvers ; Napoléon se décida pour Carnot, se réservant toutefois d'avoir avant de rien conclure une entrevue avec lui. Cette entrevue eut lieu. Carnot souleva diverses objections que Napoléon parvint à lever, en lui donnant l'assurance la plus positive qu'il donnerait à la France une constitution libérale. C'est à la suite de cette entrevue que Carnot fut nommé comte. Carnot accepta ce titre afin de donner à Napoléon une preuve de sa sincérité dans ses rapports avec lui : le conventionnel Carnot n'avait aucun goût pour les titres nobiliaires, et c'est dans son amour pour le bien public qu'il faut aller chercher l'explication de sa conduite en cette occurrence.

Au surplus, il a motivé lui-même son acceptation dans une lettre qu'il adressa à Napoléon le 22 mars ; après avoir parlé de ses principes et des considérations qui l'avaient d'abord fait hésiter à accepter ce titre féodal, Carnot ajoutait : « Ces considérations si puissantes en raisonnement absolu, dans un ordre établi et reconnu dans un gouvernement stable et non disputé, tombent devant l'empire moins étendu et plus irrésistible des circonstances. Mon imprudent refus, me suis-je dit, va livrer à la dérision le monarque, et à l'instabilité intérieure la nouvelle monarchie ; quel ascendant conservera l'un, quel aplomb conservera l'autre, lorsqu'on verra leur

» ministre se mettre en opposition avec les institutions qu'ils » ont consacrées ? A cette réflexion, Sire, mes premiers scrupules ont fait place à des scrupules d'un ordre plus élevé ; » en admettant que mon consentement soit une résignation, » je me la suis imposée avec contentement ; car je ne mériterais pas de me dire l'ami de l'égalité, si je n'étais aussi » l'ami de la patrie. »

— Le 22 mars, Napoléon passe en revue les régiments qui, le 20, obéissaient encore au duc de Berry, et qu'on avait rassemblés à Paris et dans les environs pour lui livrer bataille. Il fut reçu par ces divers corps avec un enthousiasme difficile à décrire ; des cris de *Vive l'Empereur !* partaient aussi de la foule des spectateurs qui assistaient à cette revue. On admirait nos vieux drapeaux presque tous en lambeaux, qui flottaient au milieu de nos soldats : le bataillon sacré de l'île d'Elbe, qui avait, en vingt jours, fait plus de deux cent cinquante lieues, figurait dans cette cérémonie militaire, et la rehaussait de toute la splendeur des souvenirs qui se rattachaient à la garde impériale. Napoléon parla à ses soldats ; le terrain de manœuvre ou le terrain du champ de bataille était sa véritable tribune. Après qu'il eut passé dans les rangs, toutes les troupes furent rangées en bataillons carrés : « Soldats ! leur dit Napoléon, je suis venu avec six cents hommes » en France, parce que je comptais sur l'amour du peuple et » sur le souvenir des vieux soldats. Je n'ai pas été trompé » dans mon attente. Soldats ! je vous en remercie, la gloire de » ce que nous venons de faire est tout au peuple et à vous, » la mienne se réduit à vous avoir connus et appréciés.

» Soldats ! le trône des Bourbons était illégitime, puisqu'il » avait été relevé par des mains étrangères, puisqu'il avait » été proscrit par le vœu de la nation exprimé par toutes nos » assemblées nationales, puisqu'enfin, il n'offrait de garanties » qu'aux intérêts d'un petit nombre d'hommes arrogants dont » les prétentions sont opposées à nos droits. Soldats ! le trône » impérial peut seul garantir les droits du peuple et surtout » le premier de nos intérêts, notre gloire. Soldats ! nous » allons marcher pour chasser du territoire ces princes auxiliaires de l'étranger ; la nation non-seulement nous secondera de ses vœux, mais même suivra notre impulsion. Nous

» ne voulons pas nous mêler des affaires étrangères, mais
» malheur à qui se mêlerait des nôtres ! »

Après que Napoléon eut parlé, le général Cambronne et des officiers de la garde impériale du bataillon de l'île d'Elbe, parurent avec les anciennes aigles de la garde. Cambronne les remit à la garde : « Soldats ! s'écria-t-il, en les donnant à
» la garde, je les donne à toute l'armée ! jurez qu'elles se
» trouveront toujours partout où l'intérêt de la patrie les ap-
» pellera ; que les traîtres et ceux qui voudraient envahir
» notre territoire, n'en puissent jamais soutenir les regards. »
Nous le jurons ! s'écrièrent avec enthousiasme tous les soldats. Les troupes défilèrent ensuite au son de la musique qui jouait des airs patriotiques.

Le ministère fit, le 25 mars, une déclaration parfaitement libérale, les autres corps politiques tinrent un langage semblable. Le même jour le conseil d'État posait, dans un acte mûrement discuté, et qui parut sous ce titre : *Délibération du conseil d'Etat*, les principes de 1789, et rappelait qu'à cette époque glorieuse la nation avait reconquis ses droits usurpés ou méconnus ; que la résistance des Bourbons au vœu du peuple avait amené leur chute et leur bannissement du territoire français.

Les décisions du gouvernement provisoire, présidé par M. de Talleyrand, étaient signalées comme entachées de nullité, par cette considération, qu'en 1814, la capitale était occupée par les étrangers ; que ce fut sous leur injonction que la minorité des sénateurs fut entraînée à détruire la constitution existante. Le conseil d'Etat déclarait la Charte nulle, et sa délibération se terminait ainsi : « L'Empereur, en remontant
» sur le trône, rétablit donc le peuple dans ses droits les plus
» sacrés : il est appelé à garantir, de nouveau par des insti-
» tutions, et il en a pris l'engagement dans sa proclamation
» à la nation française, tous les principes libéraux, la liberté
» individuelle et l'égalité des droits, la liberté de la presse et
» l'abolition de la censure, etc...»

Cette délibération fut généralement approuvée ; elle eut d'autant plus d'influence, qu'on la considérait comme reflétant les intentions mêmes de Napoléon.

La Cour des comptes, la Cour de cassation, la Cour d'appel,

le Conseil municipal envoyèrent aussi leurs adresses à l'Empereur ; en même temps Carnot adressait des circulaires aux préfets, dans lesquelles il leur traçait la ligne de conduite qu'ils avaient à tenir ; Fouché de son côté envoyait ses instructions à ses lieutenants de police, et ces deux ministres engageaient tous les fonctionnaires sous leurs ordres à éviter partout les mesures acerbes et arbitraires. Fouché alors voulait faire entrer la morale dans la politique, et donner à la police une direction honnête et sincère; mais Fouché ne parlait ainsi que pour mieux jouer le rôle auquel il se préparait.

En quelques jours, la grande machine administrative était reconstituée et fonctionnait.

Napoléon, dans son allocution à l'armée, avait dit à ses soldats : « Nous allons marcher pour chasser du territoire les » Bourbons, ces princes auxiliaires de l'étranger ; » l'armée n'eut pas d'efforts à faire pour arriver à leur complète expulsion.

Louis XVIII avait quitté la France le 23 mars, ainsi que le comte d'Artois; le duc de Berry les avait suivis, et, comme nous l'avons vu, le duc d'Orléans s'était réfugié en Angleterre, mais le duc d'Angoulême et la duchesse étaient restés en France après l'arrivée de Napoléon à Paris ; tous deux étaient partis de la capitale dans le courant de février, pour parcourir le midi, et se trouvaient à Bordeaux au moment où Napoléon débarquait à Cannes. Aussitôt le duc d'Angoulême quitta Bordeaux pour se rendre à Nîmes, afin d'y rallier des forces pour maintenir, dans ces contrées, l'obéissance au gouvernement du roi. C'est la duchesse d'Angoulême qui décida son mari à prendre ce parti, en lui disant : « Allez, je me charge » de garder Bordeaux et les départements voisins. » La duchesse d'Angoulême montra alors beaucoup de fermeté et de fortes résolutions. Le 26 mars des symptômes de fâcheux augure se manifestèrent dans la garnison ; les soldats se montrèrent froids et silencieux et l'on put remarquer que presque tous avaient enlevé la plaque à fleurs de lis placée au-dessus de la visière de leurs shakos ; le commandant de Blaye refusait le même jour d'ouvrir les portes de la forteresse à un détachement de la garde nationale bordelaise, envoyé par la duchesse pour relever la garnison; enfin, le général Clau-

sel s'avançait vers Bordeaux, précédé d'ardentes proclamations, et les soldats finirent par ne plus reconnaître les ordres de leurs chefs.

La duchesse, dès qu'elle sut que la garnison était en état d'insubordination, se présenta à la caserne de Saint-Raphaël vers deux heures (1er avril). On assembla la troupe, elle traversa deux fois les rangs, et, se plaçant au centre, elle annonça l'intention de parler aux officiers; ils l'entourèrent aussitôt. « Êtes-vous disposés, leur dit-elle, à seconder la garde na- » tionale dans les efforts qu'elle fera pour défendre Bordeaux » contre ceux qui l'attaquent? Répondez franchement. » Cette interpellation était vive, directe; elle fut suivie d'un morne silence. La duchesse reprit : « Vous ne vous ne souvenez donc » plus des serments que vous avez renouvelés il y a si peu de » jours entre mes mains? S'il existe encore parmi vous quel- » ques hommes qui s'en souviennent, qu'ils sortent des rangs » et qu'ils s'expriment hautement. » On vit alors quelques épées en l'air. « Vous êtes en bien petit nombre, reprit la » duchesse tremblante de douleur et de colère, mais n'importe, » on connaît au moins ceux sur qui on peut compter. » Quelques voix parmi les soldats se firent entendre : « Nous ne souffrirons pas qu'on vous fasse du mal; nous vous défendrons! » « Il ne s'agit pas de moi, répondit brusquement la » duchesse, il s'agit du service du roi; répondez : voulez-vous » le servir? »

Les soldats répondirent : « Nous ne combattrons pas contre nos frères! »

La duchesse s'éloigna le cœur navré, et se fit conduire au château Trompette; au moment où elle arriva les soldats étaient sous les armes; elle leur parla avec passion. C'était le régiment d'Angoulême (infanterie) qui occupait cette caserne : « Eh quoi! leur dit-elle, est-ce bien à ce même régiment » d'Angoulême que je parle? Avez-vous pu si promptement » oublier les grâces dont vous avez été comblés par le duc » mon mari?... Ne le regardez-vous donc plus comme votre » chef? » Puis elle ajouta, le visage inondé de larmes : « Dieu! » après vingt ans de malheurs, il est bien cruel de s'expatrier » encore! je n'ai jamais cessé de faire des vœux pour ma » patrie, car je suis Française, moi... et vous n'êtes plus

» Français! » Cette apostrophe ne troubla pas le calme qui régnait dans les rangs. « Nous savons respecter le malheur! » telle fut la réponse et l'unique réponse qui fut faite à la duchesse, au nom du régiment, par l'un de ses chefs. Voyant qu'elle ne pouvait plus compter sur la garnison, elle se décida à quitter Bordeaux; elle partit à huit heures du soir, accompagnée de quelques royalistes fidèles. Après avoir marché toute la nuit par un temps froid et pluvieux, ils arrivèrent le lendemain, 2 avril, à Pouillac, d'où elle s'embarqua et fit voile pour l'Espagne. M. de Lynck, maire de Bordeaux, la suivit, et arriva avec elle le 8 à Bilbao, de là elle se rendit à Londres.

Le duc d'Angoulême s'était mis à la tête d'une petite armée, composée en grande partie de volontaires royalistes, du 58e et du 10e de ligne, du dépôt du 9e et de quelques compagnies du 87e. C'est à Nîmes que ces forces, qui s'élevaient au plus à sept ou huit mille hommes, avaient été rassemblées; on les divisa en deux corps: le premier devait se porter de Sisteron sur Lyon, par la route même qu'avait suivie Napoléon, mais sans entrer à Gap. Ce corps était commandé par le général Ernouf qui l'avait formé.

Le deuxième corps devait se porter du pont Saint-Esprit sur Lyon en remontant la rive gauche du Rhône. Le duc d'Angoulême se trouvait à la tête de ce corps, qui eut d'abord quelques succès, et qui poussa jusqu'à Valence dont il se rendit maître. Mais le moment des revers arriva promptement. Napoléon, pressé d'en finir, expédia le général Grouchy à la rencontre du duc d'Angoulême avec mission de faire lever en masse les gardes nationales du Dauphiné, du Lyonnais et de la Bourgogne. A la voix de l'envoyé de Napoléon, les patriotes prirent les armes; les gardes nationales se formèrent et demandèrent à marcher, et les troupes que le duc d'Angoulême avait recrutées, le quittèrent en grande partie et prirent la cocarde tricolore.

Pressé par les troupes de Grouchy, le duc d'Angoulême opéra sa retraite de Valence; il se vit bientôt enfermé avec quatre mille hommes démoralisés, entre la Drôme, le Rhône, la Durance et les montagnes du Dauphiné; il demanda alors à capituler. Le baron de Damas, chargé de pouvoirs du duc d'Angoulême, signa, le 8 avril, une capitulation par laquelle

on convint que le prince, après avoir licencié son armée, s'embarquerait à Cette.

Le prince aima mieux capituler que d'accepter la proposition qui lui avait été faite de partir sur-le-champ, soit avec le ministre du roi de Sardaigne, soit avec une troupe choisie qui le conduirait en Piémont. Sa réponse fut (*Récit des opérations de l'armée du Midi*, page 46) : « Qu'il n'abandonnerait jamais » à la merci d'un ennemi cruel, sans convention et sans sû- » reté, des compagnons qui l'avaient suivi; que leurs destinées » seraient les siennes. » Voici quelle fut la convention signée par le général Gilly : L'armée royale du Midi était licenciée; ses officiers et soldats rentraient dans leurs foyers, les premiers munis de passe-ports, les seconds de feuilles de route; les uns et les autres étaient mis à l'abri de toute recherche.

L'article 6 portait que le duc d'Angoulême se rendrait en poste au port de Cette, où les bâtiments nécessaires pour lui et sa suite seraient disposés pour le transporter partout où il voudrait. Cette convention, signée par le général Gilly, fut transmise au général Grouchy, qui avait le commandement en chef des troupes qu'on avait dirigées contre le duc d'Angoulême. Le général Grouchy en référa à Napoléon avant d'exécuter les dispositions de la convention (date du 8).

Le duc d'Angoulême resta pendant huit jours dans une inquiétude extrême, ne sachant quel parti Napoléon prendrait à son égard ; mais Napoléon donna son adhésion prompte et en envoyant au général Grouchy l'ordre d'exécuter la convention du 8 avril, il lui adressa une lettre qui rappelait « que l'ordonnance du roi du 6 mars et la déclaration signée le 13 à Vienne, par ses ministres, pouvaient l'autoriser à traiter le duc d'Angoulême comme cette ordonnance et cette déclaration voulaient qu'on le traitât lui et sa famille; mais qu'il n'en ferait rien. »

On sait que cette ordonnance voulait qu'on *courût sus* à Napoléon et qu'on le livrât immédiatement à un conseil de guerre : et la déclaration du 13 mars le mettait au ban des nations de l'Europe. Napoléon, dans sa lettre, disait aussi qu'il fallait demander au duc d'Angoulême les diamants de la couronne. Ces diamants sont, disait-il, la propriété de la nation. Ils avaient été emportés par Louis XVIII au moment de son départ pour le Nord, et il les avait avec lui à Gand. Le duc d'Angou-

lème n'était pas en mesure d'obtenir leur restitution ; Napoléon le savait, mais voulait se venger par l'énoncé d'un fait généralement blâmé.

Le duc d'Angoulême, conduit à Cette sous une escorte que commandait le général Bades, y arriva le 16 à huit heures du soir et fut embarqué une heure après sur le vaisseau suédois, le *Scandinave*, et le 16 avril toute la famille des Bourbons avait quitté la France après avoir échoué sur tous les points où elle avait voulu constituer la résistance. Elle n'avait plus d'espoir désormais que dans les puissances étrangères et les machinations de l'intérieur : c'est aussi de ce côté qu'elle se tournera, et Louis XVIII fait bientôt paraître à Gand une proclamation menaçante dans laquelle il annonce son prochain retour en France au milieu des armées alliées :

« L'Europe, fidèle à ses traités, disait-il, ne veut reconnaître » comme roi de France que nous. Douze cent mille soldats » sont en marche pour assurer la paix du monde et délivrer » une seconde fois notre patrie ; à notre retour dans notre capitale que nous regardons comme très-prochain, notre premier soin sera de récompenser les citoyens vertueux qui se » sont dévoués à la bonne cause, et de travailler à faire disparaître jusqu'à l'apparence des abus qui pourraient avoir » éloigné de nous quelques Français. » Louis XVIII parlait aussi de châtier les rebelles.

Il disait vrai en annonçant que douze cent mille étrangers allaient marcher sur la France, et Napoléon essaya vainement d'entrer en négociations pour conjurer l'orage qui nous menaçait. Ses envoyés diplomatiques ne furent pas même reçus : il échoua aussi dans les tentatives qu'il fit pour détacher l'Autriche de l'alliance : l'empereur d'Autriche fut inébranlable, se refusa à tout arrangement et ne voulut pas permettre à Marie-Louise de se rendre à Paris avec son fils.

Le duc de Vicence crut devoir alors publier un rapport dans lequel il exposa d'une part, tous les efforts de conciliation faits par l'Empereur, et d'autre part, les vues ambitieuses de la coalition ; il s'efforça de démontrer qu'elle avait bien plus pour objet l'abaissement de la France que le rétablissement de la famille des Bourbons, ce qui était vrai.

La guerre avec l'Europe était donc dès le mois d'avril un

fait fatal contre lequel il fallait se roidir ; la diplomatie n'avait plus rien à faire dans ce nouveau conflit. Napoléon, sans se déconcerter, se prépara à la guerre avec cette énergie et cette activité qui le caractérisaient.

— Les officiers et soldats qui avaient quitté l'armée, sont rappelés dans leurs corps ; les ouvriers armuriers, exemptés de la conscription depuis l'an XIII, sont également rappelés, on les envoie dans nos manufactures d'armes : les négociants armateurs et arquebusiers sont tenus de déclarer le nombre et l'espèce d'armes qu'ils ont en leur possession ; on prohibe l'exportation des armes, chevaux et pierres à feu ; on rétablit les gardes-côtes ; la garde nationale est organisée : on la porte à 3,140 bataillons dont 204 sont mobilisés, armés et dirigés de suite dans les places de guerre. On achète des chevaux pour la remonte de la cavalerie, la gendarmerie cède les siens pour les corps de grosse cavalerie et pour l'artillerie ; les volontaires royaux sont dissous, désarmés et mis à la disposition du ministre de la guerre ; on exile à trente lieues de Paris la maison militaire du roi et tous ceux qui avaient pris les armes pour la défense du trône de Louis XVIII ; le séquestre est mis sur les biens de la famille royale.

Napoléon promulgue un décret d'amnistie et excepte de cette amnistie les sieurs Lynch, de Larochejaquelein, de Vitrolles, Alexis de Noailles, duc de Raguse, Sosthènes de Larochefoucault, Bourrienne, Bellart, Talleyrand, comte de Beurnonville, comte de Jaucourt, duc d'Alberg, abbé de Montesquiou ; le séquestre est mis sur leurs biens.

Cette mesure de rigueur a été vivement reprochée à Napoléon et les royalistes s'en sont souvent étayés pour justifier les excès de leur parti : réduisons-la tout d'abord à ses justes proportions, c'est à peine si deux ou trois des personnages désignés dans le décret d'amnistie se trouvaient encore en France lorsqu'il parut. Ainsi, Bellart, Talleyrand, Montesquiou, Bourrienne, le duc de Raguse, avaient suivi les princes dans l'exil, ou étaient en route pour les rejoindre. C'était plutôt un acte comminatoire qu'un acte de sévérité réelle, et ce fut le seul qui se produisit sous le gouvernement des *Cent-Jours* avec le cachet de l'arbitraire. Napoléon et ses ministres, à partir de ce décret, ne se sont pas écartés de l'ordre légal, ce ne fut qu'après la

bataille de Waterloo et la formation du gouvernement provisoire qu'on revint aux mesures d'exception; Napoléon eût mieux fait assurément de promulguer une loi d'amnistie sans aucune réserve; mais il est bon qu'on sache ce qu'était en réalité la mesure qui frappait quelques notabilités du parti royaliste. On envoya dans les départements sept lieutenants de police, avec mission d'assurer partout l'exécution des lois et décrets du gouvernement.

Les soins de la guerre ne détournaient pas le gouvernement des promesses solennelles qui avaient été faites de fonder un gouvernement représentatif; Napoléon d'ailleurs était bien résolu d'entrer dans la voie nouvelle que réclamait le pays. Il avait déjà donné la mesure de ses intentions en acceptant Carnot pour son ministre de l'intérieur; et, pour dissiper toute défiance, il alla plus loin encore : oubliant les attaques violentes que Benjamin Constant dirigeait encore contre lui le 19 mars, alors qu'il allait entrer dans Paris, il n'hésita pas à se mettre en rapport avec lui; il ne voulut pas se souvenir de l'intimité étroite qui l'attachait à madame de Staël, qu'il avait exilée de Paris, et qui en avait gardé de vifs ressentiments : Napoléon ne se souvint pas non plus que Benjamin Constant avait appartenu, comme membre du Tribunat, à la minorité qui lui avait toujours fait la plus vive opposition. Benjamin Constant était le publiciste le plus éminent du parti constitutionnel, et, dès qu'il s'agissait d'établir un gouvernement libre en France, rien de plus logique que de le consulter. — Entre Napoléon et Benjamin Constant, il y eut donc un lien qui les rapprochait, ce lien prit sa source dans les idées libérales auxquelles il fallait donner satisfaction.

Le 19 mars, Napoléon n'était, pour Benjamin Constant, qu'un despote venant reprendre son ancien pouvoir, et c'est le despotisme qu'il combattait en lui; dès qu'il fut évident que Napoléon venait à ses idées, il n'avait plus les mêmes raisons pour s'abstenir et se tenir à l'état de désaccord; voilà ce qui explique le rapprochement qui eut lieu entre l'Empereur et le publiciste. Napoléon, pour associer Benjamin Constant à son gouvernement, le fit conseiller d'État. Benjamin Constant, conseiller d'État, fut critiqué avec véhémence; il s'émut peu de ces critiques, ni du reproche de versatilité qu'on lui adressait :

Il répondit, entre autres choses, qu'il n'y avait rien d'étrange dans sa conduite. « Quand j'ai eu, dit-il (*Mémoires sur les » Cent-Jours*), les entretiens que je raconte avec Bonaparte, » rien n'existait, tout avait été détruit, et je n'avais pas (on » l'a vu suffisamment) secondé cette destruction, je l'avais au » contraire combattue ; mais il eût fallu, non pour conserver » ce qui était, mais pour rétablir ce qui n'existait plus, cour- » ber la tête devant l'étranger, lui livrer notre territoire, il » eût fallu courir la chance de voir, non pas le roi éclairé qui » nous gouverne, mais la faction qui avait causé tous nos » maux, nous imposer, sous des drapeaux russes ou anglais, » des lois oppressives et un règne de sang. » Benjamin Constant, en se ralliant à Napoléon, au moment où Louis XVIII fomentait à Gand la guerre civile, voulait aider le présent à se déblayer des traditions impériales.

Napoléon forme une commission composée de conseillers d'État pour préparer une constitution : Benjamin Constant en fait partie ; Napoléon prit une part active à ses travaux, et fit bien voir que, pour lui, cette constitution était chose fort sérieuse ; enfin le travail de cette commission terminé fut qualifié d'*acte additionnel*, ou supplémentaire, aux constitutions de l'empire. On le fit précéder d'un préambule qui rappelait celui de la Charte de Louis XVIII ; on y voyait trop percer la pensée de rallier aussi étroitement que possible le présent avec un passé qui ne pouvait plus revenir ; c'était une erreur qui n'altérait pas la nature ni l'essence même des droits consacrés par cet acte. Napoléon, d'ailleurs, dans ce préambule, se montrait résolu à fonder la liberté politique en France : « Notre » but, disait-il, n'est plus désormais, que d'accroître la pros- » périté de la France par l'affermissement de la liberté pu- » blique. A ces causes, voulant, d'un côté, *conserver du passé* » ce qu'il y a de bon et de salutaire, et de l'autre, rendre les » constitutions de notre empire conformes en tout aux vœux » et aux besoins nationaux, ainsi qu'à l'état de paix, que nous » désirons maintenir avec l'Europe, nous avons résolu de pro- » poser au peuple une suite de dispositions tendant à modi- » fier et perfectionner ses actes constitutionnels, à entourer » les droits des citoyens de toutes leurs garanties, à donner » au système représentatif toute son extension, à investir les

» corps intermédiaires de la considération et du pouvoir dési-
» rables, en un mot, à combiner le plus haut point de liberté
» politique et de sûreté individuelle, avec la force de la cen-
» tralisation nécessaire pour faire respecter par l'étranger l'in-
» dépendance du peuple français et la dignité de notre cou-
» ronne. »

L'acte additionnel contenait dans ses diverses dispositions toutes les garanties stipulées par la Charte, et les contenait même d'une manière plus explicite et plus formelle; l'industrie et la propriété manufacturière y avaient une représentation spéciale; la responsabilité ministérielle y était mieux établie que dans la Charte; les tribunaux d'exception étaient interdits; sous quelque prétexte que ce fut, enfin, la liberté de la presse s'y trouvait sérieusement garantie; tous les délits de presse, sans exception, devaient être déférés au jury.

L'acte additionnel était en réalité plus complet et plus libéral que la Charte; on dut regretter cependant de ne pas y voir figurer l'abolition de la confiscation qui avait été adoptée par Louis XVIII. La confiscation est une peine odieuse qui répugne à nos mœurs; Napoléon le savait, mais il la crut utile et nécessaire au maintien de son autorité dans les circonstances exceptionnelles où il se trouvait; ce fut l'objet d'un vif débat dans le sein du conseil d'État, qui était d'avis de l'abolition; Napoléon, qui tenait à conserver cette arme, ne voulut pas se ranger à cet avis; la confiscation fut maintenue, mais il n'en fit aucun usage pendant les *Cent-Jours*, et les royalistes trouvèrent là une magnifique occasion de se livrer, contre lui, aux plus véhémentes déclamations.

Et nous disons déclamations, parce que ceux-là même qui crièrent le plus alors contre son rétablissement avaient blâmé Louis XVIII de l'avoir abolie.

Quand l'acte additionnel parut, toutes les batteries des royalistes étaient montées, et firent feu à la fois pour le détruire : il y eut émoi dans l'opinion publique, mais quelque temps de pratique sincère et de libre discussion auraient suffi pour raffermir cet acte dans les esprits; c'est à peine si on eut le temps de le discuter du côté des constitutionnels, et le monopole de la controverse fut concentré dans la presse royaliste, qui se faisait libérale à l'excès et formaliste impitoyable. Ce-

pendant deux publicistes éminents descendirent dans l'arène pour le défendre et en faire ressortir le côté sérieux et fondamental, ce furent Benjamin Constant et Sismondi : Benjamin Constant ne faisait que continuer, dans cette polémique, son rôle de conseiller d'État et de membre de la commission qui avait préparé l'acte additionnel ; quant à Sismondi, il apportait, dans la polémique, son immense érudition, appuyée de la plus complète indépendance. On présenta cet acte à l'acceptation du peuple, et des registres furent ouverts pour recevoir les signatures; le nombre des abstentions fut considérable ; les royalistes s'en prévalurent, cela devait être, néanmoins les abstentions tenaient à des considérations accidentelles, à la crainte de l'avenir et au peu de sécurité qu'inspirait une situation encore mal étayée.

— L'affaire de la constitution, ou de l'acte additionnel, n'absorbait pas les patriotes à ce point, qu'ils ne songeassent aux périls du dehors : en cela, ils agissaient dans la même pensée que Napoléon ; et tandis qu'il réorganisait notre armée, la mettait sur un pied respectable, choisissait autant qu'il le pouvait, des préfets capables de le seconder, les patriotes de la Bretagne, éclairés d'ailleurs par les menées royalistes de leurs contrées, se constituaient en fédération, pour la défense du territoire et le maintien de la paix publique à l'intérieur. Quand on vit les citoyens se coaliser pour la défense du territoire, car, c'était là leur but principal, on cria à l'anarchie, les royalistes évoquèrent les souvenirs de 1793 et essayèrent de troubler les consciences par ces évocations d'un passé qu'ils avaient si fortement contribué à ensanglanter et à rendre terrible, leur tactique échoua contre le bon sens des masses. Les associations de fédérés prirent naissance à Rennes, cela se conçoit ; la Bretagne, depuis le retour de Napoléon, avait été fortement excitée à la révolte par les royalistes; on essayait de créer une nouvelle Vendée : le 24 mars les fédérés bretons proclamèrent leur résolution de s'armer pour défendre la liberté et l'Empereur, s'obligeant, à la première réquisition de l'autorité publique, à porter un secours prompt et effectif partout où besoin serait, et à se prêter mutuellement assistance et protection.

Les autres provinces de France suivirent l'exemple de la Bretagne.

Paris aussi eut ses fédérés, et leur nombre fut considérable, on a porté à vingt mille les fédérés des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau seulement ; Napoléon les passa en revue et leur promit des armes. « *J'ai confiance en vous,* » leur dit-il, en passant dans leurs rangs; ces paroles furent accueillies avec enthousiasme. Les fédérés constituaient une force nationale qui ne relevait pas directement du gouvernement, quoique cependant elle fût à sa disposition ; c'était une ligue organisée bien plus pour la défense du territoire, que pour la défense de la personne de l'Empereur ; le concours des fédérés était conditionnel, et la liberté était également le but qu'ils poursuivaient.

Les fédérés de la Bretagne concoururent activement aux mesures énergiques qu'on dut prendre pour empêcher la guerre civile d'avoir un caractère grave dans cette contrée ; les efforts qu'on fit alors pour la propager furent comprimés avec vigueur et célérité, par le général Travot agissant de concert avec le général de Lamarque.

On avait voté librement la constitution, la proclamation du vote devait avoir lieu dans une cérémonie dite du champ de mai. Elle avait d'abord été indiquée pour le 26 mai ; elle fut retardée et n'eut lieu que le 1er juin. Cette cérémonie a été diversement jugée.

L'Empereur s'efforça de la rendre imposante, par le nombre de troupes qui devaient s'y trouver et par le concours de tous les grands fonctionnaires de l'Etat et des corps constitués, magistrature, conseil d'Etat, tout y fut convié.

Des électeurs venus de tous les départements y avaient une place réservée autour de l'échafaudage ou de l'estrade où devaient siéger l'Empereur et les membres de sa famille.

Napoléon arriva au Champ de Mars vers une heure, en grande pompe, dans une voiture à huit chevaux, avec une nombreuse escorte de sa garde ; on le voyait distinctement à travers les glaces : il avait une toque ornée de plumes et le manteau impérial ; il salua de tous côtés avant de prendre place sur le trône qui lui avait été préparé. Ses frères se placèrent à ses côtés, Lucien à sa gauche, Joseph et Jérôme à sa droite. Ils étaient tous les trois vêtus de taffetas blanc, depuis les pieds jusqu'à la tête et paraissaient étranges dans leur costume officiel.

Cambacérès, qui les suivait, vêtu aussi de soie et de broderies des pieds à la tête, excita une hilarité générale. On s'extasiait peu, comme on voit, à la vue des pompes de la cour et de sa splendeur. A peine Napoléon fut-il arrivé sur son trône qu'on célébra une messe solennelle. La messe dite, il signa l'acte constitutionnel ; puis, s'adressant à la multitude qui l'entourait, il annonça qu'il avait fallu se préparer à la guerre, mais qu'il avait voulu, devant courir les hasards des combats, constituer sans retard la nation : « Empereur, consul, soldat, dit- » il, je tiens tout du peuple ! » L'archevêque de Bourges lui présenta une Bible sur laquelle il jura de faire observer la Constitution ; vint après la distribution des aigles. Les tambours battirent ; les marches du trône furent débarrassées, et les aigles qui étaient aux deux côtés s'avancèrent au centre du terre-plain et formèrent une haie flottante et azurée depuis la tribune de l'autel jusqu'en face du trône ; les ministres de l'intérieur, de la marine et de la guerre descendirent de leurs places, et revinrent bientôt après suivis de beaucoup de porte-drapeaux, et d'un corps d'officiers qui se pressèrent autour du trône. Carnot portait l'aigle de la garde nationale du département de la Seine ; Davoust, celle du 1er régiment de ligne ; Decrès, celle de la marine. Alors Napoléon descendit les degrés de l'estrade, avant de descendre, il se débarrassa avec vivacité du manteau impérial qui couvrait ses épaules et gênait ses mouvements. Ce costume, par trop théâtral, paraissait le fatiguer et ne produisait d'ailleurs qu'un médiocre effet sur la population et sur l'armée. Nous n'étions plus au temps des cérémonies du sacre ou du baptême du roi de Rome, à ces temps des grandes pompes de l'Empire ; Napoléon s'en aperçut au début même de la cérémonie, et on put le voir mettre de côté son manteau de pourpre ou plutôt le jeter comme un meuble inutile. Le silence se fait partout dans les rangs, les fanfares ont cessé ; Napoléon prend les aigles, les élève à la vue de l'armée, et les remet entre les mains des ministres ; puis prononce d'une voix vibrante ces paroles : « Soldats de la garde nationale de » l'Empire ; soldats des troupes de terre et de mer, je vous » confie l'aigle impériale aux couleurs nationales ; vous jurez » de la défendre au prix de votre sang, contre les ennemis de » la patrie et de ce trône ; vous jurez qu'elle sera toujours

» votre signe de ralliement... Vous le jurez... » On entend au loin Napoléon, et le cri unanime : *Nous le jurons !* répond à ses paroles. Le défilé commença immédiatement ; il y avait sur le terrain cinquante mille hommes environ, dont vingt-sept mille de gardes nationales. Il était trois heures et demie, lorsque le dernier bataillon passa devant l'Empereur : alors il salua plusieurs fois d'une manière fort affable l'assemblée qui l'environnait et partit avec sa cour et son état-major pour rentrer aux Tuileries. Dans cette journée les applaudissements ne furent ni vifs ni fréquents, si l'on en croit certains chroniqueurs, et la cérémonie fut froide et glaciale ; cela n'est pas exact ; car il y eut à diverses reprises de grandes acclamations ; ainsi quand Napoléon parla dans son premier discours de son prochain départ pour l'armée, les électeurs qui l'entouraient, ainsi que les spectateurs qui purent l'entendre, se montrèrent chaleureux et enthousiastes ; et lorsqu'il se débarrassa du manteau impérial et fit son allocution en distribuant les aigles, il y eut dans tous les rangs une profonde animation et de grandes acclamations ; elles se continuèrent pendant le défilé, et lorsque Napoléon quitta le Champ de Mars, il fut encore accueilli sur son passage par de nombreux cris de *Vive l'Empereur !* Mais la joie publique était singulièrement tempérée par la gravité des circonstances. Cette cérémonie, qu'on avait appelée la cérémonie du champ de mai, sans doute par allusion aux anciennes assemblées publiques qui se faisaient sous le règne de nos premiers rois, ne fut, à proprement parler, qu'une distribution de drapeaux ; et, à ce point de vue, elle n'était pas sans utilité ; car elle servait à relier le soldat à la religion de la discipline et du devoir dans un moment où la patrie était menacée.

Le *Moniteur* du 2 juin fit connaître la composition de la nouvelle Chambre des pairs : on avait choisi, pour la former, des hommes pour la plupart recommandables par leurs lumières et par leurs services ; on avait écarté avec soin les royalistes prononcés ; on ne pouvait guère mieux la composer vu le moment où l'on se trouvait.

Le 3 juin, la Chambre des représentants commença ses opérations ; le choix de son bureau fut hostile à Napoléon ; elle repoussa, sans aucune exception, les candidats qui pouvaient lui être agréables. Lanjuinais, qui s'était fait remarquer par sa

constante opposition à l'Empereur, fut élu président ; le généra Lafayette vice-président ; on savait qu'il n'avait jamais voulu se rapprocher de Napoléon : il s'était même prononcé ouvertement, ainsi qu'on l'a vu, contre lui depuis son retour de l'île d'Elbe. On choisit, en outre, pour vice-présidents, Dupont (de l'Eure), Flauvergues et le général Grenier.

La séance d'ouverture de la session se fit le 7 juin. Napoléon arriva précédé de la Chambre des pairs et du conseil d'Etat, les députés murmurèrent à la vue du conseil d'Etat qu'ils ne considéraient pas comme autorité constituée.

Napoléon ne laissa percer aucun dépit, ni de l'accueil qu'on faisait à son conseil, ni des choix du bureau de la Chambre ; il se montra, au contraire, plein de politesse et de courtoisie ; il ne voulait pas heurter la Chambre des représentants et cherchait à se la concilier. Le général Lafayette parle ainsi de cette séance impériale dans ses *Mémoires :*

« Placé sur son trône, les muscles du visage de Napoléon » étaient altérés ; il s'exprima pourtant avec noblesse ; et l'As» semblée et lui se séparèrent mutuellement contents. »

Napoléon acceptait gracieusement son nouveau rôle de monarque constitutionnel, et le déclarait franchement dans son discours d'ouverture, qui .doit prendre place dans les documents importants de cette époque :

« Messieurs les pairs et Messieurs les députés, dit-il, depuis » trois mois les circonstances et la confiance du peuple m'ont re» vêtu d'un pouvoir illimité ; aujourd'hui s'accomplit le désir » le plus pressant de mon cœur. Je viens commencer la mo» narchie constitutionnelle ; les hommes sont trop impuissants » pour assurer l'avenir, les institutions seules fixent la desti» née des nations. La monarchie est nécessaire à la France » pour garantir l'indépendance ou les droits des peuples, nos » constitutions sont éparses, une de nos plus importantes oc» cupations sera de les réunir en un seul cadre, de les coordon» ner dans une seule partie. Ce travail recommandera l'épo» que actuelle aux générations futures. J'ambitionne de voir » la France jouir de toute la liberté possible ; je dis possible » parce que l'anarchie ramène toujours au pouvoir absolu. » Une coalition formidable de rois en veut à notre indépen» dance ; ses armées arrivent sur nos frontières. Nos ennemis

» comptent sur nos divisions intestines ; ils excitent et fomen-
» tent la guerre civile. Des rassemblements ont lieu. On com-
» munique avec Gand, comme en 1792 avec Coblentz. Des
» mesures législatives sont indispensables ; c'est à votre patrio-
» tisme, à vos lumières et à votre attachement à ma personne
» que je me confie sans réserve.

» La liberté de la presse est inhérente à la constitution ac-
» tuelle..., mais il faut des lois répressives ; je recommande
» cet objet important à vos méditations. Il est possible que le
» premier devoir du prince m'appelle bientôt à la tête des en-
» fants de la nation pour combattre pour la patrie. L'armée et
» moi nous ferons notre devoir. Vous, pairs et représentants,
» donnez à la nation l'exemple de la confiance, de l'énergie et
» du patriotisme. »

— Quand on médite ce discours on se prend à regretter, pour la liberté du monde, que Napoléon ne se soit rallié aux idées constitutionnelles qu'après les dures épreuves de Moscou et de l'île d'Elbe ; car on voit que son esprit vaste et ferme aurait aussi facilement saisi le mécanisme d'un gouvernement libre qu'il avait su saisir le mécanisme des batailles et de la machine administrative ; par ce discours, si sobre de vaines paroles, il sut se concilier jusqu'à l'opposition que dirigeait Lafayette.

Quant à la presse royaliste elle ne fut pas aussi facile à satisfaire ; cela se conçoit, quoi que fît Napoléon elle était décidée à le blâmer ; aussi elle insinua qu'il n'était pas de bonne foi dans ses déclarations, et qu'il rêvait encore le despotisme ; elle le posait toujours en dictateur alors qu'il se dépouillait, ou par raison, ou par nécessité, de la plus grande partie de son ancienne autorité.

Ainsi que cela est d'usage dans les gouvernements parlementaires, la Chambre des représentants répondit au discours de la couronne par une adresse ; elle fut discutée en comité secret et votée le 11 juin.

Elle était évidemment empreinte de défiance, laissait percer des craintes sur la sincérité des promesses de Napoléon, et faisait entrevoir la volonté bien formelle de réviser l'acte additionnel ; on y lisait ce paragraphe : « La Chambre demande
» que, pour satisfaire à la volonté publique, ainsi qu'au vœu
» de Votre Majesté, la délibération nationale rectifie le plus

» tôt possible, ce que l'urgence de notre situation a dû pro- » duire de défectueux ou laisser d'imparfait dans l'ensemble » de nos constitutions. » Elle renfermait en outre des avis qui avaient un caractère presque comminatoire, et qui pouvaient évidemment jeter de la déconsidération sur le chef de l'État : « Aucun projet ambitieux, disait-on dans l'adresse, n'entre dans » la pensée du peuple français ; » et l'on ajoutait : « La volonté » même du prince victorieux serait impuissante pour entraîner » la nation hors des limites de sa propre défense. »

Napoléon feignit de ne pas voir ce que l'adresse pouvait contenir de blessant pour lui et se borna, quand elle lui fut présentée, à donner à l'assemblée de sages avis. Ce fut Lanjuinais, comme président de la Chambre, qui lui en fit la lecture qu'il écouta fort attentivement; puis il répondit avec un grand calme : que la constitution était le point de ralliement pour tous les Français, et qu'elle devait leur servir d'étoile polaire dans les orages. « Toute discussion publique, dit-il, qui » tendrait à diminuer directement ou indirectement la con- » fiance qu'on doit avoir dans ses dispositions, serait un mal- » heur pour l'État. La crise où nous sommes engagés est forte; » n'imitons pas l'exemple du Bas-Empire qui, pressé de » tous côtés par les barbares, se rendit la risée de la postérité, » en s'occupant de discussions abstraites au moment où le bé- » lier brisait les portes de la ville ! Dans toutes les affaires, » ma marche sera toujours droite et ferme. Aidez-moi à sauver » la patrie; premier représentant du peuple, j'ai contracté » l'obligation que je renouvelle d'employer, dans des temps » plus tranquilles, toutes les prérogatives de la couronne, et le » peu d'expérience que j'ai acquise, à vous seconder dans » l'amélioration de nos institutions. » Ce langage, simple et conciliant, aurait dû établir un lien étroit et indissoluble entre l'assemblée et Napoléon ; il n'en fut rien, les souvenirs du passé embarrassaient le présent, et Napoléon dut songer à partir pour l'armée, qui était déjà réunie sur la frontière de Belgique, avec cette pensée que l'assemblée lui créerait de grands embarras, quelle que fût l'issue des événements.

Avant de quitter Paris, Napoléon forme un conseil de régence; on y voit encore figurer avec surprise son frère Joseph ; ce conseil n'aura qu'une existence éphémère.

Napoléon arrive à Avesnes le 13 juin.

« Soldats, dit-il, dans la proclamation qu'il adresse à l'ar-
» mée, un moment de prospérité aveugle nos ennemis. L'op-
» pression et l'humiliation du peuple français sont hors de
» leur pouvoir. S'ils entrent en France, ils y trouveront leur
» tombeau !

» Soldats, nous avons des marches forcées à faire, des ba-
» tailles à livrer, des périls à courir ; mais avec de la con-
» stance, la victoire sera à nous ; les droits, l'honneur et le
» bonheur de la patrie seront reconquis. Pour tout Français
» qui a du cœur, le moment est arrivé de vaincre ou de
» périr... »

L'armée répond à cette proclamation par des cris d'allégresse ; vaincre ou mourir est dans toutes les bouches. L'enthousiasme est à son comble ; c'était presque du délire : on aurait dit que chaque soldat tenait dans ses mains le salut de la patrie et ne pouvait trop protester de son amour pour elle et de sa haine pour l'étranger ! Ces sentiments se confondaient avec leur attachement sans bornes à la personne de l'Empereur.

Quelques jours avant son départ pour l'armée, Napoléon avait reçu d'Italie des nouvelles désastreuses : Murat venait d'être détrôné. On se rappelle quels furent à son égard les procédés des souverains réunis au congrès de Vienne, leur pensée secrète de le forcer à quitter le trône de Naples, le refus qu'ils firent d'admettre dans les conférences ses plénipotentiaires. Murat comprit alors l'énorme faute qu'il avait faite en abandonnant la cause de Napoléon, il vit bien que les souverains ne voulaient pas le reconnaître et n'attendaient qu'une occasion pour le perdre ; alors il renoua avec Napoléon qui était à l'île d'Elbe, attendant l'occasion de rentrer en France, et lorsqu'il eut débarqué à Cannes, Murat lui expédia aussitôt le comte de Beaufremont, son aide de camp, pour l'assurer d'une coopération efficace. Dès qu'il eut connaissance de son entrée à Grenoble, il fit déclarer à la cour de Rome « qu'il regardait la cause de
» Napoléon comme la sienne, et que bientôt il prouverait qu'il
» ne lui avait jamais été étranger. »

Murat, avec son impétuosité ordinaire, se hâta trop de déclarer ses projets, et n'attendit pas pour agir que la position de

Napoléon en France fût fixée ; il commença les hostilités contre l'Autriche dès le 16 mars, alors que l'Empereur n'était pas encore à Paris.

Les Anglais intervinrent d'une manière active dans ce conflit et feignirent de se montrer favorables à la cause de Murat : leur intervention cachait un piége qu'il ne sut ni entrevoir ni éviter.

Le 30 mars, il publie à Rimini une proclamation qui appelait le peuple d'Italie à l'indépendance, et remporte ensuite quelques avantages sur les Autrichiens. A ce cri de *liberté italienne* les populations furent vivement émues; les souverains étrangers s'effrayèrent de sa puissance formidable, et le 31 mars, un de leurs plénipotentiaires fut chargé de donner à Murat l'assurance de sa conservation sur le trône s'il s'unissait à la confédération européenne contre Napoléon. Ce fut à Parme que le courrier autrichien joignit Murat, qui répéta plusieurs fois, en lisant ses dépêches : « *Il est trop tard, l'Italie veut être libre et elle le sera.* »

Murat voulut forcer le passage du Pô, à Occhio Bello, et échoua dans cette entreprise; ses troupes furent forcées de se replier sur Florence, et les Anglais, qui n'attendaient sans doute qu'une occasion favorable pour lever le masque de la médiation, joignirent leurs forces à celles des Autrichiens, et il fallut songer à la retraite qui devint difficile par la précipitation avec laquelle on dut l'opérer. Murat abandonna Bologne le 15 avril et se retira par la marche d'Ancône. Il défendit pendant trois jours le passage de Ronco, dont il fit brûler le pont.

Le 2 mai, Murat essaie de relever sa fortune en livrant bataille près de Valentino; commencée dans la matinée du 2 mai, elle ne fut interrompue que par la nuit, et se renouvela au point du jour; sa valeur s'y montra comme toujours, mais ses troupes manquant de grosse artillerie, ne purent soutenir plus longtemps le choc des Autrichiens et leur déroute fut complète.

Murat rentra dans Naples après ce désastre, parla d'un projet de constitution ; c'était là une ressource bien tardive et qui ne pouvait pas assurément réparer la défaite de Valentino. Il fallut quitter Naples, que les Autrichiens menaçaient et enfin chercher même un refuge en France.

Murat, accompagné de quelques aides de camp, et avec peu de ressources, débarqua à Cannes le 25 mai : il se hâta aussitôt d'expédier à Paris un courrier pour prévenir Napoléon de son arrivée et lui demander ses ordres. Il ne reçut point de réponse et l'accès de Paris lui-même lui fut interdit. Murat en éprouva une vive douleur, il aurait voulu que Napoléon lui donnât un commandement, le mît de nouveau à la tête de sa cavalerie : cela n'était pas possible; il y avait trop de défiances dans l'armée contre Murat, pour accepter ses services; depuis la retraite de Russie, il avait fait fautes sur fautes, avait toujours cherché à isoler sa cause de la cause française; de là ses fluctuations en 1813, de là enfin ses déplorables accommodements avec la Sainte-Alliance; et ce fut encore cette même pensée d'agir en dehors de la France qui le porta en 1815 à agir prématurément contre l'Autriche et à accepter la médiation de l'Angleterre, l'ennemie implacable de la France. Napoléon aurait pu, s'il avait marché de concert avec nous, tirer un immense parti des troupes napolitaines, tenir par elles les Autrichiens en échec, mais cette ressource nous échappait au moment même où nous allions commencer les hostilités. Murat justifia le jugement que Napoléon avait porté de lui avant les événements de 1814 : « Votre mari, écrivait-il à la reine de Naples, est très-brave » sur le champ de bataille; mais il est plus faible qu'une » femme ou qu'un moine quand il ne voit pas l'ennemi. Il n'a » aucun courage moral... il a peur et il n'a pas hésité de » perdre en un instant ce qu'il ne peut tenir que par moi et » avec moi. » Murat, dans une lettre qu'il écrivit à Fouché après son arrivée en France, chercha à expliquer sa conduite, mais sans pouvoir y parvenir sérieusement : « Je répondrai, » disait-il, à ceux qui m'accusent d'avoir commencé les hostilités trop tôt, qu'elles le furent sur la demande formelle de » l'Empereur. Ce n'est que lorsqu'on a vu que je venais de » perdre avec le trône les moyens de continuer la puissante » diversion qui durait depuis six mois, qu'on veut égarer l'opinion publique en insinuant que j'ai agi pour mon propre » compte. » Cette assertion de Murat, qu'il n'avait agi que d'après les instructions de Napoléon, ne s'est jamais trouvée étayée d'aucune preuve et a toujours été contredite, elle était erronée.

CHAPITRE IX.

Entrée en campagne. — Trahison du général Bourmont. — Bataille de sous-Fleurus. — Succès. — Bataille de Waterloo. — Bulow entre en — Arrivée de Blücher sur le champ de bataille. — Cri de *sauve q* — Napoléon dans un carré de la garde. — Cambronne. — Inac Grouchy. — Retraite de l'armée sur Laon. — Napoléon à Paris. — I du conseil. — Permanence des Chambres. — Discours de Manuel. — yette et l'abdication. — Napoléon en expose les dangers. — Députat représentants.

Les armées ennemies étaient, le 14 juin au soir tranquilles dans leurs cantonnements, l'armée prusso-sa formait la gauche, et l'armée anglo-hollandaise, la d la première, commandée par le général Blücher, était fo cent vingt mille hommes, savoir : quatre-vingt-cinq hommes d'infanterie ; vingt mille de cavalerie ; quinze d'artillerie, génie, équipages militaires ; trois cents bou feu ; elle était divisée en quatre corps ; le quartier géné maréchal Blücher était à Namur, l'armée anglo-hollan sous les ordres du duc de Wellington, était forte de cent mille deux cents hommes : soixante-treize mille hommes fanterie ; vingt mille hommes de cavalerie et onze mille cent cinquante d'artillerie, ayant deux cent cinquante b à feu. Il fallait aux deux armées deux jours entiers p rassembler sur un même champ de bataille ; réunies présentaient une force de deux cent vingt-quatre mill cents hommes. Dans la nuit du 14 au 15, des officiers, tour au quartier général français, à Baumont, annoncère

tout était tranquille à Namur, Bruxelles, et Charleroi : c'était déjà avoir obtenu un succès que d'être parvenu à dérober à l'ennemi les mouvements que faisait l'armée française depuis deux jours.

Mais les pas de Napoléon sont semés d'embûches : au milieu de cette armée si dévouée, si enthousiaste, qui est résolue à vaincre ou à mourir, se sont glissés des traîtres qui entretiennent des intelligences secrètes avec les ennemis de la France ; ils sont en petit nombre, toutefois ils n'en exerceront pas moins une déplorable influence sur les événements qui vont suivre.

Parmi les généraux qui avaient un commandement dans l'armée, se trouvait le comte de Bourmont, ancien émigré, et qui avait également servi dans les rangs royalistes dans la Vendée; ses affections étaient toutes pour la famille royale, il avait même été, à cette époque des guerres de la Vendée, fort avant dans l'intimité du comte d'Artois qui lui avait confié diverses missions de confiance.

Vers 1801, il parut abandonner le service de la cause royale, vint s'établir à Paris et épousa mademoiselle de Becdelièvre, d'une ancienne famille de Bretagne. En 1803, ayant inspiré de l'ombrage au gouvernement, Fouché le fit arrêter et transférer dans la citadelle de Besançon ; il put s'échapper, et alla se réfugier en Portugal. Il se rapprocha, en 1810, de Junot et parvint, par sa protection, à rentrer en France. Il parut alors se rallier de bonne foi au gouvernement impérial, obtint du service et fit les campagnes de 1813 et de 1814, en qualité de général de brigade. Il se signala par des services réels, et Napoléon, en 1814, le nomma général de division. Au retour des Bourbons, il abandonna la cause de Napoléon, et fut nommé commandant de la sixième division militaire à Besançon. Il était à Lons-le-Saulnier, auprès du maréchal Ney, quand celui-ci se décida à se rallier à Napoléon ; le général Bourmont garda une réserve prudente vis-à-vis du maréchal, et alla même jusqu'à lui dire qu'en l'état des choses, il n'avait rien de mieux à faire. Quand Napoléon recomposa son armée, il hésita longtemps avant de donner du service actif au général Bourmont, il avait conçu contre lui des préventions, se rappela ses précédents, et il ne céda qu'aux instance réitérées du ma-

réchal Ney, qui s'était porté garant de sa fidélité. Napoléon céda, et le 14 juin, au moment où l'armée française opérait son mouvement en avant, et où les hostilités allaient commencer, le général Bourmont monta à cheval, suivi de plusieurs officiers de son état-major, traversa la frontière et alla se présenter aux avant-postes prussiens. Blücher le reçut à cheval et lui demanda quel motif l'engageait à quitter l'armée française : « C'est pour rejoindre le roi, répond le comte de » Bourmont, et je vous prie de me donner un sauf-conduit » pour traverser vos cantonnements. » Blücher s'empressa de satisfaire à sa demande, et M. de Bourmont put aller à Gand auprès de Louis XVIII. Cette désertion devant l'ennemi fut appelée alors trahison, et l'histoire ne cessera jamais de la qualifier ainsi : si M. de Bourmont avait des répugnances invincibles pour servir Napoléon, il ne devait pas attendre pour aller à Gand que l'on fût à la veille d'une bataille. On a dit à tort que sa trahison n'avait eu que peu d'influence sur les événements ultérieurs ; on s'est fondé, pour maintenir cette assertion, sur la conduite du 4ᵉ corps d'armée à la bataille de Ligny : ce corps fut admirable de dévouement, cela est vrai, mais les impressions de cette déplorable résolution n'en furent pas moins profondes dans l'esprit des troupes.

D'autres symptômes de trahison s'étaient déjà révélés au moment des opérations : ainsi, quand Napoléon arriva à Laon, il fut douloureusement surpris d'apprendre que sa cavalerie n'était pas encore réunie, et que la plupart des régiments étaient encore dans des cantonnements éloignés. Grouchy devait avoir reçu l'ordre de les réunir depuis plus de dix jours, mais il affirma à l'Empereur qu'il ne lui était pas parvenu; on fut obligé alors de faire venir cette cavalerie à marche forcée, et de lui faire faire de 15 à 20 lieues : chevaux et hommes étaient harassés de fatigue en arrivant à leurs points de rassemblement.

Le 15 juin, à la pointe du jour, toute l'armée se met en mouvement : l'avant-garde ennemie est culbutée ; nous franchissons la Sambre, et notre quartier général s'établit à Charleroi. La journée du 16 fut signalée par une victoire. Napoléon attaqua les Prussiens au nombre de quatre-vingt-dix mille, avec soixante mille hommes, dans les plaines de Fleu-

rus. Le village de Ligny, où se trouva le fort de la mêlée, fut pris et repris quatre fois, et, après une lutte opiniâtre, les réserves de l'ennemi furent culbutées à la baïonnette. Sa perte fut évaluée à vingt-cinq mille hommes ; la nôtre à sept à huit mille. Dans l'action, Blücher eut un cheval tué sous lui. Le maréchal Ney, qui s'était engagé avec une partie de ses forces en avant des Quatre-Bras, ne put s'emparer de cette position.

La journée du 17 fut perdue pour notre armée; mais tout se préparait pour une bataille décisive, et Napoléon fit avertir Grouchy qu'elle se livrerait probablement le lendemain, et qu'il eût à manœuvrer pour se joindre à la droite de la grande armée et opérer avec elle.

Le 18, à une heure du matin, l'Empereur parcourut la la ligne des grandes gardes. La forêt de Soignes apparaissait comme un incendie; l'horizon entre cette forêt, Braine-la-Leud, les fermes de la Belle-Alliance, était resplendissant du feu des bivouacs. L'armée anglaise paraissait ensevelie dans un profond sommeil : le général ennemi ne pouvait rien faire de plus contraire aux règles les plus simples de la guerre, que de rester dans la position qu'il occupait. Il avait derrière lui les défilés de la forêt de Soignes; s'il était battu, toute retraite lui était impossible.

A cinq heures du matin, l'atmosphère s'éclaircissait (*Mémoires de Napoléon*), l'Empereur rentra à son quartier général, il aperçut quelques faibles rayons de ce soleil qui devait, avant de se coucher, selon toutes les probabilités, éclairer la perte de l'armée anglaise. Napoléon reçut de Grouchy un rapport daté de Gembloux : « Si la masse des Prussiens, disait ce » maréchal, se retire, je les suivrai dans cette direction, afin » qu'ils ne puissent gagner Bruxelles, et de les séparer de » Wellington. »

Rassuré de ce côté, Napoléon fit ses dispositions. Aux quatre-vingt-dix mille hommes dont se composait l'armée anglaise, il n'avait à opposer que soixante-cinq mille combattants, trempés par la pluie qui n'avait pas cessé de tomber pendant toute la nuit; ils n'avaient pris ni repos ni nourriture. « Nous n'en » avons pas moins quatre-vingt-dix chances pour nous, et pas » dix contre, » dit Napoléon à ses généraux. Il monte à cheval, se porte vers la Haie-Sainte, et, après avoir réfléchi un

quart d'heure, il dicta l'ordre de bataille, que deux g
écrivirent assis par terre.

A dix heures et demie du matin, toutes les troupes
mée avaient pris position ; le plus profond silence rég
le champ de bataille, l'Empereur parcourut les rangs.
difficile d'exprimer l'enthousiasme qui animait les
l'infanterie légère avait ses shakos au bout des baïo
les cuirassiers, les dragons, la cavavalerie légère leurs
ou shakos au bout de leurs sabres, et faisaient reten
de leurs cris.

L'Empereur donna ses derniers ordres. Son projet
porter son principal effort sur le centre de la ligne a
Il voulait, dit-on dans ses Mémoires, la séparer en l'a
par la chaussée, et se rendre ainsi maître du principal
ché de la forêt de Soignes. Le succès de cette attaque
donc séparer les deux ailes de Wellington, leur rend
retraite impossible et entraîner la destruction de l'ar
glaise. C'est au maréchal Ney qu'il confia le comman
de cette grande attaque. Avant d'en donner le signal
léon fit appeler le lieutenant général Davoust, et lui
de se porter avec sa division de cavalerie légère, et
général Subervic pour éclairer sa droite, opérer sa
avec les troupes de Grouchy, s'il arrivait sur le cham
taille, et contenir les troupes ennemies si elles arrivaie
côté.

A midi et demi, l'Empereur donna le signal de l'at
son frère Jérôme, qui commandait un corps de l'aile
commença le combat avec vigueur. L'ennemi s'était
dans le château d'Hougomont, et dans plusieurs fer
défendaient les plaines de Mont-Saint-Jean ; il fall
d'abord le débusquer de sa position. Le prince Jérôm
para du château, et il se fit de part et d'autre des pro
valeur : les gardes anglaises couvrirent de leurs cada
avenues du château et surent vendre chèrement leu
après plusieurs heures de combat le bois tout entier
Français, mais le château, où s'étaient crénelés plusie
taines de braves, opposait une résistance invincible. L
reur ordonna de réunir une batterie de huit obusiers
rent le feu aux granges et aux toits et nous rendirent

de cette position. Pendant ce temps, Ney emportait les hameaux de Papelotte, de Smochen et de la Haie-Sainte, Wellington, à cheval, près d'un arbre, suivait tous les mouvements de l'impétueux maréchal, mais plusieurs corps de son infanterie battent en retraite ; aussitôt il accourt vers les fuyards, les ramène au combat, et revient à sa place de bataille. Dans ce moment, Ney faisait transporter sa grande artillerie sur le plateau de Mont-Saint-Jean : deux régiments de dragons anglais, à moitié ivres d'eau-de-vie et de poudre, s'élancent à fond de train sur les batteries et parviennent à le débusquer ; Ney envoie contre eux les cuirassiers de Milhaud qui en font un effroyable carnage. Ney avance toujours sur le front de l'armée anglaise quand, tout à coup, de fortes décharges d'artillerie se font entendre sur nos derrières : c'était Bulow et trente mille Prussiens qui opéraient en ce moment leur puissante diversion. Dès la pointe du jour, Blücher avait donné avis au général anglais qu'il se porterait à son secours ; Wellington y comptait, mais ses troupes commençaient déjà à se démoraliser lorsque Bulow arriva et ranima leur confiance. Napoléon, de son côté, espérait à chaque instant voir déboucher les colonnes du maréchal Grouchy et ne cessait de braquer sa lorgnette dans la direction de Saint-Lambert ; il crut un moment que c'était Grouchy qui arrivait, quand on lui signala l'approche d'un corps de troupes considérable : ce n'était pas Grouchy, mais Bulow avec ses trente mille Prussiens. Napoléon ordonne aussitôt aux généraux Lobau, Morand et Duhesme, de se porter à sa rencontre et d'empêcher sa jonction avec Wellington, qui reprend de suite l'offensive et marche vers le plateau de la Haie-Sainte qu'occupe Ney. Ney repousse les Anglais : arrivé au haut du plateau, il franchit le talus, lance sa cavalerie sur les batteries et les carrés anglais, et apparaît bientôt lui-même sur la crête du plateau ; il est contraint de descendre. Une seconde fois sa cavalerie s'en empare, une seconde fois elle est repoussée.

Napoléon se dispose à une attaque décisive, se porte vers la Haie-Sainte, et montre à ses troupes la formidable position qu'il faut enlever.

Napoléon veut, par un dernier effort, décider la victoire : il donne l'ordre à la garde de marcher ; le pas de charge se

fait entendre, et la colonne s'ébranle et culbute la première ligne anglaise. Wellington lui oppose quatorze bataillons formant ses dernières réserves; si ce nouvel obstacle est surmonté, c'en est fait de l'armée anglaise. La mêlée devient horrible, mais la garde voit ses rangs s'éclaircir, elle les resserre promptement et rien ne déconcerte ces intrépides soldats : le général Michel est tué, Friant et Cambronne sont blessés. Napoléon allait appuyer sa première colonne de la garde par une seconde de même force qui n'avait pas encore donné et la victoire était à nous, lorsque Blücher entre en ligne avec trente mille Prussiens. Dès ce moment, Wellington, Blücher, Bulow, à la tête de cent cinquante mille hommes, inondèrent la plaine dans tous les sens. Le premier corps se débanda et jeta pendant quelques moments le trouble jusque dans les rangs de la garde qui avait été obligée de suspendre sa marche. Elle se forme de suite en carrés, et soutient seule le choc de l'ennemi. Ce fut alors que le cri de *Sauve qui peut* fut poussé par des traîtres ou par des lâches; on répondit, à ce cri, *Nous sommes trahis!* Il était sept heures et demie, et le crépuscule ne permettait plus de juger de l'ensemble de l'attaque et de la défense. Nos troupes se débandent et bientôt l'armée ne présente plus qu'une masse confuse ; Napoléon se jette au milieu des fuyards sans pouvoir les rallier; puis avec huit bataillons de sa garde, il résiste, il repousse même un ennemi vingt fois plus nombreux, il veut mourir au milieu de cette poignée de braves, décidés à vendre chèrement leur vie, et qui tombent et expirent en criant : *Vive l'Empereur!* Bertrand est à sa droite, Drouet à sa gauche, Ney, Soult, Corbineau, et plusieurs autres généraux veulent périr avec lui et prennent place au centre du carré, que vient de former un bataillon de réserve, commandé par Cambronne ; les balles, les boulets pleuvent autour de Napoléon. « Retirez-vous, lui dit un grenadier, en » le prenant par le bras, vous voyez bien que la mort ne veut » pas de vous. » Ses généraux l'entraînent hors du carré. Cambronne à la tête de ses grenadiers continue le combat, et répond à un officier anglais qui les somme de se rendre : *La garde meurt et ne se rend pas.*

— L'Empereur ne put faire sa retraite qu'à travers champs, cavalerie, artillerie, infanterie tout était pêle-mêle! L'état-ma-

jor gagne la petite ville de Genades ou il espérait pouvoir rallier un corps d'arrière-garde; mais le désordre était épouvantable, et tous les efforts qu'on fit pour y parvenir furent vains.

Jamais l'armée française ne s'est mieux battue que dans cette fatale journée; elle ne cessa de faire des prodiges de valeur. Sa supériorité était telle sur l'ennemi, que sans l'arrivée des 1er et 2e corps prussiens la victoire aurait été remportée, et eût été complète contre l'armée anglo-hollandaise et le corps du général Bulow, c'est-à-dire un contre deux; soixante-neuf mille hommes contre cent vingt mille. Les pertes de l'armée anglaise et celles du général Bulow furent, pendant la bataille, de beaucoup supérieures à celles des Français. Elles s'élevèrent à soixante mille huit cents hommes, tandis que les nôtres, même y compris celles éprouvées dans la déroute et pendant la retraite, n'ont été que de quarante et un mille hommes.

C'est l'arrivée du corps d'armée de Blücher, fort de trente mille hommes environ, qui a tout à coup changé la face des affaires et amené dans nos rangs cette panique qui ne permet plus de juger ni les choses ni les faits; durant toute la bataille on attendait Grouchy, on comptait sur Grouchy. A l'entrée de Bulow en ligne, on avait déjà la croyance que c'était lui qui venait nous secourir; on para à ce premier contre-temps; mais quand, pour une seconde fois, on se vit déçu, quand, au lieu de voir arriver les troupes de Grouchy, on se trouva aux prises avec Blücher, il y eut un sentiment profond d'anxiété et d'angoisse, beaucoup se crurent trahis! C'est cette terrible pensée de trahison qui démoralisa les troupes et permit à des traîtres de jeter le cri de *sauve qui peut!* qui n'était pas sorti des rangs de nos armées depuis la première campagne de la Révolution.

Si Grouchy avec son corps d'armée de trente mille hommes était arrivé à notre aide, notre victoire était décisive; si Grouchy avait même contenu le corps de Blücher, nous avions aussi la victoire. Au commencement de la bataille il se trouvait à mi-chemin de Wavres, il entendait l'épouvantable canonnade de Waterloo; aucun homme exercé ne pouvait s'y tromper, c'étaient plusieurs centaines de bouches à feu vomissant le fer et le feu: et dès lors deux armées qui s'envoyaient réciproquement la mort. Le général Excelmans, qui commandait la cavalerie,

en fut vivement ému, il se rendit près du maréchal et lui dit : « L'Empereur est aux mains avec l'armée anglaise, cela n'est » pas douteux, Monsieur le maréchal, il faut marcher sur le » feu. »

Le comte Gérard lui donna le même conseil ; le maréchal hésita : bientôt il reçut le rapport que sa cavalerie légère était arrivée à Wavres et était aux mains avec les Prussiens. A cette nouvelle il continua son mouvement sur Wavres ; il y arriva à quatre heures après-midi, croyant avoir devant lui toute l'armée prussienne. Mais Blücher, avec le gros de sa troupe, se dirigeait en toute hâte vers le Mont-Saint-Jean, laissant une division commandée par le général Thiehman, avec ordre de tenir autant que possible devant Grouchy et de se retirer sur lui s'il y était forcé. La colonne, forte d'environ trente mille hommes, ouvrit la communication entre le général Bulow et les Anglais ; les derniers, qui étaient en pleine retraite, s'arrêtèrent et Wellington, qui n'avait devant lui que la perspective d'une défaite assurée, vit son salut. L'avis unanime de tous les gens de guerre a toujours été que c'est à l'inaction de Grouchy et à ses fausses manœuvres qu'il faut attribuer la perte de la bataille. Voici ce que dit à ce sujet un écrivain compétent et véridique :

« Si le maréchal Grouchy, comme il l'avait écrit à deux » heures après-minuit de son camp de Gembloux, eût pris les » armes à la pointe du jour, c'est-à-dire à quatre heures du » matin, il ne fût pas arrivé à Wavres à temps pour empêcher » le détachement du général Bulow, mais il eût arrêté les trois » autres corps du maréchal Bulow ; la victoire était encore » certaine mais le maréchal Grouchy n'arriva qu'à quatre heures » et demi devant Wavres et n'attaqua qu'à six heures; il n'était » plus temps ! L'armée française, forte de soixante mille hom- » mes, qui à sept heures du soir était victorieuse d'une armée » de cent vingt mille hommes, occupait la moitié du champ » de bataille des Anglo-Hollandais, et avait repoussé le corps » du général Bulow, se vit arracher la victoire par l'arrivée du » maréchal Blücher, avec trente mille hommes de troupes » fraîches; renfort qui portait l'armée alliée, en ligne, à plus » de cent cinquante mille hommes, c'est-à-dire deux et demi » contre un. » (*Mémoire pour servir à l'histoire de France, en* 1815, page 158.)

A la pointe du jour les débris de notre armée arrivèrent partie à Charleroi, et partie à Marchiennes. Les équipages qui, à mesure qu'ils approchaient de la Sambre, étaient retardés dans leur marche par le passage de ceux qui se trouvaient en tête, s'entassaient sur les routes qui aboutissent aux ponts de Charleroi et de Marchiennes. La cavalerie ennemie ne tarda pas à paraître au milieu de ces encombrements : ce fut alors, dans les équipages de l'artillerie, un immense désordre, et une partie de notre matériel tomba au pouvoir de l'ennemi.

Napoléon, arrivé au bivouac des Quatre-Bras, envoie l'ordre au maréchal Grouchy d'arrêter sa retraite sur Namur, et expédie des courriers dans toutes les directions. Il part pour Philippeville et écrit de là à son frère Joseph, pour lui annoncer le grand désastre de Waterloo ; puis il se rend à Laon, où l'on put réunir la portion la plus nombreuse de l'armée, et après avoir donné ses dernières instructions au maréchal Soult, il prend la route de Paris. Ses généraux insistèrent vivement auprès de lui pour lui faire prendre cette résolution intempestive.

Napoléon, aussitôt arrivé, réunit ses ministres et ses conseillers les plus intimes : on aborde et on débat immédiatement les questions qui naissent des événements. Napoléon quoi qu'on en ait dit, n'avait pas de parti pris, et s'il fut question dans le conseil d'une dictature temporaire, ce fut Carnot qui, la croyant nécessaire, n'hésita pas à la proposer ; il voulait qu'on déclarât la patrie en danger, qu'on conférât à Napoléon des pouvoirs extraordinaires, et qu'on se préparât à une défense héroïque. Son avis ne prévalut pas.

On se décida à entrer en rapport avec les Chambres, et Napoléon devait les réunir le jour même, se rendre au milieu d'elles pour leur exposer la situation, et arrêter d'un commun accord des moyens de salut ; on minutait même le discours qu'il devait prononcer, lorsqu'on apprit, par un message, que la Chambre des représentants venait de voter la permanence et appelait les ministres dans son sein ; on apprit aussi qu'elle avait décidé en même temps, que toute tentative de la dissoudre serait réputée crime de haute trahison.

La dictature que Napoléon n'avait pas prise, ainsi que le conseillait Carnot, passait de fait entre les mains de l'Assemblée qui venait, sous les inspirations de Lafayette, de faire un

véritable coup d'Etat parlementaire. Napoléon espère pouvoir arriver à des voies de conciliation ; il enjoint à ses ministres de se rendre dans le sein des Chambres, afin de leur exposer que, malgré le grand désastre de Waterloo, on peut encore tout sauver avec de l'union et des résolutions vigoureuses. Carnot se rend à la Chambre des pairs qui le reçoit et l'écoute avec calme ; ce n'est pas dans cette Chambre que l'orage devait éclater.

La Chambre des représentants était, depuis qu'elle s'était déclarée en permanence, dans la plus grande agitation, elle attendait avec impatience l'arrivée des ministres, et votait des résolutions toutes empreintes d'une extrême défiance. Manuel, au moment où les ministres se rendaient à l'Assemblée, occupait la tribune et passionnait ses collègues par ses accents patriotiques et véhéments ; Manuel, entraîné par Lafayette et circonvenu par Fouché, épris de la liberté qu'il croyait sauver en brisant le pouvoir impérial, leur fait remarquer avec colère, et indignation, que les ministres n'ont pas encore répondu à leur appel, il insiste pour leur prouver que leur présence est urgente et nécessaire : « Déjà, » s'écrie-t-il, un jour affreux commence à se répandre sur » ce qui se passe : comment se fait-il que la lenteur ou la » négligence des ministres vous force à reculer l'instant où » vous délibérerez sur le salut de la patrie ? encore quel- » ques minutes, et le moment favorable serait passé, des » mouvements s'aperçoivent dans l'intérieur, ces mouve- » ments peuvent être de nature à vous empêcher de délibé- » rer. A l'instant, M. de Lafayette vous a proposé de faire » appeler dans votre sein les chefs de la garde nationale, » sans doute tous les militaires français ont droit à notre con- » fiance, mais nous la devons particulièrement à cette garde » qu'avec tant de raison on a nommée une garde citoyenne, » et qui, étrangère à tout esprit particulier, met au premier » rang de ses devoirs, le maintien de l'ordre et de la tran- » quillité publique. Ce n'est pas, mes collègues, que nous » puissions redouter pour nous aucun danger personnel, » mourir pour la patrie est un sort si beau, qu'il n'est per- » sonne, parmi nous, qui ne s'en fît un titre de gloire et de » bonheur ; mais fermes à notre poste, nous devons nous

» conserver, non pour nous, mais pour la patrie qui réclame » le secours de nos conseils et de nos exemples. » Manuel quitte la tribune après avoir violemment agité l'Assemblée; le général Sébastiani, de son côté, demande qu'on appelle, dans le sein l'Assemblée, tous les chefs de la garde nationale. On annonce aussitôt que le général Durosnel a déjà envoyé un bataillon de la garde nationale pour veiller à la sûreté des représentants.

Enfin les ministres se présentent dans l'Assemblée, accompagnés du prince Lucien et du général Durosnel; il est six heures du soir. Lucien réclame, au nom de l'Empereur, un comité secret; les tribunes étant évacuées, on donne lecture d'un message impérial qui annonçait la perte de la bataille de Waterloo, et nommait Caulaincourt, Fouché et Carnot commissaires pour traiter de la paix avec les alliés. A huit heures du soir, la séance redevient publique, et, après de longs et tumultueux débats, l'Assemblée nomme une commission de cinq membres avec mission de se concerter avec un commission de la Chambre des pairs, pour arrêter les mesures de salut public que réclamaient les circonstances; elle choisit pour composer cette commission, MM. Lanjuinais, Lafayette, Flaugergues, Dupont (de l'Eure), et le lieutenant général Grenier. Cette commission constituée, l'Assemblée se sépare en s'ajournant au lendemain matin à huit heures.

Napoléon n'avait pas de parti pris contre les Chambres en arrivant à Paris. Fouché, qui voulait le renverser avant même que son conseil eût délibéré, répandit le bruit qu'il allait les dissoudre, et en donna l'assurance au général Lafayette, qui, d'urgence, fit voter la permanence. En même temps, Fouché et les comités royalistes répandaient la nouvelle que les étrangers étaient disposés à traiter avec la France, et suspendaient leur marche sur Paris, pourvu que Napoléon abdiquât; qu'ils n'avaient pas de parti pris quant aux Bourbons. Après avoir obtenu de l'Assemblée des représentants la nomination d'une commission extraordinaire, on mit en avant la question d'abdication, et on parvint à amener les choses à ce point qu'elle va devenir inévitable.

Après les délibérations des Chambres du 21, on avait réuni aux Tuileries un grand conseil composé des ministres, du pré-

sident de la Chambre des pairs, afin de prendre des résolutions de sûreté publique. Le général Lafayette prit l'initiative dans cette réunion pour engager la question d'abdication.

« Il restait, nous apprend-il dans ses *Mémoires*, tome V, » page 454, une discussion importante que je me chargeai » d'ouvrir. Je commençai par répéter mon assentiment à toutes » les mesures de défense, je demandai aux ministres s'ils » avaient quelques autres mesures à prendre, et je déclarai » que j'y souscrirais d'avance, regardant comme le premier » devoir et le point principal de repousser l'invasion et l'in- » fluence étrangères. Ensuite, abordant la question de l'abdi- » cation, je rappelai les discours qui avaient été tenus à la » Chambre des représentants, et surtout celui de M. Gay, qui » s'était expliqué sur cet objet sans détour. » Un des ministres observa que si les amis de Napoléon avaient cru son abdication nécessaire au salut de la France, ils auraient été les premiers à la lui demander. « C'est parler en vrai Français, » répliqua Lafayette ; j'adopte cette idée et la convertis en mo- » tion. Je demande que nous allions tous chez l'Empereur lui » dire que, d'après ce qui s'est passé, son abdication est de- » venue nécessaire au salut de la patrie. » Le président archichancelier, se défendit de mettre la motion aux voix. « On » prévit pourtant, poursuit-il dans ses *Mémoires*, que la séance » de la Chambre, le lendemain, porterait les derniers coups à » l'autorité impériale, car il fallait ou que la représentation » nationale fût dissoute, ou que Napoléon fût détrôné. »

Tel était l'état des choses vingt-quatre heures après l'arrivée de Napoléon. Après la tenue de ce conseil, il fut environné de suggestions de toute nature, on dit même de menaces, de la part de ses conseillers les plus intimes ; d'autre part Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Bédoch et Durbach, lui démontraient qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre, et Lafayette lui faisait dire par un conseiller d'État : « Que si l'on n'avait pas au » plus tôt son abdication, *il proposerait la déchéance*. » Napoléon, harcelé et obsédé par son entourage, ne voyant partout autour de lui que des courages abattus ou des esprits prévenus, se décida à abdiquer en faveur de son fils.

Toutefois ce ne fut pas sans avoir mûrement pesé les funestes conséquences de son abdication, qu'il s'y résigna ; car il voyait

clairement qu'après son abdication, l'armée resterait sans guide, sans point de ralliement et qu'elle serait tellement affaiblie qu'elle ne pourrait servir de moyen efficace de résistance, et c'est là ce qu'il fit remarquer avec une grande justesse d'appréciation à Benjamin Constant, dans un entretien qu'il eut avec lui quelques moments avant d'abdiquer : il l'avait fait appeler à l'Élysée à sept heures du soir, et voici comment il aborda directement la question de son abdication : « Il ne s'agit pas à » présent de moi, dit-il, il s'agit de la France. On veut que » j'abdique, a-t'on calculé les suites inévitables de cette abdi- » cation ? C'est autour de moi, autour de mon nom que se » groupe l'armée ; m'enlever à elle c'est la dissoudre : si j'ab- » dique aujourd'hui vous n'aurez plus d'armée dans deux » jours... cette armée n'entend pas toutes vos subtilités. Ce » n'est pas quand les ennemis sont à vingt-cinq lieues qu'on » renverse un gouvernement avec impunité. Pense-t-on que » des phrases donneront le change aux étrangers? Si on m'eût » renversé il y a quinze jours, c'eût été du courage ; mais je » fais partie maintenant de ce que l'étranger attaque, je fais » donc partie de ce que la France doit défendre. En me livrant » elle se livre elle-même, elle avoue sa faiblesse... Ce n'est » pas la liberté qui me dépose, c'est Waterloo, c'est la peur, » une peur dont vos ennemis profiteront. Et quel est donc le » titre de la Chambre pour me demander mon abdication, » elle sort de sa sphère légale, elle n'a plus de mission. Mon » droit, mon devoir, c'est de la dissoudre. »

Et dans le moment même où Napoléon s'entretenait avec Benjamin Constant, l'avenue de Marigny se trouvait encombrée de citoyens qui faisaient retentir l'air de cris de *Vive l'Empereur !* Ces cris, dit Benjamin Constant dans ses *Mémoires sur les Cent-Jours*, poussés jadis au milieu des fêtes, au sein des triomphes, et se mêlant tout à coup à notre entretien sur l'abdication, formaient un contraste qui me pénétra d'une émotion profonde. « Vous le voyez, reprit Napoléon, ce ne sont pas là » ceux que j'ai comblés d'honneur et de trésors ; que me doi- » vent ceux-ci, je les ai trouvés, je les ai laissés pauvres, l'ins- » tinct de la nécessité les éclaire, la voix du pays parle par » leur bouche, et si je le permets, la Chambre rebelle dans » une heure n'existera plus. » Puis il ajouta : « Mais la vie d'un

» homme ne vaut pas ce prix… je ne suis pas revenu de l'île
» d'Elbe pour que Paris fut inondé de sang… »

Benjamin Constant fût touché des observations de Napoléon, et en comprit toute la portée ; mais Lafayette et ses amis, égarés par les suggestions de Fouché, entraînés par leurs préventions contre l'Empire, dont il ne s'agissait plus dans ce moment, se laissèrent persuader que l'abdication de Napoléon lèverait toutes les difficultés, qu'on traiterait avec les étrangers à des conditions honorables ; Fouché sut même leur persuader qu'ils suspendraient leur marche sur Paris dès que Napoléon aurait abdiqué.

Les royalistes, de leur côté, ne restaient pas inactifs et corroboraient les bruits mensongers de Fouché : ce fut alors une coalition de tous les partis, de toutes les opinions, pour arriver à un but commun, la chute de Napoléon, et la Chambre des représentants devint l'instrument de sa ruine, de même que le Sénat l'avait été en 1814.

La Chambre des représentants agitait déjà la question de déchéance, quand les ministres apportèrent l'acte d'abdication. Fouché et la faction de l'étranger triomphaient; on le vit alors monter à la tribune pour demander à l'Assemblée d'avoir des *égards* pour le malheur de Napoléon ! L'Assemblée décida qu'une députation, prise dans son sein, irait le remercier du nouveau service qu'il venait de rendre au pays. Napoléon la reçut avec une grande convenance et dit : « qu'un grand dés-
» astre avait été éprouvé ; mais que le territoire était encore
» intact, parla du sacrifice qu'il faisait au vœu de la Chambre,
» aux circonstances publiques et à sa tendresse pour son fils. »
Puis il ajouta : « Je recommande à la Chambre de renforcer
» promptement les armées : qui veut la paix doit se préparer
» à la guerre ; ne mettez pas cette grande nation à la merci
» des étrangers : craignez d'être déçus de vos espérances, c'est
» là qu'est le danger. Dans quelque position que je me trouve,
» je serai toujours bien si la France est heureuse. Je recom-
» mande mon fils à la France, j'espère qu'elle n'oubliera pas
» que je n'ai abdiqué que pour lui. » La députation se retira, et quoique en partie composée de ses adversaires, elle fut frappée de la dignité de ses paroles et se promit du moins de protéger sa vie et sa liberté.

CHAPITRE X.

Texte de l'acte d'abdication. — Reconnaissance de Napoléon II. — Graves débats dans les Chambres. — Labédoyère à la Chambre des pairs. — Son discours. — Paroles décourageantes de Ney. — Chambre des représentants. — Proposition de Manuel. — Ordre du jour. — Gouvernement provisoire. — Fouché président. — Envoi de plénipotentiaires. — Refus de traiter. — Napoléon à la Malmaison. — Départ pour Rochefort. — Il s'embarque pour l'île Sainte-Hélène. — Le maréchal Davoust et l'armée. — Adresse des généraux. — Combat de Versailles. — Conseil de gouvernement. — Convention du 3 Juillet ou capitulation de Paris. — Mécontentement des troupes. — Drouot donne l'exemple de l'obéissance. — Entrée de Blücher dans Paris. — Message du gouvernement provisoire. — Fermeture des portes du palais Bourbon. — Protestation des représentants. — Fin des Cent-Jours.

L'acte d'abdication de l'Empereur était ainsi conçu : « Français, en commençant la guerre pour soutenir l'indé- » pendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les » efforts, de toutes les volontés, et le concours de toutes les » autorités nationales ; j'étais fondé à en espérer le succès, et » j'avais bravé toutes les déclarations des puissances contre » moi. Les circonstances me paraissent changées : je m'offre » en sacrifice à la haine des ennemis de la France. Puissent- » ils être sincères dans leurs déclarations, et n'en avoir réel- » lement voulu qu'à ma personne ! Ma vie politique est ter- » minée, et je proclame mon fils, sous le titre de Napoléon II, » empereur des Français. Les ministres actuels formeront » provisoirement le conseil de gouvernement ; l'intérêt que je » porte à mon fils m'engage à inviter les Chambres à orga- » niser sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous

» pour le salut public et pour rester une nation indépen-
» dante. »

Le texte de cet acte est clair et précis; l'abdication de Napoléon était conditionnelle, et on y stipulait formellement que la couronne serait immédiatement dévolue à son fils. Les Chambres l'acceptèrent sans faire aucune objection, mais dès qu'il s'agit de reconnaître officiellement Napoléon II, et de lui prêter serment d'obéissance, on vit surgir dans leur sein des débats orageux.

Le 22 juin, le prince Lucien monta à la tribune de la Chambre des pairs pour réclamer d'elle le serment d'obéissance à Napoléon II. Aussitôt M. de Pontecoulant se lève et demande au prince, en vertu de quel titre il vient proposer un souverain au peuple français : « Le prince de Canino, s'écrie-t-il, est-il » Français? Qui l'a déclaré Français? Il n'a de titre avéré que » comme prince romain. » C'était là une objection de mauvaise foi, une fin de non-recevoir de procureur soulevée dans un moment, critique s'il en fut. Mais on voulait à tout prix laisser le trône vacant, afin d'augmenter les chances de Louis XVIII. Labédoyère voit le piége qu'on tend sous ses pas, il voit la trahison, prend la parole pour la démasquer et jette une grande clarté sur l'état des choses; écoutons-le :

« L'Empereur, dit-il d'une voix forte et émue, a abdiqué » en faveur de Napoléon II; je regarde son abdication comme » nulle, de toute nullité si l'on ne proclame pas à l'instant » Napoléon II son successeur. Et qui s'oppose à cette résolu- » tion généreuse? Ces voix, qui toujours ont été aux pieds de » ce souverain tant qu'il fut heureux et triomphant! ces indi- » vidus, qui se sont éloignés de lui dans son malheur, viennent » repousser aussi Napoléon II; ils sont déjà pressés de recevoir » la loi de l'étranger! » Ici il est interrompu par des murmures violents... « Napoléon, reprend-il d'une voix tonnante, » a abdiqué pour son fils; si l'on refuse de reconnaître le » prince impérial, je le déclare, Napoléon doit encore tirer » l'épée, il doit encore verser du sang! Entouré des braves » Français qui viennent de recevoir des blessures pour sa » noble cause, nous nous rallierons autour de lui. Malheur à » ces généraux vils qui méditent peut-être en ce moment de » nouvelles trahisons!...

» Je demande qu'ils soient traduits devant les Chambres ; » qu'ils soient jugés et punis de manière à effrayer ceux qui » voudraient déserter nos drapeaux ! Que leur nom soit livré » à l'infamie ; que leur famille soit proscrite, que leur maison » soit rasée ; que jamais leur famille ne puisse mettre le pied » sur le territoire français ! Nous ne voulons point de traîtres » parmi nous !... Napoléon, en abdiquant sa puissance pour » sauver la patrie, a fait ce qu'il doit à lui-même, mais non » ce qu'il doit à la nation, car la nation n'est pas digne de lui. » N'est-ce pas elle qui, pour la seconde fois, le force à l'abdi- » cation, elle qui a juré de le défendre dans les revers. Je sais, » continue Labédoyère, dont la voix couvrait les murmures » de l'Assemblée ; je sais que les amis du patriotisme paraissent » étrangers dans cette enceinte, où, depuis dix ans, il ne s'est » fait entendre que des voix basses... » Alors les cris *à l'ordre!* se font entendre de toutes parts ; il se fait dans la Chambre un grand tumulte ; des voix se croisent et apostrophent Labédoyère, qui descend de la tribune au milieu de la plus vive agitation.

On entendit le prince d'Essling le traiter même de jeune homme, et lui dire qu'il s'oubliait et se croyait sans doute dans un corps de garde. Labédoyère ne se conduisait certes pas en jeune homme en cette occurrence, et il lui était bien permis assurément, après s'être jeté tête baissée dans la cause de Napoléon, de tenter un suprême effort pour pousser le pays dans des voies qu'il croyait salutaires. Dans cette même séance, on vit surgir un incident bien regrettable pour la mémoire du maréchal Ney.

Carnot avait reçu des nouvelles plus rassurantes de l'armée, et d'après lesquelles il paraissait certain que le maréchal Soult avait pu rallier deux mille hommes de la garde et plusieurs milliers de soldats de la ligne ; on annonçait aussi que le maréchal Grouchy, dont le corps était intact, s'était battu à Vendre le 18, et avait eu un succès sur l'ennemi. Aussitôt le maréchal Ney s'empressa de déclarer fausses, et fausses sous tous les rapports, les nouvelles que venait de donner le ministre de l'intérieur ; puis, entrant dans les détails les plus minutieux sur les journées du 16 et du 18 juin, il présenta notre position militaire comme étant complétement désespérée, et il alla même

jusqu'à soutenir que le maréchal Grouchy avait été battu to
aussi bien que le reste de l'armée, ce qui n'était pas, et fin
par conclure ainsi : « Il n'y a plus d'autre moyen pour le sal
» public que de faire des propositions à l'ennemi, car da
» six ou sept jours peut-être, il sera dans le sein de la cap
» tale. »

L'effet que produisirent ces paroles fut immense, ta
dans la Chambre qu'au dehors ; alors chacun se dit : Ma
il n'y a donc plus d'espoir, tout est donc perdu, puisque
brave des braves, le héros de la retraite de Moscou,
voit plus de salut que dans une prompte soumission au vai
queur.

Le maréchal Ney, depuis le désastre de Waterloo, n'av
plus le sens droit des choses ; il ne voulait pas du retour d
Bourbons, et il leur venait en aide par ses conseils funestes
Dans la séance suivante, le général Drouot rétablit le vérital
état des choses, prouve que le maréchal Ney a exagéré n
désastres et diminué nos ressources. Ses efforts seront vain
le coup est porté dans les esprits ; cependant le maréchal N
est présent, et ne conteste aucune de ses assertions. Dro
finit ses observations par ces mots :

« Après la bataille de Cannes, le Sénat romain vota
» remercîments au général vaincu, parce qu'il n'avait
» désespéré du salut de la république, et s'occupa sans relâ
» de lui donner le moyen de réparer les désastres qu'il av
» occasionnés par ses mauvaises dispositions.

» Dans une circonstance infiniment moins critique, les
» présentants de la nation se laisseront-ils abattre, et oubl
» ront-ils les dangers de la patrie pour s'occuper de disc
» sions intempestives, au lieu de recourir aux remèdes
» assurent le salut de la France ! »

Drouot croyait, et avec raison, qu'on pouvait encore se
fendre avec succès.

La Chambre des pairs se sépara sans prendre aucune réso
tion.

La même question de reconnaissance de Napoléon II
se poser également devant la Chambre des représentant
n'amènera de sa part qu'un vote illusoire et dénué en réa
de loyauté et de franchise.

Dans sa séance du 23 juin, la Chambre des représentants reçoit communication d'un message de la Chambre des pairs qui lui annonce la nomination du duc de Vicence et du baron Quinette aux fonctions de membres de la commission exécutive, qu'il s'agissait de créer. Dans cette même séance, M. Defermont mit la Chambre des représentants en demeure de se prononcer sur la question de savoir si Napoléon II serait proclamé empereur, et si on lui prêterait immédiatement serment d'obéissance. On lui laisse à peine le temps de développer sa proposition, et aussitôt on essaie de couvrir sa voix par des cris : L'ordre du jour ! Mais l'orateur, qui ne se laisse pas intimider, déclare que le moment est venu de se prononcer :

« On dit à la garde nationale, s'écrie-t'il, que vous ne vous » prononcez pas, parce que vous attendez Louis XVIII. Mes- » sieurs, j'en suis sûr, l'immense majorité de cette assemblée » est pour la dynastie de l'Empereur. » Un très-grand nombre de membres se lèvent et crient : *Vive l'Empereur ! Vive Napoléon II !*

Il y eut là un moment de véritable émotion. La majorité de l'assemblée redoutait les Bourbons et voulait les exclure ; mais elle se laissait fourvoyer par les menées des royalistes. Cette émotion passée, M. Bérenger s'efforce d'écarter la proposition de reconnaissance en portant le débat sur un autre terrain : M. Boulay (de la Meurthe) l'y ramène, et rappelle que Napoléon n'a donné son abdication qu'à la condition que son fils lui succéderait ; il ajoute ensuite : « Je sais qu'il existe une faction qui veut » nous ramener les Bourbons (Jamais ! jamais !), crie-t-on de » toutes parts... Un des moyens de cette faction c'est de faire » déclarer le trône vacant. La France, alors, serait perdue ; » elle serait partagée. Je sais aussi qu'il existe une autre fac- » tion, c'est celle du duc d'Orléans ; cette faction est pure- » ment royaliste. Il est douteux que le duc d'Orléans voulût » accepter la couronne, et, en supposant qu'il l'acceptât, ne » serait-ce pas pour la rendre à Louis XVIII ? »

M. Boulay (de la Meurthe) insiste pour que l'Assemblée vote immédiatement la reconnaissance de Napoléon II. C'est alors que Manuel monte à la tribune, disserte sur les textes de la Constitution, les compare avec l'acte d'abdication, et cherche à

démontrer qu'un vote n'est pas nécessaire à la consécration des droits de Napoléon II.

Manuel n'était pas franc dans cette allégation, car s'il n'y avait pas de doute à avoir, un vote d'interprétation ne pouvait blesser aucune susceptibilité, et pourquoi, dès lors, s'y opposer, dans quel but, dans quel intérêt? Enfin, sur sa proposition, l'Assemblée adopte un ordre du jour, motivé sur ce que Napoléon II se trouvait proclamé empereur des Français par le fait de l'abdication et la force de la constitution; puis l'Assemblée crut devoir déclarer en outre « que les deux Chambres » avaient prétendu, par l'établissement du gouvernement pro- » visoire, procurer à la nation la garantie dont elle avait be- » soin, dans les circonstances où elle se trouvait, pour sa li- » berté et son repos. »

La Chambre des pairs avait déjà nommé M. Quinette et le duc de Vicence, membres de la commission, ou plutôt du nouveau gouvernement provisoire qui allait s'installer. La Chambre des représentants nomma, de son côté, Fouché, Carnot et le général Grenier, membres de cette commission. Lafayette en fut écarté par les intrigues de Fouché qui s'en fit nommer président; elle n'hésita pas tout d'abord à intituler ses actes *Au nom du peuple français*. C'était dès lors tenir comme non-avenue la clause de l'acte d'abdication relative à Napoléon II.

Toute la discussion des affaires va maintenant se concentrer dans le gouvernement provisoire, et par suite entre les mains de Fouché; c'est lui qui va faire mouvoir à son gré les deux Chambres, l'administration et la force publique : il entretient déjà des correspondances secrètes et sûres avec Louis XVIII et même avec le duc d'Orléans, voulant se tenir prêt pour toutes les éventualités; il se met en rapport avec Wellington, auquel il livre tous les secrets de notre position. En 1814, Talleyrand et Alexandre furent les deux pivots de la Restauration; en 1815 ce sera Fouché uni à Wellington! L'Angleterre prendra à son tour le rôle de modératrice, et penchera, en apparence, vers les mesures de conciliation; elle feindra de nous couvrir de son protectorat, et c'est Fouché qui lui fera prendre cette attitude.

Avant de partir pour l'armée, Napoléon avait acquis la preuve positive des machinations de Fouché avec l'étranger, et,

par une faiblesse qu'on ne sait trop comment expliquer, il ne crut pas devoir sévir contre lui ; pressé de le faire par des amis fidèles : « J'ai besoin, dit-il, d'une victoire. Je m'occuperai ensuite de M. Fouché. » Fouché, qui fut averti, ne se précipita que plus avant dans la trahison ; quand il fut placé à la tête du gouvernement provisoire, il n'eut qu'à continuer son œuvre de duplicité ; il amusa les Chambres avec des propositions stériles et leur fit nommer des plénipotentiaires chargés de traiter de la paix alors qu'il savait qu'elle était impossible, et au moment où ces plénipotentiaires cherchaient à traiter avec Wellington, il lui écrivait la lettre suivante (datée du 24 janvier) :

« Il est très-essentiel que les armées anglo-prussienne hâtent » leur mouvement sur Paris ; il ne faut plus qu'il y ait de » sang répandu, je réponds de Paris et de sa soumission ; que » le roi donne des garanties, qu'il établisse dans des procla- » mations un système large et constitutionnel, et la restaura- » tion se fera toute seule. Je lui écris en ce sens : Les pléni- » potentiaires sont partis, ce n'est pas avec eux qu'il faut » s'arrêter. »

Aussitôt cette lettre reçue, Wellington se hâta de la transmettre à l'ambassadeur anglais, elle arriva en même temps que nos plénipotentiaires. Ils furent admis à des pourparlers avec lord Stewart, dès leur arrivée à Kayser-Lantern, quartier général du maréchal Barclay de Tolly ; ces pourparlers, qu'on a bien voulu qualifier de *conférences*, n'amenèrent aucun résultat et ne pouvaient en amener. — Le général Lafayette, qui était l'un des plénipotentiaires, ne fut pas même admis auprès de l'empereur de Russie qui l'avait rencontré à Paris, en 1814, dans les salons de M. de Talleyrand, et qui s'était montré alors vis-à-vis de lui fort empressé et fort gracieux; et lord Stewart eut l'impudence de déclarer aux commissaires qu'il n'y aurait pas de paix possible avec les puissances alliées, à moins qu'on ne leur livrât Bonaparte. Le général Lafayette répondit à cette grossière demande, « qu'il était fort étonné que, pour proposer » une telle lâcheté au peuple français, on s'adressât de préfé- » rence au prisonnier d'Olmutz. » L'ambassadeur anglais ne parut ni ému, ni déconcerté de cette violente réplique, car, le lendemain même, la proposition se trouva reproduite dans des

termes moins nets, mais qui laissaient voir clairement que les alliés voulaient avant tout que Napoléon fût remis à leur garde, c'est-à-dire leur fût livré. — On en resta là, et les plénipotentiaires reprirent la route de la capitale : ils avaient été joués.

Napoléon était toujours à la Malmaison : sa présence inquiétait Fouché qui craignait qu'il ne sortît tout à coup de sa retraite et de son isolement pour reprendre le commandement de l'armée ; il l'aurait pu d'autant mieux que les Chambres n'avaient pas sérieusement proclamé Napoléon II, il l'aurait pu surtout alors que l'occasion s'offrait pour lui de remporter une victoire facile sur les Prussiens et les Anglais qui s'étaient imprudemment avancés jusqu'aux environs de Paris, sans attendre les autres troupes qu'on dirigeait vers la France. C'est alors qu'on redoubla d'instances pour le décider à partir, on suppose même que s'il se fût décidé à prendre cette détermination, il eût pu s'embarquer sur un bâtiment de l'État, qu'on tenait prêt à Rochefort pour le transporter en Amérique ; mais Napoléon prolongeait son séjour en France, espérant peut-être quelque chance favorable. — Avant de partir, il fit encore une fois ses adieux à l'armée, dans une proclamation qui ne fut pas insérée au *Moniteur*, et dans laquelle il conviait les soldats à faire leur devoir : « Encore quelques efforts, leur disait-il, et » la coalition est dissoute. Napoléon vous reconnaîtra aux » coups que vous allez porter. Sauvez l'honneur, l'indépen- » dance des Français, soyez jusqu'à la fin ce que je vous ai » connus depuis vingt ans, et vous serez invincibles. »

Il quitta enfin la Malmaison, pour se rendre à Rochefort ; mais il ne lui fut pas possible, ainsi qu'il en avait le projet, de s'embarquer pour l'Amérique ; la croisière anglaise était en embuscade et ne perdait pas de vue le port de Rochefort.

Il résolut alors de se confier à la *générosité* britannique, et le 14 juillet, après avoir déclaré dans une lettre adressée au prince régent d'Angleterre, que sa carrière politique était terminée, qu'il venait, comme Thémistocle, s'asseoir sur le foyer britannique, et se placer sous la protection de ses lois, il se rendit sur le *Bellérophon* qui était en croisière, et se livra ainsi aux Anglais. Lord Calstereagh bondit de joie quand il sut que l'empereur Napoléon était son prisonnier. De même que l'Achéron ne lâche pas sa proie, de même, le gouvernement

anglais se promit bien de ne pas lâcher la sienne, et Napoléon fut envoyé à l'île Sainte-Hélène ; on le déposa sur ce rocher devenu célèbre par le séjour qu'il y a fait, et par les tortures, soit physiques, soit morales qu'il a eues à y subir.

L'armée s'était reconstituée sous les murs de Paris, et pouvait encore servir de moyen de salut : Fouché va travailler à la dissoudre. Depuis l'abdication, on en avait confié le commandement au maréchal Davoust.

Il saura le faire servir à ses vues ; y eut-il dès ce moment accord entre le maréchal et Fouché sur le but final à atteindre, et qui n'était autre que le rétablissement des Bourbons, c'est ce qu'on ne peut trop admettre ; mais, ce qui est incontestable, c'est qu'il s'est laissé circonvenir en tous points, et qu'à la tête d'une armée encore considérable, il n'a rien entrepris pour la défense du territoire ! et cependant, on était parvenu à réunir sous Paris, au moment de l'abdication, plus de quatre-vingt-cinq mille hommes, dont vingt-cinq mille de bonne cavalerie, et au moins cinq cents pièces d'artillerie ; on pouvait compter en outre sur le concours de quinze à vingt mille fédérés, presque tous anciens soldats, et qui brûlaient d'en venir aux mains avec l'ennemi ; l'on avait fait des travaux de fortification autour de Paris, que la garde nationale s'offrait de défendre. — La position était bien autrement forte qu'en 1814.

On se prenait à espérer encore dans l'armée, dans son courage ; on s'était remis de la première stupeur de Waterloo ; on se rappelait les anciens faits d'armes du général Davoust, et surtout sa belle défense de Hambourg ; on croyait qu'il se surpasserait et qu'il se montrerait digne de la confiance que le pays avait en lui.

Mais bientôt sa conduite équivoque inspira les plus graves soupçons ; les armées anglaises et prussiennes s'étaient avancées imprudemment en France et opéraient séparément ; il n'essaie pas même de tirer parti de cette belle occasion qui lui est offerte de prendre l'offensive. Napoléon, qui avait vu quel avantage on pouvait tirer de leur imprudence, avait offert au gouvernement provisoire de se mettre à la tête de l'armée comme général et répondait du succès ; mais Fouché se contenta de hausser les épaules et de dire à son envoyé, le général Becker : Napoléon, « *mais il se moque de nous.* » C'est que

Fouché ne voulait à aucun prix d'un engagement entre nos troupes et l'ennemi, et Davoust, qui suivait ses inspirations, faisait d'incroyables efforts pour obtenir la paix. Il parlait bataille devant l'armée et convention et armistice à Wellington et à Blücher; il avait même des pourparlers avec le baron de Vitrolles, que Fouché avait fait sortir du château de Vincennes, où il était détenu comme prisonnier d'État. On sait que le baron de Vitrolles était le chargé d'affaires de Louis XVIII, son négociateur auprès des fonctionnaires dont il voulait ébranler la conscience; il était initié à tous les mystères, à toutes les trames, il avait une incroyable confiance en lui-même; elle était telle qu'il n'hésita pas même à s'immiscer dans une réunion qui eut lieu à La Villette, où se trouvait le maréchal Davoust avec une députation de la Chambre des représentants et plusieurs généraux; à la vue du baron de Vitrolles, chacun vit clairement la trahison de Fouché et se méfia de Davoust.

Il s'agissait dans cette réunion de prendre des résolutions pour s'opposer au rétablissement des Bourbons. Plusieurs généraux voulant enfin engager, ou plutôt compromettre le maréchal Davoust, provoquèrent un conseil militaire qui eut lieu, le 30 juin à une heure après midi, au camp de La Villette. Là, ils s'exprimèrent sans détour et déclarèrent qu'ils étaient décidés à périr les armes à la main plutôt que de souscrire à des conditions déshonorantes. Ils voulurent que leurs sentiments fussent consignés dans une adresse aux représentants du peuple et la signèrent tous; le maréchal Davoust, qui était présent, apposa aussi son seing-signature. Elle honora l'armée et à ce titre doit être reproduite; elle était ainsi conçue :

« Représentants du peuple, nous sommes en présence de » nos ennemis, nous jurons, entre vos mains et à la face du » monde, de défendre, jusqu'au dernier soupir, la cause de » notre indépendance et l'honneur national.

» On voudrait nous imposer les Bourbons et ces princes » sont rejetés de l'immense majorité des Français. Si on pou» vait souscrire à leur rentrée, rappelez-vous, représentants, » qu'on aurait signé le testament de l'armée qui pendant vingt » années a été le palladium de l'honneur français. Si on veut » nous humilier dans nos revers nous saurons mourir. Les » Bourbons n'offrent aucune garantie à la nation; nous les

» avions accueillis avec les sentiments de la plus généreuse » confiance, nous avions oublié tous les maux qu'ils nous » avaient causés par leur acharnement à vouloir nous priver » de nos droits les plus sacrés! Eh bien, comment ont-ils » répondu à cette confiance? ils nous ont traités comme des » rebelles et des vaincus.

» L'inexorable histoire racontera un jour ce qu'ils ont fait » pour se remettre sur le trône de France. Elle dira aussi la » conduite de l'armée, et la postérité jugera qui méritait le » mieux l'estime du monde. »

C'est au camp de La Villette, le 30 juin, que cette adresse fut signée et délibérée.

La Chambre des représentants tenait, de son côté, un langage non moins ferme et non moins digne dans une adresse (date, 1er juillet) au peuple français. Elle répudiait à l'avance tout acte de faiblesse : « La Chambre, disait-elle dans son adresse, » ne pourrait consentir au retour des Bourbons; le chef de » cette famille, voulût-il vraiment le bien, ne le pourrait pas » faire. On ferait bien quelques promesses, mais on y man- » querait aussitôt qu'on en aurait le pouvoir. Tous ceux qui » ont combattu depuis vingt-cinq ans pour la liberté et ceux » qui ont combattu dans ces dernières circonstances seraient » considérés comme des rebelles... »

La Chambre des pairs de son côté s'associait aux sentiments qui animaient l'armée et la Chambre des représentants et adhérait aux conclusions d'un rapport qui lui était présenté par l'un de ses membres, M. Thibeaudeau, sur l'adresse des représentants.

Il y eut du 20 juin au 1er juillet un entraînement réel dans les esprits, une recrudescence de dévouement patriotique; l'armée demandait à grands cris qu'on la menât au combat; elle était impatiente d'en venir aux mains avec les Prussiens, qui, ayant passé la Seine, venaient nous braver jusque dans les lignes de Mont-Rouge. Blücher, auquel le maréchal Davoust avait fait demander une suspension d'armes, la lui avait refusée dans des termes grossiers : « Paris et la France, avait-il ré- » pondu, sont dans mes mains; je viens défendre les honnêtes » gens contre la canaille : je vous promets de ne pas traiter Pa- » ris comme vous avez traité Hambourg. » Enfin ses troupes

pillaient partout sur leur passage et se livraient à d'odieuses violences ; les gens de la campagne fuyaient devant eux et Paris en fut encombré : on les voyait çà et là épars sur les boulevards avec leurs petites charrettes chargées de matelas et de meubles, dans lesquelles étaient assis les femmes, les enfants et les vieillards. C'était un spectacle déchirant et qui navrait les cœurs...

Le maréchal Davoust ne sachant plus comment contenir l'élan de l'armée, donne l'ordre au général Vandamme de mettre sa cavalerie en marche sur Versailles ; ce mouvement offensif fournit occasion au général Excelmans, de tailler en pièces, dans Versailles même et aux alentours, deux régiments de hussards prussiens. Il les attaqua avec une vigueur admirable et les eut bientôt culbutés ; mais, n'étant pas soutenu, il fut obligé d'abandonner le fruit de son succès ; car le maréchal Davoust envoya bientôt aux troupes, qu'on avait mises en mouvement, l'ordre d'arrêter leur marche : après avoir pris l'offensive, il se contenta d'arrêter quelques mesures purement défensives.

Le maréchal se repentait déjà de cette démonstration sur Versailles qu'on l'avait contraint de faire ; il se repentait plus encore d'avoir signé l'adresse des généraux, et il ne savait en quels termes exprimer son regret ; il alla même jusqu'à dire au général Chatran, en lui reprochant son empressement à la porter à la Chambre des représentants, qu'il donnerait volontiers cent mille écus pour ne pas l'avoir signée ; enfin il écrit à la commission du gouvernement qu'il est décidé à traiter avec Louis XVIII et à se prononcer pour son rétablissement, sous la condition que voici : « Entrer dans Paris sans garde » étrangère, prendre la cocarde tricolore, garantir la sûre- » té de toutes les personnes et de toutes les propriétés, » quelles qu'aient été les fonctions, places, votes, opinion » jusqu'à ce jour, et maintenir les deux Chambres. » Il voulait aussi que Louis XVIII prît l'engagement « d'assurer aux fonctionnaires publics la conservation de leurs places, et à l'armée, la conservation de ses grades, pensions, honneurs et prérogatives. »

Une fois entré dans cette voie, le général Davoust ne fut plus maître de s'arrêter ; aussi écrivit-il à Fouché, le 29 juin,

une lettre des plus pressantes pour arriver à une solution : « Nous n'avons pas de temps à perdre, disait-il, nous devons » proclamer Louis XVIII, nous devons le prier de faire son » entrée dans la capitale sans les troupes étrangères qui ne » doivent jamais mettre le pied dans Paris. Louis XVIII doit » régner avec l'appui de la nation. J'ai vaincu mes préjugés, » je cède à la plus irrésistible nécessité. »

Cette dure nécessité qu'invoquait le maréchal n'existait pas; mais les événements allaient leur train, et il fallait une solution.

Le 1er juillet, on convoque, d'après les instigations de Fouché, un grand conseil de gouvernement aux Tuileries, on y appelle la commission exécutive, tous les ministres, le président et les vice-présidents de la Chambre des pairs et de la Chambre des représentants, et les maréchaux Soult, Masséna, Lefèvre, les généraux Garan, Evain, Mouton Duvernet et le maréchal Davoust; le conseil se réunit à dix heures, et Fouché prend la parole pour démontrer qu'il est urgent de traiter avec Blücher et Wellington, vu que Paris, qui n'est pas suffisamment fortifié, ne peut pas soutenir un siége : c'était le thème convenu.

Soult, Masséna émettent ensuite l'avis que la rive gauche de la Seine n'est pas défendable, et que, dans le cas d'une attaque, l'ennemi pourrait entrer pêle-mêle dans Paris avec nos soldats.

Le maréchal Lefèvre soutient au contraire que Paris peut être défendu et n'a pas de pareille surprise à redouter. On demande alors la formation d'un conseil de guerre spécial pour décider la question de la défense de la capitale, et à dix heures du soir ce conseil se réunit à la Villette.

C'est le maréchal Soult qui, le premier, prend la parole pour engager ses collègues à se rallier au plus vite à la cause des Bourbons.

Le prince d'Eckmühl, le maréchal Grouchy, Vandamne et plusieurs autres officiers généraux furent d'avis d'une prompte soumission au roi : c'était un parti pris et l'on s'inquiétait peu de savoir si Paris pouvait être défendu ou non ; c'est à peine si on écouta les observations que firent quelques généraux qui comptaient sur l'armée, sur les fédérés, sur la levée en masse.

Le maréchal Soult répondait à tous en disant : « Mais on ne » connaît pas le roi, on ne sait pas sa bonté, on a mal jugé ses » intentions... » De son côté le maréchal Davoust disait : « Louis XVIII saura réparer ses fautes... tout sera oublié... » Le 2 juillet, la commission du gouvernement reçut en bonne forme le procès-verbal de la délibération du conseil, que Fouché attendait avec impatience : le conseil ne répondait de rien, et ne pouvait offrir aucune garantie pour la sûreté de Paris, dans le cas d'une attaque de vive force ; c'était là sa conclusion.

La commission du gouvernement, munie de cette pièce, donne aussitôt l'ordre à Davoust de traiter ; déjà, le 2 juillet, les troupes anglaises occupaient Villeneuve-la-Garenne, Asnières, Courbevoie et Suresnes.

Les conférences pour la reddition de Paris commencèrent de suite ; ce ne devait être qu'une convention purement militaire : MM. Bignon, de Bondy et le général Guilleminot furent chargés de pleins pouvoirs par Davoust ; on n'a jamais su d'une manière exacte et positive les détails de cette convention ni les débats qui l'ont précédée, car aucun écrit n'est émané des mandataires du maréchal Davoust, et l'on n'aura plus tard, pour se guider dans l'interprétation de la convention, que le texte lui-même ou bien des commentaires des chargés d'affaires anglais ou prussiens, et l'on verra avec quelle bonne foi elle sera exécutée !

Elle fut signée et arrêtée le 3 juillet, et publiée le 4, dans le *Moniteur* ; on s'attendait généralement à une bataille sous Paris : on croyait à une prompte et vigoureuse mesure, et l'on apprit, au contraire, qu'on avait traité et signé une capitulation, et quelle capitulation !...

On était bien loin des stipulations réclamées le 27 juin, alors que le maréchal Davoust, voulant traiter avec Louis XVIII et faisant ses conditions, demandait qu'il entrât dans Paris sans garde étrangère, et prît la cocarde tricolore ; alors qu'il stipulait des garanties pour les deux Chambres et voulait qu'on assurât aux fonctionnaires publics la conservation de leurs honneurs et prérogatives et que l'armée fût maintenue.

L'art. 1er de la convention portait suspension d'armes. L'art. 2 était ainsi conçu : « Demain l'armée française commen-

cera à se mettre en marche pour se porter derrière la Loire ; l'évacuation totale de Paris sera effectuée en trois jours, et son mouvement, pour se porter vers la Loire, sera terminé en huit.

Il était stipulé, par la convention, que le service intérieur de la ville de Paris continuerait à se faire par la garde nationale et par le corps de gendarmerie municipale.

Les art. 11 et 12, les plus importants de la convention, portaient (art. 11) : « Que les propriétés publiques seraient » respectées, et que les alliés n'interviendraient en aucune » manière dans leur administration et dans leur gestion ; les » personnes et les propriétés particulières devaient être également respectées. » (Art. 12) « Et que les habitants, et en » général tous les individus qui se trouvaient dans la capitale, » devaient continuer à jouir de leurs droits et libertés, sans » pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien, relativement » aux fonctions qu'ils occupaient ou auraient occupées, ni » relativement à leur conduite et ni à leurs opinions politiques.

Quand on connut la convention de Paris ce fut une stupeur générale ; chacun en comprit toute la portée ; on ne pouvait plus se faire illusion. Paris fut à la veille même d'une explosion ; la colère grondait dans les rues populeuses ; on entendait même de fréquents coups de fusil que tiraient les fédérés ; des cris de *Vive l'Empereur !* se faisaient entendre de tous côtés. Masséna, alarmé, convoque la garde nationale, qui se réunit en grande force et qui dissipe les attroupements. Il y eut aussi dans l'armée une grande effervescence : « Nous ne nous retirerons pas, s'écriaient les soldats ; nous défendrons Paris ! » Les officiers supérieurs se concertèrent même pour ôter le commandement suprême au maréchal Davoust ; mais on ne sut à qui le remettre, et le général Vandamme, auquel on l'offrit, le refusa.

Alors les troupes réclamèrent leur solde qui était arriérée, sans toutefois se mettre en pleine révolte.

Les banquiers de Paris accoururent avec des sacs d'écus à la main au secours de Fouché et de Davoust, et ôtèrent aux troupes ce prétexte de désobéissance. M. Lafitte crut faire acte de bon citoyen en fournissant plusieurs millions, qui servirent alors à faciliter la rentrée des Bourbons, contre lesquels on le verra conspirer plus tard.

Il y avait dans l'armée un général d'austère vertu, qui n'avait jamais figuré dans les antichambres de l'Empereur, qu'on savait épris d'un sentiment vrai pour la liberté et qui avait toujours été l'esclave du devoir. Ce général appartenait à la garde, c'était Drouot. On lui fit voir la guerre civile prête à éclater dans les rues de Paris! on lui montra les horreurs d'un siége se mêlant à des troubles dans la cité. Drouot, guidé sans doute par l'exemple de Napoléon, se décida à l'obéissance. A la voix de son chef, la garde obéit et se mit en marche pour aller prendre ses cantonnements vers la Loire, et l'armée suivit le mouvement de la garde.

Fouché s'était chargé de présenter à la Chambre des représentants la convention de Paris; il s'y rendit le 4 juillet pour lui exposer les motifs de la convention. Ce jour-là encore il voulut faire illusion à l'Assemblée, lui parla de ses devoirs envers la patrie, de la nécessité où le gouvernement provisoire s'était trouvé de conserver les reste précieux de nos braves légions, et de garantir la capitale d'un siége désastreux; il parla aussi des souverains étrangers, de la confiance qu'on devait avoir dans leurs promesses. Toutefois, il ne put détruire la douloureuse impression que la convention de Paris avait produite. L'Assemblée était stupéfaite, contristée; n'ayant plus l'énergie nécessaire pour prendre aucune résolution, elle ne répondit par aucun acte à cette capitulation et se laissa aller au vain espoir de nous donner une constitution sérieuse. Garrat, l'un de ses membres influents, l'engagea à continuer son travail constitutionnel, et à suivre en cela l'exemple du parlement d'Angleterre qui, au moment du changement de dynastie (1688), avait renouvelé son pacte social, et l'avait présenté à Guillaume II.

« Je voudrais que la Chambre des représentants imitât cet
» exemple. J'ai confiance en la magnanimité des souverains dont
» les armées nous forcent à subir les lois; j'ai confiance en
» l'Angleterre, mais cette confiance ne doit pas être sans
» bornes; j'ai donc recueilli une suite de principes reconnus
» par toutes nos assemblées nationales, j'ai l'honneur de les
» soumettre à votre approbation. » Ainsi parla le représentant Garat à cette Assemblée à laquelle il communiqua sa déclaration des droits, on s'en occupa immédiatement. Nous ne la

suivrons pas dans l'élaboration constitutionnelle à laquelle elle se livra ; seulement, il n'était pas superflu d'indiquer par quels motifs elle s'y engagea. Elle fut bientôt ramenée aux réalités du moment par un représentant obscur, du nom de Crochon ; répondant à M. Durbach (séance du 5 juillet), il n'hésita pas à dire à la Chambre qu'il fallait cesser d'envoyer des *voyageurs* dans les armées, et qu'il était temps de ne plus se livrer à l'exaltation, sentiment éphémère, tantôt à la hausse et tantôt à la baisse, et demandait l'ordre du jour sur la proposition d'envoyer des commissaires aux armées.

Enfin, dans la séance du 6, un incident fort grave acheva de déchirer le voile et de dissiper les illusions ; on y donna lecture d'une lettre de M. de Malleville, qui se plaignait d'un abus de pouvoir de la commission administrative qui avait empêché la distribution d'un écrit qu'il venait de publier ; cet écrit n'était ni plus ni moins qu'un manifeste en faveur des Bourbons. La lettre de M. de Malleville causa du trouble dans l'Assemblée ; cela devait être, car elle annonçait sa prochaine séparation. M. de Malleville disait entre autre chose, qu'il avait voulu, avant qu'elle se séparât, faire connaître ses sentiments à ses collègues. Ses sentiments étaient déjà bien connus de ses collègues, car il les avait suffisamment manifestés dans un premier écrit, que le gouvernement provisoire avait laissé circuler librement ; on y lisait des passages de cette force :

« Il n'y a plus de temps à perdre ; rétablirez-vous la république ? choisirez-vous un autre souverain parmi les plus beaux noms de la France ou parmi les princes autrichiens, russes, prussiens, saxons, anglais, ou enfin essaierez-vous d'un Bourbon autre que le chef actuel de la famille royale ! Ce dernier choix, je le sais, concilierait quelques intérêts, et flatterait beaucoup de passions. Mais qui êtes-vous, pour donner un souverain à la France ? Avez-vous reçu des pouvoirs pour cet objet ? L'Europe les reconnaîtra-t-elle ? Je n'ai pas besoin de répondre ; toutes ces questions se résolvent contre vous. Depuis le 21 juin surtout vous n'avez plus de mission que pour arracher la France à l'anarchie et la sauver. . . . .

. . . .

» Ce n'est point par votre coopération que Louis XVIII va

remonter sur son trône, il y remontera, quoi que vous fassiez, par l'effet du vœu et des puissances alliées » Puis il ajoutait en terminant son écrit : « O vous qui tenez les rênes de l'Etat,
» ministres, pairs et représentants, napoléoniens ou bourbo-
» nistes, oubliez vos divisions, réunissez-vous et courez à votre
» roi! Faites que votre retour ait quelque chose de méri-
» toire.»

Tel était l'esprit de l'écrit que M. de Malleville avait voulu justifier par un autre écrit qui ne faisait que le corroborer, et qu'il s'étonnait qu'on n'eût pas laissé circuler, alors que la liberté de la presse n'existait pas; notons aussi que M. de Malleville, un mois avant la publication de son manifeste royaliste, avait soumis à la Chambre une proposition qui avait pour objet la suppression de tout écrit séditieux!

Quand de pareils débats se font jour dans le sein d'une assemblée, quand ceux qui en demandent la séparation osent se plaindre de ce qu'on les gêne dans leur liberté de parole ou d'écrit, on peut dire que cette assemblée est à l'agonie... que le glas funèbre sonne pour elle.

Après cet incident, l'Assemblée continua encore à discuter la Constitution. Elle voulait aller jusqu'au bout. Au même moment, on faisait afficher dans Paris un imprimé signé *Courtin*, dans lequel on assurait « que les souverains alliés, fidèles à leur déclaration, étaient décidés à n'imposer à la France aucune forme de gouvernement, et à la laisser parfaitement libre sous ce rapport. » C'était un mensonge flagrant, et cette assurance, disait-on, avait été donnée à nos plénipotentiaires. C'est Fouché qui faisait afficher cette imposture. On publiait également sur les murs de Paris une circulaire du ministre de l'intérieur, par laquelle on annonçait aux Français « que l'ennemi *s'était engagé solennellement* de respecter les personnes et les propriétés publiques, leurs institutions, leurs autorités et *les couleurs nationales.* » Ce même jour, on faisait paraître un ordre du maréchal prince d'Eckmül qui réglait la retraite de l'armée sur Orléans; un autre du maréchal Masséna, qui enjoignait à tous les gardes nationaux de porter la cocarde tricolore sous peine d'être arrêtés, et le matin à la Chambre des représentants, on avait arboré les couleurs nationales sur le piédestal où se trouvait encore la veille la

statue de Napoléon. Cette démonstration s'était faite au milieu des plus vives acclamations.

Comme on voit la confiance la plus grande régnait partout ; on était entre deux gouvernements, l'un qui, avant d'expirer, veut encore donner signe de vie ; l'autre, qui n'est pas encore institué ; c'est ce qui explique tant de faits contradictoires, se produisant le même jour, à la même heure, et alors que la garde nationale maintenait le drapeau tricolore sur nos édifices publics, la *Gazette de France* publiait la proclamation de Cambrai du 28 juin ; le journal de l'*Empire* (les *Débats*), dénonçait tous les patriotes, et nominativement M. Dumolard ; et tous les journaux, à l'exception du *Moniteur* et de l'*Indépendant*, reprenaient leurs emblèmes royalistes !

Ces journaux étaient impuissants vis-à-vis des populations ; leurs excitations n'avaient aucune influence sur elles, et ne purent déterminer la plus légère manifestation. Enfin, l'Assemblée délibérait encore que nous avions deux drapeaux placés en face l'un de l'autre : l'un déployant ses trois couleurs sur nos édifices publics de Paris ; l'autre, de couleur blanche et parsemée de fleurs de lis, s'agitant dans l'air au-dessus du clocher de l'église de Saint-Denis ; on le voyait de la capitale.

L'anxiété était grande dans les esprits, dans cette journée du 6 juillet, et ce fut ce jour-là même qu'eut lieu l'entrée de Blücher et de son armée ; quarante-huit mille hommes défilèrent sur les boulevards, la cavalerie le sabre au poing, et l'artillerie avec ses canons et la mèche allumée ; ces troupes affectaient un air hautain et menaçant ; on les vit repousser brutalement, et même à coups de crosses de fusil, quelques royalistes qui voulaient pactiser avec elles, et échanger de cordiales poignées de main. On n'était plus aux épanchements de 1814.

Le 7 juillet, le gouvernement provisoire se démet de ses fonctions ; les troupes prussiennes s'étaient emparées du Luxembourg, où il siégeait ; un message vint apprendre à la Chambre des représentants sa dissolution.

L'heure de la retraite avait sonné pour lui ; le moment approchait aussi où la Chambre des représentants allait être dissoute par la force : dans la nuit du 7 au 8, M. Decazes, d'accord en cela avec Fouché, fit fermer les portes du palais Bourbon

et le fit occuper par des gardes nationaux royalistes, qui avaient été convoqués et prévenus en secret pour appuyer cette mesure. Quand les représentants vinrent au palais Bourbon ils furent accueillis par des quolibets et quelques cris de menace. Force fut bien de se retirer.

A dix heures du matin grand nombre d'entre eux signaient un procès-verbal chez leur président, pour constater que, s'étant rendus au lieu habituel de leurs séances, ils en avaient trouvé les portes fermées et les avenues gardées par la force armée. Ce jour-là la Chambre des représentants avait cessé d'exister. Avant de se séparer elle a laissé comme témoignage de ses sentiments, et comme protestation contre la violence, une déclaration de principes, que les amis de la liberté pourront toujours consulter avec fruit; elle eut aussi la sanction de la Chambre des pairs; elle se terminait par les paroles suivantes : « Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient être méconnues ou violées, les représentants du peuple français, s'acquittant d'un devoir sacré, protestent d'avance contre la violence et l'usurpation ! »

L'existence de la Chambre des représentants se termina sous le coup de la violence, sans qu'on s'occupât le moins du monde, tant à Paris que dans les départements, de savoir comment elle avait fini sa carrière. Elle avait séparé sa cause de celle de Napoléon, et cette séparation lui devint fatale, car elle ne pouvait, sans lui, faire face aux périls de la situation.

Quand les portes du palais Bourbon furent fermées, Louis XVIII était à Saint-Denis, occupé à former son ministère ; on voyait déjà dans les rues de Paris des uniformes des gardes du corps, de retour de leur voyage de Gand, et on remarquait des cocardes blanches aux chapeaux des royalistes bien connus.

Au point où les choses en étaient, la Chambre des représentants n'était qu'un anachronisme, qu'un non sens, qu'un effet sans cause.

Elle ne répondait plus aux besoins de la situation nouvelle qu'elle n'avait pas su conjurer, et que, par ses fautes, elle avait même contribué à faire naître ; elle ne devait donc plus continuer à fonctionner, et il était logique que Louis XVIII la fît disperser par la force.

C'est ce qu'il ne manqua pas de faire.

Ainsi se termina l'époque dite des *Cent-Jours*... époque de douloureuse mémoire pour la France : elle mit en relief d'héroïques courages ; Cambronne et la garde prendront place dans l'histoire à côté de Léonidas et de ses Spartiates.

Mais ces beaux dévouements furent stériles. On pouvait encore tout sauver après Waterloo ! La trahison des uns, l'incurie et la démence des autres, fit que tout fut perdu.

Ainsi Ney, au lieu de rassurer les courages, monta à la tribune de la Chambre des pairs pour faire un tableau exagéré de nos désastres ; il ne voit pas que, pour sauver sa tête, il faut encore combattre... Lafayette court après Wellington pour traiter de la paix, et laisse Fouché maître de machiner à son aise ; il ne voit qu'il est joué que le 7 juin, alors qu'il trouve Paris envahi. Napoléon lui-même, de retour à Paris, ne sait plus à quel parti s'arrêter, et abdique devant une chambre qui n'a pas de racines profondes dans le pays ; il le sait et n'abdique pas moins pour aller se remettre aux mains des Anglais.

La Chambre des représentants croit encore qu'elle amènera Louis XVIII à traiter avec elle alors qu'il est à Arnouville, composant avec Fouché son nouveau ministère, et donnant l'ordre de la dissoudre, et Fouché lui-même, si habile dans ses conceptions machiavéliques, se prend dans ses propres filets, et ne prévoit pas l'exil et la disgrâce qui l'attendent.

Dans cette grande confusion des choses et des hommes, on ne voit plus le fil conducteur des événements ; il semble que la raison humaine chancèle, et que la Providence seule mène les affaires du monde. Chacun se trouble et personne ne voit plus clairement où sont ses véritables intérêts ; cela arrive ainsi quand on substitue le calcul des intérêts aux inspirations de la conscience ; le peuple et l'armée ne se troublèrent pas après Waterloo, il ne dépendit pas d'eux que l'étranger ne fût repoussé et la liberté consolidée !

CHAPITRE XI.

Louis XVIII à Gand. — Conférences avec M. de Talleyrand. — Proclamat de Cateau-Cambrésis et Cambrai. — Louis XVIII à Gonesse. — Entr avec Fouché. — Avis de Fouché. — Louis XVIII le prend pour son min de la police. — Entrée du roi à Paris. — Composition du ministère. — M Talleyrand président du conseil. — Blücher et le pont d'Iéna. — Spoli de nos musées. — Mesures vexatoires des alliés. — Exactions. — L'armé la Loire. — Sa soumission. — Elle arbore le drapeau blanc. — Son li ciement. — Reddition d'Huningue. — Adhésion des autorités. — List proscription. — La censure rétablie. — Création de nouveaux pairs. — élections de 1815. — La Chambre *introuvable*.

Louis XVIII, en quittant Lille avait, on le sait, ch Gand pour sa résidence, et y avait appelé les débris d maison militaire; le comte d'Artois et ses fils s'y rendirent; fit de Gand un nouveau Coblentz. Ainsi que cela était facil prévoir, Louis XVIII avait là sa cour, ses ministres et *Moniteur* même; on y mandait les fidèles et même ceux ne l'étaient guère, car on y vit figurer M. Guizot qui, a avoir signé l'acte additionnel, accepta la mission d'aller au de Louis XVIII, au nom de certains royalistes constitutionn afin de l'engager à entrer dans des voies libérales; c'est a du moins que cet homme d'Etat a cru depuis pouvoir ex quer ou justifier son voyage à Gand.

Les fautes qui avaient été commises en 1814 par Louis X et plus encore par son entourage, avaient singulièrement fa risé le retour de Napoléon en France et son succès; mai Gand on n'en convenait pas, et Louis XVIII lui-même a peine à reconnaître qu'il avait parfois fait fausse route.

On soutenait que Napoléon n'avait dû son succès qu'à une conspiration habilement tramée, dans laquelle on impliquait bien à tort, grand nombre de généraux et de fonctionnaires; on prétendait que le pays avait été trompé, entraîné dans le sens du mouvement bonapartiste, et on ne voulait pas admettre qu'on l'avait inquiété dans ses tendances nouvelles, dans ses intérêts, qu'on avait blessé les susceptibilités de l'armée, foulé aux pieds ses priviléges ou plutôt ses droits, mis en péril les possessions des acquéreurs de biens nationaux, et l'on ne cessait de répéter autour de Louis XVIII qu'il s'était montré trop bon, trop indulgent, qu'il n'avait été renversé de son trône que pour avoir voulu régner avec des institutions libérales, et l'on ne songeait guère à tout concilier par une grande mansuétude et par une adoption plus franche et plus loyale de la Charte; il importe, pour bien saisir la marche des événements qui vont suivre, de se rendre bien compte de l'état de l'opinion qui régnait à Gand en 1815; Gand ne faisait que refléter les sentiments des divers comités royalistes qui existaient en France, car durant les *Cent-Jours*, grâce à la bénignité du gouvernement et aux complaisances de Fouché, les royalistes conspirèrent à leur aise, et Louis XVIII put, à son aise aussi, entretenir des relations intimes à l'intérieur, et ne s'en fit pas faute assurément. A Gand, on fut dans une singulière perplexité pendant plusieurs jours, les nouvelles les plus diverses et les plus contradictoires y arrivaient d'heure en heure; un moment on crut que l'armée de Wellington était complétement battue, et la panique fut grande. On se prépara à partir au plus vite, et Louis XVIII allait quitter Gand, lorsque la nouvelle de notre défaite lui fut annoncée par un courrier du duc de Wellington. Ce fut alors une joie délirante; on s'inquiétait peu de savoir si c'était le sang français qui avait coulé à flots dans les plaines de Waterloo, on allait rentrer en France en vainqueurs! Aussitôt cette nouvelle arrivée, Louis XVIII se mit en route pour la France. Sa première proclamation fut datée de Cateau-Cambrésis, où il s'arrêta au milieu des bataillons étrangers. On y trouvait les paroles suivantes : « Aujourd'hui que les puissants efforts de nos alliés ont dissipé les satellites du tyran, nous nous hâtons de rentrer dans nos États pour y rétablir la constitution que nous avions donnée

» à la France, réparer, par tous les moyens qui sont en notre
» pouvoir, les maux de la révolte et de la guerre qui en ont
» été la suite nécessaire, récompenser les bons, mettre à exé-
» cution les lois existantes *contre les coupables.* »

Dès son début, Louis XVIII commettait une faute énorme en publiant une proclamation aussi empreinte de colère et de menaces; mais bientôt la diplomatie s'en mêla et vint, comme en 1814, lui faire sentir son influence. Cette fois, elle fut plus astucieuse et plus perfide, car si elle prit le rôle de médiatrice ce fut avec une arrière-pensée. M. de Talleyrand devait, cette fois encore, prendre une part active à la nouvelle restauration qui se préparait. Après Waterloo, il était accouru auprès du roi et l'avait rejoint à Mons, sans pouvoir s'entendre avec lui; on se quitta brusquement, et M. de Talleyrand put se croire en profonde disgrâce. Il fut un moment déconcerté, mais ne se tint pas pour battu, et, sûr, de l'appui des souverains étrangers, il eut recours à leur assistance. Cambrai venait de se soumettre aux Anglais; Louis XVIII y entra aussitôt qu'eux; il y était à peine installé que M. de Talleyrand y accourait de son côté. Cette fois, il se présenta fortement appuyé par lord Wellington et par M. de Metternich; force fut bien à Louis XVIII de l'entendre. Il lui exposa de nouveau ses vues de gouvernement, et énuméra en même temps les fautes qui avaient amené les *Cent-Jours*. Pour réussir, il s'agissait donc à l'avenir de les éviter. M. de Talleyrand les classait ainsi :

1° L'abandon de la cocarde tricolore qui, d'après lui, n'aurait jamais dû être quittée;

2° Les restrictions apportées à la Charte;

3° L'éloignement dans lequel le parti constitutionnel avait été tenu des emplois publics, presque uniquement accordés à d'anciens émigrés;

4° L'ignorance et la maladresse avec laquelle on avait donné la France à régir à des hommes nourris dans l'émigration, étrangers aux idées et aux sentiments de la nation nouvelle, et qui avaient alarmé ses intérêts et soulevé ses haines;

5° Il se plaignait de l'absence d'un ministère homogène, formant un conseil responsable, dirigé par un président capable de gouverner.

Louis XVIII, et M. de Talleyrand parvinrent enfin à mieux

s'entendre, et cela au grand désappointement des royalistes que la proclamation de Cateau-Cambrésis avait enthousiasmés, et auxquels M. de Talleyrand inspirait de profondes répulsions; de son côté, il les ménageait peu, comme on voit, et ne cessait de les déclarer de tous points ridicules et impropres aux affaires. L'entourage de Louis XVIII se plaignit et murmura; mais l'influence de M. de Talleyrand l'emporta sur celle de M. de Blacas qui, à Gand, n'avait pas cessé un seul jour d'être au mieux avec le roi; à partir de l'entrevue de Cambrai, il dut perdre tout espoir de rentrer dans aucune combinaison ministérielle. Louis XVIII publia à Cambrai une nouvelle proclamation, dans laquelle il ne craignit pas d'avouer que son gouvernement *avait fait des fautes*, et qui était conçue dans des termes plus conciliants :

« Je n'ai permis, disait-il aussi dans cette déclaration, » qu'aucun des princes de ma famille parût dans les rangs » étrangers, et j'ai enchaîné le courage de ceux de mes ser- » viteurs qui avaient pu se ranger autour de moi. » Enfin, non-seulement il promettait de maintenir la Charte, il faisait plus, il assurait qu'il y ajouterait toutes les garanties qui pourraient en assurer le bienfait.

Il traitait même de fable, le rétablissement de la dîme et des droits féodaux; « inventée par l'ennemi commun disait-il, elle n'a pas besoin d'être réfutée; » il affirmait, en outre, que les acquéreurs de biens nationaux n'avaient jamais été menacés dans la possession de leurs biens. « S'ils ont conçu des inquiétudes, » disait la déclaration, la Charte aurait dû suffire pour les » rassurer; n'ai-je pas moi-même proposé aux Chambres de » faire exécuter des ventes de ces biens ? »

Cette nouvelle proclamation était le résultat des avis de M. de Talleyrand; on voyait bien qu'il avait passé par là, et le ton qui y régnait contrastait singulièrement avec celui de la déclaration antérieure de Cateau-Cambrésis, toutefois elle contenait encore un paragraphe qui devait laisser quelques doutes sur les intentions ultérieures de Louis XVIII; on y voyait percer la menace à côté des promesses de pardon et d'oubli... et l'on y disait formellement que les instigateurs de la *conspiration* du 20 mars seraient désignés à la vengeance des lois, par les deux Chambres qu'on allait réunir immédiatement.

Le 6 juillet, Louis XVIII était à Gonesse, aux portes de Paris, sans avoir encore rien de bien arrêté sur la composition de son nouveau ministère ; le drapeau blanc flottait sur les tours de l'église de Saint-Denis, c'était là tout ce qu'on savait de plus clair, et Paris continuait toujours à maintenir le drapeau tricolore, et à recevoir les ordres du gouvernement provisoire. Cet état de choses ne pouvait durer.

Louis XVIII répugnait toujours à se soumettre aux vues de M. de Talleyrand, qu'il n'aimait pas, mais à Gonesse, de même qu'à Cambrai, il dut compter avec lui : M. de Talleyrand avait un plan arrêté de gouvernement, une vue quelconque d'organisation : l'entourage de Louis XVIII n'avait au contraire rien de préparé, pas de vues pratiques, pas de système, et l'entourage fut enfin écarté. M. de Talleyrand, d'accord en cela avec lord Wellington, qui protégeait Fouché, et lui savait gré de tous les services qu'il venait de rendre à la coalition, le jugea inévitable.

Louis XVIII, on doit lui rendre cette justice, n'était pas préparé à cette humiliation ; il avait bien voulu correspondre avec Fouché, utiliser ses honteux services, mais il n'était pas dans ses vues de le faire entrer dans son gouvernement, d'afficher hautement sa connivence avec lui, de reconnaître enfin que Fouché lui avait préparé les accès du trône, et nous concevons la répugnance de Louis XVIII, mais elle ne fut pas assez forte pour dominer les suggestions de M. de Talleyrand et du duc de Wellington ; on fit remarquer à Louis XVIII que Fouché tenait encore entre ses mains tous les rouages du gouvernement, qu'il avait une connaissance étendue des hommes et des choses, que son habileté était incontestable ; enfin, soit qu'on le crût ainsi, soit que ce fût chose fondée, on fit voir à Louis XVIII que sans Fouché son entrée à Paris pourrait être semée de périls. Louis XVIII finit par vaincre tous ses scrupules, fit taire ceux de sa famille, et consentit à voir Fouché le régicide.

On a fait bien des conjectures sur l'entrevue de Fouché avec Louis XVIII, sans qu'on ait jamais su bien au juste ce qui s'y était passé. Cependant M. de Lamartine, dans son *Histoire de la Restauration*, nous a transmis des détails circonstanciés, sans toutefois nous en indiquer la source positive : ce

fut M. de Talleyrand qui introduisit Fouché dans le salon où se trouvait le roi ; Fouché fut ému, ou parut ému en le voyant, et ne put d'abord que balbutier quelques paroles. Louis XVIII, sans doute pour le tirer d'embarras, lui dit aussitôt : « J'apprécie très-haut, Monsieur, les services » que vous avez rendus dans ces derniers temps à moi et à » ma cause, et ceux que vous pouvez me rendre plus que ja- » mais, dans le ministère de la police que vous occupez, et je » vous ai désigné d'avance dans ma pensée pour ce poste, un » des plus importants de mon gouvernement ; donnez-moi » les idées sur les meilleurs moyens de pacifier mon peuple, » d'affermir mon trône, et de ramener les esprits égarés à la » monarchie légitime, seule garantie de la sécurité, de l'indé- » pendance et de la liberté de mes sujets. »

Fouché fit alors le tableau de notre situation, parla à Louis XVIII du rôle de Henri IV, le roi populaire, qui avait conquis son peuple en se laissant conquérir par les idées dominantes à son époque, et en se faisant moins le roi de ses amis que de ses ennemis.

« Il faut, dit-il en terminant ses observations à Louis XVIII, » que tout le monde puisse rester, sous votre règne, non- » seulement en repos sur les actes accomplis, qui ont » rempli l'interrègne de votre maison, sur les propriétés » nationales acquises, sur les grades, sur les fonctions, les » dignités, les titres possédés, mais encore sur la con- » servation de ces honneurs et de ces fonctions, en un mot, » il faut que Votre Majesté adopte la France, si elle veut » que la France adopte irrévocablement sa maison : le » temps veut des concessions, Paris ne se calmera qu'à ce » prix, c'est le moment de les faire ; plus tard elles paraî- » tront peut-être arrachées par les impatiences et les agita- » tions de l'opinion ; il faut admettre les faits comme droits, » et se garder de contester aux Chambres et à l'opinion les ga- » ranties de sécurité et de dignité, qu'elles inscrivent dans leur » déclaration, comme des conditions de leur capitulation, » d'honneur et de principes à leur soumission. »

M. de Talleyrand donna son assentiment à tout ce qu'avait exposé Fouché.

Que ce soit là, textuellement, les paroles prononcées par cet

astucieux ministre, c'est chose d'intérêt secondaire; toujours est-il que c'est dans ce sens qu'il a agi et parlé : à partir de la capitulation de Paris, il voulait traiter, ou du moins paraître traiter avec Louis XVIII. Talleyrand entrait pleinement dans cette voie qui pouvait certes lui donner sécurité pour l'avenir. Louis XVIII finit aussi par paraître acquiescer aux idées que venait d'exposer Fouché. La force de la situation le contraignait à transiger ; et, sous quelque rapport qu'on envisage l'entrevue de Louis XVIII avec Fouché, de quelque manière qu'on considère son entrée dans le gouvernement, on est obligé de reconnaître qu'elle n'a eu lieu que pour aplanir les difficultés de la situation ; que Fouché et Talleyrand lui-même sont entrés aux affaires comme des intermédiaires utiles entre les hommes de l'ancien régime et les hommes de la révolution. Ainsi, pas plus en 1815 qu'en 1814, les Bourbons ne sont rentrés en France sans prendre des engagements formels, sans traiter, en un mot, avec les hommes de la révolution, et sans promettre des garanties aux intérêts nouveaux.

Louis XVIII ne fut pas seul à subir l'influence de Fouché; les royalistes acceptèrent ses services avec un empressement qui ne s'explique qu'en songeant à la peur qu'ils avaient encore de Napoléon et des libéraux.

M. de Chateaubriand résista à cet entraînement, parce que chez lui le sens moral n'était pas effacé par l'égoïsme ni par la peur ; en 1815 il était royaliste ardent, mais ne croyait pas pour cela qu'il fallût user de tous les moyens pour réussir. C'est lui-même qui nous apprend dans ses *Mémoires* l'opposition qu'il fit à l'entrée de Fouché dans le conseil du roi, et quelle fut alors la déplorable attitude des royalistes.

Après avoir parlé des préliminaires qui eurent lieu avant l'entrevue de Louis XVIII avec Fouché, il ajoute, avec son style si poétique, si animé et tout empreint des passions politiques qui l'animaient alors : « Tout à coup une porte s'ouvre,
» entre silencieusement le vice appuyé sur le bras du crime :
» M. de Talleyrand marchant soutenu par M. Fouché ; la vi-
» sion infernale passe lentement devant moi, pénètre dans le
» cabinet du roi et disparaît. Fouché venait jurer foi et hom-
» mage à son seigneur ; le féal régicide à genoux mit les mains
» qui firent tomber la tête de Louis XVI entre les mains du

» frère du roi martyr, l'évêque apostat fit caution de serment ; » le lendemain, le faubourg Saint-Germain arriva, tous se mê- » lant de la nomination de Fouché déjà obtenue, la religion » comme l'impiété, la vertu comme le vice ; le royaliste comme » le révolutionnaire, on criait de toutes parts : « Sans Fouché » point de sûreté pour le roi, sans Fouché point de salut pour » la France, lui seul a déjà sauvé la patrie, lui seul peut ache- » ver son ouvrage. » La vieille duchesse de Duras était une des » nobles dames les plus animées à l'hymne, le bailli de Crus- » sol, survivant de Naples, faisait chorus, il déclarait que si » sa tête était encore sur ses épaules, c'est que M. Fouché » l'avait permis. Les peureux avaient eu tant de frayeur de » Bonaparte, qu'ils avaient pris le massacreur de Lyon pour » un Titus. Pendant plus de trois mois, les salons du fau- » bourg Saint-Germain me regardèrent comme un mécréant » parce que je désapprouvais la nomination de leur ministre. » (*Mémoires d'Outre-tombe*, t. VII, p. 65.)

Louis XVIII, assuré du concours de Fouché et de l'assentiment de Wellington, se décida à faire son entrée dans la capitale ; il y arriva le 8 juillet, accompagné de gardes nationaux, qui s'étaient rendus à Arnouville pour lui servir d'escorte ; le conseil municipal de Paris le reçut à la barrière du faubourg Saint-Denis, et le préfet de la Seine lui adressa quelques paroles de félicitation. Le roi répondit : « Je ne me suis éloigné » de Paris qu'avec la douleur la plus vive, j'y reviens avec at- » tendrissement ; j'avais prévu les maux dont la France était » menacée ; je désire les prévenir et les réparer. »

Il ferma ensuite les stores de sa voiture et montra un visage sévère, ce qui fut remarqué dans tout le trajet qu'il eut à parcourir avant d'arriver aux Tuileries. Chemin faisant, son cortége se grossit d'une foule assez considérable, qui paraissait inquiète et consternée ; on n'entendait que peu de cris de *Vive le roi ! Vivent les Bourbons !* Mais aux Tuileries, les choses prirent un aspect beaucoup plus vif et beaucoup plus animé. Il y eut là des scènes vraies ou préparées de grande joie, de profond attendrissement.

A peine arrivé dans ses appartements, dit un historiographe de 1815, « Louis XVIII éprouve le besoin de commu- » niquer avec son peuple ; il se montre au balcon, et deux fois

» la vive émotion dont il est pénétré arrête l'expression de ses » sentiments. Un grenadier de la garde nationale qui se trouve » près de lui, dans l'enthousiasme qui l'anime, se jette aux » pieds du roi, lui saisit la main, et ne la quitte que pour es- » suyer les larmes qui inondent son visage. Ce garde natio- » nal, avant de se jeter aux pieds du roi, avait par signe indi- » qué qu'il se faisait l'interprète du peuple ! Enfin, continue » notre chroniqueur, le roi, profondément ému, tend les bras » vers son peuple, puis relevant le grenadier, il le presse sur » son cœur. A cette allusion touchante toutes les âmes furent » attendries, chacun versa des larmes de joie. »

Dans la soirée, Louis XVIII vint se mêler aux groupes qui s'étaient formés dans le jardin des Tuileries, et quand il se fut retiré commencèrent des danses passablement échevelées, et fort peu satisfaisantes au point de vue des mœurs; mais vers neuf heures on fit fermer le jardin des Tuileries, au grand regret de cette foule qui faisait entendre, sans cesse, de bruyantes clameurs.

L'entrée de Louis XVIII, à Paris, fut un sujet de joie pour la Banque et pour la Bourse ; les écus s'étaient depuis les Cent-Jours tournés vers les gros bataillons et faisaient cause commune avec les étrangers. Ainsi les fonds qui étaient à 53 francs, lors de la nouvelle de la bataille de Fleurus, montèrent de 2 francs lorsqu'on apprit notre défaite de Waterloo, et ils s'élevèrent successivement jusqu'à 64 francs ; ils étaient à ce taux le 8 juillet, et les actions de la Banque augmentèrent de vingt-cinq pour cent dans ce peu de jours.

Louis XVIII, dès le jour de son entrée à Paris, rendit une ordonnance qui replaçait dans leurs fonctions tous les fonctionnaires et démissionnaires ou destitués depuis le 20 mars. Le général Dessoles fut nommé commandant en chef de la garde nationale, à laquelle on donna l'ordre de reprendre la cocarde blanche. Le *Moniteur* ne fit connaître la composition du ministère que le 10 juillet, mais elle était arrêtée dès le 8. — M. de Talleyrand, comme cela était facile à prévoir était nommé président du conseil et ministre des affaires étrangères ; le baron Louis, ministre des finances ; le duc d'Otrante, ministre de la police ; le baron Pasquier, ministre de la justice ; le comte Jaucourt, ministre de la marine ; le duc de Richelieu,

ministre de la maison du roi; M. Decazes, fut nommé préfet de police ; M. Beugnot, directeur des postes, et M. Molé eut les ponts et chaussées.

Le programme de ce nouveau ministère se trouvait naturellement tracé par les déclarations de Cambrai, par l'entrée de Fouché au ministère, par les faits qui avaient précédé sa formation; ainsi, on devait le considérer comme devant éviter, à l'avenir, les fautes commises en 1814, fautes que Louis XVIII avait lui-même reconnues; on devait aussi le considérer comme un moyen de concilier les partis, d'assoupir les haines, et de rassurer les intérêts sortis de la révolution.

Fouché et Talleyrand voulaient marcher dans cette voie par calcul et par intérêt; ils comprenaient qu'ils devaient préserver les hommes et les choses de l'ordre nouveau contre les hommes et les choses de l'ordre ancien. Quant à Louis XVIII il n'entrait pas loyalement dans cette donnée, et n'y donnait pas un assentiment loyal; il avait dans le cœur de profonds ressentiments et n'attendait guère qu'une occasion favorable pour faire explosion. L'orgueil du roi avait été froissé par les événements de 1815, par ce qu'il appelait la trahison de l'armée et l'abandon de son peuple, qui avait été spontané et à peu près général. Il y avait aussi de la colère et de la haine dans le cœur des souverains étrangers ; nous n'étions plus à leurs yeux qu'une nation de factieux incorrigibles, et qu'ils se promettaient bien de châtier; toutefois, ils dissimulaient en partie leur ressentiment.

Le ministère allait donc se trouver en désaccord complet avec le roi et les souverains alliés, et le point d'appui qu'il espérait trouver en eux allait promptement lui échapper ; aussi son existence ne sera-t-elle qu'éphémère. On put juger des sentiments des alliés par des faits graves qui se produisirent immédiatement, et qu'il importe de constater.

Blücher et ses soldats, en entrant dans Paris, se montrèrent grossiers et arrogants ; et Louis XVIII, en prenant possession des Tuileries, vit de ses fenêtres, leurs canons braqués sur le Pont des Arts, ils menaçaient même la résidence royale.

Blücher ne voulait ni plus ni moins que détruire une partie de nos édifices publics, au mépris même de la convention du 3 juillet, dont il ne faisait plus le moindre cas; on avait donné

au pont construit vis-à-vis le Champs de Mars, le nom d'Iéna, en mémoire de la bataille gagnée sur les Prussiens, le 14 octobre 1806. Blücher, prenant la dénomination donnée à ce pont pour prétexte, se mit en tête de le démolir; c'est par là qu'il voulait commencer son œuvre de vandale et de destructeur : il fit attacher la mine à diverses arches du pont et se disposait à la faire jouer lorsque Louis XVIII, qui avait été averti, intervint avec énergie, et il alla même jusqu'à déclarer à Blücher que, dans le cas où il persisterait dans son projet, il viendrait de sa personne se placer sur le pont d'Iéna au moment de l'explosion. Blücher ne parut pas touché de cette résolution et n'abandonna son projet que lorsque Vellington eut placé à la tête du pont des factionnaires anglais. Blücher fut obligé de céder car Wellington était généralissime des armées coalisées. Blücher ayant été ainsi forcé d'abandonner son projet de destruction, voulut ensuite s'en prendre à la bourse des Parisiens et frapper la ville de Paris d'une contribution de cent millions au profit du roi de Prusse et de son armée. Il fallut négocier avec lui pour lui faire abandonner une partie de cette prétention; néanmoins la ville de Paris lui paya dix millions pour frais de guerre. Blücher agissait ainsi, alors que les souverains alliés étaient tous réunis à Paris : ils feignaient parfois de contenir ses exagérations, mais il n'était en réalité que leur instrument.

Après l'affaire du pont d'Iéna vint la spoliation de nos musées; chaque souverain se prit à revendiquer ceux des tableaux que nous leur avions enlevés dans le cours de nos conquêtes : des soldats prussiens décrochèrent les toiles des plus grands maîtres, et sous les yeux mêmes du roi, on enleva les chevaux de Venise qui décoraient le monument formant l'entrée de son palais : tout cela se faisait en violation de la convention du 3 juillet et des traités de 1814; par suite de ces traités, auxquels Louis XVIII avait pris part, nous étions devenus possesseurs légitimes des tableaux provenant de nos conquêtes depuis 1792. Tandis qu'on spoliait nos musées, qu'on menaçait nos monuments, les feuilles anglaises soufflaient en Europe des pensées de réaction et de vengeance contre nous, qu'elles décoraient du nom de justes *représailles* ; elles menaçaient Paris d'une ruine complète. « Il faut, disait l'une d'elles,

» organe du gouvernement, que la vanité du peuple français
» ne soit plus flattée par la possession d'un seul des trophées de
» la révolution ; il faut qu'il retourne à l'état abject où il était
» sous son ancien régime, et que son esprit soit tout à fait
» abattu. » Mais tous ces chefs-d'œuvre qu'on nous arrachait n'étaient pas le produit unique de la victoire, bon nombre avaient été acquis par la France ou échangés librement.

D'autre part, les alliés nous surchargeaient de toutes sortes de contributions vexatoires ; ils voulaient nous humilier, nous appauvrir ; à Paris, par exemple, où il y avait de nombreuses casernes disponibles, on logeait les militaires chez les habitants, et chaque soldat avait droit à une nourriture plus qu'abondante ; les généraux et officiers supérieurs, dans les hôtels où ils logeaient, se conduisaient avec un cynisme qui ressemblait beaucoup à la rapacité des chefs de bandes du moyen âge. Tous ces excès amenèrent des vengeances, beaucoup de soldats disparurent, et les choses arrivèrent à ce point que dans chaque maison tous les militaires qui y étaient logés se réunissaient dans une seule pièce qui était occupée et gardée par un factionnaire. Ces mesures de sûreté ne suffirent pas pour tranquilliser les alliés ni pour arrêter les rixes de carrefour, ni les tueries nocturnes et la peur finit par les gagner, à ce point qu'ils retirèrent les soldats de chez les habitants pour les faire camper sur les places, dans les jardins publics, au moyen de vastes baraques qu'entouraient de nombreuses sentinelles. Enfin Paris avait capitulé, Louis XVIII était installé aux Tuileries, l'armée française licenciée, il n'y avait donc pas urgence à continuer à faire entrer de nouvelles troupes en France ; loin de les arrêter dans leur marche on les aggloméra autant qu'on put sur tous les points du territoire, il n'y eut pas un seul petit État d'Allemagne qui n'envoyât son contingent. Le million d'hommes qu'on avait annoncé et dont on nous avait menacés, vint se repaître en France, et le programme des alliés fut fidèlement exécuté sur ce point. L'Espagne elle-même, qui avait tant besoin de se refaire une armée et une administration, lança sur notre territoire tout ce qu'elle avait de soldats disponibles. Cette irruption de troupes de toutes nations dura jusqu'au mois de novembre.

Tandis que Paris subissait les avanies de Blücher et de ses soldats, tandis que la France se voyait assaillie de toutes parts

par des masses d'étrangers avides, l'armée de la Loire, morne et silencieuse, dévorait dans ses cantonnements les outrages de la patrie; cependant les populations murmuraient, on s'étonnait, on se plaignait de son inaction; une levée de boucliers était encore possible : Davoust, toujours faible, toujours prêt aux concessions, négociait sans cesse avec Paris et chaque jour amenait de nouvelles exigences. Il semblait même ne pas se douter qu'on enveloppait son armée d'une immense quantité de troupes étrangères, afin de pouvoir au besoin la décimer, et tandis qu'on l'investissait ainsi, il lui prêchait l'union avec le roi : « l'armée, disait-il, peut devenir au besoin le centre de » ralliement des Français et des royalistes eux-mêmes. Unis- » sons-nous, ne nous séparons jamais! Soyons Français. » Davoust semblait prévoir qu'avant peu Louis XVIII se jetterait dans les bras de l'armée pour arracher la France à tant d'humiliations !

Il y avait là une perspective qui souriait à l'armée; elle aurait voulu que Louis XVIII, impatient du joug des alliés, se décidât à faire appel à son courage; Louis XVIII n'avait ni cette vue ni cette pensée, on la lui prêtait pour calmer la troupe; il souffrait des exigences de l'étranger, il se sentait blessé de sa hautaine protection, mais il ne ressentait pas assez vivement cette humiliation pour entrer en lutte ouverte avec des souverains qui se vantaient, et avec raison, de l'avoir replacé sur son trône.

Le 14 juillet, l'armée de la Loire se soumit au roi : son acte de soumission était ainsi conçu : « Sire, pleine de confiance » dans votre générosité, résolue à prévenir en se ralliant à » vous la guerre civile et à ramener par son exemple ceux de » vos sujets que les circonstances auraient éloignés de vous, » l'armée se flatte que vous accueillerez sa soumission avec » bonté et que, jetant un voile sur le passé, vous ne fermerez » votre cœur à aucun de vos enfants. » L'armée se montrait docile jusqu'à la résignation.

Peu de jours après elle fit plus : elle arbora le drapeau blanc, et ce fut encore le maréchal Davoust qui obtint d'elle ce sacrifice; il le lui demanda dans une proclamation qui en peint toute l'étendue. « Soldats, dit-il, il vous reste à compléter l'acte » de soumission que vous venez de faire par un *acte pénible*

» mais nécessaire d'obéissance, arborez le drapeau blanc...
» Je sais que je vous demande un grand sacrifice; depuis vingt-
» cinq ans nous tenons tous à ces couleurs que nous avons
» portées... Mais ce sacrifice est nécessaire, l'intérêt de la pa-
» trie nous le commande; je suis incapable, soldats, de vous
» donner un ordre qui serait contraire à l'honneur, conservez
» à la patrie une nombreuse et brave armée! »

Le 18 juillet, l'armée arborait le drapeau blanc au même moment où l'on décidait à Paris son licenciement; il fut demandé hautement par les souverains étrangers et il n'y eut sur ce point aucune résistance sérieuse : ainsi s'évanouissaient les chimériques espérances de Davoust.

Après avoir solennellement promis à l'armée qu'elle serait maintenue, qu'on lui conserverait ses grades, ses honneurs, ses dignités, il ne pouvait pas lui demander de se dissoudre et opérer son licenciement. Ce fut le maréchal Macdonald qui accepta cette mission et qui vint à Bourges le 1er août en commencer la mise à exécution. L'armée avait été trompée, déçue; on l'avait conduite de concession en concession, jusqu'à ce point qu'elle n'avait plus la conscience de sa puissance qui était grande encore; elle avait en vain cherché des chefs pour marcher au combat, elle n'en avait pas trouvé. Que résoudre? Il fallait un dernier sacrifice à la paix publique; elle le fait... On ordonne qu'elle sera licenciée, et elle obéit sans clameurs, sans murmures : aucun corps ne s'ameute et ne fait entendre de menaces.

Chaque soldat, chaque officier dépose noblement son sabre, son épée, son fusil; et l'on vit ces braves, au moment où le régiment auquel ils appartenaient cessait d'exister, où leur compagnie était brisée, se jeter dans les bras les uns des autres, s'embrasser cordialement, la larme à l'œil, et se séparer pour aller chercher dans leur foyer un refuge contre la mauvaise fortune et attendre là des temps meilleurs!

Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une armée encore forte de plus de soixante-dix mille hommes, qui se soit ainsi séparée sans sédition et qui n'ait laissée après elle aucun vestige de désordre.

— Avant de clore ce qui touche à l'armée, mentionnons que vers la fin du mois d'août, Huningue capitulait seulement, et

quand la garnison capitulait, elle se trouvait réduite à deu cent hommes au plus. Le siége d'Huningue avait été ouver dès le 25 juin par vingt mille Autrichiens ou Suisses, e ce ne fut qu'après soixante heures de bombardement que général Barbanègre, qui commandait à Huningue, demanda capituler. La troupe sortit de la place d'Huningue avec to les honneurs de la guerre, et excita l'admiration des Aut chiens quand ils la virent défiler; c'est à peine si le géné Barbanègre avait encore avec lui une soixantaine de sold valides.

La ville de Longwy soutint aussi un siége en règle de deu mois et demi et ne se rendit que le 18 septembre. La garnison au moment de la capitulation, comptant à peine quelques centaines d'hommes s'était défendue contre des forces nombreuses. Ces derniers faits d'armes servent à prouver que, sans la trahison des uns et l'abandon des autres, l'armée, secondée par les populations aurait chassé de notre territoire ce million de soldats qu'on y avait poussé et aggloméré !

— Dans les *Cent-Jours*, Napoléon avait remanié le personnel des préfectures; à son retour à Paris, Louis XVIII en fit autant. Pendant les *Cent-Jours*, Napoléon avait reçu les hommages de tous les grands corps de l'État, de tous les hauts fonctionnaires; Louis XVIII reçut de ces mêmes corps, de ces mêmes fonctionnaires des hommages non moins empressés, non moins flatteurs; on s'est complu dans les temps qui ont suivi la Restauration à mettre en regard certains discours prononcés à si courte distance, par les mêmes hommes, et adressés à deux monarques ennemis; il y avait assurément matière à exercer la verve de certains aristarques de l'époque. L'histoire fait peu de cas de toutes ces palinodies. Qui ne sait que le monde officiel appartient, en général, aux places qu'il occupe et ne voit rien au delà? Il suffira donc de constater que le conseil municipal de Paris, la cour des comptes, la cour de cassation et tous les autres tribunaux ayant à leur tête les mêmes présidents assurèrent le roi de leur inviolable fidélité.

La France se soumettait, comme on voit, et pour arriver à sa soumission besoin n'était d'employer des moyens violents et exceptionnels.

Dès lors, à quoi bon envoyer dans tous les départements

soumis des commissaires extraordinaires qui iront notamment dans le midi agiter les passions au lieu de les calmer.

On avait commis cette faute en 1814, on la commet de nouveau en 1815, et l'on vit encore des commissaires extraordinaires parcourir en tous sens nos départements.

— La Chambre des représentants avait été dissoute par la force, il était urgent de faire de nouvelles élections : une ordonnance royale convoque les colléges électoraux pour le 14 août ; les dispositions de l'ordonnance portent que les députés peuvent être élus à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, et que divers articles de la Charte seront soumis à la révision du pouvoir législatif, dans la prochaine session.

On disait depuis quelques jours, dans Paris, qu'on préparait des listes de proscription ; ce n'était là d'abord qu'une rumeur vague, souvent démentie par des gens qui se disaient bien informés ; mais cette rumeur finit par prendre de la consistance, on sut, à n'en plus douter, que des noms étaient débattus dans des conseils secrets ; des avis furent donnés à certains personnages compromis ; Fouché fit remettre des passe-ports à ceux auxquels il voulait quelque bien. Enfin, le 24 juillet, la vérité tout entière fut connue, et le même jour parurent diverses ordonnances, empreintes de l'esprit de réaction qui allait souffler sur le pays.

Par la première de ces ordonnances, le roi déclarait que les comtes Clément de Ris, Colchen, Cornudet, d'Aboville, de Croix, Dédelay d'Agier, Dejean-Fabre, Gassendi, Caralicuna, Lacépède, La Tour-Maubourg, Barral, Boissy-d'Anglas, Canclaux, de Montesquiou, Pontécoulant, Rampon, Ségur, Valence, Belliart, les maréchaux duc de Dantzick, duc d'Elchingen, duc d'Albuféra, duc de Conégliano, duc de Trévise, les ducs de Praslin, de Plaisance et de Cadore, ne faisaient plus partie de la Chambre des pairs.

Une seconde ordonnance portait que les généraux et officiers Ney, Labédoyère, les deux frères Lallemand, Drouet-Derlon, Lefebvre Desnouettes, Améihl, Brayère, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Lamarque, Debelle, Bertrand, Drouot, Cambronne, Lavalette et Rovigo seraient arrêtés et traduits devant les conseils de guerre, dans leurs divisions respectives.

Venaient ensuite les noms des personnes qui devaient ou sortir du royaume, ou être livrées à la poursuite des tribunaux; faisaient partie de cette catégorie, Soult, Alix, Excelmans, Bassano, Félix Lepelletier, Boulay (de la Meurthe), Méhée, Fressinet, Thibeaudeau, Carnot, Vandamme, Lobeau, Harel, Piré, Barrère, Arnault, Pommereuil, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Arrighy de Padoue, Dejean fils, et quelques autres non moins connus.

On n'a jamais su d'une manière certaine pourquoi certains généraux étaient portés sur la première liste de proscription, plutôt que sur la seconde; pourquoi celui-ci était voué à la mort plutôt que celui-là, et réciproquement pourquoi celui-là était voué à l'exil plutôt qu'à la mort; ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles continrent les noms de nos plus illustres généraux et de plusieurs citoyens recommandables à divers titres; et on parut consulter bien plus pour les livrer aux conseils de guerre ou à l'exil l'éminence de leurs services et la notoriété de leurs talents que leur participation aux derniers événements; on alla même jusqu'à exclure de la Chambre des pairs, Boissy-d'Anglas, Lacépède et Dédelay d'Agier, qui n'avaient occupé aucune fonction publique pendant l'interrègne et auxquels on ne pouvait reprocher que leurs opinions libérales; ils avaient même fait de l'opposition à Napoléon. Quand ces ordonnances parurent, l'armée de la Loire était licenciée, et la France n'avait pas la moindre force à opposer aux injonctions des étrangers et des royalistes ameutés.

Depuis la rentrée de Louis XVIII, la presse avait joui de quelque liberté; elle pouvait encore dire quelques vérités utiles; on s'en débarrassa au plutôt, et de même qu'on avait supprimé la censure par ordonnance, on la rétablit par une autre ordonnance; on révoqua en même temps toutes les autorisations accordées jusqu'à ce jour aux journaux.

Le duc d'Otrante s'empressa de justifier cette ordonnance dans un rapport au roi; et l'on nomma, le 14 août, membres de la commission de censure pour les journaux, MM. Fiévée, de Torcy, Pellenne, Auger et Martin.

M. Fiévée, seul, n'accepta pas.

La pairie venait d'être décimée, on s'occupa de la reconstituer et de la rendre héréditaire. Tous les noms chers à l'émi-

gration parurent dans la nouvelle pairie, et les nouveaux pairs furent pris, à l'exception de dix au plus, dans les familles de l'ancienne noblesse, ou dans ces familles, dit Montgaillard dans son *Histoire de France*, « dont la vogue se fonde sur des » titres fort douteux, ainsi que sur des illustrations de cour, et » qui néanmoins prétendent à une haute et pure noblesse. »

Il resta de la pairie, instituée le 4 juin 1814, cent dix-sept pairs, qui, augmentés par la nouvelle ordonnance de quatre-vingt-treize nouveaux membres, la portèrent à deux cent dix membres.

— La réaction ne s'arrêtait pas dans sa marche ; loin de là, elle prenait chaque jour plus d'extension ; et le mouvement était imprimé dans tous les sens au moment des élections, qui avaient été indiqués pour le 24 août; et ce mouvement marchait avec une telle violence et une telle rapidité, que le ministère, malgré toutes les concessions qu'il avait pu faire aux royalistes, était vigoureusement ébranlé ; le choix des présidents des colléges était fait, non dans des voies de conciliation, mais dans des voies d'un royalisme bien prononcé ; ils avaient, en partie, obtenu l'assentiment du comte d'Artois ; eh bien, ces choix ne répondront pas même partout aux exagérations de l'opinion royaliste exaltée.

Les colléges électoraux furent tous abandonnés aux intrigues et à l'activité fébrile de comités royalistes qui s'étaient organisés dans chaque département.

Les élections produisirent la Chambre dite *introuvable :* l'influence qu'elle a exercée sur les premières années de la Restauration, est telle qu'il est bon de constater, non-seulement les circonstances qui accompagnèrent sa formation, mais encore le mode électoral qui fut mis en pratique, afin qu'on ne puisse pas prétendre, ainsi que l'ont fait des historiens, que la France s'était *royalisée* en 1815, et qu'elle était passée, tout à coup, d'une opinion à une autre.

De pareils revirements ne s'opèrent pas ainsi dans notre pays ; et sans la pression des étrangers, jamais la France n'aurait eu pareille Chambre.

Pour procéder aux élections on eut recours aux colléges d'arrondissement et de département institués sous l'Empire.

Les colléges d'arrondissement se composaient de deux cents électeurs choisis par d'autres électeurs formant des assemblées de canton; les électeurs de canton étaient pris parmi les notables habitants du canton.

Aux électeurs d'arrondissement, formés au nombre de deux cents, on pouvait ajouter dix membres pris parmi les citoyens qui appartenaient à la Légion d'honneur.

Les colléges des départements se formaient d'abord avec une liste des six cents plus imposés, et c'était dans cette liste que les électeurs de canton devaient choisir les électeurs de département, dont le nombre ne pouvait excéder trois cents.

Une fois nommés, les électeurs d'arrondissement et de département étaient électeurs à vie, et le gouvernement pouvait, à ces trois cents électeurs, ajouter vingt individus pris parmi les trente plus imposés du département et parmi les membres de la Légion d'honneur. Les colléges d'arrondissement et de département n'avaient, comme on voit, pour base, que le suffrage restreint des notables de canton et des habitants les plus imposés. Ce système électoral ne pouvait, en aucun cas, produire une assemblée qui fût réellement l'expression des vœux et des besoins du pays; et qu'on juge ce qu'on pouvait en attendre au milieu des événement de 1815, alors que la terreur planait sur toute la France, qu'on proscrivait les plus illustres généraux, et qu'on entendait partout de sinistres rumeurs; le Midi était en feu, mais on ne savait pas exactement ce qui se passait, on répétait secrètement qu'on égorgeait sans qu'on pût savoir ni le nombre des victimes ni les noms des bourreaux. La terreur était à l'ordre du jour, elle était telle que la plupart des électeurs, possesseurs de biens nationaux ou connus par leurs opinions libérales ou bonapartistes, n'osèrent pas voter. C'est donc au milieu de cette terreur et en présence de l'occupation étrangère que fut élue la Chambre de 1815.

CHAPITRE XII.

Troubles et massacres dans le Midi. — Marseille donne le signal des excès. — Le maréchal Brune à Avignon. — Émeute violente devant son hôtel. — Le portefaix Guidon le tue d'un coup de pistolet. — Son corps est recueilli par un pauvre pêcheur. — Le département du Gard. — On égorge les soldats du 13e de ligne. — Les protestants sont traqués à Nîmes et dans les campagnes. — Louis XVIII veut mettre un terme à ces troubles. — Le duc d'Angoulême à Nîmes. — Assassinat du général Lagarde à Nîmes et du général Ramel à Toulouse. — Situation du ministère. — Mémoires de Fouché. — Changement de cabinet. — Le duc de Richelieu président du conseil. — M. Decazes ministre de la police. — Influence de ce ministre. — Ouverture de la session. — Lois d'exception. — Traité de la Sainte-Alliance. — Traité de Paris ou de 1815. — On le communique aux Chambres.

Le parti royaliste avait toujours eu de grandes ramifications dans le Midi et on pourrait même dire une véritable organisation. Bordeaux, Marseille, Lyon avaient sans cesse correspondu par des comités avec les princes exilés. Sous l'Empire, les royalistes s'effacèrent et furent entraînés par le mouvement général des esprits, mais le Midi ne fut pas complétement rallié au régime impérial, les ports de mer surtout. Le système continental leur avait porté dommage dans leurs intérêts, et les intérêts en souffrance alimentaient les répugnances politiques, et ajoutons aussi les répugnances religieuses. Napoléon avait protégé le culte catholique; dans le Midi on ne lui en savait que peu de gré, et on ne croyait pas à l'orthodoxie de son clergé; les dissidences religieuses, nées dans les premiers temps

de la révolution, s'étaient secrètement maintenues. Aussi, en 1814, ce fut vers le Midi qu'on essaya d'agir sur les populations pour amener le retour des Bourbons, et Bordeaux, comme on sait, fut la première cité qui arbora le drapeau blanc. Le retour des Bourbons fut donc accueilli avec joie par une partie nombreuse de nos contrées méridionales. A Marseille, à Nîmes, à Avignon, on se prononça dans le sens royaliste avec un élan qu'on ne peut contester. Les haines politiques et religieuses se réveillèrent dans le cours de la première période de la restauration, et déjà des symptômes alarmants se produisaient lorsque Napoléon reparut en France; ce fut encore dans le Midi qu'on s'efforça de créer un centre de résistance pour soutenir la cause royaliste, et c'est à Marseille et à Nîmes que se forma le noyau de la petite armée que commanda le duc d'Angoulême, armée qui fut si promptement dispersée. On a prétendu, sans jamais avoir pu le prouver, que, durant les *Cent-Jours*, il y eut des volontaires royalistes maltraités, et que des sévices graves eurent lieu contre eux au moment où ils furent licenciés. Le sang n'a coulé nulle part alors; les personnes et les propriétés ont été également respectées; les royalistes furent désarmés et contenus, et ne furent pas persécutés. Ils prirent pour de la persécution les mesures de sûreté qu'on fut obligé d'exercer vis-à-vis d'eux. Ceci est important à établir, afin qu'on sache de suite que les massacres du Midi n'ont pas été des représailles, et n'ont été occasionnés par aucune violence de la part des patriotes.

C'est à Marseille que commencèrent les troubles et les violences du Midi; on y apprit le 25 juin la nouvelle de la perte de la bataille de Mont-Saint-Jean. Aussitôt des groupes se forment de toutes parts; des cris de *Vive le roi* se font entendre, et une bande de portefaix, accompagnée de gardes nationaux, se dirige vers un café fréquenté par les patriotes et par des officiers mis à la demi-solde sous la restauration. Le général Verdier accourt avec un détachement du 13ᵉ de ligne, veut calmer les agitateurs, et croit y arriver en faisant enlever, par un grenadier, le buste de l'Empereur placé dans le café. Cette concession redouble leur audace et ne fait qu'accroître le tumulte. Les royalistes y voient avec raison une marque de faiblesse; aussitôt le comité qui les dirige se réunit et attise la révolte. La garnison

se rend dans le fort Saint-Jean et abandonne la ville à l'émeute. On bat le rappel dans les rues, on sonne le tocsin, on tire çà et là des coups de feu, on tue un jeune homme dans la mêlée, le drapeau blanc est arboré : les massacres commencent.

Les maisons des bonapartistes sont envahies. Les victimes désignées sont égorgées sans pitié ; on tue aussi des soldats isolés, et trois cents mamelucks, hommes, femmes et enfants, tombent sous les coups des royalistes. Le général Verdier ne prend aucune mesure énergique pour arrêter de pareils excès, et le soir même ordonne la retraite de la garnison sur Toulon pour aller rejoindre le maréchal Brune qui y avait son quartier général ; cette retraite fut marquée par de nouveaux meurtres ; embusqués derrière les murs des bastides, des volontaires royaux et des paysans criblaient les troupes de coups de fusil, tandis que d'autres les harcelaient, achevaient les mourants, et s'emparaient des traînards qu'ils immolaient.

Les massacres continuèrent dans la journée du 26 juin. Ce jour-là, Anglès-Capefigue, avocat distingué, ami de Masséna et de Brune, et connu pour homme de bien, fut cruellement immolé. Il avait cherché à fuir, mais un agent de police arrêta la voiture dans laquelle il était caché. Bientôt il est environné de furieux qui ont juré sa perte ; ils n'ont pitié ni de sa vieillesse, ni de sa femme qui leur demande grâce pour son époux, ils le frappent à coups de couteau jusqu'au moment où il expire. Dans les communes rurales on dévalise diverses maisons, on saccage une imprimerie ; tandis que des bandes d'assassins, dit Augustin Fabre (*Histoire de Marseille en* 1815), parcouraient les rues, précédés de torches, agitant des vêtements ensanglantés et poussant des clameurs sauvages, des gardes nationaux exécutaient des farandoles autour d'un monceau de cadavres, et des corps restèrent exposés pendant plusieurs jours sur les places publiques.

A Avignon, mêmes scènes de meurtres et de violences. Ces scènes ont été recueillies avec soin par divers écrivains. M. Victor Augier, dans son écrit intitulé : *Les crimes d'Avignon pendant les Cent-Jours*, les a relatés d'une manière complète, et nous lui empruntons quelques détails pleins d'intérêt : « Jusqu'au 15 juillet le zèle des royalistes, dit-il, ne se manifesta que par des v ciférations, des menaces, des promenades tu-

multueuses ; dans la nuit du 16 au 17, une dépêche apporta la nouvelle de la capitulation de Paris ; les patriotes se réunirent à l'hôtel de ville, ils s'étaient organisés, pendant les Cent-Jours, en compagnie de fédérés, et là ils décident qu'ils se retireront dans le département de la Drôme avec leurs familles. Des charrettes sont préparées pour transporter les femmes, les vieillards et quelques invalides ; la garnison se joint à ce mouvement de retraite. Avignon, comme Marseille, est abandonné aux sombres vengeances. Les fédérés et la garnison se sont à peine éloignés que le pillage commence ; on attaque, sans pouvoir s'en emparer, l'hôtel des Invalides ; les vieux soldats qui l'habitaient, se fiant aux promesses des autorités qui leur promettent aide et protection, sortent de l'hôtel sans armes et tombent les uns après les autres dans des guet-apens : le fer, le feu et l'eau sont les instruments des bandits, qui noient, poignardent ou fusillent des vieillards mutilés au service de la patrie.

» La garde nationale reste impassible en présence de ces meurtres. M. Puy, maire d'Avignon, avec l'aide d'une garnison autrichienne, essaie vainement de mettre un terme à ces sanglantes exécutions et ne peut y réussir ; l'âme navrée de douleur, il donne, après quelques jours de vains efforts, sa démission d'un poste qu'il ne pouvait plus occuper dignement. »

Dans les campagnes, les bandes factieuses se mettent à la recherche de tous les fonctionnaires qui avaient servi l'usurpateur ; quand ils ne trouvaient pas ceux qu'ils cherchaient, ils saccageaient et livraient aux flammes leur habitation. Ce n'était pas assez de tous ces meurtres, Avignon devait être le théâtre d'un crime plus odieux encore et qui assombrira longtemps les annales de cette époque. Nous voulons parler de l'assassinat du maréchal Brune.

Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, lui avait confié le gouvernement de la Provence et le commandement de l'armée du Var. Arrivé dans le Midi, il se vit en butte aux plus atroces calomnies ; on alla jusqu'à publier un infâme libelle dans lequel on l'accusait d'avoir porté au bout d'une pique la tête de madame la princesse de Lamballe dans les journées de septembre 1792, et Brune n'était point à Paris durant ces funèbres

journées. Qu'importait à ceux qui le vouaient à la haine et au couteau des royalistes? Le maréchal Brune dédaigna de répondre aux injures et aux calomnies dont il était l'objet, et s'occupa activement de maintenir la paix publique en Provence.

Après la bataille de Mont-Saint-Jean, toute résistance étant impossible, il dépose ses pouvoirs entre les mains du marquis de Rivière, qui s'était proclamé, en arrivant à Toulon, commissaire extraordinaire du roi; le marquis de Rivière lui donna des passe-ports. Le maréchal part dans la nuit du 31 juillet au 1er août; le 2 août, à dix heures du matin, il arrive sous les murs d'Avignon et se présente à la porte de Loule; un poste de gardes nationaux examine ses passe-ports, et les retient sous prétexte de les communiquer au major Lambot, commandant le département pour le roi. Brune descend à l'hôtel du Palais-Royal pour attendre le visa du major; mais le bruit de son arrivée se répand bien vite dans la ville, et lorsque les passe-ports reviennent, une foule compacte environne déjà l'hôtel du Palais-Royal et se livre à des démonstrations hostiles; on entend répéter les propos les plus sinistres, on empêche la voiture de partir; la gendarmerie intervient et est écartée. Brune, dont la vie est menacée, rentre dans l'hôtel et se réfugie dans une chambre située au premier étage. Ces faits sont consignés dans un procès-verbal judiciaire et sont hors de controverse, ainsi que ceux qui vont suivre. Alors le nouveau préfet de Vaucluse, M. de Saint-Chamont, accourt pour protéger le maréchal, fait battre la générale, la garde urbaine ne s'assemble pas; l'émeute, au lieu de s'apaiser, grandit encore; les cris *à mort! au Rhône le brigand!* redoublent et ne cessent de partir de la foule qui se condense de plus en plus autour de l'hôtel; quelques hommes de cœur en défendent les portes qu'on avait barricadées et qu'on essayait vainement d'enfoncer; l'assaut dura plus de quatre heures; mais des forcenés pénétrèrent par des lucarnes du toit dans l'intérieur de l'hôtel; le portefaix Guidon et un ouvrier nommé Farge les conduisent dans l'appartement qu'occupe le maréchal, et se présentent l'arme au poing devant lui : « Que me voulez-vous? » leur dit Brune, déchirant aussitôt quelques papiers qu'il venait de lire (c'étaient des lettres de sa femme). Un coup

de carabine part à l'instant, et Brune tombe traversé de part en part. C'est Guidon qui l'a ajusté, en disant à son complice Farge : « Ote-toi de là, je ne le manquerai pas, moi ! » car Farge avait d'abord tiré sur le maréchal un coup de pistolet qui avait fait long feu.

Ainsi tomba sous le coup de lâches assassins un vieux soldat que la mort avait respecté cent fois sur le champ de bataille, ainsi périt traîtreusement l'un de nos plus illustres maréchaux, et qui était véritablement fils de ses œuvres, car Brune était simple ouvrier imprimeur, lorsqu'il s'engagea comme volontaire au début des guerres de la révolution. Tous ses grades, il les avait conquis par sa bravoure, par sa capacité militaire incontestable et incontestée. Il ne dut rien à la faveur, on ne le vit jamais s'abaisser devant Napoléon, et Brune conserva toujours vis-à-vis de lui son indépendance et sa fierté, le soldat ne se fit jamais courtisan. Napoléon ne l'en estima pas moins pour cela, ou plutôt l'en estima davantage. Les autorités d'Avignon, dans cet horrible drame, ne manquèrent pas à leur devoir, et il ne dépendit pas d'elles que le maréchal fût sauvé, c'est une justice qu'on doit leur rendre ; mais, après le meurtre, elles eurent le tort grave de vouloir en dissimuler la nature, et le major, commandant supérieur de Vaucluse, annonça à la foule que Brune venait de se donner la mort. (*Procès-verbal du juge d'instruction.*) Ce qui était un mensonge flagrant.

Les meurtriers n'étaient pas satisfaits ; Brune est tué, il leur faut son cadavre, ils s'en emparent encore tout sanglant et le traînent à travers les rues ; on le mutile à coups de pierre, on l'outrage de cent manières, et on finit par le précipiter dans le Rhône aux cris de *Vive le roi !* Le Rhône ne le poussera pas dans la mer, mais le rejettera sur ses bords : et deux ans après la catastrophe, la veuve du maréchal Brune apprenait que le cadavre de son mari, rejeté par le fleuve entre Tarascon et Arles, avait été recueilli pieusement par un jardinier et un pauvre pêcheur qui lui avaient rendu les derniers devoirs et lui avaient en secret creusé une fosse près des bords du Rhône.

La maréchale ne se contenta pas de faire exhumer le corps de son mari lâchement assassiné, elle poursuivit plus tard les auteurs principaux de ce crime, ceux que la clameur publique

désignait ; mais les coupables purent se soustraire aux recherches de la justice, et la cour d'assises de Riom, saisie de la poursuite judiciaire intentée contre eux, prononça un arrêt de mort contre Guidon, qui était contumace. La mort de Brune resta donc impunie.

Avant de quitter le théâtre sanglant d'Avignon, citons un acte qui honore tout à la fois un des citoyens de cette cité et qui eut lieu quand l'effervescence politique se fut calmée : M. Molin eut le courage de poursuivre devant le tribunal de police correctionnelle d'Avignon, plusieurs individus de cette ville, qui pendant la terreur royaliste avaient pillé une galerie de tableaux et d'objets précieux. M. Molin réclama dans cette poursuite difficile le secours de Me Crémieux, alors avocat à Nîmes : au jour de l'audience l'avocat établit contre les prévenus la preuve du délit qu'il leur imputait et après avoir sollicité contre eux la sévérité du ministère public et des magistrats, il termina sa plaidoierie par cette véhémente apostrophe qui nous peint bien l'état du Midi en 1816 : « Laissez-moi, Messieurs, s'écria-t-il, remplir quelques instants encore les » fonctions d'accusateur..... Je demande la prison et des restitutions pécuniaires contre des misérables dont le délit se » rattache à cette fatale époque de 1815, temps de crime et » de désordre pour nos malheureuses contrées ; je demande » une punition exemplaire contre ces voleurs audacieux qui » bravèrent si longtemps la justice et que la justice doit frapper enfin sans haine, sans miséricorde : je le demande d'ici, » d'où mes paroles sont entendues à Nîmes, à Uzès, qui ont » vu, sans les réprimer encore, ces désordres et ces crimes. » Puissent mes paroles aller troubler la quiétude scandaleuse » de ceux qui, dans l'espoir de l'impunité, vivent sans remords » et dans l'oubli de leur infamie ! Je demande justice contre » des hommes de 1815. Ici, Messieurs, dans cette ville, » à laquelle il faudra pour son honneur même un jour d'éclatantes, d'immenses réparations. Héros ! que tant de » champs de bataille avaient vu, dont le sang généreux avait » tant de fois coulé pour la patrie et qui l'a servi avec un égal » honneur de ta plume et de ton épée, toi que la Hollande, la » Suisse, l'Italie, admiraient dans ta gloire, que la France » comptait avec orgueil au nombre de ses illustres guerriers,

» de ses plus savants législateurs, de ses plus habiles diplo-
» mates, Brune, maréchal Brune, quelle mort ils t'ont don-
» née! Hier je baisais avec respect la dernière place où reposa
» ton cadavre sanglant, quand ils osèrent, après t'avoir assas-
» siné, te précipiter dans le fleuve qui te déposa plus tard loin
» d'eux sur une rive hospitalière. Aujourd'hui, dans cette en-
» ceinte sacrée, j'évoque tes mânes et rends à ta mémoire un
» juste tribut d'admiration et de larmes, la justice est lasse
» quelquefois, comme l'a dit le poëte romain, mais elle atteint
» un jour le coupable et console les bons citoyens. En atten-
» dant, Messieurs, le jour où cette ville tout entière pourra
» témoigner son indignation contre un forfait qu'elle déteste,
» félicitons-nous de pouvoir, en justice régulière, poursuivre la
» punition de l'un de ces délits audacieux qui semblent braver
« toutes les lois et fouler aux pieds tous les principes d'ordre
» qui régissent les sociétés humaines. »

La justice, cette fois, fit son devoir, et les coupables du délit de déprédation de tableaux furent condamnés sévèrement. L'édifice de la loi, odieusement renversé en 1815, se relevait enfin dans cette ville d'Avignon, si violemment agitée par les passions politiques; mais il fallut du temps pour arriver là et les plus grands coupables ne furent pas atteints.

— Nîmes eut aussi ses jours néfastes. Le département du Gard renfermait à cette époque une population de trois cent vingt-deux mille habitants, dont le tiers appartenait à l'Église protestante. La proportion est toujours la même : les protestants en 1814 s'étaient montrés favorables à la cause royale, ils avaient foi dans la Charte et dans les promesses de Louis XVIII; leur confiance s'affaiblit surtout lorsqu'ils se virent en butte à des menaces incessantes de la part des catholiques. Aussitôt après la bataille de Waterloo des commissaires royaux arrivèrent à Nîmes, ils y étaient avant même que Louis XVIII eût fait son entrée à Paris; leur premier acte fut de proclamer la destitution de tous les fonctionnaires civils ou militaires de *Buonaparte;* cependant jusqu'au 13 juillet aucun désordre sérieux n'eut lieu; mais quand on sut la reddition de Paris, les volontaires royalistes, dirigés par le comte de Bernis, se portèrent aussitôt sur les casernes et demandèrent le désarmement et l'éloignement de la garnison.

Elle ne se composait que de quelques compagnies détachées du 13e de ligne, et n'était pas assez nombreuse pour pouvoir tenir tête aux rassemblements royalistes : le général Maulmont commandait à Avignon : il hésita d'abord à faire droit aux exigences des royalistes et ajourna la capitulation au lendemain ; entraîné par des sollicitations captieuses et comptant sur des promesses de loyale exécution, il consentit enfin à capituler, et le 18, les compagnies du 13e de ligne déposèrent leurs armes et quittèrent leurs casernes ; mais un odieux guet-apens leur avait été tendu, le tocsin avait été sonné dans les villages voisins et des bandes de sicaires s'étaient formées sur leur passage et s'y tenaient embusquées. Quand les soldats eurent quitté la ville ils furent assaillis de toutes parts à coups de faux, à coups de fusil et périrent presque tous ; les gendarmes eux-mêmes furent chassés de Nîmes et leur caisse pillée. Alors commencèrent d'autres scènes de carnage, et du 18 juillet au 24 août l'assassinat fut en permanence, non-seulement à Nîmes, mais dans tout le département du Gard. Des hommes obscurs, dont les noms sont devenus célèbres depuis les massacres, Servan, Truphémy, Jacques Dupont dit Trestaillons, étaient les chefs avoués des bandes qui occupaient Nîmes militairement ; mais on s'est toujours accordé à reconnaître qu'il y avait derrière eux un conseil composé d'hommes haut placés dans la contrée, qui les dirigeaient dans leurs sanglantes exécutions : « Leurs » chefs réels, dit M. Maurin, dans son *Histoire de la grandeur* » *et de la décadence de la bourgeoisie*, t. I, p. 125, furent des » fonctionnaires, des affidés du pavillon Marsan, les commis- » saires de Louis XVIII. Cette solidarité des crimes commis à » Nîmes et dans le reste du département du Gard, ne saurait » être repoussée par les hauts personnages de la Restauration. » Et cet historien apporte à l'appui de son opinion des preuves manifestes ; les royalistes influents de la contrée, déclaraient qu'il fallait que le parti bonapartiste fût complétement anéanti dans le département, et le colonel Comte, en mission dans le département, s'exprimait en ces termes : « Il est absolument » nécessaire que l'un des deux partis soit écrasé avant de lui » laisser le temps de mesurer sa force avec l'autre. Il faut que » ses chefs soient en notre pouvoir, car les bonapartistes du » Gard sont plus dangereux que dans tout autre endroit, à

» cause du prétexte de religion. » Puis M. Maurin ajoute : « Ne verrons-nous pas d'ailleurs le comte de Bernis, le mar- » quis de Calvières, le conseiller Trinquelague, défenseurs » avoués des Trestaillons et des Gruffau, le comte de Vogué » leur complice, choisis lors des élections comme les plus di- » gnes de représenter le département ? »

Reprenons le récit des meurtres commis à Nîmes, c'est le 16 juillet qu'ils commencèrent. Au bout de quelques jours on comptait quatre-vingts meurtres, on n'a jamais pu savoir exactement le nombre des victimes ; huit maisons ou métairies avaient été pillées et démolies et vingt-huit saccagées. Les femmes des protestants eurent à subir les outrages les plus hideux : « La décence, dit un écrivain du temps, ne permet pas de décrire tous les mauvais traitements qu'elles eurent à souffrir. » Il y en eut qui furent dépouillées de leurs vêtements et que l'on frappa ensuite avec des planches, dans lesquelles on avait enfoncé des clous en fleurs de lis.

A Uzès, à cinq lieues de Nîmes, on assassine quarante protestants sans que le sous-préfet fasse le moindre effort pour les sauver. Il y eut ensuite pillage général, et c'est quand ces scènes de pillage et de meurtre désolaient le Gard et plusieurs départements du Midi, qu'eurent lieu les élections de 1815.

Les meurtres ne sont pas moins nombreux dans diverses communes ; des rançons étaient demandées sous menace de mort, des émissaires des chefs de bande se présentaient à domicile chez des personnes désignées et là leur signifiaient qu'elles eussent à déposer, dans un délai fort court, des sommes considérables ; si les personnes sommées ainsi ne satisfaisaient pas les bandes, on mettait le feu à leurs métairies; les chefs de ces bandes, répandues ainsi dans les campagnes, siégeaient dans les cabarets et se livraient à la débauche et à l'ivrognerie !

A Nîmes, toutes les familles protestantes, sept ou huit exceptées, furent rançonnées, et onze cents personnes arrêtées dans les premiers mois qui suivirent le retour des Bourbons ; les magistrats n'osèrent pas élever la voix contre ces exactions, contre ces arrestations illégales : les protestants, épouvantés, prirent la fuite et plus de onze mille, dans le cours du mois de mars au mois de septembre, cherchèrent, en se dirigeant vers Lyon, un refuge contre leurs bourreaux !

Louis XVIII, quand il connut les détails des massacres du Midi voulut y mettre un terme : ce n'était pas lui qui avait la haute main sur les comités royalistes; le comte d'Artois avait seul toute leur confiance, Louis XVIII leur était suspect sous plus d'un rapport. Le 1er septembre il publia une proclamation dans laquelle il se plaignait amèrement des excès commis dans le Midi; après avoir déclaré que de grands crimes avaient été commis, ainsi que d'infâmes trahisons, pendant les *Cent-Jours*, le roi ajoutait que la punition de ces crimes devait être nationale, solennelle et régulière : « Que ce serait offenser la justice et bouleverser l'ordre social, que de se faire à la fois juge et exécuteur pour les attentats commis contre sa personne. » Louis XVIII menaçait d'une punition sévère ceux qui prétendraient abuser de son nom ; cette proclamation se terminait ainsi : « C'est dans la confiance que ces désordres cesseront, » et avec cet espoir, que nous avons recommandé par des or- » dres précis à nos ministres et à nos magistrats, de faire stric- » tement respecter les lois et de ne mettre ni indulgence ni » faiblesse dans la poursuite de ceux qui les ont violées et qui » tenteraient de les violer encore, bien convaincu que notre » voix ne sera pas vainement entendue dans une contrée où » nous avons eu tant de preuves de fidélité et d'affection. » L'espoir du roi fut déçu, on ne tint compte ni de ses ordres ni de ses proclamations, les désordres continuèrent, et Louis XVIII dut envoyer le duc d'Angoulême dans le Midi et notamment dans le Gard; pour calmer l'effervescence des esprits; ce prince fit de louables efforts pour atteindre ce but, mais sa mission fut bien tardive et on doit lui rendre cette justice, qu'il ne dépendit pas de lui que les temples protestants ne fussent immédiatement rouverts et protégés, et que sur ce point la Charte ne fut loyalement exécutée.

Le duc d'Angoulême arriva à Nîmes le 5 novembre, et fit ouvrir les temples fermés depuis le 16 juillet : il s'exprima pendant son séjour avec indignation contre les excès qui s'y étaient commis et fit opérer l'arrestation de quelques chefs de bande. A peine fut-il parti, que les calamités se renouvelèrent. Les protestants, confiants dans les promesses et dans les actes du duc d'Angoulême, s'étaient rendus le 12 novembre dans leur temple, tout à coup l'émeute gronde encore autour d'eux, les

catholiques les enveloppent de toutes parts, le sang coule, leurs pasteurs sont arrachés de l'enceinte, accablés de coups et d'injures et traînés sur le pavé rougi. Le général Lagarde, qui commandait à Nîmes, accourt sur les lieux, veut dissiper l'attroupement, faire exécuter les ordres précis du roi, assurer aux protestants protection et sécurité : sa voix est méconnue, un sergent de la garde nationale lui tire à bout portant un coup de pistolet dans la poitrine. La blessure fut horrible et le général Lagarde demeura plusieurs jours entre la vie et la mort. Il fallut envoyer à Nîmes des forces considérables pour y rétablir quelque apparence d'ordre.

Toulouse fut de son côté profondément agitée, et le 15 août le général Ramel, qui commandait le département, y fut assassiné : on faisait sur la place des Carmes une de ces farandoles, danse bruyante qui précédait les massacres : une bande de verdets ou miquelets poussait les cris : *A bas Ramel !* Le général sort, se présente aux groupes rassemblés : « Que voulez-« vous à Ramel? » s'écrie-t-il d'une voix forte. Sa contenance fière impose à la multitude, mais à peine est-il rentré dans son hôtel, que les portes sont brisées et le général assassiné à coups de sabre !

Ce crime commis, les assassins abandonnent leur victime et se répandent dans les rues de Toulouse, disant que Ramel, enfermé avec des fédérés, avec des soldats de la Loire et avec des généraux de l'ancienne armée, avait tiré sur le peuple et tué la sentinelle placée à sa porte. Bientôt ils reviennent plus nombreux, et pénètrent une seconde fois dans l'hôtel; des officiers de la garnison et de la garde nationale parviennent à les chasser, mais ils finissent par enfoncer la porte et se précipitent avec des cris de rage dans la chambre de Ramel, étendu dans son lit, et le frappent à coups redoublés ; bientôt ses mains, ses bras sont mutilés, les lambeaux de sa chair tombent sur le plancher, tout son corps n'est qu'une plaie. Onze heures sonnaient ; le maréchal Pérignon, qui venait d'arriver à la tête de son état-major, fit placer un détachement de troupes dans l'hôtel du général qui expira après deux jours de la plus cruelle agonie... Ce fut encore une des victimes de 1815 !

Ce qui avait si fort excité la passion des royalistes de Toulouse contre lui, c'est qu'il s'était opposé aux désordres qu'on

avait voulu susciter dans le département qu'il commandait, il avait su en imposer à l'esprit de parti, et on ne lui pardonnait pas d'avoir fait mettre en liberté plusieurs personnes que leurs opinions avaient rendues suspectes. Après deux années de recherches, les assassins furent poursuivis, et deux d'entre eux condamnés à la réclusion; la cour prévôtale de Toulouse, qui les jugea, se montra moins docile aux inspirations de l'esprit de parti que la cour d'assises de Nîmes qui, appelée à juger le sergent de la garde nationale Boissin, qui avait blessé le général Lagarde d'un coup de pistolet, l'acquitta, sous ce prétexte que, ayant été personnellement menacé par le général, il avait pu résister, et qu'il était dans le *cas de légitime défense*. Quittons enfin ces déplorables scènes du Midi et voyons la marche du parti royaliste dans la Vendée et à Paris. Dans la Vendée, la guerre civile s'était terminée par suite de l'arrivée de Louis XVIII à Paris, mais l'organisation des paroisses, avec leurs compagnies, existait encore, et le pavillon Marsan leur faisait dire que le roi aurait bientôt besoin de leurs services, et les Vendéens répondaient : « Nous n'avons point déposé les » armes ni nos cocardes sans tache, point de paix avec les ré- » volutionnaires. » Le parti royaliste, s'appuyant sur les bandes armées du Midi, sur les Vendéens, sur l'organisation de ses comités, était plus puissant que le gouvernement, et allait bientôt entrer lui-même dans le gouvernement en maître, au moyen des élections, sur lesquelles il avait exercé la plus déplorable influence.

Fouché s'était d'abord bercé de l'espoir de diriger le mouvement électoral, il se trouva complétement débordé. Il y eut unanimité dans les colléges pour repousser tous les candidats qui n'appartenaient pas au parti royaliste, et les rares candidatures libérales qui se produisirent sur quelques points furent écartées systématiquement; il n'y eut donc qu'une lutte sourde et latente entre deux fractions du parti royaliste, l'une qui aboutissait au gouvernement et qui avait moins d'âpreté dans ses vues, moins de violence dans ses idées, par cela qu'elle répondait à certains besoins d'ordre administratif gouvernemental, et l'autre composée des royalistes purs, qui conservait la tradition de Coblentz, reprise à Gand pendant les Cent-Jours. Les hommes qui avaient déserté la défense du territoire, qui

avaient amené la capitulation de Paris, les hommes de défection, en un mot, eurent, dans bon nombre de colléges, de rudes échecs à essuyer.

Et les émigrés de toute date, les nobles de toute catégorie, arrivèrent en majorité dans l'assemblée qui allait être chargée de faire accepter par la France la nouvelle royauté. Quand les élections furent connues, le ton de la cour haussa, et la chute du ministère Fouché et Talleyrand fut considérée comme inévitable; on ne tint plus compte ni des trahisons de 1814 et de 1815, ni des services rendus pendant l'émigration à Gand, ni des proscriptions que ce ministère avait acceptées, sinon réclamées, ni même des épurations qui s'étaient déjà opérées dans tous les ministères.

Le 8 juillet on ne jurait que par Fouché et Talleyrand, trois mois s'étaient à peine écoulés qu'on demandait leur renvoi, et au plus vite. Fouché voyait venir l'orage, et dès les élections il avait fait quelques efforts pour le conjurer.

Il publia alors deux Mémoires dans lesquels se trouvait retracé, dans des termes vifs et pressants l'état lamentable de la France; il y faisait un tableau véhément des charges que l'occupation nous imposait, ne mettait aucun voile sur les crimes du Midi, et ne voyait d'autre moyen de rendre au pays quelque sécurité qu'en recourant aux principes posés dans la Charte : « L'organisation de la force morale, disait-il dans l'un » de ses Mémoires (daté du 15 août 1815), exige que Votre » Majesté prenne une résolution ferme et immuable : il faut » partir du principe que l'opinion publique est entrée comme » un élément dans l'art de gouverner, et qu'elle en a changé » toutes les combinaisons. La France ne peut plus être gouvernée que par le régime constitutionnel, la question n'est pas » d'étendre le pouvoir, la grande question est de le conserver » et de pouvoir régner. » Puis il ajoutait : « Il y a deux ré- » gimes constitutionnels bien différents l'un de l'autre. Dans » l'un le roi accorde le moins qu'il peut, alors tout devient ob- » stacle, parce que tout devient de part et d'autre un objet de » dispute. Quand on rétrécit l'espace qu'on laisse à la liberté » du peuple, le premier soin de celui-ci est de fortifier aussi- » tôt le terrain, il l'entoure de nouveaux ouvrages à chaque » danger nouveau, et il finit par en faire une forte citadelle;

» il aurait mieux valu, dans le principe, le lui accorder. Dans » le second état du régime constitutionnel, il y a un ministère » homogène et responsable. La loi est également proposée par » les Chambres et le gouvernement. Les trois branches de la » législation défendent avec le même soin les droits du peu- » ple et les prérogatives royales. »

Fouché disait aussi qu'il y avait de grandes mesures à prendre pour la pacification intérieure, et que toute union serait impossible avec des plans de réaction. « Car, disait-il, les réac- » tions ne sont plus dans nos mœurs, et dès qu'une goutte de » sang vient à couler dans une révolution politique, il n'y a » plus aucune certitude qu'il n'en sera pas versé des torrents. » Une fois que l'ordre sera rétabli, chacun sentira que l'in- » dulgence sur le passé ne peut s'étendre au présent. »

Fouché se plaçait, dans ses rapports au roi, dans une ligne constitutionnelle; il reprenait de nouveau l'exposition des idées qu'il avait émises dans son entrevue de Saint-Denis, au moment de prendre le portefeuille du ministère de la police; évidemment il cherchait un appui dans l'opinion, mais elle était alors comprimée et sans force, elle ne pouvait pas le sauver d'une prochaine et inévitable disgrâce. M. de Talleyrand, de son côté, cherchait à se maintenir au pouvoir, en s'appuyant sur l'intérêt national, et ne voulait consentir à aucune cession de territoire; il soutenait contre les alliés, que Louis XVIII ayant fait partie de l'alliance, devait être considéré et traité comme partie contractante : ceci était vrai et parfaitement fondé en droit.

Mais on se souciait peu alors de suivre les règles du droit des gens, ce qu'on voulait avant tout, c'était profiter de la victoire. M. de Talleyrand n'avançait à rien dans ses relations diplomatiques, et bientôt Louis XVIII parut le considérer comme un obstacle réel à un arrangement définitif. Ainsi le ministère, sous le double aspect de la question diplomatique et intérieure se trouvait en désaccord avec la couronne : ce désaccord était fortifié par la nature même des élections qui avaient tourné à son désavantage.

La position n'était plus tenable, il fut reconnu qu'un changement de ministère devenait indispensable, et l'on se mit en mesure d'aviser à une nouvelle combinaison. Les Chambres

avaient été convoquées pour le 25 septembre, pour faciliter les nouveaux arrangements ministériels, on les ajourna au 7 du mois d'octobre.

Et le 25 septembre, parut une ordonnance qui annonçait la composition du nouveau ministère.

M. le duc de Richelieu fut nommé président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. de Talleyrand ; le duc de Feltre ministre de la guerre, le vicomte Dubouchage ministre de la marine, le comte de Vaublanc ministre de l'intérieur, M. Decazes ministre de la police, le comte Barbé-Marbois ministre de la justice, et le comte de Corvette ministre des finances.

Ce ministère était une concession de plus que faisait Louis XVIII aux prétentions exorbitantes de l'étranger et aux passions des royalistes exaltés.

Toutefois, il voulut donner à ses ministres sortants la preuve qu'ils n'étaient pas en complète disgrâce, et tous furent créés, excepté Fouché, ministres d'Etat ; la plupart reçurent le grand cordon de la Légion d'honneur, et M. de Talleyrand s'assura le titre de grand chambellan, haute dignité du palais, au traitement de cent mille francs. Quant à Fouché, il demanda et obtint l'ambassade de Dresde.

Les deux ministres qui devaient jouer le rôle le plus important dans le cabinet étaient M. le duc de Richelieu et M. Decazes; on avait choisi le duc de Richelieu, parce qu'il avait dans le cours de l'émigration servi dans les armées moscovites, et acquis sur l'empereur Alexandre une certaine influence.

Quant à M. Decazes, la haute faveur dont il allait être l'objet, lui était venue de l'impression qu'il avait faite sur l'esprit de Louis XVIII. Le roi avait la manie du favoritisme ; quand on savait le flatter et lui plaire, on captait au plus haut degré sa bienveillance, c'est ce qui arriva à M. Decazes, qui avait fait ses preuves de zélé royaliste, et était arrivé rapidement au poste de préfet de police ; un hasard le mit en rapport avec le roi qui fut frappé, et de sa physionomie et de sa manière de s'exprimer. « Je suis charmé, lui dit-il, après un premier entretien, d'avoir un préfet de police aussi intelligent ; vous viendrez dorénavant me rendre compte des événements de ma capitale, et sans intermédiaire. »

A dater de ce jour, des rapports fréquents s'établirent entre le roi et M. Decazes, et quand il fallut remplacer Fouché, ce fut lui que Louis XVIII désigna. M. de Richelieu était une haute personnalité dans le ministère, et représentait l'élément aristocratique; quant à M. Decases, c'était tout uniment l'élément bourgeois, assoupli et façonné aux nécessités présentes, et fort de la faveur du souverain; ces deux hommes ne marcheront pas longtemps d'accord.

La session des Chambres s'ouvre le 7 octobre.

Louis XVIII laissa percer dans son discours d'ouverture le secret de sa position vis-à-vis des souverains étrangers. On put voir dans ses paroles quelle pression on avait exercée sur lui, et il sembla avouer qu'il n'avait obéi qu'à la nécessité en adhérant au traité qu'il avait conclu avec eux et dont il annonçait la prochaine communication.

Il parla ensuite des charges pécuniaires qui pesaient sur la France et qui devaient s'aggraver encore, et indiqua les économies qu'il jugeait indispensables. Il faisait lui-même abandon d'une forte partie des revenus de la liste civile. Enfin il rappela les pairs et les députés à l'obéissance qu'ils devaient à la Charte constitutionnelle. « Vous ne perdrez jamais de vue, » disait-il en terminant son discours, les bases fondamentales » de la félicité de l'Etat; union franche et loyale des Chambres » avec le roi, et respect pour la Charte constitutionnelle à laquelle vous tous, à commencer par ma famille, allez jurer » d'obéir. Elle est sans doute, comme toutes les institutions humaines, susceptible de perfectionnement; mais aucun de » nous ne doit oublier qu'auprès de l'avantage d'améliorer est » le danger d'*innover*. »

Le comte d'Artois et tous les princes présents prêtèrent le serment que venait de leur demander Louis XVIII.

Mais bientôt vinrent des objections sur la nature même du serment; on entra dans le système des restrictions, et le comte d'Artois fut fortement soupçonné d'avoir, sinon excité, du moins approuvé les pairs et les députés qui refusèrent le serment tel qu'il leur avait été demandé.

Au dehors, on n'attacha pas grande importance à cette affaire de serment.

Le discours du trône ne contenait aucune allusion sur la

nécessité d'établir de nouvelles lois d'exception et de nouvelles rigueurs. Les pairs et les députés, dans leurs adresses, ne se montrèrent ni aussi circonspects ni aussi prudents.

Les pairs dirent qu'ils sollicitaient humblement de l'équité royale la rétribution nécessaire des récompenses et des peines pour concilier avec les bienfaits de la clémence, les droits de la justice, et les députés ne trouvèrent rien de mieux, pour cimenter la concorde universelle, que de solliciter aussi la justice du roi contre ceux qui avaient mis le trône en péril : « Nous vous supplions, disaient-ils, au nom de ce peuple » même, victime des malheurs dont le poids l'accable, de faire » enfin que la justice marche où la clémence s'est arrêtée. »

Louis XVIII entra dans les voies d'exception qu'on réclamait en invoquant son équité.

La première loi d'exception qui fut présentée à la Chambre des députés, et qu'elle s'empressa de voter, suspendait la liberté individuelle. Elle émut, par ses rigueurs, MM. Royer-Collard et de Serre, qui firent de vains efforts pour la faire amender : une immense majorité la sanctionna. La Chambre des pairs, de son côté, ne montra ni moins de ferveur, ni moins d'empressement à l'adopter, et la liberté individuelle, malgré les dispositions formelles de la Charte, fut suspendue pour une année.

C'est dans le cours de la discussion de cette loi qu'eut lieu un incident qui a pris le caractère d'un fait historique important, car il peint d'un seul trait l'esprit qui animait la Chambre des députés de 1815. M. Voyer-d'Argenson avait pris la parole pour combattre la loi de M. Decazes, et après avoir dit qu'il croyait la loi dangereuse, il ajoutait : « Il serait essentiel de » faire une enquête préalable comme on l'a fait en 1794 en » Angleterre ; si d'un côté les oreilles sont déchirées par les » séditieux, les cœurs ne le sont pas moins par le récit des » malheurs des protestants dans le Midi. » Aussitôt des clameurs bruyantes interrompent l'orateur, et des cris à l'ordre ! se font entendre de toutes parts : « Croyez-vous être au champ de mai ? » lui crie-t-on, et la Chambre consultée prononce le rappel à l'ordre.

Toutefois, le rappel à l'ordre ne détruisait pas l'immense portée des paroles de M. d'Argenson qui venaient de jeter quelque lueur de clarté sur les sombres drames du Midi. Ce

fut M. de Vaublanc qui monta à la tribune pour en atténuer l'effet. Voici son argumentation : « Oui, dit-il, en Angleterre il fut fait une enquête en 1794, mais les circonstances actuelles n'offrent-elles pas une suffisante nécessité d'un pouvoir extraordinaire qui veille au salut de l'Etat..... l'immense majorité de la France veut son roi... » Et l'Assemblée se lève aux cris de *Vive le roi !* C'était aussi aux cris de Vive le roi, et même en méconnaissant ses ordres qu'on égorgeait dans le Midi.

« Ces acclamations, poursuit M. de Vaublanc lorsque le » calme se fut un peu rétabli, sont universelles en France ; » mais il se trouve une minorité factieuse, ennemie d'elle-» même, qui ne peut vivre que dans le trouble. C'est cette » minorité si faible, et pourtant si dangereuse, qu'il faut sup-» primer sans relâche et comprimer par de fortes lois, parce » qu'elle ne peut l'être par aucune considération morale ou » religieuse. » Une assemblée qui n'a que des cris d'admiration pour un ministre, qui voue ainsi toute une portion du pays à l'animadversion publique, et qui ne veut pas qu'on lui parle du sang versé par des sicaires dans plusieurs départements, ne peut pas assurément délibérer et voter d'une manière sérieuse et réfléchie les lois qu'on lui présente; ce n'est plus une assemblée législative, c'est un instrument de parti. Aussi, après la loi sur la suspension de la liberté individuelle, vint encore une loi empreinte de l'esprit de réaction. Cette loi avait pour objet la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte, et pour donner une idée de sa sévérité, il suffit de rappeler qu'elle punissait de la peine de la déportation toute personne qui, par des cris, des discours, aurait exprimé la menace d'un attentat contre le roi ou les personnes de sa famille, ou qui aurait arboré tout autre drapeau que le drapeau blanc; les simples cris séditieux étaient punis d'une peine de cinq années à trois mois d'emprisonnement, et d'amendes qui pouvaient s'élever à trois mille francs.

La peine de la déportation parut même trop douce à une portion de cette Assemblée, et l'on entendit des orateurs pousser des cris de mort, ainsi un M. Piet s'écria : « Je demande » qu'on frappe de mort toute personne coupable d'avoir ar-» boré, dans un lieu public, un drapeau autre que le drapeau » blanc! » Oui, oui, la mort, répondit M. Humbert de Ses-

» maisons, il faut atteindre les grands coupables, donner le » tiers de l'amende aux complices révélateurs. » La majorité vota la peine de la déportation pour des actes qui, en réalité, ne constituent que de simples délits. Enfin cette loi draconienne, que la Chambre des pairs adopta aussi très-promptement, ne suffit pas au gouvernement. Pour assurer son exécution, il eut recours à des tribunaux d'exception, et présenta une loi en vertu de laquelle la France fut bientôt couverte de cours prévôtales. Leur organisation mérite d'être mentionnée. Elles se composaient de cinq juges civils pris parmi les membres des tribunaux de première instance et d'un prévôt choisi parmi les officiers ayant le grade de colonel au moins; les fonctions du ministère public étaient exercées par le procureur du roi ou par l'un des substituts; les cours prévôtales devaient connaître des crimes qui étaient attribués aux cours spéciales par le Code d'instruction criminelle ; tous les actes de la procédure devaient se faire dans le plus court délai ; enfin les arrêts étaient rendus en dernier ressort, sans recours en cassation, et exécutés dans les vingt-quatre heures, à moins que le condamné ne fût recommandé à la clémence du roi. Cette loi devait cesser d'avoir son effet à la fin de la session de 1815. De même que les lois précédentes, elle fut votée par les deux Chambres aux cris de *Vive le roi!* Ce cri répondait à tout, justifiait tout.

Cette loi n'était pas motivée assurément par l'attitude des cours et tribunaux existants qui déployaient partout la plus grande sévérité. Au moment où on la discutait, le colonel Labédoyère avait déjà payé de sa tête son dévouement à la cause impériale, et le maréchal Ney disputait la sienne devant la cour des pairs ; enfin la cour d'assises de la Seine avait prononcé la peine capitale contre Lavalette. Ces procès tiennent une trop grande place dans nos fastes militaires judiciaires pour que nous ne nous y arrêtions pas avec détail.

Mais avant, parlons de plusieurs traités qui ont exercé et qui exercent encore sur nous et sur l'Europe une immense influence.

Le premier de ces traités, dit traité de la *Sainte-Alliance*, fut conclu le 26 septembre entre les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse, et signé à Paris. C'est l'empereur de Russie qui en fut le principal auteur, qui en dicta en quelque

sorte les bases fondamentales. Le mysticisme le plus caractérisé apparaît dans la rédaction; ce mysticisme était-il sincère ou n'était-ce qu'un vernis religieux dont on voulait le colorer? c'est chose, en soi, de peu d'importance et à laquelle nous ne nous arrêterons pas, nous ne nous ingénierons pas pour savoir si madame Krüdner l'a inspiré ou non à l'empereur Alexandre, et nous nous en rapportons parfaitement sur ce point à M. Capefigue, qui assure, dans son *Histoire de la Restauration*, qu'il a eu sous les yeux l'original de ce traité tout entier écrit de la main de l'empereur, « que le mot de *Sainte-» Alliance* y était écrit par cette femme extraordinaire. » Nous admettons cette version, mais avec ce correctif, que madame Krüdner, avec son mysticisme feint ou réel, n'agissait pas avec une entière et complète liberté, qu'elle recevait du clergé la plupart de ses inspirations, et n'était qu'un agent secret de quelque secte religieuse. Mais ce traité, si empreint d'un langage mystique, ce traité dans lequel respirent des pensées si chrétiennes, si fraternelles, si pleines de douceur et de mansuétude, contient des clauses qui tendent à l'asservissement continu et indéfini des nations européennes, il n'a pas même d'autre but. L'Angleterre, quand il lui fut soumis, ne voulut pas y souscrire : « vu, dit alors le duc de Wellington, que la » pensée qui l'avait dictée ne serait pas comprise au parle-» ment. » C'est-à-dire que ce traité, s'il avait été soumis au parlement, n'aurait pas pu subir l'épreuve d'une libre discussion.

Il portait (article 1er), « que les trois monarques demeu-» reraient unis par les liens d'une fraternité véritable et indis-» soluble, se considéreraient comme compatriotes, et se » prêteraient en toute occasion et en tous lieux assistance, » aide et secours. » D'après cet article, l'aide et le concours réciproques sont des droits stricts et rigoureux, en toute occasion, pour quelque cause que ce soit, aucune restriction n'y est apportée, le *casus fœderis* plane sur toutes les éventualités qui peuvent se produire pour l'un ou l'autre des signataires de l'alliance!

Quant au juste ou à l'injuste on s'en soucie peu, et le traité dit en outre que la Sainte-Alliance « n'a pour but que de » manifester, à la face de l'univers, la détermination iné-

» branlable de ses signataires de ne prendre pour règle de » leur conduite que les préceptes de la religion chrétienne. » Voilà donc, en apparence du moins, la politique soumise à la religion, les droits des souverains mis sous sa tutelle. Citons maintenant le texte même de l'article 2, qui ne fait du reste qu'étendre et corroborer la pensée qui a dicté l'article 1er: « En conséquence, dit cet article, le seul principe en vigueur, » soit entre lesdits gouvernements, soit entre leurs sujets, » sera de se rendre réciproquement service, de se témoigner, » par une bienveillance inaltérable, l'affection mutuelle dont » ils doivent être animés; de ne se considérer tous que comme » membres d'une même nation chrétienne, les trois princes » alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme délégués de » la Providence pour gouverner trois branches d'une même » famille, confessant ainsi que la nation chrétienne, dont eux » et leurs peuples font partie, n'a réellement d'autre souve- » rain que celui à qui seul appartient en propriété la puis- » sance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de » l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire » Dieu, notre divin Sauveur Jésus-Christ, le Verbe fait chair, » la parole de vie. »

On conviait ensuite toutes les autres puissances à donner leur complète adhésion à ce traité qui n'était d'ailleurs que le développement des traités antérieurs passés entre les puissances, il les expliquait, et en même temps jetait des bases pour les traités qui pouvaient surgir ultérieurement. On ne peut pas douter qu'il n'ait eu principalement en vue de maintenir un étroit lien entre les grands Etats du Nord au moment où on allait de nouveau faire un traité avec la France. Enfin on faisait reposer l'alliance sur une pensée qui semblait s'élever au-dessus des intérêts matériels, tandis qu'elle n'avait pour objet que d'assurer la plus inviolable des garanties à ces intérêts, la garantie religieuse, et de masquer, sous un vernis mystique, des pensées de spoliation vis-à-vis de la France et de compression générale.

Le traité de la Sainte-Alliance n'est, à proprement parler, que l'exposé des motifs de tous les traités qui vont suivre dans le cours de la restauration; il leur sert de préambule, c'est le canevas sur lequel l'on pourra broder, c'est le texte au moyen

duquel on pourra tout expliquer, tout justifier, car, au fond, ce traité porte en principe le droit divin, et donne aux souverains le pouvoir d'interpréter ce droit et d'en être les dépositaires; il remet entre leurs mains le pouvoir spirituel et temporel. On a essayé d'en contester l'importance, et l'on a prétendu que c'est à tort que les contemporains y ont vu le maintien de la coalition des grands Etats contre la France. Nous ne savons trop pourquoi M. Vaulabelle, dans son histoire, s'est rattaché à cette opinion, qui est de tous points erronée. Les événements qui ont surgi en Europe, depuis 1848, auront sans doute modifié sa manière de voir à cet égard.

M. de Talleyrand en quittant le portefeuille des affaires étrangères avait laissé entrevoir les graves embarras qu'il avait éprouvés pour arriver à conclure un traité d'alliance avec les alliés; on avait espéré, ou du moins on l'avait dit, que M. le duc de Richelieu serait plus heureux sinon plus habile; qu'il aurait sur l'empereur de Russie, avec lequel il avait eu d'étroits rapports, une grande influence; elle n'aboutit cependant qu'à nous faire accepter un nouveau pacte d'alliance, qui nous imposait les conditions les plus dures. Avant sa conclusion il avait même, assure-t-on, été question de nous traiter comme la Saxe, et d'arriver au partage de la France; on recula cependant devant cette entreprise audacieuse, et la prudence conseilla d'y renoncer. Enfin, après de nombreuses conférences, on signa, le 20 novembre, un nouveau traité qui prit le nom de traité de Paris. Le duc de Richelieu, en y apposant sa signature, éprouva une vive douleur, qui se révèle dans une lettre qu'il écrivait le 21 novembre. « Tout est consommé, disait-il dans » cette lettre; j'ai apposé hier, plus mort que vif, mon nom à » ce fatal traité. J'avais juré de ne pas le faire, et je l'avais dit » au roi : ce malheureux prince m'a conjuré, en fondant en » larmes, de ne pas l'abandonner; et de ce moment je n'ai pas » hésité. J'ai la confiance de croire que sur ce point personne » n'aurait mieux fait que moi : et la France expirante sous le » poids qui l'accable, réclamait impérieusement une prompte » délivrance; elle commencera dès demain, au moins à ce qu'on » m'assure, à s'opérer successivement et promptement. » — M. le duc de Richelieu donna connaissance de ce traité à la Chambre des députés dans la séance du 25, et s'y rendit

accompagné de tous les ministres; après quelques considérations préliminaires, il donna lecture des divers articles, desquels il résultait, que les frontières de la France étaient rétablies, comme en 1790, sauf la cession de quatre places fortes, Sarrebourg, Philippeville, Mariembourg et Landau; la moitié du pont entre Strasbourg et Kehl appartenait à la France, et l'autre moitié au grand-duché de Bade. Les fortifications d'Huningue devaient être démolies, et la France s'engageait à payer aux puissances alliées, sept cent millions : cette somme devait être acquittée par jour, par portions égales, dans le courant de cinq années; enfin un corps de troupes alliées de 150,000 hommes, devait occuper des positions militaires, le long des frontières de la France, et tenir garnison dans plusieurs de nos places fortes; l'entretien de ces troupes était à nos frais, et quant à la solde, l'équipement et l'habillement et autres objets accessoires, le gouvernement français devait subvenir à cette dépense moyennant une somme de 50 millions, payable en numéraire, de mois en mois, à dater du 1er décembre prochain.

Les pertes de population qui dérivèrent de ce traité, s'élevèrent à plus de cinq cent mille âmes : et nous perdions vingt lieues carrées; nous étions aussi privés de Saint-Domingue, Sainte-Lucie, Tabago et l'Ile de France.

Le maximum de la durée de l'occupation était fixé à cinq années, il pouvait finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les alliés s'accordaient à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure avaient cessé d'exister. M. le duc de Richelieu, après avoir énuméré les stipulations du traité, ajouta : « que les engagements que la France venait de con» tracter étaient comme un résultat inévitable des circon» stances extraordinaires où, par la fatalité des événements, » elle se trouvait placée. » Le duc de Richelieu imputait à l'armée la responsabilité de ce traité désastreux. « L'ouvrage » de la félicité publique, dit-il, marchait chaque jour vers » son perfectionnement, lorsqu'une crise alarmante vint tout » à coup le suspendre et en arrêter le progrès. Une armée » presque entière détachée de son légitime souverain, qui seul » avait le droit d'en disposer, séparée par la perfidie de » quelques chefs, et par un entraînement sans exemple, de

» la nation au sein de laquelle elle avait été formée; une » armée dont le courage s'employait à imposer un usur-» pateur à la France, et à l'Europe un oppresseur, pro-» voqua la lutte, qui devait amener sur elle et sur nous, tous » les désastres et les calamités qui l'ont suivie! » Ainsi c'était l'armée qui avait causé nos désastres, c'était l'armée qui était coupable au premier chef, et qui avait manqué à tous ses devoirs... On cessait déjà de reconnaître que le gouvernement de Louis XVIII avait commis des fautes, qui avaient provoqué son mécontentement et amené son soulèvement. Les Chambres ratifièrent ces traités en votant toutes les mesures financières qui en découlaient; à quoi d'ailleurs aurait servi un débat en face des troupes étrangères alors que notre armé était licenciée, et ses principaux chefs, captifs ou proscrits!

Louis XVIII, comme on l'a vu, avait éprouvé un vif dépit de ce traité : mais enfin on s'était résigné à l'accepter; il donna une preuve manifeste de ce dépit, dans une lettre qu'il ordonna à son ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur d'adresser au maire de Landau : on y lisait ce qui suit : « Le lien qui vous » unissait à la France est rompu : mais l'affection de Sa » Majesté pour vous subsistera toujours; elle n'oubliera » jamais les preuves de fidélité que vous lui avez don-» nées, soyez son interprète auprès de vos concitoyens; » dites-leur que Sa Majesté leur offre, au nom de la patrie et » en son nom, les tristes et dernières assurances de ses re-» grets et de son amour. De nouveaux devoirs vous sont » imposés, remplissez-les avec le même zèle, la même loyauté, » qui vous ont toujours distingués; cherchez, dans la pensée » que le pénible sacrifice qui vous est demandé concourt à » sauver la France, un adoucissement à la cruelle séparation » exigée de vous par une invincible fatalité. »

La France, il faut bien le reconnaître n'avait jamais souscrit à un traité aussi funeste depuis le traité de Brétigny, et ses déplorables conséquences n'ont pas encore cessé de peser sur nous. Il est toujours là qui nous domine et suspendu sur nos têtes comme l'épée de Damoclès. Deux révolutions successives ne l'ont pas ébranlé. Enfin, et comme suite de ce traité, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, conclurent un traité confirmatif de l'alliance de Chaumont, et qui en

renouvelait les stipulation offensives et défensives ; les hautes puissances contractantes s'y engageaient à étouffer en France « toute idée, toute tentative de révolution. » La France n'intervint en rien dans ce traité, dont on se contenta de lui donner communication, et la note qui accompagnait cette communication engageait le roi, à ne pas prêter l'oreille à des conseils imprudents ou passionnés et à maintenir les lois constitutionnelles qu'il avait promulguées. Cette note impliquait que les souverains considéraient l'établissement du régime constitutionnel en France, comme un fait accompli, et sur lequel ils entendaient bien qu'on ne cherchât pas à revenir : il y avait encore chez eux quelques réminiscences des idées libérales qu'on avait mises en lumière en 1813 et en 1814, et à l'aide desquelles on avait vaincu Napoléon ; l'empereur de Russie donna alors aux Polonais, qui étaient sous sa domination, une constitution qui contenait des droits politiques qu'ils ont perdus depuis, et qu'ils ont souvent regrettés.

Les conventions diplomatiques terminées, les cabinets alliés se trouvèrent plus à l'aise, car ils allaient jouir du fruit de leurs victoires, et cette fois, elles leur donnaient de larges indemnités pour les frais que la guerre leur avait occasionnés, et nous plaçaient dans une position précaire, et qui semblait devoir nous tenir longtemps sous leur tutelle. Occupons-nous maintenant des procès politiques qui les suivirent et qui vinrent attrister la France.

CHAPITRE XIII.

Arrestation de Labédoyère. — Il est condamné à la peine capitale et exécuté. — Lavalette. — Sa condamnation à la peine capitale. — Sa fuite de prison. — Dévouement de madame de Lavalette. — Murat. — Sa mort. — Le maréchal Ney. — Son arrestation en Auvergne. — Il est traduit devant un conseil de guerre. — Lettre du maréchal Moncey. — Incompétence du conseil. — Ney devant la cour des pairs. — Déposition de Bourmont. — Moyen de défense tiré de la capitulation de Paris. — Me Berryer ne peut développer ce moyen. — Paroles du maréchal Ney. — Sa condamnation. — Il est fusillé dans le jardin du Luxembourg.

Le brave et intéressant Labédoyère fut la première victime des poursuites judiciaires qui commençaient en vertu de l'ordonnance du 24 juillet. D'immenses colères grondaient contre lui : les royalistes l'accusaient d'avoir eu des rapports avec l'île d'Elbe, ce qui n'était pas ; d'avoir, par son funeste exemple, entraîné toute l'armée ; il semblait que ce fût à lui qu'on dût tout imputer et que pas un seul régiment n'aurait bronché si Labédoyère n'avait entraîné le sien au-devant de l'usurpateur. Un régiment, le seul qui n'eût pas déserté, en 1815, la cause des Bourbons fit alors paraître une adresse à l'armée, dans laquelle il ne craignait pas de demander que la trahison de Labédoyère fût sévèrement réprimée. Cette adresse du 10e de ligne est un document qui prouve quels sentiments animaient alors le parti royaliste, et après de violentes diatribes contre Napoléon on y lisait les passages suivants :

« Alors reparut cet homme qui nous devait tant de triom-

» phes éclatants et à qui nous devions tant de funestes désas-
» tres. La France entière trembla, Louis seul fut sans crainte,
» il comptait sur ses soldats ; mais d'infâmes chefs, abusant de
» l'autorité qu'ils avaient sur vos esprits, vous rappelèrent des
» serments annulés et vous montrèrent votre devoir dans l'ou-
» bli des serments qui vous liaient au meilleur des rois ; mieux
» éclairés sur leurs crimes, les traîtres se le firent payer avec
» leur conscience : ils osèrent vendre votre honneur. » Assurément rien n'était plus faux que cette incrimination, car les chefs de l'armée qui se rallièrent à la cause de Napoléon en 1815 ne le firent, pour la plupart, qu'après avoir vu que les corps qu'ils commandaient allaient leur refuser l'obéissance. Ainsi à Bordeaux la duchesse d'Angoulême, malgré ses instances et ses sollicitations, ne peut conserver un seul régiment à la cause royale ; à Lyon, le comte d'Artois ne trouve, en quittant cette grande cité, qu'un seul cavalier pour l'accompagner ; à l'Ile-le-Roi, lui-même, appuyé par le duc d'Orléans et par deux maréchaux de France, ne rencontre que des cœurs rebelles et disposés à lui faire un mauvais parti, s'il ne se décide à passer la frontière.

Pour motiver les rigoureux arrêts qu'on recherchait il était important d'établir qu'il y avait eu conspiration, complot, attentat avec préméditation. Poursuivons : Après avoir parlé de chefs infâmes qui avaient abusé de leur autorité pour entraîner l'armée, l'adresse du 10e s'attaquait directement à l'infortuné Labédoyère et disait : « Labédoyère a fait tout, il a
» donné un exemple que d'autres ont pu suivre, qu'aucun
» autre n'eût donné. Que dis-je? Vous avez tous hésité à le
» suivre : votre défection ne fut point l'effet d'un mouvement
» spontané ; la crainte d'immoler des frères vous a ralliés au-
» tour de l'usurpateur et vous n'avez pas compris que lui
» offrir vos armes, c'était les tourner contre votre patrie. » On ne pouvait demander plus clairement la tête de Labédoyère.

Aucun corps militaire ne fit de réponse à cette adresse déplorable.

Labédoyère se disposait à passer en Amérique au moment où tant de passions s'agitaient contre lui, il avait même déjà un passe-port qui pouvait assurer sa fuite, son exil ; mais en-

traîné par de perfides conseils, dit-on, il voulut venir jusqu'à Paris pour voir d'anciens camarades et s'y rendit par les voitures publiques : y vint-il, comme on l'assure, dans un but politique? cela n'est guère probable, toujours est-il qu'il fut arrêté le jour même de son arrivée, vers dix heures du soir, dans une maison où il croyait pouvoir se réfugier en sûreté. Traduit devant une commission militaire, le 4 août, il fut condamné à la peine de mort et fusillé dans la plaine de Grenelle le 19, à six heures et demie du soir : il marcha à la mort avec l'intrépidité qu'il avait déployée devant l'ennemi.

Sa jeune épouse avait espéré fléchir Louis XVIII, et s'étant trouvée sur son passage, elle s'était précipitée à ses genoux, lui demandant grâce pour son mari. Louis XVIII lui dit froidement : « Madame, relevez-vous. » mais se montra inflexible. La mort de Labédoyère était résolue.

Après l'exécution sanglante de Labédoyère vint le procès de de M. de Lavalette, homme de mœurs douces auquel on ne pouvait reprocher qu'un grand attachement pour Napoléon dont il avait été l'aide de camp en Italie et en Égypte. M. de Lavalette avait quitté les camps pour l'administration : il était sous l'Empire directeur des postes. Le 20 mars au matin, après le départ du roi, M. de Lavalette s'était rendu à l'hôtel des postes, s'y était installé au nom de l'Empereur et avait expédié sur toutes les routes des courriers pour annoncer que Napoléon allait faire son entrée le jour même à Paris : on lui reprochait aussi d'avoir entretenu avec Napoléon des correspondances clandestines pendant son séjour à l'île d'Elbe. M. de Lavalette, compromis par ces faits, fut placé sous le coup de l'ordonnance du 24 juillet; arrêté et jugé par la cour d'assises de la Seine, il fut impitoyablement condamné à mort ; on ne put pas cependant prouver qu'il eût trempé dans ce qu'on appelait alors le complot du retour de l'île d'Elbe, ni qu'il eût eu les moindres relations secrètes avec Napoléon. Paris fut consterné de cette condamnation; car M. de Lavalette avait des amis nombreux; homme obligeant et serviable, il avait usé de ses fonctions de directeur des postes en galant homme, aussi fit-on de toutes parts des démarches actives pour obtenir sa grâce de Louis XVIII : le duc de Richelieu lui-même la sollicita. Louis XVIII se montra inflexible; il était bien résolu à sévir.

L'exécution du jeune Labédoyère le prouvait assez. On chercha à apitoyer la duchesse d'Angoulême sur le sort de Lavalette. La duchesse se laissa d'abord attendrir, promit de demander sa grâce au roi, en lui présentant sa veuve éplorée ; le duc de Raguse consentit à conduire lui-même madame de Lavalette aux Tuileries ; mais, quand il se présenta, les dispositions de la duchesse étaient changées, on lui avait fait entrevoir qu'il fallait que la justice du roi eût son cours, et des ordres sévères empêchèrent le duc de Raguse et madame de Lavalette de parvenir jusqu'à elle.

Il n'y avait donc plus d'espoir de ce côté, une évasion seule pouvait sauver la tête de Lavalette. On s'arrêta à cette idée et madame de Lavalette l'accueillit avec bonheur. Elle pénétra dans la chambre de son mari, accompagnée de ses enfants, son visage était couvert d'un voile épais ; quand ce fut vers le soir, à l'heure où les visiteurs quittent les prisonniers, M. de Lavalette se revêt des vêtements de sa femme, se couvre la figure d'un voile, ainsi déguisé parvient à traverser, sans être reconnu, les rang des geôliers et à tromper leur vigilance.

Des amis sûrs l'attendaient à la porte et le conduisirent à l'hôtel même des affaires étrangères, dans un appartement qu'occupait l'un d'eux : là il put attendre le moment favorable pour fuir à l'étranger. Quand ce moment fut venu, sir Robert Will et sir Churchison, officiers anglais tous deux, le couvrirent de l'uniforme anglais et le conduisirent eux-mêmes à la frontière. Madame de Lavalette, heureuse d'avoir sauvé son mari des mains de ses geôliers, attendit avec calme qu'ils eussent reconnu leur erreur : les passions du jour étaient telles qu'on la mit en jugement, elle fut acquittée; mais tant d'émotions finirent par altérer sa raison.

La colère des royalistes fut grande quand on sut l'évasion de M. de Lavalette, la tribune de la Chambre des députés retentit de leurs accents haineux et M. Decazes fut accusé d'avoir favorisé son évasion. Enfin la tête de Lavalette leur échappait ; mais des têtes plus illustres allaient tomber bientôt.

En ce moment que nous enregistrons des morts fatales, que nous transcrivons des arrêts sanglants, disons aussi quelques mots de Murat, et de sa fin tragique sur la terre de Calabre :

car lui aussi fut une des gloires de nos armées, et lui, aussi, périt victime de la haine des étrangers. Après la bataille de Waterloo il dut quitter les environs de Marseille, et alla se réfugier en Corse, croyant y trouver quelque sécurité. Arrivé là, dans le port de Bastia, il fit prévenir, de son arrivée, un ancien sénateur qui lui donna le conseil de partir au plus vite pour Vescovato, où se trouvait un de ses anciens officiers, le général Franceschetti; il s'y rendit à cheval, et fut reçu avec tous les égards dus à son rang et à son infortune: mais il fut bientôt victime d'une odieuse intrigue, qui se noua autour de lui. Quelques officiers italiens, qui avaient servi sous ses ordres, accoururent vers lui; la police napolitaine parvint à glisser parmi eux plusieurs de ses affidés qui insinuèrent à Murat la pensée de remonter sur le trône; on lui assura que le peuple napolitain soupirait après son retour, et que pour soulever Naples il lui suffirait de se montrer à ses anciens sujets. Murat entra dans leurs vues, ou plutôt tomba dans le piége qu'on lui tendait. Il renonce au projet qu'il avait d'abord conçu de se retirer, soit en Autriche, soit en Angleterre; il enrôle quelques soldats et fait les préparatifs nécessaires pour s'embarquer à Ajaccio; et confie à un marin obscur, qu'on avait envoyé vers lui, en Corse, le commandement de son escadre.

Une tempête disperse son escadre, dirigée par Barbara. Pour avoir des vivres qui manquaient, la barque du roi fit voile vers Pizzo, et arriva en vue du port vers midi. Murat se décida à descendre sur le port, et il y aborda avec une trentaine de fidèles serviteurs ou amis; mais bientôt il fut assailli par une bande nombreuse de paysans qui coururent sur eux comme des forcenés; plusieurs des personnes qui l'entouraient furent blessées, l'une d'elles tuée; enfin, le reste fut arrêté, et Murat, lui-même, fut pris par ses ennemis qui le conduisirent au fort. On trouva encore sur lui une proclamation qu'il voulait adresser au peuple napolitain.

Murat ne pouvait pas s'abuser sur le sort qui l'attendait; cependant il adressa plusieurs lettres aux consuls étrangers qui résidaient à Pizzo, pour en obtenir quelque protection. Ses lettres furent toutes envoyées au gouvernement napolitain. Murat avait été fait prisonnier le 8 octobre, et le 13 du même mois il

comparut devant une commission militaire. Une heure après sa comparution il fut condamné à la peine de mort. Avant de mourir il demanda à voir ses généraux, Franceschetti et Natall, ainsi que son valet de chambre ; cette permission lui fut refusée ; on lui permit cependant d'écrire à la reine.

Voici sa lettre :

« Ma chère Caroline, ma dernière heure est sonnée ; encore » quelques instants j'aurai cessé de vivre, tu n'auras plus d'é- » poux, et mes enfants n'auront plus de père. Pense à moi, ne » maudis pas ma mémoire, je meurs innocent, ma vie n'a été » souillée par aucune injustice. Adieu, mon Achille ! adieu, » ma Lœtitia ! adieu, mon Lucien ! adieu, ma Louise ! mon- » trez-vous toujours dignes de moi !

» Je vous laisse sans biens, sans royaume, au milieu de mes » nombreux ennemis, restez toujours unis ; montrez-vous su- » périeurs à l'adversité, et pensez plus à ce que vous êtes, » qu'à ce que vous étiez. Que Dieu vous bénisse ! Souvenez- » vous que la plus vive douleur que j'éprouve dans mes der- » niers moments est de mourir loin de mes enfants. Recevez » ma bénédiction paternelle, mes larmes et mes tendres em- » brassements, n'oubliez pas votre malheureux père ! »

Au moment de l'exécution il refusa le bandeau et la chaise qui lui furent offerts : « J'ai trop souvent bravé la mort pour » la craindre ! » dit-il à l'officier chargé de faire exécuter la sentence.

Le portrait de sa femme était empreint sur le cachet de sa montre, il le posa sur son cœur, recommanda ses compagnons d'infortune, et entendit, sans pâlir, donner l'ordre de faire feu ; il tomba, percé de balles, aux pieds des hommes dont il avait été sept ans le général et le souverain.

Si dans ces temps de grandes perturbations politiques, que l'Europe a traversés, on avait été soucieux de respecter les formes judiciaires, on n'aurait pas souffert qu'une simple commission militaire, composée de colonels et lieutenants-colonels, jugeât Murat, qui avait été reconnu en Europe en qualité de roi de Naples ; mais on s'inquiétait peu des procédés dès qu'on pouvait arriver au but qu'on voulait atteindre. Joachim Murat avait trop souvent jeté l'épouvante dans le sein des armées alliées pour qu'elles n'en eussent pas conservé le souvenir, et il

donnait trop d'anxiété au roi de Naples pour qu'il ne saisît pas avec empressement le moyen de s'en débarrasser, quel qu'il fût. A défaut de juges-commissaires on aurait trouvé des sicaires pour le poignarder. Ainsi finit la carrière de ce guerrier, si longtemps heureux, qui, du rang de simple soldat, s'était élevé au trône des Deux-Siciles ; son mérite fut purement militaire, et ce fut une erreur de la part de Napoléon d'avoir voulu lui donner un important État à gouverner. Murat se piquait surtout de courtoisie auprès des dames, et avait fait graver sur la lame de son sabre : L'honneur et les dames ! et il affectait des mœurs chevaleresques qui n'étaient plus dans nos usages. Il mourut comme il avait vécu, bravement et sans faire paraître la moindre marque de faiblesse.

Quoique Murat soit mort en qualité de roi de Naples, et au milieu d'une nation étrangère, sa vie a été trop mêlée aux événements de la révolution de l'Empire, pour que nous ayons pu passer sa mort sous silence.

Abordons maintenant le procès mémorable du maréchal Ney, et rentrons dans des faits qui touchent d'une manière plus directe à la Restauration.

Michel Ney, après l'abdication, avait dirigé ses pas vers la Suisse ; il était muni d'un passe-port pour l'étranger. Parvenu à Lyon et prêt à franchir les Alpes, il hésita, craignant d'être arrêté en Suisse par ses ennemis : il rétrograda alors vers l'intérieur et vint passer quelques jours aux bains de Saint-Amand, dans le département de la Loire. Personne ne le reconnut ; c'est là qu'il apprit que son nom était inscrit sur une liste de proscription. Il se dirigea alors vers l'Auvergne où il espérait se dérober plus facilement à toutes les recherches et se rendit au château de Bessonis, habitation d'une famille parente de sa femme. Il passa plusieurs semaines dans cet asile ; mais, soit qu'un fâcheux hasard l'eût fait reconnaître, soit qu'il eût été l'objet de quelque délation, il fut tout à coup arrêté dans l'asile qu'il s'était choisi. Le préfet d'Aurillac, qui avait été averti de son séjour au château de Bessonis, y envoya, dès l'aube du jour, un détachement de gendarmerie. Au moment où les gendarmes arrivaient, on offrit encore au maréchal un moyen de fuir, qu'il refusa. Il parut aussitôt à sa fenêtre, puis, s'adressant au commandant de la gendarmerie, il se déclara à haute voix, ordonna

qu'on ouvrît les portes et ouvrant lui-même celle de sa chambre : « Je suis Michel Ney, » dit-il aux gendarmes, et il les suivit sans résistance jusqu'à Aurillac.

On le conduisit de suite à Paris; en traversant les cantonnements de l'armée de la Loire, on lui proposa de l'enlever des mains de ses gardes : ce projet n'eut pas son adhésion. Il ne voulait pas disputer sa vie en coupable errant et fugitif, il aimait mieux affronter les périls d'un jugement, ou croyait peut-être qu'on n'oserait pas le frapper.

A quelques lieues de Paris, il fut abordé par madame Ney, qui était venue à sa rencontre ; en la voyant, il ne put maîtriser son émotion. On vit alors ses yeux baignés de larmes. « Ne » soyez pas surpris, dit-il à ses gardiens, je manque de cou- » rage quand il s'agit de ma femme et de mes enfants. » Le samedi, 19 août, à six heures du soir, on le conduisit à la préfecture de police, où M. Decazes lui fit subir un long et minutieux interrogatoire.

Le 8 novembre, il parut devant un conseil de guerre, séant au Palais de Justice de Paris, qui était ainsi composé : le maréchal comte Jourdan, président; MM. les maréchaux Masséna, Mortier, Augereau ; M. le commissaire ordonnateur Joinville, remplissait les fonctions de commissaire du roi, et M. le maréchal de camp Grundler, celles de rapporteur. Le maréchal Moncey s'était récusé dans une lettre qu'il adressa au roi et dans laquelle il exposa ainsi les motifs de sa récusation :

« Sire, placé dans la cruelle alternative de désobéir ou de » manquer à ma conscience, j'ai dû m'en expliquer à Votre » Majesté. Je n'entre pas dans la question de savoir si le maré- » chal Ney est innocent ou coupable, votre justice et l'équité » de ses juges en répondront à la postérité qui pèse dans la » même balance les rois et les sujets; mais, Sire, je ne puis » me taire sur les dangers dont on environne Votre Majesté? » Eh quoi ! le sang français n'a-t-il pas assez coulé? Nos mal- » heurs ne sont-ils pas assez grands? l'avilissement de la France » n'est-il pas à son dernier période? et c'est lorsqu'on a besoin » de rétablir, de restaurer, d'adoucir et de calmer, qu'on nous » propose, qu'on exige de nous des proscriptions? Ah! Sire, » si ceux qui dirigent vos conseils ne voulaient que le bien de » Votre Majesté, ils lui diraient que jamais l'échafaud ne fit des

» amis; croient-ils donc que la mort soit si redoutable pour » ceux qui la bravèrent si souvent? C'est au passage de la Bérézina, Sire, c'est dans cette malheureuse catastrophe que » Ney sauva les débris de l'armée. J'y avais des parents, des » amis, des soldats enfin qui sont les amis de leurs chefs; et » j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la » vie, tant de familles leurs fils, leurs époux et leurs parents! » Non, Sire, s'il ne m'est pas permis de sauver mon pays, ni » ma propre existence, je sauverai du moins l'honneur, et s'il » me reste un regret, c'est d'avoir trop vécu, puisque je survis » à la gloire de ma patrie? Quel est, je ne dis pas le maréchal, » mais l'homme d'honneur qui ne sera pas forcé de regretter » de n'avoir pas trouvé la mort dans les champs de Waterloo? » Ah! peut-être si le maréchal Ney avait fait là ce qu'il avait » fait tant de fois ailleurs, peut-être ne serait-il pas traîné devant une commission militaire; peut-être ceux qui demandent aujourd'hui sa mort imploreraient sa protection. Excusez, Sire, la franchise d'un vieux soldat, qui, toujours » éloigné des intrigues, n'a connu que son métier et sa patrie. » Il a cru que la même voix qui avait blâmé les guerres d'Espagne et de Russie, pouvait parler le langage de la vérité au » meilleur des rois, au père de ses sujets. Je ne me dissimule » pas qu'auprès de tout autre monarque ma démarche aurait » été dangereuse. »

Cette lettre est un document précieux pour l'histoire de ce temps-là, elle console, au milieu de tant de dégradations morales, qu'on voit s'amonceler et surgir de toutes parts. Cette lettre est pleine de fermeté, mais sans forfanterie, pleine de sages avis, mais donnés avec réserve et convenance. Elle aurait sauvé le maréchal Ney, si alors il avait été possible de le sauver. Elle fit grande sensation en France et en Europe. Malgré sa lettre, le maréchal Moncey ne fut pas moins sommé de siéger parmi les juges, il refusa de nouveau d'obtempérer à cette injonction, alors on le suspendit de son grade et de sa dignité, et on le transféra au château de Ham, où il resta prisonnier pendant trois mois.

Le maréchal Ney comparut le 14 novembre devant le conseil de guerre; il y avait affluence dans le prétoire. Les grandes dames du faubourg Saint-Germain s'y étaient donné rendez-

vous; on les avait déjà vues affluer au jugement de Labédoyère! Elles venaient chercher dans l'enceinte du conseil de guerre des émotions, elles tenaient à voir comparaître un maréchal de France devant ses juges, à interroger les battements de son cœur, le son de sa voix, et à suivre, d'un regard investigateur, jusqu'au moindre de ses gestes. Ney déclina d'abord la compétence du conseil, et demanda, en sa qualité de pair de France, d'être renvoyé devant la Cour des pairs. Le moyen plaidé par Me Berryer père fut admis par le conseil avec empressement. On crut que Ney était sauvé. On avait un peu de temps devant soi, on espérait que les colères se calmeraient, et que le roi, mieux avisé, suspendrait toutes poursuites. Sur ce point, on se trompait gravement, car dès le lendemain, 12 novembre, le duc de Richelieu, président, et M. Bellart, procureur général près la Cour royale de Paris, apportèrent à la Chambre des pairs une ordonnance du roi, en date du même jour, qui déférait sans délai à cette chambre, instituée en cour de justice, le jugement du maréchal Ney.

Le duc de Richelieu annonça lui-même cette résolution à la Chambre des pairs, et dit : « que c'était à la Chambre des pairs » qu'il appartenait de juger le maréchal Ney, et que personne ne » pouvait vouloir que le jugement fût retardé, par le motif qu'il » n'existait pas auprès de la Chambre des pairs un magistrat » chargé d'exercer l'office de procureur général. » Puis il ajouta :

« Ce n'est pas seulement au nom du roi que nous remplis- » sons cet office, c'est au nom de la France indignée depuis » longtemps et maintenant stupéfaite. C'est même au nom de » l'Europe que nous venons vous conjurer de juger le maré- » chal Ney... Nous osons dire que la Chambre des pairs doit » au monde cette éclatante réparation; elle doit être prompte, » car il importe de retenir l'indignation qui de toutes parts se » soulève. Vous ne souffrirez pas qu'une plus longue impunité » engendre de nouveaux fléaux plus grands que ceux auxquels » nous essayons d'échapper.

« Les ministres sont obligés de vous dire que la décision du » conseil de guerre devient un triomphe pour les factions. Vos » fonctions judiciaires commencent de ces instants. »

Ce document était revêtu des signatures de tous les ministres. Quelques pairs se récusèrent.

M. Séguier fut chargé d'instruire l'affaire.

Enfin, les débats publics s'ouvrirent le 21 novembre. On entendit plusieurs témoins. M. de Bourmont déposa des faits qui tendaient à aggraver la position du maréchal, et qui étaient évidemment controuvés sur plusieurs points, car il alla jusqu'à dire que l'esprit de la troupe était bon jusqu'au 14 mars, jour où le maréchal Ney avait donné lecture de sa proclamation, et passé du côté de Napoléon. Il prétendit en outre que le maréchal lui avait dit alors, que depuis plus de trois mois tout était arrangé pour le retour de Napoléon ; le maréchal répondit à M. de Bourmont qu'il avait fait son thème à loisir. « Je regrette vivement, ajouta-t-il, que Lecourbe soit mort, mais je » l'interpellerai dans un autre lieu qu'ici. Voici les faits : » Je fis prier les généraux Bourmont et Lecourbe de venir » chez moi ; j'étais dans ma chambre, la tête baissée sur cette » fatale proclamation, je la leur montrai. Bourmont ne me dit » que ces mots : Je suis parfaitement de votre avis, il n'y a » pas d'autre parti à suivre que se réunir à Bonaparte. Le» courbe reprit : Il y a longtemps qu'une rumeur circule, mais » cette proclamation, par qui vous a-t-elle été envoyée ? Il ne » s'agit pas de cela, lui dis-je, je vous demande votre avis. » Aucun d'eux ne me dit : Qu'allez-vous faire? vous allez sa» crifier votre gloire. Ils se retirèrent, et Bourmont finit lui» même par rassembler les troupes sur la place. »

M. de Bourmont fut embarrassé pour expliquer sa conduite; le maréchal Ney l'interrompit dans ses explications sur l'attitude des troupes.

« Est-ce vous, lui demanda-t-il fièrement, qui auriez pu » résister à l'entraînement des troupes? Je ne vous crois ni as» sez de fermeté ni assez de talent pour cela. On n'arrête pas » l'Océan avec la main. »

Toute la question du procès était là, car il n'y avait alors aucune autorité qui pût arrêter la défection de l'armée.

Le duc de Maillé confirma, par sa déposition, cette vérité et lava le maréchal de toute préméditation de trahison. On rappela aussi dans sa déposition que le maréchal Ney avait dit au roi, en le quittant pour prendre son commandement en Bourgogne, qu'il lui ramènerait Napoléon dans une cage de fer ; le maréchal Ney démentit ce fait.

Voici la vérité sur ce propos attribué au maréchal : « Il dit au roi, en le quittant pour aller prendre son commandement, que le retour de Napoléon était un acte de folie, et qu'il mériterait d'être mis dans une cage de fer. » Ce qui n'était pas la même chose que de s'engager à l'amener au roi dans une cage de fer. Enfin, il résulta, de diver témoignages et de faits certains, que jusqu'au 14 le maréchal était resté fidèle au service du roi.

Une question incidente vint se mêler aux débats, elle se rattachait à la capitulation de Paris, qui devait protéger tous les habitants de Paris et tous les membres de l'armée française. Le maréchal Davoust, appelé comme témoin, déclara qu'il avait entendu cette convention dans le sens d'une amnistie complète pour tous les actes de l'interrègne, et que si cette convention n'avait pas eu cette signification dans sa pensée, il aurait combattu. « Je regardais, dit aussitôt le maréchal Ney, cette convention comme tellement protectrice, j'y comptais tellement, que j'aurais mieux aimé perdre la vie le sabre à la main que de me voir, vingt jours après sur le banc des criminels. C'est par la confiance que cette convention m'a inspirée que je suis resté en France, et l'on m'a mis sur une liste de proscription !.. »

MM. Bignon et Bondy affirmèrent que les stipulations de la convention de Paris avaient pour objet formel de protéger les personnes et les propriétés. Le général Guilleminot confirma de son côté le témoignage du maréchal Davoust. « Comme chef d'état-major, dit-il, je fus chargé de stipuler pour la partie militaire de la convention du 5 juillet, je demandai une garantie pour toutes les personnes, qu'elles qu'eussent été leurs opinions, leurs fonctions et leur conduite. J'avais l'ordre de rompre immédiatement la négociation si cet article était refusé, et l'armée était prête à attaquer. »

Ainsi point de doute sur ce point, que la capitulation de Paris avait eu pour objet la garantie des personnes et des propriétés sans distinction aucune. Le maréchal duc de Wellington, interpellé sur ce point, se retrancha dans de misérables subterfuges, et chercha à fausser le sens de cette capitulation ; il n'eut pas assez de loyauté pour en revendiquer l'exécution devant la Cour des pairs. Voici d'ailleurs ce qu'il répondit, avant

de déposer, à madame la maréchale Ney, qui réclamait son appui : « Que la capitulation n'obligeait que les alliés, et ne liait » pas le gouvernement de Louis XVIII, sur lequel il ne pou- » vait rien. » La maréchale eut aussi vainement recours au baron Vincent, ambassadeur autrichien, et aux autres représentants alliés. Le duc de Richelieu avait dit vrai, en déclarant que c'était au nom de l'Europe qu'il demandait la répression de l'attentat du maréchal Ney. Il y avait accord parfait sur ce point entre les cours étrangères et la cour de France. De part et d'autre on voulait intimider ce qu'on appelait l'esprit révolutionnaire, abattre notre orgueil national, et pour cela on ne trouvait rien de mieux que de frapper un illustre maréchal.

Les avocats du maréchal étaient MM. Berryer fils et Dupin aîné, assistés de M. Berryer père, et ce fut par leur conseil qu'on évoqua le moyen tiré de la capitulation de Paris; ce moyen était décisif, et c'est à tort qu'on a reproché aux avocats de l'avoir invoqué, car la capitulation de Paris liait non-seulement les souverains alliés, au nom desquels elle avait été signée, mais Louis XVIII lui-même, qui était partie intervenante dans les traités de Vienne, et qui se posait comme membre de la coalition.

M. Bellart soutint l'accusation avec une acrimonie que les passions du temps n'excusent pas; son réquisitoire fut ardent, passionné, rempli de métaphores d'assez mauvais goût; le déclamateur et l'homme de parti s'y faisaient ressentir de tout point; il alla jusqu'à soutenir qu'un crime de faiblesse était un crime de préméditation. Quant aux avocats du maréchal, ils cherchèrent, entre autres choses, à établir que le maréchal, en admettant qu'on dût le traiter comme complice de Napoléon, ne pouvait pas être traité plus rigoureusement que lui; qu'il n'y avait pas eu de sa part préméditation, que Ney avait cédé à l'entraînement général et avait mal appliqué le sentiment de l'amour de sa patrie, qui avait dirigé toutes les actions de sa vie.

Lorsque M. Berryer arriva à l'argumentation relative à la capitulation de Paris, M. Bellart l'interrompit, en disant qu'il croyait devoir épargner aux défenseurs du maréchal l'occasion d'ajouter un nouveau scandale dans cette affaire, qui n'en recé-

lait déjà que trop. « Nous sommes Français, nous avons des lois
» françaises, ce sont les seules lois qui doivent être invoquées.
» Les commissaires du roi s'opposent donc, ajouta-t-il, à ce
» qu'il soit rien dit de plus sur la convention. »

Dans la matinée du 6 décembre, la cour se réunit en séance secrète et décida que son président devait s'opposer à la lecture de la convention de Paris, et à la discussion des moyens que prétendaient en tirer les défenseurs de l'accusé; et quand l'audience de la cour s'ouvrit, le chancelier donna connaissance aux défenseurs de cette résolution : « En vertu, dit-il, du pouvoir discrétionnaire qui m'est confié, j'interdis au défenseur de se servir de ce moyen. » De ce moment la défense n'était plus libre : ou il fallait s'humilier et demander grâce, ce que le maréchal n'aurait pas souffert, ou renoncer à la continuer. C'est ce qu'on ne fit pas et l'on chercha encore un moyen de défense; celui-ci n'était ni digne de l'accusé, ni digne de la solennité du procès, car il était tiré de ce que, depuis le traité de Paris, le maréchal ne devait plus être considéré comme Français, vu qu'il était né à Sarrelouis, ville cédée à la Prusse : « La cour, dit M. Dupin, jugera le moyen;
» des généraux, des maréchaux de France, dont le lieu de
» la naissance se trouvait ainsi séparé de notre territoire, ont
» bien eu besoin de lettres de grande naturalisation pour con-
» server leurs honneurs et leurs distinctions. Pourquoi, dans
» son malheur, le maréchal Ney, toujours Français dans le
» cœur ne pourrait-il pas cependant user de ce moyen? »
A ces mots le maréchal sentit la rougeur lui monter au front, il ne put contenir les sentiments qui l'agitaient; et se levant avec précipitation, il interrompt son avocat et s'écrie : « Oui,
» Monsieur, je suis Français, et je mourrai comme tel : jus-
» qu'ici ma défense a paru libre, on veut l'entraver. Je re-
» mercie mes généreux défenseurs, mais j'aime mieux n'être
» pas défendu que de n'avoir qu'un simulacre de défense.
» Je suis accusé contre la foi des traités et l'on ne veut pas que
» je les invoque. Je fais comme Moreau, j'en appelle à l'Eu-
» rope, et à la postérité! Puis Ney continua, s'adressant au
» chancelier : Monseigneur, je défends à mes avocats de parler
» dorénavant. Votre Excellence donnera à la Chambre tous les
» ordres qu'elle voudra. Si mes avocats sont libres, ils peuvent

» continuer la défense; dans le cas contraire je leur défends
» de parler. »

Le procureur général Bellart, dans la séance du 6 décembre, lut les conclusions de son réquisitoire, qui tendaient à la condamnation du maréchal Ney à la peine de mort, pour s'être rendu coupable de trahison envers le roi et l'Etat, pour avoir pris part à un complot dont le but était de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône : le réquisitoire était signé par les sept ministres. Aussitôt après la lecture de cet acte, la cour entra en séance secrète, la délibération dura quatre heures et demie : cinq membres s'abstinrent.

Dix-sept votèrent pour la déportation.

Cent vingt-huit pour la peine de mort.

Sur le réquisitoire du procureur général, le maréchal fut déclaré dégradé de la Légion d'honneur. L'arrêt fut prononcé en l'absence de l'accusé.

M. Cauchy, secrétaire archiviste de la Chambre des pairs, fut chargé de la douloureuse mission d'aller lire au maréchal l'arrêt qui le condamnait : il se rendit dans sa prison, et lorsqu'il en vint à l'énumération des titres du maréchal, celui-ci l'interrompit : « Dites Michel Ney, s'écria-t-il, et bientôt un » peu de poussière, » et il continua d'entendre la suite de cette lecture sans montrer la moindre émotion. Aussitôt qu'elle fut achevée, M. Cauchy lui annonça qu'il lui était permis de faire ses adieux à sa femme et à ses enfants. « J'y consens, répondit le maréchal, et je vous prie de leur » écrire qu'ils peuvent venir me voir entre six et sept heures » du matin. »

Après le prononcé de l'arrêt, un certain nombre de pairs se réunirent pour demander au duc de Richelieu de recommander le maréchal à la clémence du roi. Il y eut conseil des ministres à minuit. Louis XVIII ne voulut accorder aucune grâce et ses ministres n'inclinèrent pas non plus à la clémence. Louis XVIII voulait déployer de la rigueur, et sur ce point son parti était irrévocablement arrêté : il intervint même indirectement dans le procès, car tout le temps qu'il dura il ne cessa pas d'être en rapport, soit avec le procureur général Bellart, soit avec le chancelier de la Chambre, pour en in-

fluencer la marche; on lui rendait compte de tous les incidents, on lui soumettait toutes les difficultés; enfin on demandait son avis en toutes choses : nous en avons eu les preuves en main ; et l'on peut dire qu'il poursuivait la condamnation avec autant de passion que le ministère et son procureur général Bellart lui-même.

Le maréchal, après avoir reçu communication de l'arrêt de la cour des pairs, se jeta tout habillé sur son lit, dormit avec beaucoup de calme jusqu'à cinq heures du matin. Alors on fit entrer madame Ney et plus tard ses enfants. Cette entrevue fut déchirante : il fallut enfin se séparer, et se dire un dernier adieu… Le maréchal s'arracha des bras de sa femme et de ses enfants.

Quelques moments après il monta dans une voiture de place, revêtu d'un frac bleu et d'un chapeau rond; le curé de Saint-Sulpice était à ses côtés, deux officiers de gendarmerie sur le devant de la voiture : elle traversa bientôt le jardin du Luxembourg, et lorsqu'elle fut arrivée à la porte de l'Observatoire, on l'avertit qu'il avait atteint le lieu de l'exécution; il mit pied à terre avec sang-froid, et sans laisser paraître le moindre trouble; il remit au prêtre qui l'accompagnait, les derniers objets à son usage qu'il portait sur lui et lui fit sa dernière recommandation pour sa famille. Il vida ses poches de quelques pièces d'or qu'il possédait, pour les pauvres du quartier; et embrassa le prêtre, dépositaire de ces objets et de ses dernières instructions; puis marcha au mur, vers la place que lui indiquait un peloton de vétérans; et se tenant à huit pas du mur environ : « Est-ce ici, Monsieur, dit-il à l'officier. Oui, M. le maréchal. » Ney ôta alors son chapeau de la main gauche : « Mes camarades, dit-il, tirez sur moi, » et il ajouta : « Je proteste, devant Dieu et devant la patrie, contre le juge- » ment qui me condamne, j'en appelle aux hommes, à la » postérité, à Dieu. »

L'officier commanda le feu, treize balles le renversèrent roide mort sur la grève. Ainsi périt, le 7 décembre, date funèbre, le vaillant capitaine que le soldat avait surnommé le brave des braves!

La mort du maréchal Ney fut une douleur publique ; quelques royalistes affectèrent de la joie, mais elle était plutôt feinte que réelle.

A peine Ney avait-il cessé de vivre que son ombre sanglante sembla planer comme un remords sur la restauration. On appella cruauté la sévérité de Louis XVIII, on qualifia le jugement de la Cour des pairs d'assassinat juridique, et l'on songea à des représailles pour l'avenir ; on eut beau dire et répéter, pour la défense des juges et de la couronne, que Ney avait trahi Louis XVIII ; qu'il avait entretenu avec Napoléon des correspondances coupables, on n'admit pas ces allégations qui, d'ailleurs, n'étaient pas exactes, car Ney n'avait eu aucun rapport avec Napoléon pendant son séjour à l'île d'Elbe. Il y avait trop de gens en France qui s'étaient compromis dans les Cent-Jours pour la cause de Napoléon, pour qu'on pût admettre qu'ils étaient tous plus ou moins entachés de trahison. Il y avait eu alors déchirement dans le pays, scission profonde entre les partis, mais il n'y avait eu trahison ni de la part des soldats, ni de la part des citoyens qui avaient abandonné Louis XVIII. Ney, comme tant d'autres, avait été surpris par les événements. On peut le taxer de faiblesse, d'imprévoyance, on peut s'étonner qu'il n'ait pas jugé de suite, en partant pour la Bourgogne, que Napoléon allait reprendre sur la France son ascendant irrésistible ; hors cela, sa mémoire est pure de tout reproche de félonie et de trahison préméditée. Cela est si vrai, que les hommes de France les plus loyaux de tous les partis, de toutes les opinions, sans excepter les légitimistes les plus prononcés, n'ont cessé, depuis, de déplorer sa mort. Un traître n'inspire pas de pareils regrets, on n'a pas pareil souci pour la mémoire d'un soldat sans foi, sans loyauté !

Ney est mort victime des ressentiments de l'étranger, victime des passions haineuses de quelques royalistes exaltés et des préjugés monarchiques de Louis XVIII. Ce monarque était dur parfois, sans être pour cela cruel ni impitoyable, et s'il était sceptique en matière religieuse et parfois aussi en matière politique, il ne l'était pas dès qu'il s'agissait de son droit monarchique. Pour lui, l'abandon de l'armée en 1815 n'était pas un acte d'entraînement et produit par des circonstances exceptionnelles, c'était un acte de haute trahison ; Napoléon n'était à ses yeux qu'un usurpateur, qui devait être frappé par la rigueur des lois ainsi que ses complices. Il n'admettait pas que le droit de souveraineté résidât dans le pays ; c'est pour cela

qu'i vait, en concédant la Charte, stipulé que ce n'
sa part qu'un octroi volontaire. Partant de ce princi
poussant à toute rigueur, Louis XVIII se trouva condu
seulement à faire poursuivre et juger le maréchal Ne
encore à faire exécuter sa sentence.

CHAPITRE XIV.

Loi d'amnistie. — Catégories de M. de Labourdonnaie. — Royer-Collard repousse la confiscation. — Les régicides. — Bannissement. — Vénalité des charges des officiers ministériels. — Propositions diverses relatives au clergé. — Loi électorale. — Projet du gouvernement. — M. de Villèle. — Projet de la commission. — Épurations. — Fin de la session. — Ordonnance de clôture.

Le maréchal Ney venait d'expirer sous des balles françaises. Ce noble sang, versé dans une des allées du Luxembourg, ne calma pas les colères royalistes. L'ordonnance du 24 juillet avait ouvert la voie aux proscriptions, elle n'était pas assez sévère pour eux; la Chambre introuvable, ainsi que l'avait qualifiée Louis XVIII, voulait l'étendre davantage; elle n'attendait pour cela qu'une occasion favorable : elle va lui être offerte. L'ordonnance du 24 juillet devait être convertie en loi. Le duc de Richelieu présenta à la Chambre des députés, sous le titre *Projet de loi d'amnistie*, une loi qui accordait amnistie pleine et entière à tous ceux qui, directement ou indirectement, avaient pris part à la *rébellion* et à *l'usurpation* de Napoléon. Les individus désignés dans l'ordonnance étaient seuls exceptés. La discussion de cette loi s'ouvrit devant la Chambre des députés dans les premiers jours de janvier, et fit voir à nu tous les ressentiments et toutes les colères qui fermentaient dans son sein.

Le projet de loi fut attaqué avec une acrimonie extrême; on

le trouvait insuffisant, incomplet, entaché de faiblesse. M. de Labourdonnaie dressa des listes nouvelles de proscription sous le titre de catégories, aux grands applaudissements des frénétiques députés, qui se disaient plus royalistes que le roi.

Le ministère dut résister à ces entraînements, mais pour résister il fallait invoquer la volonté expresse du roi, faire intervenir ses instructions personnelles, et faire comprendre à l'Assemblée que, sur certains points, il ne céderait pas. Si les catégories de M. de Labourdonnaie avaient été admises, plusieurs milliers de citoyens de toutes classes et de toutes conditions auraient été arrêtés et jugés par les cours prévôtales, comme coupables d'attenter contre la sûreté de l'Etat et pour crime de rébellion, et l'on sait quelles auraient été les décisions de ces cours : en même temps qu'on demandait des catégories de coupables, on voulait aussi rétablir la confiscation, abolie par la Charte.

Les catégories de M. de Labourdonnaie avaient effrayé le gouvernement et la cour elle-même; la chambre se rattacha à un nouveau projet qui eut pour auteur principal M. de Corbières; ce projet lui fut soumis le 27 décembre. Les articles 1 et 2 du projet ministériel étaient seuls conservés; par l'article 3, le sort des trente-huit individus désignés dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet étaient remis entre les mains du roi; par l'article 4, se trouvaient exceptés de l'amnistie les complices du retour de Napoléon; les préfets nommés par le roi, qui avaient reconnu l'usurpateur avant le 23 mars, jour où Louis XVIII était sorti de Lille.

Les ministres, les conseillers d'Etat des Cent-Jours, les maréchaux et les généraux qui s'étaient déclarés pour Napoléon avant son entrée à Paris; les généraux en chef qui avaient dirigé leurs forces contre les armées royales : ces individus, d'après le projet, devaient être poursuivis conformément aux lois, et les agents du trésor public pouvaient se constituer partie civile pour requérir contre les accusés l'indemnité des préjudices causés à l'Etat par leur fait; comme on voit, c'était bien là le rétablissement de la confiscation.

Venaient ensuite des dispositions qui condamnaient à l'exil tous les membres de la famille de Napoléon, et qui leur enjoignaient de sortir de France dans le délai d'un mois. Enfin,

le 5 du projet portait ce qui suit : « Sont également ex-
lu royaume, et ne pourront y rentrer sous peine de dé-
n, tous les régicides qui, au mépris d'une clémence
ue sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel, ont ac-
des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui, par là,
t déclarés ennemis irréconciliables de la France et du
rnement légitime. »

ce projet eût été adopté, chacun des trois grands pou-
aurait eu son proscrit : le pouvoir exécutif dans la per-
de M. Corvetto, la Chambre des pairs, dans celle de
olé, tous deux conseillers d'Etat après le 20 mars, et la
bre des députés, dans la personne de M. de Gaëte, qui
ait partie du cabinet des Cent-Jours.

s la séance du 2 janvier, qui fût profondément agitée,
Labourdonnaie accusa le ministère de capituler avec la
tion ; il parla de Caïn, compara les régicides à cet assas-
son frère, et dit, dans son emportement : « Non, les
ords de Caïn n'assiègent pas leurs cœurs endurcis ! C'est
tirant une ligne de démarcation entre le crime et la fai-
sse, que vous replacerez la nation au rang d'où elle est
cendue. Les ministres n'ont déjà à se reprocher que trop
lenteur et d'indulgence. Cette Chambre, l'élite de la
ion, l'espoir des bons Français, ne sera pas réunie, je
père, pour être témoin de nouveaux malheurs, son éner-
saura les prévenir ! » D'autres orateurs, dont les noms,
s alors, n'ont pas cessé de l'être depuis, vinrent aussi
ider au ministère de ne pas pactiser avec la révolution.
l'entre eux, M. de Bouville, accusa la commission elle-
de s'être laissée gagner par une contagion de mollesse.
jet que nous avons analysé plus haut lui paraissait beau-
trop doux. Mais il trouva pour adversaires MM. Pas-
de Serre et Siméon (du Var). M. Royer-Collard le com-
aussi et s'éleva principalement contre la confiscation
par l'article 66 de la Charte, et rétablie indirectement
faculté qu'on voulait donner aux agents du fisc de re-
des indemnités au profit de l'Etat : « L'amnistie, dit-il
erminant, remplit le vœu de la nation ; elle ne peut être
actée sans péril, je dirai plus, sans honte. Le pardon
il, promis ou proposé, c'est le pardon même ; si la

» Chambre l'altère, sa responsabilité sera grande devant l'Eu-
» rope et la postérité. »

Cette phrase, qui tendait à la clémence, excita des murmures.

Enfin, voici ce qui sortit de ce débat :

Le système des catégories fut écarté, la confiscation rejetée; mais les articles du projet qui avaient trait à l'ordonnance du 24 juillet, et qui, en outre, prononçaient le bannissement des régicides furent adoptés. A la Chambre des pairs, la loi d'amnistie obtint la presque unanimité. Une ordonnance la compléta en enjoignant aux conventionnels et autres bannis de sortir de France avant le 1er mars.

Aucune voix, ni dans la Chambre des députés ni dans la Chambre des pairs, n'osa s'élever contre la proscription qui allait frapper les juges de Louis XVI; aucune voix n'osa parler des paroles d'oubli et de pardon contenues dans son testament, ni des promesses de Louis XVIII, ni de l'esprit dans lequel la Charte avait été conçue.

Ce n'est pas devant ces Chambres qu'on pouvait discuter la question de savoir si la Convention avait pu juger Louis XVI et le déclarer coupable; mais on aurait pu, du moins, traiter la question toute légale de prescription, car, pourquoi proscrivait-on les régicides, c'était pour un acte accompli depuis plus de vingt années; dès lors, il y avait, au point de vue du droit commun, prescription légale; est-ce que cette prescription ne devait pas s'étendre avec plus de raison sur des actes politiques, fussent-ils même réputés criminels? ne pouvait-on pas aussi demander à cette Chambre si les juges de Louis XVI n'avaient pas été entraînés par la tourmente de l'époque, par les excitations du dehors, par les périls du dedans? On ne posait pas ces objections, mais elles ressortaient de la nature même des choses; aussi, pour les éluder, on argumentait contre les conventionnels, en s'étayant surtout, de ce que ceux-là seuls, étaient proscrits qui avaient coopéré aux événements des Cent-Jours; mais, ou le crime du vote était toujours subsistant, ou il avait été couvert par la prescription. Dans le premier cas, tous les régicides devaient être bannis; dans le second cas, pourquoi frapper les uns et amnistier les autres?

La logique et le bon sens s'opposaient donc à cette mesure; mais, ni la logique, ni le bon sens n'avaient prise sur la Chambre des députés, qui répondait à toutes les objections par des clameurs violentes ou en criant avec frénésie : *Vive le roi !* Elle était de tous points ingouvernable; vainement le ministère aurait voulu mettre quelque méthode dans ses rapports avec elle, il n'aurait pu y réussir; elle faisait peu de cas de ses vues, de ses projets, la discussion de la loi d'amnistie le prouvait surabondamment. Quand elle voulait faire quelque acte, et obtenir quelque mesure, elle le mettait en demeure de les traduire en projets de loi, et l'on vit surgir une foule de propositions touchant les plus hautes questions politiques et religieuses aussi intempestives les unes que les autres, et pour la plupart incohérentes. Tantôt c'était un membre (M. de Castelbajac) qui proposait d'accorder aux corporations religieuses la faculté absolue de recevoir *toutes donations*; tantôt un autre de ses membres (M. de Carbonnel) demandait qu'on leur restituât ceux de leurs biens qni n'avaient pas été vendus. Enfin, un autre (M. Lachèze Murel) voulait qu'on rendit aussi au clergé la tenue des registres de l'état civil. « La plus grande gloire de cette assemblée, disait aussi l'un de ses membres, sera d'avoir relevé tout ce que l'Assemblée constituante avait abattu.

C'était nettement poser en principe qu'il fallait pousser aussi avant que possible la contre-révolution, et notons bien que ce député, en émettant cette pensée, n'était que l'organe fidèle de la chambre introuvable.

Le budget, préparé avec soin par M. de Corvette, se trouvait bouleversé de fond en comble, par suite de motions tout à fait contraires aux combinaisons ministérielles. Ainsi, le gouvernement, pour faire face à des charges accablantes, avait compté au nombre de ses ressources la vente de trois mille hectares de bois; la Chambre s'y opposa, par cette considération, qu'une partie de ces bois avait appartenu au clergé, et qu'elle espérait les lui faire restituer.

Elle diminuait certaines contributions pour en augmenter d'autres, telles que les patentes; elle n'avait trouvé et ne savait indiquer d'autre moyen de couvrir le déficit, qu'un emprunt qui ne pouvait être que fort onéreux, vu les circonstances où l'on se trouvait.

Enfin, elle n'hésita pas à voter une mesure financière, qui devait avoir une grande portée économique, et devenir un jour fort onéreuse pour le pays ; nous voulons parler de l'établissement de la vénalité des offices ministériels ; elle dota de cette manière la classe moyenne d'une splendide liste civile, et elle le fit, parce que la vénalité des offices était une institution, ou plutôt un abus de l'ancien régime, que la Constituante avait aboli.

C'était d'ailleurs un pas de fait pour rétablir plus tard la vénalité des autres offices de judicature et de faire revivre les parlements.

« Sous l'ancienne monarchie, dit M. Maurin (*Histoire de* » *France de* 1815 *à* 1848, tome 1, page 242), un grand nom- » bre de charges étaient vénales, c'est-à-dire que l'exercice en » était concédé par le roi contre le versement d'une somme » d'argent qu'on appelait la finance. C'était un moyen de rem- » plir les caisses, lorsque le produit des aides et des tailles » restait au-dessous des besoins du trésor. La France devait » cet errement à François I[er], et, comme sous le régime ab- » solu la volonté royale faisait le droit, on en vint jusqu'à » créer des offices de barbiers, de perruquiers, de baigneurs » et d'étuvistes. L'Assemblée constituante, par les lois de 1789, » 1790 et 1791, abolit complétement la vénalité des offices » moyennant une indemnité. Cette réforme fut maintenue » par Napoléon et personne ne songea en France, pas même » les ci-devant privilégiés, à réclamer contre ce retour au » droit commun, mais après la chute de l'Empire il n'en fut » pas de même. »

Diverses pétitions furent adressées à la Chambre des députés pour demander le rétablissement de la vénalité des offices ministériels, et les vœux des pétitionnaires furent remplis ; par le droit de présentation et sans abandon de cautionnement, les charges de tous les officiers publics, notaires, avoués d'appel, greffiers de toutes juridictions, huissiers, commissaires-priseurs et courtiers de commerce devenaient une propriété privée, le patrimoine des titulaires, transmissible à titre onéreux par eux ou par leurs héritiers. Quelques années s'étaient à peine écoulées, que la valeur des offices, répartis entre vingt-neuf mille familles environ, s'élevait à la somme de deux mil-

liards. Cette résolution si grave, qui engageait si considérablement les intérêts des contribuables et enlevait à l'État une de ses plus importantes prérogatives, fut introduite dans notre législation par une disposition ainsi conçue :

« Les avocats à la Cour de cassation, les notaires, les avoués, huissiers, greffiers, commissaires-priseurs, agents de change, courtiers de commerce, leurs veuves ou enfants pourront présenter, pour les remplacer, des sujets réunissant les qualités exigées par la loi. Cette faculté n'aura pas lieu pour les titulaires qui auraient été destitués. »

Il ne dépendit pas de la Chambre des députés que le clergé ne reçût une dotation en biens immeubles et ne redevînt grand propriétaire. Les annales de cette Chambre abondent en preuves sur ce point : elle voulait que le clergé ne fût pas soumis à ce qu'elle appelait le régime du salariat. « Il ne faut point, » disait M. Vogué dans l'exposé de motifs d'une proposition qu'il présentait à la Chambre concernant le clergé, « Il ne faut » point que la splendeur des ministres du ciel dépende du » budget, des caprices d'un ministre, du vote de quelques dé» putés ; qu'elle puisse subir quelque atteinte d'une crise finan» cière ! Immobilisons la dotation de l'autel, convertissons les » allocations portées au budget pour les dépenses du culte et » pour rentes viagères ecclésiastiques, montant ensemble à » quarante et un millions, en une rente perpétuelle de même » somme. Que les bois et autres biens provenant de l'ancien » clergé et actuellement entre les mains du gouvernement, » soient affectés à titre de propriété incommutable aux établis» sements ecclésiastiques. » MM. de Kergorlai et Chifflet faisaient entendre le même langage. La Chambre songeait aussi à rendre au clergé la direction de la société par le monopole de l'instruction, et c'est de 1815 que date la lutte ouverte du clergé contre l'université ; c'est à partir de cette époque que les attaques les plus violentes furent dirigées contre l'enseignement laïque. L'université n'était, aux yeux des introuvables, qu'une usurpation et ne pouvait faire que des athées : le clergé n'avait pas alors imaginé, comme il l'a fait depuis, de combattre l'université en s'étayant du principe de la liberté d'enseignement, principe qui n'est entre ses mains qu'un moyen d'arriver tôt ou tard au monopole de l'éducation. Enfin, c'est

sous l'influence délétère de cette Assemblée que parut une ordonnance qui ouvrait la porte aux jésuites qui s'introduisirent en France sous le titre de prêtres des missions de France.

Cette Chambre introuvable excitait le zèle de tous les fonctionnaires, qui tremblaient sans cesse d'être frappés de destitution, s'ils paraissaient mollir. M. de Montgaillard, écrivain dont les sentiments royalistes ne peuvent pas être contestés, a fait la description suivante de ces royalistes fanatiques (*Histoire de France*, de 1787 à 1818, page 727) : « Inhabiles et » faibles, ils n'ont que l'audace d'une peur masquée; ils ont » des velléités et point de plans, de l'impatience sans aucun » caractère et des idées reçues par tradition; ils n'apprécient » que les suffrages de leur coterie, dans laquelle ils enferment » la patrie, l'Europe, la nature humaine : envahir tous les » emplois administratifs et militaires par les ruses les moins » dignes, tel est leur but : il n'est point de si minime position » qu'ils ne briguent; c'est pour eux, pour eux seuls que les » contribuables ont à verser le produit de leurs labeurs. Rien » ne les satisfera jusqu'à ce qu'ils aient réintégré tous les abus » de l'ancien régime, régime de courtisans et de courtisanes, » et porté au ministère des hommes aussi dégradés par la » frivolité que Maupas et Calonne. On remarque chez eux un » désir déréglé de parler; toutes leurs expressions sont d'une » violence extrême, ils font consister l'ardeur de la loyauté à » répéter souvent le cri populaire de *Vive le roi !* »

La grande affaire de la session devait être la révision des articles de la Charte annoncée dans l'ordonnance du 13 juillet; on l'avait abordée partiellement dans un projet de loi électorale déposé le 18 décembre précédent sur le bureau de la Chambre des députés par M. de Vaublanc. Ce projet établissait des électeurs de canton pris parmi les plus imposés: étaient électeurs certains fonctionnaires publics, les membres des conseils et les administrateurs des hôpitaux et hospices; les électeurs de canton se formaient en colléges, et ces colléges nommaient les électeurs de département et présentaient à la nomination du roi les candidats pour le conseil général du département et pour le conseil d'arrondissement. L'âge des éligibles était abaissé à 25 ans. Le renouvellement de la Chambre se faisait par cinquième. Ce projet, comme on voit, n'était

qu'une contrefaçon du système électoral pratiqué sous l'Empire. A ce point de vue il aurait dû trouver des sympathies dans une assemblée qui se piquait avant tout d'être fort soucieuse, des intérêts de la grande propriété; mais il lui fallait mieux que cela. Ce fut M. de Villèle, député de Toulouse, qui fut chargé, comme membre de la commission qui avait examiné le projet de loi, d'exprimer les sentiments de ses collègues et leurs vues. Disons tout d'abord, que la commission avait dénaturé complétement ce projet ou plutôt qu'elle avait fait une nouvelle loi. M. de Villèle avait déjà capté toute la confiance de cette Chambre; on savait son royalisme fervent et on lui en tenait compte, mais ce qui avait augmenté au plus haut point sa faveur, c'est qu'aucun membre de la Chambre n'exprimait plus énergiquement sa profonde antipathie pour la Charte; dès 1814, M. de Villèle avait publié une brochure dans laquelle il professait l'absolutisme le plus pur, insistait sur la difficulté de composer une Chambre des pairs assez influente, une Chambre des députés assez docile avec les éléments qui existaient en France depuis vingt ans de révolution : en un mot il repoussait toutes les modifications que la Charte apportait à l'ancienne constitution féodale de la monarchie.

Maintenant voici quel était le projet de la commission : elle proposait de former les colléges de canton de tous les habitants âgés de vingt-cinq ans et payant au moins cinquante francs d'impôts directs. Réunis en assemblées primaires, ces électeurs devaient choisir, parmi les citoyens imposés au minimum de 300 francs, les membres du collége de département dont le nombre ne devait être ni au-dessous de cent cinquante ni au-dessus de trois cents; les députés pouvaient recevoir une indemnité pécuniaire.

M. de Villèle, dans son rapport, laissa entrevoir que ce projet devait être complété plus tard par des lois qui auraient eu pour objet de rétablir les corps d'arts et métiers, les syndicats et jurandes. On voit d'après cet exposé que le projet de la commission n'avait rien de commun avec le suffrage universel, ainsi qu'on l'a affirmé depuis; et c'est bien à tort qu'on a cherché à accréditer cette opinion que la Chambre de 1815 voulait établir une loi électorale sur des bases démocratiques ; car dans

son projet elle restreignait le droit de suffrage aux censitaires cotés à cinquante francs et divisés en petites réunions cantonales; non-seulement elle ne donnait le droit d'élire qu'à une portion des habitants de chaque canton, mais ce droit comment pouvaient-ils l'exercer? par un vote indirect et en choisissant pour électeurs des censitaires payant au moins un impôt de trois cents francs. On voulait de cette manière remettre le monopole électoral entre les mains des grands propriétaires.

Il est clair, en effet, qu'au moyen du fractionnement des assemblées primaires et par suite des influences locales auxquelles auraient été livrés tous les petits électeurs à cinquante francs, la plupart vignerons, fermiers ou serviteurs, les grands propriétaires auraient joui seuls du monopole électoral; les assemblées primaires leur auraient été inféodées, ils auraient décidé la plupart des nominations aux fonctions d'électeurs des colléges de département.

Dans le projet de M. de Vaublanc, on voyait une tendance bien marquée de donner au gouvernement une grande influence sur les élections; dans le projet de M. de Villèle, on cherchait à substituer à cette influence celle des grands propriétaires; le projet du gouvernement était moins aristocratique que le projet de M. de Villèle, sans être pour cela plus favorable au droit commun.

Quand le débat s'engagea ce fut donc entre deux partis, également égoïstes, également contraires aux intérêts généraux. M. Laîné descendit un moment du fauteuil de la présidence pour défendre les électeurs à trois cents francs indiqués par la Charte; il esquissa avec habileté les avantages du régime électoral qui devait prévaloir sous peu et introduire dans nos mœurs politiques le suffrage direct, seule forme qui puisse conserver à l'élection son véritable caractère. Enfin, après une discussion confuse, et qui n'a plus qu'un intérêt minime, le projet de la commission fut adopté sauf quelques légères modifications; mais le 3 avril il fut rejeté par la Chambre des pairs à la majorité de 89 voix contre 57.

Le ministère triomphait; mais le débat sur la question électorale ne devait pas se terminer là, et le 8 avril M. de Villèle, au nom de la commission de la loi électorale, interrompit la discussion du budget pour donner connaissance de son nouveau

rapport sur cette loi. Il y eut à ce sujet un incident parlementaire assez animé entre M. Lainé et M. de Villèle. M. Lainé n'avait pas été averti par M. de Villèle qu'il dût donner lecture de ce rapport, ce qui était contraire au règlement; aussi fit-il remarquer que, n'ayant pas été prévenu, l'ordre du jour n'indiquait pas la lecture; aussitôt M. de Villèle contredit crûment M. Lainé, et la Chambre se prononça contre son président en décidant que M. de Villèle serait entendu dans la séance même. M. Lainé quitta immédiatement le fauteuil et envoya au roi sa démission. Une rupture allait éclater entre la Chambre et les ministres, entre la Chambre des députés et la Chambre des pairs; mais le roi intervint, calma M. Lainé et sur ses instances il reprit le fauteuil le 10 avril.

Louis XVIII fit entrevoir sans doute à M. Lainé son projet de dissoudre prochainement une assemblée qui faisait si peu de cas des projets de loi de ses ministres et qui se posait aussi ouvertement en Assemblée souveraine. Enfin elle adopta un projet de loi électorale ainsi conçu :

» Art. 1er. Les ordonnances des 13 et 14 juillet 1815, ont provisoirement force de loi dans toutes leurs dispositions. Art. 2. Les colléges électoraux, tels qu'ils ont été convoqués par suite, sont maintenus sans nouvelles adjonctions, jusqu'à ce qu'il ait été statué par une loi définitive d'élection qui sera proposée dans la session de 1816. » Cette loi renversait complétement le projet du gouvernement qui maintenait les colléges électoraux tels qu'ils avaient été convoqués par suite des ordonnances des 15 et 21 juillet précédents, et qui annonçait bien qu'une loi électorale serait faite ultérieurement, mais sans rien préciser quant à l'époque.

Le conflit entre le gouvernement et la Chambre, au lieu de s'amoindrir, grandissait chaque jour davantage, et cette Chambre se montrait sans cesse mécontente de sa marche, même dans les questions purement contentieuses administratives et financières. Ainsi les ministres avaient demandé l'établissement de six impositions indirectes, toutes furent rejetées et l'on vota une loi qui doublait les patentes et qui venait grever le commerce d'une lourde charge au moment où il éprouvait des souffrances réelles. Le vote du budget ne se fit pas sans de grandes difficultés; les centimes additionnels de 1815 furent

maintenus, on ajouta même cinquante centimes additionnels sur le principal des portes et fenêtres et dix centimes sur le principal du personnel et du mobilier. Le budget des recettes fut réglé à 839 millions et le budget des dépenses à 830 millions; mais les dépenses dépasseront de beaucoup les recettes et les prévisions du budget et seront couvertes en partie par des emprunts. Ce fut dans cette même année que fut établie en réalité la caisse d'amortissement qui parut alors un bienfait et qui ne servit en réalité qu'à ouvrir une porte aux plus graves abus financiers. Alors qu'elle s'occupait du budget, Louis XVIII venait de conclure le mariage du duc de Berry avec la princesse Marie-Caroline, petite-fille du roi des Deux-Siciles : le duc de Richelieu annonça le mariage aux Chambres, qui en accueillirent la nouvelle avec joie ; et la Chambre des députés, d'accord cette fois avec le ministère, vota avec enthousiasme une dotation d'un million pour le prince, sur lequel on fondait tant d'espérances !

Ainsi que nous l'avons déjà dit, elle ne cessait de demander épurations sur épurations; le ministère Fouché et Talleyrand avait déjà destitué bon nombre de fonctionnaires. Le ministère Richelieu dut aller beaucoup plus loin encore. On ne comptait plus en France, dit M. Capefigue, vers le mois de mars 1816, un seul administrateur supérieur, qui ne fût plus ou moins directement l'agent du pavillon Marsan. Le dernier des préfets, expression des souvenirs de l'Empire, venait d'être destitué (*Histoire de la Restauration*, tome I, page 61).

« Enfin, et ceci est hors de toute controverse, les derniers » mois de 1815, et les premiers jours de 1816, furent remar- » quables par le grand nombre de destitutions judiciaires. » L'inamovibilité de la magistrature, quoique inscrite dans la » Charte, n'empêcha pas le gouvernement de révoquer de » leurs fonctions presque tous les premiers présidents et les » présidents de chambre des Cours d'appel. On enleva au » moins un tiers des magistrats de chaque cour à leurs fonc- » tions. Quelques-uns furent destitués sans compensation, » d'autres reçurent le titre d'*honoraire*. Les parquets furent à » peu près complétement renouvelés, ainsi que les officiers » de police judiciaire. Plus de quatre cents employés du mi- » nistère de la guerre furent congédiés. »

Tandis qu'on excluait du service et qu'on tenait en suspicion les officiers de l'ancienne armée, qu'on licenciait l'école polytechnique, cette poule aux œufs d'or de Napoléon, on faisait des capitulations onéreuses avec les cantons suisses pour la formation de plusieurs régiments ; on organisait une garde royale qu'on recrutait parmi les volontaires du Midi et les Vendéens, et on ne donnait des grades qu'à des officiers sur le dévouement desquels on croyait pouvoir compter ; le caprice et la faveur jouaient un grand rôle, comme on pense bien, dans la distribution des emplois.

On créait des légions départementales, afin de faire oublier jusqu'aux numéros glorieux qui désignaient, sous la république et l'empire, nos régiments, et on substituait pour l'uniforme le drap blanc au drap bleu. On créait aussi, pour servir d'auxiliaires à la gendarmerie, des compagnies sédentaires départementales, qui devaient être sous les ordres des cours prévôtales. On épura l'Institut pour le remplacer par des académies. On frappa dans leur titre de membres de l'Institut tous les régicides, tous les bannis, les bonapartistes qui déplaisaient ; on les remplaça par des grands seigneurs. Les royalistes se montraient insatiables ; il fallut qu'on leur ouvrît la porte de toutes les administrations, et qu'on la leur ouvrît à deux battants. Quiconque avait servi l'usurpateur ou avait été employé pendant la révolution, était réputé indigne de servir le roi. Les ministres qui destituaient systématiquement étaient seuls loués, ceux qui montraient quelque hésitation étaient accusés de perdre la royauté.

En même temps qu'on faisait épurations sur épurations, les cours prévôtales fonctionnaient et prononçaient de nombreuses condamnations ; les mesures dites de sûreté publique et d'ordre étaient prises partout avec une incroyable âpreté. Sur un simple ordre de bureau, on faisait arrêter des généraux, des officiers recommandables de tous grades. On ne traitait pas mieux les écrivains ou les fonctionnaires destitués. On faisait des visites domiciliaires sous le prétexte le plus frivole. Les ministres, les préfets, faisaient appeler devant eux les personnes qui leur étaient signalées, et on les invitait à quitter Paris, et même la France, si elles ne voulaient être poursuivies ; on désignait à d'autres des lieux de résidence à cent lieues, deux cents

lieues de leur domicile, et on les mettait là sous la surveillance de la police. Les paroles les plus inoffensives prenaient souvent le caractère d'un acte séditieux; les dénonciateurs pullulaient, et faisaient alors large curée; non-seulement il y avait la police de l'État avec ses diverses ramifications, mais le comte d'Artois avait la sienne, qui était sans cesse en mouvement et que secondait aussi celle de la duchesse d'Angoulême. Pendant le cours de l'année 1815, et durant les premiers mois de 1816, on put croire que les liens sociaux allaient se relâcher et même se dissoudre, tant les choses se poussaient à outrance. La société française qu'on voulait restaurer vacillait sur ses bases, le sol tremblait enfin, tant l'esprit de parti était partout, dominait tout, foulant aux pieds toutes les règles d'équité, qui seules font la force de l'État et le lien des sociétés.

Pareil état de choses ne pouvait durer, il fallait y porter remède; on se décida à terminer promptement la session, et le roi rendit une ordonnance qui portait qu'elle serait close le 29 avril.

Cette ordonnance surprit la Chambre, qui ne se doutait pas cependant qu'elle n'était que le prélude d'une mesure beaucoup plus grave et beaucoup plus décisive qui allait la frapper.

Louis XVIII cachait avec soin l'arrière-pensée qu'il nourrissait, et se montrait même fort empressé auprès des membres les plus importants de la Chambre. Avant de se séparer, elle vota la loi relative à l'abolition du divorce, et adopta, à la majorité de 244 voix contre 150, un projet de loi sur les biens non vendus du clergé.

Aussitôt que le ministère ne fut plus en présence de la Chambre introuvable, il commença à respirer, mais il n'était pas lui-même homogène, il s'agissait donc de lui faire subir une modification qui pût établir l'accord entre tous ses membres. Cette modification se fit sans grande difficulté de la part du roi. M. de Vaublanc, qui avait essuyé dans son projet sur la loi électorale, un échec sérieux, fut remplacé par M. Lainé. M. Lainé, qui avait soutenu le système de l'électorat direct, et basé sur une cote de trois cents francs, conformément à la Charte, avait une grande influence dans la Chambre des pairs. Avant d'entrer au ministère, il posa comme condition expresse l'adoption du système électoral qu'il avait soutenu antérieure-

ment. M. Dambray remplaça M. Barbé de Marbois; le ministère, comme on voit, sentait que le moment était venu de se roidir contre la réaction, et de rendre à la France quelque sécurité.

Il était occupé de ces combinaisons ministérielles, lorsqu'une dépêche télégraphique vint lui annoncer qu'une insurrection venait d'éclater à Grenoble. Une conspiration venait aussi d'être découverte à Paris.

CHAPITRE XV.

Les patriotes de 1816. — Conspiration. — Pleignier, chef de la conspiration. — Exécution de Pleignier. — Tolleron et Carbonneau. — Insurrection du 4 mai à Grenoble. — Dépêche télégraphique du général Donnadieu. — Didier chef de la conspiration. — Ses rapports avec le duc d'Orléans. — Didier dans le Dauphiné. — Proclamation en faveur de Napoléon II. — Engagement des troupes avec les insurgés. — On les disperse. — Didier paye de sa personne. — Le département de l'Isère en état de siége. — Conseil de guerre. — Exécutions. — Arrestation de Didier. — Sa défense devant la cour prévôtale. — Son exécution. — Ordonnance du 5 septembre. — Dissolution de la Chambre des députés. — La Charte ne sera pas revisée. — Élections de 1816. — Députés constitutionnels.

Jusqu'à ce jour, on a évité de signaler la coïncidence qui existait entre la découverte de la conspiration, dite des patriotes de 1816, et la tentative d'insurrection de Didier dans le Dauphiné. Cette coïncidence prouve, ainsi que d'autres faits non moins graves, qu'il y avait à Paris, un centre d'action commun, qui est resté inconnu jusqu'à ce jour, et qui tenait en mains les fils de ces deux conspirations. Ainsi, c'est le 2 mai que la conspiration de Paris est découverte, et c'est le 4 du même mois que la conspiration de Didier éclate. Pourquoi séparer ces faits, qui sont connexes, pourquoi nier leur source commune. On l'a fait jusqu'ici dans un intérêt de parti, et afin de faire peser sur les Bourbons de la branche aînée l'odieux de la répression. Cette considération nous touche peu, et nous n'hésitons pas à reconnaître que s'il y a eu de leur part des excès de ré-

pression, il y a eu aussi contre eux, des agressions persévérantes, notamment en 1816 et 1817, mais elles étaient fondées sur les persécutions qui attaquaient alors tous les hommes qui avaient pris une part plus ou moins directe dans les événements des Cent-Jours, ou qui avaient marqué dans le cours de la révolution. La position qu'on leur faisait était telle, qu'ils devaient naturellement s'efforcer d'en sortir, fût-ce même par des voies extrêmes et aventureuses. On les tenait dans une véritable mise hors la loi; comment dès lors n'auraient-ils pas eu recours à des conspirations?

Le mécontentement allait toujours grandissant à Paris, et l'on vit paraître dans le cours du mois de mars un journal clandestin, intitulé le *Nain tricolore*, qui se proposait de guider les patriotes, et de leur donner les moyens de salut. La police mit la main sur les auteurs de ce journal, qui furent traduits devant la cour d'assises de la Seine, et condamnés à la déportation. La publication de cette feuille indiquait une organisation. Peu de temps après, on apprit par le *Moniteur* la découverte d'un complot. Voici comment s'expliquait le *Moniteur* :
« Les tribunaux feront prompte justice de ces misérables et
» obscurs agitateurs. Ce sont pour la plupart des hommes de
» la dernière classe du peuple, des insensés qui n'avaient
» aucun moyen d'exécution, qui étaient bien convaincus de
» leur nullité, mais pour qui l'ordre et la tranquillité sont un
» tourment insupportable ; nous pouvons assurer dès aujour-
» d'hui que cet absurde complot, *dont la police a constam-*
» *ment tenu tous les fils*, n'a jamais donné la moindre alarme
» au gouvernement. »

Cette note, insérée dans le *Moniteur* du 10 mai, prouvait, d'une manière bien nette et bien claire, que la police avait joué un rôle important dans le complot qu'elle avait découvert, et dont elle avait fait arrêter les auteurs et complices dès le 3 mai.

M. Decazes, en annonçant ainsi l'intervention de la police, voulait avant tout démontrer que le gouvernement n'avait couru aucun péril, et qu'il était en mesure de déjouer les projets de ses ennemis, mais il n'était pas aussi rassuré qu'il affectait de l'être, et il savait mieux que personne avec quelle facilité les auteurs obscurs de ce complot s'étaient recrutés ; il n'igno-

rait pas non plus qu'ils avaient eu avec des hommes placé
des conditions plus élevées, des rapports certains, q
pouvaient pas constituer une participation à un comp
parmi les conspirateurs on voyait d'ailleurs figurer des o
en demi-solde, qui ne manquaient ni de résolution, a
ment, ni même de lumières. Le chef de cette conspi
celui du moins qui en fut le principal auteur, se nommait
gnier; c'était un bon père de famille, un commerçant ho
et d'un caractère enthousiaste. Dès le mois de février 18
s'occupa d'organiser une société secrète, trouva pour le
der divers agents, distribua des cartes de ralliement, su
quelles on lisait ces mots : *Union*, *honneur*, *patrie*, et co
une proclamation qui tendait au renversement de la f
des Bourbons : Pleignier eut pour le seconder Carbonn
Tolleron; Carbonneau, écrivain public fût, à ce qu'il
l'auteur principal de la proclamation, et Tolleron, qu
graveur, fut surtout chargé du soin de la faire imprimer.
cette proclamation, on disait que le but de l'associatio
l'indépendance nationale ; que les *patriotes* de 1816 vo
terminer la révolution et se garantir pour jamais des ho
de l'anarchie. Enfin, elle se déclarait pour l'appel au tr
Napoléon II. « La France, disait-on dans cette proclama
jeté les yeux sur lui, et l'appelle sur le trône aux conditio
la régence acceptera, en son nom, la Constitution qui lu
présentée par les représentants de la nation, et dont la
tion d'un seul article le rendrait indigne de gouverner. »

Rétablir Napoléon II sur le trône avec une Constitut
bérale, tel était le but de la conspiration ; quant aux m
d'exécution on ne les a jamais connus d'une manière préci
26 juin, vingt-huit accusés furent traduits devant la cou
sises de la Seine ; la police qui avait, depuis longtem
main dans le complot n'en tenait pas tous les fils, quoi
eut dit M. Decaze dans sa note du 10 mai : Elle tenait
cipalement à savoir quels rapports secrets avaient pu
entre Pleignier et certains personnages sur lesquels elle
des soupçons, et même pendant le cours des débats on
beaucoup pour l'amener à faire des révélations. I
seconde audience Pleignier, qui était en proie à de g
anxiétés, remit au président un écrit, dans lequel il se

naissait « le seul auteur de l'entreprise, déclarant qu'il n'avait » point de complices, que Carbonneau s'était borné à copier » la proclamation, et Tolleron à graver le timbre des cartes, » et demandait à être conduit hors de France avec sa femme » et ses enfants. » Après cette déclaration, il dit au président de la cour, *qu'il voulait parler au roi* et qu'il sauverait la France; alors, après l'audience dans laquelle il avait fait cette déclaration, on l'amena devant le procureur général, pour le décider à faire des aveux, mais il refusa de s'expliquer; disant cependant que, si on le conduisait auprès du roi, il parlerait davantage.

Tolleron fut interrogé dans l'audience du 28; il avoua avoir reçu huit ou dix proclamations, et numéroté cent trente cartes; et dit qu'on ne lui avait jamais nommé aucun des chefs, mais qu'on lui avait fait entendre que des gens qu'on estime, *quoique proscrits*, pouvaient présider à l'entreprise. Ce sont ses propres paroles (*Procès de la conspiration des patriotes* de 1816, page 66).

Il ajouta ensuite, que Pleignier et Carbonneau ne lui avaient pas confié leurs projets; qu'il avait d'abord cru que c'était simplement une réunion, comme société libre de franc-maçonnerie, sous le titre de *Patriotes de* 1816. « J'ai trente ans, je n'ai connu que la révolution, j'ai vécu sous un gouvernement autre que celui-ci, j'ai été élevé dans la haine du gouvernement qui existe... Voilà les principes qui m'ont guidé. »

Tolleron se plaignit ensuite de diverses vexations auxquelles il avait été en butte sous le gouvernement royal: « Depuis le retour du roi, dit-il, j'ai été injurié, poursuivi par mes voisins; on a été jusqu'à casser mes vitres, parce que je n'avais pas illuminé, et j'étais absent. »

Le président lui dit alors: « Ainsi vous vous vengiez sur les Tuileries, des fautes du voisinage. » Tolleron répliqua: J'ai cru qu'il ne s'agissait que de renverser le gouvernement, je n'ai jamais eu connaissance d'un plan d'attaque contre les Tuileries. — Le président: Comment, n'est-ce donc rien? — R. Puisque l'on m'avait isolé, en disant que j'étais un bonapartiste. — Le président: Vous vouliez donc renverser le gouvernement? — R. Je ne voulais pas le renverser, mais je n'étais

pas fâché de voir que ceux qui m'avaient insulté eusse
tour. »

Tolleron, dans ce procès, montra une franchise qui al
qu'à l'audace : il ne nia pas ses intentions réelles et ne c
aucun refuge, pour échapper à la peine qui le me
Tolleron, Pleignier et Carbonneau furent condamnés à
le poing droit coupé et la tête tranchée ; peine portée
les parricides ; les trois accusés entendirent prononcer le
damnation avec une grande tranquillité. Les autres a
furent condamnés à diverses peines fort graves ; tous le
damnés à la réclusion devaient être exposés au carc
rester toute leur vie sous la surveillance de la haute poli

L'arrêt de la cour d'assises fut prononcé le 6 juil
séance ayant été levée au moment même, M. Romain I
fils du premier président de la cour de cassation, dé
Pleignier qu'il le verrait dans sa prison : il s'y rendit e
mais Pleignier n'articula aucun fait. Il se pourvut en cas
et eut recours à la clémence du roi, mais sans succ
20 juillet eut lieu l'exécution des trois condamnés ; elle
avoir lieu à quatre heures, mais elle fut retardée jusqu'à
on attendait encore de Pleignier des révélations !
tous trois arrivèrent sur la place de Grève, pieds nus,
verts d'une chemise blanche, la tête enveloppée d'u
noir ; la foule était grande et se montrait morne et const
jusqu'au dernier moment on espérait la grâce royale, e
vint pas. Tolleron monta le premier sur l'échafaud, il p
bras sur le billot, et dit à l'exécuteur. Coupe cette ma
a défendu la patrie ! Pleignier, dans le trajet de la Concie
à la place de Grève, avait versé quelques larmes, mai
fois au pied de l'échafaud, il montra un courage q
se démentit plus. Carbonneau subit aussi sa peine ave
rage !

Ainsi tombèrent les têtes de ces trois chefs de la conspi
de 1816 ; Tolleron, Carbonneau et Pleignier furent
taxés d'imprudence, et presque répudiés par les homm
leur parti ; si on ne les accusa pas d'être des agents p
cateurs, peu s'en fallut, on les regarda généralement c
des insensés qui méritent la peine qui vient les frapper ; à
époque, on ne faisait pas de l'échafaud un piédestal.

Le 4 mai, alors qu'on venait de faire arrêter Pleignier, Tolleron et leurs complices, M. Decazes recevait de Grenoble la dépêche télégraphique suivante : « *Vive le roi!* Monseigneur, » les cadavres de ses ennemis couvrent tous les chemins à une » lieue à l'entour de Grenoble, les troupes de Sa Majesté se » sont couvertes de gloire... Déjà plus de soixante scélérats » se trouvent en notre pouvoir, la cour prévôtale va faire » prompte justice. Je remonte à cheval à l'instant. Toutes les » autorités civiles et militaires ont fait leur devoir. On évalue » le nombre des brigands qui ont attaqué la ville à quatre » mille. » Dans une autre dépêche, adressée au lieutenant général Parthounaux et au maréchal de camp Clerc, commandant à Lyon et à Valence, le général Donnadieu disait : « Depuis minuit jusqu'à cinq heures, la mousqueterie n'a pas » cessé dans un rayon d'une lieue, on a amené les prisonniers » par centaines. »

Quand ces dépêches furent sues de la France, on dut croire que Grenoble avait été attaqué par des forces imposantes ; qu'on avait livré autour de ses murs un combat acharné, et que le gouvernement venait d'échapper à une immense péril ; il n'en était rien pourtant, et le général Donnadieu s'était livré à de singulières exagérations, en rendant compte d'une tentative d'insurrection qui n'avait pas de bases sérieuses et qui avait été comprimée rapidement. Ainsi, les cadavres qui couvraient tous les chemins à une lieue de Grenoble se réduisaient à six morts, dont l'état nominal fut publié par les journaux du gouvernement, et les quatre mille brigands du général Donnadieu n'étaient que trois ou quatre cents paysans égarés, qu'on avait entraînés sous les murs de Grenoble, sans leur faire part, du moins à bon nombre d'entre eux, du véritable but qu'on se proposait. Enfin, du côté des troupes du gouvernement, on n'eut pas à citer un mort. Tout s'était donc borné à ce qu'on peut appeler une échauffourée : mais par qui avait été suscitée cette entreprise et dans quel intérêt l'avait-on risquée ? L'homme qui en avait été l'âme, était né dans le Dauphiné. Avocat au parlement de Grenoble, à l'époque de la révolution, il céda, en 1788, à l'élan patriotique des Dauphinois, il coopéra à la plupart des actes civiques qui se produisirent à cette époque, soit à Grenoble, soit à Vizille. Didier,

s'arrêta vite cependant dans sa marche révolutionnaire, et suivit à peu près la ligne politique de Mounier. A l'époque de la réorganisation de l'instruction publique, il fut nommé professeur de l'école de droit de Grenoble; mais, sous l'Empire, s'étant mêlé à quelques intrigues politiques, qu'on a supposées orléanistes, il fut révoqué de ses fonctions; il les avait remplies avec distinction. Didier était un homme de savoir et d'études. En 1816, il fut nommé maître des requêtes; Louis XVIII lui assura même un siége à la Cour de cassation. Mais il revint vite à ses habitudes d'opposition, soit qu'il ne se trouvât pas satisfait du poste qu'il occupait, soit que, resté fidèle aux opinions libérales, qui étaient au fond les siennes, il trouvât la marche du gouvernement de Louis XVIII périlleuse pour la France, toujours est-il qu'il prit la résolution de tenter une insurrection pour renverser le gouvernement de Louis XVIII. Didier ne prit pas cette résolution sans se concerter à Paris avec des hommes qui voulaient comme lui un changement, et notamment avec les partisans du duc d'Orléans qui était toujours suspect à Louis XVIII. On a vu que sa conduite dans les *Cent-Jours* avait été complétement distincte de la conduite de la branche aînée. Didier avait des relations intimes dans la maison du duc; c'était, sinon un commensal du Palais-Royal, tout au moins un familier devant lequel on causait librement, et Didier savait évidemment les sentiments qui animaient alors le duc d'Orléans, sentiments qui se réflétaient autour de lui, soit par des critiques amères des actes du gouvernement, soit par des plaintes et des récriminations. Didier confia-t-il ses projets au duc d'Orléans lui-même, ou voulut-il simplement le servir en poussant à une nouvelle révolution, c'est ce que l'histoire n'a pas pu déterminer, et c'est un secret qui nous échappe. Didier se rendit dans le Dauphiné dans les premiers jours de janvier 1816, s'arrêta d'abord à Lyon où il noua une intrigue politique qui amena quelques arrestations, et plus tard un procès qui n'eut pas grande importance. Didier avait eu un moment la pensée de soulever Lyon, mais il était parti de Paris avec le projet de s'emparer de Grenoble, et il s'arrêta définitivement à cette résolution; avant d'arriver à l'exécution il fit de nombreuses démarches dans les campagnes qui avoisinen

Grenoble ; une fois qu'il eut sondé l'opinion publique, il lui fut facile de comprendre qu'il ne pourrait soulever aucun ancien soldat, aucun mécontent s'il n'invoquait le nom de Napoléon, qui avait toujours conservé son immense prestige dans ces contrées. Il avait d'abord, dans ses entrevues avec quelques anciens militaires, mis en avant le nom du duc d'Orléans.

L'un d'eux, M. Dussert, à qui il vanta par trop ce prince, lui répliqua : « Ne me vantez pas cet homme ! Bourbon pour » Bourbon, autant vaut conserver celui qui règne. »

Vers la fin du mois d'avril, Didier avait de nombreux adhérents, parmi lesquels on distingue divers inspecteurs des douanes, Brun, ancien commandant du corps des dromadaires organisé en Egypte par Bonaparte, Brunet, notaire aux Adrets, et Pélissier, capitaine en retraite.

Didier avait déclaré à ses adhérents qu'il agissait sous la direction d'un comité parisien, qui s'intitulait l'*Indépendance nationale*, sans toutefois faire connaître aucun des membres qui le composaient. Il représentait ce comité comme ayant en main de grandes ressources et de nombreuses affiliations. Néanmoins Didier n'avait pas d'argent avec lui en quantité suffisante pour faire les frais des proclamations qu'il répandit dans le pays, proclamations qui parurent vers les derniers jours du mois d'avril, et dans lesquelles il appelait les habitants du Dauphiné aux armes, pour proclamer Napoléon II empereur des Français. Voici comment se terminait l'une de ses proclamations : « L'indépendance nationale donne un chef au peu- » ple français ! C'est le fils de celui dont le trône héréditaire, » consacré par notre religion, fut reconnu par l'Europe, l'héri- » tier légitime au profit de qui l'abdication de son père fut sanc- » tionnée par une loi solennelle !

» Nous sommes ses lieutenants, et nous vous disons : Vive » Napoléon II, empereur des Français ! Nous sommes Français » aussi, et nous ne séparons jamais le trône du principe dont » il dérive; et vous que, dans les fureurs de son envie, l'An- » gleterre voudrait anéantir pour vous punir de votre gloire, » soldats, vous serez vengés. Renaissez pour l'armée de l'in- » dépendance nationale, cette armée dans laquelle tout citoyen » est soldat, et n'oublions jamais que tout soldat est citoyen ;

» arborons donc avec confiance l'étendard de l'honneur fran-
» çais ; marchons d'un pas assuré sous les drapeaux de l'in-
» dépendance nationale, et méritons par notre conduite que le
» ciel puisse protéger la plus sainte entreprise et l'humanité
» tout entière! L'un des commissaires de l'indépendance na-
» tionale, *Didier*. » Et pour entraîner plus facilement les Dauphinois dans son entreprise, Didier, dans une autre proclamation, déclarait « que l'empereur d'Autriche reconnais-
» sait que la famille dégénérée des Bourbons était incapable
» de gouverner la France, et qu'il voulait rendre Napoléon II
» aux sollicitations d'un peuple digne, par sa bravoure, d'une
» plus brillante destinée, et qui gémissait sous le poids des
» vengeances et des réactions. »

Le gouvernement était avisé des démarches de Didier et savait qu'une conspiration se tramait dans les environs de Grenoble et dans Grenoble même. « Dès la fin du mois d'avril, dit M. de Terreneuve, dans son *Précis des événements qui ont eu lieu à Grenoble*, la police savait que, dans les environs de Grenoble, il se tramait quelque complot contraire au gouvernement, et cependant elle n'était pas assez instruite sur les noms et les qualités des mécontents, ainsi que sur le but, pour prendre des mesures de précaution. On n'avait encore obtenu que des renseignements vagues ; mais du 2 au 3 mai, les indices se multiplièrent, et plusieurs villages des environs devinrent plus suspects que jamais. Ce ne fut que le lendemain, journée du 4, que tout devint sérieux. L'autorité supérieure, qui agissait dans le silence pour ne pas alarmer les citoyens, ordonna à Grenoble l'arrestation de quelques individus épiés depuis longtemps. Il se fit quelques préparatifs ; on retint les troupes aux casernes, et des exprès furent envoyés à Claix, à Eybens, à Eschivolles, et leurs rapports confirmèrent qu'il s'était fait des transports d'armes d'une commune à une autre, et que les paysans s'attroupaient. »

Ces faits devaient éveiller grandement l'attention du général Donnadieu, qui cependant semblait ne rien redouter de ces préparatifs.

Didier avait tout préparé pour le 4 mai.

C'était à l'entrée de la nuit qu'on devait faire irruption dans Grenoble, en s'appuyant sur les conjurés de cette ville. Vers

huit heures du soir, le général Donnadieu, qui feignait de ne pas croire à une conjuration, se rendant à la préfecture, heurte dans la rue un individu qui porte sous ses vêtements un sabre et deux pistolets d'arçon ; il le reconnaît pour le lieutenant d'artillerie Arribert et le fait arrêter.

En pénétrant dans le cabinet du préfet : « Un nuage, s'é-» cria-t-il, vient de tomber de mes yeux : nous sommes au » milieu d'une vaste conspiration ! » Aussitôt toutes les troupes sont sur pied, la garde nationale est convoquée ; on voit bientôt paraître sur la montagne voisine des feux qui sont le signal donné par Didier aux conjurés. Des avis cependant lui arrivent sur l'état des choses à Grenoble ; on lui annonce les arrestations qu'on y a opérées, les bruits qui y circulent, les mesures prises par l'autorité. Didier ne s'émeut pas de tous ces incidents et persiste dans son entreprise. Aux signaux convenus, trois ou quatre cents paysans, dont un certain nombre armés de mauvais fusils ou de bâtons, quittent leurs villages. Ils devaient en route rallier les douaniers de Pontcharra et les montagnards de l'Oyssant; mais ceux-ci ne vinrent pas. A onze heures du soir, la colonne était à quelques centaines de pas du mur d'enceinte, précédée d'un drapeau tricolore surmonté d'un aigle; elle poussait des cris et faisait entendre des chants patriotiques. Elle arrive ainsi à la porte de Baune : encore quelques pas et les insurgés sont dans la ville; mais les troupes de la garnison les arrêtent et leur barrent le chemin. La légion départementale hésite d'abord à ouvrir le feu ; aussitôt le capitaine des grenadiers Friol saisit un fusil, et le colonel Vautré s'élance ; un coup de feu part, auquel répondent les insurgés ; l'action s'engage peu à peu, quelques paysans tombent blessés mortellement, le reste se débande et prend la fuite. Didier arrivait avec un renfort, à demi-chemin d'Eybons, là, il arrête les fuyards, et leur reproche leur pusillanimité. A cheval, le sabre à la main, il paie bravement de sa personne, son cheval est tué sous lui, et la seconde colonne qu'il conduit se disperse à son tour.

Didier, favorisé par ses intelligences sur divers points de la frontière, réussit à gagner le territoire du roi de Sardaigne ; mais, dénoncé dans la retraite qu'il s'était choisie, par un traître qui voulait toucher la somme promise à quiconque le livrerait,

il fut pris et arrêté par les carabiniers sardes, qui le livrèrent aux autorités françaises.

Nous avons parlé des dépêches télégraphiques du général Donnadieu, qu'on les compare aux faits qui ont caractérisé la tentative de Didier et qu'on juge s'ils sont en rapport avec ces chants de triomphe et de victoire poussés par ce général.

Une instruction fut d'abord commencée par la cour prévôtale trois jours après l'insurrection, le 7 mai : ce tribunal rendit un arrêt de mort contre Buisson, Drevet et David. Le 8 mai, à cinq heures du soir, on dressait l'échafaud sur la place Grenette pour les deux premiers; la cour prévôtale avait accordé un sursis à David, et déclaré qu'une commutation de peine serait demandée au roi. Dans le trajet de la prison à l'échafaud, Drevet, d'une voix forte et vibrante, entonna la *Marseillaise;* tous deux moururent avec fermeté. La veille de ces deux exécutions, le département de l'Isère était mis en état de siége, et l'on donnait aux autorités civiles et militaires un pouvoir discrétionnaire; le 9 mai, trente accusés sont traduits devant un conseil de guerre, qui prononce sur leur sort en une séance de *huit heures*, et sans vouloir entendre leur défense. Vingt et un furent condamnés à mort, et parmi eux un vieillard, nommé Noël Allouard, dont les deux fils venaient d'être fusillés à l'Esplanade, et un adolescent, Maurice Miard, âgé de 16 ans environ. Un recours en grâce, qui concernait Allouard père et Miard, ainsi que deux autres accusés, fut formé par le conseil, et adressé au gouvernement. Il y eut à ce sujet conseil des ministres, et, après délibération, M. Decazes adressa au général Donnadieu la dépêche suivante, à la date du 12 mai : « Je vous annonce, par ordre du roi, qu'il ne » faut accorder la grâce qu'à ceux des condamnés qui auront » révélé des choses importantes. Les vingt et un condamnés » à mort devront être exécutés. »

Le 15 mai, les cinq condamnés, pour lesquels on avait formé un pourvoi en grâce, furent mis à mort; deux autres accusés, condamnés depuis l'arrivée de la dépêche, furent également exécutés ce jour-là.

Didier fut conduit à Grenoble, le 23 mai, chargé de chaînes. Le 30 mai, l'état de siége fut levé dans le département de l'Isère, et la cour prévôtale fut chargée d'instruire son pro-

cès. Sa condamnation était inévitable. Didier présenta cependant lui-même sa défense, et s'attacha surtout à disculper tous ceux qui étaient soupçonnés de l'avoir aidé dans son entreprise; il repoussa aussi avec énergie l'imputation qu'on faisait peser sur lui d'avoir voulu organiser le meurtre et le pillage. « Le ciel, s'écria-t-il, n'a pas voulu que mes desseins aient » réussi : je me soumets. » Didier fut condamné à la peine de mort. Son avocat, M. Motte, ayant supplié la cour de le recommander à la clémence du roi, Didier traça à la hâte ces quelques lignes, qu'il fit passer au président : « Je prie la cour » de ne pas s'arrêter aux généreuses paroles de mon défenseur. » J'ai fait mon sacrifice, ma famille saura faire le sien. »

Il marcha au supplice avec un courage et une sérénité d'âme qui furent admirés de ceux-là mêmes qui avaient vu son entreprise révolutionnaire avec horreur.

On essaya vainement d'obtenir de Didier quelques révélations, il s'y refusa constamment, et laissa après sa mort matière à toutes sortes de conjectures; mais l'opinion généralement admise dans l'Isère, fut qu'il avait surtout songé à amener l'avénement du duc d'Orléans au trône; ce qui confirma plus tard cette opinion, c'est la faveur dont jouit, non-seulement le fils de Didier durant le règne de Louis-Philippe, mais encore celle qui se fit remarquer pour la plupart des personnes qui avaient été ou impliquées dans la conspiration de Grenoble ou soupçonnées d'y avoir trempé.

Dans ses proclamations, Didier avait évoqué les droits de Napoléon II, mais il n'ignorait pas que l'Autriche, qui le retenait captif, n'aurait pas consenti, en cas de succès, à le laisser rentrer en France; dès lors se présentaient toutes sortes d'éventualités dans le sens de l'appel au trône du duc d'Orléans.

Les exécutions se succédaient, sans intimider pour cela les partis, et sans les faire renoncer à leurs projets. Louis XVIII le savait, et lui-même s'effrayait des violences auxquelles on l'entraînait. Son esprit était plus calme, ses ressentiments moins vifs; il redoutait les passions ardentes de cette Chambre, qu'il avait, dans un moment de joie imprudente, qualifiée d'*introuvable*. Il avait même refusé sa sanction à la loi sur les biens non vendus du clergé qu'elle avait votée avant de se séparer. Tous les intérêts prenaient l'alarme : le commerce souffrait, la ban-

que était inquiète et le crédit compromis. A l'étranger on ne voyait pas cette situation sans crainte, et l'empereur de Russie conseilla à Louis XVIII d'en sortir par une mesure prompte et énergique ; c'était du reste son avis. C'est alors que fut rendue l'ordonnance du 5 septembre : elle portait que la Chambre était dissoute, et qu'aucun article de la Charte ne serait révisé. La France respira ; on touchait à de meilleurs jours, et la politique du gouvernement allait être profondément séparée, pour quelque temps du moins, de la politique royaliste. Elle annonçait que le gouvernement allait chercher un point d'appui dans la Charte ; elle annonçait aussi l'avénement prochain de la bourgeoisie aux affaires. Cette ordonnance fut un bienfait pour la France, car la Chambre de 1815 constituait un immense péril pour la Charte ; cette Chambre n'a pas formulé un programme d'organisation gouvernementale, elle ne le pouvait, mais, le temps aidant, elle se serait résumée, et aurait coordonné en corps de lois ses vues et ses sentiments.

Elle alla d'abord au plus pressé, à la curée des places et à la compression de ses ennemis. Elle fit d'abord fonctionner le bourreau, s'empara des avenues du pouvoir et mit la main sur le budget. En peu de temps elle fit force besogne ; et quand on consulte l'ensemble de ses actes, de ses opinions, on voit qu'elle voulait reconstituer le clergé en ordre comme avant 1789 ; détruire la liberté des cultes, remettre entre ses mains l'éducation publique et les registres de l'état civil, rétablir des corporations religieuses, des corps d'arts et métiers, des jurandes... L'influence de la bourgeoisie lui faisait ombrage, et elle tendait à l'annuler par un système électoral complétement aristocratique ; de même qu'elle songeait à rétablir l'*ordre* du clergé, de même elle voulait rétablir l'ordre de la noblesse : cela est si vrai que l'effort continu du parti royaliste proprement dit, durant le cours de la restauration, n'a jamais tendu à autre chose.

Il n'admettait pas que la monarchie pût ou dût, avec la Charte, se faire une place large et grande dans le pays, sans avoir recours aux priviléges, aux castes et au clergé ; c'est ce que Louis XVIII avait fini par comprendre, et c'est là ce qu'il voulait tenter en promulguant son ordonnance du 5 septembre.

Le 25 septembre, les colléges d'arrondissement procédèrent aux élections : le 4 octobre, ce fut le tour des colléges de département. Une grande agitation se manifesta parmi les électeurs et l'on peut dire que ce fut le réveil de la vie publique.

Les royalistes se trouvèrent dans une grande perplexité; nous voulons parler de ceux qui n'avaient pas un parti pris et qui étaient des royalistes sincères ; d'un côté des personnages dévoués au roi, leur disaient : « Sa Majesté ne désire pour députés, que des hommes étrangers à toute espèce d'exagération, ne cherchant qu'à maintenir le gouvernement qu'il a donné et non à ressusciter d'anciennes institutions qui pourraient devenir funestes au roi, à sa famille, à son peuple. » D'autre part, d'autres personnages aussi dévoués au roi, leur disaient : « Prenez garde, ce ne sont pas seulement les intentions du roi, qu'on vous faire connaître, ce sont celles des ministres. » (Voyez *Annales historiques des sessions du Corps législatif*, par MM...... et Gautier du Var, ex-membre du conseil des Cinq Cents).

La situation se trouvait en outre compliquée pour eux par un autre embarras difficile à écarter ; la Chambre introuvable comptait quatre cent deux membres, la nouvelle ne devait être que de deux cent soixante-deux : cent quarante députés élus en 1815, devaient donc, quels que fussent les résultats électoraux, être éloignés de la nouvelle chambre, et ce n'était pas une petite affaire, pour les autres, que de concilier les intérêts de parti, avec les amours-propres et les ambitions qui se trouvaient en présence et se heurtaient. Dans les élections de septembre 1816, il n'y eut en réalité que deux camps : d'un côté se trouvaient tous les électeurs qui étaient las des excès et qui voulaient trouver dans la Charte un abri contre de nouvelles secousses, de quelque côté qu'elles vinssent ; de l'autre, les incorrigibles, qui n'avaient rien appris, ni rien oublié.

D'après la pensée bien arrêtée du roi, en cela d'accord avec ses ministres, la majorité de 1815 devait être surtout exclue ; et le ministère recommandait aux préfets d'appeler le concours de tous les fonctionnaires pour seconder l'action du gouvernement.

Louis XVIII parlait, agissait, pour faire triompher son ordonnance; il répétait sans cesse, que la France avait besoin de repos; qu'il fallait, pour l'obtenir, des députés modérés, attachés à sa personne et à la Charte, des députés prudents. Ces paroles étaient transmises aux colléges électoraux : ainsi, il dit à M. de Saint-Cricq : « Monsieur, répétez en mon nom, à » votre collége, que mon désir, est que toutes les parties de ce » royaume, si longtemps agité par les orages politiques, » sortent des députés dont le seul vœu soit d'y mettre un » terme, de sages amis de la Charte qui veuillent avec moi et » comme moi le bonheur de la France, qui soient convaincus » que le bonheur est dans le repos, et que le repos ne peut » naître que dans la modération. »

Après des explications aussi nettes et aussi précises, il était difficile assurément de prétendre que Louis XVIII n'avait rendu son ordonnance que sous une espèce de contrainte morale. Les royalistes ne se laissèrent pas arrêter par l'expression bien connue et bien évidente de sa volonté et mirent en œuvre toutes leurs ressources pour combattre ses vues personnelles: leur activité fut fébrile; partout ils créèrent des centres d'action, partout ils répandirent à profusion des écrits, des brochures, pour stimuler le zèle de leurs partisans. Mais la majorité des élections se fit dans le sens ministériel, ou plutôt dans le sens de l'ordonnance du 5 septembre. A Paris, dans les départements du Centre, de l'Est et dans une grande partie des départements du Nord, les présidents de colléges passèrent à une grande majorité; il n'en fut pas de même dans le Midi et dans l'Ouest, là les candidats royalistes eurent du succès. En résultat, l'esprit de la Chambre de 1815 était hors de page; néanmoins les principaux chefs de l'ancienne Chambre avaient été réélus, et le nombre des nouveaux députés ne s'élevait pas à plus de soixante : enfin MM. de Villèle, de Corbière, de Castelbajac, vinrent se mettre à la tête de la minorité, encore imposante, que leur parti avait envoyée dans la nouvelle Chambre.

C'est dans cette Chambre que se constitua cette minorité constitutionnelle qui finit par devenir plus tard opinion prépondérante et dominatrice; Camille Jordan, Lafitte, furent élus, l'Alsace renvoya à son banc, l'austère et radical Voyer-d'Argen-

son; les doctrinaires s'étaient renforcés de plusieurs adjonctions. Le ministère s'avançait donc avec une majorité sérieuse et suffisante pour tenir tête à toutes les éventualités; il avait d'ailleurs pour lui le grand courant de l'opinion publique, qui acceptait le programme de Louis XVIII, *la paix avec la Charte.*

CHAPITRE XVI.

Ouverture de la session. — Discours conciliant du roi. — Attitude du parti royaliste. — Le comte d'Artois et les gentilshommes de la cour. — Leurs murmures. — Le duc de Berry reste en dehors de cette ligue d'intérieur. — Concours des Chambres. — La droite attaque le ministère. — Affaire Robert. — Question de presse. — Pétition de mademoiselle Robert. — Ordre du jour. — Loi électorale. — Disposition principale de cette loi. — Attaque de la droite. — Opinion de M. de Villèle. — Opinion de Royer-Collard. — La Chambre des députés l'adopte. — Discours de M. le marquis de Vogué, pair de France. — Adoption par la Chambre des pairs. — Lois relatives à la liberté individuelle et à la liberté de la presse. — M. Pasquier est nommé garde des sceaux. — M. de Serre président de la Chambre des députés. — Réduction de l'armée d'occupation. — Le duc d'Orléans rentre en France. — Clôture de la session.

Le 4 novembre fut le jour choisi pour l'ouverture des Chambres : le roi, dans son discours, déclara formellement ses intentions et dit qu'il ne souffrirait pas qu'il fût porté atteinte à la Charte, et que son ordonnance du 5 septembre le prouvait suffisamment; il fit entendre aussi des paroles d'oubli et de conciliation ; enfin, il termina son discours par ces paroles : « Que les haines cessent, que les enfants d'une même » patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un » peuple de frères, et que de nos maux passés, il ne nous » reste plus qu'un souvenir douloureux mais utile. » Enfin, Louis XVIII terminait ainsi son discours : « Je compte, » Messieurs, sur votre coopération, comptez aussi sur mes » dispositions et que mon peuple soit bien assuré de mon

» inébranlable fermeté, pour réprimer les attentats de la mal- » veillance et *pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent.* »

La Chambre des pairs et la Chambre des députés, dans leurs adresses, donnèrent leur complète approbation à la politique que Louis XVIII venait d'adopter, et dont il avait tracé la marche.

Les pairs dirent que l'ordonnance du 5 septembre avait été reçue avec une profonde reconnaissance par tous les Français, et applaudirent à l'assurance donnée par le roi de ne jamais souffrir qu'il fût porté atteinte à la loi fondamentale de l'Etat; le langage des députés ne fut pas moins explicite : on remarquait dans leur adresse le paragraphe suivant : « La force n'est plus que dans la modération, l'habileté que dans la prudence; pénétrés de nos devoirs, nous resterons fidèles aux principes de cette Charte donnée par vous-même; en deçà, et au delà de cette ligne constitutionnelle, tout est péril et confusion. »

De ce jour, le programme du parti constitutionnel proprement dit fut tracé, de ce jour, on le vit se placer sous l'égide de la Charte sans arrière-pensée, et accepter cette devise, que le général Foy développera plus tard : La Charte, toute la Charte, rien que la Charte.

Il y aura sans doute dans le sein de l'opposition libérale des prétentions plus étendues, des sentiments moins pacifiques, mais ces prétentions, ces sentiments se développeront ou se manifesteront selon que la Charte sera plus ou moins menacée, et on les verra s'abriter même derrière la constitution dans les moments de crise. A partir de l'ordonnance du 5 septembre, il se fait une grande révolution dans le parti de l'opposition : on voit des royalistes s'avouer royalistes *quand même;* mais les constitutionnels ne se mettent pas ainsi en dehors de la constitution, et l'on n'en voit pas se déclarer antibourbonniens quand même.

Les émeutes, les conspirations qui suivront auront pour motif principal, ou pour prétexte si l'on veut, les violations de la Charte et les périls dont elle est menacée; et quand Lafayette et d'Argenson se mettront à la tête des associations secrètes, c'est qu'alors le gouvernement se sera mis lui-même en dehors de la Charte et l'aura, d'après leur pensée, ouvertement violée, et cela devait être ainsi de la part d'hommes qui pro-

fessaient le principe de la souveraineté nationale; dès qu'il leur était démontré que la majorité du pays acceptait les Bourbons, pourvu qu'ils acceptassent la Charte, il fallait bien, quelles que fussent leurs vues personnelles, qu'ils tinssent compte de ce fait capital, et ils en ont toujours tenu compte, ainsi que les hommes d'une moins grande importance qui ont participé à leurs entreprises. Pour Lafayette et d'Argenson, c'était chose démontrée, que les Bourbons ne resteraient pas dans les conditions de la Charte, et ils les croyaient incompatibles avec le sentiment général bien prononcé du pays pour les libertés publiques; toutefois, ils subordonnaient leur conduite aux actes qui émanaient des pouvoirs établis, et se livraient à des actes plus ou moins hostiles selon que les pouvoirs blessaient plus ou moins la volonté nationale. Ils ne faisaient donc pas aux institutions une guerre aveugle, implacable; et l'on ne peut pas en dire autant des ultra royalistes, ni du comte d'Artois, qui était leur chef avoué. Ainsi, l'ordonnance du 5 septembre et les nouvelles élections, amenèrent un grand refroidissement entre Louis XVIII et son frère; on fit plus que se bouder, on cessa même de s'entretenir ensemble des affaires; tous les vieux gentilshommes qui entouraient le roi, les d'Havré, les Dreux-Brézé, les ducs de Grammont et de Luxembourg, de Fitz-James, ne cessaient de le fatiguer de leurs plaintes, de leurs récriminations; le duc de Berry seul et sa jeune femme cherchaient à distraire le roi de ces tracasseries domestiques, et ne se mêlaient pas aux intrigues du palais; le duc d'Angoulême se taisait, craignant de heurter les susceptibilités de son oncle, et de blesser les idées bien arrêtées de son père et de la duchesse d'Angoulême; enfin, les membres du clergé, qui faisaient partie de la cour, joignaient aussi leurs observations critiques, aux récriminations des vieux gentilshommes, mais sans produire grand effet sur l'esprit de Louis XVIII, qui n'était pas de sa nature fort dévot, et qui avait toujours grande crainte de se laisser mener par les prêtres. Le duc de Berry avons-nous dit, n'entrait pas dans cette ligue de famille et de gentilhommerie; et on avait remarqué au moment de son mariage la réponse suivante qu'il fit aux Chambres; M. le comte d'Artois avait dit; « J'espère que l'événement que la Providence a amené et préparé, assu-

rera la félicité de la France ; notre race a l'honneur et le bonheur d'être purement française : ceux qui naîtront d'elle hériteront de tous ses sentiments. » Voici ce que répondit le duc de Berry : « Je remercie le roi d'avoir permis à la
» Chambre des pairs, de venir m'exprimer ses sentiments :
» j'y suis très-sensible, l'événement qui nous rassemble con-
» tribuera à assurer le bonheur de notre patrie. Si j'ai des
» enfants, Messieurs, ils naîtront avec des sentiments d'amour
» pour les Français, qui sont innés dans notre famille, je les
» élèverai dans le respect dû au roi et *à la Charte constitution-*
» *nelle*, ouvrage immortel de sa sagesse, à cette Charte qui
» assure à jamais la liberté du peuple et la puissance du mo-
» narque. » Le duc de Berry, soit qu'il fût rallié aux idées constitutionnelles, soit qu'il vît qu'elles seules pouvaient avoir de la durée et assurer l'avenir de la dynastie, ne fit pas partie, alors de l'ordonnance du 5 septembre, de l'opposition de cour que nous venons de signaler, et sembla depuis son mariage ne s'occuper que des arts et des théâtres, et de sa jeune épouse, qu'il cherchait à distraire et à initier aux mœurs et aux usages de la capitale.

Le mariage du duc de Berry avait été une grosse affaire pour la famille royale et pour la cour : il était au point de vue royal de tous points convenable, et ne fut pas critiqué au dehors ; il donna lieu à quelques actes de clémence et à des fêtes brillantes ; mais ce qui fut plus remarquable, c'est l'attitude que prit depuis lors le duc de Berry, attitude toute constitutionnelle, qui ne se démentit pas dans la crise du 5 septembre, qui faisait fermenter tant de passions autour de Louis XVIII : ce fut aussi, depuis le mariage du duc de Berry, que le roi se relâcha un peu de sa sévérité envers les proscrits qu'on appelait les auteurs du 20 mars : les conseils de guerre continuaient à sévir contre eux, la plupart étaient coutumaces et ne pouvaient être atteints par les condamnations qui les frappaient ; mais on adoucit le sort de ceux qui étaient sous la main de la justice, subissant des condamnations.

On vit bientôt quelles seraient les tendances de la Chambre des députés par la nomination des bureaux, ainsi que l'état des forces des partis qui allaient entrer en lutte. Les cinq candidats pour la présidence appartenaient à l'opinion

constitutionnelle, et M. de Corbière, candidat de la droite, n'eut que soixante-seize suffrages, M. de Serres avait obtenu cent douze voix, M. Pasquier, cent deux; la majorité était donc acquise au ministère. Elle se scindait en deux groupes considérables : le centre gauche et le centre droit, et quant à la gauche proprement dite, elle n'avait pas encore de forces parlementaires; on remarquait dans le centre droit, beaucoup de fonctionnaires, des hommes mêlés aux grandes affaires de bourse, de finances, et de postulants aux emplois; ce monde-là s'écartait de la coterie royaliste et de la cour, par calcul, et pour ménager des intérêts; le centre gauche était moins positif, moins avide à la curée des emplois; il avait des théories parfois fort élastiques, mais enfin il se piquait d'en avoir, et s'il voulait la Charte ce n'était pas uniquement pour rassurer la bourse et la banque; il avait pour guides MM. Royer-Collard et de Serres, tous deux hommes de grande intelligence et tous deux capables de l'inspirer en vertu de sentiments plus élevés, et quoique soutenant le ministère, ils se piquaient néanmoins d'indépendance vis-à-vis de lui.

Les royalistes, comme on voit, avaient perdu du terrain; ils prirent de suite le rôle d'opposition, et, chose étrange, ils n'hésitèrent pas à se poser immédiatement en défenseurs de la liberté de la presse; deux motifs les poussèrent à cela : le premier, né de leur propre intérêt, car M. Decazes, qui avait en main les lois répressives, qu'ils avaient votées avec tant d'empressement, commençait à s'en servir contre eux; et l'autre motif venait de ce qu'ayant été vaincus par cette raison principale qu'on les savait ho stiles à la Charte, ils voulaient reprendre une partie du terrain qu'ils avaient perdu, en se montrant à l'avenir moins hostiles à cette Charte et même en la défendant; de leur part ce ne fut qu'une tactique, qu'une affaire de position, mais il n'y avait là rien de sérieux, et il en sera toujours de même dans ce parti, parce qu'à ses yeux, la liberté politique ne résulte pas de la nature même de l'homme, de ses rapports rationnels dans la société; les hommes de la droite sont essentiellement catholiques, et chez eux l'élément religieux domine tellement l'élément civil, qu'il ne laisse à celui-ci aucune place certaine pour se mouvoir avec liberté.

La droite se prit donc à faire de l'opposition, et elle se saisit

pour cela de la première occasion qui lui fut offerte. Parmi les journaux royalistes du temps, se faisait remarquer une petite feuille, intitulée : *le Fidèle ami du roi*, qui était rédigée par un imprimeur du nom de Robert, qui avait été pendant le cours de la révolution *agent du roi*; il avait rendu des services, et nul plus que lui n'avait le droit de se dire bon et fidèle sujet du roi. M. Robert avait son fils pour collaborateur, qui partageait de tous points ses opinions, et *le Fidèle ami du roi*, malgré son titre, faisait une polémique fort peu respectueuse pour le roi, et de tous points ultra contre-révolutionnaire; il était évidemment factieux, factieux à la manière des hommes de 1815, dont il se piquait d'être l'interprète; M. Decazes, que ce journal ne ménageait pas, fit arrêter un jour MM. Robert père et fils, et les fit mettre au secret le plus rigoureux.

M. Decazes avait en outre supprimé, six jours après l'arrestation des prévenus et sans jugement, *le Fidèle ami du roi*. C'étaient là, il faut en convenir, des actes fort peu constitutionnels; ce n'était pas toutefois aux royalistes à se plaindre de l'arbitraire qui les caractérisait, puisqu'ils avaient eux-mêmes créé cet arbitraire.

Enfin, le coup était porté; mademoiselle Robert adressa une pétition à la Chambre des députés, pour obtenir justice des actes de violence de M. Decazes : « Un journal, disait la péti-» tionnaire, est une propriété tout aussi sacrée que les autres, » et celui à qui elle appartient ne peut en être dépouillé par » la volonté d'un ministre. » Ce fut M. de Labourdonnaie, le promoteur des catégories, qui aborda la tribune pour protester contre les mesures prises par M. Decazes dans l'affaire Robert, et qui soutint que la loi du 25 octobre 1815 n'autorisait pas le ministre à détenir un prisonnier au secret. Cette loi n'avait pas parlé de la mise au secret des personnes arrêtées; mais elle les plaçait évidemment sous la règle de la loi commune, qui autorise la mise au secret de toute personne arrêtée; c'était donc un bien faible argument que faisait valoir M. de Labourdonnaie : ce n'était pas l'application de la loi qu'il fallait combattre, mais son abrogation qu'il importait d'obtenir; d'ailleurs M. Robert était accusé non-seulement d'avoir, dans son *Fidèle ami du roi*, montré des tendances peu rassurantes, et on l'accusait en outre d'avoir prêté ses presses pour la pu-

blication d'un pamphlet contre Louis XVIII; ces faits ne justifient pas M. Decazes mais expliquent ses actes.

La majorité de la Chambre se montra peu favorable aux réclamations de mademoiselle Robert et fut peu touchée de ses griefs ; elle s'appuya, pour les écarter, de l'état de la législation répressive de la presse, et sur la loi du 15 octobre 1815.

La rupture avec la droite était donc complète et plusieurs destitutions la rendirent plus flagrante encore : M. D'herbouville, directeur des postes, fut remplacé par M. de Mezy, préfet du Nord, homme d'opinion modérée, qui avait des affinités avec le centre gauche; quelques préfets royalistes ultra furent changés, et M. Camille Jordan appelé au conseil d'État. Enfin, on nomma M. Pasquier garde des sceaux, en remplacement de M. d'Ambray et la présidence de l'Assemblée fut remise à M. Deserre, qui avait une grande influence sur le centre gauche.

Le cabinet ainsi composé ne manquait pas de cohésion ni de force réelle ; car MM. Decazes, Pasquier et Lainé étaient des hommes d'une capacité incontestable et pour lesquels la tribune était un grand moyen d'influence; si ce ministère ne sut pas entrer d'une manière plus ferme et plus dessinée dans les voies qui pouvaient fonder la monarchie constitutionnelle, ce n'est pas parce qu'il manquait d'habileté dans l'art de la discussion ni d'aptitude même dans la gestion des affaires, mais c'est par la raison qu'il n'avait pas une foi robuste dans les principes mêmes qu'il voulait faire triompher. Le ministère Decazes, Lainé, était évidemment enfanté par l'école doctrinaire : cette école, qui affichait le dogmatisme, était loin d'avoir des dogmes; elle avait de la roideur et pas de convictions; elle reconnaissait des nécessités d'organisation libérale, sans pour cela renoncer aux procédés les plus illibéraux et tenait assez peu à mettre ses actes en harmonie avec ses doctrines; c'est ce qui apparut dans la discussion de la pétition de la demoiselle Robert, qui ne devait pas être écartée sans des réserves en faveur des droits de la presse, si, comme on le disait, on voulait rentrer au plus vite dans l'ordre légal.

La Charte avait reconnu le droit d'élection, elle l'avait proclamé sans le réglementer; c'était une lacune à combler au plustôt, si on voulait l'exécution de la loi constitutionnelle, le ministère y songea. Mais indiquons d'abord ce qu'elle statuait quant aux élections :

Les députés, disait l'article 37, seront élus pour cinq ans, de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième.

Article 38. Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de quarante ans et s'il ne paie une contribution directe de 1,000 francs.

Article 40. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne paient une contribution directe de 300 francs et s'ils ont moins de quarante ans.

Le ministère, s'appuyant sur ces diverses dispositions, présenta à la Chambre élective un projet de loi d'élection qui en dérivait logiquement et n'en était en réalité que la conséquence naturelle. D'après ce projet, tout Français âgé de trente ans et payant 300 francs de contribution directe, était électeur. Chaque département avait un seul collége électoral dans le chef-lieu : les électeurs votaient par bulletins de liste ; aucun n'était éligible s'il n'était âgé de quarante ans et inscrit aux rôles des contributions pour la somme de 1,000 francs. L'élection à deux degrés, que la droite ne cessait de réclamer et qui ne tendait à rien moins qu'à vicier le droit d'élection dans son principe vital, était écartée à son grand regret ; car elle voulait surtout, au moyen des deux degrés, ainsi que nous l'avons déjà vu, donner à la grande propriété la prépondérance dans les Chambres, et parvenir par son concours à reconstituer, autant que faire se pourrait, les priviléges de la noblesse et du clergé.

Le projet du ministère eut donc toute la droite pour adversaire, et les constitutionnels de toute nuance lui apportèrent un concours franc et loyal ; la situation des partis se trouva dessinée nettement et on vit encore une fois aux prises et sans fraction intermédiaire, toute la cohue des privilégiés avec l'innombrable phalange des amis des idées de progrès et de liberté.

La discussion de la loi s'ouvrit le 26 décembre, M. Bourdeau avait été chargé de présenter le rapport de la commission, dont les conclusions étaient favorables au projet du ministère : M. de Caumont, membre de cette commission, mais qui n'en partageait pas les vues, prit aussitôt la parole pour exprimer les appréhensions de la grande propriété ou plutôt de la droite ;

il soutint que l'article 40 de la Charte ne s'opposait pas à deux degrés d'élection, et dans son système, les contribuables à 300 francs n'étaient pas appelés de plein droit à faire partie des colléges électoraux; de là découlait cette conséquence qu'elle ne leur conférait qu'une aptitude; et il trouvait qu'ils ne présentaient pas une garantie suffisante; enfin, disait-il, les élections seront faites sous l'influence exclusive des contribuables de 300 à 700 francs. La grande propriété n'y exercera aucun ascendant et pourtant la France est un pays agricole plus que commercial.

Le mot de la situation se trouve dans cette opinion de M. de Caumont. La droite voyait dans des colléges électoraux, composés d'électeurs à 300 francs, le règne de *la vile multitude :* « Eh quoi ! s'écrie M. Cotton, député du Rhône, la révolution » ne nous aurait donc désabusés en rien et l'on penserait encore » aujourd'hui qu'il faut appeler *la multitude* dans le gouver- » nement ! » Enfin on combattait la loi non-seulement par la raison qu'elle conférait le droit d'élection à un trop grand nombre d'électeurs, mais aussi parce qu'elle créait un seul collége électoral; les influences de clocher se voyaient menacées par la formation de colléges composés d'un nombre d'électeurs assez important pour leur échapper, et cependant cette loi, qu'on critiquait si amèrement, ne devait confier le droit d'élire qu'à cent mille électeurs au plus, payant pour le moins 300 francs de contributions ; cent mille électeurs dans un pays qui comptait alors plus de trente millions d'habitants, était-ce donc quelque chose de bien effrayant? Un seul orateur, Camille Jordan, osa faire entendre que ce mode d'élection n'était pas suffisant.

M. Royer-Collard prenant la Charte pour base de son argumentation, s'exprima ainsi : « Si la Charte, dit-il, n'avait rien » fait de plus que de poser un principe vague sur les élections, » l'esprit s'arrêterait sur les difficultés de rédaction d'une telle » loi; mais la Charte a prononcé sur toutes ces questions et » dans toute leur étendue; la Charte a dit qu'il y aurait des » députés par département ni plus ni moins; elle dit encore que » ceux-là qui paient 300 francs de contributions directes sont » électeurs; quiconque remplit cette condition est donc reconnu » apte par la loi : on a parlé d'assemblées primaires, elles ne

» sont pas dans la Charte; elle en a fermé la lice qu'elles ont
» ensanglantée pendant tant d'années. »

M. de Villèle ne pouvait pas laisser passer la nouvelle occasion qui lui était offerte d'émettre ses opinions en matière d'élection et en même temps d'entrer en lutte avec le ministère; il attaqua donc le projet de loi qu'il prétendait n'être propre qu'à détruire les institutions et les garanties que la Charte nous avait données. M. de Villèle ne se souvenait déjà plus, ou du moins paraissait ne pas se souvenir, qu'il avait écrit peu de temps auparavant une brochure que nous avons déjà mentionnée et dans laquelle il professait l'absolutisme le plus pur et repoussait toutes les modifications que la Charte apportait à l'ancienne constitution féodale de la monarchie, l'inviolabilité des biens nationaux, et surtout la possibilité de l'admission de tous les Français aux emplois civils et militaires. Il avait donc assez mauvaise grâce de paraître s'occuper de la Charte, de son avenir et des institutions qu'elle était appelée à garantir; mais M. de Villèle n'avait pas tant en vue cette Charte dans ses objections, que de faire adopter un projet d'organisation électorale qui nous aurait ramenés aux corporations et aux anciens usages de la monarchie : « Il faut, dit-il dans son discours, arriver à
» un système électoral plus étendu que celui qu'on vous pro-
» pose; le roi peut sans danger, et le doit par politique, per-
» mettre aux citoyens de se grouper autour *de leurs intérêts*
» *communs*, pour combiner les moyens les plus propres à obte-
» nir qu'ils soient protégés; ainsi doivent s'établir sous la mo-
» narchie les conseils des administrations secondaires, les
» corps de ville, les chambres de commerce, d'hommes de
» loi, de gens de lettres, *et corporations de toute espèce.* »

Dans le système de M. de Villèle se trouvait donc implicitement renfermé une organisation particulière des professions et métiers, et par conséquent la destruction des principes d'égalité civile établie par la Charte qu'il feignait de défendre.

Le projet du ministère fut défendu habilement dans la Chambre et le fut avec non moins de succès dans la presse; MM. de Barante et Guizot le secondaient comme publicistes avec une vigueur remarquable; enfin il fut voté le 8 janvier 1817 sans amendements après de longs débats; le résultat du scrutin donna 132 voix pour et 100 voix contre.

A la Chambre des pairs la loi fut aussi vivement discutée, le comte d'Artois s'était prononcé contre elle et adoptait le système électoral de M. de Villèle. Louis XVIII eut recours alors, pour contrebalancer l'influence ostensible de son frère, à toutes les séductions et obsessions qui pouvaient ressortir de sa haute position ; il avait à vaincre les répugnances de son entourage, des officiers de sa maison, et il alla jusqu'à leur intimer l'ordre de voter pour la loi. Le projet fut vivement combattu quand la discussion s'ouvrit par MM. de Laferronnaie, de Brissac, Jules de Polignac et Mathieu de Montmorency. Il y eut des récriminations fort aigres contre les ministres et leurs actes ; le duc d'Uzès dit en parlant de l'ordonnance du 5 septembre, qu'elle répandait généralement la douleur et la consternation. M. de Broglie prononça en faveur de la loi un discours important, et dans lequel il critiqua vivement l'élection à deux degrés :

« Personne, dit-il, n'est plus disposé que moi à respecter » la dignité de chaque Français ; mais en lui prescrivant de » se montrer citoyen en telle ou telle action, je veux avoir » plus d'égard à ce qui se passe en son esprit que dans » le mien : ce n'est pas moi, c'est lui qui doit savoir ce qu'il » fait.

» Il n'existe, à mon sens, de droit politique, que celui dont » le citoyen jouit avec connaissance de cause, qu'il exerce par » lui-même et dont le bénéfice se présente nettement à son » esprit. L'idée de scinder un pareil droit et de le graduer en- » suite par échelon, est une pure abstraction, un jeu d'esprit » qui peut satisfaire un instant celui qui le combine, mais qui » n'est propre, au fond, qu'à faire prendre le change aux hom- » mes et à préparer au besoin pour le despotisme.

» Ferez-vous élire cent électeurs par tel que vous ne jugez » pas capable d'élire un député ? c'est renverser toutes les lois » du sens commun.

» Élire est en soi une opération délicate ; lorsqu'on veut » mettre en œuvre des intelligences vulgaires, il faut de toute » nécessité les diriger vers un petit nombre d'opérations dis- » tinctes et nettement déterminées. »

M. de Broglie, dans cette discussion, fit entrer la philosophie dans la politique, dont elle était bannie depuis longtemps, et ce fut un progrès que fit faire l'école doctrinaire dont il était

l'un des adeptes : le conflit entre l'élection directe et l'élection à deux ou plusieurs degrés ne s'était jamais produit, pas même à la Constituante, aussi vivement, et jamais on ne traita le droit électoral d'une manière plus approfondie. L'élection directe eut sa théorie.

Les partisans de l'élection directe n'avaient guère à combattre, dans l'une ou dans l'autre des Chambres, que des adversaires que la passion égarait, et qui, dépourvus de bonnes raisons, les remplaçaient le plus souvent par des injures. On pourra en juger par le discours de M. le marquis de Rougé, dans la Chambre des pairs. Il est bon et utile de le rappeler, parce qu'il sert à jeter une vive lumière sur les sentiments qui animaient alors certains orateurs de la droite, parce qu'il prouve, une fois de plus encore, qu'elle n'avait pour la bourgeoisie et pour les classes ouvrières qu'un profond dédain, mêlé de crainte.

Après avoir divisé les cent mille contribuables, qui paient trois cents francs de contributions, en huit parties, le marquis de Rougé, voulut bien reconnaître qu'un huitième était bien pensant, avait des mœurs, de la religion, enfin faisait cause commune avec la monarchie, lui était dévoué, et se composait d'hommes qui, royalistes par essence, ne faisaient qu'un avec le gouvernement légitime. Cette exception, une fois faite, il analysait ainsi les sept autres huitièmes : « Ils » se composent, dit-il, d'éléments très-divers, c'est en général dans les sept huitièmes que se trouve la plus grande » partie de ces hommes devenus riches par des voies illicites, » des usuriers de campagne, des banqueroutiers frauduleux, » des officiers publics peu délicats, des avocats de village, » des faiseurs d'affaires infidèles, d'anciens employés des administrations révolutionnaires. Tous ces hommes connaissent à fond les lois, ils les étudient pour savoir jusqu'à quel » point on peut les transgresser sans être puni, et à l'aide de » cette science pernicieuse ils se font souvent une clientèle » étendue. Voilà les hommes qui ont de l'influence parmi la » classe moyenne, car, il faut en convenir, beaucoup d'entre » eux ont du talent et de l'instruction, mais n'en font jamais » usage que pour satisfaire leur cupidité, ou d'autres passions » plus honteuses encore.

» On verra donc, poursuivit-il, dans une assemblée de cinq
» à six cents électeurs, la moitié et les trois quarts consulter,
» pour choisir les députés qui doivent régir la France, une
» douzaine d'individus auxquels aucun de nous ne voudrait
» confier l'administration de ses affaires, *ni peut-être la clef*
» *de sa porte*. »

On ne pouvait pas établir d'une manière plus nette et plus claire que les colléges électoraux que la loi allait instituer, ne seraient composés, dans leur grande majorité, que d'imbéciles et de fripons, que de dupes et d'escrocs.

Il faut trouver de pareils discours dans le *Moniteur* pour croire qu'ils ont été prononcés, il y a trente-sept ans à peine.

Le ministère, pour vaincre toutes les résistances, fit valoir la volonté du roi, ce qui était peu constitutionnel, et ce fut en invoquant cette volonté expresse qu'il emporta la victoire sur le comte d'Artois et ses amis. La loi fut adoptée le 30 janvier à la majorité de 95 suffrages sur 103 votants, et sanctionnée par le roi dès le 5 février.

La Charte allait avoir désormais son point d'appui dans la bourgeoisie, dans la classe moyenne, dans cette classe qui étend ses ramifications dans toutes les couches de la société, et qui a d'autant plus de force qu'elle n'a pas de limites précises, qu'elle peut se modifier, se concentrer, au gré des événements, et s'étendre et se développer également selon ses besoins et ses intérêts. Elle reçut donc en réalité, par cette loi, le mandat de sauvegarder les intérêts généraux de la révolution. C'était une rude tâche à accomplir, seule elle ne pouvait suffire, aussi aura-t-elle soin, dans toutes les crises qu'elle aura à traverser, de chercher dans les classes ouvrières ou dans les exclus, si on veut, d'utiles auxiliaires.

C'est avec eux et par eux qu'elle a fini par triompher.

Le ministère se trouvait consolidé; s'il avait eu plus de fermeté, plus de confiance dans l'opinion publique, il aurait pu facilement rapporter les lois qui avaient marqué le passage aux affaires de la Chambre introuvable, et donner à sa loi d'élection un moyen infaillible d'action, en rendant à la presse quelque indépendance; soit qu'il se crût lié par ses précédents, soit qu'il crût que l'arbitraire lui était encore indispensable, il ne

voulut pas se démettre des pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été confiés, et il demanda même aux Chambres de les lui continuer, ce qu'il obtint sans difficulté. La loi sur la liberté individuelle fut cependant modifiée en ce sens, qu'il fallait à l'avenir un ordre signé du président du conseil des ministres et du ministre de la police pour opérer l'arrestation de tout individu prévenu de complot ou de machination contre la personne du roi, la sûreté de l'Etat ou les personnes de la famille royale, le gouvernement n'était pas tenu de faire mettre en jugement l'individu arrêté.

Quant à la presse, on la laissa toujours sous le coup de la censure, et l'on fit une loi qui disposait que les journaux et écrits périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi; la censure ne paraissait pas même une arme suffisante dans les mains de l'autorité.

Pour obtenir le vote de ces lois, on employa les arguments d'usage, on les représenta comme étant nécessaires au repos de la société, à la sûreté de la monarchie; on fit remarquer d'ailleurs, ce qui était vrai, qu'on ne les regardait que comme transitoires, et qu'elles seraient retirées dans le cours de la prochaine session.

L'opposition royaliste, fidèle à la tactique qu'elle avait embrassée au début de la session, notamment dans l'affaire Robert, père et fils, s'éleva contre les lois d'exceptions que réclamait M. Decazes; MM. Corbière et de Villèle défendirent la liberté individuelle au nom de la Charte, tandis que MM. Deserre et Royer-Collard approuvèrent le projet du ministère. M. Decazes parut fort peu embarrassé des attaques de ses adversaires, et leur tint tête à tous au moment de la discussion. « N'attendez pas, dit-il, au milieu du tumulte, que nous descendions à donner des justifications; ministre du roi, honoré » de sa confiance, nous avons sans doute à regretter que celle » de quelques membres de la droite ne la suive pas, mais » qu'ils nous permettent cependant de penser que celle de notre » *maître*, celle de la nation et la vôtre, Messieurs, peuvent nous » consoler de n'avoir pas la leur. » Cent trente-six voix, contre quatre-vingt-douze, décrétèrent de nouveau la suspension de la liberté individuelle. La Chambre des pairs en fit autant à une forte majorité et vota la loi le 8 février.

La loi sur les journaux trouva pour adversaires décidés les mêmes hommes qui avaient, dans l'une et l'autre Chambre, repoussé la loi de suspension de la liberté individuelle; les doctrines de liberté furent établies par MM. de Labourdonnaie et de Castelbajac, tandis que le système d'exception trouva un appui dans le centre gauche. Cette loi fut votée et adoptée à peu près dans les mêmes proportions que la loi sur la liberté *individuelle*.

Tandis que ces lois se votaient, il s'opéra une nouvelle modification dans le ministère : M. Pasquier fut nommé garde des sceaux, ministre de la justice, et M. Deserre président de la Chambre des députés en remplacement de M. Pasquier.

Le ministère crut devoir, et avec raison, revenir sur les mesures financières qu'avait repoussés la Chambre de 1815 : et que proposa de nouveau le ministère Corvetto.

Cette fois, tous les efforts de l'opposition royaliste vinrent échouer contre la vente, devenue indispensable, d'une partie des forêts de l'Etat; en même temps la nouvelle Chambre rétablissait à leur taux ordinaire les patentes, doublées dans la session précédente. Enfin, pour subvenir aux charges extraordinaires résultant des engagements du trésor, ainsi que des frais de l'occupation étrangère, le ministre des finances fut autorisé à émettre trente millions de rentes. Cet emprunt ne devait s'opérer qu'à de dures conditions.

Quoique la gêne de nos finances fût extrême, M. Lainé n'hésita pas à soutenir l'urgence d'une allocation assez considérable en faveur des réfugiés espagnols. Ces réfugiés étaient pour la plupart des libéraux que Ferdinand VII avait iniquement voués à la proscription.

Les arrestations préventives diminuèrent, les prisons s'ouvrirent pour bon nombre de condamnés, et les arrêts des conseils cessèrent d'être aussi rigoureux. L'armée d'occupation fut réduite d'un cinquième, et le duc d'Orléans, qui s'était retiré en Angleterre, soit par prudence, soit par ordre, revint en France, où il se crut dès lors en sûreté, et l'on commença même à admettre dans les rangs de l'armée des officiers appartenant aux catégories dressées en 1815, qui les en excluaient complétement; on marchait donc dans le sens de l'oubli et des réparations, et c'était immense, après les tourmentes qu'on

avait traversées. La Chambre prêtait à tous ces actes un concours loyal et soutenait le ministère par des votes significatifs.

Elle termina ses travaux en adoptant le budget sans le modifier, et en votant avec empressement les crédits qui lui furent demandés pour hâter la libération du territoire. Le 26 mars, la session fut close.

CHAPITRE XVII.

Encore l'ordonnance du 24 juillet 1815. — Les frères jumeaux de La Réole. — Mouton-Duvernet. — Ses services militaires. — Il se livre lui-même à l'autorité. — Comparaît devant le conseil de guerre. — Est exécuté. — Nouvelle conspiration dans les départements. — A Alençon, à Bordeaux. — Cherté des grains. — Disette, émeute à Sens, suivie de pillage, et à Orléans. — Troubles aux environs de Lyon. — Attroupements de quelques centaines d'habitants des campagnes. — Complot. — Révélations du complot au général Cannuel. — L'autorité ne prend aucune mesure pour le déjouer. — Journée du 8 juin, à Lyon et dans les campagnes. — Les rebelles sont dispersés sans résistance. — La cour prévôtale rend des arrêts rigoureux. — Mission du maréchal duc de Raguse à Lyon. — Commutation de peine. — Lettre du colonel Fabvier. — Polémique à l'occasion de cette lettre. — Disgrâce du général Cannuel et du préfet.

Il y avait donc, depuis l'ordonnance du 5 septembre, un peu moins de violence dans l'action gouvernementale ; mais, avant que le mouvement de réaction ne soit sérieusement contenu avant qu'on en ait vu tout le danger, que des décisions juridiques auront frappés des hommes recommandables, et continueront encore à en frapper. Arrêtons-nous de nouveau sur sur quelques-uns des actes qui sont sortis de la terreur de 1815. Ainsi, le général Chartran fut condamné et exécuté à Lille pour avoir pris part au complot des *Cent-Jours*. Le brave général Travot, qui avait pacifié la Vendée bien plus par sa modération que par la force, fut traduit devant un conseil de guerre, présidé par le général Cannuel, qui avait commandé

contre lui les Vendéens; on le condamna à mort comme coupable d'avoir comprimé par les armes l'élan des fidèles sujets du roi. Le commissaire du roi avait osé dire dans son réquisitoire que « la modération n'avait pas été l'une des armes les moins redoutables entre ses mains! » On n'exécuta pas toutefois cet arrêt inique, qui fut commué en vingt années de prison. Travot ne subit que deux ans de captivité, et alla mourir fou dans une maison de santé. Le vieux général Bonnaire, accusé d'avoir méconnu le caractère d'un agent de Louis XVIII, tandis qu'il commandait la place de Condé, investie par les Anglais, fut condamné à la dégradation, et subit sa peine sur la place Vendôme : « Ne pleurez pas, dit-il aux témoins de ce » spectacle navrant, ce n'est pas moi qui suis le plus à plain- » dre. » Il mourut bientôt de chagrin à Sainte-Pélagie; et puisque nous avons encore à enregistrer quelques-unes de ces terribles sentences qui suivirent l'ordonnance du 24 juillet et se succédèrent jusqu'à l'ordonnance du 5 septembre, rappelons aussi le procès des deux frères Faucher, condamnés et fusillés à Bordeaux, pour n'avoir pas déposé les armes aussitôt après la rentrée de Louis XVIII à Paris. Tous deux étaient nés le même jour, à la même heure, tous deux avaient suivi la carrière des armes. Ils étaient fils d'un ancien militaire, et à quinze ans César et Constantin entraient aux chevau-légers de la garde de Louis XVI; ils furent promus le même jour au grade d'officier; en 1789, ils prirent parti pour la cause populaire, et employés ensuite dans les guerres de la Vendée, ils y déployèrent la plus grande intrépidité, et avancèrent rapidement. Au combat de la forêt de Vouvant, où ils obtinrent tous deux le grade de généraux de brigade, Constantin reçut une blessure fort dangereuse, et César fut atteint douze fois par le feu ou par le fer.

Leurs blessures et les fatigues de la guerre les forcèrent à quitter le service militaire, ils rentrèrent dans la vie privée, et furent *le bon conseil* de l'ouvrier et du paysan. Pendant les *Cent-Jours*, César fut nommé membre de la Chambre des députés, et Constantin maire de la Réole; ils excitèrent leurs concitoyens à défendre jusqu'à la dernière extrémité le sol de la patrie, et publièrent une proclamation, le 4 juillet 1815, qui respirait la haine profonde de l'étranger. Tel fut leur crime!

Traduits tous deux devant le conseil de guerre, qui siégeait à Bordeaux, ils comparurent seuls devant leurs juges, et demandèrent une remise, motivée sur ce qu'ils n'avaient pas encore d'avocats.

Aucun membre du barreau de Bordeaux ne voulut, ou n'osa accepter leur défense. M. Ravez, même, refusa cette pénible mais honorable tâche. Le conseil passa outre, et les condamna tous deux à la peine de mort, pour avoir commis un attentat ayant pour but d'exciter les citoyens à la guerre civile; et pour avoir comprimé par la force des armes et la violence, l'élan et la fidélité des sujets du roi. Ils se pourvurent en révision, leur pourvoi fut rejeté. Le jour de leur supplice, la garde nationale de Bordeaux est convoquée; les jumeaux traversent la ville à pied, saluant sur leur passage les amis de la veille. Arrivés sur le terrain, ils ne veulent pas qu'on leur bande les yeux, s'embrassent dans ce moment solennel avec effusion, font face au peloton, debout et la tête haute; c'est Constantin qui commande le feu... et tous deux tombent criblés de balles!

La mort des deux jumeaux de la Réole causa aux royalistes de Bordeaux une vive joie, qu'ils n'eurent pas la pudeur de dissimuler, car au moment où ils reçurent la mort, des applaudissements éclatèrent autour de leurs corps inanimés.....

Lyon eut aussi le spectacle de l'exécution d'un général de bonne renommée, qui avait rendu à son pays de bons et loyaux services, et comme Bayard, on pouvait l'appeler le chevalier sans peur et sans reproche; nous voulons parler du général Mouton-Duvernet, qui se trouvait désigné par l'ordonnance du 24 juillet.

Mouton-Duvernet naquit au Puy (Haute-Loire), le 3 mars 1779; il n'attendit pas que le sort l'appelât à se ranger parmi les défenseurs de la patrie, car à peine avait-il atteint sa dix-septième année, qu'il entra au régiment de la Guadeloupe; il fut soldat pendant plusieurs années; Mouton-Duvernet était capitaine au moment du siége de Toulon, il fit ensuite partie de l'armée d'Italie, et le 15 novembre 1796, à la tête d'une vingtaine d'hommes, il contint l'ennemi sur la chaussée du pont d'Arcole, et quoique grièvement blessé, se défendit courageusement à ce poste, et ne quitta le champ de bataille que lors-

que les Autrichiens eurent été repoussés. Mouton-Duvernet gagna tous ses grades à la pointe de son épée, sans faveur ni intrigue. En Espagne, où il fut envoyé comme colonel du 63ᵉ de ligne, il s'empara à la tête de son régiment de la ville d'Uclès. « On le vit alors, dit l'un de ses biographes, enlever lui-même dans cette journée un drapeau, tuer de sa main un officier qui lui avait donné un coup de sabre, et faire mettre bas les armes à quatre mille hommes. » Promu au grade de général de brigade, le 21 juillet 1811, il fut nommé commandant de la Légion d'honneur le 6 août 1812, et général de division le 4 août 1813. Alors on le rappela d'Espagne pour venir prendre part aux glorieux combats que nos troupes allaient livrer en Allemagne ; il fut fait prisonnier à la bataille de Dresde, et envoyé en Hongrie, il rentra en France dans le mois de juin 1814, et le 16 janvier 1815, Louis XVIII le nomma au poste de commandant du département de la Drôme ; il se trouvait à Valence au moment de la rentrée de Napoléon de l'île d'Elbe, et le 10 mars, jour où Napoléon arriva à Lyon, le général Mouton-Duvernet y arriva également et reçut de lui des lettres de service pour Grenoble, où il se rendit immédiatement, puis il reçut l'ordre de se rendre à Lyon, afin de s'opposer à la marche des volontaires royalistes qui s'avançaient vers cette ville; il quitte Lyon pour de là se rendre à Marseille, afin d'organiser la garde nationale. Il revient à Lyon dans le cours de juin, et là il organise aussi la garde nationale de cette ville et la convie à s'armer, pour opposer une barrière insurmontable aux efforts de l'ennemi.

C'est alors qu'il fut nommé député à la Chambre des *Cent-Jours*, et il se rendit à Paris pour remplir son mandat de député : dans cette Chambre, il se montra l'un des plus ardents défenseurs de la liberté et de l'indépendance nationale. Il monta à la tribune le 23 juin, pour soutenir la proposition de reconnaître Napoléon II. Et voici comment il s'exprima : « Je ne » suis point orateur, dit-il, mais soldat ; l'ennemi marche sur » Paris, et il faut que vous ayez des armées à lui opposer, pro- » clamez Napoléon II empereur des Français, et à ce nom, » tous prendront les armes. L'armée nationale se rappelle » qu'elle a été profondément humiliée sous Louis XVIII, elle » se rappelle qu'on a traité de brigandages les services qu'elle

» a rendus à la patrie depuis vingt-cinq ans. Voulez-vous lui » rendre tout son courage et l'opposer avec succès à l'ennemi ? » proclamez Napoléon II. » Le 8 juillet, de retour à Lyon, il engage les Lyonnais à accourir à la défense du territoire et à montrer une contenance ferme, qui puisse servir à obtenir une paix digne des efforts glorieux que fait la nation depuis vingt-cinq ans. Il fait reconnaître Napoléon II dans cette ville, de concert avec le préfet Pons, qui comme lui avait la résolution bien arrêtée de sauver l'indépendance nationale et d'organiser la résistance. Mais après la capitulation de Paris, et lorsque Louis XVIII eut fait sa rentrée dans la capitale, Mouton-Duvernet, pour éviter l'effusion du sang, conclut une armistice avec le général Bubna, et déclara alors formellement *qu'il se soumettait*. Mouton-Duvernet avait soulevé contre lui bien des haines en s'opposant dans le Rhône et dans les contrées circonvoisines aux tentatives royalistes. Il avait soulevé bien des haines par son attitude ferme et courageuse à la Chambre des représentants et par les mesures de défense qu'il avait prises à Lyon lorsqu'il y revint les premiers jours de juillet. Aussi, n'y avait-il pas lieu de s'étonner de le voir figurer dans la liste des hommes que le gouvernement de Louis XVIII voulait frapper. Mouton-Duvernet aurait dû être prudent, songer au sort de Labédoyère et de Ney, et se tenir à l'abri des recherches qu'on dirigeait contre lui. Mais en proie à un incroyable vertige, on le voit quitter une retraite sûre, le 14 mars 1816, pour se constituer lui-même prisonnier.

Mouton-Duvernet avait exercé son commandement pendant les *Cent-Jours* avec beaucoup de modération, il s'était même opposé à tout excès, et il croyait que ses juges lui tiendraient compte de cette modération. Il paya de sa vie cette fatale erreur, et cette incroyable confiance. Ainsi, il fut constaté au procès qu'après la capitulation de Lyon, Mouton-Duvernet accourut à Montbrison pour y calmer une émeute militaire qui venait d'éclater et arracher cette ville à une grave perturbation. Le maire de Montbrison, appelé comme témoin, dit :

« Je n'ai connu le lieutenant général Mouton-Duvernet que lorsqu'il est entré chez moi pour y être logé le 19 juillet ; et je dois lui rendre cette justice, que ce fut par ses soins et par les ordres vigoureux qu'il donna que le calme fut rétabli ; que ce

fut aussi par son ordre que le drapeau tricolore, que la troupe avait placé sur les édifices publics de cette ville, fut remplacé par le drapeau blanc. » Il fut constaté aussi que Mouton-Duvernet, pendant son séjour à Marseille, avait su, par ses dispositions conciliantes, calmer les esprits, et empêcher les vexations qui auraient pu alors atteindre les royalistes.

Des témoins venus de Marseille, et connus par leurs opinions monarchiques, n'hésitèrent point à déclarer qu'il s'était même exposé pour empêcher tout désordre, toute vexation, et pour dissiper les rassemblements qui pouvaient inquiéter les royalistes : « Je ne puis, dit l'un d'eux, capitaine de la garde » nationale, que rendre un bon témoignage de la conduite qu'a » tenue M. le lieutenant général Mouton-Duvernet lors de son » séjour à Marseille. Dans la journée du 26 mai, il s'est exposé » à se faire insulter par les troupes pour faire respecter les ha- » bitants, et s'est précipité au milieu d'un rassemblement, » quoiqu'en habit bourgeois, qu'il a fini par dissoudre par sa » fermeté. J'ose dire que le général m'a paru très-modéré » dans ses démarches, et qu'il a laissé à la garde urbaine toute » latitude dans le choix de ses officiers. »

Il fut aussi établi que, le 13 juillet, dans la soirée, une émeute formidable s'étant déclarée à Lyon, le général Mouton-Duvernet s'était rendu sur la place Bellecour au milieu des groupes pour tenter de calmer la fermentation, et qu'il avait couru des dangers véritables en faisant tous ses efforts pour ramener la tranquillité, enfin, que son intervention active, ainsi que celle de M. Pons, alors préfet du Rhône, avait préservé plusieurs royalistes de sévices graves, et peut-être même de la mort.

Le conseil de guerre devant lequel tous ces faits furent énoncés n'en tint pas plus compte que des services brillants du général pendant toutes nos guerres. Le procès dura plusieurs jours. Plus favorisé sur ce point que les frères Faucher, Mouton-Duvernet trouva dans le barreau de Lyon des avocats pleins de zèle pour sa défense, et MM. Marnas et Parret firent de nobles efforts pour le soustraire à la peine qui le menaçait. Ils ne négligèrent aucun des moyens que la conduite même du général mettait entre leurs mains ; ils firent valoir surtout cette modération constante qu'il avait apportée dans l'exercice de ses

fonctions, mais leur éloquence devait échouer devant les passions du temps. Mouton-Duvernet prit aussi la parole, et commença ainsi sa défense : « Un vieux soldat, qui depuis
» trente ans a été uniquement voué au service de son pays,
» qui a versé son sang pour lui dans plusieurs occasions glo-
» rieuses pour le nom français ; un vieux soldat, qui a passé sa
» vie dans les camps, tout occupé de remplir ses devoirs avec
» l'exactitude et la sévérité qui lui ont mérité l'estime de ses
» chefs, l'amitié de ses camarades, le respect et la confiance de
» ses subordonnés, dont le nom et les actions ont toujours
» obtenu, chez l'étranger, la considération et plus d'une fois la
» reconnaissance ; ce vieux soldat, qui combattit avec vous sur
» les champs de bataille, qui fut assez heureux pour n'avoir
» jamais à diriger son bras, ni celui des Français, contre des
» Français ; qui n'a jamais ambitionné qu'une mort glorieuse
» et utile à son pays ; qui fut tout à sa patrie, jamais à lui-
» même ; qui n'attacha ses intérêts qu'à son drapeau, et re-
» cueillit pour toute fortune, dans sa pénible carrière, l'estime
» de lui-même ; ce vieux soldat est celui, Messieurs, que l'or-
» donnance du 24 juillet appelle à venir se justifier devant
» vous.

» Il s'y présente avec toute la sécurité que doivent lui inspi-
» rer les qualités qui distinguent ses juges, et la juste con-
» fiance dont le roi les a honorés ; oui, c'est à ses juges qu'il
» vient, avec toute la franchise qui caractérise l'homme fami-
» liarisé avec les dangers, faire connaître sa conduite et son
» cœur. » Puis Mouton-Duvernet raconta avec simplicité par quelles circonstances il avait été conduit à Lyon au moment où Napoléon y entrait ; il établit que son arrivée le 10 mars avait été fortuite et en dehors de toute connivence avec Napoléon, et qu'il ne lui avait été présenté que le 11 mars ; que Napoléon même lui avait témoigné son mécontentement pour son hésitation à se joindre à lui, et pour la proclamation qu'il avait faite à Valence au moment où il avait appris son débarquement ; il dit en outre que Napoléon lui avait offert de prendre le commandement de son avant-garde sur Paris, mais qu'il avait refusé, et qu'il était parti pour Grenoble sans mission extraordinaire. Puis il ajouta : « J'aurais pu trouver sur une terre étrangère
» un asile assuré, et j'avais tous les moyens de m'éloigner et

» de me mettre en sûreté ; mais mon honneur était attaqué,
» et j'ai voulu me justifier. J'ai voulu faire connaître au roi ma
» soumission entière ; et je me serais senti humilié de présen-
» ter aux étrangers un général qui avait su se faire respecter
» chez eux et s'y acquérir quelque gloire, fuyant de son pays
» une punition qu'ils pourraient penser avoir été justement
» méritée !

» Je suis militaire et Français ; vous ne pouvez voir en moi
» qu'un homme malheureux que les circonstances ont placé
» aux postes les plus périlleux et les plus critiques. Vous êtes
» les délégués du roi ; vous avez sa justice, c'est assez pour ma
» cause. Je finirai, Messieurs, en vous priant de vous rappeler
» ce qui a été dit, je crois même à la mémorable Chambre des
» députés : Le seul moyen de mettre un terme aux malheurs
» publics est de ne séparer de la société que ceux qui mettent
» encore leur gloire dans leurs erreurs. »

Le général Mouton-Duvernet, en prononçant ces dernières paroles, était profondément ému ; quelques larmes même coulèrent de ses yeux ; il ne demandait pas grâce à ses juges, mais il leur ouvrait, par sa justification, une large voie à l'indulgence. Ils furent impitoyables ; l'esprit de 1815 les animait encore : on le condamna à la peine de mort. Le 26 juillet 1816, à six heures du matin, on le conduisit hors de Lyon, près du Rhône, vers une petite route appelée Chemin-des-Etroits, et c'est là qu'eut lieu son exécution. Mouton-Duvernet mourut avec le courage et le sang-froid qu'on devait attendre d'un brave tel que lui.

Madame Mouton-Duvernet, après la condamnation de son mari, accourut à Paris pour implorer la grâce du roi, qui se montra inflexible.

Dans ce procès, du moins, les royalistes ne se montrèrent pas avides de la mort du général Mouton-Duvernet, et ceux d'entre eux qui furent appelés en témoignage rendirent justice à sa loyauté et aux efforts qu'il avait faits pour éviter toute collision, pour écarter des habitants connus par leurs opinions toutes vexations : il ne dépendit pas de plusieurs d'entre eux qu'il ne fût sauvé ; et si son exécution eût eu lieu à une heure plus avancée, et que la population y eût assisté, on n'aurait pas entendu, comme à Bordeaux, des applaudissements.

Après la mort de Mouton-Duvernet, il y eut encore d'autres condamnations à la peine capitale, notamment contre les généraux Gruyer, Debelle et Boyer-Peyreleau ; leur peine fut commuée ; ils passèrent quelques années en état de détention, mais ils perdirent leurs grades et leurs pensions de retraite.

Depuis l'ordonnance du 16 septembre, et surtout dans les premiers mois de 1817, le gouvernement parut disposé, ainsi que nous l'avons déjà dit, à se montrer moins sévère et à détruire la machine de compression que lui avait léguée la Chambre introuvable, sans vouloir pourtant s'en dessaisir. Ainsi le conseil de guerre de Paris se déclara incompétent pour juger le lieutenant général Grouchy (8 avril 1817), et quelque temps auparavant, le roi avait rendu une ordonnance d'après laquelle les faits imputés au lieutenant général Décaen, qui avaient donné lieu à la procédure qu'on avait commencée contre lui, étaient déclarés entrer dans le cas de l'amnistie portée par la loi du 12 janvier 1816, et par suite de cette ordonnance, il fut rendu à la liberté la veille même du jour où il devait paraître devant le conseil de guerre, après avoir subi quinze mois de détention. Mais dans les départements, les traditions de la terreur de 1815 se perpétuaient, grâce au maintien d'un grand nombre de fonctionnaires de cette époque ; et au déplorable personnel des cours prévôtales et des conseils de guerre. Plusieurs exécutions politiques eurent lieu du mois de mai au mois de septembre à Alençon, à Melun, à Perpignan. A Paris, deux sous-officiers du 2e régiment de la garde royale, Desbans et Chageux, accusés d'avoir conçu le dessein de tirer sur les princes pendant une revue, furent passés par les armes. A Bordeaux, la cour d'assises prononça, le 6 mai, vingt-six condamnations à mort pour complot contre la sûreté de l'Etat. Ce procès rappela les circonstances de l'affaire des patriotes de 1816 ; on y vit distinctement l'action occulte de la police, et le provocateur fût enveloppé dans la perte commune. Malgré ses révélations devant le jury, ou peut-être même à cause de ses révélations, qui compromettaient les autorités de la Gironde, il fut envoyé à l'échafaud avec deux de ses victimes, le praticien Cassaigne et le capitaine en demi-solde Bodrine, les autres condamnés ayant obtenu une commutation.

A peu près à la même époque, le tribunal de police correc-

tionnelle de la Seine condamna à deux ans d'emprisonnement et 10 000 fr. d'amende, un écrivain nommé Riouss, auteur d'un écrit ayant pour titre : *Carnot*, pour avoir émis dans cet écrit des principes anarchiques et contraires aux maximes fondamentales de la monarchie, et pour avoir, dans une plaidoirie prononcée à l'audience, osé soutenir une doctrine contraire à la légitimité, et prétendu que Napoléon, souverain pendant les Cent-Jours, pouvait encore être salué du titre de monarque.

L'agitation se perpétuait dans les esprits par les procès politiques, par les excitations même d'un grand nombre d'agents provocateurs qui continuaient leur misérable métier. Le gouvernement ne savait, au point de vue de la répression, à quel parti il devait enfin s'arrêter : on le voyait essayer parfois, comme nous venons de le voir, de la modérer, puis tout à coup passant à des excès de rigueur, il abandonnait aux colères des cours prévôtales des malheureux plus souvent égarés que coupables.

C'est ce qui arriva à propos des troubles qui éclatèrent en juin dans plusieurs départements à l'occasion de la cherté des grains ; la récolte avait été mauvaise, et bientôt l'agiotage arriva pour exploiter cette déplorable circonstance ; il y eut alors en France une véritable disette, et la faim désola nos villes et nos campagnes ; on vit errer çà et là dans les rues de chaque cité des myriades de pauvres gens hâves, exténués, qui venaient implorer la charité publique, souvent impuissante pour les secourir efficacement ; il y eut des hommes qui furent réduits à manger de l'herbe ; la livre de pain se vendait jusqu'à dix à douze sols dans la plupart de nos départements ; toutes les autres denrées avaient augmenté dans d'énormes proportions ; on vit aussi dans les campagnes des bandes de paysans errer çà et là sans pouvoir trouver ni asile ni nourriture, et disputant souvent aux animaux une immonde pâture.

Ce fut une terrible calamité pour la France que cette famine de 1817, et qui fit périr assez grand nombre de nos habitants ; le gouvernement ne resta pas inactif dans cette occurrence : on fit des achats de blé, et on en distribua à des prix réduits dans les grands centres de population. Louis XVIII et sa famille s'imposèrent de grands sacrifices, et employèrent des sommes considérables à l'achat des blés ; mais le mal était trop intense

pour être coupé dans sa racine, on ne pouvait que l'atténuer. D'ailleurs, quand on prit des mesures efficaces, la disette avait déjà commencé à sévir et à porter la perturbation dans les populations : non-seulement le blé manquait en France, il manquait encore à l'étranger, et on en laissait transporter en Angleterre. Ces transports furent la cause ou le prétexte de diverses émeutes populaires qui éclatèrent dans l'Auvergne, dans la Champagne, la Bourgogne et l'Orléanais. Les passions politiques parurent parfois se mêler à ces tumultes; quelques scènes de pillage avaient eu lieu ; la prison et le bagne s'ouvrirent, l'échafaud se dressa. A Sens, trois cultivateurs furent exécutés le 9 juin, et le 2 juillet suivant, une femme et quatre journaliers furent également exécutés à Orléans!

Ces exécutions émurent les populations, excitèrent leur indignation, et devinrent un grief de plus contre les cours prévôtales qui les avaient ordonnées; et trois semaines après, au plus, on vit le ministère, ou mieux inspiré ou moins effrayé, s'empresser de rendre une ordonnance d'amnistie en faveur de tous les individus condamnés pour crimes ou délits relatifs à la rareté des subsistances. Cette ordonnance n'impliquait-elle pas la plus complète désapprobation des exécutions de Sens et d'Orléans?

Le mal provenait surtout de ce que le ministère avait laissé debout tous les fonctionnaires de 1815 : les mêmes passions les animaient, c'étaient toujours les mêmes haines, les mêmes préventions, les mêmes moyens d'attaque et de défense : les huit exécutions capitales qui eurent lieu à l'occasion de l'émeute des grains en fournirent la preuve; mais des faits d'une plus haute gravité vont la corroborer.

A Lyon se trouvaient, en 1817, le général Canuel, commandant la division, et M. de Chabrol, préfet du Rhône : ces deux fonctionnaires avaient donné à l'autorité royale des gages décisifs et nombreux, tous deux avaient fait preuve d'un zèle sans bornes. Parlons d'abord du général Canuel : en disgrâce sous l'Empire, on le vit reparaître sous la Restauration; après le retour de l'Elbe, il alla prendre part à la guerre civile suscitée dans la Vendée. Il se fit remarquer par ses propositions excentriques comme député de la Chambre introuvable; enfin il présida, le 15 mars 1816, le conseil de guerre qui condamna

à mort le général Travot. C'étaient là des titres pour la faction royaliste. M. de Chabrol n'en avait pas de moins précieux. Pendant la première Restauration, il avait été très en faveur à la cour : Louis XVIII l'avait nommé successivement conseiller d'Etat et préfet du Rhône. Il ne dépendit pas de lui que le comte d'Artois pût se maintenir à Lyon au moment où Napoléon le menaçait, car il seconda puissamment l'autorité militaire dans ses mesures pour la défense de la ville. On ne sait trop ce qu'il devint pendant les Cent-Jours ; mais lorsque les Autrichiens s'approchèrent de Lyon, on le vit reparaître, et, le 17 juillet, il reprit ses fonctions de préfet. Le même jour, les Autrichiens pénétraient à Lyon. Il ne craignit pas, dans une de ses circulaires administratives, de prescrire la délation comme un devoir. Aussi la délation prit-elle dans le département du Rhône des proportions redoutables. Quant à M. de Fargues, qui était alors maire de Lyon, il ne le cédait pas en dévouement au général ni au préfet.

Aux yeux des autorités locales et du gouvernement lui-même, Lyon était une ville qui devait être fortement surveillée et contenue ; on sait le rôle décisif qu'elle joua pendant les Cent-Jours ; c'est elle qui avait donné en quelque sorte l'Empire à Napoléon ; le parti libéral y était en force. Dans le département du Rhône se trouvaient en grand nombre des officiers en demi-solde et d'anciens soldats de l'armée de la Loire, qui ne pouvaient que difficilement supporter le règne des Bourbons. Les massacres du Midi y avaient eu un grand retentissement, et Lyon avait donné asile à de nombreuses familles de protestants. Il y avait évidemment là des éléments prompts à s'enflammer, et capables de vigoureuses résolutions.

Au lieu de calmer les esprits, on les aigrissait ; au lieu d'apaiser les ressentiments, on les excitait davantage encore par des mesures tracassières contre les officiers en demi-solde, par des arrestations arbitraires ; on croyait généralement à Lyon que la France aurait pu secouer le joug des étrangers en 1815, et on ne tenait pas pour impossible d'y arriver encore en 1817. De là des projets de complot plus ou moins sérieux, de là aussi les provocations incessantes de la police, qui tenait à faire éclater un mouvement, afin de pouvoir, par la terreur, dompter l'esprit rebelle de cette ville. Didier, avant de tenter d'insur-

ger Grenoble, avait séjourné à Lyon et y avait eu des rapports avec plusieurs habitants bien connus par leur patriotisme, ce qui donna sujet plus tard à une poursuite judiciaire, qui ne jeta pas grand jour sur la véritable situation du département du Rhône. Didier échoue à Grenoble et à Lyon; certain nombre de libéraux ne croient pas pour cela, que cet insuccès doive faire renoncer à tout projet d'insurrection, et ce serait chose trop naïve que de supposer qu'il n'y avait à Lyon en 1817, alors que la France avait tant de griefs à alléguer contre le régime des Bourbons, aucune affiliation politique, aucune force organisée, soit pour l'attaque soit pour la résistance. Vers le courant de mai, les rumeurs les plus étranges se répandaient dans la cité et aux environs; on y tenait des propos alarmants, surtout dans les cabarets, dans les marchés, dans les lieux publics, et on y parlait d'un prochain changement. L'autorité fut prévenue des manœuvres factieuses, d'enrôlements, de distributions de cartes, d'emplois mêmes et de signes de ralliement; elle pouvait dès lors intervenir pour couper court à ces projets, elle ne le fit pas, ou du moins d'une manière sérieuse; elle ne voulait pas déjouer une conjuration, mais la noyer dans le sang des conjurés! Elle jouait gros jeu assurément, car, vers le mois de mai 1817, l'association des patriotes qui s'organisait en vue d'une action prochaine, comptait déjà près de quatre mille adhérents, soit de la ville, soit des campagnes voisines, et pour la plupart résolus à réparer l'échec de Grenoble.

L'autorité militaire, vers la fin du mois de mai, sur la demande du maire de Lyon, crut néanmoins devoir prendre quelques mesures de sûreté, et l'on envoya un détachement de chasseurs à cheval à Condrieux, à Saint-Roman et à Givors; l'agitation des esprits était alors d'autant plus grande qu'il y avait sur le marché une hausse énorme des blés : le pain était à onze sous le demi-kilogramme dans le département; il était à un prix inférieur dans la ville, mais quoique cela fort élevé. Dans les premiers jours du mois de juin il y eut, dans diverses communes du département, des conciliabules fréquents; il y en eut aussi dans le département de l'Ain; c'est alors que des renseignements précis vinrent éclairer, de leur propre aveu, les autorités du Rhône sur la nature de ces rassemblements

qui avaient eu lieu dans diverses communes rurales. Les noms des instigateurs leur furent désignés : on citait parmi eux les nommés Oudin, Conin, Lyandras ; on annonçait même le jour où le complot devait éclater. Le 1er juin fut d'abord indiqué, puis on répandit le bruit que l'affaire était renvoyée au 5 juin. L'autorité ne manquait donc pas de renseignements, d'avis certains, de symptômes graves ; elle savait, à n'en pas douter, que le mouvement devait commencer par les campagnes, que l'on voulait soulever en masse pour les porter sur Lyon et en attaquer à la fois toutes les barrières.

C'est alors que devaient se montrer les conjurés de l'intérieur. Qu'attendait l'autorité pour agir? Evidemment que le mouvement eût éclaté. Le général Canuel avait, on peut dire, la main dans le complot, et le capitaine Ledoux, qui en était l'un des chefs, le renseignait sur toutes ses péripéties. Enfin, on était en mesure de le réprimer, et voici comment s'en expliquait M. le préfet du Rhône dans une lettre, à la date du 5 juin, adressée à M. le ministre de l'intérieur : « Je persiste à croire » que la malveillance redouble d'efforts pour tenter un mou- » vement avant la récolte, en profitant du levier puissant de la » misère publique. Il faut que l'autorité redouble d'énergie. » *Du reste nous sommes en mesure*. La ville ne nous donne pas » d'inquiétudes, et s'il se manifestait un mouvement sur quel- » ques points du département, il serait bientôt comprimé. »

Et le 6, M. le préfet écrivait encore : « Le rôle de l'autorité » est de se tenir toujours prête, et d'éviter cependant toute » démonstration qui décélerait ses craintes ou ses inquiétudes. » C'est le parti que nous avons pris avec le général de la divi- » sion. Tous les ordres sont donnés dans les casernes, et il n'est » pas douteux que s'il y avait un mouvement, il ne se trouvât » comprimé avant d'avoir pu prendre un caractère sérieux. » Enfin le mouvement éclate le 8 juin, et est immédiatement comprimé, ainsi que l'avait annoncé et prévu le préfet du Rhône. Voyons ce qui s'était passé dans la journée du 8 juin, tant à Lyon que dans plusieurs villages voisins.

Le 8 juin était un dimanche, et jour de la Fête-Dieu ; à trois heures les processions commencèrent et ne furent troublées par aucune rixe, par aucun incident grave ; on remarqua cependant, d'après le dire des autorités, que quelques individus

cherchaient à profiter des rassemblements qu'avaient amenés la fête religieuse pour exciter des troubles, mais sans pouvoir y réussir. Vers l'heure où se faisaient les processions on opéra l'arrestation d'un homme qui se dirigeait vers les barrières de Vaise, portant sous le bras un sac dans lequel se trouvaient deux cents cartouches.

Dans la soirée, une rixe eut lieu dans un cabaret sur la place des Jacobins, et un coup de pistolet fut tiré sur un ancien officier. On assurait que ses camarades avaient voulu le tuer parce qu'ils le soupçonnaient d'avoir voulu les trahir. A huit heures du soir, aucun autre incident ne s'était produit dans Lyon ; on n'en donna pas moins l'ordre à la garde nationale de prendre les armes ; on fit de nombreuses arrestations, et parmi les personnes arrêtées, on en trouva quelques-unes munies de paquets de cartouches ; on sut aussi qu'un nommé Gagnières, forgeron, en avait distribué dans la soirée. La tranquillité de Lyon ne fut donc pas troublée.

Un meurtre qui donna lieu à de nombreuses conjectures et qui se rattachait aux événements eut lieu ce jour-là même ; vers onze heures du soir, petite rue Mercière. Là, un capitaine, c'était Ledoux, est assailli par deux personnes et est tué roide d'un coup de pistolet. Ces personnes disparaissent immédiatement sans qu'on puisse savoir les traces de leur passage, et quelles que recherches qu'on ait faites plus tard pour découvrir les auteurs de la mort du capitaine Ledoux, elles sont restées infructueuses. Ledoux faisait partie de l'association des patriotes lyonnais et y exerçait une grande influence ; il avait entre les mains des listes et divers documents qui pouvaient compromettre la plus grande partie des membres de l'association ; plusieurs de ses démarches avaient éveillé les soupçons, on le suivit, et bientôt on acquit la preuve de sa trahison. Quelques-uns des conspirateurs l'avaient vu sortir de la maison du général Canuel et se diriger vers l'hôtel de ville. Il fallait arrêter le cours de cette trahison, et surtout ôter des mains de Ledoux les papiers et documents qui lui avaient été confiés ; deux des conspirateurs, qui avaient avec lui les rapports les plus intimes, se rendirent à son domicile dans la journée du 8, vers deux heures environ, alors qu'on le savait à Saint-Rambert où il était attendu, et parvinrent à reprendre les pièces qui faisaient

l'objet de leurs recherches et à les faire disparaître. Mais Ledoux était un traître, sa mort fut résolue, et il y eut exécution.

L'inaction des conspirateurs lyonnais pendant la journée du 8, tint sans doute à cette circonstance qu'il leur fut démontré que l'autorité avait pris partout ses mesures et était avertie; les troupes de la garnison étaient d'ailleurs, depuis le matin, sous les armes et prêtes à tout événement; il y avait eu aussi plusieurs arrestations qui les déconcertèrent.

Voyons maintenant ce qui se passait dans les campagnes. On apprit à Lyon, vers trois heures de l'après-midi, qu'elles avaient commencé leur mouvement; le tocsin sonna dans onze communes; à Millery, à Saint-Andéol, à Grigny le drapeau blanc est abattu, dans d'autres communes on avait affiché un faux placard du général Grouchy proclomant Napoléon II, et promettant le pain à trois sous la livre; à Saint-Genis, le capitaine Oudin occupe la caserne de la gendarmerie, et s'empare des chevaux des gendarmes, il envoie ensuite des émissaires dans les communes voisines.

Dès dix heures du soir, un détachement de gendarmes et de chasseurs se portait rapidement à Saint-Genis. A l'approche de ces cavaliers, les habitants insurgés ou plutôt ameutés prennent la fuite et se dirigent vers Givors; des gardes nationaux sont envoyés à Saint-Andéol et font rentrer les habitants dans l'ordre.

Il y avait eu aussi de l'agitation dans sept à huit communes placées entre la route de la Bourgogne et du Bourbonnais. Un simple paysan, nommé Garlon, qui avait une grande influence dans le pays, s'était mis à la tête des insurgés; mais les bandes qu'il conduisait se dissipèrent à l'approche des détachements de cavalerie qui venaient de la ville d'Anse et arrivaient au plus vite à Limonest. Les séditieux ne tinrent nulle part; partout les rassemblements se dispersèrent à l'arrivée des troupes, et dans quelques heures il n'en restait plus vestige. Quelques cavaliers et deux ou trois compagnies d'infanterie avaient suffi pour dissiper la rébellion. Aussi, le préfet du Rhône pouvait, dès le 10 juin, rassurer complétement le gouvernement, et dire avec vérité : « Il n'y a plus un seul séditieux en armes; toutes » les bandes se sont dissipées en jetant leurs armes et leurs » munitions. »

On ne s'est jamais bien expliqué de la part de l'autorité sur l'importance des bandes, sur leurs armements. A la manière dont elles ont été dispersées, on peut juger qu'elles n'avaient pas grande force. Les événements avaient tout d'abord déçu les espérances des conjurés ; ils croyaient qu'au bruit du tocsin il y aurait levée en masse dans toutes les campagnes, et il n'y eut de rassemblements que dans dix ou douze communes. On croyait voir aussi figurer à la tête des rassemblements des chefs qui n'y parurent pas; enfin le bruit de la découverte de la conjuration pénétra sur plusieurs points du département et ralentit l'ardeur des initiés au complot. Ce qu'il y a de positif, c'est que les événements de Lyon n'eurent aucune gravité et se bornèrent à quelques attroupements qui n'avaient rien eu de bien menaçant pour la sûreté de l'Etat. C'est à peine si les bandes, toutes réunies, auraient formé une troupe de trois ou quatre cents hommes, mal armés et sans munitions ; le nombre de fusils à leur disposition n'excédait pas cinquante, et ils n'avaient pas un nombre suffisant de cartouches pour soutenir un feu nourri de deux ou trois heures; leurs ressources en argent étaient nulles ou à peu près nulles. Est-ce avec de pareils moyens qu'on pouvait enlever la ville de Lyon, alors que les autorités tenaient entre leurs mains, et depuis plusieurs jours, les fils de la conjuration, alors que le capitaine Ledoux les avait mises au courant de tous les projets des conspirateurs, et la facilité avec laquelle on déjoua toute la conjuration prouve d'une manière formelle que, si le général Canuel avait voulu prendre quelques mesures de sûreté avant les troubles du 8, ils n'auraient pas eu lieu; averti comme il l'était, s'il croyait à un danger réel, ne pouvait-il pas demander au gouvernement quelques troupes de plus; mais on attendait une explosion, qu'on savait ne pas pouvoir être dangereuse, afin d'avoir l'occasion de sauver le trône et l'Etat, et ajoutons aussi, afin de pouvoir frapper vigoureusement les ennemis du trône et de l'autel.

La répression des troubles de Grenoble avait été sanglante et impitoyable. Les troubles de Grenoble avaient eu un caractère plus menaçant que ceux de Lyon; la répression à Lyon ne sera ni moins impitoyable ni moins violente, et la cour prévôtale du Rhône ne le cédera en rien au conseil de guerre de Grenoble.

Tout d'abord les prisons s'emplissent de conspirateurs ou de prétendus conspirateurs ; le département du Rhône est sillonné en tout sens par des agents provocateurs, par des espions ; la troupe, qu'on gardait soigneusement à Lyon avant le 8 juin, se répand dans les communes où se sont formés des rassemblements, et traite les habitants des campagnes comme ceux d'une ville prise d'assaut, frappant les communes de contributions de vivres et d'habillements. On eût dit qu'on voulait, par de tels excès, amener de nouveaux troubles et pousser les habitants des campagnes au désespoir.

Dans la ville de Lyon, on emprisonna en six jours jusqu'à deux cent quinze personnes, et quelques jours après la moitié environ fut mise en liberté, les présomptions sur leur participation à la révolte n'ayant pas paru suffisantes ; mais d'autres arrestations se firent ultérieurement. Alors vinrent les révélations : les accusés avouèrent en grande partie ce qu'ils savaient de la conjuration ; bien peu en avaient une connaissance précise, la plupart n'étant considérés que comme de simples instruments du but qu'on voulait atteindre. Enfin, il résulta de ces révélations qu'il y avait un comité supérieur, agissant dans le plus grand secret, qui nommait aux places, aux dignités, dirigeait la marche qu'il fallait suivre, et avait la surveillance générale de l'association ; mais on n'a jamais eu des notions suffisantes pour savoir quelle était sa composition, et par conséquent en connaître les membres. Il existait deux autres comités placés sous les ordres du premier, qui devaient agir simultanément et d'accord : l'un dirigeait la ville, l'autre les campagnes ; Taisson, Volosan et Joannon faisaient partie du comité de la ville, et en étaient les membres principaux ; un ouvrier en soie, nommé Jacquit, ancien chef de corps francs, était le chef du comité *extra-muros*, et s'était composé un état-major complétement soumis à ses ordres. Jacquit avait une grande confiance en lui-même, ne manquait ni d'énergie ni d'activité, et parlait sans cesse de ses relations avec de hauts personnages, tant à Paris qu'à Lyon ; il entretenait des relations assez fréquentes avec Paris, et prétendait que des généraux étaient tout prêts à se déclarer dans le cas d'un mouvement ; les noms de Carnot, de madame de Lavalette furent aussi mêlés dans ses entretiens, et l'on a supposé que c'est ma-

dame de Lavalette, femme d'un général de ce nom, qui servait de lien entre les comités de Lyon et le comité directeur de Paris. Il se serait agi d'opérer une nouvelle révolution en faveur de Napoléon II. La duchesse de Parme et Plaisance, ou plutôt l'impératrice Marie-Louise, aurait été nommée régente, et le prince de Beauharnais lieutenant général de l'Empire. Ce ne furent que des allégations dont il est impossible de vérifier la nature, et qu'on ne peut admettre comme ayant un caractère certain. Cependant les rassemblements se formèrent au cri de *Vive Napoléon II!* Le mouvement était dans le sens bonapartiste, et se produisait avec le même caractère que le mouvement de Grenoble.

La cour prévôtale, saisie de la poursuite de la conjuration, la divisa en onze procédures différentes; division insolite et illégale, qui devait prolonger pendant plusieurs mois l'anxiété générale, et augmenter le nombre des victimes; enfin, elle prononça, dans l'espace de quatre mois, vingt-huit condamnations à mort, six aux travaux forcés, trente-quatre à la déportation, quarante-deux à un emprisonnement plus ou moins long; elle prononça aussi contre divers accusés la peine de la surveillance et les soumit à un cautionnement qu'ils étaient hors d'état de fournir. C'est à peine si trois cents hommes avaient fait partie des attroupements, et la cour prévôtale en condamna plus de cent dix comme auteurs ou comme chefs de la sédition. Ainsi, dans la poursuite, on impliqua dix-neuf habitants de la même commune comme chefs ou auteurs du complot, et tous furent condamnés en cette qualité. Du 13 juin au 10 août, il y eut dans le département du Rhône douze exécutions, et l'on vit tomber tour à tour les têtes de Christophe Andéol, Laurent Colomban, Desgranges, ouvrier chapelier; Jean-François Dechet; Pierre Dumont, apprenti maréchal, âgé de seize ans; Jean-Baptiste Fillon, chapelier; le capitaine Oudin; Claude Raymond, pionnier; Saint-Dubois, ouvrier couverturier; Tavernier, tuilier, et Jean Valençois. Ces exécutions et les circonstances odieuses qui les environnèrent, répandirent au loin la terreur; on se prit de pitié pour les ouvriers qui s'étaient imprudemment soulevés; on s'émut en voyant monter sur l'échafaud un jeune homme âgé à peine de seize ans, et contre lequel aucun fait grave ne s'élevait. On commentait les paroles

de l'organe du ministère public. M. Reyre, qui s'était montré, dans son réquisitoire, d'une sévérité inouïe, et qui demandant au tribunal la tête du jeune Dumont, fit entendre ces cruelles paroles : « Pierre Dumont appartient d'ailleurs à une famille » exécrable ; c'est de quoi nous sommes informés en termes » positifs par les autorités locales ; son affreuse perversité est » sans doute le fruit des exemples que ses parents lui donnè- » rent, et l'application de la loi qui le frappe *préviendra de* » *nouveaux crimes qu'il ne manquerait pas de commettre.* »

Le gouvernement, averti de l'impression douloureuse que produisaient ces exécutions, averti des excès commis dans les campagnes sous prétexte de répression, et porté à mettre quelque obstacle à la réaction qui menaçait toujours de le déborder, prit alors une mesure qui devint salutaire, et envoya dans ce département le maréchal duc de Raguse en qualité de commissaire extraordinaire et avec de grands pouvoirs ; le maréchal, dès son arrivée, suspendit le cours des exécutions, voulut savoir les procédures, fit une enquête sur les faits qui avaient ému l'opinion publique et s'aperçut bientôt que les autorités locales avaient donné aux affaires de juin un caractère exagéré, et que dans la répression il n'y avait eu ni modération, ni véritable appréciation des faits qu'on avait voulu punir, et le maréchal chercha autant qu'il le put à réparer les maux que ce département avait soufferts ; il fut secondé fort activement par son aide de camp, le colonel Fabvier, qui sut pénétrer fort avant dans les mystères de ce drame sanglant. Le roi, sur les rapports que lui fit le maréchal, commua en trois années de prison, la peine de ceux que la cour prévôtale avait condamnés à la déportation et aux travaux forcés : les condamnations à la peine capitale furent aussi commuées ; grâce entière fut accordée à ceux qui n'avaient eu que cinq ans de prison et au-dessous ; toutes les amendes furent remises ; enfin le général Canuel perdit son commandement et l'on envoya M. de Chabrol dans une autre préfecture ; on destitua plusieurs maires et l'on renvoya de leurs corps des officiers qui s'étaient compromis en se livrant à de coupables excès.

Le département du Rhône respira et Lyon se félicita de la mission réparatrice du maréchal duc de Raguse. Il venait de laver quelque peu la tache de la convention de Chevilly. Le colonel Fab-

vier publia sur les événements de Lyon une lettre qui déchira en partie le voile qui les couvrait ; il alla jusqu'à soutenir dans cette lettre, ce qui n'était pas exact, que ces événements avaient été uniquement l'œuvre de la police militaire, et à l'aide des renseignements qu'il s'était procurés, il montra cette police mêlée fort avant dans le complot. Cet écrit eut en France un immense effet ; car il paraissait refléter la pensée du duc de Raguse lui-même et faisait peser sur toutes les autorités du département la plus grave responsabilité ; bientôt ce fut un feu croisé d'écrits sur ces événements : M. de Chabrol répondit au colonel Fabvier, puis ce fut le tour de M. le chevalier Destutes, prévôt du département ; le général Canuel ne fit pas attendre non plus sa réplique ; M. de Sainneville, lieutenant de police à Lyon, vint alors en aide aux allégations de M. le colonel Fabvier et acheva de porter le trouble dans l'âme de ces fonctionnaires, qui avaient laissé, en quelque sorte à plaisir éclater une conspiration dont ils connaissaient tous les fils et qu'ils auraient pu si facilement conjurer. M. de Sainneville réduisit les faits à leur véritable proportion et prouva qu'il n'y avait pas eu péril pour le gouvernement.

Alors pourquoi cet appareil de répression ? pourquoi faire tomber des têtes ? Voici en quels termes il résumait son opinion : « Non, il n'est pas vrai que le 8 juin ait vu éclater dans » le département du Rhône une véritable conspiration. Ceux » qui persistent à en soutenir la réalité, qui prétendent que, » dans ses plans et dans ses forces, elle menaçait à la fois le » trône et l'État, pourront-ils nous expliquer pourquoi le soin » d'une si vaste entreprise se trouvait confié à une poignée » d'individus obscurs, sans argent, sans armes, sans muni- » tions ? Pourquoi les troubles n'ont éclaté que là, où ils n'é- » taient pas dangereux ? Sans doute, il s'est manifesté un mou- » vement insurrectionnel, des désordres ont eu lieu dans » quelques communes rurales, mais n'aurait-on pas voulu un » commencement d'exécution pour le faire coïncider avec les » absurdes révélations que Barbier devait faire plus tard, ainsi » que pour donner quelque crédit aux fables débitées, aux » plans de conspiration toujours supposés et toujours démentis » depuis le 22 octobre précédent ? » (*Compte rendu des événements de Lyon*, 1817, par Sainneville, page 146.) Ce fut cette

version qui prévalut dans l'opinion, quoiqu'elle ne fût pas complétement exacte ; car il y avait eu réellement complot suivi de rébellion ; mais on n'avait pas voulu déjouer le complot afin de pouvoir, dans un intérêt de faction, comprimer la rébellion, et le département du Rhône avait été victime de cet odieux calcul.

D'ailleurs on accusait alors hautement et avec raison le parti royaliste, de rechercher avec empressement toute occasion de trouble afin, d'une part, d'effrayer Louis XVIII et de lui faire considérer la Charte comme une utopie, et d'autre part, afin d'amener les souverains étrangers à ne pas quitter la France avant que le régime absolu n'y fût rétabli.



CHAPITRE XVIII.

Modification ministérielle. — Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre. — M. Molé, ministre de la marine. — Elections de 1817. (1[re] série.) — Polémique électorale. — *Les industriels* et les gens à brevet. — Lafitte et Casimir Perrier sont élus. — Ouverture de la session. — Le roi annonce l'évacuation du territoire. — Loi sur la presse. — Rejetée par la Chambre des pairs. — La censure sur les journaux est maintenue. — Loi sur le recrutement. — Ses dispositions principales. — Elle est vivement attaquée par la droite. — Opinion de M. Sallabéry. — L'armée de la Loire défendue par Gouvion-Saint-Cyr. — Adoption de la loi par la Chambre des députés. — La Chambre des pairs l'adopte. — Menées et intrigues royalistes. — *Note secrète*. — Elle est rédigée par les familiers du pavillon Marsan. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Évacuation du territoire résolue.

Les événements qui venaient de se passer à Lyon et sur divers points de la France, n'absorbèrent pas tellement l'opinion publique, qu'elle n'apprit avec inquiétude que, d'après de nouvelles stipulations conclues entre la cour de Rome et le gouvernement français, le concordat passé entre François I[er] et le pape Léon X devait être rétabli ; on vit là un mouvement rétrograde et une tendance funeste. Au même moment parut une ordonnance dans le *Moniteur* (25 août 1817) qui rétablissait les majorats et portait que nul ne pourrait être nommé pair de France s'il n'instituait un majorat. Cette ordonnance violait la Charte sous ce rapport qu'elle avait établi, que tous les Français étaient également admissibles aux fonctions publiques : dès qu'on exigeait la création d'un majorat de la part de tous candidats à la pairie, évidemment on détruisait le principe posé dans la Charte ; enfin, parut ensuite une autre ordon-

nance, qui n'était guère plus conforme au principe d'égalité des citoyens. Par suite de cette ordonnance, l'ordre des bancs des pairs de France dans les séances royales fut classé ; les princes du sang avaient le premier rang ; puis les pairs ecclésiastiques; après ceux-ci, les ducs, les marquis, les vicomtes et les barons ; les membres de la Chambre haute, eurent en outre le droit exclusif de porter leurs armoiries sur manteau d'azur doublé d'hermine.

On approchait de l'époque de l'ouverture de la session et le ministère n'était pas dans une complète harmonie et les nouvelles élections qui approchaient devaient naturellement renforcer l'opinion libérale, il y avait urgence de modifier le cabinet ; deux ministres surtout étaient devenus incompatibles avec la politique qu'on voulait adopter, c'étaient M. Dubouchage, qui était demeuré ostensiblement dans les idées de la Chambre introuvable et le ministre de la guerre, duc de Feltre, qui avait été l'auteur des divers catégories des officiers de l'ancienne armée et qui les avait accablés de tant de tracasseries et de dégoûts ; son impopularité était on peut dire à son apogée, et sa retraite, en dehors même de toute modification de *ligne* politique, devenait nécessaire. Dès qu'on sacrifiait ces deux ministres, on devait chercher pour les remplacer des hommes agréables à l'armée et aux Chambres.

C'est ainsi qu'on procéda. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr passa du ministère de la marine, qu'il occupait depuis peu, au ministère de la guerre, et M. Molé devint ministre de la marine. On savait que le maréchal avait l'intention bien arrêtée de réparer les outrages que son prédécesseur avait fait subir aux officiers de l'ancienne armée, et quant à M. Molé on lui savait gré d'avoir en diverses occasions, appuyé l'opinion libérale contre les envahissements des royalistes ; il avait la réputation d'être administrateur capable et de pouvoir donner une inpulsion utile aux affaires. Avec ces deux ministres le cabinet fut placé dans des conditions nouvelles ; car la droite extrême en était complétement évincée. Le ministère se trouva ainsi composé : MM. de Richelieu, aux affaires étrangères; Pasquier, à la justice ; Lainé, à l'intérieur ; Gouvion-Saint-Cyr, à la guerre ; Molé, à la marine ; Decazes, à la police générale. Il se fit alors quelques changements dans les directions et sous-secrétaireries d'Etat,

qui excitèrent à un très-haut point les rancunes de la cour et qui firent dire à M. le comte d'Artois que le roi était maître, s'il le voulait, de se perdre; mais que pour lui il allait prendre ses précautions.

Les opérations électorales commencèrent le 20 septembre : en vertu de la loi on procédait aux élections par séries; la première série qui devait faire des nominations comprenait dix-sept départements : douze colléges allaient aussi se réunir par suite de démissions ou de décès. Ces nouvelles élections avaient alors la plus haute importance; c'était pour la première fois que la nouvelle loi allait fonctionner, et l'on sait quelles clameurs elle avait suscitées !

Elle devait perdre la monarchie, bouleverser la société : on le disait à la cour, on le criait bien haut dans les journaux, on l'insinuait dans les régions diplomatiques; enfin la loi devait au plus vite devenir une cause de trouble. Sur ce point les pronostics furent faux, car les élections se firent partout avec beaucoup d'ordre, au grand regret des ultra; elles furent vives, ardentes, animées; les libéraux avaient repris courage et leurs écrits avaient une causticité et une verve qui faisaient le désespoir des *Gazettes* de toutes couleurs. A ces élections, dont l'intérêt fut grand, car elles furent la prise de possession du pouvoir parlementaire par la bourgeoisie, il n'y eut que deux camps en présence : d'un côté les hommes de Coblentz et de 1815, de l'autre tout ce qui, de près ou de loin, se reliait à la cause et aux intérêts de la révolution.

Il y eut fusion entre les bonapartistes et les constitutionnels; les bonapartistes avaient jusque-là fait peu de cas des idées libérales, soit qu'ils n'en comprissent pas l'utilité, soit qu'ils préférassent une lutte plus caractérisée que la lutte parlementaire; de ce moment ils adoptèrent les principes de la Charte sans arrière-pensée, et ils marièrent comme ils purent leurs traditions impérialistes avec l'idéologie politique que Napoléon avait si vivement attaquée à certaine époque : les bonapartistes, dès que cette fusion fut faite, ne furent plus en réalité que les auxiliaires des constitutionnels, et c'est d'eux qu'ils vont recevoir le mot d'ordre et la direction. Les républicains se mirent aussi sous la tutelle de la constitution, ou plutôt firent cause commune avec la bourgeoisie, préférant la faire progresser que de

livrer la société aux proscripteurs de 1815. Tout cela était fort simple, fort logique et devait nécessairement produire l'unité d'action dans les diverses fractions du parti national et par suite amener son succès. Il y eut donc concert admirable au moment de la lutte, concert qui avait été habilement préparé par de nombreuses publications qui annonçaient clairement l'avénement au pouvoir de la bourgeoisie. « Il n'y a plus, disait alors Augustin Thierry, que deux classes d'hommes en France ; ces deux classes sont en face l'une de l'autre, et de tous côtés la foule des gens à brevet et à parchemin s'ameute se recrute et se retranche contre les *hommes à industrie.* » Et il développait longuement cette proposition que les hommes à industrie devaient de tous points être préférés aux hommes *à brevet !* Il faisait la critique la plus amère des grands propriétaires, qui, selon lui, devaient être rangés pour la plupart parmi les propriétaires improductifs. En 1817, les hommes de production, ou plutôt les industriels, étaient vus avec dédain par la haute propriété, mais ils s'en souciaient peu, et voici comment Augustin Thierry les traitait : « On ne sait donc pas en France que les » propriétaires fonciers sont le plus généralement propriétaires » improductifs ; que la foule des désœuvrés qui ne vivent pas » aux dépens d'autrui est composée en grande partie de ces » propriétaires fonciers ; que les rentiers seraient encore à » préférer, parce que quelquefois au moins ils font des éco- » nomies, tandis que les autres sont dissipateurs par nature » et aiment la consommation pour elle-même? Veut-on voir ce » que c'est que des propriétaires fonciers dans une assemblée » représentative et comme ces gens-là entendent l'intérêt de la » propriété et de la richesse? qu'on relise les discours dont » ils ont déshonoré les deux dernières sessions des Chambres » à l'occasion du budget, on y voit presque à chaque page : » *Périsse* l'héritage de cent familles industrieuses plutôt qu'un » seul de nos chênes ! Les hommes qui font avancer la société » en bien-être, les hommes qui travaillent et qui produisent, » y sont traités de joueurs, d'usuriers, d'agioteurs ; les capi- » taux mobiliers sont du papier sur lequel on souffle, tandis » que les terres en friche, les fermes dégradées que le pro- » priétaire visite une fois en dix ans, sont le salut de la France. » Ceux qui vivent de ce capital *impérissable* sans soins et sans

» frais d'esprit, lui rendent une sorte de culte, comme le
» vage qui se laisse nourrir par son arbre et qui ne sai
» tomber à genoux pour le remercier. »

On voit par là que la bourgeoisie ne ménageait pas de
vérités aux grands propriétaires, et cette citation d'un opu
émané d'un historien grave et sérieux prouve qu'on se tir
part et d'autre à brûle-pourpoint ; nous l'avons choisi de
férence à vingt autres brochures, nées de cette crise élect
et qui respiraient les mêmes sentiments. C'est alors aus
Saint-Simon, qui, depuis, fut fondateur et chef d'école,
mençait à mettre au jour ses idées économiques. Il int
dans la lutte électorale, et tout en traçant un programm
dépassait de beaucoup les vues de l'industrie libérale, il
défendait pas moins fort énergiquement contre les grands
priétaires, qu'il traitait *d'oisifs*, et l'on sait que, pour lui,
était un être dépravé. On soutenait dans des catéchismes *c*
tutionnels, que c'étaient les hommes sans propriété territo
qui avaient conquis la liberté pour les peuples modernes,
même temps les comités libéraux présentaient comme c
dats les noms les plus chers au commerce et à l'industr
on les recommandait surtout comme étant industriels, ge
tiers état et bourgeois en un mot.

« Nous devons, disait-on dans une circulaire élect
» nous faire représenter par des industriels ; c'est une
» sité aujourd'hui que notre premier intérêt est dans l'a
» de l'industrie. » Et l'on développait avec force tous les
tages que la société française pouvait retirer de bonne
économiques et financières ; l'élément purement industrie
proclamé, de tous points, plus intelligent, plus actif et
moral que l'élément purement propriétaire. Enfin, et
résumer la situation, on mettait Laffitte et Casimir Perrie
au-dessus des Montmorency et des Polignac ; on les tenai
plus aptes à seconder le progrès social, ce qui était vrai. D
part, les faits répondaient aux théories, car l'industrie
mençait dès 1817 à prendre un admirable développeme
favorisait la démocratie en lui ouvrant des voies nomb
de travail et de prospérité. La libre concurrence n'avai
encore produit les abus qu'on a pu remarquer depuis.

Les élections, quoique vivement disputées, se firent d

sens libéral, et la phalange, qui devait plus tard déborder complétement l'aristocratie, compta plus de vingt-cinq députés. Parmi eux on remarquait Laffitte, banquier, Casimir Perrier, banquier également, et le négociant Caumartin. Laffitte avait dans le commerce de Paris une grande influence, jouissait de beaucoup d'estime et de considération et était animé de vues droites et libérales ; quant à Casimir Perrier, on le connaissait aussi comme ayant des idées libérales ; mais il avait généralement moins de sympathies, surtout dans le petit commerce ; il était plus l'expression de la grande industrie. M. Caumartin était un négociant d'une grande probité, propriétaire de forges dans le département de la Côte-d'Or, et s'était dès 1814 prononcé d'une manière formelle contre la réaction royaliste. Il fut qualifié de révolutionnaire et, comme tel, destitué des fonctions de maire de la commune. Ces choix étaient plutôt dans le sens du progrès économique qu'ils n'étaient politiques, car Casimir Perrier par exemple ne s'était guère fait connaître jusque-là que par diverses brochures en matière de finances, dans lesquelles il avait combattu les projets financiers des ultra et demandé une meilleure gestion du budget.

Mais les nominations de Dupont (de l'Eure), membre de la Chambre des *Cent-Jours*, de Bignon, du marquis de Chauvelin et de Voyer d'Argenson, avaient un caractère plus particulièrement politique ; la nomination de d'Argenson surtout, qui avait si vivement scandalisé la Chambre de 1815, en demandant qu'on fit une enquête sur les troubles du Midi, et en flétrissant les bandes qui y avaient répandu la terreur et organisé le meurtre et le pillage.

Benjamin Constant, Manuel et le général Lafayette, qui avaient été portés candidats, ne furent pas élus ; le ministère combattit leurs candidatures, car il redoutait leurs opinions, et les supposait systématiquement hostiles à la famille des Bourbons. Louis XVIII croyait que Lafayette, vu ses précédents et sa popularité, pouvait faire courir à la monarchie de grands périls ; Louis XVIII avait raison dans un sens, mais tort dans l'autre ; le général Lafayette pouvait sans doute être dangereux pour la monarchie, mais il ne pouvait l'être, et il le comprenait lui-même, qu'autant qu'on voudrait lui donner pour base le despotisme.

C'est le 5 novembre qu'eut lieu l'ouverture de la session : le roi annonça dans son discours que le traité avec le saint-siége était définitivement conclu et que celles de ses dispositions qui touchaient aux lois du royaume, seraient soumises à la sanction des Chambres, pour qu'elles fussent mises en harmonie avec les libertés de l'Église gallicane.

Le roi annonçait aussi la prompte évacuation du territoire : « L'époque n'est pas éloignée, disait-il, où il nous est permis » d'espérer que, grâce à la sagesse et à la force de mon gouver- » nement et à l'amitié des souverains, nos charges, provenant » de ce traité, pourront entièrement cesser.

Enfin le discours contenait la déclaration suivante : « J'é- » prouve la satisfaction de vous annoncer que je ne juge pas » nécessaire la conservation des cours prévôtales au delà du » terme fixé par la loi qui les institua. » Le roi promettait une loi sur le recrutement conforme à l'esprit de la Charte.

Ce discours fut accueilli avec faveur, on se réjouit surtout en apprenant que l'évacuation du territoire était prochaine.

En France, on ne s'accommodait pas de la présence des étrangers, et le rouge montait au visage de chaque habitant à la vue des Russes et des Prussiens : les troupes d'occupation étaient soumises à une discipline sévère ; on était peu touché de cette marque de déférence et vainement les officiers de cette armée s'efforçaient de se modeler sur nous, de prendre nos mœurs, nos usages ; ils n'étaient reçus nulle part, si ce n'est dans les salons des fonctionnaires publics ou de quelques émigrés; les souverains étrangers ne se méprenaient pas sur cette situation, qui pouvait devenir grave, aussi se montrèrent-ils souples et accommodants quand il s'agit de l'exécution des traités.

Les travaux parlementaires commencèrent immédiatement après le discours de la couronne ; M. de Serre obtint pour la présidence 123 suffrages ; M. Royer-Collard, porté par le centre gauche et les doctrinaires, 89 ; M. de Villèle ne put réunir que 74 voix ; enfin M. Laffitte eut 17 voix qui lui furent données par la minorité qui devait se constituer comme représentant, sans alliage, les idées de 1789, édictées dans la Charte. M. de Serres fut nommé président ; ce choix résultait du vote même de la Chambre, puisqu'il avait recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Le ministère pouvait compter sur une majorité sérieuse dans la Chambre des députés, mais à la condition de marcher d'accord avec les doctrinaires; le centre, réuni aux sections intermédiaires qui se rapprochaient le plus de lui, offrait un total de 145 voix, et les deux oppositions de gauche et de droite combinées en présentaient seulement 105; mais pour peu qu'elles détachassent quelques membres du centre, la majorité devenait incertaine.

La Chambre des députés fut saisie d'un projet de loi sur la presse qui donna lieu dans son sein à des débats forts animés et qui était loin de satisfaire les partisans d'un régime de liberté : ainsi les tribunaux correctionnels connaissaient, d'après ce projet, des délits de presse et les crimes seuls commis par la voie de la presse étaient déférés au jury; par l'une de ses dispositions les journaux devaient être soumis provisoirement au régime de la censure jusqu'au 1er avril 1821. Aucune feuille quotidienne ne pouvait paraître sans l'autorisation du roi. Ce projet devait trouver des adversaires déclarés dans les deux oppositions de la Chambre; M. Voyer d'Argenson l'attaqua au nom des libéraux, et M. de Villèle au nom de la droite; Camille Jordan parla aussi contre le projet du gouvernement et le fit avec une extrême modération; mais il n'en déclara pas moins qu'à ses yeux le jury était une institution inhérente à la presse, que les craintes qu'on exprimait sur les abus possibles étaient de vaines alarmes. Cette séparation de M. Camille Jordan, député influent parmi les doctrinaires, signalait un danger réel pour le cabinet; enfin le projet fut voté mais à une faible majorité. A la Chambre des pairs l'échec fut complet, et le 23 janvier 1818, 102 voix sur 160 repoussèrent la loi sur la presse à la suite d'une discussion fort animée, dans laquelle M. de Chateaubriand parla en faveur de la liberté des journaux; mais ce n'est pas par ce motif que la loi ne donnait que des garanties illusoires à la presse qu'elle fut rejetée. Ce qui le prouve, c'est que le ministère, qui avait scindé quelques articles de son projet primitif sur la presse, parvint à les faire voter par les deux Chambres, et la censure sur les journaux fut maintenue. Les livres, les brochures, les recueils périodiques s'en trouvaient seuls affranchis. Cette loi donna naissance à diverses publications qui suppléèrent les journaux qu'on tenait

sous le coup de la censure et qui ne pouvaient paraître san
autorisation préalable du gouvernement. Ainsi se fondèr
Minerve, la *Bibliothèque historique*, organes accrédités du
libéral et qui eurent pour adversaire ardent et souvent
d'éloquence, le *Conservateur*, dont M. de Chateaubrian
l'âme. Le ministère se montra peu habile dans cette a
puisqu'il admettait la liberté pour certaines publicati
quoi bon la refuser aux journaux? qu'étaient-ce alors q
revues, sinon des journaux hebdomadaires qui concent
tous leurs arguments dans leurs articles, mais qui n'en
taient pas un seul pour cela assurément? Les plumes le
exercées de cette époque prirent part à la polémique
soutenait de part et d'autre dans les revues : Benjamin
stant, Jay, Étienne Jouy, soutenaient leurs opinions d
Minerve, dans la *Renommée*, et faisaient bonne et promp
tice des sophismes des journaux ministériels et des jou
ultra royalistes pour lesquels la censure montrait toujour
condescendance.

Avant de présenter la loi sur le recrutement, qui devai
la loi capitale de la session, le ministère présenta à la Ch
des députés un projet de loi qui avait pour objet de régul
la convention conclue le 15 juillet entre le pape et l'am
deur de France. Cette convention avait été conclue par
Blacas, et n'allait à rien moins, comme nous l'avons dé
qu'à faire revivre en France le concordat passé entre
çois Ier et Léon X : concordat qui avait suscité en Franc
diverses reprises, les plus véhémentes récriminations, e
les parlements n'avaient jamais voulu reconnaître les di
tions. Ce fut M. Laîné qui présenta ce projet à la Cha
Aussitôt il y eut dans toute la presse libérale une si form
discussion, que le projet se trouva enseveli dans les cart
la Chambre sans qu'on essayât même de l'en faire sortir.
dons maintenant la loi du recrutement promise par le di
de la couronne, et qui fut soumise à la Chambre des dé
le 29 novembre, par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr ; o
qu'il n'avait pas perdu de temps pour élaborer ce projet,
la portée était immense.

Depuis le licenciement de l'armée de la Loire, nous n'avio
réellement d'armée : le recrutement volontaire ne suffis

pour remplir le cadre des légions départementales, et la plupart des enrôlés faisaient d'assez mauvais soldats ; les légions comptaient à peine 7 à 800 hommes d'effectif ; la garde royale trouvait à se recruter plus facilement et avait seule une organisation plus complète ; l'avancement dépendait du caprice ministériel, on ne s'astreignait plus à aucune règle fixe ; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr rédigea un projet de loi qui avait pour objet d'assurer à l'armée un recrutement efficace, et de soumettre l'avancement à des règles fixes et régulières ; on appela alors ce projet la charte de l'armée. Le recrutement devait se faire par des engagements volontaires, et se compléter par des appels qui ne devaient pas excéder annuellement 40,000 hommes. Ils devaient avoir lieu par la voie du tirage au sort entre tous les jeunes gens ayant l'âge de vingt ans révolus. Ces appels n'étaient autre chose que la conscription que la Charte avait abolie : on changeait le mot, on revenait à la chose, mais dans des conditions plus restreintes. Force était bien d'y revenir, puisque les engagements volontaires avaient été insuffisants pour recruter l'armée : voulait-on, oui ou non, une armée ? Telle était la question à résoudre. Si on voulait une armée, il fallait avoir recours aux appels : on avait fait l'essai des engagements.

Quant à l'avancement, le projet de M. Gouvion-Saint-Cyr disposait que nul ne pourrait être sous-officier s'il n'était âgé de vingt ans et s'il n'avait servi dans un des corps de troupe réglés : nul ne pourrait être officier s'il n'avait servi pendant deux ans comme sous-officier, ou s'il n'avait suivi ou rempli les cours des écoles militaires. De cette manière, on empêchait les nominations ridicules de jeunes gens, sortis de ces troupes de Verdets ou de Vendéens, dont l'existence légale n'avait jamais été reconnue, et dont on avait fait des officiers de l'armée active. On coupait court à ces brevets d'officiers qui n'avaient d'autre origine que la naissance ou des sentiments royalistes exagérés. Enfin la loi portait que les deux tiers des sous-lieutenances de la ligne seraient données aux sous-officiers ; que les deux tiers des grades et emplois d'officiers inférieurs seraient donnés à l'ancienneté ; elle voulait aussi que nul officier ne pût être promu à un grade ou emploi supérieur s'il n'avait servi pendant quatre ans dans le grade ou l'emploi immédiatement inférieur,

excepté à la guerre, pour des besoins extraordinaires ou d
tions d'éclat mises à l'ordre du jour.

Ces diverses dispositions, substituées à l'arbitraire minis
constituaient un progrès : l'armée devait y trouver des g
ties, et sut gré au maréchal ministre de sa sollicitude pou
elle lui en sut d'autant plus de gré que c'était chose vra
bonne et nationale que de nous rendre une armée, alo
l'armée d'occupation était presque tout entière encore sur
territoire. Toutes les difficultés, quant à l'occupation, n'é
pas aplanies ; il s'élevait à chaque instant des réclamatio
cuniaires exagérées ou mal fondées auxquelles nous ne
vions faire droit ; enfin, les étrangers pouvaient, sous u
texte ou sous un autre, chercher à se maintenir dans les
fortes qu'ils occupaient.

Les ultra-royalistes, ou si l'on veut les *féodaux*, ca
ainsi qu'on les désignait alors, s'alarmèrent viveme
projet de M. Gouvion-Saint-Cyr. Il blessait leurs pr
sous plus d'un rapport, et allait, par la conscription, nou
ner une armée nationale. Aussi se proposèrent-ils de lui f
plus rude opposition.

La discussion s'ouvrit le 14 janvier 1818. Voici com
M. de Sallabery l'attaqua : « La loi proposée, dit-il, est
» constitutionnelle : car, d'après la Charte, le roi est ch
» prême des armées de terre et de mer ; c'est donc à lui
» gler ce qui concerne *leur organisation* et leur hiérarcl
» recrutement et l'avancement) par des ordonnances te
» raires, et non à la Chambre à les fixer par des lois stal
» difficiles à révoquer. »

On ne pouvait pas assurément réclamer l'arbitraire
manière plus claire et plus précise : ainsi, et c'était l'opin
toute la droite, on ne voulait pas que les services rendus
nassent un droit réel à l'avancement ; on ne voulait pa
des grades acquis par de longues campagnes et au prix d
sang pussent être garantis contre de brutales et injustes ré
tions d'emploi ; la droite ne voulait que des règlements m
et variables au gré des ministres, et répudiait toute légis
régulière et ayant de la fixité : ce que pensait et disait
Sallabery, M. Josse de Beauvois le pensait et le disait c
lui.

Enfin, c'est le bon plaisir dans toute sa plénitude que revendiquait M. de Sallabery, et il alla même jusqu'à rattacher la pensée de cette loi au triomphe *d'une conspiration* qui marchait à front découvert à *l'illégitimité :* « Il ne manque plus, » s'écria-t-il, au génie du mal, qu'une armée, il vous la de» mande : ce n'est point la loi comme institution militaire » qu'il faut examiner, c'est son esprit, c'est le but vers lequel » elle tend ; la loi proposée est antimonarchique, tous ses ar» ticles sont conçus de manière à ce que l'impulsion et le » mouvement ne partent plus du trône. » M. Royer-Collard répondit en démontrant que si les forces de terre et de mer étaient commandées par le roi, elles devaient être l'ouvrage de la loi.

Il n'y avait rien de raisonnable à lui objecter, car cet argument était toute la doctrine constitutionnelle. M. Royer-Collard demanda, comme corollaire de la proposition, le vote annuel de l'armée, comme étant le seul moyen de donner à la Chambre la faculté de librement examiner le budget de la guerre, et, sur ce point, il se trouva en dissidence avec le ministère, qui se refusa péremptoirement à admettre le vote annuel de l'armée. M. de Villèle prit la parole pour repousser la loi, et son discours parut empreint de modération, comparé à ceux de ses amis de la droite. M. Bignon, tout en se rattachant au projet, soutint aussi le vote annuel de l'armée ; mais il alla plus loin : il demanda indirectement l'éloignement des troupes suisses qui étaient alors à la solde de la France, « attendu, dit-il, qu'une » armée, pour être nationale, devait être composée de regni» coles d'une manière absolue. » Cette question, soulevée pour la première fois à la tribune, deviendra plus tard un des griefs permanents de l'opposition. L'armée de la Loire avait été attaquée grossièrement par un orateur obscur de la droite, qui ne voulait pas du système des réserves. « Avec ce système, avait-il dit, » qui pendant six années place les militaires libérés dans des » compagnies cantonales, un grand nombre de soldats de *l'u» surpateur* vont rentrer sous les drapeaux ; ces hommes dont » l'Europe connaît la gloire, mais dont la France entière dé» plore l'égarement, nous les avons en défiance, les anarchistes » comptent sur eux. » Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr prit la parole aussitôt et dit : « Il s'agit de savoir s'il existe parmi

» nous deux armées, deux nations, dont l'une sera frappée d'a-
» nathème et déclarée incapable de servir le roi de France; il s'a-
» git de savoir encore si nous rappellerons à la défense de la
» patrie les soldats qui ont fait sa gloire, ou si nous les déclare-
» rons à jamais dangereux pour son repos. Ce dernier arrêt
» serait rigoureux, car ces soldats étaient admirables au jour
» du combat : une ardeur infatigable les animait, une patience
» héroïque les soutenait ; jamais ils n'ont cessé de croire qu'ils
» sacrifiaient leur vie à l'honneur de la France, et quand ils
» ont quitté leur drapeau, ils avaient encore à lui offrir d'im-
» menses trésors de force et de bravoure. Faut-il que la
» France renonce à les leur demander ? faut-il que dans ses
» adversités elle cesse de s'enorgueillir de ces hommes, que
» l'Europe n'a cessé d'admirer ? »

Ces nobles accents devaient retentir dans le cœur de tous les députés que l'esprit de parti n'égarait pas, et pour lesquels la religion du drapeau n'était pas un vain mot : c'est ce qui arriva en effet, et, le 6 février, le projet de loi fut adopté par 147 boules blanches contre 92 noires. Ce fut là un beau succès parlementaire pour le maréchal ministre de la guerre.

La lutte avait été vive et acharnée dans la Chambre des députés ; et si la droite se montra hardie dans ses récriminations audacieuse dans ses théories et pleine de préjugés, elle rencontra devant elle des adversaires qui ne la ménagèrent pas et lui firent entendre de dures vérités. Ainsi, M. Courvoisier, dont les opinions libérales étaient fort modérées, répliqua en ces termes à M. de Villèle : « Une opposition funeste, opiniâtre, attend, dit-elle,
» sur le terrain de la Charte, tous ceux qui voudront se réunir à
» elle : la Charte existe depuis quatre ans, et cet espace, l'or-
» donnance du 5 septembre le divise : est-ce sur l'espace an-
» térieur à cette ordonnance, sur le terrain de 1815 ? nous lui
» répondrons alors que nous ne voulons ni décimer la France,
» ni diviser sa population en *catégories*. Elle préconise la fixité :
» est-ce nous qui, en 1815, avons désorganisé, pour nous
» et les nôtres, l'armée, l'administration, les tribunaux ? Elle
» ose parler de destitutions, de dénonciations et d'espionnage !
» De quelle source sont sortis ces fléaux ? Elle brûle de zèle
» en ce moment pour les prérogatives royales : la France
» ne s'est jamais nourrie de méfiance envers ses rois, mais

» elle est plus que jamais en garde contre les prétentions de » *castes*. »

La droite fut donc vaincue de haute lutte, comme on voit, dans la Chambre des députés, et ses orateurs forcés à la retraite sous le coup des paroles les plus vives et des reproches les plus amers et les plus âpres. A la Chambre des pairs, la loi fut adoptée par 96 voix sur 170. Dans la discussion, M. de Chateaubriand parla contre la loi ; l'auteur de *la Monarchie selon la Charte* n'avait pas encore compris que le temps de l'égalité des droits était venu, et que celui des castes était passé. Il dirigeait l'opposition à la Chambre des pairs, et la loi aurait peut-être couru quelques dangers, si le duc de Richelieu n'eût pris la parole pour la défendre.

Après le vote de la loi sur le recrutement, la Chambre des députés n'eut plus à s'occuper que de lois de finances et de douanes, et du vote du budget, qui fut fixé à près de onze cents millions. Elle eut aussi à voter des dépenses qui se rattachaient à la question de l'occupation. Le discours du Trône avait promis que les armées étrangères s'éloigneraient prochainement ; on attendait avec impatience la réalisation de cette promesse, et M. le duc de Richelieu vint apporter à la tribune ce qu'on put appeler alors la bonne nouvelle : il communiqua à la Chambre le traité signé avec les puissances étrangères pour le règlement de leurs créances, et demanda l'inscription de 16,400,000 fr. de rentes nécessaires à son exécution.

Il n'y avait qu'à accepter cette proposition, et les votes de la Chambre furent unanimes.

M. le duc de Richelieu, dans son discours devant la Chambre des députés, avait annoncé que les souverains allaient s'assembler pour vider la question d'occupation et décider notre complète libération, et il avait déclaré en même temps que la plus grande tranquillité régnait en France. « Nos institutions, » avait-il dit, se développent et s'affermissent ; la Charte, ouverte à tous les partis, les reçoit non pour les envahir, mais » pour qu'ils s'unissent et viennent se perdre dans son sein. » Et ce que disait M. le duc de Richelieu était vrai : la plus grande tranquillité régnait en France ; on avait donc ramené la sécurité en détendant les ressorts de compression et en écartant les projets insensés des *ultra ;* en ouvrant au commerce et

à l'industrie des voies nouvelles de prospérité, en s'appuyant en un mot sur les principes de 1789 ; les troubles, les conspirations avaient cessé dès le jour où ces principes avaient trouvé des organes légaux dans les Chambres et quelque appui dans la couronne.

Le parti royaliste prévoyait qu'une fois l'évacuation obtenue, l'esprit constitutionnel grandirait encore, et c'est là ce qu'il redoutait avant tout ; il se mit alors en mouvement pour empêcher les souverains étrangers de rappeler leurs troupes. Il y eut des conciliabules, des intrigues mystérieuses; les sociétés secrètes du Midi et les associations de la Vendée furent tenues en éveil ; les généraux Canuel et Donnadieu, qui étaient en suspicion depuis les répressions sanglantes de Grenoble et de Lyon, devinrent les chefs d'une conjuration royaliste qui ne tendait à rien moins qu'à déposer Louis XVIII, et à mettre la couronne de France sur la tête de son frère le comte d'Artois. Ce prince donnait-il son assentiment à cette conjuration, c'est ce qu'on ne peut affirmer : toujours est-il qu'il était notoirement à la tête du parti qui ne voulait pas l'évacuation du territoire. Les meneurs de l'agitation royaliste alors se réunissaient fréquemment dans les appartements du pavillon Marsan, qu'il occupait aux Tuileries.

M. Decazes suivait toute cette intrigue avec une grande activité, et la déjouait chaque jour par des contre-mines ; c'était surtout dans la presse anglaise qu'il démasquait ses vues et ses menées, et qu'il mettait au jour ses prétentions ; les feuilles libérales de France, *la Minerve* et *la Bibliothèque historique* notamment, en faisaient leur profit ; ces feuilles hebdomadaires purent bientôt publier par cette voie un document qui acheva de jeter la plus vive lumière sur les idées des royalistes et sur leurs projets ; les ministres des souverains étrangers s'étaient réunis provisoirement à Vienne pour conférer sur toutes les questions politiques que faisait naître la situation de l'Europe, lorsque parut dans une feuille anglaise, sous le titre de *Note secrète*, un écrit adressé aux souverains qui produisit alors, tant en France qu'en Europe, la plus profonde impression. Cet écrit avait été découvert par M. Decazes, qui n'avait pas hésité à le livrer à la publicité. Il émanait de la faction ultra-royaliste, et avait été rédigé par M. de Vitrolles, le grand fai-

seur du comte d'Artois ; le nom de M. de Chateaubriand fut mêlé alors dans cette affaire, à laquelle il était complétement étranger.

Dans cette note, on examinait les divers partis à prendre vis-à-vis de la France dans l'intérêt de la paix européenne ; on en trouvait cinq, disait-on : 1° le partage de la France ; 2° le changement de dynastie ; 3° la destruction du gouvernement représentatif ; 4° éclairer le roi et les ministres sur les principes qui peuvent consolider la monarchie ; 5° enfin changer le système du gouvernement par le changement des ministres, et maintenir l'occupation militaire de la France. La note concluait à la destruction du gouvernement représentatif, et à la nécessité de changer de système en changeant de ministère. Elle repoussait avec énergie la combinaison du partage de la France et l'établissement d'une nouvelle dynastie ; mais elle se prononçait pour le maintien des troupes d'occupation pour un temps indéterminé. Les auteurs de la *note secrète* n'allaient pas aussi loin que les conspirateurs que dirigeaient MM. Canuel et Donnadieu, que M. Decazes fit arrêter alors, puis relâcher ensuite sans les faire mettre en jugement, quoiqu'ils eussent réellement organisé un complot pour renverser la Charte ; mais il y avait bien des rapports entre leurs vues et leurs actes ; car l'on sut que, de leur côté, ils ne reculeraient pas devant une démonstration violente pour renverser la Charte. Voici les noms qui se rattachent à cette note secrète, qui vint révéler à la France stupéfaite qu'il y avait toujours dans son sein un parti qui voulait dominer par l'étranger : c'étaient MM. de Vitrolles, rédacteur de la note ; de Blacas, de Polignac, de Chabrol-Crousol, de Montmorency, de Peyronnet, de Fitz-James. En même temps que le pavillon Marsan rédigeait cette note, on répandait avec profusion dans les départements du Midi le *Cri des Français*, petit placard imprimé clandestinement, dans lequel les souverains étaient suppliés de faire une Saint-Barthélemy des régicides et des rebelles « *au même jour, à la même heure, et dans toute l'Europe*. » Le provocateur de cette exécution générale et définitive se fondait sur cet axiome répété sans cesse par les ultra : « *Tuez la Révolution, ou la Révolution vous tuera*. »

Le parti tory, à Londres, venait aussi en aide à nos ultra,

et lord Santhope prononça, dans la Chambre des lords, un long discours, pour prouver que les souverains feraient un acte de folie en abandonnant à lui-même un peuple tout encore imprégné de révolutions, et qui pouvait entraîner de nouveau l'Europe dans de grands périls.

Cette note secrète ne laissa pas que d'occuper la diplomatie étrangère, elle fit même certaine impression sur les souverains, et pour détruire l'influence qu'elle pouvait avoir exercée auprès d'eux, le duc de Richelieu fit rédiger un mémoire tout détaillé qu'il leur adressa, et dans lequel il exposait la véritable situation du pays ; jamais, disait-il dans ce mémoire, le pays n'avait joui de plus de calme, et jamais l'obéissance aux lois n'avait été plus prompte et plus absolue.

Ce fut le 30 septembre que les souverains se réunirent en congrès à Aix-la-Chapelle ; les conférences devaient avoir lieu entre les divers ministres de chaque Etat, quant à eux, ils devaient seulement surveiller les complications. Le duc de Richelieu se rendit à Aix-la-Chapelle, accompagné des comtes de Rayneval et de Mounier ; le roi de Prusse, l'empereur de Russie, et l'empereur d'Autriche arrivèrent à peu près en même temps que notre plénipotentiaire. Ses instructions étaient précises, Louis XVIII les avait résumées en ces termes : « Faites » toute espèce de sacrifices, pour obtenir l'évacuation du » territoire ; obtenez les meilleures conditions possibles, mais » à tout prix pas d'étrangers. »

Le duc de Richelieu ne s'écarta pas des intentions du roi : il réussit à vaincre toutes les répugnances, à écarter toutes les objections et il réussit sans être amené à faire de nouveaux sacrifices ; la question de l'évacuation fut abordée si nettement, si franchement, que dès le troisième jour des conférences, la cause de la France était gagnée, et le 1er octobre, un courrier extraordinaire partit d'Aix-la-Chapelle, pour annoncer à Louis XVIII que l'armée d'occupation se retirerait le 31 novembre prochain, ou plutôt, *si faire se pouvait*, et que les places fortes où elle tenait garnison, seraient remises à ses commissaires.

A partir de ce moment la France rentra dans le concert européen, et un protocole fut adopté, établissant la confraternité des cinq cours de France, d'Angleterre, d'Autriche, de

Russie et de Prusse, ainsi que la solidarité de leurs couronnes légitimes : on y stipulait, en outre, la réunion en congrès des souverains et de leurs ministres, toutes les fois qu'il y aurait à décider des questions graves et à prendre des résolutions concernant l'intérêt commun ; mais cet acte n'était pas conçu avec bonne foi, et ce n'était pas le dernier mot des souverains vis-à-vis de la France, car le 5 novembre, en l'absence du plénipotentiaire des Tuileries, les ministres étrangers signèrent deux actes secrets, dont voici la principale disposition : « Tous les engagements stipulés, y était-il dit, par le traité de la quadruple alliance du 29 novembre 1815, sont conservés dans leur pleine force et valeur, pour le *casus fœderis et belli*, tel qu'il est défini par ledit traité. Pour le *casus fœderis*, les hautes parties signataires se concerteront le cas échéant, dans des raisons particulières, soit entre les monarques en personne, soit entre les quatre cabinets, sur les moyens les plus propres à prévenir « les funestes effets d'un bouleversement révolutionnaire dont la France serait menacée. »

Les principales clauses du traité de Chaumont continuaient à être en vigueur. On nous admettait dans le concert européen et en même temps on se liguait contre nous secrètement.

Louis XVIII, aussitôt qu'il reçut la nouvelle de la prochaine évacuation du territoire, écrivit au duc de Richelieu : « J'ai » assez vécu puisque j'ai vu la France libre, et le drapeau » français flotter sur toutes les villes de France. » Certes, Louis XVIII pouvait alors se montrer joyeux et fier, car il pouvait de ce jour-là ouvrir, devant l'Europe encore inquiète et alarmée, une ère nouvelle pour la France.

CHAPITRE XIX.

Élections constitutionnelles. — Réunions chez le cardinal de Bausset. — Loi électorale de 1817. — Projet de révision. — Crise ministérielle. — Démission de MM. de Richelieu et Decazes.—Nouveau ministère.—M. Dessolles, président du conseil. — Mesures de réparation. — Dotation au duc de Richelieu. — Lettre de refus de ce ministre. — Nouvelles réunions cardinalistes. — Proposition, dite proposition Barthélemy. — Adoption par la Chambre des pairs. — Agitation dans les esprits. — Discussion à la Chambre des députés. — Opinion de Royer-Collard. — Discours de M. de Serre. — Incident sur les massacres du Midi.—M. de Serre évoque l'assassinat de Fualdès. — La Chambre rejette sa proposition. — Ce qu'était l'assassinat Fualdès.

Une ordonnance royale avait fixé aux 20 et 26 octobre, la réunion des colléges, pour les élections de la seconde série. Cette série se composait de dix-sept départements ayant cinquante-deux députés à élire; trois autres élections devaient avoir lieu par suite de décès ou de démissions. Le résultat fut favorable aux libéraux; les royalistes purs obtinrent trois nominations; les royalistes modérés, quatre; les ministériels, quinze; les indépendants du centre gauche et de la gauche réunis, trente-trois; sur les trente-trois élections indépendantes, les libéraux prononcés en eurent dix-huit, ce qui, éleva leur nombre à quarante-trois. On remarquait parmi les nouveaux élus, de Corcelles, le général Lafayette, Manuel, Daunou, le général Grenier. Benjamin Constant, qui avait échoué à Paris, fut choisi par le collége électoral de la Sarthe

qui avait une élection double ; Laffitte et Dumeslet (de l'Eure), se réunirent bientôt à cette fraction de députés. MM. Royer-Collard, de Serre, Beugnot et Camille Jordan avaient groupé autour d'eux environ quarante députés, qui formaient le centre gauche de l'Assemblée, et qui comptaient parmi eux des royalistes sincèrement attachés à la Charte.

La cause libérale gagnait donc chaque jour du terrain, et ce terrain elle l'avait conquis en présence des menées les plus actives de l'aristocratie unie alors au clergé, qui s'immisçait avec ardeur aux questions politiques ; c'est surtout de cette époque que datent les missions qui devaient si violemment agiter les esprits ; on les entreprenait en grand ; les processions et les plantations de croix se multipliaient sur tous les points du territoire. Dans quelques départements, la fièvre des missions alla jusqu'au délire : on passait la nuit dans les églises, pour avoir de bonnes places près du tribunal de pénitence ; la spéculation s'en mêla, la location des chaises devint un commerce lucratif, on les payait jusqu'à 12 francs ; on enjoignait aux notables habitants d'avoir à paraître dans les processions et à s'approcher de la sainte table. Les fonctionnaires, les magistrats, qui se tenaient à l'écart, étaient dénoncés à la congrégation, tout avancement leur était refusé, souvent on les frappait de destitution. Les libéraux de leur côté ne restaient pas inactifs : ils formaient des sociétés pour soutenir la liberté de la presse, et des comités électoraux dans les départements qui correspondaient à Paris avec un comité central, qui leur imprimait une direction homogène. Ces comités restaient en quelque sorte en permanence, vu le renouvellement annuel de la Chambre par cinquième ; le mot d'ordre partait de la capitale, ainsi que les instructions électorales ; on faisait paraître sous des formes diverses des brochures qui indiquaient aux électeurs dans quel sens ils devaient voter et dans quels rangs ils devaient choisir leurs candidats : tout cela était normal, régulier, conforme au jeu de nos nouvelles institutions, et ne pouvait servir qu'à les consolider. Il n'en était pas de même des missions, qui jetaient le trouble dans les familles, ranimaient partout l'esprit d'intolérance et dont les prédicateurs ne cessaient d'attaquer les lois existantes ; si elles étaient accueillies avec quelque faveur dans certaines localités, elles suscitaient des émeutes

fort graves dans d'autres; à Brest elles furent l'objet de manifestations hostiles, la force armée dût intervenir, et les prêtres nomades, qui s'y étaient rendus, furent obligés de se retirer sans avoir terminé leurs travaux apostoliques. Ces missions ne donnaient aucune considération au clergé, loin de là, et elles prêtaient à la critique les armes les plus acérées.

Les dernières élections avaient été significatives, on ne pouvait se méprendre ni sur leur sens, ni sur leur portée, et le moment était venu d'exécuter la Charte loyalement. La faction royaliste n'en jugea pas ainsi, et quoique décontenancée par les échecs successifs qu'elle avait éprouvés, elle ne se tint pas pour battue, et une nouvelle intrigue contre-révolutionnaire, ou si l'on veut anticonstitutionnelle, commença à s'ourdir. C'est dans la Chambre des pairs qu'elle prit naissance; on assure que M. de Villèle n'y resta pas étranger : enfin le cardinal de Bausset, tint des réunions dans lesquelles furent signalés les dangers que la nouvelle loi électorale allait faire courir à la société, qu'on ne manqua pas de représenter comme étant à la veille de quelque nouveau bouleversement; on s'étaya aussi des craintes que les élections avaient suscitées, disait-on, au congrès d'Aix-la-Chapelle, et enfin, on se décida à demander au plutôt une modification à la loi électorale. M. le duc de Richelieu, quand ces choses se passaient, arrivait du congrès de Vienne, et il en arrivait aussi avec des préventions contre la loi de 1817; il est évident que les cours étrangères n'avaient pas vu ces élections sans préoccupations et qu'on avait agi sur l'esprit du duc de Richelieu; aussi dès qu'il fut de retour, devint-il l'objet des menées du pavillon Marsan et fut-il bientôt engagé dans les voies de la réunion Bausset.

Louis XVIII ignorait toute cette intrigue, qui n'échappait pas cependant complétement à M. Decazes; il chercha de son côté à se fortifier et en trouva l'occasion.

Le ministre Corvetto pour des raisons de santé, à ce qu'il prétendit du moins, donna sa démission; on le remplaça par le comte Roy, qui avait la confiance de M. Decazes, et qui devait lui apporter une voix de plus dans le conseil; M. Corvetto ne pouvait pas rester plus longtemps à la tête des finances; il avait fait des opérations financières qui avaient suscité de justes murmures, et des emprunts surtout qui avaient même

porté atteinte à sa probité; quoiqu'il advînt, il ne lui était plus possible de rester. M. Decazes profita donc de sa retraite pour se fortifier.

La scission ministérielle s'opérait et devenait plus imminente; l'approche des Chambres ne faisait que l'aggraver. M. Decazes et M. de Richelieu allaient enfin être aux prises directement: car M. Decazes voulait marcher dans les voies de l'ordonnance du 5 septembre, et le duc de Richelieu se préparait au contraire à une déviation. La crise ministérielle qui s'engageait fut grave, longue, tourmentée, semée d'incidents divers, d'un grand intérêt alors, d'un intérêt moindre aujourd'hui; aussi laisserons-nous de côté tous les faits secondaires pour arriver promptement aux résolutions décisives qui la caractérisèrent.

Dans une réunion du conseil, M. Decazes annonça qu'il allait se retirer du ministère, que son rôle était fini, et que la situation du pays était telle que le ministère de la police devenait une superfétation. Le duc de Richelieu ne s'attendait pas à cette résolution; la crut-il sincère ou feinte, peu importe; toujours est-il qu'il s'effraya, et comprit que la retraite de M. Decazes amènerait infailliblement la dislocation du ministère, et ce n'est pas là ce qu'il voulait, car il croyait pouvoir rallier son collègue à ses vues.

Quand M. Decazes eut fait connaître sa résolution, tous les ministres se récrièrent; M. Decazes persista. M. le duc de Richelieu parla d'une combinaison ministérielle, qui maintiendrait M. Decazes dans le cabinet; M. Decazes parut peu touché de cette marque de déférence, et dès qu'il vit l'anxiété que l'annonce de sa démission avait jetée dans le cabinet, il jugea de suite qu'il était devenu un ministre indispensable, et que le duc de Richelieu le croyait ainsi. Quant à lui il regardait désormais M. le duc de Richelieu bien plus comme un embarras, que comme un appui, aussi ne voulut-il consentir à aucune transaction.

Rien n'était encore terminé, lorsqu'eut lieu l'ouverture de la session: le discours de la couronne fut pâle et sans caractère précis, Louis XVIII s'étendit avec complaisance sur la délivrance du territoire, sur l'entente cordiale qui régnait entre lui et les autres souverains de l'Europe; parla de son sacre, qui

devait être prochain et qui n'a jamais eu lieu, et demanda aux Chambres leur concours.

Ce discours n'engageait à rien, ne terminait rien; restait toujours à savoir quelle marche on adopterait. M. Decazes, en offrant sa démission, avait vu qu'on ne voulait pas briser avec lui, mais l'absorber : il conçut dès lors l'espérance d'avoir raison de la pairie et du duc de Richelieu.

La question de ligne politique qui n'avait été que mollement abordée, le fut de nouveau, après le discours de la couronne, et la nomination des bureaux ; M. Decazes traça son programme dans un conseil qui se tint le 12 décembre ; ce programme, ainsi qu'il l'avait déjà fait pressentir, était basé sur la nécessité de continuer la politique indiquée par l'ordonnance du 5 septembre, et confirmée par les élections ; il établit que le moment était venu de montrer moins de sévérité envers les proscrits, de donner à la presse des garanties, de présenter aux Chambres une loi sur la responsabilité ministérielle.

M. le duc de Richelieu déclara de suite qu'il repoussait toutes les concessions qu'on voulait faire à l'opinion libérale, et se montra fort décidé à marcher désormais avec le centre droit et même avec la droite, qui, selon lui, avait seule la majorité dans les Chambres ; ce qui le confirmait dans cette opinion, c'étaient les opérations préliminaires des bureaux ; ainsi la Chambre des pairs avait nommé ce jour-là pour vice-présidents, MM. de Fontanes, de Pastoret, Rosambo, tous membres des réunions cardinalistes, ainsi que se qualifiaient les réunions qui avaient lieu dans les salons du cardinal de Bausset, et M. Ravez, qui en faisait également partie, avait obtenu comme candidat à la présidence de la Chambre des députés, le plus grand nombre de suffrages.

Les royalistes se croyaient sûrs du triomphe, et M. de Richelieu se montra fort roide, sinon intraitable. De ce moment, aucun moyen terme ne fut plus possible. Louis XVIII, que cette crise ministérielle contrariait considérablement, qui visait au repos avant tout et qui aurait voulu l'apaisement des passions, fit de vains efforts pour rapprocher ces ministres et pour recoudre ce que la force des choses déchirait, il lui fut impossible d'y parvenir.

On croyait M. de Richelieu maître du terrain lorsque, M. De-

it dès le lendemain à manœuvrer dans la Chambre
pour obtenir des élections de vice-présidents con-
s vues, et il se fit alors dans la majorité un revire-
ncé, car les vice-présidents furent choisis parmi les
. Decazes. Alors on l'accusa d'intrigues, on lui re-
voir renversé les plans du ministère et cherché à
uiller pour gouverner, et l'on ne garda plus vis-à-vis
serve ni convenance. Le ministère était en pleine dis-

ration était irrévocable. Voici comment les choses
it.

au matin, 19 décembre, M. Molé vint chez M. Lainé,
r que les affaires ne pouvaient se traiter ainsi, qu'on
plus s'entendre sous aucun rapport avec M. Decazes,
it dans l'intention irrévocable de donner sa démis-
ainé fut complétement de l'avis de son collègue, et
e rendirent chez M. le duc de Richelieu, qui parta-
is et écrivit la sienne, et les démissions furent re-
hâteau par M. Molé.

es, à son tour, envoya sa démission au roi, qui chargea
duc de Richelieu de composer un nouveau cabinet.
de Richelieu se mit à l'œuvre, essaya dix combinai-
de pouvoir en trouver une qui pût présenter quelque
de vitalité, et quand il se croyait arrivé à son but et
inistère, quelque accident remettait tout en question.
reconnaître son impuissance. En se retirant, il dési-
ssolles pour son successeur.

olles avait joué, comme on sait, un rôle assez im-
1814, à l'époque de la première rentrée des Bour-
luc de Richelieu le choisissait pour éviter M. de Tal-
'il n'aimait pas et qu'il redoutait.

zes triomphait, la coalition de la pairie et d'une frac-
tante de la Chambre des députés était brisée, et la
ait encore une fois d'échapper à cette politique ré-
ui lui inspirait de si profondes et de si légitimes ré-

ta sans hésiter le concours de M. Dessolles, et le
re, le nouveau ministère se trouva ainsi constitué :
solles, président du conseil, ministre des affaires

étrangères, de Serre garde des sceaux, Decazes à l'intérieur, Portal à la marine, le baron Louis aux finances.

Pour masquer l'importance de la crise ministérielle, on prétendit que M. le duc de Richelieu se retirait pour cause de santé. Les bulletins de la cour annoncèrent même que le roi avait envoyé savoir de ses nouvelles.

Le nouveau ministère était un ministère centre gauche et doctrinaire, et se personnifiait dans M. de Serre. Il était l'homme par excellence des doctrinaires, et ce ministre, il faut bien le reconnaître, était animé de sentiments favorables aux institutions libérales; éminent par son savoir, par son éloquence, il manquait cependant de fixité dans ses résolutions et son caractère ne s'est jamais élevé à la hauteur de son talent oratoire. Quoi qu'il en soit et de ses variations et de ses incertitudes comme homme d'Etat, on doit reconnaître que ce fût un des plus remarquables ministres de la Restauration, et quand il entra au ministère, il y apporta une véritable force morale, et lui donna un cachet de constitutionnalité que M. Decazes n'aurait jamais pu lui inculquer sans lui.

Les précédents de M. Decazes s'y opposaient et ne pouvaient s'effacer complétement.

En un mot, on ne croyait pas à la sincérité de ses opinions. Quant à M. Louis, on ne mettait pas en doute sa capacité financière, ni ses intentions libérales. M. Portal ne soulevait contre lui aucune critique, mais n'apportait en réalité aucune force au ministère.

Ce ministère fut le ministère libéral du règne de Louis XVIII, ministère de progrès et de conciliation, quoique dans des bornes limitées et restreintes. Nous allons le voir à l'œuvre, et ses actes feront juger de la force du mouvement d'opinion qui l'avait engendré, car il n'arriva aux affaires que lorsque toutes les combinaisons diverses que purent essayer les cardinalistes eurent échoué. C'est lorsque MM. de Villèle, de Richelieu, de Bausset, unis à MM. Molé et Lainé eurent tout tenté, tout essayé, que M. Dessolles et M. de Serre devinrent possibles. Ce fut le courant de l'opinion, et la forte position du parti libéral dans la Chambre des députés, qui décida leur entrée dans le cabinet; Aussi, leurs premiers actes ministériels furent-ils conformes à l'esprit qui devait les animer.

On rouvrit les portes de la France à des conventionnels exilés, on rappela les généraux proscrits : Lamarque, Allix, Excelmans, et plusieurs autres purent revoir leur patrie. Les tracasseries qui avaient toujours fatigué les officiers à demi-solde cessèrent, on ne s'occupa plus des catégories, et on donna du service à tous ceux qu'on put replacer. On fit plus encore, on mit à la retraite les vieux généraux émigrés qu'on avait imposés à l'armée, et en disponibilité, quelques-uns des jeunes officiers improvisés dont la Restauration avait cru devoir s'environner à son début. Le ministère prouvait ainsi qu'il voulait en finir avec les rancunes de 1815. Il opéra des changements dans les préfectures qui furent généralement approuvés, et l'on vit les anciens préfets et sous-préfets des *Cent-Jours* qu'on avait systématiquement destitués reprendre quelques positions.

Le conseil d'État fut remanié et composé dans le sens du centre gauche. M. de Serre répara quelques-unes des injustices commises à l'époque des épurations dans la magistrature ; on replaça des magistrats destitués pour leur adhésion au gouvernement des *Cent-Jours ;* M. Girod (de l'Ain) et M. de Schonen furent rétablis sur leurs siéges. Il y eut aussi quelques modifications dans le corps diplomatique.

Ces arrangements ministériels avaient en quelque sorte suspendu les travaux des Chambres, qui ne commencèrent que dans les premiers jours de janvier. M. le duc de Richelieu avait succombé dans sa lutte avec M. Decazes, les royalistes songèrent à couvrir sa retraite de lauriers et à lui faire une ovation splendide.

Un membre de la Chambre des pairs, M. de Lally Tollendal, et un membre de la Chambre des députés, M. Benjamin Delessert, proposèrent dans leur Chambre respective de voter une récompense publique et nationale à M. de Richelieu, pour le service qu'il avait rendu à la France en délivrant le territoire de l'occupation étrangère. M. le duc de Richelieu se refusa à cette manifestation des deux Chambres et écrivit à ce sujet la lettre suivante qui mérite d'être conservée :

« Instruit de la proposition qui a été faite à mon sujet dans » la Chambre des députés, je prends la liberté de vous adresser quelques observations dans cette lettre. Je serais trop fier » d'un témoignage de bienveillance donné par le roi avec le

» concours de deux Chambres pour avoir la pensée de le dé-
» cliner, mais les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de me
» décerner, aux frais de l'Etat, une récompense nationale. Je
» ne puis me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque
» chose aux charges qui pèsent sur la nation. Trop de calami-
» tés l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le mal-
» heur, il y a trop de pertes à réparer pour que je puisse voir
» s'élever ma fortune en de telles conjonctures. »

Cette lettre avait un grand caractère de loyauté et de désintéressement; elle n'étonna pas cependant de la part de M. de Richelieu, qui s'était environné à juste titre de beaucoup de considération.

On pouvait combattre ses vues, ses opinions politiques, mais on ne pouvait lui refuser son estime; et il y eut cela de remarquable dans le duc de Richelieu, qu'il sut, autant que cela était possible dans les circonstances où nous étions placés, défendre les intérêts de la France vis-à-vis les souverains étrangers.

Malgré son refus formellement exprimé de recevoir aucune dotation, les Chambres ne persistèrent pas moins à voter en sa faveur une pension viagère de 50,000 francs, qu'il s'empressa d'appliquer aux hôpitaux de Bordeaux.

Les cardinalistes avaient été déjoués dans leur projet de modifier la loi électorale; mais ce n'était pas pour eux une question finie, et les réunions recommencèrent de plus belle chez M. de Bausset, dès que le ministère se trouva constitué. M. de Talleyrand même y prit part, il commençait à se lasser des loisirs que lui laissait sa position de grand chambellan; une proposition sortit enfin de ces réunions, et ce fut le marquis Barthélemy qui fut désigné pour la soumettre à la Chambre des pairs et la développer. On était heureux et fier de l'avoir sous la main pour faire jouer la mine qui devait faire sauter et la loi de 1817 et le ministère; car M. Barthélemy avait des précédents quelque peu révolutionnaires, puis il avait été l'un des approbateurs de cette loi, et on allait trouver en lui un orateur disposé à confesser hautement qu'il avait fait fausse route, et que ses résultats détestables l'avaient éclairé sur ses vices et ses abus. Le marquis Barthélemy soumit sa proposition à la Chambre des pairs le 20 février; elle était conçue dans des termes fort concis, et tendait uniquement à supplier le roi de

présenter un projet de loi pour introduire dans l'organisation des colléges électoraux des modifications dont la nécessité se faisait sentir davantage de jour en jour. Elle fut développée le 26 décembre, et adoptée le 2 mars à une forte majorité. Ce ne fut pas cependant sans une vive discussion, dans laquelle le ministère se montra franchement décidé à la repousser et à faire tous ses efforts pour se maintenir en présence de cette démonstration hostile. Son point d'appui se trouvait dans la Chambre des députés : aussi, durant les débats de la Chambre des pairs sur la proposition Barthélemy, cette Chambre avait, de son côté, discuté une résolution qui tendait à supplier le roi de ne pas souffrir qu'il fût porté atteinte à la loi d'élection, et elle n'avait voté *l'ordre du jour* sur cette proposition que sur la déclaration formelle qui lui fut faite par le ministère « que » le gouvernement maintiendrait inviolablement cette loi, » soutien des droits et des libertés publiques. »

La Chambre des pairs ne borna pas ses hostilités contre le ministère à l'adoption de la proposition Barthélemy, car, saisie de l'examen d'une loi sur le changement de l'année financière, elle la repoussa après un simulacre de discussion, et sans avoir permis au ministre des finances de prendre la parole pour défendre son projet.

Quand on sut dans Paris que la proposition Barthélemy avait été adoptée par la Chambre des Pairs, ce fut un émoi général : les fonds baissèrent à la Bourse ; de toutes parts l'indignation publique était à son comble. Sommes-nous donc, s'écriait-on, menacés d'une nouvelle catastrophe financière? la place de Paris va-t-elle retomber dans cette crise affreuse dont elle est à peine sortie? Il faut renoncer à toute entreprise, à toute spéculation ; c'est un état de choses intolérable que celui où les bases du gouvernement sont incessamment ébranlées. Voilà ce qui se disait et se répétait de toutes parts, et ce langage n'était ni feint, ni trompeur, ni exagéré, il peignait bien l'état des esprits et l'expression des dangers dont la société était menacée. On accusait le ministère de faiblesse, d'incertitude; on lui reprochait de n'avoir pas assuré sa majorité par une création de nouveaux pairs; désormais toute hésitation de sa part était impossible, il fallait aviser promptenent ou se démettre. »

La proposition Barthélemy excitait d'autant plus d'émotion

qu'elle n'avait pas de motifs sérieux au point de vue du maintien de l'ordre constitutionnel. Les dernières élections s'étaient faites avec calme; la Chambre des députés n'avait fait aucun acte qui pût lui être imputé à tort, et les orateurs constitutionnels avaient tous apporté la plus grande convenance dans leurs discours et dans leurs démarches; ils avaient souvent appuyé le gouvernement dans ses demandes : on ne voulait donc pas la Charte? et à cette question : Que veut-on donc? Benjamin Constant répondait (Voyez *Minerve*, tome V, page 183), dans un article intitulé *Session des Chambres :* « Ce que l'on veut, je vais le » dire franchement et clairement, non que j'inculpe les inten» tions du membre de la Chambre des pairs qui a été l'organe » de cette proposition si inconcevable, » et il démontrait qu'on voulait, par des élections semblables à celles de 1815, ramener le régime de 1815.

Puis il terminait par ces paroles :

« L'opinion s'inquiète, le crédit s'ébranle, les spéculations » s'arrêtent; on aperçoit tous les symptômes de la réappari» tion de l'oligarchie; les fonds ont baissé, et toutes les fois » qu'ils baissent, l'on peut s'écrier avec certitude : *Les pri» viléges sont là !* » Le roi avait le droit de nommer un nombre de pairs plus ou moins considérable; il usa de ce droit largement, et le 2 mars parut une ordonnance qui nommait soixante et un nouveaux pairs de France.

C'était là ce qu'on peut appeler *une fournée*, et cette ordonnance sous un gouvernement représentatif, assis et régulièrement constitué, aurait dû être, avec raison, considérée comme un abus grave de la prérogative royale; mais alors on expérimentait la constitution, on la fondait, on lui cherchait des bases, des moyens de subsister, et il fallait bien, à moins de la livrer à la ligue aristocratique qui voulait la détruire, trouver un moyen décisif. Le choix des nouveaux pairs n'était d'ailleurs qu'une réparation faite à des hommes qui, pour la plupart, avaient depuis longtemps des titres réels à cette distinction.

Quelques-uns des pairs éliminés en 1815 s'y trouvèrent compris, entre autres les maréchaux Lefebvre, Moncey, Mortier et Suchet; l'absence de Clément de Ris, Dedelay d'Agier et Fabre (de l'Aude), fut remarquée par les patriotes et excita quelques murmures.

Lorsque les royalistes virent le ministère briser ainsi la majorité de la Chambre des pairs, sur laquelle ils fondaient tant d'espoir, ils ne parlèrent de rien moins que de le mettre en accusation. Ce n'étaient là que de vaines menaces qui ne pouvaient être dangereuses. Quand la résolution de la Chambre des pairs fut soumise à la Chambre des députés, elle n'avait plus une aussi grande portée, elle n'en donna pas moins lieu à des débats orageux. A la Chambre des pairs, ce fut M. Barthélemy qui demanda la révision de la loi électorale, qu'il avait votée avec empressement ; à la Chambre des députés, M. Lainé donna le même spectacle, et l'on vit cet homme d'État qui, deux ans auparavant, avait, comme ministre, présenté la loi électorale de 1817, l'attaquer avec acrimonie, se souciant peu de se mettre en contradiction avec lui-même. MM. Royer-Collard et de Serre la défendirent avec vigueur, et posèrent de nouveau en face de la contre-révolution l'avénement de la bourgeoisie aux affaires comme une nécessité. « La loi des élections, disait M. Royer-Collard, constitue » d'abord le gouvernement représentatif par l'élection directe, » donc elle ne peut être attaquée que l'élection directe ne le soit » en même temps, et avec l'élection directe l'influence prépon- » dérante que l'élection directe attribue à la classe moyenne. » Puis il ajoutait : « L'influence de la classe moyenne est un fait, » un fait pressant et redoutable; c'est une théorie vivante, » organisée, capable de repousser les coups de ses adversaires ; » les siècles l'ont préparée, la révolution l'a déclarée : c'est à » cette classe que les intérêts nouveaux appartiennent. » D'après l'orateur, tout ce qui pouvait compromettre la prépondérance des classes moyennes troublait la sécurité publique, menaçait d'un danger l'ordre établi ; or la proposition Barthélemy n'allait à rien moins qu'à jeter le trouble et le désordre dans la société, puisqu'elle les menaçait.

M. de Serre, avec une éloquence hautaine et pleine d'ampleur, accusa aussi la proposition Barthélemy d'être un brandon de discorde dans le pays ; il peignit dans des termes vifs et acérés l'impression douloureuse qu'elle avait produite dans tous les esprits : « Vous vous le rappelez, Messieurs, s'écriait- » il, à la fin de l'automne dernier, la France affranchie se » livrait à l'espoir de jouir de la paix, du repos, de ses insti-

» tutions, de leur perfectionnement, enfin du fruit de ses souf-
» frances et de sa résignation. Tout à coup une crise inattendue
» se manifesta, tout le royaume en fut ému, le gouvernement
» lui-même en fut ébranlé; l'Europe, étonnée se demandait
» si nous allions périr au port, si nous allions rouvrir aux
» peuples effrayé la carrière des révolutions nouvelles. Cha-
» cun cherchait la cause secrète d'un trouble aussi imprévu.
» On apprit bientôt qu'une institution fondamentale, la loi
» des élections, et avec elle nos destinées futures, étaient mises
» en question. Dans cette anxiété générale, la Chambre qui
» m'écoute se montra ferme et inébranlable; elle rappela avec
» dignité les principes constitutionnels qui, seuls, pouvaient
» nous sauver. C'est de ces jours d'anxiété qu'est sorti le mi-
» nistère actuel ; son origine lui dictait sa marche et ses de-
» voirs; il était né, le roi l'avait nommé pour la défense de
» nos lois constitutionnelles. » A ces belles paroles, qui n'a-
vaient jamais été égalées jusque-là dans les professions de foi
d'aucun ministre, la gauche s'émut et applaudit, et pendant
tout le discours de l'orateur elle le soutint par des marques non
équivoques d'adhésion. M. de Serre poussait la royauté dans
les bras de la bourgeoisie, et la bourgeoisie, qui alors guidait
le peuple, s'empressait de lui faire accueil cordial. M. de La-
fayette félicitait même le cabinet sur sa marche, sur les amé-
liorations qu'il apportait à la Constitution. « C'était ainsi, di-
» sait M. de Lafayette, que, répondant à l'auguste invitation du
» roi, la Chambre entrerait dans les améliorations nécessaires
» encore à la garde nationale, au régime municipal et au jury. »

Dans cette importante discussion, les deux grandes opinions
qui se disputaient le gouvernement du pays se trouvèrent en-
core une fois aux prises sans intermédiaires; elles se combat-
tirent non-seulement sur le terrain des idées, mais plus vio-
lemment encore sur le terrain des faits et des personnalités. Na-
turellement M. de Villèle devait être parmi les orateurs qui
demandaient la révision de la loi; il le fit et eut l'imprudence
d'apporter pour argument que, dans le Gard, les élections ne
s'étaient pas faites en toute liberté, et qu'on avait augmenté
arbitrairement le nombre des électeurs. M. de Saint-Aulaire
avait présidé les élections du Gard, et ce fut lui qui se chargea
de répondre à M. de Villèle, et voici en quels termes il le fit :

« Oui, dit ce député, l'augmentation du nombre des électeurs » du Gard sur ceux de l'année précédente a été le résultat de » l'influence administrative, mais cette influence était morale, » car elle avait pour but d'appeler les électeurs protestants à » exercer leurs droits, de les convaincre qu'ils pouvaient se » rendre sans danger aux élections, et qu'ils y seraient pro- » tégés, même contre les assassins ! Ah ! vous parlez des élections » de 1818 ? Eh bien ! je veux vous parler des élections de 1815. » Elles devaient avoir lieu le 21 août ; le 17, treize électeurs » protestants furent égorgés ; les autres se retirèrent dans leurs » montagnes : voilà ce qu'on appelle la paix ! *Atque ubi soli- » tudinem fecerunt pacem appellant*. L'année dernière, les dé- » putés de 1815 se présentaient devant le collége ; les crimes » n'avaient pas été punis, les craintes se réveillèrent, ce furent » ces craintes que l'administration s'efforça de détruire. »

« S'il y a eu des assassinats, interrompit M. de Villèle, ils » doivent être punis ! Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas » fait justice? » C'était là une singulière accusation de la part de M. de Villèle qui était lié d'étroite amitié politique avec les hommes puissants qui, dans le Gard, soutenaient de leur haute influence les chefs de bandes qui avaient désolé cette contrée. Il y eut alors un grand tumulte dans la Chambre : les meurtres de Brune, de Ney, des Mamelucks, des frères de la Réole et de tant d'autres furent reprochés à la droite ; la séance fut interrompue. Enfin, le 23 mars, M. de Serre porta la lumière sur tous ces sinistres événements qui avaient désolé le Midi en 1815.

Et afin d'éclairer le pays sur l'avenir que le parti royaliste lui destinait, il fit le récit circonstancié du meurtre du général Lagarde, à Nîmes, du général Ramel, à Toulouse. « Voici un » dernier fait, s'écria-t-il, mais il est plus récent ; l'esprit de » parti s'est agité avec violence, il a disputé au glaive de la » loi les accusés de l'assassinat de Fualdès. Je finis, ajouta-t-il, » et pose, dans son expression la plus simple, une question » que vous allez décider ; la voici : La France sera-t-elle li- » vrée ou non à la domination des partis? La France repousse » cette domination, elle n'en attend qu'oppression, que honte » et que calamités. Prêt à les combattre tous, le gouvernement » du roi réclame votre secours pour les vaincre, et il ne l'aura » pas réclamé en vain. »

La loi électorale de 1817 triompha, et le 23 mars, la Chambre des députés repoussa la proposition Barthélemy à une majorité de cinquante-six voix.

M. de Serre, pour faire repousser la proposition Barthélemy, n'avait pas seulement évoqué le meurtre de Lagarde et de Ramel, il avait fait plus, et avait, du haut de la tribune, fait surgir le spectre sanglant de Fualdès dont l'assassinat avait épouvanté la France, et qui était toujours resté couvert d'un voile sombre. Si jamais un crime fut repoussant, odieux et plein d'obscurité, on peut dire que ce fût celui-là. Son caractère atroce et les circonstances hideuses qui l'accompagnèrent, le feraient rejeter comme fait historique, si les passions politiques ne s'y trouvaient mêlées, et ne nous obligeaient à en faire le rapide exposé.

Le 19 mars 1817, Fualdès, ancien magistrat sous la République et sous l'Empire, fut assassiné dans une maison suspecte de Rhodez. Il avait été arrêté le soir vers neuf heures, au moment où il se rendait à un rendez-vous qui lui avait été donné pour traiter de la négociation de plusieurs effets de commerce. Après avoir été bâillonné avec un mouchoir, il fut traîné dans une maison de prostitution, attaché sur une table et égorgé avec un couteau de boucher. On le dépouilla de quelques pièces d'argent et d'une bague qu'on donna à la maîtresse de la maison ; mais on entendit les assassins dire : « *Nous ne tuons pas cet homme pour de l'argent.* »

Vers dix heures du soir, le corps fut porté à l'Aveyron et précipité dans un gouffre. Bientôt des soupçons se portèrent sur des parents, des amis de la victime, sur des hommes riches qui appartenaient à des familles distinguées du département ; on nommait Bastide Grammont, propriétaire, et l'agent de change Jausion ; on racontait que Jausion, qui avait eu des relations intimes avec une dame B..., avait, de complicité avec elle, détruit un enfant, né de leur commerce adultérin, et que Jausion, contre lequel s'élevaient de graves préventions, dût de ne pas être poursuivi à la faveur de Fualdès alors procureur général ; mais ce n'était pas là une circonstance qui pouvait amener Jausion à commettre cet assassinat, elle devait même l'en détourner. Il y avait donc d'autres mobiles. Au milieu des conjectures diverses auxquelles on se livrait, venaient celles ti-

rées de la passion politique ; ainsi on se rappelait que Fualdès avait été président des fédérés en 1815, on s'étonnait de la lenteur de la justice à diriger des poursuites contre ses assassins, poursuites qui ne commencèrent qu'à l'époque où un officier, nommé Clémandot, dit en pleine table d'hôte qu'il avait appris, d'une dame Manson, tous les détails relatifs à l'assassinat de Fualdès!... et désigna les assassins.

Ces détails devinrent publics, et la justice informa ; enfin, l'affaire se termina devant le jury, après de longs débats, par la condamnation à mort de cinq accusés : on remarqua dans le cours du procès l'échange fréquent de courriers entre Alby et Paris. Le procureur général crut devoir témoigner hautement sa reconnaissance envers le préfet, pour les mesures d'ordre qu'il avait prises : voici ses paroles : « Grâce au chef de l'administration de ce département, toutes les mesures d'ordre, de police et de surveillance ont été prises autour de nous et de ceux que les lois appelaient à concourir avec nous au grand œuvre de la justice! » On craignait donc que la justice ne fût troublée dans son action, puisque le préfet dut prendre des mesuses d'ordre spéciales pour en assurer le cours.

On écarta avec soin tout ce qui pouvait avoir trait à la politique et l'on entendit Jausion, l'un des principaux accusés, dire dans un moment d'animation : « *Les murs parleront.* » Il fut aussi révélé aux débats qu'après l'assassinat on avait dérobé une clef que portait Fualdès, et qu'elle fut remise *à un monsieur de la campagne*, en lui disant : *Va-t'en ramasser le tout.* L'un des accusés, le mari de la femme Bancal, mourut empoisonné dans la prison. Il fut constaté dans les débats que deux joueurs d'orgue n'avaient cessé de faire aller leurs instruments au moment du crime, et qu'ils se tenaient en face de la maison Bancal; ces deux joueurs d'orgue ne purent pas être retrouvés ; mais quelques années après leurs squelettes ont été déterrés dans une fosse où ils avaient été ensevelis.

Bastide et Jausion, qui furent condamnés à la peine capitale, protestèrent de leur innocence même au pied de l'échafaud; et jusqu'au jour de l'exécution on vit descendre dans leurs cachots, soit pour les consoler, soit pour les engager à ne faire aucune révélation, des hommes notoirement connus pour appartenir aux sociétés secrètes du Midi.

Voilà quel était l'épouvantable drame que M. de Serre évoqua devant la Chambre des députés, pour faire repousser la proposition Barthélemy, ou plutôt pour repousser le parti qui avait ensanglanté le Midi dans la tourmente de 1815 ; parti, qui n'avait pas craint de se compromettre en cherchant à entraver la justice dans ses poursuites contre les assassins de Fualdès !

CHAPITRE XX.

Loi nouvelle sur la presse. — Principes de cette loi conformes à la Charte. — Opinion de M. de Serre sur la Convention. — Adoption de la loi. — Pétitions relatives aux bannis. — Paroles de M. de Serre. — Désordres à l'École de droit. — M. Bavoux, traduit devant la Cour d'assises, est acquitté. — Poursuites contre la société des *Amis de la liberté de la presse.* — Congrès de Carlsbad. — Ses résolutions. — Influence de ce congrès sur notre gouvernement. — Elections de 1819. — L'abbé Grégoire est élu dans l'Isère. — Agitation royaliste. — Le roi blâme le résultat des élections. — Scission dans le ministère.

La proposition Barthélemy rejetée, les féodaux repoussés, et rudement repoussés, comme on a pu le voir, il importait de compléter la victoire qu'on venait d'obtenir, et de continuer à marcher vers la réalisation des idées constitutionnelles; car le gouvernement représentatif inauguré par la Charte ne pouvait être en réalité que la substitution de l'élément progressif, à l'élément fixe et immuable; que la substitution aussi du droit de libre discussion au droit dogmatique, qui n'est autre chose que la clef de voûte de l'immobilisme.

D'ailleurs, le gouvernement constitutionnel, ainsi que l'a dit fort judicieusement M. Guizot, n'existe *qu'à la condition de prouver chaque jour sa légitimité par ses actes*. Et cette preuve résulte pour lui de l'adhésion que donnent à ses actes les corps délibérants investis du droit de les sanctionner, après la libre discussion de la tribune et de la presse. En 1819, c'étaient là

des vérités acquises, et l'on savait pertinemment que la liberté de la presse devait être complète, et qu'elle ne pouvait être que le droit permanent d'examiner un à un tous les articles de la constitution, d'en démontrer les inconvénients, et d'en proposer la réforme en s'adressant à l'intelligence et aux convictions de la majorité, à la majorité elle-même, ainsi que l'avait depuis longtemps démontré lord Erskine, plaidant en Angleterre pour Thomas Payne. Enfin, on savait généralement que la censure n'était qu'un remède impuissant pour protéger le gouvernement, et qu'elle existait à l'époque où Napoléon avait opéré son débarquement en France, et l'avait même favorisé. Le ministère tel qu'il était composé était, sur tous les points, d'accord avec les constitutionnels; et la droite, depuis qu'elle n'était plus au pouvoir, ne cessait de demander des garanties pour la presse. En cet état de choses, la liberté de la presse pouvait donc prendre en France son droit de bourgeoisie, et la liberté des journaux s'y installer; car jusqu'alors on avait laissé quelque liberté aux écrits paraissant sous forme de brochures, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, mais on n'avait guère cessé de placer les journaux sous le coup de la censure.

Le ministère ne pouvait saisir une occasion plus favorable pour doter le pays d'une loi sur la presse, conforme aux principes posés dans la Charte, et l'on doit lui rendre cette justice qu'il n'hésita pas à le faire; et, le 22 mars, M. de Serre présenta à la Chambre des députés une loi complète sur la matière, aussi complète du moins qu'on pouvait le faire à cette époque. Elle était divisée en trois parties distinctes, ou plutôt formait trois projets de loi distincts; le premier était intitulé: Des crimes et délits commis par la voie de la presse, ou tout autre moyen de publication; le second avait pour titre: De la poursuite et du jugement des crimes et des délits commis par la voie de la presse, et le troisième était relatif aux journaux et aux écrits.

La discussion de la loi sur la presse de 1819 dura près d'un mois, sans qu'elle fût cependant ni passionnée ni orageuse: cela se conçoit: pendant le cours de la discussion, la droite se neutralisa à peu près complétement; elle avait besoin en ce moment de la liberté de la presse, elle l'avait même souvent reclamée; elle ne pouvait donc pas se poser comme un obstacle: la loi

proposée par le ministère reconnaissait en principe qu'en matière de presse, le crime ou délit résultait uniquement de la publication ; elle reconnaissait aussi qu'au jury seul doivent être déférés ces sortes de crimes ou délits ; enfin, elle permettait la libre discussion des actes des fonctionnaires publics, et admettait la preuve des faits réputés diffamatoires devant les tribunaux.

En ce qui concerne l'intervention du jury en matière de presse, on fut généralement d'accord, et cette disposition ne fut combattue que par quelques députés magistrats, dont les vaines protestations allèrent se perdre au milieu des colloques des députés.

Les dispositions pénales de la loi ne pouvaient pas offrir grande prise à la critique, et elles étaient évidemment empreintes d'une grande modération, et l'on pourrait dire d'une extrême douceur, en les comparant à la pénalité qui s'est successivement introduite depuis pour la répression des délits ou crimes commis par la voie de la presse ; on avait peu à redire aussi quant à la définition et à la classification des crimes et délits. Cette partie de la loi donna lieu toutefois à une discussion assez animée : un des articles de la loi punissait d'une amende de 16 à 500 fr., et d'un mois à un an de prison, les outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique.

Les députés ultra royalistes se plaignirent avec violence du silence gardé dans cet article sur les outrages dirigés contre la religion. Durant trois jours, on discuta pour savoir si on introduirait ou non dans cet article une disposition particulière en faveur de la religion, et la droite ne put réussir qu'à faire admettre un amendement qui était ainsi conçu : « Toute attaque à la morale publique et religieuse ou aux bonnes » mœurs, sera punie ; » ce qui était bien différent des amendements, qui voulaient qu'on introduisît une disposition spéciale pour la religion, ce qui aurait porté une atteinte mortelle l'égalité des cultes.

La loi imposait la garantie des cautionnements ; il y eut sur ce point une controverse entre le ministère et plusieurs orateurs de la gauche, qui, sans repousser complétement les cautionnements, les trouvaient exagérés ; et sur ce point ils avaient parfaitement raison : toutefois, on pouvait se montrer alors assez

indulgent sur cette disposition de la loi, et attendre que l'expérience eût démontré leur plus ou moins d'utilité.

La Chambre des pairs adopta sans grande controverse les projets de M. de Serre, et enfin la liberté de la presse fut introduite dans nos lois et allait prendre racine dans nos mœurs. C'était là un véritable progrès; leur rédaction appartenait à M. de Serre, « qui en avait, en outre, dit M. Vaulabelle, » soutenu la discussion devant les deux Chambres, en dé» ployant, dans cette tâche laborieuse, une intelligence droite » et élevée, un grand savoir et un véritable talent de tribune. » (*Histoire des deux Restaurations*, tome IV, page 419.) C'est dans la discussion de cette loi que M. de Serre prononça les paroles suivantes qui eurent alors en France, et même en Europe, un si grand retentissement :

« Pour l'honneur de la France, dit-il, il faut le proclamer, » quelque désastreux qu'ait été le résultat des travaux de nos » premières assemblées délibérantes, quelque mode vicieux » qui ait présidé à leur formation, sous quelques funestes aus» pices qu'elles aient été réunies, on ne pourrait le nier, dans » ces assemblées, *la majorité fut presque toujours saine !* »

Une voix, partie de l'extrême droite, interrompit M. de Serre : « Quoi! même la Convention? » C'était la voix de M. de Labourdonnaie. « Oui, Monsieur, répliqua froidement » M. de Serre, même la Convention! » M. de Serre avait, du haut de la tribune, justifié la doctrine de la souveraineté nationale; car, dire que les majorités de nos assemblées délibérantes avaient toujours été saines, c'est-à-dire honnêtes, c'était reconnaître qu'elles avaient toujours été l'expression de la droite raison, qu'elles en avaient été les véritables interprètes. Les royalistes lui en gardèrent rancune; la cour se montra inquiète et effrayée de son audace. Louis XVIII lui-même parut blessé au vif de cette déclaration officielle, et M. de Serre, qui manquait de rigidité dans le caractère, qui obéissait plus, à la tribune, à ses sentiments qu'aux combinaisons d'une habile politique, au point de vue des préjugés de cour, se prit à regretter la déclaration loyale qu'il avait faite.

La presse libérale s'en servit, avec raison, pour appuyer le retour des bannis et pour demander une loi qui leur permît de rentrer en France.

Ce fut le 28 mai 1819 que fut promulguée la loi qui affranchissait les journaux et les écrits périodiques de la censure; à partir de ce jour, la tribune eut un auxiliaire puissant pour la soutenir dans ses luttes incessantes; la presse indépendante put prendre une attitude tout à la fois plus nette et plus ferme; mais elle n'abusa pas, quoiqu'on en ait dit, de cette liberté, si longtemps convoitée, si chèrement acquise, tandis que la presse royaliste, au contraire, se montra plus acrimonieuse, plus provocatrice que jamais; elle exploitait chaque événement avec une incroyable persistance, et sa politique ne ménageait aux libéraux ni les injures grossières, ni les menaces.

Des pétitions avaient été adressées aux Chambres en faveur des bannis. Le rapport de ces pétitions eut lieu le 17 mai à la Chambre des députés, après une discussion assez animée entre divers orateurs. Ces pétitions, ou du moins plusieurs d'entre elles, demandaient le rappel de tous les bannis sans faire aucune distinction. M. de Serre prit alors la parole pour combattre les conclusions de ces pétitions : « Il y a une distinction » à établir, dit-il, entre les individus frappés par la loi de 1816; » je comprendrai dans une première classe, dans une catégo- » rie *irrévocable*, la famille de Buonaparte et les votants qui » ont accepté des fonctions pendant les Cent-Jours; dans la » seconde, ceux qui n'ont été éloignés que temporairement, » et qui peuvent rentrer avec l'autorisation du roi. La Cham- » bre sait que le plus grand nombre de ceux-ci ont été rappe- » lés, et que si, pour quelques-uns cette grâce se fait encore » attendre, ce retard ne se prolongera qu'autant que l'intérêt » public l'exigera. Ainsi, à l'égard des bannis dont l'exil n'est » que temporaire, la Chambre peut avoir pleine confiance dans » la clémence royale : à l'égard des régicides, jamais !

M. de Serres venait de laisser tomber de la tribune un de ces mots qui excitent les partis, qui les irritent, parce qu'ils laissent toujours apercevoir, planant sur leurs têtes, le *væ victis* des Romains. M. de Serre ajouta cependant, pour en atténuer l'effet, « sauf la tolérance accordée par le roi à l'âge et aux infirmités. »

Mais on accusa M. de Serre de se montrer impitoyable, d'être sans entrailles pour les victimes de nos discordes civiles, car alors on se passionnait pour les proscrits, on avait fait

des souscriptions nombreuses pour les exilés du Champ d'Asile, enfin on se prononçait pour leur retour sans admettre aucune catégorie. M. de Serre, après la parole qu'il avait prononcée, perdit beaucoup dans l'opinion; mais il l'avait fait pour plaire à la cour et au roi, autrement, elle ne serait pas explicable, car on ouvrait chaque jour les portes de la France aux régicides eux-mêmes, et, au moment où cette discussion avait lieu, M. de Serre envoyait de nouvelles lettres de grâce à plusieurs d'entre eux.

M. de Serre, vers la fin de la session, commençait à se séparer des constitutionnels, et le ministère lui-même subissait un de ces mouvements d'oscillation, qui lui fit donner alors la qualification de ministère de bascule. Il flottait, comme on voit, entre deux grands partis; les repoussait tour à tour lorsqu'ils compromettaient son existence, mais sans vouloir s'identifier ni avec l'un ni avec l'autre; par moment le ministère Decazes venait heurter la gauche et le centre gauche dans ses affections, dans ses sympathies, sans qu'il y eût pour cela la moindre utilité; il le faisait pour rétorquer l'argument de ministère révolutionnaire qu'on mettait en avant contre lui.

Le vote du budget amena aussi quelques discussions; les capitulations avec les régiments suisses, notamment, furent vivement critiquées et avec raison. Car ces capitulations devenaient sans objet avec la nouvelle loi sur le recrutement; elles étaient d'ailleurs fort onéreuses, et la solde d'un de ces régiments équivalait à la solde de deux régiments français de même force. M. Rodet, répondant à une apologie des Suisses et des missionnaires faite par un membre de la droite, s'étonna de la protection que recevaient, dans les départements, les missions *scandaleuses* qui, sous prétexte de la religion et des mœurs, excitaient à l'intolérance et réchauffaient le fanatisme. Cette sortie excita les murmures du côté droit; l'orateur retira le mot *scandaleuses*, et son discours figura au *Moniteur*.

Le vote du budget fut terminé au palais Bourbon, le 6 juillet.

Le budget des recettes fixé à 891,435,000 francs.

Et les dépenses portées à . . . 869,516,125.

Il en résulta un excédant de. . 21,918,875.

Mais cet excédant devait se trouver absorbé et au delà par les crédits supplémentaires et extraordinaires.

Vers la fin de la session quelques désordres eurent lieu à l'École de droit, à l'occasion d'un cours de droit criminel professé par M. Bavoux, qui était connu alors par ses opinions indépendantes. M. Bavoux, dans ses leçons, indiquait diverses réformes qu'il jugeait utile d'introduire dans nos lois criminelles ; au moment où il professait, des sifflets se firent entendre, des agents provocateurs poussèrent au désordre ; le doyen de la Faculté, M. Delvincourt, congréganiste déclaré, crut devoir suspendre le cours de M. Bavoux, et pendant plusieurs jours la plus vive agitation régna dans le quartier des écoles; il y eut des rassemblements, la force armée et le procureur du roi intervinrent, on dispersa les étudiants avec des violences excessives, et un arrêté ministériel intervint pour suspendre provisoirement le cours de M. Bavoux. Les étudiants pétitionnèrent pour que le cours fût continué, leurs pétitions furent écartées par l'ordre du jour. Ces mesures acerbes jetèrent de l'irritation dans les écoles; elles étaient d'autant plus intempestives, que le cours de M. Bavoux n'avait rien de vraiment dangereux : c'était d'ailleurs un professeur d'une capacité contestable, tant soit peu déclamateur et qui n'avait pas ce qui constitue ni l'agitateur dangereux, ni l'homme de faction redoutable. M. Bavoux comparut ensuite devant la Cour d'assises; on y produisit comme corps de délit ses leçons manuscrites, et le jury de la Seine l'acquitta, ce qui fut un échec pour le ministère qui s'était passionné dans cette querelle d'école.

La clôture des Chambres eut lieu cette année le 17 juillet et le ministère, pendant la clôture de la session des Chambres, se trouva plus à l'aise pour se livrer à divers actes utiles et de bonne administration dont il serait injuste de ne pas lui tenir compte ; le pays voulait du calme et ce calme revenait. Les affaires de commerce et de banque étaient en bonne voie, et les opérations industrielles se développaient sur une grande échelle; le travail était abondant et le salaire dans de meilleures conditions que par le passé.

Sous l'inspiration de M. Decazes, on créa le conseil général des prisons et on introduisit des améliorations réelles dans le sort des prisonniers. On agrandit le cercle de la haute instruction, en créant des chaires d'économie politique et d'histoire du droit ; l'enseignement mutuel fut propagé et encouragé;

il s'était introduit en France vers l'année 1816, mais il ne fit de véritables progrès que vers l'année 1819. Les expositions de l'industrie qui n'avaient pas eu lieu depuis 1806, furent rétablies, et on organisa la première dans les bâtiments du Louvre : on put constater que la France, en cinq années de paix, s'était mise à la tête des nations industrielles ; les pensions des desservants et ecclésiastiques et des religieuses âgées et infirmes furent augmentées ; on rendit une ordonnance pour compléter l'exécution de la loi du 15 avril 1818 sur la traite des noirs ; et par une autre ordonnance on rendit aux maires, préfets et sous-préfets, l'entier exercice des attributions qui leur étaient confiées par les lois sur la direction et l'organisation de la garde nationale. Sous l'impression de ces mesures et de l'esprit qui les dictait, nos plaies se cicatrisaient ; ce fut aussi à la même époque que fut fondé l'enseignement public et gratuit du Conservatoire.

Il y avait en France, après la session, des éléments sérieux de calme et de prospérité ; le ministère ne sut pas assez en profiter et on le vit, pour complaire à la faction royaliste, ordonner en matière de presse plusieurs poursuites assez intempestives et que le calme qui régnait dans les esprits ne justifiait pas. Il s'engagea aussi assez imprudemment dans une poursuite judiciaire contre deux membres d'une société dite des *Amis de la liberté de la presse*, qui s'était formée depuis 1817 et qui n'avait d'autre objet que de secourir les journaux condamnés et de soutenir l'opinion publique en leur faveur ; cette société faisait des pétitions, ou en recommandait, elle prenait part aux élections, appuyait des candidatures, choses qui sont toutes naturelles dans un gouvernement libre : on ne pouvait en réalité lui reprocher aucun acte illicite, et elle contenait dans son sein les notabilités du parti libéral ; on y voyait figurer les généraux Lafayette, Thiard, Corbineau et Merlin, Cauchois-Lemaire. Chatelerin, Mérilhou, Brissot-Thivard en faisaient partie ; aucun mystère n'entourait ses réunions et le gouvernement pouvait donc suivre sans cesse ses moindres opérations ; mais il lui convint de voir dans cette société une association clandestine et de transformer son comité purement électoral et de presse en *comité directeur*, et de faire un procès tendant à la dissoudre. Ce procès eut lieu, et les témoins les plus ho-

norables déposèrent que les réunions n'avaient aucun caractère illicite ; qu'on s'y occupait de matières politiques plutôt sous forme de conversations qu'autrement. Ces déclarations, toutes véridiques qu'elles étaient, n'empêchèrent pas le tribunal de condamner deux des membres de l'association, le colonel Simon Lorrière et M. Gervaudan, chacun à 200 francs d'amende et d'ordonner la dissolution de la société.

Mais si la France gravitait vers une situation calme, s'il y avait possibilité d'arriver à l'apaisement des passions, il n'en était pas de même, il faut en convenir, dans plusieurs contrées de l'Europe, et de ce côté on peut dire que l'horizon politique s'assombrissait.

L'Italie, l'Allemagne, se couvraient de sociétés secrètes, et en Angleterre, le cri de réforme retentissait avec force dans les assemblées populaires ; les souverains étrangers avaient trompé leurs peuples, les avaient abusés par de vaines promesses, de là des projets insurrectionnels qui les inquiétaient, mais au lieu de remonter à la véritable source de cet esprit de révolte qui les inquiétait, ils aimaient mieux en accuser la France et la rendre responsable de leurs propres erreurs.

Comme tout alors se traitait en congrès, il fut décidé qu'un congrès nouveau aurait lieu à Carlsbad pour y traiter des affaires générales de l'Europe et notamment de l'état de l'Allemagne.

Sand, étudiant distingué, et connu par son courage, venait de poignarder le littérateur Kotzebue, qui était l'organe avoué de la politique russe. Sand avait marché au supplice la tête haute et fière, et se targuant d'avoir fait un acte glorieux et utile à l'indépendance de l'Allemagne.

Après sa mort, la mère de cet illuminé avait reçu plus de trois mille lettres de félicitation, et le nom de son fils était répété d'écho en écho dans les universités allemandes comme le nom d'une victime de la tyrannie.

Avant la réunion de Carlsbad, l'empereur de Russie et l'Angleterre envoyèrent en France des chargés d'affaires pour étudier l'état des esprits. Louis XVIII parvint à leur faire comprendre que l'état moral de la France n'offrait rien d'inquiétant, et que l'agitation était moins dans la réalité que dans la superficie,

et qu'elle provenait seulement de la liberté de la presse, qui exagérait toujours les événements.

Les conférences du congrès de Carlsbad eurent lieu dans le courant d'août, le roi de Prusse s'y rendit de sa personne, et chacune des autres puissances envoya des agents qui, sous divers prétextes et avec des caractères différents, devaient suivre les résultats des conférences; les cours d'Allemagne s'y firent officiellement représenter. La France s'abstint et n'eut aucun agent ostensible. Dans ce congrès, on s'occupa non-seulement de l'état des esprits en Allemagne et en Italie, mais en outre de la situation morale de la France; on exhiba des documents et notes, qui avaient évidemment la même source et la même origine que la *note secrète;* enfin le congrès se montra fort inquiet de la France, et se montra aussi fort disposé à intervenir dans la marche imprimée à notre politique intérieure. La pensée du congrès se fit jour, soit dans des notes publiées dans les journaux d'Allemagne, soit dans les feuilles royalistes. On se réjouit dans les salons du faubourg Saint-Germain, et l'on se prépara à de nouvelles agressions contre les fondamentales institutions du pays.

Les résolutions du congrès furent enfin connues; elles tendaient systématiquement à la compression des idées libérales en Allemagne. La diète de Francfort s'empressa de les adopter et de les résumer en divers articles de lois, qui avaient pour objet : « l'établissement d'une force armée permanente, pour assurer au besoin l'exécution de ces décrets, l'envoi auprès de chaque université de commissaires extraordinaires, chargés de surveiller les cours, d'en diriger l'esprit et de poursuivre l'expulsion des élèves et la révocation des professeurs dont la conduite ou les doctrines paraîtraient dangereuses à l'ordre public. La censure était établie pour tous les écrits pendant la durée de cinq ans. Enfin, la diète créait un comité général de recherches pour toute l'Allemagne, siégeant à Mayence, qui devait s'occuper spécialement de découvrir les associations hostiles et libérales, et de saisir les tribunaux de la poursuite des conspirateurs. »

Quand ces résolutions furent connues, on comprit qu'il fallait s'attendre à de nouvelles complications, surtout lorsqu'on sut d'une manière certaine que le congrès avait blâmé

la ligne politique adoptée par le gouvernement français.

Louis XVIII dut être blessé de ce blâme émané du congrès et n'osa pas s'en plaindre. Il avait pourtant bien le droit de faire remarquer aux souverains d'Europe qu'en 1814 et 1815 ils avaient insisté pour que la France eût une charte libérale; que l'empereur Alexandre et le duc de Wellington s'étaient interposés directement pour en hâter la promulgation et en réclamer la mise en pratique, en invoquant l'intérêt général de l'Europe. Louis XVIII pouvait aussi rappeler avec avantage que, de 1813 à 1815, des promesses avaient été faites, tant en Allemagne qu'en Italie, de donner aux peuples des constitutions libérales, et que l'inexécution de ces promesses était cause de l'agitation qu'on remarquait dans ces contrées. Si Louis XVIII eût répondu au congrès de Carlsbad par des observations aussi sages et aussi bien motivées, il aurait acquis une influence immense et aurait préservé la France des étreintes de l'oligarchie qui la menaçait sans cesse. Louis XVIII attendit et laissa marcher les événements. Il aima mieux louvoyer et chercher des expédients et se laisser plus tard acculer jusqu'à la guerre d'Espagne qui lui fut imposée au nom des principes évoqués au congrès de Carlsbad.

Les élections de 1819 eurent lieu dans les premiers jours de septembre; cette année, elles étaient d'un immense intérêt, qu'elles tiraient surtout des résolutions prises au congrès de Carlsbad. Mais ces résolutions tournèrent au profit des libéraux; elles stimulèrent leur zèle, et les élections donnèrent trente-cinq députés au côté gauche, quinze au centre, et quatre seulement au côté droit. Parmi les nouveaux députés, on remarquait les généraux Sébastiani, Demarcey et Foy, qui devait donner à la France un illustre orateur.

Jamais les royalistes n'avaient éprouvé un si rude échec, mais ils surent, par leur tactique de perturbation, trouver moyen de réparer cet échec et de passionner lé pays qui marchait vers la pratique large et saine de la Charte. Ce fut l'élection de l'abbé Grégoire dans le département de l'Isère qui leur en fournit le prétexte; ils agirent de telle sorte, qu'elle devint un événement.

Elle avait été vivement débattue dans le collége électoral de l'Isère qui siégeait à Grenoble, et elle ne réussit que parce

qu'un certain nombre de royalistes préférèrent lui donner leurs suffrages que de les porter sur le candidat ministériel. Ils agirent ainsi pour compromettre la cause libérale et pour satisfaire la haine aveugle qu'ils avaient vouée à M. Decazes.

Dès que cette élection fut connue, ce fut un *tolle* général dans la presse royaliste; elle cria sur tous les tons que c'était un odieux scandale que la France ne pouvait tolérer, qu'elle était une provocation au renversement de la royauté; on accusait *le comité directeur* de l'avoir fomentée, ce qui n'était pas exact, mais on voulait d'un fait isolé et particulier en faire un acte de parti, concerté à l'avance par les hommes les plus éminents de l'opposition.

L'abbé Grégoire, depuis les événements de 1815, n'avait pas de relations vraiment sérieuses avec les libéraux, ni avec les comités qui dirigeaient les élections; il vivait dans la retraite et dans l'étude, s'occupant de suivre certaines améliorations toutes philanthropiques et ne songeait même plus à prendre une part active à la vie politique; ni de son côté, ni du côté du comité dirigeant de Paris, on n'avait rien préparé, ni concerté, et voici comment les choses se passèrent.

« L'ancien évêque de Blois, dit M. Carnot, dans une intéressante biographie qu'il a publiée sur l'abbé Grégoire, se
» livrait tout entier à ses travaux littéraires, lorsque les élec-
» teurs d'un département qui, après avoir donné le premier
» le signal de notre révolution, s'était toujours distingué par
» son attachement aux idées libérales, jetèrent les yeux sur
» lui pour leur représentant. MM. Béranger et Duchesne (le
» fils de l'ancien tribun), tous deux aujourd'hui membres de
» la Chambre des députés, furent les premiers à répandre la
» pensée de cette élection et à faire des ouvertures à celui qui
» devait en être l'objet. Une des réponses de Grégoire montra
» qu'il n'avait point lui-même recherché cet honneur; on
» lisait ce qui suit dans une de ses lettres : « Les suffrages que
» vos lettres m'annoncent sont d'autant plus flatteurs, qu'elles
» sont écrites par des hommes recommandables à tous égards,
» mais je préfère le tort apparent d'être ingrat, ou de manquer
» aux procédés, plutôt que de faire la moindre démarche pour
» appeler sur moi les regards. »

Le 13 septembre le nom de Grégoire sortit triomphant de

l'urne ; le choix de Grégoire honorait les électeurs de l'Isère ; car aujourd'hui que les haines si vivaces de la Restauration sont éteintes, on comprend facilement que Grégoire, homme d'une immense érudition, d'une réputation intacte, et qui avait occupé de hautes fonctions législatives sous la République et sous l'Empire, ait été l'objet de l'attention des électeurs d'un collége réputé par son indépendance ; il n'y eut donc ni manœuvre concertée à l'avance, ni combinaison de parti, pour le faire élire : ce fut un acte tout simple et tout naturel.

« A peine cette élection fut-elle connue, ajoute M. Carnot, » que la presse ennemie des libertés publiques et des conquêtes » sociales, de la révolution, le *Drapeau blanc*, la *Quotidienne*, » le *Journal des Débats*, le *Conservateur*, renouvelèrent avec un » ton que le père Duchêne eût désavoué, tous les outrages » dont Grégoire avait été l'objet depuis le début de sa carrière » politique ; ils déclarèrent le trône et l'autel en péril, et la » terreur prête à renaître. » On avait besoin de faire du scandale pour attaquer plus tard la loi d'élection de 1817, et on en fit à outrance, et l'on affirma que cette élection mettait la monarchie en péril ; on ne se fit pas faute non plus d'attaquer l'esprit général des dernières élections ; la nomination de l'ancien sénateur Lambresch donna également lieu aux plus violentes récriminations.

Le ministère s'était constitué en vue du maintien de la loi électorale de 1817, et du développement des principes libéraux contenus dans la Charte, il était assurément dans une bonne voie, les élections, au lieu de l'inquiéter, auraient dû le raffermir dans ses dispositions premières ; deux ou trois nominations avaient pu le contrarier, quelques échecs éprouvés dans certains colléges par plusieurs de ses candidats avaient pu aussi lui donner quelque souci, mais ce n'était pas là au fond une grosse affaire, le point capital était celui-ci : les élections dans leur ensemble étaient constitutionnelles ; ce n'étaient pas MM. Etienne le Carlier, Méchin, Becquey, Cabanon, et autres de la même nuance politique qui pouvaient lui donner la moindre alarme, pourvu qu'il persistât à marcher vers un ordre légal et régulier.

Mais les clameurs de la cour, les cris des ultra de toute espèce, l'affectèrent et ébranlèrent les résolutions antérieures

de Louis XVIII. Sa position avec sa famille était fort difficile, depuis l'ordonnance du 15 septembre, on ne se parlait presque plus dans les dîners où le roi aimait à trouver quelques distractions domestiques; l'élection de Grégoire amena un rapprochement. Les premiers mots que se dirent Louis XVIII et son frère furent ceux-ci, le même jour où l'on avait reçu la nouvelle de l'élection de Grégoire : « Eh bien, Sire, s'écria » le comte d'Artois, vous voyez où l'on vous mène ! Je le sais, » mon frère, répondit le roi, et j'y pourvoirai. » Le roi dès lors crut qu'il était urgent de revenir sur la loi de 1817 ; cette erreur nous la concevons de sa part : placé sous le coup de souvenirs qui devaient souvent l'obséder, environné d'influences de famille, qui tendaient toujours à l'aigrir contre les idées nouvelles, Louis XVIII pouvait mal raisonner sur certains faits ; mais le ministère, composé d'hommes qui n'avaient ni les mêmes souvenirs à écarter, ni les mêmes influences à combattre, ne pouvait pas se tromper sur la véritable portée des élections et pouvait effacer de l'esprit du roi, l'impression trop vive qu'elles avaient pu faire ; c'est ce qui n'arriva pas, et dès que le roi eut déclaré à M. Decazes, qu'il était mécontent du résultat des élections, et qu'il était nécessaire d'obtenir par un meilleur système des choix plus conformes à l'esprit de la monarchie, on le vit se ranger de cet avis, et se prononcer immédiatement contre la loi électorale de 1817, dont il avait été le plus ardent promoteur, et faire la même palinodie qu'avaient faite précédemment M. Barthélemy, devant la Chambre des pairs et M. Lainé à la Chambre des députés.

Dès que le conseil des ministres fut réuni, il se prononça sans hésiter, contre la loi électorale ; il entraîna dans son opinion MM. Portal et de Serre ; mais MM. Dessolles, Louis et Gouvion-Saint-Cyr ne furent pas aussi complaisants et se refusèrent à accepter le rôle qu'on voulait leur faire jouer, et qui était en réalité peu digne d'hommes sérieux et qui se respectent. M. Decazes ne demandait pas un changement profond dans la loi électorale de 1817, mais voulait la remanier dans un sens restrictif ; c'était se déjuger, c'était ouvrir la voie aux partisans d'une modification plus importante.

Le projet de M. Decazes était qu'on transportât, dans chaque arrondissement, l'élection qui se ferait au chef-lieu de dé-

partement ; et qu'on exigeât des commerçants le paiement de la patente pendant une année.

On sut bien vite au dehors, les dissidences du ministère. On sut qu'il s'agissait encore une fois de remanier la loi électorale de 1817, et il y eut grand émoi dans l'opinion publique ; toutefois les libéraux se montrèrent prudents dans leur polémique et ne se laissèrent pas aller à l'irritation que devait leur causer les vues de M. Decazes ; on lui fit même des avances réitérées ; et on alla jusqu'à lui promettre d'obtenir la démission de l'abbé Grégoire ; car on voulait, avant tout, éviter une nouvelle crise ministérielle qui pouvait entraîner à sa suite les plus graves perturbations.

M. Decazes se montra opiniâtre dans ses résolutions , et ne voulut entendre à aucune composition.

Sur ces entrefaites, M. Pasquier, présenta au roi , d'accord en cela avec M. Decazes, un mémoire au roi sur les élections, dans lequel il signalait la nécessité de se rapprocher du centre droit en y entraînant le centre gauche.

Ceci était rationnel; dès qu'on brisait avec le centre gauche, il fallait bien chercher son point d'appui vers le centre droit et la droite.

Le mémoire de M. Pasquier coïncidait avec la révolution du congrès de Carlsbad, dont il n'était que le reflet. Et en même temps que ce mémoire paraissait, les amdassadeurs étrangers avaient reçu l'ordre de leurs gouvernements respectifs d'insister pour que la croisade entreprise par les princes de la Diète germanique contre les partisans des idées constitutionnelles, fut commencée également en France.

M. Decazes ne put, malgré tous les efforts qu'il fit pour cela, décider MM. Gouvion-Saint-Cyr, Dessoles et Louis, à consentir à accepter les modifications qu'il voulait faire subir à la loi électorale, et à démentir ainsi leurs précédents. Un dernier conseil de cabinet eut lieu, le conseil était partagé en deux parties égales, le roi fit pencher la balance et se prononça pour M. Decazes ; MM. Gouvion-Saint-Cyr, Dessolles et Louis, remirent immédiatement leurs démissions. Ce ministère n'eut qu'une courte durée : on doit dire qu'il fut le plus libéral de tous ceux qui avaient dirigé les affaires jusqu'à ce jour.

CHAPITRE XXI.

Nouveau ministère. — M. Decazes président du conseil. — Séance royale. — On n'envoie pas de lettre de convocation à l'abbé Grégoire. — Discussion sur l'élection de Grégoire. — Opinion de M. Lainé. — Embarras de la gauche. — Benjamin Constant répond à M. Lainé. — Démarches faites auprès de Grégoire pour obtenir sa démission. — Refus. — Son exclusion est prononcée. — Assassinat du duc de Berry. — Arrestation de Louvel. — Il est interrogé.— Derniers moments du duc de Berry. — M. Clausel de Coussergues demande la mise en accusation de M. Decazes. — M. de Saint-Aulaire. — La proposition n'a pas de résultat. — Projets de loi d'exception. — Le comte d'Artois, demande le renvoi du ministre favori. — Il est sacrifié et nommé ambassadeur à Londres. — M. le duc de Richelieu, président du conseil.

Le 19 novembre, le *Moniteur* publia la liste du nouveau ministère ; M. Decazes conservait l'intérieur, mais il prenait la présidence du conseil, M. de Serre restait à la justice et M. Portal à la marine, M. Pasquier avait les affaires étrangères, M. Roy, les finances, et le général Latour-Maubourg, le portefeuille de la guerre. Le lendemain même de l'ordonnance qui reconstituait ce cabinet, on offrit aux libéraux une compensation, ou du moins ce qu'on crut une compensation ; huit des pairs des Cent-Jours, éliminés en 1815, et qui n'avaient point été compris dans la promotion des soixante et un, furent rappelés à la Chambre héréditaire.

On sut peu de gré à ce ministère de cette tardive réparation, on avait trop de griefs contre lui pour se laisser ainsi désarmer par des questions de personne.

Louis XVIII ouvrit la session de 1819-1820, le 29 novembre. Son discours fut net et explicite, et allait droit au but qu'on voulait atteindre, la nécessité de modifier la loi électorale.

Cette modification s'appelait dans ce discours *une amélioration;* il est bien entendu que cette amélioration devait perfectionner le mouvement des grands corps politiques créés par la Charte, et qu'elle devait aussi servir à maintenir l'ordre, « cette première garantie de la liberté. » Et, chose remarquable, c'est que dans ce même discours on reconnaissait que partout les lois avaient trouvé, une facile exécution, et que nulle part la tranquillité n'avait été essentiellement troublée, ce qui était vrai.

La Révolution allait donc, encore une fois, se trouver aux prises avec les passions des hommes du passé ; elle allait encore se débattre sous leurs coups aveugles et insensés, dans une de ces questions que la sagesse du gouvernement aurait dû conjurer.

Un fait grave avait marqué la séance royale ; l'abbé Grégoire n'avait point reçu de lettre de convocation. En ne lui envoyant pas de lettre de convocation, on posait, vis-à-vis de lui, la question d'exclusion pour cause d'indignité, et c'est là où l'on tendait.

« On prétend même, dit M. Carnot dans sa notice his-
» torique, publiée en tête des *Œuvres de Grégoire*, page 227,
» que des ordres avaient été donnés aux portes de la salle
» pour qu'il ne fut point admis dans le cas où il se pré-
» senterait. Des fanatiques et des courtisans se proposaient de
» l'insulter ; enfin, il fût sérieusement question de poignards.
» Grégoire ne s'exposa point à la brutalité de ses ennemis. »

Les ultra voulaient exclure l'ancien conventionnel pour cause d'indignité et condamner ainsi la Révolution dans sa personne ; mais des libéraux timorés jugèrent singulièrement adroit d'annuler cette élection en lui faisant une application fausse et forcée de la loi qui obligeait de choisir la moitié des députés, au moins, parmi les éligibles des départements.

Un seul des trois premiers élus réalisait, disait-on, cette condition ; le quatrième devait donc y être soumis, et ce quatrième était Grégoire, domicilié à Paris. Sa nomination, par ce seul fait, se trouvait donc entachée de nullité.

A la séance du 6 décembre, M. Becquey, organe du bureau, chargé de vérifier les pouvoirs des députés de Grenoble, après avoir fait son rapport dans ce sens, le termina par un appel au scandale.

« Le cinquième bureau, a pensé, dit-il, que M. Grégoire
» n'ayant aucun titre pour être admis dans la Chambre, i
» était inutile de soumettre à la délibération une question bie
» plus grave qui agite tous les esprits, depuis le jour où l
» bruit de cette élection a retenti dans le royaume.

» Question de morale publique puisqu'elle rappelle l'horri
» ble attentat que la nation, en deuil, va chaque année déplo
» rer au pied des autels. »

A peine, a-t-il cessé de parler que le côté droit se lève ave fureur et fait entendre de violentes clameurs. La séance es suspendue pendant une heure, à la reprise M. Lainé occupe l tribune.

« Messieurs, dit-il, par une clémence presque divine, ou, s
» vous l'aimez mieux, pour le besoin ou pour l'apaisement de
» la société, il fut promis que nul ne serait recherché pour
» ses votes ; l'oubli fut commandé à tous les citoyens... Qui
» donc, en effet, se souvenait du quatrième député de l'Isère?
» Qui donc le recherchait pour ses opinions et pour ses votes?
» l'oubli, n'a-t-il donc été imposé qu'aux victimes, et ceux-là,
» seuls, qui avaient besoin d'en être couverts ont-ils seuls con-
» servé le triste droit de s'en souvenir? » (La droite applaudit avec véhémence.) Ensuite l'orateur abordant la question d'exclusion ajoute :

« M. le rapporteur expose les motifs qui, selon lui, doi-
» vent éloigner de la Chambre le quatrième député de l'Isère,
» c'est à raison de son domicile. Il est un autre motif pour la
» nullité de cette élection, *c'est l'indignité de l'élu.* » (Nouveaux applaudissements).

L'orateur reprend : « Admettre dans la Chambre élective un
» homme contre qui s'élève la morale publique, ce serait la
» déconsidérer, ce serait en détourner le respect et la défé-
» rence nécessaires à l'obéissance aux lois, déverser sur elle
» une partie des sentiments que soulèverait la présence de cet
» homme, ce serait insulter la royauté... Il existe une loi
» écrite, positive, qui investissait la couronne du droit de ne
» pas convoquer le quatrième député de l'Isère. Cette loi c'est
» celle qui règle les rapports de la Couronne et de la Chambre ;
» la Couronne en a usé en défendant de le convoquer, en l'em-
» pêchant d'assister à la séance royale pour que son nom ne

» fût pas prononcé devant la majesté du trône. Elle a commencé son noble devoir, achevons-le! Je vote pour que » M. Grégoire soit rejeté pour cause d'indignité. »

M. de Labourdonnaie prit aussi la parole dans cette séance pour surexciter encore les passions que M. Lainé venait déjà de soulever :

« Moi, je vote, s'écria-t-il, pour que Grégoire soit chassé » comme indigne et régicide! La France a imprimé le sceau » de l'infamie à ces coupables! »

La gauche était dans un visible embarras, elle reculait devant la discussion autant qu'elle pouvait; il fallut bien pourtant se décider à aborder la tribune. Benjamin Constant répondit à M. Lainé avec beaucoup de mesure; il conjura la Chambre d'abandonner la question d'indignité pour n'envisager que celle de la légalité de l'election; il alla jusqu'à rappeler que Louis XVIII, dans l'intérêt de la paix publique, avait appelé Fouché dans son conseil, et fit en même temps remarquer que Fouché, lui, avait voté réellement la mort de Louis XVI, ce qu'on ne pouvait imputer à M. Grégoire, qui était absent au moment du vote.

C'était un fait incontestable, on savait bien que Grégoire n'avait pas voté la mort de Louis XVI; mais ce qu'on lui reprochait, au fond, c'était d'avoir, le premier, voté la chute de la royauté, c'était ses opinions républicaines. Manuel, aussi, prit la parole sans pouvoir exercer la moindre influence sur une Assemblée prévenue et qui avait un parti pris à l'avance.

Pendant le cours du débat, des officieux s'étaient rendus chez l'abbé Grégoire pour renouveler leurs instances, leurs représentations, leurs menaces et obtenir sa démission. Il se montra inflexible; et le matin même du jour où se firent ces démarches, il avait écrit à son ami Lambretsch, en ces termes :

« Mon cher ami,

» Moi aussi j'ai mon acte additionnel... additionnel aux » motifs que j'ai allégués hier, à messieurs vos collègues, et » ensuite à vous pour refuser ma démission. Quelles raisons » pourraient la motiver?

» L'illégalité? c'est à la Chambre à juger cette question; et » d'ailleurs, il serait absurde de se démettre d'un titre illusoire, d'une élection frappée de nullité.

» L'*indignité!* ce mot seul est un outrage, comme celui de
» l'*épuration*. Je la repousse avec indignation. Celui qui, pen-
» dant vingt-cinq ans, a défendu les *droits* de la nation, a *droit*,
» sans blesser l'humilité, de se croire digne de les défendre
» encore, quoi qu'il sache qu'il ne sera pas dans ce cas, puis-
» que son exclusion honorable est décidée.

» Une démission n'aboutirait donc qu'à marquer la faiblesse,
» et, parlons franchement, la *lâcheté* de quelques libéraux qui
» ne suivent, qu'en tremblant, l'exemple de quelques hommes
» énergiques, placés à la sommité du côté gauche. Il est utile
» que la nation connaisse ceux à qui elle doit accorder ou
» refuser son estime ; et la séance d'aujourd'hui lui donnera la
» mesure de bien des gens. Quant à moi, rendu à la vie pai-
» sible, je sais déjà à quoi m'en tenir.

» Salut et amitié,

» Grégoire. »

Grégoire ne se faisait pas illusion sur l'issue de la séance du 6 décembre, peu lui importait; il avait à conserver sa dignité personnelle, si odieusement mise en question, et il ne voulut consentir à aucune transaction, et n'hésita pas à braver l'orage qui grondait sur sa tête ; il ne se laissa pas décourager par l'attitude timorée d'une grande partie de l'opposition qui ne le défendait que mollement et en quelque sorte avec regret.

L'abbé Grégoire, cependant avait une vie pure et laborieusement remplie, vie consacrée tout entière à la défense des principes qui avaient servi à sauver la France du joug de la féodalité et à amener des institutions libérales après vingt-cinq années de luttes.

La question de validité électorale était d'ailleurs parfaitement susceptible d'une bonne défense; car M. Sapey, l'un des membres de la députation de l'Isère, avait son domicile à Grenoble, quoi qu'on l'indiquât comme étant domicilié hors du département ; et au moment même des débats, il avait sur lui une quittance de contribution personnelle qui le prouvait.

M. Ravez, pour lever toutes difficultés sur les motifs qui devaient décider l'exclusion de Grégoire, proposa de mettre purement et simplement aux voix la non-admission, laissant, dit il, chacun *voter selon sa conscience*, puis il quitta le fauteuil.

C'était là une escorbarderie ; car enfin il fallait bien donner à ce vote un sens, une signification ; c'est ce dont on s'inquiéta le moins. Au milieu du tumulte et de la confusion, le président d'âge, M. Anglès, parvint à faire entendre ces mots : « Que ceux qui sont d'avis de ne pas admettre M. Grégoire » veuillent bien se lever. » Les royalistes, les ministériels, la majeure partie des doctrinaires se levèrent en poussant des cris de : *Vive le roi !* A la contre-épreuve un seul député, Lambretsch, vota pour l'admission ; les autres députés de la gauche s'étaient levés avant le vote pour quitter leurs places, et se répandre dans les couloirs.

L'exclusion de Grégoire fut donc prononcée.

Après ce vote, les Chambres votèrent les six douzièmes provisoires du budget ; ce vote donnait au ministère le temps de préparer la loi électorale ; on y travaillait sans relâche sans pouvoir s'entendre ; ministériels, doctrinaires, et même gens de droite et de contre-droite avaient leurs systèmes. On s'organisait d'autre part pour la défense de la Charte ; la presse libérale prenait une attitude ferme et décidée qu'elle n'avait pas eue jusque-là ; et de toutes parts on envoyait aux Chambres des pétitions chargées de nombreuses signatures et demandant le maintien de la loi électorale de 1817. Plusieurs de ces pétitions avaient même un caractère menaçant. Les jours passaient dans cet état de contention et en préparatifs pour une nouvelle lutte électorale, lorsque l'assassinat du duc de Berry vint tout à coup compliquer la face des affaires et jeter de nouveaux aliments aux passions enflammées.

Le 13 février 1820, le duc de Berry s'était rendu à l'Opéra avec sa jeune épouse ; vers la fin du ballet, à onze heures du soir, la duchesse voulut se retirer avant la fin de la représentation. Le duc de Berry l'accompagna jusqu'à sa voiture pour lui donner la main ; mais dès qu'elle fut montée, un homme, qui se tenait aux aguets depuis trois heures, au moins, s'élance vers lui, et saisissant de la main gauche l'épaule gauche du duc, le frappe de la main droite dans le flanc droit d'un violent coup de poignard. Le prince chancèle sous le coup, porte la main sur la poignée du poignard qui était resté dans son corps, et s'écrie : *Je suis assassiné ! je suis mort !* La duchesse entend ces cris, descend précipitamment de sa voiture et accourt vers son

mari tout ensanglanté, qu'on porte évanoui sur une ban
du vestibule du théâtre.

Louvel, tel était le nom de l'assassin, s'était enfui vers
de Richelieu ; mais il fut bientôt découvert et arrêté. Il ét
vrier carrossier, et nourrissait, depuis longues années
haine violente contre la famille des Bourbons, et avait
de la frapper dans celui de ses membres qui pouvait la
tuer. Louvel vivait dans un isolement presque complet,
de rapports qu'avec une sœur qui habitait Versailles,
n'avait sur lui aucun ascendant. C'était une de ces natu
cultes et sombres qui se fixent à une idée, qui la nour
sans relâche. Bientôt cette idée les subjugue, les tour
les obsède et les pousse fatalement vers sa réali
Ainsi, Louvel, depuis 1814, avait conçu l'idée de tuer f
ment celui des membres de la famille des Bourbons qu'il
rait le plus utile d'enlever à la vie.

Une fois arrêté il fut interrogé par M. Decazes et pa
sieurs autres personnages politiques. Dans le premier in
gatoire qu'il eut à subir, il ne déguisa ni sa haine con
Bourbons, ni les motifs qui l'avaient déterminé à assass
duc de Berry ; il déclara : « Qu'il avait frappé M. le d
» Berry *pour tuer en lui toute sa race* ; que si lui, meurtri
» tait échappé il eut renouvelé son attentat sur la perso
» M. le duc d'Angoulême. »

La blessure du duc de Berry était mortelle.

On le transporta, à bras, dans un petit salon situé d
sa loge, et entouré de médecins qui sondaient sa bless
apprit alors l'arrestation de Louvel : « Hélas ! dit-il, q
« cruel pour moi de mourir de la main d'un Français !
il demanda un prêtre ; c'était l'archevêque de Chartres
lequel il s'entretint pendant quelques moments à voix ba
confessa et parut consolé par les prières et par les bénédi
de la religion.

Le duc d'Angoulême accourut auprès de son frère ex
son père, le comte d'Artois, fut aussi bien vite à son c
quand vint le comte d'Artois il lui recommanda ses servi
puis on l'entendit dire : « Quel est cet homme ? que lui
» fait ? c'est peut-être un homme que j'ai offensé sans l
» loir. »

Le comte d'Artois l'assura que l'assassin n'avait aucune animosité contre lui. « C'est donc un insensé? » dit le duc; puis il ajouta : « Promettez-moi, mon père, de vous joindre à moi pour » demander sa grâce au roi. »

Louis XVIII ne vint près de son neveu que le matin vers cinq heures. Quand il fut arrivé, le roi lui tendit la main que le duc saisit avec empressement, puis il lui dit : « Mon oncle, » je vous demande la grâce de la vie de l'homme. »

Le roi, profondément ému, répondit : « Mon neveu, vous » n'êtes pas aussi mal que vous le pensez, nous en reparle- » rons. »

Il expira quelques moments après

Le roi s'agenouilla auprès de son lit, et lui ferma, de ses mains, les lèvres et les paupières.

Le 14 février les députés s'étaient réunis dès le matin au Palais-Bourbon : la consternation était peinte sur tous les visages. La séance s'ouvrit à une heure et demie : le procès-verbal était adopté, et le président Ravez s'apprêtait à donner lecture d'un message du président du conseil, annonçant la mort du duc de Berry, lorsque M. Clausel de Coussergues, représentant de l'Aveyron, et conseiller à la Cour de cassation, demanda la parole : « Messieurs, dit-il, il n'y a point de loi » qui règle encore le mode d'accusation des ministres; mais » il est des propositions qui sont de nature à être faites en » séance publique. Je propose donc de mettre en accusation » M. Decazes, président du conseil des ministres, complice de » l'assassinat de monseigneur le duc de Berry, et je demande » à développer ma proposition... »

Les cris : A l'ordre ! à l'ordre ! partirent des bancs du centre et de la gauche et couvrirent la voix de l'orateur; il descendit de la tribune au milieu de l'agitation que venait de produire son incroyable proposition, et lorsqu'il fut arrivé près de son siége, l'on remarqua que M. de Villèle lui faisait le reproche d'avoir fait une proposition aussi étrange ! En effet, elle ne reposait sur aucun fondement : M. Decazes n'avait pas le moindre sujet de haine contre le duc de Berry, qui ne se mêlait en aucune façon de sa politique; il était d'ailleurs sincèrement dévoué à Louis XVIII, qui l'avait élevé si haut, qu'il ne pouvait plus que descendre.

On proposa une adresse au roi, pour lui exprimer la volonté fortement prononcée de la Chambre de coopérer, avec énergie, à toutes les mesures nécessaires pour comprimer les doctrines pernicieuses, qui attaquaient la civilisation, et menaçaient le monde de nouveaux bouleversements politiques. Le général Foy donna son adhésion, à la pensée de présenter une adresse au roi, mais à cette condition qu'elle serait tout entière consacrée à l'expression de la douleur que la mort du duc de Berry répandait dans toute la France. L'adresse fut votée dans le sens de la compression.

Le 15 février, M. Clausel de Coussergues reparût de nouveau à la tribune; cette fois il ne parla plus de la complicité de M. Decazes dans l'assassinat du duc de Berry; mais il proposa à la Chambre de le mettre en accusation, comme coupable de trahison, au terme de l'art. 56 de la Charte, et demanda qu'elle voulût bien fixer le jour de demain, pour le développement de la proposition.

Dans cette Chambre siégeait M. de Saint-Aulaire, beau-père du ministre accusé, ancien préfet de l'Empire, homme de mœurs douces et élégantes, qui n'apportait dans les débats de la Chambre, que des habitudes réservées et parlementaires; on sent combien il dut être affecté en voyant son gendre sous le poids d'une pareille imputation; il monta à la tribune, ému, indigné, et dit en interpellant M. Clausel de Coussergues: « Puisque M. Clausel de Coussergues s'obstine à reproduire sa » proposition, puisqu'il persiste dans cette accusation, monu- » ment de sa démence, je me vois forcé de parler, mais je ne » lui répondrai que par un seul mot. Je me contenterai de lui » dire : *Vous êtes un calomniateur !...* »

La proposition de M. Clausel de Coussergues croula sous le coup de cette apostrophe véhémente; mais la fortune politique de M. Decazes ne fût pas moins ébranlée de fond en comble par la mort du duc de Berry, et les royalistes ne se laissèrent pas tellement aller à la douleur, qu'elle leur fit oublier leurs tendances et leurs projets, leurs haines et leurs préjugés! La mort du duc de Berry pouvait les conduire au pouvoir, et ils surent l'exploiter habilement; ainsi dans leurs journaux, on développait cette opinion, que le poignard qui avait percé le duc de Berry *était une idée libérale*; on demandait hautement

le retrait de toutes les garanties constitutionnelles ; les adresses et discours officiels reflétaient les mêmes intentions, et le premier président de la Cour royale, M. Séguier, dit dans son discours au roi : « Sire, il existe une conspiration permanente » contre les Bourbons, et dans la consternation générale nous » avons vu des joies féroces ! Le sang qui a déjà coulé n'au» rait-il pas apaisé sa soif? Ah ! Sire, veillez avec nous, nous » vous en conjurons au nom de la société effrayée, épouvantée » de l'avenir ! »

En même temps le comité royaliste du pavillon Marsan envoyait à ses agents, l'ordre de se tenir prêts. « L'attentat du 13, » disaient des circulaires qu'il leur adressait, n'a pas amené » sur-le-champ la chute du favori ; agissez comme s'il était » déjà renversé : nous l'arracherons à ce poste, si le roi ne » consent pas à l'en bannir. En attendant, organisez-vous; les » avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront point... Il » faut que nos adresses soient nombreuses, faites-en jusque » dans les hameaux, et qu'à côté des sentiments de douleur, » se trouve énergiquement exprimée la nécessité de venger le » dernier attentat et d'anéantir les doctrines libérales. »

Le mot d'ordre était donné, et comme on voit, les royalistes voulaient à tout prix, la chute de M. Decazes, et rendre vraies ces paroles de M. de Chateaubriand : « *Le pied lui a glissé dans le sang*. »

M. Decazes fut d'abord étourdi du coup qui venait le frapper, et pour le conjurer, il s'empressa de venir déposer sur le bureau de la Chambre des députés, trois projets de lois qu'il croyait propres à calmer la colère des royalistes et à apaiser l'orage qui grondait sur sa tête.

Le premier de ces projets contenait une nouvelle modification à la loi électorale, ou plutôt tout un nouveau système d'élection ; par les deux autres, le ministre demandait la suspension de la liberté individuelle et la censure ; vaines concessions ! La faction qui le poursuivait de ses clameurs et de ses accusations odieuses, n'était pas le moins du monde disposée à transiger avec lui. M. Decazes voulait, pour se sauver, frapper la presse libérale, qui pourtant le soutenait contre les calomnies que les royalistes déversaient sur lui à pleines mains.

M. Clausel de Coussergues avait d'abord accusé M. Decazes

d'être complice de l'assassinat du duc de Berry, puis
borné ensuite à l'accuser de complicité morale de ce c
la première imputation n'était pas plus juste que la secor
M. Decazes a son tour était vis-à-vis de la presse, aussi i
que M. Clausel de Coussergues l'était envers lui, et en la fra
c'était évidemment l'accuser implicitement d'avoir con
directement ou indirectement à l'attentat, et la pensée de
sassinat du duc de Berry avait été conçue dès 1814, à l'é
où la presse était sous le coup de la censure; peu impo
l'orage grondait sur la tête de M. Decazes, qui voulait
tout sauver son portefeuille, et pour y arriver, il voulait
ner des gages nouveaux aux royalistes; la presse libéral
entière s'était montrée unanime pour déplorer le malheu
avait frappé la famille royale; on ne put lui reprocher ni
ses réticences, ni trompeuses paroles : le duc de Berry,
en dehors des partis, n'avait pas soulevé contre lui leurs l
ni leurs rancunes : parmi les feuilles de l'époque qui in
taient le plus vivement le gouvernement, se plaçait la *Mi*
voici en quels termes elle s'exprime au sujet de l'assassin
duc de Berry, et l'on pourra juger, par son langage, du to
néral des autres feuilles de l'opposition :

« L'affreux attentat, dit-elle, qui a consterné la Fra
» porté dans tous les esprits, je ne sais quelle stupeur et
» trouble, qui nous force à demander l'indulgence de no
» teurs, pour les pensées peut-être incohérentes que
» venons leur offrir. Ce n'est pas que les amis de la li
» aient à redouter les perfides insinuations de ceux qui
» draient rendre la nation entière solidaire d'un forfait
» crable dont elle est certes plus indignée qu'eux; l'on
» che en vain à spéculer sur le sang d'une auguste et infort
» victime, pour rattacher aux principes les plus respecta
» le crime le plus lâche et le plus odieux. . . . .

. . . .

» Le crime d'un forcené, ignorant et furieux, qui paraît
» été, depuis longues années, frappé d'une idée fixe, dev
» en lui-même effroyable démence, ne prouve rien contr
» droits de la nation et contre sa sagesse et sa raison. Qua
» serait vrai que ce misérable fanatique répéterait sans les
» prendre quelques phrases de nos philosophes, ou quel

» lambeaux du *Contrat social*, ce qu'il y a de sublime dans la » philosophie éclairée, ce qu'il y a de juste dans le *Contrat so-* » *cial*, au milieu de beaucoup d'erreurs, n'en serait pas moins » sublime ou moins juste. Ravaillac poignardait en citant l'É- » vangile, et l'Évangile n'a pas été flétri par cette profanation » sacrilége... »

Ces lignes de la *Minerve* émanaient de Benjamin Constant, et étaient l'expression vraie et sentie de ce que lui et ses amis avaient éprouvé en apprenant la mort du duc de Berry : la presse fut donc unanime pour flétrir le crime de Louvel, et si les royalistes n'avaient pas été égarés par la passion, par l'esprit de domination qui s'était emparé d'eux et qui les rendait aveugles, ils auraient vu, au langage de l'opposition tout entière, que les répugnances et les haines qu'ils croyaient exister dans le pays ou dans une portion du pays, contre la famille des Bourbons, n'avait pas de racines profondes, et l'on doit dire que les plus vifs ressentiments s'éteignirent devant le corps sanglant du duc de Berry.

Ainsi que nous l'avons déjà fait pressentir, Louis XVIII voulait maintenir M. Decazes, mais il finit par céder aux pressantes sollicitations de sa famille, qui lui demanda positivement son renvoi; ce fut le comte d'Artois qui l'exigea ; on sait que les deux frères s'étaient rapprochés depuis l'élection de l'abbé Grégoire; la mort du duc de Berry acheva de les réunir, et pour vaincre toutes les hésitations du roi, le comte d'Artois lui déclara qu'il lui était impossible de rester plus longtemps aux Tuileries si M. Decazes, accusé par M. Clausel de Coussergues, y restait encore comme ministre, et demanda au roi la permission de se retirer à Compiègne. « Vous le voulez, dit alors Louis XVIII, eh bien, nous verrons... » Il n'y avait plus à discuter avec le comte d'Artois ni avec la duchesse d'Angoulême, il fallait sacrifier M. Decazes ou rompre pour jamais avec tous les membres de la famille. M. Decazes fut sacrifié, Louis XVIII le prépara lui-même à cette disgrâce, lui fit comprendre les embarras que sa présence aux affaires devait lui susciter, et pour lui témoigner qu'il n'avait pas perdu sa confiance, il l'engagea à désigner son successeur. M. Decazes indiqua pour le remplacer M. le duc de Richelieu.

Cet ancien ministre avait peu de goût pour les affaires ; il fut

peu flatté d'avoir encore de nouveau à s'en occuper,
qu'aux sollicitations du roi. Quant à M. Decazes il n'
rément indiqué M. le duc de Richelieu, qu'avec l'es
succéder aussitôt que les passions politiques, que l'as
duc de Berry avait soulevées, seraient calmées ; sur ce
prévisions étaient complétement erronées, car il quitt
voir pour ne plus le ressaisir. Il le quittait sous le coup
gnation des royalistes et sans être le moins du mon
des libéraux qui avaient des griefs nombreux contre l
sans cesse louvoyé entre les partis, avait voulu s'en se
de son ambition ; mais ne se dévouant qu'à sa propre
n'ayant d'autre but que de la fixer, il ne sut s'attac
fraction de l'opinion publique ; le premier choc, d
part qu'il vînt, devait donc le renverser sans ret
maintenant sur quelles bases s'opérèrent les change
nistériels occasionnés par sa chute : le duc de Ric
le titre de président du conseil, sans portefeuille,
resta à la marine, M. Roy aux finances, M. Latour-
à la guerre, M. le comte Siméon fut appelé au mi
l'intérieur, M. Mounier fut nommé directeur de l
baron Capelle devint secrétaire général à l'intérieur,
talis, sous-secrétaire d'État à la justice.

La retraite de M. Decazes entraîna celle de tous
naires ; on demanda la démission de M. Guizot, co
teur des communes ; MM. de Mirbel et Villemain
leur. M. Decazes quitta la France sur-le-champ, et L
avant de se séparer de son favori, le combla de fa
content de l'avoir fait comte et pair de France, il le
lui donna 100,000 francs pour payer ses dettes et
ambassadeur à Londres.

FIN DU PREMIER VOLUME.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

II

Poissy. -- Typographie Arbieu.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

OU

PRÉCIS DES RÈGNES

DE LOUIS XVIII ET CHARLES X

PAR

F. RITTIEZ

Avocat, ancien rédacteur en chef du Censeur de Lyon.

TOME SECOND.

PARIS

SCHLESINGER FRÈRES, LIBRAIRES,

1, RUE VIVIENNE. — RUE DE SEINE, 12.

—

1854

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER.

Le duc de Richelieu s'allie aux ultra-royalistes. — Loi sur la liberté individuelle. — M. Pasquier demande l'arbitraire. — Le général Foy, et la *Marseillaise*. — Le général Lafayette, repond à M. de Villèle. — Rappel à l'ordre de Manuel. — Le général Foy et M. Corday. — Provocation. — Duel. — La loi est votée. — Loi de censure. — M. Daunou la repousse. — Le général Lafayette. — Son opinion sur la presse. — La loi est adoptée. — Les journaux en 1820. — Esprit du *Constitutionnel*. — Ses véritables tendances. — Acte de société de ce journal. — Souscription nationale. — Adhésion des députés. — Défense de Me Dupin. — Le barreau de Paris. — Condamnation des gérants des journaux. — Pétition de M. Madier de Montjau. — Arrêt de blâme de la Cour de cassation.

La mort du duc de Berry, fut un immense malheur, pour la famille royale : elle fut pour la France l'occasion et la cause de nouveaux troubles, de nouvelles agitations : ce ne fut pourtant qu'un crime isolé, trente-trois années déjà se sont écoulées et pas une révélation, pas un indice, n'ont ébranlé cette assertion, — et certes depuis la chute des Bourbons, les com-

plices auraient eu beau jeu, pour se faire connaître, ou du moins, l'auraient pu sans danger.

— Mais le poignard de Louvel, ne se rattachait pas plus à des complices, qu'il ne se rattachait à des idées de liberté.

Les royalistes, soit par défaut de jugement soit par calcul ou passion, ne voulurent jamais admettre que Louvel fût sans ramifications avec le parti libéral ; et à défaut de preuves sur ce point, il fut avéré pour eux, que son crime avait sa source dans les doctrines constitutionnelles, et ils agirent en ce sens. — Ils renversèrent M. Decazes, par ce motif qu'il les avait favorisés ; M. le duc de Richelieu en consentant à lui succéder, acceptait donc la tâche de réagir contre elles, et sur ce point il n'y avait pas à hésiter.

Il s'agissait seulement de savoir à quelles limites on s'arrêterait. M. le duc de Richelieu n'avait pas de parti pris à cet égard, et ne pouvait pas en avoir, lui qui, las des affaires, dégoûté des soucis qu'elles traînent à leur suite, n'aspirait désormais qu'au repos : il était difficile de savoir aussi quelle serait la résistance qu'on rencontrerait en voulant remonter la pente des idées libérales.

On ne pouvait guère préciser d'autre part quelle ligne de conduite tiendrait Louis XVIII ; et l'on n'ignorait pas qu'il n'avait abandonné M. Decazes, que par suite de la contrainte morale qu'on avait exercée sur lui, dans un moment de crise, et de grande douleur ; mais Louis XVIII pouvait revenir tout à coup aux idées qu'il avait adoptées notamment depuis 1816, et à ce qu'il appelait son système. M. le duc de Richelieu savait que Louis XVIII, obsédé par sa nièce la duchesse d'Angoulême, et las de ses amères récriminations contre M. Decazes, lui avait répondu avec un visage sévère. « M. Decazes a
» défendu mon autorité, contre des hommes qui peuvent avoir
» rendu des services réels ; mais qui se soumettent mal au
» frein des lois, et se liguent ouvertement avec un parti, qui
» veut faire violence à ma sagesse pour me faire marcher
» dans une voie que je réprouve ; c'était le devoir d'un fidèle
» ministre : M. Decazes n'a rien fait que conformément à mes
» sentiments, à mes principes, à ma volonté : qu'à la tribune
» des Chambres, on distingue entre ma volonté royale, et les

» actes de mes ministres, je le comprends; mais qu'ici, mais
» que dans le sein de ma propre famille, on fasse cette pué-
» rile distinction, je ne le comprendrais que dans l'intention
» de m'offenser. »

Il fallait donc agir avec grande réserve vis-à-vis du roi, afin de ne pas heurter ses susceptibilités et son affection. D'autre part, le duc de Richelieu avait besoin de s'appuyer sur les royalistes, que dirigeaient le comte d'Artois, MM. de Villèle et Chateaubriand, puisque le ministre Decazes se retirait, ou plutôt succombait devant eux. — Aussi, prévoyant avec raison, que de graves embarras lui viendraient de ce côté, le duc de Richelieu avait-il voulu, avant d'accepter le poste qu'on lui offrait, obtenir des garanties du comte d'Artois lui-même; dans une conférence qu'il eut avec ce prince, en présence du roi, il lui demanda sa parole de gentilhomme qu'il ne contrarierait en aucune manière, la marche du nouveau ministère, et le comte d'Artois donna sa parole. — Il fut donc arrêté, que la droite se soumettrait aux vues du nouveau ministère et lui prêterait son concours, quoiqu'il restât à peu près tel qu'il était avec M. Decazes; le duc de Richelieu, avait son programme ministériel nettement tracé, et par les circonstances elles-mêmes qui déterminaient sa venue aux affaires et par les résolutions déjà prises par M. Decazes.

Ainsi, avant même la mort du duc de Berry, on a vu que ce ministre avait l'intention formelle de revenir sur la loi électorale de 1817, et de lui faire subir des modifications; la brèche était donc faite de ses propres mains; il ne s'agissait plus que d'entrer dans la place; on a vu aussi, avec quel empressement il était venu, après l'événement du 13 février, déposer sur le bureau de la Chambre des députés, les lois d'exception qu'il croyait propres à calmer les royalistes et à sauver son pouvoir ministériel.

— Le ministère Richelieu, une fois les questions de personnes vidées, n'eût plus guère, quant aux affaires, qu'à suivre les errements qu'avait posés M. Decazes, aussi ce fut chose immédiatement convenue, qu'il saisirait les chambres d'un projet de loi relatif à la suspension de la liberté individuelle, d'un autre projet sur la censure des journaux, et d'une nouvelle loi d'élection.

— La discussion sur la suspension de la liberté individuelle s'ouvrit le 6 mars. — L'opposition ne manqua pas de faire remarquer, que jamais la France n'avait joui d'un calme plus parfait, que partout les lois étaient exécutées strictement, que le crime de Louvel avait soulevé l'indignation générale, et que le pays ne pouvait pas être responsable de cet acte isolé, c'est l'arbitraire que vous voulez, s'écria l'un de ses orateurs. — M. Pasquier répondit :

— « Oui je demande l'arbitraire, — je le demande par » deux motifs ; d'abord, parce que lorsque l'on sort de la lé- » galité, ce ne peut être que pour un but important, pour un » grand objet à remplir ; ensuite, parce qu'il ne faut pas que » l'arbitraire ressemble à la légalité : nul inconvénient n'est » plus grand que l'arbitraire déguisé, tandis que l'arbitraire » nettement exprimé, peut être un remède salutaire dans de » grands périls. » Ce langage était net et clair — et le ministère demandait l'arbitraire, sans phrases, et comme remède à de grands périls ; ces grands périls M. Pasquier ne les indiquait pas ; et M. Siméon fût obligé, pour répondre sur ce point, de s'appuyer sur des rapports de police, plus ou moins sérieux, desquels il résultait, que des propos sanguinaires avaient été tenus par divers individus, à l'occasion de la mort du duc de Berry ; ces propos, où avaient-ils été tenus ? la plupart dans des cabarets, ou dans des lieux suspects : et leur authenticité même était loin d'être établie.

M. Pasquier avait fait l'éloge de l'arbitraire, on lui répondit au nom du centre gauche. — « L'arbitraire ne calme pas les » esprits, il les irrite, — plus une nation est généreuse, » plus elle hait les mesures illégales, plus elle s'offense si on » fait peser sur elle d'injustes soupçons ; parlez de complots, » vous en faites naître, punissez arbitrairement, vous multi- » pliez les coupables : le trouble n'est réprimé, le gou- » vernement n'est affermi que par le rigide respect des » lois. »

Le centre gauche se déclarait donc contre le ministère.

— Le général Foy prit une part active à la discussion ; il s'appliqua surtout à démontrer, et c'était chose facile, que le code pénal de 1810 armait le gouvernement de tous les moyens suffisants pour défendre la sûreté de l'Etat et protéger les princes

de la famille royale. — M. Siméon, pour motiver la loi, avait parlé de chants sanguinaires, qu'on disait avoir entendus, soit dans quelques carrefours, soit dans quelques cabarets; il avait notamment cité la *Marseillaise*, parmi ces chants en l'accompagnant d'épithètes injurieuses : le général Foy, tout circonspect qu'il était dans son opposition, se sentit blessé au vif, quand il vit attaquer en termes insultants, ce chant patriotique, et le vengea dignement de cette insulte, dans la séance du 13 mars.

— « Au nom des étrangers, dit-il, il n'y aurait plus assuré-
» ment de division dans cette Chambre : tous, quelles que
» soient les opinions, quelles que soient les bannières sous
» lesquelles on ait servi autrefois, marcheraient pour les com-
» battre ; les chants de guerre, qui seraient bientôt des chants
» de victoire, retentiraient encore dans nos villes, et dans nos
» campagnes, et ce n'est pas sans dessein, que je parle de nos
» chants de guerre. Un ministre du roi, voulant rappeler l'in-
» fluence exercée, dans des temps de malheur par des chan-
» sons, a cité la *Marseillaise :* il aurait pu dans le système de
» son opinion, et avec plus de vérité, rappeler le *Ça ira*, et
» d'autres chants ignoblement atroces, qui servirent de pré-
» lude aux échafauds de la terreur, mais la *Marseillaise* fut
» inspirée par un sentiment qui est de tous les temps et de
» tous les régimes, l'horreur de l'invasion étrangère. J'ai défié
» qu'on y trouve un vers, un mot, qui pût s'appliquer d'une
» manière directe, à nos troubles intérieurs de cette époque.
» J'étais, bien jeune encore, au nombre de ceux qui enlevèrent
» les retranchements de Jemmapes en chantant la *Marseil-*
» *laise ;* à ce titre, j'aurais voulu qu'on épargnât à nos souve-
» nirs, même l'ombre d'une similitude avec l'esprit qui anima
» les Ravaillac, et les Louvel. »

Il termina ensuite ses sévères observations en demandant à la Chambre d'accueillir au moins des tempéraments propres à restreindre et à circonscrire l'action de l'arbitraire dans certaines limites, mais sans aucun succès : le ministère voulait l'arbitraire sans limites, et la Chambre le lui donna. Le concours de la droite ne lui manqua pas dans cette discussion, elle ne se montra pas moins empressée en 1820, de revenir aux lois d'exception qu'elle ne l'avait été en 1815 : et M. de Villèle,

oubliant les discours récents qu'il avait prononcés en faveur de la liberté individuelle, monta à la tribune pour soutenir l'utilité de la loi.

Son discours fut fort médiocre et mériterait à peine d'être mentionné s'il n'avait donné occasion au général Lafayette de venir à son tour occuper la tribune, et de faire entendre d'énergiques protestations contre les principes qu'il venait d'émettre.

« M. de Villèle, dit l'illustre député, convient, qu'en » admettant même que la loi qu'il sollicite eut existé le 13 » février, elle n'aurait pas empêché le crime de Louvel, » néanmoins il veut qu'on ajoute à notre code pénal l'arbi- » traire ; c'est donc ici une affaire de goût — je ne le partage » pas. — Il est donc clair, MM. qu'il n'y a ici qu'un prétexte, » très-respectable sans doute, mais c'étaient aussi des pré- » textes très-respectables que ceux dont on s'est servi pour » demander la première loi des suspects.

» Le mot d'ordre du jour, ajouta-t-il, c'est la guerre aux » doctrines pernicieuses, il fait écho dans tous les cabinets » de l'Europe : on le retrouve dans ces adresses calquées, » sans doute sur celles de l'Empire, où il ne faut à la plupart » des rédacteurs et signataires, qu'un peu de mémoire, et » dont le talent consiste à profiter de l'expression d'un senti- » ment national, pour y joindre l'expression obligée qui peut » servir à flatter le pouvoir absolu. — Un ministre (c'était » M. Siméon) nous a vanté, hier, la théorie *des doctrines* » *flexibles*, il a cité son expérience : mon expérience à moi, » m'apprend, au contraire, que tous les maux de la France ont » été produits, bien moins par la perversité des méchants et » par l'exagération des fous, que par l'hésitation des faibles, » la composition avec la conscience, *et les ajournements du* » *patriotisme*.

» Messieurs, dit en terminant le général Lafayette, il y a » trente-trois ans qu'à l'Assemblée des notables de 1787, j'ai » le premier demandé l'abolition des lettres de cachet. — Je » vote aujourd'hui contre leur rétablissement. »

Ces paroles du général Lafayette, devaient avoir au dehors un grand retentissement, car elles sollicitaient du pays une prompte et énergique intervention.

Manuel, qui prit aussi la parole dans la discussion, fut rappelé à l'ordre. Il avait dit, entre autres choses, qu'il n'y avait que des ennemis de la liberté qui pouvaient vouloir des lois d'exception ; à ces mots, d'ennemis de la liberté, la droite s'agita, se trouva blessée au vif et demanda avec grand bruit le rappel à l'ordre. Dès que le président put se faire entendre, il dit : « M. Manuel a de droit la parole pour se justifier. » Manuel répondit aussitôt ; « J'ai dit ma pensée tout entière ; je » ne rétracte rien. » Et le rappel à l'ordre fût prononcé.

Ainsi, la droite, qui déclamait sans cesse contre la liberté, s'indignait, parce que Manuel l'en déclarait l'ennemie, elle s'indignait au moment même où elle allait voter la suspension de la liberté individuelle. Dans son discours, Manuel reprocha surtout au ministère de s'allier avec les hommes de 1815, ce qui était vrai, mais ce qu'il évitait d'avouer : le rappel à l'ordre de Manuel n'empêcha pas le général Foy de monter de nouveau à la tribune, et de s'élever vivement contre l'alliance du ministère avec la droite, qu'il traita de minorité impuissante, et qui n'avait pu dominer qu'au moment où les étrangers occupaient notre territoire.

« C'est à l'aide des étrangers, dit-il, que nous avons eu la » terreur de 1815 ; si les étrangers n'eussent pas alors occupé » la France, il y aurait eu cent insurrections. Croiriez-vous » que, sans cela, nous aurions supporté lâchement les outrages, » les atrocités d'une poignée de misérables que nous avons » vus depuis trente ans dans la poussière.... » A ce mot de *misérables*, la droite pousse des cris de fureur (l'agitation est au comble).

Néanmoins l'on entend au milieu du bruit une voix qui domine, et adresse au général Foy ces paroles : — « *Vous êtes un insolent !*... » Le député qui les avait prononcées était debout, les bras croisés, et avait le regard fixé sur le général Foy : son nom était *Corday ;* on le disait parent de Charlotte Corday. « Je rappelle à l'ordre, et au respect qu'il doit à la Chambre, » le membre qui s'est permis l'emploi d'une telle expression. » dit le président Ravez, — le général Foy reprend aussitôt son discours, et le continue avec calme. — Le lendemain de cet incident, une rencontre eût lieu au bois de Boulogne entre le général Foy, et le député Corday ; le général, favorisé par

le sort, tira le premier, et déchargea son arme en l'air, — le duel n'alla pas plus loin. Il donna lieu à des explications satisfaisantes pour l'honneur des deux adversaires : elles eurent lieu à la tribune, — le 15 mars, la loi fut votée sans aucun amendement, par 134 voix contre 115 ; à une majorité bien faible.

— A la Chambre des pairs elle fut adoptée par 86 suffrages, sur 121 votants : ce vote ne pouvait surprendre personne, car la Chambre des pairs qui avait été saisie du projet de loi qui soumettait la presse à la censure, et qui l'avait discuté, tandis qu'on s'occupait dans l'autre Chambre de la loi sur la liberté individuelle, l'avait adopté, à une majorité de 136 voix contre 64.

— Quand cette loi sur la presse fut apportée à la Chambre des députés, elle souleva de nouveau les passions, tout le côté gauche se prononça contre elle avec ensemble et énergie.

— M. Daunou, membre bien connu de nos anciennes assemblées législatives, et non moins habile logicien qu'historien éminent, parla le premier, et démontra que la censure est de sa nature, essentiellement partiale, qu'elle l'a toujours été, et qu'il est impossible qu'elle ne le soit pas : il conclut en disant : — « La censure c'est l'arbitraire absolu. » — Le ministère, qui se piquait de vouloir l'arbitraire, ne fit pas d'objection aux arguments de M. Daunou ; sous ce rapport, tout avait été dit, dans la discussion de la loi sur la suspension de la liberté individuelle.

— Le général Lafayette avait vivement repoussé le projet de loi qui suspendait la liberté individuelle, il ne se montra pas moins ardent dans la question de la suspension de la liberté de la presse, et vint de nouveau faire entendre au pouvoir de sévères observations.

— Quand le général prenait la parole à la Chambre, c'était en quelque sorte un événement : on savait qu'il avait pour règle invariable, de dire toute sa pensée, tant sur les choses du dedans, que sur celles du dehors, qu'il parlait du présent avec tout autant de sincérité que du passé : il s'exprimait toujours avec simplicité, ne donnant rien aux précautions oratoires, cherchant le mot propre à se faire bien comprendre, et jamais le mot à effet : il aurait cru manquer de goût et de bienséance,

s'il avait montré la moindre affectation soit dans son geste, soit dans ses intonations : il ne dissertait pas, il racontait, ou il expliquait; il n'enseignait ni ne dogmatisait, mais conseillait et raisonnait, et procédait souvent par analogie, invoquant surtout les règles de la conscience et du bon sens : le général Lafayette n'était pas orateur, et aucun orateur dans la Chambre n'était écouté avec plus d'attention, et même avec plus de condescendance : la droite l'interrompait rarement... elle le laissait volontiers aller jusqu'au bout de son discours, et les colères ne lui venaient que lorsqu'il était descendu de la tribune : enfin elle acceptait de lui des théories, et des apperçus historiques, qu'elle n'aurait tolérés de la part de nul autre. Manuel ou Benjamin Constant ne se seraient jamais avisés de dire ce que Lafayette risquait sans le moindre inconvénient; il était à la tribune aussi libre que dans son salon; convaincu de l'excellence de ses opinions, et assuré de leur triomphe, il ne croyait pas que pour être appréciées et adoptées, elles eussent besoin d'autre chose que d'être simplement exposées ; la vérité pour lui ne demandait ni éclat ni apprêt ; aussi, le général Lafayette se laissa-t-il aller toute sa vie au courant de ses opinions, sans jamais trop calculer, par quels obstacles elles allaient être traversées, et sans s'inquiéter jamais de leur étendue; c'est là ce qui explique les incohérences de sa vie, et certaines déviations dans ses actes, qui toutefois n'ont jamais été qu'accidentelles et fortuites.

Ces déviations provenaient de ce qu'il calculait mal les résistances de ses adversaires. Quand elles se produisaient, Lafayette voulait, au moyen de transactions, les rendre moins acerbes, et alors il se compromettait, et l'homme de la liberté, ne songeait pas que pour la sauver, il fallait aussi être homme d'Etat, et c'est ce qu'il n'était pas le moins du monde. — Lafayette ne savait rien cacher, ni de ses vues, ni de ses opinions, ni de ses espérances, et ce qu'il y a de plus étrange au monde, c'est qu'avec un caractère ainsi fait, il passa une partie de sa vie à conspirer; mais il fallait pour qu'il arrivât à cette détermination, que la société fût singulièrement tourmentée par les ennemis de la liberté, et encore, avant d'entrer dans de pareilles voies, et pour mettre sa conscience en repos, se croyait-il moralement obligé de les avertir que, s'ils ne s'amendaient,

il y aurait lieu de recourir *au droit d'insurrection*, — et ce fut pour donner un avertissement de cette nature qu'il parut de nouveau à la tribune (séance du 23 mars) ; il parla d'abord en fort bons termes, des droits politiques, consacrés par la constitution d'Amérique, droits qui, en ces contrées, sont la meilleure garantie de l'ordre; puis, il expliqua que l'attachement de la France à la Charte, provenait de ce qu'elle y avait vu un acquiescement à beaucoup de droits proclamés par elle-même, en 89 : une garantie spéciale de beaucoup d'intérêts généraux et particuliers, et de déclarations précédentes.

Le général Lafayette exprima ensuite ses opinions particulières sur la liberté de la presse, qu'il ne voulait pas illimitée, sachant bien que toute liberté sans règle conduit à l'abus, dans la pratique, et que l'abus d'une liberté est l'arme habituelle dont on se sert pour la détruire ; « quelque latitude, dit-il, que » j'aie toujours réclamée pour la manifestation de toutes les » opinions, et pour la critique de tous les actes et de tous les » hommes publics, je hais autant que personne la diffamation » domestique, également lâche et cruelle ; mais je crois que la » répression se trouvera plutôt encore dans une organisation » du jury plus indépendante, et dans le perfectionnement de » l'esprit public et de nos habitudes constitutionnelles, que » dans des dispositions détaillées qui ne peuvent jamais tout » atteindre. »

Il résulte des paroles du général, qu'il donnait son adhésion à peu près complète à la loi sur la presse de 1819, qu'on voulait détruire, et qu'on trouvait insuffisante, après l'avoir si peu expérimentée : mais ce qu'il y eut de très-notable dans son discours, c'est qu'il y fit voir clairement la volonté bien arrêtée de se maintenir dans le respect de l'ordre légal, à la condition toutefois, que le gouvernement consentît à le respecter lui-même, — et voici comment il s'expliqua sur ce point, en finissant son discours : « Quant à nous, messieurs, il est temps » encore de maintenir notre liberté dans les limites posées par » la Charte : que la loi des suspects s'arrête dans sa marche, » rejetant la censure de la presse ; que le gouvernement retire » son projet de loi d'élection, et lui substitue les institutions » si longtemps promises ; que la Charte soit respectée, car la » violer, c'est la dissoudre, c'est dissoudre les garanties mu-

» tuelles de la nation et du trône, c'est nous rendre nous-
» mêmes *à l'indépendance primitive de nos droits, et de nos de-*
» *voirs.* »

Dans la séance suivante, le général Foy réfuta avec force les arguments au moyen desquels on réclamait la censure, et notamment celui tiré des attaques qui étaient, disait-on, dirigées par la presse contre la religion ; il affirma, ce qui était vrai, que les journaux qui se permettraient d'attaquer, soit par le raisonnement, soit avec l'arme du ridicule, l'esprit religieux, ou les dogmes positifs qui servent à la religion du plus grand nombre seraient promptement réprimés. — « Aussi, dit-il, à l'exception de certains cas, parce qu'ils sont isolés, je ne sache pas que les journalistes se soient livrés à de pareils excès. Ce n'est pas même sur l'établissement ecclésiastique, formé par la Constitution, et par les lois de l'État, qu'a porté la malignité de leurs réflexions ; je ne les ai vu actifs qu'à la poursuite d'innovations introduites dans le culte par l'esprit de parti, plutôt que par l'intérêt bien entendu de la religion. — M. Royer Collard vint à son tour signaler les inconvénients de la censure. — Ses observations furent impuissantes, et le 30 mars, la loi fût votée sans amendement à une majorité relative de 25 voix.

On la promulgua au plus vite, et une ordonnance, qui nommait une commission de censure vint la compléter ; on vit figurer avec regret dans cette commission, quelques noms qui honoraient les lettres, et qu'on fourvoya. Après son adoption, plusieurs recueils périodiques cessèrent de paraître ; et dans sa cent treizième livraison, la *Minerve* annonça à ses lecteurs que c'était la dernière fois qu'elle élèverait la voix en faveur de la liberté : la censure pesa fortement sur les journaux, qui continuerent à exister ; ce serait chose oiseuse que de mentionner toutes les tracasseries auxquelles ils furent soumis, toutes les entraves qu'on apporta à l'émission de la pensée : choisissons un exemple entre cent, pour en donner une juste idée. — Le journal *le Commerce* publiait chaque jour un feuilleton, consacré aux annonces industrielles et au mouvement des ports : et ce feuilleton fût souvent supprimé par la censure, qui voyait à l'article *café*, des allusions politiques dans des phrases comme celles-ci : — *les bourbons sont en baisse*, — ou les bourbons, dépréciés par les dernières nouvelles,

arrivées sur la place du Havre, *ne se relèveront pas de longtemps.* »

On a voulu justifier la censure en insistant beaucoup sur les abus de la presse, et surtout en insinuant que les journaux libéraux avaient, pour la plupart, des vues subversives : que n'a-t-on pas dit de la *Minerve*, de ses tendances révolutionnaires? eh bien, la *Minerve* ne voulait rien bouleverser, rien innover, elle se serait trouvée fort satisfaite de la mise en pratique de la Charte, et se serait bien gardée de guerroyer contre le clergé, s'il n'avait pas lui-même soulevé les passions les plus vives, par son intolérance et son immixtion dans les affaires temporelles : le *Constitutionnel* a été en butte aux mêmes reproches que la *Minerve*, ces reproches n'étaient pas mieux fondés; et au moment où nous parlons de la suppression de la *Minerve* et de l'établissement de la censure, nous trouvons dans une notice biographique, que vient de publier M. Léon Thiessé, sur M. Etienne, l'un des fondateurs de la *Minerve* et du *Constitutionnel*, des détails qui jettent une véritable lumière sur l'esprit qui animait réellement les auteurs de ces publications, et qui dominait toute la presse de ce temps-là.

« Jusqu'à l'année 1819, dit le biographe (page CXXXIII), » ce journal avait eu une existance fort agitée; fondé pen- » dant les *Cent Jours* sous le titre de l'*Indépendant*, il avait tra- » versé au mois de juillet 1815, une révolution, et ne lui avait » échappé que par miracle. Alors les passions politiques étaient » ardentes, irréconciliables. La presse entièrement livrée au » pouvoir ministériel était censurée, et pourtant responsable » même par corps. Ainsi à la suite d'un courageux article en » faveur du colonel Labédoyère (juillet 1815), le journal fut » supprimé, et un ordre d'arrestation décerné contre le ré- » dacteur, M. Julien, de Paris, qui parvint heureusement à » s'y soustraire; le journal, supprimé cinq fois, reparut cinq » fois sous des titres différents: tour à tour, il s'appela, » *l'Indépendant*, *l'Echo du soir*, *le Courrier*, *le Constitutionnel*, » le journal du *Commerce*, et reprit enfin en 1819, pour ne » le plus quitter le titre de *Constitutionnel* qui exprimait le » mieux la pensée des rédacteurs; le personnel de la rédac- » tion du *Constitutionnel*, d'abord peu nombreux, se fortifia » succcessivement, par l'accession de la plupart des talents de

» ce qu'on nommait alors l'opinion libérale. L'*Indépendant*, » dont le premier numéro parut le 20 mai 1815, eut pour » fondateurs MM. Jay et Julien, de Paris, et l'imprimeur » Fain. M. Julien se retira au mois de juillet 1815.

» Successivement la rédaction s'adjoignit MM. Tissot, Evariste » Dumoulin, H. de la Touche, Arnold Scheffer, Bénaben, de » Sénaucour, Léon Thiessé ; plus tard, MM. Barrière, Buchon, » Giraud, Félix Bodin, J.-P. Pagès (de l'Ariége), Cauchois » Lemaire, plus tard encore, MM. Etienne, Berville ; Gil- » bert Des Voisins, Thiers, Anee, Moureau (de Vaucluse), » Darmaing, Brault, Carrel, et plusieurs autres. » — Aujourd'hui que nous savons la vie politique de tous ces écrivains, que leur pensée intime nous est connue, nous pouvons voir si la plupart d'entre eux avaient les idées et les sentiments qu'on leur prêtait alors ; s'ils n'étaient pas loyaux et sincères quand ils se déclaraient pour la Charte, et le maintien de l'ordre légal. — Nous ne trouvons guère, parmi les noms cités, que celui de Carrel, qui pourrait donner lieu à une imputation de renversement.

Mais, à côté de la rédaction, se trouvait la société des actionnaires, qui elle, n'aurait pas été d'humeur à laisser aux écrivains une trop grande liberté, s'ils avaient voulu aller au delà des vues pour lesquelles le journal avait été fondé. « Cette société, » nous apprend encore M. Léon Thiessé, était composée d'é- » léments divers, et un peu mêlés, et aurait formé un tout » peu homogène, si l'intérêt commun n'eût tendu sans cesse » à rapprocher les dissidences.

» Mais, ajoute-t-il, autant la société des actionnaires était » hétérogène et divisée, autant la rédaction était unie. C'était » une famille où les rédacteurs en chef n'exerçaient qu'une » autorité paternelle ; rarement on a vu, dans une réunion » d'hommes de lettres, un accord plus parfait de doctrines et » d'intentions, moins de jalousies, de débats d'amour-propre ; » l'opposition du *Constitutionnel*, était de celles *qui avertissent* » *et non de celles qui renversent ;* c'était une opposition de » bonne foi, telle qu'on peut la concevoir sous un gouverne- » ment représentatif, dont elle est, nous ne craignons pas de » le dire, un rouage nécessaire. » Enfin, M. Léon Thiessé publie à l'appui de son allégation, un document bien fait pour

convaincre tout lecteur impartial ; ce document, c'est l'acte de société du *Constitutionnel*. « La société adopte, y est-il dit, pour » elle, et prescrit à tous ses collaborateurs, comme des règles » invariables les dispositions suivantes : Attention scrupuleuse » à ne rien admettre qui soit contraire à la Charte, et à rester » dans les limites tracées par les lois, sur la liberté de la » presse.

» Respect inviolable pour le Roi, et pour les Chambres; » censure des actes qui en sont susceptibles; égards pour les » personnes, silence absolu sur la vie privée.

» Efforts unanimes pour seconder les sages intentions qui » ont dicté la grande loi d'oubli du passé, contenue dans la » Charte; » la société du *Constitutionnel* était si peu d'humeur à se jeter dans une opposition aventureuse, qu'elle engageait en outre les rédacteurs, dans son acte de société, *à éviter avec soin* toutes les locutions qui pouvaient indiquer, et constituer l'esprit de faction : cet acte de société fut délibéré et adopté par les propriétaires du *Constitutionnel* le 1er juin 1819 : il fut en grande partie rédigé par M. Etienne, qui avait peu de goût pour les excentricités, quelles qu'elles fussent, et lorsqu'en 1820, la censure le frappa, il n'avait certes pas donné motif sérieux pour cela.

On peut en dire autant des autres feuilles, ou revues de l'opposition constitutionnelle; et l'on a déjà vu quelle fût la convenance de leur langage, en annonçant au pays l'événement douloureux du 13 février. — A tout prendre, la presse libérale avait grand intérêt à l'établissement de la monarchie constitutionnelle, car elle lui assurait une grande prospérité. Ainsi, le *Constitutionnel*, dès que la loi de 1819 sur la presse eut paru, vit tout à coup grandir sa prospérité, et le nombre de ses abonnés, qui n'était alors que de sept à huit mille, s'éleva rapidement jusqu'au nombre fort considérable de vingt-deux mille, et cette prospérité financière n'était pas chose à laquelle, ni les propriétaires du journal, ni les rédacteurs fussent indifférents.

— En 1820, l'agression vint donc du côté royaliste : elle fut ardente, injuste, passionnée. — Les constitutionnels, attaqués aussi violemment, et sentant leur force et leur importance, songèrent aussitôt à se défendre par toutes les voies lé-

gales, et à tenir tête à leurs adversaires. — C'était là chose toute simple et toute naturelle. Quoique se trouvant aux prises avec un événement imprévu et formidable, ils ne se laissèrent pas abattre pour cela.

— Le 26 mars, la loi qui suspendait la liberté individuelle avait été promulguée : le même jour, 26 mars, *le Courrier français* annonça qu'il se formait à Nantes, une société d'assurance mutuelle, qui garantirait des secours et des indemnités à ceux qui seraient atteints par la loi contre la liberté individuelle.

Le 30 mars, le *Constitutionnel*, le *Censeur européen*, l'*Indépendant*, la *Renommée*, et le *Courrier* publièrent un article qui annonçait la formation d'un comité, chargé de recueillir des souscriptions, « *pour offrir des secours aux victimes de l'arbi-* » *traire*, et pour suivre auprès du ministère les réclamations » des Français frappés par les mesures d'exception. »

Le comité, ajoutait cet article, « sera composé de MM. La- » fitte, Casimir Périer, Lafayette, d'Argenson, Keratry, dé- » putés, Joly (de Saint-Quentin), manufacturier ; Gévaudan, » administrateur de messageries, Odilon Barrot, avocat à la » Cour de cassation, Pajol, lieutenant général; Etienne, » homme de lettres, Mérilhou, avocat. » — Et le 31 mars parut sous ce titre, *souscription pour le soulagemant des personnes détenues en vertu de la loi du 26 mars* 1820, un écrit signé des personnages indiqués dans les divers journaux cités plus haut, dans lequel les signataires disaient par quels motifs ils se constituaient en comité de secours. On vit en outre figurer dans le comité, deux noms qui n'avaient pas été annoncés, c'étaient MM. Dupont (de l'Eure), et de Chauvelin : ils avaient voulu apporter leur part d'influence.

« L'offrande la plus minime sera reçue, disait le comité ; » dans les trois mois qui suivront l'expiration de la durée des » lois d'exception, les fonds qui se trouveront non employés, » seront rendus aux souscripteurs qui les réclameront, ou » bien appliqués à des actes de bienfaisance, ou d'utilité pu- » blique.

— « Le conseil d'administration, informé soit par les sous- » cripteurs des départements, soit par les parents ou amis des » détenus, fera valoir auprès de l'autorité, les réclamations

» des personnes atteintes par la loi, et fera distribuer, à elles » ou à leurs familles, les secours que leur position exi- » gera. »

L'écrit se terminait ainsi : — « Les soussignés, mandataires » des premiers souscripteurs, espèrent que tous les amis de » l'ordre et des lois, quelles que soient leurs opinions, se réu- » niront à eux, parce que l'arbitraire menace également toutes » les opinions, et qu'il est de l'intérêt de tous de soulager les » maux dont chacun à son tour peut être frappé. »

— Il ne s'agissait donc ici, en réalité, ainsi que le disaient les membres du comité, que d'établir *une assurance mutuelle* entre tous les Français, pour parer aux fâcheux effets de la loi; et nulle part, le comité ne dépassait les limites accordées par les lois de tous pays aux diverses sociétés qui ont pour but de secourir les prisonniers : si la pensée, ou les intentions des signataires de l'acte de souscription allaient au delà, l'acte en lui-même ne le disait pas; il eût été prudent de ne pas lui donner un caractère illégal qu'il n'avait pas; mais le ministère n'en jugea pas ainsi, et ne resta pas dans cette mesure que conseillait la raison : par les ordres de M. Portalis, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, des poursuites furent faites, à la requête de M. Jacquinot, procureur du roi, près le tribunal de la Seine, contre les gérants des huit journaux ou revues, qui avaient publié l'acte de souscription ; et contre MM. Gévaudan, Etienne, Odilon Barrot, Mérilhou, le général Pajol, et Joly (de Saint-Quentin), les uns, pour avoir publié l'acte, les autres, comme étant prévenus d'en être les auteurs. Quant aux députés signataires, ils ne furent pas compris dans la poursuite : Enfin, la Cour royale de Paris rendit un arrêt d'accusation contre les divers prévenus, 1° pour délit d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des Chambres ; 2° pour délit de provocation à la désobéissance aux lois.

— Les députés signataires, n'étant pas mis en cause, écrivirent une lettre collective à M. le procureur général Bellart, pour le mettre en demeure de les impliquer dans la poursuite, et lui rappeler qu'il pouvait demander à la Chambre l'autorisation nécessaire.

Le procureur général répondit immédiatement (19 avril).

« J'ai reçu, messieurs, la lettre que vous me faites l'honneur
» de m'écrire sous la date d'hier. Les devoirs des magistrats
» sont réglés par les lois. C'est à elles seules, et aux tribunaux,
» qu'ils rendent compte de leur conduite, voilà leurs arbitres ;
» je serai toujours prêt à répondre aux questions que ceux-là
» m'adresseront, mais je vous prie d'approuver que je ne re-
» connaisse pas d'autre autorité, et surtout celle que vous
» vous attribueriez sur le ministère public, ce que je ne sau-
» rais même comment définir. » — Les députés, ne se tenant pas pour satisfaits de cette réponse, insistèrent de nouveau pour être mis en cause, et s'adressèrent cette fois à M. de Portalis, qui se contenta de leur répondre, avec beaucoup d'urbanité, « que la marche légale avait été suivie ; et que les juges
» chargés de l'instruction, qui avaient eu sous les yeux, les
» pièces qui constituaient le corps du délit, n'avaient pas
» jugé qu'il fût nécessaire de mettre en accusation tous les
» signataires du projet de souscription. » — Qu'inférer de cette réponse? sinon que le ministère ne se croyait pas assez fort pour pouvoir discuter devant la Chambre des députés, l'acte de souscription qu'il croyait cependant devoir faire condamner par les tribunaux.

Il y eut, dans les départements, des adhésions diverses ; des journaux annoncèrent la souscription, et des poursuites furent dirigées en même temps contre tous les gérants de ces journaux ; cette affaire finit par prendre une très-grande importance ; aussi, fixa-t-elle vivement l'opinion publique. — Elle vint le 29 mai, devant la Cour d'assises de Paris ; et l'on conçoit que le barreau tout entier s'empressa d'assister aux débats, car deux de ses membres, Odilon Barrot et Mérilhou comparaissaient sur le banc des prévenus ; et l'on voyait dans les rangs des défenseurs les notabilités du temps : c'était M. Dupin aîné, qui se recommandait aux libéraux par un talent plein de causticité et de verdeur, que soutenait une vaste érudition ; c'était Tripier, le logicien le plus sévère de l'ordre des avocats ; la défense se présentait, appuyée par des consultations émanées de divers barreaux de France, et qui, toutes, concluaient en ce sens, que la souscription n'avait rien que de licite. — Jamais aucun procès n'avait eu un caractère plus solennel, jamais une cause n'avait offert un si vaste champ aux discussions,

et judiciaires, et politiques ; non-seulement on avait à examiner la nature même de la loi, qui confisquait au profit du gouvernement la liberté individuelle, et qui érigeait l'arbitraire en principe, mais en outre, on avait à voir, si les personnes frappées par l'arbitraire ne pouvaient avoir ni conseils, ni secours du dehors, et si leurs familles, privées de leurs soutiens naturels, ne devaient pas être aidées et consolées dans leur malheur, — divers incidents se produisirent dans le cours de l'affaire, on entendit de nombreux témoins, et entre autres plusieurs députés, qui ne manquèrent pas de réclamer, ainsi qu'ils l'avaient fait précédemment, leur part de solidarité dans la formation de la souscription.

M. de Broé, qui occupait le fauteuil du ministère public, porta la parole, et fit tous ses efforts pour prouver que les prévenus s'étaient rendus coupables d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du roi et des Chambres, et de provocation à la désobéissance aux lois; il insista surtout sur la partie de la prévention relative à la provocation à la désobéissance aux lois, et nia que l'association pour la souscription nationale, eut pour objet la bienfaisance : « la loi sur la liberté » individuelle passe, dit-il, et l'on veut désarmer le gouver- » nement d'un pouvoir que le gouvernement a obtenu : on » n'a pu faire rejeter la loi, on veut du moins la rendre im- » puissante : en agissant ainsi, on a agi inconstitutionnelle- » ment, » et voilà positivement ce que contestaient les prévenus, et ce qu'ils contestaient avec raison, car vouloir pallier les effets d'une loi qu'on regarde comme désastreuse, ce n'est pas provoquer à la désobéissance aux lois; critiquer cette loi, ce n'est pas non plus enlever au gouvernement le moyen d'en faire usage ; et c'est ce que les défenseurs démontrèrent avec une grande hauteur de vue. — M. Dupin surtout, fut vif, incisif, plein d'originalité; il semblait qu'il défendait, non-seulement des droits politiques compromis, qu'il voulait sauver la loi des empiétement de l'arbitraire, préserver le barreau d'une injurieuse condamnation qui menaçait deux de ses membres, mais encore, qu'il plaidait sa propre cause.

M. Persil aussi apporta son tribut à cette cause, et ce fut lui qui présenta la défense de M. Etienne. M. de Broé, comme

on voit, avait affaire à forte partie, et n'en parut pas pour cela moins certain du succès.

Il répliqua, et refusa d'ajouter foi aux déclarations d'intention qui avaient été faites, tant par les prévenus que par leurs défenseurs : et soutint que l'intention de désobéir à la loi, se trouvait implicitement dans l'écrit du 31 mars : « Dans cet » astucieux écrit du 31 mars, s'écria-t-il, on commence par » annoncer, comme unique intention, le désir de réparer des » *injustices particulières*, mais que fait-on aussitôt? — on » propose une souscription au profit de toutes les personnes » qui seront atteintes par la loi! de toutes, sans exception, » sans distinction! N'est-ce pas là une contradiction manifeste, » n'est-ce pas là se donner un démenti à soi-même ; et que » devient donc, en réalité, ce masque dont on s'était revêtu, il » tombe, et la réalité reste; cette réalité, c'est tout ce que » nous avons signalé déjà, c'est le désir de paralyser la loi; » c'est, comme résultat, la provocation à désobéir aux lois, et » l'encouragement *donné à des crimes à commettre*. » — On voit d'ici toute l'étendue de l'accusation, et combien elle laissait de prise aux défenseurs, et combien elle faisait une large part à M. Dupin, l'avocat de Mérilhou, qui avait été chargé de la réplique; il ne laissa debout aucun des arguments de M. de Broé; les aborda successivement avec une grande justesse de vue, et exposa avec clarté et précision, la pensée qui avait dicté l'acte d'association : « On projette, dit-il, en parlant de Malesherbes, de lui élever un monument : il en est » digne, sans doute! mais comment a-t-il mérité ces hon» neurs insignes, si ce n'est par sa persévérance à dévoiler les » abus, et à dénoncer l'arbitraire! Le premier monument » qu'il importe d'élever à sa vertu, n'est-il pas de suivre son » exemple, plutôt que d'accuser ceux dont les efforts n'ont » tendu qu'à l'imiter. » Malesherbes s'était, on le sait, prononcé très-fortement en 1774 devant la cour des aides, contre les lettres de cachet, et avait dit : « Un jour viendra, sire, où la multiplicité des abus déterminera Votre Majesté à proscrire un usage si contraire à la Constitution du royaume, et à la liberté dont vos sujets ont droit de jouir. » Enfin, l'éloquent défenseur apporta devant le jury, nombre de faits qui démontraient qu'à diverses époques, des souscriptions avaient

été ouvertes dans le but de venir au secours des prisonniers : il parla d'exemples donnés par la religion qui a institué des confréries pour le soulagement des prisonniers : considérant ensuite l'acte qui était reproché à son client, au point de vue de la profession d'avocat, il prouva que les devoirs de sa profession étaient parfaitement en harmonie avec l'objet que se proposait la souscription. » Les plaidoyers de M. Dupin, disent les chroniqueurs du temps, excitèrent dans tout l'auditoire une sorte d'enthousiasme, que le respect pour l'enceinte de la justice empêcha seul d'éclater autrement que par des murmures d'approbation souvent répétés.

On a même remarqué, dit l'un d'eux, que chacun des nombreux avocats, qui assistaient à l'audience, faisait lire sur sa figure qu'il jurait, avec l'orateur, de secourir les malheureux, d'éclairer l'autorité et de déconcerter la délation. » — Aussi peut-on dire, qu'à partir de ce procès solennel, le barreau de Paris passa en grande partie dans les rangs de l'opposition libérale : il devait, plus tard, entraîner avec lui dans cette voie la magistrature elle-même. — Enfin, la Cour rendit son arrêt, et par suite des déclarations du jury, elle déclara absous, MM. Gévaudan, Odilon Barrot, Etienne, Mérilhou, Pajol, et Dunoyer, — ces prévenus avaient été poursuivis comme auteurs des articles incriminés; MM. Gossuin, Bidault, Comte, Legracieux, Bert, Gaubert, Voides, et Foulon, furent condamnés à diverses peines, pour avoir commis les délits qui leur étaient reprochés, en publiant l'article du 30 mars, qui avait surtout suscité la poursuite. — Ainsi se termina ce procès, dit procès *de la souscription nationale*. — On ne peut méconnaître qu'il augmenta dans le pays l'influence du parti libéral.

L'affaire de la souscription nationale occupait vivement les esprits, lorsque surgit tout à coup un incident parlementaire, qui avait aussi une gravité qu'on ne peut nier : il fut provoqué par une simple pétition, adressée à la Chambre des députés par M. Madier de Montjau, conseiller à la Cour d'appel de Nîmes. Ce magistrat dénonçait à la Chambre l'existence d'un gouvernement occulte, qui avait ses ramifications dans les provinces, envoyait des courriers, donnait des instructions à ses affidés, leur promettait des armes, de l'argent, et menaçait de nous ramener aux jours néfastes de 1815.

La pétition paraissait signaler le comte d'Artois, comme étant le chef de ce gouvernement.

M. Madier de Montjau n'apprenait rien de bien nouveau au pays ; car on savait de reste l'existence de la faction royaliste, son organisation s'était révélée à plusieurs reprises, notamment par la publicité donnée *aux notes secrètes*, et par les correspondances que M. Decazes adressa aux journaux anglais à cette époque. Cependant, sa pétition n'en produisit pas moins une grande impression ; car lorsqu'arriva l'événement du 13 février, la faction sembla se réveiller, et de nouveau se montra menaçante : elle expédia des courriers, et adressa à ses affiliés des circulaires annonçant des projets de violence (*Voyez* tome I, page 385). Deux de ces circulaires, l'une portant le nº 34, l'autre, le nº 35, furent remises entre les mains de M. Madier de Montjau, et devinrent l'élément principal de sa pétition : comment ces circulaires lui étaient-elles parvenues? c'est ce que ce magistrat n'a jamais dit nettement : on a brodé à ce sujet un conte romanesque qui ne mérite pas croyance, mais si on va au fond des choses, on doit croire qu'elles lui vinrent par l'influence de M. Decazes, qui avait toujours l'espoir de rentrer aux affaires, et qui cherchait toute occasion de bien faire connaître les menées royalistes. M. Madier de Montjau était d'ailleurs très-lié avec ce ministre en disgrâce.

Enfin, quelle que soit l'origine de sa découverte, et quels que soient aussi les motifs qui aient pu le guider, toujours est-il que sa dénonciation vint avertir le pays des projets des royalistes, et lui apprendre que les bandes de 1815 voulaient de nouveau menacer sa tranquillité : « J'ai acquis la certitude, disait-il dans sa pétition, que la circulaire 35 est partie le même jour pour tous les départements, et les adresses que cette circulaire a inspirées, ont été les mêmes d'un bout de la France à l'autre ; M. Madier de Montjau insistait surtout pour qu'on maintînt à Nîmes une garnison suffisante pour le maintien de l'ordre, et qu'on n'y envoyât pas un régiment suisse, ainsi qu'on se le proposait.

« L'événement affreux du 13 février, disait-il, a fait renou-
» veler des démarches déjà faites antérieurement pour le
» changement de notre garnison ; cette fois, les implacables
» ont été satisfaits.

» A notre ancienne garnison vont succéder les Suisses : je » ne suis pas encore assez *bon Français*, je l'avoue, pour ne » pas m'attrister de voir des étrangers remplacer nos légions ; » et il suffirait de la joie immodérée qu'en témoignent les » hommes de ces désastreuses années pour m'avertir que cet » événement est affligeant. » M. Madier de Montjau demandait, aussi, qu'on procédât au désarmement de la garde nationale de Nîmes, et que l'action de la justice ne fût plus entravée dans les poursuites qu'elle avait à exercer contre les auteurs des crimes commis en 1815.

La discussion s'engagea le 25 août sur cette pétition, si pleine de souvenirs douloureux, si peu rassurante pour l'avenir. M. de Saint-Aulaire en appuya les conclusions avec une grande énergie, et fut secondé dans cette tâche par M. Devaux ; tous deux soutinrent M. Madier de Montjau contre les dénégations et les insinuations des ultra-royalistes, et des ministres eux-mêmes, qui dans cette occasion marchèrent dans une complète union. « Je dois à la justice, s'écria M. de » Saint-Aulaire, de déclarer que le pétitionnaire est un homme » de sens, d'honneur et de courage : il possède dans un degré » éminent toutes les qualités qui font l'honnête homme et » le bon citoyen, on doit donc ajouter une grande confiance » aux faits qu'il affirme, et quant à moi, je les crois. » — M. Chabaud Latour, attesta aussi la vérité des faits exposés dans la pétition ; M. Benjamin Constant demanda qu'elle fût lue à la tribune, pour être ensuite imprimée et distribuée; mais la majorité de la Chambre, formée du centre et du côté droit, rejeta cette proposition et se contenta d'ordonner le renvoi au président du Conseil, et le dépôt au bureau des renseignements ; c'était là une mesure illusoire, puisque les ministres avaient blâmé M. Madier de Montjau d'avoir saisi la Chambre des députés des faits qui étaient arrivés à sa connaissance.

M. Madier de Montjau repoussa ce reproche dans une nouvelle pétition, qu'il fit suivre de divers écrits dirigés, soit contre les ministres, soit contre les journaux royalistes ; il acquit, on peut le dire, tout à coup une grande notoriété, et s'occupa beaucoup de l'augmenter. La presse libérale le posait en héros, le présentait comme étant menacé par les poignards royalistes;

c'était une grave erreur : en 1820, les assassinats politiques ne pouvaient pas se reproduire. Aussi M. Madier de Montjau put-il retourner à Nîmes et y habiter sans le moindre inconvénient ; il n'eut à supporter que quelques cris, ou quelques huées, un jour qu'il se promenait sur une place publique ; enfin il eut les honneurs d'une petite persécution : appelé à comparaître devant la Cour de cassation pour y répondre de sa conduite, il eut à subir, de la part de cette cour, un *arrêt de blâme*.

CHAPITRE II.

Nouveau projet de loi électorale. — Ses dispositions. — Incident soulevé par M. Stanislas de Girardin. — Le général Foy ouvre la discussion. — Arguments de la droite. — Discours de M. Royer-Collard. — Le général Lafayette reproche à l'aristocratie la terreur de 1793. — Il déclare que la jeunesse n'est pas disposée à perdre les résultats de la révolution. — Réplique de M. de Serre. — Personnalités contre le général Lafayette. — Attroupements autour du Palais-Bourbon. — Rixes suscitées par des gardes du corps déguisés. — Mort du jeune Lallemand. — Amendement de Camille Jordan. — Le ministère en propose un autre. — Le député Chauvelin. — Importance de son vote. — Ovation populaire. — Nouveau discours du général Foy. — Transaction entre les partis. — Amendement Boin ou le double vote. — La Chambre l'adopte. — Emeute du 9 juin. — Elle est dispersée. — Adoption de la loi. — Procès de Louvel. — Son exécution. — Rupture définitive du gouvernement avec les doctrinaires.

M. Decazes, aussitôt après la mort du duc de Berry, s'était empressé, afin de calmer l'irritation des royalistes, de porter à la Chambre des députés, un projet de loi qui avait pour objet de modifier la loi électorale de 1817 ; le ministère Richelieu ne voulut pas accepter ce legs d'un ministère aux abois, et le 17 avril, il soumit à la Chambre élective un nouveau projet, qui constituait deux sortes de colléges électoraux ; les uns sous la dénomination de colléges d'arrondissement, les autres sous celle de colléges de département. Les colléges d'arrondissement se composaient de tous les électeurs ayant leur domicile politique dans l'arrondissement, et ne faisant pas partie du collége de département ; les colléges de département étaient

formés des électeurs les plus imposés et le nombre de leurs membres devait être égal au cinquième de la totalité des électeurs, sans qu'il pût être au-dessous de cent, ni excéder six cents : on conservait, de la sorte, tous les électeurs inscrits et payant cent écus de contributions sur les listes électorales, mais on mutilait ou plutôt on annihilait leurs droits ; car les colléges d'arrondissement ne pouvaient plus élire directement leurs députés : et d'après le projet, ils avaient seulement la faculté de choisir des candidats, et chaque collége d'arrondissement devait en nommer autant que le département avait de députés à élire : quant aux colléges de département, ils choisissaient les députés sur la liste des candidats. — A peine le duc de Richelieu eut-il terminé la lecture de son projet, que des bancs de la gauche et du centre gauche s'élevèrent de véhémentes protestations : on vit alors M. Stanislas de Girardin quitter son banc avec précipitation et monter vivement à la tribune, il y parut au milieu d'une grande agitation. — « Messieurs, dit-il » aussitôt, je viens vous proposer de supplier le roi de retirer » au plus vite le projet du ministère, en vertu de sa prérogative royale. »

Cette proposition excita dans la Chambre une grande rumeur ; les royalistes la déclarèrent insolite et de tous points inadmissible ; à gauche on applaudit : parlez, parlez, dit-on à l'orateur. Le tumulte grandit, les interpellations se croisent. M. Stanislas de Girardin reste debout à la tribune, les bras croisés, attendant un moment favorable pour développer sa proposition ; vingt fois il l'essaie, vingt fois, les clameurs et les interruptions du côté droit l'en empêchent ; après trois heures, et plus même, de vains efforts, l'orateur descend de la tribune épuisé de fatigue ; on put juger, par ce début, combien la discussion de la loi allait être orageuse.

La commission, chargée de l'examen du projet, avait été élue en majorité dans le sens ministériel, et les conclusions de son rapporteur furent favorables au projet du gouvernement. — Le nombre de députés qui s'inscrivit pour prendre part à la discussion, fut considérable, ainsi, quatre-vingt-trois s'inscrivirent pour le combattre, et trente-quatre pour le soutenir.

La discussion commença le 15 mai, et allait durer près de cinq semaines. — Le général Foy parla le premier : il était

membre de la commission; il vint au nom de la minorité exposer ses objections; il aborda la discussion franchement, et au point de vue des grandes idées d'égalité; il démontra que le tiers état et la royauté avaient de tout temps eu des intérêts communs, tandis que la noblesse avait souvent été hostile à nos rois.

« Notre histoire dit-il, n'est que le récit de la longue guerre » du tiers état et de la royauté contre les nobles... la vieille » aristocratie de France a fait de grandes fautes, mais ces fau- » tes ont été si cruellement punies, qu'un homme honorable » ne consentirait pas à les rappeler, si des événements récents » n'avaient changé les situations respectives; depuis que la » noblesse a perdu une partie de ses propriétés, pour avoir » voulu sauver ses priviléges, elle a vécu quelquefois ennemie » et presque toujours détachée de la masse des citoyens; elle » pleurait quand les autres se réjouissaient, et ses joies ont » commencé avec nos douleurs; faut-il s'étonner, si un peuple » susceptible d'être fortement impressionné par les dernières » secousses, a conçu contre une classe importante de la société » des préventions haineuses, qu'elle devrait de concert avec » nous chercher à éteindre, mais qu'il n'est au pouvoir de » personne de désarmer en un jour! — Et ce serait ce mo- » ment que l'on choisirait pour ressusciter le privilége! et l'on » attribuerait le monopole du principal des pouvoirs institués » par la Charte, à ceux qui se sont constamment signalés par » leur haine de la Charte et des institutions nouvelles! et on » les rendrait plus absolus, plus despotes qu'ils ne l'étaient » au temps où la considération du clergé, les prétentions des » parlements, et les franchises des villes, balançaient leur » puissance! »

L'orateur examina ensuite ce que deviendrait le droit des quatre-vingt mille électeurs, qui seraient répartis dans les colléges d'arrondissement; et il lui fut facile de démontrer que le droit de présentation, qui leur était seul réservé, n'était pas un droit réel, une participation régulière à l'élection. « Ce- » pendant, dit-il, ce sont bien les hommes qui payent trois » cents francs de contributions et non pas d'autres que la » Charte appelle à concourir à la nomination des députés. Ces » hommes-là, vous les dépouillez, vous les déshéritez, vous les

» sacrifiez, et bien que vous les sommiez de venir à une as-» semblée, qu'il vous plaît de qualifier de collége électoral, » vous ne les tromperez pas, ils verront bien qu'ils ne sont plus » électeurs. » Le général termine son remarquable discours par les paroles suivantes : « Si les complots de l'aristocratie » sont flagrants, la résistance aussi sera terrible ; et le projet » de loi lui-même organise cette résistance. Ne voyez-vous » pas qu'on ne retranche pas impunément de l'ordre politi-» que les supériorités de fait, constatées par les votes des ci-» toyens : ne voyez-vous pas qu'on tend à opposer, les col-» léges d'arrondissement, aux colléges de département, les » candidats de la majorité, aux élus de la minorité, les hom-» mes nationaux aux hommes du privilége ? deux nations, » deux camps, deux bannières : voilà ce que veut le projet de » loi. »

Ce fut M. de Labourdonnaie qui se chargea de répondre au général Foy, il le fit dans la même séance ; il s'appliqua surtout à établir, que la grande propriété seule était apte à recevoir cette part de gouvernement dont le droit divin avait consenti à se dépouiller pour l'octroyer au pays ; il trouvait même que le projet faisait une trop large part à la démocratie, en donnant aux colléges d'arrondissement la nomination de tous les candidats ; il signalait entre autres dangers, celui qui pouvait résulter du cas où les colléges s'entendraient pour ne présenter que des hommes *dangereux !* alors, disait-il, les choix des colléges de département se réduiraient à l'exclusion des candidats les plus révolutionnaires.

M. de Labourdonnaie épuisa à peu près dans son discours tous les arguments de la droite en faveur du projet; arguments, du reste, qu'elle ne cessait à tout propos d'émettre depuis 1815 : et ses orateurs ne trouvèrent pas une seule raison nouvelle à alléguer; cela se conçoit : n'admettant pas le progrès comme élément d'ordre social, ils devaient toujours revenir aux mêmes idées, et répéter sans cesse que les sociétés se meuvent en vertu de certains principes immuables, auxquels on ne peut en aucun cas déroger : c'était la doctrine de M. de Bonald, de M. de Maistre, et un peu celle aussi de M. de Chateaubriand : ceci admis, tout changement social apporté à l'organisation politique du royaume, n'avait été qu'une déviation

aux véritables principes ; pour la droite, ce que l'on appelait progrès, n'était qu'une corruption, et l'égalité, qu'un rêve.

Aussi M. de Villèle vint-il dans cette discussion soutenir, que l'égalité devant la loi, consistait uniquement en ce que tous les citoyens devaient lui être également soumis ; et que tous devaient être également astreints à remplir les conditions qu'elle impose ; puis il émit cette opinion, que la loi pouvait à son gré créer des degrés hiérarchiques dans la société ; enfin il attaqua le système électoral de 1817, en ce sens qu'il avait livré la majorité dans les colléges électoraux, aux citoyens qui offraient le moins de garanties ; aux habitants des villes, à l'exclusion des habitants des campagnes, aux fortunes mobilières et industrielles, au préjudice des fortunes territoriales et immobilières. Le discours de M. de Villèle, eut un parfum de féodalité qui charma tous ses amis de la droite, et que M. de Bonald ne put faire oublier, lorsqu'il prit la parole pour s'élever contre l'extrême division de la propriété, et demander que les grands propriétaires fussent seuls admis dans les colléges électoraux.

M. Pasquier prit aussi la parole pour soutenir le projet, et se borna à paraphraser le discours de M. de Villèle ; mais sans paraître bien convaincu ; on voyait qu'il soutenait cette thèse bien plus par calcul, que par conviction. — Le vent soufflait en ce sens, et M. Pasquier parlait pour que le vent gonflât sa parole et la rendît agréable aux royalistes, qui se ruaient alors contre la classe moyenne, et voulaient avant tout, lui enlever toute participation à la gestion des affaires publiques.

La classe moyenne qu'on voulait déshériter avait alors d'habiles défenseurs, et parmi eux se distinguait M. Royer-Collard. Il était d'autant plus redoutable aux ultra-royalistes, qu'on ne pouvait mettre en doute son attachement à la royauté ; ses preuves sur ce point étaient faites.

Il prit une large part au débat de la loi, qu'il n'hésita pas tout d'abord, à qualifier, *de coup d'Etat social*. — « C'est une » révolution dit-il contre l'égalité, c'est la vraie contre-révo- » lution.

» Vous vous débattez en vain, s'écria-t-il, se tournant vers » la droite, vous êtes sous la main de la nécessité ; tant que

» l'égalité sera la loi de la société, le gouvernement représen-» tatif vous est imposé dans toute sa pureté, ne lui demandez » pas de concessions, ce n'est pas à lui d'en faire ; le gouver-» nement représentatif est une garantie, et c'est le devoir des » garants de se faire respecter et de dominer toutes les résis-» tances. — Voulez-vous que ce gouvernement vous appelle? » Embrassez sa cause ; défendez le droit contre le privilége. » L'amour est le véritable lien des sociétés ; étudiez ce qui at-» tire cette nation, ce qui la rassure, ce qui l'inquiète, en un » mot, relevez d'elle, soyez populaires ; c'est depuis huit siècles » le secret de l'aristocratie anglaise. — Puis il ajouta : — Les » fleuves ne remontent pas vers leur source ; les événements » accomplis ne retournent pas dans le néant ; une sanglante » révolution avait changé la face de notre terre ; sur les dé-» bris de la vieille société renversée avec violence, une société » nouvelle s'était élevée, gouvernée par des hommes nouveaux » et des maximes nouvelles.

» Comme tous les peuples conquérants, cette société, je le » dis en sa présence, était barbare ; elle n'avait pas trouvé » dans son origine, et elle n'avait pas acquis dans l'exercice » immodéré de la force, le vrai principe de la civilisation. — » Le droit, la légitimité, qui seule en avait conservé le dépôt, » pouvait seule le lui rendre. Avec la race royale, le droit a » commencé à lui apparaître ; chaque jour a marqué son pro-» grès, dans les esprits, dans les mœurs, dans les lois. En peu » d'années nous avons recouvré les doctrines sociales, que » nous avions perdues ; le droit a pris possession du fait, la lé-» gitimité du prince est devenue la légitimité universelle. » Comme elle est la vérité dans la société, la bonne foi est » son auguste caractère ; on la profane si on l'abaisse à l'as-» tuce si on la ravale à la fraude. La loi proposée fait descen-» dre le gouvernement légitime au rang des gouvernements de » la révolution, en l'appuyant sur le mensonge. — Je vote le » rejet. » Les graves paroles de M. Royer-Collard, eurent de l'écho dans le pays, mais se perdirent dans le tumulte des passions royalistes.

Le 27 mai, la discussion générale était close, le général Lafayette monta à la tribune pour parler sur l'article 1er de la loi. Il invoqua les principes du droit commun, rappela de nou-

veau que la Charte n'avait été acceptée en France que par la raison, qu'elle garantissait en partie *les droits de l'homme et du citoyen*, « et parce qu'elle avait rétracté beaucoup de doctrines, » d'espérances, de déclarations contre-révolutionnaires. »

Ces idées générales émises, le général Lafayette reprocha au gouvernement de ne pas armer et former la garde nationale; et, ainsi que cela devait arriver, il se prit corps à corps avec l'aristocratie, qui était toujours pour lui, *la faction féodale*.

Il l'accusa formellement d'avoir par ses complots suscité la terreur de 1793, provoqué la catastrophe de 1815. Dès qu'il eut prononcé ces dernières paroles, on vit la droite s'agiter; aussitôt plusieurs de ses membres se lèvent, interpellent le général Lafayette. — Eh quoi! lui crie-t-on, — c'est nous, qui avons ramené Napoléon de l'île d'Elbe ; nous avons fait 1815, allons donc, — c'est par trop fort ! — Le général Lafayette, avec son sang-froid habituel, répond aussitôt aux interrupteurs. — « Oui messieurs, car ce ne furent à mon avis, ni » les intrigues, ni les ambitions du parti impérial, ni les chefs » militaires ou civils de cette époque de conquêtes et de des- » potisme, qui amenèrent le 20 mars. Il fut dû au méconten- » tement, et surtout aux inquiétudes du peuple des campa- » gnes, des villes et de l'armée, et ce mécontentement, ces » inquiétudes, furent le produit des mêmes erreurs, et encore » des mêmes influences, dont nous voulons aujourd'hui pré- » server la nation et le trône. »

La réponse était nette et catégorique ; les interrupteurs de la droite, la jugèrent sans doute telle, car ils se turent; l'on eût dit qu'ils passaient condamnation ; le général Lafayette put continuer paisiblement son discours. Il aborda enfin l'article 1er de la loi, dont il ne s'était pas le moins du monde occupé jusque-là, sans que personne cependant en eût fait la remarque, et après en avoir critiqué les dispositions et l'esprit, il se résuma ainsi :

« Nos contemporains, sont las de révolutions, rassasiés de » gloire, mais ils ne se laisseront pas ravir des droits et des in- » térêts chèrement acquis ; notre jeunesse, l'espoir de la pa- » trie, mieux instruite que nous ne l'étions, éclairée de ses pro- » pres lumières et de notre expérience, ignore les factions, » n'entend rien aux préjugés, n'est accessible qu'aux inten-

» tions pures et aux moyens généreux ; mais elle veut la li-
» berté, avec une ardeur raisonnée, et par là plus irrésistible,
» que toutes les générations soient laissées, sous la sauvegarde
» de la liberté constitutionnelle, à leurs souvenirs, à leur in-
» dustrie, à leurs études; il est alors absurde de les crain-
» dre, impossible de les agiter ; mais ne les obligez pas, en
» les menaçant, de perdre tous les résultats utiles de la révo-
» lution, à ressaisir elles-mêmes le faisceau sacré des prin-
» cipes d'éternelle vérité et de souveraine justice, principes
» applicables à tous les gouvernements libres, et auprès des-
» quels toutes les autres combinaisons politiques ou per-
» sonnelles ne peuvent être pour un peuple de bon sens, que
» des considératious secondaires! »

Il fallait répondre à ce discours, et ce fut M. de Serre, déjà atteint de la grave maladie qui l'enleva à quelque temps de là, qui accepta cette tâche difficile ; elle l'était pour lui plus que pour tout autre, car après avoir soutenu de toute la force de son talent la loi électorale de 1817, il venait défaire son œuvre de ses propres mains. Ce ne fut pas l'ambition seule qui dicta alors la conduite de M. de Serre; homme d'une grande et belle imagination, il subissait facilement les influences du dehors ; royaliste ardent, et ami de la liberté, il avait cru pouvoir établir l'accord entre les partis, en donnant à la royauté la liberté pour appui, et il raisonnait juste. Mais le mouvement libéral alla plus loin que ses intentions; la nomination de Grégoire le surprit, l'assassinat du duc de Berry l'épouvanta, et il recula vers les doctrines de la droite ; il n'eut pas la virilité de Royer-Collard, qui royaliste comme lui, ne regarda pas la nomination de Grégoire comme un péril réel pour la royauté, et eut le bon esprit de ne pas imputer à la liberté un crime isolé, qui n'avait rien de commun avec elle.

M. de Serre, en abordant la tribune, pour répondre au général Lafayette, fit aussi, à son tour une excursion dans le domaine des faits généraux ; il le quitta bientôt pour faire irruption dans celui des personnalités. Il reprocha au général Lafayette, « de s'être mis, dès les premiers temps de la révolu-
» tion à la tête des hommes qui avaient attaqué l'ancienne
» monarchie. Ces temps, s'écria-t-il ensuite, n'auraient-ils
» pas laissés à l'honorable membre de douloureuses expérien-

» ces, et d'utiles souvenirs ? Il a dû éprouver plus d'une fois, » la mort dans l'âme, *et la rougeur sur le front*, qu'après avoir » ébranlé les masses populaires, non-seulement, on ne peut » pas toujours les arrêter, quand elles courent au crime, » mais que l'on est souvent forcé de les suivre et presque de » les conduire. Puis, entrant dans la discussion de la loi il examina le discours du général Lafayette, et le fit avec beaucoup d'âpreté. « Le général Lafayette, s'écria-t-il, déclare, » que les actes de la législature, que vos actes ont violé la » Constitution, et qu'il se croît délié de ses serments. Il le » déclare en son nom et en celui de ses collègues ; il le déclare » à toute la nation ; il ajoute à ces déclarations un éloge, aussi » affecté qu'inutile de ces couleurs, qui ne peuvent plus être » aujourd'hui que les couleurs de la rébellion ; et le scandale » que je viens de signaler est renouvelé pour la seconde fois à » cette tribune. Je le demande, messieurs, quel peut en être » le but ? Et si des insensés au dehors, séduits, excités, par » ces paroles, criminellement imprudentes, se portent à la » sédition, je le demande encore sur la tête de qui devrait » retomber le sang versé par le glaive de la révolte, ou par le » glaive de la loi? Et lorsqu'un homme qui lui-même, après » avoir précipité les peuples dans les révolutions extrêmes, a » vu se tourner contre lui les fureurs qu'il avait soulevées, » lorsque cet homme, *honorable à certains égards*... » A ces mots, un mouvement de colère, longtemps contenu, éclate sur les bancs de la gauche. « Point de personnalités indécentes! » s'écrie M. Voyer d'Argenson... Dites, honorable à tous » égards, ajoute M. de Corcelles. — Respectez le plus beau » caractère de France, ajoute le général Foy. » M. Lafayette remercie par un sourire ses collègues, et leur fait signe de modérer l'expression de leur estime pour lui.

Cette explosion calmée, M. de Serre, donna quelques explications sur le sens qu'on devait attacher à ses paroles, et dit, « qu'en blâmant les actes du général Lafayette, il n'avait » en aucune manière voulu porter atteinte *à la considération* » *de la personne de l'honorable membre*... » C'était là une véritable rétractation. — L'orateur reprit ensuite le cours de ses observations, et dit que le discours du général Lafayette était un véritable manifeste puisqu'il avait pour objet d'annon-

cer à la nation, qu'il se croyait délié du serment prêté à la Charte.

Le général Lafayette laissa dire M. de Serre, et ne répondit pas. — C'est qu'en réalité son discours avait le caractère d'un manifeste, c'est que dans la pensée du général Lafayette, le moment où la nation devait avoir recours à ce droit d'insurrection, approchait, ou même était venu; il le pensait et l'avait dit assez clairement, pour que M. de Serre ne s'y méprît pas.— Les royalistes sortaient de la Charte, et il provoquait le pays à entrer au plus vite dans l'exercice de son droit de souveraineté.

L'article 1er du projet de loi était ainsi conçu. « Il y a dans » chaque département, un collége électoral de département, » et des colléges d'arrondissement. »

Le 30 mai, Camille Jordan, qui gémissait d'avoir pour adversaire son ancien ami M. de Serre, et dans un but de conciliation, présenta un amendement qui divisait chaque département en autant d'arrondissements électoraux, qu'il aurait de députés à élire, et qui confiait à chaque collége électoral le choix de son député. — Le ministère repoussa cet amendement et en fit proposer un autre qui lui était opposé.

Lequel des deux amendements aura la priorité, telle fut la question que la Chambre eut d'abord à décider. On la met aux voix, il y a partage : cent-vingt-sept voix pour, cent-vingt-sept contre. L'anxiété est dans toutes les parties de la Chambre. Que faire, à qui va rester la victoire ; car le premier vote peut décider du sort de toute la loi ; on le croyait du moins, et au moment où chacun s'interroge et s'inquiète , la porte s'ouvre et un nouveau votant se présente, appuyé sur le bras de deux de ses collègues. Ce votant était le marquis de Chauvelin, qui bravant les souffrances d'une maladie aiguë, venait de quitter son lit de douleur, pour se faire porter à son poste ; à peine entré, il demande à prendre part au scrutin ; on lui présente aussitôt l'urne, il y dépose sa boule, et elle décide le triomphe de l'opposition. — La reconnaissance publique l'attend au sortir de la séance, et les cris de *Vive Chauvelin !* l'accompagnent jusqu'à sa demeure.

Depuis quelques jours il y avait foule autour de la Chambre des députés ; on voyait des groupes nombreux s'entretenir avec

feu de la loi qu'on discutait, et s'enquérir de minute en minute des incidents de la discussion ; on savait les paroles de chaque orateur, avant même qu'il eût quitté la tribune.

Dans la séance du 1er juin, le général Foy prit de nouveau la parole, et fit un fort beau discours, mais ce qui le caractérisa surtout, ce fut l'habileté avec laquelle il démasqua les plans de la droite, au moyen d'un écrit de M. de Chateaubriand, écrit publié récemment, et qui ne faisait guère que reproduire les opinions déjà émises par cet écrivain dans sa brochure, *la Monarchie selon la Charte*.

Il disait dans cet écrit : qu'une fois maîtres des élections, les royalistes devraient changer la loi du recrutement, et proposer les lois les plus monarchiques sur l'organisation des communes, et la garde nationale. — « Créant, y lisait-on, » partout *des agrégations d'intérêts*, ils les substitueraient aux » individualités ; en un mot, ils recomposeraient l'aristocratie, » troisième pouvoir qui manque à nos institutions. » Après cette citation, le général s'écria :

« Eh quoi ! les pouvoirs de la société ne sont-ils pas com- » plets dans la Charte? Le roi, la Chambre des pairs, la Cham- » bre des députés, voilà les seuls qu'elle reconnaisse. Et vous, » vous en annoncez un autre qui n'est pas dans la Charte, vous » voulez en créer un qu'elle repousse. »—Ici M. de Villèle interrompit l'orateur pour décliner, au nom de la droite, toute solidarité avec l'auteur d'une pareille proposition ; c'était pure tactique de la part de M. de Villèle qui voulait, tout aussi bien que M. de Chateaubriand, reconstituer l'aristocratie, ou plutôt lui rendre son ancienne prépondérance dans l'Etat. Le général Foy commente encore quelques autres propositions, non moins menaçantes pour le régime constitutionnel, fait remarquer, celles qui traitent de la nécessité, d'arrêter par tous les moyens légaux la division des propriétés, et qui menacent la sécurité des acquéreurs des biens nationaux, à moins qu'on ne les indemnise. — Enfin le général Foy, avant de quitter la tribune, se prononce en faveur de l'amendement de Camille Jordan.

Dans cette même séance (1er juin), on procéda à l'appel nominal, il s'agissait de voter sur cet amendement : deux cent cinquante-six députés étaient présents ; un de plus qu'au moment du dernier scrutin.

C'était le général Tarayre qui, à l'exemple de M. Chauvelin, bravait la maladie pour se rendre aussi à son poste ; l'amendement de Camille Jordan devait donc triompher et obtenir au moins deux voix de majorité, cependant il fut rejeté ; cinq des députés, qui avaient voté pour la priorité dans la séance du 30 mai, se réunirent au ministère, qui eut une majorité relative de dix voix.

Des rumeurs, bien fondées, se répandirent alors dans le public ; on parla hautement de marchés de conscience, on cita des noms, et on alla même jusqu'à indiquer la quotité des sommes promises ou reçues par les députés défectionnaires : le 3 juin, l'article 1er de la loi fut adopté.

En parlant de l'incident produit le 30 mai par le vote de M. de Chauvelin, nous avons fait remarquer que ce député avait été accompagné jusqu'à son domicile, par une grande quantité de jeunes gens ; le lendemain l'ovation fut renouvelée, mais le troisième jour, l'autorité déploya des forces nombreuses autour du Palais-Bourbon, et des rixes s'engagèrent entre des gardes du corps déguisés en bourgeois, et les jeunes gens des écoles et du commerce : Les uns poussant le cri de *Vive le roi !* les autres celui de *Vive la Charte !*

La police, sous prétexte de dissiper les attroupements, se rua sur les libéraux ; plusieurs députés furent insultés, au moment où ils se rendaient au Palais-Bourbon, enfin, un garde royal, sans provocation aucune, ayant ajusté, sur la place du Carrousel, un étudiant qui fuyait pour se dérober aux violences des agents de la police, l'étendit roide mort d'un coup de fusil. A la séance du 5 juin, Camille Jordan s'éleva, avec dignité et courage, contre les sévices des agents de l'autorité, et demanda même que toute délibération fût suspendue, jusqu'à ce que le ministère eût donné des explications suffisantes sur les mesures prises pour protéger la sûreté personnelle des membres de la Chambre.

M. Laffitte donna ensuite lecture d'une lettre qui lui avait été adressée par le père du jeune Lallemand, traîtreusement frappé la veille, qui protestait contre les assertions mensongères des journaux royalistes ; ils prétendaient que Lallemand avait été tué par un garde royal, qu'il avait voulu désarmer. « Mon » malheureux fils, disait Lallemand père, dans sa lettre, mar-

» chait sans armes lorsqu'il reçut par derrière le coup de fu-» sil dont il est mort. » C'est M. de Serre qui répondit à M. Laffitte, ainsi qu'à d'autres députés de l'opposition qui s'étaient plaint des sévices de la police et de l'agression des gardes du corps contre des groupes inoffensifs ; il prétendit que les troubles étaient engendrés par des factieux qui voulaient faire fléchir la volonté du roi et n'hésita pas même à en rendre l'opposition responsable ; ils étaient loin d'être terminés, et les récriminations de M. de Serre n'étaient pas faites pour les apaiser.

La discussion de la loi se continua du 6 au 7 juin, au milieu de la plus vive agitation ; chaque jour les rassemblements devenaient plus nombreux, plus menaçants ; ils s'étaient portés vers les boulevards Saint-Martin et Saint-Denis, on y poussait des cris hostiles aux Bourbons ; les agents de police étaient rudement maltraités, et les gendarmes, lorsqu'ils chargeaient, étaient reçus à coups de pierre : ces rassemblements paraissaient recevoir un mot d'ordre et obéir à une direction. La situation s'aggravait ; une partie de la gauche et le centre gauche voyaient ce tumulte avec regret et avec inquiétude, le ministère était loin d'être rassuré, et le roi semblait, par son attitude sérieuse et réfléchie, faire un reproche à son frère et à son entourage de l'avoir poussé vers un écueil, où la monarchie pouvait sombrer. Le péril parut assez grand pour qu'on organisât de puissants moyens de combat, ou si l'on veut de résistance.

Toutes les forces de la garnison de Paris furent mises sous les ordres du maréchal Macdonald, et le roi lui dit, en lui donnant ses instructions : « Monsieur le maréchal, je compte sur » vous pour amener la répression des troubles avec le moins » de mal possible ; épargnez les excès. » En même temps on faisait venir autour de Paris divers régiments, soit de la garde, soit de la ligne. On se croyait donc à la veille d'une bataille des rues : il n'en fut rien cependant, car il y eut transaction dans le sein de la Chambre entre les divers partis. Les doctrinaires ouvrirent cette voie, croyant augmenter leur influence, sur ce point ils s'abusèrent. Pour amener cette transaction, ils se mirent tout d'abord en communication avec plusieurs membres de la gauche qui redoutaient un conflit, et demandèrent leur concours pour faire amender la loi dans le sens de la proposition de M. Camille Jordan ; ils obtinrent des adhésions ; ils

négocièrent d'autre part avec le ministère, qui, voyant qu'il s'était trop fortement engagé, consentit à quelques concessions; ils eurent même des pourparlers avec MM. de Villèle et de Corbière; enfin ces négociations terminées, M. de Courvoisier fut chargé de présenter à la tribune l'amendement qui devait faire la base de la transaction. Il consistait à porter le nombre des députés à quatre cent trente membres; cent soixante-douze seraient nommés par les colléges de département, composés du quart des électeurs les plus imposés; deux cent cinquante-huit par les colléges d'arrondissement, formés de tous les électeurs domiciliés dans la circonscription.

Le 7 juin on allait passer aux voix sur cet amendement, et la droite elle-même semblait l'accepter, lorsque les doctrinaires s'aperçurent que son adhésion cachait un piége. M. de Villèle et ses amis, profitant du vague de la rédaction, entendaient que les électeurs les plus imposés jouiraient du droit de voter dans les deux colléges. « Il faut s'expliquer, dit alors M. de » Courvoisier, qui ne voulait pas se prêter à cette interpréta- »tion jésuitique; il y a évidemment méprise; ce serait une » injustice flagrante que le même électeur pût successive- » ment voter dans deux colléges; je propose un sous-amende- » ment qui décide que les électeurs de département ne feront » pas partie des autres colléges. »

Le ministère hésite d'abord, puis finit par déclarer que l'amendement, dans les termes où il vient d'être posé, ouvrirait une trop large part à la démocratie, et que le gouvernement serait forcé de le rejeter, si l'auteur persistait.

Alors M. de Courvoisier retira son amendement qui fut repris immédiatement par M. Bouin, député obscur du centre gauche, qui subissait l'influence du ministère. Il fut voté le 9 juin à une très-forte majorité, et le système électoral se trouva modifié au profit de la grande propriété, la droite n'avait pas obtenu tout ce qu'elle voulait, mais elle faisait néanmoins une conquête importante : elle le jugea ainsi, car elle accepta, sans hésitation, l'amendement Bouin.

Tandis qu'on transigeait au sein du parlement, l'agitation du dehors se perpétuait. Le 9 juin notamment, jour de l'adoption de l'amendement Bouin, trois ou quatre mille citoyens stationnaient sur la place de la Madeleine; bientôt on les voit

se partager en plusieurs colonnes, qui se portent simultanément au faubourg Saint-Marceau et vers le faubourg Saint-Antoine; la colonne qui se met en marche par les boulevards se grossit en avançant; une haie se forme sur son passage et la salue aux cris de *Vive la Charte!* Arrivée à la Bastille, elle se recrute encore et de nombreux ouvriers se joignent à elle : alors on crie : *à l'Hôtel de Ville*, d'autres voix répondent, *non, non*, aux Tuileries! Ceux qui crient aux Tuileries tiennent la tête de la colonne et près de vingt mille hommes s'engagent dans la rue Saint-Antoine; il était six heures du soir, au même moment une colonne nombreuse, partie du Carrousel, marchait de son côté sur l'Hôtel de Ville.

On voyait, à la tête des colonnes, des officiers à demi-solde de l'armée de la Loire et d'anciens soldats, tous gens bien décidés à pousser les choses aussi avant que possible. Encore quelques moments, et des barricades pouvaient s'élever, et la guerre civile éclater.—Tout à coup on lance de la cavalerie sur le rassemblement, la confusion se met dans les rangs, puis survient une pluie torrentielle qui augmente le désordre; cette pluie, qui ne cesse pas de toute la soirée, contribue à disperser l'émeute, tout autant et plus que les charges des cavaliers. Vers neuf à dix heures du soir ils sont maîtres de la rue, mais, non sans effusion de sang. — Un ouvrier fut tué d'un coup de sabre; il y eut bon nombre de blessés, les cavaliers de leur côté reçurent quelques contusions. — Le 12 juin l'ensemble de la loi, qu'on qualifia tout d'abord, et avec raison, de loi du double vote, fut adopté par cent cinquante-quatre voix contre quatre-vingt-quinze. — La Chambre des pairs la vota, le 18 du même mois, à une grande majorité.

Ce fut au milieu de ces agitations populaires, que commença le procès de Louvel. Il comparut le 5 juin devant la Cour des pairs, après une longue et minutieuse instruction; vingt fois interrogé, vingt fois Louvel déclara qu'il n'avait pas de complices, qu'il avait seul conçu, nourri et exécuté son projet; il fut invariable sur ce point; on le soumit à une espèce de torture, au moyen de la privation de sommeil, on lui fit de fréquentes surprises, pour voir si aucun aveu ne lui échapperait; rien n'y fit. Louvel persista toujours à déclarer qu'il n'avait pas de complices, on

fit de nombreuses recherches : sur un mot, sur un soupçon, on opéra des arrestations et l'on fut amené à reconnaître qu'aucune des personnes soupçonnées et arrêtées n'avait pu avoir connaissance du crime de Louvel. — Quand il fut devant la Cour des pairs, il reconnut qu'il avait commis une action criminelle; il chercha néanmoins à la justifier, ou si l'on veut à l'atténuer, en lui donnant pour motif le bien de son pays qu'il avait voulu faire. — « Comment, lui dit le Président, n'avez-» vous pas été retenu par l'honneur, par la religion ? — Vous » n'avez donc pas de religion ? — Louvel répondit : J'ai celle » de tous les hommes. Vous savez ma vie ; vous avez entendu » toutes les personnes qui m'ont connu.

» — Le Président : — Si vous avez le malheur de ne pas » croire à la justice divine, du moins deviez-vous craindre celle » des hommes et le châtiment de votre crime.

» — Louvel. — C'est si peu de chose... Il ne faut voir en » moi qu'un Français qui se sacrifie.

» D. — Si vous avez fait le sacrifice de votre vie, pourquoi » vous êtes-vous sauvé ?

» R. J'en voulais à tous les hommes qui avaient porté les « armes contre la patrie.

» D. Vous reconnaissez donc que vous avez commis un crime ?

» R. Oui, c'est une horrible chose que d'aller derrière un autre pour le poignarder ! je reconnais que c'est un horrible crime.

» D. Quelles étaient vos lectures habituelles ? demanda le pair Lally Tollendal.

» R. *Les droits de l'homme. — La Constitution.*

» D. Vous ne lisiez pas de journaux, pas de pamphlets ?

» R. Non. »

Le duc de Raguse présenta quelques observations pendant l'interrogatoire; Louvel se tourna vers lui et l'apostropha ainsi : — « C'est vous qui êtes mon premier complice ; si vous n'a-» viez pas trahi la France, je n'aurais pas commis ce crime. » Vous avez vendu la patrie, et moi j'ai voulu la sauver ! »

La défense de Louvel était impossible. — Me Bonnet, son avocat, choisi d'office, plaida que l'accusé ne jouissait pas de ses facultés intellectuelles.

Louvel demanda ensuite la parole, et donna lecture d'un

écrit qu'il avait composé pour sa justification. Cet écrit, diffus et incohérent, ne fut pas livré alors à la publicité ; il était ainsi conçu : « J'ai commis seul, dit-il, le meurtre pour lequel je » suis traduit devant vous ; j'ai la consolation, en mourant, de » croire que je n'ai point déshonoré la nation ni ma famille... » Je suis accusé d'avoir ôté la vie à un Prince. Je suis donc » coupable ; mais parmi les hommes qui occupent le gouver- » nement, il y en a d'aussi coupables. Ils ont reconnu, suivant » moi, des vices pour des vertus ! Les plus mauvais gouverne- » ments que la France a eus ont toujours puni les hommes qui » l'ont trahie ou qui ont porté les armes contre la nation... » Lorsque des armées étrangères envahissent le territoire, les » partis dans l'intérieur doivent cesser et se rallier pour com- » battre, pour faire cause commune contre tous les ennemis » de la France ; je ne puis m'empêcher de croire que si la ba- » taille de Waterloo a été si fatale à la France, c'est qu'il y » avait à Gand et à Bruxelles des Français qui ont porté secours » aux ennemis... Suivant moi, suivant mon système, la mort » de Louis XVI était nécessaire, parce que la nation y a con- » senti... Si c'était une poignée d'hommes qui se fût portée au » palais et qui lui eût ôté la vie sur le moment, oui je le croi- » rais... Mais comme Louis XVI et sa famille sont restés long- » temps en état d'arrestation, on ne peut pas concevoir que » ce ne soit pas de l'aveu de la nation... de sorte que s'il n'y » avait que quelques hommes, il n'aurait pas péri... la nation » entière s'y serait opposée. Aujourd'hui ils prétendent être les » maîtres de la nation ; mais, suivant moi, les Bourbons sont » coupables et la nation serait déshonorée si elle se laissait » gouverner par eux. »

Louvel, reconduit à la Conciergerie, apprit son arrêt de mort sans émotion. Il passa une partie de la nuit à écrire à ses parents. A l'heure qui avait été indiquée pour l'exécution, ne voyant autour de lui aucuns préparatifs, il témoigna de l'impatience pour le retard qu'on lui faisait éprouver. A six heures moins un quart il fut amené vers la place de Grève, à travers un grand appareil de force militaire, et le 7 juin, à six heures cinq minutes il avait cessé d'exister.

Une fois la loi électorale votée, la Chambre des députés ne s'occupa plus que de finances : elle s'empressa de voter le bud-

get des recettes qui devait s'élever à 913,313,872 fr., et celui des dépenses, à 875,971,620 fr. — L'excédant des recettes était de 37,971,620 fr. — Cette situation financière était, à tout prendre, avantageuse, si on la compare à celle qui avait précédé, et l'on doit reconnaître qu'elle avait été évidemment produite par la politique adoptée depuis quelques années et qu'on abandonnait si imprudemment.

La clôture de la session eut lieu le 22 juillet. C'est à quelques jours de là, que la commune de Bercy fut victime d'un grand incendie; tous les magasins du port de la Râpée devinrent la proie des flammes.

Après la clôture de la session, le ministère destitua MM. Guizot, Royer-Collard, De Barante et Camille Jordan, qui appartenaient au conseil d'Etat; plusieurs préfets furent révoqués, d'autres reçurent un ordre de changement; ces destitutions se firent au profit des royalistes, et il fut convenu qu'aux prochaines élections, le ministère soutiendrait les candidatures de la droite et du centre droit.

CHAPITRE III.

Comité directeur ou réunion Mérilhou. — La loge des *Amis de la vérité*. — Compagnie franche des écoles. — Saint-Simon. — Son procès. — *Le Bazar français*. — Sa composition. — Conciliabules avec des officiers de la garnison. — Le capitaine Nantil fait des prosélytes. — Insurrection projetée pour le 10 août. — Retards. — La police est instruite du complot. — 19 août, arrestations. —29 septembre, naissance du duc de Bordeaux. — Le duc d'Orléans et le *Morning-Chronicle*. — Réjouissances publiques. — Souscription pour le domaine de Chambord. — Simple discours de Paul-Louis Courrier. — Élections de 1820 : elles sont royalistes.

— Les idées libérales venaient de perdre du terrain en France, mais en revanche elles en avaient gagné au dehors; les cortès espagnoles étaient réunies à Madrid, et avaient commencé leurs travaux; le roi Ferdinand VII avait juré fidélité à la Constitution de 1812, et l'Espagne croyait à un meilleur avenir. — Le royaume des Deux-Siciles, de son côté, s'était soustrait au régime despotique; ces événements frappaient les imaginations, et l'on avait remarqué principalement qu'ils s'étaient accomplis au moyen des troupes; d'autre part, on avait fait cette remarque, que pendant les troubles de juin, l'armée seule avait préservé le trône des Bourbons; là donc était l'obstacle pour ceux qui voulaient le renverser, et là devait se porter leur principal effort. — c'est ce qui eut lieu.

Il y avait dans l'armée des mécontentements; hors de l'armée, il y avait des forces éparses qu'on pouvait réunir et di-

riger; il s'agissait seulement d'établir entre elles un lien, et de les faire converger vers un centre commun, et une fois tous ces éléments réunis un succès devenait possible. — Ainsi raisonnaient ceux des députés de l'opposition, qui ne croyaient pas qu'on pût désormais ajouter foi aux promesses des Bourbons, qui pensaient que la Charte avait été violée dans sa lettre et dans son esprit, et qui se croyaient dès lors, ainsi que l'avait proclamé le général Lafayette, déliés de leurs serments. Ils étaient en petit nombre, ce qui ne les empêcha pas de se constituer en *Comité d'action*, ou si l'on veut en Comité directeur. — Ce comité se composait de MM. Beauséjour, Dupont (de l'Eure), De Corcelles, Lafayette : les avocats Rey et Mérilhou en faisaient partie : c'est dans le cabinet de ce dernier que se tenaient les réunions de ce comité. M. Mérilhou montrait alors une grande résolution, et se jetait hardiment dans la voie des conjurations. — La réunion qui se faisait chez lui, qu'on a appelée *la réunion Mérilhou*, n'était pas la seule qui cherchait à arriver promptement à une prise d'armes, on s'en occupait dans d'autres conciliabules, et la conspiration paraissait s'infiltrer partout ; elle avait fait irruption dans la franc-maçonnerie ; et la loge des *Amis de la vérité* était devenue tout à la fois un véritable club révolutionnaire, et un foyer de complot ; on y émettait les opinions les plus hardies, les vues les plus radicales, les orateurs ne cessaient de s'indigner contre le despotisme, et de prêcher l'émancipation des citoyens, et en même temps, des membres de cette loge réunissaient des étudiants et des jeunes gens du commerce, les formaient secrètement en *compagnie franche*. — Chacun des affiliés à cette compagnie, avait des armes, en connaissait le maniement, ou l'apprenait au plus vite, et attendait avec impatience l'occasion d'en faire usage. — L'esprit qui régnait dans la loge des *Amis de la vérité* était très-démocratique ; les idées républicaines semblaient y avoir droit de bourgeoisie ; le socialisme même commençait à y faire son apparition ; et l'on peut dire que dès 1820, il y avait en France, un élément républicain qui se formait et tendait à se constituer.

La loge des *Amis de la vérité*, au moment où elle se préparait à une action prochaine, crut devoir indiquer à ses affiliés dans quel but elle les avait organisés et quelles étaient

ses doctrines : alors elle fit paraître une profession de foi, ou déclaration de principes, qui fut remise à chacun d'eux et dans laquelle se trouvaient des formules républicaines très-nettes et très-précises. Ainsi on y lisait : — « Chacun a droit « à gouverner, et par suite à déléguer. » On y proclamait en outre l'universalité de la morale. — « Les besoins de l'homme » étaient reconnus invariables, et chaque homme, à l'égard » des autres, avait droit à leur donner satisfaction ; on pro- » clamait en ces termes l'égalité des droits. Sans l'égalité les » droits naturels (suivait leur énumération) seraient comme » s'ils n'existaient pas. »

— Enfin, ce document contenait implicitement la reconnaissance du droit au travail, et proclamait la maxime : *à chacun selon ses œuvres :* maxime tirée de l'Evangile, et qu'un novateur, peu connu alors, (Saint-Simon), développait dans ses écrits : c'est par lui que le socialisme était entré dans la loge des *Amis de la vérité ;* il avait déjà des sectateurs, et venait récemment de soutenir un procès devant la Cour d'assises, qui avait fixé l'attention des membres de la loge des *Amis de la vérité.* — Voici à quel propos ce procès lui fut intenté. Vers la fin de 1819, il publia sous ce titre : *Parabole*, une brochure ou pamphlet, qui devait irriter à un haut degré la fibre aristocratique, et qui l'irrita en effet; l'originalité de cet écrit devait aussi le faire remarquer. — On y lisait ce qui suit : « Nous » supposons que la France perde subitement ses cinquante » premiers physiciens, ses cinquante premiers peintres, ses » cinquante premiers poëtes, etc., en tout, les trois mille pre- » miers savants, artistes et artisans de France; comme ces » hommes sont les Français les plus essentiellement produc- » teurs, ceux qui donnent les produits les plus importants, » ils sont réellement la fleur de la société ; ils sont de tous » les Français les plus utiles à leur pays, ceux qui lui procu- » rent le plus de gloire, qui hâtent le plus sa civilisation et sa » prospérité. Il faudrait à la France au moins une génération » entière pour réparer ce malheur.

» Passons à une autre supposition : admettons que la France » conserve tous les hommes de génie qu'elle possède dans les » sciences, dans les beaux-arts et dans les arts et métiers, mais » qu'elle ait le malheur de perdre le même jour Monsieur,

» frère du roi, monseigneur le duc d'Angoulême, monsei-
» gneur le duc de Berry, etc., etc., — qu'elle perde, en même
» temps, tous les grands officiers de la couronne, tous les mi-
» nistres d'État, tous les employés du gouvernement, et en sus
» de cela *les dix mille propriétaires* les plus riches parmi ceux
» qui vivent noblement.

» Cet accident affligerait certainement les Français, mais
» cette perte de trente mille individus réputés les plus impor-
» tants de l'Etat, ne leur causerait de chagrin que sous un
» rapport purement sentimental, car il n'en résulterait aucun
» mal pour l'Etat. — D'abord par la raison qu'il serait très-
» facile de remplir les places qui seraient devenues vacantes.
» Il existe un grand nombre de Français en état d'exercer les
» fonctions de frère du roi aussi bien que Monsieur ; beau-
» coup sont capables d'occuper les places de princes tout aussi
» convenablement que monseigneur le duc d'Angoulême,
» monseigneur le duc d'Orléans. » — Saint-Simon dévelop-
pait ensuite cette idée, *chacun doit travailler*, avec beaucoup
de détails, et terminait ainsi son pamphlet : « Que de curés
» aussi capables que nos cardinaux, que nos archevêques,
» que nos grands vicaires et que nos chanoines ! Quant aux
» dix mille propriétaires, leurs héritiers n'auraient besoin
» d'aucun apprentissage pour faire les honneurs de leurs
» salons aussi bien qu'eux. » — La Cour d'assises, malgré
l'âpreté des critiques de Saint-Simon contre les hautes classes
de la société, l'acquitta.

Saint-Simon cherchait, dans ses écrits, les bases d'une nouvelle doctrine économique, et rien autre chose, il ne voulait pas créer une religion nouvelle, mais seulement donner à la religion chrétienne une autre direction. Evidemment il s'abusait, et ce hardi novateur n'avait pas mesuré d'un coup d'œil sûr les éléments de l'organisation sociale : il se figurait qu'on pouvait les modifier arbitrairement ; quoi qu'il en soit de son erreur, il n'en a pas moins jeté dans le monde des idées qui, depuis, ont singulièrement remué les esprits et servi, plus qu'on ne pense, à activer bon nombre d'améliorations.

— Saint-Simon était né d'une famille patricienne, et colonel lorsque la révolution éclata. Il avait alors 23 ans ; il n'y

prit aucune part, mais après diverses entreprises commerciales dans lesquelles il ne réussit pas, il commença ses travaux économiques et se trouva réduit plus tard à l'indigence. Voici ce qu'il écrivait en 1812 : — « Depuis quinze jours je mange » du pain et bois de l'eau ; je travaille sans feu et j'ai vendu » jusqu'à mes habits pour fournir aux frais des copies de mon » travail. C'est la passion de la science et du bonheur public, » c'est le désir de trouver un moyen de terminer d'une ma- » nière douce, l'effroyable crise dans laquelle toute la société » européenne se trouve engagée, qui m'ont fait tomber dans » cet état de détresse. »

Cet état de pauvreté dans lequel il était tombé dès 1812, fut à peu près son état habituel jusqu'à ses derniers jours ; ce qui ne l'empêcha pas de persévérer dans son œuvre de réforme, de beaucoup écrire et de devenir chef d'école ; il eut des disciples qui, depuis, ont singulièrement dénaturé ses idées, qui l'ont appelé, après sa mort, leur divin maître, tandis que, pendant sa vie, ils n'ont guère paru s'apercevoir du dénûment complet dans lequel il se trouvait. — Ce fut donc par les écrits et par les enseignements de Saint-Simon que les idées de réforme économique se firent jour dès 1820 dans les conciliabules politiques, sans toutefois y avoir une grande part d'influence. — La prépondérance dans ces associations échoit toujours aux hommes d'action — et c'est ce qui arriva.

Ainsi que cela a été dit plus haut, après les événements du mois de juin il se forma divers groupes hostiles au gouvernement : l'un d'eux devint bientôt le point culminant de l'action qu'on voulait nouer.

On avait formé depuis peu, dans la rue Cadet, un grand établissement commercial connu sous le nom de *Bazar français ;* les employés de cet établissement étaient, pour la plupart, des officiers renvoyés de l'armée par les épurations du duc de Feltre, et leur antipathie pour la famille des Bourbons était profonde : l'objet constant de leurs entretiens était naturellement la recherche des moyens propres à les renverser ; ces moyens trouvés, ils résolurent de se mettre à l'œuvre et, cette résolution prise, ils s'adjoignirent des officiers de la garnison auxquels ils firent part de leurs projets.

A partir de ce moment des réunions fréquentes eurent lieu dans l'une des pièces du *Bazar français* : on remarquait dans les réunions le capitaine Nantil, de la légion de la Meurthe, Berard, chef de bataillon de la légion des Côtes-du-Nord, Maziau, officier supérieur de l'ancienne garde impériale, Dumoulin, de Grenoble, officier d'ordonnance des Cent-Jours et enfin Merlin, fils de Merlin de Douai (ancien conventionnel).— Quand il fut bien décidé qu'on agirait, on songea à se mettre en communication avec les diverses associations connues pour être hostiles au gouvernement; Nantil et Merlin fils virent l'avocat Mérilhou, et il fut convenu que la réunion qui se tenait à son domicile et à laquelle appartenaient Lafayette, d'Argenson et Corcelles, leur donnerait sa coopération.

—Il fallut enfin s'entendre, non-seulement sur les moyens d'action, mais sur les mesures à prendre en cas de succès; il y eut à ce sujet diverses conférences et de nombreuses difficultés; le comité du *Bazar* inclinait pour qu'au moment de l'action on criât *Vive Napoléon II!* Ce qui impliquait le rétablissement de l'Empire; le comité Lafayette était d'avis qu'on poussât seulement le cri de *Vive la Constitution!* ce qui impliquait avant toutes choses la création d'un gouvernement provisoire; et par le cri de *Vive la Constitution!* on entendait la Constitution de 1815; il fut question du duc d'Orléans qui avait ses partisans dans les comités; on parla aussi du prince Eugène, en qualité de régent de l'Empire; on croit même qu'un exprès lui fut dépêché, pour lui faire à cet égard des propositions.

Tandis que les comités discutaient leurs diverses prétentions et cherchaient à se mettre d'accord, le capitaine Nantil, officier actif, entreprenant et fort répandu dans la garnison de Paris, faisait chaque jour de nouveaux prosélytes, et gagna même à sa cause, plusieurs officiers et sous-officiers de la garde royale. — Le comité d'action siégeait chez Mérilhou et s'occupait tout à la fois de Paris et des départements, dans lesquels il envoyait des émissaires. On fit des souscriptions pour des achats d'armes et de munitions, pour les frais de voyage; ces souscriptions s'élevèrent bientôt au chiffre de cent mille francs; enfin la loge des *Amis de la vérité* se mit en communication avec la réunion du *Bazar* et promit son concours.

Le 10 août fut d'abord fixé pour l'insurrection, qui devait éclater en même temps à Grenoble, à Lyon et dans plusieurs villes du Nord ; on pensait que dans la soirée le gouvernement apprendrait la nouvelle de ces mouvements par le télégraphe, et c'est en ce moment même qu'on devait agir à Paris, afin de profiter de son trouble. — Nantil s'était chargé d'enlever la légion de la Meurthe, casernée faubourg Poissonnière, et devait se porter sur Vincennes, occupé par un bataillon de la garde royale dans lequel on avait des intelligences ; Hutteau, Trogoff et Laverderie, qui appartenaient à ce corps, avaient promis de livrer le fort ; le commandant Bérard répondait de la légion des Côtes-du-Nord et se chargeait de la conduire sur la place de la Bastille, où devait s'opérer sa jonction avec les compagnies franches des écoles et du commerce, fortes de six cents hommes armés et équipés ; et pour décider la victoire, on comptait sur le concours d'une partie de la population de Paris. — Au jour fixé, aucun mouvement ne se fit dans les départements et les chefs qui en avaient la direction ne s'étaient point montrés. — On perdit environ une semaine à attendre qu'ils donnassent le signal convenu ; fatigué de tous ces retards, le comité d'action arrêta qu'on se passerait de la province et que ce mouvement se ferait à Paris le 19 août. Sur ces entrefaites des révélations eurent lieu, et la police apprit tous les détails du complot, quelles réunions avaient eu lieu, ce qu'on y avait concerté : elle sut, à n'en pas douter, que Maziau et plusieurs autres émissaires avaient été envoyés dans les départements ; que le 15 août, notamment, un conseil avait été tenu au *Bazar*, et que là Nantil avait dit que le moment d'agir était venu et indiqué le plan de la conjuration. — Les révélations qu'elle obtint alarmèrent le gouvernement, et quand tous les renseignements furent obtenus, le conseil des ministres se réunit (19 août à trois heures) et agita la question de savoir s'il fallait attendre que la conjuration se manifestât par un commencement d'exécution, afin de pouvoir en rompre plus sûrement tous les fils, ou s'il valait mieux procéder de suite à des arrestations ; le duc de Raguse qui assistait à la réunion du conseil, fit prévaloir cet avis qu'il fallait opérer immédiatement les arrestations ; ce qui s'exécuta sans délai. — Nantil, averti à temps, put s'échapper, et alla se réfugier chez

un de ses affidés. — Quoique la conjuration fût découverte, il était encore d'avis d'agir, et il pensait que le nombre de personnes arrêtées n'était pas assez considérable pour paralyser le mouvement; il insistait pour une prise d'armes immédiate. — La compagnie franche des écoles, sur son avis, fut convoquée. Elle avait le mot d'ordre de la garnison et le mot de ralliement: réunie aux postes qu'on lui avait assignés, elle poussa des patrouilles dans le quartier latin, sous l'uniforme de la garde nationale; mais toutes les troupes de la garnison étaient sur pied, les Tuileries gardées, des renforts avaient été envoyés de Vincennes. Le moment d'agir était passé. Les membres de la compagnie franche se dispersèrent de trois à quatre heures du matin; les plus compromis quittèrent Paris et passèrent la frontière. Ainsi échoua la conspiration dite du 19 août, qui avait pris d'assez grandes proportions pour faire courir au gouvernement un véritable danger. Des généraux avaient été compromis par les révélations : on savait que Pajol, Bachelu avaient eu des conférences avec les conjurés et qu'on avait pu compter sur leur concours et certes on aurait pu les impliquer dans le complot; il n'en fut rien, le duc de Richelieu aima mieux le restreindre que de lui donner des proportions considérables.

On était encore sous l'impression de la découverte de ce complot, lorsque la duchesse de Berry accoucha : le 29 septembre 1820 elle mit au monde un fils qui fut nommé duc de Bordeaux. — Sa naissance causa une grande joie à la famille royale; cela se conçoit; la mort du duc de Berry avait jeté dans son sein un vide immense qui se comblait.

Les royalistes acclamèrent le duc de Bordeaux avec enthousiasme : on aurait dit qu'ils pouvaient désormais défier les coups du sort. Mais le pays, la grande majorité de ses habitants du moins; montra, sinon de l'indifférence, du moins de la réserve; c'est qu'il y avait de l'inquiétude dans les esprits, c'est que le vague y régnait : la famille royale avait un rejeton, c'était pour elle un événement heureux, mais, que serait cette naissance pour la France? l'avenir était trop obscur et trop chargé de nuages, pour qu'on pût asseoir aucun jugement. — Le pays se montra donc fort contenu et fort circonspect : — quant au monde officiel, il affecta une joie délirante; et dès que la nais-

sance du prince fut annoncée par le canon des Invalides, toutes les autorités s'empressèrent de porter aux pieds du trône, leurs chaleureuses félicitations. — On chanta un *Te Deum;* les édifices publics furent illuminés, il y eut distributions extraordinaires d'aumônes, de vivres : des grâces nombreuses furent accordées à des condamnés : il en est une qui fut surtout remarquée. — Dans la nuit du 6 au 7 mai précédent, on avait arrêté, sous le guichet de la nouvelle galerie du Louvre, un ancien officier de l'armée de la Loire, nommé Gravier, au moment où il venait de déposer dans cet endroit, fort rapproché de l'appartement de la duchesse de Berry, un pétard dont l'explosion devait lui causer une profonde commotion, et peut-être déterminer un avortement. Pareille explosion de pétard avait déjà eu lieu dans la nuit du 28 au 29 avril précédent, aux abords des Tuileries ; à la suite de recherches faites par la police, on découvrit chez un sieur Bouton, ami de Gravier, et ancien courrier de cabinet, des pièces d'artifice semblables à celles du pétard, et des écrits outrageants pour le roi et sa famille : le 30 octobre suivant, Gravier et Bouton furent condamnés à la peine de mort par la Cour d'assises de la Seine ; aussitôt après cette condamnation, la duchesse de Berry adressa une lettre au roi pour implorer leur grâce, et l'obtint ; leur peine fût commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

La naissance du duc de Bordeaux faillit amener une rupture éclatante entre la famille royale et la branche d'Orléans : elle venait briser des espérances qu'on avait conçues depuis la mort du duc de Berry, et le duc d'Orléans ne sut pas maîtriser complétement le dépit qu'il en éprouva : on attribua même à ses affidés, de mauvais bruits qui coururent alors sur la grossesse de la duchesse, et sur la naissance de son fils ; l'authenticité de sa grossesse fut révoquée en doute, dans une foule de pamphlets clandestins ; les journaux anglais, surtout, annonçaient avant le 29 septembre, comme inévitable, et à jour fixe, la naissance d'un rejeton mâle de la branche aînée des Bourbons. *Le Morning-Chronicle*, qui en 1815, avait le premier parlé du refus du duc d'Orléans de combattre à Waterloo, exprimait ironiquement la même assurance sur le sexe du royal enfant, que madame de Berry portait dans son sein ; — ce qui

occasionna le plus grand dépit chez le duc d'Orléans, ce fut le langage du corps diplomatique, qui parut s'associer complétement aux joïes de la famille royale; le nonce du pape, portant la parole en son nom, dit à Louis XVIII : « Voici le » grand bienfait que la Providence la plus favorable a daigné » accorder à la tendresse paternelle de Votre Majesté ; cet en» fant de douleurs, de souvenirs et de regrets, est aussi l'*en» fant de l'Europe :* il est le présage et le garant de la paix et » du repos qui doivent suivre tant d'agitations. » D'autre part, l'empereur Alexandre écrivit au roi : « La naissance du » duc de Bordeaux est un événement que je regarde comme » très-heureux, pour la paix de l'Europe, et qui porte de » justes consolations au sein de votre famille ; je prie Votre » Majesté de croire que je ratifie le titre d'*enfant de l'Europe* » qui a salué le duc de Bordeaux. »

— La duchesse de Berry répondait aux félicitations du corps diplomatique : « Je remercie les souverains du sentiment » que vous venez de m'exprimer; je suis fière du titre que » vous avez donné à mon fils, de l'*enfant de l'Europe.* »

— Les souverains semblaient, comme on voit, assurer de leur protection le duc de Bordeaux, et garantir son avenir contre toute pensée d'usurpation ; on eût dit qu'on avait vu à nu dans l'âme du duc d'Orléans, et qu'on avait jugé utile de le mettre en garde contre de décevantes illusions. — Quoi qu'il en soit de ces déclarations du corps diplomatique, elles n'eurent pas assez d'influence pour le détourner de faire insérer, dans le *Morning-Chronicle*, cela paraît certain du moins, une protestation touchant la naissance du duc de Bordeaux ; dans cette pièce, on fouillait indécemment dans les mystères du lit nuptial. Les dénégations ultérieures du duc d'Orléans ne parvinrent pas à détruire l'opinion générale, qu'il en était l'auteur ; on savait aussi qu'il avait cru devoir interroger directement le maréchal Suchet, l'un des témoins chargés de constater la naissance du duc de Bordeaux, sur sa véracité. « Monsieur le maréchal, lui avait-il dit, votre loyauté est » connue; vous avez été témoin de l'accouchement de ma» dame la duchesse de Berry, est-elle réellement mère d'un » prince? — Aussi réellement, répondit le maréchal, que » monseigneur est père du duc de Chartres. » La protesta-

tion insérée dans le *Morning-Chronicle*, les renseignements demandés au maréchal Suchet, offensèrent profondément Louis XVIII.

Il y eut, à cette occasion, un conseil de famille, dans lequel on agita la question de savoir si M. le duc d'Orléans ne serait pas exilé, ou tout au moins si l'entrée des Tuileries ne lui serait pas interdite avec éclat. — Le duc d'Orléans, averti de ces dispositions, accourut au château, pour démentir *l'infâme protestation que la calomnie avait osé lui prêter ;* — quant à la demande adressée au maréchal Suchet, il expliqua cette indiscrétion par ce qu'il devait à sa maison, et avant tout par le besoin qu'il éprouvait, d'imposer lui-même silence aux bruits absurdes, que propageaient les implacables ennemis de la dynastie. Le roi parla sévèrement au duc d'Orléans, on dit même qu'il lui fit relire le texte du serment qu'il avait prêté à sa réception dans l'ordre du Saint-Esprit, et dans lequel *se* trouvait l'engagement de défendre, en bon et loyal *sujet*, les querelles et droits du roi, envers tous et contre tous.

Des médailles furent frappées en commémoration de la naissance du duc de Bordeaux. Les poëtes rivalisèrent entre eux pour chanter l'Enfant du miracle : Lamartine et Victor Hugo firent des vers, que l'histoire n'a aucun intérêt à enregistrer, pièces fugitives, nées des circonstances, que d'autres circonstances ont effacées du souvenir même des contemporains. Louis XVIII acheva de constituer sa maison, et donna à la garde royale une organisation plus complète. Pendant un mois, *le Moniteur* enregistra journellement des discours et des adresses, dans lesquels on ne sortait pas de la phraséologie officielle, mise à l'ordre du jour en ce moment.

— M. Adrien de Calonne, fourrier des logis du roi, et quelques autres gentilshommes, conçurent alors le projet de doter le jeune prince du magnifique domaine de Chambord, ils convièrent la France à cette offrande; on demanda des souscriptions pour pouvoir couvrir les frais d'acquisition, et *la France officielle* se trouva en quelque sorte frappée d'une contribution forcée; les offrandes ne furent pas aussi abondantes qu'on se l'était imaginé; et la commission fut forcée de contracter un emprunt pour parfaire la somme nécessaire pour l'acquisition; le chiffre de la souscription ne s'éleva pas même

à sept cent mille francs. — Il y eut au sujet de ce don du domaine de Chambord, des controverses animées entre les partis; on supputa du côté de l'opposition par sous et deniers, ce qu'avait voté tel ou tel conseil général de département, ce qu'avait octroyé tel conseil municipal; ici on s'affligeait lorsque la somme votée était peu importante, tandis que là on se réjouissait, et on louait le conseil de s'être montré gardien vigilant des deniers de la commune ou du département. — La presse se mêla de cette affaire, et parmi les écrits qu'elle suscita, on remarqua notamment un petit opuscule que publia alors Louis Courrier, sous ce titre : — « *Simple discours de Paul-*
» *Louis*, vigneron de la Chavonnière, aux membres du conseil
» de la commune de Véretz. »

Paul-Louis commençait ainsi son discours : « Si nous avions
» de l'argent à ne savoir que faire : toutes nos dettes payées,
» nos chemins réparés, nos pauvres soulagés, notre église d'a-
» bord (car Dieu passe avant tout), s'il nous restait quelque
» somme à pouvoir dépenser hors de cette commune, je crois,
» mes amis, qu'il faudrait contribuer avec nos voisins, à refaire
» le pont de Saint-Avertin qui, nous abrégeant d'une grande
» lieue le transport d'ici à Tours, par le prompt débit de nos
» denrées, augmenterait le prix et le produit des terres, dans
» tous les environs; c'est là, je crois le meilleur emploi à faire
» de notre superflu; mais d'acheter Chambord pour le duc
» de Bordeaux, je n'en suis pas d'avis, et ne le voudrais pas,
» quand nous aurions de quoi. L'affaire étant, selon moi,
» mauvaise pour lui, pour nous, et pour Chambord. — Vous
» l'allez comprendre, j'espère, si vous m'écoutez : il est fêté
» et nous avons le temps de causer. »

— On ne pouvait pas assurément poser plus nettement la question, ni énoncer d'une manière plus brève tout refus de concours; mais les motifs n'étaient ni moins clairs, ni moins péremptoires, et Paul-Louis les faisait surtout résulter de ce que le domaine de Chambord ne serait d'aucune utilité au prince, mais bien aux courtisans, dont il faisait ensuite le tableau le plus satirique, le plus mordant qui ait jamais paru; tous les vices de la cour furent passés en revue. « La cour, à
» six lieues de nous, disait-il, ne me plaît point : rendons aux
» grands ce qui leur est dû, mais tenons-nous-en loin le plus

» que nous pourrons, et ne nous approchons jamais d'eux,
» tâchons qu'ils ne s'approchent point de nous, parce qu'ils
» peuvent nous faire du mal, et ne nous sauraient faire de bien.
» Habitant près d'eux, vous seriez bientôt, ou valets, ou
» mendiants, vous feriez comme tous ceux qui les entourent,
» à la cour, tout le monde sert : on veut servir, l'un présente
» la serviette, l'autre le vase à boire : chacun reçoit ou de-
» mande un salaire, tend la main, se recommande, supplie;
» mendier n'est pas honte à la cour, c'est toute la vie du
» courtisan; dès l'enfance appris à cela, voué à cet état par
» honneur, il s'en acquitte bien autrement que ceux qui men-
» dient par paresse, ou par nécessité. . . . . »

Et plus loin il ajoutait : « La cour..... (Il n'y a ici ni
» femmes ni enfants.) Ecoutez. La cour est un lieu honnête
» si l'on veut, cependant bien étrange : de celle d'aujourd'hui
» j'en sais peu de nouvelles, mais je connais, et qui ne connaît
» celle du grand roi Louis XIV..... » — Paul-Louis ne tarit pas sur ce point, sur la dissolution des mœurs de ce temps, où dit-il, « on se prenait, on se convenait, on s'arrangeait; les
» femmes n'étaient pas toutes communes à tous; ils ne vivaient
» pas tous pêle-mêle; chacun avait la sienne, et même ils se
» mariaient, cela est hors de doute, ainsi je trouve, qu'un
» jour dans le salon d'une princesse, deux femmes au jeu s'é-
» tant piquées, comme il arrive, l'une dit à l'autre : Bon Dieu,
» que d'argent vous jouez, combien donc vous donnent vos
» amants? — Autant, répondit celle-ci sans s'émouvoir, autant
» que vous donnez aux vôtres.» Et la chronique ajoute : « les
» maris étaient là.... » Pareil langage devait éveiller les rancunes de la cour, et les susceptibilités du procureur du roi; aussi Paul-Louis fut-il traduit devant la Cour d'assises de la Seine.

Les élections de 1820 eurent lieu sous l'impression produite par la naissance du duc de Bordeaux, et au milieu des débats qu'occasionnait encore la souscription pour le domaine de Chambord. La loi du double vote allait, pour la première fois, être mise en pratique, et elle donna pour résultat, ainsi qu'on pouvait le prévoir, des députés royalistes; les élections se firent dans le mois de novembre, et voici dans quelles proportions les partis se trouvèrent représentés.

Sur les quarante-six nominations faites par les colléges d'arrondissement, pour le renouvellement du cinquième sortant, les royalistes en eurent vingt-neuf, et les libéraux dix-sept.

Quant aux élections de départements, elles furent en masse royalistes, à l'exception de trois ou quatre colléges. On vit sortir de l'urne les noms de tous les députés de 1815, on remarqua cependant, mais en petit nombre, des noms nouveaux; ainsi M. de Peyronnet, avocat à Bordeaux en 1814, où il avait joué un rôle assez actif comme royaliste, et depuis, procureur général à Bourges, fut élu; le département de l'Ain envoya à la Chambre M. Dudon, sous le patronage de la *Quotidienne;* et le général Donnadieu, que les exécutions de Grenoble avaient rendu célèbre, trouva un collége qui le choisit. Quelques députés nouveaux vinrent se joindre à la phalange libérale, si fortement ébranlée et amoindrie; c'étaient MM. Etienne, Devaux, Humann et Kœclin, encore peu connus alors dans le monde politique, mais qui ne tardèrent pas à acquérir une certaine notoriété.

CHAPITRE IV.

Ouverture de la session de 1820 à 1821. — Explosion d'un pétard aux Tuileries. — Adresse de la Chambre des députés. — Ses travaux. — Débats orageux. — Loi sur les dotations. — Discours de M. Castel-Bajac. — Le général Foy fait l'éloge des officiers de l'armée. — Incident dans la séance du 6 juin. — M. de Serre inculpe la gauche de complicité avec les conspirateurs. — Réponse de Benjamin Constant. — Poursuites contre M. Bergasse. — Le ministère demande la prolongation de la censure. — Opposition des députés de la droite. — Adoption du budget.

— La session de 1820-1821 s'ouvrit le 19 décembre, et Louis XVIII parla encore, dans son discours, du désir qu'il avait de fonder le gouvernement institué par la Charte. Il se risqua à lancer un faible trait dans le camp des royalistes dont il blâmait les impatiences : « Sachons reconnaître, disait-il, » que, dans les affaires publiques, la patience et la modération » sont aussi des puissances, et celles de toutes qui trompent le » moins. » Les royalistes firent peu de cas de cet avis, et mirent le duc de Richelieu en demeure de leur ouvrir la porte du ministère : le 19 décembre MM. de Villèle, Corbière et Lainé furent nommés ministres sans portefeuille; c'est ce qu'ils voulaient pour le moment, assurés qu'ils étaient d'être, avant peu, complétement maîtres des affaires. On donna satisfaction aussi à diverses autres prétentions; M. de Chateaubriand, sur les instances de M. le duc de Riche-

lieu, accepta l'ambassade de Berlin ; M. de Chateaubriand était impatient d'être ministre.

L'adresse de la Chambre des députés fut empreinte de l'esprit religieux et monarchique qui animait la majorité. « Il » fallait, disait-on, fortifier l'autorité de la religion, épurer » les mœurs par un système d'éducation chrétienne et mo» narchique, et donner à la force publique une organisation » qui pût assurer la tranquillité au dedans et la paix au de» hors. » Quand cette adresse fut présentée au roi, on le vit s'attendrir ou feindre de s'attendrir ; il parla de son grand âge, exprima le désir qu'il avait de marcher de bon accord avec la Chambre ; enfin, il termina ainsi ses observations sur l'adresse : « Je l'ai dit et je le répète, messieurs, si je désire » voir prolonger mes jours, c'est pour affermir les institutions » que j'ai données à mon peuple; mais, quels que soient les » décrets de la Providence, n'oublions pas cette maxime de » notre droit public : *le roi ne meurt pas*, *en France*. » Louis XVIII semblait implorer la Chambre, en parlant ainsi de sa fin prochaine, et lui demander comme une grâce de le laisser finir son règne en paix ; la Chambre était peu disposée à lui donner cette satisfaction, car elle allait, au contraire, par ses exagérations, lui occasionner plus d'un souci. Ainsi, le 27 janvier 1821 une explosion, suivie d'une forte détonation, eut lieu sur les quatre heures et demie du soir, au château des Tuileries, non loin des appartements du roi ; plusieurs portes et fenêtres de l'escalier conduisant aux appartements furent arrachées de leurs ferrements, tous les carreaux de vitres brisés à une grande distance du lieu de l'explosion ; personne, si ce n'étaient les gens de la maison, ne pénétrait dans le lieu où le pétard avait été déposé, et Louis XVIII, qui soupçonnait quelque machination royaliste, fit une réponse fort piquante à la duchesse de Berry, lorsqu'elle accourut tout effrayée pour s'informer de ce bruit. « Tranquillisez-vous, ma nièce, lui » dit-il, ce n'est rien, sachez seulement que ce n'est pas moi » qui ai mis le feu au pétard. »

Cette réponse prouvait que le roi savait qu'il n'avait couru aucun danger, mais qu'on avait voulu seulement l'effrayer ; ce qui n'empêcha pas la Chambre des députés de lui présenter une adresse dans laquelle elle appelait la sévérité de la justice

sur les auteurs des complots qui venaient de se manifester jusque dans le sanctuaire royal. — La presse royaliste ne manqua pas d'accuser les libéraux d'avoir voulu attenter aux jours du roi et ces insinuations se firent même jour jusqu'au sein de la Chambre des députés, mais le général Foy sut en faire bonne et prompte justice : « La police, dit-il à la tribune, est » à la recherche des auteurs de cet attentat, et peut-être, en » examinant les chiffons de papier qui enveloppaient le pétard, » y découvrira-t-on quelques débris des notes secrètes. »

Depuis lors il ne fut plus question de l'attentat des Tuileries.

Voici les seules explications qui furent livrées au public : un nommé Neveu, de Reims, ancien négociant, avait été désigné à la police, comme étant l'un des auteurs de l'attentat, elle l'arrêta. « Mais au moment, dit le *Moniteur*, où cet individu » allait entrer dans le bureau du commissaire de police, chargé » de dresser le procès-verbal de l'arrestation, en passant dans » un corridor étroit qui y conduit, il se coupa la gorge avec » un rasoir qu'il avait caché dans ses vêtements et par un » mouvement tellement prompt, qu'il fut impossible de l'ar- » rêter. Cet individu expira avant d'avoir été interrogé. »

La police n'avait pas saisi le véritable coupable, elle fit d'autres découvertes sur lesquelles elle ne donna aucune explication. — L'affaire du pétard fut enterrée comme l'avait été la conspiration dite du bord de l'eau.

La session ne fut marquée par la présentation d'aucune loi importante ; le ministère, qui ne vivait que par la tolérance des royalistes, n'osait se mouvoir et évitait toute occasion de débat ; et elle mériterait à peine d'être mentionnée si elle n'avait été souvent mêlée de graves incidents parlementaires ; chaque jour les deux partis qui divisaient la Chambre se trouvaient aux prises, les discussions marchaient sans ordre, sans méthode, au gré des passions ou, le plus souvent, du hasard. S'agissait-il, par exemple, de déterminer la circonscription des trois cent cinquante colléges d'arrondissement substitués par la récente loi du double vote, aux quatre-vingt-six colléges de département, institués par la loi de 1817, M. Bignon disait (séance du 23 février) : « C'est de 1819 que datent ces » inquiétudes, ce malaise, cet esprit de fermentation et de » haine au milieu desquels nous vivons. Quel est celui d'entre

» nous qui oserait affirmer qu'il y a dans les cœurs confiance » et sécurité? que la France est satisfaite du présent et sans » crainte de l'avenir? que le calme du jour garantit le calme » du lendemain? Cette situation tient, tout entière, à la loi » d'élection actuelle, dont le plus grand vice est de consacrer » les prétentions de l'aristocratie. » M. Bignon n'était pas dans la question, car il ne s'agissait plus de la loi électorale, mais des circonscriptions électorales. Aussi des voix de la droite le lui firent remarquer et crièrent immédiatement *à la question*. Benjamin Constant interpella aussitôt les interrupteurs et reprocha à la droite, en termes amers, ses continuelles interruptions. « Croyez-vous, dit-il, qu'il nous soit plus agréable de monter à cette tribune qu'à vous de nous entendre? » (ah! ah!) Croyez-vous qu'il soit si commode de parler sans » cesse, au milieu des cris, des interpellations, et de braver » ainsi à la fois une défaveur apparente et la perspective de » proscriptions à venir, que certain ministre nous offrait il y a » deux jours? »

M. Pasquier, qui s'appliquait à rester silencieux à son banc, crut cependant devoir dire « que les proscriptions n'étaient » pas à redouter, qu'elles ne partiraient pas du roi ni de la » royauté. » Alors M. de Lameth l'interrompt et lui fait remarquer que M. de Labourdonnaie n'avait pas craint de dire aux libéraux : *la France ne veut plus de vous*. — « Oui, » s'écrie aussitôt M. de Labourdonnaie. — M. de Lameth reprit : « Et » de qui veut-elle donc? Serait-ce de l'émigration armée? » Mais l'émigration a été blâmée par toute l'Europe. Ce n'est » ni l'émigration, ni Coblentz qui ont vaincu la France » (violente interruption à droite). M. de Marcellus avec force : « Où est le roi, là est la France. » Et alors ce fut un tumulte sans fin et l'on pourrait dire sans objet. On s'agitait dans le passé tout en s'effrayant de l'avenir. On voit donc quelle déviation avait subie la discussion de la loi sur les circonscriptions et quelle était l'âpreté de paroles de divers orateurs : quant à la loi elle fut adoptée sans aucun amendement ; elle était tout à fait favorable à la nomination des candidats royalistes.

Une modification assez importante, fut introduite dans les règlements de l'assemblée représentative, la Chambre donna le droit d'interdire la parole sur la question pour le reste de la ses-

sion, à tout orateur rappelé à l'ordre deux fois dans le même discours. — Il y eut encore au sujet de cette modification réglementaire une discussion longue et orageuse; l'opposition libérale s'en alarmait outre mesure et y voyait une grave atteinte à la liberté de la tribune, qui devait cependant avoir aussi quelques limites.

Le 17 mars le ministère se hasarda cependant à présenter à la Chambre des députés, un projet de loi qui avait pour objet, d'indemniser les Français au nombre de 3,636, qui avaient été dépossédés par les traités de 1815, des dotations qu'ils avaient obtenues sous le régime impérial. Ces donataires formaient primitivement six classes graduées, selon l'importance de chaque dotation ; le minimum de ces dotations était de 500 francs de rente, le maximum n'avait pas de limites, l'indemnité fut divisée en trois catégories : 1,000 francs de rente pour les quatre premières classes de donataires ; 500 francs pour la cinquième, 100 francs pour la sixième et dernière classe. L'art. 1er du projet de loi était ainsi conçu :

« Les donataires français entièrement dépossédés de leurs » dotations situées en pays étrangers et qui n'auraient rien » conservé en France et à leur défaut, les héritiers de leurs » dotations, recevront en indemnité de leurs pertes, une in- » scription *immobilière* sur le grand-livre réglée pour chaque » classe (selon le tableau ci-joint); ces inscriptions seront pos- » sédées au même titre et seront soumises aux mêmes conditions » que les dotations. » La droite s'éleva avec acrimonie contre cette loi, et ce fut en même temps pour elle l'occasion d'exalter les services des émigrés et des Vendéens. — Le général Donnadieu demanda pour eux une réparation pécuniaire et dit : « Ils ont servi la cause du roi, la patrie et le roi sont une même » chose ; leur patrimoine a profité à l'Etat qui l'a vendu dans » son intérêt et s'en est servi pour ses besoins ; c'est donc une » dette du roi, une dette de l'Etat que nous avons à leur » payer, si nous ne pouvons leur restituer leurs biens, la » confiscation de ces *biens fut un crime public* ; il faut le ré- » parer. » Et non-seulement la droite trouva l'occasion dans ce débat de revendiquer une indemnité au profit des émigrés, elle fit plus : elle déversa, autant qu'elle put, la haine et le mépris sur la plupart des donataires. Voici en quels termes le fit

M. Duplessis de Grénédan (séance du 23 mars). — « Parcou-
» rez, s'écria-t-il, la liste qu'on vous a servie et qu'on inti-
» tule : *Etat des donataires qui ont droit à l'indemnité fixée par*
» *la loi proposée aux Chambres*. — Quels noms y trouvez-vous ?
» tous les généraux de Bonaparte, toute sa maison civile et mi-
» litaire, toute sa cour jusqu'à la dame d'honneur de sa
» femme et la gouvernante de son enfant. C'est Lavalette con-
» damné à mort comme conspirateur, et évadé des prisons
» après son jugement. Ce sont les deux frères Lallemand dési-
» gnés dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, immédiatement
» après Labédoyère et Ney, comme auteurs et fauteurs de la
» rébellion des *Cent-jours*. C'est Drouet (comte d'Erlon), c'est
» Lefèbvre Desnouettes qu'il suffit de nommer. — C'est Mou-
» ton-Duvernet, dont le fils aura 1,000 fr. et la veuve 800 fr. de
» pension. » — A gauche on se récrie, on murmure ; c'est intolérable, c'est odieux, dit-on à l'orateur, qui n'en continue pas moins à énumérer ce qu'il appelle les titres des divers autres donataires. Ainsi en parlant du comte Piré, il dit, qu'escorté d'une foule de gens ivres, et ivre lui-même il avait traîné dans la boue le drapeau blanc, et puis il s'écria : « Dernier re-
» jeton du héros qui commandait à Fribourg et à Rocroy,
» c'est au nom de la valeur et des vertus guerrières qu'on vient
» demander aujourd'hui des récompenses pour tes assassins !
» Barrois, Bazancourt et le comte Hullin (tous trois avaient
» été les juges du duc d'Enghien). — Après eux il ne reste
» plus qu'à trouver des parricides sur la liste des donataires ;
» les noms de Jean-Bon-Saint-André, de Jean de Bry, et de
» Quinette n'ont pas besoin de commentaires. » Tant de hardiesse et de fiel, pouvaient inquiéter plus d'un orateur, mais Manuel, que les colères des orateurs de la droite ne déconcertaient jamais, parut aussitôt à la tribune pour répondre aux diatribes de M. Duplessis de Grénédan et le fit avec autant de fermeté que de convenance. M. de Saint-Aulaire, qui prit aussi la parole, en cette occasion, prononça les paroles suivantes, empreintes d'une grande justesse : « Encore quelques discussions comme celle-ci, et la guerre civile est à nos portes. » Lorsque vint la discussion de l'art. 1er du projet, le général Foy trouva les plus belles inspirations pour venger l'armée des injurieuses agressions auxquelles elle avait été en butte de la

part des orateurs de la droite, il parla en termes magnifiques, de la gloire de nos officiers inférieurs. « Comme ils resplendissaient, s'écria-t-il, de pureté et de gloire ! Vaillants comme les plus vaillants, généreux, sobres, endurcis à la fatigue parce qu'ils étaient fils de laboureurs, ils marchaient à pied à la tête des compagnies, toujours les premiers à la brèche, les premiers sur le champ de bataille. L'administration militaire ne pouvait que rarement, incomplétement satisfaire à leurs besoins ; mais doués d'un cœur trop haut pour participer aux pillages que la nécessité imposait souvent aux soldats, leur vie se consumait en privations, et qu'attendaient-ils le plus souvent au bout de tant de maux ? la mort sur une terre inconnue, la mort loin de leurs amis, loin de leurs parents, sans avoir même l'espérance que leurs noms, du moins, pourraient retentir dans la postérité. »

Le ministère ne prit aucune part à la discussion ; il laissa la Chambre s'emparer de la loi, et la bouleverser à son gré ; d'après le projet, les donataires par leur qualité même avaient droit à être classés parmi les pensionnaires de l'Etat. La Chambre décida que les pensions seraient viagères et octroyées d'après le bon plaisir du roi, puis elle ajouta à ce projet un article additionnel qui attribuait une partie du revenu de l'ancien domaine impérial aux officiers et aux soldats de l'armée des princes, et aux insurgés de l'ouest et du midi : cette loi ainsi dénaturée, fut adoptée par 203 voix, contre 145.

Et pour achever de faire connaître l'esprit qui animait la chambre de 1820, parlons encore d'un incident parlementaire qui eut alors du retentissement. Il eut lieu dans la séance du 6 juin. On discutait le budget des dépenses : M. Etienne, l'un des orateurs les plus réservés de l'opposition, venait d'occuper la tribune ; son discours avait été écouté avec beaucoup de calme, et on ne s'était même pas récrié lorsqu'il s'était plaint des actes arbitraires du parquet. Tout à coup, M. de Serre, qui était devenu hargneux et presque intraitable, prend la parole, et dit tout d'abord, que les orateurs qui professaient chaque jour dans l'assemblée des principes anarchiques, et qui s'efforçaient de les mettre en action, étaient conséquents avec eux-mêmes quand ils attaquaient l'ordre judiciaire tout entier... C'était là une provocation flagrante ; elle était d'autant

plus faite pour irriter l'opposition, qu'en ce moment même la Cour des pairs était saisie du jugement de la conspiration du 19 août, dans laquelle il avait été question d'impliquer quelques députés libéraux. A peine eut-il proféré ces paroles, que presque tous les membres de la gauche se levèrent sur leurs bancs, et le sommèrent de nommer les anarchistes.

M. de Serre répondit : « Il est fort aisé, messieurs, de vider ce différend, tellement étrange qu'il est incroyable; que vos orateurs déclarent qu'ils n'attaquent pas toute la magistrature, surtout les magistrats chargés de la poursuite des délits, et je me rétracte. » La gauche est encore plus animée qu'au début de l'incident. M. Laffitte s'écrie plein d'émotion : « Calomniez encore, vous ne faites que cela. » « Ce n'est pas le langage d'un ministre, » dit M. de Corcelles. — M. de Serre : « Je déclare m'honorer de vos injures, heureux si je puis toujours recueillir une aussi glorieuse récompense de mes efforts pour défendre la royauté !... »

Il fallait donner un point précis à ce débat. C'est ce que va essayer de faire l'orateur le plus souple de la gauche, Benjamin Constant.

Il s'exprime ainsi : « M. le garde des sceaux a osé dire » qu'il existait, dans la Chambre, des orateurs professant des » doctrines anarchiques, et qui cherchaient à les mettre à » exécution (à droite, oui, oui; c'est très-vrai). Chercher à » mettre en action des principes anarchiques, n'est-ce pas un » crime? (à droite, oui). Eh bien, quel est le devoir du mi- » nistre, n'est-ce pas de dénoncer les coupables? Ne doit-il » pas, au lieu d'accuser en termes généraux, poursuivre son » accusation directement, personnellement? Dix fois M. le » garde des sceaux a dit qu'il avait des preuves de nos com- » plots, et nous a dénoncés : où sont ces preuves? (A droite, » partout... songez au procès du 19 août, songez au *Bazar*). » Benjamin Constant sans s'émouvoir reprend : « Ou ces preuves » sont fausses, et alors il nous calomnie; ou bien elles sont » vraies, et il doit dans ce cas nous mettre en accusation. En » un mot, sommes-nous des conspirateurs, oui ou non? (Une » foule de voix à droite, oui, oui)... »

M. de Serre ne juge pas à propos de suivre la discussion sur le terrain que venait d'indiquer Benjamin Constant. Il avait

sans doute des indices sur la participation de quelques membres de l'opposition à l'affaire du 19 août, mais les preuves certaines lui manquaient, autrement, il aurait persisté dans ses dires, et les aurait étayés de nouveaux arguments. Les choses sur ce point en restèrent là.

Dans plusieurs autres séances, la droite se montra non moins violente que dans celle du 6 juin ; elle semblait prendre à tâche d'irriter les orateurs de l'opposition, et de passionner les discussions. Manuel était surtout l'objet de ses agressions. Montait-il à la tribune, il y avait grande émotion, sur tous les bancs de la droite : on entendait des murmures, alors même qu'il n'avait pas encore parlé ; on pressentait que quelque éclat allait avoir lieu ; mais Manuel ne se montrait jamais plus solennel qu'au milieu du tumulte. Il était calme, alors que la tempête grondait autour de la tribune ; il restait maître de lui quand ses adversaires semblaient hors d'eux-mêmes. On le voyait alors radieux, lever la tête avec fierté, poser sa main gauche dans le pli de son gilet, et s'appuyer de la droite sur le marbre de la tribune, et là, ferme et intrépide, le sourire sur les lèvres et le dédain dans le geste, mesurer de l'œil ses impétueux interrupteurs. Il allait même, quand ils étaient dans leur plus grande effervescence, jusqu'à les interpeller nominativement, ou bien, tenant son lorgnon à la main, on le voyait s'en servir pour chercher dans leurs rangs pressés tel ou tel interrupteur qui lui avait adressé de ces personnalités qu'on ne tolère pas en France, et qu'il était moins que tout autre disposé à accepter.

Dans l'examen du budget de la marine, il parlait en faveur de l'émancipation des esclaves en fort bons termes : son langage n'avait rien de blessant ni de provocateur, soit pour les colons, soit pour le gouvernement ; des orateurs de la droite, partisans de l'abolition de l'esclavage, avaient été plus pressants et plus incisifs que lui ; et voilà que tout à coup des membres du côté droit se prennent d'une immense colère, et lui crient qu'il provoque à l'égorgement des blancs, que son discours est infâme. Vainement on leur objecte qu'ils ont ordonné l'impression du discours de M. de Villevèque, qui s'est prononcé plus catégoriquement encore que Manuel, en faveur de l'abolition, au lieu de se calmer ils redoublent leurs

clameurs. Lorsque l'orage s'est un peu apaisé, Manuel reprend : « Je n'ai d'autre intention que de concilier les droits de l'hu- » manité... » On l'interrompt de nouveau en lui disant qu'il ne rêve que proscriptions et révolutions ! « qu'il veut livrer les » colons au fer des assassins ! » « Vos injures et vos interrup- » tions, dit Manuel froidement ne me feront pas changer d'a- » vis. » On voit alors M. de Peyronnet se lever avec colère et s'écrier aussi que « Manuel veut secouer, sur la Martinique et » la Guadeloupe, les brandons qui ont embrasé Saint-Domin- » gue. » Les interruptions et les apostrophes se croisent, « Retournez à la Chambre des pairs, » crie-t-on à M. de Peyronnet. On se provoque, on s'injurie... Manuel ne quitte pas la tribune, enfin, de guerre lasse, chacun se tait et se rasseoit ; le président invite l'assemblée au silence. L'orateur continue son discours et le prononce sans aucune nouvelle interruption.

Pourquoi donc tout ce bruit, toutes ces clameurs? Que penser, que dire de pareilles explosions, à quoi les attribuer, sinon à la profonde aversion que Manuel inspirait aux députés royalistes, qui ne pouvaient lui pardonner son talent de tribune son esprit droit et ferme, et surtout son imperturbable sang-froid.

Dans le cours de la discussion du budget, on attaqua l'Université, qu'on ne trouvait pas assez religieuse. et qu'on cherchait par tous les moyens possibles à discréditer ; le ministère laissa passer les attaques; l'enseignement mutuel fut aussi l'objet d'amères critiques, tandis qu'on faisait le plus pompeux éloge des frères de la doctrine chrétienne, qu'on prétendait bien plus capables que tous autres de diriger l'instruction élémentaire. L'on avait porté au budget du ministère de l'instruction publique une somme de 50,000 fr. pour encourager l'instruction primaire ; cette allocation eut été inévitablement rejetée, si M. Cuvier n'avait déclaré, au nom du ministère, que la plus large part de cette somme, servirait à l'enseignement le plus favorable à la religion ; ce qui voulait dire qu'elle serait accordée de préférence aux frères de la doctrine chrétienne. Un membre de la droite, M. Cornet d'Incourt, à propos de cette allocation avait franchement exprimé l'opinion de ses collègues sur les *écoles mutuelles*. « Que l'on me cite, » dit-il, répondant à M. Cuvier, « un seul ennemi de la religion et de la monarchie, qui ne

» soit pas un partisan fanatique de l'enseignement mutuel?» — Cet argument aux yeux de la droite était sans réplique. — Cet esprit de réaction qui animait la Chambre, donnait de la hardiesse aux royalistes du dehors, partisans des coups de main; elle en donnait également aux écrivains du parti : On vit alors paraître diverses brochures qui tendaient toutes à engager la majorité à reprendre les errements de la chambre introuvable, à achever l'œuvre qu'elle n'avait fait qu'ébaucher, et la question des biens nationaux fut de nouveau débattue ; on aurait pu se croire en 1815 : les choses furent poussées si loin, que le parquet se crut obligé de diriger des poursuites contre M. Bergasse, ancien député aux états généraux, auteur d'un écrit intitulé *Essai sur la propriété*, dans lequel il attaquait comme *illégitime* la vente des biens nationaux. — M. Bergasse fut acquitté par le jury, l'acquittement ne détruisait pas la gravité de l'attaque.

Après le vote du budget, vint pour le ministère une question ardue et semée d'écueils : dans sa position chancelante, il croyait avoir besoin de la censure, et il en demanda la prorogation, mais la droite, se montra fort peu disposée à lui accorder ce vote de confiance. — Les journaux lui reprochaient alors son inertie, l'accusaient de partialité, parce qu'il avait fait poursuivre M. Bergasse, et n'avait pas fait mettre en cause, M. Guizot, qui venait de publier une brochure sur le gouvernement représentatif, qu'on taxait de révolutionnaire; cela n'était pas assurément ; peu importait. Enfin la presse réclamait un ministère qui sut faire, ce qu'elle appelait les affaires de la monarchie et du clergé; on voit clairement qu'on avait hâte d'en finir : Aussi, M. de Vaublanc, organe de la commission, chargée d'examiner le projet de loi relatif à la prorogation de la censure, fit-il un rapport, qui contenait une critique amère de l'administration et concluait au rejet.

Et lorsque la discussion s'ouvrit, divers orateurs attaquèrent le ministère sans ménagement : M. de Castel-Bajac interpella même directement et d'une manière offensante M. Pasquier. — « La censure s'écria-t-il n'est point dans la Charte, » elle a arrêté l'expression de la fidélité et de l'honneur ; elle » a favorisé les principes de la révolte, et voulussiez-vous faire » autrement pour l'avenir, vous ne le pourriez pas : Vous

» haïssez les royalistes comme individus... Oui M. Pasquier, » ajouta-t-il, vous les haïssez, vous les repoussez comme » principe ; placé vous-même par vos antécédents dans une » position fausse, vous ne pouvez pas avoir une doctrine, vous » ne pouvez pas professer une opinion sans craindre *un Moni-* » *teur* ou des souvenirs. »

Le soir, au conseil, M. Pasquier se plaignit vivement de cette agression personnelle et M. de Villèle lui dit tout uniment. « Laissez passer cela, c'est un coup de boutoir auquel » il faut s'attendre. » Ces paroles n'étaient guère propres à calmer M. Pasquier, qui comprit cependant qu'il devait répondre à ce coup de boutoir, à moins de se vouer au ridicule : « On » nous a accusés, dit-il dans la séance du lendemain, de haïr » les royalistes ; dans un gouvernement de la nature du nôtre » il est des amitiés politiques, comme il est des éloignements: » Quant à moi, j'ai de l'éloignement pour un petit nombre » d'hommes qui veulent usurper à eux seuls le titre de roya- » listes, et accaparer les sentiments de la masse de la nation ; » j'ai de l'éloignement pour ces hommes qui voudraient faire » de la royauté l'instrument de leur ambition ; j'ai encore de » l'éloignement pour eux parce que s'ils arrivaient au pouvoir » ils ne s'en serviraient que dans quelques intérêts particuliers » et y porteraient les petites ambitions qui ont déjà fait tant » de mal à la royauté. » — Après cette déclaration de M. Pasquier la rupture fut définitive avec la droite : A partir de ce moment la chute du ministère devint inévitable :

Le budget des recettes fut adopté le 21 juillet, et l'ordonnance de clôture de la session parut quelques jours après.

CHAPITRE V.

Congrès de Troppau et de Laybach. — Intervention de l'Autriche en Italie. — Adhésion de la France aux résolutions du congrès. — Mort de Napoléon à l'île Sainte-Hélène. — Procès de la conspiration du 19 août. — Indulgence de la cour des pairs. — Condamnation de Paul-Louis Courrier et de Cauchois Lemaire. — Session de 1821 et 1822. — Discours de la couronne. — Chambre des députés. — L'adresse. — Louis XVIII s'en montre offensé. — Attaques véhémentes contre le ministère. — Attitude hostile de MM. de Villèle et Corbière. — Intrigues de cour. — Madame Ducayla. — Son influence auprès de Louis XVIII. — Elle aide à miner le ministère Richelieu. — Avénement d'un ministère de droite.

Pendant la discussion du budget, on interpella fréquemment le ministère sur les affaires extérieures ; et notamment sur les conférences diplomatiques qu'elles suscitaient, mais il se renferma toujours dans un silence prudent : Cependant elles avaient une immense gravité et, depuis 1820, elles n'avaient cessé d'occuper l'attention publique. On put croire, alors, ainsi que l'avait prédit le général Lafayette, il y avait bientôt quarante ans, que la liberté allait faire le tour du monde.

Vers le mois de mars 1820, l'armée espagnole réunie à l'île de Léon, avait entraîné la Péninsule dans un mouvement général, irrésistible, auquel le roi lui-même avait dû céder ; et ce mouvement, où plutôt cette révolution, s'était accomplie sans effusion de sang, chose remarquable, dans une contrée où les passions sont si vives et si ardentes.

Et vers le mois d'août de la même année, le roi des Deux-

Siciles acceptait à son tour une constitution libérale, à la suite d'une révolution qui s'opéra au moyen d'une insurrection militaire, et avec le concours des sociétés secrètes, depuis longtemps propagées et organisées en Italie. — C'est à Nola, que commença cette insurrection ; là un régiment de cavalerie se souleva aux cris de *Vive la Constitution*, quitta la ville, se dirigeant sur Naples ; chemin faisant il fraternisa avec d'autres garnisons, celle de Naples, commandée par le général Pepé, sortit de la capitale, et vint se joindre aux insurgés, aux acclamations de grandes masses d'habitants ; quand le général Pepé fit son entrée à Naples, à la tête des colonnes constitutionnelles on fut tout à la fois surpris et touché de la joie des habitants de Naples ; elle tenait du délire, et elle n'était égalée que par celle qui se manifestait dans les rangs pressés de soldats et d'habitants qui s'étaient joints à elles soit sur la route, soit aux portes de Naples pour leur donner le concours de leurs bras au besoin. Le mouvement fut spontané, général, sympathique ; accepté par toutes les classes d'habitants ; le clergé même parut un moment lui assurer son appui : enfin, ce n'était partout que cris de victoire et de réjouissances ! Le vieux roi Ferdinand, ne pouvait opposer aucune digue à ce débordement, il fallait céder, ou se laisser emporter par le flot populaire, il céda, mais avec des pensées de colère ; il accepta donc la forme constitutionnelle, nomma son fils, le duc de Calabre, lieutenant général du royaume, et jura comme lui d'obéir à la Constitution.

Cette constitution fut mal reçue en Sicile ; là le clergé eut assez d'influence pour la faire rejeter et pour amener une séparation avec le gouvernement de Naples ; à Palerme il y eut même des assassinats commis contre des libéraux, et l'on fut obligé de diriger des troupes de Naples vers cette ville pour la réduire à l'obéissance ; ce fut là un fâcheux événement au début d'une révolution et dont l'influence directe se fit gravement sentir.

Enfin, et à quelque temps de là, le Portugal eut à son tour sa révolution. Les causes qui produisirent tous ces changements, tant en Espagne, en Portugal, qu'en Italie, sont à peu près les mêmes ; les idées françaises avaient pénétré dans ces diverses contrées, au milieu du choc des armées et par

la guerre elle-même; et quand nos troupes les eurent quittées, les populations se prirent à espérer la réforme des abus : il n'en fut rien, elles se virent même privées des améliorations qui s'étaient introduites sous notre administration ; les gouvernements d'Espagne, d'Italie et de Portugal retournèrent vers les anciennes coutumes monarchiques, de là des résistances sourdes, de là des graves mécontentements, des exils et des révolutions. Il y eut pour ces pays, profonde déception et méconnaissance, de la part des souverains, du travail intellectuel qui s'était opéré depuis l'avénement de la révolution française. Il y eut abus d'autorité, car, en reprenant le pouvoir, le roi d'Espagne et le roi des Deux-Siciles s'étaient engagés à maintenir les réformes accomplies et à gouverner paternellement, ce qu'ils ne firent pas. L'influence des cours du Nord avait pesé dans leurs conseils.

Dès que la révolution de Naples fut accomplie, le gouvernement envoya des ambassadeurs auprès des cours étrangères, sinon pour se justifier, du moins pour expliquer les faits et les présenter sous leur véritable jour. Le prince Cincitille se rendit à Vienne, mais l'empereur d'Autriche ne voulut ni lui donner audience, ni reconnaître sa qualité d'ambassadeur; il fut seulement reçu par M. de Metternich, qui lui déclara qu'on n'éviterait une intervention qu'en rétablissant à Naples l'ancien état de choses; l'ambassadeur napolitain dut quitter sur-le-champ l'Autriche. Les autres puissances, telles que l'Angleterre et la France, se bornèrent à ne point reconnaître un caractère officiel aux ambassadeurs du royaume des Deux-Siciles.

A la nouvelle des événements survenus à Naples, l'empereur de Russie se montra menaçant, et l'accord se mit bien vite entre lui et M. de Metternich pour réclamer un congrès; on choisit Troppau, petite ville d'Allemagne, pour lieu de réunion. Le czar s'y rendit accompagné de M. Capo d'Istria; la France s'y fit représenter par MM. de La Ferronnays et de Caraman; l'Angleterre par sir Charles Stewart; la Prusse par MM. Hardemberg et Bernstoff; l'Autriche par M. de Metternich.

Quand les conférences s'ouvrirent, il y eut deux questions posées : 1° emploierait-on immédiatement la voie des armes pour comprimer la révolution? 2° ouvrirait-on des négociations

avec Naples au moyen de la médiation de la France et de l'Angleterre pour décider le gouvernement de Naples à modifier sa constitution de telle sorte qu'elle devînt l'œuvre de la royauté. L'Angleterre ne répugnait pas de voir s'établir à Naples une monarchie constitutionnelle; Louis XVIII, pourvu qu'elle émanât de la volonté royale ou parût en émaner, et ne s'écartât pas trop de la Charte, aurait aussi donné son adhésion ; mais sur ce point il n'était point fixé d'une manière positive, aussi, la question qui seule prévalut, et fut en réalité examinée, fut celle de l'intervention armée et immédiate.

On raconte que ce qui la fit prévaloir surtout ce fut la nouvelle d'une conspiration militaire qni avait éclaté en Russie, pendant l'absence du czar, ce qui acheva de l'irriter et de le jeter dans les vues de l'Autriche.

Un protocole fut arrêté immédiatement et au reçu de cette nouvelle, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, en vertu duquel elles se déclaraient pour le principe d'intervention et invitaient la France et l'Angleterre à suivre leur exemple; il reposait sur les mêmes données que le traité de la Sainte-Alliance, dont il n'était en réalité que l'application, c'était aussi les mêmes arguments que ceux invoqués au congrès de Leybach; il s'agissait toujours pour les cours du Nord, d'assurer le maintien de la paix en Europe, et d'agir contre *la force révolutionnaire* qui venait de nouveau de se développer, et comme dans le traité de 1815 il était dit que dans le cas d'intervention, on manderait au préalable le souverain du pays chez lequel on aurait à intervenir afin qu'il pût se poser en conciliateur entre son peuple et les souverains, on manda le roi de Naples à Leybach où l'on avait fixé une nouvelle réunion pour l'entendre et continuer ensuite les conférences de Troppau.

Quand l'ambassadeur anglais connut ce protocole, il se récria, refusa d'y donner son adhésion, il y eut même de sa part protestation officielle et approuvée par son gouvernement ; l'Angleterre ne voulait pas des principes posés par le traité de la Sainte-Alliance, mais elle se borna à protester et ne prépara aucun moyen efficace pour s'opposer à l'intervention Quant à notre gouvernement, il chercha à s'effacer autant qu'il put, mais en réalité il laissa la politique anglaise pour la politique russe et autrichienne, et, en cette grave occurrence, il se traîna

de nouveau à la suite de la Sainte-Alliance, laissant échapper une magnifique occasion de rendre à la France son rang et sa prépondérance en Europe ; évidemment c'était l'intérêt de la France alors de secouer le joug des cours du Nord et le moment pour cela était admirable, car on pouvait former une alliance des peuples constitutionnels qui aurait jeté l'Europe dans des voies certaines d'affranchissement, et sans passer par des perturbations anarchiques. En suivant cette politique, l'alliance de la France et de l'Angleterre devenait indissoluble, et Louis XVIII rachetait *son péché originel*, son retour à la suite des étrangers. La France et l'Angleterre étaient assez fortes pour empêcher l'intervention, et accepter toutes les éventualités qui pouvaient surgir de leurs résolutions.

Le roi Ferdinand, avons-nous dit, avait été invité à se rendre à Leybach comme conciliateur entre son peuple et les souverains; pour pouvoir s'y rendre il jura aux Napolitains qu'il n'allait au congrès que pour y défendre leurs droits constitutionnels ; on crut à sa promesse ; il partit, mais à peine à Leybach il leva le masque et réclama lui-même l'intervention de l'Autriche pour étouffer la révolution. Indigne spectacle que celui d'un prince qui ose ainsi se parjurer ! Mais des casuistes trouvèrent des motifs suffisants pour expliquer sa conduite et ne manquèrent pas de dire que sa liberté avait été enchaînée par les révolutionnaires de Naples. Enfin, le 2 février 1821 une convention fut signée entre les trois cours de Russie, de Prusse et d'Autriche, aux termes de laquelle l'armée autrichienne commandée par le général Frimont, était mise à la disposition du roi pour réduire ses sujets à l'obéissance, et aussitôt quatre-vingt mille Autrichiens passèrent le Pô, traversèrent les États-Romains que le pape leur ouvrit. On avait conçu l'espoir que les Napolitains pourraient, sinon les vaincre, du moins les contenir et leur disputer pied à pied le territoire de Naples : ce fut là un vain espoir, car le 7 mars l'armée napolitaine s'étant rencontrée avec les Autrichiens, fut vaincue et dispersée presque sans combat ; les généraux qui la commandaient trahirent pour la plupart la cause qu'ils avaient juré de défendre, et Naples capitula le 23 mars ; la terreur entra dans ses murs avec le roi Ferdinand IV : les prisons et les proscriptions achevèrent la perte du parti libéral, et la Sicile qui, par son in-

subordination avait tant contribué à amener cette catastrophe, se vit refuser toutes les institutions qu'elle avait stipulées avant de se soumettre.

Les Autrichiens n'étaient pas encore entrés à Naples, qu'une nouvelle révolution éclatait en Piémont, et qu'un gouvernement constitutionnel y prenait naissance. Dire les péripéties de cette révolution serait chose oiseuse, car elle fut tout aussitôt réprimée par les Autrichiens, et là encore la trahison, tout autant que les baïonnettes, amenèrent la ruine des libéraux, et quand on examine froidement les circonstances qui accompagnèrent cette révolution et ses résultats, on a bien le droit de se demander si elle ne fut pas en grande partie fomentée par les émissaires de l'Autriche, heureuse de trouver à frapper un grand coup tout à la fois dans les Deux-Siciles et dans le Piémont.

Ces événements se passaient lorsque la Grèce s'agitait aussi de son côté pour briser le joug des Turcs : les souverains étaient encore réunis à Leybach lorsqu'ils apprirent les premiers efforts des Grecs pour conquérir leur indépendance, et le czar, après qu'on en eut délibéré au congrès, se hâta de désavouer auprès de la Porte, le prince Ipsilanty, général major à son service, qui avait pris une part active à la révolte. L'empereur de Russie ajournait la question d'Orient. Avant de se séparer les souverains publièrent un manifeste daté du 12 mars, dans lequel ils posaient de nouveau en principe « que toute » modification dans la législation et dans l'administration des » Etats, ne devait émaner que de la volonté libre et de l'impulsion réfléchie et éclairée de ceux que Dieu a rendus responsables du pouvoir. »

Cette déclaration était une menace directe contre l'Espagne, on avait tenu aussi des conférences à son sujet, mais on avait résolu de finir d'abord les affaires d'Italie avant de commencer celles d'Espagne. Quand le congrès fut terminé on sut par les feuilles d'Allemagne que nous avions adhéré aux diverses résolutions qui avaient été prises, et *la Gazette officielle de Vienne* publia une note qui acheva d'éclairer l'opinion sur ce point, elle portait en substance que le gouvernement français avait accédé, avec des restrictions, aux résolutions prises à Troppau pour le salut commun de l'Europe.

A la Cour des Tuileries, on se réjouissait, des résolutions

prises au congrès de Laybach ; on se réjouissait aussi à propos du baptême du duc de Bordeaux, qu'on célébrait en grande pompe (1er mai), alors que la mort planait sur l'île Sainte-Hélène, — le 5 mai, Napoléon cessait de vivre et disparaissait d'un monde qu'il avait remué en tout sens, et profondément agité.

Napoléon en 1815, s'était livré aux Anglais comptant sur leur loyauté, et croyant sauvegarder sa liberté à l'ombre de leur protection ; il paya cher cette confiance, car les Anglais, le firent prisonnier, l'abreuvèrent durant sa captivité d'outrages et de dégoûts et le vouèrent à Sainte Hélène, qu'ils choisirent pour son lieu de détention, à une mort lente et assurée ; le climat seul de cette île eût suffit pour abréger ses jours, mais on ajouta encore au danger causé par son insalubrité une suite non interrompue de vexations, et de procédés injurieux qui agirent d'une manière funeste sur son organisation, et l'altérèrent profondément. — Ainsi, on l'assujettissait à une surveillance de toutes les heures, de tous les instants ; montait-il à cheval, un officier d'ordonnance anglais y montait de son côté, et le suivait dans toutes ses excursions : la consigne la plus sévère était donnée aux sentinelles qui entouraient sa demeure ; dès que la nuit venait on ne pouvait plus en approcher sous aucun prétexte, toute personne qui entrait dans l'île, et demandait à lui être présentée, était soumise à une enquête rigoureuse ; les communications avec l'Europe n'avaient lieu qu'avec l'autorisation de sir Hudson-Lowe, gouverneur chargé de la garde de Napoléon.

Le gouverneur ouvrait et décachetait toutes les lettres qui lui étaient adressées, ainsi qu'aux personnes de sa suite ; et il ne put pas de longtemps avoir des nouvelles de sa famille ; on prit plaisir à lui laisser ignorer ce qu'étaient devenus sa mère, sa femme et son fils : on le priva de la lecture des journaux, et plus tard on ne lui laissa recevoir, que ceux qui avaient pour habitude de l'injurier. — On alla même, jusqu'à le contraindre sous prétexte d'économie à se séparer de plusieurs de ses compagnons d'exil, et le gouverneur par ordre de son gouvernement, réduisit la dépense du prisonnier de Longwood à ce point, qu'il fut obligé de faire vendre son argenterie, pour faire face aux besoins les plus urgents. — Hudson Lowe parut hon-

feux lui-même de cette parcimonie qu'on lui imposait, et en rejeta l'odieux sur ses instructions. — Il refusa constamment, toujours, d'après ses instructions, de reconnaître à Napoléon son titre d'Empereur, qu'il persistait à maintenir comme un droit; de là des démêlés incessants, des retards de plusieurs jours pour les affaires de la moindre importance, de là aussi des blessures saignantes pour Napoléon; — faisait-il demander s'il pourrait écrire au prince régent d'Angleterre, on lui répondait que le *général* était libre de le faire, mais à la condition que la lettre serait remise ouverte au gouverneur, et le gouverneur déclarait ensuite, ne pouvoir, et ne vouloir accepter que les communications où Napoléon recevrait la qualification *de général*, la seule disait-il qui lui fut reconnue par son gouvernement.

Napoléon qu'une mélancolie noire et profonde accablait depuis plusieurs années, éprouva des souffrances plus aiguës au commencement de 1821; le docteur Barry O'Méara l'avait jugé attaqué d'une maladie de foie; mais on ne tint pas compte des assertions du docteur que le ministère anglais avait retiré de Sainte-Hélène pour avoir servi d'intermédiaire dans une correspondance secrète de Napoléon avec ses amis, et sa famille en Europe, le 25 mars il fut obligé de garder la chambre; à la fin d'avril son état empira; on adjoignit deux chirurgiens et trois médecins au docteur Antomarchi, son médecin ordinaire et ce fut dans une consultation qui eut lieu à cette époque, que ces divers praticiens soupçonnèrent qu'il avait un cancer à l'estomac.

Le 5 mai il avait cessé de vivre. Il mourut en prononçant les mots *tête; armée* et les yeux fixés sur le buste de son fils. Le testament dans lequel il distribua à ses plus dévoués serviteurs les sommes qu'il avait confiées à un banquier (M. Laffite) renferme l'expression de l'indignation profonde que lui avait inspirée la conduite du cabinet de Saint-James: « Je lègue, » y est-il dit, « l'opprobre de ma mort à la maison régnante d'Angle-» terre. » Napoléon mourut âgé de cinquante et un ans huit mois et vingt jours. Ses funérailles eurent lieu le 9 mai, avec toute la pompe possible, sur le rocher de Sainte-Hélène: le cercueil était couvert du manteau de Marengo; les insignes de l'Empereur n'y parurent pas; et on lui rendit des honneurs

comme à un général; le corps fut porté par des grenadiers anglais; ses compagnons d'exil le suivirent en larmes : toute la garnison était sous les armes ; les vaisseaux, mouillés près de l'île, avaient arboré des signes de deuil, et de minute en minute, pendant la marche du cortége, le canon se fit entendre. Son corps fut déposé au fond d'une vallée appelée la vallée de Géranium ; Napoléon avait choisi lui-même ce lieu pour sa sépulture ; il aimait, pendant sa captivité, à venir s'y reposer ; là il méditait loin du bruit et des splendeurs des cours, sur les vicissitudes de la vie humaine, et sur les grands événements auxquels il avait pris tant de part.

La nouvelle de sa mort fut apportée en Europe par le capitaine Crokal, du 20ᵉ de ligne, et publiée à Londres le 4 juillet. Le *Moniteur* l'annonça à Paris le 6, et crut devoir faire remarquer que cette nouvelle avait produit un mouvement de hausse sur les fonds publics tant à Londres qu'à Paris.

Il y eut donc hausse à la bourse de Londres et à la bourse de Paris, ainsi que le dit le *Moniteur* avec plus de vérité que de convenance ; mais ce qu'il omit de dire, c'est que cette mort anticipée produisit généralement une impression douloureuse : on pleura dans l'atelier, on pleura sous le chaume, et même dans quelques hôtels à lambris dorés ! C'est qu'en 1821 on avait oublié les griefs de 1813 et 1814, on ne songeait plus aux revers de Moscou, aux désastres des campagnes d'Allemagne et de France ; mais l'on parlait sans cesse de la gloire de l'Empire, de nos grands jours : on répétait les couplets de Béranger qui grandissait chaque jour en renommée, bien plus parce qu'il chantait Napoléon et ses faits d'armes, que parce qu'il vouait au ridicule les ultra et les missionnaires, et faisait aussi entendre, dans ses chants, le cri de liberté !

En 1821, le pays se passionnait pour un gouvernement de libre discussion, et il sembla à la nouvelle de la mort de l'Empereur, qu'il n'avait pas même souvenir des rudes atteintes qu'il avait portées à la liberté !

On vit alors les journaux royalistes suspendre leurs amères récriminations, et à partir de cette époque Chateaubriand lui-même ne parla plus de Napoléon qu'en excellents termes.

L'histoire, étayée de la philosophie, saura bien expliquer un

jour les causes réelles de cette profonde sympathie qui s'était établie dans le cœur des populations en faveur de Napoléon, elle saura bien déduire de ces causes les phénomènes historiques qui ont caractérisé l'époque de sa vie; telle n'est pas notre tâche, pour nous qui avons à parler de la Restauration; mais ce que nous avons dû surtout faire remarquer, c'est qu'au jour de la lutte suprême entre l'Empereur et les Bourbons, ceux-ci allèrent chercher dans les idées de 1789, un point d'appui dont ils ne surent pas faire usage, et qu'à son tour Napoléon en 1815, se jeta sans hésiter dans les voies constitutionnelles et reconnut enfin que la France était un pays composé de gens peu enclins à vivre sans certains droits.

On a souvent dit que c'était là de sa part une pure comédie; Benjamin Constant, Carnot, Félix Lepelletier, Pons (de l'Hérault), ses contemporains et acteurs dans le drame des Cent-Jours, bien placés pour voir et juger, ne l'ont pas cru; c'est qu'ils savaient que Napoléon avait trop de jugement pour ne pas apprécier les nécessités politiques des temps qu'il traversait, et qu'il était convaincu alors qu'il avait épuisé toutes les conditions de gouvernement despotique, que la liberté seule pouvait affermir son pouvoir et lui assurer de la durée.

Au moment même où l'on apprenait en France la mort de Napoléon, la Chambre des pairs, constituée en Cour de justice, jugeait la conspiration dite du 19 août, dans laquelle le nom de Napoléon II se trouvait, comme on sait, mêlé ainsi que celui du prince Eugène de Beauharnais. Elle avait commencé ses travaux judiciaires vers la fin de décembre, et les 5 et 6 janvier elle entendit le réquisitoire de M. Jacquinot de Pampelune, qui remplissait devant elle les fonctions de procureur général. Ce magistrat, dans son réquisitoire, maintenait la mise en accusation de soixante-cinq accusés: dix d'entre eux étaient inculpés de délit de non-révélation de complot, tous les autres étaient poursuivis pour crime d'attentat contre la sûreté de l'Etat; la cour délibéra sur les conclusions pendant près d'un mois, et rendit ensuite un arrêt de non lieu en faveur de 41 inculpés, au nombre desquels se trouvaient le général Merlin, les colonels Fabvier, Pailhès, Dentzel, Baillon et Varlet: ce qu'on pouvait appeler la tête du complot. M. Jac-

quinot fut piqué au vif de cette mise hors de cause ; on croit aussi que son réquisitoire contenait des incriminations contre divers membres de la Chambre des députés et contre plusieurs généraux de grande réputation ; la cour des Pairs n'admit pas ces imputations ; et l'on voit qu'au lieu d'augmenter l'importance de ce procès, elle en amoindrit les proportions ; elle voulut, en se prononçant sur le sort de chacun des accusés, peser la nature des preuves qui lui étaient soumises ; et les preuves convaincantes manquaient, car les papiers qu'on avait saisis, ne contenaient en partie que des indices insignifiants. Quand les accusés furent en présence de la cour, ils soutinrent qu'ils avaient été entraînés dans le complot par des agents provocateurs : on chargea surtout Nantil, qui avait pu se soustraire à toute poursuite, et cet officier, dont l'honneur était ainsi compromis, ne protesta pas même contre les allégations de ses complices, laissant au temps le soin de sa réhabilitation.

Les accusés prétendirent aussi qu'ils n'avaient jamais eu la pensée de renverser le gouvernement, et qu'ils ne s'étaient prêtés aux confidences qu'on leur avait faites, que par la raison qu'ils avaient été persuadés qu'il ne s'agissait que d'une manifestation, ayant pour objet de contraindre Louis XVIII à rentrer dans la Charte. Tous les accusés présents furent acquittés quant au crime de complot, cinq d'entre eux furent condamnés à cinq années de prison pour non révélation.

Nantil, Lavocat et Rey, accusés contumaces, furent condamnées à la peine capitale. On arrêta quelque temps après l'accusé Maziau, dans les environs de Louvain ; il avait pris une grande part au complot : il fut traduit devant la cour des pairs qui le condamna à cinq années d'emprisonnement. Si la Chambre des pairs se montrait peu sévère dans ses arrêts, le parquet ne se montrait pas comme elle enclin à l'indulgence, et ne ménageait pas les écrivains qui blâmaient les actes du gouvernement. Nous avons vu que Paul-Louis Courrier avait été poursuivi pour son pamphlet (*simple discours*). Traduit le 28 août devant la cour d'assises de la Seine, il fut condamné à deux mois de prison et à 2,000 fr. d'amende ; cette condamnation augmenta la popularité de ses écrits.

Le 31 du même mois, la cour d'assises frappait aussi d'une rude condamnation un écrivain recommandable, M. Cauchois Lemaire, qui faisait à cette époque paraître, sous le titre *d'Opuscules*, des réflexions fort vives et fort animées, contre les empiétements du clergé et les prétentions de l'aristocratie.

Cette année, les élections pour le renouvellement de la cinquième série se firent le 1er octobre ; elles furent encore très-favorables aux royalistes ; les candidats du ministère échouèrent presque partout, et quant à la gauche, elle n'obtint qu'à grand'-peine quelques nominations ; à la fin de la session le ministère était plus que compromis, mais après les élections de 1821, il n'allait plus être maître de la position.

La séance royale, pour l'ouverture de la session de 1821-1822, eut lieu le 5 novembre ; le roi l'ouvrit en personne, sa santé semblait un peu améliorée. Le ministère mit dans sa bouche un discours de la plus complète insignifiance ; il voulait, avant tout, éviter l'occasion d'un débat sérieux, et c'est pour cela que, dans le discours du trône, on dissimulait avec grand soin l'état véritable de nos relations extérieures. — On y disait « que nos relations avec les puissances étrangères n'a» vaient pas cessé d'être amicales, et que le roi avait la con» fiance qu'elles ne cesseraient pas de l'être » alors que la question d'Espagne s'aggravait de jour en jour, et qu'on faisait filer des régiments vers la frontière, sous prétexte de nous préserver de la fièvre jaune.

La commission chargée, dans la Chambre des députés, de rédiger le projet d'adresse en réponse au discours de la Couronne, inséra dans son projet le paragraphe suivant :

« Sire, vos fidèles sujets, les députés des départements vien» nent apporter autour du trône l'expression profonde de leur » dévouement et de leur respect, heureux de pouvoir y joindre » celle de la vérité, qu'un roi légitime est seul digne d'enten» dre : Nous vous félicitons de vos relations constamment » amicales avec les puissances étrangères, dans la juste con» fiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des » sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la » dignité de votre couronne. »

Quand vint la discussion de l'adresse, le ministère déclara le paragraphe relatif aux affaires étrangères injurieux pour la

Couronne, et M. de Serre alla jusqu'à dire, que si la Chambre le votait, ce serait faire un outrage au roi. — Le langage du ministre n'était, ni constitutionnel, ni prudent; et l'on doit dire qu'il découvrait la royauté outre mesure. M. de Labourdonnaie en fit la remarque, et vint, dans cette affaire, défendre les vrais principes parlementaires, et mit en relief cette grande maxime de gouvernement représentatif; le roi ne peut mal faire, les ministres seuls sont responsables; dès lors, le paragraphe qui était l'occasion du débat n'avait rien d'offensant pour la royauté, et ne s'adressait qu'au ministère.

Enfin, ce paragraphe fut adopté sans amendement : la droite le vota, en alléguant pour motif principal que le ministère aurait dû concourir activement à la répression des révolutions de Naples et de Sardaigne; et la gauche, par la raison, au contraire, que le ministère avait trahi les intérêts de la France, en permettant à l'Autriche d'intervenir en Italie.

Le général Foy a suffisamment expliqué ce vote dans le discours qu'il prononça sur l'adresse dans la séance du 27 novembre.

Quand Louis XVIII connut l'adresse, il s'en montra profondément offensé; les ministres ne manquèrent pas de lui représenter qu'elle portait atteinte à sa propre dignité; il avait tout d'abord résolu qu'il ne donnerait pas audience au bureau de la Chambre chargé de la lui présenter; il se ravisa néanmoins, et dans la soirée, M. Ravèz se rendit au château, accompagné seulement de deux secrétaires de la Chambre, MM. de Bethisy et de Kergorlay; ces messieurs furent introduits dans le cabinet du roi, sans le cérémonial accoutumé, et, lorsque M. Ravèz se disposait à donner lecture de l'adresse, Louis XVIII la prenant de ses mains l'interrompit aussitôt, « en lui disant » qu'il en connaissait les termes, qu'il avait, dans l'exil et » dans la persécution, soutenu ses droits, l'honneur de sa race » et celui du nom français; sur le trône, ajouta-t-il, entouré » de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je puisse » jamais sacrifier l'honneur de la nation, et la dignité de ma » couronne. J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont » voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions; » s'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas

» souffert ce que, comme roi, je ne dois pas caractériser, ce » que, comme père, je voudrais oublier. »

Après pareille allocution, on put croire, ou que la Chambre serait dissoute, ou bien que le ministère donnerait sa démission ; il n'en fut rien, le ministère resta, et la Chambre ne fut pas dissoute, — et M. de Serre présenta tout d'abord à la Chambre des députés deux projets de loi ; l'un, qui augmentait la pénalité pour les délits de presse ; l'autre, qui avait pour objet d'obtenir la censure des journaux pour cinq ans. — A la présentation de ces projets, la droite s'émeut : ses éclaireurs sont lancés en avant, et le général Donnadieu fait imprimer un discours qu'il n'a pas pu prononcer à la tribune, et dans lequel il reproche à M. de Richelieu de trahir les intérêts français, de les sacrifier aux puissances du Nord.

Il y avait, le 28 décembre, séance à la Chambre des députés ; ce jour-là une grande agitation régnait dans les couloirs de l'assemblée ; on y parlait du discours du général Donnadieu, on annonçait aussi une modification importante dans le ministère. MM. Pasquier et Portal devaient, disait-on, se retirer, et l'on parlait de leur remplacement par MM. de Villèle et Corbière ; on prononçait le nom de M. de Montmorency toute cette rumeur avait été occasionnée par le rapport d'une pétition signée par un nom bien obscur ; elle avait pour objet de demander à la Chambre « que, sans recourir à la censure, on » fît une loi qui prescrirait certaines limites aux discussions » des journaux. » Cette pétition n'était en réalité qu'un brulôt, lancé par les royalistes contre le ministère, et ce qui se passa dans la séance le fit bien voir ; ainsi, M. de Castel-Bajac, à propos de cette pétition, monta à la tribune pour lui signifier « qu'il n'y a rien de commun entre lui et ses amis, et qu'il » ait à se retirer ou à dissoudre la Chambre. » M. de Sallabery alla plus loin encore, et dit : « J'accuse hautement M. Pasquier » d'avoir porté atteinte aux principes constitutionnels en faisant intervenir le trône dans une querelle qui ne regardait que le cabinet... Arrachons-lui le masque, et dévoilons ses intentions criminelles. C'est la voix de la France » qui s'écrie : Sire, vous êtes trahi... Les perfides vous » trompent, ils trompent la monarchie et toute la France, ils

» veulent remplacer les lois constitutionnelles par *les ordon-*
» *nances*. »

Le ministère était à bout de voies ; que faire après de pareilles attaques et sans une majorité assurée dans la Chambre? Le duc de Richelieu, qu'on abreuvait de dégoût avait hâte de se retirer ; on ne pouvait plus compter d'ailleurs sur l'appui du roi, on l'avait circonvenu et même déjà mis en rapport avec MM. de Villèle et de Corbière : aussi, quand les ministres se plaignaient de la Chambre, il leur répondait qu'il avait fait son œuvre par sa réponse à l'adresse, que c'était à eux à faire le reste et à se créer une majorité, ce qu'il savait bien n'être pas chose possible. La chute du ministère devenait donc inévitable. — On avait préparé le roi à ce changement de cabinet qui allait s'opérer au moyen d'un intrigue secrète dont nous devons dire quelques mots. — Au milieu de l'été de 1821, le moment fut trouvé favorable pour travailler activement à substituer aux anciennes opinions de roi, d'autres opinions ; à ses vieilles sympathies d'autres préférences; pour le réconcilier enfin, tant avec son frère, qu'avec les royalistes les plus éminents, et il se joua autour de lui une sorte de comédie politique dont les principaux personnages furent un courtisan, un prêtre et une favorite.

Le courtisan était le comte de Larochefoucauld, favori de M. le comte d'Artois et idole du faubourg Saint-Germain, la favorite, madame Ducayla, femme mariée, séparée de son mari, et qui était liée d'étroite amitié avec madame de Larochefoucauld, enfin, le prêtre était l'abbé Liautard, proviseur du collége Stanislas ; du fond de ce collége, il exerçait sur les déterminations du parti royaliste une sorte de puissance occulte. — M. de Larochefoucauld initia madame Ducayla au rôle qu'on attendait d'elle, et pour colorer quelque peu ce qu'il avait d'immoral, on la compara à une nouvelle Esther se sacrifiant pour changer le cœur d'un autre Assuérus... On mit donc cet argument au service de l'intrigue qu'elle allait nouer ; — quand on eut son adhésion, on l'engagea à solliciter une audience du roi, pour lui demander son appui contre son mari, qui lui disputait sa fortune, et redemandait ses enfants. Le roi accorda cette audience, et parut, en la voyant, fort ému ; sa grande beauté l'avait vivement impressionné : Elle

se jeta à ses pieds toute baignée de larmes, et Louis XVIII l'ayant fait relever la fit asseoir et s'entretint avec elle de sa position, de sa famille et de ses enfants, et parut charmé de son esprit ; enfin, il la congédia en lui disant que son cabinet lui serait « ouvert toutes les fois *qu'elle aurait un désir à lui exprimer*. »

A partir de ce jour, madame Ducayla eut de fréquentes relations avec Louis XVIII, et profita de l'ascendant qu'elle prenait chaque jour sur son esprit pour servir le plan de M. le comte d'Artois, qui la protégeait ostensiblement, contre toutes les critiques qui pouvaient s'attacher à sa conduite et à celle du roi. Madame Ducayla informait M. de Larochefoucauld des progrès qu'elle faisait dans la confiance du roi, et M. de Villèle et ses amis étaient à leur tour informés par M. de Larochefoucauld de ses plus secrètes pensées. Madame Ducayla parvint d'abord à rapprocher complétement Louis XVIII et le comte d'Artois, et à dissiper les nuages qui subsistaient encore entre eux ; ce premier succès obtenu, on lui demanda de nouveaux efforts, et on lui persuada de convaincre Louis XVIII de la nécessité de confier le pouvoir aux chefs du parti royaliste ; elle fut encouragée dans cette démarche par M. l'abbé Liautard, qui ne reculait devant aucun moyen pour faire triompher le parti royaliste ; après avoir adressé une longue lettre à Louis XVIII, où elle avait fidèlement exprimé tout ce qu'on lui avait suggéré, madame Ducayla tremblait à la pensée de revoir le roi ; pour la rassurer, M. Liautard lui écrivait : « Vous serez grondée, madame ; baissez la tête, humiliez- » vous profondément, donnez-vous tous les torts possibles, » l'orage passera, la vérité restera, et la vérité portera ses » fruits ; » tous ces détails se trouvent dans les *Mémoires* de l'abbé Liautard, recueillis et mis en ordre par M. l'abbé Denys, et donnent la mesure de la moralité de certains prêtres, lorsqu'ils se mêlent aux intrigues de cour.

Madame Ducayla parvint, à force de ruses, de conseils perfides, d'obsessions, à surmonter les profondes répugnances de Louis XVIII contre les chefs de la droite, mais, il faut le dire, Louis XVIII, alors qu'il subissait ainsi l'influence d'une favorite, déclinait visiblement, et ses forces diminuaient chaque jour ; on lui prêchait la paix du ménage, alors que cette

paix lui était précieuse avant tout. — Quand M. le duc de Richelieu se vit abandonné de Louis XVIII, il se décida à donner sa démission : ses collègues l'imitèrent ; le comte d'Artois feignit d'essayer une combinaison dans laquelle il aurait été maintenu, mais elle échoua. — On le chargea, comme c'est l'usage, de présider à la composition d'un nouveau ministère ; cette fois la crise ministérielle ne fut pas de longue durée, et les arrangements furent promptement faits.

Depuis longtemps les successeurs du cabinet Richelieu étaient prêts pour l'événement dont nous venons de retracer les péripéties : ainsi c'est dans la journée du 13, que M. le duc de Richelieu s'occupa de la formation du nouveau cabinet et le 14, le *Moniteur* publia les nominations suivantes : M. de Villèle, ministre des finances ; M. de Peyronnet, ministre de la justice ; M. de Corbière, à l'intérieur ; le duc de Bellune, ministre de la guerre ; M. le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères et M. le marquis de Clermont-Tonnerre, à la marine. M. de Lauriston, conserva son poste, de ministre de la maison du roi.

CHAPITRE VI.

La congrégation. — Son origine. — Son organisation. — Elle est sous la direction des Jésuites. — Les missions. — Occasion de troubles. — Les nouveaux ministres. — Ils ont l'appui de la congrégation. — M. de Villèle. — Actes du ministère. — Projets de loi sur les délits de la presse et sur les journaux. — Discussion de la loi sur les délits de la presse. — M. Royer Collard. — Son opinion. — Manuel agite la Chambre. — Le duc de Montmorency. — Amende honorable du noble duc. — Discours du général Foy. — La Chambre des pairs introduit le mot, constitutionnel dans la loi. — Discussion de la loi sur les journaux. — Son adoption. — Vote du budget. Élection de la première série. — influences ministérielles. — Élections favorables à la congrégation.

Le ministère Richelieu avait voulu des lois d'exception, mais en les demandant il n'avait jamais cessé un seul instant de protester de son attachement à la Charte constitutionnelle. Le ministère Richelieu s'était soutenu au moyen de son alliance avec la droite; cette alliance, il l'avait subie comme une nécessité et en avait senti le joug : et entre ce ministère et la droite, il y avait des incompatibilités qui étaient beaucoup plus vivaces et beaucoup plus puissantes qu'on ne se l'imaginait. M. Pasquier, malgré sa souplesse, malgré ses protestations réitérées de dévouement au roi, n'avait pas pu les empêcher de se produire au grand jour, et à côté de ces incompatibilités, venaient aussi des vues divergentes : une fois les lois d'exception obtenues, le duc de Richelieu, voulait faire une halte, et comme il était

honnête homme, il ne lui convenait pas d'entreprendre contre la Charte une nouvelle campagne; quant à M. Pasquier, c'étaient des considérations d'un autre ordre qui le conduisaient au même résultat, il savait les vues des ultra royalistes, et se souciait peu de les suivre dans toutes leurs entreprises: aussi d'après les débats qui avaient amené la retraite du dernier cabinet, d'après les opinions bien connues des membres du nouveau, on put juger tout d'abord qu'on allait entrer dans une nouvelle phase politique: — on avait pris des positions sous prétexte de défendre la monarchie en péril, mais ces positions allaient servir à établir un nouveau système d'organisation civile et religieuse, car on ne prétendait pas à moins que cela. Quant au système religieux, on avait déjà commencé à en établir les éléments. On se rappelle que MM. de Corbière, de Villèle et Lainé entrèrent dans le cabinet de Richelieu, après la chute de M. Decaze, comme ministres secrétaires d'État sans portefeuilles. Ils venaient s'essayer ainsi au gouvernement, en étudier les rouages, et préparer les voies qui devaient les rendre maîtres des affaires; et le temps qu'ils passèrent en cette qualité de ministres d'Etat ne fut pas, comme on voit perdu pour eux, il ne le fut pas non plus pour leurs amis. C'est le 21 décembre, que M. de Corbière avait été chargé de la direction de l'instruction publique, et deux mois après sa nomination, il faisait signer à Louis XVIII une ordonnance qui organisait l'université sur de nouvelles bases, et plaçait l'instruction publique sous la surveillance du clergé, et l'évêque de chaque diocèse pouvait exercer ce droit de surveillance sur tous les colléges de son diocèse, les visiter lui-même ou les faire visiter par un de ses vicaires généraux et provoquer auprès du conseil royal de l'instruction publique, les mesures, qu'il aurait jugées nécessaires. Un article de la même ordonnance contenait les dispositions suivantes : « Les maisons d'éducation qui auront » mérité la confiance des familles, tant par leur direction reli- » gieuse ou morale, que par la force de leurs études pourront » sans cesser d'appartenir à des particuliers être convertis par » le conseil royal, en colléges de plein exercice, et jouiront à » ce titre, des priviléges accordés aux colléges royaux et com- » munaux. » On voulait par cet article, créer à côté des colléges, des établissements qui eussent tous les priviléges de

l'Université sans être sous aucun rapport dans sa dépendance. C'était une voie qu'on ouvrait au clergé pour s'emparer d'une portion notable de l'enseignement, et en même temps qu'on donnait au clergé une si grande part dans l'instruction publique, on introduisait dans les hautes fonctions de l'enseignement des prêtres dévoués à la congrégation.

Mais, quelle était donc cette congrégation, si active et si puissante dès 1821, d'où venait-elle et quel était son but? C'est ce qu'il est bon de préciser : son origine remontait à l'empire. Elle s'était constituée dans le but de propager la religion catholique, et de défendre l'Église militante; on pense bien que sous l'empire, elle fit peu ou point de politique, Napoléon ne l'aurait point souffert; cependant vers la fin de son règne, elle servit, à mener quelques machinations en faveur des Bourbons, et quand vint leur retour elle se prononça hautement en leur faveur, et de là date son immixtion dans les affaires publiques.

Elle prit pour devise *Dieu et le roi*, et se recruta parmi les divers comités royalistes, qui avaient si violemment agité le midi après les Cent-Jours. La congrégation choisit ses directeurs dans l'ordre des jésuites, qui s'était de nouveau introduit en France, sous diverses dénominations, et contrairement aux lois, qui les avaient expulsés. Dès le moment où la congrégation se trouvait placée sous la direction des jésuites, c'est dire suffisamment, qu'elle en adoptait les principes, et qu'elle en suivait les instructions; les jésuites, sont comme on sait avant tout ultramontains et veulent asservir les peuples au profit de la papauté, leurs doctrines n'ont jamais varié à ce sujet; ils sont ce qu'ils étaient dès leur fondation, ce qu'ils ne cesseront d'être tant qu'ils subsisteront, les instruments aveugles de leur général, qui lui, ne reconnaît pour supérieur et pour souverain que le pape, et encore cette soumission est-elle soumise à des restrictions. Les doctrines de la congrégation n'étaient donc pas autres que les doctrines des jésuites, et ne pouvaient pas être autres. Son quartier général était à Rome, aussi la vit-on adopter et soutenir toutes les doctrines les plus dangereuses pour nos libertés, aussi bien que pour les libertés de l'Église gallicane.

Comme toutes les sociétés particulières, la congrégation

avait son mot de reconnaissance, ses signes de ralliement, ses conciliabules secrets ; elle avait de nombreux affiliés, qui tous faisaient une guerre implacable à nos institutions.

« Tous les adeptes, dit M. de Lacretelle dans son *Hi-*
» *stoire de la Restauration* (tome III, p. 142), n'étaient
» pas entièrement initiés aux pensées qui préoccupaient les
» chefs, ainsi que dans toutes les sociétés mystérieuses, il y
» avait des grades pour approcher du secret principal ; mais
» ce fut un phénomène en France, que la profondeur de dis-
» crétion, avec laquelle une société formée de quarante à cin-
» quante mille personnes dissimula, ou nia pendant plus
» de quinze ans son existence ; on ne commença que fort tard
» à la deviner. On était confondu par les intrépides désaveux
» des affidés. Un fait certain, c'est que les progrès de la con-
» grégation et des jésuites ne furent guère connus au dehors,
» et de l'autorité même, que vers l'année 1820. »

La congrégation fonda diverses associations, qui toutes émanaient d'elles, qui adoptaient ses vues, ses principes, et qui rayonnaient sur tous les points du territoire ; elle eut une société dite des bons livres, dont l'objet était de répandre de tous côtés les écrits qu'elle recommandait ; elle fonda une société dite des bonnes études, qui se composait d'étudiants des écoles de droit et de médecine, mais d'étudiants en droit principalement, elle fut placée sous le patronnage des diverses notabilités de la Cour. MM. Berryer et Hennequin, présidaient les conférences et les dirigeaient ; si les conférences eussent été purement judiciaires, il n'y aurait pas eu matière à critique, mais elles prenaient souvent un caractère soit politique, soit religieux, bien net, bien tranché et de tous points contraire aux institutions existantes : on peut en dire autant de certaines réunions de la société des bons livres, et aussi de la société des *bonnes lettres*, car on avait voulu aussi avoir sa phalange d'écrivains bien pensants. C'est sous l'influence de la congrégation que se faisaient alors toutes ces missions, qui portaient tant d'agitation dans nos villes et dans nos campagnes, et qui avaient pour objet de pousser la population à l'exaltation religieuse. On ne parla bientôt plus que de conversions, que de miracles ; la fausse piété se substitua à la piété douce et calme, on se jeta dans les momeries, dans des cérémo-

nies plutôt théâtrales que religieuses, et souvent même dangereuses pour les mœurs.

Leurs instructions menaçantes, n'avaient point l'onction persuasive des prônes du bon curé ; l'Evangile, cette bonne nouvelle, ne parlait plus dans leur bouche, que des flammes de l'enfer. A l'arrivée des missionnaires dans une ville, on ne manquait pas de demander une représentation du *Tartufe*, soit qu'elle fût permise, soit qu'elle fût défendue par les magistrats, il s'ensuivait des rumeurs, des rixes et quelquefois un combat soutenu par les jeunes gens contre la gendarmerie. Paris même, vit pendant plusieurs jours à l'approche de la nuit, des grenadiers, des dragons, des cuirassiers rangés en bataille, avec des canons braqués autour de plusieurs paroisses. Il y eut des scènes fâcheuses à Brest, à Rouen.

Les missionnaires ne manquaient jamais dans leurs prédications, de déclamer contre la philosophie du XVIIIe siècle, on faisait des *auto-da-fé* des œuvres de Voltaire, de Rousseau et de Diderot, mais tandis qu'on en brûlait ainsi quelques centaines d'exemplaires, l'imprimerie de Paris était en grande partie occupée à faire de nouvelles éditions ; on laissait reposer un peu les raisonneurs du XVIIIe siècle sous l'Empire et pendant les premières années de la Restauration, dès le moment où ils devinrent l'objet des attaques du clergé, ils redevinrent en vogue, et tout libre penseur voulut avoir son Voltaire et son Rousseau. La spéculation, comme on pense, s'en mêla tout autant que l'esprit de parti ; les jésuites nous entraînaient jusqu'au fanatisme ; on organisait la résistance sans trop s'inquiéter de savoir si on n'allait pas jusqu'à l'athéisme. Cette société française qu'on agitait ainsi, qu'on remuait si profondément, n'était pourtant ni impie ni athée ; mais elle ne voulait pas des persécutions religieuses, elle se rappelait les temps de la ligue, elle se souvenait aussi des dragonnades, et elle voulait à tout prix mettre une barrière aux entraînements du clergé, qui s'était presque tout entier engagé dans les menées de la congrégation. Rien n'eût été plus facile alors que de gérer cette société qui ne demandait qu'à réparer les pertes qu'elle avait faites à la suite des guerres, et se livrait avec une ardeur incroyable aux entreprises industrielles et commerciales ; de 1817 à 1822, on avait vu nos manufactures augmenter leurs

produits, nos artistes déployer des talents nouveaux, il y avait des améliorations en tout sens, dans l'agriculture aussi bien que dans l'industrie, dans les arts comme dans les lettres. On ne voyait plus de traces, dans nos campagnes, des incendies qui avaient accompagné les deux invasions ; on avait rebâti partout, et on avait largement usé du bénéfice de la paix ; c'était là une situation magnifique ; M. Pasquier n'avait pas manqué de le faire remarquer dans un des discours qu'il prononça devant la Chambre des députés avant de quitter le pouvoir. Cette situation, qu'on avait compromise, pouvait l'être bien davantage encore si dès cette époque la force industrielle et commerciale n'eût été assez grande pour se mouvoir par elle-même, et sans être toujours dans les perplexités que peuvent faire naître les agitations politiques.

La congrégation était donc toute-puissante, à l'avénement du nouveau ministère, et sa composition le fit bien voir.

Ainsi on avait remis les affaires étrangères entre les mains du vicomte de Montmorency, par cette unique raison qu'il portait un grand nom et qu'il était affilié à la congrégation ; sa capacité était nulle sous tous les rapports, et le noble vicomte n'était pas plus habile diplomate, que bon orateur. Et de son côté, M. de Clermont-Tonnerre n'avait pas d'autres titres pour être ministre, que sa naissance et sa bonne réputation à Montrouge. Le duc de Bellune fut nommé ministre de la guerre, parce qu'il avait affiché, depuis 1814, le plus pur royalisme ; on ne peut pas mettre en doute sa bravoure militaire, mais sous l'Empire, on le tenait pour très-médiocre administrateur, ce qui n'empêcha pas le parti congréganiste de le mettre à la tête de l'armée, voulant avant tout une épée sûre et dévouée.

Trois ministres avaient seuls quelques mérites, soit administratifs, soit de tribune : nous voulons parler de MM. de Villèle, Peyronnet et Corbière ; tous trois étaient de naissance obscure, et tous trois pouvaient se considérer comme étant fils de leurs œuvres ; mais de ces trois ministres, un seul possédait en réalité quelques-unes des qualités qui font l'homme d'État, et aussi fut il bientôt le véritable ministre dirigeant du cabinet, ce ministre c'était M. de Villèle. Il n'avait pas un physique avantageux, loin de là, il était grêle de corps et de petite stature. Sa tête trop grosse pour son torse, s'en détachait mal ;

son teint était bilieux et presque livide, et ses traits fortement marqués, donnaient à sa physionomie un aspect rude plutôt que sévère ; sa voix n'avait pas d'ampleur et semblait gutturale, néanmoins il pouvait occuper la tribune, discuter des chiffres, exposer clairement une affaire ; il ne manquait ni d'ordre dans ses idées, ni de méthode dans ses déductions ; il négligeait les effets oratoires pour faire marcher la discussion, et on voyait qu'il se piquait bien plus d'être homme pratique que beau diseur. Quoique systématique dans ses vues, il se montrait plus flexible qu'aucun de ses collègues, blessait rarement ses adversaires quand il discutait et savait contenir ses ressentiments : ce fut là sa plus grande force, surtout ayant pour collègues MM. de Peyronnet et Corbière qui, eux, allaient droit leur chemin, cherchant toujours à briser l'obstacle, bien plus qu'à le tourner, M. de Peyronnet surtout.

M. de Villèle le laissait faire et ne paraissait guère à la tribune que pour amoindrir ses exagérations ; pouvait-il s'effacer, il le faisait, et si on le comparait à M. de Peyronnet ou à M. de Corbière, on le trouvait modéré ; M. de Corbière avait moins de fougue que M. de Peyronnet, mais n'était pas plus réservé dans ses arguments ; tous deux pouvaient occuper la tribune avec avantage et leur plus grand obstacle à une véritable puissance parlementaire, vint de la fausse position dans laquelle ils se trouvèrent et dans laquelle surtout ils allaient s'engager : mais, si au point de vue oratoire ils pouvaient à divers titres se placer à côté de M. de Villèle, ils ne le pouvaient pas en matière de conduite politique et surtout d'expédients, là ils avaient besoin d'un guide, et, sur ce terrain, ils reconnaissaient instinctivement sa supériorité : le mouvement des affaires va d'ailleurs la révéler. Les premiers actes du ministère répondirent à l'attente de ses partisans. M. Delavau eut la préfecture de police ; M. Delavau appartenait à la congrégation et lui était cher à plus d'un titre ; la direction générale de la police fut confiée à M. Franchet, qui lui aussi était congréganiste ; le duc de Doudeauville eut la direction des postes ; plusieurs anciens préfets royalistes, destitués sous M. Decazes, obtinrent des préfectures ; on fit entrer au conseil d'État MM. Ferdinand de Berthier, Capelle et de Kergorlay ; le général Donnadieu eut un commandement militaire et le général Cannuel une grande

inspection générale ; de grands changements s'opérèrent dans la diplomatie, et M. Decazes fut remplacé à Londres par le vicomte de Chateaubriand ; on envoya M. de Serre à Naples, ce fut pour lui comme une terre d'exil, et sous le beau soleil d'Italie, il s'éteignit bientôt dans le chagrin et dans l'oubli. Quant au duc de Richelieu, que l'ingratitude de la cour avait cruellement offensé, il mourut aussi quelques mois après sa sortie des affaires, bien plus de dépit et de chagrin que de maladie et de vieillesse. On l'avait odieusement joué, on pourrait même dire trahi. Quant aux autres ministres, ses collègues, on les fit entrer au conseil d'Etat.

Le ministère était arrivé aux affaires dans une question de liberté de presse, ce qui ne l'empêcha pas d'inaugurer l'année en présentant aux Chambres deux lois, l'une sur la répression des délits de presse, et l'autre sur la police des journaux qui devaient les soumettre à de bien dures entraves. Le premier de ces projets modifiait singulièrement et dans un sens restrictif, la législation existante.

La loi de 1819 punissait les outrages à la morale publique et religieuse d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 16 à 500 fr. ; d'après le projet l'emprisonnement pour ce délit devait être de trois mois à cinq ans, et l'amende de 300 à 6,000 fr., en outre, cette peine pouvait être applicable à tout discours, écrit qui outragerait ou tournerait en dérision la religion de l'Etat et les autres cultes légalement reconnus. Il créait un nouveau délit en matière de presse, l'excitation à la haine ou au mépris d'une ou plusieurs *classes* de citoyens.

Enfin, les Chambres se trouvaient investies du droit de traduire directement à leur barre les prévenus, et de les punir elles-même.

Le nouveau projet ne permettait plus, en matière de diffamation, concernant les fonctionnaires publics, la preuve des faits *en aucun cas*.

La discussion générale commencée le 19 janvier fut fermée le 24 ; elle fournit à M. Royer-Collard l'occasion de prononcer sur la lutte, lutte engagée alors entre l'aristocratie et la bourgeoisie, un magnifique discours ; car, plus on avançait dans les voies aristocratiques et cléricales, plus l'opposition de M. Royer-Collard devenait vive et puissante, plus sa logique prenait un

caractère redoutable ; sa parole pesait chaque jour d'un plus grand poids dans l'opinion ; on aurait dit qu'il ne faisait que des maximes, alors même qu'il se servait de la dialectique la plus subtile. Ainsi, après avoir décrit la faiblesse de l'aristocratie, et prouvé qu'il ne lui restait plus que les souvenirs de l'histoire, il opposa à ce tableau celui de la puissance toujours croissante et devenue irrésistible de la démocratie. « Elle a » voulu, dit-il, changer l'état intérieur de notre société, et » elle l'a changé. A travers beaucoup de malheurs l'égalité des » droits, c'est le vrai nom de la démocratie, et je le lui rends, » a prévalu ; elle est aujourd'hui la seule pairie noblement » acceptée, la forme universelle de la société ; et c'est pour » cela que la démocratie est partout. L'esprit de la révolution » a donc passé tout entier dans la crainte de perdre les avanta- » ges obtenus, tout entier dans la ferme et unanime volonté » de les conserver à l'abri de la violence, à l'abri de l'insulte. » La prudence conseille-t-elle d'inquiéter, de tourmenter, » d'exaspérer ce terrible esprit, et de rendre à nos discordes » leur champ de bataille? Les situations relatives sont-elles » changées ? La démocratie est-elle plus faible qu'il y a qua- » rante ans, ou bien ses adversaires sont-ils plus forts ; les » masses sont-elles moins riches, moins éclairées, moins » nombreuses, moins jalouses de leurs droits ? L'égalité a-t- » elle cessé d'être un besoin irrésistible, inexorable ? En un » mot, les instincts de la révolution sont-ils émoussés ou moins » redoutables ? » — Après avoir démontré que la monarchie n'avait d'autre danger à courir que d'être regardée comme *incompatible* avec les libertés qu'elle avait promises, il ajouta ; « Dans l'intérêt de cette monarchie et dans celui de la paix » publique, les yeux fixés sur l'avenir, je vote le rejet du » projet de loi. »

La voix de M. Royer-Collard, qui devait avoir dans le pays un si grand retentissement, agita la Chambre quelques instants, sans pour cela ébranler les résolutions ; le 25, commença la discussion des articles, qui fut semée d'incidents divers, et qui donna lieu à des débats aussi animés que violents, sur lesquels nous n'insisterons pas ; nous dirons seulement que ce fut dans le cours de ces débats que Manuel se risqua jusqu'à dire « que la France avait vu avec répugnance le retour des Bourbons. »

Ces paroles occasionnèrent un grand tumulte, et les explications que Manuel fournit ensuite pour en déterminer le sens, n'étaient pas de nature à les calmer; en cette occurrence, Manuel était évidemment sorti des limites d'une discussion légale; c'est que les excitations les plus vives lui venaient du dehors, c'est qu'au moment même où il cherchait à disputer à la tribune quelques garanties en faveur de la presse, ses amis, ou plutôt ses complices, entraient avec ardeur dans la carrière si périlleuse des conspirations; Manuel voulait sans doute, en se montrant audacieux à la tribune, les aider dans le but qu'ils se proposaient d'atteindre : le renversement des Bourbons.

Manuel avait produit à la tribune une allégation aventureuse, mais qui pouvait agir profondément sur certaines imaginations; on en jugea ainsi dans les conciliabules de la congrégation, et, pour paralyser autant que possible l'impression qu'elle pouvait produire, on imagina une scène un peu mélodramatique, qu'on chargea M. le duc de Montmorency de représenter; quant au duc, qui ne savait rien refuser à la congrégation dont il était l'un des affiliés, il prit au sérieux la mission qu'on lui imposa, et on le vit dès le lendemain même de la boutade de Manuel, monter à la tribune pour faire, d'une part, amende honorable pour la part qu'il avait eu le malheur de prendre aux premiers événements de la révolution et pour faire ensuite une pompeuse apologie des vertus de la famille royale; on aurait dit un pécheur du moyen âge, venant en pleine église demander à ses coreligionnaires pardon pour ses crimes; il ne manquait au noble duc qu'un cilice et une discipline. — Il dit entre autres choses que, lorsque la révolution de 1789 avait éclaté, il n'avait pas suffisamment d'expérience : « Je » n'avais pas encore vu, dit-il, une révolution et ses terribles, » ses abominables suites. Tous les crimes, tous les malheurs, » l'anarchie, la terreur, le despotisme militaire. — Puis il » parla de l'inépuisable bonté du roi et de sa famille, qui » avaient daigné oublier ces actes passés. » — On sait que le duc de Montmorency, dans la nuit du 4 août, avait montré une incroyable ardeur à sacrifier ses titres, ses droits féodaux, et à se prononcer en faveur de la destruction de tous les privilèges... le 6, on vota l'adoption de la loi, il y eut 234 votes favorables contre 93. — Il est bon de mentionner, en consta-

tant ce résultat, que la Chambre supprima par amendement le jugement par jurés pour toute la presse, et que le ministère s'empressa de donner sa complète adhésion à cette suppression.

La plupart des orateurs de l'opposition prirent part à la discussion ; et M. de Peyronnet sembla se multiplier, sans arriver pour cela à une grande hauteur de vue dans ses opinions : il ne cessa d'argumenter contre la presse, en parlant des abus qu'elle entraîne à sa suite ; insistant sur ce qu'il appelait sa licence : « Est-elle donc une nécessité, s'écriait-il, répondant » à l'un des orateurs de la gauche ; de quoi est-il question » dans le projet, de punir les outrages faits au roi et aux indi- » vidus ; ces dispositions sont-elles plus favorables à un parti » qu'à un autre. » — Ce n'était pas là le point du débat, son point vrai ; car, avec la loi de 1819, on ne tolérait pas la licence de la presse ; à la vérité, on ne la punissait pas de peines exorbitantes ; on ne créait pas des délits vagues et mal définis, prêtant place à toute interprétation, ainsi que le faisait le projet de loi, et c'est ce que le général Foy sut faire observer avec beaucoup de vérité dans un discours qu'il prononça contre cette loi, qui fut alors fort remarqué et qui devait l'être, car il caractérisait la situation des esprits et les tendances du pouvoir. « L'orateur démontra, par des faits irréfutables (séance du 25 janvier 1822), qu'une loi nouvelle, pour la répression des délits de la presse, et notamment pour la répression en matière religieuse, n'était pas nécessaire, et que la loi de 1819 y avait pourvu, puisqu'elle punissait d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 16 à 500 fr. tout outrage à la morale publique et religieuse et aux bonnes mœurs ; mais il ne manqua pas de faire voir que, si on avait modifié ces dispositions, c'est qu'on voulait établir une distinction entre la religion de l'Etat et les autres religions établies ; c'est qu'on voulait aller encore plus avant ; » le général Foy voyait déjà poindre la future loi du sacrilége. « Tout, dit-il, dans » l'administration, tend à établir l'inégalité entre les cultes, et » à mettre dans le fait ce qu'on veut poser en droit. »

» On a prétendu, dit-il, dans le rapport de votre commis- » sion, qu'insulter la religion catholique c'était insulter le roi ; » j'avais bien entendu dire qu'insulter le roi c'était insulter » Dieu, parce que les rois étaient considérés comme des ima-

» ges de Dieu sur la terre ; mais, prétendre que l'insulte contre
» la religion est une insulte contre le roi, et fonder cette opi-
» nion sur ce que le roi est catholique, c'est une étrange ab-
» surdité ; oui sans doute le roi est catholique ; mais quelle
» loi, quel acte empêcherait qu'un roi protestant régnât sur
» la France? Henri IV n'était-il pas protestant, et croyez-vous
» que les Français du XIXe siècle eussent retardé le bonheur
» de le posséder jusqu'au moment où il aurait été à la messe.»

Le général Foy, après avoir constaté que le projet de loi différait de la loi existante par une aggravation de peine, soutint qu'une telle aggravation ne pourrait être motivée que par la multiplicité des délits. « On a prétendu, dit-il, que des faits
» politiques et des faits judiciaires avaient averti de l'insuffi-
» sance de la loi de 1819 ; pour les faits politiques, je ne con-
» çois pas quelle pourrait être leur influence sur une loi pénale.
» Quant aux faits judiciaires, je puis dire qu'il n'y a peut-
» être pas huit faits judiciaires semblables en France. J'ai
» consulté les journaux, et je n'en ai trouvé que trois. —
» Messieurs, il faut bien le dire, si dans ces derniers temps
» la presse a mérité quelques reproches, ce n'est ni dans l'or-
» dre des délits envers la religion ni dans l'ordre des délits
» envers les gouvernements ; j'ai dit que les faits judiciaires
» en matière religieuse sont rares, et quand bien même ils
» ne le seraient pas, il faudrait encore examiner si les délits
» n'ont pas été provoqués par les défauts de l'administration,
» par l'influence du faux zèle qu'on appelle *la religion*, et qui
» n'est autre chose que l'esprit de parti ; ne faudrait-il pas en
» accuser en partie cette ordonnance de 1821, qui est per-
» turbatrice de l'ordre social, et qui assimile aux colléges des
» établissements formés sous une influence ecclésiastique ex-
» clusive que la loi ne reconnaît pas. » — Le général, abordant ensuite l'état de désordre dans lequel les abus en matière religieuse entretenaient le pays, s'exprimait ainsi : « Dans
» les départements, quels désordres frappent vos regards ;
» n'y voyez-vous pas des évêques et des grands vicaires faire
» et défaire des préfets ; bientôt ce seront les curés qui atta-
» queront les maires, et tout nous prouve la vérité de cette
» opinion, généralement répandue, que le clergé fait en ce
» moment une espèce d'espionnage politique, et tout le monde

» redoute, et avec raison, le rétablissement de cette société » fameuse... Ici l'orateur est interrompu ; la gauche applau- » dit ; la droite fait entendre des murmures prolongés. » Il reprend ensuite : « Oui, messieurs, les jésuites se rétablissent » tous les jours en France, non pas d'une manière apparente, » mais sourdement et dans le clergé séculier, ils envahissent » tout, ils répandent partout leurs funestes principes, leurs » ambitieuses prétentions. Vous parlerai-je encore de ces » missionnaires qui s'intitulent les missionnaires de France, » et qui ne sont cependant autorisés par aucune loi, car la loi » veut que le culte ne s'exerce dans chaque paroisse que sous » la direction des curés ; partout où vous sortez de l'établis- » sement ecclésiastique régulier, vous êtes dans un système » faux, vous n'êtes plus dans la vérité, dans la loi ; il faut enfin » qu'on sache où finit le droit et où commence l'usurpation ; » je le dis dans l'intérêt même de la religion, parce qu'il est » impossible que ces usurpations n'amènent pas, tôt ou tard, » une réaction funeste ; je le dis parce que je veux préserver » mon pays pour le moment du joug des sacristains et des » bedeaux et pour l'avenir, de l'athéisme et de l'impiété. » — En écoutant le général Foy, on aurait pu croire entendre La Chalotais poursuivant les jésuites devant le parlement de Bretagne.

A propos de l'art. 2 de la loi sur la presse, qui punissait les attaques contre la majesté royale, les droits que le roi tenait de sa naissance, il y avait eu un débat fort vif à la Chambre des députés, provenant de ce qu'on avait omis de mentionner la constitution, et de dire, en parlant des droits du roi, *ses droits constitutionnels ;* M. de Villèle, notamment, avait soutenu contre le général Foy, qu'il n'y avait pas là d'omission à réparer, « que les droits du roi ne dérivaient pas de la constitu- » tion, mais uniquement de sa naissance et du principe de » l'hérédité royale ; et, qu'adopter le mot constitutionnel, ce » serait nier le dogme de la légitimité. » Ces considérations décidèrent la majorité, et le mot *constitutionnel* ne figura pas dans l'art. 2 du projet ; il n'aurait pas figuré davantage dans la loi, si la Chambre des pairs ne se fût émue d'une si grave omission, et n'eût introduit le mot constitutionnel dans l'art. 2, dont la rédaction se trouva définitivement arrêtée dans les termes

suivants : « Toute attaque contre la majesté royale, les droits » que le roi tient de sa naissance, ceux en vertu desquels il a » donné *la Charte constitutionnelle*, son autorité *constitution-* » *nelle*, l'inviolabilité de sa personne, sera punie, etc., etc... » La loi fut, sauf ces amendements, complétement adoptée par la Chambre des pairs, telle qu'elle avait été votée dans l'autre Chambre; mais l'adoption de cet amendement révélait, de la part de la Pairie, la volonté bien arrêtée de ne pas suivre de tous points les projets du gouvernement ; le ministère ne s'y trompa pas, et, à dater de ce vote, il se tint en grande défiance contre la Chambre héréditaire, et la regarda plutôt comme un obstacle que comme un moyen de gouvernement.

Pendant qu'au Luxembourg on restituait à l'autorité de Louis XVIII son véritable caractère, la Chambre élective discutait le projet de loi relatif à *la police* des journaux qui n'était, comme on l'a déjà fait remarquer, qu'une annexe de la loi générale sur la presse ; on l'avait substituée au projet du ministère Richelieu, qui demandait la censure quinquennale ; ses dispositions étaient fort hostiles à la presse ; ainsi, pour fonder un journal il fallait obtenir une autorisation préalable ; on exigeait le dépôt avant toute publication; ce projet créait ces procès de presse, qu'on a qualifiés de procès de tendance, qui aboutissaient à la suspension temporaire ou définitive; il établissait en outre la censure facultative et par ordonnance.

Ces procès de tendance avaient leur germe dans l'art. 3 de la loi sur la police de la presse, qui était ainsi conçu : « Dans le cas où l'esprit d'un journal ou écrit périodique résultant d'une série d'articles serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect de la religion, etc., etc., les cours royales pourront, en audiences solennelles des deux Chambres, prononcer la suspension du journal ou écrit périodique pendant un temps qui ne pourra excéder un mois pour la première fois, et trois mois pour la seconde. Après ces deux suspensions, et en cas de récidive, la suspension pourra être ordonnée. »

La discussion de ce second projet commença le 7 février à la Chambre des députés, et ne fut ni moins vive ni moins passionnée que la première ; elle dura dix jours et fut votée le 16.

à une grande majorité; la Chambre des pairs l'adopta à son tour, sans aucune modification; quant à l'amendement relatif au mot constitutionnel, que la Chambre des pairs avait introduit dans l'art. 2 de la loi sur la poursuite *des délits de presse*, il fut adopté par la Chambre des députés, et MM. de Villèle et de Corbière le firent voter dans la séance du 23, ne voulant pas, pour le moment, risquer un conflit entre les deux Chambres.

Après l'adoption de ces deux lois, le ministère s'empressa de faire voter une loi dite sanitaire, qui avait pour objet de favoriser ses machinations contre l'Espagne; il obtint ensuite ses lois de finances et renvoya les Chambres tout aussitôt.

La clôture de la session eut lieu le 1er mai; quelques jours auparavant, une ordonnance royale avait convoqué les colléges électoraux de la première série.

Le ministère entra sans hésiter dans le système de l'intimidation et de la corruption en matière électorale; il n'y mit ni détours ni voile, et alla droit à son but; des circulaires ministérielles furent adressées à tous les fonctionnaires publics pour leur enjoindre expressément de voter pour les candidats du gouvernement, et dans l'une d'elles, émanée de M. de Villèle, on lisait ce qui suit : « Le gouvernement ne pourrait accom-
» plir sa tâche, s'il n'était secondé par les agents dont les em-
» plois exigent la confiance ; ceux qui dépendent de mon mi-
» nistère doivent, pour la conserver, contribuer, dans les
» limites de leurs droits, au choix des députés sincèrement
» attachés à la monarchie légitime et aux institutions que la
» sagesse du roi nous a données. J'attends de vous cette nou-
» velle preuve de votre dévouement et je vous invite à la ré-
» clamer en mon nom de tous vos subordonnés. »

Cette circulaire prouve donc que le ministère ne négligeait aucune influence pour avoir des députés complaisants, tranchons le mot, des députés serviles ; et c'est ce qui arriva, car cette année encore on put dire que les élections avaient dépassé les espérances de la congrégation ; cependant Paris parvint à se soustraire aux influences corruptrices du ministère ; Laffitte, Casimir Perrier, Gévaudan, le général Gérard, Ternaux, Benjamin Delessert, Gaspard Gay, l'avocat Tripier, Alexandre Delaborde, le manufacturier Solleron, colonel de la garde na-

tionale furent élus ; le ministère ne put faire passer que deux de ses candidats, MM. Lapenouze et Leroy.

Il avait menacé de disgrâce tout fonctionnaire public qui ne voterait pas conformément à ses instructions. Le baron Louis avait pris une part fort active aux élections de Paris, et s'était prononcé pour les candidats libéraux ; il encourut la disgrâce du ministère, et les élections étaient à peine terminées qu'il fut destitué de ses fonctions de ministre d'Etat ; sa destitution fut suivie d'un grand nombre d'autres.

Ces destitutions, jointes aux circulaires ministérielles adressées à tous les fonctionnaires publics, firent voir clairement que le ministère voulait fausser la Charte ; et il n'était au pouvoir que pour cela ; seulement il se proposait d'atteindre ce résultat par la législation , aussi, lui fallait-il des Chambres dévouées, des électeurs complaisants, des fonctionnaires publics serviles. On ne pouvait plus essayer, comme on l'avait voulu dès 1815, de renverser la Charte de haute lutte, on allait la miner par des voies souterraines, et pour cela, ainsi que l'a déclaré *la Gazette de France* dans un manifeste qu'elle a publié en 1821, et intitulé : *Appel à l'opinion* ; « il fallait prendre » une voie indirecte pour arriver à restaurer le système social; » au lieu d'élever un édifice complet, on devait soutenir de » toutes parts l'édifice chancelant de la restauration *pour rectifier, par des travaux en sous-œuvre*, les bases vicieuses qu'on » lui avait données. » Et ces bases vicieuses qu'on voulait rectifier, c'était la Charte.

Le ministère Villèle se proposait donc, sinon de la détruire violemment, du moins de l'environner d'institutions qui devaient complétement la dénaturer, et, pour arriver à cette fin, tous les moyens allaient être employés : la destitution de M. Louis l'annonçait.

On a dit, pour le compte de M. de Villèle et de ses amis, qu'ils avaient été amenés à faire de la corruption et de l'intimidation afin de sauver la monarchie sans cesse attaquée par les révolutionnaires ; ceci n'est pas admissible, on pouvait défendre la monarchie bien plus en s'appuyant sur les lois répressives de l'Etat qu'en se préparant à dénaturer le pacte social qui régissait le pays.

Le ministère Villèle, dès son origine, a été un ministère d'agression et non un ministère d'ordre légal ; et ce qu'il faut bien remarquer, c'est que c'est au moment de son entrée au pouvoir que commencèrent à éclater les complots dont la charbonnerie était l'âme, et dont nous allons maintenant nous occuper.



CHAPITRE VIII.

La Charbonnerie. — Son organisation. — Le général Lafayette fait partie de la vente suprême. — Le duc d'Orléans. — Vallé est jugé, et exécuté à Toulon. — Découverte de la conjuration à Saumur. — Sirejean est fusillé. — Complot de Béfort. — Envoi d'émissaires dans cette ville. — Ordre de prendre les armes donné par l'adjudant Letellier. — Avis donné par un sous-officier à son capitaine. — Le complot est découvert. — Les conjurés prennent la fuite. — Le général Lafayette se dirige vers Gray. — Tentative du colonel Caron près Colmar. — Embûche qui lui est tendue. — Son arrestation et celle de Royer. — Caron est fusillé, avant le prononcé de la Cour suprême sur son pourvoi.

L'histoire de la charbonnerie n'est pas faite et ne se fera jamais d'une manière complète ; la raison en est simple, ses membres principaux sont morts, ceux qui vivent encore, ne peuvent se réunir ou se concerter pour mettre en commun leurs souvenirs, les contrôler les uns par les autres pour en faire un tout homogène. Il n'en est pas des sociétés secrètes comme d'autres associations, elles ne tiennent guère ni notes, ni registres, et laissent peu de traces de leur existence. L'historien manque ainsi d'un élément important pour éclairer les faits : la charbonnerie a eu des procès-verbaux, des ordres du jour ; procès-verbaux, ordres du jour ont disparu, ce qu'on sait, c'est que les ordres du jour avaient un caractère essentiellement républicain : ceux qui les ont eus entre les mains, qui les ont lus avec soin l'attestent. Ces ordres du jour émanaient des directeurs de la société, et reflétaient par conséquent l'esprit,

qui l'animait. Il faut donc, en ce qui concerne la charbonnerie, donner beaucoup de soin à la tradition orale, afin de pouvoir recueillir ce que peuvent en savoir les contemporains, et consulter aussi, avec attention, les rares écrits émanés de quelques-uns de ses membres ; et c'est ce que nous avons fait. Nous avons vu comment échoua la conspiration militaire du 19 août; après cette conspiration, plusieurs jeunes gens de la loge des *Amis de la Vérité*, qui y avaient pris une part active et qui s'étaient compromis, passèrent la frontière et se réfugièrent en Italie pour y chercher un asile, deux d'entre eux, Joubert et Dugied, y furent initiés aux secrets de la charbonnerie.

Dugied prit connaissance des statuts de cette société, se munit de son règlement, revint en France, et s'empressa de réunir quelques-uns de ses amis pour leur en donner communication. Cette première réunion eut lieu dans le domicile de M. Buchez alors étudiant en médecine, elle se composait de M. Rouen aîné, avocat, des étudiants en droit, Limperani, Guinard, Sautelet et Carriol, de l'étudiant en médecine Sigond et des deux employés, Bazard et Flottard. Tous appartenaient à la loge maçonnique des *Amis de la Vérité*. On trouva les statuts, les règlements de la charbonnerie italienne parfaitement propres à devenir le cadre d'une grande force révolutionnaire et on félicita Dugied de sa communication, mais on jugea tout d'abord qu'il serait utile de les modifier, afin de les faire mieux adopter en France. A examiner tout d'abord la réunion dans laquelle se fonda la charbonnerie, on arrive de suite à conclure qu'elle a dû être républicaine, et sur ce point il n'y a nul doute à avoir, non-seulement ses premiers fondateurs, Buchez, Guinard, Bazard étaient républicains, mais, on les vit plus tard s'adjoindre pour complices ceux de leurs amis qui comme eux étaient républicains; ainsi Godefroi Cavaignac, Ulysse Trélat, André, Marchais, Chévollan, Bastide, et tant d'autres qui ont depuis assez fourni de preuves de leur républicanisme pour qu'on n'ait pas à cet égard le moindre doute, furent appelés à apporter leur concours à l'œuvre naissante de la charbonnerie, et ne lui firent pas défaut. Les règlements et statuts une fois adoptés, l'on fit reposer les statuts sur une formule, qu'il importe de rappeler et qui a servi depuis de texte à diverses interprétations. Elle était ainsi conçue :

« Attendu que force n'est pas droit, et que les Bourbons ont
» été amenés par l'étranger, la charbonnerie s'associera pour
» rendre à la nation française, le libre exercice du droit
» qu'elle a de choisir le gouvernement qui lui convient. »
Ainsi les fondateurs de la charbonnerie, quoique républicains, ne se prononçaient pas sur la forme de gouvernement qui devait régir le pays, mais voulaient seulement lui rendre le libre exercice de son droit : de ce qu'ils s'expliquaient avec réserve sur la forme du gouvernement à adopter, on ne peut pas en conclure, comme l'a fait, dans son *Histoire de Dix ans*, M. Louis Blanc, qu'elle n'avait pas de but arrêté, et allait devant elle sans trop savoir où elle aboutirait. Voici maintenant quelle fut son organisation. Il y eut une vente supérieure, dite vente suprême, entre les mains de laquelle aboutissaient toutes les affaires de l'association, qui en avait la direction, son pouvoir était sans contrôle et l'on pourrait dire sans limites.

La vente suprême s'organisait par elle-même, se recrutait aussi par elle-même.

On forma ensuite des groupes composés de vingt affiliés au plus, auxquels on donna la dénomination de *ventes ;* chaque vente avait son *président*, son *censeur* et son *député*. Au-dessus de ces ventes particulières, étaient d'autres ventes appelées ventes centrales ; et voici comment elles se formaient : chaque vente particulière avait dans son sein un député, et dès qu'il y avait dans une ville ou dans un département une vingtaine de ventes particulières, les députés de ces ventes se réunissaient entre eux et formaient ce qu'on appelait une vente centrale ; les membres de la vente centrale, servaient surtout pour assurer des communications sûres et faciles entre la vente suprême et les ventes particulières.

A Paris, les ventes centrales eurent des délégués, qui à leur tour se réunirent et formèrent une vente supérieure, qui prit le nom de haute vente, qu'on a souvent confondue avec la vente suprême quoiqu'elle en fût parfaitement distincte. A la vérité une partie des membres de la haute vente appartenaient à la vente suprême. Nous avons dit que la vente suprême avait un pouvoir sans limites ; c'est elle qui décidait de tout en dernier ressort, elle réglait les dépenses, fixait les cotisations ; on lui devait obéissance complète, et elle avait le droit de vie

et de mort sur chacun de ses membres, dans le cas de trahison : de ce pouvoir de vie et de mort, on peut être assuré qu'elle n'en a jamais usé.

Il était défendu à tout membre d'une vente de pénétrer dans une autre vente, et chaque charbonnier devait avoir à sa disposition un fusil, des cartouches, et être toujours prêt à obéir aux ordres des chefs de l'association. Le secret le plus inviolable était demandé.

On donna en outre aux ventes une organisation militaire, et il y eut de la sorte une organisation double ; cette combinaison militaire s'établit par rapport aux troupes qu'on comptait bien initier.

Chaque vente fut donc soumise à une hiérarchie militaire, parallèle à la hiérarchie civile : à côté de la charbonnerie, de la vente suprême, de la haute vente, des ventes centrales et particulières, il y eut la légion, les cohortes, les centuries, les manipules ; quand la charbonnerie agissait civilement, la hiérarchie militaire était comme non avenue ; quand elle agissait militairement, au contraire, la hiérarchie civile disparaissait. Les membres de chaque vente se reconnaissaient à des signes particuliers. On passait des revues mystérieuses, on était tenu de s'exercer au maniement des armes. La charbonnerie prit promptement de l'extension, elle devint une force réelle et cette force résidait dans un comité composé d'hommes jeunes, actifs, intelligents et dévoués, mais parfaitement inconnus dans le pays. Etait-ce assez pour oser décider une insurrection que d'avoir de la jeunesse, du courage et de l'activité, ne fallait-il pas aussi dans un cas décisif pouvoir prouver par l'exhibition de certains noms populaires que l'association n'était pas une affaire puérile faite à l'aventure, puisqu'elle avait pour la diriger des hommes d'une grande notoriété ? ces hommes, l'opinion publique les désignait, et le nom du général Lafayette brillait au milieu d'eux ; on conféra longuement sur la question de savoir si on lui ferait des propositions ; et il y eut débat sur ce point ; on savait la popularité du général, ses anciens services, et ses services tout récents aussi à la cause de la liberté. Lafayette, c'était plus qu'un nom, c'était un drapeau ; mais aussi que de dangers à lui ouvrir les portes de la charbonnerie ! on ne doutait pas de sa sincérité,

mais on savait sa facilité à accueillir tout projet qui lui souriait; on savait qu'il était fort crédule, incapable de tromper, mais prompt à se laisser tromper; pourrait-on se garantir des influences qui l'environneraient et qui étaient plutôt orléanistes que républicaines? Il y avait matière à réfléchir; la force des choses entraîna la vente suprême; avec son concours et celui de ses amis, elle devenait une association respectable: sans ce concours, ce n'était pas une secte mais tout au plus une coterie.

On fit donc des ouvertures au général Lafayette qui s'empressa d'accepter et de mettre sa vie et sa liberté encore une fois au service de ses opinions, nous ne dirons pas sa fortune car le général n'avait pas pour habitude de compter avec ses amis et sous ce rapport encore la charbonnerie fit une excellente acquisition; il ne cessa jamais un seul jour de l'aider de sa bourse et de son crédit.

Une fois entré dans l'association, le général Lafayette, eut bientôt acquis d'autres adhésions parmi ses collègues. Voyer d'Argenson, de Corcelles, Dupont (de l'Eure), vinrent siéger à ses côtés et firent partie de la vente suprême. La constitution de la charbonnerie à dater de ce jour fut véritablement puissante; on a exagéré, ainsi que cela arrive fréquemment, ses forces actives et réelles, mais il est certain qu'elle compta à Paris seul, près de trois à quatre mille affiliés et un nombre au moins égal dans les départements; c'était dans les grandes villes surtout qu'elle se recrutait avec facilité, et dans la campagne elle n'avait guère que des affiliés aux ventes organisées dans les villes. Elle avait des chefs invisibles et pourtant chacun de ses membres les pressentait et les aurait au besoin désignés.

L'un des membres les plus actifs de la charbonnerie, M. Trélat, qui a publié dans *Paris révolutionnaire*, sous ce titre la *Charbonnerie*, un opuscule, qui contient sur cette association des détails, aussi instructifs que curieux, nous donne les renseignements suivants sur l'adjonction de ce qu'on appelait les notabilités. « Les notabilités, dit-il (page 224), » furent Lafayette et son fils, Dupont (de l'Eure), d'Argen- » son, Manuel, Beauséjour, Corcelles, père, Jacques Kœclin, » Schonen, Mauguin, Fabvier, Barthe et Mérilhou; si l'on

» peut donner le nom de notabilités aux deux derniers, fort » peu connus encore et qui étaient les camarades d'études de » plusieurs fondateurs de l'association.

» Lafayette, Dupont (de l'Eure), d'Argenson, Corcelles père, » Kœclin, Schonen et Mérilhou venaient aux réunions, je n'y » ai jamais vu Manuel, Mauguin, Barthe ni Fabvier. » Dans son écrit sur la charbonnerie, M. Trélat présente cette association à ce point de vue qu'elle était alors une nécessité du temps, et rien selon lui ne le prouve mieux que l'empressement avec lequel elle fut accueillie ; la jeunesse des écoles s'y précipita plutôt qu'elle n'y entra. « Il y eut à peine, dit-il, quelques » exemples de refus, sans aucune importance pour la sûreté » du secret, tant les communications se faisaient avec lenteur et prudence; l'association était républicaine ; toutes les » allocutions adressées aux récipiendaires étaient empreintes » des principes les plus avancés ; c'était pour faire cesser la » corruption qui dévorait la société que la charbonnerie avait » été instituée. » La charbonnerie était donc républicaine, mais elle ne put empêcher, ainsi que ses fondateurs l'avaient redouté d'abord, certaines influences d'y pénétrer ; elles vinrent avec les notabilités ou comme notabilités, ou plutôt comme forces résultant de l'opinion publique. Ainsi, MM. de Schnoen, conseiller à la cour royale, Barthe, Mérilhou et Cabet, avocat, inclinaient pour le duc d'Orléans ; le colonel Fabvier avait toujours des rapports suivis avec les Bonapartistes ; et Mauguin et Corcelles père flottaient dans leurs vues ; Manuel aussi était loin d'être fixé à une combinaison définitive : on retrouvait encore chez lui en 1821, les fluctuations de 1815 ; il était du reste très-étroitement lié avec Laffitte qui, quoique fort libéral, avait des sentiments monarchiques assez prononcés, et trouvait dans le duc d'Orléans toutes les qualités d'un excellent monarque constitutionnel : ainsi pensait aussi Paul-Louis Courrier, le satirique vigneron de Véretz, et à tout propos il vantait les excellentes qualités de ce prince, ne lui trouvait ni morgue aristocratique, ni fatuité princière ; il faisait remarquer qu'il envoyait tout uniment ses fils au collége avec les fils des bourgeois de Paris, sans qu'on fît entre les uns ou les autres la moindre distinction : le duc d'Orléans, pour ne pas faire mentir le pamphlétaire Courrier, se montrait plein de

prévenances pour les députés de l'opposition, flattait les hommes de lettres, accueillait bien les généraux, parlait avec attendrissement de Jemmapes et de Valmy, et de nos couleurs nationales, venait au secours des artistes avec délicatesse ; on ne portait pas dans leurs mansardes quelques écus, on allait de sa part commander un tableau ; quand il s'agissait des arts et des lettres, le duc d'Orléans, de sa nature fort parcimonieux, tranchait du François Ier ou du Louis XIV. Il y avait beaucoup de calcul dans tout cela, mais son influence grandissait ainsi que ses relations ; tout en cultivant les arts et les anciens souvenirs de nos premières guerres, le duc d'Orléans ne négligeait pas la politique et suivait avec une grande attention la charbonnerie dans toutes ses phases. Ce qu'on doit tenir pour certain, c'est qu'il a connu tous ses secrets, tous ses projets, toutes ses réunions, et il a été si bien renseigné, qu'on a été jusqu'à prétendre que c'était par le général Lafayette lui-même ; c'est tout à la fois un fait erroné et une calomnie; le général Lafayette était au contraire très-froid avec le duc d'Orléans, n'avait avec lui aucun rapport direct ou indirect, et se tenait en garde contre toute suggestion orléaniste, ce n'est pas de ce côté qu'il a pu être avisé ; la conduite subséquente de plusieurs membres de la vente suprême a suffisamment indiqué à quelle source il a dû puiser ses renseignements et l'on peut dire qu'il avait ses délégués au milieu d'elle : et les témoignages les plus formels ne manquent pas sur ce point.

Il fallait beaucoup de tact et d'habileté pour louvoyer ainsi entre la cour, qui le soupçonnait et le faisait surveiller, et les *carbonaro* qui, de leur côté, nourrissaient contre lui de vives défiances: cette habileté et ce tact ne firent pas défaut au duc d'Orléans, qui possédait, à un grand degré, l'art de la dissimulation. Sa position, du reste, le forçait à cacher sans cesse ses vues secrètes et ses véritables sentiments ; il les laissait deviner bien plus qu'il ne les avouait.

La charbonnerie était à peine fondée, qu'elle se répandit partout en France ; elle constituait à peine une force organisée qu'il fallut songer à agir, tant l'impatience d'une solution était grande. En Provence, il y avait un grand nombre de ventes organisées par le lieutenant-colonel Caron et par le capitaine Vallé :

tous deux en avaient la direction ; entraînés par leurs amis ou peut-être aussi excités par des traîtres, ils annoncèrent à la vente suprême qu'ils allaient commencer un mouvement à Marseille ; le capitaine Vallé, qui croyait pouvoir compter sur un bataillon de la garnison de Toulon, fit un voyage dans cette ville le 9 janvier, pour y organiser une vente de *carbonari*, et après un déjeuner, auquel il avait réuni plusieurs officiers en non activité comme lui, il leur lut les *statuts* de l'association dans laquelle il voulait les faire entrer ; bientôt, au sujet de cette communication, il s'éleva entre le capitaine Vallé et le capitaine Sicard de l'ex-garde impériale, une querelle violente à la suite de laquelle Vallé fut arrêté ; il avait eu la précaution, au moment où avait commencé la rixe, de déchirer et de jeter par la fenêtre l'écrit qu'il venait de lire à ses convives ; on en ramassa les morceaux, on parvint à les réunir et à acquérir la preuve que Vallé faisait partie d'une société secrète ; traduit le 4 mai devant la cour d'assises du Var, pour complot et proposition de complot contre le gouvernement du roi, le capitaine Vallé fut condamné à la peine de mort et exécuté le 10 juin à Toulon ; la *Gazette de Lyon*, en faisant le récit de son supplice, dit : « qu'en passant sur le Cours, il s'était arrêté de-
» vant un marchand de liqueurs et avait demandé un verre
» d'eau-de-vie qu'il avait bu en portant la santé de la France
» et des braves. Elle omit d'ajouter qu'il avait en même temps
» poussé le cri de *Vive la république !* »

L'autorité, par suite de l'arrestation du capitaine Vallé et de la découverte des papiers, qu'il avait vainement essayé de lacérer, se trouva mise sur la voie de l'existence de la charbonnerie ; un autre événement qui avait eu lieu à Saumur, à quelque temps de là, avait aussi éveillé sa sollicitude.

Dans cette ville se trouve une école de cavalerie, composée de jeunes sous-officiers appartenant à tous les corps de l'armée ; pendant la première année de la Restauration elle s'était fait remarquer par un ardent royalisme, depuis lors les choses avaient bien changé : en 1821 et 1822 la plupart des élèves appartenaient à l'opinion libérale et on avait fondé au sein de l'école de Saumur des ventes de carbonari qui attendaient chaque jour que le moment d'agir leur fût offert ; on découvrit l'existence de ces ventes, d'une manière vraiment étrange.

Un incendie éclate dans la ville de Saumur ; les sous-officiers de l'école se rendent au lieu du sinistre pour porter secours, et se distinguent au premier rang des travailleurs ; une vaste maison, calcinée par les flammes, s'écroule, dix-sept jeunes sous-officiers sont ensevelis sous ses décombres et meurent victimes de leur dévouement. On retire tous les cadavres du milieu des cendres ; on constate leur identité, on les dépouille de leurs vêtements qu'on examine pour retirer ce qu'ils contenaient, et alors on découvre sur plusieurs d'entre eux des papiers compromettants et des statuts de sociétés secrètes. On fut ainsi sur les traces des conspirateurs de l'école, qui furent arrêtés immédiatement à l'exception d'un lieutenant d'artillerie nommé Delon qui exerçait une grande influence sur les sous-officiers ; il y eut, à la suite de ces arrestations, procès devant un conseil de guerre suivi de plusieurs condamnations; le sous-officier Sirejean seul fut condamné à mort et exécuté le 2 mai à cinq heures du matin.

Il résulta des interrogatoires des deux accusés Lemaître et Lebrun que Sirejean avait cherché à les engager dans une conspiration à laquelle, suivant lui, prenaient part un grand nombre de citoyens et de militaires, entre autres les généraux Berton et Lafayette, ils déclarèrent aussi que le but du complot était de mettre Napoléon II sur le trône et d'emprisonner le roi et la famille royale. Il est évident que ces accusés pour se sauver, avaient mêlé les noms de Lafayette et de Berton à leurs déclarations sans avoir à cet égard la moindre preuve à alléguer; cependant elles pouvaient devenir l'occasion d'un péril pour le général Lafayette et le général Berton, et durent les déterminer à de promptes résolutions, car le général Berton appartenait aussi à la charbonnerie.

Il en est d'une conjuration comme d'un drame : elle a sa mise en scènes, ses prologues, on la voit graduellement se dessiner, puis l'action se noue, s'enchaîne, arrivent ensuite les péripéties et le dénoûment ; l'affaire du capitaine Vallé ainsi que celle de Saumur ne furent, à proprement parler, que le prologue de la conjuration charbonnique. C'est dans l'Est, dans une petite ville frontière que l'action devait surtout se dessiner, avoir un corps et prendre un véritable caractère. Jusque-là on n'avait rien tenté de formel et de direct, seulement on a

pu remarquer qu'il y avaient, tant à Marseille qu'à Saumur, impatience d'agir, et que l'élément militaire entrait pour une grande part sur ce qui se préparait dans ces deux points. Vers la fin de décembre 1821 il y avait à Béfort et à Neuf-Brisach en garnison un régiment de ligne, le 29e, qui se faisait remarquer tout autant par son esprit militaire que par son patriotisme ardent. Il était composé de trois bataillons ; deux se trouvaient à Béfort, l'autre était détaché à Neuf-Brisach. La plus grande harmonie régnait dans le corps, et la plupart des officiers et sous-officiers partageaient les mêmes sentiments. La vente suprême comptait beaucoup sur ce régiment dans lequel elle avait établi des intelligences ; elle en attendait d'autant plus de services, qu'il se trouvait en Alsace, au milieu d'une population sur laquelle elle exerçait une grande influence ; enfin, elle avait des intelligences nombreuses dans la plupart des corps qui étaient disséminés en Alsace, et les ventes organisées soit dans la troupe, soit dans la population, se montraient plus disciplinées que celles d'aucune autre partie de la France ; on pesa toutes ces considérations et, après y avoir mûrement réfléchi, la vente suprême se décida à prendre l'Alsace pour base d'une levée sérieuse de boucliers. Et les choses s'engagèrent à ce point que le général Lafayette dût se mettre en route pour Béfort : il devait y arriver au moment même où le complot éclaterait ; avant son départ, on avait désigné ceux des membres de la vente suprême qui devaient composer le gouvernement provisoire ; et une trentaine de jeunes gens, résolus et pleins d'avenir, avaient pris les devants et étaient arrivés alors qu'on délibérait encore à Paris ; car il y eut aussi dans cette affaire de Béfort, ainsi que dans la conspiration militaire du 19 août, des pourparlers sans fin, des retards, des fluctuations qui vinrent notamment de la part de Manuel, qui ne se mêlait aux affaires de la charbonnerie que dans certains cas décisifs ; il poussait encore le général Lafayette à temporiser, alors qu'on l'attendait à Béfort et qu'on accusait la vente suprême de ne pas remplir tout son devoir. Enfin, dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, les sous-officiers du 29e de ligne, en garnison à Béfort, reçoivent des instructions de l'adjudant Letellier qui donne l'ordre aux compagnies de se tenir prêtes à prendre les armes ; d'autre part, les émissaires venus de Paris confèrent avec les

officiers du 29e, attendant que l'heure décisive ait sonné. Mais le commandant de place fut averti de tous ces préparatifs. Voici, d'après M. Vaulabelle, comment eut lieu la découverte du complot de Béfort. « Pendant que les principaux conjurés, » dit-il (tom. V, pag. 277), abrégeaient ainsi le temps, un » sergent arrivé le matin même d'un congé de semestre, ex- » piré la veille 31 décembre, et que ses camarades n'avaient » pas eu le temps d'avertir, se rendit chez son capitaine ; ce » sous-officier venait de faire exécuter l'ordre de Letellier, dé- » sireux de montrer du zèle, il voulait annoncer le premier à » son chef que la compagnie se trouvait déjà prête ; le capi- » taine auquel il donne ces détails refuse d'y ajouter foi, le » sous-officier insiste ; on va trouver le lieutenant-colonel » qui ne se montre pas moins surpris que le capitaine et qui » dit tout d'abord que cet ordre avait sans doute été donné » par le commandant de place, enfin on se rend chez le com- » mandant de place qui n'ayant donné aucun ordre, songea » de suite à un complot ; aussitôt le lieutenant-colonel accourt » à la caserne et détrompe la troupe, ou du moins l'avertit » par sa présence que la conjuration était découverte. Letellier » et ses camarades sont avertis de ce qui se passe ; aussitôt on » ne s'occupe plus que de se mettre en sûreté, les conjurés » sortent de Béfort et s'enfuient dans diverses directions. »

M. de Lafayette, averti à temps, rebrousse chemin, se dirige vers la vallée de la Saône, et va demander asile à Gray, à l'un de ses collègues de la Chambre des députés, M. Martin.

La conjuration de Béfort fut suivie, à peu de temps de là, d'une autre tentative insurrectionnelle qui avorta aussi, mais qui eut un caractère de provocation tellement odieux, qu'on ne saurait trop en quels termes le caractériser. On avait conduit les accusés du complot de Béfort à Colmar : trois d'entre eux, MM. Buchez, Paillés et Dublar, y recevaient fréquemment le lieutenant-colonel Caron, mis à la retraite, et qui s'était compromis dans l'affaire du 19 août.

Le colonel Caron conçut le projet d'ouvrir les portes des prisonniers de Colmar par un coup de main ; il voulait en même temps reprendre en sous-œuvre la conspiration de Béfort, qui avait échoué si promptement. Il se mit en rapport avec quelques sous-officiers des chasseurs à cheval de l'Allier,

en garnison à Colmar, et avec un maréchal des logis nommé Gérard, des chasseurs à cheval de la Charente, en garnison à Neufbrisach ; ces sous-officiers l'encouragent dans son projet, lui promettent un concours actif de leurs régiments sur lesquels ils l'assurent pouvoir compter, et en même temps le dénoncent à leurs chefs.

Ayant confié aux prisonniers de Colmar ses rapports avec les sous-officiers de cavalerie, il reçut de ceux-ci le conseil de se tenir sur ses gardes, de renoncer même à cette périlleuse entreprise ; le colonel Caron se décide à l'abandonner, mais il est bientôt engagé à la reprendre par Gérard et par un autre sous-officier, Thiers, qui lui reprochent avec amertume son hésitation.

Le 2 juillet fut choisi pour commencer l'action; le sous-officier Thiers quitte Colmar à la tête d'un escadron de chasseurs en petite tenue et armés de leurs sabres et de leurs pistolets : c'était l'escadron qui devait donner le signal de l'insurrection; Caron se trouvait à un quart de lieue de la ville environ, accompagné d'un ancien lieutenant nommé Roger, qui avait toute sa confiance; quand l'escadron fut arrivé au lieu désigné, Caron se présente à lui en habit bourgeois; les sous-officiers de l'escadron l'entourent, il monte à cheval et prend la tête de l'escadron ; les chasseurs, après une courte allocution de Caron, lui jurent obéissance, et crient Vive Napoléon II !

On franchit le bourg de Hastad aux cris de Vive Napoléon II ! Ce bourg franchi, on se dirige vers la route de Colmar à Mulhouse. Un escadron de chasseurs de la Mayenne débouche également sur la route, ayant à sa tête le lieutenant Roger ; les deux escadrons se joignent aux cris de Vive Napoléon ! à bas les Bourbons !

Caron avait revêtu son uniforme de lieutenant-colonel de dragons ; enfin, on arrive à deux lieues de Mulhouse, après avoir traversé plusieurs villages aux cris de Vive Napoléon II ! Caron avait assuré qu'un certain nombre d'habitants de Mulhouse sortiraient de la ville pour se joindre à lui ; et on fait halte à Battenhein. Là, on délibère sur la question de savoir si on fera son entrée dans Mulhouse ; le conciliabule eut lieu dans une auberge ; tout à coup les rôles changent, Caron se tenait

à part dans une pièce de l'auberge, attendant le résultat des conférences des sous-officiers ; deux soldats placés à ses côtés se précipitent sur lui et le renversent. Leurs camarades accourus, tirent leurs sabres, entourent le colonel, fortement tenu à terre; Roger vient pour le secourir, et lui-même est saisi et renversé près de Caron.

Caron et Roger étaient prisonniers : ils venaient de tomber dans un odieux guet-apens concerté de longue main, et dirigé par les officiers supérieurs de la garnison de Colmar.

Le lendemain, 3 juillet, à six heures du matin, les deux escadrons rentraient à Colmar, traînant à leur suite, sur un char à bancs, le colonel Caron et le lieutenant Roger, qu'escortait un détachement de gendarmerie. Les sous-officiers qui commandaient les deux escadrons étaient des officiers déguisés qui s'étaient prêtés au rôle de provocateurs, que nous venons de retracer. On arrêta, le même jour, madame Caron ; et on lança dans tous les villages qu'avait parcourus la colonne des chasseurs, des détachements pour informer contre les habitants et opérer des arrestations.

Caron et Roger furent renvoyés devant le conseil de guerre de Strasbourg, sous l'accusation de crime d'embauchage : Caron fut condamné à la peine capitale, et exécuté dans les vingt-quatre heures. Il s'était pourvu en cassation, mais l'exécution avait eu lieu avant même que la Cour de cassation eût été saisie du pourvoi.

Il se fondait sur ce que Caron n'étant pas en activité, ne devait pas être soumis à la juridiction militaire. Roger fut acquitté de l'accusation d'embauchage, et renvoyé devant le juge compétent pour crime de complot contre la sûreté de l'État. Pour en finir avec ce déplorable épisode des répressions qui eurent lieu sous la restauration, suivons Roger devant la cour d'assises de Metz, devant laquelle on le renvoya.

Il parut devant cette cour le 23 février, avec M. Forel, ancien officier de la garde impériale, et Jousseaud, fils d'un négociant des Vosges. Ces deux derniers furent acquittés, mais on condamna Roger à la peine capitale. Il y eut commutation de peine, et on lui fit grâce de la vie, au prix de vingt années de travaux forcés et de l'exposition publique. Le jour de l'exposition, il y eut affluence de spectateurs sur la place où elle

devait avoir lieu ; Roger reçut sur son passage de nombreuses marques de sympathie, on lui jeta des fleurs sur l'échafaud, au moment où le bourreau lui attachait au col le collier de fer. Quelques jours après, Roger fut dirigé vers le bagne, il en sortit deux ans après, et dut à M. de Chateaubriand, alors ministre des affaires étrangères, la remise entière de sa peine.



CHAPITRE VIII.

Les Chevaliers de la liberté — But de cette société secrète. — Nouveau complot de Saumur. — Le général Berton à Thouars. — Le drapeau tricolore arboré. — Colonne d'insurgés devant Saumur. — Ils se dispersent. — Le général Berton à la Rochelle. — Le 45e de ligne. — Arrestations dans ce régiment. — Berton revient près de Saumur. — Guet-apens. — Il est arrêté par le sous-officier Woëlfeld. — Cour d'assises de la Seine. — Procès des sergents de la Rochelle. — M. de Marchangy. — Son réquisitoire. — Acrimonie de ce magistrat. — Condamnation à la peine capitale de Berton, et de trois de ses complices. — Exécution en place de Grève. — Procès de Berton. — Il meurt en criant *Vive la liberté !* — Courte session de 1822. — Débats relatifs à la liquidation de l'arriéré. — Les affaires d'Espagne. — Bruits de guerre.

La charbonnerie venait d'éprouver de rudes échecs; elle ne se découragea pas pour cela; et l'on songea à porter le mouvement sur d'autres points : on désigna notamment Saumur, comme un endroit sûr, et qui présentait le plus d'avantages, par son château et son importante position sur la Loire; il y avait dans cette partie de la France, non-seulement des ventes qui relevaient de la charbonnerie, mais en outre, une société fort nombreuse, dite *des Chevaliers de la liberté*; son origine était plus ancienne que l'origine de la charbonnerie; elle datait des premières années de la restauration, avait pour but *le renversement de toute tyrannie*, et inclinait vers un gouvernement largement représentatif; elle adoptait les assemblées primaires, telles que les instituait la constitution de l'an III, et

soumettait à l'élection la plus grande partie des fonctionnaires publics ; elle se proposait, en cas de succès, diverses améliorations. « Les monopoles du sel et du tabac devaient être » abolis, comme apportant des entraves toujours funestes à la » liberté du commerce; les droits sur les boissons, considéra- » blement diminués ; les droits de navigation, transformés » de telle sorte, que chacun eût été libre de faire circuler à » son gré et sans entraves ses marchandises et ses produits » d'un bout de la France à l'autre ; on devait procéder à une » meilleure répartition des contributions personnelles et mo- » bilières, et des portes et fenêtres dans l'intérêt des classes » pauvres, et l'on se proposait, au moyen de fortes réduc- » tions dans les dépenses publiques, de rétablir l'équilibre » dans les budgets des recettes et des dépenses ; on songeait » à donner à l'armée une organisation plus simple et moins » onéreuse, et à en finir avec toutes les sinécures. » Voilà, ajoute le colonel Gauchais, dans sa brochure sur la conspiration de Saumur (page 25), quelles auraient été les conséquences de la conspiration, si elle avait réussi.

Saumur avait donc été indiqué comme un point important pour une insurrection ; les sous-officiers arrêtés et compromis dans l'affaire Sirejean, n'avaient pu donner à l'autorité que des renseignements vagues, et avaient mis la plus grande réserve dans leurs déclarations ; on pouvait donc renouer la conspiration à Saumur sans inconvénient : aussi, dès le 9 février, il y eut, chez l'ancien maire de la ville, M. Fournier, une réunion dans laquelle on décida qu'on ferait connaître à la vente suprême, qu'on était en position d'agir. A Nantes, on s'occupait aussi d'un soulèvement ; des relations avaient été établies dans le 13e de ligne, des révélations eurent lieu, et déconcertèrent le plan qu'on voulait suivre ; mais à Nantes, à Saumur, et sur tous les points de la Bretagne, où l'on songeait à agir, on réclamait instamment de la *vente suprême*, ou comité directeur, l'arrivée d'un général qui pût prendre en main le commandement : les patriotes de Nantes désignèrent même le général Berton, sachant à l'avance qu'il accepterait le poste périlleux pour lequel ils le réclamaient ; le général Berton était un officier recommandable à plus d'un titre ; il avait pris part à toutes les guerres de la République et de l'Empire, et pen-

dant la paix, il s'était fait remarquer en publiant divers écrits sur des sujets, soit politiques soit militaires, qui n'étaient pas sans mérite.

Berton, désigné par les patriotes de Nantes, fut accepté par la vente suprême de Paris, et reçut d'elle tout pouvoir militaire; il vint à Rennes pour s'aboucher avec le colonel Gauchais, l'un des fondateurs de la société des Chevaliers de la liberté, et tous deux partirent de Rennes pour Saumur afin d'y concerter le plan de l'insurrection.

— Une réunion de députés des ventes de Bretagne eut lieu tout aussitôt leur arrivée, dans le domicile du docteur Caffé, ancien chirurgien-major dans les armées de Napoléon. Le docteur Caffé appartenait à la charbonnerie, et dans cette réunion, on décida d'abord que le mouvement commencerait dans la ville même de Saumur, qu'on s'emparerait du château, rempli d'armes et de munitions de toute espèce, et qu'ensuite on se porterait sur Angers, avec l'école de cavalerie et les canons de la forteresse; mais dans une nouvelle réunion générale qui eut lieu le 17, ce plan fut complétement modifié, et on se décida à commencer l'insurrection à Thouars, bourg peu considérable, dans lequel on avait de nombreux partisans, et qu'on était sûr d'avoir en sa possession sans coup férir : ce fut le colonel Gauchais qui soumit à la réunion ce nouveau plan qui fut adopté; Gauchais proposa de se rendre à Thouars, mais avant, il voulut qu'on fît part de ce projet à la haute vente de Paris, et que l'on réclamât l'arrivée immédiate du général Lafayette; cette proposition ne fut pas acceptée : les Angevins crurent qu'il fallait agir sans délai.

Berton demanda ensuite à prendre lui-même la direction du mouvement qui devait s'opérer à Thouars, et à laisser le commandement des Saumurois à Gauchais; cette résolution devait avoir une influence fâcheuse sur le mouvement qui se préparait, par cette raison, que le général Berton savait peu la topographie de Thouars et des campagnes environnantes, tandis que le colonel Gauchais, qui avait étudié les lieux et qui les connaissait, aurait été plus à même de donner l'impulsion; le colonel Gauchais, cependant, conduisit lui-même le général Berton à Thouars, afin de lui fournir tous les renseignements qu'il pouvait réclamer, et, avant leur dé-

part, on forma un comité d'action qui devait soulever Saumur, dès que Berton serait à ses portes.

On avait choisi le dimanche, 24 février, pour le jour de l'action, et dès le 21, le général Berton était sur les lieux, — il fut reçu chez un propriétaire nommé Saugé.

Le 24 février, dès cinq heures du matin, le général Berton se revêt de son uniforme, se rend sur la place publique; par ses ordres on sonne le tocsin, la brigade de gendarmerie est arrêtée, ainsi que deux habitants de Thouars, dont on redoutait l'influence; le drapeau tricolore est arboré, la cocarde blanche foulée aux pieds, le gouvernement provisoire proclamé; il se composait de Lafayette, Kœclin, Dupont (de l'Eure), Manuel, et Voyer-d'Argenson; l'affaire marchait grand train.

La place Laveau, place principale de Thouars, était encombrée d'habitants, qui embrassaient le drapeau tricolore en versant des larmes de joie, et assuraient le général Berton de leur entier dévouement : le général donna alors lecture de deux proclamations, l'une au peuple, l'autre à l'armée; la proclamation au peuple annonçait le renversement des Bourbons, le maintien des ventes des biens nationaux et la suppression des impôts sur le sel et sur les boissons : dans la proclamation à l'armée, on engageait les soldats à faire cause commune avec la nation, et à se ranger sous l'étendard sacré de la patrie! Berton ne profita pas de l'enthousiasme qui s'était manifesté instantanément parmi les habitants de Thouars, pour se diriger sur Saumur; il laissa passer quelques heures, qu'il consacra à des soins purement administratifs, et quand la colonne qu'il allait diriger quitta Thouars, elle ne se composait que de cent trente hommes environ; ce ne fut que vers onze heures qu'il donna l'ordre du départ : à Montreuil, il reçut quelques encouragements; la population cria beaucoup : *Vive la liberté!* Les gendarmes même s'offrirent de se joindre à lui. — Mais l'un d'eux put échapper à toute surveillance, et arriva en grande hâte à Saumur donner l'éveil à l'autorité, qui décida aussitôt des mesures de sûreté; le comité d'action de Saumur n'avait encore arrêté aucune détermination, quand cette nouvelle arriva; toutefois une vive agitation ne tarde pas à se manifester dans la ville; on voit des groupes se former, et parmi ces groupes on peut remarquer des sous-officiers de l'é-

cole et des gardes nationaux; avec de l'audace, on pouvait se rendre maître du château, mais au lieu d'agir on délibéra, et le comité d'action n'avait encore pris aucun parti, lorsqu'on apprit que le général Berton était arrivé au pont Fouchard, avec deux cents hommes au plus... On le croyait suivi d'une masse compacte. On s'effraie, on craint même une trahison ; le docteur Caffé essaie de joindre la colonne insurgée afin de savoir ce qu'on doit craindre ou espérer ; mais alors, on voit paraître dans la ville de Saumur, un capitaine de la garde nationale revêtu de son uniforme, qui déploie le drapeau tricolore, suivi d'une poignée d'hommes résolus : il parcourt les rues en provoquant les habitants de Saumur à la révolte; on veut sonner le tocsin, l'église est barricadée, les groupes, se trouvant sans doute trop peu nombreux, se dispersent, et l'effort du capitaine Chauvet n'a pas de résultat : voyons maintenant ce qui se passait au pont Fouchard. Des troupes occupaient les hauteurs voisines de ce pont, les deux partis se trouvaient en présence, mais n'engageaient pas le combat; Berton attendait des secours de Saumur, et le procureur du roi, et le sous-préfet, qui étaient à la tête de la troupe, ne voulaient pas engager une lutte sans savoir ce que ferait la population; on resta ainsi de part et d'autre dans l'expectative, puis on parlementa, et c'est ce qui arrive toujours en pareille position; et quand on vit que la population de Saumur ne prenait pas part au mouvement, on eut, de la part de l'autorité, une plus grande force pour parlementer : ce fut le maire de Saumur, M. de Montpassand, qui entra en négociation avec Berton, et qui parvint à le décider à abandonner son entreprise.

— On avait vivement sollicité le général Berton de prendre l'offensive, il s'y refusa constamment. — « On ne vous résis-
» tera pas, lui disait-on, les rangs s'ouvriront devant vous,
» la garde nationale et l'école n'attendent que votre présence
» pour se soulever. » Berton répondit à ceux qui le pressaient ainsi : « Que l'école et la garde nationale se prononcent et
» viennent à moi, et j'entre dans la ville à leur tête : j'ai an-
» noncé aux patriotes de Thouars et de Saumur, que je me
» présenterais devant Saumur avec le drapeau tricolore, et
» j'ai tenu parole. »

— Le général Berton, avant de se décider à la retraite, ob-

tint du maire de Saumur, l'assurance qu'on lui accorderait deux heures de trêve, et ce ne fut que vers minuit qu'il abandonna le pont Fouchard; les insurgés se dispersèrent dans toutes les directions : Berton, accompagné de Pombal, Moreau, et du lieutenant Delon, ne s'arrêta qu'à Bryon, à un quart de lieue de Thouars; le lendemain de cette retraite, et les jours suivants, on procéda à de nombreuses arrestations.

Berton avait échoué dans son entreprise, mais il n'avait manqué ni de fermeté, ni de résolution, on l'accusa cependant d'avoir compromis le succès par ses hésitations; cela n'était ni juste ni raisonnable. Berton échoua, par cette unique raison que les populations ne se joignirent pas à sa troupe, et qu'à Saumur, le capitaine Chauvet se trouva presque isolé, quand il promena dans les rues de cette ville le drapeau tricolore; la cause des Bourbons, en 1822, n'était pas compromise à ce point, qu'on pût les renverser par un coup de main.

— Après l'affaire de Saumur, on offrit au général Berton passage sur un bâtiment qui l'aurait conduit, soit en Amérique, soit en Angleterre; il ne voulut pas s'éloigner, la plupart de ses complices avaient été arrêtés, et il se croyait engagé d'honneur à leur délivrance : d'autre part, il se persuadait qu'on pouvait encore tenter avec succès une nouvelle insurrection.

C'était aussi l'avis de la vente suprême, et elle persista dans ses vues de renversement. Le général Berton se rendit d'abord à la Rochelle, afin d'y réunir les éléments d'une nouvelle conspiration, il y fut rejoint par le colonel Gauchais, et tous deux nouèrent dans cette ville, des relations avec plusieurs sous-officiers du 45e de ligne, qui y était en garnison; on avait établi dans ce régiment, qui venait de Paris une vente militaire, qui croyait pouvoir en grande partie disposer du régiment. Dans le même moment se trouvaient à la Rochelle deux bataillons coloniaux, qu'on savait prêts à donner un concours actif à toute entreprise insurrectionnelle. — Mais l'autorité est avertie des démarches de Berton et de Gauchais; on dirige immédiatement des forces nombreuses sur la Rochelle; on fait embarquer les bataillons coloniaux, et des arrestations s'opèrent dans le 45e de ligne. — Cet événement

force Berton et Gauchais à quitter la Rochelle précipitamment, et met entre les mains de l'autorité de nouvelles preuves de l'existence d'une vaste conjuration; suivons Berton dans sa fuite de la Rochelle.

— L'école de cavalerie de Saumur avait été dissoute, les troupes qui y tenaient garnison dirigées sur la Rochelle, à l'exception de trois escadrons de carabiniers, qui passaient pour être fort dévoués au roi; cependant, il y avait dans ce régiment des sous-officiers affiliés aux carbonaristes; l'un d'eux, nommé Woëlfeld, avait même été remarqué par son zèle ardent, et qu'on croyait sincère, mais Woëlfeld, que de mauvaises passions dominaient, devait trahir l'association; y était-il entré dans ce but, ou bien cette pensée lui vint-elle ultérieurement? peu importe, toujours est-il qu'il trafiqua du sang de ceux qu'il appelait ses frères, et qu'il avait juré de soutenir à ses risques et périls dans leur entreprise. — Berton s'était rapproché de Saumur, pour y renouer le fil de la conjuration qui s'était rompu en février; les patriotes de cette ville, de leur côté, avaient repris confiance dans leurs forces et paraissaient disposés plus que jamais à se dévouer à l'œuvre de renversement. Grandménil et Baudrillet, tous deux agents actifs du carbonarisme, vinrent à Saumur afin de seconder leurs projets, et se mirent en rapport avec le sous-officier Woëlfeld, qu'on leur avait désigné comme un homme sûr, et avec lequel ils pouvaient se concerter ; Woëlfeld n'eut pas plutôt reçu leurs confidences qu'il en informa de suite son colonel, et nous allons voir ici se renouveler la même tactique qu'à l'égard du colonel Caron, seulement dans des proportions moins développées ; le colonel engagea Woëlfeld à continuer ses relations avec Grandménil et Beaudrillet, et lui adjoignit même cinq sous-officiers pour le seconder dans ses desseins: on convient d'une réunion pour discuter les moyens d'insurrection, et le 17 juin, rendez-vous est donné au général Berton, dans une propriété appartenant au notaire Delalande, située à Laleu, commune de Saint-Florent, sur les bords de la Loire.

A midi, Berton arrive au rendez-vous, accompagné de Delalande et de Beaudrillet; presque au même moment Woëlfeld se présente seul, donne au général l'accolade fraternelle, et se met à causer avec lui en attendant les autres conjurés.

Berton demande à Woëlfeld comment il se fait qu'il soit venu seul, Woëlfeld lui annonce la prompte arrivée de quatre de ses camarades, qui ne tardent pas du reste à se présenter. Woëlfeld et ses camarades étaient armés; ils étaient cinq en face de deux hommes désarmés, la partie n'était pas égale et n'offrait aucun danger aux sous-officiers; on s'était mis à table pour se rafraîchir, et l'on venait de choquer les verres, lorsque tout à coup Woëlfeld saute sur son fusil, couche le général Berton en joue, et lui crie : « Si vous faites un mouvement, je vous tue; » Beaudrillet, qui est près du général, est également ajusté par un autre sous-officier. Berton s'écrie : « Quoi, Woëlfeld, vous êtes un traître! »

Berton avait dit vrai, Woëlfeld était un traître, et de la pire espèce! Berton, Beaudrillet et Delalande, qu'on avait aussi fait prisonnier, furent placés tous trois près l'un de l'autre, et constamment couchés en joue par Woëlfeld et ses camarades. « Tuez-moi, tuez-moi vite, leur disait parfois le général; » et Woëffeld ne lui répondait que par de grossières injures. Le général Berton avait encore une lueur d'espérance. On attendait d'autres conjurés, qui pouvaient arriver tout à coup et le délivrer; de son côté, Woëlfeld, qui avait envoyé à Saumur l'un de ses camarades pour donner avis de ce qui se passait, attendait, non sans impatience et sans anxiété le dénoûment de ce drame; on entend tout à coup le bruit des pas d'un cheval lancé au galop ; Woëlfeld s'élance au dehors, voit venir le cavalier, l'ajuste, et le tue roide sur place. Cependant d'autres conjurés s'avancent, conduits par Grandménil, et arrivés vers l'avenue de la maison de Delalande, ils se heurtent contre un cadavre, c'est celui de M. Meignan, riche propriétaire des environs, que Woëlfeld venait de tuer.

Ils s'élancent vers la maison au pas de course, mais tout à coup ils entendent crier : « Retirez-vous, revenez; voilà les carabiniers! » Il faut fuir, car les carabiniers à cheval n'étaient plus qu'à une portée de fusil. Bientôt un escadron entoura la maison, et les trois prisonniers furent garrottés et conduits au château, accablés d'injures et de mauvais traitements.

Nous avons vu plus haut, que le général Berton et le colonel Gauchais, après l'affaire de Saumur, dans laquelle ils avaient échoué, s'étaient rendus à la Rochelle pour y renouer

le fil de leur conjuration ; et que là ils s'étaient mis en rapport avec des sous-officiers du 45e de ligne, qui furent arrêtés tout à coup, ce qui les contraignit à quitter la Rochelle précipitamment. Ces arrestations entraînèrent à leur suite un procès criminel qui fit une grande sensation ; il s'engagea simultanément avec le procès qui suivit l'arrestation de Berton par Woëlfed, mais fut plus promptement terminé, et par cette raison doit d'abord nous occuper.

— Les principaux accusés étaient des sous-officiers appartenant au 45e, et jouissant tous d'une excellente moralité, l'accusation leur reprochait d'avoir fait partie d'une société secrète, organisée dans le but de renverser le gouvernement, et d'avoir pris part à un complot : la charbonnerie avait effectivement pénétré dans ce régiment, qui tenait, dans le cours de 1821 à 1822, garnison à Paris, et dans lequel on avait formé une vente militaire ; le sergent major Bories fut le premier initié. Il s'adjoignit bientôt plusieurs de ses camarades, sous-officiers comme lui : dans le courant de janvier 1822, le 45e reçut l'ordre de quitter Paris pour aller tenir garnison à la Rochelle ; avant de partir, Bories, pour inspirer plus de confiance à ses amis dans la société à laquelle ils étaient liés, crut devoir les mettre en rapport avec quelques membres de la charbonnerie, appartenant à des ventes civiles. Un déjeuner fut convenu et décidé dans une auberge *le Roi-Clovis*, derrière l'église Saint-Etienne du Mont : là se trouvèrent, comme délégués de la vente centrale, MM. Baradère, avocat, Gauran, chirurgien à l'hospice Beaujon, Rozé, employé, et Hénon, chef d'institution. — Hénon prit la parole à la fin du repas, parla des grandes victoires de nos armées, rappela surtout les travaux des soldats de la République, les proposa pour exemple aux jeunes sous-officiers du 45e et finit son discours, en les engageant à faire tous leurs efforts pour le triomphe des principes posés dans la Constitution de 1791, c'est à cela que se borna la réunion dans l'auberge *du Roi-Clovis*.

— Bories avait donné avis au général Lafayette du départ du 45e : des mouvements se préparaient dans l'Ouest, et l'on résolut d'utiliser le 45e, de le rattacher aux projets de soulèvement qu'on méditait. En partant de Paris, Bories reçut des instructions verbales ; on lui remit, en outre, divers

signes de reconnaissance, et le 22 janvier, le régiment quitta Paris.

A Orléans, quelques rixes eurent lieu entre des soldats du 45ᵉ et des soldats d'un régiment suisse qui y tenait garnison; Bories, quoique bien involontairement engagé dans une de ces rixes, fut arrêté par ordre de son colonel, et mis à la garde du camp : sa position devenait délicate, il avait reçu des instructions qu'il fallait exécuter pendant la route que devait parcourir le 45ᵉ ; il était indispensable de faire confidence de ses instructions, à l'un des membres de la vente qu'il dirigeait. A dater de ce moment, des imprudences furent commises : il y eut à Niort un dîner auquel assistèrent les membres de la vente du 45ᵉ; ce dîner fut connu du colonel, ainsi que quelques propos qui avaient été tenus durant la route; le colonel fit un rapport au général Despinois, royaliste fougueux, qui voulut connaître par lui-même les faits qui lui avaient été révélés, et qui ordonna le transfert de Bories à Nantes, après l'arrivée du 45ᵉ à la Rochelle.

Berton vint peu de jours après dans cette ville qu'il voulait rattacher à ses projets, et se mit en communication avec Pommier, sergent-major initié, qui avait pris la direction de la vente depuis l'arrestation de Bories; sur sa demande Pommier convoqua les carbonari du 45ᵉ, au *Lion-d'Or*, auberge du village de Lafond, à un quart de lieue de la Rochelle, et le 11 mars tous les membres de la vente s'y rendent; là, Pommier rappelle à ses amis les devoirs que leur impose leur qualité de membres de la charbonnerie, et leur annonce la présence du général Berton, aux portes de la Rochelle, mais sans entrer dans aucun détail sur l'insurrection qu'on méditait : la question de voies et moyens qu'on devait employer pour enlever le 45ᵉ ayant été mise sur le tapis, par le sous-officier Goupillon, fut même écartée immédiatement comme inopportune.

L'autorité militaire eut connaissance du dîner qui avait eu lieu au *Lion-d'Or* , et le lendemain 13, Goubin, puis Pommier, furent arrêtés par ordre du colonel, et conduits dans la prison de la ville. Ces arrestations troublent le sous-officier Goupillon, esprit faible et exalté qui passait facilement d'un sentiment à un autre; il se crut perdu, laissa voir le trouble qui l'agitait à l'un de ses camarades, qui avait la confiance du

colonel, et finit par ses instigations à se résoudre à faire des aveux; le 19, il rend compte au colonel des faits qu'il connaît et le soir même, au sortir d'une entrevue que Raoulx et Lefèvre venaient d'avoir avec le général Berton, on arrêtait ces deux militaires ainsi que tous les membres encore libres de la vente du 45ᵉ; on procéda immédiatement à une perquisition sévère de leurs effets et l'on découvrit dans les sacs de chacun d'eux, des poignards qu'on leur avait donnés en quittant Paris, et divers signes charbonniques.

Le gouvernement avait enfin mis la main sur l'association de la charbonnerie; le général Despinois, dès qu'il sut la découverte qu'on venait de faire, accourut à la Rochelle, manda devant lui Goubin et Pommier; et obtint d'eux, soit par suberfuges soit par menaces, des révélations sur l'organisation de la société; Goubin et Pommier firent connaître le système de la vente centrale de Paris, dont les délégués avaient assisté au déjeuner du *Roi-Clovis :* les ministres, avertis de ces faits, firent arrêter sans délai Baradère, Gauran, Rozé, Hénon. Hénon, père de famille, entraîné par les aveux faits par Goubin et Pommier, les confirma dans quelques-unes de leurs déclarations; l'autorité connut dès lors l'organisation matérielle de la charbonnerie.

— L'initiation des sous-officiers du 45ᵉ avait eu lieu à Paris, c'est à Paris qu'on les transféra pour les juger.

Quand ces jeunes gens se trouvèrent aux prises avec l'accusation qui planait sur eux, quand ils furent enfin convaincus qu'on allait les mettre sur la sellette du criminel, leur caractère s'éleva et grandit, ils devinrent énergiques et calmes, et de ce jour-là on n'eut à constater de leur part ni acte de faiblesse ni de forfanterie, et le 21 août commença leur procès, qui a pris le nom de procès des quatre sergents de la Rochelle.

Vingt et un accusés comparurent devant la Cour d'assises de la Seine, présidée par M. de Montmerqué; M. de Marchangy, avocat général, assisté de M. de Broë, occupait le fauteil du ministère public.

Onze accusés étaient poursuivis pour crime de participation directe à un complot, c'étaient : Baradère, Hénon, chef d'institution; Gauran, chirurgien à l'hospice Beaujon; Rozé, employé; Massian, capitaine; Bories, Pommier, Goupillon,

sergents-majors; Goubin, Raoulx, aussi sergents; les autres accusés n'avaient à répondre que du crime de non-révélation. Les débats du procès furent conduits par le président de la cour avec impartialité, mais M. de Marchangy n'apporta dans le cours des débats, ni dans son réquisitoire, le calme et la modération qui conviennent tant au magistrat chargé de la répression des crimes; il avait des preuves du complot, elles abondaient, il crut devoir y ajouter encore; par suite de révélations ou de saisie de documents, il avait sur la charbonnerie des notions certaines, il les surchargea de détails surabondants, et de conjectures hasardées et sans base; toutefois, son réquisitoire ne manqua ni d'ampleur, ni de méthode, on doit même dire qu'il eut beaucoup d'éclat; mais, si la charbonnerie avait été un danger réel pour le pouvoir, ce danger n'était-il pas conjuré par la découverte même de tous ses secrets, par les échecs qu'elle venait d'essuyer; fallait-il se montrer impitoyable à l'égard de quelques jeunes gens qu'un grand amour de la liberté avait pu égarer? M. de Marchangy fût implacable; ce n'était plus le magistrat qui parlait, mais l'homme de parti; on voyait qu'il recherchait bien plus le triomphe de ses propres passions, que le triomphe de la vérité et de la justice; aussi son réquisitoire renferma-t-il de graves erreurs; ainsi il accusa la charbonnerie d'athéisme, et la religion était en dehors de ses statuts; il lui reprocha de vouloir l'abolir, et ce fait était matériellement faux; il soutint aussi qu'elle voulait renverser le gouvernement, pour se mettre en son lieu et place, et les statuts de la charbonnerie, qu'il possédait en grande partie et qu'il avait entre les mains, portaient formellement que son but final était de mettre la France à même de choisir la forme de gouvernement qui lui conviendrait.

En parlant des conditions nécessaires pour être admis dans la société, M. de Marchangy prétendit que le candidat, à moins qu'il ne fût militaire à demi-solde, ou en retraite, devait avoir *fait ses preuves*, et justifié de sa haine pour le gouvernement légitime, « de même dit-il, qu'on exigeait en 1793
» de celui qui réclamait un certificat de civisme, qu'il eût
» coopéré à la journée du 14 juillet, ou qu'il eût par devers lui
» son 10 août, de même on demande à ceux qui postulent la
» charbonnerie, où sont leurs brochures séditieuses, dans

» quelle église ils ont vociféré, de quels attroupements ils ont
» fait partie ! »

— On ne faisait certes pas de pareilles questions aux récipiendaires, ni on n'avait de semblables exigences ; et M. de Marchangy ne pouvait pas l'ignorer.

Il tomba en outre dans une assez grave confusion : était-elle calculée ou provenait-elle de ce qu'il n'était pas bien renseigné sur ce point ? c'est ce qu'il n'est pas facile de déterminer; ainsi il présenta la société des *Chevaliers de la liberté*, comme étant une société préparatoire pour arriver à la charbonnerie ; tandis que la société des *Chevaliers de la liberté* était parfaitement distincte de la charbonnerie et l'avait précédée. — Quant à l'époque de la formation de la charbonnerie elle ne fut pas bien connue de Marchangy qui assura qu'elle avait, dès les premiers mois de 1821, de nombreuses ramifications en France, tandis que sa fondation ne datait que de la fin de mai de la même année ; et afin de faire peser des soupçons sur M. Lafitte, notamment, M. de Marchangy parla avec emphase des cotisations imposées à tous les membres de la charbonnerie, et dit que ces cotisations, qui d'après lui, formaient des sommes considérables, étaient versées dans les opérations de banque et de bourse; tandis que la charbonnerie n'eut jamais affaire avec aucun banquier, pas plus avec M. Lafitte, qu'avec M. Casimir Perrier ; ce qui n'empêcha pas M. de Marchangy d'évaluer les bénéfices faits au moyen de ces versements à plusieurs millions.

Il porta aussi le personnel de la charbonnerie à soixante mille affiliés, et sur ce point il tomba dans une exagération qu'on peut appeler hyperbolique ; mais il lui fallait ce chiffre pour baser l'édifice qu'il minait, et sous les ruines duquel il voulait ensevelir les accusés.

Son réquisitoire pourra subsister dans les fastes judiciaires, mais l'historien ne pourra y trouver des éléments de véracité; et l'affaire de la Rochelle proprement dite fut noyée dans un ensemble de faits généraux, qui devaient en dénaturer les véritables proportions; M. de Marchangy n'oublia rien dans son tableau de la charbonnerie ; il fit passer sous les yeux des jurés, et les faits qui s'y rattachaient, et que nous avons signalés successivement, et les règlements et statuts qu'il commenta avec acrimonie ; on avait saisi dans les sacs des sous-officiers,

des poignards et des emblèmes charbonniques; ces poignards et ces emblèmes lui servirent à faire des excursions jusque vers les plus mauvais jours de la révolution.

— La défense était confiée à des avocats d'un mérite réel et incontestable ; et qui, pour la plupart, étaient eux-mêmes membres de la charbonnerie ; leur zèle ne fut pas un seul instant en défaut, et leur parole, fut tout à la fois pleine de vigueur et de prudence ; Mérilhou, Barthe, Berville, Delangle, firent tout ce qu'on pouvait attendre d'eux ; mais comment la parole auraitelle pu effacer la preuve flagrante de la participation à un complot ; comment aurait-elle pu faire disparaître ces emblèmes, ces poignards qu'on avait étalés avec grand soin devant les yeux des jurés ? Néanmoins on pouvait, par un pieux verdict, écarter de la tête des accusés la hache du bourreau, et c'est pour ce résultat qu'on luttait, et qu'on luttait, il faut le dire de part et d'autre avec talent et avec éclat ; il est peu de procès politique qui ait vu l'éloquence judiciaire portée à un si haut degré; et si l'art oratoire avait pu désarmer le jury, tous les accusés auraient été sauvés, mais il y avait alors une sombre énergie dans le parquet qui défiait les arguments de la défense; il y avait aussi dans le jury une inquiétude grave que des complots réitérés avaient grandie jusqu'à l'épouvante ; et la charbonnerie paraissait sous la parole ardente et imagée de M. Marchangy, comme un volcan qui pouvait tout à coup dans son irruption bouleverser la société jusqu'en ses fondements ; pour la raffermir sur ses bases, on poussa vers la sévérité la plus extrême; et le jury tint l'engagement pris par l'avocat général, lorsque répondant à Mérilhou, il lui dit : « qu'aucune puissance humaine ne sauverait les accusés ! » Bories fut surtout l'objet de ses véhémentes attaques ; c'était lui en effet qui avait été le chef de la vente du 45e, c'était lui qui soutenait par son courage indomptable le courage de ses coaccusés ; Bories comprit bien vite, quel sort l'attendait, et pour adoucir celui de ses amis, il acepta courageusement la position que lui faisait l'accusation.

— Enfin le 5 septembre, après quinze jours de débats, le président demanda à chaque accusé s'il avait quelque chose à ajouter à sa défense, Bories se leva : « MM. les jurés, dit-il, » M. le procureur général en déclarant que toutes les puis-

» sances oratoires ne sauraient me soustraire à la vindicte pu-
» blique, m'a désigné comme le principal coupable; eh bien !
» j'accepte cette position, heureux si en portant ma tête sur
» l'échafaud, je peux faire prononcer l'absolution de tous mes
» camarades. » C'est en vain qu'il chercha à assumer sur lui seul la responsabilité du complot, car il y eut quatre condamnations à la peine capitale, et Raoul, Pommier et Goubin furent comme lui déclarés coupables sur tous les chefs de l'accusation par le jury; Goupillon fut condamné, comme non-révélateur, à la peine de cinq années de détention ; et sept autres accusés furent aussi déclarés coupables de non-révélation.

— Quand le greffier donna lecture de la déclaration du jury, ce fut dans tout l'auditoire un profond frémissement; on vit des hommes pleurer comme des enfants; l'un des défenseurs, Berville, s'évanouit en voulant parler sur l'application de la peine : Bories et ses camarades restèrent calmes et résignés.

— Cette sentence de mort prononcée, restait l'exécution ! pourrait-on sauver les accusés? pourrait-on les arracher au supplice? voilà ce qu'on se demandait à Paris de tous côtés quand elle fut connue ; car on prit pitié de ces jeunes gens, si dévoués, si sincères dans leurs convictions, on oublia les griefs que l'accusation avait accumulés contre eux, pour ne songer qu'au sort douloureux qui les attendait, — l'opinion publique aurait accueilli avec faveur une commutation de peine, mais le gouvernement était décidé à se montrer inflexible.

— On vit bientôt qu'il ferait exécuter la sentence de mort prononcée par la cour d'assises de la Seine : la charbonnerie songea alors à trouver quelque moyen de salut pour les sergents qu'elle avait engagés dans des voies si périlleuses, mais sans pouvoir réussir à rien concerter de sérieux ; après leur condamnation on les transporta à la prison de Bicêtre ; ils en sortirent le 21 septembre, à neuf heures du matin, pour être amenés à la Conciergerie : c'était le jour fixé pour leur exécution. Quand ils furent à la Conciergerie, ils s'entretinrent ensemble de sujets divers, étrangers à leur condamnation; M. de Montmerqué, président de la cour d'assises, fit auprès d'eux une démarche, pour savoir s'ils n'avaient aucune révélation à faire; et leur fit même entrevoir qu'à ce prix leur vie

pourrait être sauvée : Nous n'avons rien à déclarer, répondirent-ils ; en montant sur les fatales charrettes, ils répétèrent de nouveau qu'ils n'avaient rien à déclarer ! l'instrument de supplice était dressé sur la place de Grève ; à cinq heures du soir Bories, Pommier, Goubin et Raoul furent conduits au pied de l'échafaud ; ils s'embrassèrent avant d'y monter, au milieu d'une foule muette et consternée ; et tous quatre, avant d'être frappés, crièrent avec force *Vive la liberté !..* Bories, qui mourut le dernier, dit ces paroles à la foule : « Rappelez-vous que c'est » le sang de vos fils que l'on fait couler aujourd'hui. » Puis, cette foule s'écoula lentement. Quelques carbonari étaient venus jusqu'au pied de l'échafaud pour apprendre comme on meurt, et pour voir aussi si on ne pouvait pas tenter quelque mouvement de délivrance ; mais aucun signal ne fut donné ; et dans la multitude s'il y eut de la pitié, elle n'alla pas jusqu'à opposer la moindre résitance à cette déplorable exécution. — Le soir on dansa aux Tuileries.

Les sergents de La Rochelle, ne précédèrent que de quelques jours dans la tombe Berton et ses complices ; l'inexorable main de la justice qui venait de s'appesantir sur quatre jeunes gens, bien plutôt fascinés que coupables, ne devait pas ménager l'homme qui, dans les Deux-Sèvres, et à deux reprises différentes, avait essayé de renverser le gouvernement ; que pouvait-on dire pour l'excuser : que la restauration avait blessé toutes ses sympathies, qu'elle s'était montrée inquiète et défiante avec lui ? mais, c'était là un argument de bien peu de valeur, devant une cour criminelle ; on ne pouvait pas non plus venir y plaider les agressions dirigées contre le pacte social et les tendances funestes d'une portion du clergé ; ni les appréhensions qu'on avait pour l'avenir ; ce sont là, choses qui peuvent être pesées dans la conscience de chaque homme, qui doivent apparaître dans l'histoire, afin que les motifs des actions humaines soient bien appréciés, mais des juges n'entrent pas dans de pareilles considérations ; le gouvernement existant a toujours pour lui le droit complet et est réputé, légal et légitime par cela seul qu'il subsiste.

L'issue du procès de Berton ne pouvait pas être douteuse. C'est devant la cour d'assises des Deux-Sèvres qu'il aurait dû avoir lieu : mais l'affaire fut renvoyée pour cause de suspi-

cion devant la cour d'assises de la Vienne. Berton demanda vainement qu'on permît à Mᵉ Merilhou de venir le défendre; le ministère n'accéda pas à cette demande et Mᵉ Mérilhou ne fut pas autorisé à l'assister même en qualité d'ami et de conseil.

Les débats s'ouvrirent le 26 août; le nombre des accusés s'élevait à quarante-cinq, on les amena liés et garrottés à l'audience ; on ne laissait pénétrer que de rares spectateurs, l'entrée même du prétoire fut refusée au fils du général Berton, sous prétexte qu'il avait assisté déjà à l'audience de la veille ; on avait donné à Berton Mᵉ Drault pour avocat ; la défense lui parut tellement gênée et entravée, que Mᵉ Drault crut devoir l'abandonner, après toutefois avoir vivement protesté contre les obstacles qu'il avait rencontrés dans l'exercice de ses fonctions.

Berton, dans l'une des audiences de la cour, protesta de son côté avec énergie contre les entraves mises à sa défense.

« Le 3 septembre, dit-il dans cette audience, mon avocat » voulut me passer des notes, le concierge s'en empara; elles » furent portées à M. le procureur général qui ne voulut plus » s'en dessaisir, je déclare à la cour que jusqu'à ce jour je n'ai » eu aucune véritable communication avec mon défenseur. »

L'audition des témoins, au nombre de près de deux cents, fut terminée le 4 septembre, et le 5, M. Mangin, procureur général près la cour de Poitiers, prononça son réquisitoire : il se montra violent, emporté, contre le général Berton, auquel il ne ménagea ni les reproches ni les injures ; il alla plus loin; il rattacha autant qu'il put certains membres de la Chambre au complot de Saumur, ce qu'il avait déjà fait du reste dans son acte d'accusation, qu'on avait publié avant l'ouverture du procès.

Berton prit la parole, bien plus pour s'expliquer devant le pays que pour se défendre ; il établit d'abord qu'il aurait pu facilement, après le complot de Saumur, s'embarquer pour l'Espagne ; mais qu'il s'y était refusé, ne voulant pas quitter le territoire tant qu'un certain nombre de ses coaccusés étaient dans les fers ; il discuta ensuite les diverses dépositions faites contre lui, puis énuméra les mauvais traitements dont il avait été l'objet depuis son arrestation et qui n'étaient que trop réels: « Nous sommes conduits devant vous enchaînés, deux à deux, » dans des voitures couvertes, privées d'air et de jour, vérita-

» bles cages montées sur quatre roues, à travers deux haies de
» soldats. La gendarmerie voyant sa responsabilité très à couvert par ces mesures, prit sur elle de nous ôter nos fers, le
» général Malartic nous les fit remettre ; par ordre de la cour,
» ils furent une seconde fois ôtés, mais le général Malartic, qui
» ne nous quitte jamais qu'après notre rentrée en prison, nous
» a fait attacher avec des cordes... c'est liés de cette manière,
» que nous faisons maintenant le chemin.... »

Berton termina ainsi : —

« M. le procureur général vous a parlé de son indulgence,
» cependant il vous demande beaucoup de sang ; Messieurs, si
» votre conscience vous dit qu'il faut du sang, je vous offre le
» mien, j'en ferai le sacrifice avec joie, s'il peut rendre la liberté à tous ceux qui m'ont suivi jusqu'à Saumur. Pendant
» vingt ans, j'en ai versé sur les champs de bataille ; j'y ai toujours épargné celui des émigrés qui se battaient contre nous ;
» je le dis avec orgueil je n'ai point fait couler le sang français, si des mains françaises doivent faire couler le mien, je
» me présenterai à elles avec le même courage que j'ai montré devant les ennemis de la France, et ma devise, quoiqu'il
» arrive restera ce qu'elle a toujours été : *Dulce et decorum pro*
» *patria mori !* — »

— Les plaidoieries et les répliques occupèrent cinq audiences, et le 11, à onze heures du soir, le verdict du jury est rendu, trente-huit condamnations sont prononcées, onze condamnations à mort contre les accusés contumaces ; six contre les accusés présents : Berton, Pierre Caffé, Guillaume Saugé, propriétaire à Thouars ; François Jaglin, ancien militaire ; Henry Fradin, médecin à Parthenay, et François Sénéchaud.

Quelques jours après ces condamnations, le général Malartic fut anobli, et reçut le titre de comte ; « en témoignage, dit
» le duc de Bellune, ministre de la guerre, du zèle, de l'activité, de la prévoyance avec lesquels il avait dirigé le service
» de la place de Poitiers pendant le jugement de Berton. »

Le procureur général Mangin fut nommé membre de la cour de cassation.

Les épaulettes de sous-lieutenant devinrent la récompense des honteux services de Woëlfed ; une somme d'argent lui fut en outre allouée, comme prime d'encouragement sans doute, et

chose triste à dire, le clergé de Maine-et-Loire fit une quête en sa faveur, qui s'éleva à dix mille francs, et qui lui fut remise en témoignage de satisfaction !

Berton se pourvoit en cassation, le pourvoi est rejeté. Le 5 octobre, on le conduit au supplice ; il avait annoncé qu'il mourrait en homme de cœur, il tint parole ; on le vit franchir avec fermeté les degrés de l'échafaud, et avant de livrer sa tête au bourreau, il fit retentir ces mots : Vive la liberté ! Vive la France !... Encore un vaillant homme qui tombait sous le glaive sanglant de la justice, pour ne pas avoir mesuré d'un coup d'œil sûr, l'espace de temps que met un peuple à accomplir certaines évolutions ; — Caffé mourut comme un Romain, il s'ouvrit les veines la veille même de l'exécution, Saugé et Jaglin furent exécutés à Thouars, sur la place même où ils avaient arboré le drapeau tricolore, et avant de mourir Saugé poussa le cri de *Vive la République !..* il semblait la saluer comme une espérance prochaine, et ce n'était qu'une ombre lointaine qu'il entrevoyait. La peine de Fradin et de Sénéchaud fut commuée en celle des travaux forcés pour plusieurs années ; c'est la duchesse de Berry qui obtint et sollicita cette commutation de peine ; elle avait été touchée des larmes et des supplications de madame Fradin, jeune femme de vingt et un ans (son mari en avait vingt-six), et de madame Sénéchaud, qui avaient pu toutes deux pénétrer jusqu'à elle et lui demander grâce pour leurs maris ; la duchesse d'Angoulême se joignit aussi à la duchesse de Berry pour arracher ces deux condamnés à l'échafaud, — et grâce à ces deux princesses, ces accusés furent sauvés !

Les deux fils de Berton s'étaient rendus à Paris, pour suivre le pourvoi en cassation, de leur père ; dès qu'il fut rejeté, ils quittèrent Paris précipitamment, voulant encore une fois le serrer entre leurs bras avant qu'il mourût ; ils n'arrivèrent à Poitiers qu'après l'exécution, et n'eurent pas cette consolation ; on ne leur permit pas même de mettre une pierre funéraire sur sa dépouille mortelle.

Tant que durèrent les procès de Berton et des sergents de la Rochelle, on ne s'occupa guère d'autre chose ; il y eut, vers le milieu de l'année, une courte session, qui passa en quelque rte inaperçue ; elle s'ouvrit le 4 juin, et dura environ six maines ; elle avait pour objet principal de faire rentrer le

vote de l'impôt dans les limites constitutionnelles, dont le ministère s'écartait chaque année, en venant demander, dès l'ouverture des Chambres, la perception des six douzièmes provisoires sur les diverses contributions. — On dut encore une fois revenir à l'examen du budget, ce qui donna lieu à plus d'une discussion orageuse.

— Ainsi que le faisait remarquer avec raison, M. Benjamin Delessert (séance du 17 juillet), l'arriéré de la liquidation n'avait jamais été ni déterminé ni éclairci ni achevé. De ce que l'opposition voulait voir clair dans cet arriéré, il ne s'en suivait pas qu'elle n'approuvait pas la liquidation ; mais M. de Villèle, pour faire prendre le change à cet égard, répondit ainsi, à M. Benjamin Delessert : « N'est-il pas étrange, dit-il, » que ce soit au gouvernement qu'on vienne reprocher sa fidé- » lité à payer les dettes des gouvernements antérieurs? s'il est » un phénomène remarquable, et qui puisse prouver la puis- » sance de la légitimité, c'est le spectacle que donne depuis » sept ans, le gouvernement du roi en imposant d'énormes » sacrifices à ses peuples *pour remplir les poches* de ceux qui » ont servi les précédents gouvernements. »— Le général Foy de sa place: —Ces dettes étaient sacrées.—Voix de la droite : — Oui, les appointements des chambellans ! du cardinal Fesch, des valets du palais de Fontainebleau dont M. Méchin a signé la pétition. — M. de Villèle achève son discours au milieu du bruit, M. Lafitte lui répond et la discussion est remise au lendemain. — Manuel revint sur cette question, et fit remarquer que, lorsqu'un gouvernement paie les dettes du gouvernement qui l'a précédé, ce sont les dettes de la nation qu'il acquitte avec l'argent de la nation, — ce qui fit pousser à la droite de vives exclamations : — Manuel ajouta, répondant aux interrupteurs : « Vos cris peuvent couvrir un moment ma » voix, ils n'effaceront pas les faits de toutes les mémoires : oui » chacun sait en France de quelles charges s'est accrue la dette » publique en 1814 et en 1815 ; chacun connaît et nul n'oublie- » ra la dilapidation du domaine extraordinaire ; oui je le repète » des millions nombreux ont été dévorés en 1814 et 1815, et ils » n'ont pas été dépensés pour la France ; ils ont payé les dettes » de l'étranger, et les dettes de l'émigration. » Le débat continua encore quelque temps avec cette âpreté que nous venons

de faire remarquer, et M. Dudon, l'un des orateurs les plus compromettants de la droite, qui y prit part, acheva de l'envenimer, — les articles proposés par le gouvernement furent adoptés.

— Quand on arriva au budget du ministère de l'instruction publique, l'opposition ne manqua pas de se plaindre du peu de secours qu'on donnait à l'instruction primaire, et signala de nouveau les empiètements du clergé; et voici ce que répondit M. de Corbière à M. de Laborde, qui avait demandé une allocation de secours plus considérable (elle était de 50,000 francs) pour les écoles primaires : « La première ins-
» truction dont le peuple ait besoin, est celle qui lui apprend
» que ses devoirs viennent d'en haut; vous dites que l'enseigne-
» ment mutuel est poursuivi par le clergé; qu'en pourra cou-
» clure le peuple, auquel vous prétendez l'offrir? ne craindra-
» t-il pas, qu'il ne puisse donner à ses enfants celui de tous
» les enseignements dont ils ont le plus besoin, l'enseignement
» de la religion. — La demande en supplément d'allocation faite par M. de Laborde fut repoussée d'après les avis de M. de Corbière qui se montrait comme on voit, fort peu désireux de voir l'instruction primaire se développer en France. Le dernier article du budget, et l'ensemble de la loi, furent votés le 9 août; le budget de 1823, le premier du long ministère de M. de Villèle, se soldait ainsi : « recettes, 914,498,983 fr.; dépenses, 904,206,653 fr.; excédant des recettes, 9,292,330.» Quand M. de Villèle prit la direction des affaires, la situation financière de la France tendait à s'améliorer, et le budget des recettes, excédait la dépense qu'on aurait pu évidemment réduire encore; et ce fut pour ce ministre un accident heureux, qui se projeta sur toute son administration.

La Chambre des députés durant cette courte session, n'avait pas toujours été absorbée par les questions d'affaires, elle avait eu aussi ses séances politiques, notamment à l'occasion de l'Espagne; le général Foy, dans une de ces séances, le 24 juillet, reprocha au gouvernement de diriger, vers les Pyrénées, des convois de fonds, et des caisses de fusils, il lui reprocha aussi sa participation dans les événements récents qui avaient ensanglanté Madrid, et le nord de l'Espagne : « Oui, s'écria le géné-
» ral, je n'hésite pas à le dire, nos ministres répondront de ce

» sang versé, parce que, sous le prétexte ridicule et mensonger
» d'un cordon sanitaire, ils ont assemblé une armée destinée
» à amener par un moyen, ou par un autre, le renversement
» de l'ordre constitutionnel établi en Espagne. S'il ne se fût
» agi que de la fièvre jaune, aurions-nous vu des généraux, des
» maréchaux aspirer au commandement de l'armée des Pyré-
» nées? Recevrions-nous tous les jours, des lettres des officiers
» et des soldats qui nous annoncent que l'ordre de franchir la
» frontière est attendu d'un moment à l'autre? Lorsque c'est
» là l'opinion des troupes, le vœu hautement exprimé de tous
» les partisans du ministère, faut-il s'étonner que cette opi-
» nion et ces vœux aient trouvé des échos de l'autre côté des
» Pyrénées, et que des provocateurs, leurrant les peuples révol-
» tés des secours prochains de la France, aient pu leur dire
» — le gouvernement français est avec vous?» — M. de Montmorency, qui répondit au général Foy, fit l'éloge de la sainte alliance, ne détruisit aucune des allégations du général Foy, prétendit seulement « *qu'il les avait ramassées* dans des feuil-
» les étrangères, suspectées pour leur exagération dans les
» pays ou elles étaient publiées, » et termina en disant, « que
» personne plus que le gouvernement ne désirait la tranquillité
» du peuple espagnol, mais que, pour lui comme pour tous
» les peuples, le bonheur ne pouvait se trouver, que dans le
» maintien d'une autorité forte et monarchique. » Manuel prit une part fort active à ce débat, en suivant avec une grande attention tout ce qui se rattachait aux affaires d'Espagne, sur lesquelles il était d'ailleurs parfaitement renseigné; il démontra, ce qui était vrai, que le gouvernement et le parti royaliste étaient hostiles au régime constitutionnel établi en Espagne, et tendaient à le renverser au plus tôt. On a soutenu, on ne sait trop dans quel intérêt, que le gouvernement n'était pas complétement hostile au gouvernement constitutionnel en Espagne, c'est là une pure invention : tout le ministère était pour le renversement de la constitution, M. de Villèle, aussi bien que M. de Montmorency ; on ne différait que sur les voies et moyens, que sur l'opportunité, mais au fond l'accord régnait, et en 1822, M. de Villèle n'avait pas encore le moins du monde modifié ses opinions de 1814.

Seulement, plus prévoyant que ses collègues, et moins aven-

tureux, il temporisait encore, alors que ceux-ci étaient décidés à agir ; il suivait en cola les inspirations de Louis XVIII, qui avait de la répugnance à s'engager dans une aussi grande affaire ! et ce fut sans doute le soin qu'il mit à lui complaire, qui lui aplanit les voies à la présidence du conseil, à laquelle il fut appelé le 4 septembre, par ordonnance royale. Peu de temps auparavant, Louis XVIII l'avait fait comte, ainsi que M. de Peyronnet.

Au moment de la clôture de la courte session de 1822, la question d'Espagne était donc nettement posée, et chaque jour les bruits de guerre prenaient de plus en plus de consistance ; on savait d'ailleurs qu'un congrès allait s'ouvrir à Vérone, dans lequel les puissances allaient s'en occuper ; et les résolutions prises dans les congrès antérieurs, laissaient voir clairement quelle serait la détermination qui devait en sortir, on parlait aussi, des affaires de la Grèce, comme devant être l'objet de ses délibérations.

CHAPITRE IX.

Congrès de Vérone. — Question grecque. — Elle est écartée du congrès. — Affaires d'Espagne. — M. de Montmorency se déclare pour l'intervention de la France. — Ultimatum du congrès. — M. de Montmorency revient à Paris. — Il est nommé duc. — Hésitation de M. de Villèle. — Le duc de Wellington offre l'appui de l'Angleterre. — Nouvelles propositions faites à l'Espagne. — Elles sont rejetées. — Ouverture de la session. — Discours de la couronne. — Paragraphe relatif à l'Espagne. — Adresse de la Chambre des députés. — Son caractère belliqueux. — Crédits pour frais de guerre. — Discours de M. de Chateaubriand. — Manuel répond à M. de Chateaubriand. Interruption. — Cris à l'ordre. — A bas le régicide. — Proposition d'exclusion de M. Forbin des Issards. — Explications de Manuel. — Vote d'expulsion. — Séance du 4 mars. — Manuel revient à son siége. — On le somme de se retirer. — Refus. — Conduite du sergent Mercier. — Le colonel Foucauld, ordonne d'empoigner Manuel. — Ce député se retire.

Les conférences du congrès de Vérone commencèrent le 19 octobre. L'Autriche était représentée par le prince de Metternich et le chevalier de Gentz ; la France, par le vicomte de Montmorency, le vicomte de Chateaubriand, le comte de Serre; la Russie, par M. de Nesselrode, le comte Pozzo di Borgo et le sénateur Teztischoff, la Prusse, par le prince de Hardenberg ; et l'Angleterre par le duc de Wellington et sir Lomb ; la cour de Rome, par le cardinal Spins. — L'empereur de Russie et l'empereur d'Autriche se rendirent à Vérone pour surveiller les opérations du congrès, ou plutôt pour les influencer et en dicter les résolutions. — Deux questions, avons-nous dit, allaient occuper le congrès, l'une accessoire et pour le moment

secondaire, provenant de la situation de la Grèce, et l'autre principale, résultant de la situation intérieure de l'Espagne. — Disons d'abord en peu de mots ce qui eut trait à la question grecque. — Les provinces grecques après une longue et dure oppression s'étaient tout à coup levées pour conquérir leur indépendance ; le cri de liberté avait retenti dans ces cités qu'on croyait à jamais façonnées au joug de l'esclavage ; et une rude guerre s'était engagée entre les Grecs et leurs oppresseurs. Dès 1820, les souverains d'Europe, virent l'insurrection grecque avec inquiétude ; les peuples la saluèrent avec fierté !

La Grèce marchait vers sa régénération, seule, sans appui, sans secours, confiante dans sa foi religieuse et dans son saint amour pour la liberté; il fallut longtemps pour qu'elle trouvât aide au dehors, et à Vérone, la diplomatie fût loin de lui être favorable ; on aurait peut-être traité la Grèce comme l'Italie, sans l'empereur de Russie, que des vues d'ambition portaient à favoriser les Grecs, et sans les manifestations non équivoques qui s'étaient produites de toutes parts en leur faveur : A Paris comme à Vienne, à Berlin comme à Saint-Pétersbourg, on faisait des vœux pour leur triomphe.

Les Grecs avaient envoyé à Vérone des agents diplomatiques, le ministère autrichien prit sur lui de les arrêter, et les força de se rembarquer ; ils étaient porteurs d'un message, dans lequel les représentants de la Grèce réclamaient les secours des puissances chrétiennes. — On y disait : « Aujourd'hui, qu'une » réunion des puissants régulateurs de l'Europe, formée dans » la péninsule italienne y délibère solennellement sur les plus » grands intérêts de l'humanité, que toutes les nations en attendent le maintien de la paix, la garantie du droit et la » dispensation de la justice, le gouvernement grec croirait » manquer à son devoir, s'il n'exposait encore une fois aux » augustes monarques alliés l'état de la Grèce, ses droits et » ses vœux légitimes, ainsi que la ferme résolution où sont » tous les citoyens d'obtenir justice des pouvoirs humains, » comme ils ont trouvé grâce devant l'arbitre des empires ou » de périr tous chrétiens.

» Des torrents de sang ont été versés, mais la bannière de » la croix partout victorieuse flotte sur les remparts du Pélo» ponèse, dans l'Attique, l'Eubée, la Béotie, dans l'île de

» Crète et dans la mer Egée ; tels ont été les progrès, tel est » l'état de la nation grecque. » — Le message portait ensuite, que le gouvernement provisoire de la Grèce, dans le cas où les souverains voudraient négocier, dans l'intérêt de la paix de l'Europe avec la Porte Ottomane, n'acquiescerait à aucune transaction, quelque avantageuse qu'elle pût être en apparence, qu'après que les députés de la Grèce auraient été admis à défendre sa cause, à exposer ses griefs, à constater ses droits, ses besoins, ses intérêts les plus chers.

Voici comme se terminait le message : « Faibles et délaissés » les Grecs n'espéreront alors que dans le dieu fort ; soutenus » par sa main toute-puissante, ils ne fléchiront pas devant la » tyrannie ; chrétiens persécutés depuis quatre siècles, pour » être restés fidèles à notre Sauveur et notre souverain Maître » nous défendrons jusqu'au dernier jour, son église, nos foyers » et nos tombeaux : Heureux d'y descendre libres et chrétiens, » ou de vaincre comme nous avons vaincu jusqu'ici par la » seule force divine de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par sa » divine assistance. » Les mêmes envoyés étaient porteurs de deux lettres du Conseil exécutif de la Grèce, l'une adressée à l'empereur Alexandre, l'autre au pape Pie VII. Dans la lettre à Pie VII, le gouvernement provisoire de la Grèce le suppliait d'intercéder en faveur des Grecs dans le sein du congrès, et lui rappelait les nobles efforts qu'ils avaient fait, pour secouer le joug aussi barbare qu'ignominieux des musulmans.

Les souverains saisis du message, déclarèrent que les rapports des grandes puissances avec le divan, ne permettaient pas de soutenir la révolte des Hellènes ; et qu'ils se borneraient à rappeler les vieilles libertés religieuses mentionnées dans les capitulations avec la Turquie. L'empereur de Russie dans cette question grecque qui le touchait singulièrement, affecta encore de se montrer plein de modération et sans aucune vue d'agrandissement territorial ; il pouvait seul faire pencher le congrès vers la cause si juste, si nationale des Hellènes, il ne se prononça pas en ce sens, et chaque jour s'évanouissait ce prestige de monarque humain et libéral dont il avait voulu s'envelopper durant quelques années. Dans la conférence de Vérone, M. Châteaubriand se montra favorable aux Grecs, sans y être pourtant autorisé officiellement. — Mais tout se borna à des sim-

ples conversations, sur la véracité desquelles nous n'avons pas même de preuves sérieuses. La question grecque écartée, le congrès fût tout entier absorbé par la question d'Espagne, elle était d'ailleurs la cause réelle des conférences, cette question a perdu maintenant beaucoup de son intérêt historique : En 1822 on croyait que le congrès allait bâtir sur du granit, il n'a pas même fondé sur le sable ; et n'a servi qu'à amener une agitation factice en Europe.

Aussi ce serait chose oiseuse que de se perdre dans des détails minutieux au sujet de cette réunion diplomatique.

La révolution d'Espagne avait été marquée par des orages : Ferdinand VII promettait sans cesse de rester fidèle à la Constitution, il fomentait des troubles qui avaient pour but sa destruction ; les partis plus d'une fois s'étaient trouvés aux prises, mais les constitutionnels avaient toujours déjoué les intrigues de la cour et du clergé ; la révolution espagnole enfin, avait triomphé. Pour se constituer et se défendre, les cortès avaient dû prendre des mesures conformes aux idées nouvelles, la liberté de la presse avait été assurée, l'inquisition et les majorats abolis, les ordres réguliers et mendiants supprimés, deux cent vingt-cinq couvents fermés ; l'Espagne marchait vite vers la régénération, portait la coignée sur les usages féodaux, et s'attaquait fortement à tous les priviléges : elle ne put entrer dans cette voie sans blesser des intérêts, sans amener des résistances; les prêtres surtout s'agitèrent violemment et commencèrent la guerre civile en Catalogne ; Mina sut les contenir et les vaincre. — Et c'est ce que le congrès avait vu avec regret.

Le duc de Montmorency était impatient d'arriver à une solution par la voie des armes; et se souciant peu des instructions officielles qu'il avait reçues, il posa de suite devant le congrès la question de savoir si la France serait soutenue par les puissances étrangères, dans le cas où elle interviendrait en Espagne? la Russie, la Prusse et l'Autriche offrirent au plus vite leur concours effectif et armé. — Et cet empressement fut tel, qu'on peut tenir pour chose assurée, que dans le cas où nous aurions hésité à entrer en Espagne, on nous y aurait poussés ouvertement.

La Russie proposa même d'envoyer par mer une armée de quarante mille hommes, qui débarquerait sur les côtes d'Es-

pagne et agirait de concert avec notre armée d'invasion ; on proposa aussi de rassembler des troupes sur nos frontières, qui se tiendraient prêtes à tout événement, pour entrer en France, et s'y cantonner, afin de soutenir Louis XVIII avec plus d'efficacité. Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, avaient gardé bon souvenir sans doute de leur dernière occupation, et cherchaient une nouvelle occasion de mettre le pied sur notre territoire.

M. de Montmorency au nom de la France refusa tout concours armé, et soutint que la France, par ses propres ressources et avec ses propres forces suffirait pour réduire la révolution espagnole. — Il y eut donc accord sur ce point, que la France agirait seule.

Avant de faire connaître cette résolution finale, on employa des moyens diplomatiques, qui devaient en expliquer les motifs; les cours d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, adressèrent au gouvernement espagnol un ultimatum, dans lequel on demandait impérieusement la dissolution des cortès ; on annonçait en même temps qu'en cas de refus, toutes les relations diplomatiques cesseraient avec l'Espagne.

Les cortès rejetèrent cet ultimatum, on l'avait prévu ; *le casus belli* prévu par les souverains se trouvait posé, restait à la France à exécuter les décisions du congrès, qui n'avait plus qu'à se séparer, et le 16 décembre, le congrès publia un document officiel, dans lequel il exposait ce qu'il appelait ses principes ; une partie de ce document était consacrée à l'insurrection de la Grèce ; l'autre partie, la plus importante, traitait de la question espagnole ; on y faisait un tableau sombre de l'état de la Péninsule, on la représentait comme étant sous le joug d'une faction, qui exerçait disait-on l'arbitraire et l'oppression sous la forme de la loi, on y montrait la guerre civile, consumant les dernières ressources de l'Etat, on parlait de la contrainte qu'on faisait peser sur le souverain légitime de l'Espagne, dont les cortès faisaient un instrument de domination. « Les monarques, ajoutait-on, ne pouvaient pas contem-
» pler avec indifférence tant de maux accumulés sur un pays,
» et accompagnés de tant de dangers pour les autres, leurs mi-
» nistres ont reçu l'ordre de quitter l'Espagne, quelles que
» puissent être les suites de cette démarche, les monarques au-

» ront prouvé à l'Europe que rien ne peut les engager à recu-
» ler, devant une détermination sanctionnée par leur convic-
» tion intime. Plus ils vouent d'amitié au roi d'Espagne et d'in-
» térêt au bien-être d'une nation que tant de vertus et de
» grandeurs ont distinguée dans les diverses époques de son
» histoire, plus ils ont senti la nécessité de prendre le parti
» auquel ils se sont arrêtés, et qu'ils sauront soutenir. »

— L'ultimatum finissait ainsi : « Les vœux des monarques
» ne sont dirigés que vers la paix ; mais cette paix bien que
» solidement établie par les puissances, ne peut répandre sur
» la société la plénitude de ses bienfaits, tant que la fermenta-
» tion qui agite encore les esprits dans plus d'un pays sera
» entretenue par les suggestions perfides, et par les tentatives
» criminelles d'une faction, qui ne veut que révolution et bou-
» leversements. » — Ainsi se termina le congrès.

On ne s'était pas seulement occupé des affaires d'Espagne et de la Turquie à Vérone, on y avait aussi donné des fêtes splendides ; c'étaient chaque jour nouvelles cavalcades, nouveaux banquets, nouveaux bals ; l'impératrice d'Autriche s'y était rendue, et l'archiduchesse Marie-Louise n'avait pas hésité à y figurer ; on y remarquait la reine de Sardaigne, la grande-duchesse de Toscane, et grand nombre de princesses russes et allemandes ; Vérone retentissait jour et nuit du fracas des équipages et des cortéges militaires; tous les palais, tous les hôtels avaient été loués à prix d'or ; les usuriers et les banquiers vinrent aussi tenir leurs assises à Vérone et y firent de brillantes opérations.

Le vicomte de Montmorency toujours belliqueux, toujours impatient de voir déclarer la guerre à l'Espagne, accourut à Paris avant la fin même du congrès, pour annoncer les résolutions finales et rendre compte de sa mission ; on lui fit d'abord bon accueil, et Louis XVIII le créa duc ; mais bientôt le duc de Wellington vint aussi à Paris et eut avec Louis XVIII et avec M. de Villèle, des entretiens fort graves sur les éventualités de la guerre d'Espagne, il jeta de nouveau la perplexité dans l'esprit du roi ; enfin il offrit à la France le concours le plus énergique de l'Angleterre, pour s'opposer à la sainte alliance dans le cas où elle voudrait nous entraîner à tout prix à la guerre. — C'était encore là une occasion qui s'offrait pour

nous de rompre les traités de 1815 ; mais cette occasion, on ne sut pas en profiter ; M. de Villèle d'ailleurs le pouvait-il ? N'était-il pas trop étroitement lié avec la congrégation, et avec le parti du comte d'Artois qui demandaient la guerre ouvertement pour se mettre en opposition directe avec lui. — M. de Villèle se mit néanmoins à louvoyer, et ne voulut pas suivre immédiatement les instructions qui venaient du congrès ; il y eut alors une division bien marquée dans le parti royaliste, qui fut représentée, d'une part par la *Quotidienne*, qui voulait la guerre immédiatement et par le journal des *Débats* qu'inspirait alors M. de Villèle lui-même, et qui prêchait la temporisation. C'est au sujet de cette division, qui amena une controverse fort animée, que furent créées les dénominations *de fanatiques* et *de politiques :* On désignait par le nom de *fanatiques* les royalistes, qui voulaient la guerre sans retard, et par celui de *politiques*, ceux qui par un motif ou par un autre, voulaient attendre un moment plus opportun.

Si on examine avec soin cette division des royalistes au sujet de la guerre d'Espagne, on voit qu'elle ne venait que d'une question de voies et moyens ; M. de Villèle temporisait, parce qu'il ne voulait pas trop ouvertement braver l'Angleterre, et par cette autre raison, qu'on n'a jamais osé avouer, qu'il n'avait qu'une très-médiocre confiance dans la fidélité de l'armée. C'est donc à tort qu'on lui a prêté la pensée d'avoir voulu s'opposer sérieusement à la guerre d'Espagne.

M. de Montmorency, que tous les retards apportés à la guerre contrariaient singulièrement, donna sa démission de ministre des affaires étrangères, dans une réunion du conseil des ministres, dans laquelle il avait soutenu la nécessité de faire la guerre au plus vite ; son opinion n'avait pas été adoptée ; on ne vit pas sans surprise, M. de Châteaubriand le remplacer peu de jours après ; car à Vérone, M. de Châteaubriand ne s'était pas montré moins hostile à la révolution espagnole, que M. de Montmorency lui-même.

Il y eut donc un temps d'arrêt, un moment de répit, et voici à quoi les observations du duc de Wellington aboutirent : les ambassadeurs de Russie, d'Autriche et de Prusse, avaient demandé leurs passe-ports et quitté Madrid, mais M. de Lagarde notre plénipotentiaire, continua à y séjourner : il reçut de

M. de Villèle, de nouvelles instructions qui semblaient tendre à une conciliation et qui, à tout prendre et bien considérées, contenaient des propositions inacceptables ; voici quelle en était à peu près la substance : on demandait que Ferdinand VII fût replacé dans les conditions où il se trouvait avant la révolution ; ce résultat obtenu, Ferdinand VII, aurait modifié de son propre mouvement la constitution de 1812, en la modelant sur la charte française. — Comment les Cortès auraient-elles pu, en rendant à Ferdinand VII, le pouvoir absolu, obtenir de lui, la révision de la constitution? où auraient-elles trouvé la force suffisante pour le contraindre à exécuter les promesses qu'il aurait pu faire? — Ces propositions furent donc rejetées.

— Cette année, un grand intérêt s'attachait à la séance royale; on savait que la couronne allait enfin parler de la question d'Espagne, qu'il n'y avait plus d'ajournement possible, plus de moyen terme à mettre en pratique; ainsi qu'on le prévoyait, la question de la paix ou de la guerre fut nettement posée par Louis XVIII : la séance royale eut lieu le 23 janvier. — On dit dans le discours que la situation intérieure du royaume s'était améliorée, on promit au clergé un traité nouveau avec le saint-siége, et l'on assura qu'on ferait de nouvelles économies; c'était là une promesse mensongère, alors qu'on se décidait à la guerre ; enfin le paragraphe relatif aux affaires d'Espagne, était ainsi conçu : « J'ai tout tenté pour garantir la sécurité de
» mes peuples, et préserver l'Espagne elle-même des derniers
» malheurs ; l'aveuglement avec lequel ont été repoussées, les
» représentations faites à Madrid, laisse peu d'espoir de con-
» server la paix ; j'ai ordonné le rappel de mon ministre ; cent
» mille Français, commandés par un prince de ma famille,
» sont prêts à marcher en invoquant le Dieu de saint Louis,
» pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils de Hen-
» ri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine et le réconcilier
» avec l'Europe. »

— La Chambre des pairs, dans son adresse, se borna à paraphraser le discours de la couronne, et rejeta un amendement de M. Daru, qui avait pour objet de laisser une porte ouverte à de nouvelles négociations.

On publia alors deux discours, qui ne furent pas prononcés à la tribune, qui firent alors grand bruit, et jetèrent même

beaucoup de perplexité dans l'esprit de Louis XVIII; l'un était de M. de Tayllerand, l'autre de M. Molé, et tous deux blâmaient la guerre d'Espagne; M. de Tayllerand, n'omit pas de rappeler les catastrophes qui avaient accompagné la guerre entreprise par Napoléon contre cette belliqueuse nation ; il parla aussi des avis qu'il lui avait donnés alors, et du peu de cas qu'il en fit, et insista sur ce point, que la cause de sa ruine avait été principalement cette guerre injuste et impolitique.

-- A la Chambre des députés, on ne se contenta pas de paraphraser le discours de la couronne, on excita le gouvernement à la guerre, voici le texte du paragraphe relatif à la question d'Espagne, et qui servit de base principale au débat qui s'ouvrit dans son sein : « Sire aucun sacrifice ne coûtera à » vos peuples pour défendre la dignité de votre couronne; » c'est à nous de concourir de tous nos efforts à la généreuse » entrepise d'étouffer l'anarchie, pour ne conquérir que la » paix; de rendre la liberté à un roi de votre sang, d'assurer » le repos de l'Espagne, pour affermir celui de la France; et » de délivrer du joug de l'oppression un peuple qui nous aida » à briser nos fers, et qui ne peut recevoir d'institutions con- » formes à ses vœux que de son légitime souverain. »

Disons d'abord, que le projet de la commission fut adopté sans la moindre modification, et dans le cours de la discussion les orateurs de l'extrême droite, se montrèrent au plus haut point impatients de voir la guerre s'engager, ce fut entre eux une émulation, qui ressemblait à de la frénésie, et les *folles passions*, auxquelles M. de Tayllerand avait fait allusion, dans son discours imprimé, s'en donnèrent à cœur joie. MM. de Labourdonnaie et Delalot, reprochèrent à M. de Villèle, de négocier au lieu d'agir, et l'accusèrent d'avoir des ménagements pour la révolution espagnole.

« On nie le droit d'intervention, dit M. de Kergorlay, je le » défends, au contraire, dans toute son étendue ; ce n'est pas » seulement pour l'Espagne et son repos que nous ferons la » guerre, mais pour nous-mêmes, pour notre propre sûreté. » — M. le général Sébastiani répondit à M. de Kergorlay « qu'il » faisait là un aveu précieux. Ainsi dit le général, vous allez » en Espagne, y conquérir le pouvoir absolu, pour nous le » rapporter en France. »

M. de Villèle parla longuement dans cette question, il s'efforça de faire croire qu'il avait épuisé tous les moyens possibles de conciliation, s'étendit avec complaisance sur les diverses instructions diplomatiques adressées à nos ambassadeurs et plénipotentiaires; enfin il déclara que la guerre avec l'Espagne était pour la France une nécessité devant laquelle il avait fallu céder, voici ses propres poroles : « Nous sommes dans » l'alternative, dit-il, d'attaquer la révolution espagnole aux » Pyrénées, ou d'aller la défendre sur le Rhin. »

M. de Villèle, quoiqu'on en ait dit, indiquait nettement la position qui avait été faite à la France au congrès de Vérone ; et les cours du nord avaient évidemment placé notre gouvernement dans l'alternative qu'il indiquait. Que M. de Châteaubriand dans son *Congrès de Vérone*, ait voulu nous présenter comme ayant eu alors une action complétement libre et indépendante, nous le concevons : ses passions politiques et son amour-propre si fortement engagés dans la guerre d'Espagne ont pu jusqu'à un certain point lui faire illusion ; mais le temps est venu de faire justice des illusions, tout aussi bien que des amours-propres aveugles.

Le général Foy, qui savait bien que la sainte alliance nous poussait irrésistiblement à la guerre, qu'elle voulait même trouver quelque prétexte d'occupation nouvelle, proposa à la Chambre de prier le roi d'aviser « à ce que jamais par les chances » de la guerre, ou sous prétexte d'alliance et de secours, les » troupes étrangères n'entrassent sur notre territoire. » — La Chambre, ne fit pas droit, on le pense bien, à pareille demande, elle prouvait cependant quelles étaient les préoccupations du moment.

Après les déclarations belliqueuses de la couronne et des Chambres, on dût songer aux dépenses qui allaient résulter de notre intervention en Espagne ; et dans la séance du 21 février, M. de Martignac présenta à la Chambre des députés le rapport sur les crédits extraordinaires qu'elle allait être appelée à voter : dans ces crédits se trouvait comprise la somme de cent millions pour la guerre avec l'Espagne ; et à propos de cette demande de crédits, la question de la paix ou de la guerre fut de nouveau controversée, et M. Royer-Collard accusa les ministres de précipiter la monarchie vers sa ruine, par leurs

aveugles conseils ; — M. de Labourdonnaie se prononça pour le projet de crédit, tout en reprochant encore au ministère ses fluctuations.

— Un incident parlementaire vint ensuite occuper vivement l'opinion publique. — Le 26 février M. de Châteaubriand, nouveau ministre des affaires étrangères, monta pour la première fois à la tribune de la Chambre des députés — le discours qu'il prononça fut presque un événement.

Sans contredit, M. de Châteaubriand connaissait la question espagnole, il l'avait étudiée et discutée au congrès de Vérone, et pouvait mieux que tout autre donner à notre intervention une apparence de justice; il se garda bien de soutenir tout d'abord le droit d'intervention, et déclara même que toute nation pouvait régler à son gré ses affaires intérieures ; mais ce point concédé, il examina la question de savoir, si ce droit dans certains cas, ne pouvait pas être soumis à des exceptions; et déclara que ce cas était arrivé pour nous : il établit que la révolution d'Espagne lésait nos intérêts, et nous forçait d'entretenir des bâtiments de guerre dans les mers de l'Amérique, qui étaient infestées, par des pirates nés de *l'anarchie* de l'Espagne; il ajouta que plusieurs de nos marchands avaient été pillés, et que des désordres provenant de l'état de l'Espagne, avaient eu lieu dans nos provinces limitrophes. — Il parla ensuite de nos consuls menacés, de nos vaisseaux repoussés et de notre territoire violé, pour poursuivre quelques blessés de l'armée royaliste.

« Nos intérêts essentiels, ajouta-t-il, sont encore compro-
» mis par cela seul, que nous sommes obligés d'avoir une ar-
» mée d'observation sur les frontières de l'Espagne ; combien
» de jours, combien de mois, combien d'années faudra-t-il
» entretenir cette armée? Cet état de demi hostilité a tous les
» inconvénients de la guerre, sans avoir les avantages de la
» paix ; il pèse sur nos finances, il inquiète l'esprit public, il
» expose les soldats trop longtemps oisifs, à toutes les corrup-
» tions des agents de discorde. » Et puis il soutint que la France s'était trouvée dans la nécessité de former une armée d'observation, pour se préserver de *la contagion morale* qui pouvait de l'Espagne se communiquer à la France ; et présenta cette *contagion morale*, comme la plus terrible de toutes. « Qui

» ignore, s'écria-t-il, que les révolutionnaires d'Espagne » sont en correspondance avec les nôtres; n'a-t-on pas, par des » provocations publiques, cherché à porter nos soldats à la ré» volte? ne nous a-t-on pas menacés de faire descendre le » drapeau tricolore du haut des Pyrénées pour ramener le fils » de Bonaparte? »

Cet étrange système de *la contagion morale* établi, M. de Châteaubriand reprit: « La France ne prétend point imposer » des institutions à l'Espagne, assez de libertés nationales re» posent dans les lois des anciennes Cortès d'Aragon et de Cas» tille, pour que les Espagnols y trouvent à la fois un remède » contre l'anarchie et le despotisme; Messieurs, je le dirai » franchement, la France ne doit point se mêler des établisse» ments politiques de l'Espagne; c'est aux Espagnols à savoir » ce qui convient à l'état de leur civilisation. » Enfin le ministre termina ainsi son discours: « N'oublions pas que si la guerre » avec l'Espagne, a comme toute guerre ses inconvénients et » ses périls, elle aura pour nous un immense avantage, elle » nous aura créé une armée, elle nous aura fait remonter à » notre rang militaire parmi les nations, elle aura décidé notre » émancipation et rétabli notre indépendance. »

— Le discours de M. de Châteaubriand eut un immense succès dans le sein de la Chambre; la droite applaudit à outrance, c'était à chaque mot, à chaque phrase, à chaque période des exclamations sans fin, des cris de joie et d'admiration; toutes ces clameurs eurent leur retentissement au dehors; qui pourra répondre à ce discours? qui osera aborder la tribune après Châteaubriand, disaient les journaux de la droite. Un orateur se trouva, qui se laissait peu émouvoir par les démonstrations royalistes de quelque nature qu'elles fussent, qui savait toujours trouver dans les discours de leurs orateurs le côté faible, vulnérable, qui ne recula pas devant cette tâche; cet orateur, c'était Manuel, et c'est lui qui, dans la séance du 26, répondit à l'auteur du *Génie du Christianisme*. L'assemblée était très-animée, et il fut quelque temps avant de pouvoir se faire écouter; il parvint néanmoins à dominer le bruit, et sa voix se fit entendre au milieu d'un grand silence. — Il fit justice de la plupart des allégations de M. de Châteaubriand qui étaient ou erronés ou dénaturées, et démontra ce qui était vrai, que l'Espagne

n'avait jamais cessé de vouloir se maintenir dans de bon rapports avec nous; que s'il y avait eu provocation, ç'avait été constamment de notre part, et qu'elle n'avait pas même usé de représailles envers nous; il prouva ensuite, que si l'on voulait sincèrement conserver en France les principes constitutionnels, on ne craindrait pas *la contagion morale* venant de l'Espagne, puisque ce pays tenait à se conserver dans l'ordre constitutionnel : « Si notre gouvernement, dit-il, a eu des sujets de plainte, il a dû réclamer auprès du gouvernement » espagnol; a-t-on demandé des satisfactions; ont-elles été » refusées? nous saurons alors si les offenses sont assez graves » pour nous autoriser à en chercher la réparation les armes à » la main; jusque-là, la déclaration d'une guerre, qui, de l'aveu des ministres eux-mêmes, présente des chances dangereuses, ne donnerait point une haute idée de la sagesse du » conseil. » Passant à la légitimité de l'intervention, il soutint qu'un gouvernement n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre gouvernement.

— Puis il ajouta : « Et quel régime prétendez-vous imposer à » l'Espagne? aucun, dites-vous; et pourtant on avait cru jusqu'à ce jour, que le projet était, non pas de replacer la nation espagnole, dans l'état où elle était avant l'acceptation » de la constitution des Cortès, mais de la soumettre à une » espèce de constitution mitigée, la Charte, par exemple; ce » prétexte ou cette illusion ne manquait pas d'adresse, il s'est » évanoui. Le parti pour lequel vous voulez nous armer vous » a demandé de quel droit vous ôteriez au trône légitime une » partie de sa force, vous allez donc rétablir le pouvoir absolu, » tel qu'il était constitué en 1820; les amis de la liberté, de » cette liberté acquise au prix de leur sang, seront encore » voués à l'exil, à la torture, aux supplices, à toutes les exécutions barbares, qui n'étaient pas même revêtues des formes » d'une justice mensongère. Voilà l'âge d'or que vous ramènerez en Espagne? . . . .

. . . .

» Vous dites que Ferdinand court des dangers, et que nous » devons intervenir promptement, afin de ne pas établir une » jurisprudence des peuples contre les rois... Vous voulez » sauver Ferdinand? prenez-donc une marche opposée à celle

» qui a conduit à l'échafaud, des princes pour lesquels vous » prenez un si vif intérêt. » Des murmures éclatent à ces mots, et l'orateur poursuit : « et un intérêt si légitime.... Eh » quoi, auriez-vous oublié, que ce fut parce que les Stuarts » cherchèrent un appui dans l'étranger, qu'ils perdirent leur » trône? auriez-vous oublié, que ce fut parce que les puis- » sances étrangères entrèrent en France, que Louis XVI fut » précipité... « Ici de nouveaux murmures se firent entendre, les royalistes frémissaient de colère; on voyait qu'une explosion allait éclater; mais Manuel, toujours calme et toujours impassible continue le cours de son idée, et dit : « Etes-vous » donc étrangers à l'histoire de votre pays, au récit des faits » qui ont laissé des traces si profondes? ne savez-vous pas ce » qui a fait le malheur des rois? c'est que les rois n'ont jamais » cherché leurs défenseurs dans le sein de leur nation. Ai-je » besoin de dire, que le moment où les dangers de la famille » royale sont devenus plus graves, c'est lorsque la France... la » France révolutionnaire, a senti qu'elle avait besoin de se dé- » fendre par une forme et par une énergie toutes nouvelles... »

A ces mots, l'orateur est interrompu par de violents cris : à l'ordre... à l'ordre... on entend répéter de vingt endroits à la fois: « C'est épouvantable : à bas, à bas, à la porte le régicide... » Manuel cherche à donner quelques explications : — Nous ne voulons pas l'entendre, s'écrient les députés de la droite. Enfin, au milieu de ce tumulte, on voit monter à la tribune M. Forbin des Issarts, qui vient déposer sur le bureau une proposition tendant à obtenir l'expulsion de Manuel.

M. Ravez, que cette proposition surprend, et ne sachant trop à quel parti s'arrêter, prend aussitôt la résolution de lever la séance; mais le lendemain, M. de Labourdonnaie renouvelle, dans les bureaux de la Chambre, la proposition de M. Forbin des Issarts, et la développe ensuite en séance publique. Deux membres de la minorité, MM. Etienne et Stanislas de Girardin, combattent énergiquement cette proposition. Manuel donne ensuite des explications qui auraient suffi pour apaiser une assemblée moins prévenue et moins passionnée; Manuel n'avait pas eu la pensée de faire l'apologie du régicide, cela était hors de doute; mais on voulait lui imputer cette pensée pour avoir un motif de l'expulser. « Il se-

» rait inutile, dit-il, dans ses explications, de me débattre plus
» longtemps contre une pareille accusation. Ne suis-je pas
» justifié dans la conscience de mes accusateurs? ne savent-
» ils pas que je n'ai point la pensée qu'ils m'imputent? ne
» savent-ils pas que mes intentions sont pures? Non, vous ne
» croyez pas à ce que vous dites, mais vous voulez me repous-
» ser de la tribune : eh bien ! que votre justice soit faite. Je
» sais qu'il faut que les passions aient leur cours ; votre con-
» duite est tracée par celle de vos devanciers et de vos mo-
» dèles ; tout ce qui a été fait par eux doit produire les mêmes
» résultats, je serai votre première victime ; puissé-je être la
» dernière ! je n'emporterai aucun ressentiment ; mais si je
» pouvais être animé de quelque désir de vengeance, victime
» de vos fureurs, je confierais à vos fureurs le soin de me
» venger. »

M. Royer-Collard déclara qu'à ses yeux, la demande d'exclusion était illégale, tout en laissant cependant percer quelque blâme sur les opinions qu'avait émises Manuel. Manuel prit encore la parole pour dire avec fermeté, qu'il n'acceptait en aucune manière, le rôle d'inculpé qu'on voulait lui imposer. — Le rapporteur de la proposition fut M. de Labourdonnaie lui-même, et le 3 mars, il déposa son rapport, dans lequel il concluait à l'expulsion.

Manuel était aimé de la jeunesse, il plaisait à la population de Paris, à cette portion du moins qui nourrissait de l'irritation contre les Bourbons, et l'on vit encore une fois se former des rassemblements tumultueux dans les alentours de la Chambre des députés ; non-seulement ils remplissaient toutes les avenues, mais s'étendaient au loin vers la rue de Rivoli et la terrasse du jardin des Tuileries. L'autorité prit des mesures de sûreté ; de forts détachements de gendarmerie parcouraient les environs du Palais-Bourbon, et les troupes, consignées dans leurs casernes, n'attendaient qu'un ordre pour marcher. Manuel avait eu raison de dire qu'il serait victime des passions royalistes, et la séance du 3 mars prouva qu'il n'avait pas affaire à des collègues impartiaux, mais à des adversaires implacables ; vainement, le général Foy, le marquis de Chauvelin, MM. Saint-Aulaire, Sébastiani et Casimir Perrier, voulurent les ramener à plus de modération ; ils ne purent pas même un

seul instant calmer leur irritation; on les interrompait sans cesse de la manière la plus inconvenante : « Assez, assez, criait-» on; ils ont juré de faire remettre la discussion à demain! » — Ils ont beau faire, nous expédierons M. Manuel aujour-» d'hui. » M. Royer-Collard, qui put seul se faire écouter, qualifia de coup d'Etat parlementaire la mesure qu'on allait prendre.

Manuel parut encore une fois à la tribune, ce devait être la dernière; on aurait dit qu'il en avait le pressentiment, et il se montra vraiment digne et solennel; il déclara de nouveau qu'il ne reconnaissait à personne dans l'assemblée, le droit, ni de le juger, ni de l'accuser. — « Arrivé dans cette Chambre, s'écria-» t-il en terminant, par la volonté de ceux qui avaient le droit » de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de » ceux qui n'ont pas le droit de m'en expulser, et si cette ré-» solution de ma part doit appeler sur ma tête de plus graves » dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quel-» quefois fécondé par un sang généreux. »

— Casimir Perrier, avant qu'on mit aux voix la proposition, demanda que certains membres de la Chambre, bien connus pour avoir de la haine contre Manuel, eussent à se récuser. On répondit par des sarcasmes à cette demande, qui n'était pas sans fondement. Enfin, la proposition d'expulsion est mise aux voix par M. Ravez, dans les termes suivants : « Je mets » aux voix l'exclusion de M. Manuel pendant la durée de la » session. »

Le côté droit et le centre droit se lèvent, le côté gauche et le centre gauche demeurent immobiles et ne prennent pas part aux votes.

L'expulsion est prononcée à une forte majorité. Quand ce vote fut connu dans la multitude, les cris de : *Vive Manuel, vive la gauche*, éclatèrent de toutes parts, et des rassemblements se formèrent devant le domicile de Manuel; on lui fit une véritable ovation.

Manuel avait annoncé qu'il ne céderait qu'à la force : il allait tenir parole.

— Dans la séance du 4, il entre dans la Chambre au milieu d'un groupe de ses amis, et vient, revêtu de son costume, prendre sa place habituelle, entre Casimir Perrier et le général

Demarçay. En le voyant, la droite s'émeut : on croyait que Manuel, ou ne se présenterait pas à l'assemblée, ou bien que des mesures qui, du reste, avaient été concertées à l'avance, l'empêcheraient d'y pénétrer : mais il avait trompé la vigilance des postes où on l'avait consigné : le voilà donc à son siége.

La séance s'ouvre ; MM. de Bellune, de Châteaubriand, de Corbière, de Peyronnet sont au banc des ministres ; on sait qu'ils ont conféré avec le président sur les mesures à prendre. Les tribunes sont encombrées.

Chacun est dans l'attente d'un fait parlementaire, qui a toute la gravité d'un événement.

« Dans votre séance d'hier, dit M. Ravez, vous avez décrété » que M. Manuel était exclu de vos séances pendant la durée » de la session ; conformément à votre décision, nous avons » écrit aux questeurs pour les inviter à donner aux huissiers » les ordres nécessaires pour que M. Manuel ne fût point ad- » mis ; la consigne a été violée... M. Manuel s'est introduit... » M. Manuel, je vous invite à vous retirer. » Manuel est debout, et répond : « Monsieur le Président, hier j'ai annoncé » que je ne céderais qu'à la violence : aujourd'hui je viens » tenir ma parole. »

On fait entrer deux compagnies de troupe de ligne dans le palais ; le chef des huissiers se présente à Manuel et lui fait signification de se retirer, en lui disant : « Je suis chargé » d'une mission rigoureuse, je me verrai avec regret forcé de » l'exécuter. »

— Manuel lui réplique : « L'ordre dont vous êtes porteur » est illégal, j'ai annoncé que je ne céderais qu'à la violence, » je persiste dans cette résolution. » Au même instant on introduit dans la Chambre des vétérans et un peloton de gardes nationaux. Le général Lafayette s'écrie : « Eh, quoi, la garde » nationale... Mais vous êtes ici pour protéger la représenta- » tion nationale, et non pour l'opprimer... » Tous les députés de l'opposition sont debout, et protestent énergiquement contre la violence qu'on veut faire à leur collègue : on les entend qui interpellent vivement les gardes nationaux, et les conjurent de ne pas se prêter à un acte arbitraire : les gardes nationaux sont émus, ils hésitent ; ne savent s'ils avanceront ou reculeront ; puis on les voit mettre l'arme au pied : on somme le

sergent Mercier, qui les commande, d'arrêter Manuel. Il répond à haute voix : — *Non*, — se place devant son peloton et le fait reculer de deux pas. — Immédiatement entre un détachement de gendarmerie commandé par le colonel Foucauld, bien connu par son ardent royalisme, et qui a fourni des preuves d'un zèle sans limites ; il marche avec ses gendarmes vers Manuel, l'interpelle vivement et le somme de se retirer : Manuel est toujours debout, calme et impassible, les bras croisés sur la poitrine ; le colonel Foucauld hors de lui crie à ses gendarmes : *empoignez M. Manuel !* et on met la main sur le collet du courageux représentant. Manuel n'attendait pour sortir que ce signe de violence matérielle ; il jette un regard autour de lui comme pour consulter ses collègues, puis il quitte son banc et sort de la Chambre ; ses amis de la gauche lui font cortége, et l'environnent avec fierté. Le centre gauche ne se mêle pas à cette manifestation.

Le 5, on dépose sur le bureau une protestation signée par tous les membres de l'opposition de gauche ; la droite refusa de prendre connaissance de la protestation des amis de Manuel ; et les membres siégeant à gauche, quittèrent alors la séance ; pendant le reste de la session ils s'abstinrent de prendre part aux travaux de l'assemblée. — Quant aux rassemblements qui avaient eu lieu autour de la Chambre des députés, ils se dissipèrent sans sommation.

— Le crédit éventuel de cent millions, pour couvrir les frais de la guerre d'Espagne, fut adopté au Palais-Bourbon, par 239 voix, sur 257 votants ; et au Luxembourg, par 112 voix, sur 178. On vota ensuite une loi, pour rappeler au service territorial les vétérans ou soldats libérés au 31 décembre ; puis vinrent ce qu'on peut appeler les travaux financiers de la Chambre, c'est-à-dire le vote du budget qui fut fixé ainsi : des recettes, à 901,943,536 francs, et des dépenses, à 901,472,002 francs ; excédant des recettes, 471,534 francs.

— La conduite du sergent Mercier, avait singulièrement affecté le ministère ; elle fut blâmée dans un ordre du jour, inséré *au Moniteur* et signé par le colonel de la 4e légion, et le 19 mars, une ordonnance royale le raya des contrôles de la 4e légion. Mercier tenait un magasin de passementerie, dans la rue aux Fers ; quand on sût la mesure dont il venait d'être l'objet,

on se porta à son domicile en foule; les députés de l'opposition, les négociants les plus recommandables se firent inscrire chez lui; des adresses lui vinrent de tous les points de la France, et des souscriptions s'ouvrirent pour lui offrir un don patriotique. On vit figurer son portrait chez tous les marchands d'estampes, à côté de celui de Manuel, et l'on doit dire qu'il fut, pendant un certain temps, l'objet de la plus vive sympathie. En l'environnant de tant de marques de gratitude, l'opinion publique honorait en lui la garde nationale, qui, dans un moment grave et critique, avait, par le sergent Mercier, et par les gardes nationaux qui étaient de service au Palais-Bourbon, protesté énergiquement contre une violence qui portait atteinte à l'indépendance de la tribune, et aux priviléges du corps électoral. — Les royalistes essayèrent de combattre l'impression produite par ce défaut de concours de la garde nationale par des lazzis et des plaisanteries de mauvais goût. Mais elles n'eurent aucune vogue, et le pays ne cessa pas de regarder ce fait comme empreint de gravité, et de tous points fort sérieux. — Il l'était en effet, car c'était un symptôme de désaccord qui allait bientôt régner entre la bourgeoisie armée et le gouvernement.

CHAPITRE X.

Le duc d'Angoulême se rend à son quartier général. — Les réfugiés français. — Passage de la Bidassoa. — Proclamation du duc d'Angoulême. — Les cortès abandonnent Madrid. — Entrée des Français à Madrid. — Excès des guérillas espagnoles. — Ordonnance d'Andujar. — Prise du Trocadero. — Ferdinand VII reprend le pouvoir absolu. — Terreur royaliste. — Le duc d'Angoulême rentre à Paris. — Sévérités contre la presse. — Dissolution de la Chambre des députés. — Intervention du clergé dans les élections. — La gauche n'a que seize nominations. — La loi septennale. — Chambre des députés. — Discours du général Foy. — Elle est votée à une grande majorité. — Rejet de la réduction de la rente par la Chambre des pairs. — Sourde rivalité entre M. de Villèle et M. de Châteaubriand. — Renvoi de M. de Châteaubriand. — Formes acerbes de ce renvoi. — Achat de journaux. — On retablit la censure. — Maladie du roi. — Il engage son frère à ménager le trône de son petit-fils. — On l'enterre en grande pompe. — Le clergé se fait remarquer par son absence.

— Dès les premiers jours de mars, les cent mille Français qui devaient entrer en Espagne étaient réunis sur la frontière; le duc d'Angoulême avait été nommé généralissime de l'armée, et quitta Paris le 15 mars pour se rendre à son quartier général ; il avait sous ses ordres deux maréchaux de l'Empire, Moncey et Oudinot, duc de Reggio ; on avait confié le commandement de plusieurs divisions à des généraux qui avaient fait la guerre sous Napoléon, c'étaient Molitor, Pamphile Lacroix, Curial. On remarquait aussi parmi les généraux qui avaient des commandements, d'anciens émigrés, dont les services militaires étaient peu connus ; on avait voulu de la sorte,

faire une fusion dans l'armée. M. de Martignac fut adjoint au prince, en qualité de commissaire civil ; c'est M. de Villèle qui l'avait chargé de cette fonction.

— Lorsque le duc d'Angoulême arriva sur la frontière, il trouva nos régiments rassemblés et prêts à entrer en campagne, mais les approvisionnements manquaient ; rien n'était organisé pour le service des vivres et des ambulances, et il fallut avoir recours au munitionnaire Ouvrard pour remplir nos magasins ; on passa avec lui des traités léonins, qui devaient augmenter encore les charges que la guerre d'Espagne allait faire peser sur notre trésor ; le duc d'Angoulême accusa hautement le duc de Bellune d'avoir, par sa négligence ou par des motifs peu honorables, laissé ainsi en souffrance le service des approvisionnements ; mais on était pressé d'entrer en campagne, et on passa par les conditions dictées par Ouvrard ; on craignait que la fidélité des troupes ne fut ébranlée par les provocations incessantes qui partaient du côté de l'Espagne. On répandait dans les régiments, des proclamations empreintes d'un brûlant amour de la liberté, le drapeau tricolore flottait sur la cime des Pyrénées, et l'on entendait sans cesse retentir le chant de la Marseillaise ; ce chant était répété chaque jour par un corps de réfugiés français, parmi lesquels on remarquait le capitaine Nantil, qui avait joué un rôle si important dans la conspiration du 19 août ; Delon et Grandménil, condamnés coutumaces dans le procès de Berton ; Armand Carrel, jeune sous-lieutenant, impliqué dans le complot de Belfort, et dont le nom, alors obscur, devait plus tard jeter un si vif éclat. Dans le corps de réfugiés, se trouvaient aussi, le capitaine Thessire de Lamothe, Cossin, de Nantes, Frédéric Degeorges, Charles Thomas, Gauja, qui tous, venaient chercher une nouvelle occasion d'ébranler le trône des Bourbons, et de le renverser. Le colonel Fabvier et le général Lallemand se trouvaient aussi dans leurs rangs, et étaient chargés du commandement ; la charbonnerie, quoique singulièrement ébranlée par les échecs de Belfort, de Nantes et de Saumur, soutenait de tout son pouvoir le corps des réfugiés ; au moyen de ses relations et de son influence, on avait pénétré dans l'armée assez avant pour être assuré de divers corps. Le général d'artillerie Vallin, avait même, on l'a assuré, du moins, pris des

engagements vis-à-vis des réfugiés. Le 6 avril, l'armée reçut l'ordre de départ pour entrer en Espagne; et l'on décida, au quartier général, qu'une batterie d'artillerie serait envoyée en avant-garde pour balayer la rive espagnole de la Bidassoa, et serait soutenue par quelques bataillons d'infanterie. Ce corps devait former l'avant-garde. — Les premiers coups de canon qui allaient être tirés en entrant en Espagne, devaient l'être sur les réfugiés; ils espéraient enlever nos régiments en déployant devant eux le drapeau tricolore. Ils croyaient que leurs proclamations, et leur intelligence avec quelques corps de l'armée avaient rendu leur succès inévitable. Dans l'une de ces proclamations adressées à l'armée, on conviait les soldats *à combattre l'hydre du despotisme;* on leur rappelait les prodiges de valeur des soldats de l'Empire et de la république, et on les leur offrait pour modèles : « Les puissances étrangères,
» disait-on dans cette proclamation, après s'être efforcées
» d'effacer votre gloire, qu'elles n'ont pu seulement ternir,
» osent vous commander la honte et le déshonneur; vain-
» queurs de Fleurus, d'Iéna, d'Austerlitz et de Wagram, vous
» laisserez-vous aller à leurs insinuations perfides! scellerez-
» vous de votre sang, l'infamie dont on veut vous couvrir, et
» la servitude de l'Europe; obéirez-vous à la voix des tyrans
» pour combattre contre vos droits au lieu de les défendre?
» et ne viendrez-vous dans nos rangs que pour y porter la
» destruction et la mort, lorsqu'ils vous sont ouverts pour la
» liberté sainte, qui vous appelle du haut de l'enseigne trico-
» lore qui flotte sur les monts Pyrénées, et d'où elle brûle
» d'ombrager encore une fois, vos nobles fronts couverts de
» tant d'honorables cicatrices? »

Cette proclamation se terminait par ces mots : « Vive la li-
» berté! vive Napoléon II! vivent les braves! »

Dans une seconde proclamation, les réfugiés s'adressaient à la nation française, et protestaient contre la légitimité de Louis XVIII, et contre tous les actes de son gouvernement attentatoires à la liberté et à l'indépendance de la nation française; parmi ces actes était rangée l'intervention en Espagne. — Quand l'avant-garde de l'armée fit son mouvement en avant vers la Bidassoa, elle se trouva en face des réfugiés, au nombre d'environ deux cents, tous vêtus du costume militaire de l'em-

pire, et ayant à leur tête Fabvier et Caron en grand uniforme. Ils se rangèrent en bataille, déployant le drapeau tricolore, à la tête du pont de Béhobie ; et Caron entonna aussitôt d'une voix forte et vibrante le chant de la Marseillaise. — Les soldats restent froids et impassibles ; le silence règne dans leurs rangs ; les réfugiés surpris redoublent leurs excitations ; toujours même froideur et même silence. Voici ce qui était arrivé : les bataillons d'avant-garde devaient être fournis par la division Bourke, dans laquelle les réfugiés avaient établi des intelligences ; mais au moment du départ, on les remplaça par des bataillons tirés d'autres corps, qui n'avaient pas été prévenus. Le moment était décisif : le général Vallin accourt sur les lieux, fait des signes aux réfugiés, pour les inviter à se retirer ; ils n'obtempèrent pas. Il donne l'ordre de charger les pièces, les artilleurs font voir les gargousses qu'ils tiennent à la main ; mais les réfugiés leur répondent par le cri de *vive la liberté ! vive la France !*

Avant d'ouvrir le feu, le général Vallin prend son mouchoir, le déploie, et fait encore une fois signe aux réfugiés de se retirer ; ils refusent. Aussitôt une décharge à mitraille emporte le drapeau et le porte-drapeau ; les réfugiés restent fermes à leur poste, et supportent cette décharge avec courage ; une seconde décharge, plus meurtrière que la première, porte la mort dans leurs rangs, et quarante-cinq d'entre eux sont tués ou blessés ! ils poussent encore un dernier cri de vive la liberté ! leur héroïque effort avait échoué ; ils se dispersent, sans avoir tiré un coup de fusil contre nos soldats. La plupart quittèrent l'Espagne, et un très-petit nombre d'entre eux prirent part aux combats qui se livrèrent contre les bandes royalistes ; c'est bien à tort qu'on a comparé leur conduite à celle des émigrés français pendant les guerres de la révolution, car les émigrés de 1792 ont toujours cherché l'occasion d'en venir aux mains avec nos troupes, tandis que les réfugiés de 1823 n'ont jamais combattu que les soldats de l'armée de la Foi.

Cette armée s'était formée en France, et se composait de bandes déguenillées que dirigeaient des moines fanatiques et quelques royalistes partisans du régime absolu : les hommes qui les composaient étaient les débris de guérillas, qui avaient fui de toutes parts, sous la pression des baïonnettes des consti-

tutionnels espagnols ; notre gouvernement les avait accueillis avec empressement à la frontière, et leur avait donné là des vivres, de l'argent, des armes ; alors on vit les bandes se grossir de gens sans aveu, de mendiants, qui préféraient à leur métier habituel les chances de meurtre et de pillage que la guerre pouvait leur offrir : ces bandes firent cortége à notre armée, et marchèrent avec elle comme marchent des bandes sans ordre, sans discipline, portant partout la dévastion ; elles inspiraient à nos soldats le plus profond dégoût.

— La campagne d'Espagne ne donna que rarement à notre armée l'occasion de faire preuve de courage, et ne fut marquée par aucun engagement sérieux ; aucune bataille, en un mot, ne fut livrée.

Les écrivains royalistes impartiaux en conviennent eux-mêmes, et voici, par exemple, ce que nous dit à ce sujet M. de Martignac, dans son introduction, *à son essai historique* sur la *révolution d'Espagne*, ouvrage plein d'intérêt, que la mort l'a empêché de continuer. « L'expédition, dit-il, faite en 1823,
» par l'armée française sur le territoire de l'Espagne considérée en elle-même, et sous son point de vue militaire, ne
» peut être pour la France qu'un événement d'un ordre inférieur et d'un intérêt secondaire, après trente ans d'une
» gloire guerrière qui a frappé l'Europe de stupeur et d'admiration, dans la vie d'un peuple, qui compte parmi ses journées récentes celles *d'Arcole* et *de Marengo*, d'Austerlitz et
» de Friedland, et tant d'autres, dont les malheurs qui les
» ont suivies n'ont pas même affaibli l'éclat, la campagne de
» 1823 ne peut revendiquer qu'une page modeste et un souvenir d'estime et de bienveillance. L'affaire de *Lers*, celle de
» *Santa Cruz* au pied de la Sierra Morrena, la prise des faubourgs de *Saint-Sébastien*, de Pampelune, et enfin l'attaque
» du *Trocadero*, sont sans doute des faits d'armes honorables
» pour les soldats qui y ont pris part ; ce sont des témoignages certains d'une valeur qui n'a pas dégénéré ; des garanties incontestables de ce qu'ils auraient fait de grand, si de
» plus grandes occasions se fussent présentées à eux ; mais
» l'exagération de la flatterie, a pu seule faire de ces actions
» heureuses, des rivales brillantes de celles qui les ont précédées. »

Le caractère de cette campagne de 1823 établi, suivons rapidement la marche de nos troupes. L'armée fut divisée en quatre corps de force inégale ; le plus considérable était le quatrième corps, dit armée des Pyrénées orientales, qui agit en Catalogne contre Mina ; Moncey le commandait ; ce fut le corps d'armée qui eût le plus à souffrir pendant cette guerre car Mina, à la tête de ses troupes, retrouva en 1823, l'énergie et la résolution qu'il avait montrées comme chef de partisans dans les guerres de l'Empire. Il y eût en Catalogne divers combats à livrer, il y eût aussi quelques places fortes qui se défendirent enfin on s'y battit.

— Le duc de Reggio commandait le premier corps ou la réserve, qui se composait de la garde royale, et qui ne devait pas se séparer du duc d'Angoulême ; le général Molitor avait le commandement en chef du deuxième corps, et le troisième corps, le plus faible de tous était placé sous les ordres du prince de Hohenlohe ; le maréchal duc de Bellune, qui était arrivé inopinément au quartier général au moment de l'entrée en campagne, avait été nommé au poste de major-général de l'armée.

Le passage de la Bidassoa ne fut pas défendu ; et le même jour où le duc d'Angoulême mit le pied en Espagne, il occupait Fontarabie et allait établir son quartier général à Irun ; en entrant en Espagne il se fit précéder d'une proclamation, dans laquelle on tenait aux Espagnols le même langage qu'on nous avait tenu en 1814 ; ainsi on leur disait : que la France n'était pas en guerre avec eux, qu'on venait seulement pour les aider à délivrer leur roi des mains des factieux. « Je vais » franchir, disait le duc d'Angoulême dans cette proclama- » tion, les Pyrénées à la tête de cent mille Français, mais » c'est pour m'unir aux Espagnols, amis de l'ordre et des lois, » pour les aider à délivrer leur roi prisonnier, à relever l'au- » tel et le trône, à arracher les prêtres à la proscription, les » propriétaires à la spoliation, le peuple entier à la domi- » nation de quelques ambitieux ; — Espagnols, tout sera fait » pour vous et par vous ; les provinces traversées par nos sol- » dats seront administrées au nom de Ferdinand par des au- » torités espagnoles, tout ce qui sera nécessaire au service de » l'armée sera payé avec une religieuse exactitude ; nous ne

» prétendons ni vous imposer des lois, ni occuper votre pays
» nous ne voulons que votre délivrance. »

— En même temps qu'on lançait cette proclamation, on constituait une junte provisoire, qui commença à manifester son existence par une déclaration, portant « qu'elle ne recon-
» naissait en rien, et considérait comme n'ayant jamais existé
» tous les actes publics, émanés du gouvernement depuis l'*at-*
» *tentat* du 7 mars 1820. » Elle voulait parler du serment prêté ce jour-là par Ferdinand à la constitution.

— Nous entrions en Espagne avec cent mille hommes, les Cortès pouvaient nous en opposer cent vingt mille ; et nous disputer pied à pied le territoire espagnol, il n'en fut rien ; l'armée française d'Irun à Madrid n'eut même pas de combats à livrer ; elle arrivait précédée de son munitionnaire général, qui répandait l'or à pleines mains, le soldat observait une discipline sévère, ne se livrait à aucune exaction ; et payait tout ce qu'il achetait à un prix fort élevé ; les excès qui furent commis ne purent être attribués qu'aux soldats de l'armée de la foi, qui, partout sur leur passage se livraient à des violences sans nombre contre les *negros*, c'est ainsi qu'on désignait les constitutionnels.

— Le général l'Alisbal, chargé de couvrir Madrid, n'avait pris aucune mesure pour nous arrêter ; les défilés de Guadarrama et de Somo-Sierra pouvaient être facilement défendus par quelques régiments; à notre arrivée ils se trouvaient complétement dégarnis, l'Alisbal, au lieu de songer à la défense, faisait paraître une lettre, qu'il adressait au comte de Montijo, dans laquelle il s'exprimait ainsi : « Pour rendre à notre pays
» la paix et l'union, il faudrait annoncer à l'armée d'invasion,
» que le peuple d'accord avec son roi, se proposait de faire à
» la Constitution actuelle, les changements que l'expérience
» lui a indiqués comme nécessaires, et qu'en conséquence elle
» devait se retirer du territoire espagnol, en traitant amicale-
» ment par les voies diplomatiques; que Sa Majesté et son
» gouvernement viendraient s'établir à Madrid, pour qu'on
» ne dise pas qu'elle était retenue à Séville contre sa volonté,
» que pour faire dans la Constitution les réformes indispen-
» sables, on convoquerait des cortès nouvelles, dont les dépu-
» tés se présenteraient avec des pouvoirs spéciaux ; que les

» ministres seraient changés, et qu'on promulguerait un dé-
» cret d'oubli général. » Voilà, quels arrangements l'Alisbal rêvait, alors que notre armée s'avançait sans obstacle vers Madrid. — Quand ce document fut publié, il inspira généralement le plus profond dédain, et l'Alisbal fut obligé de se démettre de son commandement, mais il était déjà en connivence avec le duc d'Angoulême, et de retour à Madrid, il complotait avec Martinez de la Rosas, pour nous ouvrir au plus vite les portes de cette ville.

— Madrid avait été abandonné par les cortès dès notre entrée en Espagne, soit qu'ils crussent que cette capitale ne pouvait pas être sérieusement défendue, soit qu'ils craignissent quelque mouvement de la faction absolutiste, qui d'ailleurs ne cessait de s'agiter et de conspirer ; on avait eu déjà à réprimer plusieurs complots qui avaient pour objet d'enlever le roi ; les cortès l'entraînèrent donc avec eux à Séville, le conseil d'Etat les tribunaux et trois ambassadeurs étrangers, ceux d'Angleterre de Portugal, et des Etats-Unis le suivirent.

— Les cortès ne se crurent donc pas longtemps en sûreté dans cette ville ; Bordesoulle et Bourmont vers le 11 juin, vinrent jusqu'à ses portes ; après avoir rejeté Placencia dans les gorges de la Sierra Morrena, et forcé Lopez Baños à s'embarquer pour Cadix, on choisit Cadix pour refuge. Ferdinand VII quand on lui proposa de s'y rendre, répondit formellement que sa conscience et l'intérêt de ses sujets, ne lui permettaient pas d'accéder à cette proposition; les cortès passèrent outre, et le 15 juin, la cour et l'Assemblée y étaient rendues.

— Dès le 24 mai, le duc d'Angoulême était entré à Madrid. Bessières, nous y avait devancés à la tête de ses bandes, aux cris de *Vive le roi absolu*, *vive la religion*, les royalistes conduits par des moines se répandirent dans les rues, envahirent la demeure des *libérales* et se livrèrent à toutes sortes de brigandages et de violences ; le sang coula, la salle des cortès fut pillée, le buste de Riégo traîné dans la boue et brisé par la main du bourreau ; les libéraux ainsi attaqués n'eurent plus d'espoir que dans la protection de nos troupes.

Les mêmes scènes qui avaient épouvanté Madrid le 23 mai eurent lieu à Séville après le départ des cortès et de la garnison; dans la nuit du 12 au 13 juin des bandes royalistes, di-

rigées encore par des moines, envahirent et pillèrent les maisons des patriotes, qu'ils poursuivirent et égorgèrent aux cris de *Vive Ferdinand ! vive la religion ! vive l'inquisition !...* Les vols et les pillages ne discontinuèrent point jusqu'à l'arrivée du général Bourmont, qui occupa la ville le 21. — A Saragosse, il y eût en trois jours, du 20 au 23 juillet, près de deux mille arrestations, les prêtres s'étaient distribués les quartiers et désignaient eux-mêmes les citoyens aux représailles de leurs séides, on mit en pièces des femmes qui portaient des aliments à leurs maris détenus. L'armée française éprouvait le besoin de répudier toute apparence de complicité morale avec les auteurs de tant de meurtres et de brigandages, car ce qui se passait à Saragosse, à Séville, se répétait sur tous les points du territoire, le général Guilleminot fit voir au duc d'Angoulême, le mauvais effet que ces excès produisaient sur l'armée, et alors parut l'ordonnance dite d'Andujar, qui eut tant en France qu'en Espagne un grand retentissement. Cette ordonnance dictée par de louables sentiments sera bien vite frappée de stérilité et d'impuissance. Elle parut le 8 août et portait en substance : « Que les autorités espagnoles ne pourraient faire
» aucune arrestation sans l'autorisation du commandant des
» troupes françaises, dans l'arrondissement duquel elles se
» trouveraient, et que les commandants en chef des corps de
» l'armée française, feraient élargir tous ceux ceux qui avaient
» été arrêtés arbitrairement et pour des motifs politiques:
» notamment les miliciens rentrant chez eux. »

— Mais revenons à Ferdinand VII et aux cortès : Cadix se trouva vers la fin de juin investi par le général Bordesoulle, et dans ces entrefaites le duc d'Angoulême quitta Madrid pour présider lui-même aux opérations du blocus : le 17 août, il était près de Cadix, et la ville tint tout un mois. La Catalogne était soumise, Riégo, qui était resté fidèle à la cause libérale, venait de tomber entre les mains du général Foissac-Latour : Cadix ne pouvait pas servir désormais d'appui suffisant pour sauver la liberté en Espagne, les cortès en cette position désespérée essayèrent d'entrer en accommodement avec le duc d'Angoulême : le général Alava au nom du ministère, vint demander que l'île de Léon et Cadix ne fussent occupées qu'après la publication d'une convention qui donnerait des

garanties à la garnison et aux autorités : le duc d'Angoulême répondit : « Qu'il n'y avait pas d'alternatives entre l'assaut et » une reddition sans réserve. »

La tranchée fut ouverte devant le fort du Trocadero, qui défendait l'entrée de l'île de Léon ; dans la nuit du 31 août, dix-huit compagnies d'élite, commandées par les généraux Obert, Goujon et d'Escars, se forment en colonnes d'attaque, traversent le canal, s'approchent des retranchements dans un profond silence et s'y précipitent aux cris de *Vive le roi :* on dormait dans les forts; les sentinelles surprises n'eurent même pas le temps de donner l'alarme, et les artilleurs furent tous tués sur leurs pièces, les Espagnols perdirent environ cinq cents hommes, notre perte ne fut que de trente-cinq hommes tués et cent-dix blessés. Le fort Saint-Louis opposa seul quelque résistance, et les assaillants ne l'emportèrent qu'après un combat qui dura une heure environ : Telle fut l'affaire du Trocadero.

Le duc d'Angoulême avait déclaré qu'il voulait que Cadix se rendît sans réserve : Dès qu'on connut cet ultimatum, le drapeau blanc qui flottait sur le rempart fut arraché, le peuple se répandit dans les rues, fraternisa avec les miliciens, et leur promit de défendre jusqu'au dernier soupir la ville de la liberté : De part et d'autre on se préparait au combat lorsque Ferdinand fit afficher une proclamation, dans laquelle il s'engageait formellement à couvrir de l'oubli le plus complet tous les actes accomplis depuis 1820, et à garantir les propriétés, les personnes et les droits des Espagnols.

Cette proclamation apaise les esprits, calme l'effervescence et le drapeau blanc est de nouveau déployé. — Ferdinand VII quitte Cadix le 1er octobre pour se rendre à Port Sainte-Marie ; à peine y est-il arrivé, qu'il rend un décret par lequel il annulle tous les actes émanés du gouvernement constitutionnel, sans même excepter sa proclamation du 1er octobre. — Jamais on ne se joua plus effrontément de la foi jurée ! Ferdinand avait soif de vengeance : Il part de Sainte-Marie pour aller à Madrid en toute hâte, et ordonner de nouveaux supplices.

Riégo fut à quelque temps de là condamné à la peine de mort par le gibet, et le 7 octobre on le conduisit au supplice, placé dans un panier traîné par un âne ; il mourut en homme

de cœur, et opposa aux outrages de la populace en délire, qui vociférait des imprécations contre lui soit sur son passage, soit sur le lieu du supplice, un visage toujours calme et fier.

Ferdinand VII était de nouveau roi absolu ; l'œuvre du congrès de Vérone était achevée ; et le duc d'Angoulême n'avait plus qu'à rentrer en France : Qu'aurait-il fait à Madrid, où ses conseils, lorsqu'il essayait d'en donner, étaient repoussés avec dédain.

Le 2 décembre il rentra à Paris triomphalement, passa sous l'arc de triomphe de la barrière de l'Etoile, accompagné d'un corps nombreux de la garde royale, qui avait fait avec lui la campagne d'Espagne, c'était un spectacle qu'on offrait aux Parisiens; ils s'y rendirent en foule : et le duc d'Angoulême recueillit sur son passage des *Vivats* et des acclamations : puis vinrent les récompenses pour les généraux et les officiers qui avaient fait l'expédition ; on nomma le général Molitor maréchal de France, on fit de nombreuses promotions dans tous les grades ; on chanta sur tous les théâtres la prise du Trocadero, et les faits d'armes de nos troupes et de son généralissime. — Et il y eut dans le parti royaliste une joie effervescente. — Mais les hommes sages et prévoyants virent bien vite, que la guerre d'Espagne n'aboutirait qu'à nous précipiter dans de nouvelles complications, et qu'elle allait augmenter de nouveau les prétentions de la cour et du clergé ; et en général on s'attrista quand on sut par nos soldats eux-mêmes, les détails des cruautés commises par les bandes de l'armée de la Foi :

— Notre expédition militaire était terminée, mais notre influence en Espagne était nulle ou à peu près nulle ; nous étions entrés dans la péninsule soi-disant pour y rétablir l'ordre, et l'anarchie la plus complète y règnait notamment depuis la prise de Madrid, et n'avait fait qu'augmenter après le retour de Ferdinand VII dans sa capitale : La régence de Madrid, qui s'était constituée dès notre arrivée dans cette capitale, *protesta* immédiatement contre l'ordonnance d'Andujar, et la division des troupes de Navarre le fit dans des termes hautains qu'il est bon de rappeler. « Votre Altesse sérénissime, disait cette division dans une adresse à la régence, a été dépouillée de la » puissance suprême, les autorités inférieures n'exercent plus

» leurs fonctions : c'est ainsi que le duc d'Angoulême l'a dé-
» cidé ; et il a consommé, par un décret d'Andujar du 8 de ce
» mois, un attentat que n'osa pas commettre le tyran du
» monde et qui doit être réprimé à l'instant. » Et malgré cette ordonnance et ces prescriptions, on pilla, on assassina. Un constitutionnel était-il absent, on séquestrait ces biens; revenait-il, on l'incarcérait. Le roi voulait-il se rendre dans une résidence, on en chassait la majeure partie des habitants, on n'y laissait passer aucun voyageur ; on appelait cela purger les villes. Enfin une amnistie vingt fois promise et annoncée est promulguée ; aux nombreuses et surtout aux vagues exceptions qu'elle contient, elle ressemble plutôt à un décret de proscription qu'à une amnistie ; mais ce que l'on remarque avec un étonnement inexprimable, c'est la violation des capitulations accordées par le duc d'Angoulême, les individus compris dans ces capitulations sont exceptés de l'amnistie ou compris dans des articles généraux d'exception, il est dit qu'ils ne pourront résider sur le territoire espagnol, qu'à la charge de se présenter devant la cour de justice pour y être jugés. Le ministère français avait-il donné son consentement à cet acte déloyal, on ne l'a pas pensé ; dès lors, tout se faisait donc sans nous, et même malgré nous.

Mais cette amnistie octroyée par le roi d'Espagne, dans grand nombre de localités ne fut pas même exécutée; les volontaires royalistes se mirent à arrêter qui bon leur semblait : les désordres s'aggravèrent. « On ne pourrait nombrer,» dit un écrivain qui a publié en 1824 une notice fort curieuse sur l'état de l'Espagne après notre expédition, « les assassinats par-
» ticuliers qui furent commis alors ; à Cordoue et dans plu-
» sieurs villes on égorgea les prisonniers, il est horrible de le
» dire, les prédicateurs oubliant leur ministère de paix, firent
» retentir la chaire de provocations aux vengeances, aux mas-
» sacres, des moines excitèrent le peuple, désignèrent les vic-
» times ; et bientôt il y eut une terreur organisée.» — Après avoir fait le tableau de cette terreur, M. Duvergier de Hauranne, l'auteur de cette brochure que nous citons ajoute (page 23). « Les arrestations se multiplient, le sang coule ; on n'en
» est pas encore abreuvé, un ministre s'écrie, qu'il n'y a pas
» de milieu en Espagne entre mourir à la potence ou se dé-

» voquer au pouvoir absolu, et le surintendant de la police Rufino Gonzalès, écrit à ses subordonnés que c'est par l'extermination des libéraux, que l'on peut répondre de la paix publique ; enfin des juges sont menacés de punition, de l'échafaud peut-être, s'ils n'y envoient pas les justiciables ! »

Tel fut pour l'Espagne le résultat de notre expédition, et voilà comment nous avons contribué à y rétablir l'ordre, et à y ramener la sécurité.

Les événements qui s'accomplissaient en Espagne absorbaient complétement le ministère et les Chambres ; aussi durant le cours de la session, aucune loi de quelque importance ne fut ni proposée, ni discutée ; le budget ne donna pas lieu à une discussion aussi animée que par le passé ; quand vint le chapitre, *Sciences, arts, belles-lettres*, porté à trois millions 800,000 francs ; on le réduisit à deux millions 924,000 francs ; la Chambre des députés prouva ainsi quel cas elle faisait des arts et des lettres ; elle vota ensuite une augmentation en faveur du budget des cultes qui fut porté à 25 millions. — Cette année eut lieu l'exposition pour l'industrie nationale, et les préoccupations de la guerre d'Espagne n'empêchèrent pas qu'elle n'eut de l'importance et de l'éclat : on put voir avec satisfaction que notre industrie nationale continuait toujours à faire de notables progrès, et qu'elle marchait vers un perfectionnement continu. Le 23 octobre, le roi entouré des grands officiers de la couronne, reçut dans la salle du trône, les membres du jury central de l'exposition ; là on donna lecture des noms des exposants qui avaient été jugés dignes des prix réservés à l'industrie, ils vinrent successivement les recevoir des mains du roi.

Si le gouvernement se montrait empressé de favoriser l'industrie, il se montrait à l'encontre ainsi que nous l'avons déjà vu peu favorable au développement de l'instruction ; pourtant l'industrie et les arts ne peuvent marcher sans se donner la main, et n'ont pas de meilleur appui que les sciences et les lettres ; le gouvernement tombait donc ici dans une contradiction frappante :

En 1823 les sévérités contre la presse périodique redoublèrent ; on poursuivait les journaux pour un article qui contenait disait-on des allusions, soit contre le roi, soit contre la

famille royale, allusions peu transparentes assurément, et qui n'existaient que dans l'imagination des membres du parquet : On ne laissait passer aucune contravention sans la réprimer : Le *Courrier français*, le journal du *Commerce* furent poursuivis et condamnés, pour avoir rendu compte d'une séance secrète de la Chambre des députés : le *Miroir* journal littéraire fut aussi poursuivi et condamné pour avoir empiété sur la politique ; on mit le *Pilote* en cause, comme coupable d'avoir publié un traité prétendu secret passé à Vérone. — Il avait extrait ce traité des journaux anglais. Magallon, auquel on devait faire subir l'accouplement avec un forçat, les menottes au poing et la chaîne au col, et jeter dans une prison confondu avec des voleurs, fut condamné à treize mois d'emprisonnement et à 2,000 francs d'amende, pour avoir attaqué trop vivement la politique ministérielle dans l'*Album*, journal bien plus littéraire que politique : Mais on ne disait pas alors comme au temps de Mazarin : *Ils chantent, ils paieront.* — Le gouvernement voulait qu'on payât et qu'on se tût, et c'est ce que M. de Villèle faisait parfaitement comprendre aux juges de police correctionnelle, qui lui prêtaient alors un appui sans limites.

La guerre d'Espagne était à peine terminée , que le cabinet se trouvait en proie à de graves dissensions ; l'affaire des marchés Ouvrard faisait du bruit dans le monde, on en faisait peser la responsabilité sur le maréchal duc de Bellune ; le duc d'Angoulême avait conçu contre lui de fortes préventions, et se prononçait pour son renvoi du ministère de la guerre, le maréchal fut sacrifié ; c'est ainsi du moins qu'on expliqua alors son remplacement par M. de Damas; et *la Quotidienne* qui, affectionnait le maréchal, prit parti contre M. de Villèle, et passa à la plus vive opposition.— Cet arrangement ministériel arrêté, M. de Villèle souleva dans le sein du conseil, la question de la dissolution de la Chambre des députés ; à cette question se reliait celle de la septennalité, que le ministre tenait à faire triompher, bien plus pour s'assurer une longue existence ministérielle, que pour donner une satisfaction à son propre parti. Depuis la loi sur le double vote, on avait toujours eu des élections favorables au système qu'on voulait faire prévaloir, et M. de Villèle, fit remarquer qu'après l'issue heureuse de la campagne d'Espagne, on aurait une Chambre excellente, ho-

mogène, avec laquelle on pourrait marcher dans un accord parfait; son opinion prévalut, et la dissolution fut décidée ainsi que la septennalité.

Une fois d'accord sur ce point, le ministère se prépara aux élections, et pour les faciliter dans le sens de ses projets, on fit entrer dans la pairie certaines notabilités de la chambre élective, dont on était bien aise de se débarrasser; ainsi, M. Lainé fut fait pair de France. On appela aussi à cette distinction le vicomte de Bonald, le comte de Vogué, le comte de Marcellus, le comte de Kergorlay.

MM. de Labourdonnaie, de Vitrolles et Delalot ne purent pas entrer dans cette promotion; M. de Villèle leur gardait rancune et espérait sans doute les voir échouer dans les prochaines élections, et s'en débarrasser ainsi complétement. — On nomma aussi pairs, le maréchal Molitor, les lieutenants généraux Bordesoulle, comte Guilleminot, comte Bourke, comte Bourmont et baron de Damas; quant à ces promotions elles étaient plutôt honorifiques et militaires que politiques; on récompensait de la sorte les services rendus dans la guerre d'Espagne; ensuite on donna aux préfets *carte blanche*, c'est-à-dire qu'on les conviait à réussir quand même. M. Capelle fut chargé de la direction générale des élections; on nomma, pour présider les colléges presque tous les royalistes de la Chambre, qu'on venait de dissoudre, et comme on craignait *la Quotidienne*, on fit taire son opposition, et *la Quotidienne* s'engagea à soutenir, sauf quelques nuances, les candidatures ministérielles.

Tandis que l'accord se faisait dans les rangs royalistes, la confusion s'introduisait, au contraire, parmi les libéraux; les hommes du centre gauche ne voulaient plus marcher avec les hommes de la gauche; MM. Ternaux et Delessert repoussaient MM. Manuel et Grégoire et les traitaient de boute-feu; deux comités électoraux se formèrent, l'un sous le patronage de M. de Laborde, l'autre sous le patronage de M. Lafitte, et pour bien faire comprendre la séparation qui existait entre ces deux comités, il suffit d'indiquer que le comité Laborde se prononça contre la candidature de Manuel, tandis qu'il accepta celle de Benjamin Constant. — Le comité Laborde, en prenant cette résolution fit voir clairement qu'il voulait se placer dans une ligne d'opposition, purement parlementaire, et en dehors de toute ex-

citation aux passions : car ce qui distinguait Benjamin Constant de Manuel, c'est ce que le premier s'adressait bien plus à la raison qu'au sentiment, bien plus à l'assemblée devant laquelle il parlait qu'aux passions du dehors. —On ne pouvait pas lui reprocher *de ne parler que par la fenêtre*. — Manuel fut donc sacrifié aux répugnances que son opposition, toujours ardente et toujours énergique, avait inspirée à une fraction nombreuse de la bourgeoisie libérale ; l'issue de la campagne d'Espagne ne fut pas non plus sans influence sur la division que nous signalons parmi les constitutionnels. — Les royalistes, avons-nous dit, s'entendaient au contraire parfaitement entre eux ; le clergé leur vint même en aide et sans dissimuler le moins du monde son intervention; au moment ou les élections allaient commencer, on vit paraître de tous côtés des mandements politiques, dans lesquels, tout en se prononçant pour les candidatures du ministère, il formulait ses prétentions particulières. — On réclamait dans ces mandements la reconstitution des synodes diocésains, et des conciles provinciaux, la réhabilitation de toutes les fêtes solennelles, le droit commun du clergé tel qu'il existait avant 1789, le rétablissement des ordres religieux, la remise des registres de l'état civil entre les mains des curés, une loi sur le sacrilége ; et la révision du code civil.

Ces prétentions vraiment inconstitutionnelles, et l'on doit même dire illicites, se trouvèrent notamment formulées dans un mandement de M. Clermont-Tonnerre, cardinal-archevêque de Toulouse ; et elles furent accompagnées de considérations tellement menaçantes, que le ministère lui-même ne put s'empêcher d'en déférer au conseil d'Etat qui en ordonna la suppression ; le conseil d'Etat, qui n'avait pas vu que le ministère ne l'avait saisi de ce mandement que pour calmer quelque peu l'opinion publique alarmée, en ordonna la suppression ; le clergé garda mémoire de cette décision, et sût en faire repentir le conseil. — De son côté, le ministère agissait ouvertement pour influencer les élections, et rien de sa part ne fut négligé pour obtenir une chambre servile ; on sait, d'ailleurs, comment il avait procédé dans les élections de 1821 ; on peut dire que dans celles de 1823 il se surpassa, et la corruption, appuyée sur la menace, se montra à visage découvert. Aussi, eut-on des députés tels qu'on les avait souhaités.

— Et la gauche, réunie au centre gauche, n'eut pas plus de seize voix dans la nouvelle Chambre. — Les colléges d'arrondissement envoyèrent à la Chambre MM. Basterrèche, Bouchard-des-Carnaux, Chorier, Benjamin Constant, Couderc, Devaux, Foy (il fut élu dans trois colléges), Girardin, Humann, Méchin, Perrier (Casimir), Royer-Collard, Tardif, Thiars ; et les colléges de département ne donnèrent que deux députés au côté gauche ; c'étaient MM. Kœclin et Turckhein ; la législature de 1824 fut appelée par les royalistes, *la chambre introuvable retrouvée.*

Louis XVIII ne gouvernait plus : c'est à peine s'il suivait encore les actes de son gouvernement ; il accepta des mains de son ministère le discours d'ouverture de la session, qui ouvrait la voie aux graves mesures dont la droite allait poursuivre la réalisation : « Dix années d'expérience, dit Louis XVIII, » ont appris à tous les Français à n'attendre la vraie liberté » que des institutions que j'ai fondées dans la Charte.

» Cette expérience m'a conduit en même temps à reconnaître les inconvénients d'une disposition réglementaire, » qui doit être modifiée pour consolider mon ouvrage. La » paix et la fixité sont, après de longues années, le premier » besoin de la France. Le mode actuel de renouvellement de » la Chambre n'atteint pas ce but : un projet vous sera présenté pour y substituer le renouvellement septennal. — Des » mesures sont prises pour effectuer le remboursement du capital de rentes créées par l'Etat dans des temps moins favorables, ou pour en obtenir la conservation en des titres dont » l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions. Cette opération permettra, lorsqu'elle sera consommée, de réduire les impôts et de *fermer les dernières plaies » de la révolution.* »

Ainsi, le discours du trône annonçait, d'une part, une grande modification dans la durée du pouvoir électif, et, en même temps, de nouvelles lois conformes à l'esprit qui animait la Chambre ; au nombre de ces lois se trouvait une loi dite d'indemnité en faveur des émigrés.

— Au début de la session, on contesta la validité de l'élection de Benjamin Constant ; on prétendit établir qu'il n'était pas d'origine française : ce n'était qu'une pure chicane qui

tomba en présence des preuves que fournit Benjamin Constant de sa qualité de français.

On chercha aussi à trouver un vice de forme dans l'élection du général Foy, sans pouvoir le faire admettre. On voit par là jusqu'à quel point on craignait ces deux éminents orateurs, pour les luttes qu'on allait avoir à soutenir à la tribune.

M. Ravez obtint, pour la présidence, 268 suffrages, et M. de Labourdonnaie, porté par la contre-opposition de droite, 68. La gauche ne crut pas même devoir prendre part au vote. Le discours de la couronne était fervent de royalisme, il aurait satisfait toute autre chambre que celle de 1824 ; elle ne se tint pas pour suffisamment garantie par les promesses qu'il contenait, et dans son adresse, elle voulut constater ses sympathies, pour ce qu'on appelait alors les bonnes doctrines.

La loi septennale était décidée. Dans cette loi, il y avait deux choses distinctes : d'une part, la longue durée du mandat législatif ; de l'autre, le renouvellement intégral. Quant au renouvellement intégral, on pouvait le considérer comme étant plus apte à reproduire exactement l'état de l'opinion publique, et c'est là un point sur lequel on est généralement d'accord ; si la loi n'avait eu que le renouvellement pour objet, elle n'aurait donné prise qu'à des critiques d'un ordre secondaire ; ce n'était pas le point culminant ; il reposait sur la longue durée du mandat législatif. D'ailleurs, pour que le renouvellement intégral d'une assemblée soit favorable à l'expression vraie de l'opinion publique, il faut que le renouvellement soit fréquent, et sinon annuel, au moins biennal.

Nous disons ceci afin de faire comprendre quelle était alors l'attitude de l'opposition, quand on présenta cette loi aux Chambres.

Elle fut d'abord soumise à la Chambre des pairs : le ministère tenait, avant de la faire discuter par la Chambre des députés, à avoir un vote émané d'une assemblée que cette réforme ne touchait pas directement ; il voulait aussi pouvoir s'appuyer sur un précédent parlementaire, basé sur un vote considérable de la pairie : le vote lui était assuré à l'avance.

Le rapport de la loi fut fait par M. de Pastoret, que le comte d'Artois entraîna à donner, en cette circonstance, son appui au ministère ; pour motiver la loi, on argumentait ainsi :

» La fixité est le but, le système de la Charte : la loi électo-
» rale doit être en harmonie avec le but qu'elle se propose ; la
» loi actuelle, avec son renouvellement partiel, ne répond pas
» au but de la Charte. » On insistait aussi sur la fréquente agitation qui résultait de ce mode d'élection. Enfin, M. Pastoret dans son rapport, trouvait la septennalité plus favorable à la confection des lois ; le gouvernement devait acquérir plus de force avec une chambre nommée pour sept ans. — En raisonnant de cette manière, et en invoquant avant tout le principe de la stabilité, on aurait pu tout aussi bien demander que la Chambre fut élue pour dix ans que pour sept ans, ou même que les députés fussent nommés pour leur vie.

Certes, si le ministère eut augmenté sa prétention dans le sens d'un bail plus long, ainsi que le disait un pair libéral, on n'aurait pas eu de bonne raison à alléguer pour ne pas l'adopter. D'ailleurs, en dehors de toute controverse, s'élevait le texte même de la Charte, sur lequel il n'y avait pas lieu à gloser, car il portait que la Chambre des députés ne pouvait avoir que cinq années de durée.

Pour éluder les raisons graves qui ressortaient de ce texte même de la Charte, on se servit d'une théorie déjà invoquée, mais fort commode, et qui consistait à reconnaître, dans la Charte, deux sortes d'articles ; les uns, qu'on appelait fondamentaux et qu'on devait surtout respecter ; les autres, qu'on qualifiait de réglementaires et qu'on pouvait modifier selon les circonstances ; de cette manière, on ôtait à la Charte son caractère principal d'inviolabilité.

— La loi fut votée par la pairie à une forte majorité ; il y eut cependant 67 voix d'opposition. Elle était déjà votée à la Chambre des pairs qu'on le savait à peine au Palais-Bourbon ; on s'inquiétait peu de cette loi, elle n'affectait que faiblement l'opinion publique, et pourtant elle contenait une violation flagrante de la Constitution.

Elle ne fut l'objet d'aucune manifestation au dehors, et, pendant qu'on la discutait, le silence le plus complet régna autour du Palais-Bourbon. Ce silence suggéra au général Foy (séance du 4 juin) ces belles paroles : « Devant une entre-
» prise si audacieuse, sans doute la nation est en rumeur, et
» cette grande innovation absorbe toutes les pensées, domine

» toutes les conversations, tient en suspens tous les esprits :
» sans doute elle agite et les villes et les campagnes, et les
» hautes écoles de l'enseignement, et le barreau et la place
» publique, tous les lieux, en un mot, où les citoyens se ren-
» contrent pour des intérêts communs ; sans doute des écrits
» brûlants s'échappent par flots de la presse, sont lus avec
» avidité et accélèrent ainsi le mouvement de l'opinion ; sans
» doute, en si grave occurrence, le droit de pétition se déploie
» avec un élan, une énergie inaccoutumés ; peut-être même
» des groupes inoffensifs, mais nombreux et animés, atten-
» dent-ils avec anxiété aux avenues de votre salle, le résultat
» de vos délibérations ? Il en fût ainsi, lorsque les proposi-
» tions législatives faites aux Chambres législatives étaient
» empreintes de sincérité ; lorsqu'elles s'adressaient à des
» droits réels, qu'on supposait pouvoir être librement exer-
» cés, lorsque les cœurs s'élançaient non sans inquiétude,
» mais non pas aussi sans espérance, vers la prospérité du
» pays. Aujourd'hui, tout est immobile, tout se tait !... »

— Quand le général Foy laissa tomber ces dernières paroles du haut de la tribune, il y eût dans toute l'Assemblée comme un frisson qui se communiquait de banc en banc ! On eut dit que la droite prenait peur de son isolement. — Le général ajouta : « Ce n'est pas, gardez-vous de le croire, que la
« nation abdique pour cela le soin de ses destinées : mais elle
« a vu comment on a opéré sur elle dans les derniers temps. »
— Puis abordant, quoique avec répugnance, l'examen de la loi, l'honorable général ne laissa debout aucune des arguties sur lesquelles on voulait l'étayer, et demanda au ministère, où il avait puisé le droit de distinguer dans la Charte des articles fondamentaux, des articles réglementaires.

Il ne combattit pas le renouvellement intégral d'une manière absolue, il le repoussa par l'abus qu'on voulait en faire. — Enfin, il apostropha directement les ministres. « Que veu-
» lent-ils donc ? s'écria-t-il, quand il vous offrent, MM. les
» députés, le renouvellement intégral et septennal ? Ils veu-
» lent échapper à la loi de mortalité, qui, depuis la Restaura-
» tion jusqu'à ce jour, réduit à deux ou trois ans au plus la
» moyenne d'une vie ministérielle : mais ont-ils habilement
» calculé ? La Chambre septennale leur sera-t-elle plus docile

» et plus traitable que la chambre partiellement renouvelée?
» Et si tout à coup éclatait une minorité compacte qui, mar-
» chant avec les intérêts du trône et du peuple, réclamant
» des institutions en harmonie avec la monarchie et la charte,
» trouvant un appui certain dans l'opinion publique, indiquât
» au souverain des hommes plus dignes d'être appelés dans
» les conseils... Si cette minorité chaque jour croissante, allait
» un jour devenir majorité; la veille de ce jour, Messieurs,
» on dissoudrait la Chambre... Et vous, forts de vos nobles
» et pures intentions, vous vous présenteriez avec confiance
» devant le jury électoral appelé à fixer la pensée incertaine
» du monarque; mais quelle sécurité auriez-vous de la léga-
» lité et de la vérité des élections. »

Le général Foy termina son discours en flétrissant les manœuvres électorales auxquelles s'était livré le ministère, et en déclarant qu'il ne désespérait pas encore du gouvernement représentatif.

Le 8 juin, une majorité compacte adopta la septennalité. M. de Châteaubriand se déclara formellement en faveur de cette mesure : on aurait pu le croire en harmonie avec M. de Villèle, il n'en était rien pourtant, et le moment approchait où on allait savoir au dehors leurs divisions.—Le discours de la couronne avait annoncé qu'on présenterait aux Chambres un projet de conversion de la rente, ce projet était l'œuvre capitale de M. de Villèle; c'est avec la réduction qu'il voulait trouver le moyen de fermer, ainsi que l'avait annoncé le discours de la couronne, *les plaies de la révolution*, c'est-à-dire le milliard d'indemnités qu'on voulait offrir aux émigrés : c'est au moyen de la réduction de la rente et des bénéfices qui devaient en résulter, qu'il voulait faire face aux dépenses de la guerre d'Espagne, et étouffer les scandales de marchés contractés à l'ouverture de la campagne avec Ouvrard et compagnie : M. de Villèle attachait donc une grande importance à son projet de conversion : dès qu'il fût connu, il passionna toute la population parisienne à un haut degré : on eut dit que chaque citadin était rentier sur l'Etat, ou que tout rentier tenait dans sa main l'avenir et la fortune de dix, de vingt, de cent de ses concitoyens : le projet fut donc, à son apparition, frappé d'impopularité et attaqué dans les hautes régions de

l'Etat, tout aussi bien que dans les régions mitoyennes : ce fût enfin un *tollé* général.

Il n'en eût pas été de même si la réduction avait été proposée uniquement dans le but de diminuer les charges de l'Etat; et s'il fut frappé tout d'abord de discrédit, on peut être assuré que ce fut plutôt par suite des circonstances qui l'accompagnaient que par sa substance même. — Les passions politiques vinrent donc se mêler activement aux intérêts qu'il froissait. — C'est le 5 mai que la conversion fut soumise à la Chambre des députés. — Elle l'adopta toujours à une immense majorité. Il était ainsi conçu : « Le ministère des finances est autorisé à substituer des rentes 3 p. 0/0 à celles déjà créées par l'Etat à 5 p. 0/0, soit qu'il opère, par échange des 5, contre 3 p. 0/0, soit qu'il rembourse le 5 au moyen de la négociation du 3 p. 0/0 ; venaient ensuite l'indication du mode d'opérer le remboursement. » — A la Chambre des députés, l'opposition même se trouva divisée d'opinion, Casimir Perrier se prononça très-vivement contre le remboursement de la rente, tandis que M. Laffitte se prononça en faveur du projet.

M. de Labourdonnaie, dans le discours qu'il prononça à la Chambre des députés, repoussa le projet de conversion par cette raison qu'il ne voulait pas que l'indemnité qu'il s'agissait d'accorder aux émigrés, fut obtenue aux dépens d'une classe de la nation. — Quand vint la discussion de la loi devant la Chambre des pairs, M. de Châteaubriand s'abstint de prendre part aux débats. Cette abstention, dans une affaire aussi grave, et qui mettait en question la politique ministérielle, fut singulièrement remarquée : M. de Villèle considéra que c'était une marque réelle d'hostilité contre lui; il n'ignorait pas, d'ailleurs, les rapports de M. de Châteaubriand avec les principaux opposants de la Pairie, et il fut dans le courroux le plus grand, quand il vît son projet de loi complétement repoussé. MM. Pàsquier, Molé, Roy, de Choiseul, Larochefoucauld, l'avaient attaqué avec une grande énergie et une grande variété d'arguments. Mgr. l'archevêque de Paris était également monté à la tribune pour le combattre ; cet acte lui avait été suggéré par M. de Châteaubriand, avec lequel il avait d'étroites relations. — 128 voix contre 94 le rejetè-

rent, et Paris accueillit ce vote avec une satisfaction générale.

On crut un moment que M. de Villèle allait donner sa démission ; on se trompa, il avait pour lui la Chambre élective, la congrégation, et il se prépara à frapper un grand coup. Il régnait depuis longtemps une sourde rivalité entre lui et M. de Châteaubriand : on l'avait déjà remarquée dans la question d'Espagne, et ce n'est qu'à regret que M. de Villèle consentit à l'entrée de M. de Châteaubriand dans le ministère ; M. de Châteaubriand, dans sa mission au congrès de Vienne, n'avait pas, tant s'en faut, suivi ses instructions ; elles tendaient surtout à amener des délais et des ajournements, et M. de Châteaubriand avait fini par se montrer tout aussi impatient que M. de Montmorency lui-même, et à se ranger du côté *des fanatiques*. — M. de Châteaubriand avait de grandes prétentions diplomatiques, ces prétentions plaisaient peu à M. de Villèle, qui voyait bien que son collègue était impatient de subir son influence, et de le voir élevé au poste de président du conseil. Entre ces deux personnages, se trouvaient donc des causes sérieuses d'incompatibilité ; M. de Châteaubriand se considérait comme le représentant des grands seigneurs et de l'aristocratie, et M. de Villèle, plus modeste, se contentait du rôle de ministre utile, faisant les affaires de l'aristocratie et du clergé : la congrégation, qui avait eu beaucoup d'espoir dans M. de Châteaubriand, avait fini par le trouver trop indépendant, et par le considérer même comme un embarras ; et, de son côté, M. de Châteaubriand était las de ses allures souterraines, et de l'espionnage qu'elle faisait exercer autour de lui par les gens de sa maison même. — On s'était servi de lui pour augmenter l'élan en faveur de la guerre d'Espagne ; cette question terminée, on tenait peu à le conserver aux affaires. Il avait, d'ailleurs, montré trop de prédilection pour la liberté de la presse, qu'on voulait toujours comprimer.

Dès que M. de Villèle sut avec certitude, les rapports qu'avait eus M. de Châteaubriand avec l'opposition qui s'était manifestée dans la chambre haute contre la conversion, il soumit sans plus de délais à Louis XVIII, la question du renvoi de son collègue ; et Louis XVIII qui, d'ailleurs, n'aimait guère M. de Châteaubriand, et qui se rappelait qu'il avait contribué puissamment à renverser M. Decazes, lui donna carte

blanche. — Et le renvoi de M. de Châteaubriand fût décidé.

Le 6 juin, Louis XVIII signa une ordonnance ainsi conçue : « Le sieur comte de Villèle, président de notre con- » seil des ministres et secrétaire d'Etat au département des » finances, est chargé par intérim du portefeuille des affaires » étrangères en remplacement du sieur vicomte de Château- » briand. » M. de Villèle ayant cette ordonnance à sa disposition, l'envoya à M. de Châteaubriand, avec une lettre ainsi conçue. « Monsieur le vicomte, j'obéis aux ordres du roi, et je vous transmets l'ordonnance ci-jointe. — M. de Châteaubriand se hâta d'écrire la réponse suivante. « Monsieur le » comte, j'ai quitté l'hôtel des affaires étrangères, le départe- » ment est à vos ordres. »

On mit dans le renvoi de M. de Châteaubriand une rudesse de forme, et l'on pourrait même dire une impolitesse tellement marquée, qu'il pût dire avec raison ; que Louis XVIII l'avait renvoyé comme un laquais ; ce n'était pas Louis XVIII qui le frappait, mais c'était la congrégation à laquelle son indépendance de caractère et ses lumières faisaient ombrage ; cela est si vrai, que les trois cents de M. de Villèle qui l'avaient tant applaudi lorsqu'il avait prononcé son fameux discours dans la question d'Espagne, ne parurent pas même s'apercevoir de sa disgrâce, et n'en témoignèrent aucun regret. — « Quelques années de plus, dit M. de Lacretelle (Histoire » de la Restauration, tome IV, page 113) on eût je crois ac- » cusé l'auteur du *Génie du Christianisme* d'hérésie ; les nou- » veaux philosophes chrétiens qu'on lui préférait MM. de Bo- » nald, Lamennais et de Maistre n'avaient eu pourtant qu'une » prédication peu fructueuse ; M. de Châteaubriand avait en- » vers la congrégation le tort de mettre peu de fracas, peut- » être même peu d'assiduité dans ses exercices religieux, et » ce qu'on voulait par-dessus tout, c'était la religion exté- » rieure. »

Le renvoi de M. de Châteaubriand du ministère annonçait une grande division dans le parti royaliste ; elle était le symptôme même d'un démembrement prochain ; et bientôt M. de Châteaubriand qu'on avait ulcéré, se jeta dans une opposition ardente, qui dût plaire aux ennemis même des Bourbons ; et c'est le journal *des Débats* qui, à partir de ce moment devint

son organe; bientôt on vit se grouper autour de ce journal, de jeunes écrivains royalistes qui se montraient fiers de suivre ses inspirations, de partager ses sentiments, qui reproduisaient de manière à faire quelquefois illusion les formes de son style.

— Le portefeuille des affaires étrangères avait été remis à M. le baron de Damas, que la congrégation appuyait de tout son pouvoir et qui avait remplacé M. de Bellune à la guerre ; M. de Chabrol fut appelé à la marine en remplacement de M. Clermont-Tonnerre, qui passait à la guerre ; on nommait M. le duc de Doudeauville ministre de la maison du roi ; enfin Mgr l'évêque d'Hermopolis, déjà grand maître de l'Université devenait ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

— C'est peu de temps après la retraite de M. de Châteaubriand, qu'on parla hautement de secrètes et honteuses transactions passées avec divers organes de la presse ; nous avons fait remarquer cependant avec quelle rigueur on poursuivait les moindres contraventions, mais les condamnations ne faisaient pas cesser toute controverse, n'anéantissaient pas toute critique, et c'est là où l'on voulait arriver ; pour atteindre ce but on imagina de faire l'achat des journaux qu'on redoutait, pour cela il ne s'agissait que d'absorber tous les journaux existants ; la loi du mois de mars 1822, ayant réservé au gouvernement le droit d'autorisation pour la publication de chaque nouveau journal. — On acheta d'abord des feuilles royalistes *la Foudre et l'Oriflamme* ; qui tombèrent sans bruit : mais les *Tablettes universelles*, qui étaient lues et recherchées, ne purent pas disparaître sans qu'on s'en aperçut. — *La Quotidienne* battait en brèche le ministère et lui faisait une rude opposition, surtout depuis le renvoi de M. le duc de Bellune; on dut pour suivre le plan d'amortissement qu'on s'était proposé songer à s'en emparer; *la Quotidienne* inquiétait d'autant plus qu'elle était dans le cabinet du roi, on la lisait à la cour, la duchesse d'Angoulême l'affectionnait ; elle faisait les délices des châteaux de l'ancienne noblesse, enfin c'était plus qu'un embarras elle créait un danger ; le ministère échoua dans ses offres et ne put pas l'absorber ou l'amortir (style de l'époque). — *Le Constitutionnel*, *le Courrier français* ne se montrèrent pas de meilleure composition.

Le ministère faisait de la corruption l'un des principaux éléments de gouvernement, mais cette arme devait plus d'une fois se briser dans ses mains et lui faire de profondes blessures c'est ce qui arriva dans l'affaire d'achat des journaux.

— *La Quotidienne* s'était élevée hautement contre le renvoi de M. de Châteaubriand ; on n'avait pas pu la corrompre, on eût recours à la violence ; on fit envahir son bureau par la force armée et par un porteur de pouvoirs, qui en expulsa M. Michaud son principal rédacteur ; le ministère, qui avait fait acheter une partie des actions de ce journal, voulait en avoir complétement la direction ; ce conflit était du ressort des tribunaux. M. Michaud tint bon, défendit sa propriété, et étala au grand jour les ténébreuses négociations qui avaient eu lieu pour amortir les journaux et notamment *la Quotidienne*. — Le ministère irrité eut alors recours aux procès de tendances ; *le Courrier français* fut suspendu pour quinze jours ; vint ensuite le procès de *l'Aristarque*, dans lequel le ministère succomba ; on fit un nouveau procès au *Courrier français*, qui cette fois fut acquitté. — La magistrature paraissait se fatiguer de toujours condamner.

Et la presse qu'on avait voulu corrompre et intimider, sortait de cette lutte, mêlée tout à la fois d'astuce, d'intrigue et de violence avec des forces nouvelles ; on eût recours à la censure. — Le 15 août, MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, contre-signèrent une ordonnance qui la rétablissait, conformément à l'article 4 de la loi de 1822, portant : « Que si dans » l'intervalle des sessions des Chambres, des circonstances » graves rendaient momentanément insuffisantes les mesures » de garantie et de répression établies par les lois sur la presse » la censure pourrait être rétablie, en vertu d'une ordonnance » contre-signée par trois ministres. » — Les ministres signalaient comme circonstance grave et motivant leur ordonnance, la jurisprudence des cours royales, qui venait de se montrer favorable à la presse ; ils reprochaient à la magistrature d'avoir admis pour les journaux « une existence de droit à côté » de leur existence de fait, ajoutant que cette interprétation » fournissait un moyen sûr et facile d'éluder la suspension, » la suppression et rendaient insuffisants les moyens de ré» pression établis. »

Les motifs de cette ordonnance aigrirent la magistrature, et achevèrent de la brouiller avec le gouvernement. — Elle reposait aussi sur une autre raison qu'on ne pouvait pas avouer, et qui tenait à l'état de maladie du roi ; on chercha vainement à cacher la position du monarque, elle fut bientôt connue à la cour et dans le public, et le 13 septembre un bulletin inséré au *Moniteur* ne laissa plus de doute sur sa fin prochaine. « Les » infirmités du roi, ayant augmenté sensiblement, disaient les » médecins du château, sa santé a paru profondément altérée » et elle est devenue l'objet de plus fréquentes consultations; » on ne peut dissimuler que ses forces n'aient considérable- » ment diminué et que l'espoir qu'on avait conçu, ne doive » aussi s'affaiblir. »

Suivait une circulaire de M. de Frayssinous invitant tous les évêques du royaume, à prescrire des prières publiques ; par ordre des ministres de l'intérieur et des finances, la bourse et les salles de spectacle furent fermées, et des troupes nombreuses se concentrèrent autour de Paris.

Louis XVIII refusa d'abord de se mettre au lit, disant *qu'un roi de France n'est jamais malade*, cependant ses forces l'abandonnèrent plutôt que son courage, et on l'alita quand commença l'agonie ; il reprit connaissance et s'entretint avec son frère et dans ce dernier entretien il lui dit. « J'ai louvoyé entre les » partis comme Henri IV et j'ai par-dessus lui, que je meurs » dans mon lit. » Le 14 on le crut mort ; il était tombé dans un état profond de léthargie ; mais il se réveilla au milieu des prières des agonisants qu'on récitait autour de son lit de mort.

Les princes et les princesses étaient agenouillés à son chevet ; il demanda le petit duc de Bordeaux pour le bénir ; on lui présenta l'orphelin vers lequel il souleva sa main défaillante. « Que Charles X ménage la couronne de cet enfant, murmura- » t-il d'une voix éteinte. » Ce fut sa dernière parole, il expira le 16, à quatre heures du matin, âgé de 68 ans dix mois. — Son règne traversé par les cent jours avait duré dix années.

Quand il eut rendu le dernier soupir, le comte d'Artois, qui était agenouillé auprès de son lit, se releva tout en larmes, regarda en silence le visage, déjà décomposé de son frère, et lui ferma les yeux ; aussitôt les portes de la chambre du roi s'ouvrirent et le duc de Duras répéta trois fois « MM. le roi

» est mort, *vive le roi!* » — Le comte d'Artois ou plutôt Charles X suivi de sa famille et soutenant la duchesse d'Angoulême, traversa la foule des courtisans prosternée sur son passage, quitta les Tuileries et se retira au château de Saint-Cloud. Le règne de Louis XVIII finissait, le sien allait commencer.

— Nous avons dit les événements du règne de Louis XVIII sans esprit de parti et sans passion ; ce monarque aurait bien mérité du pays, s'il n'avait trop souvent cédé à ses propres ressentiments, et aux passions des royalistes : Louis XVIII pardonna rarement et son règne fut plus d'une fois tâché d'un sang précieux qu'il aurait dû épargner. Il avait donné une charte aux Français : ce n'était pas là un acte sans grandeur ; c'était sans doute pour lui une nécessité, mais enfin il s'y conforma par cette raison qu'il avait assez de vue et de jugement pour se rendre compte des besoins de notre époque ; mais il ne sut pas défendre son œuvre contre des modifications qui en altéraient la substance et l'esprit, et qui ouvraient la voie à de plus grands empiétements ! Il ne sût pas d'autre part tirer de sa charte l'appui qu'elle aurait pu lui fournir pour résister aux exigences de l'étranger, et pour nous soustraire aux obsessions de la sainte alliance ; enfin Louis XVIII n'était ni bigot, ni favorable aux jésuites, ce qui n'empêcha pas les ultramontains de prendre chaque jour plus de crédit, et l'ordre de Loyola de s'enraciner de tous côtés en France.

— Louis XVIII avait de l'esprit mais beaucoup de faiblesse de caractère ; seulement il savait la déguiser avec soin, et son esprit lui servait à la masquer ; sous son règne, le favoritisme eut une large part dans les événements ; M. de Blacas, contribua beaucoup pour sa part à faciliter le retour de Napoléon de l'île d'Elbe, et M. Decazes ne sut pas toujours user de son influence dans un sens favorable à la Charte constitutionnelle. — On sait aussi par quelle influence on lui fit subir le ministère Villèle. — Il y a donc bien des ombres dans ce règne qui vit cependant se développer tout à la fois et dans des proportions remarquables, l'esprit public, l'industrie et la grandeur du pays.

Et sans les ombres que nous avons indiquées dans son règne, sans les actes de dure répression d'une part que nous

avons signalés et les actes d'une extrême faiblesse parfois empreints d'hypocrisie que nous avons eu aussi à constater, et qui ont déparé son règne, on pourait répéter avec M. de Châteaubriand : « Que ce fut un roi juste et patient, dont la mé» moire devra croître en estime et en vénération chez les peu» ples. »

Pendant cinq jours le peuple fut admis à circuler dans le palais des Tuileries, et à passer devant le cercueil du roi défunt : on déploya une pompe inouïe à ses funérailles, et le 23 septembre, ses dépouilles mortelles furent transportées à l'église Saint-Denis : on fit revivre pour cette cérémonie tous les anciens usages de la monarchie, cinq cent mille spectateurs se trouvèrent sur le passage du cortége, qui se mit en marche au bruit du canon des Invalides ; du bourdon de Notre-Dame et du son de toutes les cloches ; les rues étaient tendues de drap noir. Les insignes royaux étaient posés sur le cercueil. Toute la cour assistait au convoi, les pages et les hauts dignitaires, les députés et les pairs de France ; on remarquait dans un même carrosse, le dauphin duc d'Angoulême, le duc d'Orléans, et le prince de Bourbon. Les drapeaux de la garde nationale suivaient le corbillard, entourés de crêpes, puis venaient des batteries d'artillerie, des escadrons de cavalerie de la garde et de longues files d'équipages.

On fut surpris de ne pas voir figurer à cette cérémonie le clergé de Paris : quatre prêtres de la chapelle royale, accompagnaient seuls le cercueil du roi défunt. On disait dans la foule que Louis XVIII, avant de mourir, avait refusé de se confesser, et que l'archevêque de Paris lui en avait gardé rancune.

CHAPITRE XI.

Entrée de Charles X à Paris. — Retrait de la censure. — Mesure rigoureuse contre des officiers généraux. — Vote de la liste civile. — Apanage du duc d'Orléans. — La loi dite d'indemnité. — L'opposition la repousse. — Discussion à la Chambre des députés. — Opinion du général Foy. — La loi est adoptée. — Loi du sacrilége. — Elle est modifiée par la pairie. — La loi sur les communautés religieuses subit aussi une modification. — Sacre du roi. — Il a lieu à Reims avec l'antique cérémonial. — Mort du général Foy.

— Il y avait en France une grande prostration morale, lorsque Charles X monta sur le trône ; son avénement à la couronne sembla presque chose heureuse : la vie entière de Charles X était là cependant pour avertir et éclairer, et cette vie avait eu une unité d'action et de sentiments désespérante. — De 1792 à 1814, il n'avait cessé un seul jour d'être le véritable chef de l'émigration et de diriger les complots qui avaient tant fatigué la France à l'intérieur, et de 1814 jusqu'au jour de son avénement au trône ; son antipathie contre la Charte ne cessa de se manifester, en un mot, il était le chef réel de cette fraction de royalistes, dont Napoléon avait dit avec tant de justesse : *Ils n'ont rien appris* « *et rien oublié.* » Il avait eu une jeunesse longtemps agitée et fort mal réglée ; mais on le vit plus tard se jeter dans une dévotion outrée ; ce changement de conduite a été attribué à l'influence d'une femme mourante et pleine de dévotion (madame de Pollastron), qui le conjura, par les plus tendres sollicitations, de veiller à son

salut, et lui indiqua, pour le conduire dans cette voie nouvelle, l'abbé Latil, prêtre courtisan et zélé partisan de la doctrine des jésuites.

Charles X avait peu de lumières et beaucoup de préjugés : il y avait en lui quelque chose d'immuable dans les vues et dans les sentiments.

S'il n'avait pas toute la vigueur religieuse des anciens ligueurs, il en avait les traditions, et l'on savait, d'ailleurs, son influence toute directe sur la marche du gouvernement depuis l'avénement du ministère Villèle ; elle avait été tellement ostensible, qu'on pouvait dire que c'était, son règne qui commençait.

Quoi qu'il en soit de ces précédents, à la mort de Louis XVIII, on se prit à espérer, surtout quand on connut les détails des réceptions officielles de Saint-Cloud. Il mit beaucoup de convenance et de réserve dans les diverses réponses qu'il fut appelé à faire aux discours qu'on lui adressa. — « J'ai promis, *comme* » sujet, dit-il aux pairs et aux députés, de maintenir la Charte » et les institutions que nous devons au monarque que nous » pleurons ; aujourd'hui, que le pouvoir est entre mes mains, » je l'emploierai tout entier à consolider le grand acte que j'ai » juré de maintenir. »

— Au nonce du pape, il dit : « Je n'ai qu'une ambition, et » j'espère que Dieu me l'accordera, c'est de continuer avec » zèle ce que mon vertueux frère a si bien fait ; mon règne » ne sera que la continuation du sien. » « Je compte, répondit le » nouveau roi, au discours de M. Desezes, premier président de » la cour de cassation, sur la fermeté et sur l'impartialité de » la cour suprême dans l'exercice de la justice ; ce n'est » qu'ainsi qu'on peut faire respecter les lois et maintenir leur » exécution. »

On remarqua surtout les paroles suivantes, qu'il adressa au président du consistoire de l'Eglise réformée.

» Soyez sûrs de ma protection comme vous l'étiez de celle » de mon frère ; tous les Français sont égaux à mes yeux, ils » ont tous les mêmes droits à mon amour, à ma protection et » à ma bienveillance. »

— Charles X fit son entrée à Paris le 27 septembre ; il arriva à midi et demi à la barrière de l'Etoile ; le préfet de la

Seine, à la tête du conseil municipal, lui présenta les clés de la ville, et le roi les lui remit aussitôt, en lui disant avec bienveillance : « Je vous laisse en dépôt ces clés, parce que je ne » puis les remettre en des mains plus fidèles, gardez-les » donc, Messieurs, gardez-les ! C'est avec un sentiment pro» fond de douleur et de joie, que j'entre dans ces murs, au » milieu de mon bon peuple ; de joie, parce que je sais bien » que je veux employer, consacrer jusqu'au dernier de mes » jours, pour assurer et consolider son bonheur. »

— Les Champs-Elysées étaient remplis d'une foule immense qui le salua constamment par ses acclamations. Charles X, qui avait beaucoup d'affabilité dans ses manières, et qui était d'une politesse rare et expansive, saluait de son côté le peuple et de la tête et de la main, souriait avec bonté à ses *sujets* qui le recevaient avec tant de franchise et de cordialité — et qui semblaient lui crier : « Roi de France, ayez bonne confiance en le peuple qui vous acclame ; il vous aimera sans réserve si vous servez ses intérêts et protégez tous ses droits. » — Charles X trouva partout sur son chemin les maisons pavoisées de drapeaux blancs, partout il y eut des *vivats*. Il en éprouva de la reconnaissance, et le lendemain même de son entrée, le *Moniteur* annonça l'abolition de la censure. — Ce fut un nouveau sujet de joie ; on se félicita non-seulement du retrait de la censure, mais on commenta beaucoup les paroles qu'il prononça dans la journée du 27. — Les lanciers qui le précédaient écartaient la foule avec leurs lances ; Charles X s'en étant aperçu, poussa son cheval jusqu'à eux, et leur dit : « *Mes amis, mes amis, point de hallebardes !* » Il voulait donc se confier à l'amour de son peuple : on le disait sur tous les tons, et les journaux libéraux mieux encore que les journaux royalistes. — On avait aboli la censure, c'était quelque chose, sans doute, mais le ministère était debout ; il restait avec ses précédents, avec sa majorité congréganiste, et bien décidé à continuer à miner cette charte que Charles X venait encore une fois de s'engager à maintenir. En montant sur le trône, Charles X pouvait fixer son avenir. Depuis la guerre d'Espagne, on ne parlait plus ni de sociétés secrètes, ni de complots : la charbonnerie, fatiguée de tant d'échecs successifs qu'elle avait essuyés, avait cessé d'exister, ou, du moins, n'a-

vait plus çà et là que quelques hommes épars, qu'aucune main n'était assez puissante pour relier ; le général Lafayette avait même quitté la France pour visiter les États-Unis, où il recevait de colossales ovations. D'Argenson se livrait tout entier à des entreprises industrielles, et Manuel, frappé d'ostracisme par son propre parti, dévorait en silence ce qu'il considérait comme un outrage : On tendait généralement dans l'opposition à rentrer dans l'ordre légal, on n'en désespérait plus, et la jeunesse conseillée en ce sens par le général Foy, Benjamin Constant et Casimir Perrier, se conformait à leurs instructions ; il s'était fait depuis quelque temps une transformation considérable dans l'opinion.

On peut dire qu'à l'avénement de Charles X au trône, l'accord exista entre le pays et la couronne : cet accord, on l'aurait consolidé en suivant les errements qu'annonçait le retrait de la censure ; mais Charles X ne fut pas assez bien conseillé ou assez habile pour cela ; il n'y eut chez lui qu'un instant de gratitude et qu'une lueur de bonne politique, bientôt le ministère dissipa toutes les illusions qu'on avait pu se faire, et ramena chacun dans les réalités.

— Le premier acte qui suivit l'abolition de la censure en compromit le bon effet. — Tous les officiers généraux qui, ayant droit au *maximum* de leur retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1823, et ceux qui, ayant également droit à la retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1816, furent mis à la retraite. Cette mesure frappa cinquante lieutenants généraux et cent maréchaux de camp, dont les noms avaient tant de fois rempli les bulletins de la grande armée ; l'ordonnance qui les atteignait était, depuis le 1er janvier 1823, enfermée dans les cartons du ministère de la guerre : c'était certes une grande maladresse que de l'en faire sortir au début d'un règne.

On avait hâte de réunir les Chambres pour fixer immédiatement la liste civile, qui, conformément à la Charte, devait l'être au commencement de chaque règne ; elles furent convoquées le 22 décembre, et se réunirent au Louvre, ainsi que cela se pratiquait depuis quelques années ; on y mit beaucoup d'apparat, et dans le public on attendait avec impatience le discours de la couronne ; mais quand il fut connu, on vit bien

vite que le nouveau règne allait continuer le système intronisé par M. de Villèle : le paragraphe le plus saillant du discours était ainsi conçu :

« — Le roi, mon frère, trouvait une grande consolation à » préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la ré- » volution; la situation de nos finances permettra d'accomplir » ce grand acte de justice et de politique sans augmenter les » impôts, sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux » divers services publics. »

— Puis le roi conviait les pairs et les députés à la cérémonie de son sacre.

— On allait donc enfin présenter aux Chambres la loi d'indemnité : on savait aussi qu'il était question de leur soumettre une loi sur le sacrilége.

— Dès les premiers jours de janvier, M. de Villèle porta à la Chambre des députés un projet fixant la liste civile à 25 millions par année, et la rente viagère des princes à 7 millions, en joignant à ces sommes les revenus provenant des domaines de la couronne, on atteignait, pour la liste civile, le chiffre de 44 millions : c'était trop, assurément, pour un roi constitutionnel, et surtout si l'on remarque que les frais de la maison militaire étaient à la charge de l'Etat; néanmoins, le projet ministériel fût voté sans la moindre opposition dans les deux Chambres.

Mais disons toutefois, à la louange de Charles X et de la famille royale, que cette énorme liste civile servit souvent à de bonnes œuvres ; ce monarque ne savait pas thésauriser, il gardait bon souvenir des services qu'on lui avait rendus.

Un incident parlementaire eut lieu cependant à l'occasion de cette loi ; cet incident se rapportait au duc d'Orléans. Charles X avait toujours été enclin à ajouter foi aux protestations de dévouement de Louis-Philippe d'Orléans, et lui montrait beaucoup de bienveillance ; il fut à peine acclamé roi, qu'il lui accorda le titre d'altesse royale qu'il convoitait depuis longtemps, et donna l'ordre qu'on lui rendît tous les honneurs attachés à cette qualité. Là, ne se borna pas son bon vouloir pour son cousin, il voulut, en outre, lui faire un riche don de joyeux avénement, et dans le projet de loi sur la liste civile, on introduisit les dispositions suivantes : « Les biens restitués

» à la branche d'Orléans, en exécution des ordonnances roya-
» les du 18 et 20 mai, 17 septembre et 7 octobre 1814, pro-
» venant de l'apanage constitué par les édits de 1661, 1672
» et 1692, à Monsieur, frère du roi Louis XIV, par lui et ses
» descendants masculins, continueront à être possédés au
» même titre et conditions par le chef de la branche d'Or-
» léans, jusqu'à l'extinction de sa descendance mâle, auquel
» cas ils feront retour au domaine de l'Etat. »

On sait qu'une loi de 1791 avait aboli les apanages. Une autre loi de 1792 déclarait libre propriétaire tout possesseur d'immeuble. Le duc d'Orléans, père de Louis-Philippe, se trouva donc dépossédé de son apanage par décret de l'Assemblée législative; d'autres biens considérables lui restaient et lui servirent à contracter des emprunts hypothécaires; il passa avec ses créanciers un concordat, mais ses immeubles furent mis sous le séquestre par le gouvernement révolutionnaire. — Plus tard, l'Etat remboursa ses créanciers, et se trouva substitué à leurs droits pour une somme de plus de 37 millions, et l'apanage devint domaine national. Cet apanage fut rendu à Louis-Philippe d'Orléans, en 1814, par ordonnance royale; ce qu'avait fait une ordonnance royale, une autre ordonnance pouvait le défaire, et c'est pour fixer définitivement l'apanage dans les mains de la branche cadette, qu'on en fit mention dans le projet de loi sur la liste civile, et qu'on lui consacra un paragraphe. Charles X fit ce que son frère, Louis XVIII, n'avait jamais consenti à faire.

La droite seule attaqua cette mesure, et la contre-opposition royaliste montra, en cette occurrence, qu'elle n'avait qu'une foi médiocre dans la fidélité de la branche cadette: l'un de ses membres, M. Berthier, fut le plus net et le plus franc de ses orateurs « rappelant l'antagonisme des maisons
» de Bourgogne et d'Orléans, sous les Valois, leurs luttes fu-
» nestes, les troubles qu'elles avaient suscités en France, la
» force qu'elles avaient puisée dans d'immenses apanages,
» budget de leur ambition effrénée; » — il laissa deviner sa pensée sous ces formules. Enfin, il faisait voir qu'il n'était pas prudent à la monarchie de fournir elle-même au duc d'Orléans, chef d'une branche cadette, les trésors avec lesquels il pouvait solder une faction. — La Chambre parut ébranlée

par les objections qu'on lui soumit ; le paragraphe relatif à l'apanage pouvait être rejeté, on le craignit du moins, alors Charles X, qui avait donné au duc d'Orléans l'assurance que tout le côté droit voterait la loi, fit venir aux Tuileries quelques-uns des opposants, et leur déclara « qu'ils le blesseraient » personnellement, s'ils rejetaient l'article du projet relatif à » l'apanage, et qu'il considérait comme une insulte envers sa » famille, les attaques dirigées contre les antécédents d'un » prince dont le dévouement et la fidélité à la couronne n'é» taient plus douteux. » L'article passa alors sans nouvelle discussion. L'opposition constitutionnelle, dans cette occurrence, commit une faute grave qu'il est bon de signaler ; oubliant les principes de 1789, on la vit se prononcer en faveur de l'apanage du duc d'Orléans ; et le général Foy se laissa entraîner, jusqu'à monter à la tribune pour le défendre.

La munificence royale fut donc sans réserve envers Louis-Philippe, qui tout en affectant beaucoup d'affection pour Charles X, n'en continua pas moins à entretenir d'étroites relations avec l'opposition, se tenant prêt à tout événement.

La loi d'indemnité avait été annoncée et promise par le discours de la couronne, il n'y avait plus de retard possible : on a vu à quels débats avait donné lieu jusque-là la vente des biens des émigrés. A partir de 1814, la presse royaliste ne cessa pas un seul jour de les considérer comme étant acquis par des voies illicites ; en 1814, les royalistes n'auraient pas accepté qu'on les dédommageât au moyen d'une loi d'indemnité, ils avaient alors pour prétention de rentrer directement dans leurs propriétés, sauf à prendre quelques arrangements pécuniaires avec les acquéreurs : cette prétention n'était pas moins absurde qu'injuste ; en 1825, les choses avaient bien changé de face, et tous les émigrés étaient impatients d'avoir une compensation à leurs pertes par la voie d'indemnité ; bien convaincus, d'ailleurs, que les nouveaux possesseurs n'étaient pas d'humeur à se laisser dépouiller, et qu'ils étaient assez forts et assez nombreux pour organiser, au besoin, une formidable résistance.

C'est là un point sur lequel il serait oiseux d'insister : nous ne reviendrons pas non plus sur le droit qu'avaient eu la Lé-

gislative et la Convention, de vendre les biens des émigrés (voy. tome I, pages 91 et suivantes). Elles n'avaient fait qu'user de la plénitude du droit de souveraineté dont elles étaient investies; et dès que ces assemblées avaient agi conformément à leur droit, il n'y avait pas lieu à une indemnité envers les émigrés : on ne doit indemniser que ceux qu'on a lésés injustement, ou auxquels on a causé un dommage.

Enfin, pour savoir s'il y avait lieu à indemniser les émigrés, il suffit de se demander de quel côté était le droit dans le cours de la révolution : était-ce à Coblentz ou à Paris?

— En 1825, sous prétexte d'indemniser les émigrés, on remettait encore une fois en question, tous les faits accomplis pendant le cours de la révolution, ce n'était pas de la sorte qu'on pouvait en fermer les plaies. Aussi, l'opposition libérale fut-elle unanime pour repousser la loi d'indemnité, tout aussi bien dans son principe que dans son application.

M. de Martignac, chargé d'en faire le rapport, en développa ainsi les motif : « Les émigrés, dit-il, ont tout perdu à *la fois*,
» tout leur a été ravi, leurs créances, leurs meubles, leurs re-
» venus, et de plus, des lois cruelles les ont dépouillés de
» leurs champs, de leurs maisons, de la partie du sol natal,
» pour lequel le propriétaire a droit de demander à la société,
» protection et garantie. Il importe qu'un exemple apprenne
» que les grandes injustices obtiennent, avec le temps, de
» graves réparations. Le moment est venu de dédommager
» la fidélité malheureuse et dépouillée, c'est un acte de saine
» politique qui doit être accompli. L'heureux état de nos fi-
» nances et la puissance de notre crédit, permettent enfin à
» la Restauration de sonder cette plaie saignante, qui porte
» sur le corps entier, quoiqu'elle paraisse n'affecter qu'une
» de ses parties.

Voici quelles étaient les dispositions principales de cette loi : « Trente millions de rentes, au capital d'un milliard,
» étaient affectés à l'indemnité due par l'Etat, aux Français
» dont les biens-fonds situés en France, ou qui faisaient partie
» du territoire français en 1792, avaient été confisqués et
» aliénés en exécution des lois sur les émigrés, les déportés et
» condamnés révolutionnairement. Cette indemnité était dé-
» finitive, et dans aucun cas, il n'y serait appliqué aucune

» somme excédant celle indiquée ci-dessus. Les rentes trois
» pour cent seraient inscrites au grand-livre de la dette publi-
» que et délivrées à chacun des anciens propriétaires, ou à leurs
» représentants, par cinquième, et d'année en année, à l'ex-
» ception des inscriptions au-dessous de 250 fr. de rente, qui
» ne seraient soumises à aucun délai, et auraient lieu en tota-
» lité avec jouissance du 22 juin 1825. » — Pour l'exécution de ces dispositions, il était ouvert au ministre des finances un crédit de 30 millions de rentes trois pour cent, inscrites savoir: six millions le 22 juin 1825; six millions le 22 juin 1826; six millions le 22 juin 1827; six millions le 22 juin 1828, et le 22 juin 1829.

— M. de Martignac avait dit, en exposant les motifs de la loi, que les émigrés avaient tout perdu, leurs champs, leurs maisons, et avait cherché à apitoyer le pays sur leur sort; voici comment Labbey de Pompières réfuta cette allégation: « Les émigrés, dites-vous, ont tout perdu; fiction mensonsère, dissipée depuis longtemps; voyez les listes d'électeurs; tous, ou presque tous sont éligibles; tous, ou leurs héritiers sont des grands colléges, d'ailleurs, la confiscation eut pour motifs de priver de leurs ressources, ceux qui déchiraient la patrie, et quelle est la puissance qui se refuse à enlever à son ennemi ses moyens d'attaque? Ce fut donc un acte de conservation et non un acte de vengeance. »

La discussion une fois engagée sur ce terrain des récriminations eut un caractère ardent dans l'attaque aussi bien que dans la défense : de part et d'autre on ne se ménagea pas; et tandis que M. Agier s'écriait que durant la révolution, la patrie avait disparu, qu'il ne restait plus sur son sol que la prison et l'échafaud, le général Foy répliquait par cette vigoureuse apostrophe (séance du 21 février) : « Le droit et
» la force se disputent le monde; le droit qui institue et con-
» serve la société; la force, qui subjugue et pressure les na-
» tions; on nous propose un projet de loi qui a pour objet de
» verser l'argent de la France dans les mains des émigrés, les
» émigrés ont-ils vaincu?... non, combien sont-ils? deux
» contre un dans cette Chambre, un sur mille dans la nation;
» ce n'est donc pas la force, c'est le droit qu'ils peuvent in-
» voquer. » Et il prouva que le droit n'était pas de leur côté.

Tout le discours du général Foy fut sur le ton de cet exorde si simple et si ferme.

— Il prouva que les acquéreurs des biens nationaux étaient possesseurs légitimes des biens vendus des émigrés : — « Il n'y a, dit-il, que deux questions à résoudre : l'émigration fut-elle forcée ou volontaire ; les gens de bonne foi diront, sur la première question, que la grande émigration de 1790 à 1791 a été volontaire. A la seconde question, qu'allaient demander les émigrés aux étrangers ; ils répondront : *La guerre :* la guerre à la suite des envahissements de la France, la guerre sous des chefs, et avec des soldats dont après la victoire, ils n'eussent pas pu maîtriser l'ambition et la colère ! Messieurs, il est dans ma nature de chercher des motifs généreux à la plupart des mouvements qui se font d'entraînement et d'enthousiasme.... mais les nations ont l'instinct de leur devoir et de leur conservation ; les nations veulent croire à leur éternité, toutes, et toujours, et aujourd'hui comme autrefois, elles ont combattu, elles combattent encore l'émigration ennemie des peines les plus terribles, dont leurs codes soient armés. Ainsi le veut la loi de nature, la loi de nécessité, et si cette loi des lois n'existait pas, il faudrait l'inventer au jour des calamités de la patrie, et la nation, qui dérogerait la première à ce principe de durée et de vie, ne serait plus une nation ; elle abdiquerait l'indépendance, elle consommerait sur elle-même le droit de suicide. »

Ces principes posés, on voit de suite les conséquences qu'en fit découler le général Foy ; tout en reconnaissant que la confiscation était une peine atroce, et qui n'était plus guère en harmonie avec nos mœurs, il fit remarquer qu'à l'époque de la révolution elle était encore de droit commun en France : « Les premières familles du royaume, dit-il, les Luynes, les » Beauvilliers, et tant d'autres ; des noms vénérés dans la ma- » gistrature, des Letellier, des Lamoignon, même les digni- » taires et les princes de l'Eglise, comme le cardinal de Poli- » gnac, n'ont pas tenu à déshonneur de réunir à leurs vastes » domaines la dépouille des condamnés et des proscrits. C'é- » tait alors l'usage d'en faire des largesses aux courtisans et » aux hommes du pouvoir ; il eût été plus régulier et plus » moral de les vendre aux enchères publiques, et d'en em-

» ployer le produit à réparer le dommage qu'avait sup-
» porté le corps social : ainsi ont fait les assemblées natio-
» nales. »

Le général Foy attaqua ensuite le chiffre même de l'indemnité, qu'il trouvait énorme, abusif et exagéré : « Pour deux
» cents millions au plus, dit-il à ce sujet, qu'a retirés la
» France républicaine de la vente des biens des émigrés on
» demande de prime abord à la France royale, un milliard...,
» un milliard, messieurs, c'est vingt fois le montant de ce dé-
» ficit de 1789, qui fit éclater la révolution ; c'est le tiers en
» sus de la rançon de guerre de 750 millions, à laquelle nous
» condamna en 1815 la victoire de l'étranger ; c'est plus
» qu'il ne faudrait pour à la fois restaurer nos routes royales
» et départementales, achever nos canaux, reconstruire nos
» prisons, élever les forteresses qui manquent à la défense du
» territoire...

» Ce milliard, où ira-t-il ? à un seul malheur, à une seule
» classe, à vingt ou trente mille familles, et parmi ces trente
» mille familles derechef privilégiées, pour combien croyez-
» vous que comptent les familles établies dans nos départe-
» ments, celles qui possédaient en biens-fonds des fortunes
» de cinq à six cent mille francs de capital ; pas pour le quart,
» pas pour le cinquième, peut-être pas pour le sixième de
» l'allocation, tout ira à la haute noblesse, à la cour, à Paris.
» . . . .
» Et ceux qui dévoreront le milliard sont déjà de beaucoup
» les plus riches, les plus rétribués. »

Jetant ensuite un coup d'œil sur la situation intérieure de la France, l'orateur insista pour établir qu'elle n'était pas prospère à ce point, qu'un milliard de plus ou de moins pût passer inaperçu ; il termina son discours en déclarant qu'à ses yeux, c'était une loi de déception que la loi d'indemnité, et qu'elle ne produirait que désordre dans le présent et trouble dans l'avenir. M. de Villèle essaya de détruire l'effet que devait produire ce discours, si empreint de grandes pensées, si brillant, si imagé, sans pouvoir y parvenir ; en 1825, on était encore trop pénétré du droit qu'avaient eu les assemblées législatives de confisquer et faire vendre les biens des émigrés pour qu'on pût faire passer pour des sophismes les arguments

du général Foy ; et M. de Villèle, qui voyait bien que ce terrain lui échappait et croulait sous ses pas, en chercha un autre qui présentait plus de solidité, et qui donnait à la loi une apparence d'utilité. Il dit que l'indemnité n'était à tout prendre ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres ; mais une mesure indispensable au complément de la restauration ; alors, il ne fallait pas donner à la loi le caractère d'une loi de réparation, ni l'appeler une loi d'indemnité, mais se borner simplement à demander un secours pécuniaire pour les émigrés réduits à la misère. — En suivant cette voie, on n'aurait pas grevé le Trésor de l'énorme dette d'un milliard. et l'on n'aurait pas donné à l'honorable Dupont (de l'Eure), l'occasion de dire avec autant de justice que de raison : « Quel » est donc ce projet de loi, qui remet en question tout le pas» sé ? vous voulez donc faire le procès à la révolution ? vous » voulez donc mettre en jugement la nation qui l'a voulue, » et condamner trente millions d'hommes à faire amende ho» norable à l'émigration ? »

Tous les membres de la minorité libérale parlèrent dans cette discussion ; ils présentèrent aussi divers amendements, qui furent repoussés systématiquement, elle fut votée à une majorité de cent vingt-cinq voix, et passa ensuite sans opposition à la Chambre des pairs, où elle fut soutenue par M. de Chateaubriand. Néanmoins, il avoua, ce qu'il n'aurait pas fait quelques années plutôt, que les possesseurs des biens nationaux étaient possesseurs de bonne foi ; que la Charte avait confirmé la vente de ces biens, et que les serments prêtés à la Charte ne pouvaient pas être vains. MM. de Broglie et Molé reproduisirent devant la Chambre des pairs, les principaux arguments que l'opposition avait articulés dans l'autre Chambre, et soutinrent que la vente des biens nationaux ayant été légitime, et l'émigration une grande erreur ou une grande faute, il n'y avait pas lieu à accorder d'indemnité, — et que la loi n'était qu'une concession faite par le ministère au parti qui le dominait. — Dès qu'elle fut votée par les deux Chambres, on s'empressa de la promulguer et elle parut le 1er mai dans le *Bulletin des Lois*.

Afin de pallier la fâcheuse impression que produisit l'indemnité, on a souvent allégué qu'elle avait augmenté la valeur vénale des biens nationaux ; tandis que cette augmentation

a été produite par le mouvement qui s'est développé en France dans la valeur générale des immeubles ; et si les biens nationaux avaient pendant quelque temps subi une dépréciation, elle n'était plus de grande importance et tendait à s'effacer complétement bien avant que la loi d'indemnité eût été votée. — Et pour nous résumer sur cette loi, nous dirons qu'elle n'eut d'autre résultat que de rendre à la noblesse, et surtout à la noblesse de cour, plus de biens qu'elle n'en avait avant 1789 ; car elle se trouva en réalité beaucoup plus riche qu'alors.

— M. de Villèle trouva en outre au moyen de cette loi l'occasion de donner à ses créatures des emplois lucratifs, et il institua une grande commission pour répartir l'indemnité, dans laquelle il fit entrer plusieurs députés et pairs de France.

On venait de donner satisfaction à l'émigration, on s'occupa ensuite de faire aussi quelque chose pour satisfaire les exigences du clergé.

Dans le cours de la dernière session, M. de Peyronnet avait soumis aux Chambres une loi qui frappait de peines plus sévères les vols commis dans les églises ; la congrégation n'avait pas été satisfaite de cette loi, qu'elle n'avait pas trouvée assez sévère ; néanmoins la Chambre des pairs l'avait adoptée à une grande majorité ; et dans le cours de la discussion, quelques voix s'élevèrent pour demander qu'on punît sévèrement le *sacrilége simple*. M. de Peyronnet repoussa leur réclamation avec une certaine énergie ; et lorsque cette loi sur la répression des vols commis dans les églises, fut portée à la Chambre des députés, elle n'y fut pas accueillie avec faveur, et on ne la soumit pas à l'épreuve d'une discussion publique. La majorité voulait mieux que cela. Alors le ministère s'exécuta, et dès l'ouverture de la session, M. de Peyronnet soumit à la Chambre des députés, un projet de loi, dans lequel se trouvait impliqué le sacrilége simple, et dont les dispositions rigoureuses pouvaient enfin satisfaire les plus fanatiques. Et ce qu'il y avait de plus étrange en tout ceci, c'est que cette loi qu'on réclamait avec tant d'ardeur, était sans objet réel ; car on ne connaissait pas d'exemple de *sacriléges simples*, qu'elle devait punir ; ce crime n'était plus ni de notre époque, ni dans nos mœurs ; et la loi n'était autre chose qu'un principe qu'on posait, afin d'arriver plus tard à d'autres déductions : et

c'est là ce que l'abbé de Lamenais ne manqua pas de faire remarquer, car il marchait avec ardeur à la tête du parti clérical.

Il publia alors, sous ce titre : *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, une brochure qui avait pour objet de démontrer surtout que la loi du sacrilége ne devait être qu'un pas fait vers une législation répressive plus complète : et dans cette brochure, ce publiciste prouvait que le gouvernement, une fois entré dans la voie religieuse, ne pouvait pas s'arrêter avant d'en avoir atteint les extrêmes limites : « Dès qu'un seul des dogmes de la religion catholique, » disait-il, passe dans la loi ; cette religion tout entière doit » être tenue pour vraie, et les autres pour fausses ; après que » la loi a tenu la vérité pour vraie, la vérité s'empare à son » tour de la loi : il faudra donc que l'Etat redevienne chrétien » ou qu'il abolisse le christianisme. » Puis il déclarait la loi du sacrilége, mesquine, frauduleuse et athée... si elle *restait* un phénomène dans l'ensemble de notre législation.

Mais quelle était donc cette loi, que M. de Lamennais traitait avec tant de dédain, et qui, d'autre part, alarmait profondément le pays?

Le projet définissait le sacrilége, « la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées, commise volontairement par haine, ou mépris de la religion ; » il punissait de mort la profanation des vases sacrés, lorsqu'elle était accompagnée des deux circonstances suivantes : 1° Si les vases renfermaient au moment du crime, des hosties consacrées. 2° Si la profanation avait été commise publiquement ; et de la peine du parricide, la profanation des hosties ; les autres articles appliquaient une pénalité graduée aux crimes et délits commis dans les édifices affectés au culte.

La commission chargée de l'examen du projet, proposa plusieurs amendements ; elle demanda que les travaux forcés fussent substitués à la mort, pour la profanation des vases sacrés ; la mutilation du poignet, que comportait à cette époque le supplice du parricide, était remplacée par une amende honorable, et la profanation des hosties devait présenter aussi la circonstance de publicité pour tomber sous les coups de la loi.

Des voix éloquentes s'élevèrent au palais du Luxembourg, contre ce projet fanatique; et M. de Chateaubriand le stigmatisa; il signala ses contradictions, et même ses impossibilités, et prouva que les trois conditions de la haine, du mépris et de la publicité, ne pourraient jamais être jointes ensemble, et partant que le crime qu'on voulait punir était une hypothèse chimérique, une utopie fanatique; cette loi fut attaquée avec vigueur par M. Molé,—M. de Broglie prit part aussi à la discussion, et déduisant les conséquences logiques de cette législation barbare, il s'écriait : « On nous présente la loi comme un » hommage rendu à la religion catholique; mais si l'on institue » des supplices pour défaut de croyance, quel supplice nou- » veau ne faudrait-il pas appliquer à ceux qui, non contents » de ne pas croire, professent et enseignent hautement que » nos croyances ne sont qu'une vaine idolâtrie; aujourd'hui, » l'on vous demande de trancher la main qui s'est élevée con- » tre les choses saintes, on vous demandera demain de per- » cer d'un fer rouge, la langue qui les a blasphémées, ou tout » au moins de fermer les chaires où l'erreur se fait entendre. » La Charte a voulu que la loi demeurât neutre entre les » diverses croyances; un seul acte, en faveur de l'une d'elles, » nous conduirait au dernier terme de l'intolérance. »

M. de Bonald ne niait pas que telles ne dussent être les conséquences du principe qu'on allait poser dans la loi, et on le vit se faire l'apologiste des supplices; jamais la tribune de la Chambre des pairs n'avait retenti de maximes plus dures et plus fougueuses, plus propres, en un mot, à bouleverser toutes les consciences; ainsi, cet orateur publiciste, ne craignit pas de dire, « que si les bons doivent leur vie à la société comme » service, les méchants la lui doivent, comme exemple » et répondant à un orateur, qui avait fait remarquer que la religion ordonne de pardonner, il s'écria : « Oui, la religion or- » donne de pardonner, mais en ordonnant au pouvoir de » punir, car, dit l'apôtre, ce n'est pas sans cause qu'il porte » le glaive. Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux, » mais son Père ne l'a pas exaucé, il a même étendu le châti- » ment sur tout un peuple; — *quant au sacrilége, vous l'en- » voyez, par une sentence de mort, devant son juge naturel.* » Le mouvement était donné, et après M. de Bonald, se trouvèrent

d'atroces parodistes du moyen âge, qui proposaient, pour renchérir encore sur la loi, de remplacer le voile noir du parricide, par un voile rouge, et de traîner les condamnés sous les porches d'église, nu-pieds, la corde au cou, une torche à la main, pour y faire amende honorable : on aurait pu se croire en plein XVIe siècle. Enfin, le projet, tel que la commission l'avait amendé, réunit dans la Chambre des pairs, 127 suffrages, sur 219 votants.

On remarqua, dans la discussion de la loi, que le banc des évêques ne crut pas devoir s'abstenir ; il s'agissait pourtant d'une loi qui comportait la peine capitale.

La loi sur le sacrilége, amendée par la Chambre des pairs, était loin de satisfaire les ultramontains : aussi, quand elle fut apportée à la Chambre des députés, on entendit MM. Chifflet, Berthier, Duplessis, Grénédan, exprimer de vifs regrets, et se désoler de ce qu'elle avait été modifiée. Ils regrettaient qu'en matière de sacrilége, on eût substitué la déportation à la peine de mort, et supprimé la peine du poignet coupé. MM. Benjamin Constant et Bertin montrèrent tout le danger d'une pareille législation, mais c'est à M. Royer-Collard que devait appartenir l'honneur de lui porter les plus rudes coups, et l'on peut dire qu'il la tua moralement, avant même qu'elle fût votée.

Il démasqua sans pitié les motifs de ceux qui la réclamaient : « Quels sont, dit l'orateur, les défenseurs d'un pareil projet? » des politiques sans probité, qui ne conçoivent la religion, » que comme un instrument de gouvernement ; à ceux-là, » point de réponse ; d'autres, amis convaincus de la religion, » mais dont le zèle sans science se persuade que la religion a » besoin de l'appui de la force et que si on la désarme des pei- » nes temporelles, elle est en péril ; ils ne connaissent pas la » religion ceux qui raisonnent ainsi ; ces pensées basses sont » indignes d'elle, elle méprise la force, elle a surtout horreur » de la protection abominable des cruautés et des supplices ; » puis il ajoutait, il y a des temps où les lois pénales, en fait » de religion rendent les âmes atroces ; Montesquieu le dit, » l'histoire des siècles en fait foi, et nous pouvons juger qu'il » y a d'autres temps où ces mêmes lois ne sont qu'une avi- » lissante corruption. » Puis entrant dans les entrailles mêmes

de la loi, l'éloquent orateur prouvait que toute l'habileté qu'on avait déployée dans sa défense consistait à confondre avec art l'outrage à Dieu avec l'outrage à la société, celui-ci punissable, celui-là inaccessible à la justice humaine, et à se servir de l'un pour fonder la pénalité, de l'autre pour la justifier...

Après le discours de M. Royer-Collard, l'opposition n'avait plus qu'à attendre le résultat du vote et à se résigner, elle avait démasqué et mis à nu les motifs des auteurs de la loi, donné l'éveil au pays, et c'était le seul service qu'elle put lui rendre encore, réduite, comme elle l'était, à une faible minorité. — La loi du sacrilége fut donc adoptée avec empressement par la Chambre élective ; toutefois, elle fut rejetée par 93 votants.—Le parti fanatique n'eut, après cette discussion, qu'une arme à moitié brisée entre les mains, et dont il ne put pas trop faire usage, car c'est à peine s'il y eut deux ou trois poursuites en matière de sacrilége jusqu'au jour où elle fut abrogée, — et ce fut là une nouvelle preuve de cette vérité, que les mœurs et les lois doivent se prêter un mutuel accord, et que toute loi qui blesse les mœurs d'un pays, par ce fait seul devient impraticable et tombe bientôt en désuétude.

Après la loi du sacrilége vint une autre loi dictée par le même esprit ; nous voulons parler de la loi sur les communautés religieuses ; soumise d'abord à la Chambre des députés, elle passa dans cette Chambre à une grande majorité ; il n'en fut pas de même à la Chambre des pairs qui la modifia dans des points essentiels. Ainsi le projet portait, que les communautés religieuses pourraient être établies par de simples ordonnances ; la Chambre des pairs voulut au contraire, que les communautés religieuses ne pussent s'établir qu'en vertu d'une loi ; le projet portait en outre que les communautés pourraient acquérir des immeubles, et accepter tous legs de leurs membres avec de simples ordonnances, et la Chambre des pairs y substitua l'autorisation par voie législative.

Ce fut là un échec pour le ministère, pour la congrégation, pour la Chambre des députés, échec qu'on ressentit vivement, et dès lors la Chambre des pairs fut en butte aux attaques les plus vives de la presse religieuse et royaliste : qui ne cessa de répéter que cette assemblée n'était, à tout prendre, *qu'un ramassis* de vieux bonapartistes déguisés, de jacobins, d'idéo-

logues, et de ministres tombés ; on excitait le ministère à faire une trouée dans cette Chambre, à la dompter, en y faisant entrer ce qu'on appelait dans ce temps-là, *de grandes existences provinciales*, et même des *pairs élus*, et l'on sait comment le parti de la congrégation pratiquait les élections, la Chambre élective en fournissait une preuve éclatante. — Enfin, selon l'usage du parti, le ministère avait devant lui un obstacle, il fallait le briser au plus vite. — On peut juger à la violence des attaques qui étaient dirigées contre la pairie, du chemin qu'avait fait en 1825, le parti congréganiste : il fallait qu'il fut devenu bien inquiétant pour la sûreté publique, pour que la Chambre des pairs, si modérée dans ses actes, si souple même dans ses allures, fut entrée dans l'opposition, ce qui n'était conforme ni à ses goûts, ni à ses habitudes ; mais enfin, elle ne voulait pas que tout fut bouleversé, et elle voyait qu'on poussait le pays et la royauté vers un abîme.— Qu'elle-même pourrait être brisée dans le choc, et elle se mit à travers pour modérer l'action du gouvernement.

C'est au moyen de la création de rentes 3 p. 0/0, que M. de Villèle voulait opérer le paiement de l'indemnité, et il avait fait passer le 3 p. 0/0 dans le projet : cette opération avait à ses yeux, l'avantage de rendre la charge du milliard moins lourde au trésor, et de réaliser en partie, moyennant quelques nouvelles dispositions relatives à un mode de conversion, cette fois *facultative*, le plan financier qu'il avait vu échouer avec tant de regrets dans la session précédente. — D'après ce mode, toutes les rentes acquises par la caisse d'amortissement ne pouvaient être annulées, ni distraites de leur affectation au rachat de la dette publique. Avant le mois de juin 1830 : comme affectées à l'amortissement ne pourraient plus être employées au rachat des fonds publics, dont le cours serait au pair ; les propriétaires d'inscriptions de rentes sur l'Etat, auraient trois mois après la publication de la loi, pour acquérir du ministre des finances la conversion des rentes 3 p. 0/0, au taux de 75 francs en rentes 4 et 1/2 p. 0/0 au pair avec garantie contre les remboursements.—La Chambre des députés qui avait l'année précédente adoptée le plan de financier de M. de Villèle, ne pouvait lui donner aucune inquiétude ; l'opposition ne pouvait donc venir que du côté de la pairie ;

mais M. de Villèle venait de donner à bon nombre de ses membres une trop large part dans le splendide festin du milliard, pour qu'ils se montrassent par trop hostiles envers lui, surtout lorsqu'il s'agissait d'une loi, qui servait à faire réussir le paiement de ce milliard, d'assurer en un mot l'exécution de la loi d'indemnité; les cardinalistes se déclarèrent satisfaits, par cette raison, que la réduction était facultative; c'est ce que fit remarquer M. de Villèle qui, lorsqu'il présenta son projet, dit avec un grand sang-froid; qu'aucun intérêt ne pourrait s'alarmer; la réduction étant facultative, et devant avoir lieu sans l'intermédiaire d'aucune compagnie financière. — La loi de conversion fut donc adoptée sans difficulté; M. de Châteaubriand fit de vains efforts pour la faire repousser; et après avoir comparé la création du 3 p. 0/0 à celle des assignats pendant le cours de la révolution, et soutenu que les 3 p. 0/0 accordés aux émigrés, seraient bientôt atteints de la défaveur publique, il ajouta. — « Nous donnerons ces 3 p. 0/0 » à un père de famille comme un billet d'entrée à la bourse » et nous lui dirons; va, retrouver par la fortune ce que tu as » sacrifié à l'honneur; si tu perds de nouveau ton patrimoine, » la légitime de tes enfants, si tu perds quelque chose de plus » précieux, les vertus que t'avait laissées ta première indi- » gence, qu'importe? A la bourse on cote les effets publics, » et non les malheurs. — Je voudrais savoir, messieurs, pour- » suivit-il de quel temps nous sommes? On nous propose des » règlements religieux dignes de l'austérité du XIIe siècle, et » on nous occupe de projets de finances, qui semblent appar- » tenir à une époque beaucoup plus rapprochée de nous: Il » faut pourtant être d'accord avec nous-mêmes; nous ne pou- » vons pas être tout à la fois des joueurs et des chrétiens; » nous ne pouvons pas mêler des décrets contre le sacrilége à » des mesures d'agiotage; si notre morale est relâchée, que » la religion soit indulgente, et si notre religion est sévère, » que notre morale en soutienne la rigidité. — Messieurs, il » serait dur que la Providence eût ébranlé le monde, et » précipité sous le glaive l'héritier de tant de rois, con- » duit nos armées de Cadix à Moscou, amené à Paris » les peuples du Caucase, rétabli deux fois le roi légi- » time, enchaîné Bonaparte sur un rocher, tout cela afin

» de prendre par la main quelques obscurs étrangers, qui » viendraient exploiter à leur profit une loi de justice, et » faire de l'or avec les débris de notre gloire et de notre liber- » té, j'appuierai Messieurs, tous les amendements qui me pa- » raîtront propres à améliorer le projet de loi. » — Aucun amendement ne fut adopté, ni même proposé. — Et la Chambre des pairs vota la loi à la majorité de cent trente-quatre voix contre quatre-vingt-douze. — Après le vote de cette loi de finances, le ministère hâta la discussion sur le budget ; mais quoiqu'il put faire, il ne put empêcher qu'on ne s'occupât des marchés Ouvrard : nous en avons déjà mentionné les scandales; et le général Foy dénonça du haut de la tribune les concussions de toutes sortes, dont les employés de l'armée s'étaient rendus coupables ; à la suite d'un rapport fait au roi par une commission chargée de recueillir des documents sur les dépenses de la guerre d'Espagne, le munitionnaire Ouvrard et quelques fonctionnaires de l'administration militaire avaient été livrés à la justice ; plusieurs députés demandaient *alors*, et avec raison, qu'on ajournât à l'année 1826, l'arrêté de compte de la guerre, afin d'attendre les décisions des tribunaux, cette prétention fut écartée par la majorité, qui était bien aise d'étouffer autant que possible cette déplorable affaire qui accusait hautement l'imprévoyance ou l'incurie du ministère ; on citait au sujet de ces marchés des noms de royalistes bien connus parmi ceux qui avaient pris part à la curée, et pour complaire à la cour, qui craignait qu'on ne vît trop clair dans tous ces tripotages, on mit fin au débat Ouvrard, et l'on vota le budget au plus vite.

On voulait clore rapidement les travaux parlementaires, en vue de la cérémonie du sacre qui approchait, et à laquelle les Chambres devaient assister.

C'est à Reims, que devait avoir lieu la cérémonie du sacre selon l'usage traditionnel ; une commission fut nommée, avec mission de fixer le cérémonial à suivre ; elle se composait de MM. de Doudeauville, d'Aumont, de Rivière, de Dreux-Brézé, M. de Villèle la présidait, dès qu'on revenait à la cérémonie du sacre, on devait naturellement évoquer tous les anciens usages, et nous reporter au cérémonial de l'ancienne monarchie ; la commission se mit donc à exhumer les vieux parche-

mins, relatant les cérémonies d'un autre âge ; enfin le jour du sacre fut fixé au 29 mai.

Disons d'abord, que le sacre donna à Charles X l'occasion d'amnistier tous les condamnés politiques de ce temps ; ils étaient nombreux, et ce fut un acte louable ; il crut devoir en cette occurrence, accorder à ses dignitaires de nouvelles faveurs, on distribua force cordons de toute sorte ; le cordon bleu notamment, qui était le signe distinctif d'une grande naissance ; le duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, le reçut : ainsi que M. le prince de Metternich, qui avait témoigné le désir de l'obtenir, des maréchaux, des cardinaux, des capitaines des gardes du corps l'obtinrent également.

Le 29 mai eut lieu l'entrée du roi à Reims, il était dans une voiture somptueuse, construite pour cette cérémonie, et qu'on appela la voiture du sacre : elle a depuis servi à un autre souverain, pour divers cérémonies d'apparat, aussi est-elle en quelque sorte une voiture historique : dans le cours du voyage de Charles X à Reims, on avait remarqué comme un sinistre présage, un danger qui menaça la vie du roi ; les chevaux s'étaient emportés sur une route rapide et entourée de précipices ; des officiers du roi, et particulièrement le comte Curial, furent grièvement blessés.

Il y avait affluence à Reims quand le roi arriva : la cour entière y était : les princes du sang, le corps diplomatique, les ministres d'Etat, les députés s'y trouvaient réunis.

Le jour du sacre, tout le monde officiel encombrait la cathédrale de Reims.

Charles X, assisté des cardinaux de la Fère et Clermont-Tonnerre, entra dans l'église, vêtu d'une camisole de satin blanc, coiffé d'une toque à plumes blanches, ornée de diamants : Après le *Veni Creator*, le roi, assis et couvert devant l'autel, où brillaient la couronne et le manteau royal, la main posée sur l'Evangile, prêta le serment dont voici la formule.

» En présence de Dieu, je promets à mon peuple de maintenir et d'honorer notre sainte religion comme il appartient au roi très-chrétien, et au fils aîné de l'Eglise ; de rendre bonne justice à tous mes sujets, enfin de gouverner conformément aux lois du royaume et à la Charte constitutionnelle, que je jure d'observer fidèlement, qu'ainsi Dieu me soit en

» aide et ses saints évangiles. » Ce serment prêté, la cérémonie continue ; on remet à Charles X tous les insignes royaux le duc d'Angoulême devenu le dauphin lui attache ses éperons d'or, l'archevêque de Reims lui ceint l'épée dite de Charlemagne. Enfin, on lui met au doigt un anneau bénit, et on lui présente le sceptre et la main de justice ; et l'archevêque l'oint sept fois sur la tête, sur la poitrine, entre les deux épaules, avec la sainte ampoule, dont on sait les vertus miraculeuses.

Alors, les fanfares se font entendre ; on ouvre au peuple les portes du temple ; on lâche de toutes parts des oiseaux, sous les arceaux de l'église ; le cri de *Vive le roi* se mêle aux sons des orgues et des clairons, et des hérauts d'armes, crient à tue-tête : *Noel et largesse !* et jettent çà et là des médailles frappées en l'honneur du sacre.

Ces cérémonies n'étaient plus dans nos mœurs ; les croyances du moyen âge, n'animaient plus nos générations nouvelles ; qui donc, même parmi les gens les plus dévots, aurait ajouté foi à la guérison des écrouelles par la *sainte* ampoule, quant à l'épée de Charlemagne, on n'y attachait aucun vertu particulière, mais on ne croyait pas trop à la tradition qui lui donnait cette antique origine ; on pouvait bien douter aussi que la croix sur laquelle Charles X avait prêté serment fut faite du bois de la vraie croix. Ainsi que le disaient les ecclésiastiques de Reims.

Le serment que prêta Charles X aurait rassuré bien des esprits si la cérémonie du sacre n'avait été précédée et accompagnée de certains actes qui en faisaient soupçonner singulièrement la sincérité.

Charles X rentra à Paris le 6 juin, en grande pompe ; il se vit assailli de harangues pompeuses, de poésies plus ou moins pindariques qui exaltèrent sa magnificence ; mais la population se montra moins enthousiaste qu'à son entrée du 27 septembre ; il y eut pourtant encore sur son passage d'assez nombreuses acclamations, et la foule empressée ne manqua pas de s'y porter. Il y eut ce jour-là un feu d'artifice qui occasionna la mort de plusieurs personnes.

Béranger, qui ne laissait guère échapper une occasion de frapper par l'arme du ridicule les prétentions surannées de la cour, fit paraître sa chanson sur le *sacre*, qui fut une

des plus populaires, et qui acheva de ruiner l'effet qu'on s'était promis de cette cérémonie ; ce dont on se souvint le mieux, c'est que cette cérémonie greva le budget d'une dépense de plus de 4 millions ; on raconta aussi qu'après la cérémonie, cent vingt malades allèrent toucher la sainte ampoule à l'hôpital Saint-Marceau, mais aucun ne se vanta jamais d'avoir été guéri par cet attouchement.

Nous avons dit les pompes du sacre, nous avons parlé de ses magnificences, parlons maintenant d'un événement qui eut en France une bien plus grande portée, et qui affligea la majeure partie de la population française ; c'était la mort du général Foy.

Sa popularité était grande, lorsque la tribune fut privée de ses talents. Il tomba malade dans les premiers jours de novembre, à partir du dimanche 20 de ce mois, la maladie prit un caractère désespérant, il ne dormait plus et lorsqu'il cédait au besoin de sommeil qui le tourmentait, un étouffement subit le saisissait et l'empêchait de prendre le moindre repos, le lundi 28 novembre, à une heure trente-cinq minutes il expira.

La nouvelle fatale se répand bientôt dans Paris, et le *Constitutionnel* répondit au sentiment public, en disant ces belles paroles : « Que la France entière se couvre de deuil, elle a perdu un de ses plus grands citoyens, le général Foy est mort. » Le jour paraît à peine, que déjà des citoyens désolés parcourent les rues qui avoisinent sa demeure ; un voile mortuaire, qui en couvre le seuil, la désigne à leur douloureux empressement ; la foule s'y précipite, la cour, les jardins, tous les appartements sont envahis par des milliers de Français en larmes, on se presse en silence pour pénétrer dans la chambre, où se trouve exposé le cercueil, couvert d'un simple drap blanc, et décoré des armes et des insignes de l'illustre mort, que chacun des assistants bénit tour à tour, en prononçant sur lui quelques paroles touchantes.

Le corps du général Foy sortit vers une heure de son domicile, dont toutes les avenues étaient encombrées malgré une pluie froide et battante ; c'est à peine si les détachements de la ligne appelés à lui rendre les derniers honneurs avaient pu prendre position autour du corbillard ; quand le convoi se mit

en route, l'ordre s'établit bientôt dans toute cette masse compacte qui augmentait à chaque instant, au fur à mesure qu'elle avançait. De l'église Notre-Dame de Lorette où le corps fut présenté, jusqu'au cimetière du père Lachaise le cortége ne cessa de grossir; on peut dire sans exagération que près de quarante mille personnes l'accompagnèrent jusqu'à sa dernière demeure. Depuis les obsèques de Mirabeau on n'avait pas vu de semblables funérailles. A chaque pas la capitale étalait des emblèmes de deuil ; les boutiques se fermaient sur les boulevards et dans les quartiers que traversait le convoi ; le cercueil était porté à bras par des jeunes gens qui se relayaient tour à tour et se disputaient l'honneur de rendre ainsi hommage à l'illustre orateur qui avait éveillé en eux de nobles pensées !

La nuit était venue, quand le convoi arriva au cimetière ; il était encombré de personnes, qui attendaient son arrivée et qui étaient avides d'assister aux dernières prières, qui allaient se prononcer sur la tombe de Foy et de recueillir les paroles, que sa mort allait dicter à ses amis en deuil ; la porte du cimetière était obstruée par l'immense quantité de citoyens qui précédaient le convoi. Le colonel commandant les troupes vint dire d'une voix émue : « Messieurs, veuillez bien vous ranger sur deux lignes, le corps passera au milieu de vous, et vous le suivrez jusqu'au lieu de la sépulture. » Malgré l'obscurité de la nuit la plus profonde, et le désordre inséparable d'un pareil moment, chacun s'empressa de répondre à l'invitation du colonel, le cercueil, toujours porté par les jeunes gens, traversa cette double haie de citoyens, au milieu des gémissements, des pleurs, et des bénédictions dont on le saluait à son passage.

On dépose enfin le cercueil dans la fosse, qui a été creusée pour le recevoir ; un homme d'une belle stature, à la voix vibrante, au port ferme et saccadé, s'avance au milieu de la foule qui se presse pour le laisser passer ; quelques flambeaux jettent une pâle lueur sur les assistants ; l'homme qui s'avance, c'est aussi un athlète de la tribune, c'est aussi un député cher à la population parisienne, enfin c'est un émule de Foy et son ami; cet homme c'est Casimir Périer, c'est à lui que revient l'honneur d'exprimer le premier les sentiments qui débordent dans toutes les âmes ; « Pleurons, dit-il, la perte que la patrie

a faite; pleurons l'élève de nos grands capitaines, et le successeur que toute la France a choisi dans un nouveau péril; pleurons un citoyen intègre, l'émule de Fox et de Mirabeau, et le meilleur des hommes, l'amitié seule a pu le connaître sans aucun voile; le général avait conservé la simplicité des mœurs et le désintéressement de l'école guerrière, enfantée par l'élan sublime du peuple français. Il servait la patrie et ne lui demandait rien; il ne rapporta des triomphes de la guerre, que des couronnes de laurier; des triomphes de la tribune, que la couronne civique.

« Que ne l'avez-vous vu comme nous, messieurs, au milieu de sa famille! Epoux sensible et tendre, père éclairé et plein de bontés; il cherchait dans ses filles, les images fidèles de leur mère, il se réjouissait d'avoir des fils, pour les présenter un jour tous en armes à l'autel de la patrie! comme il s'y était présenté lui-même au sortir de l'adolescence. »

Casimir Périer signale ensuite la perte immense, que viennent de faire les enfants du général Foy, fait allusion à la modique fortune qu'il leur laisse, puis il ajoute: « La mort arrache à leur inexpérience un guide qui ne leur laisse peut-être que son nom, et une femme forte pour mère, qui fera tous ses efforts pour remplacer un tel appui et un tel maître. Ah! si le soupçon qui m'afflige nous révélait la vérité, la France le saurait bientôt, la France est reconnaissante, elle adopterait la famille de son défenseur: Au moment où Casimir Périer prononça ces mots; cent mille voix répondirent par ce cri unanime. — Oui la nation les adoptera, les dotera.

« Reposons-nous sur cette pensée poursuit l'orateur d'une voix émue, et saluons une dernière fois, au nom de la patrie, au nom de l'éloquence, au nom de la sainte amitié, le guerrier, le citoyen, l'homme d'État illustre qui a bien mérité d'elles. » Le général Miollet, l'un des anciens compagnons d'armes du général Foy, fit entendre aussi sur sa tombe quelques touchantes paroles; plusieurs membres de l'opposition se succédèrent tour à tour pour parler de ses nobles qualités et de l'immense perte que faisaient l'opposition et la France entière. Benjamin Constant le peignit à grands traits comme homme de tribune, son zèle consciencieux dit-il dans son discours, étudiait sans se rebuter tous les objets sur lesquels il répandait

à la tribune de si vives lumières. Tandis que ses jours étaient consacrés à défendre dans les occasions les plus imprévues, les droits de toutes les classes, les justes griefs de tous les opprimés, depuis le vétéran qui réclamait sa solde, jusqu'au fonctionnaire injustement destitué, ses nuits se consumaient dans la lecture et dans l'analyse de ces budgets quelquefois si confus, de ces comptes souvent mystérieux, de cette législation militaire encore si incomplète, en un mot de ce dédale de lois qui dans leurs contradictions sont aujourd'hui un arsenal, au moins autant qu'une sauve-garde. Ces nuits laborieuses ont abrégé sa vie.

Au reste, quel plus noble usage pouvait-il en faire! S'il eût suivi la carrière vulgaire, il eût obtenu du sort quelques années de plus, de la puissance, des faveurs et des richesses; mais il eût fallu pourtant tôt ou tard descendre dans la tombe, sa mort eût-elle été comme aujourd'hui un deuil national? Son nom serait-il dans toutes les bouches, des larmes dans tous les yeux; il a choisi la bonne part de la vie... *Puis* Benjamin Constant, prit, tant en son nom qu'au nom de ses collègues, l'engagement solennel de suivre ses exemples.

La cérémonie funèbre ne se termina que vers neuf heures du soir. Aucun trouble, aucun désordre ne s'y produisit: la foule fut partout calme, contenue, triste et respectueuse. Le général Foy mourait pauvre: mais sa famille reçut de la nation une magnifique dotation.

On ouvrit une souscription nationale à laquelle prirent part des citoyens de toutes les conditions; on y voyait figurer, pour dix mille francs, le duc d'Orléans, et sur la même liste se trouvaient les noms d'ouvriers qui s'étaient fait inscrire pour quelques francs, prélevés sur leur modique salaire. Le duc d'Orléans n'avait pas assisté aux obsèques du général Foy, mais on y avait remarqué des personnes de sa maison.

La mort du général Foy laissa un vide dans l'opposition qui ne fut jamais rempli: sa diction était grande et imagée, et ses pensées toujours nobles et fécondes; on a dit que les bonnes pensées viennent du cœur, c'était de là aussi que venaient celles du général Foy; ses discours étaient laborieusement travaillés, mais, doué d'une immense mémoire, il les prononçait à la tribune avec toute la chaleur et toute l'animation de l'improvi-

sateur; puis il avait conquis dans l'Assemblée, même sur la droite, un ascendant tel, qu'on l'écoutait plus volontiers qu'aucun autre orateur, et qu'on lui laissait une liberté de parole que n'avaient pas toujours ses collègues. Le général Foy avait souvent signalé les progrès incessants de la congrégation : au moment où il mourut, elle se montrait plus que jamais active et audacieuse; le grand mouvement d'opinion qui s'était produit à ses funérailles l'avait irritée au lieu de l'éclairer, et elle ne voyait pas que, malgré tout ses efforts pour s'emparer de l'éducation des nouvelles générations, la jeunesse repoussait ses opinions et ses tendances. — Cette jeunesse suivait la bannière de l'opposition libérale, et le général Foy surtout exerça sur elle une immense influence ; aussi le jour de son convoi, des étudiants vinrent par milliers y assister ; ils n'avaient pas attendu ce moment solennel pour l'entourer de leurs hommages, et ils en recherchaient même l'occasion : et pour en fournir la preuve, il nous suffira d'emprunter à un littérateur célèbre, M. Villemain, qui professait un cours d'éloquence à la Sorbonne, le récit d'une ovation qui lui fut faite peu de temps avant sa mort (Souvenirs de la Sorbonne en 1825. *Revue des Deux-Mondes*). — Ce récit servira tout à la fois à faire apprécier et la popularité du général Foy et l'esprit qui animait les étudiants.

« Le général Foy, dit M. Villemain, étant un jour appa-
» remment fort de loisir, sans séance de la Chambre, sans
» réunion dans les bureaux, avait pris la route du quartier
» latin; il venait assister au cours, vulgairement appelé d'élo-
» quence française, qui se faisait dès lors à la Sorbonne et
» qui attirait grande affluence. — La leçon commençait à
» peine dans l'amphithéâtre du concours général, lorsqu'un
» immense cri est répété coup sur coup : « Place au gé-
» néral Foy! Vive le général Foy! » la foule debout dans le
» corridor se presse et se resserre, la foule assise se lève pour
» saluer, et entre deux rangs épais qui se fendent à grand'-
» peine, porté, soutenu sur les bras, le général Foy arrive
» dans l'hémicycle, et est déposé sur le banc d'honneur, à la
» place où siége, à certains jours solennels, M. le préfet de la
» Seine, tout cela au milieu d'un tonnerre d'applaudisse-
» ments et d'acclamations. » — Le professeur ajoute qu'il

fit quelques efforts inutiles pour obtenir un moment de silence et pour apaiser cette tempête d'enthousiasme, — il réussit cependant à faire entendre ces paroles : « Messieurs, nous n'avons à applaudir ici que les orateurs antiques, et nous n'avons de couronne à décerner qu'à Démosthènes; ce jour-là l'objet de la leçon était, — l'éloquence de Démosthènes. — Mais quelle était donc cette jeunesse, qui s'enthousiasmait ainsi en voyant paraître le général Foy? était-ce une jeunesse licencieuse, sans goût pour les choses sérieuses, sceptique et railleuse, méprisant le savoir, pour se perfectionner dans l'art du savoir-faire? oh non certes, en 1825, la majeure partie des étudiants prenait au sérieux les lettres et les sciences; là où il y avait une bonne parole à entendre, elle accourait en foule, et se montrait recueillie, calme et attentive, à moins cependant qu'elle ne fût tout à coup tirée de son état de calme, soit par quelque allusion aux gloires de la patrie, soit par quelque critique s'appliquant aux abus de l'époque qu'elle traversait. Le témoignage de M. Villemain va corroborer cette allégation, et servir à donner une idée exacte des tendances réelles de cette jeunesse, qui rêvait pour la France un avenir de prospérité. — « En vue de ce noble avenir, dit M. Villemain (*Revue* » *des Deux-Mondes*, 15 janvier 1853 p. 352); tout ce qui » dans cette jeunesse était distingué par le talent naturel, » aidé par la fortune, ou stimulé par la pauvreté se livrait » avec ardeur à de laborieuses études, et mettant à cette am- » bition scolaire une sorte de patriotisme se croyait destiné à » vivre, et à s'élever sous de libres institutions, dont ses ef- » forts serviraient, un jour, à garantir et à marquer hono- » rablement la durée; ainsi l'idée du devoir était entrée dans » l'esprit de la jeunesse, avec les idées de liberté constitu- » tionnelle; l'amour de la patrie, inséparable de l'orgueil pour » la patrie (car on n'aime que la patrie dont on s'honore), » se fortifiait par la pensée du grand rôle que la France pai- » sible et libre avait en Europe; on savait que partout à l'é- » tranger, les yeux étaient fixés sur la France, les esprits at- » tentifs aux délibérations de ses Assemblées, au caractère » d'équité et de modération qui parfois, en dépit des hommes, » par la force des institutions, par la vertu de la tribune pu- » blique, se communiquait à nos lois nouvelles. »

CHAPITRE XII.

Le *Drapeau blanc*. — Première attaque de M. de Montlosier contre les jésuites. — Poursuites contre le *Constitutionnel* et le *Courrier français*. — Réquisitoire de M. Bellart. — Acquittement des deux journaux. — Mort d'Alexandre, empereur de Russie. — Avénement de Nicolas. — Révolte comprimée. — Ouverture de la session de 1826. — Condamnation du journal du *Commerce*. — Affaire Ouvrard. — Arrêt de la Chambre des pairs. — Projet de loi sur le droit d'aînesse. — M. de Peyronnet. — La Chambre des pairs le mutile. — Question de l'affranchissement de Saint-Domingue. — Discussion du budget. — M. de Frayssinous avoue l'existence des jésuites. — Procession du jubilé. — L'éducation du duc de Bordeaux confiée à M. de Tharin. — M. de Montlosier. — Son mémoire à consulter. — Dénonciation aux cours royales. — Nouveaux troubles occasionnés par les missionnaires.

— Le parti prêtre s'était montré dans toute sa splendeur dans la cérémonie du sacre; il venait d'obtenir la loi du sacrilége, il allait sans doute accorder à l'opinion irritée une trêve momentanée, on le pensa ainsi, on se trompait, et des poursuites intentées à deux journaux importants de la presse libérale le firent bien voir. Voyons à quel propos elles eurent lieu.

Aussitôt après le sacre, parut dans la lice un adversaire intrépide des jésuites : cet adversaire, c'était le comte de Montlosier, gentilhomme d'Auvergne, ancien membre de l'Assemblée constituante, et bien connu par la pureté de ses opinions monarchiques. — Aussi, ce ne fut pas sans quelque étonnement qu'on le vit inopinément publier dans le *Drapeau blanc*.

une série d'articles contre les jésuites et contre la congrégation. Il énonçait ce fait, que la congrégation avait des ramifications partout et qu'elle comptait même plus de cent membres dans la Chambre des députés.

Il insistait sur ce point, qu'elle menaçait la sûreté de l'Etat, de la société et de la religion ; enfin, il rappelait que les anciennes lois, contre les jésuites et contre les congrégations, n'étaient ni abrogées ni tombées en désuétude, qu'elles étaient au contraire dans leur pleine et entière vigueur, et demandait aux cours royales de tenir la main à leur exécution. — La congrégation fut indignée des attaques qui lui venaient de M. de Montlosier, elle ne pouvait l'accuser ni d'athéisme, ni d'être imbu des idées révolutionnaires, aucun gentilhomme de province n'avait montré plus de ferveur pour la monarchie et pour ses prérogatives, et M. de Montlosier avait même fait quelque bruit par divers écrits en faveur de la noblesse et de la royauté — Etait-ce de cette main que devaient partir des traits aussi acérés. — Avec un peu de réflexion, la congrégation aurait été moins étonnée, car elle aurait dû déjà remarquer que depuis quelque temps les *féodaux* étaient impatients du joug qu'elle voulait faire peser sur eux. M. de Châteaubriand l'avait parfaitement indiqué, dans son discours sur la conversion des rentes. M. de Montlosier, venant lutter corps à corps avec les jésuites, devenait un précieux auxiliaire pour la presse libérale, aussi usa-t-elle avec empressement des armes qu'il lui fournissait, se servit de ses révélations et de ses arguments, et demanda, de concert avec lui, et avec plus de force que par le passé, qu'on fit aux jésuites l'application des lois existantes qui les expulsaient du royaume ; la polémique fut vive, ardente, passionnée ; le parti congréganiste, impatient de ces attaques qui éclairaient l'opinion, et auxquelles il n'avait pas de bonnes raisons à opposer, résolut d'user de la loi sur la presse de 1822, pour y mettre un terme, et l'on enjoignit à M. Bellart de poursuivre le *Courrier français* et le *Constitutionnel*, qui étaient les deux journaux les plus engagés dans la controverse. — Leurs colonnes n'étaient en quelque sorte remplies, que de dissertations sur les matières religieuses ; tous les refus de sacrement ou de sépulture y étaient consignés, tous les excès de parole s'y trouvaient mentionnés, et des correspon-

dants bénévoles les tenaient au courant de tous les faits et gestes des missionnaires ; le curé intolérant trouvait le récit des griefs de ses paroissiens imprimé tout au long dans l'une ou l'autre de ces feuilles; si le clergé ultramontain ne ménageait pas la presse libérale dans ses mandements, cette presse, de son côté, exerçait sur lui un contrôle actif, incessant, qui avait même une apparence d'hostilité haineuse, mais qui se trouvait, toutefois, justifié par les déviations du clergé et par ses envahissements continus : c'était donc, des deux parts, une guerre acharnée. Bref, les deux feuilles incriminées comparurent devant la cour royale, convoquée en audience solennelle, pour avoir, par une série d'articles, porté atteinte au respect dû à la religion de l'Etat ; le procureur général Bellart demanda leur suspension, et voici en quels termes : « La » démagogie vaincue, dit-il, a perdu toutes ses coupables es» pérances, ses apôtres ont dû renoncer à des rêves insensés ; » les ennemis de l'ordre, qui sèment le trouble pour recueil» lir du pouvoir, ont dû changer de plan. — Ils ont pris une » route bien autrement funeste, car celle-ci mène plus loin » qu'à la destruction du trône, elle mène à la destruction de » la société elle-même, quelle que soit la forme de son gou» vernement. C'est la religion qui, dans leurs noirs complots, » est devenue le point de leurs attaques.

» C'est au nom de Dieu qu'ils blasphèment Dieu ; ils ca» chent leurs intentions, mais voilà leurs œuvres : provoca» tions à la haine contre les prêtres en général, s'acharnant à » propager contre eux mille fausses accusations. — Non-seu» lement ils attaquent les réunions éphémères du culte, mais » encore celles des trappistes, des frères de la doctrine chré» tienne, des frères de la charité, en dépit de leurs hypocri» sies, leurs desseins sont mis à nu ; il est temps que la justice » ouvre les yeux pour les refréner. »

M. Dupin défendit le *Constitutionnel*, et développa cette opinion ou plutôt cette thèse, « que dénoncer les abus qui déshonorent la religion, ce n'était pas s'attaquer à la religion, et soutint ensuite que ce qu'il y avait d'illégal en tout ce qui se passait, c'était l'introduction d'ordres religieux dans l'Etat, sans lois ni ordonnances pour les autoriser. » La défense du *Courrier français* était confiée à M. Mérilhou qui soutint aussi,

de son côté, que dans les articles incriminés il n'y avait aucune offense à la religion, et qu'ils n'avaient d'autre but que de faire connaître certains abus, et de mettre en relief des fautes et même des crimes dont il offrait de prouver la vérité ; le défenseur dit en outre : « Que loin d'intenter un procès au *Courrier français*, on lui devait des éloges pour le zèle et le courage qu'il mettait à combattre des dangers réels et des doctrines funestes, et ajouta que l'intérêt seul des jésuites avait dicté cette poursuite, que c'était un supplément à la loi du sacrilége. Le 3 décembre, la cour royale prononça son arrêt dans l'affaire du *Constitutionnel*, en voici le texte : « Considérant, » dit-elle, que si plusieurs des articles incriminés contiennent » des expressions et même des phrases inconvenantes et ré» préhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit résul» tant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à por» ter atteinte au respect dû à la religion de l'Etat, que ce n'est » ni manquer à ce respect, ni abuser de la liberté de la presse » que de discuter et de combattre l'introduction et le rétablis» sement dans le royaume de toute association non autorisée » par les lois, et que de signaler, soit des actes notoirement » constants qui offensent la religion même et les mœurs, » soit les dangers et les excès non moins certains d'une » doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la mo» narchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, ga» ranties par la Charte constitutionnelle et par la déclaration » du clergé de France en 1682, déclaration toujours recon» nue et proclamée *loi de l'Etat*, dit qu'il n'y a lieu de pro» noncer la suspension requise. »

— La décision relative au *Courrier français* fut rendue, le 5 décembre, dans des termes analogues.

— Les cris de *Vive la Magistrature ! vive la Cour royale !* retentirent dans le prétoire au moment du prononcé de ces deux arrêts solennels ; non-seulement le prétoire de la Cour était encombré d'assistants de tout rang, de toute position, de députés, d'avocats, d'hommes de lettres, mais les avenues étaient remplies d'une foule nombreuse qui s'intéressait au plus haut point à l'issue des procès ; on se serait cru au temps de la fronde, alors que le parlement de Paris rendait des arrêts contre Mazarin ; et cette foule cria aussi *Vive la Magistrature !*

vive la Cour! quand elle connut ses décisions. On pût juger de suite que la monarchie entrait dans des voies aventureuses qui la conduiraient à des écueils si elle ne s'amendait.

Ces arrêts, qui réjouirent Paris et la province, blessèrent profondément Charles X et son ministère ; cela se conçoit ; et M. de Peyronnet crut devoir, à ce sujet, admonester vivement le président Séguier, qui lui répondit avec fermeté : « Monseigneur, la Cour rend des arrêts et non des services. » — La magistrature entrait donc dans l'opposition, et l'opinion publique, qu'on avait supposée un moment endormie, se réveillait de son assoupissement : on était encore sous l'impression de ces deux procès mémorables, lorsqu'on apprit à Paris la nouvelle d'événements fort graves qui venaient de s'accomplir en Russie, et qui n'eurent pourtant que fort peu d'influence sur la situation générale de l'Europe, ils ne doivent pas moins être relatés. — L'empereur Alexandre, l'âme de la sainte-alliance, et qui, depuis 1814, s'était posé en Europe comme l'arbitre suprême des souverains, venait de mourir, à Tangarok, le 1er décembre. Son frère, Constantin II, fils de l'empereur Paul Ier, devait, suivant l'ordre de primogéniture, lui succéder ; mais il avait renoncé au trône dès l'année 1822, ou plutôt on avait exigé de lui sa renonciation, par ce motif qu'il avait fait une mésalliance : cette renonciation, tenue secrète, vint ajouter à l'étonnement que causa la mort d'Alexandre ; son frère, Nicolas, fut donc proclamé empereur le 26 décembre, mais il ne monta sur le trône qu'après avoir vaincu une émeute formidable qui éclata parmi les troupes, ce jour-là même, et qui gagna plusieurs régiments de la garde ; pour décider ce mouvement qui était dirigé par des officiers qui s'étaient épris des idées libérales, on dit aux soldats que l'acte de renonciation qu'on faisait valoir pour enlever le trône au grand-duc Constantin, était mensonger, qu'il était même en route pour Saint-Pétersbourg, et allait arriver d'une heure à l'autre. Il n'en était rien, car Constantin, dès qu'il apprit la mort de l'empereur Alexandre, réunit les troupes qui tenaient garnison à Varsovie, et leur fit jurer obéissance au nouvel empereur. Dès qu'on annonça à Nicolas qu'une sédition se manifestait dans ses régiments, il alla droit à eux, de sa personne, les fit mitrailler, et resta bientôt maître de la révolte. A partir de ce

jour, son pouvoir absolu fut de nouveau complétement assuré en Russie.

On chargea la Haute-Cour de justice d'instruire le procès des révoltés : sur cent vingt-huit accusés traduits devant elle, elle en condamna trente-six à mort, qui furent exécutés; les autres furent envoyés en Sibérie. — Ce procès révéla l'existence d'une association formée entre des militaires et des habitants de Saint-Pétersbourg, qui avait pour but la destruction du despotisme dans le vaste empire des Czars.

— Revenons aux affaires de France : la session de 1826 ne s'ouvrit pas sous de meilleurs auspices que la session précédente, et le roi, dans son discours d'ouverture, prononcé le 31 janvier, annonça aux Chambres qu'on leur présenterait une loi sur les successions, mais qui n'avait, en réalité, pas d'autre objet que le rétablissement du droit d'aînesse ; il dit, en outre, que de nouveaux arrangements, pris avec Saint-Domingue, permettaient d'indemniser les colons qui avaient été dépossédés : c'était là les deux points capitaux de ce discours, et *ils allaient*, à des degrés divers cependant, captiver fortement l'opinion ; voici, en ce qui concerne Saint-Domingue, ce qui s'était passé récemment : notre gouvernement, par acte du 17 janvier 1825, avait concédé aux habitants de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement, moyennant la somme de 150 millions de francs, dont le versement devait s'opérer en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au 31 décembre 1825 : mais, par cet acte de reconnaissance, les anciens colons de Saint-Domingue se trouvaient, de fait et de droit, complétement dépossédés, et le gouvernement français se proposait de les indemniser ; c'est ce que promettait le discours du trône ; cet acte d'émancipation sortait évidemment des limites imposées par la Charte au pouvoir exécutif, et même des principes traditionnels de l'ancienne monarchie.

— Disons quelques mots sur un incident qui se produisit au début même de la session, et qui ne fut pas sans intérêt.

— M. de Sallabéry monte un jour à la tribune, ayant en main un exemplaire du journal du *Commerce* ; « on insulte le » caractère des députés, s'écrie-t-il, on outrage nos droits : » membre de la Chambre élective, j'appelle toute la sévérité des

» lois. Un journaliste a osé dire de la Chambre, qu'elle n'est
» plus qu'un embarras pour le ministère et la nation ; je m'ar-
» rête, j'aurais beaucoup à dire, mais en voilà assez pour
» vous convaincre. »

La proposition de M. de Sallabéry fut agréée par la Chambre des députés ; l'opposition eut beau faire remarquer que le journal du *Commerce* n'avait fait qu'user d'un droit constitutionnel, en exprimant le vœu du renouvellement de la Chambre ; on ne tint cas de ses observations, l'éditeur du journal du *Commerce* fut traduit à la barre de la Chambre des députés, il y vint accompagné de Me Barthe, qui avait été chargé de sa défense. Les efforts de cet avocat vinrent échouer devant les colères de la majorité, et le journal fut condamné au minimum de la peine il est vrai. — En même temps que la Chambre des députés s'érigeait en tribunal pour juger un journal qu'elle accusait de l'avoir outragé, la pairie, érigée aussi en Cour de justice, s'occupait d'une affaire bien autrement sérieuse, et la mettait au néant ; cette affaire était celle des marchés Ouvrard ; une instruction avait d'abord été entamée devant la cour d'appel de Paris, qui s'était déclarée incompétente ; et, par suite, une ordonnance royale du 21 décembre convoqua la cour des pairs, afin qu'elle eût à statuer sur les questions diverses qui naissaient de ces marchés ; mais la cour des pairs finit par rendre un arrêt déclarant qu'aucune charge ne s'était élevée contre les généraux Guilleminot et Bordesoulle, et qu'il ne résultait pas des instructions successivement ordonnées, que les traités conclus avec le munitionnaire eussent été obtenus à l'aide de corruption ou de tout autre fait qualifié crime et délit par la loi. La Cour renvoyait Ouvrard et cinq de ses employés devant la police correctionnelle. Deux employés subalternes, Filleul Baugé et Moléon, payèrent pour tous, et furent condamnés à quelques mois de prison et à de faibles amendes. — Ainsi se termina ce procès qui laissa à sa suite assez de traces pour compromettre plus d'un nom haut placé dans le parti royaliste.

Mais si la cour des pairs manqua de preuves suffisantes pour sévir, on sut néanmoins, à n'en pas douter, qu'il y avait eu des *pots de vin* donnés à des personnages influents ; d'ailleurs, les dépenses nécessitées par la guerre d'Espagne avaient dé-

passé, de beaucoup, toutes les prévisions. Sans doute, le munitionnaire, Ouvrard et *compagnie*, avait réalisé d'énormes bénéfices, toutefois il n'avait pas pu absorber, à son profit, toutes les sommes dont on ne pouvait justifier l'emploi.

Ce qui engagea aussi la cour des pairs à couvrir d'un voile épais toutes ces malversations, c'est qu'en étudiant les faits relatifs aux marchés, il lui fut facile de reconnaître qu'il y avait eu aussi des sommes considérables employées à corrompre, soit des généraux constitutionnels espagnols, soit des fonctionnaires dont on redoutait l'influence : la clef d'or nous avait ouvert, dans cette campagne, plus d'une place forte. — Et comment faire de pareilles révélations ?

— Depuis l'ouverture de la session, il n'était plus question que du droit d'aînesse. Jamais projet de loi ne souleva plus de haines, plus de colères, ne causa plus de surprise et d'indignation; il était l'objet de tous les écrits et de toutes les conversations ; on en parlait à la ville, à la campagne : dans la chaumière tout aussi bien que dans les salons ; dans l'atelier comme à *la Bourse* ; cela se conçoit, ce projet touchait aux bases mêmes de l'organisation sociale, et menaçait de désorganiser la famille dans sa nouvelle constitution ; et il avait un caractère féodal qui répugnait à nos mœurs et à toutes les classes de la société, et dans les familles nobles, les cadets ne se montraient pas plus disposés à reconnaître le droit d'aînesse que dans les familles plébéiennes, et ce serait chose oiseuse, assurément, que de s'arrêter à la controverse que ce projet suscita ; les brochures pleuvaient, les unes venant d'écrivains obscurs, d'autres signées de noms notables ; on remarqua surtout celle de M. Dupin aîné, dans laquelle il combattait avec énergie tous les sophismes à l'aide desquels on voulait nous faire rétrograder jusqu'à une coutume purement féodale.

— Les pétitions les plus énergiques furent adressées aux Chambres, et notamment à la Chambre des pairs qui devait d'abord discuter la loi ; et l'on peut dire que pendant tout le temps qu'il en fut question, Paris ne fut guère qu'un club en permanence ; les Écoles surtout se montrèrent inquiètes, ardentes, et prêtes à tout événement. Jamais elles n'eurent un caractère plus agressif et plus menaçant, et les pétitions qu'elles firent alors en feraient foi si les rapporteurs avaient osé les

produire au grand jour. Les esprits étaient donc dans cet état d'animation extrême, lorsque le garde des sceaux, M. de Peyronnet, parut à la tribune de la Chambre des pairs (séance du 10 février), et lui soumit un projet ainsi conçu :

Art 1er. Dans toute succession déférée à la ligne directe descendante, et payant 300 francs d'impôt foncier, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée, à titre de préciput légal, au premier né des enfants mâles du propriétaire décédé.

Art. 2. Les dispositions de l'article qui précède cesseront d'avoir leur effet lorsque le défunt en aura formellement exprimé la volonté par actes entre vifs ou par testament. — (Art. 3.) Les biens dont il est permis de disposer, aux termes des articles 913, 915 et 919 du Code civil, pourront être donnés, en tout ou en partie, par actes entre vifs ou testamentaire, avec la charge de les rendre à un ou plusieurs enfants du donataire, né ou à naître jusqu'au deuxième degré.

— M. de Peyronnet, pour motiver son projet, soutenait que la division indéfinie de la propriété était essentiellement contraire au principe du gouvernement monarchique, que la continuité étant à la fois le principe et le but du gouvernement, il était évident qu'on ne pouvait rien fonder sur l'homme isolé, et que c'était sur la famille seule qu'on pouvait appuyer une situation durable.

« Comment fonder la famille, disait-il dans son exposé des » motifs ? Par les mœurs, dira-t-on. Non : car c'est, au con» traire, de la famille que viennent les mœurs ; vous fonde» rez la famille en prévenant le morcellement des propriétés, » en favorisant la conservation des patrimoines, en prolongeant » la possession de la terre, la seule chose, parmi nous, qui » puisse avoir de la fixité et de la durée. La conservation des » terres amène cet ordre de choses si conforme à la nature du » gouvernement monarchique, et par lequel la société géné» rale ne se compose plus d'un nombre indéfini de sociétés » domestiques, dont l'intérêt se confond avec celui de l'État, » et dont l'existence dépend de celle du gouvernement, à l'a» bri duquel elles se forment et s'élèvent. »

M. de Peyronnet allait même jusqu'à invoquer la Charte, pour appuyer son projet, et faisait voir le corps électoral,

presque menacé de se dissoudre par ce morcellement indéfini de la propriété, qui paraissait ne devoir jamais s'arrêter dans sa progression. — Il savait bien, cependant, que cette progression avait ses limites naturelles, que si les propriétés subissaient des vicissitudes diverses, elles tendaient sans cesse à se reconstituer et à s'immobiliser, et que le morcellement indéfini n'était qu'un danger chimérique; on n'avait besoin pour cela, que de consulter nos rôles de contributions; en tous cas, le morcellement ne pouvait pas détruire l'esprit de famille, mais au contraire, l'augmenter, en donnant à un plus grand nombre de familles le droit de propriété pour étai.

M. de Peyronnet ne craignit pas d'invoquer les théories les plus subversives du droit de propriété : et dans son exposé de motifs, il ne faisait résulter ce droit, que de la loi civile elle-même, qui, selon lui pouvait à son gré lui faire subir toutes les modifications que pouvait réclamer l'intérêt de la société.

Il disait aussi que la loi de succession qu'il présentait, serait favorable à la prospérité agricole.

Quand la discussion s'ouvrit devant la Chambre des pairs, M. de Barante, qui prit le premier la parole, demanda au ministère, s'il pensait se présenter chaque année à la face de la nation, pour lui déclarer, tantôt qu'elle ignore la religion, tantôt qu'elle a oublié la famille, pour lui signifier qu'il faut changer ses mœurs? il développa ensuite, cette opinion, que toutes les lois qui ne sont pas conformes aux mœurs d'un peuple, sont des paroles, et rien de plus, et lui annonça de suite le sort qui attendait sa loi. Après M. de Barante, vint M. Molé, qui attaqua cette loi avec une grande fermeté, et prononça un discours, qui eut une grande influence sur la Chambre des pairs, et dans lequel il déclara, ce qui était vrai, que le projet était repoussé avec unanimité par les populations : « Un cri » d'alarme, dit-il, a signalé l'atteinte la plus grave qu'on ait » voulu porter à la Charte, le pas le plus rétrograde, le plus » fort, qu'on ait voulu nous imposer; la révolution a été faite » pour conquérir l'égalité des droits, pour obtenir l'abolition » de tous les priviléges, et c'est là ce qu'on méconnait. » Après avoir signalé les effets funestes du droit d'aînesse sous le rapport politique, M. Molé l'abordait au point de vue social.

— Les parties intéressées étaient les pères, les aînés, les cadets et la France : qu'avaient elles à attendre, à redouter de l'adoption ou du rejet de la loi? les pères : ils n'en recevaient pas plus d'autorité, et par la plus immorale des combinaisons, ils étaient inévitablement condamnés à déshériter un ou plusieurs de leurs enfants; car en ne testant pas, ils ôtaient aux cadets ce qu'ils pouvaient leur rendre, et en rétablissant l'égalité, ils ôtaient à l'aîné ce que la loi lui donnait. Ainsi, quoiqu'il fît, ou ne fît pas, le père frappait l'un de ses enfants. Les aînés : ils tenaient de la loi un droit qui blessait la nature, les rendait odieux à leurs frères, sans profit pour cet individu social, qu'on appelle la famille. Et l'orateur ajoutait : « Dans » un Etat, où les sinécures sont nombreuses, où la faveur et » la protection tiennent lieu d'aptitude et de mérite, et de » droits, on conçoit que l'aîné, réunissant le titre, le rang et » la fortune, fût un protecteur utile pour les autres anfants; » mais, de bonne foi, pourra-t-il aujourd'hui, avec sa part de » plus, obtenir un grade, un emploi, ou un bénéfice pour ses » frères? Sommes-nous menacés d'un tel régime? et si la » Charte nous en garantit, de quelle utilité sera à la famille » l'aîné que la loi favorisera? Quant aux cadets et aux filles, » on en faisait des mécontents redoutables, et une classe » nombreuse intéressée à un nouveau changement. » Après une discussion qui se prolongea du 28 mars au 8 avril, et pendant laquelle M. de Peyronnet prit plusieurs fois la parole, on passa au scrutin sur le premier paragraphe de l'art. 1er; 102 voix se prononcèrent contre, 94 pour l'adoption; le rejet de ce premier paragraphe entraînait celui des deux autres, et même de tout l'article second; le droit d'aînesse se trouvait écarté, et le projet, réduit à son art. 3, relatif à la substitution de la quotité disponible. Ainsi, amendée la loi n'avait plus aucun danger sérieux; disons mieux, la loi de fait était supprimée, car toute son économie, toute son importance, reposaient dans l'article premier. Ce rejet fut une véritable victoire pour le parti libéral; à Paris, des illuminations eurent lieu dans tous les principaux quartiers, et la population s'y promenait en foule, aux cris de *Vive la Chambre des pairs!*

— Quand la loi sur les successions fut portée devant la Chambre des députés, la majorité de cette Chambre protesta,

par l'organe du rapporteur de sa commission, contre ce qui s'était fait à la Chambre des pairs ; et M. de Sallabery se complut à relever les abus, qui malheureusement sont le résultat de la libre concurrence, mais auxquels la loi sur le droit d'aînesse n'aurait, certes, pas remédié : « Une nouvelle féodalité, » dit-il, surgit et s'étend sur toute la France ; c'est la féodalité de la propriété mobile et de l'industrie : elle a des vassaux, des serfs, des hommes liges, plus opprimés que ceux » des anciens temps : déjà la majorité marchande de la capitale, la majorité des petits électeurs patentés, n'agissent » que sous le bon plaisir de leurs seigneurs suzerains; ils sont » avec eux de compte à demi : c'est cette féodalité qu'il faut » arrêter dans son influence dangereuse, dans ses progrès ; il » faut l'arrêter, avant que son alliance avec la révolution » soit entièrement consommée, sinon la monarchie est perdue ! »

Il y avait dans cette amère critique de la haute *industrie* plus de vérité qu'on ne le supposait alors ; mais M. de Sallabery, en signalant un écueil pour la société, allait directement se heurter contre un autre beaucoup plus immédiat et plus dangereux.

— La Chambre des députés témoigna donc, comme elle put, le regret qu'elle éprouvait de ne pas voir rétablir le droit d'aînesse, et se résigna à voter la loi, telle que l'avait faite la Chambre des pairs. Chose étrange, c'était la pairie, assemblée héréditaire, qui maintenait dans la loi sur les successions l'égalité de partage, et c'était la Chambre des députés qui se lamentait de ne pas y voir introduire le privilége !

On pouvait voir par là jusqu'à quel point la loi sur le double vote avait vicié le corps électoral.

— Après l'adoption de la loi sur les successions, la Chambre eut à s'occuper du projet de loi relatif à la reconnaissance de Saint-Domingue, et qui avait pour objet de fixer le mode suivant lequel serait répartie l'indemnité de 150 millions, stipulée pour prix de cette ancienne possession française ; mais cette reconnaissance soulevait, ainsi que nous l'avons indiqué, une haute question de droit public ; c'était celle-ci : « La couronne avait-elle pu, sans le concours des autres pouvoirs de l'État, aliéner une portion du territoire français ? — Quand

la discussion s'ouvrit devant la Chambre des députés, M. de Villèle développa les motifs de cette mesure, et soutint que le roi avait usé, en la décidant, du droit qui lui appartenait de faire les traités et les ordonnances, et que si l'on pouvait contester l'inviolabilité de semblables engagements contractés par le gouvernement du roi, il n'y aurait plus de traités possibles. Puis, ce ministre s'efforça de démontrer que dans l'intérêt du commerce français et de l'humanité, dans celui même des anciens colons, on avait dû préférer la voie d'une transaction, à la voie des armes.

En fait, le gouvernement avait bien agi en procédant par voie de transaction, mais M. de Villèle interprétait étrangement le droit de la couronne de faire la paix ou la guerre, et de conclure des traités ; car ce droit n'allait pas jusqu'à pouvoir disposer de nos colonies, ou même du territoire national, c'est ce que M. Agier prouva d'une manière claire et certaine. M. Agier commençait à se séparer des ministériels, ainsi qu'un certain nombre de ses collègues, que la politique cauteleuse et jésuitique du gouvernement finissait par inquiéter. — De son côté, la droite combattit la loi de la reconnaissance de Saint-Domingue, comme étant une mesure révolutionnaire ; et dans cette question, M. de Villèle obtint les votes de la gauche et du centre gauche ; cette discussion fut une mêlée, où les majorités et les minorités se scindèrent ; mais le projet, soumis dans son ensemble à l'épreuve du scrutin, réunit 175 voix de majorité.

Ensuite, vint la discussion et le vote du budget qui donna lieu, de la part de l'opposition, à l'exposition des griefs qu'elle avait pour habitude d'énumérer en cette occurrence ; elle épluchait, comme on le sait, le budget des dépenses, et ne cessait de réclamer des économies.

— Dans le cours des débats, sur son budget particulier, M. de Frayssinous, ne craignit pas cette année d'avouer l'existence de la congrégation et *des jésuites ;* on les avait attaqués, et ce ministre prélat prit officiellement le rôle de leur défenseur. Ainsi, on avouait hautement l'existence d'une association religieuse qu'on avait toujours dissimulée ; on reconnaissait l'existence d'un ordre ecclésiastique qu'on avait constamment niée ; plus de réticences, plus de moyens dilatoires, plus de

voiles ; à quoi bon ? ne se croyait-on pas assez fort pour paraître au grand jour ?

— Le ministre (séance du 26 mai) affirma d'abord qu'il n'y avait pas un seul collége royal, et pas un seul collége communal, qui fût dans leurs mains : « Tous ces établisse-
» ments, dit-il, sont exclusivement sous l'autorité de l'univer-
» sité, et plus ou moins sous la dépendance du conseil royal
» et du ministère de l'instruction publique. Mais combien y
» a-t-il de grands séminaires qui soient sous la main des jé-
» suites, car c'est là, principalement, qu'ils peuvent égarer
» la jeunesse et la façonner à leur doctrine ? Combien sur
» quatre-vingts ? pas un seul, — mais sur cent petits sémi-
» naires, messieurs, il y en a sept. »

— Le ministre énonça ensuite qu'ils avaient été appelés dans ces petits séminaires, par les évêques et non par une bulle du pape, et que les évêques qui les avaient appelés conservaient toujours le droit de les renvoyer. — *Mais peu importait* par quelle voie ils fussent arrivés, la question n'était pas là, puisqu'on reconnaissait en fait qu'ils existaient, et peu importait aussi le plus ou moins grand nombre de séminaires, qu'ils fussent appelés à régir ; ce qui constituait un danger, c'est que dans tous les petits séminaires se produisaient des doctrines menaçantes pour l'autorité civile.

M. d'Hermopolis, après avoir avoué qu'il y avait en France des jésuites, se prit à faire l'historique des diverses circonstances qui avaient accompagné leur retour : « En 1800, dit-
» il, il y eut deux ou trois prêtres, qui pensèrent réellement
» au rétablissement des jésuites ; ils vinrent en France, et com-
» mencèrent par exercer leur ministère dans quelques hospices
» de Paris. Bientôt on jugea à propos de leur confier une
» maison d'éducation, je crois que la première fut à Lyon, ils
» s'étendirent peu à peu ; Bonaparte s'en défiait, mais quand
» on lui en parla, il répondit : Laissez-les aller en avant ; la
» suite montrera de quelle utilité ils peuvent être. En 1804,
» je ne sais quelle colère s'empara de lui, il rendit un décret
» pour supprimer toutes leurs maisons, ce décret, parti d'une
» main si puissante, ajouta le ministre ; *ne fut pas exécuté*. »
Cette assertion de M. d'Hermopolis, quant à l'inexécution du décret, n'était pas exacte, et Bonaparte avait tenu la main à

son exécution; les jésuites avaient continué, dans quelques localités, à se maintenir clandestinement, mais on leur intima bientôt l'ordre d'avoir à se séparer, et ils obéirent.

Sous l'Empire, leur existence avait donc été réputée dangereuse, et incompatible avec les principes qui dirigeaient le gouvernement.

M. d'Hermopolis avoua ensuite que depuis la restauration ils avaient reparu, et qu'ils avaient accédé aux vœux de quelques évêques, qui les avaient rappelés.

Les jésuites avaient désormais dans le ministère un appui certain, puisqu'en signalant leur existence, M. de Frayssinous n'avait pas insinué qu'elle fût contraire aux lois; les déclarations qu'il venait de faire à la tribune, à ce point de vue, avaient donc une immense importance; car on savait bien qu'ils étaient les véritables directeurs de l'instruction du clergé, et qu'ils avaient notamment une école normale de théologie, qui avait pour but de former des professeurs; quant aux doctrines qu'on y enseignait, elles étaieut toujours semblables à celles qui avaient été stigmatisées par les parlements et flétries par Pascal, dans ses *Provinciales*. Tout ce qu'avait pu dire M. de Frayssinous sur leur peu d'action, soit sur l'instruction publique, soit sur le gouvernement, soit sur leur petit nombre, n'avait trouvé également que des incrédules; est-ce qu'on ne voyait pas leurs ramifications s'étendre en tous sens?

« Sous le nom vulgaire de jésuite à robe courte, dit M. Capefigue (*Histoire de la Restauration*, tome III, page 367), » on pouvait admettre tout laïque à participer à la vie et à » l'esprit de la société de Jésus : je ne puis dire le nombre de » grands seigneurs et de noms remarquables qui furent affiliés aux jésuites. Au reste, tout ce qui entourait le roi, ses » plus pieux serviteurs, le duc de Montmorency, le marquis de » Rivière, grand nombre d'évêques et de prêtres servaient l'institut des jésuites, Saint-Acheul et Montrouge étaient visités » par tout ce que la cour possédait de plus pur dans les voies » religieuses; les protégés des jésuites étaient partout; l'épiscopat protégeait leur ordre; M. de Frayssinous était en » quelque sorte, leur commensal, et allait faire des retraites à » Montrouge. A la cour, toute la grande aumônerie leur appartenait, M. de Latil les favorisait ouvertement. — Ami

» intime et confident de la royauté, M. de Latil s'était rapide-
» ment élevé d'une fortune obscure au cardinalat et à l'arche-
» vêché de Rheims; enfin, dans chaque département ministé-
» riel ils avaient des affiliés; M. de Renneville était placé au-
» près du président du conseil, et ce jeune homme ne refusa
» jamais une recommandation des chefs de l'affiliation reli-
» gieuse.» «Une main invisible, ajoute M. Capefigue, comman-
» dait la pensée du gouvernement et la marche politique.» —
On put juger de leur ascendant par certaines pratiques religieuses, qui eurent lieu à Paris même, à l'occasion du *Jubilé* de 1826. M. de Quélen en avait annoncé l'ouverture dans un mandement tout à la fois politique et religieux, qui signalait avec violence les doctrines pestilentielles et le poison des écrits pernicieux, circulant dans toutes les veines de la société, de manière à infester plusieurs générations : « Effets déplorables,
» ajoutait-il, d'une licence qui alarme, et que condamnent
» même les plus zélés partisans de cette liberté *raisonnable*,
» dont il est si difficile aux plus sages de marquer, jusqu'à
» présent, les justes bornes, et de régler la mesure. » — En outre des *stations* particulières, qu'un grand nombre de dévots firent en troupe et les pieds nus, il y eut quatre grandes processions, où l'on vit figurer Charles X, la famille royale, des députations de tous les corps civils et militaires; on remarqua des grands dignitaires de la couronne, et même un maréchal de France (Soult), mêlés aux longues files d'assistants, un cierge à la main, et psalmodiant avec eux; on ne pouvait pas afficher plus hautement une piété outrée et de tous points calculée.

Le parti prêtre s'emparait du présent et cherchait encore à jeter des jalons solides pour l'avenir; il dominait Charles X et son fils, et au sortir du jubilé, il fit nommer M. le duc de Montmorency, qui lui était dévoué corps et âme, gouverneur du jeune prince; et M. de Tharin, évêque de Strasbourg, fut désigné pour être son précepteur; on ne connaissait M. de Tharin, que pour être un ultramontain atrabilaire, et ce choix alarma même des personnages de la cour, qui essayèrent de dessiller les yeux du roi; mais il répondit sèchement à leurs observations, que le choix d'un précepteur pour son petit-fils était une affaire de famille, à laquelle personne n'avait rien à

voir, et qu'il voulait régler à son gré. — C'était encore un triomphe pour la congrégation; mais M. de Montlosier vint aussitôt troubler la joie qu'elle en éprouvait, et elle avait en lui un rude adversaire, que rien ne décourageait, qui marchait droit devant soi, sans peu se soucier du nombre de ses ennemis, ni de leurs clameurs, ni de leurs menaces; et le jubilé finissait à peine, lorsque parut son fameux *Mémoire à consulter*.

Il avait réuni dans ce mémoire, en un cadre étroit et serré, les faits, griefs et arguments qu'il avait précédemment produits dans *l'Etoile :* de tous ces articles épars, il fit un tout, et les relia les uns aux autres. Ce factum, à son apparition, eut un succès prodigieux; et l'on peut dire qu'on se l'arracha; chacun voulait le lire, le commenter; on aurait dit qu'on ne savait encore rien des jésuites, ni de leur histoire; rien de la congrégation, ni de ses empiétements : depuis la brochure de Sièyes, *Qu'est-ce que le tiers état?* on n'avait pas vu pareil empressement; et M. de Montlosier fut tout à coup une célébrité; son livre n'avait pourtant qu'une valeur de circonstance, et, certes, il ne brillait ni par l'éclat du style, ni par l'élévation des idées; qu'importait la forme en ce moment? ce livre répondait au besoin du temps, cela suffisait : et ce qu'on voyait avant tout, c'était le trait acéré, lancé par une main sûre à la congrégation et aux jésuites. Dans son mémoire, l'auteur décrivit avec un soin tout particulier les diverses sociétés enrôlées sous leur bannière; il ne fit grâce à aucune; on sait que nous les avons déjà signalées.

« Il n'y a pas, disait-il, jusqu'au placement des domes-
» tiques, dont on n'ait eu soin de s'emparer... les villages de
» la campagne, les officiers de la cour, la garde royale, n'ont
» pu échapper à la congrégation. Il est à ma connaissance
» qu'un maréchal de France, après avoir sollicité longtemps
» pour son fils une place de sous-préfet, n'a pu finalement
» l'obtenir que par la recommandation du curé de son vil-
» lage. » Puis il ajoutait (page 30) : « La congrégation qui rem-
» plit la capitale domine surtout les provinces ; elle forme là,
» sous l'influence des évêques de quelques grands vicaires af-
» filiés, des coteries particulières : ces coteries, épouvantails
» des magistrats, des commandants, des préfets et des sous-

» préfets imposent de là au gouvernement et au ministère. » — M. de Montlosier prouva en outre, dans son mémoire, que l'existence des jésuites était illégale, ainsi que l'existence de la congrégation, et s'appuya, pour faire cette preuve, des lois et ordonnances qui les proscrivaient ; et il ajouta (page 33) : « Je cherche avec soin dans les divers monuments de notre » législation, non-seulement je n'y trouve aucune dérogation » aux lois anciennes ; en certaines circonstances j'y trouve » leur confirmation. D'un côté j'ai sur ma table un décret » impérial du 28 février 1810, qui prescrit l'enseignement » des quatre articles ce qui en ce point se réfère à l'ordon- » nance de Louis XIV; d'un autre côté, j'ai le réquisitoire de » Jacquinot de Pampelune et le jugement du tribunal qui » s'en est suivi. A une pratique constante sous le gouverne- » ment de Bonaparte, se joint la même observance sous la res- » tauration ; dans aucun temps un ordre monastique nouveau, » une congrégation, une corporation nouvelle n'a pu *s'établir* » en France sans le consentement du souverain ; à plus forte » raison un ordre monastique. » D'où la conclusion, que l'introduction des jésuites en France, contrairement aux lois, ainsi que l'établissement de la congrégation, constituaient des délits qu'il y avait lieu à réprimer. — M. de Montlosier fit ensuite appuyer son mémoire par l'*opinion motivée* de quarante-cinq avocats du barreau de Paris.

— Le parti prêtre comprit bien qu'il ne pouvait rester sous le coup de pareilles attaques, et M. de Bonald entra dans la lice pour défendre les jésuites et la congrégation ; mais il ne fit qu'attiser la querelle, qu'augmenter l'irritation générale, et on n'ajouta aucune foi à ses allégations, quand il osa soutenir, que la congrégation n'avait aucun but politique ; c'était nier l'évidence. — Après cette affaire du *Mémoire*, qui eut tant de retentissement, vint un procès qu'on intenta à M. de Lamennais, pour la publication d'un ouvrage déjà mentionné, intitulé : *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.* M. de Lamennais, voulait alors mettre l'autel sur le trône, et faire du roi de France un simple vassal de la papauté. M. de Lamennais par arrêt de la cour (22 mars) fut condamné aux dépens et à trente francs d'amende, la destruction des exemplaires saisis fut en outre ordonnée. — Le

ministère, en consentant aux poursuites dirigées contre lui, avait voulu faire la part du feu, et paraître résister au torrent qui menaçait de l'entraîner lui-même ; ce fut dans le même but, apparemment, qu'un certain nombre de prélats réunis à Paris, rédigèrent une déclaration présentée au roi le 10 avril, sorte de paraphrase du célèbre manifeste de 1682, qui pourtant n'y fut point mentionné. — Ils s'affligeaient de voir les maximes reçues dans l'Eglise de France, dénoncées hautement comme un attentat contre la divine constitution de l'Eglise catholique, comme une œuvre souillée de schisme et d'hérésie, comme une profession d'athéisme politique.

Tout s'agitait donc sous la pression des jésuites ; et tout tournait aux controverses et querelles religieuses, et à peu près en ce même temps vinrent deux procès, dans lesquels les jésuites se trouvèrent encore impliqués.

L'*Etoile*, journal du gouvernement, dans un article sur l'excellence de l'institution des jésuites, et dans lequel il semblait appeler leur rétablissement, avait insulté la mémoire du procureur général La Chalotais, qui avait demandé avec tant de chaleur leur exil ; les héritiers de La Chalotais intentèrent à ce journal un procès en calomnie ; de là nouveaux débats sur l'institut de Loyola.

Dans le prononcé de son jugement, le tribunal blâma l'éditeur responsable du journal l'*Etoile*, d'avoir fait sans examen, ni discussion sérieuse, une censure injuste et outrageante du procureur général La Chalotais.

— M. Forbin-Janson, évêque de Nancy et fougueux ultramontain, avait fait dans un mandement, une amère critique des deux arrêts rendus par la cour royale de Paris dans l'affaire du *Constitutionnel* et du *Courrier français*, il alla même jusqu'à les qualifier d'arrêts impies ; ce mandement fut dénoncé à la cour royale, qui le blâma par arrêt; mais prenant en considération les fonctions épiscopales de M. Forbin-Janson, « Elle déclara, qu'il n'y avait pas urgence de poursuivre et » renvoya quant à présent l'évêque de la plainte. » — Mais le président de la cour ayant signalé l'existence bien connue de la congrégation, fit ressortir les graves inconvénients que la cour aurait à déplorer, si quelques-uns de ses membres s'y trouvaient affiliés et tous déclarèrent, dans une profession de

foi, que leurs principes étaient conformes à ceux du président, et affirmèrent que jamais aucun d'eux ne perdrait son indépendance.

La magistrature se trouvait donc fortement engagée, tant à Paris que dans les départements dans cette grande affaire des jésuites ; elle allait l'être davantage encore, et cela par le fait de M. le comte de Montlosier, qui fit suivre son *mémoire* à consulter, d'une *dénonciation aux cours royales*, dans laquelle se trouvaient de nouveau exposés divers faits et griefs déjà articulés dans le *mémoire;* et dans cette dénonciation, il démontrait que les cours royales étaient compétentes pour statuer sur le délit qu'il leur signalait et les conviait à sévir.

Le 18 août, la cour royale de Paris, toutes chambres assemblées s'occupa de cette dénonciation ; M. Jacquinot Pampelune, procureur général depuis le décès de M. Bellart, qui avait eu lieu récemment, concluait à ce qu'il fût dit, qu'il n'y avait pas à délibérer ; la cour n'obtempéra pas à son réquisitoire ; et rappelant les édits qui interdisaient le rétablissement des jésuites, dont les principes étaient incompatibles avec la Charte constitutionnelle, motiva son incompétence sur ce qu'il n'appartenait qu'à la haute police du royaume, de supprimer et de défendre les congrégations, associations ou autres établissements de ce genre *formés au mépris des lois.*

La cour royale donnait donc raison à M. de Montlosier sur le fond de la question portée devant elle, et répétait avec lui que l'existence des jésuites était illégale. — D'autres cours se prononcèrent en ce sens, et tandis qu'elles signalaient dans divers arrêts, l'illégalité de leur existence, ceux-ci forts de l'appui qu'ils avaient dans le gouvernement, lançaient partout leurs missionnaires, qui excitaient de nouveau dans les villes où ils passaient les troubles les plus graves ; à Lyon ils commencèrent au petit théâtre des *Célestins*. — On y fit entendre les cris *à bas les jésuites, à bas les missionnaires.* — L'ordre d'évacuer la salle fut donné et exécuté ; mais le lendemain, il y eut tant sur les diverses places publiques de la ville, que sur les quais de grands rassemblements ; la force armée intervint, on opéra des arrestations ; le calme finit néanmoins par se rétablir, après la publication d'une proclamation du maire de Lyon, dans laquelle ce magistrat invitait tous les habitants, à

maintenir et à protéger la tranquillité publique, contre des *émissaires de désordre*, pour la plupart, disait-il, *étrangers à la ville.* On ne manqua pas de considérer les missionnaires comme les émissaires de désordre signalés dans cette proclamation, et l'ordre se rétablit par suite de cette satisfaction, quelque peu ambiguë, accordée à la population par son premier magistrat.

CHAPITRE XIII.

MM. de Latil et Clermont-Tonnerre ministres d'État. — Nouveau projet de loi sur la presse. — Exposé de motifs de M. de Peyronnet. — Agitation dans l'opinion. — L'Académie française adresse une supplique au roi. — Refus de la recevoir. — Destitution de MM. Villemain, de Lacretelle et Michaud. — Pétitions aux Chambres. — Discussion de la loi. — Discours remarquables de MM. Gauthier et Royer-Collard. — Elle est adoptée. — La Chambre des pairs en est saisie. — Anniversaire du 12 avril. — Charles X et la garde montante. — Silence de la garde nationale. — La loi de la presse est retirée. — Le 29 avril. — Revue générale de la garde nationale. — On crie dans les rangs : A bas les ministres ! — Ordonnance de dissolution. — Obsèques de M. Larochefoucauld-Liancourt. — Profanation.

Depuis le *Jubilé*, tout prenait chaque jour à la cour de Charles X un aspect plus triste et plus religieux : on en bannit les spectacles et les bals ; des exercices de piété et des sermons, tels étaient les plaisirs qu'on y avait substitués : le vieux roi passait sa vie à prier et à chasser, et donnait peu de temps aux affaires, et le duc d'Angoulême, qui depuis la mort de Louis XVIII n'avait plus d'autre volonté que celle de son père, conformait sa vie à la sienne et se livrait aussi à la vie dévote. — Cet excès de piété à la cour cachait bien des hypocrisies, mais elle y était avant tout honorée, et c'était la route qui menait à la ferveur. — La duchesse de Berry cherchait pourtant à rompre la monotonie de cette cour, et donnait seule quelques fêtes soit à l'Elysée, soit à son château de Ros-

ny ; on la voyait aussi visiter fréquemment les magasins de modes et les boutiques élégantes de la capitale ; elle essayait ainsi de se rendre populaire ; elle faisait contraste avec la duchesse d'Angoulême, qui semblait devenir chaque jour plus sévère et plus mélancolique ; on ne la voyait jamais sourire, on aurait dit qu'elle avait le pressentiment d'une nouvelle catastrophe, — et plus le temps marchait, plus Charles X se livrait sans réserve au parti prêtre ; aussi le 4 novembre, jour de sa fête, le duc de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, et M. de Latil, archevêque de Reims, furent élevés aux fonctions de ministres d'Etat.

Les évêques ultramontains avaient donc le haut du pavé à la cour : M. de Latil, leur interprète auprès de Charles X, ne cessait de l'exciter contre la presse et de se plaindre du débordement des opinions : la loi de 1822, déjà si empreinte de rigueur, si énergiquement comminatoire et répressive, fut déclarée insuffisante, et Charles X, entrant dans cette voie, s'en expliqua avec ses ministres de manière à leur faire comprendre qu'il fallait aviser au plus vite à en réprimer les excès.

On s'occupait de préparer une nouvelle loi sur la presse, lorsqu'advint un scandale qui mit encore une fois en relief M. de Talleyrand, dont on ne s'occupait plus et qu'on avait alors oublié. — Louis XVIII l'avait tenu avec soin en dehors de la politique, et Charles X ne paraissait pas plus disposé que ne l'avait été son frère à lui donner l'occasion de s'y mêler et de jouer encore un rôle : M. de Talleyrand, qui savait sur ce point à quoi s'en tenir, se préparait cependant pour d'autres éventualités, mais ce n'est pas chose dont nous ayons ici à nous occuper ; nous savons le rôle que joua ce diplomate en 1814, à l'époque de la rentrée des Bourbons : vers cette époque, des relations commencèrent entre lui et M. Maubreuil (l'un des royalistes qui se montrèrent sur les boulevards, dans la journée du 31 mars, *Voy.* tom. I, p. 33) et qui se firent remarquer par leur exaltation ; M. de Maubreuil affichait alors la haine la plus implacable contre Napoléon ; et on crut, à ce qu'il a affirmé du moins dans un mémoire qu'il a publié sur ses relations avec M. de Talleyrand, qu'il serait un instrument propre à accomplir certains projets qu'on méditait alors contre la vie de l'Empereur.

On le fit venir à l'hôtel de M. de Talleyrand, où se trouvait alors l'empereur Alexandre : là, s'établirent des conférences qui ont été interprétées depuis de diverses manières : et là fut arrêté le but de la mission secrète qui fut confiée à M. de Maubreuil, et dont on n'a jamais bien connu les détails : si l'on en croit M. de Maubreuil, « M. de Talleyrand, pour rassurer ses illustres hôtes, qui quoique vainqueurs tremblaient encore au seul nom de Napoléon et devant les débris de ses vieilles armées, leur avait proposé de faire immoler l'Empereur » et tel était l'objet principal de la mission dont M. de Maubreuil fut chargé ; il assure aussi qu'on lui avait enjoint d'assassiner le roi de Rome, et cette mission avait en outre, pour objet accessoire, l'enlèvement des diamants et des trésors de la reine de Westphalie. — M. de Maubreuil, laissant de côté l'objet principal de sa mission, s'en était tenu à la partie accessoire, et la reine de Westphalie fut par ses soins dévalisée sur la grand'route ; M. de Maubreuil avait divers ordres émanés, d'abord du ministère de la guerre, et signés Dupont, du ministère de la police générale, et signés Anglés, de la direction générale des postes, et signés, Bourrienne ; ce fut muni de tous ces ordres, qu'il put arrêter la reine de Westphalie, près de Fossard ; les caisses contenant l'or et les diamants de la reine furent envoyées au gouvernement provisoire, mais ne lui furent pas remises immédiatement , — et des valeurs considérables disparurent. Des poursuites furent dirigées contre Maubreuil par suite d'une plainte que forma contre lui la reine de Westphalie, et Maubreuil fut incarcéré à l'Abbaye et tenu strictement au secret (18 mars 1815) ; de ce moment date une longue suite de faits judiciaires qui se rapportaient à cette affaire, et dont la nomenclature serait fastidieuse ; il fut condamné, par contumace, à cinq ans de détention par le tribunal de police correctionnelle de Douai. Et ce fut M. de Tayllerand, qu'il considéra comme l'auteur de toutes les poursuites dont il avait été l'objet ; M. de Tayllerand, qui voulait faire disparaître d'une façon ou d'autre l'homme auquel il avait donné la terrible mission que nous venons de relater, et sur laquelle l'histoire n'a pas pu recueillir assez de lumières pour se prononcer. — M. de Maubreuil, après s'être réfugié en Angleterre pour ne pas subir la condamnation qui l'avait frap-

pé, se décida tout à coup à rentrer en France, voulant obtenir de M. de Talleyrand une réparation pour tous les maux qu'il avait eu à endurer : M. de Talleyrand ne voulut pas même recevoir M. de Maubreuil, quelque pressantes que fussent ses sollicitations, et excité par ce refus, n'écoutant plus que son ressentiment, M. de Maubreuil résolut de se venger par un sanglant outrage ; et pour cela, il chercha une occasion qui pût lui permettre de rencontrer M. de Talleyrand. Le 20 janvier 1827, cette occasion lui fut offerte ; il y avait ce jour-là service funèbre à Saint-Denis ; la cour s'y rendit : par ses fonctions, M. de Talleyrand devait y assister. M. de Maubreuil, qui avait obtenu un billet d'entrée, s'y rendit aussi, se glissa dans la foule, puis alla droit à M. de Talleyrand; le frappa au visage, — et le renversa en présence de la cour, des gardes du corps et de tout les assistants à la cérémonie; on releva M. de Talleyrand que l'on crut un moment frappé d'un coup de poignard, et on arrêta Maubreuil; traduit en police correctionnelle, le 24 février, il fut condamné à une forte détention. Maubreuil, dans sa défense, donna pour motifs de son acte de brutalité envers M. de Talleyrand les faits divers que nous avons précisés, et rappela encore les ordres qu'il avait reçus pour assassiner Napoléon et son fils ; il ajouta parlant de M. de Talleyrand : « Je voulais forcer ce » misérable à s'expliquer sur des faits qu'il m'impute : il est » la cause de la perte de toute ma fortune, il a déshonoré ma » famille, il m'a abreuvé de chagrins : je ne voulais pas lui » faire de mal, je voulais seulement l'humilier, — je l'ai à » peine touché : mais cet homme est si poltron... si lâche, » si couvert de crimes, qu'il est tombé ! » — Maubreuil parla aussi des efforts qu'on avait faits pour paralyser sa défense, des propositions d'argent qu'on lui avait faites, de sa misère poignante en Angleterre, et de papiers importants qu'on avait voulu lui enlever soit par ruse, soit par force. « Ces papiers, » dit-il, les voilà (et il les fit voir au tribunal) ; ils prouveront » bien des choses : ils ne me quitteront pas, la nuit je les » place sous ma tête, car on m'a enlevé tous les autres, j'es» père bien qu'on ne m'enlèvera pas ceux-là. » Vingt-six ans se sont écoulés, depuis le jour où M. de Maubreuil a renouvelé en plein tribunal ses accusations contre M. de Talleyrand, et

depuis vingt-six ans elles sont demeurées au même état : rien n'est venu ni les confirmer, ni les anéantir, et M. de Maubreuil n'a rien ajouté à ces dires d'audience, ou aux révélations qu'il avait faites antérieurement, soit dans les papiers anglais, soit dans des mémoires particuliers touchant ses démêlés avec M. de Talleyrand. Quand arriva le scandale, et quand suivit le procès contre Maubreuil, on disserta beaucoup sur ses accusations, on se livra à de nombreuses conjectures, et ce qu'on doit dire, c'est que personne ne les regarda comme calomniatrices et complétement dénuées de fondement. Maubreuil, qui incriminait, jouissait de trop peu d'estime pour qu'on pût ajouter facilement foi à toutes ses allégations ; mais d'autre part la vie de M. de Tayllerand avait été trop compromise dans de déplorables actes, pour qu'on pût le défendre contre les imputations qui étaient lancées contre lui. M. de Talleyrand ne donna jamais la moindre explication sur ses rapports avec Maubreuil, ni sur les ordres qu'il avait reçus en 1814, et signés de divers ministres : M. de Maubreuil avait donc eu alors une mission importante, qu'on avait toujours intérêt à envelopper de mystère. — Quelque éclat qu'eut cette affaire, elle ne détourna pas le pays de ses préoccupations politiques : on en parla, mais comme d'un événement qui n'avait en quelque sorte aucun lien avec les choses actuelles : on était déjà si loin des faits qui l'avaient engendré, et l'on était en face de faits nouveaux si pressants ! — Comme nous l'avons indiqué plus haut, le ministère, stimulé d'ailleurs par Charles X, était décidé à présenter aux Chambres une nouvelle loi sur la presse ; « Montrouge, dit M. de Lacretelle, dans son *Histoire de la Restauration* (tome IV, page 258), se chargea de forger une loi qui eût tous les résultats de la censure, sans en avoir le nom, et qui fût plus gênante encore pour les écrivains et pour les imprimeurs. » — Ce projet de loi fut porté d'abord au cabinet du monarque, qui l'approuva dans toutes ses parties. M. de Villèle regarda l'épreuve comme périlleuse, mais il y avait aussi péril pour lui à s'y opposer ; le garde des sceaux, M. Peyronnet, consentit encore une fois à se rendre l'organe d'un projet de tout point opposé aux principes constitutionnels ; le conseil d'Etat fut appelé à délibérer sur ce sujet ; plusieurs conseillers ou maîtres des requê-

tes, élevèrent des objections, et firent vainement pressentir la clameur générale qui allait le repousser.

Il suffira, pour en faire connaître l'esprit et la portée, de rappeler que tous les écrits de vingt feuilles et au-dessous devaient être déposés, les uns cinq jours, les autres dix jours avant la publication ; si cette formalité n'était pas remplie, l'édition était supprimée, et l'imprimeur condamné à une amende de 3,000 francs. — Les imprimeurs étaient rendus responsables, et par là étaient établis les censeurs de tous les ouvrages : la responsabilité pesait également sur les propriétaires des journaux. Les pénalités étaient exorbitantes; dans les cas de provocation prévus par la loi du 17 mai 1819, les amendes étaient portées de 2,000 à 20,000 fr. — Il en était de même pour les outrages commis envers un ministre de la religion; dans le cas d'offense envers la personne du roi, le minimum de l'amende était de 5,000 fr. et le maximum de 20,000 fr. — L'article 20 du projet portait : « que toute publication sur les actes de la vie privée de tout Français vivant, et de tout étranger résidant en France, serait punie d'une amende de 500 francs, et que tout délit de diffamation, commis envers un particulier, pourrait être poursuivi d'office, lors même que le particulier n'aurait pas porté plainte, et l'article 22 statuait que tout imprimeur d'écrits publiés et condamnés, serait dans tous les cas responsable civilement et de plein droit des amendes, des dommages intérêts, et des frais portés par le jugement de condamnation. »

L'ouverture de la session eut lieu le 12 décembre ; Charles X expliqua dans son discours, les motifs qui l'avaient déterminé à avancer l'époque de l'ouverture du parlement, et dit que d'importants travaux étaient préparés pour la session. Abordant ensuite la question de la répression de ce qu'on appelait la licence de la presse, — il ajouta : « J'aurais désiré qu'il fût » possible de ne pas s'occuper de la presse, mais à mesure » que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a » produit de nouveaux abus, qui exigent des moyens de ré- » pression plus étendus et plus efficaces. Il était temps de faire » cesser d'affligeants scandales, et de préserver la liberté elle- » même de ses propres excès. Un projet vous sera soumis » pour atteindre ce but. »

» abandonnèrent la défense pour s'en tenir à représenter l'in-
» convenance, et même l'inconstitutionnalité de la supplique.
» Mais, ajoute M. de Lacretelle, le projet de supplique au roi
» fut adopté à la majorité de 17 voix contre 9. MM. de Châ-
» teaubriand, Villemain et Lacretelle en furent nommés ré-
» dacteurs. Pendant qu'ils s'occupaient de cette œuvre *facile*,
» la colère du gouvernement éclata ; M. de Châteaubriand n'é-
» tait plus vulnérable, car il ne possédait plus d'emplois ;
» MM. Villemain et Lacretelle étaient professeurs à la Faculté
» des lettres. Ils ne furent atteints, l'un que comme maître
» des requêtes et l'autre comme examinateur des ouvrages
» dramatiques. M. Michaud fut destitué de la place la plus
» étrangère à la politique, celle de lecteur du roi.

» Ces destitutions n'arrêtèrent pas le projet de supplique ;
» elle fut lue, admise, presque sans contestation. Le roi re-
» fusa de la recevoir, mais le gouvernement n'alla point au-
» delà des premières rigueurs exercées. »

Cette démarche de l'Académie française était de tout point honorable et ajouta à sa considération ; on lui tint compte de l'effort qu'elle avait fait pour préserver la presse d'une loi inique, qu'on avait qualifiée de *loi d'amour*, et voici à quel propos. M. de Peyronnet faisait défendre son œuvre dans le *Moniteur*, ou peut-être même la défendait lui-même, mais peu importe ; toujours est-il qu'au milieu des émotions qu'elle produisait, parut dans le *Moniteur* un article élogieux à outrance, et dans lequel cette œuvre, qu'aurait pu revendiquer, comme on le disait alors, un tribunal d'inquisiteurs, était appelée loi de justice et d'amour. Cette qualification, si pleine d'astuce et de mensonge, et même de cynisme, fut saisie avec empressement par le public, qui désormais n'appela plus cette loi, que loi *de justice et d'amour*. — La supplique au roi ne fut pas le seul acte de protestation contre cette loi ; les imprimeurs se réunirent de leur côté pour pétitionner, et il ne leur fut pas difficile de démontrer dans leur pétition, qu'elle allait porter à leur industrie un notable préjudice ; enfin, il y eut bientôt dans toute la France des pétitions qui se colportèrent de maison en maison, et furent couvertes par des milliers de signatures. — Nous avons parlé de la destitution de M. Villemain comme maître des requêtes ; sa destitution et

celle de ses deux collègues leur attirèrent de nombreux témoignages d'estime et de sympathie ; mais l'accueil qui attendait M. Villemain à la Sorbonne le 22 janvier, dut le dédommager de cette disgrâce. En montant en chaire il fut salué par de vives acclamations, et jamais sa parole ne fut plus souvent couverte par d'unanimes applaudissements.

La discussion de la loi de justice et d'amour était attendue avec impatience ; on espérait avec raison, qu'elle ne pourrait pas soutenir un examen sérieux ; qu'elle serait démolie en un mot par le choc qu'elle allait recevoir : et sur ce point on ne se trompait guère, car elle devait, après avoir été mutilée par la Chambre des députés, succomber devant les répugnances de l'opinion publique.

Disons d'abord que la commission chargée de l'examen de la loi, lui fit subir diverses modifications ; le rapport fut soumis à la Chambre des députés dans la séance du 7 février. — Quand s'ouvrit la discussion générale, les attaques vinrent tout à la fois de l'extrême droite et de la gauche, d'une fraction du centre droit et de tout le centre gauche. — Le ministère de Villèle se trouvait attaqué par une coalition, qui allait devenir formidable, et qui rappelait celle qui s'était formée en 1822, contre le ministère du duc de Richelieu, et l'avait conduit au pouvoir. — On vit tour à tour MM. Benjamin Constant, de Labourdonnaie, Agier et Bourdeau, rivaliser de zèle pour ruiner la loi d'amour, et mettre à nu les sophismes, que M. de Peyronnet avait si complaisamment réédités dans son exposé des motifs : Benjamin Constant ne se montra jamais plus spirituel, plus habile dialecticien ; et quant à M. de Labourdonnaie, on eût cru, à l'âpreté de sa parole, qu'il se trouvait aux prises avec le général Foy, dans la question de l'indemnité.— « Des lois, dit-il, ne remédieront pas au mal, qu'on attribue » aux journaux, ce n'est pas dans l'opposition qu'il existe, » c'est dans les actes qui l'ont fait naître, la société s'indigne » et se soulève contre un ordre de choses qui compromet tout » ce qu'elle a de plus cher, l'indépendance nationale et la mo- » narchie légitime. » — M. Agier de son côté, disait au nom du centre droit : « Que les lois actuelles étaient suffisantes » pour réprimer les délits de la presse ; et qu'on avait pour » réponse, ce qui était vrai, les condamnations des tribunaux ;

» puis il accusait le ministère d'avoir voulu d'abord détruire
» les journaux par la corruption. »

M. Bourdeau ne se montra ni moins acrimonieux, ni moins vif dans ses attaques que M. de Labourdonnaie, et M. Agier, son collègue et son ami, et l'on put juger, par son langage, de l'étendue de ses répugnances contre le ministère, et de celles de la réunion Agier : « Nous sommes en progrès, disait-il, on tue pour apprendre à vivre; bientôt il nous en coûtera 500 fr. pour bien ou mal parler des jésuites, de la congrégation, des couvents. *L'impudence et la lâcheté* ont été poussées à ce point, de présenter comme gage de justice et d'amour, un projet dans lequel l'arbitraire, la rétroactivité, la mise hors la loi, la fiscalité, se disputent le pillage du plus précieux de nos droits publics. Quel ministère, grand Dieu! quelle justice et quel amour!» Enfin, M. Bacot de Romans aussi, député du centre droit, traita la loi de tissu informe de dispositions contraires à la loi politique et à la loi civile, et soutint qu'elle bouleversait les esprits, troublait les intérêts et aliénait les affections. Toutes ces attaques véhémentes, de quelque part qu'elles vinssent, étaient accueillies au dehors avec bonheur; plus on frappait vigoureusement, plus on était sûr d'être approuvé; on ne se demandait pas si l'orateur se maintenait plus ou moins dans les limites parlementaires; la loi paraissait tellement odieuse, qu'on ne trouvait pas qu'aucune expression fût trop forte pour la flétrir, et qu'aucune parole fût trop rude pour blâmer ceux qui l'avaient proposée; cependant deux discours furent surtout remarqués pendant le cours de la discussion : ce furent ceux de MM. Gauthier et Royer-Collard.

M. Gauthier était un royaliste prononcé, et qui avait prêté son appui à la duchesse d'Angoulême, dans le mouvement qu'elle avait voulu tenter à Bordeaux, pendant les Cent-Jours; il gémissait pour la Restauration de la voir entrer dans une voie périlleuse et sans issue; il signala tous les piéges de la loi, avec un soin extrême, et se permit de donner quelques salutaires avis; mais à partir de ce jour, on oublia son dévouement, et on le traita de député défectionnaire.

— Quant à M. Royer-Collard, il n'entra pas dans l'examen analytique de la loi; il vit les choses de plus haut, et se con-

tenta de défendre la liberté de la presse au point de vue philosophique ; il soutint que l'homme avait le droit de connaître la vérité, et d'user des moyens qui pouvaient l'aider à la découvrir, et qu'il avait ce droit par cela seul qu'il était doué d'intelligence ; puis se prenant corps à corps avec la congrégation, il s'écria : « Votre loi dénonce une faction dans le
» gouvernement, aussi certainement que si cette faction se
» dénonçait elle-même ; je ne lui demanderai pas ce qu'elle
» est, d'où elle vient, où elle va ; elle mentirait ! cette faction,
» je la juge par ses œuvres, voilà qu'elle nous propose la des-
» truction de la liberté de la presse ; l'année dernière elle
» avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse, l'année pré-
» cédente, le sacrilége ; ainsi elle retourne en arrière ; —
» qu'on l'appelle contre-révolution, ou autrement, peu m'im-
» porte ; elle retourne en arrière, en religion et en politique !
» elle tend, par le fanatisme, le privilége, l'ignorance, à la bar-
» barie ou aux dominations absurdes que la barbarie favo-
» rise ! l'entreprise ne sera pas si facile à consommer. » —
L'orateur fit ensuite l'énumération de tous les obstacles que la faction qu'il dénonçait aurait à vaincre, et dit : « Tant que
» nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons
» mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. »

Le discours de M. Royer-Collard fut, on peut le dire, sanctionné par la voix du pays ; et toutes les propositions qu'il contenait furent réputées vraies de tous points, inattaquables, et on les tint pour de véritables axiomes de philosophie politique ; M. Royer-Collard, à partir de ce jour, fut la plus haute expression de l'opinion publique. — Et que pouvaient, contre sa parole grave et profondément méditée, les arguties de M. de Peyronnet, ses redites sur la licence de la presse ? que pouvaient les combinaisons ridicules de M. de Frenilly, qui, peu satisfait même de la loi qu'on proposait, demandait la création d'une haute cour de censure, pour surveiller la presse et la réprimer ? Ce n'étaient pas non plus, assurément, les imprécations de M. de Sallabery qui pouvaient en détruire la portée, et l'on souriait même sur les bancs ministériels, lorsqu'il vint dire, avec beaucoup d'emphase, du haut de la tribune, « que la presse était une huitième plaie, dont Dieu avait oublié de frapper l'Egypte. » Mais quand on arriva

à la discussion des articles, ce fut une véritable mêlée; les amendements se succédèrent à l'infini; c'est alors qu'on vit M. de Peyronnet, échauffé par la controverse, monter vingt fois à la tribune pour les repousser; il déploya dans ce débat d'amendements, une incroyable activité et une assurance plus incroyable encore.

Il ne se montra ni découragé, ni décontenancé; son assurance avait quelque chose de cynique, mais tous ses efforts, pour empêcher la loi d'être amendée, furent vains; car au moment du vote, il y eut 134 voix pour la rejeter, contre 233 qui l'adoptèrent. La phalange des trois cents avait diminué. La pairie fut aussitôt saisie de ce projet ainsi amendé, et nomma une commission, qui, à son tour, lui fit subir encore de nouvelles modifications; on remarquait dans cette commission, MM. de Broglie, Portalis, Portal et de Bastard. — Survint alors un incident qui acheva de la ruiner; Charles X avait voulu célébrer cette année l'anniversaire de sa première entrée à Paris (12 avril 1814), et ce jour-là tous les postes des Tuileries dûrent être occupés par la garde nationale. Au moment de la garde montante, le roi descendit le perron des Tuileries en habit de général de la garde nationale, et entouré d'un brillant état-major, il vint sur la place du Carrousel. Arrivé devant le front de bataille de la garde nationale, il salue avec cordialité et effusion : c'était d'ailleurs son usage; mais le plus profond silence règne dans les rangs; Charles X n'était pas accoutumé à un accueil si glacial.

La revue terminée, il demanda aux officiers d'état-major qui l'entouraient, quelle pouvait être la cause d'une pareille froideur, il fallut bien lui dire que la loi sur la presse blessait profondément la population, et était pour beaucoup dans l'accueil qu'on lui avait fait. Charles X, éclairé par cet aveu, fit aussitôt réunir ses ministres, et exigea d'eux le retrait de la loi. Ce retrait n'était, à tout prendre, qu'une mesure de prudence qui leur évitait un échec décisif devant la Chambre des pairs. — On apprend bientôt à Paris que la loi d'amour est retirée, et chacun se félicite de cette résolution; le soir, toutes les rues de la capitale sont spontanément illuminées; et l'on entend répéter de toutes parts les cris de *Vive la liberté de la presse! Vive la Chambre des pairs*; le cri de *Vive le roi* se fait entendre.

mais avec moins d'insistance, et vers la fin de la soirée, on cria : *A bas les ministres, à bas les jésuites*. On était impatient de voir renvoyer les auteurs d'une loi qui avait soulevé tant d'animadversion.

— Charles X, en passant la revue de la garde montante, aux Tuileries, le 12 avril, avait annoncé pour le 29 du même mois une revue générale.

— L'ordre du jour portant convocation de la garde nationale, et qui ne parut que douze jours après le retrait de la loi sur la presse, fut daté du jour où eut lieu cette mesure, et cette date fut remarquée.

La garde nationale de Paris n'avait pas été passée en revue depuis plusieurs années, et le 29 avril, elle répondit avec empressement à l'appel qu'on lui faisait; les légions étaient au grand complet, et magnifiques de tenue. Quand elles se rendirent au Champ de Mars, elles traversèrent des masses compactes de Parisiens, qui semblaient les féliciter, par leurs regards empressés, des soins qu'ils avaient mis à représenter dignement la capitale. — Une foule immense s'était rendue aussi au Champ de Mars ; un temps superbe favorisait la revue; un effectif de vingt mille hommes se trouva réuni sur le terrain, entre onze heures et midi. — A une heure, le canon des Invalides annonça l'arrivée du roi, qui parut à cheval, accompagné du Dauphin, du duc d'Orléans et du duc de Chartres; la duchesse d'Angoulême, la duchesse de Berry et la duchesse d'Orléans suivaient en calèche découverte.

La revue commença. Dans les rangs on cria beaucoup *Vive le roi*, et en même temps *Vive la Charte*. Des cris *à bas les ministres, à bas les jésuites* furent proférés dans plusieurs légions, notamment dans les 2e, 3e, 5e, 7e et 8e ; mais ces cris redoublèrent autour de la calèche des princesses, qui en furent profondément affectées.

— On a raconté, et des historiens ont écrit depuis, que le roi, vivement offensé des cris qu'on poussait devant lui contre ses ministres, s'était arrêté brusquement en face d'un garde national de la 7e légion, qui criait avec une grande énergie, et lui avait dit : « *Je suis venu ici pour recevoir des hommages* » *et non des leçons :* » C'est là un fait de pure invention, et rien de semblable ne se produisit durant la revue. Charles X en-

tendit sans doute les cris qui s'élevaient contre ses ministres, et ne parut pas s'en apercevoir; il passa lentement sans s'arrêter devant le front de bandière de toutes les légions, et vint ensuite se placer en avant du cintre de l'Ecole militaire, pour assister au défilé, qui dura plus de deux heures, et durant lequel le cri de *Vive le roi*, se fit souvent entendre ; les cris *à bas les ministres* furent moins fréquemment prononcés; les gardes nationaux s'engageaient réciproquement *à la prudence*. Car on voulait qu'il fût bien avéré qu'on ne confondait pas le roi avec ses ministres, et qu'on espérait de lui qu'il en ordonnerait promptement le renvoi. Mais dès que le roi eut quitté le Champ de Mars, ce fut un hourra général de colère et d'imprécations; on s'échauffa de plus en plus en se mettant en marche; bientôt les légions se trouvèrent en rentrant dans leurs divers quartiers, en face de l'hôtel du ministère des finances, rue de Rivoli, et un peu plus loin, place Vendôme, où est situé l'hôtel du ministère de la justice; alors, les cris : *à bas les ministres*, éclatèrent avec une incroyable *énergie* et prirent un caractère menaçant, et les gardes nationaux ne gardèrent plus ni retenue ni mesure.

— Aucun désordre cependant n'eut lieu, ni pendant la revue ni après. Qu'allait-il advenir de cette manifestation? qui allait succomber, des ministres ou des légions? — c'est là ce que dans la soirée chacun dut se demander? Charles X, en rentrant aux Tuileries, paraissait content de la journée ; et avait donné l'ordre immédiatement au duc de Reggio ; commandant en chef de la garde nationale, de témoigner sa satisfaction aux légions dans un ordre du jour : « On assure qu'en donnant ces ordres au maréchal, il ajouta seulement : « S'il y a quelques brouillons la masse est bonne. » Mais dans la soirée les ministres accoururent aux Tuileries; ils étaient exaspérés de l'outrage qu'ils avaient reçu, M. de Villèle, surtout, se montra plein d'aigreur et de fiel, il perdit ce jour-là son flegme habituel; puis vinrent d'autre part les plaintes et les récriminations des princesses, que les cris *à bas les jésuites*, bien plus que les cris *à bas les ministres* avaient froissées; on persuada au roi qu'il avait été lui-même outragé, et qu'il devait prendre une résolution rigoureuse. Il céda, et le lendemain 30 avril, le *Moniteur* annonça à la France étonnée et

stupéfaite, que la garde nationale de Paris était dissoute; la garde nationale se soumit, mais garda bon souvenir de la mesure sévère qui la frappait.

Peu de jours avant son licenciement, un grand scandale avait attristé tout Paris; et ne doit pas être passé sous silence, d'autant plus qu'il faillit amener une dislocation dans le ministère. M. de Larochefoucault-Liancourt était mort, après avoir consacré toute sa vie à des actes de charité et de bienfaisance : on ne savait de lui que de bonnes œuvres, aussi y eût-il à son convoi une grande affluence ; des jeunes gens voulurent en marque d'honneur porter son cercueil à bras, et le détachèrent de la voiture mortuaire; aussitôt, accourent des agents de police qui s'y opposent ; on se heurte, on se pousse, on se frappe ; le cercueil est tiré en tous sens, et bientôt roule dans le ruisseau et se brise. Ce fut alors un cri d'horreur parmi les assistants ; les agents de police restèrent les maîtres du cercueil, le ramassèrent comme ils purent, et le replacèrent sur le char mortuaire; mais au milieu des malédictions! La pairie, à laquelle appartenait M. de Larochefoucault-Liancourt fut froissée de tant de brutalités ; et elle le fut bien plus encore, quand elle entendit M. de Corbière faire l'apologie de ses agents, et déclarer qu'ils avaient rempli leur devoir.

Le ministère avait, depuis quelque temps enlevé à M. de Larochefoucault-Liancourt, diverses fonctions gratuites, et toutes relatives à des œuvres de charité, pour le punir de ses votes ; car M. de Larochefoucault-Liancourt appartenait à l'opposition et votait avec elle ; et après sa mort, le ministère ne voulut pas permettre qu'on lui témoignât, par un acte extérieur, toute l'estime qu'avait inspirée sa longue carrière, entièrement consacrée à soulager des misères, et à répandre des connaissances utiles ; il aurait craint qu'on ne vît dans cet acte, une manifestation purement politique.

CHAPITRE XIV.

M. de Doudeauville donne sa démission. — Il n'est pas remplacé. — Salle à manger de M. de Peyronnet. — Manuel meurt à Maisons. — Affluence considérable à son convoi. — Il est inhumé au cimetière du Père-la-Chaise. — Discours du général Lafayette. — Combat de Navarin. — Formation de la Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera.* — Elle fait des publications. — La Chambre des députés est dissoute. — Nomination nombreuse de nouveaux pairs. — Élections favorables à l'opposition. — Illuminations dans Paris. — Émeute de la rue Saint-Denis. — Dissolution du ministère Villèle.

L'ordonnance de dissolution de la garde nationale amena dans le sein de la Chambre des députés un incident parlementaire, dans lequel M. Lafitte parla de la mise en accusation des ministres. Cet incident n'eut pas de suite et ne pouvait pas en avoir ; l'opposition n'était pas alors en mesure d'accuser le ministère, ce n'était donc, de la part de M. Lafitte, qu'une pure menace de laquelle M. de Villèle sembla se rire, car on le vit aussitôt monter à la tribune pour assumer toute la responsabilité de l'ordonnance de dissolution (séance du 7 mai), et soutenir qu'elle avait été un acte légitime et nécessaire. — Il paraît qu'on avait suggéré au roi que les cris poussés durant la revue, avaient été provoqués par les manœuvres de sociétés secrètes, et c'est à ces manœuvres sans doute que M. de Villèle voulait faire allusion, en disant que

la dissolution avait été une mesure nécessaire ; mais il n'y avait plus alors de sociétés secrètes, elles avaient cessé d'exister depuis la guerre d'Espagne ; la manifestation du 29 avril était sortie du sein des légions, et avait été arrêtée par les gardes nationaux eux-mêmes, qui voulaient profiter de la revue pour entraîner Charles X à renvoyer ses ministres. — La dissolution, ainsi qu'on finit par l'apprendre, n'avait pas eu l'approbation de tous les membres du conseil ; et l'on sut bientôt, à n'en pas douter, que M. le duc de Doudeauville l'avait combattue, ainsi que MM. de Chabrol et de Frayssinous, et que ces ministres voulaient qu'on se bornât à une simple expression de blâme ; l'on apprit aussi que depuis la dissolution, on se livrait au château à de folles joies ; on y disait, tout haut, que Charles X s'était montré le digne héritier de Louis XIV : que le pouvoir entre ses mains ne péricliterait pas, et le roi, que toutes ces flatteries égaraient, répétait de son côté « *qu'on ne pouvait réussir que par la vigueur*. » Il fut alors question d'appeler à Paris M. de Polignac, notre ambassadeur de Londres, qu'on mettait en avant chaque fois qu'on rêvait coup d'Etat. — On avait une occasion favorable pour cela : M. le duc de Doudeauville, froissé de l'outrage qu'on avait fait subir aux restes de son vénérable parent, M. de Larochefoucauld-Liancourt, et ne voulant plus avoir rien de commun avec ses collègues, venait de donner sa démission, et le licenciement de la garde nationale qu'il blâmait, avait aussi contribué à lui faire prendre cette résolution. Mais M. de Villèle, qui redoutait surtout M. de Polignac, et qui voyait en lui tout à la fois un rival et un successeur, fut assez habile pour le faire écarter, s'appuyant surtout auprès du roi sur le peu de connaissances pratiques qu'il avait des affaires ; il fut donc décidé que M. de Doudeauville, qui était simplement ministre de la maison du roi, ne serait pas remplacé.

— Dans le cours du mois de juillet, on s'occupa du budget. Le règlement des comptes des années 1825-1826, occupa diverses séances ; en définitive, tous ces budgets qui se soldaient lors de leur présentation, par des excédants considérables de recettes, se trouvaient dépassés dans leurs prévisions par les dépenses imprévues ; par les non-valeurs de perception, et surtout par les charges énormes qu'imposait au Tré-

sur l'entretien en Espagne d'un corps de troupes considérable. Benjamin Constant prouva qu'indépendamment des frais de la guerre, près de 80 millions avaient été perdus pour établir dans la Péninsule un gouvernement qui payait les services de la France « *par le mépris de ses conseils.* » Le budget de 1828 fut évalué à 924,410,361 francs en recettes ; et 922,711,602 en dépenses. « On signala dans la discussion du budget du ministre de la justice, une dépense de 160,000 francs qui avait été faite par M. de Peyronnet, pour établir dans son hôtel une vaste et somptueuse salle à manger : ce fait peignait les mœurs parlementaires de ce temps, où les dîners jouaient un si grand rôle dans les affaires, on avait soin de les multiplier, et les ministres rivalisaient entre eux pour bien traiter leurs fidèles députés ; le budget faisait les frais de ces festins : on avait même donné à M. Piet, obscur député ministériel, la mission de recevoir ses collègues ; si on ne dînait pas chez cet ministre, on pouvait être assuré d'avoir couvert mis chez un honorable, et les réunions qui avaient lieu dans son hôtel, étaient tout à la fois politiques et gastronomiques : rien ne coûtait donc au ministère pour s'assurer des votes complaisants, et il ne laissait en repos aucune faiblesse ou aucun vice, lorsqu'en exploitant ces faiblesses ou ces vices, il pouvait espérer se consolider.

— Entraîné par la rapidité des faits, nous n'avons pas encore parlé d'une loi qui eut, alors qu'elle fut votée, son importance ; le ministère, dans le cours de la session, avait présenté à la Chambre des pairs une loi sur le jury : cette loi, telle qu'il la proposait, n'admettait comme jurés que les membres des colléges électoraux ; la commission de la Chambre des pairs, lorsqu'elle lui fut renvoyée, proposa d'y ajouter les docteurs et licenciés des facultés de médecine, de droit, des sciences et belles-lettres, les notaires, les banquiers, agents de change, les négociants et marchands, patentés de l'une des deux premières classes ; la liste devait comprendre six cents individus, être affichée le 15 août au plus tard, et close le 30 septembre. — Toutes les modifications proposées par la commission furent admises par les Chambres, au grand désappointement du ministère qui venait de fournir une arme contre lui ; il avait besoin de fraudes électorales, et cette loi

sur le jury allait reposer sur un système de franchise et de publicité qui devait contrarier ses projets ultérieurs : car M. de Villèle songeait fort sérieusement à une prochaine dissolution de la Chambre des députés.

— La session avait été close le 22 juin ; le 24, une ordonnance royale rétablit la censure.

— Le rétablissement de la censure n'empêcha pas qu'on ne sût tout à coup à Paris la mort de Manuel, qui depuis quelque temps était fort souffrant.

A partir du jour où il avait été expulsé violemment du sein de la Chambre des députés, on n'avait plus eu sujet de songer à lui ; on a vu que dans les élections précédentes il avait été l'occasion d'une scission électorale, et que les hommes du centre gauche et de la gauche modérée n'avaient pas voulu soutenir sa candidature. Manuel fut donc en quelque sorte frappé d'ostracisme ; il en éprouva un profond chagrin, qui, peut-être, contribua à abréger ses jours ; M. Lafitte lui avait voué une vive amitié, et Manuel, depuis qu'il n'était plus à la Chambre, habitait presque constamment à Maisons, chez son ami ; il y vivait dans la retraite et dans la société de quelques amis qui lui étaient restés fidèles, et au nombre desquels se faisait remarquer Béranger.

Là, il se livrait encore à de constantes études, espérant sans doute qu'un retour vers lui du corps électoral, le ramènerait au poste qu'il avait si courageusement occupé. Manuel se berçait d'illusions ; car il mourut le lundi 20 août, à cinq heures et demie du soir, à Maisons, après une cruelle maladie.

On tenait à l'enterrer à Paris, où il avait d'ailleurs son domicile, rue des Martyrs.

On obtint du préfet de police qu'il serait inhumé au Père-la-Chaise ; mais il fut stipulé que le convoi n'entrerait pas dans Paris et suivrait les boulevards extérieurs, et que la cérémonie aurait lieu le vendredi suivant. Ce jour-là, à neuf heures du matin, le convoi se mit en marche de Maisons pour Paris ; il était composé du frère de Manuel, de quelques-uns de ses parents, de MM. Lafitte, Béranger, Mignet, Thiers, Tissot, et de quelques autres de ses amis les plus intimes qui étaient restés auprès de lui pendant toute sa maladie. M. Manuel menait le

deuil. Des habitants de Maisons suivirent le cortége en grand nombre, et le corps fut porté à bras pendant quelque temps. On le plaça ensuite dans la voiture de voyage, et la route se fit silencieusement et sans bruit ; le cortége arriva peu avant midi à la barrière du Roule, et là, de nombreux amis de Manuel l'attendaient ; et il s'avança lentement par les boulevards extérieurs, grossi à chaque pas par ceux qui venaient en foule au-devant de lui. A la barrière des Martyrs, voisine de la rue des Martyrs, qu'habitait Manuel, la multitude d'assistants au convoi devint immense ; alors on entendit ces cris retentir avec force : *Honneur à Manuel ! honneur au digne défenseur de nos droits !* Les gendarmes, qui étaient établis sur la chaussée, tirèrent aussitôt leurs sabres et se mirent en travers du chemin pour empêcher la marche du convoi, ce qui amena quelque tumulte et pouvait occasionner un conflit. Le mouvement de la force armée avait été motivé sur ce que le corps avait été déplacé de la voiture funéraire pour être porté à bras ; il y fut remis, et les jeunes gens du cortége coupèrent les traits du corbillard, en ôtèrent les chevaux et le traînèrent eux-mêmes : ce qui faillit fournir encore à la gendarmerie un prétexte de charger la multitude. Le cortége ne rencontra aucun obstacle jusqu'à la barrière Ménilmontant. « Deux immenses colonnes, dit M. Mi-
» gnet dans sa relation historique des obsèques de Manuel, de
» plus de vingt mille personnes l'escortaient sur la chaussée ;
» le corbillard qui portait le cercueil était surmonté d'une
» couronne de chêne tressée avec une bandelette de laine
» rouge ; on apercevait aussi sur le cercueil une autre cou-
» ronne de chêne qui portait cette inscription : « Les citoyens
» de Grenoble à M. Manuel, le 12 mars. » C'était la même
» qui lui avait été offerte, en 1823, lors de son expulsion
» triomphale de la Chambre des députés ; on y avait déposé
» aussi la couronne et le rameau d'or que lui avaient donnés à
» la même époque, comme récompense patriotique, la ville
» de Lyon et la ville de Tours ; et le sergent Mercier, qui avait
» montré un courage si rare en France dans la séance du
» 4 mars, avait placé sur sa bière la couronne civique que lui
» offrit alors la garde nationale, en disant : « Cette couronne
» lui appartient autant qu'à moi, car si j'ai montré quelque
» énergie, c'est lui qui m'avait donné l'exemple du courage. »

Le convoi s'avançait ainsi avec calme, lorsque la préfecture de police envoya l'ordre d'empêcher que le corbillard ne fût conduit à bras, et de nouveau la gendarmerie se mit en travers de la chaussée, sur le boulevard qui aboutit à la barrière de Ménilmontant ; il y eut alors des pourparlers longs et fort animés entre le commandant des gendarmes et M. Lafitte ; et par suite de son intercession auprès de la foule irritée, on laissa attacher des chevaux au corbillard, et le cortége se remit en marche dans le même ordre et le même silence qu'auparavant.

« En entrant dans le cimetière, dit encore M. Mignet, de » pieux saluts, des témoignages d'affection et de douleur ac- » cueillirent MM. Lafitte, Béranger, Lafayette, Labbey de » Pompières et Méchin, qui précédaient d'assez loin le char » funèbre. La foule se pressa autour d'eux respectueusement, » et bientôt vint le cercueil de Manuel. Des jeunes gens le por- » taient. Quand on l'eut déposé dans la fosse, ils y jetèrent » des couronnes de fleurs et d'immortelles. Des larmes cou- » laient de tous les yeux. M. Lafitte paya d'abord un juste » tribut d'hommages à la mémoire de son ami ; son discours » causa une grande émotion. Le général Lafayette s'avança » ensuite près de la fosse et dit : « Vous venez d'entendre les » touchants et patriotiques accents de la douleur publique et » de l'amitié personnelle. Pénétré des mêmes sentiments, » c'est avec une vive émotion que j'approche de cette tombe » prête à se refermer sur l'éloquent défenseur des libertés na- » tionales. — L'histoire conservera les souvenirs de la vie de » Manuel, lorsque jeune encore, dans les prodigieuses campa- » gnes de l'armée républicaine d'Italie, il était associé à la » gloire immense du drapeau tricolore ; lorsque depuis, à la » crise des Cent-Jours, dans notre Chambre des représen- » tants, il conquit rapidement l'admiration, l'estime et la con- » fiance générale ; lorsqu'à la tribune de la Chambre des dé- » putés, il prononçait ces discours qui sont gravés dans la » mémoire et dans le cœur de tous les patriotes. Mais qu'il me » soit permis de m'arrêter sur cette journée du 4 mars, où la » plus criante injustice qui ait jamais frappé de nullité une as- » semblée délibérante fut commise contre lui, et où nous le » vîmes si courageux, si fidèle à sa mission ; journée non » moins honorable pour la garde nationale de Paris, cette heu-

» reuse création de 89, toujours dévouée à la cause de la li-
» berté, de l'égalité, de l'ordre public, et dont les admirables
» services, interrompus à trois époques remarquables, nous
» sont de sûrs garants de sa résurrection future, et d'un retour
» complet aux principes de son institution primitive. Il vous a
» été dit, et tous les autres amis de Manuel vous attesteront,
» que depuis le jour de sa retraite jusqu'au dernier jour de sa
» vie, il a souhaité, espéré, voulu fortement, comme il faut le
» vouloir, la liberté de sa patrie! Quant à nous, citoyens, c'est
» sur la tombe des fidèles serviteurs du peuple qu'il nous con-
» vient de nous pénétrer de plus en plus de notre respect, de
» notre dévouement pour ses droits imprescriptibles, et d'en
» faire le principal objet de nos plus énergiques désirs, le plus
» important de nos intérêts et le plus saint de nos devoirs. »

Le discours de Lafayette avait un cachet de tristesse bien marqué, mais il respirait aussi un sentiment d'énergique volonté de rentrer dans l'exercice complet des droits politiques de 89, qui n'échappa pas à son auditoire et qui fut vivement senti, et l'on cria autour de la tombe : *Vive Lafayette! vive la liberté!*

Vers six heures du soir, la cérémonie fut terminée, et la foule s'écoula lentement et avec ordre. — Ce qui faisait le mérite du cortége qui avait accompagné Manuel, c'est qu'il était vraiment populaire ; le nom de Manuel, qu'on croyait effacé des souvenirs du peuple, y était demeuré, et l'on remarqua à son convoi des groupes nombreux d'ouvriers ; ce jour-là, grand nombre d'ateliers avaient été fermés. L'affluence fut au moins aussi immense qu'aux funérailles du général Foy. Le cortége n'était composé que d'assistants, il n'y avait pas un seul curieux, et, pour s'y rendre, on avait surmonté l'éloignement des lieux, le silence des journaux et les empêchements du pouvoir ; — et quand le peuple, qui n'avait pas donné sa démission, ainsi qu'on le croyait, faisait une aussi imposante manifestation, Charles X créait des commandeurs du cordon bleu, et allait chercher au camp de Saint-Omer des acclamations qu'il ne pouvait plus espérer dans la capitale.

— Le voyage du roi à Saint-Omer ne fut marqué par aucun incident remarquable ; les troupes, quand on les passa en revue, crièrent : *Vive le roi!* sans toutefois qu'on pût remarquer

un grand enthousiasme ; il ne fit même qu'aggraver l'inquiétude générale : elle était arrivée à ce point, qu'on ne donna qu'une médiocre attention à un beau fait d'armes, qui venait tout à la fois d'illustrer notre marine et de préparer d'une manière décisive l'indépendance de la Grèce.

Au congrès de Vérone, les souverains avaient refusé de recevoir les délégués du gouvernement grec. Depuis lors, bien des événements s'étaient accomplis, et les Hellènes, à force d'héroïsme et de courage, avaient fini par captiver en faveur de leur cause toutes les populations européennes ; ils trouvèrent des appuis nombreux en France, en Angleterre et en Allemagne : des comités se formèrent qui purent recueillir pour eux des armes, de l'argent, et solder des volontaires. Les noms les plus illustres figuraient dans ces comités ; mais les Grecs voyaient leurs ennemis se renouveler sans cesse, et, vers 1826, ils comptèrent parmi les plus implacables Méhémet-Ali, vice-roi d'Egypte, qui envoya son fils, Ibrahim-Pacha, assiéger, avec une flotte formidable, la place de Navarin. Cette place s'était rendue après un siége de quinze jours ; puis on apprit en Europe la ruine de Missolonghi. Quand on sut tous ces détails, ce fut une nouvelle ardeur pour la cause des Grecs, et l'élan de l'opinion entraîna les gouvernements de France, d'Angleterre et de Russie à se prononcer.

Un traité fut conclu, à Londres, le 6 juillet, par lequel ces puissances s'engageaient, au cas où la Porte n'accepterait pas la médiation qu'on lui avait proposée, à se rapprocher des Grecs en leur envoyant des agents consulaires et en en recevant d'eux ; ce traité imposait, en outre, un armistice aux parties belligérantes. — La Porte ayant refusé de se soumettre à cet *ultimatum*, les escadres combinées de France, de Russie et d'Angleterre reçurent l'ordre d'agir hostilement contre la flotte turque, dans le cas où celle-ci essayerait de se porter sur Hydra pour l'attaquer, ou sur Patras, pour entrer dans le golfe de Lépante. — Les trois amiraux commandant les escadres des puissances signataires du traité de Londres se réunirent, le 18, pour aviser aux moyens d'atteindre le but spécifié dans le traité. Cette résolution prise, le commandement fut déféré, aux termes des instructions, au plus ancien des trois amiraux. C'était le vice-amiral anglais, sir Ed. Codrington,

qui arrêta les dispositions nécessaires. Le 19, un ordre du jour annonça que les vaisseaux alliés ne feraient feu sur les Turcs qu'autant que ceux-ci tireraient les premiers : le 20 avril, à midi, le vent se trouvant favorable, les trois escadres se mirent en bataille, et les Turcs, de leur côté, formèrent une ligne d'embossage en fer à cheval. L'amiral de Rigny commandait notre escadre : tout semblait annoncer qu'il ne serait pas brûlé une amorce dans cette journée ; mais un coup de fusil parti de l'un des brûlots turcs, tua un aspirant d'une embarcation anglaise ; et une vive fusillade s'en suivit : et bientôt un combat terrible s'engagea : il dura trois heures et demie ; à sept heures du soir, la flotte turco-égyptienne avait cessé d'exister. Plus de cinquante bâtiments étaient brûlés ou détruits : aucun n'était tombé au pouvoir des alliés : tous ceux qui étaient hors de combat étaient brûlés par leurs équipages, et coulaient ou sautaient avec banderoles déployées. — Cette victoire navale prépara l'affranchissement de la Grèce, mais ne fut d'aucune influence dans nos affaires intérieures. Le ministère n'en resta ni plus ni moins impopulaire. — Il ne se dissimulait pas l'état de l'opinion à son égard, peu lui importait, pourvu qu'il eût dans les Chambres une majorité ; aussi, poursuivait-il secrètement son plan de dissolution prochaine de la Chambre des députés.

On s'est étonné souvent de cette mesure ; on a taxé M. de Villèle de légèreté pour l'avoir prise ; elle était devenue nécessaire. — La pairie était décidément hostile ; on ne pouvait plus entrer en accommodement avec elle, et ses votes avaient prouvé qu'elle ne succomberait pas devant les suggestions ministérielles. La briser n'était ni chose facile, ni chose faisable ; il n'y avait qu'un parti à prendre, c'était de changer la majorité au moyen d'une nombreuse promotion, et c'est à cette mesure qu'on s'arrêta. — La pairie, sous la Restauration, excitait des convoitises ; la plupart des députés en faisaient le point de mire de leur ambition, et M. de Villèle, qui exploitait toutes les faiblesses et toutes les convoitises, avait fait espérer la pairie à bon nombre de députés, à ceux surtout qui lui avaient montré le plus de zèle ; c'est de la sorte qu'il en avait lié un grand nombre à sa politique ; le moment de réaliser les engagements pris vis-à-vis d'eux était venu, on le pressait, on le

sollicitait vivement ; on le menaçait même de passer dans la défection ou d'aller grossir l'extrême droite, et, en un mot, d'ébranler complétement la majorité ; M. de Villèle dut donc peser ces prétentions ; en tous cas, on ne pouvait pas songer à faire une promotion de pairs sans en prendre un certain nombre parmi les députés, et sans diminuer d'autant les forces sur lesquelles on pouvait compter ; d'heureuses élections paraient à tout ; on modifiait la Chambre haute, on amortissait les diverses oppositions de la Chambre des députés, et on prouvait qu'on avait bon souvenir des services rendus : il y avait là quelque chose de séduisant qui pouvait faire illusion ; ce qui acheva de déterminer M. de Villèle, ce sont les renseignements qui lui furent transmis par les préfets : on les avait consultés pour savoir ce qu'il adviendrait dans le cas de dissolution, et presque tous s'empressèrent de répondre qu'ils répondaient des élections. M. de Villèle mit ses correspondances sous les yeux du roi pour l'amener à son avis, et quand on délibéra en conseil des ministres sur cette mesure, il s'en servit encore pour repousser les objections qui lui vinrent de la part de quelques-uns de ses collègues.

Le ministère s'occupait donc activement de la dissolution, mais en secret, et c'est, en partie, pour agir avec plus de sûreté et sans le contrôle de la presse, qu'on avait eu recours à la censure ; quelque secrètes cependant que fussent ces correspondances et ces délibérations, on sut bientôt dans le public qu'on allait avoir de nouvelles élections : les journaux étaient soumis à la censure, on les avait suppléées au moyen de brochures qui n'y étaient pas astreintes, et de cette manière, le pays était promptement informé. — Jamais les diverses oppositions ne se montrèrent plus actives, plus alertes : la censure avait été à peine établie, qu'elles formèrent entre elles une espèce de ligue, dont le *delenda Carthago* était le renversement du ministère. — Depuis Mazarin, on n'avait vu semblable déchaînement dans l'opinion.

M. de Châteaubriand donnait la main à Benjamin Constant, et M. Agier se resserrait, avec sa phalange, très-près de M. Royer-Collard. Ce n'était pas là une coalition parlementaire, organisée pour conquérir des portefeuilles, mais une véritable union de bien public.

A cette époque se forma la *Société Aide-toi*, qui devait avoir une si grande influence sur les élections. L'origine de cette société est simple, et n'a rien de mystérieux ; on peut dire qu'elle est sortie des entrailles de la situation ; nous avons vu par quelle succession d'échecs la charbonnerie avait passé ; de fait elle était dissoute, et depuis 1824, elle n'avait plus d'existence ; les réunions avaient cessé, les ventes s'étaient dispersées, tout aussi bien les ventes centrales que les ventes particulières ; mais les liens qui avaient rattaché un si grand nombre de citoyens entre eux, avaient trop de force pour ne pas subsister encore en partie, après la dissolution même de la société ; ainsi, il arriva que des anciens membres de la charbonnerie continuèrent à se voir, non en secret, mais ouvertement, et à conférer ensemble des affaires publiques ; leur inactivité prolongée leur paraissait regrettable, et ils étaient impatients d'en sortir. L'occasion leur parut favorable, et dans une réunion qui se fit pour conférer sur ce point, on décida la création d'une société, qui prendrait le titre de : *Société Aide-toi, le Ciel t'aidera*, qui aurait pour objet principal de diriger les élections, de guider l'esprit public ; on arrêta les époques de réunion, le mode de formation du comité qui administrerait les affaires de la société ; et il fut convenu qu'on le constituerait au moyen d'élections trimestrielles, qui auraient lieu dès que le nombre des sociétaires serait arrivé à cent : on convint en outre, formellement, qu'on se renfermerait dans la légalité, ou plutôt qu'on s'y barricaderait. Mais ce n'était pas assez d'avoir des réunions à Paris, et de former un comité pour diriger les élections, il fallait songer aux départements : on décida qu'on créerait des comités électoraux dans chaque arrondissement, et autant que possible, dans chaque canton, et qu'on entretiendrait avec ces comités des rapports permanents. Pour aviser à leur formation, les listes des anciennes ventes de la charbonnerie furent consultées, et on s'adressa à tous les citoyens qui en avaient fait partie, pour qu'ils eussent à s'occuper au plus vite de la création des comités électoraux dans leurs localités, en les engageant à s'adjoindre, pour se compléter, ceux des habitants de leurs localités, qui auraient manifesté des opinions libérales ; les instructions furent partout reçues avec joie ; et en peu de temps, la *Société Aide-toi*

étendit ses ramifications sur toute la France, et eut une véritable administration.

Le comité de Paris, aussitôt qu'il fut installé, comprit vite que la société exercerait une grande influence dans le pays, au moyen de publications, et décida que des fonds seraient alloués pour subvenir aux frais. A la fin du mois d'août 1827, il publia une première instruction : *Aux citoyens et aux électeurs*, dans laquelle se trouvait indiquée la marche qu'on voulait suivre.

Après avoir parlé, en fort bons termes, des services rendus par la presse quotidienne, que la censure rendait muette, le comité ajoutait : « Aujourd'hui, tout est changé, nous ne les » avons plus, ces champions zélés, ces échos quotidiens, » nous n'avons que nous-mêmes; si donc, nous voulons con- » server les débris qui nous restent de ces droits si glorieuse- » ment conquis, il y a quarante ans, par nos pères, si nous » voulons entourer de quelques garanties nos biens et nos » personnes, créons une publicité nouvelle, une publi- » cité qui soit notre ouvrage : *Aidons-nous, le ciel nous ai-* » *dera.* »

Après avoir indiqué par quels moyens le comité pourrait subvenir aux frais de cette publicité, on invitait les électeurs à se faire inscrire au plus vite, et on leur annonçait la prochaine dissolution de la Chambre. Le ministère se trouvait, de la sorte, démasqué dans ses vues. M. de Châteaubriand qui avait, de son côté, avec un certain nombre de ses amis, formé une société pour suppléer au silence forcé des journaux par des publications, avait aussi parlé de ce projet de dissolution; M. de Châteaubriand marchait séparément de la *Société Aide-toi*, et c'est à tort qu'on a confondu la réunion politique qu'il dirigeait avec cette société : elle pouvait avoir le même but, mais elle n'avait pas les mêmes sentiments. Dans sa première instruction aux électeurs, le comité de la *Société Aide-toi* disait, en terminant ses avis : — « Nous ne cesserons de vous » parler des élections; tel sera le texte de nos publications, et » pour entrer en campagne, d'ici à quelques jours nous ferons » imprimer et distribuerons, à quatre-vingt mille exem- » plaires, un *Manuel de l'électeur-juré*, dans lequel les ci- » toyens trouveront tous les renseignements, tous les avis né-

» cessaires, à quiconque veut lutter contre les ruses et les » perfidies du pouvoir, et mettre à profit ces six semaines, » seul délai qui nous reste, pour nous assurer la possession de » nos droits. »

Au jour dit parut le *Manuel* de l'électeur et du juré, qui avait été rédigé par MM. Renouard et Lherminier, et qui fut envoyé sous pli à tous les électeurs de France par les soins de M. André Marchais, qu'on avait nommé secrétaire du comité ; il avait en d'autres temps, et surtout durant la charbonnerie, donné des preuves d'une activité et d'un zèle qu'aucun obstacle ne rebutait. La plupart des écrivains et fondateurs du *Globe*, organe des doctrinaires, vinrent se fondre dans la société, et l'on vit figurer dans son comité M. Guizot auprès de M. Jules Bastide, M. Duchâtel auprès de M. Joubert. — M. Odilon Barrot, qui s'était attaché alors aux opinions américaines du général Lafayette, fit aussi à plusieurs reprises partie de ce comité ; — et parmi les membres de la société on remarquait le général Thiars, Audry de Puyraveau, Carrel, Corcelles fils, Godefroy Cavaignac, et grand nombre de patriotes éprouvés. Garnier Pagès lui apporta aussi son concours, et devint plus tard l'un de ses secrétaires.

Les prévisions de la société *Aide-toi* se réalisèrent, et, le 5 novembre, parut une ordonnance qui prononçait la dissolution de la Chambre des députés. Les colléges électoraux appelés à procéder à de nouvelles élections étaient convoqués : les colléges d'arrondissement pour le 17 novembre, et les colléges de département pour le 24 du même mois. Le même jour, l'ordonnance qui rétablissait la censure était rapportée, et le *Moniteur* annonçait en même temps la création de soixante-seize nouveaux pairs de France. On les avait choisis parmi les plus zélés amis du ministère, et la Chambre haute fut remplie d'évêques, d'émigrés, de chefs avérés du parti sacerdotal ; on prit aussi dans les rangs de la Chambre élective trente-six députés, auxquels on avait depuis longtemps promis la pairie. Dans cette promotion, vous ne trouvez aucun nom illustre ni dans les lettres, ni dans les arts, ni dans les armes : c'est le marquis de Levis-Mirepoix qui y figure à côté du comte de Panisse, ou bien le marquis de Mérainville escorté du marquis Saint-Maurs-Châtenois. M. de Villèle laissa de côté, dans cette promotion,

les principaux orateurs de la droite, et ne tint compte que des services personnels qu'on lui avait rendus, et ne demanda aux nouveaux pairs ni notoriété par leurs qualités personnelles, ni même par leur illustre naissance ; il inclina néanmoins vers ceux de ses dévoués qui avaient une grande fortune territoriale.

On discuta peu les noms des nouveaux pairs : cela se conçoit, les élections allaient se faire à bref délai ; on dut songer au plus pressé : aussitôt des comités électoraux de diverses opinions se formèrent ; ceux du parti patriote l'étaient déjà, mais ils se renforcèrent ; un accord se fit entre toutes les opinions, et l'on convint qu'on systématiserait la guerre contre le ministère, qu'on repousserait partout ses candidats au profit des candidats de l'opposition qui auraient le plus de chances. C'est ce qui fit que, dans certains colléges, le comité de la société *Aide-toi* donna son appui au candidat qui appartenait à la fraction Labourdonnaie, tandis que dans tel autre les amis de M. de Labourdonnaie votèrent pour les candidats de la société *Aide-toi* ; — et la question électorale fut posée dans ces termes bien simples assurément : — Etes-vous pour ou contre le ministère?

— De son côté, le ministère ne s'endormait pas : sa presse se montrait hargneuse et provocatrice au possible, ne reculait devant aucune imputation, creusait aussi avant que possible dans le secret des familles, et ne respectait pas la vie privée. Aux brochures de la société *Aide-toi*, il opposait aussi des brochures dont il faisait les frais, et dans lesquelles on évoquait sans cesse l'*hydre de l'anarchie*. — Enfin tout était mis en usage dans cette lutte qui devait être décisive, et on le savait de part et d'autre. Jamais les préfets ne montrèrent plus de zèle, plus d'entraînement : le ban et l'arrière-ban des fonctionnaires avaient été mis en réquisition, et les gendarmes tout aussi bien que les gardes-champêtres étaient transformés en courtiers électoraux ; on ne ménageait pas plus les menaces que les promesses, et l'on accordait même de suite certaines faveurs longtemps négligées et impatiemment attendues. — L'opposition, pour déjouer les influences du ministère, ne cessait de rappeler les actes de son administration qui l'avaient tant compromis, ainsi que les lois votées par la Chambre septennale ; et voici en quels termes le comité de la société *Aide-*

toi faisait un dernier appel aux électeurs : « Réunissez-vous, ô vous tous qui voulez l'ordre, la liberté, la justice, l'honneur ; nommez des hommes indépendants, qui n'obéissent point aux jésuites, qui empêchent l'accomplissement des projets du ministère ; et au moment de mettre vos bulletins dans l'urne, voyez si vous voulez les choses suivantes, le succès des candidats ministériels vous les donnera infailliblement : — Le droit d'aînesse ; l'anéantissement de la liberté de la presse ; la remise des actes de l'état civil au clergé ; la dotation du clergé en biens-fonds ; la reconnaissance des jésuites comme corporation légale ; la remise de l'enseignement public aux congrégations religieuses exclusivement ; la destruction de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, soit sous le rapport de la religion, soit sous celui de la distribution des fonctions publiques ; l'anéantissement des tribunaux par la destruction de l'inamovibilité des juges ; des budgets d'un milliard toujours croissants ; des guerres ayant pour objet de soutenir le despotisme et les moines, comme celle d'Espagne ; par une suite inévitable d'un aussi déplorable système, la ruine de l'industrie et du commerce ; enfin, voyez si vous voulez les désastres auxquels toutes ces mesures, hautement repoussées par les mœurs publiques, ne peuvent manquer de conduire la France. »

Le 17 novembre était le jour fixé pour les élections d'arrondissement à Paris, la victoire des libéraux fut écrasante pour le ministère : au premier tour de scrutin, Dupont (de l'Eure), Jacques Lafitte, Casimir Perrier, Benjamin Constant, de Schonen, Ternaux, Royer-Collard et le baron Louis réunirent 6,690 suffrages sur 7,800 votants. Les royalistes n'avaient obtenu que 1,100 suffrages. On ne connut ce résultat que dans la matinée du 19 : ce jour-là on apprit en même temps que la plupart des candidats ministériels avaient échoué : M. de Peyronnet lui-même, porté dans deux colléges, n'avait pas été réélu, et les députés que la loi du double vote avait évincés, reparaissaient presque tous ; Lafayette, Chauvelin, Bignon, de Kératry et autres avaient été nommés ; parmi les nouveaux députés, on distinguait Mauguin, Dupin aîné, Charles Dupin et de Pradt ; la plupart des députés de la contre-opposition royaliste, que l'on voulait éloigner à tout prix, allaient revenir sur la brèche, conduits par M. Hyde de Neuville, Bertin de

Vaux et Agier. Il y avait de doubles et triples mandats, et M. Royer-Collard avait été choisi par sept colléges à la fois.

Ce fut une immense joie dans Paris, quand on connut l'étendue de cette victoire électorale ; dans la soirée il y eut partout des illuminations spontanées et foule compacte dans les rues populeuses ; vers huit heures, les rues Saint-Martin et Saint-Denis étaient presque impraticables ; à neuf heures et demie environ, des gendarmes arrivèrent dans la rue Saint-Denis, et débouchèrent de la place du Châtelet ; on criait dans les groupes : *Vive la Charte! Vivent nos députés! à bas les jésuites, à bas les ministres!* Mais, quand les gendarmes parurent, on cria aussi *à bas les gendarmes!* Presque aussitôt ils commencent à charger, le sang coule, des vieillards, des femmes, des enfants sont blessés et foulés aux pieds des chevaux ; les charges avaient lieu sans sommation ; l'exaspération fut au comble, et on lança des pierres. Il y avait en ce moment, dans la rue Saint-Denis, près l'église Saint-Leu et près le passage du Grand-Cerf, plusieurs maisons en construction ; la foule s'y précipita comme dans un lieu de refuge ; et on y dressa des barricades aux cris, cent fois répétés : à bas les gendarmes! qui reçurent des renforts nombreux ! — A onze heures du soir environ, on n'entendait plus que le piétinement des chevaux, le cliquetis des armes, les cris de douleur des blessés et les imprécations de ceux qu'on harcelait ; on ne peut rien concevoir de plus sinistre que cette émeute, qui se dressait ainsi au milieu des ombres de la nuit, contre des ministres avides de vengeance ; ces barricades, qu'on venait d'élever pour échapper aux sabres des gendarmes, ne pouvaient pas être défendues : ceux qui les occupaient n'avaient point d'armes. A onze heures et demie environ, la troupe marcha pour les enlever. — A son approche, les cris : *A bas les ministres!* se firent encore entendre, et l'on tenta de se défendre à coups de pierre. Alors l'ordre de faire feu est donné, et le bruit de la mousqueterie va porter au loin dans Paris la nouvelle d'une lutte sanglante. Elle ne devait pas être de longue durée, car les deux barricades furent prises aussitôt qu'attaquées : on avait fait feu sur les barricades, et en même temps sur les personnes qui se trouvaient aux croisées, et qui s'y étaient mises la plupart pour enlever les lampions qui y brûlaient encore. Les habi-

tants des maisons qu'on avait ainsi fusillés s'indignèrent, répondirent à la troupe par quelques coups de feu, et jetèrent des fenêtres des meubles et quelques projectiles.

Vers minuit, on put compter les morts : on en trouva une trentaine étendus sur le pavé ; on évalua plus tard à une centaine le nombre des blessés. Du côté de la troupe, il n'y eut que quelques gendarmes contusionnés et quelques soldats légèrement blessés. — A une heure après minuit, le calme était rétabli.

Ces excès de répression excitèrent une grande émotion, et, dans la journée du 19, les nouveaux députés de Paris, encouragés à cette démarche par leurs commettants, crurent devoir se rendre chez le président du conseil pour le sommer de garantir les citoyens contre le retour de semblables désordres. M. de Villèle leur promit satisfaction. Dans la journée du 20, il y eut un grand déploiement de forces : l'on réunit un nombreux corps de troupes autour du château des Tuileries, place du Châtelet, place du Louvre et sur les boulevards.

Dans la soirée, on remarqua encore quelques illuminations ; une grande affluence de monde se porta de nouveau dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin, et autres rues adjacentes ; entre sept et huit heures, on vit paraître des bandes nombreuses composées, en grande partie, de jeunes gens de douze à quinze ans au plus, que conduisaient des hommes faits et de physionomie assez suspecte ; ils parcouraient les rues qu'encombrait la foule en criant *des lampions*, et brisant quelques fenêtres : ce soir-là, on vit de nouveau s'élever des barricades rue Saint-Denis, aux mêmes lieux que la veille, avec les mêmes matériaux, ceux qui les avaient élevés avaient disparu tout aussitôt. — Vers dix heures, les commandants des troupes les abordèrent, l'une d'elles, celle de la rue du Grand-Cerf, fut prise sans qu'aucun individu fît mine de résister, et voici ce qui se passa quand on aborda celle de la rue Grenétat.

— Des pierres avaient été jetées à la troupe, et elle fut reçue au bruit de quelques détonations : ces détonations étaient produites par des pétards et des fusées tirés par quelques-uns de ces gamins de Paris que nous venons de voir figurer dans les bandes qui avaient cassé des vitres en demandant des lam-

pions ; le colonel du régiment qui marchait en avant, croyant, dit-on, à une attaque et qu'on tirait sur la troupe, ordonna le feu ; il y eut ce jour-là de nouvelles victimes.

Parmi les personnes blessées dans ces troubles, se trouvèrent le neveu du général Foy, qui fut atteint d'un coup de sabre, et Auguste Blanqui, qu'on ramassa étendu sur le pavé blessé grièvement.

— Paris rentra dans le calme. — Les journaux de l'opposition imputèrent à la police les troubles des journées du 19 et 20, et dans leurs dires, il y avait de l'exagération, car elle n'avait pas, certes, songé à provoquer des attroupements dans les rues de Paris, surtout dans la soirée du 19, ni à faire illuminer, mais elle parut aise de sévir, et elle se jeta, à outrance, dans un conflit armé qu'elle était loin de redouter, et dont elle espérait sans doute bénéficier. La journée du 20 fut, à la vérité, marquée par diverses excitations.

— La Cour royale de Paris évoqua devant elle l'instruction des faits qui dura plusieurs mois; après avoir interrogé les personnes arrêtées et de nombreux témoins, elle arriva à reconnaître que, de la part des citoyens, il n'y avait rien eu de concerté, qu'on n'avait pas saisi d'armes sur les perturbateurs, et que la police, avant de se montrer, avait laissé prendre à l'émeute toute l'extension possible.

— Les élections des grands colléges restaient à faire, et eurent lieu le 24, sous le coup des événements qui venaient d'ensanglanter la capitale : le ministère avait, dit-on, compté beaucoup sur les événements pour entraîner les électeurs et obtenir des choix favorables ; ils trompèrent encore son espoir. Paris donna ses voix aux candidats libéraux, Alexandre Delaborde, Odier, Vassal et Lefebvre obtinrent 1,600 suffrages sur 2,039 votants : et dans les provinces, l'opposition fit des conquêtes assez nombreuses pour compléter la majorité que lui avaient promise les votes des colléges d'arrondissement. M. de Villèle était vaincu : c'en était fait de son système, il avait échoué, en grande partie, dans la plupart des tentatives qu'il avait faites pour le pratiquer, et le mouvement électoral de 1827 venait de le ruiner complétement. Il ne s'agissait plus, avec la nouvelle majorité qui allait se former, de songer à renverser la Charte en se servant des moyens légaux :

ces moyens lui échappaient complétement; — que faire alors? se retirer, — ou avoir recours aux moyens extra-parlementaires qui étaient peu de son goût. Il ne se crut pas cependant de suite amené à cette extrémité de se retirer, et on le vit essayer de se maintenir, en faisant des propositions aux diverses fractions de l'opposition; il lui en coûtait peu de sacrifier ses collègues, pourvu qu'il surnageât.

M. de Villèle fut éconduit tout aussi bien par la réunion Agier que par le centre gauche, et que par Casimir Perrier, auquel il avait fait des ouvertures fort sérieuses.

On prétendait qu'il ne se retirerait pas avant la réunion des Chambres et le vote de l'adresse, mais il se décida, cependant, à prendre son parti, avant qu'on l'y forçât par un vote significatif : avant de quitter le pouvoir, il reprocha vertement aux meneurs de la congrégation, de l'avoir entraîné au delà des bornes qu'exigeait la prudence, et fit peser sur eux la responsabilité des dernières élections; les congréganistes, de leur côté, le taxaient de légèreté pour avoir dissous, avant que ses pouvoirs fussent expirés, une Chambre qui était encore capable de rendre des services. Il y eut donc brouille, récriminations, entre M. de Villèle et ses anciens amis.

Au moment de quitter le pouvoir, alors que ce ministre avouait qu'on s'était compromis en poussant les choses à outrance, et qu'il accusait le parti prêtre d'avoir trop exigé de lui, ce parti voulait aller plus avant encore; et parlait d'appeler au plus vite M. de Polignac. Mais on détourna encore une fois Charles X de ces conseils, M. de Villèle, surtout, agit fortement en ce sens; un pareil choix lui paraissait tout ce qu'il y avait de plus incompatible avec la majorité de la nouvelle Chambre, et avec l'opinion publique. « Dès le premier jour, » disait-il, M. de Polignac arriverait au ministère, avec plus » d'impopularité que je n'en sors au bout de sept ans. Si je » ne songeais qu'à me faire regretter, qu'à me faire redemander, peut-être, c'est un tel choix que j'appellerais. »

Enfin, M. de Chabrol, celui de tous les ministres qui représentait le plus l'opinion de la réunion Agier, fut chargé d'aviser à la composition d'un nouveau ministère.

CHAPITRE XV.

Ministère Martignac. — Sa composition. — M. de Belleyme, préfet de police. — On supprime le cabinet noir. — Commission chargée d'examiner l'état de l'enseignement. — Lettre de Cauchois-Lemaire au duc d'Orléans. — Ouverture de la session. — Vérification des pouvoirs. — Loi sur la révision des listes électorales. — Les écoles en 1828. — Influence de M. de Châteaubriand sur les hommes de lettres. — Ordonnances du 16 juin. — Déclaration du pape. — Labbey de Pompierre demande la mise en accusation du ministère Villèle. — Ajournement de la proposition. — Expédition française au Maroc. — Voyage du roi en Alsace.

Si l'on avait suivi, pour la constitution du nouveau ministère, les voies simples et régulières indiquées par les élections, on aurait penché vers une combinaison prise tout à la fois dans le centre gauche et la gauche modérée; on aurait pu, sans doute, y faire entrer aussi l'élément centre droit, mais comme auxiliaire; ce n'est pas ainsi qu'on procéda, et on prit le nouveau ministère en grande partie dans le centre droit, tenant les autres fractions de l'opposition en dehors; le roi avait des répugnances excessives pour tous les hommes qui avaient une origine qu'il appelait révolutionnaire; Casimir Perrier et Sébastiani lui étaient aussi antipathiques que pouvaient l'être Lafayette et d'Argenson; et pour lui plaire on inclinait vers le centre droit.

C'est le 5 janvier que le *Moniteur* en annonça la composition.

M. de Portalis, que son rapport sur la pétition Montlosier avait fait remarquer, et qui jouissait d'une grande influence à la Chambre des pairs, fut nommé ministre de la justice en remplacement de M. de Peyronnet. Ce choix offrait une garantie contre de nouveaux empiétements du clergé, et indiquait qu'on ferait exécuter les lois et ordonnances du royaume : c'est ainsi du moins qu'il fut interprété.

Le ministère des affaires étrangères était confié à M. de Laferonnays, qui avait peu figuré dans la Chambre des pairs dont il faisait partie, et qui avait presque toujours vécu hors de France ; il arrivait en congé de son ambassade de Russie au moment de la formation du ministère, et il dut sans doute à cette circonstance d'en faire partie ; il ne pouvait pas donner grande force à cette nouvelle administration, car sa capacité, soit comme diplomate, soit comme orateur, était de tous points contestable. — Toutefois, il ne manquait ni de loyauté, ni de droiture. — On avait donné le portefeuille de la guerre à M. de Caux bien plus pour complaire au duc d'Angoulême, dont il était fort aimé, que pour donner satisfaction au centre gauche, auquel il appartenait ; on le considérait avec raison comme un honnête homme et comme une capacité de bureau ; et quoique fort avant dans les bonnes grâces du duc d'Angoulême, il demanda le ministère de la guerre avec sa responsabilité.

On créa pour M. de Saint-Cricq un nouveau ministère, qui prit le titre de ministère du commerce. M. de Frayssinous resta ministre des cultes et M. de Chabrol ministre de la marine. — On confia le département de l'intérieur à M. de Martignac ; il allait donner son nom à ce nouveau cabinet. — Le titre de président du conseil resta vacant.

M. de Martignac était l'expression la plus nette et la plus importante de cette fraction de royalistes que l'état des esprits avaient éclairés, et qui avaient fini par comprendre les nécessités politiques de leur époque. — C'est au barreau de Bordeaux, si fécond en beaux talents oratoires, qu'il s'était d'abord essayé aux luttes de la parole ; et quand il aborda la tribune comme député, on distingua en lui les qualités qui font l'orateur ; il avait des connaissances variées, une diction pure et

élégante acquise par la culture des lettres, auxquelles il n'était pas étranger; on assure même qu'il avait eu quelques succès dans le vaudeville; son caractère était souple comme son talent, sa parole douce et persuasive, et tendant toujours à la conciliation.

M. de Martignac était l'orateur éminent du cabinet, et en même temps c'était de tous les ministres celui qui se rendait le mieux compte de la situation.

Sans l'entêtement et les préjugés de Charles X, et sans les incitations constantes du parti prêtre et de la cour, il en aurait surmonté les obstacles. — Sa position, quand il arriva aux affaires, était meilleure assurément que celle qu'avait eue M. Decazes sous le règne précédent; il n'avait pas, comme lui, des souvenirs de sanglante répression, ni les impressions toujours fâcheuses qui s'attachent au favoritisme: on le savait au contraire mal en cour.

Le nouveau ministère débuta par un acte honorable: MM. Delaveau et Franchet, qui s'étaient singulièrement compromis dans la sanglante émeute de la rue Saint-Denis, furent renvoyés. On supprima la direction de la police générale, et l'on remplaça M. Delaveau par M. Debelleyme, magistrat honorable, de mœurs douces et conciliantes. Le jour où il entra en fonctions, il dit, entre autres choses, à ses subordonnés, « qu'il voulait laisser à ses enfants un nom honorable; » ce qui signifiait clairement qu'il n'entendait pas que la police sortît de ses attributions légales et se fît jamais provocatrice. — On supprima le *cabinet noir*, et les correspondances des particuliers ne furent plus soumises aux investigations d'agents secrets.

Le ministère soumit ensuite au roi, qui l'approuva, un rapport dans lequel M. Portalis lui proposait la nomination de neuf membres chargés d'examiner les mesures que pouvait nécessiter l'exécution des lois du royaume dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques secondaires, c'est-à-dire des petits séminaires. Quoique le nom de jésuite ne fût pas prononcé dans le rapport, c'était évidemment contre cette société qu'était dirigée la mesure proposée:

La commission d'examen fut ainsi composée: MM. l'archevêque de Paris, le baron Séguier, le baron Mounnier, Feutrier,

évêque de Beauvais, le comte Alexis de Noailles, le comte de Labourdonnaie, Dupin aîné et de Couville.

Il y avait urgence, pour donner satisfaction à l'opinion, de destituer certains préfets et sous-préfets qui s'étaient compromis excessivement au service de l'ancienne administration. Quand le ministère voulut toucher à ce personnel, si cher au parti prêtre, il rencontra de la part de Charles X des résistances incessantes, et ne parvint qu'avec peine à opérer quelques changements. Toutes les fois qu'il s'agissait de remplacements, de choix à faire, Charles X suspendait le travail et disait : « *J'ai des notes, je dois les consulter ;* » et ces notes lui venaient de MM. Delaveau et Franchet.

Les ministres rencontraient donc du côté du roi des difficultés sans cesse renaissantes, et ne pouvaient pas en être surpris ; car dès le premier moment où ils se trouvèrent réunis en sa présence, il leur avait dit, fort sèchement, « qu'il ne s'é» tait pas séparé volontairement de M. de Villèle, et que son » système était le sien ; » puis il avait ajouté : « J'espère, » Messieurs, que vous vous y conformerez de votre mieux. » Et Charles X avait environné ses anciens ministres de toute sa faveur : depuis leur retraite, MM. de Villèle et Peyronnet avaient été nommés pairs de France et membres du conseil privé.

Le ministère espéra cependant qu'il parviendrait à se concilier les bonnes grâces du roi et à le rendre moins défiant, et c'est cet espoir qui l'empêcha en partie de suivre nettement la ligne de conduite qu'il avait adoptée. Charles X aurait pourtant dû faire de mûres réflexions sur l'état du pays et sur les éventualités qui s'ouvraient devant lui ; il semble que tout alors devait l'y convier : le mouvement électoral, les scènes de désordre de la rue Saint-Denis, et jusqu'aux prétentions à sa couronne, que nourrissait le duc d'Orléans, et qu'un procès qui ne fut pas alors sans signification vint révéler d'une manière éclatante. — De ce procès, disons donc quelques mots.— Vers la fin de novembre, au moment des troubles de la rue Saint-Denis, parut sous ce titre : *Sur la crise actuelle, ou Lettre à Son Altesse Royale le duc d'Orléans*, un opuscule qui causa dans le pays un certain émoi. — Cette lettre était de M. Cauchois-Lemaire ; il débutait ainsi : « C'est à vous que j'en

» ai, Monseigneur : la presse, libre entre deux guichets, fustige » ses geôliers, aux mains desquels est suspendu le bâillon, et » engage la lutte que soutiendra, dit-on, la phalange législa- » tive; et moi, soldat consciencieux, au bout de douze années » de service et de douze années de prévoyance, je prétends » viser à un autre but. »

Le but auquel M. Cauchois-Lemaire allait viser, n'était ni plus ni moins qu'un changement de dynastie, qu'une révolution au profit du duc d'Orléans : et pour obtenir au plus vite ce résultat qu'il appelait une conclusion, il faisait miroiter, à ses yeux, la couronne de son cousin bien-aimé Charles X.

« Tout le monde, lui disait-il, est aujourd'hui d'humeur » querelleuse, et seule, enveloppée d'une auréole d'azur et » d'or, Votre Altesse sommeille au-dessus des orages : sa quié- » tude m'ennuie.

» Avec un nom, un rang, poursuivait-il, de la fortune, on » s'épargne beaucoup de frais, mais si c'est un homme de peu » qui se dévoue, que la victime se pare elle-même de fleurs ; » rien ne résiste au patriotisme généreux qui a une grande il- » lustration nobiliaire : une place éminente, une immense » fortune, triple condition que réunit Votre Altesse ; avec » cela, *elle n'a qu'à se baisser pour prendre le joyau qui est là* » *par terre*, que plusieurs se disputent et qu'aucun ne peut » ramasser, faute d'avoir ce que vous avez par la grâce de » Dieu. Ce joyau, c'est la gloire de donner à l'opposition un » prince pour chef... » Plus loin, — il disait au prince : — « Pour parler sans métaphore dans cette crise extrême, joi- » gnez enfin votre voix à la voix publique, ou bien pour em- » ployer une parole qui participe de l'Evangile et de l'his- » toire, au milieu de cette ville dans laquelle les ligueurs » nous tiennent bloqués, et qu'ils condamnent à une si péni- » ble disette de vertus et de liberté, que le descendant » de Henri IV jette le pain de la parole constitutionnelle, qu'il » le jette par-dessus les murailles qui le séparent d'un peuple » affamé de voir le vainqueur de la Ligue. » —Cette publication avait, vu l'état des esprits au moment où elle fut publiée, une grande portée ; avait-elle été concertée à l'avance avec le duc d'Orléans, on l'ignore, et l'on croira difficilement qu'elle n'était qu'une simple boutade de journaliste. Aussitôt qu'elle

eut paru, le duc d'Orléans s'empressa de la désavouer, mais avec certaines réserves ; et lorsque M. Cauchois-Lemaire fut condamné à quinze mois de prison et 2,000 francs d'amende, pour ce fait, le duc d'Orléans s'empressa aussi d'exprimer le regret qu'il éprouvait d'une si grave condamnation. La défense que présenta M. Cauchois-Lemaire devant le tribunal de police correctionnelle, fut quelque peu embarrassée, et ne pouvait pas servir à faire voir bien clair dans cette affaire. — Mais ce qu'on put remarquer, c'est qu'au moment même où les juges délibéraient pour le condamner, on dissertait dans le prétoire sur les éventualités du duc d'Orléans, pour arriver à ramasser le joyau que M. Cauchois-Lemaire voyait déjà à terre.

La session s'ouvrit, cette année, le 5 février ; le discours de la couronne faisait appel à tous les gens de bien et à leur union, et annonçait la ferme intention d'affermir la Charte. « Je veillerai, faisait-on dire à Charles X, à son maintien et à » ce qu'on travaille avec sagesse et avec maturité, *à mettre* » notre législation en harmonie avec elle. »

Dans le discours, le roi disait, en outre. — « Quelques hau- » tes questions d'administration publique ont été signalées à » ma sollicitude, j'ai ordonné que ces questions fussent ap- » profondies, et que leur discussion fît briller la vérité, pre- » mier besoin des peuples et des princes. »

— A tout prendre, le discours était rassurant et pouvait calmer bien des inquiétudes.

Immédiatement après la séance d'ouverture commença à la Chambre des députés la vérification des pouvoirs, elle y consacra plusieurs séances, elles servirent à faire connaître au pays les méfaits électoraux dont le ministère Villèle s'était rendu coupable ; non-seulement, on avait employé les menaces et les promesses sans aucune mesure, mais on avait fait voter de faux électeurs ; ainsi, il fut reconnu que dans le département des Vosges, sur 404 électeurs, 51 avaient voté sans droit ; et dans la Haute-Vienne, l'inscription des faux électeurs était si flagrante, que le député Monnier-Buisson dut donner sa démission, sans attendre que la Chambre se fût prononcée sur la validité de son mandat. Les agents ministériels avaient violé le secret des votes, et l'on avait été jusqu'à déclarer aux fonc-

tionnaires publics, que toute attitude indifférente de leur part serait frappée d'une disgrâce. Dans plusieurs départements, les listes n'avaient pas reçu une publicité suffisante.

M. Etienne, dans un discours qu'il prononça sur les fraudes électorales, raconta que plusieurs électeurs, s'étant présentés le 30 septembre à la porte de la préfecture du département de la Meuse, afin de protester contre l'omission de leurs noms sur les listes, n'avaient trouvé personne à qui parler : « Enfin, ajoutait ce député, un exploit ayant été rédigé par » ces électeurs, il n'a été reçu que par la femme du con- » cierge, le seul fonctionnaire qui fût, ce jour-là, à son » poste. »

Cette anecdote électorale égaya la Chambre quelques instants, et n'en servit pas moins à prouver quelle pression incroyable on avait voulu exercer sur les élections.

Les fraudes électorales avaient scandalisé le pays; il fallait aviser à empêcher qu'à l'avenir de pareils abus pussent se produire, et le 25 mars, le ministère soumit à la Chambre des députés, un projet de loi relatif à la révision des listes électorales et du jury : on y posait en principe la permanence des listes, et on y déterminait les formes, suivant lesquelles le contrôle des tiers était admis, ainsi que le concours de l'autorité judiciaire, pour le jugement des questions électorales.

— La discussion s'ouvrit le 28 avril, et se prolongea jusqu'au 12 mai : le projet eut l'appui de la gauche tout entière, et ses orateurs les plus éminents n'hésitèrent pas à reconnaître que le ministère s'écartait ainsi loyalement des voies suivies par ses prédécesseurs ; les ultra-royalistes ne savaient trop comment combattre une loi qui n'avait d'autre objet que d'apporter la vérité et la loyauté dans les élections; mais s'ils ne l'attaquèrent pas ouvertement, elle leur servit de prétexte pour peindre l'état de la France sous de sombres couleurs.

« Je ne sais si je me trompe, dit M. de Conny, dans le » cours de la discussion, mais l'avenir de la France me paraît » chargé de révolutions et de calamités politiques ; quant à » la loi qu'on nous présente, elle a besoin, selon moi, de » grandes modifications ; elle manque dans toutes ses bases. »

— « Malgré sa grande imperfection, répondait Dupont (de l'Eure), je voterai la loi, je la voterai par la ferme conviction où je suis, que le moment approche où tous les colléges électoraux de France auront le sentiment de leur toute-puissance constitutionnelle. » — La loi n'eut pour adversaires que le parti Villeliste, joint à une fraction de la contre-opposition, et fut votée à une majorité considérable. A la Chambre des pairs, elle fut critiquée tout à la fois par MM. de Villèle et Peyronnet ; ils blâmèrent l'intervention des tiers dans la confection des listes, et soutinrent qu'elle serait préjudiciable à l'administration, qu'elle lui enlèverait de sa force et de sa considération ; cependant la loi fut votée, mais ce ne fut pas sans difficultés, car depuis la nomination de soixante-seize nouveaux pairs la majorité de la pairie se trouvait modifiée, et c'est sur cette Chambre que M. de Villèle voulait s'appuyer pour rentrer aux affaires ; il était loin d'avoir perdu tout espoir ; nul, mieux que lui, ne savait les embarras de M. de Martignac, embarras qui lui venaient du roi, et qui surgissaient même dans le sein du cabinet ; ainsi, peu de jours avant qu'on discutât la loi sur la révision des listes, il y avait eu un commencement de crise ministérielle.

Deux ministres s'étaient retirés simultanément : M. de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, avait donné sa démission de ministre des cultes, déclarant qu'il ne pouvait plus marcher avec le ministère ; il lui répugnait de faire exécuter les lois et ordonnances concernant les jésuites et la congrégation ; il avait été remplacé par M. Feutrier, évêque de Beauvais, dont on vantait la douceur et la tolérance ; M. de Chabrol avait également donné sa démission sans toutefois avouer qu'il fût déterminé par les mêmes motifs que son collègue. M. Hyde de Neuville le remplaça dans ses fonctions de ministre de la marine et des colonies, et le ministère un moment ébranlé se trouva reconstitué.

Après le vote de la loi relative à la révision des listes électorales, on dut procéder à des élections partielles ; car il y avait eu dans les élections générales plusieurs députés nommés dans deux et trois colléges à la fois : M. Royer-Collard avait été élu sept fois ; les élections partielles étaient assez nombreuses ; elles se firent en grande partie dans le sens de l'opinion centre

gauche, et elles donnèrent une nouvelle force au ministère.

A Paris, les électeurs du 1er arrondissement s'étaient réunis au nombre de sept à huit cents pour examiner et discuter les titres des divers candidats ; cette réunion n'avait rien d'inconstitutionnel assurément ; et il est tout simple, qu'avant de voter, les électeurs interpellent les candidats, et leur posent des questions pour s'éclairer sur leurs sentiments politiques; c'était pour Paris et pour la France une innovation, et les journaux royalistes signalèrent la réunion du 1er arrondissement comme une réunion révolutionnaire.

M. de Couny monta à la tribune pour déclarer fièrement que si de nouvelles tempêtes venaient troubler le repos de la patrie, les royalistes sauraient mourir les armes à la main. — On voulait, en affectant de vaines terreurs, paralyser l'action du ministère : c'était la tactique adoptée dès l'ouverture de la session ; il ne se laissa pas arrêter cependant dans ses résolutions, et M. de Portalis, après les élections partielles, déposa sur la tribune de la Chambre élective un nouveau projet de loi sur la presse. — D'après la loi de 1822, aucun journal ne pouvait paraître sans l'autorisation du gouvernement; par suite du nouveau projet, tout Français majeur et jouissant des droits civils, devait avoir à l'avenir la faculté d'établir un journal; à la vérité, le projet ajoutait pour condition la formalité du cautionnement, et le cautionnement était gradué selon l'importance des localités. On revenait sur ce point aux traditions de la loi de 1819 ; la pénalité était aussi adoucie, mais on ne rendait pas au jury la connaissance des délits de presse.

La discussion s'engagea le 29 mai. — L'opposition libérale déclara par l'organe de Benjamin Constant et de plusieurs de ses orateurs, qu'elle tenait la loi qu'on soumettait à la Chambre pour insuffisante ; M. Bérenger invoqua le jugement des délits de la presse par le jury. Cette proposition développée par M. de Corcelles, et fortement appuyée par MM. Devaux et Méchin, ne fut pas adoptée. L'opposition libérale obtint toutefois la diminution du cautionnement des journaux quotidiens. La loi, amendée sur ce point, fut votée par une majorité assez importante ; la Chambre des pairs l'adopta également, après un débat fort animé. — Ainsi se trouvèrent abolis les procès de tendance

qui avaient, dans le cours de ces dernières années, si vivement agité l'opinion.

L'opposition libérale, pour rester fidèle à ses principes, ne pouvait pas accepter la loi sans faire ses réserves, mais tout imparfaite qu'elle était, elle n'en était pas moins un bienfait : et ce qui l'a prouvé suffisamment, c'est qu'à partir de sa promulgation, la presse, soit de Paris, soit des départements, a pu prendre une attitude plus ferme et plus libre : c'est aussi à partir de cette époque qu'on vit se fonder de nouveaux organes indépendants dans les départements.

De même qu'on donnait à la presse quelque garantie, on donnait aussi plus de liberté à la parole des professeurs de l'Université ; on vit cette année même (1828), M. Guizot monter de nouveau dans sa chaire d'histoire, et M. Cousin reprendre le cours longtemps interrompu de son enseignement philosophique. La jeunesse des Ecoles de Paris se montra aussi ardente pour écouter la parole de ces maîtres de la science, qu'elle l'était pour soutenir les libertés politiques. En 1828, on n'allait pas entendre les leçons de Cousin, de Guizot, de Villemain, on s'y précipitait ; on n'entrait pas dans l'auditoire, on y était porté : on aurait pu se croire revenu au temps où Abeilard exposait, devant des milliers d'auditeurs, ses opinions sur la morale théologique, ou bien sur le péché et la vertu ; Abeilard n'était pas toujours fort clair, ou peut-être ne le comprend-on pas de nos jours, cela n'empêcha pas qu'il ne fût suivi par la jeunesse d'alors, avec un indicible empressement ; M. Cousin, dans ses leçons de philosophie, n'était pas toujours d'une grande clarté assurément, mais on ne mettait pas moins de zèle pour l'écouter, tant on avait soif de se rendre compte des opérations de l'intelligence. — Quant à M. Guizot, ce serait à tort qu'on lui adresserait un tel reproche, ainsi qu'à M. Villemain. Ces professeurs, qu'unissait sans doute un même sentiment d'indépendance, semblaient, à eux seuls, conjurer toutes les mauvaises influences qui nous venaient de Rome et de Saint-Acheul, et on doit dire qu'ils prêtaient ainsi un appui certain, quoique indirect, au ministère Martignac. Leurs leçons n'avaient pas trait à la politique des temps présents, mais l'esprit humain n'est-il pas universel ; quand M. Villemain parlait des orateurs de la Constituante ou

des orateurs du parlement anglais, on y trouvait l'occasion de protester en faveur de la liberté de la presse ou de la liberté de la tribune ; et si M. Guizot, dans son cours d'histoire de la civilisation, montrait les communes en lutte avec les seigneurs pour conquérir leurs droits ou pour les maintenir, on s'animait à son récit, et on se promettait bien de n'apporter ni moins de courage, ni moins de zèle pour les garanties politiques qu'on considérait comme urgentes ; enfin, M. Cousin défendait-il les traditions de la philosophie, et la montrait-il gravitant sans cesse vers la liberté d'examen, on applaudissait, mais on applaudissait davantage encore quand il démontrait que la philosophie pouvait vivre en bonne intelligence avec la religion chrétienne.

Et si la parole des professeurs ne manquait ni d'élévation, ni de liberté, elle n'en était pas moins contenue, et restait dans des limites qui s'appropriaient parfaitement à l'ordre légal qui nous régissait.

L'esprit d'examen et l'esprit d'indépendance qu'il ne faut pas confondre avec l'esprit de révolte, avaient pris dans les Ecoles une nouvelle extension depuis la discussion de la loi sur le droit d'aînesse ; on se rapprocha alors pour se concerter, pour faire des pétitions et des démarches collectives, pour s'encourager à résister aux funestes tendances du ministère Villèle ; on ne forma pas dans les Ecoles de sociétés secrètes, proprement dites, ayant un programme politique, des signes de reconnaissance, tant ce bagage était inutile : on se contenta d'avoir deux commissions composées d'étudiants qui avaient une certaine notoriété, soit par leurs opinions, soit par leur ascendant sur leurs camarades, et les commissions formèrent divers groupes qui se reliaient entre eux, et auxquelles elles donnaient une direction ; alors la vie d'étudiant n'était pas une fiction ; on habitait le quartier latin, on vivait dans les hôtels de ce quartier : on suivait les cours des professeurs des Ecoles de droit et de médecine avec assiduité ; on n'avait pas encore imaginé, ainsi qu'on l'a trop vu depuis, de les considérer comme un hors-d'œuvre : on se trouvait dans les conférences, au théâtre, et on savait, dans les temps critiques, agir de concert. Les étudiants ne recevaient aucune direction venant du dehors, mais avant de faire une manifestation, certains d'en-

tre eux recherchaient les avis de diverses notabilités de l'opposition : Benjamin Constant avait surtout leur confiance et était leur principal guide ; jamais Benjamin Constant ne les excitait à l'agitation, et, plus d'une fois, il sut, par ses sages avis, tempérer leur animation, mais il n'hésitait pas à se rendre à la tribune l'interprète de leurs plaintes ou de leurs griefs ; voilà ce qui explique l'intervention sérieuse des Ecoles dans les débats politiques, à partir surtout de 1826 : aussi fut-il fréquemment question, sous le ministère Villèle, de les transporter hors de Paris. Le gouvernement voyait bien qu'il y avait dans leur sein une force organisée, ou, du moins, qu'il y avait un lien commun qui servait à régulariser leurs actes, mais ce lien échappait à toute investigation ; la police ne pouvait pas le saisir, ni en faire un corps capable de donner matière à un réquisitoire ; les étudiants, initiés à cette espèce de franc-maçonnerie qui s'était établie dans les deux Ecoles, étaient d'ailleurs fort réservés et peu confiants. Le quartier des Ecoles se ressentait aussi de l'esprit politique qui les animait, et les nombreux ouvriers qui y habitent, surtout les ouvriers imprimeurs, ne cessaient de manifester toutes leurs sympathies pour les Ecoles et pour la cause libérale, et d'offrir au besoin leur concours.

Sous le ministère Martignac, la pression du gouvernement ayant cessé, les réunions politiques devinrent en quelque sorte sans objet, mais les sentiments ne se modifièrent pas, et on put en juger par l'affluence d'étudiants qui fréquentaient les cours de la Sorbonne et ceux même du Collége de France ; là se trouvaient deux professeurs particulièrement aimés dans les écoles et à des titres différents; ayant tous deux marqué dans nos assemblées législatives durant la révolution, l'un enseignait les lettres, c'était M. Andrieux, et l'autre l'histoire, c'était M. Daunou.

M. Andrieux ne faisait pas un cours de littérature proprement dit, mais il dissertait gracieusement et avec infiniment d'esprit soit sur une époque littéraire, soit sur un grand maître de cette époque ; il savait immensément de choses et était ravissant conteur, il narrait le plus souvent, entrant dans les détails les plus particuliers sans jamais lasser son auditoire ; il mêlait à ses vues des critiques littéraires, toujours marquées au coin du bon sens, des réflexions morales et philosophiques qui

en augmentaient l'intérêt. — M. Andrieux prenait toujours parti pour les opprimés, et il le disait naïvement dans son cours : naturellement il prit parti pour les Grecs, et plaida leur cause chaque fois qu'il put en trouver l'occasion; en 1826, les auditeurs assidus de son cours lui offrirent un vase de bronze, en témoignage de leur profonde estime pour lui : M. Andrieux avait dans une de ses leçons éveillé la susceptibilité du pouvoir; il avait été question de suspendre son cours, ce qu'on n'osa pas faire ; et quand ces détails furent connus, on fit une souscription, dans le cours même, pour lui offrir un don qui marquât le bon souvenir qu'on garderait de lui, en même temps que l'affection qu'on lui portait; la police fit de vains efforts pour empêcher cette manifestation. — M. Andrieux en recevant le vase de bronze qu'on lui offrait, et en lisant l'épigraphe qu'on y avait gravée, se montra touché jusqu'aux larmes. — Son attendrissement gagna tout l'auditoire. — On peut juger par là des sentiments qui unissaient les étudiants à ce professeur.

Au cours de M. Daunou, assistait un public moins nombreux mais plus sévère, moins impressionnable, et adapté en quelque sorte aux mœurs du professeur; dans cette chaire, on ne donnait rien à l'art oratoire, rien aux émotions du temps présent; le langage était circonscrit dans le cercle même de la science.

Le professeur ne dissimulait rien des méfaits historiques, et en faisait peser la responsabilité sur qui de droit, fût-il pape ou roi, bourgeois ou grand seigneur; et le clergé, auquel il avait appartenu, trouvait souvent en lui un juge sévère. — L'esprit républicain de M. Daunou, lui faisait démontrer clairement les causes qui déterminent les révolutions, et la chute des Empires. Quoique déjà d'un âge avancé, il n'avait rien perdu de la verdeur de son intelligence, de la netteté de ses appréciations et de la rigueur de ses principes; on avait beau aller dans le sens d'une monarchie constitutionnelle, il ne se laissait pas entraîner par ce courant, et en l'entendant professer, on voyait bien qu'il ne croyait pas à l'utilité d'une royauté, sous quelque forme qu'elle se produisît : mais l'autorité s'inquiétait moins de son cours que de celui de M. Guizot; sous la Restauration, la république n'était guère qu'une perspective, tandis qu'une révolution semblable à celle

de 1688, en Angleterre, était presque une réalité ; et M. Guizot y poussait dans ses leçons, soit instinctivement, soit par calcul.

Ce mouvement si considérable des écoles vers les études sérieuses et vers les idées libérales, n'était pas uniquement le résultat des actes du gouvernement, il avait aussi pris sa source dans les tendances littéraires du temps, qui furent surtout, à partir de la séparation de M. de Châteaubriand d'avec le gouvernement, singulièrement favorables aux idées de liberté ; ce fut un grand appui pour la cause constitutionnelle, que celui que lui fournit Châteaubriand, et ceci prouve que Charles X commit une grande faute en le repoussant constamment des affaires.

« Car, nous dit un publiciste de ce temps-là, le gouverne-
» ment royal fut réputé mauvais par beaucoup d'hommes de
» lettres, lorsqu'on vit qu'il avait pour adversaire l'auteur de
» la brochure *de Bonaparte et des Bourbons ;* et l'attitude que
» prit alors M. de Châteaubriand avertissait la jeunesse roya-
» liste de ne pas se dévouer aveuglément à la politique mi-
» nistérielle.

» Les poëtes nouveaux avaient célébré avec abandon, avec
» franchise, les souvenirs et les espérances qui se rattachaient
» à la monarchie des Bourbons ; la muse lyrique de M. Victor
» Hugo avait été naïvement vendéenne ; M. de Lamartine
» avait chanté la naissance du duc de Bordeaux et le sacre
» de Charles X. Devant les fautes commises, devant le gouver-
» nement royal, cette ardeur tomba bientôt. Les poëtes roya-
» listes, nous parlons des meilleurs, M. de Lamartine, M. Vic-
» tor Hugo, M. Alfred de Vigny, n'eurent plus de culte que
» pour l'art, ils perdirent insensiblement leurs anciennes pas-
» sions politiques, dans le commerce des principaux repré-
» sentants de l'école philosophique et critique, dont le *Globe*
» était la tribune : on se rapprochait, on échangeait des inspi-
» rations et des idées, on se fortifiait par le contraste même
» des travaux et des tendances ; cependant l'antique monar-
» chie ne voyait pas qu'elle s'aliénait le cœur, de ses vieux et
» de ses jeunes amis, et qu'entre elle et toutes les forces vives
» de la France, l'abîme s'agrandissait ; pendant les dernières
» années de la Restauration, elle fut mal habile, violente et mé-
» diocre. » — Assurément non, l'antique monarchie ne voyait

pas l'abîme entr'ouvert sous ses pas, elle le voyait si peu, qu'elle ne souffrait qu'avec impatience l'administration Martignac, qui, elle, voyait clairement l'abîme et voulait le combler; revenons à ses actes, que cette digression, un peu longue, mais utile, parce qu'elle se rattache d'une manière étroite à notre sujet, nous a fait perdre de vue un moment.

On a vu plus haut que le ministère, dès son arrivée au pouvoir, avait nommé une commission qu'il avait chargée de constater l'état des écoles secondaires ecclésiastiques, et de chercher les moyens de mettre leur existence et leur régime en harmonie avec la législation existante.

— Elle se livra d'abord à de nombreuses recherches, et ensuite ne put pas se mettre d'accord; on sut bientôt qu'elle était divisée, et qu'après avoir constaté l'existence des jésuites, elle ne se prononçait pas pour leur expulsion; cinq voix sur quatre déclaraient que, sous le régime de la Charte qui avait proclamé la liberté civile et religieuse, il n'était permis à personne de scruter la foi intérieure de chacun, pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, et que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques, conférée par plusieurs archevêques et évêques à des prêtres révocables à leur volonté, et soumis à leur juridiction spirituelle et temporelle, n'était pas contraire aux lois du royaume.

Cette conclusion du rapport de la commission ne pouvait être acceptée par le ministère, qui puisait sa principale force dans le centre gauche, et dans l'opinion qu'on avait généralement qu'il ne voulait à aucun prix entrer en composition sur la question des jésuites. — On examina, dans diverses réunions du conseil des ministres, la question de savoir si l'existence des jésuites était légale; et le conseil se prononça contre leur existence comme étant contraire aux lois; sur ce point il n'y avait pas de doute à avoir, car la charte n'avait pas détruit le concordat pas plus que les autres lois de l'Etat concernant les corporations religieuses; il fallait ou les abroger, ou tenir la main à leur exécution; on dût lutter longtemps avec le roi avant de le décider à prendre un parti dans cette affaire. M. Portalis présenta le modèle des ordonnances pour l'exécution des lois; il fallut les discuter de nouveau; mais tous les ministres se montrèrent unanimes pour en soutenir les prin-

cipes. Et après cinq conseils, Charles X déclara qu'il était prêt à signer. Quand l'évêque de Beauvais lui présenta les ordonnances à la signature, il lui dit : « Mon cher évêque, je ne dois » pas vous dissimuler que c'est la chose qui me coûte le plus » dans la vie que cette signature. Je me mets ici en opposition » avec mes plus fidèles serviteurs, ceux que j'aime et que j'es- » time. »

— Enfin les ordonnances parurent le 16 juin. Par la première, rendue sur le rapport du ministre de la justice, les établissements signalés comme étant sous la direction des jésuites, se trouvaient, ainsi que les autres, soumis au régime de l'Université, et ces établissements, au nombre de huit, étaient situés à Aix, Billom, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul et Sainte-Anne d'Auray. — De plus, et par voie de dispositions générales, cette même ordonnance portait qu'à l'avenir nul ne pourrait être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans les écoles secondaires ecclésiastiques, ou dans les maisons dépendantes de l'Université, s'il n'avait affirmé par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse illégalement établie en France.

— Par la seconde ordonnance, rendue sur le rapport des affaires ecclésiastiques, diverses mesures étaient prises afin que ces mêmes écoles, placées désormais sous une surveillance plus directe et plus efficace du gouvernement, ne pussent s'écarter de leur véritable destination.

Ces ordonnances furent à peine connues, que des évêques se lamentèrent et firent succéder protestations sur protestations ; il fallut recourir au pape pour calmer leur irritation et pour suspendre leurs véhémentes récriminations. Le pape, consulté par le gouvernement français, répondit « qu'il ne voyait dans ces ordonnances aucune violation des droits épiscopaux, et qu'il ne voulait point imposer au gouvernement français les congrégations repoussées par sa législation. »

— Après cette déclaration du pape, les évêques se calmèrent un peu et finirent cependant par se soumettre ; du moins il y eut de leur part soumission apparente.

— On put donc féliciter le ministère de sa résolution en cette occurrence, ainsi que de diverses améliorations qu'il sut introduire dans notre législation, et notamment en ce qui concer-

nait l'interprétation des lois ; il fit adopter, dans le cours de la session, une loi qui établissait en principe que l'interprétation des lois appartenait aux Chambres : c'était là une innovation heureuse, et qui plaçait le pouvoir législatif sur sa véritable base.

L'opposition de gauche avait gardé de vives rancunes contre le ministère Villèle. On sait que M. Lafitte avait déjà parlé de sa mise en accusation. A la fin de la session, on songea sérieusement à reprendre la proposition. Ce fut Labbey de Pompières qui accepta la tâche de soulever cette question ; il monta à la tribune pour accuser formellement le ministère de trahison et de concussion, et énuméra, dans un exposé rapide et fidèle de l'administration de Villèle, tous les griefs de l'opposition ; et l'on sait qu'ils étaient nombreux.

Il signala comme principaux chefs d'accusation, contre le ministère de Villèle, l'introduction dans tous les emplois publics, des ennemis de l'État ; rappela la suspension et l'inexécution des lois en divers cas ; les destitutions arbitraires, l'intolérance religieuse manifestée par des actes incessants ; il n'oublia pas, comme on le pense bien, l'odieux guet-apens tendu au lieutenant-colonel Caron, fusillé, sur un ordre télégraphique, avant que son pourvoi eût été jugé ; le refus fait à un avocat de Paris de défendre Berton ; la demande en grâce formée par les quatre sergents de la Rochelle, qui fut écartée, parce qu'on avait exigé, contre la jurisprudence admise jusqu'alors, que la requête fût signée par les condamnés, et non par leurs avocats ; l'introduction en France des chartreux, des trappistes, des capucins et des jésuites ; la dissolution da la garde nationale. Labbey de Pompières mentionna aussi les dépenses excessives faites à l'occasion de la guerre d'Espagne, et fit remarquer qu'en cinq années, de 1822 à 1826, les dépenses dépassaient les crédits votés primitivement, de l'énorme somme de quatre cent quinze millions ; enfin dans le même espace de temps, le capital de la dette s'était accru d'un quart ; les fraudes électorales, l'introduction dans la liste de faux électeurs, furent aussi rappelées, ainsi que la dissolution de la garde nationale ; de même que les lois impopulaires, que les Chambres avaient repoussées ou modifiées ; il n'oublia pas non plus les troubles de novembre, les excès de répression auxquels ils

avaient donné lieu, et la fournée de soixante-seize pairs au moyen de laquelle on s'était proposé de dominer la Chambre des pairs. La proposition d'accusation était certes bien motivée et aurait dû être suivie d'effet; mais le ministère se mit au travers pour empêcher qu'elle ne produisît le résultat qu'on devait en attendre; néanmoins elle fut appuyée par une majorité assez nombreuse pour en faire bien augurer, et renvoyée à une commission formée de MM. Mauguin, Girod (de l'Ain), Montbel, Raudot, Dutertre, Benjamin Constant, Delalot, comte de Lazeman et Agier.

Quand cette commission voulut s'éclairer sur les actes du ministère, qu'il s'agissait de mettre en accusation, elle dut nécessairement demander au nouveau ministère communication des lettres, circulaires, rapports et ordonnances qui se rapportaient aux griefs imputés à leurs prédécesseurs; les communications leur furent refusées; le ministère Martignac avait des engagements pris vis-à-vis de Charles X, que cette accusation contrariait vivement, et pour lui complaire, commit vis-à-vis de la commission et vis-à-vis de la Chambre des députés un véritable déni de justice.

La commission dut donc faire par elle-même l'enquête sur les faits, et elle parvint, nonobstant le refus du ministère, à les fortifier de nouvelles preuves; enfin le 26 juillet M. Girod (de l'Ain), présenta à la Chambre un rapport fort détaillé, et qui concluait à ce que la Chambre déclarât qu'il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison portée contre les membres de l'ancien ministère.

Elle ne prit pas de suite le parti d'examiner le rapport de sa commission, et ajourna cet examen après l'adoption du budget, qu'elle était occupée à discuter: c'était ajourner jusqu'à la prochaine session; car on savait bien qu'aussitôt le budget voté, la Chambre ne se trouverait pas en nombre pour délibérer; pourquoi donc cet ajournement? on ne peut guère l'expliquer que de cette manière: l'opposition de gauche voulait, seule, sérieusement la poursuite des ministres, et les autres fractions de la Chambre ne la regardaient pas comme sérieuse, et cherchaient seulement à s'en faire une arme pour les contenir; ce qu'il y a de certain, c'est que les amis du ministère de Villèle paraissaient fort peu redouter les suites de

l'accusation ; on les vit même, à la Chambre des députés, s'opposer à l'ajournement ; et M. de Montbel insista pour que les débats commençassent aussitôt ; — l'ajournement, il faut bien le reconnaître, fut une faute grave.

Les Chambres avaient terminé leurs travaux, lorsque le gouvernement fit partir de Toulon, sous les ordres du général Maison, la première division de l'expédition de Morée (17 août). Cette expédition offrait un effectif de 14.062 hommes répartis en trois brigades d'infanterie, commandées par les maréchaux de camp Tiburce Sébastiani, Higonet et Schneider : on y avait joint en outre un régiment de chasseurs à cheval et plusieurs compagnies d'artillerie. Cette expédition avait pour objet de contraindre les troupes égyptiennes à quitter la Morée : nos troupes, une fois arrivées en Grèce, eurent à supporter plus de fatigues et de privations que de combats à livrer ; les places de Navarin, Modon, Coron et Patras furent enlevées aux Turcs presque sans coup férir. La garnison qui occupait Patras refusa de se soumettre, déclarant qu'elle s'ensevelirait sous les ruines du château plutôt que de le remettre aux Français. A cette nouvelle, le général Maison ordonna qu'on prît des mesures énergiques pour hâter sa reddition.

Le 30 octobre, le général Maison fit ouvrir le feu sur tous les points : l'effet en fut prompt et terrible. En moins de quatre heures, une brèche assez large était faite, et l'ennemi n'osait plus paraître sur les remparts. On aurait pu donner l'assaut, lorsqu'un parlementaire sortit de la place, où peu après le drapeau blanc fut arboré en signe de paix.

La garnison se rendit à discrétion. On prit possession du fort, où l'on arbora les pavillons des puissances signataires du 6 juillet. Dans cette expédition, la marine anglaise se montra aussi pleine d'ardeur pour amener l'évacuation de la Grèce : le résultat fut promptement obtenu, et avant la fin même de l'année, une partie notable des troupes d'expédition put rentrer en France. On venait donc, par cette utile mesure, de donner à la bataille de Navarin une signification sérieuse. Le général Maison, à son retour, reçut le bâton de maréchal de France.

Après la clôture de la session, qui eut lieu le 18 août, le roi, accompagné du duc d'Angoulême, quitta Paris pour parcou-

rir plusieurs départements de l'est de la France : à Châlons, il visita, dans la journée du 1er septembre, l'école des Arts et Métiers, et fut reçu avec acclamation par les élèves. Verdun, Metz, Saverne, Strasbourg lui firent aussi de brillantes réceptions. Alors, on se prenait de nouveau à espérer que la monarchie constitutionnelle allait enfin prendre racine en France, et on saluait cette espérance en faisant bon accueil à Charles X et à son fils.

Charles X, pendant son voyage, visita les fabriques, les forts, les établissements militaires, et parut touché des marques d'attachement qu'on lui prodiguait : c'était l'heure de la réconciliation. Ainsi plusieurs chefs de l'opposition libérale s'empressèrent de lui présenter leurs hommages ; parmi eux on distingua Benjamin Constant et Casimir Perrier. Charles X les accueillit avec une exquise courtoisie ; il revint à Saint-Cloud le 19 septembre, et parfaitement content de son voyage. Il se plut alors à raconter la manière franche et enthousiaste avec laquelle il avait été reçu dans les usines de Casimir Perrier, et voulut lui-même le décorer de la Légion d'honneur : c'était beaucoup de la part de Charles X, qui nourrissait de si grandes préventions contre tous les membres de l'opposition libérale, son voyage les avait quelque peu dissipées : l'atmosphère de la cour vint bien vite le distraire de ses bonnes impressions.

A son retour, il fallut parler affaires, le ministère voulait procéder à un remaniement administratif, la force des choses l'y entraînait ; pouvait-il administrer avec ce personnel de M. de Villèle qui lui était encore tout dévoué ? Dès qu'on posa cette question, Charles X fit de nouvelles difficultés pour donner son adhésion. C'est à grand' peine qu'on put faire entrer au conseil d'Etat M. Agier, de Cambon, de Salvandy et Bertin de Vaux.

Si l'on croit M. Capefigue, le cabinet voulait créer M. Perrier ministre d'Etat, faire entrer M. Dupin aîné au conseil d'Etat et donner une ambassade à M. Sebastiani : tout cela trouva de la résistance et ne put s'accomplir. Le conseil d'Etat ne subit donc qu'une légère modification dans son personnel ; on lui en fit subir une plus notable dans son mode d'organisation : on le divisa en service ordinaire, en service

extraordinaire ou honoraire, on forma quatre comités : la justice et contentieux, la guerre et marine, l'intérieur et commerce, enfin, celui des finances. Le conseil d'Etat ne pouvait délibérer qu'autant que la moitié, plus un de ses membres, ayant voix délibérative, seraient présents à la séance ; tout projet de loi ou d'ordonnance, portant règlement d'administration publique, devait être délibéré en assemblée générale : alors seulement les ordonnances porteraient, dans leur préambule, ces mots : notre conseil d'Etat entendu.

Le ministère, qui se trouvait paralysé par le roi, était loin d'avoir vaincu les résistances qui lui venaient aussi de la part du haut clergé, qui ne cessait de mettre des entraves à l'exécution des ordonnances du 16 juin.

Le 9 octobre, le ministre des affaires ecclésiastiques avait écrit à l'archevêque de Toulouse pour l'inviter à lui adresser les renseignements qu'il lui avait demandés (circulaire du 30 août), pour l'exécution de l'ordonnance relative aux écoles secondaires et ecclésiastiques : voici en quels termes l'archevêque de Toulouse répondit à cette invitation : « Monseigneur, la devise de ma famille qui lui a été donnée par » Calixte II, en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non ;* » c'est aussi celle de ma conscience ; j'ai l'honneur d'être, » avec la plus respectueuse considération qui est due au ministre du roi. — J. Cardinal, archevêque de Toulouse. » — Cette lettre, publiée dans le journal de Toulouse, piqua vivement le ministère qui fit notifier à M. de Clermont-Tonnerre, au nom du roi, l'ordre de ne point paraître dorénavant aux Tuileries, sans une invitation expresse : mais c'était là une mesquine vengeance pour une menace de résistance à l'exécution des lois et pour un outrage réel fait au gouvernement ; cette lettre de M. Clermont-Tonnerre fut agréable au clergé ultramontain, qui se garda bien de la trouver ou arrogante ou factieuse.

Après le voyage du roi, le ministère sembla consolidé : les évêques s'étaient calmés, l'ordre régnait dans tout le royaume, il y avait progrès dans les affaires commerciales et sécurité dans les esprits : cette sécurité, la presse royaliste seule cherchait à la troubler, et elle continuait à se lamenter et à se livrer aux plus sinistres pronostics.

La *Gazette* fit paraître alors un article, d'une grande violence, que le gouvernement crut devoir livrer aux tribunaux; il était ainsi conçu : « Les ministres du roi, remplacés par les » ministres de l'opinion, c'est-à-dire de l'opinion que le journalisme avait pervertie ; le discours de la couronne, ouvrage » du ministère, provoquant les lois avec lesquelles l'autorité » royale devait être anéantie ; l'adresse de la Chambre qualifiant *de déplorable* un système que deux rois avaient maintenu, pendant six ans ; l'administration du roi, accusée de » fraude et d'arbitraire, et abandonnée par ceux dont le devoir était de la défendre ; des abus de majorité excluant des » députés royalistes; le choix du président de la Chambre enlevé au roi, par la combinaison du choix des candidats à la » présidence ; le ministère proposant de convertir en loi la » domination du comité directeur de la révolution, et l'anéantissement de l'influence de l'administration du roi sur » les élections ; le principe monarchique de l'*autorisation* » royale effacé de la loi de la presse ; la royauté dépouillée du » seul moyen qu'elle ait de se défendre contre le journalisme » dans les moments de troubles ; enfin, la licence de la presse » consacrée par la législation, l'interprétation des lois enlevée » à la royauté pour être attribuée aux Chambres ; la dotation » royale de la pairie, convertie en une rémunération nationale » soumise à sa sanction législative; des ordonnances d'intolérance et de persécution contre la religion de l'Etat arrachées au roi par l'accusation des ministres de son choix ; » 80 millions d'extraordinaires imposés aux contribuables pour » commencer par une expédition militaire, dans l'intérêt de » la révolution, l'œuvre complémentaire de la spoliation du » monarque en pervertissant l'esprit de l'armée : tels sont les » résultats de la session. » — Pour peu que le ministère persiste dans la même voie, il reste peu de chose à faire dans la prochaine session, pour consommer le rétablissement de la république et l'érection des autels de la déesse *Raison ;* si mieux n'aime la faction se substituer tout de suite à la légitimité, l'usurpation et la religion réformée à la religion de l'Etat. — Cet article contenait évidemment le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, mais la *Gazette* fut acquittée. — Ce fut, pour le parti de Villèle, un succès dont il se

prévalut beaucoup auprès du roi, et qui augmenta l'ardeur de la faction qui voulait renverser le ministère ; MM. Ravez et Chantelauze adressèrent à Charles X des mémoires, dans lesquels les mêmes griefs se trouvaient exposés; en même temps, on assurait qu'au moyen d'un rapprochement de l'extrême droite avec M. de Villèle, on parviendrait à avoir une majorité dans la Chambre élective : et, d'autre part, le salon de M. de Damas devenait le centre de toutes les intrigues dirigées contre M. de Martignac.

Le ministère répondit à ces mémoires et à ces intrigues, en exposant de son côté, dans un mémoire fort circonstancié, dans quel état se trouvait le pays au moment où il avait pris la direction des affaires, et démontrait, ce qui était du reste très-clair, que la majorité ne pouvait se trouver qu'en s'appuyant sur le centre gauche; il exposait en outre, dans ce mémoire, qu'il y avait nécessité d'opérer un changement considérable dans le personnel administratif, de faire de grandes concessions de personnes. Et quant aux lois pour la session suivante, il proposait deux mesures, capables, disait-il, de donner une grande force à l'administration : c'était un projet d'organisation municipale et départementale; le ministère séparait ces deux projets l'un de l'autre, croyant que pour la prochaine session la loi municipale suffirait, et que, n'offrant aucune difficulté, elle ne susciterait aucun embarras ministériel.

Les prétentions du ministère étaient assurément fort modestes, et ne pouvaient pas alarmer la couronne; et, certes, ce n'est pas le projet de loi sur les municipalités tel que l'avait conçu M. de Martignac, qui pouvait, dans la prochaine session, *consommer le rétablissement* de la république, ainsi que l'annonçait *la Gazette de France*, et ce n'était pas non plus en renvoyant une trentaine de préfets et cent cinquante sous-préfets qu'on avait à redouter, soit une prochaine usurpation, soit l'avénement d'un nouveau culte.

Mais le roi, qu'on engageait à se montrer accommodant sur les questions de personnes, ne voulait pas l'être, et ne voulait pas plus faire de concessions quant aux personnes que quant aux choses; à cet égard son parti était bien pris, et il n'allait plus agir que pour traverser ses ministres et s'en débarrasser

au plus tôt : seulement, il se mit à dissimuler avec eux, et se montra beaucoup plus affable que par le passé, et surtout avec M. de Martignac, qui croyait chaque jour avoir fait quelque progrès dans son esprit, tandis qu'il lui était parfaitement antipathique ; Charles X allait donc feindre avec lui jusqu'au moment où il pourrait enfin former un ministère de vigueur, tranchons le mot, un ministère de coup d'Etat. Cette occasion sembla lui être offerte dès les premiers jours de l'année 1829. — Le 27 janvier, M. de Laferonnays, ministre des affaires étrangères, se trouva mal chez le roi, sa santé, depuis quelque temps, était profondément altérée; il était épuisé de fatigues et d'ennui ; partout, dans sa famille, à la cour, on lui reprochait de s'allier à un système révolutionnaire; on le traitait presque comme un renégat ; on ne lui pardonnait pas, à lui gentilhomme, et royaliste d'émigration, de faire des concessions libérales. M. de Laferonnays, fatigué de ces luttes et voyant sa santé gravement altérée, donna sa démission. — Alors, on mit en avant, pour lui succéder, les noms de MM. de Châteaubriand, Pasquier et de Mortemart, mais aucun ne fut agréé. — Puis, on parla de nouveau et avec une grande persistance de M. de Polignac; et Charles X lui fit écrire par M. de Portalis de se rendre promptement à Paris; on faisait, d'autre part. mander également M. Ravez, et cela encore par les ordres de Charles X. — M. de Polignac, à la nouvelle qu'on le mandait à Paris, annonça hautement qu'il allait être nommé ministre des affaires étrangères, et qu'il partait avec cette assurance. — Evidemment, il avait à cet égard des renseignements positifs.

M. de Polignac ne fut pas plutôt arrivé à Paris, que ce fut une clameur générale dans la presse ; elle ne se méprit pas sur le but de son voyage, et partout il y eut sentiment unanime de crainte et de répulsion ; aussitôt le conseil des ministres se réunit, chacun étant convaincu que M. de Polignac n'était pas *possible ;* on prit en commun la résolution de se démettre, si le roi jugeait convenable de lui confier les affaires publiques. Cette crise ministérielle, qui se prolongea pendant quelques jours, se trouva enfin conjurée, et le ministère un peu raffermi put ouvrir la session.

La séance d'ouverture eut lieu le 25 janvier, avec le cérémo-

nial accoutumé, dans la grande salle du Louvre ; le roi annonçait dans son discours la prochaine pacification de la Grèce, et disait que pour la hâter, il avait, d'accord avec la Russie et l'Angleterre, envoyé en Morée une division de troupes, et qu'on pouvait espérer que la Porte, mieux éclairée, cesserait de s'opposer à l'exécution du traité du 6 juillet ; il annonçait d'autre part qu'il avait rappelé les troupes que nous avions encore en Espagne ; — et le roi faisait voir clairement, en parlant de nos relations avec le dey d'Alger, qu'elles étaient loin d'être satisfaisantes. Charles X, abordant la question intérieure, fit encore une fois une déclaration explicite en faveur de la Charte, et dit : « L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées. La France sait bien comme vous sur quelle base son bonheur repose, et ceux qui le chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte a consacrées, seraient hautement désavoués par elle. » Le roi s'applaudissait ensuite de voir régner l'ordre, fleurir l'industrie, de la liberté sage dont jouissait la presse ; et annonçait, au nombre des travaux qui devaient occuper la session, un projet sur l'organisation municipale et départementale, destiné, ajoutait-il, à assurer aux communes ainsi qu'aux départements une juste part dans la gestion de leurs intérêts, tout en conservant au pouvoir protecteur et modérateur de la couronne, la plénitude et la force de son action. » Ce discours fut agréable à la majorité de l'assemblée, et fut à plusieurs reprises interrompu par des acclamations ; l'opinion libérale y voyait pour elle un nouveau gage d'avenir et de sécurité ; les précédents du ministère lui donnaient aussi de la confiance, et ce serait manquer de justice, que de ne pas reconnaître que dans le cours de la dernière session il avait fait preuve non-seulement de bon vouloir, mais même d'une aptitude marquée aux affaires parlementaires ; car si on se reporte à ce temps, aux circonstances qui marquèrent son avénement au pouvoir, on est obligé de reconnaître qu'il fit des actes utiles et rassurants, ainsi ce fut quelque chose après l'administration de M. Delavau, de lui substituer celle de M. de Belleyme ; ce fut quelque chose que d'abolir la violation du secret des lettres qui semblait un moyen de gouvernement indispensable, et qui avait été presque constamment usité ;

d'avoir par la permanence des listes porté un coup funeste aux fraudes électorales, et aboli les procès de tendance ; sans une action ferme et résolue dans la question grecque, les lauriers cueillis à Navarin n'auraient produit que des résultats éphémères ; on ne pouvait pas oublier, d'autre part, qu'il avait su enfin mettre une digue aux empiétements du clergé.

Le ministère avait donc pris la voie qui seule pouvait le consolider, et ceux-là se sont étrangement trompés, qui ont si souvent répété qu'il n'était pas né viable ; qu'il ne pouvait se maintenir, harcelé comme il était par la droite, et sans appui sérieux dans la gauche ; car l'appui de la gauche ne lui avait pas manqué dans la dernière session, et lui était acquis dès le début de celle qui s'ouvrait ; il ne fallait pour cela que se tenir dans la ligne tracée dans le mémoire au roi, que nous avons analysé. — Le *Globe*, organe du centre gauche, déclarait, au nom de ses amis, qu'il fallait soutenir le ministère : « Le ministère, disait-il, n'est pas à nous ; loin de nous servir de défense, il ne subsiste que par notre appui ; je doute que nous fussions en état de le remplacer, mais il nous serait bien aisé de le détruire ; le plus sûr est de l'épargner, en influant sur lui, en exigeant qu'il nous indemnise par de sages lois, et que la bonté des choses rachète un peu la médiocrité des personnes. » — Le langage du *Globe* était hautain, mais il était l'expression vraie de la pensée qui animait les diverses nuances de l'opposition libérale.

CHAPITRE XVI.

Labbey de Pompières renouvelle la mise en accusation des ministres. — On écarte cette proposition. — M. de Martignac présente deux projets de loi sur les administrations communales et départementales.—Rapports de MM. Dupin et Sébastiani. — Question de priorité. — Le ministère déclare qu'il n'acceptera aucun amendement. — Vote de la Chambre relatif aux conseils d'arrondissement. — Retrait des deux lois. — Le budget subit quelques économies. — Clôture de la session. — M. Bourdeau est nommé ministre de la justice.

La Chambre élective commença ses travaux préparatoires sous la présidence de M. Labbey de Pompières ; sur 267 votants, les voix se partagèrent ainsi : Royer–Collard 175 ; Casimir Perrier 155 ; de Berbis 146 ; Sébastiani 145 ; Délalot 132 ; Ravez 90 ; de Labourdonnaie 90.

La nomination de Royer-Collard et de Casimir Perrier était le résultat de l'accord du centre gauche, de la gauche et d'une fraction du centre droit ; celle de M. de Berbis et de Délalot, de la réunion des deux centres ; celle de M. Sébastiani, du côté et du centre gauche ; la majorité était personnifiée dans MM. Royer-Collard et Sébastiani, c'était donc dans cette majorité que le ministère devait chercher sa force ; — les 90 voix réunies à grande peine par MM. de Labourdonnaie et Ravez, montraient clairement que le ministère n'avait rien à redouter de la droite, et qu'il pouvait agir contre elle.

M. Royer-Collard fut encore une fois choisi par le roi, comme président de la Chambre ; cela devait être, car c'était sur lui que s'était porté le plus grand nombre de suffrages ; l'adresse fut rédigée par M. Étienne, et fut votée à une grande majorité ; la droite crut devoir s'abstenir et abandonna ses bancs, au moment du scrutin ; ses orateurs avaient cependant pris part au débat qu'elle avait soulevé, et on les avait entendus se livrer au plus sinistres prédictions : ils parlaient de catastrophes prochaines ; leur langage n'avait d'autre objet que d'agir sur l'esprit du roi, déjà fort prévenu et disposé à ajouter foi à de pareilles assertions. M. Lafitte se chargea d'en faire justice : il monta à la tribune et dit : « La position de la » France est plus belle qu'elle ne le fut jamais ; je n'y vois que » satisfaction et espérance. « Et il ajoutait : « La France est » libre de sauver ses finances du chaos de sa politique ; c'est » à nous maintenant d'imprimer à cette administration le ca- » ractère de vigueur que notre intérêt autant que notre gloire » exigent d'elle. » — Au moment du vote la droite crut devoir s'abstenir, et l'adresse fut votée à une forte majorité ; — elle réunit 213 suffrages. — Bientôt de nombreuses pétitions furent envoyées de toutes parts à la Chambre des députés : elles tendaient, en général, à l'abolition du double vote, à la suppression de la loi du sacrilége, de la septennalité, et à l'établissement de mesures efficaces contre le cumul des traitements ; d'autres demandaient une loi qui interdît les missions, qui avaient si souvent troublé nos villes et nos campagnes, et exprimaient le vœu du rétablissement de la garde nationale. — La réaction contre l'administration de M. de Villèle continuait, car on ne demandait guère que des mesures de réparation ; le ministère avait espéré obtenir de Charles X le rétablissement de la garde nationale, mais il éprouva un refus précis ; aussi, quand la Chambre des députés eut à se prononcer sur les pétitions qui avaient trait au rétablissement de la garde nationale, M. de Martignac fut amené, afin de ne pas heurter la susceptibilité du roi[1], à chercher des moyens dilatoires et à tromper, sur ce point, *l'attente de l'opposition.* — A la fin de la dernière session, M. Labbey de Pompières avait proposé la mise en accusation des ministres, sa proposition avait été suivie d'un rapport de M. Girod (de l'Ain),

qui lui était favorable ; mais la Chambre avait ajourné l'examen des conclusions de ce rapport ; dans le cours de février, l'accusation portée contre M. de Villèle et ses collègues fut reprise simultanément par Labbey de Pompières et Eusèbe Salverte. — M. de Martignac, entraîné par son désir de se concilier Charles X, vint se mettre en travers de cette proposition, et trouva pour la faire rejeter une fin de non-recevoir dont la validité était fort contestable ; il prétendit qu'une proposition qui n'avait pas été conduite à sa fin dans une session, ne pouvait être continuée à la session suivante, et que si l'auteur la renouvelait, tout était à recommencer, examen préliminaire, renvoi à la commission, rapports et débats sur le fond : et il invoqua, pour appuyer son opinion, une disposition du règlement, qui ne pouvait s'appliquer à une demande de mise en accusation, qui avait pour base des règles de juridiction pénale, règles qui n'existaient pas, puisqu'on n'avait aucune loi spéciale concernant la responsabilité des ministres ; la question préalable réclamée par M. de Martignac fut néanmoins adoptée.

M. Labbey de Pompières déclara, immédiatement, qu'il renouvelait sa demande d'accusation ; elle ne fut point discutée. M. de Martignac avait couvert de sa parole un ministère qui avait évidemment encouru une mise en accusation ; au point de vue strict de la justice, il avait un tort grave ; au point de vue de son avenir ministériel, il avait tort également, et disons même que cette faiblesse contribua à encourager Charles X dans ses projets de violation de la Charte.

Si la mise en accusation eût été entreprise sérieusement, en admettant même qu'aucune condamnation majeure ne s'en fût suivie à la Chambre des pairs, qui ne voit que les débats qui auraient eu lieu, les témoignages qu'on aurait entendus, les révélations qui se seraient faites, auraient achevé de flétrir un ministère que la Chambre des députés avait qualifié de déplorable, et de faire entrer plus avant dans l'opinion publique le sentiment de la légalité ; la cour et Charles X auraient redouté davantage de se jeter plus tard dans de dangereuses entreprises.

— M. de Martignac manqua alors au devoir de sa position et ne fut pas pour cela mieux en cour.

Abordons, maintenant, l'affaire culminante de son administration, celle qui devint pour lui un écueil et amena sa chute.

Le 9 février, M. de Martignac avait apporté à la Chambre des députés deux projets de loi, l'un sur l'administration communale et l'autre sur l'administration départementale. Il avait d'abord l'intention de les soumettre séparément aux Chambres, il en fut détourné par le roi, qui exigea la présentation simultanée; il n'y avait pourtant pas entre ces projets connexité suffisante pour cela : ce n'était pas chose qui inquiétait Charles X ou dont il se souciait; ce qu'on cherchait, c'était une occasion de conflit, et on verra qu'on parvint à la faire naître, au moyen de cette présentation simultanée. Charles X fit plus encore : après avoir pris connaissance des deux projets qui contenaient grand nombre de dispositions importantes, il dit à ses ministres qu'ils eussent à ne consentir à aucun changement essentiel; c'était là une prétention extra-constitutionnelle, qui ne tendait à rien moins qu'à transformer les Chambres en simples chambres d'enregistrement; il y avait là de quoi bouleverser toute la constitution.

Les ministres, nonobstant, passèrent outre et acceptèrent les conditions qu'on leur faisait.

— M. de Martignac accompagna la présentation de ces deux projets de loi d'un exposé de motifs qui fut favorablement accueilli, car il promettait plus en réalité que les lois qu'il voulait faire voter. M. de Martignac chercha surtout à écarter les reproches qui devaient lui venir de la droite, et dit : « Nous » sommes réservés au malheur de nous entendre accuser d'a- » bandonner la couronne, de sacrifier à des exigences ou à » des craintes, une partie du dépôt qui fut confié à notre foi; » il n'est pas de reproche dont l'injustice puisse être plus » amère à supporter. Toutefois, nous n'avons pas reculé de- » vant lui; c'est un courage que la conscience peut seule » donner, nous avons porté un regard actif sur notre situa- » tion intérieure, sur l'état des esprits, sur les dispositions de » la génération qui nous suit ; c'est à l'aspect de ce qui nous » accompagne, de ce qui nous attend, que notre incertitude » s'est dissipée. » Sans doute, le ministère avait à craindre d'amères critiques, parties de la droite, mais elles ne pouvaient rien contre son existence, au point de vue parlementaire,

si les projets qu'il avait préparés avaient pu donner une satisfaction légitime aux prétentions de l'opposition, prétentions restreintes, et auxquelles il était facile de faire droit. Il suffit, pour l'établir, d'indiquer sommairement les dispositions principales des deux projets, ainsi que les objections qu'ils soulevèrent de la part de l'opposition libérale.

— Avant de les exposer, disons brièvement ce qu'était l'état politique de la commune et du département au moment de leur présentation.

Notre histoire abonde de faits qui démontrent que sous l'ancienne monarchie, la plupart des villes, grandes ou petites, jouissaient du droit d'intervenir dans la gestion des intérêts locaux : ce droit leur tenait, en quelque sorte, lieu d'une constitution générale. Mais les immunités communales, de même que les priviléges des pays d'état, d'abord ébranlés sous le règne de Louis XIII par Richelieu, finirent sous les règnes suivants par disparaître à peu près complétement, et il n'en restait plus guère que de simples vestiges, lorsque la révolution de 1789 éclata ; quant aux états provinciaux, on avait cessé de les convoquer. En 1789, la France subit une nouvelle division territoriale ; les provinces disparurent et firent place aux départements ; les communes subsistèrent avec leur individualité, ou plutôt leur unité particulière, et l'Assemblée constituante leur rendit le droit de gestion de leurs affaires locales, rétablit le droit d'élection, pour le choix des officiers municipaux, les plaçant, toutefois, sous le contrôle des administrations départementales, soumises à leur tour à l'autorité royale ; — la législation communale et départementale subit depuis diverses modifications, et les principes émis par la Constituante furent maintenus à des degrés divers, jusqu'à l'avénement du régime impérial.

Par la loi de février 1800, on rétablit les fonctions de maire dans toutes les communes, et ces fonctionnaires, ainsi que leurs adjoints, durent être nommés par le chef de l'État et par les préfets dans les communes de peu d'importance.

Enfin, par un décret de 1806, le gouvernement s'attribuait le droit, non-seulement de choisir les maires, mais même les membres des conseils municipaux, et supprima les listes de présentation qui avaient été instituées par la loi de 1802.

Mais, les nominations devaient se faire parmi les cent plus imposés : dans les villes au-dessous de cinq mille âmes, la nomination des conseils municipaux fut laissée aux préfets sans nulle condition de cens, le gouvernement se réserva le droit de suspendre ou de destituer de leurs fonctions, les maires, adjoints et conseillers municipaux; la Restauration trouva les choses en cet état, et les y maintint sauf une modification de peu d'importance, qui eut lieu en 1818 : une loi créa alors pour les communes, ayant moins de 100,000 fr. de revenu, une notabilité nouvelle en disposant, « que lorsqu'il » s'agirait de voter une contribution extraordinaire, à l'effet de » pourvoir à quelque dépense urgente, le maire, sur l'autorisa- » tion du préfet, convoquerait le conseil municipal, et les plus » forts contribuables, aux rôles de la commune, en nombre » égal à celui des membres de ce conseil, pour reconnaître l'ur- » gence de la dépense. » Pareil régime municipal ne pouvait s'adapter au régime constitutionnel, pas plus que le régime départemental, qui était complétement soumis à l'action absolue du gouvernement. Ce ne fut qu'en 1829 et sous le ministère Martignac, qu'on songea sérieusement à mettre fin à cet état de choses. Le projet de loi sur les communes de M. Martignac, les divisait en communes rurales et en communes urbaines; chaque commune devait avoir un corps municipal composé du maire, des adjoints et du conseil municipal : dans les communes rurales, la nomination des maires et adjoints était faite par le roi ou en son nom : dans les communes urbaines, par le roi seulement. Ces magistrats devaient être en fonctions pendant six ans; les conseillers municipaux étaient nommés dans une assemblée de notables. L'assemblée de notables se composait, dans les communes rurales, des citoyens les plus imposés aux contributions, âgés de vingt-cinq ans accomplis, au nombre de trente pour cinq cents habitants, et de deux pour cent en sus des cinq cents, avec adjonction de quelques capacités, telles que le curé, les desservants et pasteurs, les juges de paix, les notaires, les docteurs de l'une et l'autre facultés; dans les communes urbaines (étaient réputées communes urbaines, celles dont la population agglomérée s'élevait à trois mille habitants), l'assemblée des notables se composait de la même catégorie de citoyens, au nombre de soixante, pour

les villes de trois mille habitants, et de deux par cinq cents habitants en sus, jusqu'à vingt mille, avec adjonction des évêques, archevêques, curés, pasteurs, membres de tous les tribunaux, juges de paix, fonctionnaires jouissant d'une certaine pension de retraite. Les conseillers municipaux étaient élus pour six ans; les trois quarts devaient être choisis dans la première moitié de la liste des plus imposés, l'autre quart parmi tous les citoyens ayant droit de voter dans l'assemblée des notables; l'époque de leur session annuelle de quinze jours était fixée par ordonnances, et leur dissolution pouvait être prononcée également par ordonnance. Le projet réglait ensuite les attributions des maires et des conseils municipaux; ces attributions restaient à peu de chose près ce qu'elles étaient sous le régime de la loi de 1802; et la loi sur ce point n'avait guère innové; enfin, le conseil entendait et débattait le compte annuel rendu par le maire, en sa qualité d'administrateur des recettes et des dépenses.

La loi d'administration départementale n'était guère plus large dans ses conceptions que la loi municipale, les conseils de département et d'arrondissement devaient être élus par des assemblées de canton, composées: 1° des citoyens les plus imposés au nombre d'un par cent habitants, jusqu'à cinq mille, et d'un par mille habitants au-dessus de cinq mille; 2° des membres du corps municipal choisis par le conseil de chaque commune, au nombre d'un par cinq cents habitants. — Quant aux membres des conseils généraux, ils devaient être nommés par des assemblées d'arrondissement ainsi composées: 1° des citoyens les plus imposés au nombre d'un par mille habitants, sans que le nombre pût être au-dessous de cinquante; 2° des membres des assemblées cantonnales élus par elles, au nombre de trois par chaque canton. Dans les attributions du conseil d'arrondissement, était comprise la répartition entre les communes du contingent, des contributions directes assignés par le conseil général. Il émettait son avis sur les demandes en réduction formées par les communes, sur la répartition des dépenses départementales, sur les délimitations de territoire, sur les créations de communes. Les conseils généraux remplissaient, vis-à-vis des préfets, pour les affaires administratives contentieuses et fiscales des départements, le rôle des

conseils municipaux, vis-à-vis du chef de la commune. — « Quand ces deux projets furent connus, la Chambre fut loin d'être satisfaite, et le choix de ses commissions le prouva, car il ne fut pas favorable au ministère. »

MM. Duvergier de Hauranne, de Chauvelin, Humblot Comté, Dupin aîné, de Lastours, Pelet, de Villemorge, Dumaralhach et Moyne composèrent la commission pour la loi communale ; elle nomma M. Dupin aîné pour son rapporteur.

La seconde commission pour la loi départementale fut composée de MM. Dupont (de l'Eure), de Saint-Aulaire, Méchin, Sébastiani, Gauthier-Dumeyles, de Rambuteau, Rouillé de Fontaine et de la Villebrune ; cette commission nomma pour son rapporteur M. Sébastiani.

M. Dupin aîné se tint facilement d'accord avec le ministère, pour tout ce qui traitait des communes ; mais il n'admettait pas que la nomination des maires fut complétement abandonnée au choix du gouvernement ; la commission, dont il était l'organe, voulait que la commune concourut au choix du maire et des adjoints, et proposait d'admettre ce qui s'est d'ailleurs pratiqué depuis, que dans les communes urbaines, le maire et les adjoints seraient nécessairement choisis parmi les membres du conseil municipal, et M. Dupin aîné démontrait, d'une manière formelle et fort claire, qu'en procédant de cette manière, la prérogative de la couronne ne se trouverait en aucune manière amoindrie, puisque ce serait toujours au roi qu'appartiendraient les nominations, et que le concours communal ne servirait qu'à lui faciliter de bons choix et à maintenir l'accord entre le maire et les conseils. La commission reconnaissait que le projet de loi rentrait dans les vrais principes, en remettant la nomination des conseillers municipaux à l'élection : néanmoins, elle proposait d'élargir le cercle électoral ; pourquoi, disait M. Dupin dans son rapport à la Chambre, substituer le mot de notable à celui d'électeur ? enfin, il demandait pour les communes rurales, au-dessus de cinq cents habitants, trois électeurs pour cent au lieu de deux ; pour les communes urbaines, et portait, de soixante à cent, le nombre des plus imposés dans celles de trois mille habitants, avec augmentation proportionnelle de deux pour cent, de trois mille à vingt mille, et d'un pour cent, de vingt mille et au-

dessus. En outre, il réclamait l'inscription sur les listes de tous les citoyens payant trois cents francs de contributions, restés en dehors de la catégorie des plus imposés : quelques capacités nouvelles avaient été introduites dans la catégorie des adjonctions. Enfin, il annonça que la commission s'était fortement prononcée contre la disposition qui exigeait que les trois quarts des conseillers municipaux fussent choisis dans la première moitié de la liste des plus imposés, c'est-à-dire dans les grandes fortunes.

— A la suite de ce rapport, la Chambre entendit celui de M. Sébastiani sur le projet départemental ; la commission, dont il était l'organe, présentait une objection principale au projet du gouvernement ; dans son système, les électeurs qui nommaient les députés devaient, à plus forte raison, être aptes à nommer les membres des conseils des départements. M. Sébastiani proposait donc, en son nom, d'étendre à un plus grand nombre de citoyens le droit d'élire et d'être élu, et de le conférer surtout, et de plein droit, à tous les électeurs politiques : la commission voulait qu'on confiât l'élection aux assemblées cantonnales, et qu'on supprimât le conseil d'arrondissement.

On vient de voir, par l'analyse de ces deux rapports, quelles étaient les objections principales faites aux deux projets de loi ; et on peut, certes, soutenir avec assurance qu'elles étaient parfaitement justifiées ; on a prétendu que l'opposition s'était montrée étroite, malhabile, tracassière, qu'elle avait, de gaieté de cœur, refusé de grandes améliorations, que lui concédait la couronne ; était-ce donc chose excessive que de vouloir que les électeurs et les capacités faisant partie du jury, fissent partie du corps électoral chargé d'élire les conseillers municipaux ; et que d'émettre le vœu que la couronne choisît les maires et les adjoints parmi les conseillers municipaux ? était-ce chose excessive aussi que de demander la suppression des conseils d'arrondissement, ainsi que le faisait M. Sébastiani, alors qu'on reconnaissait généralement que les conseils d'arrondissement n'étaient qu'un rouage inutile, qu'on pouvait supprimer sans porter la moindre atteinte à la bonne gestion des affaires du département.

— Ce qu'on doit dire des projets de M. de Martignac, c'est

qu'ils étaient conçus dans des vues étroites et oligarchiques; car, quand on fit le dénombrement des électeurs qui auraient été appelés à voter pour les élections départementales, on arriva à reconnaître que le nombre ne se serait pas même élevé à quarante mille; ainsi, on n'atteignait pas la moitié du chiffre des électeurs, appelés à voter dans les élections de députés. M. de Martignac, pour complaire à la droite, avait autant que possible restreint le droit électoral, et l'avait organisé de telle sorte que la classe moyenne se trouvait en grande partie exclue. En agissant ainsi, il n'était donc plus dans son principe, qui était l'application loyale de la Charte.

On a aussi reproché, d'autre part, aux députés de l'opposition, l'exiguïté de leurs prétentions, sans se rendre compte de l'état des esprits et des choses en 1829 : alors la Charte était la vérité politique généralement admise, et on la tenait pour telle; le moment d'aller au delà n'était pas venu, et c'est à peine si on avait assez de forces pour la consolider; et les esprits les plus judicieux pensaient que ce qu'il importait, c'était d'arriver, par la voie la plus sûre, à maintenir l'égalité civile, fortement menacée, la liberté de conscience plus fortement menacée encore; le droit d'examen, si violemment contesté; les choses considérées ainsi à leur véritable point de vue, on reconnaît que l'opposition libérale de 1829 suivit, dans la grave affaire des lois communale et départementale, la ligne de conduite qui lui était conseillée par le bon sens, par sa position légale, et qui plus est, par la force des choses.

Mais le ministère avait faibli en cette occurrence, et depuis la dernière session il s'était singulièrement laissé dominer par la cour qui le harcelait, et intimider par le roi qui le jouait. Au lieu de marcher d'accord avec MM. Royer-Collard et Casimir Perrier, le ministère tâchait de se concilier MM. Ravez et Labourdonnaie; voilà le secret de sa conduite; voilà pourquoi, dans ces deux lois, il substituait des notables à des électeurs.

La droite, voyant bien que les libéraux ne pourraient s'accommoder des projets de M. de Martignac, organisa de suite la conduite qu'elle aurait à tenir pour faire éprouver un échec sérieux au ministère, et se décida à voter avec la gauche, ou à s'abstenir selon les besoins de la position qu'elle allait prendre.

Nous avons déjà indiqué qu'il entrait dans les vues du gouvernement de faire discuter d'abord la loi communale, et sur ce point, il se trouva en désaccord avec le parti libéral. M. de Martignac soutint qu'il était beaucoup plus logique de voter la loi municipale, comme étant la base de l'ordre social lui-même; mais on avait d'aussi bonnes raisons à donner pour prouver que la loi départementale devait avoir la priorité; au fond, c'était chose en soi assez indifférente; mais là n'était pas la difficulté, et voici sur quoi elle reposait.

— M. de Villèle avait rempli les préfectures et sous-préfectures des créatures de la congrégation; l'influence de ces fonctionnaires était toujours redoutable : le ministère l'avait compris, et c'est pour la paralyser qu'il avait vainement réclamé du roi un changement considérable dans l'ordre administratif. L'harmonie entre le ministère et ses agents principaux n'existait pas; l'opposition le savait : on la pressait du reste de toutes parts à des changements de préfets et de sous-préfets, et c'est en vue de ce résultat, si instamment réclamé, qu'elle se décida à donner la priorité à la loi départementale : cette loi, adoptée ainsi qu'elle l'avait conçue, mettait les préfets en présence de conseils généraux qui auraient été pour la plupart composés dans le sens des idées libérales, et partant, ces conseils auraient fini par obtenir d'autres administrateurs. La suppression des conseils d'arrondissement rentrait aussi dans cette vue; et le ministère, qui aurait dû, dans la question de la priorité, se prononcer dans le sens de la gauche, inclina au contraire vers la volonté du roi, qui craignait toute modification administrative; la règle de droit public, qui faisait la base de la Charte, se trouvait donc encore du côté de l'opposition, qui voulait empêcher que le roi n'administrât au lieu de gouverner; et c'est assurément ce qu'il faisait en ne permettant pas à ses ministres de changer même un sous-préfet sans discuter avec eux l'utilité ou la convenance de ce changement.— L'opposition ne faisait certes pas une mesquine taquinerie, en demandant la priorité pour la loi départementale; et si cette erreur s'est propagée généralement, c'est que jusqu'à ce jour aucun historien de la Restauration n'a cherché à se rendre compte des véritables motifs qui ont dicté sa résolution.

Qu'il y ait eu quelques intrigues qui se soient mêlées dans

ce débat, que des vues d'ambition y aient fait irruption, cela se conçoit, il ne peut pas en aller autrement dans un gouvernement de libre discussion ; et ce n'est pas là ce qu'il faut considérer pour déverser le blâme et la critique sur tout un parti; ce qu'il faut voir, ce sont les prétentions qu'il a émises, et leur légitimité.

Quand la question de priorité fut débattue devant la Chambre, on sut bien quelle était son importance, malgré les réticences des orateurs; car de part et d'autre on n'avoua les motifs qu'on avait soit de maintenir la priorité à la loi municipale, soit de la donner à la loi départementale; la gauche constitutionnelle n'était pas encore assez sûre d'elle-même pour déclarer du haut de la tribune : que le roi règne et ne gouverne pas. — Toutefois, elle faisait tous ses efforts pour faire prévaloir cette maxime.

— On savait aussi que le ministère avait déclaré qu'il n'accepterait aucun des amendements proposés par les commissions; la suppression des conseils d'arrondissement le trouvait inflexible; dès lors on pouvait craindre qu'il ne retirât la loi départementale dès que la loi municipale aurait été votée.

Quand l'opposition constitutionnelle réclama la priorité pour la loi départementale, M. de Martignac la repoussa vivement, soutenu par M. Agier et par M. Hyde de Neuville; mais leurs observations échouèrent, et la Chambre vota la priorité pour la loi départementale; la majorité s'était formée des voix de la gauche et du centre gauche, auxquelles se joignirent les votes de la droite.

— Le 30 mars, s'ouvrit la discussion générale ; les orateurs de la droite, oubliant que le projet de M. de Martignac avait été en partie élaboré d'après leurs propres vues, et c'est en cela qu'il était si défectueux, soutinrent qu'introduire dans notre droit public le principe de l'élection appliqué à l'administration, c'était entrer directement dans la voie de la souveraineté du peuple; que cette loi était une charte nouvelle qui détruisait la Charte constitutionnelle, en violant l'article 14, où se trouvaient proclamées, solennellement, toutes les attributions que le roi s'était réservées en la donnant. M. Ravez défendit le système départemental tel qu'il existait, ou plutôt tel que l'avait créé l'Empire, et prétendit que la Charte,

n'ayant mis le droit d'élection qu'au sommet de l'édifice, c'était tromper le vœu de la Charte que de la faire descendre plus bas; jamais on n'avait entassé plus de sophismes pour repousser une loi, qui, à tout prendre, était purement aristocratique.

Et l'on put prévoir, dès ce moment, à la manière dont on interprétait l'article 14 de la Charte, qu'on ne tarderait pas à en faire sortir les maximes les plus déplorables. — M. de Martignac, repoussé aussi vivement par la droite, chercha à se concilier les votes de la gauche, et il laissa voir à nu la détestable position qu'il avait auprès de la couronne; il insinua, ce qu'on savait déjà, que tout vote hostile ou plutôt que tout amendement à la loi serait suivi de son retrait.

« Nous avons dû nous assurer, dit-il, par nous-mêmes, que » toutes les précautions que la prudence nous a fait juger nécessaires, entouraient le système proposé : mais si l'on » change ce système, si l'on dénature ces précautions, nous » ne pouvons plus répondre de rien; nous ne pouvons plus » engager notre conscience et notre responsabilité; nous ne » pourrions jamais conseiller au roi d'adopter un projet qui » serait autre que celui que nous avons proposé. — Vous » cherchez donc à lier la Chambre? » lui répliqua M. Dupin.

Quand on aborda le chapitre de la loi relatif à la suppression des conseils d'arrondissement, M. Sébastiani prit la parole, et dit : « Pourquoi ne pas préférer le système cantonnal » et supprimer les conseils d'arrondissement? ces conseils ne » votent point d'impôt, ne font point de dépenses, ne s'occupent que de peu de chose et ne décident rien; c'est surtout » dans l'intérêt de l'autorité royale et dans celui du bon ordre, que la commission persiste à proposer la suppression » des conseils d'arrondissement. » La situation se dessinait nettement : le ministère ne pouvait consentir à aucun amendement, et la commission était bien décidée, de son côté, à ne pas retirer notamment celui qu'elle avait adopté, relativement aux conseils d'arrondissement; et Benjamin Constant, pour qu'on ne pût pas se méprendre sur cette résolution, appuya les conclusions de la commission concernant cet amendement, et ajouta, en outre, que la gauche et le centre gauche ne voulaient pas consentir au petit nombre d'électeurs dési-

gnés dans le projet du gouvernement. « N'est-il pas heureux,
» disait-il, que trente-deux millions d'hommes se contentent
» de voir leurs droits exercés par quatre-vingt-huit mille élec-
» teurs ? » et il invitait le ministère à ne pas les blesser par
d'injurieuses exclusions. « Les électeurs aiment le roi, disait-
» il, qui les a délivrés d'un ministère coupable, ils aiment la
» Charte, qui a mis un terme aux orages et au despotisme. »
— Et M. de Martignac, qui n'avait aucune bonne raison à objecter à l'argumentation de Benjamin Constant, s'opposant aux exclusions qui allaient frapper une portion du corps électoral, se jeta dans des arguties sans force et sans portée, et allégua que le droit conféré aux électeurs par la Charte ne pouvait pas recevoir une nouvelle extension ; que de ce qu'on était apte à voter dans les élections politiques, il ne s'en suivait pas qu'on dût être électeur municipal ou départemental ; oubliant que la maxime : *qui peut le plus peut le moins*, renversait dans sa simplicité tout son système ; il était sur un mauvais terrain, il semblait pris dans un véritable dédale ; jamais ministère ne s'était mieux enlacé dans ses propres filets.

Le 8 avril, M. Royer-Collard mit aux voix l'amendement de la commission, relatif aux conseils d'arrondissement ; le côté gauche et une partie du centre gauche se levèrent pour cet amendement ; l'autre partie du centre gauche, tout le centre droit et quelques membres de la droite se levèrent contre : le reste du côté droit demeura immobile sur ses bancs. L'épreuve était douteuse, M. Royer-Collard consulta le bureau, et d'une voix émue annonça que l'amendement était adopté ; par son abstention, l'extrême droite avait décidé de la majorité en faveur de l'opposition libérale.

Quand ce vote fut connu, on se réjouit sur les bancs de la droite ; et la gauche crut avoir remporté une victoire décisive sur le ministère, car elle n'avait pas cru que ce fût sérieusement qu'il eût dit que tout amendement important de la loi, le forcerait à la retirer, et elle espérait par son attitude entraver et vaincre les résistances même du roi.

Que va faire le ministère et à quel parti s'arrêtera-t-il? se demanda-t-on d'abord sur tous les bancs : bientôt on vit MM. de Portalis et de Martignac conférer ensemble et quitter leurs places pour se rendre aux Tuileries.

Charles X les attendait, et les accueillit par ces paroles qui contenaient une menace contre les députés : « Eh bien, mes-» sieurs, je vous le disais bien, il n'y a aucun moyen de traiter » avec ces gens-là; cette Chambre est mauvaise, on n'en ob-» tiendra rien que par la rigueur. » Les deux ministres, après avoir les pris ordres du roi, plutôt que ses avis, revinrent à la Chambre apportant une ordonnance de retrait, et M. de Martignac monta à la tribune et dit : « Messieurs, le roi me » charge de vous annoncer que par une ordonnance rendue à » l'instant même, les deux projets de loi sur l'organisation des » départements et des communes est retiré. »

La séance du 8 avril était un grand événement : mais à qui en imputer la responsabilité ? évidemment à la couronne, qui avait formellement déclaré qu'elle ne consentirait à aucun amendement, ou, pour employer son langage, à aucune concession ; mais comme on ne pouvait pas faire remonter le blâme jusqu'au roi, on le fit peser sur les ministres, et la presse libérale fut unanime pour leur reprocher le mauvais résultat de la journée du 8 avril. « Si une conciliation ne s'est pas faite, dit *le Globe* (11 avril), c'est sur le ministère et le ministère seul qu'en retombe la responsabilité : dès l'origine, il n'a présenté les lois qu'à regret. Il en a vu la chute sans peine. On peut demander aux honorables membres du centre droit, qui désiraient présenter des amendements, quelles dispositions favorables ils ont trouvées dans les ministres et leurs partisans ? L'aveuglement le plus étrange ou la ruse la plus perfide pouvaient seuls conseiller d'adopter une loi qui, violant tous les principes, outrageant l'immense majorité des citoyens, donnait les conseils généraux au côté droit comme la loi d'élection de 1820 était destinée à leur donner la Chambre, et que l'on cesse donc de nous dire que le principe d'élection déposé dans la loi, suffisait seul pour sauver l'avenir, que ce principe était fécond et ne pouvait manquer de porter ses fruits. La loi ministérielle était plus mauvaise que l'état actuel, elle revêtait de la forme sacrée du droit, un abus reconnu par le ministère lui-même. » *Le Globe* donnait ensuite au ministère le conseil de se retirer, et le menaçait, dans le cas où il se maintiendrait au pouvoir, d'une rude guerre. « M. de Marti-» gnac, disait-il, a offensé la Chambre et il est de la dignité

» de la Chambre, de ne pas oublier cette offense. Le ministre
» de l'intérieur a manqué aux députés du pays, lorsque com-
» parant la France à l'Irlande, il a soutenu *la doctrine des lois*
» *concédées*, doctrine ridicule autant qu'inconstitutionnelle,
» qui, pour rehausser la prérogative royale, méconnait les
» légitimes priviléges des Chambres, et oublie que la loi ré-
» sulte du concours des trois pouvoirs. »

Le ministère ne suivit pas le conseil que lui donnait *le Globe* de se retirer, il essaya de continuer une existence qui ne pouvait plus être qu'éphémère. Charles X s'en servait encore, mais était bien décidé à le remplacer par un ministère qui pût avoir raison de la Chambre. Le ministère tomba bientôt dans un discrédit à peu près général; c'est à peine s'il eut la force de soutenir la discussion sur les lois financières. Charles X, qui tenait beaucoup à avoir son budget, devenait fort obséquieux envers lui et voulait le conduire jusqu'à la fin de la session qui approchait.

L'opposition se montra plus sévère que l'année précédente dans ses investigations sur les finances; ainsi, quand elle eut à voter le crédit de 179,865 fr., qui avait été alloué pour subvenir aux frais de la somptueuse salle à manger que M. de Peyronnet avait fait construire dans l'hôtel du ministère de la justice, et qui avait déjà été l'objet de critiques sévères et de nombreux quolibets, elle présenta un amendement qui fut adopté par la Chambre, qui n'admettait cette dépense, « qu'à
» charge par le ministre des finances d'exercer telle action
» en indemnité, qu'il appartiendrait, contre le ministre ordon-
» nateur de cette dépense. »

La Chambre des pairs, ayant refusé de s'associer à ce vote, la loi revint au Palais-Bourbon, et l'Assemblée rejeta tout simplement le crédit de 179,865 fr.; les architectes et les fournisseurs n'ayant jamais réclamé, on a supposé que les fonds de la police avaient servi à solder leurs mémoires.

Le monopole du tabac fut vivement attaqué par M. Charles Dupin, qui soutenait qu'il gênait la liberté de l'agriculture aussi bien que celle du commerce. Néanmoins dans cette question le ministère eut une majorité assez forte.

Le budget des affaires étrangères subit des réductions notables, et quand vint le budget de la guerre, la question de la

suppression des régiments suisses, si souvent traitée, fut de nouveau abordée avec une grande vivacité ; l'opposition se plaignit aussi des dépenses excessives de l'état-major de l'armée, et démontra la nécessité de réformer quelques-uns des aides de camp du roi et des princes ; le roi consentit cependant à faire diverses suppressions; ce ne fut pas sans laisser échapper de nouveau le profond sentiment d'aversion que la Chambre lui inspirait, et sans faire entrevoir les projets qu'il nourrissait contre le régime constitutionnel.

M. de Caux revint un jour aux Tuileries, vivement blessé des réductions qu'on exigeait de lui, et du caractère acrimonieux qu'avait eu la discussion, le roi, le voyant soucieux, lui dit : « Eh bien ! comment avez-vous trouvé la Chambre ? » Abominable, répondit le ministre. — Vous convenez enfin, » M. de Caux, que ceci ne peut pas durer ; suis-je sûr de » l'armée ? » Et en disant ces mots il lui prit les mains. M. de Caux vit qu'il avait commis une imprudence, et répondit : « Sire, il faut savoir pourquoi ? — Sans condition, » répliqua le roi ; le ministre répliqua : « Si Votre Majesté réclamait de » l'armée quelque chose, en lui montrant la Charte, et au » nom de cette Charte, elle obtiendrait obéissance absolue, » mais en dehors je puis affirmer que non. — Mais l'armée, re- » prit Charles X avec humeur, n'a rien à faire avec la Char- » te. » — Le budget fut voté avec quelques économies.

Cette année encore on promettait l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et même un excédant de recettes pour l'année 1830 ; les ressources étaient fixées à la somme de 979,000,000, et les crédits à celle de 978,000,000 ; mais les budgets précédents avaient été présentés dans des conditions à peu près semblables, et l'on avait toujours vu l'équilibre se détruire par la demande de crédits supplémentaires et extraordinaires, et dans des proportions considérables ; on commençait avec raison à ne pas voir sans inquiétude notre dette publique s'accroître constamment. M. Lafitte se rendit l'organe de ces inquiétudes ; après avoir approuvé la sévérité dans le vote des dépenses, il fit remarquer, « que si nos fi- » nances n'étaient pas florissantes, on devait l'attribuer à l'in- » demnité et à la guerre d'Espagne ; malgré les fautes de l'ad- » ministration, dit-il, la nation industrieuse avait réparé une

» partie de ses maux, et déjà en 1820, après la libération du
» sol, l'arriéré soldé, les services dotés, les emprunts finis, le
» budget ne s'élevait encore qu'à 869 millions. Aujourd'hui,
» malgré l'accroissement du produit des contributions indi-
» directes, on vient nous présenter un budget qui se résume en
» ceci : quarante-deux millions d'insuffisance, dans les recettes
» de 1827, un milliard vingt-cinq millions de dépenses en
» 1828 ; pareille dépense en 1829 ; neuf cent soixante-dix-
» sept millions de charges pour 1830, sauf les crédits sup-
» plémentaires qui ne manqueront pas d'arriver ; une dette au
» capital de cinq milliards, et cent soixante-quatorze millions
» de dette flottante !.. »

M. Lafitte mettait à nu le système d'emprunt qu'on suivait, et en faisait voir les dangers ; et les budgets de la Restauration, qu'on a depuis tant vantés, étaient loin de mériter, comme on voit, les éloges qu'on leur a donnés ; car on était arrivé à une dépense annuelle de plus d'un milliard, sous le règne de Charles X, et nous n'avions pas alors l'Algérie, dont les dépenses ont augmenté considérablement le chiffre du budget ; on dépensait peu pour l'instruction élémentaire, et on n'avait que de faibles sommes allouées pour les travaux publics ; comparativement avec les budgets qui les ont suivis, ils n'ont pas le mérite d'avoir été moins onéreux au pays.

Le 31 juillet, parut l'ordonnance de clôture. Il y eut ensuite une modification de peu d'importance dans le cabinet ; M. de Portalis fut nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. de Laferronnays, et M. Bourdeau, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Bourdeau signala son entrée dans le ministère, par une circulaire adressée aux procureurs généraux, qui leur recommandait de se montrer sévères contre la presse ; cette recommandation était assurément superflue, car les parquets n'avaient pas laissé sommeiller les lois répressives entre leurs mains ; et des décisions récentes en avaient fourni la preuve.

CHAPITRE XVII.

M. de Polignac. — Son retour en France. — Ministère du 8 août. — Refus d'acceptation de M. de Rigny. — Le journal des *Débats*. — Son opposition. La société *Aide-toi*. — Voyage du général Lafayette à Grenoble, à Lyon. — Ovations populaires. — Association pour le refus de l'impôt. — M. de Labourdonnaie se retire du ministère.

Dès le jour où Charles X avait dit : *Plus de concessions*, le ministère Martignac avait vécu, car sa raison d'être avait été positivement la nécessité de faire des concessions; et à partir du vote du 8 avril, on mit en avant divers noms, pour former une nouvelle combinaison, on fit circuler des listes; Charles X laissa dire, laissa faire, trompant les uns, flattant les autres, et assurant même à ses ministres qu'il les conserverait; mais son parti était pris, et il travaillait en secret à former un cabinet, dont M. de Polignac serait le pivot principal; et on s'occupait activement de lui trouver des collègues, ce qui n'était pas, d'ailleurs, très-facile; on sonda M. de Labourdonnaie, qui eut avec le roi diverses conférences nocturnes; M. Berthier l'introduisait en secret dans les appartements du roi; M. de Labourdonnaie promit son concours : d'autre part, M. Ravez dirigeait un comité composé de MM. de Chantelauze et de Montbel, qui cherchaient des moyens

d'arrangements entre la droite et l'extrême droite pour assurer une majorité au ministère qu'on voulait établir.

Les choses se préparaient ainsi dans le plus profond mystère, lorsque tout à coup on apprit l'arrivée à Paris de M. de Polignac; le prétexte de son voyage fut l'état de sa santé, et le prince assura que ses médecins lui avaient conseillé *d'aller respirer l'air natal*. M. de Martignac se laissa abuser par cette allégation, et le roi, continuant toujours de feindre avec lui, parla d'un voyage en Normandie, on fit des préparatifs pour ce voyage, et il fut dit qu'on ferait trêve aux affaires jusqu'au retour du roi; mais quand Charles X eut composé son ministère, il mit alors toute feinte de côté, manda M. de Portalis à Saint-Cloud (6 août), et lui annonça, sans autre préambule, qu'il venait de former un nouveau ministère, et qu'il eut à en donner avis à ses collègues. Et il ajouta : « Que le ministère dont il faisait partie n'avait pu faire le bien; et qu'on l'avait engagé dans des concessions immenses, sans satisfaire les partis. »

M. Roy, ministre des finances, fut peu d'instants après admis en audience particulière; il essaya de soumettre quelques observations au roi, qui venait aussi de lui faire part de sa détermination de changer de ministère; il lui demanda si dans la nouvelle combinaison il ne conservait aucun membre du cabinet actuel. Charles X lui répliqua sèchement : « M. Roy, mon ministère est fait. »

Le ministère Martignac se trouva grandement désappointé quand il sut qu'il était complétement remplacé; il vit qu'il avait été joué. M. de Polignac triomphait, et avec lui triomphaient la congrégation et les royalistes ultra, qui n'avaient cessé jusqu'à ce jour d'aspirer à le voir à la tête des affaires de la France.

M. de Polignac (Jules) était d'une naissance illustre et princière; ses ancêtres avaient brillé longtemps parmi les hauts barons du royaume, et avaient leur seigneurie dans le Velay : cependant leur maison avait déchu de son ancienne splendeur; mais elle reprit beaucoup d'éclat sous le règne de Louis XVI, et fut comblée de faveurs, et sept cent mille livres de traitement ou pensions reversibles d'un membre sur l'autre, ne furent pas tout ce qu'elle obtint de la libéralité royale :

aussi, lorsque la découverte du fameux *Livre rouge* eut révélé à la nation les folles prodigalités de la cour, Mirabeau s'écria, en comparant leur partage à celui du représentant d'un héros : « Mille écus à la famille d'Assas, pour avoir sauvé l'Etat, et » un million à la famille Polignac pour l'avoir perdu. »

— La famille Polignac était, à cette époque, fort impopulaire, et les Polignac furent les premiers émigrés; le prince Jules de Polignac, qui avait alors neuf à dix ans, suivit sa famille dans l'émigration ; et quand il fut arrivé à l'âge d'homme, le comte d'Artois le fit son aide de camp, et une étroite intimité s'établit entre eux. M. de Polignac fut initié à toutes les pensées du prince et à tous ses projets, et participa, sans interruption, à diverses tentatives contre-révolutionnaires.

M. de Polignac quitta l'Angleterre et vint à Paris pour pouvoir suivre, avec plus de soin, les trames qui se nouaient à Londres; il se trouva, ainsi que son frère Armand de Polignac, très-gravement compromis dans la conspiration de Pichegru et de Moreau; traduit devant le tribunal criminel spécial de la Seine, pour participation à ce complot, il ne fut néanmoins condamné qu'à une détention de deux années, tandis que son frère fut condamné à la peine capitale, qu'il ne subit pas, Napoléon lui ayant fait grâce. M. Jules de Polignac fut aussi gravement soupçonné d'avoir participé au complot, dit de la machine infernale, il s'en est toujours défendu, et sur ce point on ne put avoir que des doutes; il fut conduit à Ham après sa condamnation et y passa le temps de sa peine; on l'amena ensuite à Paris, ainsi que son frère, on les mit tous deux, par mesure administrative, en surveillance dans une maison de santé, tenue dans le faubourg Saint-Antoine, par le docteur Belhomme; dans cette maison de santé se trouvait aussi le général Mallet, qui tenta, en 1812, de renverser Napoléon par un coup de main hardi, en s'appuyant sur de faux titres, et en répandant le bruit de sa mort. Mallet paya de sa tête son entreprise : MM. de Polignac se mêlèrent de cette conspiration, mais sans qu'on pût les y impliquer; enfin, ils parvinrent à tromper la surveillance qu'on exerçait sur eux, et à quitter la France.

Au retour des Bourbons, M. Jules de Polignac accourut à Paris faisant cortége aux étrangers, et on le vit figurer parmi

M. de Polignac ; justice, M. Courvoisier ; intérieur, M. de Labourdonnaie ; M. de Montbel, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique ; M. de Chabrol, ministre des finances. — Charles X se montra libéral envers les ministres qu'il renvoyait, et leur donna à tous, M. de Feutrier excepté, des pensions ou des places. M. de Portalis fut nommé premier président de la cour de cassation, M. Bourdeau, premier président de la cour royale de Bourges.

Quand on connut la composition de ce ministère, ce fut une stupéfaction générale, et chacun vit clairement qu'il venait pour faire dominer le principe de l'omnipotence de la couronne, qu'il ne reculerait pour cela devant aucune extrémité.

Sa composition ne pouvait laisser à ce sujet le moindre doute ; n'y voyait-on pas figurer M. de Labourdonnaie, ce véhément orateur de la droite, qui, depuis 1815, n'avait jamais reculé devant une agression contre nos institutions, ni devant une rigueur contre les hommes qui avaient défendu les principes de la révolution ; on n'avait pas oublié, en 1829, ces listes de proscription qu'il avait si audacieusement produites dans le sein de la Chambre introuvable, et on n'avait pas de raison de supposer en consultant tous ses actes, voir, même les plus récents, qu'il eût le moins du monde modifié ses opinions ; il pouvait donc à juste titre prendre place à côté de M. de Polignac ; — puis venait M. de Bourmont, transfuge de 1815, que l'opinion publique n'avait pas amnistié.

M. de Bourmont dans un ministère, c'était la réhabilitation de la félonie ; c'était appeler dans les conseils du roi, les ressentiments et les espérances de la Vendée ; c'était tout à la fois une menace contre la révolution et une provocation ; car M. de Bourmont n'avait rien perdu de la verdeur de ses anciennes opinions, ni de sa haine contre les principes nouveaux : et, de même que les bleus lui vouaient toujours une haine profonde, de même il nourrissait contre eux une haine implacable. En le nommant ministre, on voulait donc avoir une épée impatiente de se noyer dans le sang, toujours prête à comprimer toute tentative de résistance, tout murmure et toute remontrance. — MM. de Polignac, de Labourdonnaie et de Bourmont formaient un triumvirat qui représentait, sous tous ses aspects, la contre-révolution. Quant aux autres ministres,

quoique connus par leurs opinions ultra-royalistes, ils ne semblaient guère réunis en telle compagnie que pour donner des signatures, mais on les savait assez dévoués pour ne refuser leur adhésion à aucun acte, quel qu'il fût. Il y avait cependant quelque hésitation dans leur esprit : ainsi, M. de Chabrol ne consentit que fort difficilement à faire partie du ministère du 8 août ; et ce ne fut qu'après de vives instances de la part du roi, qu'il s'y décida, se proposant d'ailleurs de s'opposer, autant qu'il le pourrait, à toute folle entreprise. Quant à M. de Montbel, qui avait défendu les jésuites avec beaucoup de zèle, sans avoir pour la Charte un grand amour, il n'était pas trop d'humeur à ce qu'on l'attaquât de front ; il était de l'école de M. de Villèle, et aurait préféré qu'on la *rectifiât* par des institutions régulièrement obtenues.

— Au moment où M. de Rigny fut appelé au ministère de la marine, il était absent de Paris, et on le fit ministre sans son assentiment ; il refusa cet honneur, se souvenant sans doute des lauriers qu'il avait cueillis à Navarin, et ne voulant pas les souiller dans une guerre civile qu'il prévoyait.

Dans ce ministère, il n'y avait qu'un seul nom qui ne fût pas une menace directe ou indirecte contre la Charte, c'était celui de M. de Courvoisier ; il tenait par ses opinions au centre gauche, et avait défendu la Constitution sous le ministère Decazes contre les attaques des ultra-royalistes. Depuis, il s'était jeté, dit-on, dans le mysticisme, et avait incliné vers les idées de MM. de Maistre et de Bonald ; ce fut sans doute cette considération qui décida son entrée dans ce ministère.

Quand on apprit le refus de M. de Rigny, ce fut dans le public une joie réelle. C'était un premier échec pour le cabinet. Charles X conçut du dépit de cette résolution de M. de Rigny, ainsi que le duc d'Angoulême qui lui adressa, quand il le vit, ces mots très-durs : « Monsieur de Rigny, vous pouvez re-» noncer à tout avancement pour deux règnes. » Le duc d'Angoulême, entraîné par son père, adoptait tous ses plans, et s'était jeté complétement dans les voies de la contre-révolution.

— On remplaça M. de Rigny à la marine par M. d'Haussez, préfet de la Gironde, appartenant aux centres par ses opinions. Esprit de peu de valeur, et visant à l'activité d'affaires,

M. d'Haussez n'apportait d'autre force au ministère, que celle qu'il pouvait tirer d'un dévouement aveugle et sans limites.

A l'apparition de ce ministère, M. de Châteaubriand donna sa démission d'ambassadeur près la cour de Rome; plusieurs membres du conseil d'Etat, MM. Bertin de Vaux, Villemain, Alexandre de Laborde, Hely d'Oissel, Froidefond de Belle-Isle, Agier, Salvandy, suivirent cet exemple.

La presse ne se montra ni inquiète ni intimidée; on l'attaquait de haute lutte, on menaçait son existence, elle le sentait et le comprenait; mais, confiante dans la force de l'opinion et sûre de son droit, elle accepta le combat qu'on lui offrait, et son langage fut tout à la fois ferme et résolu : on remarqua surtout l'article par lequel le *Journal des Débats* accueillit le ministère, et avec raison, car il posait en principe le refus de l'impôt, question qui allait tout à coup prendre une grande extension.

Après avoir établi que les nouveaux ministres ne pourraient, même quand ils le voudraient, gouverner avec modération, le journaliste ajoutait : « Que feront-ils cependant? iront-ils » chercher un appui dans la force des baïonnettes? les baïon- » nettes, aujourd'hui, sont intelligentes : elles connaissent et » respectent la loi. Incapables de régner trois semaines avec » la liberté de la presse, vont-ils nous la retirer? ils ne le » pourraient qu'en violant la loi consentie par les trois pou- » voirs, c'est-à-dire, en se mettant hors la loi du pays. Vont- » ils déchirer cette Charte, qui a fait l'immortalité du roi » Louis XVIII et la puissance de son successeur? la Charte a » maintenant une autorité contre laquelle viendraient se bri- » ser tous les efforts du despotisme. Avec les taxes illégales » naîtrait un Hambden pour les briser! Hambden! faut-il » encore que nous rappelions ce nom de trouble et de guerre!.. » Malheureuse France! malheureux roi! » Cet article fut déféré à la police correctionnelle; cette poursuite ne lui donna que plus de retentissement. — M. de Labourdonnaie, dès son entrée au ministère, adressa à ses préfets une circulaire qui n'avait pas de signification précise, et qui ne sortait guère des banalités d'usage : le ministre y parlait même de nos institutions et rassurait les fonctionnaires sur leur position, à la

condition, toutefois, qu'ils sauraient mériter la confiance du gouvernement.

Depuis l'avénement du ministère Martignac, la société *Aide-toi* n'avait pas eu grande occasion de donner signe de vie : la liberté de la presse existait suffisamment pour donner l'essor à toutes les pensées utiles, et pour recueillir les griefs de l'opinion ; la société *Aide-toi* n'avait donc pas occasion de publier des brochures ; il n'y eut d'ailleurs, pendant ce ministère, que des élections partielles, qui n'exigèrent de sa part qu'une intervention momentanée ; mais dès que le ministère du 8 août parut, la société *Aide-toi* fut debout : tous les comités se réunirent : on n'eut pas besoin de leur crier : — Voilà l'ennemi ! ni de stimuler leur zèle ; ils se tinrent prêts à tout événement et à donner une puissante direction à l'esprit public, qui était d'ailleurs singulièrement surexcité, ainsi qu'on put en acquérir la preuve par les ovations dont le général Lafayette était devenu l'objet. — Il était absent de Paris et se trouvait au Puy lorsqu'on y apprit l'avénement du ministère du 8 août. — Aussitôt les chefs de l'opinion libérale se réunissent et lui offrent un banquet : le soir la ville fut illuminée et à partir de ce jour, son voyage prit un caractère politique. — Il alla de Paris à Grenoble, et pendant le trajet on l'accueillit partout avec enthousiasme. — Arrivé aux portes de Grenoble, M. Rosser-Bresson, vieillard de soixante-quatorze ans, qui avait été le premier maire élu de la ville, lui présenta, au milieu d'une grande affluence de spectateurs, une couronne d'argent, entrelacée de branches de chêne. « J'accepte avec » respect et avec reconnaissance cette couronne que vous » m'offrez, dit le général Lafayette, non pour moi seul, mais » en commun avec les patriotes dauphinois de toutes les époques, de 87, de 88, de 89, de toutes les années qui ont » signalé vos sentiments et particulièrement de cette journée » mémorable du 6 juillet, où les Autrichiens apprirent de » vous, une fois de plus, tout ce que peut une garde nationale, » animée de l'amour de la liberté et de la patrie. » Le général Lafayette entra à Grenoble, à travers les flots de la population, qui se pressait sur les avenues de la ville. Les cris de *Vive Lafayette* ! se faisaient entendre de toutes parts et étaient renvoyés par l'écho des montagnes voisines, et par les voix des

habitants des campagnes qui s'étaient groupés sur les rochers environnants. La voiture du général était escortée par une nombreuse troupe de jeunes gens à cheval. Il descendit chez M. Augustin Perrier, député de l'Isère : le soir, on lui donna une sérénade brillante, et toute la ville fut illuminée. Il y eut un banquet, auquel assistèrent deux cents personnes notables, parmi lesquelles se trouvaient MM. Mérilhou, Sauzet, alors avocat au barreau de Lyon ; on y remarquait aussi MM. Faure, Augustin Perrier, députés de l'Isère. — Dans ce banquet, M. Camille Teissère, porta un toast au général Lafayette qui, dans sa réponse, rappela que ce fut dans le Dauphiné que furent entendus les premiers accents du bon sens, et que furent faits, ajouta-t-il, les premiers pas vers l'égalité politique. « Ici flottèrent, dit-il, en terminant son discours, le premier » pavillon de la liberté, le premier signal de l'égalité poli- » tique, ici se trouverait au besoin une ancre de salut. » — Le général Lafayette quitta Grenoble le lendemain pour se rendre à Lyon ; là une manifestation plus imposante encore l'attendait. — Sur toute la route, il fut reçu avec acclamations et arriva le 5 septembre aux portes de Lyon où se trouvait une députation chargée de le recevoir : on le complimenta en fort bons termes ; le général Lafayette répondit par un discours dans lequel il faisait appel au patriotisme des Lyonnais : on y remarqua ce passage : « Aujourd'hui, messieurs, après une » longue succession de brillants despotismes et d'expériences » constitutionnelles, je me trouve au milieu de vous dans un » moment que j'appellerais critique, si je n'avais reconnu par- » tout sur mon passage, si je ne voyais dans cette puissante » cité, cette fermeté calme et même dédaigneuse d'un grand » peuple qui connaît ses droits, sent sa force, et sera fidèle à » ses devoirs ; mais c'est surtout dans la circonstance actuelle » que j'aime à vous exprimer un dévouement auquel, jusqu'à » mon dernier soupir, votre appel ne sera jamais fait en » vain. » — Le général Lafayette n'était venu à Lyon que sur l'invitation expresse qui lui en avait été faite par une députation de Lyonnais, qui s'était transportée à Grenoble pour l'engager à s'y rendre : ce n'était pas un acte sans gravité que ce voyage dans la seconde ville de France, au milieu de l'agitation que faisait naître le nouveau ministère, et l'on pouvait craindre

qu'il ne devînt l'occasion de quelque conflit : mais le général Lafayette, quand on faisait appel à son patriotisme, n'avait pas pour habitude de trembler, ni d'hésiter ; il se décida donc à venir à Lyon ; l'autorité locale en fut alarmée, on put croire même un moment qu'elle s'opposerait par la force à son entrée ; mais l'attitude de la population décida l'autorité à ne pas y mettre obstacle, et à ne pas exécuter une ordonnance que, dès le 30 août, le maire de Lyon avait fait afficher sur toutes les murailles de la ville, portant interdiction de toute sérénade et acclamations, par suite de rassemblements formés sur la voie publique.

Lafayette fut reçu avec des acclamations sans fin, nonobstant l'ordonnance : il entra dans Lyon dans une calèche découverte attelée de quatre magnifiques chevaux et avec un grand appareil ; il était escorté par une nombreuse troupe de jeunes gens à cheval, et une nombreuse file de voitures suivaient la sienne. Ces voitures étaient occupées en grande partie par des dames, qui avaient voulu prendre part à cette entrée vraiment triomphale.

Le lendemain de son arrivée, il reçut de nombreuses députations venues des villes voisines pour le complimenter. Dans l'après-midi, on lui donna une fête nautique et champêtre dans le charmant village de l'île Barbe, et la soirée fut consacrée à une réunion nombreuse de francs-maçons, qui avaient voulu le recevoir splendidement. Dans la journée du 7, on fit un banquet qui eut alors un grand retentissement, tant par le nombre des convives qui y assistaient que par la gravité des circonstances au milieu desquelles il avait lieu ; le nombre des convives était d'environ cinq cents : négociants, propriétaires, avocats, et la plupart électeurs ; on y remarquait MM. Couderc, de Corcelles, Chevrier de Corcelles, tous députés ; la présidence du banquet avait été déférée à M. Prunelle, médecin de grand renom, d'un caractère honorable, et qui s'était toujours distingué autant par ses lumières que par son indépendance. M. Prunelle jouissait alors dans la cité lyonnaise de beaucoup de popularité : ce fut lui qui prit le premier la parole, et son toast fut porté : *Au roi!* Il était ainsi conçu : « Ap-
» pelé par vous à l'honneur de présider ce banquet, véritable-
» ment patriotique, honneur que tant d'autres eussent ambi-

» tionné, dont tant d'autres eussent été plus dignes ; il
» m'appartient de porter la première santé, et cette santé est
» d'obligation pour tous les Français. — *Au roi !* Il a juré la
» Charte, il en adoptera toutes les conséquences : nous en
» avons pour garants et l'amour qu'il porte à la France, et la
» religieuse probité qui le caractérise. » Ce toast, porté au roi dans cette occasion solennelle, en face même du général Lafayette, dont les opinions républicaines n'étaient mises en doute par personne, était une nouvelle preuve de la volonté ferme qu'avaient les principaux libéraux de France de maintenir, si faire se pouvait, la monarchie constitutionnelle. — Hypocrisie, pure comédie, ont dit certains royalistes : leurs dires n'infirment pas des faits environnés d'une éclatante notoriété.

Ce toast était, on peut le dire, un appel solennel adressé à la royauté, pour lui signaler l'écueil où elle pouvait se briser. — Il ne fut pas compris par Charles X, que les passions égaraient.

Après le toast : *Au roi !* M. Couderc en porta un au général Lafayette. — Le général répondit avec beaucoup d'animation ; son discours fut long, et roula surtout sur la prétention émise par la couronne de ne plus faire de *concessions*, et dit nettement que, de son côté, le peuple n'avait plus de concessions à faire, et qu'il devait exiger les garanties essentielles à l'exercice de ses droits. Voici le passage le plus saillant de son discours : « Messieurs, on nous menace de projets hostiles, et comment les
» effectuerait-on ? Serait-ce par la Chambre des députés ?
» mais mon collègue et ami, votre respectable député, qui est
» ici à côté de moi, vous attestera que, dans un moment de
» danger, notre Chambre se montrera fidèle au patriotisme et
» à l'honneur. Voudrait-on dissoudre la Chambre ? ce serait
» alors l'affaire des électeurs, et certes ils enverront des députés dignes d'eux, de la nation, de la circonstance. — Ferait-
» on, par de simples ordonnances, vicier les élections, exercer
» un pouvoir illégal ? Mais sans doute les partisans de telles
» mesures se rappelleront à temps que la force de tout gouvernement n'existe que dans les bras et dans la bourse de
» chacun des citoyens qui composent la nation. La nation
» française connaît ses droits, elle saura les défendre. Espé-

» rons donc, Messieurs, que ces complots seront dissipés. »
Ce discours fut suivi d'unanimes et bruyantes acclamations.
M. de Corcelles fils parla ensuite, ainsi que M. de Schonen; ce député dit « que dans la lutte qui allait s'engager, on pou» vait mourir, mais qu'on ne succombait jamais. » Les toasts terminés, on fit une quête au profit des incendiés de la cour des Archers, qui produisit une somme de 1,800 fr. On y lut diverses pièces de vers faites en l'honneur du général Lafayette; elles respiraient toutes un grand amour de la liberté; la muse lyonnaise ne fut jamais mieux inspirée : on remarqua surtout une cantate de M. Castellan, qui avait été mise en musique par M. Paris, et une pièce intitulée : *Hommage au général Lafayette*, signée Antony Claudius, et dans la cité lyonnaise, on répéta longtemps tous ces chants patriotiques. Lyon n'a pas, comme Toulouse, ses jeux floraux, mais Lyon n'a jamais cessé d'avoir ses poëtes, ses artistes, qui peuvent, en de solennelles journées, appporter leur tribut, et prouver qu'on y cultive les arts et les lettres au milieu même des préoccupations commerciales. Le général Lafayette garda longtemps souvenir de ce banquet, et aimait surtout à rappeler la couronne poétique qui y fut composée pour lui. — Mais il fallait qu'il revînt à Paris, où sa présence paraissait indispensable dans l'occurrence présente. Il quitta Lyon le lendemain de ce banquet mémorable; il monta en voiture à sept heures du matin, et malgré la pluie qui n'avait pas cessé, la foule s'assembla pour le saluer d'une dernière acclamation. Une escorte de cavaliers l'accompagna à deux lieues de la ville, et là il prit congé d'eux avec beaucoup d'effusion et se dirigea vers son château de Lagrange, où son voyage se termina sans amener aucun autre incident mémorable.

Cette grande ovation populaire dont Lafayette venait d'être l'objet, donna à l'esprit public un nouveau ressort, ranima les tièdes, fortifia les faibles, et l'on vit aussitôt après s'organiser une puissante association pour le refus de l'impôt, le cas de la violation de la Charte arrivant. C'est en Bretagne qu'elle prit naissance : le prospectus comprenait cinq départements, et parut le 11 septembre dans le journal du *Commerce*; on y disait que l'association avait surtout pour objet d'éviter, dans le cas de la violation de la Charte, la résistance par la force ou-

verte, parce qu'elle serait, ajoutait-on, une affreuse calamité, et en outre serait sans motifs, tant que les voies restaient ouvertes à la résistance légale. — Enfin les fondateurs annonçaient qu'une souscription « dont la quotité était fixée à » dix francs, et dont les formes étaient indiquées, se- » rait faite pour former un fonds commun à la Bretagne, » destiné à indemniser les souscripteurs des frais qui pour- » raient rester à leur charge, par suite du refus d'acquitter » des contributions publiques illégalement imposées, soit » sans le concours libre, régulier et constitutionnel du roi et » des deux Chambres, constituées en conformité de la Charte, » soit avec le concours de Chambres formées par un système » électoral, qui n'aurait pas été voté dans les mêmes formes » constitutionnelles. »

La souscription Bretonne réunit immédiatement un grand nombre d'adhésions, et l'exemple donné par cette contrée fut suivi dans plusieurs départements : Paris, aussi, eut son association pour le refus de l'impôt, les députés de Paris la signèrent, et l'on vit figurer sur les listes, à côté de leurs noms, ceux de citoyens de toutes les conditions. — On y remarqua surtout les adhésions d'un nombre considérable de fabricants, de grands propriétaires, électeurs des grands et petits colléges, et les forces de l'opposition semblaient grandir chaque jour.

Le ministère en conçut de vives alarmes : jusque-là il avait affecté une grande impassibilité, nécessairement il fallait agir, pour ne pas être débordé.

Mais l'union était loin de régner dans son sein, et ce ministère, qu'on croyait étroitement uni, ne parvenait pas à se mettre d'accord.

On l'ignora dans le public jusqu'au moment où le *Moniteur* annonça, par une ordonnance du 18 novembre, que M. de Labourdonnaie avait donné sa démission, et qu'il était remplacé par M. le baron de Montbel, personnage assez obscur, et lié à la congrégation. M. Guernon-Ranville était nommé ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

La démission de M. de Labourdonnaie fut diversement interprétée : les journaux du gouvernement dirent alors que sa démission n'était qu'une *question de convenance personnelle*;

et l'on eut soin de répandre le bruit, qui fut même fort accrédité, que M. de Labourdonnaie se retirait par le motif qu'il ne voulait pas qu'il y eût dans le conseil de présidence ; que ce seul point l'avait divisé avec M. de Polignac.

On donna aussi à sa retraite une autre interprétation, et des journaux de l'opposition constitutionnelle prétendirent que c'était une concession faite à l'opinion, que le ministère cédait et cédait devant la presse ; que le roi lui-même cédait, et que s'il laissait partir M. de Labourdonnaie, c'est que M. de Labonrdonnaie lui pesait et l'effrayait, et qu'on l'avait trouvé trop téméraire ; dans ces dires, n'était pas la vérité ; il y a des hommes auxquels la tête tourne une fois arrivés au sommet du pouvoir, d'autres, au contraire, voient alors plus juste et plus loin, et c'est ce qui arriva à M. de Labourdonnaie ; car dès qu'il fut ministre, il vit mieux les obstacles insurmontables qui se dressaient devant lui, pencha dans le conseil vers la modération, et devint importun au roi et à son ministre favori ; on le trouva bientôt d'un caractère aigre et d'une grande faiblesse. M. de Labourdonnaie était trop habile pour ne pas voir qu'il gênait, et quand il s'agit de poser dans le conseil la question de nommer un président, il se prononça contre cette mesure, sachant bien qu'elle n'avait pour objet, que de précipiter la crise, et la rendre inévitable ; la présidence devait échoir à M. de Polignac. — M. de Polignac, lui-même, a donné à ce sujet des explications plus que suffisantes pour apprécier les motifs de la retraite de M. de Labourdonnaie ; après avoir dit (voyez ses *Études historiques*, page 224), que les formes un peu brusques du comte de Labourdonnaie fatiguaient ses collègues, et que M. de Labourdonnaie s'était opposé systématiquement à ce qu'on nommât un chef du cabinet, M. de Polignac ajoute : « D'ailleurs nous nous étions attendus
» à trouver en M. de Labourdonnaie l'énergie que réclamait
» la gravité des circonstances, mais son irrésolution continuelle,
» qui le faisait flotter entre une confiance trop grande et une
» réserve excessive, nous apprit qu'un hardi chef d'avant-
» poste pouvait quelquefois n'être pas propre à la défense
» d'une ville assiégée. Sur ces entrefaites, le garde des
» sceaux, sans m'en avoir prévenu, soumit à tous les ministres
» assemblés pour traiter d'affaires entre eux, la proposition de

» prier le roi de rétablir la présidence du conseil; sa proposition fut appuyée, et le comte de Labourdonnaie, sans vouloir écouter une observation, alla sur-le-champ porter sa démission au roi. Il accepta la pairie, et le roi, ajouta M. de Polignac, me nomma président du conseil. »

CHAPITRE XVIII.

Opinion de M. de Polignac sur les chartes. — Nouveaux journaux. — *Le Temps*. — *Le National*. — *La Tribune*. — Nouvelle société secrète. — Elle est républicaine. Acquittement du *Journal des Débats*. — Hiver rigoureux de 1830. — La presse royaliste. — Son langage inquiétant. — Brochure de M. Cottu. — *Question d'État*. — Signataires de ce mémoire. — Attaques contre les saints-simoniens. — Leur école. — Fourier et son système. — Projets du ministère. — Frontière du Rhin. — Adresse des 221. — Discussion et vote de cette adresse.

La nomination de M. de Polignac aux fonctions de président du conseil fut encore un pas de fait vers les mesures illégales qu'on méditait, et si on conservait sur les vues finales de M. de Polignac le moindre doute, on achèvera de se convaincre en réfléchissant aux doctrines qu'il a toujours avouées, et sur lesquelles d'ailleurs il s'est expliqué de nouveau dans ses *Etudes historiques*. Dans cet ouvrage il émet ainsi son opinion particulière sur les chartes. « La manie des chartes improvisées, » dit-il (page 152), domine l'esprit du siècle actuel, aussi » n'est-il pas difficile de prévoir la courte durée de leur existence ; » leur insuffisance pour atteindre le but qu'elles se promettent, » est manifeste ; ce qui s'est passé et qui se passe encore dans » mon propre pays peut me servir d'exemple. Certes, si la » charte de 1814 était à refaire, douterait-on aujourd'hui que

» ses auteurs ne la rédigeassent autrement qu'elle ne le fût
» alors. » — M. de Polignac énumère ensuite quelques faits pour prouver son assertion, et poursuit ainsi : « Peut-on dé-
» sormais avoir confiance dans l'efficacité de ces *factums* pour
» l'avenir des peuples et de leur perpétuité de 15 ans? — A tout,
» le temps. — Louis XVIII ne l'ignorait pas, aussi, dans la
» reconstruction de la société française, ne voulait-il d'abord
» que poser les bases fondamentales de l'édifice, et laisser au
» cours des années à en régler et à en déterminer les diverses
» parties ; l'influence de l'empereur de Russie l'emporta. Toute-
» fois, l'auguste auteur de la Charte y déposa l'art. 14, mais
» cet article ne pouvait être invoqué que dans les jours de
» tempête, et son effet dépendait alors de la chance des événe-
» ments. » De l'aveu même de M. de Polignac, la Charte était vicieuse par son origine, vicieuse dans ses principes constitutifs, dans ses formes. Ce que pensait, ce que voulait et ce que croyait M. de Polignac, Charles X le croyait également, et tous deux étaient persuadés qu'avec la Charte le trône n'avait point d'appui (ouvrage déjà cité, page 182). « Car aucun corps, ni
» politique ni religieux, créé dans un but conservateur, ne
» pouvait lui prêter de force dans les jours critiques, ni dé-
» fendre les intérêts monarchiques, comme protecteur né de
» nos propres intérêts, et la France n'était composée que
» d'individualités isolées les unes des autres, et ne trouvant de
» centre commun que celui que pouvait offrir le classement
» des mêmes haines, du même amour et des mêmes regrets.
» Et enfin l'intérêt du clergé et l'intérêt de la propriété n'exis-
» taient pas. »

Il y avait donc urgence, pour raffermir la monarchie, de l'environner d'institutions qui lui fussent appropriées, et d'en finir avec les fausses idées du siècle. Mais pour défendre les fausses idées du siècle, on s'organisait fortement ; on avait formé les associations pour le refus de l'impôt, et chaque jour la presse libérale prenait de nouvelles forces et acquérait de nouveaux organes, tant à Paris que dans les départements. Peu de temps avant l'avénement du ministère du 8 août, soixante députés, résolus de maintenir la Charte et de se fortifier dans la légalité, avaient fondé le journal *le Temps*, et bientôt après la formation du ministère Polignac, parurent *le National* et *la*

Tribune, qui avaient un caractère plus offensif, assurément. Le *National* proclama tout d'abord, haut et ferme, le droit de résistance légale, indiqua pour remède un changement de dynastie, en un mot un 1688. MM. Lafitte et Talleyrand étaient les fondateurs de cette feuille; le duc d'Orléans se tenait derrière le rideau, a-t-on assuré, mais avait été l'un des principaux bailleurs de fonds. Cette allégation a été repoussée : et peu importe la participation plus ou moins directe qu'il ait prise à la fondation de ce journal. Ce qu'il y a de certain, c'est que le *National* fut en réalité l'organe des prétentions de la branche cadette des Bourbons. — M. Lafitte avait pour Louis-Philippe une grande sympathie, et ne cessait de le présenter comme ayant les qualités nécessaires pour faire unexcellent roi constitutionnel. Quant à M. de Tayllerand, éconduit par les Bourbons de la branche aînée, il se ralliait naturellement à la branche cadette, afin de se ménager des chances prochaines. M. Thiers fut chargé de la rédaction en chef, et s'adjoignit pour collaborateurs MM. Mignet et Carrel. — A cette époque, M. Thiers, quoique jeune encore, avait acquis de la notoriété comme écrivain, il s'était fait remarquer par ses allures vives et incisives dans la rédaction du *Constitutionnel*, et sa réputation s'était accrue par la publication faite récemment des premiers volumes de son *Histoire de la Révolution*. M. Mignet n'était au *National* que pour le suppléer; il pensait et agissait comme M. Thiers. On ne peut pas en dire de même de Carrel, esprit ferme, droit et original, qui ne pouvait être que le reflet de sa conviction.

Carrel avait fait preuve, dans les affaires de la charbonnerie, d'un raresang-froid, et il avait plus tard disputé avec beaucoup de fierté sa tête aux conseils de guerre de Louis XVIII, qui le faisait poursuivre pour fait de rébellion, et pour avoir pris parti en Espagne contre notre expédition.

Carrel n'était pas à proprement parler orléaniste, mais il croyait alors qu'on devait se servir de l'influence de cette branche cadette pour faire tête à la contre-révolution, et procéder en France, comme en Angleterre, par un 1688 : la ligne de conduite du *National* fut d'ailleurs clairement expliquée peu de mois après sa création. — M. Thiers, dans un de ses plus remarquables articles, disait ce qui suit : « Il serait commode

» peut-être que cette masse infatigable, agissante, innombrable, qui se compose de laboureurs, d'ouvriers, de soldats, de marchands, d'écrivains, d'artistes, ce qu'on appelle le peuple, payât sans se plaindre, ni demander compte ; mais elle ne le veut pas, et elle est capable, si on l'irrite sur ce point, de forcer à voyager quiconque pendant vingt-cinq ans oserait lui parler de servitude. Elle pourra, si cela convient à son repos, improviser une royauté et une aristocratie qui feront illusion à l'Europe. »

— La *Tribune* parut à peu près en même temps que le *National*, mais fut créée par des républicains, amis du général Lafayette. Les deux frères Fabre prirent une grande part à sa formation. Victorin Fabre surtout était un homme de cœur et de talent, mais quelque peu rêveur : autour de lui vinrent se grouper deux ou trois députés, des avocats, des hommes de lettres, des étudiants, bien convaincus, qu'on pourrait dans le cas d'une nouvelle révolution, établir en France le régime républicain ; voici le but que ce journal se proposait et qu'il indiquait lui-même : — « Former une véritable opinion publique, la diriger vers les doctrines qui régnaient en 89 ; lui montrer le funeste ridicule de toutes les doctrines romantiques sur l'excellence du moyen âge, sur l'industrialisme, sur le culte d'or : faire retentir aux oreilles des Français, la liberté, au lieu des libertés, le patriotisme, au lieu du libéralisme et la dignité des peuples, au lieu de *leurs forces productives et commerciales*, etc., etc... Combattre enfin, dans leur foyer même, toutes les intrigues anti-patriotiques et appeler tous les patriotes à s'assurer de leur existence, à s'en méfier et à les déjouer, afin de ne plus s'endormir dans une déplorable sécurité. » La *Tribune* ne se contenta pas d'intervenir dans la lutte qui s'ouvrait par l'avénement du ministère Polignac en publiant ses opinions, elle fit plus, elle constitua une société secrète, dont le général Lafayette accepta le patronage ; mais Lafayette n'avait plus pour le seconder cette élite de la jeunesse française qui, en 1821, avait si puissamment contribuée à développer la charbonnerie : aussi cette nouvelle société ne prit pas une grande extension ; et la *société Aide-toi* resta le foyer principal de l'opposition libérale ; elle avait une trop grande action sur le pays pour que ceux qui en faisaient partie songeassent à s'enrôler sous une

autre bannière et à prendre d'autres voies que celles qu'ils avaient adoptées.' — Cette nouvelle société secrète, qui avait pour chef le général Lafayette, était donc franchement républicaine : elle demandait que le pouvoir exécutif fût conféré, soit à un président, soit à un conseil de cinq membres ; elle était d'avis qu'il n'y eût qu'une seule assemblée pour faire la loi, qu'on appelât d'abord une Constituante, et indiquait dans son programme de nombreuses réformes économiques : telles que l'abolition de toutes les mesures fiscales contraires à l'industrie et au commerce ; elle voulait aussi qu'on abolît les loteries, le droit sur les boissons.

L'année 1829 se termina par un procès qui allait donner une force nouvelle à l'opposition ; le *Journal des Débats* avait été mis en cause pour son article relatif à l'avénement du ministère du 8 août ; traduit devant le tribunal de police correctionnelle de la Seine, il fut d'abord condamné par ce tribunal, dans la personne de M. Bertin de Vaux, à six mois de prison et six mille francs d'amende ; il y eut appel devant la Cour royale, qui l'acquitta (24 décembre). M. Bertin de Vaux prononça pour se défendre les paroles suivantes, qui impressionnèrent très-vivement la Cour et l'auditoire : « Je ne sais, dit-il, si
» ceux qui se croient sans doute plus dévoués que moi au petit-
» fils d'Henri IV, rendent un grand service à la couronne ; je
» ne sais s'il est bien utile que des royalistes qui ont subi les
» peines de la prison pour la royauté, les subissent encore
» au nom de cette même royauté ; mais enfin, messieurs, si,
» par impossible, mon défenseur n'était parvenu à vous faire
» partager sa conviction et la mienne, j'ose me flatter, que
» d'après le peu de mots que je viens d'avoir l'honneur de
» vous adresser, aucun de ceux qui m'entendent ne pourra
» croire, qu'arrivé au terme prochain d'une pénible carrière,
» j'aie sciemment voulu offenser, outrager, insulter celui qui
» fut toujours l'objet de mon respect, de mon amour, j'allais
» presque dire de mon culte. »

Le *Journal des Débats* avait été défendu par M. Dupin aîné. — La délibération de la Cour ne dura pas moins de trois heures, et M. le président Séguier donna lecture de l'arrêt qu'elle venait de rendre, et qui déchargeait M. Bertin aîné des condamnations prononcée contre lui. Cet arrêt augmenta la popularité

de la magistrature et causa une vive irritation parmi les ministres : irritation que partagea Charles X, et qui se fit remarquer à peu de jours de là.

— On avait d'autre part dirigé des poursuites contre divers journaux au sujet des associations pour le refus de l'impôt, et les journaux, ou furent acquittés, ou n'eurent à subir que de légères condamnations ; ces décisions déplurent également ; car les journaux condamnés ne le furent que sur le chef d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, quoiqu'on les eût poursuivis pour attaque formelle à l'autorité du roi et provocation à la désobéissance aux lois ; — d'après ces décisions, poser en principe le refus de l'impôt dans le cas de violation de la Charte, ce n'était pas provoquer à la désobéissance aux lois : on avait donc le droit de refuser l'impôt, et l'arrêt de la cour royale de Paris fut rendu en ce sens.

— L'année 1830 s'ouvrait sous de sombres auspices : on pouvait prévoir une grande commotion politique, on avait en outre des inquiétudes d'un ordre différent ; l'hiver était fort rigoureux ; il fallait remonter aux années 1789 et 1812 pour en trouver un semblable ; mais à cette rigueur de l'hiver venait se joindre la cherté du pain et des objets de première nécessité, et en même temps une crise industrielle que la crise politique continuait à aggraver ; c'était là un état de choses alarmant ; Charles X fit de grands efforts pour stimuler la charité publique, donna lui-même l'exemple de grandes libéralités, ce qui était d'ailleurs dans son caractère ; que pouvaient ces dons, que pouvaient des représentations à bénéfice, ou des bals donnés à l'Opéra pour calmer tant de souffrances ? peu de chose assurément ; cependant on doit tenir compte de tout ce qui se fit alors pour le soulagement des classes pauvres ; on aurait bien mieux remédié à leurs maux en rétablissant la confiance dans les esprits et en cessant de les préoccuper par la crainte d'un coup d'État, mais on n'y songeait guère. Cette année, quand vinrent les réceptions officielles du jour de l'an, on en suivit avec attention toutes les particularités ; on remarqua notamment celle qui fut faite à la cour royale de Paris ; Charles X, répondant à M. Séguier, dit : « qu'il engageait les » magistrats à ne jamais oublier les importants devoirs qu'ils » avaient à remplir, et à se rendre dignes des marques de

» confiance qu'ils avaient reçues de leur roi. » — C'était le même roi qui, dans d'autres temps, leur avait dit : « Je vous » donne la force par ma puissance, vous me la rendez par la » justice. »

La Cour s'étant avancée ensuite près de la duchesse d'Angoulême, en reçut un accueil plus sévère encore, exprimé par ces simples mots : « *Passez, messieurs, passez.* » La famille royale était aigrie et irritée, mais son aigreur et son irritation en se manifestant ne faisaient qu'ajouter au malaise; l'inertie du ministère ne rassurait personne, et on n'ajoutait aucune foi à quelques déclarations qui lui échappaient en faveur du maintien des institutions ; on ne pouvait guère les prendre au sérieux quand on suivait avec quelque soin la polémique des journaux royalistes; elle n'avait jamais été plus irritante et plus altière, plus acrimonieuse, en un mot, plus provocatrice. La *Gazette de France*, qui avait vu avec déplaisir le ministère du 8 août, montrait parfois quelque hésitation ; tantôt elle prêchait pour que la royauté s'emparât du pouvoir constitutant, tantôt elle admettait le droit de résistance légale, se souciant peu d'être en contradiction avec elle-même, d'une semaine à l'autre ; mais si elle avait des doutes sur l'urgence ou la nécessité du coup d'État, elle n'en montrait que plus d'âcreté dans les questions de personnes, et se livrant sans peine à d'étrangères fantaisies, *démolissait*, autant qu'elle le pouvait, toutes les influences parlementaires. La *Quotidienne* allait plus franchement vers la contre-révolution ; elle ne mettait pas en doute qu'il n'y eût urgence et nécessité de faire triompher ce qu'elle appelait les doctrines royalistes ; il ne s'agissait pour elle que d'aller plus ou moins vite, mais elle soutenait que le pouvoir constituant n'était point épuisé. La *Quotidienne* était l'organe de la portion dévote du gouvernement, de la camarilla qui poussait Charles X à monter à cheval, et qui parfois cependant prenait peur.

Le *Drapeau blanc* renchérissait sur la *Quotidienne :* il n'y avait dans son langage ni les hésitations qu'on remarquait parfois dans la *Gazette*, quant au pouvoir constituant, ni aucune inquiétude sur les moyens d'action et sur l'issue de la prise de pouvoir.

Le *Drapeau blanc* disait net et ferme que l'administration

du 8 août n'avait pas de majorité à espérer dans la Chambre des députés ni dans les colléges électoraux, et que dès lors le mieux était de se débarrasser du bagage parlementaire; *le Drapeau blanc* prenait des allures de caserne, affectait le ton soldatesque, et semblait toujours prêt à pourfendre ses adversaires; il reflétait la pensée de MM. de Bourmont, Berryer fils, de Bonald et de Madrolles; et voici comment il appréciait les décisions judiciaires rendues au sujet de la question du refus de l'impôt :

« Ainsi, disait-il, de par la police correctionnelle, il est décidé que le roi peut périr à la volonté de la Chambre, car enfin, pour vivre, il faut un budget, et la police correctionnelle déclare qu'un impôt perçu sans le concours des Chambres est une violation des lois fondamentales. Cette doctrine est fausse et subversive, elle change la monarchie en une république parlementaire, en une souveraineté électorale; *c'est tout un système contraire au cabinet actuel;* le ministère saura trop tôt ce qu'il a perdu par un tel jugement. » Et non-seulement le langage des journaux royalistes inquiétait, mais des publications diverses faites en ce moment même ajoutaient aux anxiétés.

— M. de Madrolle publiait son *Histoire des assemblées délibérantes*, qui n'était qu'une satyre amère et lourdement écrite dirigée contre le gouvernement représentatif. M. de Madrolle déclarait les assemblées électives impropres à s'immiscer sous aucun prétexte dans la gestion des affaires de l'État. Puis venait M. Cottu, conseiller à la cour de Paris, qui s'était fait une certaine célébrité par l'excentricité de ses opinions : on avait de lui plusieurs ouvrages, dans lesquels il avait présenté des projets de réforme de la Charte toujours fort aristocratiques, et dans les premiers jours de 1830, au moment où l'on parlait de la prochaine convocation des Chambres, il lança dans le public une nouvelle brochure intitulée : *De la nécessité d'une dictature.*

M. Cottu demandait la dictature pour sauver la royauté : « La seule chose, disait-il, qui soit fixée et définitivement établie, c'est la royauté : c'est la royauté, parce que la royauté est le seul gouvernement qui convienne à l'étendue de notre territoire; dès lors, tout doit donc être sacrifié à la royauté, et par cela seul qu'une institution est antimonarchique, elle

» est antinationale. » D'où la conséquence qu'on pouvait supprimer, dans l'intérêt de la royauté, tout ce qui pouvait lui paraître un obstacle ou une entrave; et comme M. Cottu trouvait que la Charte contenait bon nombre de dispositions antimonarchiques, il arrivait à conclure qu'il fallait que la royauté s'emparât de la dictature pour les extirper. M. Cottu motivait aussi la prise de dictature sur ce motif, que la royauté était menacée dans son existence par l'esprit de faction ; il conjurait ensuite la royauté d'aviser à des moyens de salut : « Quel pou-
» voir, quelle vertu, quel nom, s'écriait-il, est aujourd'hui
» respecté en France (page 139)? Est-il un objet si pur et si
» sacré qui ne soit souillé par le souffle empoisonné des jour-
» naux ? Un peuple peut-il rester longtemps en état de so-
» ciété au milieu d'une pareille licence? Le sol ne tremble-
» t-il pas sous tout ce qui constitue la nation : sous la pro-
» priété, sous l'industrie, sous toutes les existences acquises?
» un danger aussi imminent ne réveillera-t-il pas le courage
» de ceux qui pourraient être nos sauveurs : Suger, Richelieu,
» Maupeou, où êtes-vous? Faudra-t-il qu'une si belle et si an-
» tique monarchie s'écroule; qu'un peuple si brillant dispa-
» raisse sans qu'un homme, un seul homme ait voulu hasarder
» sa vie pour prévenir cette grande catastrophe? » Et plus loin (page 143), il ajoutait : « Que les Bourbons se hâtent donc d'é-
» claircir leur sort et de conjurer de sinistres présages ; qu'ils
» croient à leur force, et chacun y croira avec eux. »

La brochure de M. Cottu fut corroborée par une publication plus grave dans sa forme, plus contenue dans ses excitations, mais qui ne tendait pas moins au même but : cette publication parut sous ce titre : *Question d'Etat*, et avait également pour objet de démontrer que la royauté ne pouvait subsister plus longtemps avec le régime électoral actuel, ni avec la liberté de la presse. Ce document avait été délibéré en commun dans une réunion de royalistes, et avait paru avec leur approbation : on l'avait adressé au président du conseil des ministres, et on l'engageait à se souvenir que le peuple veut ce qu'on veut fortement pour lui. « Dieu accorde tou-
» jours, lui disait-on, le salut de l'Etat à un seul homme,
» sujet ou roi, mais à un grand homme, c'est-à-dire à un
» homme de foi. Et pour ne vous rappeler que deux exem-

» ples pris au milieu de nous, Richelieu, seul, réprima les » grands; Mazarin seul, le parlement; Fleury seul, les phi- » losophes; le grand Maupeou, seul, retira un moment la cou- » ronne du greffe; M. de Villèle, seul, a failli sauver la France, » et M. Decazes la perdre seul. »

On exaltait ainsi le zèle monarchique de M. de Polignac, et on lui faisait croire qu'il pouvait, à lui seul, suffire pour faire prévaloir le système contraire à la Charte ; enfin, on lui disait de compter sur le dévouement de l'armée, et qu'elle était ce qu'il y avait dans le monde de plus opposé au libéralisme : « Le moment est évidemment venu, disaient les signataires du mémoire, de détruire la loi fatale des élections (page 114) ; elle est si essentiellement fausse et désordonnée, si profondément odieuse et avilie qu'elle doit infailliblement périr. » « Le moment est venu, où il n'y a plus de milieu en- » tre les partis; entre la monarchie selon la Charte, et la » Charte selon la monarchie; entre les Bourbons et M. de » Lafayette; entre les rois et les bourreaux; le moment même » est venu, où il n'y aura plus de milieu entre la religion ca- » tholique et toutes les hérésies protestantes, entre la souve- » raineté de l'Eglise et celle de tout le monde, entre le souve- » rain pontife et les disciples de feu Saint-Simon. »

Et, suivaient après cet appel à la violation de la Charte, les signatures de MM. Benoben, Auguste Henrion, Achille de Jouffroy, de Madrolle, du comte de Vaublanc, du comte Sallabéry, de Frenilly et Alexandre Guilhem, avocat à la Cour de cassation ; il y eut d'autres adhésions qui ne furent pas publiées; on avait fait dans ce mémoire allusion aux doctrines de Saint-Simon, parlé de ses disciples; ce n'est pas, assurément, qu'en 1830, dans les premiers mois surtout, les doctrines saint-simoniennes eussent fait de grands progrès ; elles étaient simplement à l'état d'études, et ne pouvaient inquiéter les conservateurs de l'ordre social, ainsi qu'ils le prétendaient.

Depuis l'année 1825, époque de la mort de Saint-Simon, ses disciples avaient fondé un journal *le Producteur*, dans lequel ils avaient essayé de donner un corps à ce qu'ils appelaient la doctrine, mais sans pouvoir y parvenir; leurs travaux, cependant, eurent quelque utilité au point de vue économique, et servirent à élucider diverses questions, mais

le *Producteur* ne réunit que peu d'abonnés et de lecteurs, et son action était fort circonscrite; on dut même en suspendre la publication; c'est alors que les disciples de Saint-Simon formèrent des réunions pour y développer leur doctrine; mais elle ne se produisait qu'au milieu d'un grand nombre de difficultés, que l'on ne peut ttraibuer qu'à l'indifférence qui accueillait les prédications, et ce fut seulement en 1830 que l'on parvint à réunir, en un corps d'ouvrage, les diverses prédications faites antérieurement, et qu'on présenta au public comme étant les doctrines de Saint-Simon. Les saint-simoniens ne prétendaient à rien moins alors, qu'à détruire ce qu'ils appelaient l'exploitation de l'homme par l'homme, et en même temps à s'emparer de l'exploitation du *Globe* par l'industrie, et voulaient y arriver par une nouvelle constitution de la propriété et de la famille, et au moyen d'une nouvelle religion; pareil programme, considéré au point de vue pratique et immédiat, ne devait être considéré que comme une utopie, et quand les rédacteurs du mémoire intitulé: *Question d'Etat*, présentaient le saint-simonisme comme dangereux pour la sûreté de l'Etat, ce n'était qu'un argument hypocrite dans leur bouche.

Ils auraient pu également mettre en relief, dans leur *factum*, l'école de Fourier, qui commençait aussi à poindre, car en 1822, il avait déjà publié son traité de l'association domestique agricole, ouvrage en deux volumes, dans lequel il posait les bases de sa doctrine sociétaire; et en 1829, il avait fait paraître le *Nouveau Monde industriel*, le pamphlet contre Saint-Simon; sa théorie du phalanstère était tout entière dans ses ouvrages : Fourier voulait régler, par le moyen de l'association, les passions humaines et leur donner satisfaction, en même temps qu'un libre essor; Fourier, pour organiser son plan d'association, ne pouvait pas laisser sans une forte critique l'état social au milieu duquel il vivait, et tout en cherchant à le réformer pacifiquement (c'était là aussi la prétention de l'école saint-simonienne), il alla tout aussi avant qu'elle dans ses attaques, sans pouvoir conquérir pour cela aucune action directe et appréciable dans l'opinion; ainsi, en 1830, le socialisme, proprement dit, n'était qu'à l'état d'embryon, il fallut une révolution pour qu'il pût prendre quelque essor.

lennité, et Charles X déploya une grande pompe devant les Chambres, et les reçut au Louvre. — Les premières paroles du roi furent pour les questions extérieures. La guerre était terminée en Orient, et un prince avait été choisi par les puissances pour régner sur la Grèce dont l'indépendance se trouvait assurée. Charles X, après avoir parlé du Portugal, annonça ensuite son intention formelle de ne point laisser plus longtemps impunie l'insulte faite au pavillon français par le dey d'Alger. — Abordant la question intérieure, il dit que les finances sollicitaient une réforme et qu'on y pourvoirait, qu'une loi sur l'amortissement serait présentée, qui se relierait à un plan de remboursement ou d'échange, conciliant l'intérêt des contribuables, celui des créanciers du Trésor, et le bien général de l'État. Puis il ajouta : « Messieurs, le premier besoin » de mon cœur est de voir la France heureuse et respectée, » développer toutes les richesses de son sol et de son industrie, » de jouir en paix des institutions dont j'ai la ferme volonté, de » consolider le bienfait. La Charte a placé les libertés publiques » sous la sauvegarde des droits de ma couronne. Ces droits sont » sacrés. Mon devoir envers mon peuple est de les transmettre » intacts à mon successeur. » Jusque-là Charles X avait été écouté dans un religieux silence, mais un mouvement de surprise et de mécontentement se manifesta tout à coup dans le sein de l'Assemblée, lorsque, levant la voix, il prononça ces dernières paroles : « Pairs de France, députés des départe- » ments, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien » que je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides » insinuations que la malveillance a cherché à propager. Si de » coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des » obstacles que je ne peux pas prévoir, je trouverais la force » de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix » publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour » qu'ils ont toujours montré pour leur roi. »

Le roi tranchait du Louis XIV vis-à-vis du parlement ; il lui faisait injonction d'avoir à enregistrer les lois que ses ministres lui présenteraient. Car dire qu'il trouverait, dans le cas de refus de concours, la force nécessaire pour surmonter les obstacles, qu'on pourrait lui susciter, c'était annoncer, évidemment, qu'on aurait raison à tout prix de toute résistance, légale

ou autre. — Mais ces obstacles qu'on se proposait de surmonter, on les savait inévitables, et il était évident que le ministère n'aurait pas une majorité dans la Chambre des députés. Le roi, dans son discours, revendiquait au nom de la couronne la prépondérance gouvernementale et oubliait que la souveraineté résidait, d'après la Charte, dans la volonté collective de la couronne et des deux Chambres.

La Chambre élective ne se laissa pas intimider, bien décidée qu'elle était d'avoir raison d'un ministère antiparlementaire. — L'opposition avait même exprimé plusieurs fois, dans ses journaux, qu'elle le verrait changer avec regret par un acte spontané de la volonté royale, et qu'il valait mieux, pour l'enseignement de tous, qu'il tombât sous un vote significatif des Chambres ; c'est donc sur ce terrain qu'on voulait finir la lutte.

— M. Royer-Collard fut encore cette année président de la Chambre des députés ; la commission de l'adresse fut ainsi composée : MM. Etienne, de Keratry, Dupont (de l'Eure), Sébastiani, Dupin aîné et de Sade ; Lepelletier d'Aulnay, de Peissac et Gauthier ; elle était hostile au ministère, et n'était d'ailleurs que l'expression des sentiments de la majorité.

Elle s'occupa de suite de l'adresse, qui fut en partie l'œuvre de MM. Guizot et Etienne ; ce qu'il y a de certain, c'est que M. Etienne en revit l'ensemble et écrivit seul le paragraphe qui en formait la conclusion.

Après avoir traité de la question d'affaires et de nos relations extérieures, l'adresse disait : « La Charte, que nous devons » à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre » Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, con» sacre comme un droit l'intervention du pays dans la dé» libération des intérêts publics. Cette intervention devait » être, et elle est en effet indirecte, sagement mesurée, cir» conscrite dans des limites exactement tracées, et que nous » ne souffrirons jamais que l'on ose franchir ; mais elle est » positive dans son résultat, car elle fait du concours per» manent des vues politiques de votre gouvernement avec » les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la » marche régulière des affaires publiques. »

On signalait ensuite la défiance que nourrissait le gouver-

nement contre les sentiments et la raison de la France, et on ajoutait : « Cette défiance ne saurait approcher, Sire, de votre » noble cœur; non, Sire, la France ne veut pas plus de l'a- » narchie que vous ne voulez du despotisme; elle est digne » que vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans » vos promesses ; entre ceux qui méconnaissent une nation si » calme, si fidèle, et nous, qui, avec une conviction profonde, » venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peu- » ple, jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que » la haute sagesse de Votre Majesté prononce ; les royales pré- » rogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer » entre les pouvoirs de l'Etat, cette harmonie constitution- » nelle, première et nécessaire condition de la force du trône » et de la grandeur de la France. » — La lecture de cette adresse jeta dans la Chambre un grand trouble, et M. Royer-Collard fut obligé de la relire une seconde fois, l'un et l'autre parti voulaient mieux en saisir la nuance. — Le silence se fit et M. de Lépine, membre de l'extrême droite, ouvrit la discussion; il se jeta tout d'abord dans des considérations théoriques sur la souveraineté, et dit qu'il n'était pas obligé de connaître l'enchaînement des causes par lesquelles le ciel gouverne la terre, mais qu'il lui suffisait de savoir que si l'autorité n'arrivait aux princes que par les sujets, les princes n'auraient point d'autorité; de même que si la justice n'avait de mission que par les justiciables, elle n'aurait point de mission ; et qu'il ne pouvait se figurer une autorité paternelle constituée par les enfants, et tirant son origine de leur consentement, de leur suffrage ou de leur permission ; M. de Lépine établissait ainsi le dogme du droit divin, et le revendiquait pour la couronne, il en faisait sortir cette conclusion, « que la Chambre des députés n'avait pas de conseils à donner à la royauté, et devait uniquement se résigner à l'obéissance. »

Enfin il demanda à la Chambre si elle entendait se rendre solidaire des excès de la presse, qui avait, disait-il, déshonoré les huit derniers mois d'interrègne législatif, et porté l'affliction jusqu'au sein de la royauté, et repoussa le projet d'adresse comme portant atteinte au droit qu'avait le roi de choisir ses ministres.

M. Agier, chef ostensible du parti appelé la défection, se

prononça en faveur de l'adresse et déclara, qu'à ses yeux, c'était un devoir impérieux pour la Chambre de la voter, il écarta les alarmes qu'on ne cessait de créer autour de la royauté, pour lui faire redouter une révolution, et dit que la cause de l'affaiblissement et de la déconsidération du pouvoir était, à ses yeux, dans l'emploi d'agents mal choisis, dans l'élévation de favoris sans mérite, dans les injures impunément prodiguées par les écrivains ministériels à la Chambre élective et à la magistrature.

« Vous voulez, dit-il en terminant son discours et se tournant vers la droite, vous voulez la monarchie avec ce qui peut éloigner d'elle, avec ce qui peut la faire vivre faible et vacillante pendant quelques jours, et nous, nous la voulons avec ce qui peut la faire aimer, adorer, avec ce qui peut la faire vivre forte, puissante c'est-à-dire la Charte.

M. de Conny prétendit qu'on voulait traîner la royauté en esclave au char de l'opinion publique, mais que si elle s'abaissait à ramper aux pieds de cette puissance, elle ne serait plus pouvoir, et demanda à la Chambre si elle se croyait le droit d'imposer au roi le choix de ses ministres. M. de Conny parla de 1793, du 20 mars 1815, et se livra à toutes sortes de déclamations contre l'esprit révolutionnaire, mais ne toucha qu'indirectement à la question principale qui semblait résulter des entrailles même de ce débat : à savoir si les Chambres pouvaient refuser leur concours à des ministres qui ne leur étaient pas agréables.

Evidemment le refus de concours était dans ses droits : — M. de Montbel, en abordant cette question qui était complexe, ne manqua pas d'habileté, mais ne fit pas preuve de sincérité. Il crut pouvoir traiter de déclamations les attaques dirigées par la presse contre le cabinet, tandis qu'au contraire la presse n'avait jamais eu plus de faits pour appuyer son argumentation ; les précédents des divers ministres lui appartenaient, tout aussi bien que les conditions de leur entrée au pouvoir ; et il prétendit que la paix publique n'était troublée que par les cris de licence de la presse : il parla des calomnies dirigées contre le cabinet, des insinuations perfides dont il était environné, et dit : « Tels sont les obstacles que le roi trouvera la force de surmonter, en s'appuyant sur sa juste confiance

en l'amour de son peuple, sur la coopération qu'il n'aura pas vainement demandée aux pairs et aux députés. » Enfin M. de Montbel, pour repousser l'adresse, s'étaya des articles 13 et 14 de la Charte et dit que l'adresse en méconnaissait les prescriptions; qu'elle menaçait l'indépendance de l'autorité royale, et que le roi, renonçant à sa liberté dans le choix de ses agents, recevrait désormais les ministres que lui imposerait la majorité des Chambres.

Benjamin Constant répliqua en déclarant qu'on ne voulait pas forcer le roi à changer son cabinet; que toutes ses prérogatives étaient respectées, qu'il pouvait garder ses ministres et dissoudre la Chambre, que le pays jugerait; — et il termina son discours par cette déclaration : « Et nous aussi nos réso-
» lutions sont arrêtées : dans le petit nombre d'actes commis
» par ce ministère, il y a une tendance qui nous alarme à bon
» droit; nous avons fait notre déclaration : elle est tout aussi
» innocente, toute aussi motivée, que les déclarations de ceux
» qui disent que dans toutes les circonstances ils défendront
» la monarchie. Oui, nous et tous les citoyens qui prendront
» conseil de nous, nous ne paierons aucun impôt, pas un seul
» centime qui n'ait été voté conformément à la Charte, et par
» là nous rendrons service à la liberté et à la dynastie, qui est
» sans cesse compromise par ses propres amis. » Cette déclaration de Benjamin Constant était la consécration du principe posé par les diverses associations pour le refus de l'impôt, confirmé par diverses cours royales et notamment par les cours d'appel de Paris et de Rouen. Benjamin Constant mettait le doigt dans la plaie; là était le souci du ministère, là était l'écueil qu'il redoutait; car d'après la Charte, c'était à la Chambre élective qu'appartenait surtout le vote de l'impôt, et dans les traditions de la France monarchique se trouvaient inscrites des maximes qui avait toujours eu pour but d'établir que les populations ne pouvaient être imposées et subir aucune taxe sans leur consentement. — M. Guernon-Ranville en face de cette déclaration de Benjamin Constant, se montra beaucoup moins tranchant dans ses allégations que M. de Montbel : il ne soutint pas d'une manière absolue que le roi pouvait à son gré choisir ses ministres, sans tenir compte des Chambres, et reconnut qu'elles pouvaient et devaient exercer sur les choix

une influence réelle mais indirecte; M. Guernon-Ranville touchait à la vérité pratique de la question; il s'en écarta en prétendant ensuite que la Chambre, par son adresse, voulait exercer une intervention directe sur ce que l'action du gouvernement a de plus intime. « On vous propose, dit-il, de dé-» cider qu'il y a incompatibilité entre vous et les hommes dont » vous ignorez les doctrines et les principes politiques, dont » vous ne voulez point même examiner les actes, une telle ré-» solution serait la destruction de la monarchie constitution-» nelle. » M. Dupin aîné répondit que l'inquiétude générale causée par ce ministère était un fait notoire, flagrant, dont la dissimulation n'empêcherait pas l'existence; que le projet d'adresse ne portait point atteinte à la liberté du roi, et présenta la légitimité, non-seulement comme une vérité légale, mais encore comme une vérité sociale; il dit de nouveau, ainsi que l'avait déjà dit Benjamin Constant, que les ministres pouvaient retourner contre la Chambre l'exercice de la prérogative royale, et qu'ils n'avaient qu'à conseiller au roi de la dissoudre. — « Un mot, et nous nous séparons, en nous rendant ce témoi-» gnage que nous avons fait pendant deux sessions tout le bien » qu'il nous a été possible d'opérer. »

Jamais l'opposition n'avait montré plus de convenance en parlant des prérogatives de la couronne, jamais ses orateurs n'avaient donné à la royauté des marques plus certaines de leur besoin de conciliation; mais ils ne pouvaient, si dociles qu'ils fussent, aller jusqu'à abandonner tous les droits du pays au bon plaisir du roi et de ses ministres, sous le vain prétexte de ne pas blesser la prérogative royale et de ne pas la gêner dans ses choix : la prérogative royale, dans l'esprit du gouvernement constitutionnel, n'existe qu'à la condition de s'exercer pour le maintien et la conservation de ce gouvernement dont elle n'est qu'un rouage soumis dans son action à des conditions d'ordre légal.

— M. de Chantelauze, magistrat intègre, mais dévoué corps et âme à la congrégation, prit la parole après M. Dupin, et se présenta comme champion du ministère. Il avait, en 1814, publié une brochure fort libérale, et avait, pendant longtemps, montré un grand zèle pour le régime constitutionnel; puis, soit par ambition, soit par faiblesse, on l'avait vu abandonner

cette voie et se déclarer pour les principes rétrogrades qu'il avait jusque-là combattus; élu député à Montbrison en 1827, il se fit remarquer à la Chambre des députés en prenant une part très-active à la discussion des diverses lois qui lui furent soumises, il fit preuve de connaissances juridiques incontestables, et d'un talent de parole qui n'était pas sans élévation. — On put s'apercevoir dès lors qu'il penchait vers une politique inconciliable avec la Constitution; — aussi, le vit-on sans surprise soutenir que l'adresse était tout à la fois inconstitutionnelle, injurieuse et hostile à la royauté.

Mais ce qu'on remarqua dans son discours, ce fut la phrase suivante, qui fit alors grand bruit. Répondant à une citation précédemment faite de la fameuse ordonnance du 5 septembre 1816, il s'écria « qu'il fallait peut-être une autre épreuve de ce genre, *mais un cinq septembre monarchique.* » — M. de Chantelauze venait de mettre à nu la pensée d'un ministère duquel il devait bientôt faire partie, et qui lui sut gré de cette témérité; M. de Chantelauze regretta d'avoir été si avant, surtout quand il vit quel effet avaient produit ses paroles; il ne les rétracta pas, mais chercha à leur donner un sens moins menaçant, en écrivant une lettre explicative dans les journaux. Le coup était porté dans l'opinion, et rien ne put l'atténuer. Après cette déclaration de M. de Chantelauze, on adopta les divers paragraphes de l'adresse relatifs, soit aux finances, soit à nos relations extérieures.

Là n'était pas la difficulté; elle se trouvait dans le paragraphe concernant les conditions réclamées par la Chambre pour prêter son concours; ce paragraphe fut l'objet d'un amendement préparé, dit-on, par les soins de M. de Martignac, admis et conseillé même par l'un des ministres, M. Courvoisier, qu'une indisposition grave tenait alité, et qui cherchait quelque moyen d'amener l'accord entre la Chambre et le roi; cet amendement était ainsi conçu :

« Cependant notre honneur, notre conscience, la fidélité que
» nous vous avons jurée, et que nous vous garderons toujours,
» nous imposent le devoir de faire connaître à Votre Majesté,
» qu'au milieu des sentiments unanimes de respect et d'af-
» fection dont votre peuple vous entoure, de vives inquiétudes
» se sont manifestées à la suite de changements survenus de-

» puis la dernière session; c'est à la haute sagesse de Votre
» Majesté qu'il appartient de les apprécier, et d'y apporter le
» remède qu'elle croira convenable. Les prérogatives de la
» couronne placent dans ses mains augustes les moyens d'as-
» surer cette harmonie constitutionnelle, aussi nécessaire à
» la force du trône qu'au bonheur de la France. »

Cet amendement était bien pâle, bien insignifiant, mis en regard du ton qui régnait dans le discours de la couronne, mis en regard surtout de la composition du ministère qu'on voulait renverser et de l'animation qui régnait dans les esprits; il ne pouvait pas réussir devant une Chambre impatiente de répondre par un acte de vigueur aux provocations de la congrégation et de la couronne. Il fut combattu tout à la fois par la droite et par l'opposition constitutionnelle, par M. Guizot, que l'arrondissement de Lisieux venait d'élire, et par M. Berryer, qui faisait aussi son entrée dans la Chambre. — Ces deux députés arrivaient précédés d'une grande réputation, et tous deux allaient pour la première fois aborder la tribune; ils étaient déjà familiarisés avec les grandes assemblées; M. Guizot avait pour auditoire l'élite de la jeunesse française et l'élite des gens de lettres, et possédait l'art de se faire écouter; et M. Berryer, non-seulement avait fait preuve de talent oratoire dans de grandes affaires judiciaires, mais avait encore trouvé de fréquentes occasions de parler en public, soit dans les réunions de la société des Bonnes Études, soit dans d'autres conciliabules politiques, dont il était l'orateur de prédilection. — Tous deux avaient été à Gand en 1815 : M. Berryer, comme simple volontaire royaliste, M. Guizot, un peu comme transfuge, et après avoir pris le temps de consulter de quel côté le vent pouvait souffler. — M. Berryer, de 1814 à 1830, avait toujours marché invariablement dans sa ligne de royaliste ardent, mais M. Guizot, ainsi que nous l'avons vu, avait, vers 1830, fait une déviation considérable, et s'était rapproché des constitutionnels, et, en 1829, la société *Aide-toi*, dont il était membre, le faisait élire à Lisieux; il se présentait à la Chambre des députés sous le patronage de Lafayette, et, fort de son assentiment. Voici ce qu'écrivait de lui l'honorable général (12 février 1830) : « Je n'ai encore vu que peu de députés; notre nouveau collègue, M. Guizot, *est très-décidé.* » Le général Lafayette

l'avait vivement recommandé aux électeurs de Lisieux et chaudement appuyé auprès de Dupont (de l'Eure). Le général Lafayette disait de lui à Dupont (de l'Eure) : « Il est plus mo-
» narchique et moins démocrate que vous et moi ; mais il
» aime la liberté, s'exprime avec talent ; il a de l'élévation de
» caractère et de la probité. » Le général Lafayette était flatté surtout des prévenances et des attentions qu'avait alors pour lui M. Guizot, et lui savait un gré infini de ce qu'il s'était engagé à surveiller et conduire la traduction de la correspondance de Washington.

M. Guizot arrivait donc à la Chambre avec beaucoup de décision ; il tenait à faire oublier alors la participation qu'il avait prise aux mesures répressives du ministère Decazes, et à prendre racine dans le parti qui donnait la popularité et pouvait donner plus tard le pouvoir.

En abordant la tribune, il commença d'abord par repousser avec hauteur l'amendement Lorgeril, le déclarant de tous points insuffisant et sans rapport avec la gravité des circonstances ; dans le discours de la couronne, on avait parlé de manœuvres coupables, d'obstacles qu'on pourrait susciter au gouvernement. M. Guizot, sans nier les obstacles qu'il pourrait rencontrer, l'accusa de porter partout le désordre moral, et dit que ce désordre était plus dangereux même que certains désordres matériels.

« Une seule force, dit-il, une seule puissance se sent au-
» jourd'hui à l'aise et se déploie avec la confiance qu'elle a
» dans sa voie propre et naturelle ; c'est la presse qui, depuis
» sept mois, a déjoué tous les desseins, tous les essais, tous
» les efforts de la contre-révolution ; mais cette prépondérance
» presque exclusive de la presse est redoutable et atteste pres-
» que toujours un fâcheux état du gouvernement et de la so-
» ciété ; cette perturbation générale des pouvoirs publics,
» cette altération de leur nature, de leurs habitudes, il faut en
» chercher la cause au delà de l'agitation des esprits. »

M. Guizot, après avoir démontré la gravité de la situation, se demanda à quel remède il fallait recourir pour rentrer dans un état normal et régulier, et le trouva dans un prompt retour vers les principes constitutionnels ; il ajouta que vu l'urgence il ne fallait, en aucune manière, atténuer le langage de l'a-

dresse, que le moment ou jamais était venu de faire pénétrer la vérité dans le palais du roi : « Nos paroles, la franchise de » nos paroles, s'écria-t-il, voilà le seul avertissement que le » pouvoir ait à recevoir de nous, la seule voix qui puisse s'é- » lever jusqu'à lui pour dissiper ses illusions. Gardons-nous » d'en atténuer la force, gardons-nous d'énerver nos expres- » sions. Qu'elles soient respectueuses, qu'elles soient tendres, » c'est notre devoir, mais qu'elles ne soient point timides et » douteuses. »

Le discours de M. Guizot fut habile et ferme, et d'un homme qui était décidé, ainsi que l'avait dit le général Lafayette. Le général Sébastiani insista aussi sur la nécessité où se trouvait la Chambre de dire enfin la vérité : « Si la vérité est un devoir, dit-il, pourquoi l'éluder par un amendement qui ne la présenterait que sous un demi-jour. »

— On savait que M. Berryer parlerait pour repousser l'amendement Lorgeril et pour combattre l'adresse : on attendait qu'il montât à la tribune avec une impatience mêlée de curioriosité ; on espérait de lui sinon des révélations sur les vues du parti dont il était déjà l'orgueil, du moins des déclarations franches et sans voile. Sur ce point on ne se trompa pas, et M. Berryer marcha droit devant lui pour repousser avec audace la révolution qui lui apparaissait menaçante et embusquée dans l'adresse même. Quant à l'amendement Lorgeril, il ne le traita pas moins durement que ne l'avait fait M. Guizot, et avec plus de dédain encore. Puis, abordant l'adresse, il commença par lui reprocher de ne pas répondre au discours de la couronne, et de ne contenir aucune explication suffisante, sur ou contre les manœuvres auxquelles il y était fait allusion. C'était là un moyen oratoire pour arriver à frapper les imaginations par un tableau effrayant de notre situation ; M. Guizot avait procédé ainsi, et après avoir indiqué l'étendue du mal qui tourmentait le pays, il avait montré du doigt le banc des ministres, et avait dit : Là est sa cause ! M. Berryer évoqua l'anarchie et dit : — Là est le monstre qu'il faut frapper, et il affirmait que des manœuvres révolutionnaires menaçaient la couronne. Les manœuvres, il les voyait partout, et l'adresse n'était qu'un de leurs effets.

Il fit comprendre aussi à la Chambre que si elle votait l'a-

CHAPITRE XIX.

M. Royer-Collard et la grande députation. — Réponse du roi. — Prorogation. — Ovations populaires. — Banquet des *Vendanges de Bourgogne.* — Mémoire de M. de Polignac. — Rapport de M. de Chabrol sur les finances. — Ordonnance de dissolution. — Modification ministérielle. — M. de Peyronnet ministre de l'intérieur. — Reliques de saint Vincent de Paul. — Bal au Palais-Royal. — Incendies dans la Normandie.

— Le 18 mars, une députation nombreuse, ayant à sa tête M. Royer-Collard, se rendit aux Tuileries et y fut introduite: Charles X était visiblement agité; l'attitude de ses ministres était contrainte et embarrassée. M. Royer-Collard paraissait aussi fort ému; il donna lecture de l'adresse d'un ton solennel, mais parfois entrecoupé, et quand il eut prononcé la dernière phrase, qui contenait le passage relatif au refus de concours, Charles X lui répondit : « J'ai entendu l'adresse que vous me » présentez au nom de la Chambre des députés : j'avais droit » de compter sur le concours des deux Chambres, pour accomplir tout le bien que je méditais : mon cœur s'afflige » de voir les députés des départements déclarer que de leur » part ce concours n'existe pas. Messieurs, j'ai annoncé mes » résolutions dans mon discours d'ouverture de la session: » ces résolutions *sont immuables;* l'intérêt de mon peuple me

» défend de m'en écarter, mes ministres vous feront con-
» naître mes intentions. »

Le lendemain (19 mars), la Chambre se réunit : elle était fort agitée ; il y avait aussi une grande anxiété dans le public : chacun était désireux de savoir ce qui allait advenir. Le roi ne cédera pas, avaient dit les journaux royalistes, il n'humiliera pas son sceptre devant la Chambre élective ; et l'on se demandait à quel parti il allait s'arrêter. La foule était donc venue encore une fois encombrer les avenues du Palais-Bourbon.

La séance commence et le procès-verbal est adopté : alors se présente le ministre de l'intérieur, qui remet au président de la Chambre une proclamation royale portant prorogation de la session de 1830. — La droite se lève et fait entendre les cris répétés de *Vive le roi!* Les députés de l'opposition y répondent par le cri de *Vive la Charte*, et l'on se sépare en tumulte. — Quand les députés sortirent, la foule accueillit ceux d'entre eux qui avaient voté l'adresse et qu'on désignait sous le titre de 221, par des cris fortement répétés de Vivent nos députés ! Vive la Charte ! — L'ordonnance de prorogation fut ensuite portée à la Chambre des pairs, qui l'accueillit en silence.

Cette Chambre se tenait alors dans l'expectative, et avait voté une adresse pâle et insignifiante.

Après l'ordonnance de clôture ce furent de toutes parts des ovations sans fin en faveur des 221 : on les loua dans les journaux libéraux, on leur fit des réceptions solennelles quand ils rentrèrent dans leurs foyers ; discours et illuminations, feux de joie et banquets ne firent faute, pas plus dans les petites villes que dans les grandes.

Paris, naturellement, donna le signal et eut un grand banquet électoral ; on y invita, non-seulement tous les députés de la Seine, mais encore ceux des départements qui n'avaient pas quitté la capitale ; il eut lieu, le 2 avril, dans le vaste établissement, dit *Des vendanges de Bourgogne*. Parmi les députés des départements on distingua MM. Mauguin, Labbey de Pompières, Lafayette et le général Lamarque, récemment élu. Charles X, en apprenant sa nomination, avait dit : *C'est un coup de canon tiré contre les Tuileries.*

rait, en terminant son rapport, que le tableau qu'il soumettait au roi ne présentait que des résultats satisfaisants pour le passé et plus favorables encore pour l'avenir. Le ministère se montrait très-fier de notre position financière, dont nous avons vu cependant les côtés défectueux, et qui avait été l'objet, dans la session précédente, de critiques sévères de la part de M. Lafitte ; mais ce qui lui donnait tant d'assurance à ce sujet, c'est qu'il avait eu occasion d'opérer tout récemment un emprunt de 80 millions affecté aux frais de l'expédition de Morée au taux de 4 p. 0/0 à 102 fr. 75 c.; les receveurs généraux réunis en compagnie n'avaient offert que 100 fr. : c'était la première fois que le Trésor contractait au-dessus du pair; la rente 5 p. 0/0 atteignait, sur le marché, 109 fr. 60 c., et le 3 p. 0/0 dépassait 85 fr.

Mais à l'époque où l'emprunt avait été contracté, la situation politique n'avait pas toute la gravité qu'elle avait prise depuis; et ce qui entretenait la confiance à la Bourse, c'est qu'on dissimulait avec les princes de la finance, on les trompait, et on ne cessait de leur répéter qu'on ne songeait en aucune manière à un coup d'Etat; ils croyaient généralement que les choses s'accommoderaient par le renvoi des ministres et par un appel simultané à de nouvelles élections ; de cette manière, disait-on, les susceptibilités de la couronne se trouvaient garanties.

— Il ne devait pas en être ainsi, et le 16 mars parut une ordonnance royale qui déclarait la Chambre élective dissoute. Les colléges d'arrondissement devaient s'assembler le 23 juin, et les colléges de département le 3 juillet ; et le 19 mai, parut une autre ordonnance annonçant une grave modification ministérielle. M. de Courvoisier, garde des sceaux, et M. de Chabrol, ministre des finances, avaient donné leur démission, et étaient remplacés, M. Courvoisier par M. de Chantelauze, et M. de Chabrol par M. de Montbel, qui était remplacé à l'intérieur par M. de Peyronnet. La même ordonnance annonçait la nomination de M. Capelle aux fonctions de ministre des travaux publics ; on avait créé ce ministère exprès pour lui.

C'est la mesure relative à la dissolution qui avait amené cette modification ministérielle.

En prenant cette résolution, il fallait bien se demander à quel parti on s'arrêterait dans le cas où les élections ne seraient

pas favorables au ministère. M. de Polignac, interpellé sur ce point, répondit d'abord — que le roi aviserait ; — mais dans une autre séance du conseil, M. de Courvoisier interpella de nouveau M. de Polignac à ce sujet : cette fois, le président du conseil fut plus explicite, et déclara formellement que si les élections étaient mauvaises, il faudrait sans plus tarder faire usage de l'article 14 de la Charte. MM. de Bourmont et d'Haussez opinèrent dans le sens de M. de Polignac. M. Guernon-Ranville, qui cherchait toujours à éviter cette extrémité, émit l'avis qu'il faudrait avant se présenter devant les Chambres et épuiser tous les moyens légaux ; il rentra dans le système qu'il avait développé à l'époque où avait été décidée la prorogation ; il voulait toujours qu'on n'eût recours à l'article 14 qu'autant que la Chambre élective aurait poussé son mauvais vouloir jusqu'au rejet soit de lois d'affaires, soit de lois de finance d'une utilité incontestable. Quant à M. de Courvoisier, il se prononça nettement contre le recours à l'article 14 en aucun cas, et soutint que cet article ne pouvait pas être tourné contre la Charte elle-même ni contre aucune de ses dispositions, puisqu'il n'avait pour objet que d'en assurer l'existence, et d'en faire exécuter les prescriptions au moyen des lois et règlements.

M. de Chabrol soutint à peu près la même opinion, toutefois sans se prononcer aussi catégoriquement. — L'accord n'existait plus entre ces deux ministres et leurs collègues, leur retraite devenait inévitable, et ils y étaient résolus, mais on avait déjà pris les devants, sachant bien à quelle opinion ils s'arrêteraient, et M. de Polignac depuis quelque temps, et sans même consulter ses autres collègues, leur avait trouvé des successeurs ; il s'adressa d'abord à M. de Chantelauze, pour lui offrir le ministère de la justice. M. de Chantelauze se montra fort peu empressé d'accepter cette marque de confiance, et ne donna son consentement qu'après avoir été vivement pressé de le faire par le duc d'Angoulême, et encore y mit-il pour condition l'entrée, dans le cabinet, de M. de Peyronnet. Charles X avait des répugnances contre M. de Peyronnet, on les surmonta, et M. de Peyronnet fut accepté. Il fut convenu en outre qu'on créerait un nouveau ministère pour M. le baron Capelle, qu'on tenait à avoir pour auxiliaire dans un moment

aussi décisif. M. Capelle avait depuis longtemps fait ses preuves en matière électorale, et avait en outre la confiance du roi, qui le jugeait indispensable ; il fut un moment question de M. de Villèle, il ne put s'entendre avec M. de Peyronnet et on l'écarta.

Ainsi constitué, le ministère était homogène et prêt à tout événement, car les nouveaux ministres ayant, été consultés sur le point de savoir si on pouvait compter sur leur concours dans le cas où l'on aurait recours à l'article 14, avaient répondu qu'ils ne feraient aucune difficulté sur ce point, et M. de Peyronnet avait même ajouté « que depuis longtemps il était » persuadé que le gouvernement ne pouvait échapper à sa » ruine, qu'en faisant un vigoureux usage de cet article. » — Quand le *Moniteur* eut annoncé cette nouvelle modification ministérielle, les journaux de l'opposition s'empressèrent de faire remarquer que le ministère avait bien agi en appelant dans son sein M. de Peyronnet, qu'il s'était de la sorte complété, et que désormais rien ne manquerait à son *impopularité*. La nomination de M. de Peyronnet au poste de ministre de l'intérieur indiquait qu'on songeait aux coups de main, qu'on appelait alors des coups de collier, et était en réalité un nouveau défi jeté aux constitutionnels. M. de Peyronnet n'avait pas encore purgé la demande de mise en accusation dirigée contre lui.

Charles X, en fortifiant son ministère de M. de Peyronnet, ne se dissimulait pas que le moment approchait où il faudrait avoir recours à la violence, ainsi il dit à M. de Chabrol, dans une dernière audience : « Je suis fâché que vous nous quittiez, mais je le conçois, les choses vont trop vite pour votre caractère ; — au reste, je parlerai aux électeurs dans une proclamation royale, et il *pourra leur en cuire* s'ils m'envoient de mauvais choix. » — Et il ne cessait en même temps de donner des marques d'une grande dévotion ; plus ses liens avec son peuple se dissolvaient, plus au contraire les liens qui l'unissaient au clergé se resserraient ; on soupçonnait même alors l'existence d'un conseil intime, en dehors du conseil des ministres, qui dictait ses résolutions, et dans lequel figuraient, disait-on, MM. de Quélen et de Latil, ainsi que le nonce du pape ; enfin on avait remarqué avec quelle pompe et quel éclat se fit, quel-

ques jours avant la dissolution de la Chambre des députés, la translation des reliques de saint Vincent de Paul. Mgr l'archevêque de Paris y avait figuré vêtu de ses plus riches habits pontificaux et entouré de douze à quinze prélats; la garde royale, la ligne servaient d'escorte, les fonctionnaires publics se pressaient à la suite de l'archevêque, et près de 4,000 ecclésiastiques, ou gens d'église, formaient le cortége; les reliques furent déposées dans la chapelle *des missions*, où le roi et la famille royale allèrent les visiter en grande pompe.

Le trône de Charles X commençait à chanceler, on le pressentait et on voyait approcher le moment où le joyau de la couronne roulerait à terre, ainsi que l'avait annoncé Cauchois-Lemaire dans sa lettre au duc d'Orléans; — la position de ce prince devenait délicate, mais elle n'était pas au-dessus de son habileté, et il sut alors ménager le roi et flatter l'opposition, et un incident en dehors de la politique lui donna l'occasion de se mettre quelque peu en évidence.

Le roi et la reine de Naples se rendirent à Paris vers la fin du mois d'avril. Ils venaient d'unir au roi d'Espagne la princesse Marie-Christine, leur fille, sœur de la duchesse de Berry; ils furent reçus par cette princesse au château de Rosny et installés, par Charles X lui-même, au palais de l'Elysée-Bourbon, qui avait été disposé pour les recevoir; leur séjour fut marqué par une suite non interrompue de fêtes plus ou moins brillantes, mais une seule fixa l'attention, ce fut celle que leur donna le duc d'Orléans le 31 mai au Palais-Royal. — Il y eut à cette fête plus de trois mille personnes. Charles X, laissant cette fois de côté l'étiquette de cour, y assista, mais fut choqué dit-on, d'y rencontrer les chefs les plus renommés de l'opposition; le duc d'Orléans y avait convoqué des gens de lettres, des artistes, des officiers à demi-solde, enfin l'opposition s'y trouva largement représentée. Durant le bal, on répéta qu'on assistait à une véritable fête napolitaine *et qu'on dansait sur un volcan*; dans la soirée Charles X se montra au balcon du Palais-Royal et fut salué par quelques rares acclamations; mais vers onze heures du soir une scène de désordre éclata dans les jardins du Palais-Royal, sans qu'on ait jamais pu en savoir la véritable origine: la foule inondait la cour et les jardins, qu'on avait illuminés; tout à coup

les lampions sont brisés et éteints, les arbustes arrachés, on pousse des cris confus, des chaises sont entassées les unes sur les autres, on y met le feu ; bientôt on voit la flamme s'élever; elle jeta autour d'elle une grande clarté et se projeta jusque dans les salons somptueux de Louis-Philippe ; le bal est aussitôt suspendu, et l'inquiétude se peint sur tous les visages; on voit alors le prince au milieu d'un groupe s'animer et gesticuler.

Bientôt le roi se retira... des détachements de la garde royale pénètrent dans les jardins, font évacuer la foule, ferment les grilles et le bal continue...

On parla beaucoup à Paris de la fête du Palais-Royal, de la présence du roi à cette fête et de celle de tous les principaux membres de l'opposition ; on en tira des conjectures prochaines, et on ne manqua pas de comparer les tendances libérales du prince avec les opinions bigotes et aristocratiques de Charles X ; on s'entretenait aussi de l'accueil froid qu'on lui avait fait quand il s'était présenté au Palais-Royal, et on ne manquait pas de l'opposer à celui que recevait depuis quelque temps le duc d'Orléans, lorsqu'il entrait ou sortait du Palais-Royal, toujours encombré d'une grande affluence de spectateurs : on se découvrait sur son passage, en criant : *Vive le duc d'Orléans ! Vive la famille d'Orléans !* Ces manifestations n'étaient pas sans importance, en considérant les événements qui se préparaient.

— On avait brûlé au Palais-Royal, dans la soirée du 31 mai, quelques mauvaises chaises de bois mal empaillées, mais en Normandie on brûlait des fermes, des chaumières, l'incendie éclatait partout et semblait menacer d'une dévastation générale, cette fertile et paisible contrée ; au premier abord, on pensa que le feu avait été mis par imprudence, mais bientôt on reconnut la main de la malveillance ; les incendies avaient commencé avec la nouvelle modification ministérielle, on ne manqua pas d'en faire la remarque ; ce qu'on constata aussi alors, ce fut le peu d'énergie qu'on mit dans la recherche des incendiaires, les populations se crurent délaissées de l'autorité, et bientôt les gens des bourgs et des villages menacés par les incendiaires, s'organisèrent pour veiller à la sûreté commune ; leurs efforts ne parvinrent pas toujours

à conjurer le danger et le feu prenait même dans les localités qui exerçaient la plus active vigilance.

La Cour royale de Caen, dans le ressort de laquelle se passaient ces sinistres, se réunit pour aviser aux moyens d'y apporter remède : elle envoya d'abord sur les lieux plusieurs de ses membres pour commencer une enquête; on ne put obtenir des personnes arrêtées aucun aveu; deux jeunes filles qu'on avait poursuivies, se bornèrent à déclarer qu'elles avaient été poussées au crime par les menaces d'inconnus qui leur avaient présenté des mèches incendiaires; l'une de ces misérables avait mis jusqu'à sept fois le feu à son village; toutes deux périrent avec fermeté.

Il résulta de nombreuses déclarations que des hommes bien mis et portant souvent des blouses de paysan par-dessus leurs habits, parcouraient les campagnes et engageaient, à prix d'argent, des malheureux et le plus souvent des enfants, à mettre le feu aux bâtiments qui leur étaient désignés; l'arrondissement de Mortain avait d'abord été dévasté par trente-quatre incendies, qui avaient éclaté successivement sur une surface de dix lieues carrées et qui avaient commencé vers la fin de février et vers le milieu d'avril: les incendiaires l'abandonnèrent pour se porter vers celui de Saint-Lô. Les forces de la gendarmerie furent bientôt jugées insuffisantes et le gouvernement envoya sur les lieux deux régiments de la garde royale, l'un d'infanterie et l'autre de cavalerie, ainsi que de nombreux agents, afin de purger le pays de ce fléau. — Cette mesure n'empêcha pas les soupçons de se porter sur les royalistes exaltés, on n'accusait pas le roi, mais on parlait d'une nouvelle Vendée prête à se montrer, d'associations organisées secrètement dans la basse Bretagne et prêtes aussi à agir ; on disait tout haut qu'en 1789, les incendiaires brûlaient les châteaux, mais qu'en 1830 on brûlait les fermes et les chaumières ; des hommes graves du parti libéral ne craignirent pas alors d'insinuer que ces incendies étaient une manœuvre politique, au moyen de laquelle on voulait empêcher les électeurs de quitter leurs domiciles pour se rendre dans leurs colléges, et dont on voulait user aussi pour faciliter le rétablissement des cours prévôtales; ce qui est certain, c'est qu'il fut question alors dans le sein du conseil des ministres d'avoir recours à cet expédient,

il en fut également question dans le sein de la Cour royale de Caen. — M. de Briqueville, député du département du Calvados, a dit formellement devant la Chambre des députés et sans être démenti (séance du 18 septembre 1831) : « Qu'il » n'était personne dans son département qui ne considérât » les incendies, comme le résultat de manœuvres conseillées » et dirigées par le parti qui venait de succomber. » — A la vérité, la même accusation fut faite contre les libéraux ; des royalistes prétendirent de leur côté, que les incendies étaient le résultat de leurs manœuvres et qu'ils avaient voulu, en alarmant les populations, les porter au désespoir et les soulever contre les autorités. — Quelles que soient les ombres qui couvrent encore ces odieux attentats, il est constant que les libéraux n'avaient aucun intérêt à les commettre, car, pour eux, la victoire qu'ils espéraient remporter était certaine en suivant la voie légale, et c'est dans les élections qu'ils voulaient vaincre.

Détournons un moment nos regards de ces flammes dévastatrices qui jetaient l'épouvante dans la Normandie et l'effroi dans toute la France, laissons là aussi de côté le récit de nos tiraillements intérieurs, des fêtes dans lesquelles on danse sur un volcan et des banquets dans lesquels on prélude à une révolution ; parlons de notre armée, qui ne voyait pas sans inquiétude tous ces préludes à une guerre civile ; parlons d'Alger qu'elle allait conquérir et qui devait bientôt appartenir à la France, et augmenter tout à la fois, et la gloire de nos armées et notre prospérité maritime et commerciale.



CHAPITRE XX.

Causes de nos démêlés avec le dey d'Alger. — Insulte grave faite à notre consul. — Combats devant Alger. — 4 juillet, ouverture de la tranchée et prise du château de l'Empereur. — Capitulation du dey d'Alger. — Dépêche télégraphique du 9 juillet annonçant la prise d'Alger. — Les élections. — Activité de M. de Peyronnet. — Menaces et promesses. — Réélection d'une grande partie des 221. — Réunion du conseil pour discuter la mise en action de l'article 14. — Dernières résolutions.

— Dans le discours de la couronne le roi avait déclaré son intention de ne pas laisser plus longtemps impunie l'insulte faite au pavillon français, et d'obtenir du dey d'Alger une réparation éclatante.

Cette réparation éclatante était nécessaire pour sauvegarder notre dignité, et on l'attendait avec impatience. Nos démêlés avec le dey d'Alger dataient de loin, et avaient pris chaque année un caractère plus grave : ils avaient leur source dans des fournitures faites en 1793 par le dey pour la subsistance de nos troupes : mais ce ne fut guère qu'en 1819 qu'on finit par se mettre d'accord sur le montant de la créance algérienne : l'on stipula qu'au moyen du solde de cette créance et d'une forte augmentation sur la redevance annuelle qu'elle payait à l'Etat d'Alger, la France rentrerait en possession de divers avantages et priviléges qui lui appartenaient avant la révolu-

tion. Cette redevance, qui était annuellement de 17,000 fr., fut portée à 200,000 fr. »

Husseyn-Pacha gouvernait Alger au moment de ces stipulations, et s'y trouvait personnellement intéressé ; mais quand il fallut les exécuter, survinrent de nouvelles difficultés ; et le pacha en accusa M. Delval, notre consul ; et on le vit bientôt exercer contre les Français de nombreuses avanies ; la maison occupée par le consul que nous avions à Bone, fut soumise à des perquisitions scandaleuses ; des bâtiments appartenant au pape et portant notre pavillon furent capturés, et Husseyn-Pacha refusa de les restituer ; il cessa en même temps de respecter notre souveraineté, acquise depuis bientôt quatre siècles, sur une petite partie de la côte septentrionale d'Afrique. Et au mois d'avril 1827, il se porta à une voie de fait outrageante envers M. Delval ; il y avait ce jour-là réception à la cour du dey ; notre consul, qui y avait été invité, s'y rendit ; Husseyn-Pacha l'interpella de nouveau au sujet *de ses* créances, et lui demanda avec beaucoup de hauteur *s'il avait* enfin reçu réponse de son gouvernement : M. Delval lui fit une réponse négative ; Husseyn-Pacha entra alors dans une violente colère, l'accabla de reproches et le frappa au visage avec son chasse-mouche, puis le fit sortir de sa présence ; ces violences eurent pour témoins la cour entière du dey et les consuls des autres nations européennes. Le gouvernement français, dès qu'il fut informé de cet outrage, demanda une réparation éclatante et ne l'obtint pas : ordre fut alors donné à notre consul de rentrer en France ; il partit, et l'établissement français de la Colle fut incendié et ruiné ; bientôt commença le blocus d'Alger, mais on en reconnut vite l'inefficacité. Une tentative d'accommodement eut lieu dans le mois d'août 1829 : le capitaine Labretonnière fut chargé d'entrer en négociation avec le dey d'Alger.

— Husseyn-Pacha, après avoir écouté attentivement ses propositions, le congédia en lui adressant ces paroles provocatrices : « J'ai de la poudre et du canon, et puisqu'il n'y a » pas de moyen de s'entendre, vous êtes libre de vous retirer. » Vous êtes venu sous un sauf-conduit ; vous êtes libre de sor- » tir sous la même garantie. » Mais le lendemain de cette entrevue, lorsque le vaisseau *La Provence* quitta le port d'Alger,

le vent le força de serrer les forts, et les batteries les plus voisines firent feu sur le vaisseau parlementaire jusqu'à ce qu'il se trouvât hors de la portée du canon ; à la vérité, le dey écrivit tout aussitôt au gouvernement français, pour lui exprimer la peine qu'il avait ressentie de la conduite du commandant du fort, qui venait d'être destitué ainsi que le ministre de la marine. Il protestait en outre de son désir de conclure la paix.

— On ne lui fit pas de réponse, et le blocus continua et fut plus resserré qu'auparavant. C'est dans cette position que le ministère du 8 août trouva la question algérienne, et il faut reconnaître qu'il l'aborda de front, et avec la ferme intention de punir vigoureusement l'outrage fait à notre pavillon. Une expédition contre Alger fut résolue, et ce n'était pas une affaire de peu d'importance que cette expédition, car l'histoire nous enseignait que celles qu'on avait tentées précédemment avaient échoué.

Tous les préparatifs furent conduits avec une grande célérité, et, vers la fin du mois d'avril, nous avions trois cents navires réunis dans les ports de Toulon, Aix et Marseille, prêts à mettre à la voile, et trente-sept mille hommes de toutes armes prêts à s'embarquer. L'infanterie ne comptait pas moins de trente mille hommes, répartis en trois divisions, commandées par les lieutenants généraux Berthezène, Loverdo et d'Escars. L'artillerie, commandée par le général Vallé, avait quatre-vingt-deux bouches à feu et quatre batteries de campagne; enfin l'armée avait à sa suite près de quatre mille chevaux; quant à l'armée navale, elle comptait près de vingt-cinq mille marins. Le commandement de l'armée de terre fut confié au général Bourmont, qui remit le portefeuille de la guerre entre les mains de M. de Polignac, et le vice-amiral Duperré eut le commandement des forces navales. — Le général Bourmont s'était montré impatient d'avoir le commandement de cette expédition, et Charles X l'avait préféré à divers généraux qui avaient offert leurs services.

Le 3 mai, le duc d'Angoulême se rendit à Toulon pour passer en revue les troupes de terre et de mer de l'expédition, et il put juger, par le bon accueil qu'on lui fit, des sympathies bien franches et bien nettes des populations méridionales pour

le succès de nos armes. Des vents contraires ne permirent pas qu'on embarquât immédiatement; le 25 mai, la flotte se mit en mouvement par un bon vent d'ouest, et le 13 juin, au point du jour, elle se trouva réunie à deux ou trois lieues d'Alger. La traversée avait été contrariée par des vents contraires, et avait retardé notre arrivée auprès des forts et des batteries d'Alger.

Le débarquement s'opéra avec succès, et à peine nos troupes eurent mis le pied sur le territoire algérien, qu'elles mirent en déroute douze à quinze mille Arabes qui se présentèrent à elles en poussant des cris sauvages.

— Le 19 juin, à la pointe du jour, se livra le combat de Staouéli, dans lequel notre armée déploya beaucoup de sang-froid et de courage, et rappela les faits d'armes de nos vieilles cohortes de l'armée d'Egypte. Les Turcs abordèrent nos bataillons avec une grande impétuosité; les chevaux de frise et les faisceaux de lances qui couvraient leurs fronts ne purent pas les arrêter : des fantassins mêlés avec eux les arrachaient au milieu d'une grêle de balles tirées à bout portant; la plupart y périrent, mais les janissaires vinrent planter leurs drapeaux au milieu de nos bivouacs; on ne se battait plus qu'au sabre et à la baïonnette, et le champ de bataille fut bientôt jonché de morts. La victoire semblait indécise, lorsque le maréchal Bourmont fit former les bataillons en colonne serrée, et donna l'ordre de marcher en avant; et bientôt les janissaires et la milice d'Alger furent repoussés par les brigades Achard et Clouet, et se retirèrent en tiraillant. La brigade Porez de Morvaux et la division Loverdo culbutèrent les contingents de Constantine et d'Oran dans un ravin où ils s'étaient engagés, et les deux divisions, précédées de leur artillerie, s'élancèrent avec intrépidité sur les redoutes construites en avant du camp arabe et sur leurs batteries, qui furent enlevées en un instant. Alors le désordre se mit dans leurs rangs, et leur déroute fut complète : on les poursuivit plus d'une lieue au delà du champ de bataille, et nos troupes revinrent s'établir sur le plateau de Staouéli, dans les tentes que l'ennemi n'avait pas eu le temps d'enlever ou de détruire. — La perte des Algériens s'éleva de 4 à 5,000 hommes; notre artillerie avait fait dans leurs rangs un ravage affreux; le nombre des hommes mis hors de combat

dans nos rangs fut d'environ cinq cents. Des drapeaux, des étendards, des queues de cheval, des armes, toute l'artillerie ennemie, furent les trophées de cette journée, avec l'occupation du vaste camp de Staouéli. On y trouva de la poudre, des projectiles, un bel exemplaire du Koran, et les papiers particuliers de l'aga et de la milice turque; de l'or et de l'argent monnayés, des troupeaux de moutons et une centaine de dromadaires. Après cette déroute des Arabes, nos troupes n'eurent plus, jusqu'au 24 juin, à soutenir que des affaires de tirailleurs; mais, le 24 juin, ils vinrent encore tenter la chance des combats sur les positions avancées du camp français; ils présentèrent une masse de plus de vingt mille hommes. A leur approche, la division Berthezène, appuyée par une partie de la division Loverdo, marcha contre eux en bon ordre, et les repoussa promptement. Les Algériens ne tinrent nulle part ; les escadrons des chasseurs d'Afrique suivaient le mouvement, mais la nature du pays ne permit pas de s'en servir ; la marche, ou pour mieux dire la course de notre artillerie, ne fut retardée par aucun des obstacles que présenta le théâtre du combat : sa présence à la tête des colonnes, et son feu bien dirigé, hâtèrent, à la fin de la journée, la fuite et la dispersion de l'ennemi. C'est dans cette affaire du 24, qu'Amédée de Bourmont, le second des quatre fils qui avaient suivi leur père en Afrique, fut blessé mortellement. Il était lieutenant de grenadiers au 49e de ligne, l'un des régiments de la brigade Danrémont, et venait d'obtenir de son colonel, à qui il avait fait observer qu'il serait juste d'accorder une fois aux grenadiers l'honneur de marcher en avant, l'ordre d'attaquer l'ennemi, et il s'élançait à la tête de sa section, lorsqu'il fut frappé d'une balle qui l'atteignit sous le cœur. Son frère aîné, qui était aide de camp de son père, l'alla relever du champ de bataille, lorsque le succès de la journée lui permit de se séparer de l'état-major général; on le porta dans la tente du général Loverdo, où on lui prodigua de grands soins. Le général Bourmont accourut près de son fils, qu'il put encore embrasser et serrer dans ses bras avant qu'il expirât. Le général Bourmont supporta avec fermeté cette cruelle épreuve

Mais il fallait enfin se rendre maître d'Alger, et ce qui avait retardé l'attaque, c'était le retard éprouvé par l'armée pour

recevoir les pièces de siége; le 28, les chemins étaient aplanis, les communications assurées, les moyens de transport disponibles, le matériel de l'artillerie et du génie réuni, et tout permettait enfin de se porter en avant et d'investir le château de l'Empereur. Ce château, qu'il fallait nécessairement réduire avant d'attaquer l'enceinte d'Alger, avait été construit en 1541, après la malheureuse expédition de Charles-Quint; il n'offrait qu'une enceinte irrégulière, entourée de murailles, sans fossés, de quarante pieds de hauteur sur dix d'épaisseur, flanquée de quelques tours carrées et protégée au centre par une tour ronde, forte et élevée; cent vingt canons de gros calibre, servis par des artilleurs habiles et déterminés, en défendaient l'approche. Le dey s'était renfermé avec sa garde habituelle et l'élite de la milice, au palais de la Casbah. — Le 4 juillet, les tranchées opérées par nos troupes du génie s'étendaient sur un développement d'environ 2,000 mètres, et des communications sûres étaient établies pour l'artillerie et pour l'infanterie; six batteries, une de mortiers, une d'obusiers, deux de vingt-quatre et deux de seize, étaient prêtes à faire feu; elles l'ouvrirent vers trois heures du matin; l'artillerie des Algériens riposta; bientôt notre feu acquit sur celui de l'ennemi une supériorité incontestable; il devint vif et nourri, et nos bombes, nos obus, et nos boulets portaient tous dans le fort. Une heure nous suffit pour abattre la tour circulaire qui s'élevait au milieu du château de l'Empereur. Le général Lahitte, qui commandait l'artillerie, se tint constamment à ses pièces et fut admirablement secondé par tous les officiers et soldats sous ses ordres; vers neuf heures, le feu du fort était presque éteint, et ne se faisait plus entendre que de loin en loin; tous les canons des remparts étaient renversés, les affûts brisés, les canonniers tués ou dispersés, les casemates enfoncées, des monceaux de cadavres couvraient le terre-plein et le fossé du réduit; on finit par ne plus voir que deux hommes, un Turc et un Nègre, qui chargèrent encore et tirèrent plusieurs coups. A dix heures, une explosion épouvantable éclata tout à coup; le bruit en retentit au loin, et des nuages épais de fumée et de poussière obscurcirent l'horizon pendant un quart d'heure; le fort avait sauté! Le général Hurel accourut avec les troupes de la tranchée sur les ruines fumantes de cette célèbre forteresse;

le génie y arriva en même temps et s'y installa. L'ennemi avait fait sauter le château en mettant le feu à ses poudres.

Le dey d'Alger avait cru le château de l'Empereur imprenable ; son découragement fut sans bornes, lorsqu'il le vit occupé par nos troupes, et il ne songea plus qu'à sauver ce qu'il pourrait de sa puissance et de ses trésors. Il envoya, vers deux heures, un parlementaire au général Bourmont, avec offre d'abandonner toutes ses créances sur la France, et de se soumettre à toutes les réparations qu'on avait exigées de lui avant les hostilités; le général Bourmont ne voulut pas recevoir ses propositions et imposa au dey d'Alger les conditions suivantes, qu'il accepta :

« Le fort de la Casauba, tous les autres forts qui dépen-
» dent d'Alger, et le port de cette ville seront remis aux trou-
» pes françaises le 5, à dix heures du matin ; le général en
» chef de l'armée française s'engage envers le dey d'Alger à
» lui laisser la liberté et la possession de ce qui lui appartient
» personnellement. Le dey sera libre de se retirer avec sa fa-
» mille et ce qui lui appartient, dans le lieu qu'il fixera, et
» tant qu'il restera à Alger, il sera, lui et toute sa famille,
» sous la protection du général en chef de l'armée fran-
» çaise. »

Suivaient des garanties pour les habitants d'Alger, — et le 5 juillet, à dix heures du matin, en vertu de cette convention, nos troupes prirent possession d'Alger ; un détachement d'artillerie entra d'abord dans la Casauba ; il y fut bientôt suivi de tout le quartier général et d'un bataillon d'infanterie. La ville fut en même temps occupée par deux régiments, pas un seul Algérien ne vint au-devant de nous, et quelques-uns se montrèrent à peine devant leurs maisons. — La conquête d'Alger nous assurait pour l'avenir une grande influence dans la Méditerranée, vengeait l'honneur de notre pavillon outragé, et jetait un grand éclat sur nos troupes de terre et de mer ; on trouva dans la Casauba, les trésors du dey d'Alger, qu'on évalue à la somme de cinquante millions. Les frais de l'expédition se trouvèrent de la sorte immédiatement couverts et au delà. — Le lendemain de notre entrée à Alger, les jannissaires furent désarmés et furent embarqués sur des bâtiments français, qui les transportèrent en Asie

cardinal de Latil et l'abbé de Frayssinous, et avec approbation du roi, avait adressé une lettre au pape, pour offrir à l'Eglise de Rome, de la part du monarque, toutes les contrées du sol africain que les troupes françaises avaient déjà conquises, et celles qu'elles pourraient conquérir encore. M. de Quélen, et les deux autres signataires de la lettre, se disant ensuite les représentants du clergé de France, suppliaient le pape d'envoyer auprès de l'armée conquérante un légat *a latere* pour y agir comme le firent au moyen âge, lors des croisades en Orient, les légats qui, aidés par la violence des armes, soumirent des consciences orientales. On faisait en même temps ressortir dans cette lettre toutes les libéralités dont le clergé de France avait été l'objet depuis l'avénement de Charles X au trône. Ce tableau n'est pas sans intérêt et peut servir à montrer l'esprit du règne de Charles X. — « Pendant les neuf années du règne de son prédé-
» cesseur, disaient les signataires de la lettre, le clergé n'a pas
» reçu en legs plus de douze millions. Mais depuis l'avénement
» de Charles X au trône, vers la fin de 1824 jusqu'en juin 1830,
» dans ces cinq ans et demi, le clergé a, sous les auspices de
» ce monarque, acquis de la même manière trente millions. »
— Cette lettre se terminait ainsi : « Mais son zèle pieux et les
» libéralités des fidèles sont constamment entravés par la ré-
» sistance qu'opposent à son gouvernement des écrits licen-
» cieux, et tous les écarts de la presse périodique. Il semble
» donc nécessaire à l'Eglise de France que le père commun des
» fidèles détermine, par les oracles de sa sagesse, le roi Char-
» les X à mettre un frein à la licence de la presse. » Cette lettre prouve évidemment que Charles X fut tout à la fois poussé à avoir recours à des mesures illégales, et par ses conseillers de conscience, et par ses ministres. Le nonce du pape ne cessait de le supplier de mettre un terme à l'état de choses que signalaient les trois prélats signataires de la lettre au pape, et tout porte à croire que pour vaincre les scrupules on le délia des serments du sacre et des diverses promesses qu'il avait faites de maintenir la constitution.

Enfin, la lettre que nous venons de mentionner avait été faite de connivence avec le pape; et son secrétaire d'Etat, le cardinal Albani, l'ayant reçue parmi les dépêches du nonce Lambruschini, qui lui recommandait de la mettre sous les

yeux de Sa Sainteté et de l'appuyer de toute son influence, lui en présenta une déjà toute minutée par lui pour Charles X. Le pape l'adopta et la lui adressa aussitôt. Elle conjurait Charles X d'arrêter enfin, par des mesures énergiques, le torrent dévastateur qui menaçait d'engloutir *l'Etat, le monarque et la monarchie*. Cette correspondance fut révélée par une lettre écrite de Rome le 29 juillet et insérée dans plusieurs journaux français, mais passa inaperçue au milieu des événements qui se multipliaient alors.

La nouvelle de la prise d'Alger arriva au moment des élections ; on connaissait même le résultat des votes des colléges d'arrondissement, et les colléges de département allaient commencer leurs opérations, ainsi que les colléges des vingt départements dont on avait ajourné les élections. Voyons maintenant comment ces élections furent conduites de part et d'autre.

Disons d'abord que la prise d'Alger, qui causa une joie générale, mais de peu de durée, n'exerça aucune influence sur celles qui restaient à faire. On était satisfait du succès de nos armes, on y applaudissait, mais on n'en voulait pas avec moins d'énergie le maintien des droits consacrés par la Charte. La situation générale était dans ce sens et rien au monde ne pouvait la modifier.

— « Les élections de 1827 s'étaient faites, comme on sait, avec beaucoup d'ensemble; il y avait eu en présence deux camps, deux bannières; cette question seule avait été posée aux candidats : Etes-vous pour ou contre le ministère? le ministère Villèle fut vaincu. En 1830, la situation s'était aggravée et même simplifiée, au point de vue électoral, et quand vinrent les élections, il ne s'agit plus que de savoir si on avait voté pour ou contre l'adresse. L'opposition se coalisa dans toutes ses nuances, pour renvoyer à la Chambre autant de députés ayant voté l'adresse, qu'elle le pourrait, et le ministère les signala aux électeurs comme devant être écartés à tout prix; M. de Peyronnet s'empara des élections, en sa qualité de ministre de l'intérieur, et on doit lui rendre cette justice, qu'il ne négligea rien pour en assurer le succès : son activité fut prodigieuse, sa surveillance et ses incitations sans limites; comme en 1827, on mit en jeu, sans pudeur ni ré-

serve, le système des faveurs, des promesses et des menaces; les circulaires ministérielles du temps en font foi : non-seulement on disait aux fonctionnaires de voter pour les candidats du gouvernement, on faisait plus, on les menaçait de disgrâce, dans le cas où ils ne montreraient pas un zèle ardent et soutenu. La presse royaliste marchait avec discipline et unité, mais la presse libérale ne se montra ni moins disciplinée ni moins unie, et, par son activité, déjoua les manœuvres du ministère; la société *Aide-toi*, forte de ses précédents de 1827, et plus confiante que jamais dans sa puissance et dans son droit, prenait une part active à la lutte au moyen de ses comités; elle éclairait les électeurs par ses avis et par ses instructions réitérés, son langage était ferme et sans détour, ainsi que celui de ses candidats; il n'en était pas ainsi des candidats ministériels, qui dans leurs paroles montraient toujours de l'embarras, on voyait bien qu'ils n'étaient pas eux-mêmes rassurés sur les projets du gouvernement.

— Au moment où les colléges électoraux allaient se réunir, Charles X, toujours mal conseillé, crut devoir prendre une part ostensible aux élections et adresser au corps électoral une proclamation, qui était tout à la fois fort peu constitutionnelle et menaçante : elle engageait la couronne de telle sorte, qu'elle ne pouvait plus guère, une fois les élections terminées, rester maîtresse de ses actes; en un mot, elle faisait d'une question de ministère une véritable question de monarchie.

— « Français, disait Charles X, la dernière Chambre des » députés a méconnu mes intentions, j'avais droit de compter » sur son concours pour faire le bien que je méditais, elle me » l'a refusé! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est » affligé; comme roi, j'ai été offensé, j'ai prononcé la disso- » lution de cette Chambre. Français, votre prospérité fait ma » gloire; votre bonheur est le mien; au moment où les col- » léges électoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon » royaume, vous écouterez la voix de votre roi. » — Charles X ajoutait ensuite que la nature du gouvernement serait altérée, si de coupables atteintes affaiblissaient ses prérogatives, et qu'il trahirait ses serments s'il les souffrait, et terminait en engageant les électeurs à ne pas se laisser égarer par

le langage insidieux des ennemis de leur repos : « Repoussez, » disait-il, d'indignes soupçons et de fausses craintes qui » ébranleraient la confiance publique, et pourraient exciter » de graves désordres : les desseins de ceux qui propagent » ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, *devant mon immuable résolution*. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas » plus compromis que vos libertés, je veille sur les uns comme » sur les autres. »

Au lieu de calmer les passions, cette proclamation leur donna un nouvel aliment, et les excita outre mesure ; elle fut contre-signée par M. de Polignac, et l'on assure qu'elle fut à peine discutée dans le sein du conseil, malgré son importance et la gravité des circonstances. On l'a attribuée au conseil secret, conseil de conscience, qui avait alors un si grand empire sur les résolutions du roi. Charles X tranchait du Louis XIV, et pour qu'on ne se méprît pas sur ses intentions, ni sur le sens et la portée de sa proclamation, il ne cessa pas dans les diverses conférences qu'il eut avec les présidents des colléges électoraux, de leur répéter que son parti était bien pris, et qu'ils eussent à faire savoir aux électeurs *qu'il ne céderait pas*. Les présidents des colléges avaient été choisis en grande partie parmi les députés qui avaient repoussé l'adresse, un seul, M. Favard de Langlade, l'avait votée. Le résultat des élections fut une nouvelle et éclatante victoire pour les libéraux, ainsi qu'on devait le prévoir. L'opposition obtint 272 députés, 202, avaient voté l'adresse, et le ministère ne put faire élire que 145 de ses candidats, en y comprenant même 13 anciens députés, qui s'étaient prononcés pour l'amendement Lorgeril.

On doit rendre cette justice à M. de Polignac, qu'après les élections il offrit sa démission au roi ainsi que ses collègues ; mais le fit-il en lui développant les motifs sérieux qui auraient pu le déterminer à l'accepter, assurément non ; car M. de Polignac se faisait une fausse idée de la prérogative royale, qu'il avait si imprudemment engagée dans la lutte électorale, et une idée bien plus fausse encore de la situation des esprits. M. de Polignac considérait, ce qui était complétement faux, que Charles X ne pouvait trouver aucune combinaison ministérielle dans la nouvelle Chambre, qu'il tenait pour éminemment ré-

volutionnaire et visant à renverser la royauté. — Charles X, qui partageait cette opinion, n'accepta pas sa démission. — Il voulait enfin avoir raison de toutes les oppositions qu'il avait rencontrées dans l'exécution de ses desseins : ses oppositions étaient diverses et nombreuses. — Le corps électoral était plus que jamais engagé dans la résistance ; la magistrature avait suivi les mêmes voies ; la Chambre des pairs, qu'on avait consultée pour savoir à quel parti elle s'arrêterait dans le cas où l'on soumettrait à son approbation un budget ou des lois de finances, sans le concours de l'autre Chambre, s'était montrée fort sévère sur ce point, et M. de Semonville, son grand référendaire, avait fait la réponse suivante à M. de Polignac : « La Chambre des pairs » restera dans la ligne constitutionnelle, sans jamais s'occuper » des personnes ; mais jamais elle ne donnera un centime aux hommes, ou une loi quelconque sans la Chambre » des députés. »

Ainsi, on ne trouvait que des hostilités plus ou moins flagrantes dans les grands corps de l'Etat : le clergé *à la vérité* offrait son concours sans réserve, mais il n'avait pas assez de puissance pour soutenir un monarchie chancelante. Charles X, pour triompher de toutes ces résistances, comptait ainsi que ses ministres sur le dévouement de l'armée et de l'administration, et sur la neutralité du peuple ; l'armée, on l'avait éprouvée dans la guerre d'Espagne, plus récemment encore dans la sanglante émeute de la rue Saint-Denis, et on avait vu son courage briller d'un grand éclat dans l'expédition d'Afrique. — L'administration aussi paraissait disposée à l'obéissance

Pour colorer les résolutions extrêmes auxquelles on allait s'arrêter, on attribuait aux libéraux des projets d'insurrection qu'ils n'avaient assurément pas : on avait obtenu, disait-on, des révélations de plusieurs officiers en demi-solde ; des cartes de reconnaissance avaient été saisies par les agents de M. Mangin, et les conspirateurs recrutaient des soldats en province ; on parla aussi de la saisie de dix mille poignards et de conciliabules secrets, dans lesquels on agitait d'épouvantables projets. On prêtait à la Chambre des députés de projeter un nouveau serment du Jeu de Paume : M. de Polignac, si on en croit ses déclarations, ajoutait foi à toutes ces rumeurs, qui pour la plus grande partie étaient sans fondement réel : — les sociétés

secrètes, qui ne s'étaient que faiblement réorganisées, se tenaient prêtes non pour prendre l'offensive, mais au contraire pour n'intervenir qu'en cas de violation flagrante de la Constitution ; voici quel langage tenait le général Lafayette à cette époque : « Les bruits de Paris changent trois ou quatre fois par » jour ; on parle d'une modification de ministère, d'intelligence » avec les cabinets étrangers dont le foyer serait à la campagne » de M. de Metternich ; au reste, nous sommes sur la défen- » sive et nous verrons venir ; en attendant n'oublions pas les » pétitions conformes à celles de la dernière réunion des » Chambres. Si elles ne sont point déposées dès le premier » jour, le bureau sera envahi et les rapports seront retardés » par une foule de pétitions insignifiantes. » Voilà à quoi se réduisaient les projets d'un nouveau serment du Jeu de Paume, qu'on prêtait à l'opposition. — Ce qui devait surtout éclairer le ministère sur la ligne de conduite de l'opposition, c'est le calme et l'ordre qui ne cessèrent de régner partout dans le cours des élections, et s'il y eût quelques troubles à Montauban, ils vinrent du fait des royalistes de cette localité qui, irrités du choix de M. de Preissac, l'un des 221, envahirent la salle du collége et contraignirent le nouvel élu à une prompte retraite.

C'est sous ces diverses impressions, feintes ou calculées, que Charles X et ses ministres se réunirent pour délibérer dès que le résultat des élections fut connu ; la discussion ne pouvait plus s'établir sur le droit qu'avait la couronne de faire servir l'article 14 de la Charte à ce qu'on appelait le salut de la monarchie : car c'était chose convenue et arrêtée depuis l'entrée de MM. Chantelauze et Peyronnet ; il n'y avait donc plus qu'à s'occuper des voies et moyens, et c'est ce qui fut convenu dans une première réunion qui eut lieu le 29 juin ; — et c'est alors que l'on traita de l'urgence des ordonnances. — M. de Peyronnet, ne les jugeant pas opportunes, fit quelques objections tendant à leur ajournement, et peu s'en fallut que ce ministre, éclairé enfin sur les périls d'une telle entreprise, n'imitât M. de Labourdonnaie et n'abandonnât M. de Polignac ; M. de Peyronnet, par la part active qu'il venait de prendre aux élections, avait pu s'éclairer sur l'esprit public. — Le seul ministre qui se déclara catégoriquement contre l'emploi de l'article 14, fut

encore M. Guernon-Ranville, il suivait avec ténacité la ligne de conduite qu'il avait adoptée dès son entrée au ministère; il concédait au roi le droit de s'emparer du pouvoir constituant, mais reculait sans cesse devant son application et se rapprochait ainsi de l'école de M. de Villèle, qui, tout en voulant modifier la Charte, soutenait qu'on ne pouvait le faire qu'avec les pouvoirs qu'elle avait institués; il y avait là une erreur ou plutôt c'était un moyen d'éluder la difficulté, et d'empêcher la royauté d'aller se heurter contre les résistances légales; car le système de M. de Villèle avait produit en ce sens tout ce qu'on pouvait en attendre.

— Dans une réunion suivante du conseil (7 juillet), qui eut lieu en présence du roi et du duc d'Angoulême, la question de l'urgence des ordonnances fut de nouveau discutée et débattue; et M. Guernon-Ranville soumit encore au conseil ses pressantes objections: « Des mesures extraordinaires, dit-il, » ne peuvent être justifiées que par des provocations *violentes* » et directes de l'opposition or, rien n'annonce que *les 221* » rapportent le même esprit, et puisque les colléges, auxquels » la couronne en a appelé, les renvoient à la Chambre, il est » de la sagesse du roi de les entendre, ou se justifier d'un » vote irréfléchi, ou dévoiler entièrement leurs projets hos- » tiles, en persistant dans leurs premières dispositions; alors » seulement il y aura lieu de recourir à l'article 14, car il » sera évident que tout gouvernement est impossible sans une » modification profonde du système électoral. »

Abordant la question du refus du budget, ce ministre dit: « En cas de refus du budget, tous les ressorts du gouverne- » ment représentatif étant brisés, la conscience publique » pourra s'élever contre l'usage que la couronne ne saura » faire alors de son pouvoir constituant, et il lui sera facile » de faire appuyer ses résolutions par des forces imposantes, » dont l'emploi rendra la répression d'autant moins sanglante, » qu'elle aura été plus prompte et plus énergique. »

— M. de Peyronnet dans cette nouvelle réunion du conseil, abandonna M. Guernon-Ranville; le roi lui avait déclaré, avant la tenue du conseil, qu'il verrait avec regret qu'il se prononçât contre l'application prochaine de l'article 14; le duc d'Angoulême avait aussi de l'hésitation dans l'esprit et se

serait rangé volontiers de l'avis de M. Guernon-Ranville, s'il n'avait craint de blesser profondément son père, pour lequel il avait une grande vénération, et qu'il n'osait pas contredire, car lorsqu'il eut à émettre son avis, il dit : « M. Guernon-» Ranville, l'avis que vous nous proposez est le plus légal et » peut-être le plus sûr, et je serais très-porté à le préférer, » mais la majorité en adoptant un autre, il faut bien me ran-» ger à l'opinion commune. »

— Charles X prit à son tour la parole : « L'esprit de la ré-» volution, dit-il, subsiste tout entier dans les hommes de la » gauche, c'est à la monarchie qu'ils en veulent... Je n'ai sur » ce point que trop d'expérience, la première *reculade* que fit » mon malheureux frère, fut le signal de sa perte. On feint, » messieurs, de n'en vouloir qu'à vous, on me dit : Renvoyez » vos ministres, nous nous entendrons : je ne vous renverrai » point, d'abord parce que j'ai de l'estime pour vous et de » l'affection, mais aussi parce que si je cédais à cette exigence, » ils me traiteraient comme ils ont traité mon frère. »

Charles X déclara ensuite qu'il donnerait son approbation aux mesures qui lui seraient proposées dans l'intérêt de la couronne. — M. de Peyronnet fut chargé de préparer l'ordonnance électorale et celle qui devait suspendre la liberté de la presse. — On confia à M. de Chantelauze la rédaction du rapport qui devait servir de préambule à ces résolutions extra-légales, et particulièrement à l'ordonnance sur la presse.

Plusieurs réunions du conseil suivirent depuis ; on s'y occupa de la rédaction des ordonnances projetées, mais sans que rien changeât les résolutions arrêtées dans le conseil du 7 précédent.

Quand ces réunions avaient lieu, les bruits les plus alarmants ne cessaient de se répandre dans le public ; les ministres s'enveloppaient de mystère, et gardaient sur leurs délibérations le plus grand secret, et cependant leurs projets transpiraient ; c'était bien le cas de dire : les murs parlent, ainsi dans plusieurs réunions libérales non-seulement on annonçait un prochain coup d'État, mais encore on assurait que les dispositions des ordonnances avaient été arrêtées, on en disait les particularités, et, chose étrange, elle se sont trouvées justifiées. — L'opposition, avisée sans doute de ces projets,

eut une réunion importante chez M. de Broglie, composée de pairs, de députés et d'autres personnages influents; on discuta sur ce qu'il y aurait à faire dans le cas où le gouvernement aurait recours à des mesures inconstitutionnelles, on tomba d'accord sur ce point qu'il y aurait lieu à refuser l'impôt et à inviter les Chambres à refuser le budget. Mais, quand on interrogea la réunion sur le point de savoir à quel parti on s'arrêterait, si la résistance légale devenait insuffisante, chacun se leva sans vouloir répondre à cette question qui ne fut pas résolue.

Les cours étrangères recevaient aussi de pressants avis sur les dispositions de Charles X : M. de Mortemart, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, fit part notamment au roi, des renseignements qu'il avait reçus à ce sujet de l'empereur de Russie, et lui communiqua une lettre de madame de Nesselrode, où le système des ordonnances était exactement indiqué. « Assurez » bien l'empereur, répondit Charles X, que je ne songe point » à sortir de la Charte, j'y suis plus attaché que *ceux qui en* » parlent tant. » — De son côté M. de Polignac traitait de folle rumeur ce qu'on disait des ordonnances ; et lord Stuart, ambassadeur d'Angleterre, lui ayant demandé si les ambassadeurs pouvaient écrire en ce sens à leurs cours : « Vous le pouvez, leur dit-il. » Un seul ambassadeur était dans le secret, c'était le légat du pape.

La veille même de la publication des ordonnances, le prince de Polignac rassurait encore M. de Rosthchild, qui se faisait auprès de lui l'organe des appréhensions des capitalistes ; et ce fut sans doute pour achever de donner le change à tout le monde, et pour faire tomber toutes les rumeurs qu'on redoutait, qu'on envoya des lettres closes aux pairs et aux députés, pour leur annoncer qu'ils eussent à se rendre à Paris, pour l'ouverture des Chambres qui devait avoir lieu le 3 août.

— Le dimanche 25 juillet, eut lieu une dernière réunion à Saint-Cloud, sous la présidence du roi, pour la signature des ordonnances ; le duc d'Angoulême, consulté le premier, donna silencieusement son adhésion, qui fut suivie de celle de tous les ministres. Au moment de signer, dit l'auteur de l'*Histoire de France pendant la dernière année de la Restauration* (tom. 1, p. 222), le roi s'arrêta, courba sa tête sur ses deux mains et

parut absorbé quelques instants dans une méditation profonde; puis, prenant la plume : « Plus j'y pense, dit-il, et plus je demeure convaincu qu'il est impossible de faire autrement. » Puis, après avoir signé, il ajouta : « Voilà de graves mesures, vous pouvez compter sur moi messieurs, comme je compte sur vous ; il en est désormais entre nous à la vie, à la mort. » Avant de se séparer, on arrêta que le duc de Raguse serait chargé du commandement militaire des troupes.

— Les ministres rentrèrent à Paris, emportant avec eux les ordonnances, et M. Sauvo, rédacteur en chef du *Moniteur*, en reçut communication à onze heures du soir, chez le garde des sceaux ; M. de Montbel, ministre des finances, était présent. Remarquant la vive agitation avec laquelle M. Sauvo parcourait le manuscrit qui venait de lui être remis, il lui adressa ces mots interrogatifs : *Eh bien?* Monseigneur, répondit M. Sauvo, je n'ai qu'un mot à dire : « Dieu sauve le roi et la France ! » Nous l'espérons bien, répliquèrent avec émotion les deux ministres. — « Messieurs, ajouta-t-il en sortant, j'ai cinquante-sept ans, j'ai vu toutes les journées de la révolution, et je me retire avec une profonde terreur de nouvelles commotions. » Ce fut la première impression produite par les ordonnances.

CHAPITRE XXI.

26 juillet. — Le *Moniteur* publie les ordonnances. — Elles jettent la consternation dans Paris. — Réunion des journalistes au bureau du *National*. — Protestation. — 27 juillet. — Saisie des presses du *National* et du *Temps*. — M. Baude lit le code pénal à un ouvrier serrurier. — Affaire du *Courrier*. — Jugement du tribunal de commerce. — Premiers coups de fusil tirés par un détachement de la garde royale. — Réunion de députés. — On s'ajourne au lendemain. — Autre réunion politique chez M. Cadet-Gassicourt. — Journée du 28. Combats sanglants sur divers points de la capitale. — L'hôtel de ville occupé par les Parisiens, repris par la garde royale. Combat de douze heures. — A minuit, la garde se retire.

Le *Moniteur* du 26 juillet contenait : 1° un rapport au roi et quatre ordonnances ; la première suspendait la liberté de la presse périodique et semi-périodique ; la seconde déclarait dissoute la Chambre des députés des départements ; la troisième modifiait, dans ses points essentiels, le régime électoral, et la quatrième indiquait l'époque des nouvelles élections. Dans le rapport au roi, dont la rédaction avait été confiée à M. de Chantelauze, on exposait les motifs de ces diverses ordonnances, mais on insistait surtout sur les excès de la presse périodique et semi-périodique, et sur l'urgence de la censure. — Ces excès, disait-on, ne pouvaient plus être tolérés ; et l'on ajoutait,

qu'à toutes les époques elle n'avait été, et qu'il était dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition; on lui reprochait de ne tendre pas moins qu'à subjuguer la souveraineté et à envahir tous les pouvoirs de l'Etat. — On allait plus loin encore, et on l'accusait d'avoir, autant qu'elle l'avait pu, porté, à l'occasion de l'expédition d'Afrique, tous les secrets de notre armement à la connaissance de l'étranger, et de s'être ainsi rendue coupable de crimes de haute trahison envers l'Etat.

Une démocratie turbulente, ajoutait le rapport, dispose de la majorité des élections par le moyen de ses journaux et le concours d'affiliations nombreuses: par cela même la Constitution de l'Etat est ébranlée; Votre Majesté seule conserve la force de la rasseoir et de la raffermir sur ses bases. L'article 14 a investi Votre Majesté d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables. D'impérieuses nécessités ne permettent plus de différer l'exercice de ce pouvoir suprême. Le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en dehors de l'ordre légal, dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées.» Suivaient les signatures de tous les ministres. — L'ordonnance rélative à la presse périodique établissait la censure pour tout écrit de moins de vingt feuilles; aucun journal ou écrit périodique et semi-périodique ne pouvait paraître qu'en vertu d'une autorisation du gouvernement, et cette autorisation devait être renouvelée tous les trois mois, et pouvait être révoquée. Tout écrit de plus de vingt feuilles, ne constituant pas un même corps d'ouvrage, était également soumis à la nécessité de l'autorisation.

L'ordonnance relative à la dissolution de la Chambre des députés était ainsi motivée. — Etant informé des manœuvres qui ont été pratiquées sur plusieurs points de notre royaume, pour tromper et égarer les électeurs, pendant les dernières opérations des colléges électoraux, nous avons ordonné et ordonnons: — Article premier. La Chambre des députés est dissoute.

Par la troisième ordonnance, un nouveau système électoral était institué; la division en colléges de département ou d'ar-

rondissement était maintenue ; mais les colléges d'arrondissement ne pouvaient nommer que des candidats ; l'élection appartenait aux grands colléges composés du quart des plus imposés. Chaque collége électoral d'arrondissement devait élire un nombre de candidats égal au nombre des députés de département, et se divisait en autant de sections qu'il avait de candidats à nommer. Les électeurs de département votaient par bulletin de liste, et chaque bulletin devait contenir autant de noms qu'il y avait de nominations à faire.

Enfin, par une dernière ordonnance, les colléges électoraux devaient se réunir, savoir : les colléges électoraux d'arrondissement, le 6 septembre prochain ; et les colléges électoraux de département, le 18 du même mois.

La Chambre des pairs et la Chambre des députés étaient convoquées pour le 28 septembre.

— Par les ordonnances, les journaux se trouvaient menacés dans leur existence ; aussi dans la matinée même du 26, les principaux rédacteurs des organes de l'opposition se réunirent dans le cabinet de M. Dupin aîné, pour le consulter, ainsi que plusieurs autres jurisconsultes.

Leur réponse fut : « Que les ordonnances étaient illégales, » qu'il fallait refuser d'y obtempérer, et que tout journal qui » aurait la lâcheté de s'y soumettre ne mériterait pas de con- » server un seul abonné. »

— Aussitôt après ce premier acte il se fit au bureau du *National* une réunion de journalistes qui ne fut pas sans influence sur les événements qui vont suivre, et qui fixa tout d'abord les devoirs que la presse entendait s'imposer. Toutes les feuilles de l'opposition y étaient représentées, excepté le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel*, qui s'étaient décidés à obtempérer aux ordonnances.

M. Thiers dirigea en partie la délibération. Sur sa demande on convint qu'une protestation serait faite contre les ordonnances. Elle fut rédigée séance tenante. Elle était ainsi conçue : « On a souvent annoncé depuis six mois que les lois seraient violées, qu'un coup d'Etat serait frappé. Le ministère repoussait cette supposition comme une calomnie ; cependant le *Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc in-

terrompu, celui de la force est commencé. Dans la situation où nous sommes placés l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers sont les écrivains des journaux ; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité qui s'est dépouillée du caractère de la loi. » Vénaient ensuite l'exposé des raisons sur lesquelles reposait la désobéissance aux ordonnances.

On ajoutait ensuite : « Aujourd'hui donc des ministres criminels ont violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essayons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos efforts pour qu'aujourd'hui au moins elles puissent arriver à toute la France. Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le remplissons. » La protestation se terminait par un appel aux députés, auxquels on rappelait que la Chambre était également frappée par une mesure illégale que la Charte n'autorisait pas. Votre droit, leur disait-on, est le même aujourd'hui qu'hier, et on les invitait à agir pour le faire prévaloir. Tous les journalistes présents, au nombre de quarante-cinq, donnèrent leur adhésion à cette délibération et apposèrent au bas leur signature. Il y avait certes du courage à le faire.

Le préfet de police, M. Mangin, en vertu des ordonnances royales, avait fait défendre immédiatement aux imprimeurs des journaux qui n'avaient pas fait leur soumission, d'en continuer l'impression : quelques imprimeurs se décident à braver ces menaces; d'autres, plus craintifs, demandent à se mettre en règle en faisant décider la question par les tribunaux; de ce nombre est l'imprimeur du *Courrier Français* et celui du *Journal de Paris*. Un référé; que les rédacteurs introduisent sur-le-champ devant M. de Belleyme, président du tribunal civil de la Seine, leur ordonne de continuer provisoirement la publication. Ils résistent à ce jugement et veulent le faire confirmer par l'appel ; nous verrons ce qu'il adviendra de cet appel.

Ce ne fut que très-avant dans la matinée qu'on sut généralement dans Paris la nouvelle des ordonnances ; alors des groupes commencèrent à se former autour des cabinets de lecture, sur les places publiques; on y lisait à haute voix les ordonnances, on les commentait, et des orateurs

improvisés en démontraient la flagrante illégalité : il y eut affluence à la bourse ; les fonds baissèrent d'environ 4 francs malgré de nombreux achats opérés par ordre du ministère, des négociants, des manufacturiers, des chefs d'atelier effrayés de la crise qui se préparait, déclarèrent hautement qu'ils allaient suspendre leurs travaux et renvoyer leurs ouvriers, ce qu'ils ne manquèrent pas de faire à l'issue de la bourse : c'est par eux que l'on apprit, surtout dans les faubourgs et dans les quartiers éloignés du centre de la ville, que les ordonnances avaient été rendues. Les ouvriers, avait dit M. de Polignac, dans son *Mémoire au roi*, s'occupent uniquement de leur bien-être, et sont désintéressés dans le débat politique qui nous occupe : le 26 juillet au soir, on put voir qu'ils n'étaient pas, plus que les chefs d'ateliers et de manufactures, désintéressés dans une crise qui alarmait tous les intérêts et mettait en question toutes les garanties. Dans la soirée, il y eut, diverses réunions politiques dans lesquelles on traita de la crise et des moyens d'en sortir : des électeurs se réunirent en assez grand nombre au bureau du *National*, afin d'aviser aux moyens d'organiser le refus de l'impôt : dans cette réunion, M. de Schonen s'exprima avec une extrême véhémence, et demanda qu'on s'occupât de procéder à une résistance active et matérielle. Alors qu'on délibérait au bureau du *National*, quelques députés de l'opposition qui se trouvaient à Paris s'étaient réunis dans le domicile de l'un d'eux, M. de Laborde. Cette réunion fut le premier noyau autour duquel vont se grouper successivement, tous les éléments de résistance et d'opposition représentative. — On ne prit aucune résolution, on ne se trouvait pas en nombre suffisant pour délibérer et on s'ajourna au lendemain à trois heures chez Casimir Perrier.

— Vers huit à neuf heures du soir, la foule encombrait la galerie d'Orléans au Palais-Royal : elle était rassemblée devant le bureau du *Régénérateur*, petit journal publié par M. le marquis de Chabannes qui était dirigé contre le ministère et contre les jésuites : trois transparents attiraient les regards des curieux et contenaient des allusions aux ordonnances sous forme de quatrain ; on les répétait, chacun voulait les lire et les copier ; alors arriva un détachement de gendarmerie.

qui fut hué et sifflé de toutes parts, et les cris de *Vive la presse! Vive la Charte! A bas les ordonnances!* retentirent. Un commissaire de police intervint, qui enfonça les portes du magasin où se trouvait établi le bureau du *Régénérateur;* on brisa les glaces sur lesquelles se trouvaient les inscriptions, et la gendarmerie fit usage de la baïonnette pour dissiper les rassemblements, qui prenaient déjà un caractère grave et menaçant.

— Il n'y a que des esprits superficiels qui ont pu prétendre que la journée du 26 juillet n'avait eu aucun caractère alarmant; on se préparait au contraire dans toutes les directions, à une résistance formidable; les électeurs en provoquant au refus de l'impôt, les journalistes en refusant obéissance aux ordonnances, et le peuple en apparaissant dans la rue avec menaces. Le cri *aux armes!* avait même été poussé dans les rassemblements du Palais-Royal.— A demain, avait-on répondu.

Le 27 juillet des rassemblements plus nombreux que la veille au soir, stationnaient dès le matin autour du Palais-Royal, dans la rue Saint-Honoré et dans les rues adjacentes; on y parlait des scènes de violence de la veille. — *Le National* et *le Temps* avaient paru sans autorisation, et contenaient la protestation des journalistes; ces journaux circulaient dans les groupes, on en donnait lecture à haute voix; dans le jardin du Palais-Royal, des orateurs populaires montés sur des chaises haranguaient la multitude et la conviaient à l'insurrection; le cri de *vive la Charte* retentissait de toutes parts, l'heure de la résistance allait sonner. — Mais la résistance légale n'était pas encore épuisée, et la journée du 27 devait en faire voir la dernière phase.

Le Temps, le Commerce et *le National* avaient paru sans autorisation. M. Mangin donna l'ordre de procéder à la saisie de leurs presses; cette opération ne put s'accomplir sans avoir recours à l'emploi de la force, et sans déployer une extrême rigueur; mais M. Mangin n'était pas homme à reculer. — MM. Thiers, Carrel et Mignet, se renfermèrent dans les bureaux du *National*, il fallut enfoncer les portes; un serrurier fut chargé de briser les presses, mais, intimidé par les menaces du peuple, il ne démonta qu'une pièce qui fut replacée le soir même, sans interruption de service.

La résistance des rédacteurs du *Temps* fut tout aussi ferme, mais eut plus de solennité. — Vers midi, un commissaire de police se présenta accompagné d'un serrurier. — A peine entré, il exposa à M. Baude, rédacteur du journal, quel était l'objet de sa mission.

« C'est en vertu des ordonnances, Monsieur, lui dit » M. Baude, que vous venez briser nos presses ; eh bien, c'est » au nom de la loi que je vous somme de les respecter. » — Le commissaire donne l'ordre au serrurier d'ouvrir les portes de l'imprimerie ; M. Baude, un Code à la main, lui lit à haute voix l'article du code pénal qui punit le vol avec effraction, et lui explique que l'acte qu'il va commettre tombe sous le coup de cet article. — L'ouvrier écoute en silence, le commissaire de police est inquiet, la foule qui encombre l'avenue de l'imprimerie et qui suit cette scène avec intérêt se prend à applaudir, l'ouvrier alors se découvre et se retire au milieu des bravos et des applaudissements. — Un autre ouvrier, faisant partie de l'atelier Godot, est appelé; il résiste avec courage à toutes les obsessions qu'on met en œuvre, pendant plus de deux heures, pour le séduire ou l'intimider ; enfin, on ne put trouver dans le quartier aucun ouvrier qui voulût violer le domicile du journal. — On fut alors obligé d'avoir recours au préfet de police, qui envoya pour crocheter les portes l'ouvrier serrurier, chargé de river les fers des forçats ! Ces débats durèrent plusieurs heures, et ils n'étaient pas encore terminés que le feu de la mousqueterie retentissait dans la rue Saint-Honoré.

— Nous avons vu que, par décision de M. de Belleyme, l'imprimerie du *Courrier Français* avait été condamnée à continuer l'impression de ce journal.

M. Laguionnie, imprimeur du *Courrier*, porta ce jugement en appel devant le tribunal de commerce, qui eut dès le 27 à se prononcer. — A midi les juges du tribunal de commerce étaient sur leurs siéges, M. Ganneron présidait, le gérant du *Courrier Français* était assisté de Me Mérilhou. Séance tenante, le président Ganneron, rendit un jugement qui ordonnait que les conventions arrêtées entre les parties, recevraient leurs effets, condamnait M. Gaultier-Laguionnie à imprimer le *Courrier français*, dans les vingt-quatre heures. — Ce jugement se fondait sur ce que les ordonnances étant

illégales, n'étaient obligatoires pour personne, et il venait à peine d'être prononcé, lorsque commencèrent, sur la place du Palais-Royal, dans la rue Saint-Honoré, sur les boulevards, rue des Capucines et auprès de l'hôtel du ministère des affaires étrangères, de nombreuses charges de gendarmerie : on put voir dès ce jour même, que la troupe de ligne éprouvait une grande répugnance pour le service qu'on lui imposait : ainsi, dans la rue Saint-Honoré, le 5e de ligne qui avait mission de dissiper les rassemblements, montra la plus grande mansuétude envers les citoyens et bientôt de toutes parts on se mit à pousser le cri de *Vive la ligne !* qu'on faisait suivre des cris : *A bas les gendarmes ! A bas les ordonnances !*

A trois heures et demie, des rassemblements plus nombreux se formèrent dans la rue du Lycée : l'officier de service au Palais-Royal s'avança à la tête d'un détachement de la garde pour faire évacuer cette rue ; ses injonctions étant demeurées sans effet, il s'empara du fusil d'un sergent et commanda à sa troupe de faire feu : on mit peu d'empressement à lui obéir, des représentations lui furent adressées, il s'arrêta. Mais bientôt on tira, un homme fut tué et trois autres blessés : tel fut le signal du combat ; on avait fait feu sans sommation et sans l'intervention d'aucun magistrat.

Le général de Walsh, qui commandait les troupes agglomérées autour du Palais-Royal et qui se trouvait sur la place même, fit retirer l'infanterie de ligne, afin de laisser le champ libre à la garde royale ; celle-ci en effet ne tarda pas à paraître, accompagnée d'un détachement de lanciers, les trompettes sonnant et les tambours battant la charge ; la garde royale marche droit vers quelques faibles barricades, qu'elle enlève aux cris de *Vive le roi !* elle fait feu de toutes parts et bientôt des victimes tombent sous ses balles meurtrières. — Les lanciers achèvent de balayer la rue à coups de sabre, et la foule se disperse en criant vengeance ! — Elle se replie vers la place de la Bourse ; le poste est envahi par le peuple et livré aux flammes.

On apprit dans tout Paris ces scènes de meurtre, en voyant porter dans les rues sur des brancards des cadavres d'hommes tués par la garde royale, et des blessés qui montraient aux habitants leurs vêtements ensanglantés, en les invitant à cou-

rir aux armes ; autour de ces morts et de ces blessés se pressaient des groupes compactes qui criaient avec force : Aux armes ! Vive la liberté et vengeance ! Enfin, quelques barricades purent être défendues, et l'on en vit s'élever avec de grosses voitures renversées au coin des rues de Rohan et Richelieu, et aux angles de la rue de l'Echelle et de la rue Saint-Honoré ; la nuit et la fatigue mirent fin au combat : vers onze heures, les troupes rentrèrent dans leurs casernes.

Dans la journée du 27, les événements avaient marché ; les ministres s'étaient toujours bercés de l'espoir qu'on n'aurait à réprimer qu'une émeute sans consistance ; ils avaient cru sur parole M. Mangin, qui leur avait dit, dès le 23, qu'il répondait de la sûreté de Paris, et c'était le sentiment général du parti qui voulait des ordonnances.

Dans un intérêt qui n'est assurément pas celui de la vérité, on a prétendu que M. Mangin ne fut avisé des ordonnances, que la veille même du jour où elles parurent dans le *Moniteur*. M. Mangin savait depuis longtemps le projet de rendre les ordonnances, on l'avait même consulté sur ce point, et son avis fut de les ajourner jusqu'au retour du général Bourmont et d'une bonne partie de l'armée d'Afrique, mais il était averti ; il en était de même du duc de Raguse.

Il était encore à Saint-Cloud dans la matinée du 27 juillet ; la situation ayant pris un caractère plus grave et plus alarmant, le roi eut avec le maréchal une conférence particulière et intime, et lui ordonna de partir immédiatement pour Paris, pour prendre le commandement des troupes ; il s'installa vers une heure à l'état-major de la garde, sur la place du Carrousel, et, du moment qu'il y fut, les dispositions des troupes furent plus menaçantes, et l'on a vu que ce fut vers deux heures et demie que les coups de fusil commencèrent. — Le maréchal duc de Raguse faisait ainsi sentir sa prise de possession du commandement ; c'est alors aussi, et de concert avec M. de Polignac, que quarante-cinq mandats d'arrêt furent lancés contre les signataires de la protestation des journalistes — et dans la soirée même, le conseil des ministres se réunit et décida, pour le lendemain, la mise en état de siége de Paris.

De nouvelles troupes arrivèrent dans la nuit et renforcèrent

la garnison de Paris, qui dès le 26 présentait un effectif d'environ quatorze mille hommes, on envoya en même temps l'ordre aux troupes réunies au camp de Lunéville et au camp de Saint-Omer, de se rendre en toute hâte à Paris.

Le 28, dans la matinée, les Parisiens recommencèrent la lutte, et s'emparèrent de divers postes importants, et notamment de l'hôtel de ville, que la troupe abandonna, ne se trouvant pas en force pour le défendre ; aussitôt que les Parisiens se furent installés à l'hôtel de ville, le tocsin sonna, et ce fut le signal de nouveaux combats : combats héroïques, où des deux partis, on n'allait ménager ni son sang ni sa vie. — Le duc de Raguse prit la résolution de prendre l'offensive, et forma quatre colonnes d'attaque. La première devait se porter sur l'hôtel de ville ; la seconde s'emparer du carreau des halles et balayer les rue Saint-Martin et Saint-Denis ; une avait ordre de parcourir les boulevards jusqu'à la place de la Bastille et de descendre ensuite par la rue Saint-Antoine, jusque sur la place de l'hôtel de ville ; enfin une quatrième devait parcourir le faubourg Saint-Honoré, jusqu'à la rue Richelieu, là désarmer un détachement de gardes nationaux qui s'était emparé de la mairie du premier arrondissement ; cependant, avant de prendre ces résolutions, le duc de Raguse en avait référé au roi et lui avait écrit : que les groupes se reformaient plus nombreux et plus menaçants que la veille ; il avait même ajouté dans sa lettre : « Sire, ce n'est plus une émeute, c'est une » révolution. Il est urgent que Votre Majesté prenne des » moyens pacifiques : l'honneur de sa couronne peut encore » être sauvé ; demain peut-être il ne sera plus temps. » — Charles X avait fait réponse d'agir avec des masses — et c'est ce qui fut exécuté. — Les colonnes se mirent en mouvement vers dix heures du matin, à onze heures on se battait dans divers quartiers de Paris, notamment entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, sur les quais, sur les boulevards.

— La colonne royale, chargée de reprendre possession de l'hôtel de ville, parut vers onze heures à l'entrée du pont Notre-Dame, passa sur le pont et se déploya sur les quais de Grève et Pelletier, chassant devant elle la foule qui s'écoulait rapidement : l'hôtel de ville fut abandonné, mais la garde

royale n'y entra que pour soutenir un siége de douze heures; elle y était à peine installée, que des tirailleurs, venus du passage Dauphine et du faubourg Saint-Jacques s'entassèrent sur le quai de la Cité; placés derrière le parapet de la Seine, comme derrière un rempart, ils tirèrent sur les soldats qui couvraient la place de Grève; d'autres insurgés faisaient un feu nourri des angles des rues voisines de la place de l'hôtel de ville.

— La colonne venue des Champs-Elysées avait essuyé dans la rue Royale une fusillade partie de l'église de la Madeleine, et après avoir fait évacuer la mairie du premier arrondissement qui était occupée par des gardes nationaux, elle prit position sur les boulevards. Elle eut peu à souffrir. — Il n'en fut pas de même de celle qui avait ordre de se diriger sur la Bastille en longeant les boulevards : arrivée près de la porte Saint-Martin, elle eut à soutenir une action très-chaude, trois ou quatre mille citoyens remplissaient cette partie du boulevard ; ils criblèrent la troupe et revinrent plusieurs fois à la charge pour lui disputer le passage ; des femmes se mêlaient aux combattants, agitant des drapeaux, distribuant de la poudre, quelques-unes mêmes avaient des fusils, et des enfants de quatorze à quinze ans, armés de pistolets, se glissaient jusque sous le ventre des chevaux et blessaient ou tuaient des cavaliers. C'était le général Saint-Chamans qui commandait cette colonne; quand il vit l'acharnement des insurgés, il fit jouer le canon et les foudroya : la garde alors passa au pas de course ; à peine eut-elle dépassé les portes Saint-Denis et Saint-Martin, que de nouvelles barricades se reformèrent, et la colonne poursuivit sa marche, laissant derrière elle une véritable redoute qu'elle avait traversée, mais qui continuait à appartenir aux Parisiens. — Sur la place de la Bastille se trouvait un grand rassemblement de femmes, d'enfants, que les rigueurs de l'hiver et l'absence de travail avaient réduits à la misère la plus grande, et qui se mirent à se lamenter, demandant de l'ouvrage et du pain ; le général Saint-Chamans s'avança alors vers ces groupes et leur dit : — « Le roi donnera du pain aux ouvriers qui ont faim, » mais retirez-vous.

C'était du reste ce que Charles X avait recommandé de déclarer : « Faites savoir, avait-il écrit au duc de Raguse, en

» annonçant la mise de Paris en état de siége, que je donnerai » du pain aux ouvriers qui quitteront les insurgés, et que » ceux qui persisteront dans la révolte seront livrés aux con- » seils de guerre. » Le général fit ensuite distribuer à ces malheureux tout l'argent qu'il avait sur lui : quelques cris de *Vive le roi !* se firent entendre et furent étouffés par ceux de *Vive la Charte, à bas les ministres!*

Des détachements de cette colonne s'engagèrent dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, et y trouvèrent d'immenses barricades, qui furent mollement défendues : l'une d'elles était surmontée d'un drapeau tricolore. Vers cinq heures, le général Saint-Chamans ne recevant aucun ordre de l'état-major, jugea que les communications n'étaient pas libres, et se remit en route pour les Tuileries, sans avoir pu se mettre en rapport avec la place de l'hôtel de ville, ainsi qu'il en avait l'ordre, et arriva fort avant dans la soirée, en suivant les boulevards, sur la place des Invalides.

— Le général Quinsonnas devait, avec sa colonne, déblayer les rues Saint-Denis et autres rues adjacentes. Il arriva au Marché-des-Innocents sans éprouver de résistance; mais sur cette place, il fut assailli par des coups de feu, partis des maisons mêmes ; il parvint cependant à s'établir sur cette place, et donna l'ordre à un bataillon de la garde suisse de pénétrer dans la rue Saint-Denis, et là un combat sanglant s'engagea; cette rue avait de nombreuses barricades et occupées par des insurgés pleins de résolution : sur l'une d'elles, avait été arboré le drapeau tricolore, et ce fut une jeune femme qui vint le placer elle-même sur cette barricade, en face des Suisses et au milieu des balles... Près la cour Batave, M. de Pleinselves, colonel des Suisses, eut son cheval tué sous lui, et fut mortellement blessé; il succomba peu de jours après des suites de sa blessure.

Le bataillon suisse ne put se maintenir dans le quartier Saint-Denis, le traversa avec des pertes énormes, et fit sa retraite par les boulevards extérieurs.

La position du général Quinsonnas, avec le reste de la colonne qui occupait le Marché-des-Innocents, était devenue fort critique; le duc de Raguse lui envoya un renfort composé d'une compagnie du 15e léger et d'un bataillon suisse commandé par M. de Maillardoz : cette troupe fut vivement atta-

quée dans la rue des Prouvaires, à la Pointe-Saint-Eustache, dans la rue Mandar et jusque dans la rue Montmartre ; le bataillon de M. de Maillardoz parvint seul jusqu'à la place des Innocents ; la compagnie du 15e léger, qui avait perdu deux officiers et vingt-huit soldats, dut renoncer à poursuivre sa marche ; et aussitôt l'arrivée du bataillon suisse, le général Quinsonnas quitta sa position que l'approche de la nuit allait rendre plus périlleuse encore, et se replia vers les Champs-Elysées. Le général de Wall ramena aussi ses troupes dans la soirée à leur point de départ.

Le duc de Raguse, pendant la mêlée, crut devoir aller visiter en personne les postes du Louvre et de la Banque, et eut à soutenir une espèce d'engagement ; un détachement du 53e de ligne parvint à le dégager, mais on remarqua que les soldats ou avaient tiré en l'air, ou avaient ôté les balles de leurs cartouches.

A l'hôtel de ville, le combat se prolongea très-avant dans la soirée ; on y avait envoyé des renforts et un détachement de 200 Suisses, qui se battirent avec un incroyable acharnement ; mais la vue des Suisses exaltait au plus haut degré le courage des assaillants : ils semblaient défier les balles. C'est dans ce long combat de l'hôtel de ville, qu'on vit un tout jeune homme, porteur d'un drapeau tricolore, s'avancer sur le pont suspendu, avec un admirable courage ; arrivé au milieu du pont, il se retourne vers ceux qui le suivaient et hésitaient : Mes amis, leur dit-il, suivez-moi, si je meurs, souvenez-vous que je m'appelle d'Arcole. Et on le vit bientôt chanceler et tomber sous le coup des balles. A la nuit, un sous-officier pénètre dans l'hôtel de ville, et apporte au général Talon l'ordre de faire sa retraite comme il pourra ; le général réunit ses troupes vers onze heures, fait disposer des brancards pour ses nombreux blessés, et distribue à l'avant-garde le peu de cartouches qui lui restent. La retraite s'opéra à minuit sonnant, par le quai Pelletier, le pont Notre-Dame, le quai aux Fleurs, de l'Horloge et le Pont-Neuf; elle ne fut, du reste, signalée par aucun incident.

— Les députés présents à Paris s'étaient réunis, dans la matinée, chez M. Audry de Puyraveaux, l'un de leurs collègues, pour aviser aux moyens à prendre dans les extrémités où l'on

se trouvait ; le général Lafayette, qui assistait à cette réunion, émit tout d'abord l'avis de la formation d'un gouvernement provisoire ; mais on écarta de suite cette proposition, et l'on décida, sur la proposition de M. Casimir Perrier, qu'on enverrait, auprès du duc de Raguse une députation pour faire cesser les hostilités et arrêter l'effusion du sang ; la commission fut ainsi composée ; Lafitte, Casimir Perrier, Mauguin, général Lobau et général Gérard ; — elle se rendit de suite aux Tuileries et y trouva le maréchal entouré d'un nombreux état-major.— Les députés déclarèrent aussitôt qu'ils venaient demander, pour le peuple, pour le roi lui-même, et dans l'intérêt de sa couronne, qu'on arrêtât le carnage, que les ordonnances fussent rapportées, que le ministère fût changé : Le maréchal répondit « que si les Parisiens suspendaient les hos» tilités, l'armée suspendrait les siennes. Puisque la fatalité, » ajoutait-il, m'a chargé de ce déplorable commandement, je » dois m'en acquitter jusqu'au bout. » Il offrit ensuite aux députés de les aboucher avec M. de Polignac ; ceux-ci répondirent que, chargés d'une mission de paix, ils ne négligeraient rien de ce qui pourrait la faire réussir et verraient M. de Polignac. Alors le maréchal entra dans un salon voisin, où se tenait le président du conseil ; il en revint quelques minutes après, annonçant qu'ayant rendu compte, à M. de Polignac, des propositions des députés, celui-ci avait répondu qu'il était inutile qu'il eût avec eux aucun entretien.

Ainsi finit cette conférence.

La commission revint aussitôt rendre compte à la réunion des députés du peu de succès de sa mission ; voyant qu'elle n'avait pas réussi, on se rattacha à un projet de protestation mis en avant dès le 27, et on s'y arrêta ; cette protestation fut signée par les députés présents, et d'office on y joignit les noms des députés dont on savait les opinions ; elle fut publiée le soir même, par le journal le *Temps*.

Quant au duc de Raguse, dès que la commission des députés se fut retirée, il écrivit au roi pour lui faire part de cette démarche, et l'engagea, dans sa lettre, à profiter sans retard des ouvertures qui lui étaient faites.— Le roi lui envoya, pour unique réponse, l'ordre de concentrer ses troupes autour des Tuileries, et de bien tenir.

CHAPITRE XXII.

9 juillet. — Prise du Louvre et des Tuileries. — Retraite des troupes royales vers Saint-Cloud. — Charles X à Rambouillet. — Abdication. — Louis-Philippe d'Orléans élu roi des Français. — Expédition de Rambouillet. — Départ de Charles X pour Cherbourg. — Ses adieux aux gardes du corps; le roi et la famille royale s'embarquent pour l'Angleterre. — Mort de Charles X à Goritz.

— Le duc de Raguse, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre, concentra ses troupes autour du Carrousel, dans le Louvre et les Tuileries; il leur fit ensuite distribuer un mois et demi de solde à titre de gratification, et en même temps adressa aux Parisiens une proclamation pour les engager à cesser les hostilités. — La cour royale reçut l'ordre, qui ne pouvait d'ailleurs pas s'exécuter, de venir siéger aux Tuileries; les maires de Paris furent aussi convoqués, mais sans qu'il y eût possibilité de les réunir ; le duc de Raguse voulait qu'ils usassent de leur influence pour faire suspendre les hostilités ; mais, dès six heures du matin, le combat avait recommencé dans les environs du Louvre et des Tuileries, et déjà le drapeau tricolore flottait de nouveau sur le clocher de l'hôtel de ville et sur les tours de Notre-Dame. — On vit de moment en moment le nombre des insurgés augmenter ; on en voyait accourir de tous les quartiers de Paris.

Sur la place de l'hôtel de ville se formaient des détache-

ments bien armés, bien équipés, conduits par d'anciens militaires qui les menaient au feu. — Les élèves de l'Ecole polytechnique, rompant les liens de la discipline qui les tenaient garrottés dans leur hôtel, en avaient brisé les portes et étaient mêlés, ce jour-là, aux combattants, dont ils devenaient les émules et les chefs.

En même temps qu'on attaquait les Tuileries et le Louvre, on se battait aussi dans le faubourg Saint-Germain, et l'on s'emparait, non sans une vive résistance, de la caserne Babylone, occupée et défendue par un fort détachement de gardes suisses ; le major Dufey, qui les commandait, périt à leur tête; on remarqua dans cette attaque plusieurs élèves de l'Ecole polytechnique.

Ici se place un incident important, qui pouvait tout à coup modifier la situation et modérer la marche des événements, et qu'il importe de relater. Plusieurs membres de la Chambre des pairs s'étaient réunis pour se consulter ; le rôle de médiateurs leur était conseillé, et par la place que tenait la pairie dans l'Etat, et par la prévision même de la catastrophe vers laquelle on précipitait la monarchie ; il fut donc arrêté que deux membres de la réunion : M. de Sémonville, grand référendaire, et M. d'Argout, se rendraient au plus tôt à l'état-major de la place, pour engager le maréchal Marmont à suspendre les hostilités et pour obtenir la révocation des ordonnances. — Les deux pairs, arrivés aux Tuileries, trouvèrent le maréchal dans la plus grande perplexité.

Sur la demande des pairs, il invita lui-même M. de Polignac à venir conférer avec eux ; ce ministre se présenta immédiatement, et M. de Sémonville lui demanda avec vivacité de révoquer les ordonnances ou du moins de briser le ministère dont il était le chef ; à cette demande, M. de Polignac répondit que cette initiative appartenait au roi, et demeura inflexible et se retira, sous prétexte d'en délibérer avec ses collègues.

MM. de Sémonville et d'Argout, pendant la délibération, supplièrent le maréchal de prendre lui-même la résolution de mettre fin à la guerre civile, et allèrent même jusqu'à l'engager de retenir les ministres prisonniers sous la garde du gouverneur ; le maréchal hésitait, lorsque M. de Peyronnet sortit le premier du cabinet où l'on délibérait, et dit à M. de Sémon-

ville : « Eh quoi ! vous n'êtes pas parti? » Au même moment le maréchal se précipite sur une table, écrit à la hâte quelques lignes très-pressantes au roi, les remet à M. Stanislas de Girardin, qui s'offre à les porter ; les pairs courent à leur voiture et traversent les Tuileries. Dans la rapidité de leur course, au milieu de la grande allée, ils passent près d'un homme à pied, au risque de le blesser ; cet homme, c'était M. de Peyronnet, qui leur crie deux fois : « Allez vite ! Allez vite ! » en montrant d'une main Saint-Cloud, et de l'autre la voiture qui les suivait. Cette voiture était celle de M. de Polignac qui, de son côté, se rendait en grande diligence auprès du roi. — La voiture des pairs et la voiture du ministre arrivèrent en même temps au château ; M. de Polignac était accompagné de M. de Peyronnet. Les ministres eurent immédiatement audience du roi ; en sortant, M. de Polignac dit aux pairs : « Messieurs, j'ai informé le roi que vous étiez là. » Et M. de Sémonville fut introduit. Le grand référendaire peignit au roi, sous son véritable aspect, la situation de Paris, le conjura de retirer les ordonnances. Alors ses yeux se dessillèrent, et la vérité commença à lui apparaître ; il fut ému, attendri et versa quelques pleurs, et réunit son conseil. Le retrait des ordonnances et la dissolution du ministère y furent résolus ; mais on perdit un temps précieux à discuter le choix des nouveaux ministres, et ce ne fut qu'à six heures du soir que la décision royale fut connue ; et qu'une ordonnance, contre-signée par M. de Chantelauze, garde des sceaux, nomma M. le duc de Mortemart ministre des affaires étrangères et président du Conseil des ministres.

Après le départ des ministres pour Saint-Cloud, la lutte avait continué à Paris avec acharnement ; les troupes royales faisaient partout des pertes considérables, elles étaient exténuées de fatigue, et les insurgés semblaient se multiplier ; ils inondaient du feu de leur mousqueterie le Louvre, les Tuileries et les points où l'on avait placé des détachements de la garde ; vers midi, le feu des Suisses, placés au Louvre fut moins vif et la colonnade parut dégarnie ; on ne se trompait pas, car le duc de Raguse venait d'appeler, pour la défense des Tuileries, un des bataillons suisses qui le défendaient. Alors les insurgés redoublent d'audace et de courage ; ils enfoncent une grille, pénètrent dans les salles mêmes du Louvre, et de là font feu sur

les Suisses, qui, se croyant trahis ou abandonnés, se débandent et fuient pêle-mêle vers les Tuileries.

En même temps qu'ils fuyaient, le 5ᵉ de ligne et le 53ᵉ rangés en bataille sur la place Vendôme, refusaient de faire feu sur des bandes d'insurgés qui essayaient d'aborder les Tuileries par la rue de la Paix ; quelques officiers du 53ᵉ, sachant que le général Gérard se trouvait à l'hôtel Lafitte, envoyèrent près de lui, en députation, un seul officier du corps, pour lui déclarer qu'ils étaient prêts à embrasser la cause du peuple. — Cet abandon de la ligne compromettait les autres troupes et changeait la face des affaires ; et le duc de Raguse dut faire des dispositions pour opérer sa retraite, qui se fit avec un grand désordre par les barrières de Passy, de Chaillot et de l'Etoile. A midi et demi, le drapeau tricolore était arboré sur les Tuileries, par Joubert, ancien fondateur de la Charbonnerie, qui avait pris grande part au combat; près de lui se trouvaient Thomas (Charles), Godefroy Cavaignac, Guinard, Bastide et vingt autres qui, eux aussi, avaient compté dans les rangs de cette société secrète et avaient bravement combattu.

Les chefs-d'œuvre des arts furent respectés ; et, au milieu du désordre qui suit toujours un envahissement à main armée, on vit tout à coup des mesures de sûreté s'improviser, des inscriptions recommandaient à chacun de respecter les monuments publics, les objets d'art et les richesses entassées aux Tuileries.— D'autres portaient ces mots terribles : « Mort aux voleurs ! » et ils ne furent pas vains, car on passa par les armes quelques pillards qui avaient fait main basse sur des objets précieux. — Quand les insurgés arrivèrent dans la salle du trône, ils criblèrent de balles le tableau du sacre, où se trouvait représenté Charles X, et brisèrent son buste ; des ouvriers vinrent ensuite s'asseoir tour à tour sur le fauteuil royal; on y installa ensuite le corps sanglant et sans vie d'un combattant, et l'on défila devant ses restes glorieux, au chant de la *Marseillaise.*

— Charles X avait cessé de régner!

— Maintenant les faits qui vont suivre n'appartiennent plus guères au règne de Charles X : aussi ne ferons-nous que les indiquer rapidement.

— Vers midi, le drapeau tricolore flottait aux Tuileries,

à une heure, le général Lafayette s'installa à l'hôtel de ville, aux acclamations de plusieurs milliers d'hommes armés : avant de s'y rendre, il avait reçu mandat des députés, ses collègues, de réorganiser la garde nationale ; une commission municipale, composée de MM. Lafitte, Casimir Perrier, Lobau et Mauguin, aussi nommés par les députés, vint également s'y installer.

Elle avait déjà pourvu aux nécessités les plus pressantes, lorsque MM. de Sémonville et d'Argout, négociateurs de Saint-Cloud, rentrèrent à Paris. — Que de faits accomplis depuis leur départ. — Il était trop tard pour négocier utilement. M. de Sémonville le pressentait ; cependant voulant aller jusqu'au bout et remplir son mandat fidèlement, il se présenta à l'hôtel de ville fort avant dans la soirée.

— On l'introduisit auprès de la commission, et là il prit la parole pour lui annoncer que les ordonnances étaient retirées ; que le duc de Mortemart était chargé de la composition d'un cabinet, que le général Gérard aurait le département de la guerre, et il ajouta : « Un autre portefeuille est destiné à l'un » des membres de la commission municipale, cher à ses » collègues. » Et en prononçant ces dernières paroles il désigna M. Casimir Perrier. — Mais M. de Schonen l'interrompant, prononça ces paroles : « Messieurs, il est trop tard, le trône de » Charles X s'est écroulé dans le sang. » — Et M. Audry de Puyraveau menaça ensuite de faire appel au peuple, si on continuait cette négociation.

M. de Sémonville se retira alors, convaincu de l'inutilité de ses efforts et reprit avec M. d'Argout la route de Saint-Cloud ; et tandis qu'on négociait à Paris pour relever le trône de Charles X, ce monarque, toujours fidèle à ses habitudes et esclave de l'étiquette, était assis à une table de jeu, avec la duchesse de Berry, M. de Duras, M. de Luxembourg, et faisait ou paraissait occupé à faire une partie de wisth, et pendant les trois journées de combats on ne changea rien aux usages de la cour : la chasse du roi se fit comme de coutume, et son jeu ne fut pas suspendu, l'étiquette le voulait ainsi.

M. de Mortemart, appelé auprès du roi, avait accepté la mission que Charles X lui avait confiée de composer un ministère : il essaya de nouvelles négociations, soit avec les dé-

putés, soit avec le général Lafayette ; M. de Sussy fut chargé de ces négociations qui furent infructueuses ; voici la réponse écrite que fit le général Lafayette : « On me demande une ré-
» ponse explicite sur la situation de la famille royale, depuis
» la dernière agression contre les libertés publiques, et la
» victoire de la population parisienne ; je la donnerai fran-
» chement : c'est que toute réconciliation est impossible, et
» que la famille royale a cessé de régner. »

La victoire populaire avait été grande, complète et magnanime, et n'avait été attristée par aucun excès ; ceux qui ont parlé de Suisses massacrés et de gardes royaux traîtreusement tués, ont faussé l'histoire. Pareille victoire valait bien pour les vainqueurs quelques couronnes, on leur en tressa, — puis on donna des secours aux blessés : on fit pour eux des souscriptions, on en fit pour les veuves et les enfants de leurs compagnons d'armes tués dans les trois jours de lutte. — On en inhuma en face de la grande colonne du Louvre, on creusa là deux fosses ornées de branches de laurier, de croix et de couronnes funèbres ; elles reçurent cette inscription : — « Aux Français » morts pour la liberté ! » On y joignit plus tard les quatre vers suivants, qu'on y voyait encore en 1838.

» Passant, à nos concitoyens,
» Vas dire, qu'ici de la vie,
» Nous avons rompu les liens,
» Pour le salut de la patrie. »

On déposa plus de quatre-vingts cadavres dans les caveaux de Saint-Eustache ; soixante et dix au marché des Innocents ; la Morgue en recueillit trois à quatre cents ; on vit pendant toute la journée du 30 au 31, stationner sur la Seine un long et large bateau plat rempli de corps entassés les uns sur les autres, là se trouvaient pêle-mêle vainqueurs et vaincus, la mort les avait réunis, et la même terre allait couvrir leurs ossements.

On a porté le nombre des morts du côté du peuple à 7 à 800 cents et le nombre des blessés à 4,500 ; et du côté des troupes à 200 tués environ et à 7 à 800 blessés ; ces appréciations ne sont pas exactes, et le chiffre des morts tant du

côté du peuple, que du côté des troupes a été plus considérable.

Quant aux habitants qui ont pris une part active au combat, il serait difficile d'en préciser le chiffre qui a d'ailleurs varié considérablement pendant les trois journées. Mais on peut sans exagération l'élever à douze mille environ : notamment dans la journée du 29.

Les troupes royales, qu'on avait agglomérées autour de Saint-Cloud, et qui avaient reçu des renforts formaient encore un effectif de 15,000 hommes, qui pouvait être promptement porté à 22,000; mais la désertion se mit bientôt dans les rangs et la division se manifesta parmi les chefs : le mot de trahison circula.

Accusation fausse et calomnieuse, dont le duc d'Angoulême se fit l'interprète.

En proie à une violente agitation, il fait entrer le duc de Raguse dans son cabinet, pour avoir avec lui une explication; on entend répéter les mots de trahison et de perfidie : puis la porte du cabinet s'ouvre avec fracas, et les officiers de service, que le bruit vient d'attirer, sont témoins d'une scène étrange : pâle, hors de lui, tremblant de colère, le duc d'Angoulême menace le maréchal et lui crie : « Vous nous trahissez, comme » vous avez trahi l'autre, rendez-moi votre épée. » Le maréchal met fièrement la main sur la garde de son épée : « Je ne » la rends jamais, dit-il, vous pouvez la prendre. » Alors le prince s'élance, arrache l'épée du fourreau, se blesse à la main légèrement, la jette au loin et fait arrêter le duc de Raguse. Cette scène avait été surtout occasionnée par une proclamation que le duc de Raguse avait adressée aux troupes, et dans laquelle il leur annonçait la perspective d'un accommodement : « Assez de sang français, y disait-il, a été versé, les ordon- » nances sont retirées, les ministres changés, et la paix est » faite entre le peuple et la monarchie. »

Charles X, informé de cette scène entre son fils et le maréchal, intervint et opéra une réconciliation.

Le 31 juillet, la famille royale partit pour Trianon, à deux heures du matin, escortée de quelques régiments qui marchaient pêle-mêle; arrivé à Trianon, le roi se décida à aller occuper Rambouillet; on se mit en route à une heure,

(1er août). Charles X fit le trajet à cheval, la duchesse de Berry, avait pris des habillements d'homme et montrait beaucoup de résolution, elle espérait toujours rentrer à Paris par une capitulation, et l'on vit bien qu'elle était prête à toutes les éventualités.

A Rambouillet, les troupes furent mal payées et mal établies; le découragement se mit de plus en plus dans les rangs, et la désertion continua. La duchesse d'Angoulême arriva à Rambouillet le 2 août, de retour d'un voyage qu'elle avait fait aux eaux de Vichy. Elle arrivait pour assister aux funérailles de la monarchie.

Déjà le duc d'Orléans (31 juillet), venait d'être nommé lieutenant général du royaume, par la réunion des députés présents à Paris, et avait accepté cette fonction.

Son parti plus habile que nombreux, le poussa de suite vers l'Hôtel de Ville, afin de le faire arriver au trône, que la commission municipale avait déjà déclaré vacant, et Lafayette circonvenu et entraîné le reçût à l'Hôtel-de-Ville, au moment où il y arriva à travers les barricades, sans gardes et sans escorte et accompagné seulement des députés qui lui avaient déféré la lieutenance générale du royaume. A partir de ce moment le trône n'était plus vacant et l'Etat avait un chef.

— C'est alors que Charles X crut devoir tenter, auprès du duc d'Orléans, un appel décisif : « Je ne lui ai jamais fait que du bien, dit-il à MM. de Montbel et Capelle, qui se trouvaient en ce moment auprès de lui; il ne peut manquer de répondre à ma confiance, et ils écrivirent sous sa dictée la déclaration suivante : « Voulant mettre fin aux troubles et comptant d'ailleurs » sur l'attachement de mon cousin le duc d'Orléans, je le » nomme lieutenant général du royaume. » Cet acte fut envoyé immédiatement au duc d'Orléans, qui se borna à répondre au roi par un simple accusé de réception.

Charles X ne s'arrêta pas à cet acte — et le fit suivre de son abdication ; il exhorta instamment le Dauphin à l'imiter ; le prince finit par céder à ses pressantes sollicitations ; et, dans la journée du 2 août, on afficha avec profusion, dans la ville de Rambouillet, une lettre adressée au duc d'Orléans, dans laquelle on lisait : « J'ai pris la résolution d'abdiquer la couronne

» en faveur de mon petit-fils le duc de Bordeaux ; le Dauphin, » qui partage mes sentiments, renonce aussi à ses droits en » faveur de son neveu ; vous aurez donc, en votre qualité de » lieutenant général du royaume, à faire proclamer l'avénement de Henri V à la couronne. — Vous prendrez d'ailleurs » toutes les mesures qui vous concernent, pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau » roi. »

Le lendemain même de cette abdication, le rappel battait dans Paris ; on voyait des bandes armées sillonner les rues ; les cris : *à Rambouillet!* retentissaient de toutes parts, et bientôt quinze à vingt mille hommes, sans ordre, sans vivres, se dirigèrent sur Rambouillet, pour chasser les troupes royales qui menaçaient, disait-on, de faire un mouvement sur Paris ; certes, elles n'y songeaient guère ; la grosse cavalerie de la garde royale avait quitté Rambouillet pour reprendre la route de leurs garnisons ; les régiments de ligne avaient déjà reconnu le lieutenant général du royaume. Les troupes restées fidèles étaient trop démoralisées pour qu'on pût tenter une marche sur Paris. — Mais cette expédition n'avait pas d'autre but que d'effrayer Charles X et de le contraindre d'abandonner la France au plus vite ; et on voulait aussi débarrasser Paris, ce jour-là, de certains hommes dont on redoutait les réclamations au moment où Louis-Philippe allait assister à l'ouverture des Chambres.

Ainsi qu'on l'avait prévu, Charles X s'effraya, et ajouta foi aux paroles des commissaires qu'on lui avait envoyés de Paris pour le protéger, et le lieutenant général du royaume put en paix aller au Palais-Bourbon faire part aux Chambres assemblées, de l'acte d'abdication de Charles X, son cousin, et du Dauphin. « Cet acte, dit-il, a été remis entre mes mains, hier » 2 août, à onze heures du soir ; j'en ordonne ce matin le » dépôt dans les archives de la Chambre des pairs, et je le fais » insérer dans la partie officielle du *Moniteur*. »

Les commissaires qui avaient été chargés par le duc d'Orléans de se rendre en hâte à Rambouillet, pour protéger la famille royale, étaient MM. Maison, Odilon Barrot et de Schonen ; ils précédèrent de peu de temps les colonnes parisiennes. Dès qu'ils furent arrivés à Rambouillet, Charles X

entra de suite en rapport avec eux et voulut les interroger ; le maréchal Maison lui affirma que plus de soixante mille hommes en armes allaient l'envelopper : — à dix heures du soir. Charles X avait consenti à quitter la France et à aller s'embarquer à Cherbourg. Quand les Parisiens arrivèrent, on leur apprit cette résolution, et à la voix des commissaires, ils reprirent la route de la capitale.

Charles X avait réglé lui-même l'ordre de son départ. Le 4 août, il trouva la garde en bataille sur le chemin de Dreux; et là il lui fit ses adieux : « Le roi, fut-il dit dans l'ordre de » ce jour, transmet, pour la dernière fois, ses ordres aux bra- » ves troupes de sa garde qui l'ont accompagné : c'est de se » rendre à Paris où elles feront leur soumission au lieutenant » général du royaume. »

La France avait appris les événements de Paris, soit par des envoyés de la commission municipale, soit par des citoyens qui avaient pris sur eux-mêmes d'aller, dans diverses localités, annoncer les changements qui s'étaient opérés, et partout, les populations se déclarèrent pour la révolution. Pas une province, pas une ville, ne se prononcèrent pour Charles X. La Vendée se soumit tout aussi bien que le Midi. Les troupes du camp de Saint-Omer surent, en marchant sur Paris, l'abdication de Charles X et l'avénement du duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume, et aussitôt les divers régiments arborèrent la cocarde tricolore ; quelques officiers se retirèrent dans leurs foyers. Charles X, quand ces faits s'accomplissaient, poursuivait son pénible et triste voyage vers Cherbourg, accompagné de sa maison militaire ; les hauts dignitaires de la cour brillaient par leur absence, les gardes du corps demeurèrent fidèles serviteurs ; dans le voyage, il y eut des incidents divers, produits par l'état des esprits et par les sentiments qui animaient les populations, sentiments presque partout hostiles.

Cependant, à Argentan, la famille royale fut accueillie avec quelque faveur : c'était le 9 août. Le roi se décida à y séjourner, son escorte d'ailleurs avait besoin de repos; et ce fut dans cette ville, dans la nuit du 9 au 10 août, qu'un courrier lui apporta la nouvelle de l'avénement du duc d'Orléans au trône de France.

La Chambre des députés l'avait proclamé roi des Français sous le nom de Philippe Ier, et avait en même temps donné à la France une Charte révisée (7 août) à une majorité de 219 voix contre 33; la Chambre des pairs acquiesça à tous les actes de la Chambre élective.

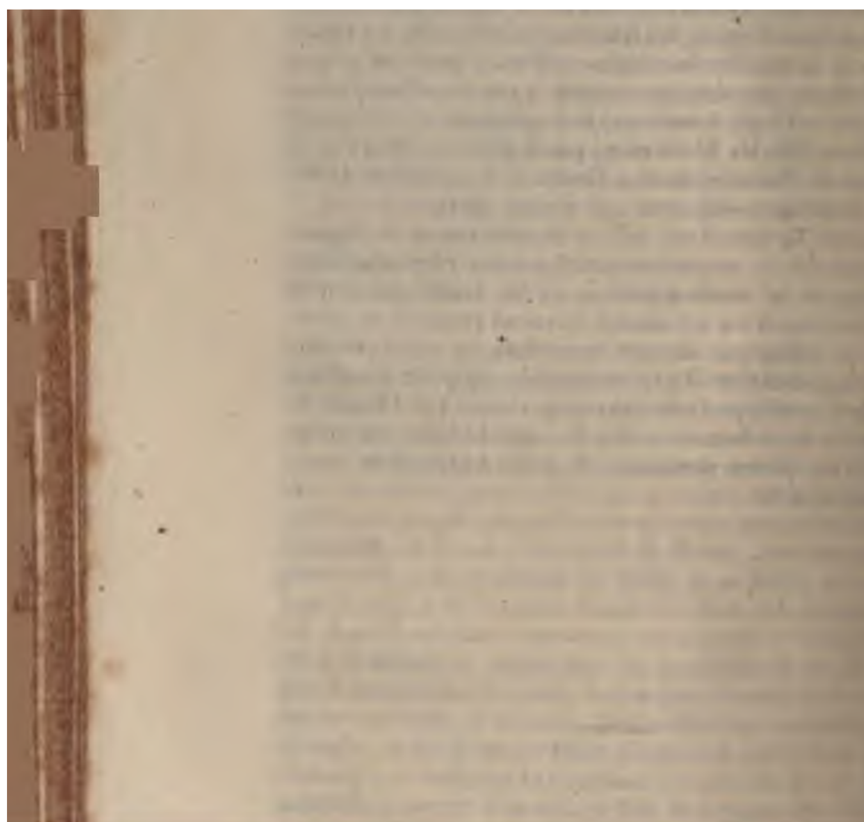
Le 15 août, Charles X et la famille royale arrivèrent à Valognes; ce jour-là avait été désigné pour la remise au roi des étendards des gardes du corps, on approchait au terme du voyage; à onze heures, chaque compagnie est introduite, à son rang d'ancienneté, dans le salon où se trouvaient réunis le roi, le Dauphin, la Dauphine, la duchesse de Berry, le duc de Bordeaux et sa jeune; sœur chaque étendard est escorté par les six plus anciens gardes de la compagnie; derrière le roi, se trouvaient le maréchal Marmont, le baron de Damas, M. de Larochejaquelein, les généraux Grassot, Choiseul, Trogoff, lorsque la députation des gardes du corps fut en présence du roi, il se fit un instant de silence; les gardes s'inclinèrent et remirent leurs étendards, on entendit alors des sanglots s'échapper, le roi élevant la voix, dit: « Messieurs, je prends ces étendards, vous avez su les conserver sans tache, j'espère qu'un jour mon petit-fils aura le bonheur de vous les rendre. »

— Le 16, Charles X quitta Valognes et arriva à Cherbourg vers une heure après-midi: on se dirigea vers le port, et les quatre compagnies de gardes du corps se rangèrent en bataille faisant face à la mer. Le roi (dit M. Mazas, dans ses mémoires, pour servir à la révolution de 1830, page 346), s'avança vers le petit pont, « fit un salut très-froid à MM. de Schonen, Odilon Barrot et La Pommeraye, mais invita le maréchal Maison à le suivre, et entra dans le paquebot *Great-Britain*, le duc d'Angoulême le suivit, tenant par la main le duc de Bordeaux, madame de Gontau, fort souffrante, conduisait Mademoiselle; la duchesse de Berry s'appuyait sur le bras de M. de Charrette, et madame la Dauphine sur celui de M. de Larochejaquelein: vinrent à la suite le duc de Raguse, M. de Luxembourg, capitaine des gardes, le précepteur et les sous-gouverneurs du duc de Bordeaux. »

Une heure environ après que le roi fut entré dans le paquebot, le vent étant favorable, le *Great-Britain* fut remorqué par un bateau à vapeur qui lui facilita la sortie de la passe; les

voiles furent déployées, les bâtiments d'escorte sortirent de la rade, et à quatre heures l'extrémité des mâts avait disparu de l'horizon. — Charles X venait de quitter la France pour ne plus la revóir, et allait chercher de nouveau un asile en Angleterre, qu'il abandonna pour habiter en Allemagne la petite ville de Goritz. Il y est mort, le 6 novembre 1836 ; son cercueil a été déposé dans l'église des franciscains de Goritz, au milieu du caveau de la famille des comtes de Thurn. Sur une plaque de cuivre doré, attenant au cercueil, a été mise l'inscription suivante : — « Ci-gît, très-haut, très-puissant et très-excel-
» lent prince Charles X^e du nom, par la grâce de Dieu roi de
» France et de Navarre, mort à Goritz, le 6 novembre 1836,
» à l'âge de soixante-dix-neuf ans et vingt jours. »

— Charles X, durant son exil, se montra calme et résigné : on ne l'entendit ni se plaindre, ni faire des récriminations ; de même qu'il ne confessa jamais, ni les fautes graves qu'il avait commises, ni les erreurs qui l'avaient poussé à les commettre, il ne rejeta pas sur ses conseillers, ni secrets ni officiels, la responsabilité d'une révolution qui avait brisé son trône et qu'il aurait pu facilement conjurer. — Car Charles X, s'il avait évité de se heurter contre le cours des idées du siècle, serait mort en pleine possession de toute son autorité légale et constitutionnelle.



TABLE

DU TOME PREMIER





TABLE

DU TOME SECOND.

